Plan Local d'Urbanisme

Vexin-sur-Epte



Modification Simplifiée n°01

Notice Explicative

Table des matières

I. Cadre réglementaire 3
Contexte local et choix de la procédure 3
Déroulement de la procédure de modification simplifiée du PLU 4
1 Lancement de la procédure 4
A. Notification du dossier 5
B. Mise à disposition du public 5
C. Bilan de la concertation 5
II. Objet de la modification 6
1. Ajustements/ adaptations du règlement écrit 6
2. Modification de l'OAP Secteur d'extension - Fourges 17
3- Intégration d'une servitude 19
4- Identification du Château d'eau d'Ecos (ZD 80) – changement de destination 22
Contexte 22
Justifications au regard du PADD 22
Conclusion 23
5- Reclassement de la parcelle 262 AD 113 en zone Ua2 26
Constat initial 26
Justifications 26

I. Cadre réglementaire

Contexte local et choix de la procédure

La commune de Vexin-sur-Epte dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 04 octobre 2023.

La commune de Vexin-sur-Epte a souhaité entamer une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme pour procéder notamment à certains ajustements du règlement écrit et pour apporter des précisions aux principes d'aménagement de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) « secteur de renouvellement – Fourges »

Il s'agit de la première évolution du document d'urbanisme depuis l'approbation du Plan Local d'urbanisme.

Ces dispositions visent à :

- Adapter et corriger certains articles du règlement facilitant la compréhension et l'instruction des demandes d'autorisation dans un souci de cohérence du document d'urbanisme ;
- Modifier l'échéancier et le phasage de l'orientation d'Aménagement « secteur de renouvellement -Fourges » visant à conditionner l'ouverture de celle-ci à la libération préalable des deux autres OAP :
    - L'OAP Secteur d'extension Ecos, situé au centre Sud du village
    - L'OAP secteur de renouvellement urbain situé au centre du village d'Ecos
- Intégration de l'arrêté préfectoral n°18 en date 17/08/2024 portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Sainte-Trinité-Saint-Sauveur de Fours-en-Vexin.
- Compléter la liste des changements de destination en y incluant la parcelle 213ZD80 correspondante au château d'eau d'Ecos désaffecté
- Evolution du zonage de la parcelle 262 AD 113 (Fourges), initialement classé à 40% en zone Ub et 60 % en zone Ua2 visant à reclasser l'intégralité de celle-ci en zone Ua2.

L'ensemble des modifications à apporter n'est pas de nature à :

- changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, despaysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser (AU) qui, dans les 9 ans de sa création n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune compétente, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Par conséquent, **ces évolutions ne dépendent pas d'une procédure de révision du PLU**.

L'ensemble des modifications à apporter n'est pas de nature à :

- Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, del'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- D'appliquer l'article L. 131-9 du Code de l'Urbanisme.

Aussi, conformément à l'article L.153-41 du code de l'Urbanisme, l'ensemble des modifications à apporter au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vexin-sur-Epte n'est pas soumis à enquête publique et entre dans le champ d'application d'une procédure de modification dite simplifiée (article L.153-45) ;

La procédure de modification simplifiée du PLU est définie par les articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme

Cette procédure peut être à l'initiative soit du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire d'une commune membre de cet établissement public si la modification ne concerne que le territoire de cette commune, soit du maire dans les autres cas

Déroulement de la procédure de modification simplifiée du PLU

1 Lancement de la procédure

La procédure de modification simplifiée est prescrite par arrêté du Maire de la commune de Vexin-sur-Epte (arrêté n°2025-2223 en date du 09/09/2025). Article L.153-37 du Code de l'Urbanisme.

A. Notification du dossier

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (P.P.A) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 pour avis, avant la mise à disposition au public du projet

B. Mise à disposition du public

Le projet de modification simplifiée du PLU sera mis à disposition du public pendant 30 jours, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Par le biais d'un registre de concertation, le public pourra prendre connaissance du dossier et y consigner ses observations.

Le dossier de concertation contient :

- La notice explicative, exposant le contexte, les objectifs et les justifications des évolutions envisagées ;
- Les pièces du dossier concernées par la modification (pièces avant et après modification) ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées, ou, à défaut, la preuve de leur saisine

C. Bilan de la concertation

A l'issue de la phase de concertation, le projet de modification simplifiée est éventuellement amendé afin de tenir compte des remarques ou observations du public et des Personnes Publiques Associées.

Le Maire tire le bilan de la concertation devant le Conseil Municipal, qui délibère ensuite pour approuver le projet de modification simplifiée du PLU.

L'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet.

Les mesures de publicité seront réalisées conformément à l'article R.153-21 du code de l'Urbanisme.

II. Objet de la modification

1. Ajustements/ adaptations du règlement écrit

La commune de Vexin-sur-Epte et le service instructeur de Seine Normandie Agglomération ont relevé des sujets ponctuels à faire évoluer à la marge dans le corps du règlement écrit du PLU. Il s'agit d'apporter des précisions concernant certains articles et corriger certains oublis ou inexactitudes afin d'améliorer la lisibilité, la compréhension et la cohérence du document.

Chaque sujet réglementaire faisant l'objet d'une évolution est présenté et explicité ci-après.

Guide de lecture du document :
- ~~guide de lecture~~ : éléments supprimés
- guide de lecture : éléments ajoutés

Zones concernées	***Articles concernés***	***Avant modification***	***Après modification***	***Justification***
Toutes zones	Dispositions générales Article 2.2 page 5	Lorsque le plan local d'urbanisme impose la réalisation d'aires de stationnement, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat (à moins de 200 mètres) aux conditions spécifiées par l'article L.151-33 du Code de l'Urbanisme.	Lorsque le plan local d'urbanisme impose la réalisation d'aires de stationnement, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat (à moins de 200 mètres) aux conditions spécifiées par l'article L.151-33 du Code de l'Urbanisme. **Les aires de stationnement devront être conçus de façon à limiter au maximum l'imperméabilisation des sols. A ce titre, des revêtements perméables pourront être imposés.**	Cette modification permet de conserver un maximum de perméabilité des sols

Zones concernées	***Articles concernés***	***Avant modification***	***Après modification***	***Justification***
Toutes zones	Dispositions générales Article 2.2 page 5	« *Modalités d'application des normes de stationnement »* *(…)* Lorsque le nombre de places de stationnement exigé est calculé par tranche de m2 de surface de plancher, le calcul se fait par tranche entière entamée	*Modalités d'application des normes de stationnement »* *(…)* ~~Lorsque le nombre de places de stationnement exigé est calculé par tranche de m2 de surface de plancher, le calcul se fait par tranche entière entamée~~	Cette disposition est supprimée pour éviter qu'elle soit bloquante notamment pour les petites parcelles.
Toutes zones	Dispositions générales Article 2.6 page 7	Les clôtures participent fortement à la qualité des espaces urbains. A ce titre leur traitement, le choix des matériaux, les couleurs doivent faire l'objet d'une attention particulière en respectant une harmonie avec les clôtures existantes à proximité (cf. annexe 6)	Les clôtures participent fortement à la qualité des espaces urbains. A ce titre leur traitement, le choix des matériaux, les couleurs doivent faire l'objet d'une attention particulière en respectant une harmonie avec les clôtures existantes à proximité ~~(cf. annexe 6).~~ L'annexe 6 au présent règlement énonce la liste des teintes recommandées	Cette modification vise à préciser que l'annexe 6 est fournie à titre de recommandations pour les couleurs de clôtures.
Toutes zones	Dispositions générales Article 5.5 Page 11	Le long des voies repérées aux documents graphiques du PLU comme « linéaires commerciaux » à protéger, lors de constructions nouvelles, de changements de destinations ou de travaux de réhabilitation, les rez-de-chaussée doivent être destinés au commerce ou activités de services (…) − Par exception, un local commercial, de service ou de restauration peut changer de destination à condition que dans un rayon de 100 mètres ait été créée une nouvelle cellule commerciale de taille équivalente avec un ratio de 1 nouvelle cellule commerciale en moins pour une nouvelle cellule commerciale créée	Le long des voies repérées aux documents graphiques du PLU comme « linéaires commerciaux » à protéger, lors de constructions nouvelles, de changements de destinations ou de travaux de réhabilitation, les rez-de-chaussée doivent être destinés au commerce ou activités de services (…) − Par exception, un local commercial, de service ou de restauration **préexistant à la date d'approbation du PLU** peut changer de destination à condition que dans un rayon de 100 mètres ait été créée une nouvelle cellule commerciale de taille équivalente avec un ratio de 1 nouvelle cellule commerciale en moins pour une nouvelle cellule commerciale créée	Cette modification vise à compléter cette disposition pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme. En effet il est difficile de pouvoir opérer une vérification de création de nouveau local considérant que le local commercial « de remplacement » ne se trouverait pas sur la même unité foncière que le projet de changement de destination

Zones concernées	***Articles concernés***	***Avant modification***	***Après modification***	***Justification***
Zones Ub A N	**3**.2 Hauteur maximale des constructions 3.2.1 Règles générales Pages 25,41,76 et 88	La hauteur maximale des annexes à la construction principale (hors véranda) doit être inférieure ou égale à la hauteur de la construction principale à laquelle elles se rattachent sans pouvoir être supérieure à 3 mètres au faitage. Le nombre de niveaux ne doit pas excéder un rez-de- chaussée + des combles aménageables (en cas de toiture à pentes)	La hauteur maximale des annexes à la construction principale (hors véranda) doit être inférieure ou égale à la hauteur de la construction principale à laquelle elles se rattachent. ~~sans pouvoir être supérieure à 3 mètres au faitage~~. Le nombre de niveaux ne doit pas excéder un rez-de- chaussée + des combles aménageables (en cas de toiture à pentes)	Cette modification vise d'une part à modifier une incohérence et d'autre part de clarifier la règle en la reformulant.
Zone Ua	3.3.2 Règles particulières, Page 26	En cas de reconstruction après sinistre ou démolition volontaire, l'implantation du bâtiment pourra être autorisée, voire imposée, soit en cohérence avec l'implantation des constructions voisines existantes, soit à l'identique de l'implantation initiale	En cas de reconstruction après sinistre ou démolition volontaire, l'implantation du bâtiment pourra être autorisée, ~~voire imposée, soit~~ en cohérence avec l'implantation des constructions voisines existantes, soit à l'identique de l'implantation initiale	Cette modification vise à supprimer cette disposition qui n'est conforme à l'article L 111-15 du code de l'urbanisme.
Zone Ua	4.2 Les toitures 4.2.1 Règles générales Page 29	Les toitures des constructions à usage d'habitation sont à pentes. Le degré de pente moyen pris entre le faîtage et la gouttière doit être compris entre 35° et 45° et ne comporter aucun débord sur les pignons. (…) Les toits terrasse ne sont autorisés que de manière ponctuelle, sur les annexes, ou les extensions à conditions que le cumul des surfaces ne dépassent pas 30% de la toiture totale de la construction	Les toitures des constructions à usage d'habitation sont à pentes. Le degré de pente moyen pris entre le faîtage et la gouttière doit être compris entre 35° et 45° ~~et ne comporter aucun débord sur les pignons~~. (…) Les toits terrasse**s et les toits plats** ne sont autorisés que de manière ponctuelle, sur les annexes, ou les extensions à conditions que le cumul des surfaces ne dépassent pas 30% de la toiture totale de la construction**, et les abris de jardins.**	Cette modification vise à assouplir la disposition initiale et techniquement les débords de toit permettent d'éviter les infiltrations et les champignons Cette modification vise à assouplir la disposition initiale et ainsi autoriser ponctuellement les toits plats actuellement refusés lors des instructions des dossiers.

Zones concernées	***Articles concernés***	***Avant modification***	***Après modification***	***Justification***
Zones Ua	4.3 Les façades 4.3.1 règles générales Pages 31	(…) - Les matériaux et les couleurs (cf. annexe 6) doivent être en harmonie avec les lieux avoisinants et notamment pour respecter l'ordonnance architecturale du quartier et du milieu bâti qui présente une unité. - Les enduits seront de teintes en harmonie avec celle des bâtiments anciens (gamme de gris, sable, ocre, rappelant les enduits anciens au mortier bâtard ou à la chaux). - Les teintes vives, ainsi que le "blanc pur" (RAL 9010) sont interdits.	(…) - Les matériaux et les couleurs ~~(cf. annexe 6~~) doivent être en harmonie avec les lieux avoisinants et notamment pour respecter l'ordonnance architecturale du quartier et du milieu bâti qui présente une unité. **L'annexe 6 au présent règlement énonce la liste des teintes recommandées** - Les enduits seront de teintes en harmonie avec celle des bâtiments anciens (gamme de gris, sable, ocre, rappelant les enduits anciens au mortier bâtard ou à la chaux**).Les teintes vives, ainsi que le "blanc pur" (RAL 9010) le gris et le noir sont interdits.**	Cette modification permet d'une part de clarifier la fonction « de recommandation » de l'annexe 6 au présent règlement et d'autre part (suppression du tiret) a pour objectif de clarifier la règle applicable pour la teinte des enduits
Zones Ub	4.3 Les façades 4.3.1 règles générales Page 46	(…) − Les matériaux destinés à être recouverts d'un parement ou d'enduits, ne doivent être laissés apparents sur les parements extérieurs des constructions (carreaux de plâtre, parpaings, briques creuses, …). L'emploi de matériaux de qualité et naturels devra être privilégié - Les matériaux et les couleurs (cf. annexe 6) doivent être en harmonie avec les lieux avoisinants et notamment pour respecter l'ordonnance architecturale du quartier et du milieu bâti qui présente une unité. - Les teintes vives, ainsi que le "blanc pur" (RAL 9010) sont interdits.	(…) - Les matériaux destinés à être recouverts d'un parement ou d'enduits, ne doivent être laissés apparents sur les parements extérieurs des constructions (carreaux de plâtre, parpaings, briques creuses, …). L'emploi de matériaux de qualité et naturels devra être privilégié. **Les teintes vives, ainsi que le "blanc pur" (RAL 9010) , le gris et le noir sont interdits.** - Les matériaux et les couleurs ~~(cf. annexe 6)~~ doivent être en harmonie avec les lieux avoisinants et notamment pour respecter l'ordonnance architecturale du quartier et du milieu bâti qui présente une unité. **L'annexe 6 au présent règlement énonce la liste des teintes recommandées.**	Cette modification permet d'une part de clarifier la fonction « de recommandation » de l'annexe 6 au présent règlement et d'autre part (suppression du tiret) a pour objectif de clarifier la règle applicable pour la teinte des enduits.

Zones concernées	***Articles concernés***	***Avant modification***	***Après modification***	***Justification***
Zone A	4.3 Les façades 4.3.1 règles générales Page 80	(…) - Les matériaux et les couleurs (cf. annexe 6) doivent être en harmonie avec les lieux avoisinants et notamment pour respecter l'ordonnance architecturale du quartier et du milieu bâti qui présente une unité.	(…) - Les matériaux et les couleurs ~~(cf. annexe 6)~~ doivent être en harmonie avec les lieux avoisinants et notamment pour respecter l'ordonnance architecturale du quartier et du milieu bâti qui présente une unité. **L'annexe 6 au présent règlement énonce la liste des teintes recommandées.**	Cette modification permet d'une part de clarifier la fonction « de recommandation » de l'annexe 6 au présent règlement
Zone N	4.3 Les façades 4.3.1 règles générales Page 92	(…) - Les matériaux et les couleurs (cf. annexe 6) doivent être en harmonie avec les lieux avoisinants et notamment pour respecter l'ordonnance architecturale du quartier et du milieu bâti qui présente une unité. - Les enduits seront de teintes en harmonie avec celle des bâtiments anciens (gamme de gris, sable, ocre, rappelant les enduits anciens au mortier bâtard ou à la chaux). La palette de couleurs préconisée est celle figurant en annexe. - Les teintes vives, ainsi que le "blanc pur" sont interdits.	(…) - Les matériaux et les couleurs (~~cf. annexe 6)~~ doivent être en harmonie avec les lieux avoisinants et notamment pour respecter l'ordonnance architecturale du quartier et du milieu bâti qui présente une unité. . **L'annexe 6 au présent règlement énonce la liste des teintes recommandées.** -Les enduits seront de teintes en harmonie avec celle des bâtiments anciens (gamme de gris, sable, ocre, rappelant les enduits anciens au mortier bâtard ou à la chaux). **Les teintes vives, ainsi que le "blanc pur" , le gris et le noir sont interdits.** La palette de couleurs préconisée est celle figurant en annexe. ~~- Les teintes vives, ainsi que le "blanc pur" sont interdits.~~	Cette modification permet d'une part de clarifier la fonction « de recommandation » de l'annexe 6 au présent règlement La modification permet de reformuler le paragraphe et ainsi clarifier la teinte des enduits.

Zones concernées	***Articles concernés***	***Avant modification***	***Après modification***	***Justification***
Zone Ua	4.2 les toitures 4.2.1 Règles générales Page 29	*<u>La forme</u>* *<u>(…)</u>* *- Les toits terrasse ne sont autorisés que de manière ponctuelle, sur les annexes, ou les extensions à conditions que le cumul des surfaces ne dépasse pas 30% de la toiture totale de la construction.* *- Les toits monopentes ne sont autorisés que sur les annexes.*	*<u>La forme</u>* *<u>(…)</u>* *- Les toits terrasses **et les toits plats** ne sont autorisés que de manière ponctuelle, sur les annexes, ou les extensions à conditions que le cumul des surfaces ne dépasse pas 30% de la toiture totale de la construction **et sur les abris de jardins.*** *- Les toits monopentes ne sont autorisés que sur les annexes.*	Cette modification vise à assouplir la disposition initiale et ainsi autoriser les toits plats actuellement refusés lors des instructions des dossiers.
Zones Ub	4.2 les toitures 4.2.1 Règles générales Pages 44	*<u>La forme</u>* -Les toitures terrasses sont autorisées. *<u>L'aspect</u>* *<u>(…)</u>* Sont interdits : -L'emploi de plaques en fibres ciment non teintées dans la masse ; -l'emploi de la tôle ondulée (acier ou PVC) sur les habitations et leurs annexes de plus de 15m2. - L'emploi du bardeaux bitumeux sur les extensions et les constructions de plus de 15 m2	*<u>La forme</u>* -Les toitures terrasses et **les toits plats** sont autorisées. (…) ***Les toits monopentes ne sont autorisés que sur les annexes.*** *<u>L'aspect</u>* *<u>(…)</u>* Sont interdits : -L'emploi de plaques en fibres ciment non teintées dans la masse ; -l'emploi de la tôle ondulée (acier ou PVC) sur les habitations ~~et leurs annexes de plus de 15m2~~ - L'emploi du bardeaux bitumeux sur les extensions et les constructions de plus de 15 m2 **Dispositions particulières :** **-les bacs aciers à joint debout pré peints dans les gammes de ton des matériaux utilisés (gris clair, bleu foncé, rouge ancien) selon l'environnement peuvent être autorisés sur les constructions non affectées à l'habitation ou à l'activité à usage de garage, abri de jardin, remise bois etc…**	Cette modification vise d'une part à assouplir la disposition initiale et d'autre part autoriser les toits plats actuellement refusés lors des instructions des dossiers Le règlement du PLU ne prend pas spécifiquement en compte les matériaux des annexes de type abri de jardin, carport qui sont généralement vendus en kit mais aussi les anciens bâtis existants non affectés à l'habitation avant l'approbation du PLU qui sont recouverts de tôles ondulées Cette disposition vise à assouplir la disposition initiale et ainsi permettre d'autoriser ponctuellement le bac acier Il n'est à contrario pas proposé de modifier les dispositions relatives aux extensions et vérandas dont la réglementation est déjà adaptée.

Zone A – Chapitre 1- Destination des construction, usages des sols et natures d'activités

Avant modification

Tableau de synthèse :

X = autorisé sans condition / X = autorisé sous condition(s) / X = interdit

		A		Ax	
Destination	Sous-destination	Autorisée	Interdite	Autorisée	Interdite
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole	X		X	
	Exploitation forestière		X		X
Habitation	Logement	X		X	
		Condition(s) : d'être destiné à la présence permanente de personnes nécessaire au fonctionnement, la surveillance ou le gardiennage des activités autorisées dans la zone.		Condition(s) : d'être destiné à la présence permanente de personnes nécessaire au fonctionnement, la surveillance ou le gardiennage des activités autorisées dans la zone.	
	Hébergement		X		X

Après modification

Justification : cette disposition est modifiée pour autoriser sous conditions l'hébergement des salariés ou stagiaires d'une exploitation agricole.

Tableau de synthèse :

X = autorisé sans condition / X = autorisé sous condition(s) / X = interdit

		A		Ax	
Destination	Sous-destination	Autorisée	Interdite	Autorisée	Interdite
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole	X		X	
	Exploitation forestière		X		X
Habitation	Logement	X		X	
		Condition(s) : d'être destiné à la présence permanente de personnes nécessaire au fonctionnement, la surveillance ou le gardiennage des activités autorisées dans la zone.		Condition(s) : d'être destiné à la présence permanente de personnes nécessaire au fonctionnement, la surveillance ou le gardiennage des activités autorisées dans la zone.	
	Hébergement	X			X
		Condition(s) : d'être destiné à la présence permanente de personnes nécessaire au fonctionnement, la surveillance ou le gardiennage des activités autorisées dans la zone.			

Avant modification

Tableau de synthèse : *X = autorisé sans condition / X = autorisé sous condition(s) / X = interdit*

		A		Ax	
Destination	Sous-destination	Autorisée	Interdite	Autorisée	Interdite
Commerces et activités de services	Artisanat et commerce de détail	X		X	
		Condition(s) : d'être destiné à la présentation et vente de bien produit directement par l'exploitant et d'être situé sur un site ou siège d'exploitation existant.		Condition(s) : L'opération projetée doit être complémentaire ou liée à l'activité existante (elle ne consiste pas en l'installation d'une nouvelle activité distincte de l'activité existante) et la desserte existante par les réseaux est satisfaisante et le permet.	
	Restauration		X		X
	Commerce de gros		X		X
	Activités de service ou s'effectue l'accueil d'une clientèle		X		X
	Hôtels		X		X
	Autres hébergements touristiques		X		X
	Cinéma		X		X

Après modification

Justification : cette disposition est modifiée pour autoriser sous conditions la restauration de type repas à la ferme et des hébergements touristiques (gîte, chambres d'hôte...) en lien avec l'activité agricole.

Tableau de synthèse : *X = autorisé sans condition / X = autorisé sous condition(s) / X = interdit*

Commerces et activités de services	Artisanat et commerce de détail	X		X	
		Condition(s) : d'être destiné à la présentation et vente de bien produit directement par l'exploitant et d'être situé sur un site ou siège d'exploitation existant.		Condition(s) : L'opération projetée doit être complémentaire ou liée à l'activité existante (elle ne consiste pas en l'installation d'une nouvelle activité distincte de l'activité existante) et la desserte existante par les réseaux est satisfaisante et le permet.	
	Restauration	X			X
		Condition(s) : que cette activité (type repas) soit liée à l'activité agricole et à la ferme et d'être situé sur un site ou siège d'exploitation existant			
	Commerce de gros		X		X
	Activités de service ou s'effectue l'accueil d'une clientèle		X		X
	Hôtels		X		X
	Autres hébergements touristiques	X			X
		Condition(s) : que cette activité (type gîte, chambres d'hôte..) soit liée à l'activité agricole et d'être situé sur un site ou siège d'exploitation existant			
	Cinéma		X		X

Zone A et N – Chapitre 1- Destination des construction, usages des sols et natures d'activités

Avant modification

Tableau de synthèse : *X = autorisé sans condition / X = autorisé sous condition(s) / X = interdit*

Affectations des sols	Affouillements / exhaussements	X		X	
		Condition(s) : d'être lié et nécessaire à l'implantation d'une construction autorisée dans la zone.		Condition(s) : d'être lié et nécessaire à l'implantation d'une construction autorisée dans la zone.	
	Remblai des mares / étangs		X		X
	Dépôts à ciel ouvert non liés à une activité économiqu		X		X
		Condition(s) : de faire l'objet d'un aménagement paysager afin de ne pas rendre le dépôt visible depuis l'espace public.		Condition(s) : de faire l'objet d'un aménagement paysager afin de ne pas rendre le dépôt visible depuis l'espace public.	
	Garage collectif de caravanes / résidence mobile	X		X	
	Stationnement de caravanes isolé	X		X	

Après modification

Justification : cette disposition a pour objet de corriger des erreurs matérielles. Il s'agit de coquilles qui ont été relevées dans le règlement écrit (erreur de mise en forme).

Affectations des sols	Affouillements / exhaussements	X		X	
		Condition(s) : d'être lié et nécessaire à l'implantation d'une construction autorisée dans la zone.		Condition(s) : d'être lié et nécessaire à l'implantation d'une construction autorisée dans la zone.	
	Remblai des mares / étangs		X		X
	Dépôts à ciel ouvert non liés à une activité économiqu		X		X
		Condition(s) : de faire l'objet d'un aménagement paysager afin de ne pas rendre le dépôt visible depuis l'espace public.		Condition(s) : de faire l'objet d'un aménagement paysager afin de ne pas rendre le dépôt visible depuis l'espace public.	
	Garage collectif de caravanes / résidence mobile		X	X	
	Stationnement de caravanes isolé		X	X	

Zones concernées	***Articles concernés***	***Avant modification***	***Après modification***	***Justification***
Zones A N	1.2 Types d'activités, destinations et sous-destinations autorisés sous conditions 1.2.1 Dans la zone A 1.21 dans la zone N Pages 74-75 et 85,86	Sont admises, dans l'ensemble de la zone A sous conditions (…) -L'extension latérale des constructions à destination d'habitation existantes aux conditions cumulatives suivantes : o que l'opération projetée ne crée pas de logement supplémentaire, o que la hauteur de l'extension doit être d'une hauteur inférieure ou égale à la hauteur de la construction d'habitation existante, o que l'extension soit limitée à 50% de l'emprise au sol de la construction principale à la date d'approbation du PLU dans la limite de 45m2 maximum. − Les annexes aux constructions à destination d'habitation existantes à la date d'approbation (hors château ou manoir) aux conditions cumulées suivantes : O d'avoir une emprise au sol cumulée de 40m2 maximum (la taille des piscines non couvertes n'est pas réglementée) ; O dans une limite de 2 annexes par unité foncière, hors piscine non couverte ; O de présenter une hauteur inférieure à 8 mètres au faitage ou à l'attique ; O correspondre à un niveau rez-de-chaussée + comble maximum ; O d'être implantées à moins de 30 mètres de la construction d'habitation existante à laquelle elle se rattache ; O de faire l'objet d'une intégration paysagère (…) -Les annexes aux châteaux ou manoirs existants à la date d'approbation du PLU à destination d'habitation ou d'hôtel aux	Sont admises, dans l'ensemble de la zone A sous conditions (…) -L'extension latérale des constructions à destination d'habitation existantes aux conditions cumulatives suivantes : o que l'opération projetée ne crée pas de logement supplémentaire, o que la hauteur de l'extension doit être d'une hauteur inférieure ou égale à la hauteur de la construction d'habitation existante, o que l'extension soit limitée à 50% de l'emprise au sol de la construction principale à la date d'approbation du PLU dans la limite de 45m2 maximum. − Les annexes aux constructions à destination d'habitation existantes à la date d'approbation (hors château ou manoir) aux conditions cumulées suivantes : O d'avoir une emprise au sol cumulée de 40m2 maximum (la taille des piscines non couvertes n'est pas réglementée) ; O dans une limite de 2 annexes par unité foncière, hors piscine non couverte ; O de présenter une hauteur inférieure à 8 mètres au faitage ou à l'attique ; O correspondre à un niveau rez-de-chaussée + comble maximum ; O d'être implantées à moins de 30 mètres de la construction d'habitation existante à laquelle elle se rattache ; O de faire l'objet d'une intégration paysagère (…) -Les annexes aux châteaux ou manoirs existants à la date d'approbation du PLU à destination d'habitation ou d'hôtel aux	Cette modification permet d'une part de clarifier l'instruction des dossiers pour les extensions latérales et les annexes dès lors qu'elles se situent à l'intérieur d'une même unité foncière, ce même si le projet est situé sur une parcelle identifiée en zone A ou N contiguë à l'unité foncière identifiée en zone urbanisée et dans laquelle se trouve la construction principale. Les conditions de surfaces et de distances par rapport à la construction principale restent inchangées.

		conditions cumulées suivantes : (…)	conditions cumulées suivantes : (…) - **Disposition particulière : les extensions latérales et les annexes aux constructions à destination d'habitation existantes à la date d'approbation du PLU pourront être autorisées dès lors :** - **qu'elles sont contiguës à une zone urbanisée** - **qu'elles présentent un lien fonctionnel avec l'habitation** - **qu'elles se situent à l'intérieur d'une même unité foncière**	

2. Modification de l'OAP Secteur d'extension - Fourges

Le site en OAP se situe en entrée Sud du village de Fourges, le long de la route de Gasny.

Il s'agit d'un secteur de développement faisant l'objet d'un permis d'aménager à la date d'approbation du PLU, actuellement en herbage. Les terrains sont de propriété privée. L'OAP vise à encadrer un nouveau projet si le permis d'aménager en cours venait à ne pas être mis en œuvre.

Le site constitue une possibilité de développement résidentielle du village par comblement d'un terrain situé entre la salle polyvalente et le bourg.

- ***Vocation***

Le secteur est dédié à une vocation résidentielle. A ce titre, il accueillera de **l'habitat** et des **équipements public**.

La densité minimale de 15 logements par hectare est attendue sur le site de projet hors zone humide. La surface du site, en extension urbaine, à vocation résidentielle étant de 1 ha hors zone humide, un nombre minimal de 15 logements est attendu.

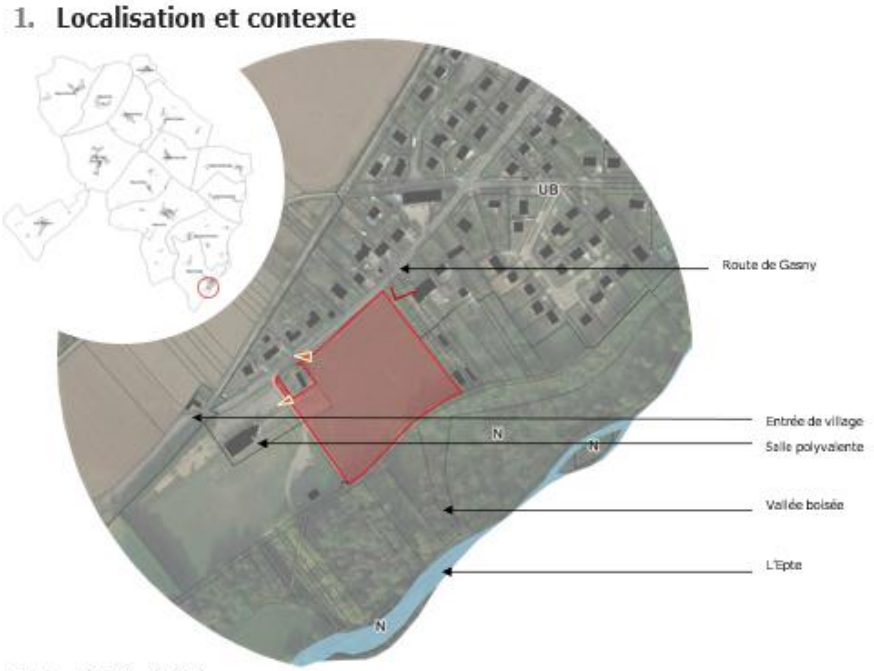

Surface l'OAP : 1,43 ha

Nombre de logements attendus : 15 (densité brute de 15 logements/hectare hors zone humide)

Avant modification	***Après modification***
Phasage et échéancier Le secteur de l'OAP ne sera ouvert à l'urbanisation qu'à partir du 1er janvier 2024.	Phasage et échéancier Le secteur de l'OAP sera ouvert à l'urbanisation qu'à partir de la libération des OAP ci-après : - Secteur d'extension Ecos situé au centre Sud du village - Secteur renouvellement urbain Ecos situé au centre du village d'Ecos

Justification de la modification du phasage et de l'échéancier :

La modification proposée vise à conditionner l'ouverture de l'OAP secteur d'extension- Fourges à la libération préalable de deux autres soit l'OAP Secteur d'extension Ecos situé au centre Sud du village et OAP Secteur renouvellement urbain Ecos situé au centre du village d'Ecos.

Cette révision du phasage repose sur des considérations essentielles, tant au regard des objectifs de capacité d'accueil que des exigences réglementaires liées à la gestion économe de l'espace, notamment en lien avec la **loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette)**.

1. **Maintien d'une capacité d'accueil équilibrée sur l'ensemble du PLU**
   Le phasage proposé permet de garantir une répartition cohérente et progressive de la capacité d'accueil sur l'ensemble de la durée de vie du Plan Local d'Urbanisme (PLU). En priorisant la libération des deux autres OAP, le plan permet de :
   - **Éviter une concentration excessive des développements** sur une même période, assurant ainsi un étalement harmonieux de l'urbanisation.
   - **Maintenir un potentiel d'accueil résidentiel suffisant** pour répondre aux besoins futurs de la population tout au long de la durée du PLU, en évitant tout risque de saturation prématurée des capacités locales.

2. **Respect des objectifs de la loi ZAN**
   La loi ZAN impose une utilisation optimisée des espaces urbanisables, en limitant autant que possible l'artificialisation des sols. Ce phasage révisé permet :
   - **De concentrer les efforts d'aménagement** sur des espaces déjà identifiés comme prioritaires (les deux OAP libérées), évitant ainsi une dispersion des projets d'urbanisation.
   - **De réserver le développement de l'OAP modifiée** à une phase ultérieure, garantissant que son ouverture ne soit envisagée qu'une fois les autres opportunités pleinement exploitées. Cette démarche est conforme à l'esprit de sobriété foncière exigé par la loi.

3. **Cohérence avec les infrastructures et services existants**
   En différant l'ouverture de l'OAP modifiée, la commune s'assure que les infrastructures et les équipements publics nécessaires (transports, écoles, réseaux techniques, etc.) peuvent évoluer de manière progressive et coordonnée avec le rythme de développement urbain.

3- Intégration d’une servitude

Les dispositions des articles L 151-43 et L 153-60 du code de l’urbanisme stipule que les plans locaux d’urbanisme doivent comporter en annexe les servitudes d’utilité publique affectant les sols et figurant sur une liste dressé par décret en Conseil d’Etat.

L’arrêté préfectoral n°18 portant inscription au titre des monuments historiques de l’église de Vexin-sur-Epte – Fours-en-Vexin (Eure) en date du 17 juillet 2024, inscrit au titre des monuments historique, en totalité, y compris le chœur ruiné, l’église Sainte-Trinité-Saint Sauveur située 7 rue de l’église sur les parcelles 264 A 19 et 264 A 20 telle que représentée dans l’arrêté sus nommé .

L’arrêté préfectoral et son plan annexé doivent être joints au Plan Local d’Urbanisme.

La procédure de modification simplifiée du PLU est mise à profit pour mettre à jour le PLU en complétant les servitudes d’utilité publique en ajoutant l’arrêté et le plan associé à la pièce 5.1 annexes - Servitudes d’utilité publique.

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 18 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Sainte-Trinité-Saint-Sauveur de Vexin-sur-Epte - Fours-en-Vexin (Eure)

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 29 octobre 1971 portant classement du porche de l'église Sainte-Trinité-Saint-Sauveur, à Vexin-sur-Epte - Fours-en-Vexin (Eure),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 15 juin 2023,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église Sainte-Trinité-Saint-Sauveur présente au point de vue de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de ses intérieurs et de celle du porche déjà classé,

ARRÊTE

Article 1 :

Est inscrite au titre des monuments historiques l'église Sainte-Trinité-Saint-Sauveur, en totalité, y compris le chœur ruiné et à l'exclusion des parties déjà classée, telle que représentée sur le plan annexé au présent arrêté, située 7 rue de l'église – Le village Fours-en-Vexin, VEXIN-SUR-EPTE, sur les parcelles n° 19 et 20, d'une contenance respective de 385 m² et 1 345 m² figurant au cadastre section 264A, et appartenant à la commune déléguée de Fours-en-Vexin (commune intégrée à la commune nouvelle de Vexin-sur-Epte, identifiée au SIRET n° 20005768500014) par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

Article 2 :

Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 29 octobre 1971 susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 :

Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 17 JUIL. 2024

Jean-Benoît ALBERTINI

Plan annexé à l'arrêté n° 18

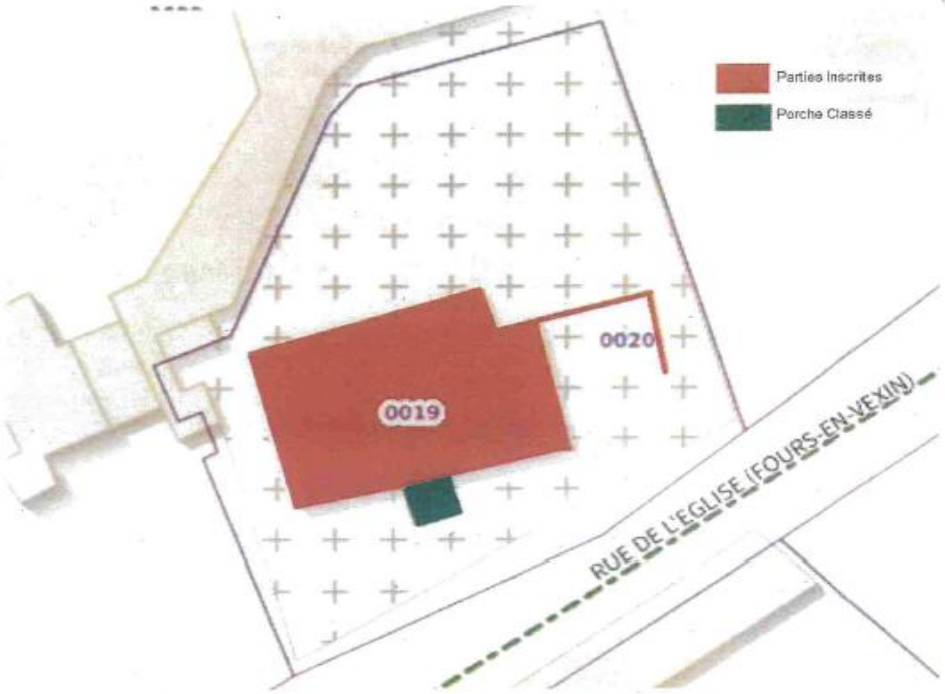

Jean-Benoît ALBERTINI

4- Identification du Château d'eau d'Ecos (ZD 80) – changement de destination

Dans le cadre de la présente procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vexin-sur-Epte, il est proposé d'**identifier le château d'eau comme bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination**, conformément à l'article **L.153-45 du Code de l'urbanisme**, qui autorise ce type d'ajustement sans porter atteinte aux équilibres fondamentaux du document.

Contexte

Le bâtiment concerné est un ancien **château d'eau désaffecté sis sur la parcelle ZD 80 d'une contenance de 12m²**, situé en entrée de village. Bien qu'aucune affectation ne soit en cours, sa **présence architecturale forte** dans le paysage et sa structure bâtie en bon état ouvrent des perspectives de reconversion.

Le PLU, dans sa version en vigueur, ne prévoit pas explicitement la possibilité de changement de destination pour ce type de bâtiment non habité et désaffecté. La présente modification vise donc à **introduire cette faculté**, sans modifier le zonage ou les règles générales d'urbanisme applicables au secteur.

Justifications au regard du PADD

1. Valorisation du patrimoine bâti existant

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** de Vexin-sur-Epte établit comme orientation majeure la **préservation et la revalorisation du patrimoine local**, en particulier les éléments architecturaux identifiables dans le paysage communal.

« Le patrimoine bâti remarquable, les éléments paysagers singuliers […] doivent être protégés, mis en valeur et, lorsque cela est possible, réemployés. »

La reconnaissance du château d'eau comme bâtiment à requalifier s'inscrit dans cette logique de **réemploi du bâti** et de lutte contre sa dégradation.

2. Limitation de la consommation foncière

L'identification du château d'eau comme bâtiment pouvant évoluer par changement de destination permet de **valoriser un bâtiment existant**, sans ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains. Cela répond aux objectifs du PADD en matière de **sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols**, en conformité avec les principes du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

3. Intégration paysagère et préservation du cadre rural

En permettant une reconversion du bâtiment existant, la commune **maintient l'équilibre visuel et paysager** du secteur, sans créer de nouvelles ruptures morphologiques dans l'environnement bâti. Cette approche respecte les lignes directrices du PADD relatives à la **qualité des paysages** et à la gestion raisonnée de l'urbanisation.

4. Développement local cohérent

Sans imposer une destination particulière, la possibilité d'un changement d'usage du château d'eau ouvre la voie à une **revalorisation du bâtiment dans un cadre maîtrisé**, permettant d'envisager des fonctions compatibles avec le territoire (culturelles, artisanales, de découverte ou autres), sans porter atteinte au caractère du site.

Conclusion

La présente modification, limitée et ciblée, répond à une logique de **valorisation du patrimoine existant**, de **maîtrise de l'urbanisation** et de **cohérence paysagère**, en parfaite adéquation avec les orientations du PADD de Vexin-sur-Epte.

Elle **ne modifie ni le zonage ni les règles générales applicables**, et ne remet pas en cause l'économie générale du PLU.

Documents graphiques avant modification

Document graphique issu de l'approbation du PLU

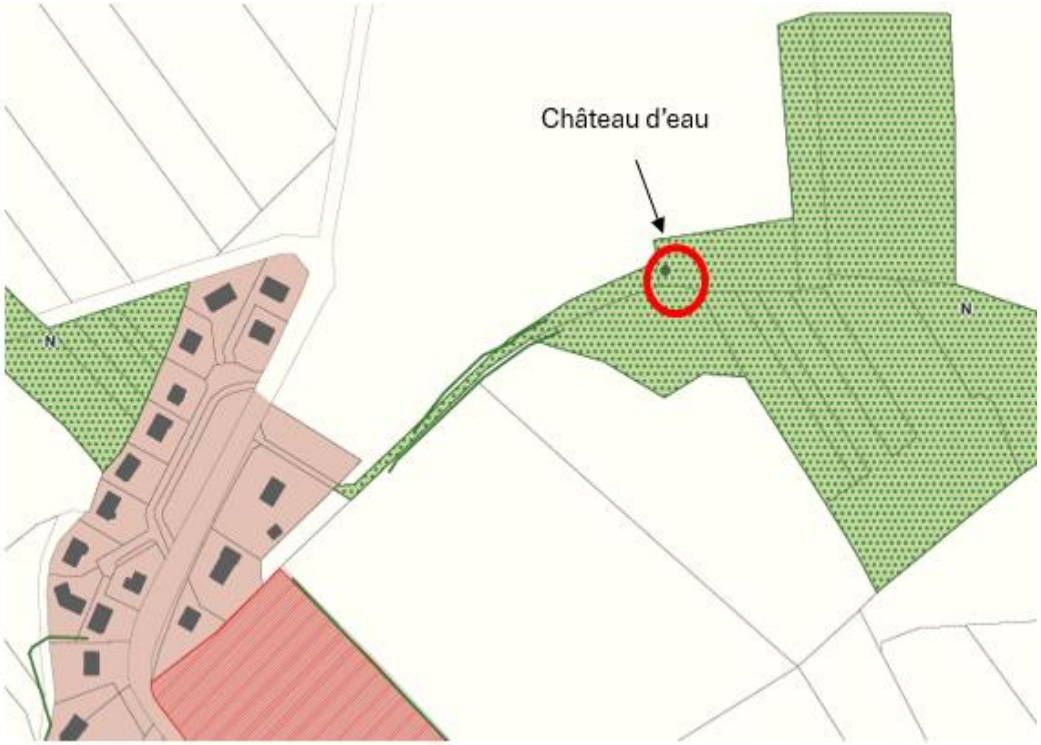

Document graphique issu du Géoportail



Document graphique après modification



5- Reclassement de la parcelle 262 AD 113 (Fourges) en zone Ua2

Dans le cadre de la présente procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il a été décidé de procéder à une évolution du zonage concernant la parcelle cadastrée **262AD 113 (Fourges)** visant à reclasser l'**intégralité de la parcelle AD 113 en zone UA2**, en cohérence avec le tissu bâti existant et les orientations d'aménagement du PLU.

Constat initial

Cette parcelle d'une contenance de 695 m², d'un seul tenant, était jusqu'à présent répartie entre deux zones du PLU :

- **40 % en zone Ub**,
- **60 % en zone UA2**.

Ce morcellement de zonage sur une même entité foncière génère des difficultés d'interprétation et d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Par ailleurs, cette situation ne reflète pas la réalité du tissu urbain dans lequel s'inscrit cette parcelle.

Justifications

1. Mise en cohérence du zonage

La parcelle AD 113 est située dans la continuité immédiate du centre de bourg ancien, secteur déjà largement couvert par la zone UA2. Le reclassement en totalité dans cette zone permet une **harmonisation du zonage** sur un secteur cohérent d'un point de vue urbain et morphologique, en facilitant l'application du règlement.

2. Cohérence avec le PADD

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** du PLU de Vexin-sur-Epte affirme plusieurs objectifs auxquels répond la présente modification :

- **Consolider les centralités** villageoises existantes,
- **Limiter l'étalement urbain** en favorisant la réutilisation du foncier déjà urbanisé,
- **Valoriser le patrimoine bâti** en permettant des usages compatibles avec le tissu ancien,
- **Favoriser une mixité fonctionnelle**, notamment par l'accueil de services ou activités compatibles avec l'identité des bourgs.

Le passage de la parcelle AD 113 en UA2 répond pleinement à ces orientations en **renforçant la lisibilité de la trame urbaine** et en **permettant une évolution encadrée** du tissu existant.

3. Souplesse d'usage et développement maîtrisé

La zone UA2 permet une certaine diversité d'usages tout en assurant la préservation du caractère patrimonial et architectural des constructions. Ce changement de zonage ouvre la possibilité d'**usages compatibles avec les objectifs de développement local**, notamment en lien avec l'offre d'hébergement, de

services ou d'activités artisanales, sans remettre en cause la qualité du cadre de vie ni l'intégrité du bourg.

Ce reclassement vise donc à :

- Apporter **cohérence et clarté réglementaire** sur une unité foncière homogène,
- S'inscrire dans les **orientations du PADD** et dans les principes de développement durable du territoire,
- **Préserver la qualité urbaine** et paysagère du centre de Fourges tout en permettant une évolution fonctionnelle raisonnée.

Cette évolution ne remet pas en cause l'économie générale du PLU et relève ainsi du champ de la **modification simplifiée** au sens de l'article **L.153-45 du Code de l'urbanisme**.

Documents graphiques avant modification

Document graphique issu du PLU (atlas village)

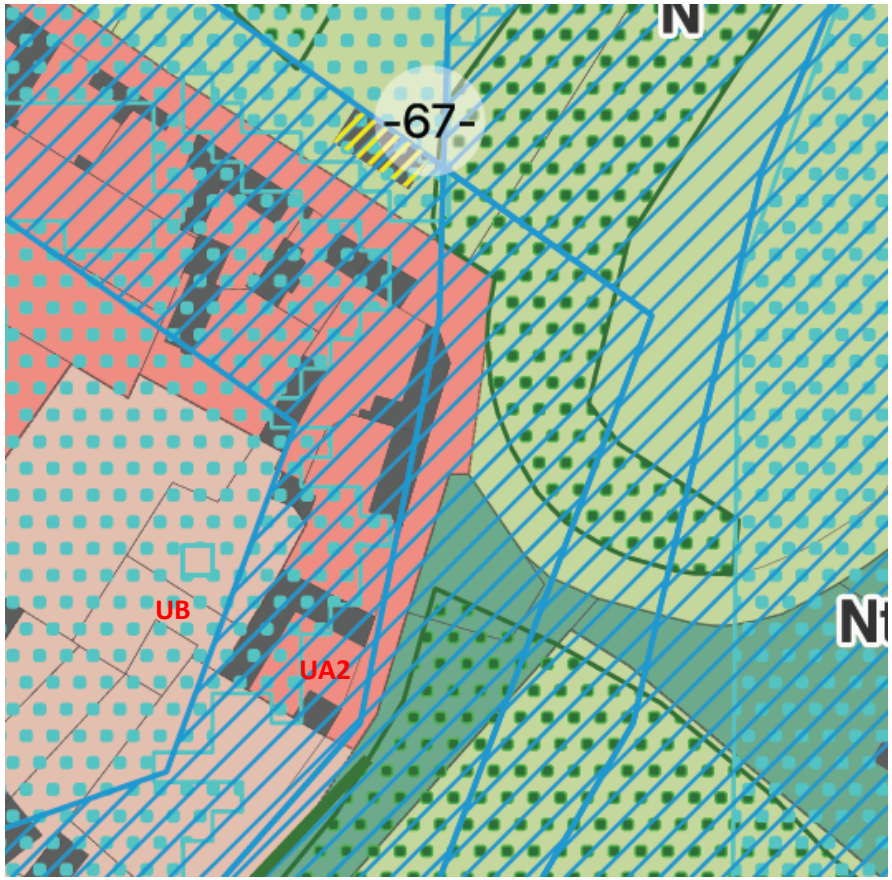

Document graphique issu du Géoportail de l'urbanisme



Documents graphiques après modification



Plan Local d'Urbanisme

Vexin-sur-Epte



1.1 Rapport de présentation - *justifications*

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 04 octobre 2023

Le maire

atopia

INSTITUT d'ÉCOLOGIE APPLIQUÉE
Un lien entre biodiversité & aménagement

G&B GARRIGUES BEAULAC associés

SOMMAIRE

I. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC....4
Dynamique et attractivité résidentielle 4
Dynamique et attractivité économique 6
Cadre de vie, aménagement, urbanisme 7
Ressources environnementales 9

II. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PADD 10
Les intérêts et limites de la trajectoire engagée 10
Réponses apportées par le PADD aux conclusions du diagnostic 11
Présentation des 3 scénarios analysés 12
Une ambition déclinée en 3 Axes 15
Dynamique économique et démographique envisagée par le PADD 17
Perspective démographique : un objectif de renouvellement corrélé à une politique volontariste .. 17
Des objectifs de production de logements adaptés au profil des ménages et au renforcement des polarités 17
Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace 20
La modération de la consommation foncière pour le développement résidentiel 20
La modération de la consommation foncière pour le développement économique 20
La modération de la consommation foncière par rapport aux dix dernières années 21

III. ANALYSE FONCIÈRE 22
Consommation passée d'espaces naturels, agricoles et forestiers 22
Méthodologie 22
Résultat à l'échelle de la commune de Vexin-sur-Epte 24
Capacité de densification et de mutation des enveloppes urbaines 26
1. Méthodologie de définition des enveloppes bâties 26
L'analyse des capacités foncières en intensification de l'enveloppe bâtie 26
Résultat à l'échelle de la commune de Vexin-sur-Epte 30

IV. JUSTIFICATIONS DU PROJET REGLEMENTAIRE 31
Traduction de l'orientation n°1 du PADD dans les pièces règlementaires 31
Objectif 1 : Affirmer une organisation communale multipolaire, s'appuyant sur le triptyque Ecos-Tourny-Fourges 31
Objectif 2 : Faire du renouvellement rural le levier du développement maitrisé et durable de Vexin-sur-Epte 32
Objectif 3 : Œuvrer pour la mise en place de circulations efficientes et apaisées à l'échelle du territoire 33
Traduction de l'orientation n°2 du PADD dans les pièces règlementaires 34
Objectif 1 : Affirmer le caractère rural de Vexin-sur-Epte, aux portes de la région francilienne 34

SOMMAIRE

Objectif 2 : S'appuyer sur l'attractivité de la vallée de l'Epte, porte du PNR du Vexin, pour le développement d'une offre touristique adaptée 35
Traduction de l'orientation n°3 du PADD dans les pièces règlementaires 36
Objectif 1 : Protéger et valoriser la diversité des écosystèmes et favoriser les relations entre les bassins de biodiversité 36
Objectif 2 : Mettre en place les conditions d'un développement durable et accompagner l'adaptation du territoire aux changements climatiques 37

V. JUSTIFICATIONS DE LA DELIMITATION DES ZONES 38
LES ZONES URBAINES ET À URBANISER 38
Les zones agricoles et naturelles et les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées 44
Tableau de synthèse des surfaces par zones et secteurs 48
Les prescriptions graphiques 49
Les éléments de sur-zonage et leurs principes règlementaires dans le cadre de la mixité fonctionnelle 49
Les éléments de sur-zonage et leurs principes règlementaires dans le cadre du patrimoine architectural, urbain et paysager – article L.151-19 du code de l'urbanisme 49
Les éléments de sur-zonage et leurs principes règlementaires dans le cadre du patrimoine naturel et écologique – article L.151-23 du code de l'urbanisme 50
Les éléments de sur-zonage et leurs principes informatifs 51

VI. JUSTIFICATIONS DE LA COMPATIBILITE DU PLU 53
Programme local de l'Habitat de Seine Normandie Agglomération (2019-2025) 54
Plan Climat Air Energie de Seine Normandie Agglomération 54
SDRADDET de la Région Normandie 55
SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 56
Gestion des risques inondation de la vallée de l'Epte 56
Schéma départemental des carrières de l'Eure 56
Schéma Régional de Cohérence Écologique de la Région Normandie 57

VII. PRISE EN COMPTE DE LA PRESERVATION ET DE LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, EFFETS ET INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU 58

VIII. INDICATEURS DE SUIVI DU PLU 58

I. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de la commune de Vexin-sur-Epte, dans le cadre de l'élaboration de son PLU a été réalisé à l'été 2021.
Celui-ci se structure en 4 grandes thématiques :

- Dynamique et attractivité résidentielle
- Dynamique et attractivité économique
- Cadre de vie, aménagement, urbanisme
- Ressources environnementales

Les principales conclusions de chacune de ces thématiques sont restituées ci-après. Le diagnostic complet, sur lequel s'appuie ces conclusions est la pièce 1.2 du présent PLU.

Dynamique et attractivité résidentielle

Les points d'appui reconnus, en matière de qualité résidentielle sont :

- Un **cadre de vie qualitatif** largement reconnu (paysages et patrimoines attractifs en limite du PNR, dynamique associative forte) et qui propose des **ambiances différenciées** (vallée de l'Epte, plateau, Vexin bossu)

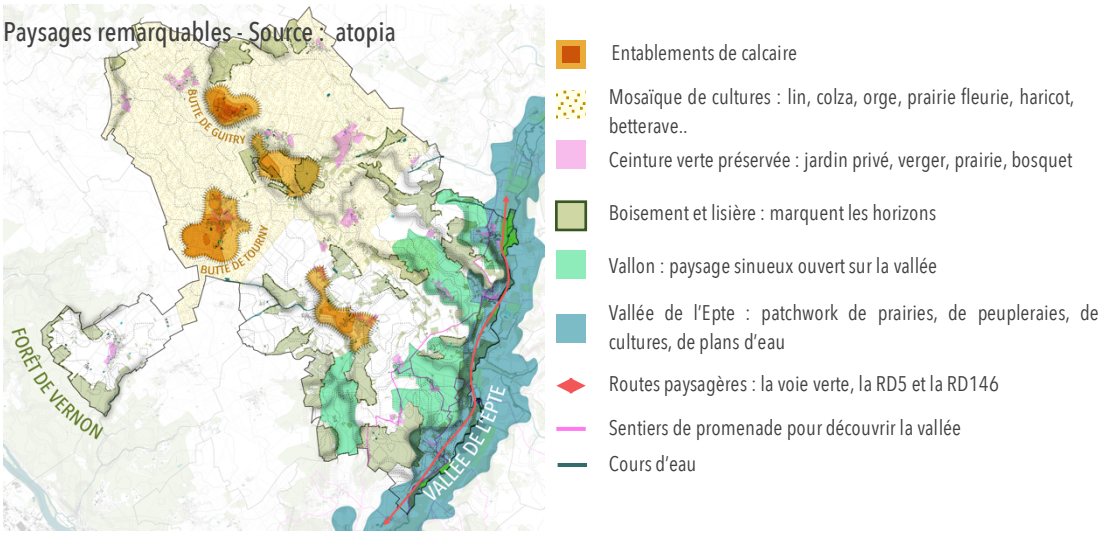

- Une **organisation du territoire communal structurée** : 3 polarités (Ecos, Tourny, Fourges), qui permettent d'offrir un niveau de services de proximité (équipements, services administratifs, petits commerces), et un maillage de villages et de hameaux



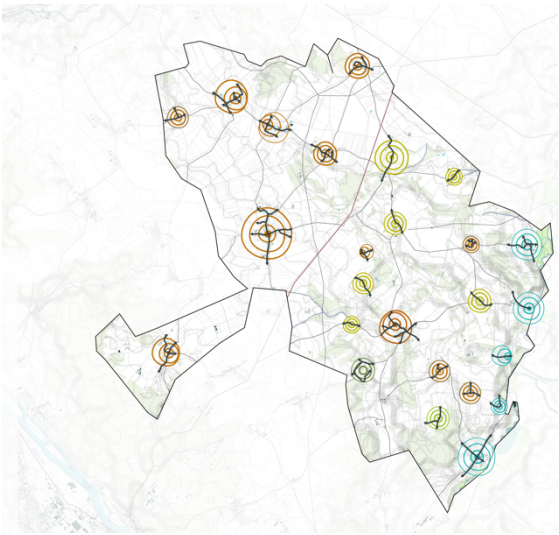

- Une inscription dans des flux résidentiels dynamiques, à l'articulation entre Ile-de-France et Normandie, qui participent au **renouvellement démographique** (arrivée de jeunes ménages)
- Des **prix immobiliers et fonciers encore attractifs et concurrentiels**, à la jonction de l'influence des polarités franciliennes et normandes
- Une bonne desserte routière du territoire qui permet **d'accéder facilement aux services et équipements supérieurs et aux pôles d'emploi** des agglomérations normandes et franciliennes (Vernon, Gasny, Cergy, Magny-en-Vexin, Paris et sa petite couronne, communes yvelinoises)

Cependant, il existe des points de vigilance, d'après les constats réalisés dans le cadre du diagnostic, notamment :

- Une **diminution de la population** sur la période récente (2013-2018), en lien avec un **solde migratoire négatif** pour la première fois depuis la fin des années 1960
- Une **difficulté à fixer les classes d'âge les plus jeunes** sur le territoire communal qui conduit à un vieillissement structurel de la population en place
- Un **parc de logements homogène**, composé de grandes maisons occupées par leurs propriétaires, qui ne permet pas de répondre à l'évolution des besoins des ménages (décohabitations, séparations, augmentation de la part des familles monoparentales et des ménages d'une personne) → un besoin d'offre en logements de taille moyenne et en locatif, notamment social, pour atteindre l'objectif de la loi SRU
- Une **augmentation progressive du taux de vacance** (3% en 1999 contre 7% en 2018), pouvant, si la tendance se confirme, être le signe d'un déficit d'attractivité résidentielle de la commune
- Un parc de **logements construits avant 1970** relativement important (44% des résidences principales), nécessitant une attention quant à leur réhabilitation et au maintien de leur attractivité
- Une **densification perçue comme trop forte** : des terrains de plus en plus petits, entraînant des conflits d'usage (difficile cohabitation entre la fonction résidentielle et les activités agricoles notamment) et une dégradation de la qualité de vie (stationnement sur l'espace public, conflits de voisinage) pouvant conduire au départ de certains ménages « désillusionnés »

Dynamique et attractivité économique

Le territoire de Vexin-sur-Epte dispose de nombreux atouts, héritage de son passé ou intrinsèques à son territoire, sur lequel construire les bases de son attractivité future :

- Une **position stratégique, à l'articulation entre pôles d'emplois franciliens** (Cergy, Mantes-la-Jolie notamment, Paris et sa petite couronne) **et normands** (Vernon, Gasny et dans une moindre mesure Gisors, Évreux, Les Andelys)
- Une **part des emplois relevant de l'agriculture** qui distingue la commune des territoires environnants
- Un secteur économique marqué par la **prégnance des TPE / PME**, évitant la concentration de l'emploi dans quelques entreprises seulement
- Une **population plus active** qu'à SNA et dans la région
- Une richesse patrimoniale (bâtie et naturelle), support **d'activités de loisirs et de tourisme** et une proximité à des sites touristiques remarquables au-delà du territoire communal

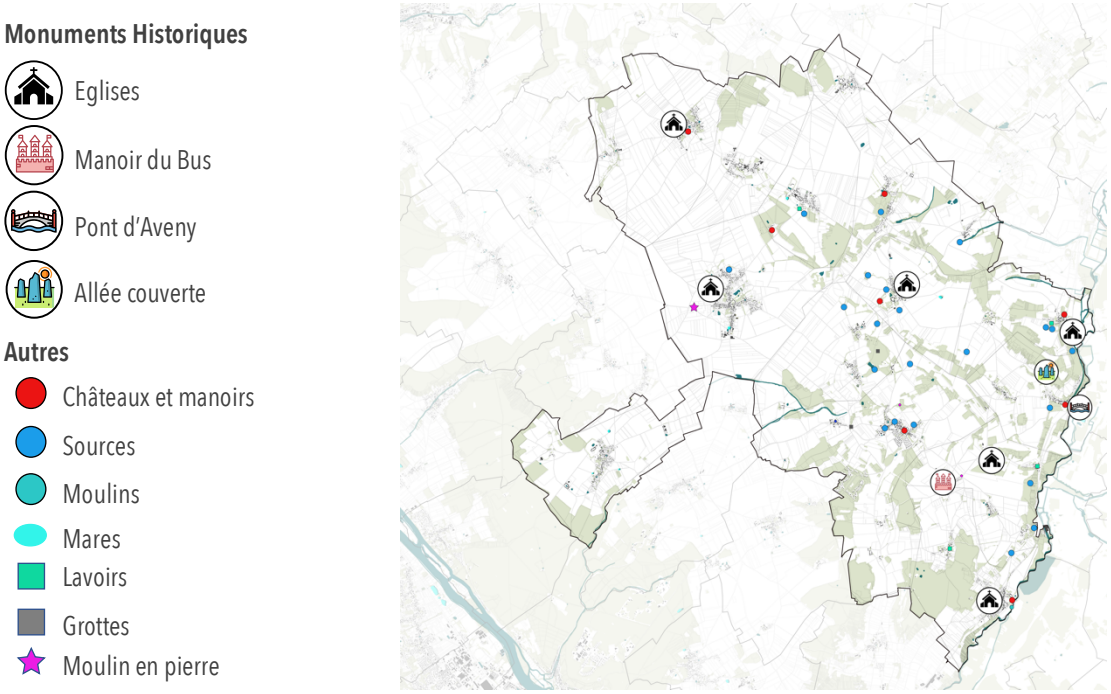

Sa ruralité, caractéristique de son identité et véritable moteur pour le territoire (résidentiel, économique), est le corolaire d'une certaine inertie dans son évolution, provoquant certains décalages avec d'autres territoires de comparaison, facteur de certains points identifiés comme des éléments d'attention à prendre en compte :

- Une tendance à la **diminution du nombre des emplois** sur le territoire communal depuis 10 ans (2008-2018)
- Une **dépendance aux pôles d'emplois extérieurs**, connaissant pour certains des difficultés (déprise industrielle de la vallée de la Seine)
- Des **conflits croissants entre les activités agricoles et la fonction résidentielle** du territoire communal
- Une **insuffisance de mise en valeur des produits locaux, des circuits courts et du potentiel touristique et de loisirs de la commune**
- Une **qualité du réseau numérique encore à développer**, pouvant constituer un frein à la vitalité économique de la commune et à son attractivité
- Un **manque d'offre foncière et bâtie** en réponse aux demandes des **artisans locaux.**

Cadre de vie, aménagement, urbanisme

Dans la thématique du cadre de vie, de l'aménagement et de l'urbanisme, les points d'appui relevés, sont :

- Une **offre en services (équipements et commerces) existante correspondant à une offre de proximité**, en lien avec le caractère rural de Vexin-sur-Epte et la proximité de pôles de services à proximité de la commune (à Vernon notamment)
- Une restructuration de l'offre scolaire générant des **opportunités foncières** dans les cœurs des villages
- Une **proximité à trois gares** : Vernon, Bonnières-sur-Seine, Cergy-le-Haut, utilisées en fonction du lieu de résidence au sein de Vexin-sur-Epte et le développement d'initiatives de covoiturage, spécifiquement pour les déplacements domicile-travail vers Paris
- La présence de la **voie verte**, élément de mobilité douce intra-communale et support d'activités de loisirs et touristique, et de **chemins communaux** (tours de bourg)
- Une **mosaïque de paysages et d'identités emblématiques** qui ont conservé singularité et lisibilité : vallée de l'Epte / plateau / Vexin bossu
- La **sensibilité des acteurs locaux** quant à la connaissance / préservation / valorisation de cette diversité patrimoniale : paysages remarquables, nature ordinaire, patrimoine architectural vernaculaire, formes villageoises, etc

En constate aux points d'appui, des points de vigilance sont également identifiés :

- Une offre en services existante menacée par la **concurrence de pôles extra-communaux** : un enjeu prioritaire de maintien du niveau de services, voire de renforcement de la dynamique, dans les 3 villages pôles
- Un **déficit d'offre alternative à la voiture individuelle (transports en commun, covoiturage)** pour relier les points d'attractivité au sein de la commune (accès aux équipements, notamment scolaires) et au-delà du territoire communal (accès aux gares notamment) et des **difficultés à organiser les circulations** liées à la coupure urbaine et fonctionnelle constituée par la RD181 et à la topographie de Vexin-sur-Epte
- Des **sentiers et chemins communaux parfois peu entretenus et peu mis en valeur**, pourtant supports de découverte du patrimoine bâti et naturel et de mobilités douces entre les villages
- Un **appauvrissement et/ou une fermeture progressive de certains espaces ou paysages** dans la vallée de l'Epte
- Une **mauvaise intégration des nouvelles constructions** dans le paysage urbain, des gabarits non harmonieux, spécifiquement dans les hameaux, entraînant un risque de perte d'attractivité de la commune et de banalisation des paysages
- Des **extensions linéaires récentes**, tendant à allonger le profil des villages et à effacer la lisibilité des formes urbaines historiques

Installations et activités marquantes dans le paysage – atopia

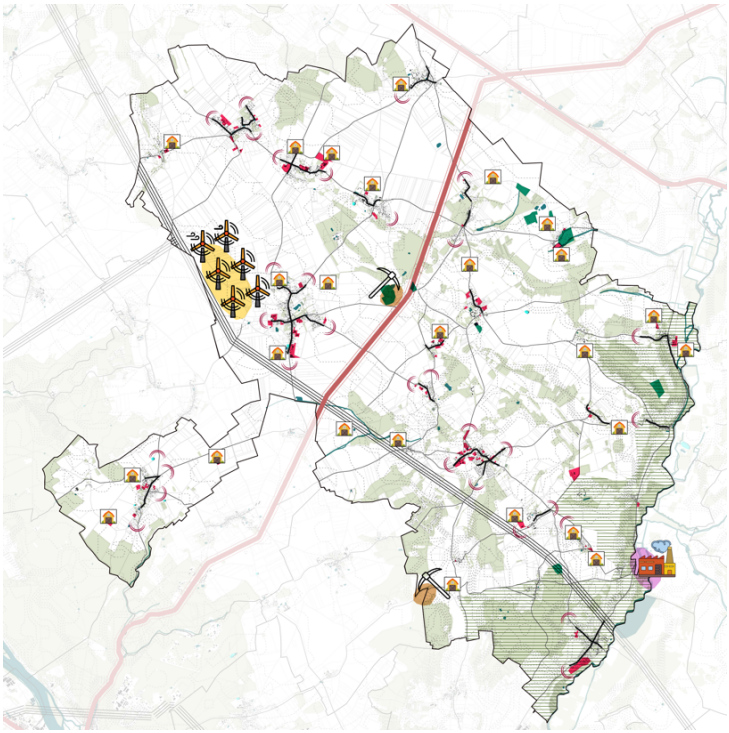

Secteur éolien
Fermes récentes isolées ou en entrée de ville
Carrières
Entrée de ville déqualifiée : front urbain marquant
Zone industrielle du fond de vallée
RD181 : rupture dans le paysage
Ligne électrique marquante
Secteur boisé défriché depuis 1950
Secteur urbain récent entre 2010 - 2021
Traversée routière déqualifiante
Vallée fermée : peupleraies, enfrichement des vallons et du fond de vallée

Évolution de l'urbanisation de 1300 à nos jours – atopia, données MAJIC

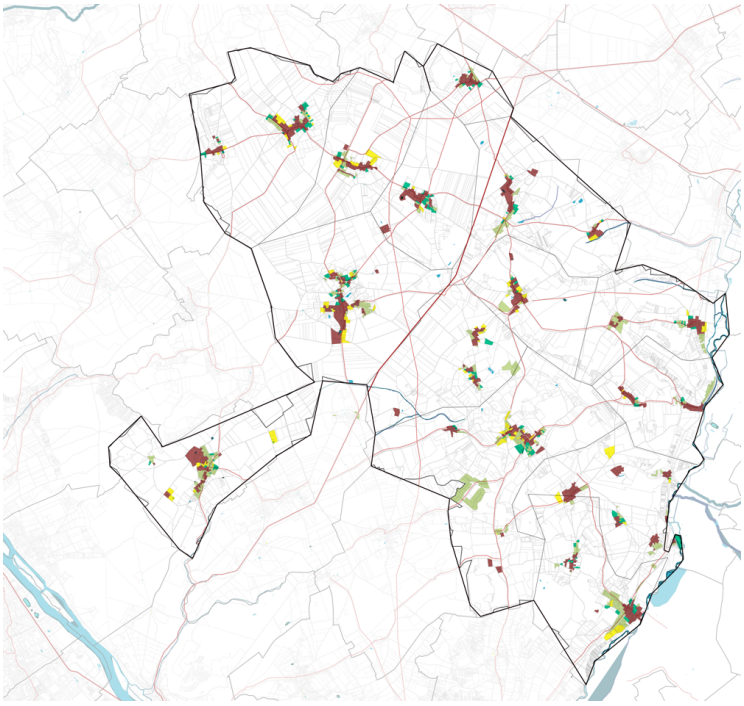

Tissu urbain 1300-1950
Tissu urbain 1950 - 1990
Tissu urbain 1990 - 2010
Tissu urbain 2010 – 2021
Réseau routier
Grand réseau

Ressources environnementales

Les caractéristiques environnementales du territoire montrent des éléments support pour le territoire :

- **Un patrimoine naturel d'intérêt reconnu** (site Natura 2000, ZNIEFF) et une diversité des milieux naturels (milieux humides, boisés, calcicoles, aquatiques, prairiaux)
- **La présence de réservoirs de biodiversité majeurs**, essentiellement localisés dans la vallée de l'Epte
- Des **potentiels de développement d'énergies renouvelables**
- Une bonne **valorisation énergétique des déchets et du bois**

Cependant, le diagnostic met également en avant des éléments caractéristiques du territoire menacés :

- Une **fermeture de certains milieux ouverts** (pelouses calcicoles et prairies)
- Une gestion de la **ressource en eau au bilan mitigé**
- Une **capacité de la STEP de Tourny bientôt atteinte**
- Une **importance des flux** (résidentiels et économiques) qui soumet le modèle de développement du territoire à une dépendance énergétique
- Un territoire contraint à de multiples risques naturels (inondation et cavités) et des **risques naturels parfois peu ou mal maîtrisés** (absence de documents cadres) qui renforcent **l'incertitude des stratégies d'aménagement et d'urbanisme**

II. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PADD

Les intérêts et limites de la trajectoire engagée

L'analyse de la trajectoire engagée permet de déterminer le scénario dit « au fil de l'eau ».

Ce scénario est le résultat de l'absence de mise en place d'un projet à l'échelle de la commune de Vexin-sur-Epte et par conséquent de l'absence d'outils adaptés pour renforcer ou contrer les tendances observées.

Le tableau ci-dessous détermine les impacts à court et moyen termes de la poursuite de la trajectoire engagée :

INTÉRÊTS ET OPPORTUNITÉS	*LIMITES ET RISQUES*
- Le renforcement de l'inscription dans les dynamiques métropolitaines (franciliennes et normandes) qui participe à **l'attractivité de la commune, au maintien, voire au développement, de son offre en services et à la valorisation de son patrimoine urbain et naturel** (réhabilitation de logements, préservation des éléments qui fondent la qualité du cadre de vie…). - Un **développement et une mise en valeur des activités locales**, notamment agricoles, et un développement du **réseau numérique** permettant d'accroître les opportunités pour les acteurs locaux (tant économiques que les habitants). - Un développement des **activités de loisirs et de tourisme**, qui engendre des retombées économiques locales.	- Un **développement résidentiel subi**, uniquement lié à la pression immobilière et foncière en Ile-de-France (accueil de ménages qui ne sont pas là par choix mais par défaut) et une **fonctionnalité du territoire communal purement liée à l'habitation.** - Une **déqualification des paysages et des patrimoines et un manque de renouvellement du parc de logements** entraînant des difficultés à maintenir à la population voire à attirer de jeunes ménages. - Une **dissociation du territoire communal** basée sur les unités paysagères (vallée de l'Epte / plateau / Vexin bossu) et le fonctionnement avec les polarités supra-communales (influence francilienne d'une part et influence normande d'autre part). - Un **développement territorial de plus en plus dépendant de l'extérieur** (absence de services et commerces de proximité), qui appelle la construction du nouveau modèle communal de Vexin-sur-Epte.

Réponses apportées par le PADD aux conclusions du diagnostic

Afin d'établir le projet d'aménagement et de développement durables du PLU de Vexin-sur-Epte, trois scénarios d'aménagement du territoire ont été proposés, construits sur les leviers, les tendances de fond et les défis identifiés dans le diagnostic.

La démarche des « scénarios » repose sur une approche prospective visant à nourrir le débat et qui conduit à la mise en évidence d'une ambition pour la commune de Vexin-sur-Epte mais aussi les craintes et les points de vigilance à prendre en compte.

Le croissement des ambitions et des craintes ont permis d'établir le scénario dit « de référence ». **Ce scénario a été décliné en orientations** et en **objectifs**, elles-mêmes traduites dans le règlement du PLU, constituant ainsi le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU.

Présentation des 3 scénarios analysés

Scénario 1 – Vexin la Francilienne

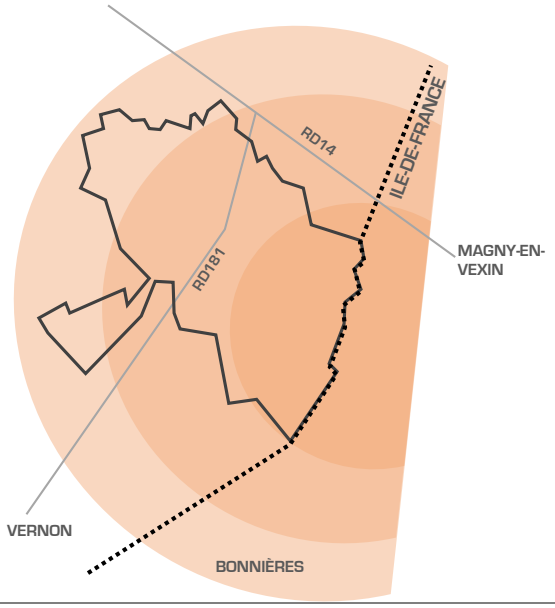

En 2032, Vexin-sur-Epte est **pleinement intégrée dans le fonctionnement de la région Ile-de-France.**

La commune est un territoire devenu principalement à **tonalité résidentielle**. La **démographie est à la hausse**, la population du territoire **rajeunit** avec l'arrivée de **familles avec enfants**.

Une offre en **transports en commun supra-communale** se constitue pour relier les **gares franciliennes** (Bonnières-sur-Seine et Cergy-le-Haut) et **Vernon**, bénéficiant désormais de la tarification **Navigo.**

Les effets positifs attendus

- Une **attractivité démographique et résidentielle renforcée sur l'ensemble du territoire avec un effet de gradation (à proximité du Val-d'Oise et de Vernon).**
- **Le territoire rajeunit** en accueillant des **ménages avec enfants** attirés par la qualité du cadre de vie, la proximité de plusieurs pôles d'emplois, la présence d'une offre en services de proximité et l'attractivité des prix du foncier et de l'immobilier.
- **L'offre résidentielle se développe** sur l'ensemble du territoire.
- Des **synergies s'opèrent pour l'accès et aux équipements et aux services** en dehors du territoire communal (en Normandie et en Ile-de-France).
- **Le réseau de transports en commun se développe**, Vexin-sur-Epte étant intégrée dans des réflexions de plans de déplacements inter-régionaux.

Les effets négatifs envisageables

- **La forte demande résidentielle exerce une pression foncière accrue et un déséquilibre territorial** entre les parties de la commune qui bénéficient de l'attraction francilienne et les autres secteurs. En outre, des tensions s'observent entre anciens et nouveaux habitants et entre usagers de la commune (densification non maîtrisée, conflits avec les activités agricoles...).
- **Une hausse notable et croissante des migrations alternantes quotidiennes s'observe,** en lien avec le développement quasi exclusivement résidentiel du territoire, dans un contexte où l'offre en transport collectif bien qu'améliorée n'est pas encore optimale.
- **La pression est croissante sur l'environnement et les ressources locales sont fragilisées** du fait des développements résidentiels soutenus (hausse des besoins en eau potable, saturation des STEP, fragilisation des espaces naturels, difficulté de maîtrise des risques naturels).
- **Une banalisation du territoire est visible** (perte de l'image de commune rurale au cadre de vie de qualité) : déficit d'attractivité sur le long terme, dégradation de la qualité de vie à court terme.

Critiques du scénario :

- Une perte de l'identité et du caractère rural de la commune est pressentie dans ce scénario.
- La notion de polarités communales est absente. Or, le projet doit permettre d'assurer des services et commerces de proximité.
- La stratégie d'attractivité auprès des habitants de la région parisienne est renforcée. Toutefois, la commune n'aspire pas à devenir une commune « dortoir » en périphérie de l'Ile-de-France. En outre, le projet de la commune doit veiller à répondre aux besoins de ses habitants avant de concevoir l'accueil de nouveau.
- Le développement du réseau de mobilité de l'Ile-de-France sur la commune semble peu probable. Il serait profitable aux habitants mais le projet de développement ne peut, à ce jour, se baser sur l'extension du réseau de mobilité de l'Ile-de-France.

Scénario 2 – le Maillon

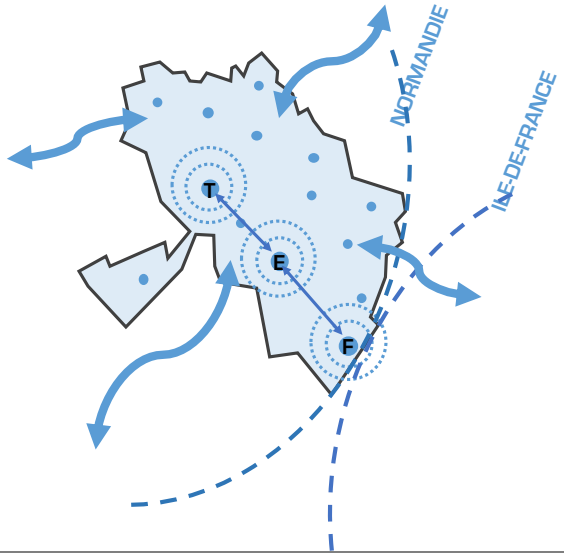

En 2032, Vexin-sur-Epte conforte son **positionnement territorial** et joue pleinement son rôle de **maillon entre les régions Ile-de-France et Normandie.**

L'animation et l'organisation communale sont soutenues par un **triptyque de polarités** qui fonctionnent en complémentarité :

- **Tourny**
- **Ecos**
- **Fourges**

L'affirmation de ce triptyque et les actions menées pour **réduire l'effet coupure de la RD181 et relier les polarités entre elles** permettent de **dynamiser l'offre en services – commerce – équipements.**

Les effets positifs attendus

- **et organisé préférentiellement sur les 3 pôles** de la commune, à proximité des services et équipement structurants : Tourny, Ecos, Fourges.
- **Une affirmation des pôles du territoire qui attirent les jeunes couples avec enfants et les biactifs**, bénéficiant de la position d'interface entre la Normandie et l'Ile-de-France.
- **Une économie et un foncier agricoles préservés par un développement contenu dans les villages ruraux,** situés en retrait des trois polarités.
- **Une économie présentielle (services) maintenue voire soutenue** par la dynamisation des 3 pôles et qui bénéficie à l'ensemble du territoire.
- **Des liaisons alternatives à la voiture développées entre les trois pôles et sur l'ensemble de la commune, vers ces points d'attractivité.**

Les effets négatifs envisageables

- **Un développement de la commune à deux vitesses :** une dichotomie entre les villages pôles (et leurs abords) et le reste de la commune.
- **Un déficit d'attractivité** démographique et résidentielle et un vieillissement démographique des villages hors pôles.
- **Une hausse des prix** de l'immobilier et fonciers dans les villages pôles et un patrimoine en décrochage sur le reste de la commune.
- Le maintien voire le renforcement de la **dépendance à l'emploi extérieur** en lien avec un développement essentiellement résidentiel.

Critiques du scénario :

- Ce scénario rejoint l'envie communale de renforcer les pôles de Tourny et d'Écos et dans une moindre mesure celui de Fourges (à l'appui de son attrait touristique). Il privilégie ainsi, le développement sur ces polarités dont l'accroissement de l'offre en habitat, services et commerces serait profitable à tout le territoire.
- Néanmoins pour les autres villages, le projet de PLU doit accompagner le développement des outils pour encourager la réhabilitation ou le renouvellement du bâti pour veiller à leur développement par réoccupation des friches (dont les équipements publics et les anciens corps de ferme).
- La coupure de la RD181 semble s'effacer mais reste néanmoins présente notamment s'il est souhaité connecter les polarités entre elles.

Scénario 3 – l'Ecosystème

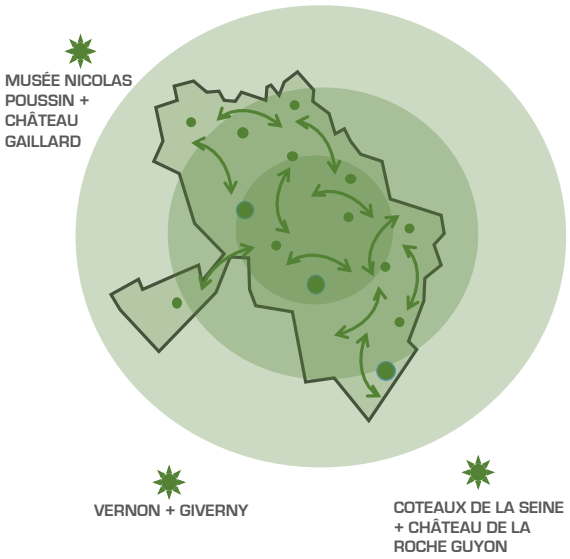

En 2032, Vexin-sur-Epte conforte sa **qualité de vie rurale.** Aux portes du **PNR** du Vexin français et à proximité de points d'attractivité touristique majeurs, la commune préserve la **diversité et la complémentarité de ses espaces** à travers une valorisation de l'ensemble des composantes du cadre de vie :

- Valorisation des **patrimoines ruraux et villageois**
- Valorisation de **l'activité agricole**
- Valorisation **récréative et touristique**
- Préservation des **espaces naturels**

Les effets positifs attendus

- Un développement territorial qualitatif et mesuré, aux effets limités sur les milieux et les ressources naturelles.
- Une évolution des pratiques agricoles : une diversification de l'économie agricole en lien avec le tourisme et les loisirs, le développement de circuits courts...qui consolident la filière.
- Une montée en compétence des activités locales en matière de valorisation du patrimoine bâti (artisanat, réhabilitation du patrimoine vernaculaire, valorisation des cœurs de bourgs).
- Une image de la commune associée à une destination récréative et à un cadre de vie de qualité et préservé.
- Un maillage de modes doux qui se renforce, en lien avec le développement du potentiel récréatif et touristique et qui bénéficie également aux habitants au quotidien.

Les effets négatifs envisageables

- Une hausse des prix de l'immobilier et du foncier (en lien avec l'image qualitative renforcée de la commune et un développement qui ne consomme quasiment plus d'espace) et une difficulté pour les jeunes ménages actifs, les jeunes en formation, les familles monoparentales, les personnes seules de se loger sur le territoire communal.
- Une difficulté à maintenir voire renforcer l'offre en équipements – services – commerces du fait d'une diffusion – dilution du développement communal.
- Un développement économique lié à la saisonnalité des loisirs et du tourisme et qui peut limiter la création d'emplois pérennes.
-

Critiques du scénario :

- Ce scénario rejoint les ambitions exprimées par le conseil participatif sur la commune. Il aspire à un développement qualitatif, valorisant le patrimoine bâti et naturel de Vexin-sur-Epte, et exprime un objectif d'attrait touristique.
- De par la volonté de développement de type éco-villageois, ponctuel mais qualitatif, l'attrait du territoire se fait vers des personnes qui viennent par réelle envie et non pas par choix économique.
- L'extension urbaine y est limitée en favorisant le renouvellement urbain mais ceci nécessite un fort investissement de la puissance publique.
- Par diffusion des efforts de développement, les polarités existantes risquent de perdre en attractivité. Hors l'ambition communal et de maintenir voir de renforcer l'offre en services et commerces de proximité.

Une ambition déclinée en 3 Axes

L'ambition portée pour la commune de Vexin-sur-Epte à l'horizon 2032 est de maitriser son développement programmé et d'assurer une organisation de la commune nouvelle cohérente, complémentaire et vecteur de lien, permettant d'apporter une réponse aux besoins des habitants.

Il s'agit également de porter une attention particulière à l'existant en encadrant la mutation des secteurs et en assurant le maintien des principes de proximité, complémentarité et connectivité des différents villages de la commune. Ainsi : « *aux portes du PNR du Vexin Français, Vexin-sur-Epte conforte son positionnement territorial en tant que maillon entre les régions Ile-de-France et Normandie, et affirme son identité rurale par sa qualité patrimoniale au service d'un projet urbain maîtrisé, équilibré et vecteur de liens* ».

Cette ambition s'exprime par une volonté de structurer l'aménagement communale de manière cohérente et rayonnante. Pour cela elle doit faire face à des enjeux d'organisation, de maintien d'attractivité et de développement soutenable :

- **Organisation :** le statut de commune nouvelle de Vexin-sur-Epte caractérise la commune par une multitude de villages et hameaux qui prennent place au sein d'un vaste espace agricole. L'enjeu de Vexin-sur-Epte est de mettre en synergie les différents potentiels des villages et d'aboutir à une organisation qui permet un accès aisé aux équipements, services et commerces pour tout habitant. L'accompagnement de la commune vers la définition d'une armature territoriale est essentiel pour la conception d'une commune cohérente, équilibré et solidaire.

- **Attractivité :** En appui des grandes infrastructures de transports qui traversent et desservent la Commune (Rd 181), Vexin-sur-Epte jouie d'un positionnement au cœur des dynamiques régionales entre l'Ile-de-France et l'agglomération vernonnaise. Son positionnement d'un développement mixte et équilibré entre l'habitat, l'économie et les équipements confèrent aujourd'hui à Vexin-sur-Epte une attractivité qui soumet la commune à diverses pressions urbaines. La réalisation du PLU l'occasion d'affirmer le projet des élus notamment sur le maintien des notions de proximité, de mobilité, d'épanouissement personnel et d'un cadre de vie agréable pour une commune accueillante.

- **Développement soutenable :** Inscrit entre plusieurs bassins majeurs de biodiversité, la commune est soucieuse de concevoir le développement dans le respect de son environnement et notamment dans une volonté de maintenir la qualité de sa trame verte et bleue dans son tissu urbain. En constante réflexion sur les manières de concevoir une commune pérenne et agréable, le projet du PLU vise replacer l'environnement, en lien avec la santé, au cœur de tous projets.

L'atteinte de ces ambitions implique la mise en œuvre d'une « stratégie » de développement et d'aménagement. Cette stratégie est structurée par le PADD autours de 3 orientations qui constituent les grands axes du développement, eux-mêmes déclinés en objectifs et sous-objectifs :

La première orientation a pour ambition de définir et d'affirmer l'armature du territoire. Le statut de commune « nouvelle », fusion de 14 anciennes communes, nécessite de projeter une organisation communale cohérente, vecteur de liens et de la notion de proximité. L'armature communale projetée s'appuie sur le fonctionnement actuel de Vexin-sur-Epte qui se coordonne autours de deux polarités majeures, Ecos et Tourny, dont le rayonnement se doit d'être renforcer afin d'assurer une offre de services de proximité sur l'ensemble du territoire. A ce binôme, s'ajoute le village

de Fourges dont la localisation dans la vallée de l'Epte et le long de la voie verte permet de projeter une complémentarité des offres s'appuyant sur l'attrait touristique du secteur.

Outre, l'affirmation de cette armature, les élus ambitionnent à permettre le développement de chacun des villages par le renouvellement urbain dans le respect de leurs identités et la qualification des silhouettes bâties (dont les entrées de villages). Un processus de développement envisageable par le délaissement de divers sites suite à la restructuration administrative et scolaire sur la commune.

La mise en œuvre de cette politique s'accompagne d'une ambition de complémentarité des offres sur le territoire ainsi que le renforcement des solidarités entre les différents espaces habités de la commune. Par conséquent, le PLU aspire à développer le maillage de cheminements doux et sécuriser sur la commune et fluidifier les circulations pour garantir un accès aisé à tout habitant de la commune aux équipements et services.

La deuxième orientation vise à la maitrise du développement économique sur Vexin-sur-Epte. Fort de situation entre l'agglomération vernonnaise et la région parisienne, la commune aspire à conforter son potentiel d'accueil de petites et moyennes entreprises adaptées au contexte local de commune rurale. S'appuyant notamment sur le développement du réseau numérique, la commune aspire à développer une offre économique qui s'adapte et répond aux nouvelles pratiques et mode de travailler.

Le projet du PLU ambitionne également à maintenir le caractère rural de la commune et, de ce fait, à pérenniser voire diversifier les activités agricoles. Ce point s'accompagne d'une réflexion sur les secteurs de transition entre les espaces habités et les espaces exploités à qualifier afin de garantir une synergie des fonctions sur le territoire.

Enfin, cette orientation vise renforcer l'attrait touristique de la vallée de l'Epte (voie verte, PNR du Vexin français, …) pour en faire un réel axe de loisirs rayonnant, inscrit dans le réseau touristique régional. Il s'agit ainsi de permettre la mise en découverte du reste du territoire par une diffusion des activités touristiques de la vallée vers le plateau.

La troisième orientation s'attache à concevoir l'aménagement du territoire au profit du bien vivre des habitants du territoire. Il aspire à porter une réflexion d'aménagement en fonction des caractéristiques environnementales et paysagères propres aux différents espaces qui composent la commune (urbain, agricole, vallée, plateau, etc.) mais également d'assurer le maintien de liens entre ces espaces. Il s'agit d'affirmer le bienfait que peut apporter un développement respectueux des systèmes écologiques sur le bien-être des habitants et l'appréciation de la commune mais également de retisser des liens entre l'Homme et son environnement, dans un contexte sensiblement rural.

Bien que les deux orientations précédentes participent également à l'amélioration du cadre de vie, cette troisième orientation se concentre sur le bienfait que peut apporter un développement respectueux des systèmes écologiques sur le bien-être des habitants et l'appréciation de la commune. Il place les trames écologiques comme un cadre de référence soulignant l'intérêt et la fonction du vivant dans la commune.

Ainsi, la matrice écologique devient un considérant de la qualité architecturale, urbaine et paysagère de la commune et un outil de gestion durable des ressources et de risques. Cette stratégie s'inscrit dans des enjeux extra-communautaires de transition climatique et de transition écologique auxquelles Vexin-sur-Epte ambitionne d'apporter une vigilance et des premiers éléments de réponse.

Dynamique économique et démographique envisagée par le PADD

Perspective démographique : un objectif de renouvellement corrélé à une politique volontariste

Le projet du PLU de Vexin-sur-Epte traduit l'ambition communal de maitriser son développement démographique afin que celui-ci soit modéré et adapté aux capacités des équipements et infrastructures communales. De ce fait, sur les dix prochaines années, il est projeté une évolution démographique en deux temps :

- Un temps de stabilisation de la population visant à produire du logement pour répondre aux besoins de la population existante et à la restructuration des ménages (hausse du taux de séniors, hausse des familles monoparentales, hausse des petits ménages).
- Un second temps de croissance démographique modérée afin de parvenir à un équilibre qui permettra de maintenir les équipements publics, les commerces et les services sur la commune.

Le projet vise également à accompagner le renouvellement des ménages par l'attractivité auprès des jeunes ménages permise par une fluidité renforcée du parcours résidentiel sur la commune. Cette stratégie revient à développer une offre adaptée aux personnes séniors et petits ménages afin de libérer les grands logements qu'ils occupent.

Le projet de PLU projette ainsi que les 10 prochaines années une population d'environ 6100 habitants, c'est-à-dire un gain d'environ 150 habitants par rapport à la population de 2019. Cette croissance démographique représente une hausse annuelle de + 0,19% habitant.

Cette croissance n'est pas envisagée de manière homogène sur l'ensemble du territoire au regard de la stratégie d'aménagement définie dans le PADD de renforcer les pôles de Tourny et Écos puis dans une moindre mesure Fourges. Toutefois, les autres villages de la commune devront maintenir leur population. Pour cela, il est projeté l'optimisation des enveloppes urbaines des villages par densification et renouvellement notamment sur le patrimoine communal afin de poursuivre l'accueil d'habitants sur l'ensemble de Vexin-sur-Epte.

Concernant le développement économique, la commune n'offre que peu de foncier pour les activités souhaitant se pérenniser ou se développer sur la commune. Même si la zone sur le village de Tourny est en cours d'aménagement (zone Ux), le village d'Ecos, lui ne dispose plus d'espace d'accueil des entreprises. La commune de Vexin-sur-Epte projette par conséquent la création d'une zone artisanale et d'équipement sur le village d'Ecos dans le prolongement de la zone existante. Cette nouvelle zone vise à répondre au besoin des petits artisans du territoire mais également au besoin induit par la structuration des services de secours.

Des objectifs de production de logements adaptés au profil des ménages et au renforcement des polarités

Définition du point mort pour assurer le maintien de la population existante

La méthode du « point mort » a été utilisée afin d'évaluer les besoins en logements de la population du territoire projetée pour les 10 prochaines années.

L'évaluation des besoins en logements est une démarche permettant de mettre en évidence les différents niveaux d'utilisation de la construction de logements. En effet un logement neuf ne permet pas seulement d'accueillir de nouveaux ménages au service de la croissance de la population, il contribue également à servir les besoins de la population en place, qui sont de :

- **Compenser la diminution de la taille moyenne des ménages, le desserrement.**
  Sur le territoire, la taille moyenne des ménages est relativement faible avec une moyenne de 2,51 personnes/ménages en 2019.
  Malgré des nuances internes au territoire, l'hypothèse d'une poursuite du desserrement des ménages est envisagée pour les années à venir : de 2,51 personnes/ménages à 2,44. Le vieillissement de la population et l'augmentation des familles monoparentales sont des facteurs de réduction de la taille des ménages.
  Aujourd'hui, près de 23% de la population a plus de 60 ans et plus de 11% des ménages sont des familles monoparentales. Cependant, l'attractivité du territoire auprès des jeunes couples avec enfant tend à amoindrir la diminution du nombre de personnes par ménage.
- **Maintenir le taux de résidences secondaires** dans parc de logements. Ce taux de résidence secondaire est stable depuis 2013, représentant près de 9% du parc. Le projet du PLU vise essentiellement à l'accueil de nouveaux ménages en résidence principale. Par conséquent, il n'est pas projeté une évolution significative de logements secondaires sur le territoire.
- **Diminuer le taux de logements vacants** afin de favoriser la remise sur le marché de logements existants. En effet, sur les dernières années une hausse de la vacance immobilière a été observée, atteignant en 2019, 7,1% du parc. Néanmoins, depuis cette date, le marché immobilier sur la commune c'est « tendu ». Une vacance d'environ 6,5% est nécessaire pour le territoire afin de maintenir un équilibre en l'offre et la demande. L'objectif est donc de maintenir le taux de vacance immobilière tout en permettant une croissance du nombre d'habitations sur le territoire. Ainsi, la production de logements pour les 10 prochaine année vise à une remobilisation du parc vacant notamment par réemploi des logements de fonction (logement de maitre d'école) qui n'ont plus d'occupation.
- **Remplacer les logements détruits ou ayant changé d'usage : le renouvellement du parc de logements.** Multiplier et faciliter les opérations en renouvellement urbain sont des objectifs pour les prochaines années. Toutefois, le territoire compte un parc de logements relativement jeune pouvant être amélioré par des opérations de rénovation énergétique. Ainsi, la perte d'habitat par destruction est minime sur le territoire et s'accompagne généralement d'une opération de reconstruction. De ce fait, cette variable n'est pas prise en compte dans la définition du besoin en logements.

Ainsi, le point « mort » de la commune de Vexin-sur-Epte, qui résulte de la somme des 4 variables ci-dessus est d'environ 56 logements à produire pour maintenir la population en place. Il se résume de la manière suivante :

Variable	Le desserrement des ménages	Le taux de résidence secondaire	Le taux de logements vacants	La part de renouvellement
Évolution pressentie	Une diminution du nombre de personnes par ménage de 2,51 à 2,44.	Maintien du taux existant.	Diminution du taux de vacance à 6,5%	Équilibre des productions entre destruction et reconstruction.
Production de logements induite	+72	0	-15	0

Les raisons et les moyens de production de logements

La production de logements sur le territoire de Vexin-sur-Epte se justifie donc par 2 ambitions :

- Stabiliser la population sur le territoire → Cette stabilisation de la population nécessite une production d'environ **56 logements** pour les 10 prochaines années ;
- Accueillir durant les 10 prochaines années environ 150 nouveaux habitants → Pour répondre au besoin induit par la croissance démographique modérée, environ **62 nouveaux logements** sont à produire.

	Croissance de population nette 2020-2030	*+ 150 personnes*
÷	*Taille moyenne des ménages*	*2,44 personnes par ménage*
=	*Besoin constructions neuves pour de nouveaux habitants*	

Le besoin de production total de logements dans le cadre du projet du PLU de la commune de Vexin-sur-Epte est d'environ 120 logements pour les 10 prochaines années.

Cette production de 120 logements est projetée par différents modes de production, synthétisé dans le tableau suivant :

Modes de production sans extension urbaine			Mode de production avec extension urbaine
Le renouvellement « Détruire pour reconstruire » 	Le réemploi « Réhabiliter pour habiter » 	La densification *« Combler et diviser »* 	L'extension « Consommer pour développer » 
Le renouvellement consiste à renouveler l'occupation d'un terrain artificialisé en faveur d'une opération d'habitat. Dans le projet du PLU, le renouvellement est mis en œuvre notamment sur les équipements publics sans fonction (anciennes mairies, anciennes écoles, …). Cette stratégie est lisible à travers les OAP de renouvellement permettant d'envisager la production d'une dizaine de logements.	Le réemploi vise à réhabilité du logements vacants ou à changer la destination d'un bâtiment existant en faveur du logement. Dans le projet du PLU, le réemploi est mis en œuvre à travers l'objectif de diminution de la part de logements vacants consistant à réhabiliter les logements de fonctions inoccupés et à travers les possibilités de changements de destination d'édifices de caractère. Cette stratégie est lisible à travers les OAP de renouvellement et à travers le repérage de potentiels changement de destination. Elles permettent d'envisager la production d'une vingtaine de logements.	La densification vise à optimiser le foncier constructible au sein des villages et grands hameaux. Dans le projet du PLU, la densification des enveloppes villageoises est envisagée de manière raisonnée afin de préserver le cadre de vie rural de la commune. L'estimation du potentiel de densification est d'environ une trentaine de logements (cf. chapitre III, suivant).	L'extension urbaine consiste à consommer des espaces non urbains. Dans le projet du PLU, l'extension urbaine n'est projetée que pour répondre au strict besoin de production de logements non pourvu par les modes de production sans extension urbaine. Cette stratégie est lisible à travers 2 OAP de secteurs dits en extension mais dont le permis d'aménager a été délivré avant la date d'approbation du PLU. Elles permettent d'envisager la production d'une soixantaine de logements (120 logts à produire – les 10 logts produits par renouvellement – les 20 logts produits par réemploi – les 30 logts produits par densification).
50% de la production de logements			***50% de la production de logements***

Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace

La modération de la consommation foncière pour le développement résidentiel

Au regard des besoin en logements induit par les objectifs de croissance modérée de la population, le PLU prévoit la production d'une soixantaine de logements en extension urbaine.

En réponse au PADD, visant à renforcer les polarités majeures du territoire, le développement de l'habitat par extension urbaine est essentiellement prévu sur le village de Ecos (2,16 ha, avec application d'une OAP sur un secteur faisant l'objet d'un permis d'aménagé valide à la date d'approbation du PLU) et le village de Fourges (1,43 ha, avec application d'une OAP sur un secteur faisant l'objet d'un permis d'aménagé valide à la date d'approbation du PLU).

Le développement des autres villages est projeté par des opération de densification ou de renouvellement / réhabilitation du patrimoine de la commune (8 secteurs en OAP).
La densification projetée est expliquée au chapitre « L'analyse des capacités foncières en intensification de l'enveloppe bâtie ». Par le cumule des surfaces de terres agricoles ou naturelles identifiées comme « dents creuses » dans les enveloppes urbaines des villages, c'est une consommation d'environ supplémentaire de 2,2 ha d'espaces agricoles, naturels ou forestiers qui est envisagée.

Afin de limiter la consommation foncière et d'optimiser le foncier, une densité brute minimale de 15 logements par hectare (sur Fourges) et 18,5 logements par hectare (sur Ecos) ont été déterminées dans les OAP des sites de développement de l'enveloppe urbaine (qui sont des opérations déjà accordées à la date d'approbation du PLU). Ces densités, appliquées au regard des orientations du SCoT en cours d'élaboration, permet de projetée la réalisation de 60 logements par consommation de 3,59 ha à vocation résidentielle sur les dix prochaines années.

Au total (par densification et extension des enveloppes urbaines), le projet de PLU prévoit une consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers d'environ **d'à maxima 5,8 ha** pour le développement résidentiel de la commune de Vexin-sur-Epte.

En outre, le village d'Ecos comprenant un secteur de projet par renouvellement urbain, celui-ci est privilégié au secteur en extension urbaine part la mise en place d'un phasage d'ouverture à l'urbanisation dans l'OAP du secteur d'extension.

La modération de la consommation foncière pour le développement économique

La consommation induite par les ambitions de développement économique se concentre sur la création d'un nouvel espace d'activités sur le village d'Ecos afin d'être cohérent avec les orientations du PADD.

Cette zone est limitée ***à 1,84 ha*** permettant de boucler, avec cohérence, l'enveloppe urbaine d'Ecos et de s'inscrire dans la continuité de la zone existante entre espace résidentielle et le futur terrain de football. Ces principes sont repris dans l'OAP sectorielle spécifique sur le site. Les principes de l'OAP est le périmètre du site de développement d'une zone d'activités ne permet pas de projeter l'installation d'une grande industrie mais axe pour l'installation de petits artisans regroupés.

En outre, le développement économique de la commune s'appuie sur une pérennisation d'activités artisanales isolées reconnaissables par un zonage « Ax ». Les périmètres de ces secteurs étant strictement limités aux emprises foncières déjà occupées, la construction limitée de nouveaux bâtis n'entrainera pas de consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers.

Enfin, en cohérence avec les orientations du PADD, la commune souhaite accompagner le développement d'activités touristiques isolées reconnaissables par un zonage « Nt ». Par application des dispositions règlementaires applicables aux secteurs Nt1, Nt2 et Nt3 c'est, au cumul, environ ***8000 m2*** de consommation d'espaces naturels ou forestiers qui est projetée dans le PLU.

La modération de la consommation foncière pour le développement d'équipements

La consommation induite par les ambitions de développement d'équipements publics se matérialise par le zonage « Ne », sur le village d'Ecos, de Tourny et de Cahaignes afin d'être cohérent avec les orientations du PADD. Par application des dispositions règlementaires applicables aux 3 secteurs Ne C'est à maxima ***2 250 m2*** de consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers qui est projetée dans le PLU.

La modération de la consommation foncière par rapport aux dix dernières années

Au total, le projet du PLU projette la consommation d'un ***peu moins de 9 ha*** d'espaces agricoles, naturels ou forestiers. Cette consommation s'inscrit dans les objectifs de la loi Climat et résilience visant à réduire par 2 la consommation passée entre 2011 et 2021 (qui est de 18 ha – Cf. chapitre suivant).

A la différence de la consommation foncière passée, le PLU projette une consommation concentrée sur les polarités majeures du territoire.

III. ANALYSE FONCIÈRE

Consommation passée d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Méthodologie

L'observatoire de l'artificialisation des sols

Dans le cadre du Plan Biodiversité, le CEREMA, l'IGN et l'IRSTEA ont mis en place un observatoire dédié à l'analyse de l'artificialisation des sols, sous le pilotage des ministères de la Transition écologique et solidaire, de l'Agriculture et de l'alimentation, et de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Cet outil de mesure permet de constater l'évolution de l'artificialisation des sols à l'échelle de chaque commune. Il donne les moyens aux territoires et aux citoyens de suivre, via internet, l'évolution de l'artificialisation et plus largement à terme de l'occupation et de l'usage des sols. **Ces données permettent ainsi aux documents d'urbanisme de faire un historique de leur consommation d'espaces durant les 10 dernières années.** La différenciation des surfaces par rapport à leur destination (habitat, activités, zones commerciales…) par territoires est également disponible » (extrait du site internet de l'observatoire).

Définition et méthodologie pour mesurer l'artificialisation des sols

L'artificialisation se définit communément comme la transformation d'un sol naturel, agricole ou forestier, par des opérations d'aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale, afin de les affecter notamment à des fonctions urbaines ou de transport (habitat, activités, commerces, infrastructures, équipements publics…).
L'observatoire de l'artificialisation des sols repose sur l'analyse des fichiers fonciers. Ces fichiers sont une base de données retraitée par le CEREMA à partir des données « MAJIC ». Ces données sont issues du traitement de la taxe foncière et regroupent, à un niveau national, les données des parcelles, des locaux et des propriétaires. La base est créée chaque année depuis 2009, et contient les données au 1er janvier de l'année. Entre autres, les parcelles comprennent, pour chacune d'entre elles, la surface artificialisée et non artificialisée.

Elles permettent ainsi, par comparaison entre chaque millésime, d'évaluer le changement d'usage des sols, et donc l'artificialisation. La base de données est issue des déclarations fiscales liées à la taxe foncière. L'imposition étant modifiée en cas de changement d'usage, on en retrouve les traces dans la base.

Chaque parcelle est subdivisée en une ou plusieurs « subdivisions fiscales », autrement appelées « suf ». Chacune de ces 'sufs' est classée en une des 13 catégories ci-dessous. Cette donnée est ensuite agrégée à la parcelle. Ainsi, une parcelle possédant une suf de 1 000 m² de terres et une de 2 000 m² de vergers se verra assigner les surfaces correspondantes.

Catégorie de la suf	Signification
01	Terres
02	Près
03	Vergers
04	Vignes
05	Bois
06	Landes
07	Carrières
08	Eaux
09	Jardins
10	Terrains à bâtir
11	Terrains d'agréments
12	Chemin de fer
13	Sol

Liste des catégories fiscales définies dans les Fichiers fonciers

On obtient ainsi, à l'échelle parcellaire, une cartographie de l'occupation des sols, selon la surface dominante.

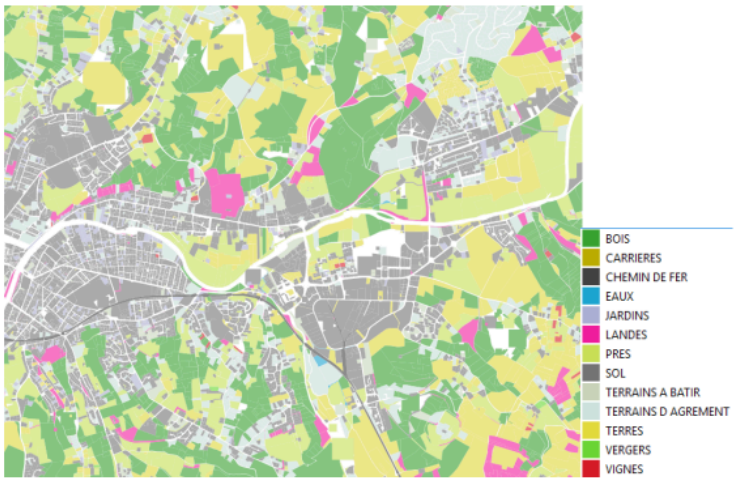

Occupation des sols majoritaire selon les Fichiers fonciers

Les fichiers fonciers constituent donc une source reconnue permettant d'étudier la consommation des espaces. Il faut cependant noter certaines précautions d'usage.

En particulier, les fichiers fonciers ne traitent que les parcelles cadastrées : il n'y a donc pas de données sur le domaine non cadastré. Ne sont pas cadastrés : les « voies publiques : rues, places publiques, routes nationales et départementales, voies communales et chemins ruraux ; les eaux : cours d'eaux qu'ils soient domaniaux, non domaniaux ou mixtes ; les rivages de la mer ; les lacs s'ils appartiennent au domaine public ; les canaux de navigation de l'État non concédés.

Les chiffres produits reprennent ainsi l'artificialisation qui a lieu sur l'espace cadastré : l'artificialisation de l'espace non-cadastré (cependant minime) n'est pas observée.

Les bâtiments appartenant à un organisme public (communes, intercommunalités…) sont exonérés de taxe foncière. L'étude des cas a cependant montré qu'une partie des bâtiments n'était ainsi pas présente dans la base. **Les chiffres produits ne prennent donc en compte qu'une partie de l'artificialisation due aux propriétés publiques.**

- **Les terrains militaires ont un classement qui peut être instable** : certains camps peuvent ainsi changer d'occupation fiscale d'une année à l'autre, sans changement d'usage physique du sol. Dans ce cadre, et au vu des surfaces importantes, il est souhaitable de les traiter à part afin d'éviter que ces changements impromptus ne faussent les résultats.
- **Les golfs ont subi une modification fiscale en 2015**, qui clarifie leur classement cadastral pour le passer en « artificialisé ». Dans les données brutes, on assiste ainsi à une très importante artificialisation entre 2014 et 2015, uniquement due à ce changement fiscal. Dans ce contexte, il est donc nécessaire de traiter à part les golfs pour éviter de fausser les résultats. Les golfs ne seront donc, dans ce contexte, pas considérés comme de l'artificialisation.
- **Certaines parcelles ont leur somme des suf (subdivisions fiscales) différentes de la surface totale de la parcelle.** En d'autres termes, la somme des parties est différente de l'enveloppe. Il est donc nécessaire de traiter ces cas particuliers.

Résultat à l'échelle de la commune de Vexin-sur-Epte

Entre 2011 et 2021, c'est environ 18 ha de terres agricoles, naturelles ou forestières qui ont été consommées sur la commune de Vexin-sur-Epte, exclusivement pour du développement résidentiel. Cette consommation, essentiellement résidentielle, est diffuse sur le territoire. Toutefois, les villages d'Ecos, Tourny et Fourges sont ceux dont l'enveloppe urbaine a le plus grossie.

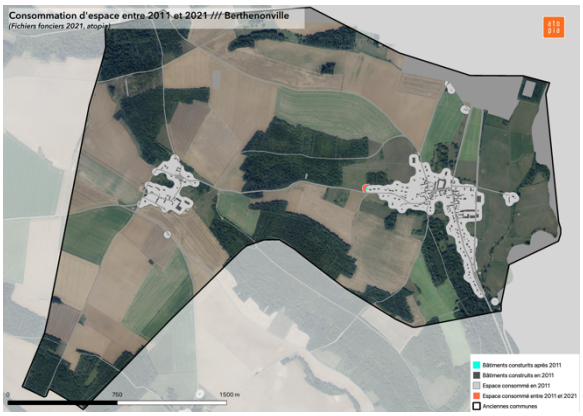

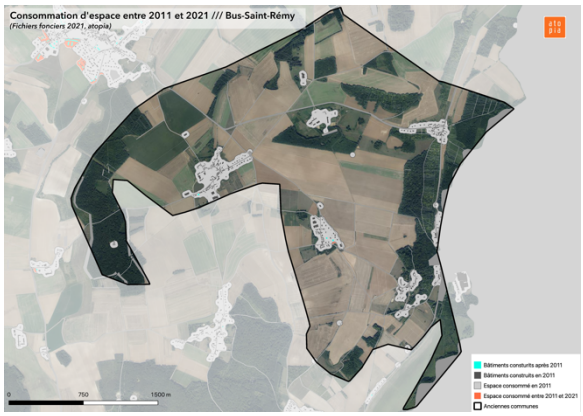

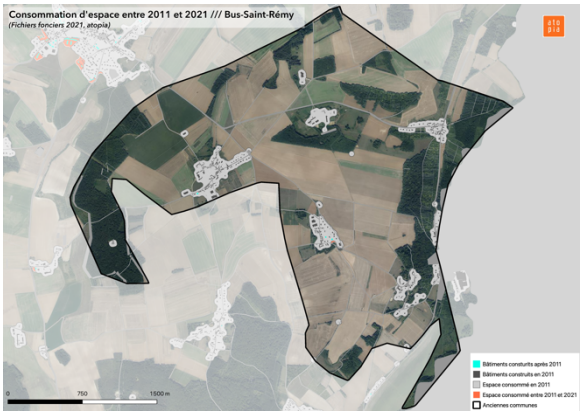

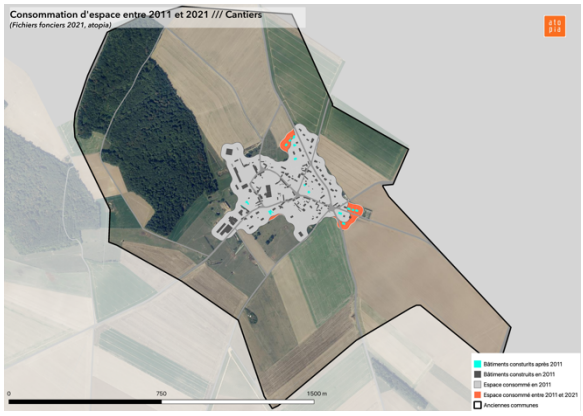

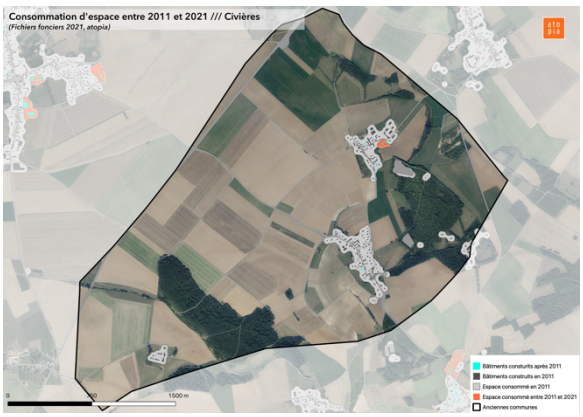

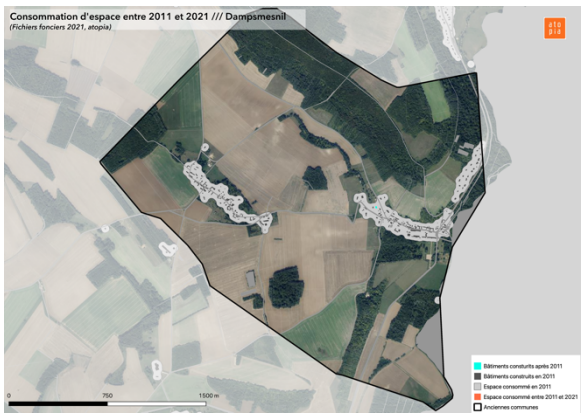

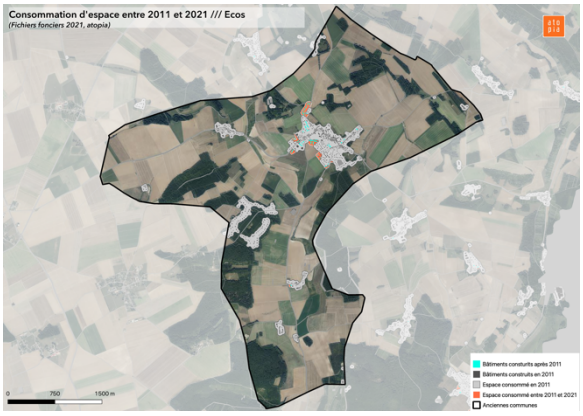
Consommation d'espace entre 2011 et 2021 /// Ecos
(Fichiers fonciers 2021, atopia)
Bâtiments construits après 2011
Bâtiments construits en 2011
Espace consommé en 2011
Espace consommé entre 2011 et 2021
Anciennes communes
0
750
1500 m

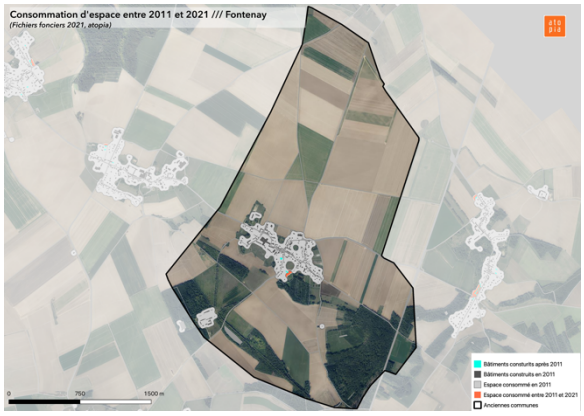
Consommation d'espace entre 2011 et 2021 /// Fontenay
(Fichiers fonciers 2021, atopia)
Bâtiments construits après 2011
Bâtiments construits en 2011
Espace consommé en 2011
Espace consommé entre 2011 et 2021
Anciennes communes
0
750
1500 m

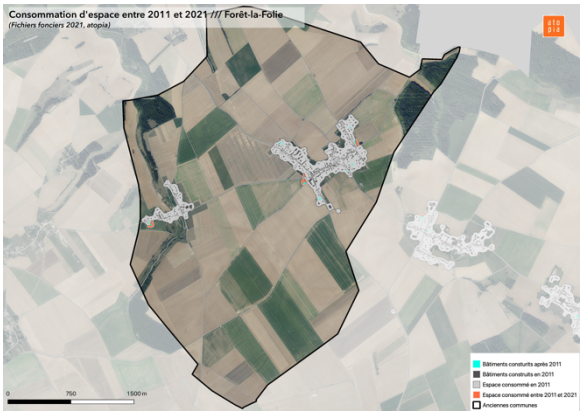
Consommation d'espace entre 2011 et 2021 /// Forêt-la-Folie
(Fichiers fonciers 2021, atopia)
Bâtiments construits après 2011
Bâtiments construits en 2011
Espace consommé en 2011
Espace consommé entre 2011 et 2021
Anciennes communes
0
750
1500 m

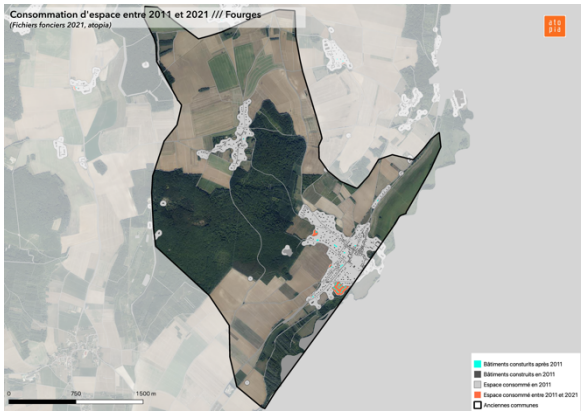
Consommation d'espace entre 2011 et 2021 /// Fourges
(Fichiers fonciers 2021, atopia)
Bâtiments construits après 2011
Bâtiments construits en 2011
Espace consommé en 2011
Espace consommé entre 2011 et 2021
Anciennes communes
0
750
1500 m

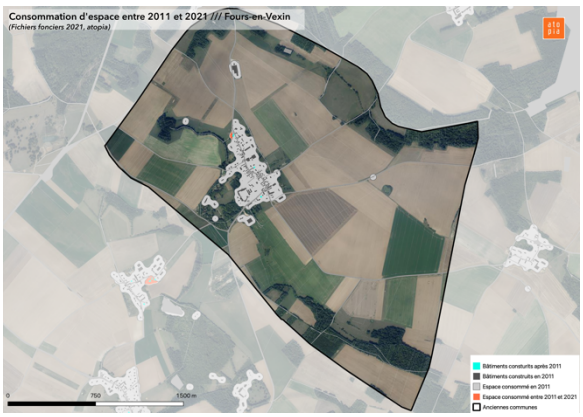
Consommation d'espace entre 2011 et 2021 /// Fours-en-Vexin
(Fichiers fonciers 2021, atopia)
Bâtiments construits après 2011
Bâtiments construits en 2011
Espace consommé en 2011
Espace consommé entre 2011 et 2021
Anciennes communes
0
750
1500 m

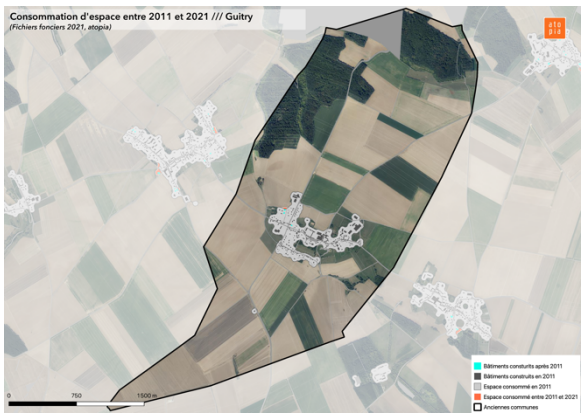
Consommation d'espace entre 2011 et 2021 /// Guitry
(Fichiers fonciers 2021, atopia)
Bâtiments construits après 2011
Bâtiments construits en 2011
Espace consommé en 2011
Espace consommé entre 2011 et 2021
Anciennes communes
0
750
1500 m

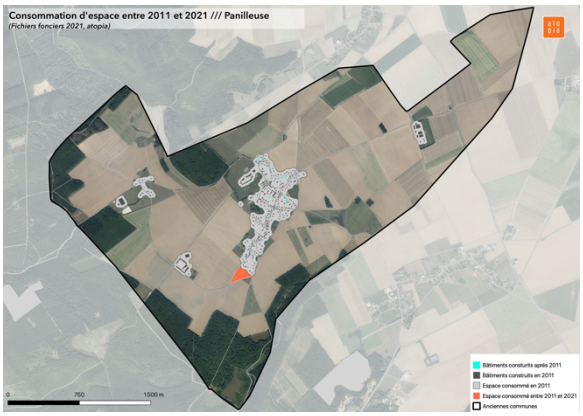
Consommation d'espace entre 2011 et 2021 /// Panilleuse
(Fichiers fonciers 2021, atopia)
Bâtiments construits après 2011
Bâtiments construits en 2011
Espace consommé en 2011
Espace consommé entre 2011 et 2021
Anciennes communes
0
750
1500 m

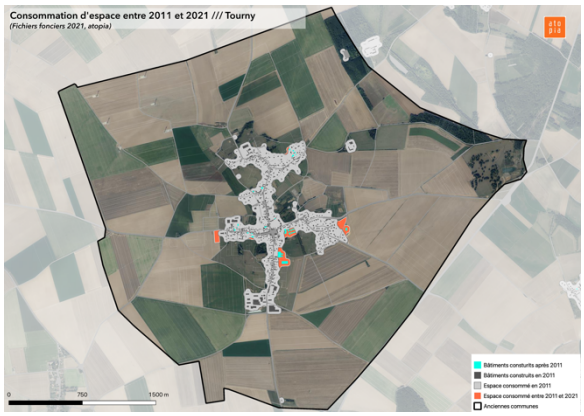
Consommation d'espace entre 2011 et 2021 /// Tourny
(Fichiers fonciers 2021, atopia)
Bâtiments construits après 2011
Bâtiments construits en 2011
Espace consommé en 2011
Espace consommé entre 2011 et 2021
Anciennes communes
0
750
1500 m

Capacité de densification et de mutation des enveloppes urbaines

L'analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis concerne ici le résidentiel. Elle s'est appuyée sur la méthodologie suivante :

- Etape 1 : Délimitation des enveloppes urbaines, constituant le périmètre d'étude.
- Etape 2 : Identification des potentialités dans les enveloppes urbaines.
- Etape 3 : Hiérarchisation des disponibilités dans les enveloppes urbaines.
- Etape 4 : Estimation des potentialités.

L'analyse a été réalisée sur la base de traitements géomatiques (SIG), d'observation de la photo aérienne, de visites de terrain et de réunions avec les élus de la commune afin d'aboutir à un travail réaliste et pertinent.

1. Méthodologie de définition des enveloppes bâties

L'objectif de cette première étape a visé à définir le périmètre d'étude de l'analyse des possibilités de densification et de mutation. La méthode est présentée dans les schémas ci-dessous.

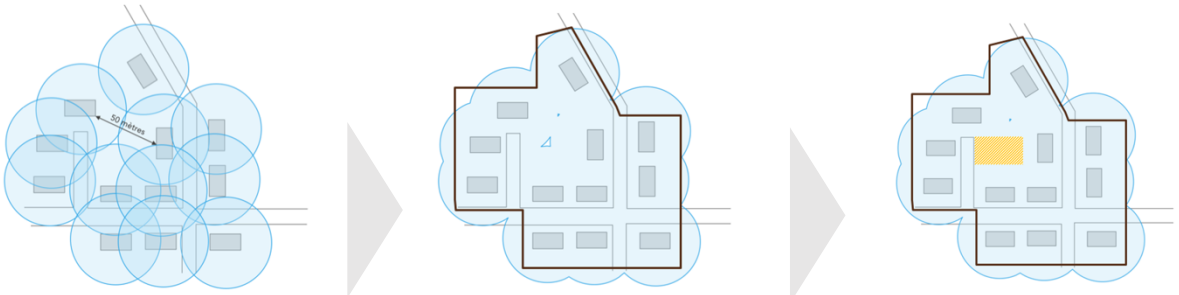

Réalisation d'un périmètre de 25 mètres autour de chaque bâtiment.
2 bâtiments sont donc à 50 mètres l'un de l'autre

Délimitation des contours urbaines en appui aux éléments de terrain : parcellaire, végétation, etc. et retrait du bâti agricole.

Identification des disponibilités (dents creuses)

Dans le cadre de la commune de Vexin-sur-Epte, composée de divers villages et hameaux, l'analyse des potentiels terrains mobilisables a été portée en priorité sur les villages (constituant historiquement des bourgs communaux) puis sur les hameaux de grandes tailles (plus de 30 bâtiments regroupés et continus, soit le village de Saint-Remy et celui d'Aveny). Les reste des entités bâties (autres hameaux ou écarts) ne font pas l'objet d'une analyse des potentiels de densification puisque ces entités ont été classé in fine en zone A ou en zone N du PLU.

L'analyse des capacités foncières en intensification de l'enveloppe bâtie

Au sein des enveloppes urbaines définies à l'étape 1, plusieurs types de potentialités ont été identifiés : des terrains libres, des jardins d'habitation, des champs enserrés dans le tissu, des vergers, des boisements, des parcs de grandes propriétés, les friches. Sur la commune de Vexin-sur-Epte, cette analyse fait apparaître un potentiel foncier de près de 9 ha, réparti sur l'ensemble de la commune.

Toutefois, au-delà du seul repérage des potentialités réalisées à l'étape 2, l'analyse a constitué à hiérarchiser ces potentiels afin de proposer une analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis réaliste, tenant compte d'une part du degré d'occupation des sites et, d'autre part, des facilités d'aménagement de chaque terrain identifié.

- Le **degré d'occupation** d'un site correspond à son usage et à la présence ou non de constructions. Le terrain est-il utilisé ? Abrite-t-il des constructions ? Sont-elles dures ou légères ?

- La **facilité d'aménagement** traduit la faisabilité de densification / mutation d'un terrain. Elle est basée sur les caractéristiques intrinsèques du terrain (relief, talus, risques, pollutions, éléments techniques tels que des lignes électriques, des transformateurs, des bassins de rétention…) mais également son degré d'accessibilité (route dangereuse, absence de réseau viaire…) et la connaissance des élus des communes du territoire concernant le potentiel de mutation du site. Certains terrains sont en effet marqués par une rétention foncière forte et immuable depuis plusieurs années voire décennies.

Trois classes dues à la facilité d'aménagement ont été déterminées :

Terrains identifiés en niveau 1, caractérisés par un potentiel de densification et de mutation fort. Ils regroupent :
- Des terrains libres, sans difficultés d'accès ni difficultés d'aménagement,
- Des jardins d'habitations « non paysagers » (c'est-à-dire sans arbres de haute tige, sans traitement végétal particulièrement soigné, sans décorations et ornementations multiples…) et sans piscines enterrées, sans difficultés d'accès ni difficultés d'aménagement.
- Les friches de propriété publique.

Terrains identifiés en niveau 2, caractérisés par un potentiel de densification et de mutation moyen. Ils regroupent :
- Des espaces de cultures en milieu urbain (prairie, vergers ou jardins potagers),
- Des terrains libres mais caractérisés par des difficultés d'accès ou des difficultés d'aménagement,
- Des jardins d'habitations paysagers, d'accès facile et sans difficultés d'aménagement.
- Des jardins d'habitations non paysagers mais caractérisés par des difficultés d'accès ou des difficultés d'aménagement,
- Les friches de propriété privée.

Terrains identifiés en niveau 3, caractérisés par un potentiel de densification et de mutation faible. Ils regroupent :
- Des ensembles boisés en milieu urbain,
- Des parcs et jardins associés à des grandes demeures de qualité patrimoniale,
- Des terrains libres ou jardins d'habitations mais caractérisés par des manques d'accès et des difficultés d'aménagement,
- Des jardins d'habitations abritant des piscines enterrées,
- Des terrains comprenant au moins un risque naturel.

Remarque méthodologique : Par application des prescriptions du SCoT en cours d'élaboration, pour les cœurs d'ilots dont la surface fait plus d'un hectare, seul 1 ha est comptabilisé dans la densification du tissu urbain. La surface restante sera à considérer comme de l'extension urbaine. Pour limiter la constructibilité de ces terrains et conserver l'aspect végétalisé de ces cœurs d'ilots, une trame de protections des jardins et parcs en zone urbaine leur a été apposée.

Les cartographies d'analyse sur les 16 entités bâties à renforcer sur Vexin-sur-Epte sont présentées ci-après.


DENTS CREUSES /// VEXIN-SUR-EPTE / Village de Berthenonville
DENTS CREUSES /// VEXIN-SUR-EPTE / Village de Bus-Saint-Rémy - Saint-Rémy
DENTS CREUSES /// VEXIN-SUR-EPTE / Village de Cahaignes
DENTS CREUSES /// VEXIN-SUR-EPTE / Village de Cantiers
DENTS CREUSES /// VEXIN-SUR-EPTE / Village de Civières
DENTS CREUSES /// VEXIN-SUR-EPTE / Village de Dampsmesnil - Aveny

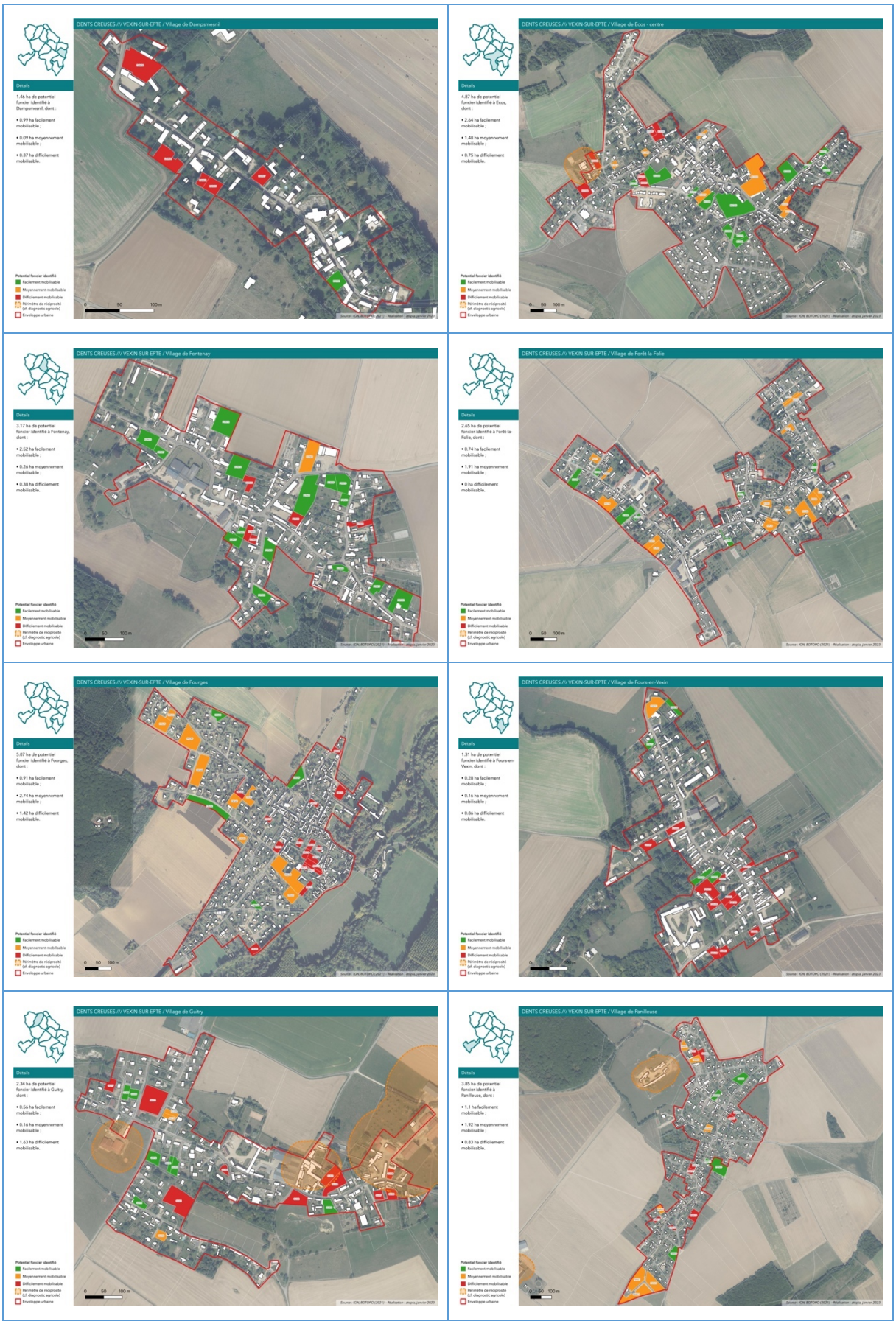
DENTS CREUSES /// VEXIN-SUR-EPTE / Village de Dampsmesnil
DENTS CREUSES /// VEXIN-SUR-EPTE / Village de Ecos - centre
DENTS CREUSES /// VEXIN-SUR-EPTE / Village de Fontenay
DENTS CREUSES /// VEXIN-SUR-EPTE / Village de Forêt-la-Folie
DENTS CREUSES /// VEXIN-SUR-EPTE / Village de Fourges
DENTS CREUSES /// VEXIN-SUR-EPTE / Village de Fours-en-Vexin
DENTS CREUSES /// VEXIN-SUR-EPTE / Village de Guitry
DENTS CREUSES /// VEXIN-SUR-EPTE / Village de Panilleuse

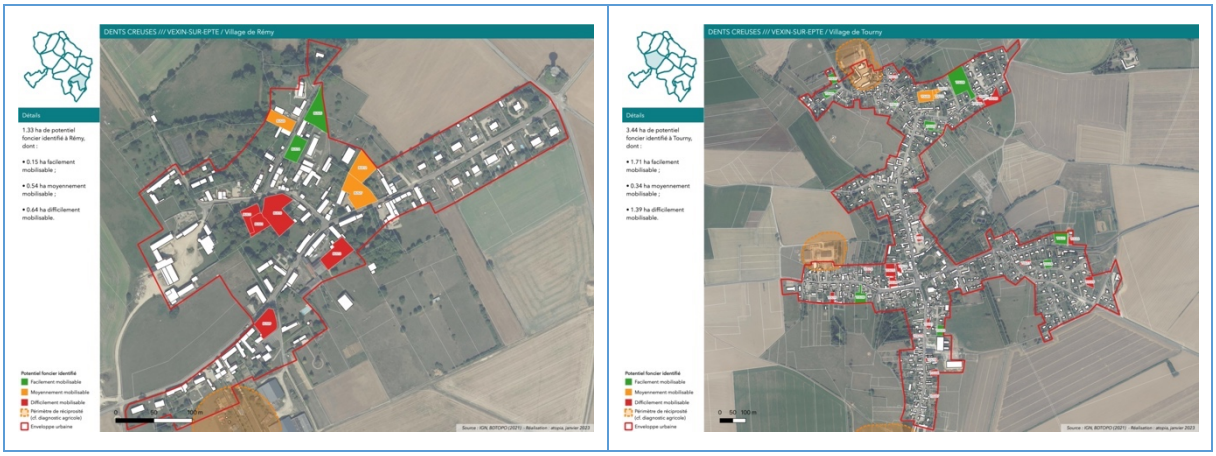

Résultat à l'échelle de la commune de Vexin-sur-Epte

Le tableau ci-dessous fait état du cumul des surfaces selon la facilité d'aménagement. Ainsi, sur l'ensemble de Vexin-sur-Epte, le potentiel de densification sur les 10 prochaines années est estimé à environ 60 logements.

Tableau de synthèse du potentiel de logements en densification :

Facilité d'aménagement	Surface (ha)	Application de la densité brute SCoT	Nombre brut du potentiel de logements estimés	Rétention foncière appliquée	**Nombre retenu du potentiel de logements (avec rétention foncière)**
1 - facilement mobilisable	5,075	12	61	25%	**46**
2 - moyennement mobilisable	2,202	12	26	50%	**13**
3 - difficilement mobilisable	1,548	12	19	100%	**-**
Total	8,825	12	106		**59**

Explication du nombre retenu :

- Un taux de rétention foncière de 25% est retenu sur le potentiel des terrains facilement mobilisable. Ce taux est justifié par le fait que certains de ces terrains accueilleront des annexes ou ne seront pas mis en vente dans les 10 prochaines années ;

- Le potentiel des terrains moyennement mobilisables n'est retenu que pour moitié : il s'agit de jardin d'agrément ou de terrains concerné par des problématiques de multipropriétaire. Il est retenu que seul un potentiel sur deux se réalisera dans les 10 prochaines années ;

- Le potentiel des terrains dits difficilement mobilisables ne sont pas retenus pour les dix prochaines années : il s'agit essentiellement de terrain en limite de l'enveloppe urbaine, rencontrant des difficultés d'accès, ou de terrains concernés par des problématique de ruissellement ou autres risques.

Par conséquent, le potentiel de logements retenu par densification de l'enveloppe urbaine de la commune est d'une soixantaine de logements. Ce potentiel exclu les récents lotissements sur la commune aux prémices de construction ou récemment accordés dont notamment un lotissement sur le village de Fourges.

IV. JUSTIFICATIONS DU PROJET REGLEMENTAIRE

Traduction de l'orientation n°1 du PADD dans les pièces règlementaires

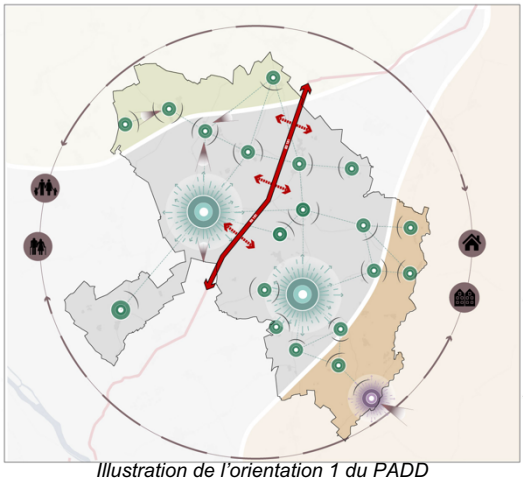

Illustration de l'orientation 1 du PADD

L'orientation 1 du PADD, « Une commune nouvelle, pôle rural de l'agglomération, dont le développement est à structurer » a pour objectif de :

- affirmer une **organisation communale multipolaire,** s'appuyant sur le triptyque Ecos-Tourny-Fourges ;
- faire du **renouvellement rural le levier** du développement maitrisé et durable de Vexin-sur-Epte ;
- œuvrer pour la mise en place de **circulations efficientes** et apaisées à l'échelle du territoire.

Pour retranscrire ces objectifs, les pièces règlementaires du PLU ont été rédigées de manière complémentaire afin de faire transparaitre ces éléments.

Objectif 1 : Affirmer une organisation communale multipolaire, s'appuyant sur le triptyque Ecos-Tourny-Fourges

Cohérence entre cet objectif du PADD et les OAP	Dispositions édictées par le règlement pour assurer la mise en œuvre de cette orientation	Complémentarité entre les dispositions règlementaires avec les OAP
L'OAP Commerce traduit la volonté de développement de commerces importants uniquement sur les communes de Tourny et d'Écos, tout en affirmant la vocation touristique de la commune de Fourges.	Le zonage dispose de zones UA1, UA2 et UA3, permettant de différencier les tissus de centralité des villages de Tourny, Écos (UA1) et Fourges (UA2) des autres villages du territoire (UA3). La zone UA1 reflète les ambitions en matière d'accueil de fonctions économiques, d'équipements publics structurants et des objectifs supérieurs en densification du tissu bâti. La spécificité touristique de Fourges (UA2) se retrouve au travers de vocations touristiques fléchées dans ce type de zone, ainsi qu'au travers d'attentes patrimoniales supérieures. Les autres centralités du territoire sont identifiées dans la zone U3, permettant d'assurer la souplesse nécessaire au sein de ces secteurs pour assurer le maintien de leur vitalité. Des dispositions favorables aux constructions bioclimatiques, le recours aux formes bâties innovantes dans le respect des sites et des paysages.	Ces deux outils présentent des fonctions complémentaires : L'OAP commerce permet de cibler la création de l'offre de commerces importants au sein des communes pôles. Le règlement permet de traduire l'ambition pour l'ensemble des autres fonctions souhaitées au sein de ces centralités

Objectif 2 : Faire du renouvellement rural le levier du développement maitrisé et durable de Vexin-sur-Epte

Cohérence entre cet objectif du PADD et les OAP	Dispositions édictées par le règlement pour assurer la mise en œuvre de cette orientation	Complémentarité entre les dispositions règlementaires avec les OAP
Les OAP sectorielles en renouvellement (75%) et en extension (25%) donne pour vocation à ces secteurs (dans leur majorité), la production de logements permettant de créer un parcours résidentiel (au travers la création de logements séniors, venant en complémentarité de l'offre résidentielle existante). L'OAP Patrimoine permet d'assurer la préservation de l'environnement du patrimoine et sa valorisation dans le paysage (par exemple, en identifiant notamment les vues remarquables, telles qu'identifiées dans le PADD). Elle vient, en complément de cela, donner les principes permettant de préserver le patrimoine (grands domaines et petit patrimoine). L'OAP Franges urbaines permet la prise en compte des silhouettes urbaines, assure le maintien des coupures urbaines entre les villages.	La définition de prescriptions visant à protéger les éléments constitutifs du patrimoine urbain et paysager de la commune sur le zonage, notamment des bâtiments remarquables à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme Les bâtiments remarquables identifiés dans le PLU correspondent à des grandes propriétés à l'architecture de qualité, marquant le paysage de Vexin-sur-Epte. Le règlement prévoit l'interdiction de leur démolition (sauf dérogations) et précise les conditions de leur évolution. En outre, le zonage a été défini dans un souci de valorisation des formes urbaines existantes. A ce titre il est prévu : - Une zone UA (et des sous-secteurs UA1 UA2 et UA3), spécifiques aux bâtis anciens des centralités de la commune ; - Une zone correspondant à l'habitat individuel pavillonnaire (UP), - Une zone dédiée aux grands éléments patrimoniaux disposant d'un caractère à préserver et à valoriser, notamment dans un cadre touristique (Nt) Le règlement identifie la vallée de l'Epte en zone N, permettant la différenciation de ces paysages avec ceux du plateau, majoritairement en zone A. Les vocations de ces zones, associées aux fonctions existantes de ces espaces permettent de conforter et d'assurer la différenciation de gestion de ces espaces, évitant leur uniformisation ; Des hameaux et écarts en zone agricole (A) ou naturelle (N) permettent de préserver les caractéristiques rurales ou naturelles de ces espaces caractéristiques de la ruralité du territoire.	En complémentarité des intentions développées dans les OAP, le règlement identifie les secteurs spécifiques dans lesquels appliquer ces principes (notamment pour le patrimoine dans les zones Nt) Les zones AUh et AUx identifiées dans le règlement permettent l'identification la délimitation conforme des secteurs, permettant d'assurer la protection des espaces naturels agricoles et Forestiers au cours de l'application du PLU.

Objectif 3 : Œuvrer pour la mise en place de circulations efficientes et apaisées à l'échelle du territoire

Cohérence entre cet objectif du PADD et les OAP	Dispositions édictées par le règlement pour assurer la mise en œuvre de cette orientation	Complémentarité entre les dispositions règlementaires avec les OAP
L'OAP Voies douces, vise la création d'un maillage cyclable. Celui-ci en accord avec le PADD, vise la création d'un maillage : - Primaire et secondaire permettant de relier les communes pôles (Écos, Tourny et Fourges/voie verte) assurant un accès facilité aux éléments structurants dont disposent ces villages ; - Diffus, permettant de relier l'ensemble des villages du territoire entre eux et ainsi, faciliter les liaisons inter-villages et l'accès aux points d'attractivité. Cette OAP vise également, au sein des centralités du territoire, d'augmenter la présence du vélo, au travers un aménagement orienté vers les aménagements cyclables. La RD181, identifiée dans le PADD comme un élément d'infrastructure scindant la commune est également traité au sien de cette OAP au travers des recommandations d'aménagement de l'intersection entre cette voie et le futur maillage mode doux.	Dans le règlement, des emplacements réservés sont délimités. Ceux-ci veilleront à : - l'élargissement des voiries (permettant d'améliorer leur accessibilité à l'ensemble des publics) et la création de poches de stationnement à proximité des équipements structurants de la commune (pour faciliter leur accessibilité) ; - la sécurisation de la traversée de la RD181 ; - l'achèvement du maillage cyclable sur les portions ne disposant pas de possibilités de transformation d'infrastructures existantes.	Les ambitions de cet objectif sont traduites dans l'OAP thématique. Le règlement, au travers de ses emplacements réservés, assure que la commune sera en possibilité de réaliser les actions nécessaires sa mise en pratique.

Traduction de l'orientation n°2 du PADD dans les pièces règlementaires

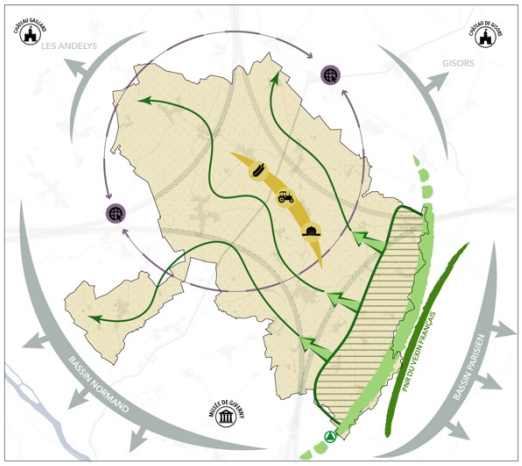

Illustration de l'orientation 2 du PADD

L'orientation 2 du PADD, « Une position d'interface, entre l'Ile-de-France et la Normandie, à conforter » a pour objectif de :

- affirmer le **caractère rural de Vexin-sur-Epte**, aux portes de la région francilienne ;
- s'appuyer sur **l'attractivité de la vallée de l'Epte**, porte du PNR du Vexin, pour le développement d'une **offre touristique** adaptée.

Pour retranscrire ces objectifs, les pièces règlementaires du PLU ont été rédigées de manière complémentaire afin de faire transparaitre ces éléments.

Objectif 1 : Affirmer le caractère rural de Vexin-sur-Epte, aux portes de la région francilienne

Cohérence entre cet objectif du PADD et les OAP	Dispositions édictées par le règlement pour assurer la mise en œuvre de cette orientation	Complémentarité entre les dispositions règlementaires avec les OAP
Les OAP sectorielles participent : - à la préservation d'une activité agricole fonctionnelle et lisible sur le territoire : en limitant le développement urbain en extension (seulement 25% des projets), en n'induisant pas de mitage agricole en lien avec les zones de projets et en assurant des transitions entre les espaces habités et les espaces agricoles ; - au maintien du développement économique en identifiant des secteurs aux vocations spécifiques pour cette vocation ; L'OAP Frange urbaine permet de maintenir une agriculture lisible sur le territoire, notamment en identifiant des agricultures respectueuses des habitations à proximité de celles-ci (maraichage, prairies, vergers…), en identifiant les espaces de fonctionnalité agricole (chemin agricole/chemins végétalisés) comme espaces à conserver. L'appui à la création de Vergers permet d'affirmer	Pour assurer la protection des espaces agricoles, le règlement identifie : - des zones agricoles (A) et (N), visant à préserver les grands espaces agricoles et naturels, marqueurs de la trame verte et jaune communale. Les zones A et N couvrent plus de 95% du territoire. Les dispositions réglementaires associées à ces zones visent leur préservation, notamment via des autorisations de construire très limitées. - des espaces paysagers à protéger (article L.151-23 du Code de l'urbanisme) car participant à l'animation du paysage sur la plaine cultivée. - des haies (article L. 151-23 du Code de l'urbanisme) car participant à l'animation du paysage sur la plaine cultivée. - des alignements végétaux à protéger (article L.151-23 du Code de l'urbanisme) car participant à la qualité de l'espace public notamment en centre-bourg.	Le règlement écrit précise et localise des éléments contenus dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Il donne également des éléments complémentaires à préserver pour assurer la préservation du caractère rural de la commune.

notre identité normande aux portes de l'Île-de-France. L'OAP Mobilités douces assure la connexion du territoire aux itinéraires cyclables structurants se situant aux franges du territoire (Voie verte et la Seine à Vélo) et par extension, aux gares situés sur ces linéaires (notamment Vernon-Giverny). L'OAP Énergies renouvelables encourage en particulier fermes isolées et les agriculteurs à développer la production d'énergies vertes sur leurs espaces agricoles et leurs bâtiments.	- une trame de jardins à protéger car constituant des cœurs d'îlots végétalisés importants pour le cadre de vie et le bien être des habitants - des recommandations dans le règlement écrit pour accompagner l'insertion paysagère des constructions agricoles dans le paysage - dans l'ensemble des zones urbaines, pour conserver notre caractère rural, une part minimale d'espaces vert de pleine terre est définie pour assurer un minimum de perméabilisation du sol	

Objectif 2 : S'appuyer sur l'attractivité de la vallée de l'Epte, porte du PNR du Vexin, pour le développement d'une offre touristique adaptée

Cohérence entre cet objectif du PADD et les OAP	Dispositions édictées par le règlement pour assurer la mise en œuvre de cette orientation	Complémentarité entre les dispositions règlementaires avec les OAP
L'OAP voies douce assure la dorsale du développement de l'offre touristique de Vexin-sur-Epte. En effet, celle-ci vise : - la connexion du territoire (et de l'ensemble de ses villages) aux itinéraires cyclables structurants : voie verte et Seine à Vélo ; - la création d'une infrastructure signal, sur le village de Fourges, comme levier d'attractivité touristique pour la commune ; - la valorisation, le long de la Voie verte le long de l'Epte, de l'offre touristique de la commune (sur les villages de Aveny, Berthenonville et Fourges) ; l'OAP Patrimoine permet la mise en avant des éléments de patrimoine dans leur environnement et ainsi, veiller à la préservation des vues de qualité pour conserver la vocation touristique de la commune.	Le zonage spécifique Nt, identifie les éléments patrimoniaux majeurs de Vexin-sur-Epte. Celui-ci : - permet le développement d'une vocation touristique ; - veille à la conservation des caractéristiques intrinsèques du bâtiment, vecteur de son identité patrimoniale.	Les OAP thématiques organisent à l'échelle de la commune le développement du tourisme : les circuits touristiques mode doux à révéler, les équipements à créer et les perspectives à conserver. D'un autre côté, le règlement (écrit et graphique) précise les conditions dans lesquelles les zones urbaines identifiées à vocation touristiques et les bâtiments (notamment patrimoniaux) peuvent évoluer pour assurer une évolution de ceux-ci permettant le développement d'une offre touristique compatible avec le caractère rural de la commune et sans dénaturer le patrimoine vernaculaire.

Traduction de l'orientation n°3 du PADD dans les pièces règlementaires

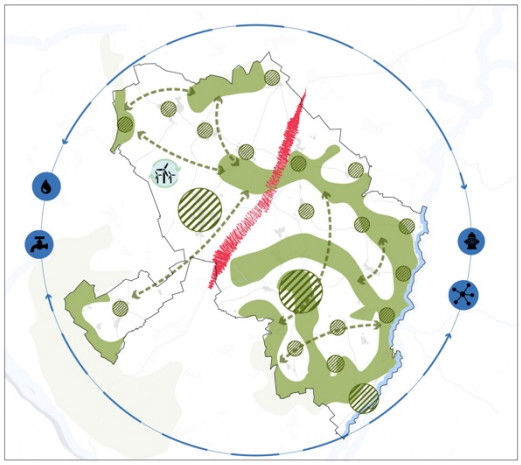

Illustration de l'orientation 3 du PADD

L'orientation 1 du PADD, « Un cadre de vie rural, aux ressources paysagères et environnementales diversifiées, à préserver » a pour objectif de :

- protéger et valoriser la **diversité des écosystèmes** et favoriser les relations entre les bassins de biodiversité ;
- mettre en place les conditions d'un **développement durable** et accompagner l'adaptation du territoire aux **changements climatiques**.

Pour retranscrire ces objectifs, les pièces règlementaires du PLU ont été rédigées de manière complémentaire afin de faire transparaitre ces éléments.

Objectif 1 : Protéger et valoriser la diversité des écosystèmes et favoriser les relations entre les bassins de biodiversité

Cohérence entre cet objectif du PADD et les OAP	Dispositions édictées par le règlement pour assurer la mise en œuvre de cette orientation	Complémentarité entre les dispositions règlementaires avec les OAP
L'OAP Frange urbaine reconnait le rôle clé des villages situées dans la vallée de l'Epte, comme disposant d'importants enjeux de transition entre le territoire communal et la connexion avec le PNR du Vexin Français. Celle-ci veille à créer et diversifier les espaces de transition entre espaces agricoles et espaces urbains, pour le bénéfice des habitants et par extension, de la faune et de la flore locale. Celle-ci veille également, au travers des principes d'implantation du mobilier urbain, de traitement des espaces publics à augmenter la part de nature en ville. L'OAP Carrière veille, lors de la création de carrière, à préserver les trames écologiques traversant et à proximité du site.	Le règlement identifie (en complément de l'ensemble des trames citées dans l'orientation 2, objectif 1) : - L'identification de plus de 25% du territoire communal en zone N (naturelle), associée à des dispositions réglementaires strictes, visant, en particulier à différencier les espaces naturels (notamment liés à la vallée) des espaces agricoles, notamment comme support écologique complémentaire aux espaces agricoles ; - Le repérage d'espaces naturels protégés, associés aux grands réservoirs et corridors de la trame verte communale ; - L'inscription, dans le règlement écrit, de pourcentages d'espaces verts minimum à respecter dans les zones urbaines, allant de 10% en zone UA à 25% en UB. En outre, le règlement impose la plantation d'arbres dans les espaces libres. - Enfin, le zonage matérialise les secteurs soumis à PPRi et les zones humides.	Le règlement permet de préciser les orientations données par les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Objectif 2 : Mettre en place les conditions d'un développement durable et accompagner l'adaptation du territoire aux changements climatiques

Cohérence entre cet objectif du PADD et les OAP	Dispositions édictées par le règlement pour assurer la mise en œuvre de cette orientation	Complémentarité entre les dispositions règlementaires avec les OAP
Les OAP sectorielles n'envisagent pas de développement urbain en direction de la RD181 ou en proximité immédiate de celle-ci. L'OAP Énergies renouvelables encourage, sur l'ensemble de la commune, le développement des énergies renouvelables (méthaniseur, éolien, solaire) au sein des zones agricoles en particulier les zones dégradées et solaire en particulier au sein des zones urbaines, permettant de limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores notamment liées au développement des éoliennes en proximité ou au sein des zones urbaines.	Le règlement, permet, au sein des zones urbaines (UA1, UA2, UA3, et UB) : - les dispositions favorables aux constructions bioclimatiques, le recours aux formes bâties innovantes dans le respect des sites et des paysages ; - l'implantation d'installations permettant d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments ; - la rénovation, énergétique des bâtiments.	Les Orientations d'Aménagement et de Programmation permettent de définir les grandes ambitions à l'échelle du territoire en matière de développement durable. Le règlement assure de l'intégration de ces orientations et notamment du respect des caractéristiques des zones dans lesquels il le permet.

V. JUSTIFICATIONS DE LA DELIMITATION DES ZONES

LES ZONES URBAINES ET À URBANISER



ZONE UA1

Séquence du territoire concernée

- Centre ancien de Tourny et Écos.

Objectifs de la zone

- Affirmer l'accueil résidentiel (densification et BIMBY), commercial et fonctions économiques ;
- Permettre l'accueil de services d'intérêt collectif structurants ;
- Préserver les qualités architecturales et patrimoniales du tissu bâti ancien.

La zone UA1 correspond au centre ancien des deux villages principaux de la commune (Écos et Tourny). Elle est caractérisée par une mixité de fonctions urbaines (habitat, équipements, commerces, services, activités économiques…), des densités élevées et une qualité patrimoniale fondée sur la présence d'édifices remarquables.

Le règlement littéral associé à la zone vise à **pérenniser la mixité des fonctions urbaines** caractéristiques de cette zone, notamment en y autorisant :

- la vocation commerciale, y compris pour les commerces de plus de 300 m^2 ;
- la création d'équipements structurants.

Il s'agit également de prévoir des dispositions réglementaires confortant la **densité des tissus** et permettant une densification du tissu par comblement des dents creuses, en préservant les caractéristiques morphologiques et architecturales. Ainsi :

- Il n'est pas fixé d'emprise au sol maximale des constructions en raison de l'étroitesse du parcellaire et de la mixité des usages auxquels il est dédié.
- La hauteur est corrélée à celle des constructions avoisinantes, dans la limite de 9 mètres au faîtage, dans la limite d'un rez-de-chaussée avec deux étages dont des combles aménageables, afin de s'inscrire dans une continuité de l'existant et de garantir une cohérence d'ensemble de la zone.
- L'implantation par rapport aux voies et emprises publiques est définie à l'alignement de la voie (sur au moins 5 m de façade) avec une exception de retrait lorsqu'un muret ancien existe en limite de propriété, dans l'objectif de conserver une cohérence d'ensemble par rapport à l'environnement urbain.
- Par rapport aux limites séparatives, selon la longueur de façade sur rue, l'implantation doit se faire sur au moins l'une des limites séparatives, en cohérence avec les typologies d'implantations existantes dans le secteur.
- Des dispositions renforcées en matière de qualité urbaine et architecturale sont inscrites, afin de garantir une composition d'ensemble harmonieuse.
- La part d'espaces perméable à respecter est fixée à 10% minimum du terrain, dans une optique de sensibiliser à la nécessité de conserver une perméabilité du sol même dans un environnement urbain dense.

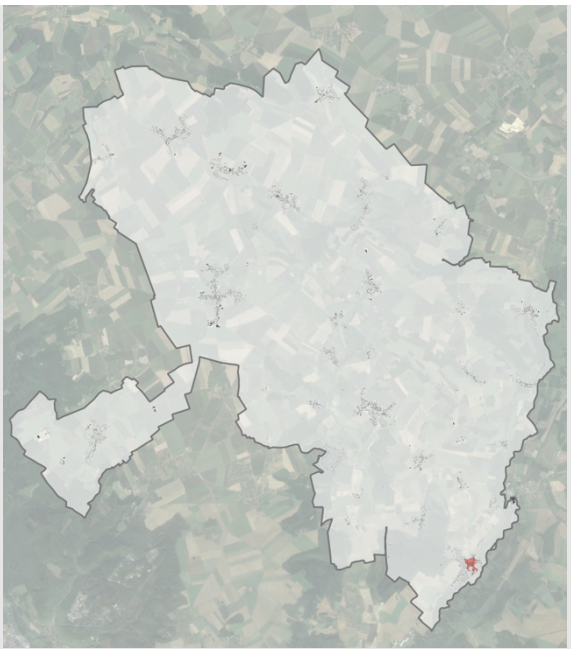

ZONE UA2

Séquence du territoire concernée

- Centre ancien de Fourges.

Objectifs de la zone

- Affirmer l'accueil résidentiel (en densification), d'équipements publics, en particulier en lien avec le tourisme ;
- Conserver les atouts architecturaux, la cohérence bâtie et l'identité de la centralité ;
- Maintenir et créer des commerces de proximité.

La zone UA2 correspond au centre ancien du village de Fourges. Elle est caractérisée par une mixité de fonctions urbaines (habitat, équipements, commerces de proximité, et les services, activités économiques en lien avec le tourisme…), des densités élevées et une qualité patrimoniale fondée sur la présence d'édifices remarquables.

Le règlement littéral associé à la zone vise à pérenniser la **mixité des fonctions urbaines** caractéristiques de cette zone, notamment en y autorisant :

- la vocation commerciale, en particulier touristique, pour les commerces de moins de 300 m^2 ;
- la création d'équipements liés au tourisme.

Il s'agit également de prévoir des dispositions réglementaires confortant la **densité des tissus** et permettant une densification du tissu par comblement des dents creuses, en préservant les caractéristiques morphologiques et architecturales. Ainsi :

- L'emprise au sol maximale des constructions est limitée à 75% du terrain afin de conserver des espaces libres dans le cœur du village de Fourges situé dans la vallée de l'Epte.
- La hauteur est corrélée à celle des constructions avoisinantes, dans la limite de 9 mètres au faîtage, dans la limite d'un rez-de-chaussée avec deux étages dont des combles aménageables, afin de s'inscrire dans une continuité de l'existant et de garantir une cohérence d'ensemble de la zone.
- L'implantation par rapport aux voies et emprises publiques est définie à l'alignement de la voie (sur au moins 5 m de façade) avec une exception de retrait lorsqu'un muret ancien existe en limite de propriété, dans l'objectif de conserver une cohérence d'ensemble par rapport à l'environnement urbain.
- Par rapport aux limites séparatives, selon la longueur de façade sur rue, l'implantation doit se faire sur au moins l'une des limites séparatives, en cohérence avec les typologies d'implantations existantes dans le secteur.
- Des dispositions renforcées en matière de qualité urbaine et architecturale sont inscrites, afin de garantir une composition d'ensemble harmonieuse.
- La part d'espaces perméable à respecter est fixée à 10% minimum du terrain, dans une optique de sensibiliser à la nécessité de conserver une perméabilité du sol même dans un environnement urbain dense.



ZONE UA3

Séquence du territoire concernée

- Centre ancien des villages (hors Écos, Tourny et Fourges) disposant d'une structure urbaine.

Objectifs de la zone

- Affirmer l'accueil résidentiel (en densification), d'équipements publics de proximité ;
- Maintenir les commerces de proximité.

La zone UA3 correspond aux centres anciens des autres villages du territoire (hors Tourny, Écos et Fourges). Elle est caractérisée par une mixité de fonctions urbaines (habitat, équipements, commerces de proximité, et les services, activités économiques en lien avec le tourisme…), des densités élevées et une qualité patrimoniale fondée sur la présence d'édifices remarquables.

Le règlement littéral associé à la zone vise à pérenniser la **mixité des fonctions urbaines** caractéristiques de cette zone, notamment en y autorisant :

- la vocation commerciale, pour les commerces de moins de 300 m² ;
- la création d'équipements.

Il s'agit également de prévoir des dispositions réglementaires confortant la **densité des tissus** et permettant une densification du tissu par comblement des dents creuses, en préservant les caractéristiques morphologiques et architecturales. Ainsi :

- L'emprise au sol maximale des constructions est limitée à 75% du terrain afin de conserver des espaces libres de constructions dans les villages ruraux.
- La hauteur est corrélée à celle des constructions avoisinantes, dans la limite de 9 mètres au faîtage, dans la limite d'un rez-de-chaussée avec deux étages dont des combles aménageables, afin de s'inscrire dans une continuité de l'existant et de garantir une cohérence d'ensemble de la zone.
- L'implantation par rapport aux voies et emprises publiques est définie à l'alignement de la voie (sur au moins 5 m de façade) avec une exception de retrait lorsqu'un muret ancien existe en limite de propriété, dans l'objectif de conserver une cohérence d'ensemble par rapport à l'environnement urbain.
- Par rapport aux limites séparatives, selon la longueur de façade sur rue, l'implantation doit se faire sur au moins l'une des limites séparatives, en cohérence avec les typologies d'implantations existantes dans le secteur.
- Des dispositions renforcées en matière de qualité urbaine et architecturale sont inscrites, afin de garantir une composition d'ensemble harmonieuse.
- La part d'espaces perméable à respecter est fixée à 10% minimum du terrain, dans une optique de sensibiliser à la nécessité de conserver une perméabilité du sol même dans un environnement urbain dense.



ZONE UB

Séquence du territoire concernée

- Espaces résidentiels à dominante d'habitat pavillonnaire autour des centres anciens des villages et hameaux de plus de 30 constructions.

Objectifs de la zone

- Valoriser le caractère résidentiel de la zone ;
- Favoriser la bonne intégration des futures constructions, dans le respect des formes urbaines.

La zone UB correspond aux espaces résidentiels à dominante d'habitat individuel. Elle est caractérisée par une fonction résidentielle dominante et des formes urbaines correspondant à diverses époques de construction et modes d'aménagement (lotissements ou aménagements individuels). La présence du végétal y est prégnante.

Le règlement littéral associé à la zone vise à pérenniser la fonction résidentielle dominante de cette zone. Ainsi :

- Les constructions pouvant être incompatibles avec l'habitat sont interdites, notamment les activités d'industrie et les entrepôts porteuse de nuisances, ou autorisées sous conditions (commerces et services).

Il s'agit également de prévoir des dispositions réglementaires confortant la densité des tissus et permettant une densification du tissu par comblement des dents creuses, en préservant les caractéristiques morphologiques et architecturales. Ainsi :

- L'emprise au sol est fixée à 50% maximum du terrain afin de s'inscrire dans le tissu pavillonnaire qui caractérise la zone.
- La hauteur ne doit pas dépasser 9 mètres au faîtage, dans la limite d'un rez-de-chaussée avec deux étages dont des combles aménageables, afin de s'inscrire dans la continuité des hauteurs existantes dans la zone.
- Les constructions doivent être implantées en retrait de 5 mètres depuis les voies et emprises publiques dans l'ambition de permettre la création des deux places de stationnement exigées, entre la voie et la construction.
- Par rapport aux limites séparatives, l'implantation peut se faire en retrait ou à l'alignement. Le retrait est corrélé à la hauteur de la construction afin de limiter les ombres portées sur les constructions avoisinantes.
- La part d'espaces perméable à respecter est fixée à 30% minimum du terrain, dans une optique de conserver une perméabilité du sol et un environnement végétalisé dans un tissu urbain intermédiaire entre les espaces agricoles ou naturel et le tissu urbain central dense.



ZONE UX

Séquence du territoire concernée

- Espaces à dominante d'activités économiques.

Objectifs de la zone

- Affirmer la vocation économique des espaces d'activités ;
- Assurer une qualité paysagère et urbaine aux nouvelles opérations.

La zone UX correspond aux espaces à dominante d'activités économiques à Écos, Tourny et à l'extrême Est de la commune.

Le règlement littéral associé à la zone UX vise à conforter la fonction de la zone tout en assurant une bonne intégration des futures constructions au regard des tissus limitrophes et du paysage. Ainsi :

- La vocation d'activités économiques est affirmée via la définition des constructions interdites et autorisées sous conditions (constructions d'habitation uniquement associées à l'activité par exemple),
- L'emprise au sol est fixée à 60% maximum du terrain pour encourager à des aménagements plus respectueux de l'environnement,
- La hauteur ne doit pas dépasser 11 mètres au faîtage ; des hauteurs plus importantes en raison de la diversité des besoins en industrie et artisanat.
- Les nouvelles constructions doivent être implantées en retrait de 5 mètres depuis les voies et emprises publiques dans la zone UX afin de s'assurer d'accès sécurisés.
- Par rapport aux limites séparatives, l'implantation peut se faire à l'alignement ou en retrait. Cette disposition permet d'assurer la continuité des constructions.
- Des principes de qualité urbaine sont prévus : les surfaces non bâties et non aménagées en circulation et les aires de stationnement devront être engazonnées à hauteur de 10 % au moins de la surface parcellaire.
- La part d'espaces perméables à respecter est fixée à 20% minimum du terrain afin de conserver une fonctionnalité du sol malgré les activités présentes.

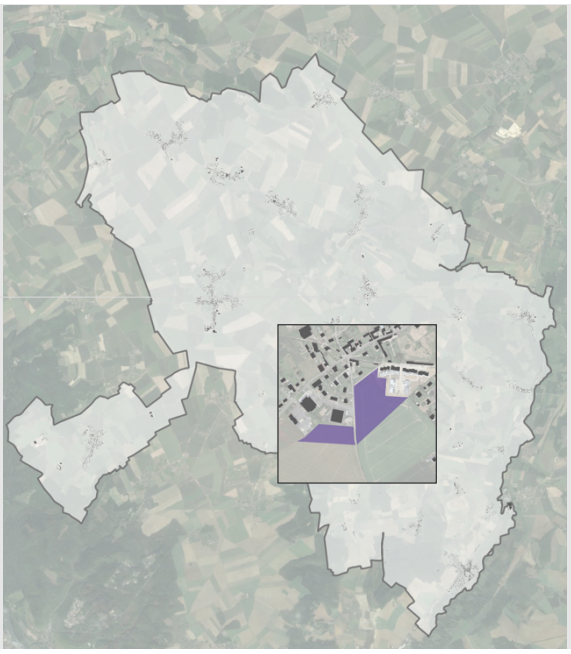

ZONE 1AUx

Séquence du territoire concernée

- Espaces à urbaniser au cours de l'application du PLU, à vocation économique.

Objectifs de la zone

- Répondre aux besoins des artisans et autres activités ne pouvant pas être satisfaits au sein des enveloppes urbaines.

La zone AU classe en zone à urbaniser, les secteurs de la commune de Vexin-sur-Epte, dont la vocation est de répondre aux besoins de développement (économique, résidentiel ou d'équipements) ne pouvant être localisés au sein des enveloppes urbaines Le règlement du PLU délimite un secteur spécifique à urbaniser.

Le secteur 1AUx : ce secteur est dédié à l'accueil d'activités économiques (notamment artisanales), et d'équipements mixtes, ne pouvant être accueillis au sein des tissus urbaines existants ou dans les opérations en renouvellement. Les réseaux sur le village d'Écos permettent d'envisager l'ouverture à l'urbanisation immédiate du secteur.

Fonction de la zone 1AUx et objectifs attendus :

- Ce secteur, situés en continuité de l'enveloppe urbaine d'Écos a pour objectif d'accueillir des entreprises ne pouvant s'installer au sein des enveloppes urbaines.
- Les activités accueillies participeront au dynamisme économique et au renforcement du rôle de centralité du village d'Écos. Ces dernières ne comporteront pas de risque ou de nuisance pour les habitations situées aux alentours.

Les zones agricoles et naturelles et les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées



ZONE A

Séquence du territoire concernée

- Espaces et bâtiments agricoles, maisons isolés et hameaux de moins de 30 bâtiments

Objectifs de la zone

- Assurer la protection des espaces agricoles
- Permettre le développement et l'adaptation technologique de l'activité agricole
- Autoriser l'évolution des habitations existantes et la création d'annexes
- Maintenir les activités artisanales existantes

Délimitation de la zone agricole

La zone agricole, dite zone A, classe les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone agricole répond à une double exigence : pérenniser les terres agricoles et autoriser les évolutions des acteurs économiques agricoles pour répondre aux besoins d'adaptation technico-économique des exploitations existantes et futures, à la diversification des économies agricoles.

Ont été pris en compte pour la définition de la zone A la localisation des parcelles agricoles identifiées au RPG 2020 et au diagnostic agricole. Toutefois, les terrains enherbés (vergers ou prairies) situés à proximité immédiate des habitations ou situés dans la vallée de l'Epte n'ayant pas pour vocation à accueillir des constructions ou installations agricoles en raison des enjeux paysagers, écologiques ou encore de cohabitations n'ont pas été classés en zone A.

Fonction de la zone A et objectifs attendus

- Fonction exclusivement agricole répondant à une stratégie de pérennisation du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles et du maintien de la continuité des terres cultivées.
- Possibilité de diversification agricole limitant les conditions de construction aux activités s'inscrivant dans le prolongement d'une production agricole : transformation et conditionnement, vente des produits, points d'accueil touristique.
- Possibilité d'implantation de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés (permettant notamment l'entretien et le développement de réseaux) sous conditions.
- Possibilité de développement d'installation de production d'énergie renouvelable, sous conditions.
- Encadrement des possibilités d'extension et d'annexes des habitations existantes à la date d'approbation du PLU et des changements de destination.

Le règlement du PLU délimite des secteurs spécifiques, au sein de la zone A :

- Secteur Ax : ce secteur est dédié aux besoins de développement d'activités artisanales isolées en zone agricole.

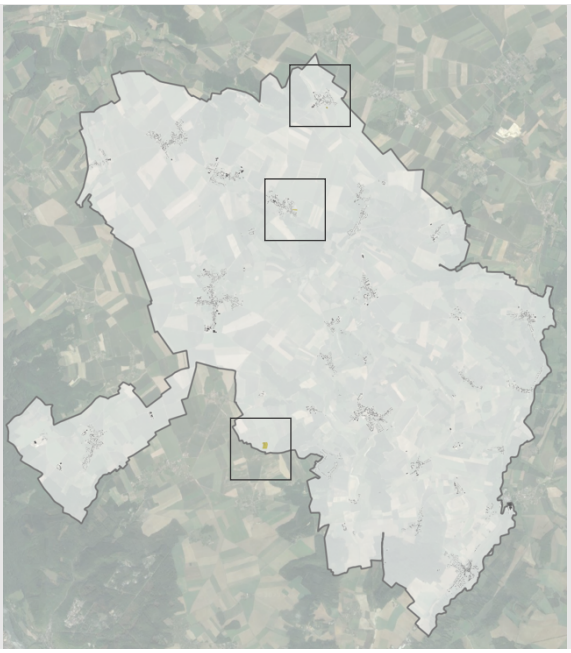

STECAL AX

Séquence du territoire concernée

- Activités économiques isolées en zone agricole

Objectifs de la zone

- Permettre la pérennisation et le développement mesurée des activités existantes
- Assurer le maintien d'une seule activité dans ces espaces isolés.

Nombre de secteurs : 3

Surface cumulées : 2,73 ha

Les secteurs Ax recensent, les activités artisanales isolées sur la commune de Vexin-sur-Epte, à pérenniser.
Ainsi, se retrouve en zone Ax :

- Une menuiserie à proximité du village de Cantiers ;
- Une marbrerie à proximité du village de Fontenay-en-Vexin ;
- La ferme du Thuit dont l'activité agricole et complété par une activité de maçonnerie.

Fonction de la zone Ax et objectifs attendus :

- Un développement limité des entreprises existantes à 1500m2 d'emprise au sol pour un nouveau bâtiment d'activité.
- Stricte limitation à l'extension de l'activité en place ne permettant pas la création de plusieurs activités artisanales et industrielles sur ces sites.

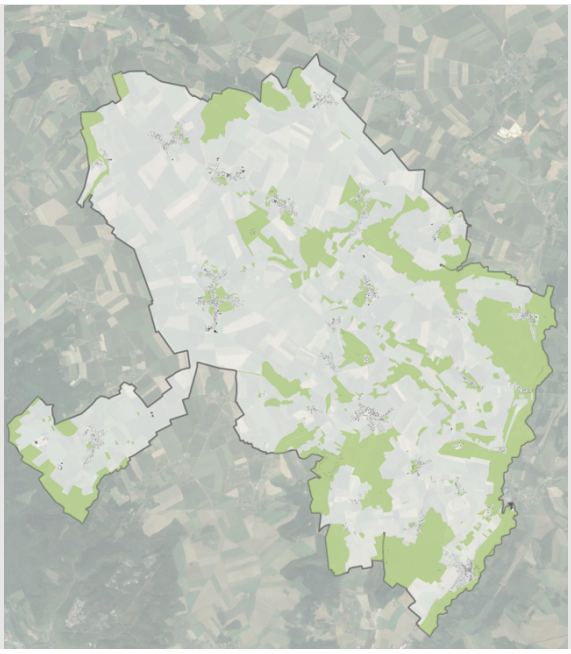

ZONE N

Séquence du territoire concernée

- Espaces et bâtiments agricoles, maisons isolés et hameaux de moins de 30 bâtiments

Objectifs de la zone

- Protéger les espaces naturels de la commune
- Maintenir la qualité du paysage et permettre sa mise en valeur
- Autoriser les constructions et installations nécessaires à l'entretien et à l'exploitation des espaces boisés
- Autoriser l'évolution des habitations existantes et la création d'annexes

La zone N classe en zone naturelle, les secteurs de la commune de Vexin-sur-Epte, équipés ou non, à protéger en raison :

- Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Ainsi, se retrouve en zone N, les terrains enherbés (vergers ou prairies) situés à proximité immédiate des habitations ou situés dans la vallée de l'Epte n'ayant pas pour vocation à accueillir des constructions ou installations agricoles en raison des enjeux paysagers, écologiques ou encore de cohabitations.

Fonction de la zone N et objectifs attendus :

- Fonction exclusivement naturelle répondant à une stratégie de préservation des espaces.
- Stricte limitation des possibilités de construire.
- Encadrement des possibilités d'extension et d'annexes des habitations existantes à la date d'approbation du PLU et des changements de destination.

Le règlement du PLU délimite des secteurs spécifiques, au sein de la zone N :

- Secteur Ne : ce secteur est dédié aux besoins de création d'équipements sportifs perméables, à proximité immédiate des zones urbanisées ;
- Secteur Nt : ce secteur est dédié aux besoins d'adaptation des bâtiments présentant un intérêt patrimonial, dans le cas d'un développement d'une vocation touristique sur le site.



STECAL Ne

Séquence du territoire concernée

- Secteur dédiée à l'installation d'équipements sportifs de plein air et d'installations publiques légères.

Objectifs de la zone

- Permettre l'installation de terrains sportifs de plein air et les structures associées d'emprise limitée.
- Permettre l'implantation ponctuelle d'installation légère légères de loisirs.

Nombre de secteurs : 3

Surface cumulées : 4,87 ha

Les secteurs Ne recensent les terrains de Vexin-sur-Epte, dédiés à l'accueil de terrain sportif de plein air. Ainsi, se retrouve en zone Ne :

- Le terrain au sud du nouveau gymnase sur le village de Tourny pour l'installation d'un terrain de football afin de renforcer la vocation d'équipements sportifs du secteur ;
- Le terrain au sud de la zone 1AUx sur le village d'Ecos pour l'installation d'un terrain de football (permettant une mutualisation des vestiaires avec le gymnase existant). Ce terrain permet à la commune de poursuivre sa stratégie de mutualisation de ces équipements et de projeter l'extension du groupe scolaire d'Écos sur le terrain de football actuel ;
- Le terrain, de propriété communale, à Cahaignes dédié à l'installation d'un citystade.

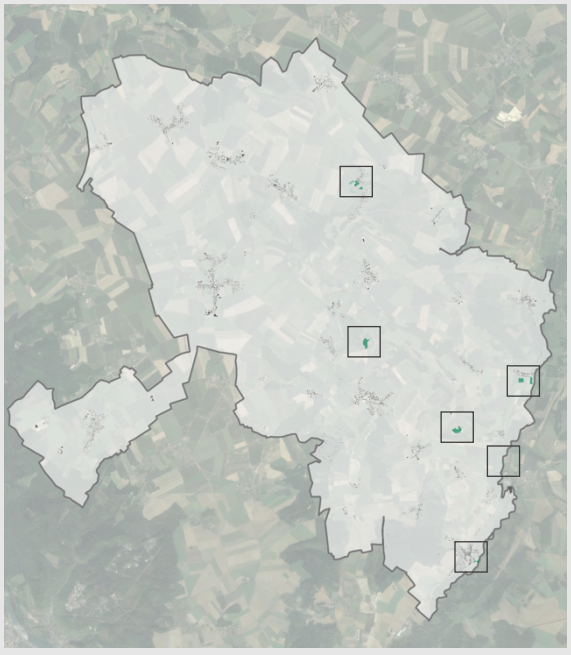

STECAL Nt

Séquence du territoire concernée

- Domaines castraux, ruraux et cultuels comportant un projet connu de développement d'activités touristiques (château de Cahaignes, château d'Aveny, château du Chesnay, moulin de Fourges et l'abbaye du trésor), ainsi que la plateforme de l'activité de canoés sur l'Epte.

Objectifs de la zone

- Encourager la réhabilitation des domaines par la diversification de l'offre touristiques.
- Assurer la valorisation des ensembles patrimoniaux et la préservation de leurs patrimoines.

Nombre de secteurs : 7 Nt1, 2 Nt2 et 1 Nt3

Surface cumulées : 11,84 ha (10,42 ha en Nt1, 0,86 en Nt2 et 0,56 en Nt3).

Les secteurs Nt recensent les terrains de Vexin-sur-Epte, dédiés au développement de l'offre touristique sur le territoire. Ainsi, la délimitation des secteurs Nt est issue d'une approche en 2 temps. Dans un premier temps, ont été repérés l'ensemble des domaines castraux et cultuels accueillant ou ayant le potentiel à accueillir des activités de loisirs et touristiques. Puis, ces secteurs ont été interrogés pour savoir si l'accueil d'activités touristiques nécessité de nouvelles constructions (dans ce cas un STECAL Nt a été créé) ou non (dans ce cas, des changements de destinations ont été rendu possible sur les bâtiments existants.

Dans les secteurs Nt, la construction de nouveaux bâtiments à destination d'activités touristiques ou de loisirs y est autorisée mais limitée afin de favoriser un développement par changement de destination du bâti existant en permettant toutefois, la création d'espaces complémentaires. La distinction en secteur Nt1, Nt2 et Nt3 est relative aux destinations autorisées dans le secteur au regard des projets connus.

Tableau de synthèse des surfaces par zones et secteurs

Zones / secteurs	Surface cumulées (en ha)	Part du territoire communal
U (urbaine)	**344,96**	**3,02%**
UA1	39,99	0,35%
UA2	7,77	0,07%
UA3	45,39	0,40%
UB	246,01	2,15%
UX	5,81	0,05%
AU (à urbaniser)	**1,84**	**0,02%**
1AUx	1,84	0,02%
A (agricole)	**8278,66**	**72,42%**
A	8275,92	72,40 %
Ax	2,73	0,02%
N (naturel)	**2806,13**	**24,55%**
N	2789,42	24,40%
Ne	4,87	0,04%
Nt1	10,42	0,09%
Nt2	0,86	0,01%
Nt3	0,56	0,005%
Total	**11431,59**	**100%**

Les prescriptions graphiques

Les éléments de sur-zonage et leurs principes règlementaires dans le cadre de la mixité fonctionnelle

Nom : Linéaire commercial à protéger, *au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme*

Légende sur le règlement graphique :

Linéaire cumulé repéré : environ 575 mètres

Éléments concernés : Les cellules et locaux commerciaux situé en rez-de-chaussée d'immeuble d'habitation en centre villageois.

Principes règlementaires : Il s'agit de commerces dans le centre villageois de Tourny et d'Ecos, en réponse au souci de conforter la vocation commerciale des polarités du territoire communal. Le règlement prévoit de limiter le changement de destination de ces commerces afin de maintenir une offre de proximité et de locaux dans le centre urbain.
Le changement vers une autre destination que le commerce et activités de services y est interdite dans l'ambition de conserve des locaux commerciaux en centre villageois.


Rue du Chesnay – village de Tourny



Grande rue – village d'Ecos

Les éléments de sur-zonage et leurs principes règlementaires dans le cadre du patrimoine architectural, urbain et paysager – article L.151-19 du code de l'urbanisme

Nom : Éléments de patrimoine architectural à protéger, *au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme*

Légende sur le règlement graphique :

Nombre d'éléments repérés : 105 édifices

Éléments concernés : Tout édifice participant à la qualité paysagère d'un espace (châteaux, manoirs, chapelles, maisons remarquables, …) ou soulignant l'identité locale par des principes de construction vernaculaire (bâtisses rurales anciennes, moulins, lavoirs, croix, calvaires, puits, pigeonniers, …).

Principes règlementaires : La protection vise à assurer le maintien et la valorisation des éléments d'architecture remarquable tout en encourageant l'entretien et la rénovation des édifices protégés. Elle limite ainsi les constructions à proximité immédiate pour maintenir les perspectives sur l'édifice et conditionne les évolutions des édifices en faveur d'une préservation de ses caractéristiques architecturales.


Corps de ferme fermé à Berthenonville


Demeure remarquable à Molincourt


Église de Fontenay-en-Vexin

Nom : Alignement végétal à protéger, *au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme*

Légende sur le règlement graphique : ——

Linéaire cumulé repéré : environ 106 kilomètres.

Linéaire concerné : Plantation rythmée d'arbres de même espèce qui soulignent une entrée de bourg ou de domaine et qui participe à la mise en scène d'un espace urbain ou d'un site patrimonial. Mais également les haies (arbustives ou non) constituant le maillage bocager du territoire et dont la fonction environnementale s'ajoute à la fonction paysagère. L'ensemble des haies du territoire n'est pas repéré mais la règlementation de la politique agricole commune constitue un autre outil de protection des haies.

Principes règlementaires : La protection vise à conserver la continuité visuelle offerte par l'alignement des arbres et le cadencement des plantations qui rythme un espace public ou une allée privée. Elle aspire également à la règlementation vise à la préservation du maillage bocager en limitant les possibilités de destruction des haies et en conditionnant toute action sur celles-ci.



Allée du château du Chesnay



Allée des tilleuls – Tourny

Nom : Parcs et jardins à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Légende sur le règlement graphique :

Surfaces cumulées repérées : environ 2,8 ha

Surfaces concernées : Les espaces verts en milieu urbain, les cœurs d'ilot et les grands jardins privés dont l'existence joue un rôle à la fois paysager (espace de respiration), environnementale (lutte contre les ilots de chaleur) et écologique (composant de la trame verte urbaine).

Principes règlementaires : La protection vise à limiter la constructibilité sur ces espaces dont le rôle multiple participe au maintien d'un cadre de vie de qualité et résilient.

Les éléments de sur-zonage et leurs principes règlementaires dans le cadre du patrimoine naturel et écologique – article L.151-23 du code de l'urbanisme

Nom : Espace naturel à protéger, *au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme*

Légende sur le règlement graphique :

Surface cumulée repérée : environ 460 ha

Surfaces concernées : Sites Natura 2000 ainsi que les sites à forte sensibilité écologique soumis à une pression urbaine (autour des villages) ou de défrichement, comprenant ou non des écosystèmes spécifiques. S'ajoutent à cela, les boisements de moins de 2 ha continus afin de les conserver dans le paysage et de maintenir une trame verte fonctionnelle. Le défrichement des boisements de plus grandes tailles est contraint et encadré par arrêté préfectoral qui y est relatif.

Principes règlementaires : la protection vise à maintenir la fonctionnalité écologique du secteur repéré dans l'ambition de valoriser et renforcer les trames.

Nom : Sources ou mares à protéger, *au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme*

Légende sur le règlement graphique : ◆

Nombre d'éléments repérés : 67 entités

Surfaces concernées : Toute mare ou source connues du territoire connues des élus. Le recensement s'est appuyé sur les imageries aériennes.

Principes règlementaires : Pérenniser et encourager l'entretien de ces espaces jouant un rôle majeur dans la trame bleue du territoire.

Nom : Zone humide à protéger, *au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme*

Légende sur le règlement graphique : 

Nombre d'éléments repérés : environ 430 entités

Surfaces concernées : Ensemble des zones humides avérées du territoire, identifié par une pluralité d'acteurs publics (Agence de l'eau, DREAL, collectivité départementale…).

Principes règlementaires : Pérenniser voire renforcer ces espaces jouant un rôle majeur dans la biodiversité et les trames écosystémiques du territoire

Les éléments de sur-zonage et leurs principes informatifs

Nom : Secteurs soumis à des conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de risques d'inondation, *au titre de l'article R.151-34 1° du code de l'urbanisme*

Légende sur le règlement graphique : 

Nombre d'éléments repérés : 489,1 ha

Éléments concernés : Espace soumis à un risque connu, cartographié soit par un plan de prévention des risques soit par un atlas des zones inondables.

Principes règlementaires : Limiter l'exposition de nouvelle personne ou de nouveau bien au risque présent.

Nom : Secteurs soumis à des conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de risques de cavités, *au titre de l'article R.151-34 1° du code de l'urbanisme*

Légende sur le règlement graphique : 

Nombre d'éléments repérés : près de 300 entités.

Éléments concernés : Espace soumis à un risque connu, cartographié soit par un plan de prévention des risques soit par recensement des cavités découvertes.

Principes règlementaires : Limiter l'exposition de nouvelle personne ou de nouveau bien au risque présent.

Nom : Emplacement Réservé, *au titre de l'article l.151-41 du code de l'urbanisme*

Légende sur le règlement graphique : 

Nombre d'éléments repérés : 14 entités (4,6 ha cumulés)

Principes règlementaires : Limiter les possibilités d'urbanisation de surfaces vouées à une acquisition par une instance publique en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général.

Type d'objet : élargissement/aménagement de voirie, création de cheminements doux, défense incendie, gestion des eaux de ruissellement, extension d'un équipement public, …

Nom : Orientation d'Aménagement et de Programmation, *au titre de l'article l.151-6 du code de l'urbanisme*

Légende sur le règlement graphique : 

Surfaces concernées : Périmètre de secteurs stratégiques pour le développement du territoire et nécessitant de faire l'objet d'une réflexion d'aménagement d'ensemble matérialisée par une OAP. L'essentiel des secteurs concernés sont les friches d'équipements publics et les zones AU (à urbaniser).

Principes règlementaires : Encadrer le développement des secteurs en développement ou en mutation pour assurer une optimisation du foncier et une insertion qualitative du projet dans son environnement.

Nom : Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, *au titre de l'article l.151-11 du code de l'urbanisme*

Légende sur le règlement graphique :

Nombre d'éléments repérés : 72 bâtiments

Bâtiments concernés : Tout bâtiment identifié aux documents graphiques qui ne compromet ni l'activité agricole existante, ni les capacités d'évolution des exploitations agricoles situées à proximité, ni les circulations agricoles (animaux, engins), et desservie par les réseaux d'eau et d'électricité et un accès carrossable de 3,50 mètres de large minimum. Sont également compris les châteaux et manoirs du territoire qui pourraient diversifier leurs attraits touristiques par l'accueil de public, de l'hôtellerie ou encore de la restauration.

Principes règlementaires : Permettre à un bâtiment de caractère (châteaux, manoir, moulin, grange, écurie, etc.) n'ayant pas ou plus de vocation agricole d'occuper une autre fonction afin de pérenniser le bâtiment et d'éviter la création de friche au regard de la capacité des équipements publics à assurer un confort de vie aux occupants du bâtiment concerné. Le changement de destination permet également de répondre aux ambitions de développement du tourisme sur le territoire par une réhabilitation des châteaux, manoirs, moulins ou autres demeures remarquables sans nécessité d'édifier de nouvelles constructions. Lorsque le projet, connu en date d'approbation du PLU, nécessité de nouvelles constructions, le site en question a été classé en secteur Nt.

VI. JUSTIFICATIONS DE LA COMPATIBILITE DU PLU

Documents avec lesquels le PLU doit être compatible	Applicable sur la commune ?
Article L131-4 du CU	
Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1	Non (en cours d'élaboration)
Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat	Non
Les plans de mobilité prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports	Non
Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation	Oui, Seine Normandie Agglomération
Article L313-5 du CU	
Plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement	Oui, Seine Normandie Agglomération
Plans locaux de mobilité prévus à l'article L. 1214-13-2 du code des transports	Non
Plans locaux de mobilité prévus pour la région d'Ile-de-France à l' article L. 1214-30 du code des transports	Non
Article L313-6 du CU	
Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II	Non
Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables	Oui, Normandie
Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1	Non
Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales	Non
Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales	Non
Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, sauf avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	Non
Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement	Non
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement	Oui, Seine-Normandie
Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement	Non
Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article	Oui, Vallée de l'Epte
Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4	Non
Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	Oui, départemental, Eure
Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime prévus à l'article L. 219-1 du code de l'environnement	Non
Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane prévu à l'article L. 621-1 du code minier	Non
Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement	Oui, Normandie
Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 302-13 du code de la construction et de l'habitation	Oui, Normandie
Le plan de mobilité d'Ile-de-France prévu à l'article L. 1214-9 du code des transports	Non
Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement	Non

Programme local de l'Habitat de Seine Normandie Agglomération (2019-2025)

Le PLU permet de mettre en œuvre (moyens mis en place identifiés en **gras**), les grandes orientations identifiées dans le PLH (en *italique*) :

- *Mobiliser prioritairement l'existant pour le développement et la diversification de l'offre d'habitat* – **en privilégiant le renouvellement urbain et notamment la conversion des équipements existants pour la création d'une offre nouvelle d'habitat**.
- *Inscrire les objectifs du PLH dans un projet de développement durable de l'habitat à plus long terme* - **en anticipant son vieillissement et en programmant une offre de logements nouvelle axée vers les séniors** ;
- *Diversifier l'offre proposée sur le territoire pour répondre à la diversité des besoins en logements, en s'appuyant sur le parc existant et l'offre nouvelle* – **en identifiant, dans ses OAP, des typologies de logements à créer, peu représentées sur le territoire** ;
- *Améliorer les équilibres socio-territoriaux et la mixité dans l'occupation du parc de logements aux différentes échelles* – **en identifiant des opérations sur lesquels des logements aidés seront créés** ;
- *Mieux répondre aux besoins spécifiques de certains publics* – **en diversifiant l'offre et permettant un parcours résidentiel complet sur la commune**.

Plan Climat Air Energie de Seine Normandie Agglomération

Le PLU permet de mettre en œuvre (moyens mis en place identifiés en **gras**), les grandes orientations identifiées dans le PLH (en *italique*) :

1. La réduction des émissions de gaz à effet de serre pour atténuer le changement climatique ;
2. l'adaptation au changement climatique ;

- La préservation des haies, par l'identification des haies à préserver dans le zonage. Le règlement ou n'interdit par leur prolongement. L'OAP thématique franges urbaines a pour objectif la végétalisation à l'abord des villages, participant également au captage de carbone et pouvant potentiellement être labellisé si un porteur de projet le souhaite.
- L'identification des zones inondables et des zones humides dans le règlement graphique ;
- L'OAP thématique (voies douces) vise l'augmentation de la part des déplacements en modes doux, permettant de réduire les émissions de polluant liée à la mobilité ;
- L'évolution des systèmes de chauffage, limitant les émissions de polluant ;
- L'OAP thématique franges urbaines a pour objectif de créer un espace tampon entre l'espace bâti et les espaces agricoles. Cet espace tampon vise la diversification de l'agriculture, pouvant se faire au travers de jachères fleuries ou de plantations, pouvant être identifié dans les projets de plantation accompagnés.

3. La qualité de l'air ;
4. La sobritété énergétique ;
5. L'efficacité énergétique ;

- La rénovation des logements et l'évolution des systèmes de chauffage, pour cela, le règlement ne comporte pas de règles allant à l'encontre de la rénovation énergétique ou le changement de système de chauffage.
- La décarbonation de la mobilité, notamment au travers une OAP thématique (voies douces) vise l'augmentation de la part des déplacements en modes doux, permettant de réduire les émissions de GES liée à la mobilité

6. le développement des énergies renouvelables.

- L'OAP thématique (énergies renouvelables) vise l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique du territoire, en ne positionnant pas le PLU comme un obstacle au développement des énergies renouvelables acceptées sur le territoire.

SRADDET de la Région Normandie

Les éléments identifiés ci-dessous sont ceux pour lesquels la commune est identifiée dans le SRADDET.

Thématique 1 : Changement climatique

- Le PLU de Vexin-sur-Epte prend en compte les risques naturels dans l'ouverture de zones à aménager en n'identifiant pas de secteur soumis à des risques dans les secteurs à urbaniser (règle 2), participe à la préservation des réservoirs de biodiversité en les identifiant en zone N ou A (règle 3).

Thématique 4 : Transport-Mobilité

- La RD181 est identifiée comme route départementale dans les itinéraires routiers d'importance régionale (règle 7). Le PLU de Vexin-sur-Epte ne prévoit pas d'aménagement à proximité de cette voie et n'entrave pas la circulation sur celle-ci.
- Une dizaine de véloroutes sont identifiées dans le document et celui-ci vise d'assurer les continuités cyclables. Le PLU de Vexin-sur-Epte vise, à travers son OAP Voies douces, de relier deux véloroutes d'intérêt régional : Seine à Vélo et Voie Verte de l'Epte (règle 8).
- Le SRADDET vise augmenter la part du covoiturage. Le PLU de Vexin-sur-Epte prévoit des emplacements réservés permettant de résoudre les problèmes de stationnement et améliorer l'offre de covoiturage (règle 9)
- Les secteurs d'extension de Vexin-sur-Epte privilégient l'utilisation de voiries existantes, voire la création de parking mutualisés, permettant de ne pas créer de voirie supplémentaire vers les logements (règle 12).

Thématique 5 : Qualité de vie

- L'agriculture de proximité et l'alimentation saine et locale (règle 15) est envisagée, dans le PLU de Vexin-sur-Epte, notamment dans l'OAP Franges urbaines qui permet la diversification de l'utilisation à proximité des espaces urbanisés.
- Les centralités sont identifiées dans l'OAP Commerce comme les seuls espaces dans lequel le commerce peut être développé (règle 17).
- Les éléments constitutifs du patrimoine architectural notamment sont identifiés dans le règlement graphique (au travers des zones Nt notamment), leur valorisation sont encadrés par l'OAP Patrimoine et le règlement écrit (règle 18).
- Le PLU de Vexin-sur-Epte prévoir une offre diversifiée de logement, complémentaire aux typologies présentes sur le territoire, participant de favoriser le parcours résidentiel (règle 20).

Thématique 6 : Foncier

- Le PLU de Vexin-sur-Epte divise par deux sa consommation d'espace par rapport à la décennie précédente et anticiper l'approbation du SCoT de Seine Normandie Agglomération en ayant réalisé en interactivité avec l'intercommunalité ses opérations en extension (règle 21).
- Le PLU de Vexin-sur-Epte, organise, dans ses OAP sectorielles, l'aménagement des différents secteurs en identifiant les principes permettant de concilier les différents usages (règle 22).
- Le PLU de Vexin-sur-Epte ne dispose pas de friche d'activité, celui-ci dispose d'une zone en extension à vocation économique ayant vocation à accueillir des entreprises ne pouvant pas d'implanter dans le tissu urbain ou de centralité (règle 23).

Thématique 7 : Eau

- L'État Initial de l'Environnement et l'Évaluation Environnementale du PLU s'assure de l'adéquation entre les développements projetés et la disponibilité de la ressource en eau (règle 26).

- Le PLU de Vexin-sur-Epte divise par deux sa consommation d'espace par rapport à la décennie précédente et anticiper l'approbation du SCoT de Seine Normandie Agglomération, en évitant et en réduisant l'imperméabilisation des sols (règle 27).

Thématique 8 : Déchets

- Le territoire communal n'est pas visé par le développement de centre de tri recyclable (règle 28).
- Le PLU ne permet pas l'ouverture d'installations de stockage de déchets non dangereux non inertes (règle 29), d'incinérateur de déchets non dangereux non inertes (règle 30).

Thématique 9 : Rénovation énergétique

- Le PLU prévoit la remobilisation d'équipements publics pour la création de logements et leur rénovation énergétique pour limiter la consommation d'énergie nécessaire à la construction du bâtiment (règle 33).

Thématique 11 : Biodiversité

- Le PLU identifier les espaces boisés et les espaces naturels locaux (boisés, humides…) présentant un atout pour la biodiversité locale dans le règlement graphique et écrit. (règle 35, 36)

Thématique 12 : Production d'énergies renouvelables

- Le PLU, notamment au travers de son OAP énergies renouvelables vise l'augmentation de la part de la production sur son territoire : installation de panneaux photovoltaïque sur les bâtiments et en ombrière (règle 37 et 39) ;

Thématique 13 : Pollution de l'air

- La commune de Vexin-sur-Epte ne localise pas de développement urbain ou de renouvellement urbain visant à une augmentation de la capacité d'accueil de la zone à proximité ou au sien de zones soumises à des pollutions de l'air (règle 40) et identifie des principes d'implantation des carrières permettant de limiter l'exposition des habitants aux nuisances liée à son activité.
-

SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

Voir évaluation environnementale (pièce 1.4)

Gestion des risques inondation de la vallée de l'Epte

Ce secteur est identifié dans le règlement graphique du PLU de Vexin-sur-Epte. Ainsi, les créations de nouveaux logements ne se situent pas dans le périmètre identifié dans le secteur inondable.

Schéma départemental des carrières de l'Eure

L'OAP Carrière permet de cadrer le développement des carrières sur le territoire communal, notamment au travers des aspects identifiés dans le schéma départemental et permettant de les intégrer (axe 4.2 et 4.3) au travers d'in éloignement des habitations existantes, permettant une

fonctionnalité agricole, la création de filtres végétalisés et l'implantation de l'exploitation par rapport aux habitations (en fonction des vents dominants…) :

- effets sonores poussières, et projections ;
- effets sur l'agriculture, la forêt, les paysages et le patrimoine culturel ;
- effets sur les milieux aquatiques : eaux superficielles et souterraines et écosystèmes, - effets sur les écosystèmes, la faune et la flore.

L'OAP envisage également la réversibilité des carrières, en y pendant dès leur conception (axe 8 .6).

Schéma Régional de Cohérence Écologique de la Région Normandie

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Normandie identifie, en particulier les composantes de la TVB, en proposant, à son échelle, une déclinaison à partir d'une approche par sous-trames (aquatique, sylvo-arborée, calcicole, humide, silvicole). Ces trames et ces indentifications ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU de Vexin-sur-Epte (dès le travail sur le PADD et transcrit dans le règlement (écrit et graphique).

Corridors écologiques à renforcer

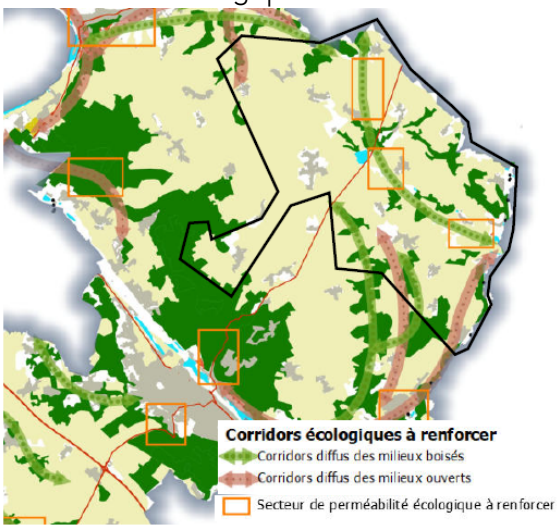

Carte du PADD de Vexin-sur-Epte

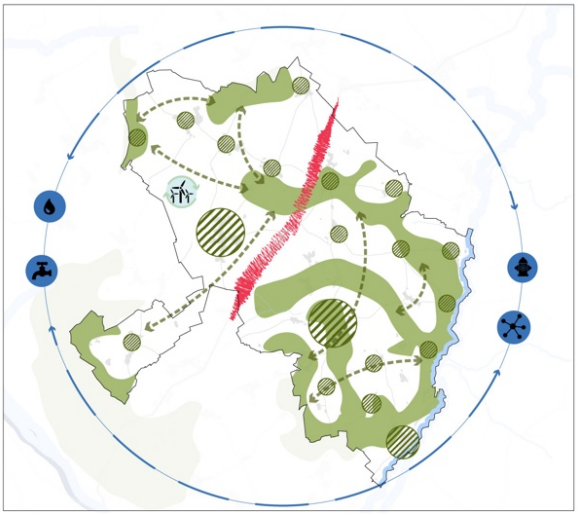

VII. PRISE EN COMPTE DE LA PRESERVATION ET DE LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, EFFETS ET INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

(cf. Évaluation Environnementale du PLU pièce 1.4)

VIII. INDICATEURS DE SUIVI DU PLU

(cf. Évaluation Environnementale du PLU pièce 1.4)

Plan Local d'Urbanisme

Vexin-sur-Epte



1.2 Rapport de présentation - Diagnostic

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 04 octobre 2023

Le maire

atopia

INSTITUT d'ÉCOLOGIE APPLIQUÉE
Un lien entre biodiversité & aménagement

G&B GARRIGUES BEAULAC

SOMMAIRE

CADRAGE TERRITORIAL p. 4

DÉMOGRAPHIE p. 14

HABITAT p. 25

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES p. 32

AGRICULTURE p. 42

TOURISME p. 43

ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET COMMERCES p. 47

MOBILITÉS ET CIRCULATIONS p. 60

LECTURE PAYSAGÈRE p. 65

DYNAMIQUE ET ENJEUX URBAINS p. 75

VOCABULAIRE ARCHITECTURAL p. 86

PRÉAMBULE

Commune de Vexin-sur-Epte – Source : atopia



La commune de Vexin-sur-Epte (114,5 km²) est une commune nouvelle française créée le 1er janvier 2016 par les 14 communes déléguées suivantes :

- Berthenonville ;
- Bus-Saint-Rémy ;
- Cahaignes ;
- Cantiers ;
- Civières ;
- Dampsmenil ;
- Écos ;
- Fourges ;
- Fontenay-en-Vexin ;
- Forêt-la-Folie ;
- Fours-en-Vexin ;
- Guitry ;
- Panilleuse ;
- Tourny.

Vexin-sur-Epte a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme par délibération le 30 juin 2021 et répondra aux objectifs suivants :

- La création d'une identité commune, tout en tenant compte des spécificités de chaque village et hameau,
- L'aménagement du territoire, en adéquation avec les équipements existants, pour répondre aux besoins de la population et renforcer la qualité de vie,
- L'optimisation de la consommation du foncier afin de maintenir un équilibre harmonieux entre l'urbanisation nouvelle, le renouvellement urbain, l'activité agricole, le dynamisme économique, les zones naturelles et forestières et la qualité paysagère,
- La reconquête des centralités afin d'en améliorer l'attractivité et de définir les connexions possibles entre les zones d'habitat, les services publics, les commerces, le patrimoine environnemental et culturel et les voies linéaires touristiques qui longent le territoire (Seine à vélo, voie verte le long de l'Epte, avenue Paris-Londres…),
- La définition d'un projet qui, dans une logique de développement durable, protège la biodiversité et la richesse de nos paysages, encourage la transition énergétique du bâti existant et permet un parcours résidentiel à l'aide d'une offre de logements adaptée,
- La mise en place d'une stratégie économique qui profite aux activités existantes et futures qu'elles soient agricoles, artisanales, commerciales, touristiques ou de services dans un objectif de rayonnement ,
- La préservation, la valorisation et l'innovation au service de la conservation du patrimoine historique, naturel et culturel du territoire.

CADRAGE TERRITORIAL

- Localisation du territoire
- Documents cadres
- Méthodologie du diagnostic

Localisation du territoire

Aire d'attraction des villes en 2020 – Source : Insee, Géoclip, atopia

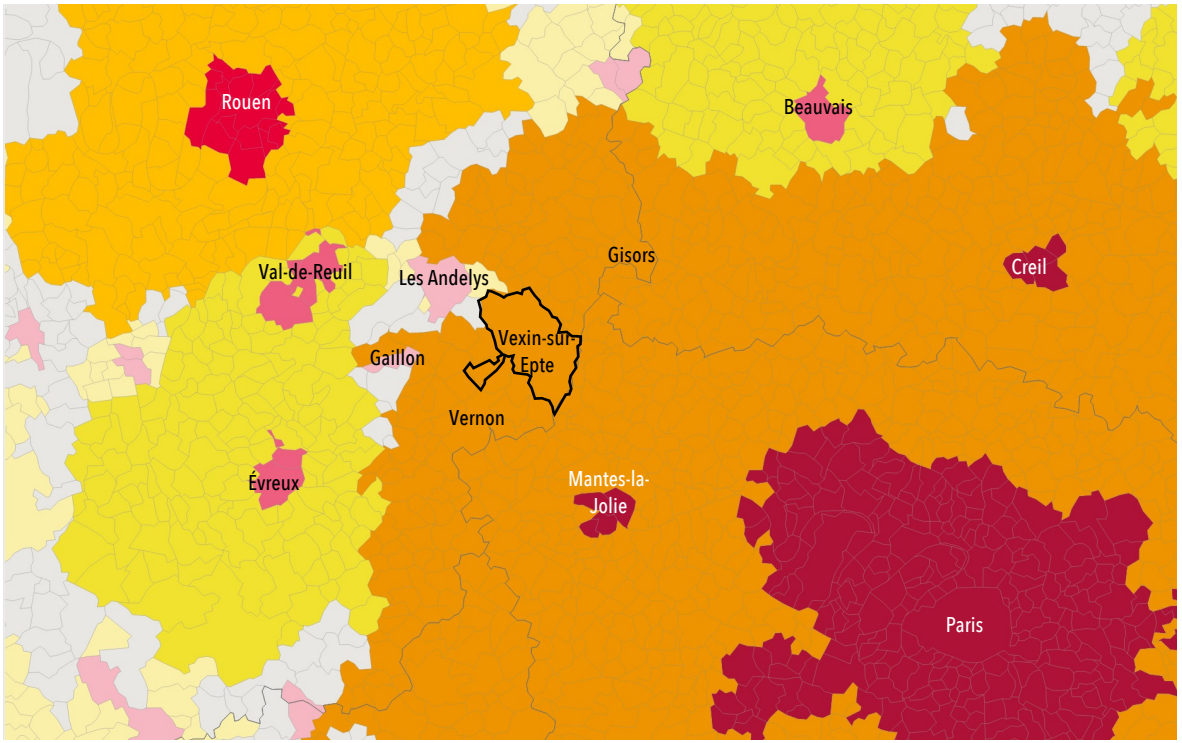

Commune appartenant à :

- Un pôle de 700 000 hab. ou plus
- Sa couronne
- Un pôle entre 200 000 et 700 000 hab.
- Sa couronne
- Un pôle entre 50 000 et 200 000 hab.
- Sa couronne
- Un pôle de moins de 50 000 hab.
- Sa couronne
- Communes sous influence de plusieurs pôles

Aires urbaines en 2020 – Source : Insee, Géoclip, atopia

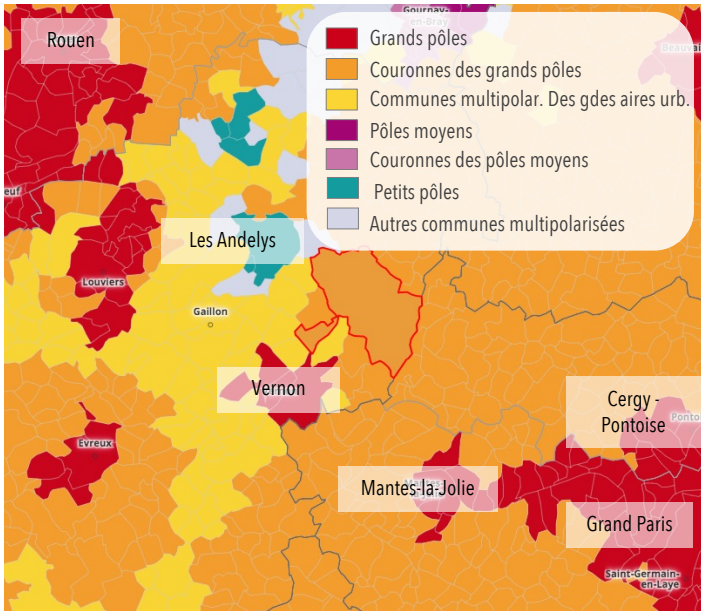

Un territoire situé entre deux pôles métropolitains d'envergure nationale : la région parisienne et Rouen

Vexin-sur-Epte est située dans le département de l'Eure et est une commune en limite de la région Île-de-France. La commune (6 008 habitants en 2018) est marquée par sa position d'interface entre le pôle francilien et le pôle rouennais.

Vexin-sur-Epte est également caractérisée par sa proximité à des pôles « relais » tels que les Andelys, Vernon et Mantes-la-Jolie spécifiquement.

À noter tout de même que Mantes-la-Jolie a une influence plus conséquente sur Vexin-sur-Epte.

Localisation du territoire – Parc Naturel Régional du Vexin Français

Carte des enjeux du développement durable – Source : Parc Naturel Régional du Vexin français

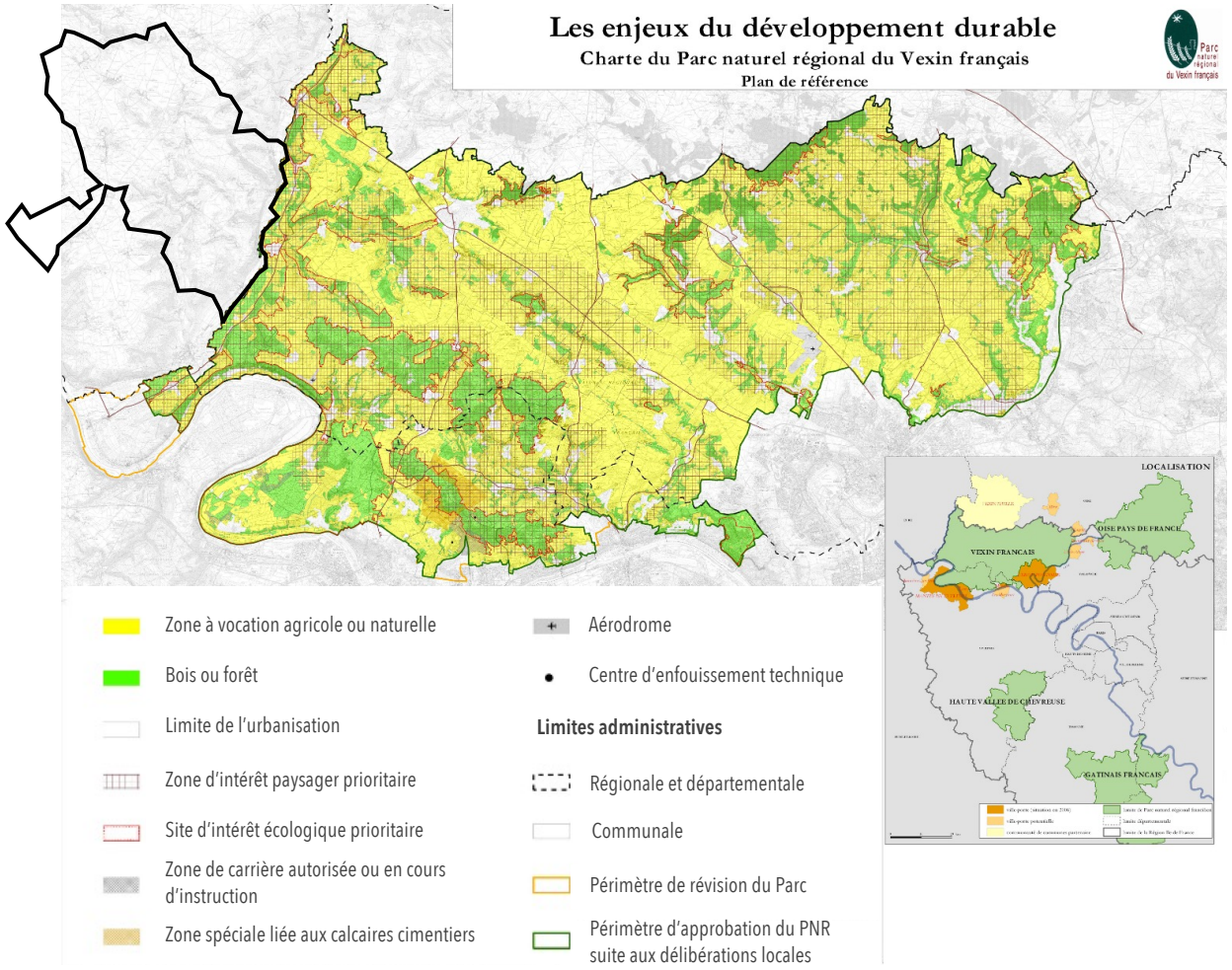

La Charte du Parc Naturel Régional du Vexin français

Vexin-sur-Epte est limitrophe au Parc Naturel Régional du Vexin français, espace de 710 km².

Le parc a été créé par décret le 9 mai 1995 et couvre aujourd'hui 98 communes dans le Val d'Oise et les Yvelines.

La charte du PNR permet de déterminer les objectifs et les orientations en matière de protection et de développement du territoire. Le document présente également les mesures à mettre en place pour atteindre ces objectifs.

Une troisième révision de la charte PNR du Vexin français a été lancée en mars 2019 par la Région Île-de-France.

Plan de Prévention des Risques (Inondation et Technologiques)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation à Vexin-sur-Epte – Source : Géorisque, IEA45

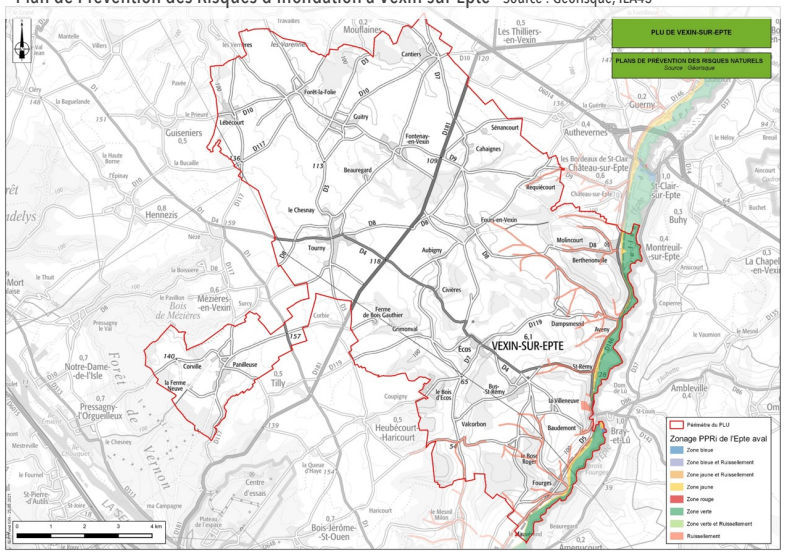

Zonage réglementaire du PPRT de la structure SNECMA à Panilleuse – Source : DDT Eure

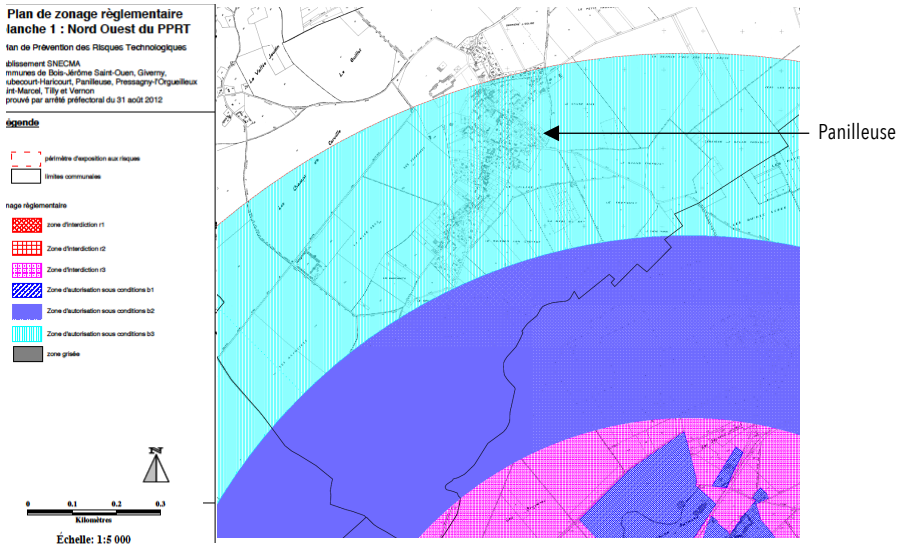

Un territoire partiellement couvert par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de l'Epte

Vexin-sur-Epte est partiellement couverte par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de l'Epte approuvé le 15 mars 2005. Le document a par la suite été modifié le 30 octobre 2014.

Ce document établit une cartographie réglementaire croisant les différents risques d'inondation, prenant en compte les enjeux exposés aux aléas suivants :

- Ruissellement,
- Inondations.

Le PPRi est une Servitude d'Utilité Publique (SUP).

Un territoire partiellement couvert par le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement Ariane Group répertorié SEVESO

Vexin-sur-Epte est partiellement couverte par un Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement Ariane Group approuvé en août 2012.

Le PPRT participe à la prévention des risques industriels et a pour objectifs d'agir sur l'urbanisation afin de limiter et de protéger la population des risques résiduels.

Le PPRT est également une Servitude d'Utilité Publique (SUP).

SRADDET Normandie

Objectifs du SRADDET – Source : Région Normandie

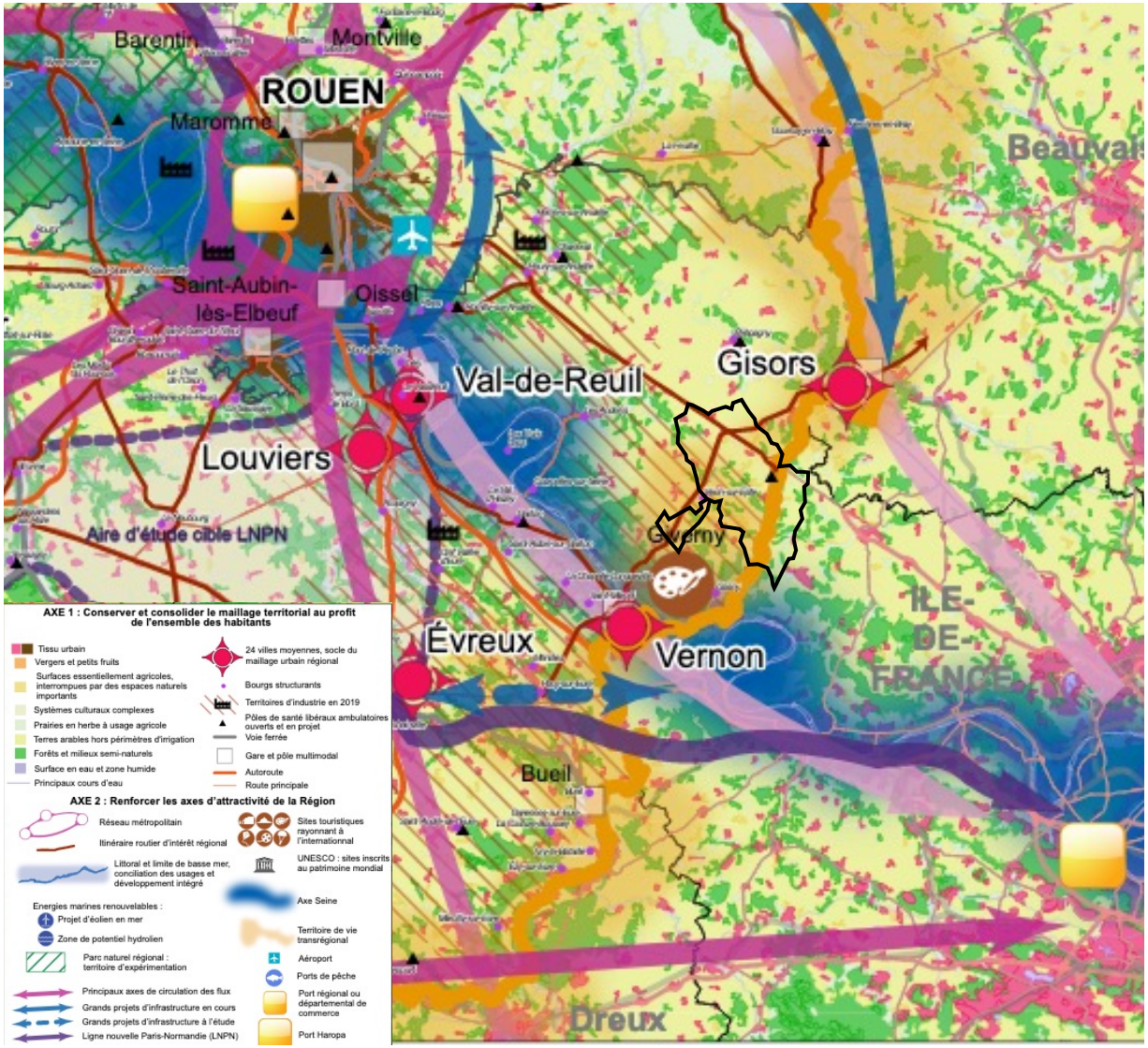

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Normandie

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Normandie a été approuvé le 2 juillet 2020. Il fixe les objectifs d'organisation de la région en matière d'habitat, de développement durable et d'équilibre des territoires. Le SRADDET intègre les schémas régionaux existants ou en projet. De part son caractère transversal, il permet de tendre vers une planification régionale plus cohérente en présentant un état des lieux synthétiques du territoire, les règles générales à valeur prescriptives organisées en chapitres thématiques et en proposant des mesures d'accompagnement non prescriptifs et facultatifs.

Le SRADDET de la région Normandie se construit sur deux axes majeurs :

- Conserver et consolider le maillage territorial au profit de l'ensemble des habitants.
- Renforcer les axes d'attractivité de la région.

SCoT Seine Normandie Agglomération

Carte du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT Seine Normandie Agglomération (en cours d'élaboration) – Source : sna27.fr

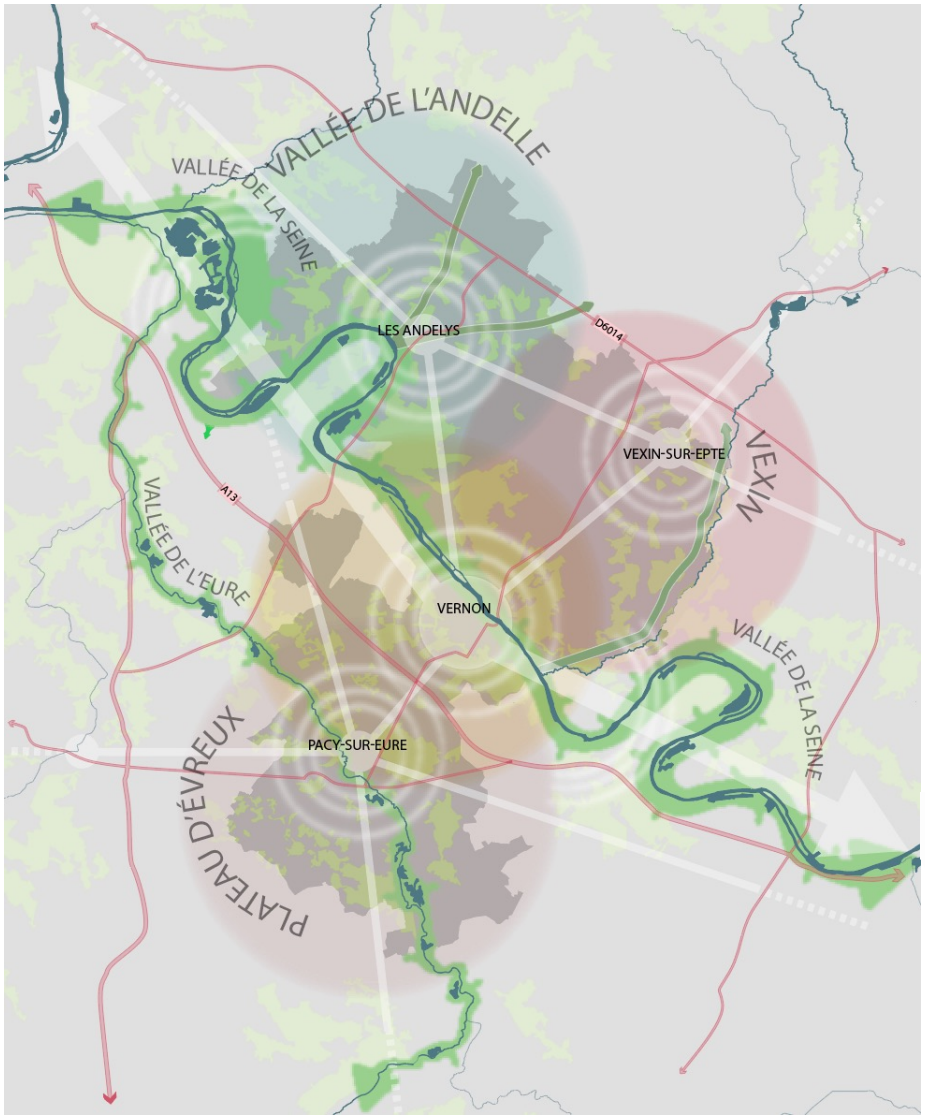

Maillage de pôles de proximité pour assurer une proximité des services et équipement et l'articulation avec les agglomérations voisines proches

Logique de bassins de proximité basée sur les ensembles géographiques – échelles de coopération avec les territoires voisins

Les vallées : sites majeurs de valorisation paysagère

Vernon : pôle d'appui pour l'inscription dans les échanges métropolitains

Le Schéma de Cohérence Territorial Seine Normandie Agglomération

Vexin-sur-Epte est intégrée au Schéma de Cohérence Territorial Seine Normandie Agglomération dont l'élaboration a été lancée en 2017.

Ce document permet de fixer les objectifs et grandes orientations en matière d'aménagement du territoire et plus particulièrement d'urbanisme, de développement économique et commercial, d'environnement et d'habitat sur le temps long.

L'approbation du SCoT est alors prévue pour 2023.

Programme d'actions thématique du PLH SNA – Source : Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération

ORIENTATIONS	PROGRAMME D'ACTIONS	
Orientation n°1 : mobiliser prioritairement l'existant pour le développement et la diversification de l'offre d'habitat	Axe 1 : mobiliser prioritairement l'existant pour le développement et la diversification de l'offre d'habitat et inscrire le PLH dans un projet de développement durable à plus long terme	*Axe transversal faire vivre la stratégie portée à travers le PLH*
Orientation n°2 : inscrire les objectifs du PLH dans un projet de développement durable de l'habitat à plus long terme		
Orientation n°3 : diversifier l'offre proposée sur le territoire pour répondre à la diversité des besoins en logements, en s'appuyant sur le parc existant et l'offre nouvelle	Axe 2 : diversifier l'offre d'habitat proposée sur le territoire, dans l'offre nouvelle et le parc existant, pour mieux répondre à la diversité des besoins	
Orientation n°4 : améliorer les équilibres socio-territoriaux et la mixité dans l'occupation du parc de logements aux différentes échelles	Axe 3 : améliorer les équilibres socio-territoriaux et la mixité sociale et générationnelle aux différentes échelles	
Orientation n°5 : mieux répondre aux besoins spécifiques de certains publics	Axe 4 : mieux répondre aux besoins des publics spécifiques, en développant une offre d'habitat inclusive et polyvalente	

Le Plan Local de l'Habitat Seine Normandie Agglomération

Vexin-sur-Epte est intégrée au Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération dont le programme d'actions est établi pour 2019-2025.

Le PLH est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

Ce document est décliné en cinq orientations :

- Mobiliser prioritairement l'existant pour le développement et la diversification de l'offre d'habitat.
- Inscrire les objectifs du PLH dans un projet de développement durable de l'habitat à plus long terme.
- Diversifier l'offre proposée sur le territoire pour répondre à la diversité des besoins en logements, en s'appuyant sur le parc existant et l'offre nouvelle.
- Améliorer les équilibres socio-territoriaux et la mixité dans l'occupation du parc de logements aux différentes échelles.
- Mieux répondre aux besoins spécifiques de certains publics.

État de la planification actuelle de Vexin-sur-Epte

Documents d'urbanisme des communes déléguées de Vexin-sur-Epte en 2021 – Source : atopia

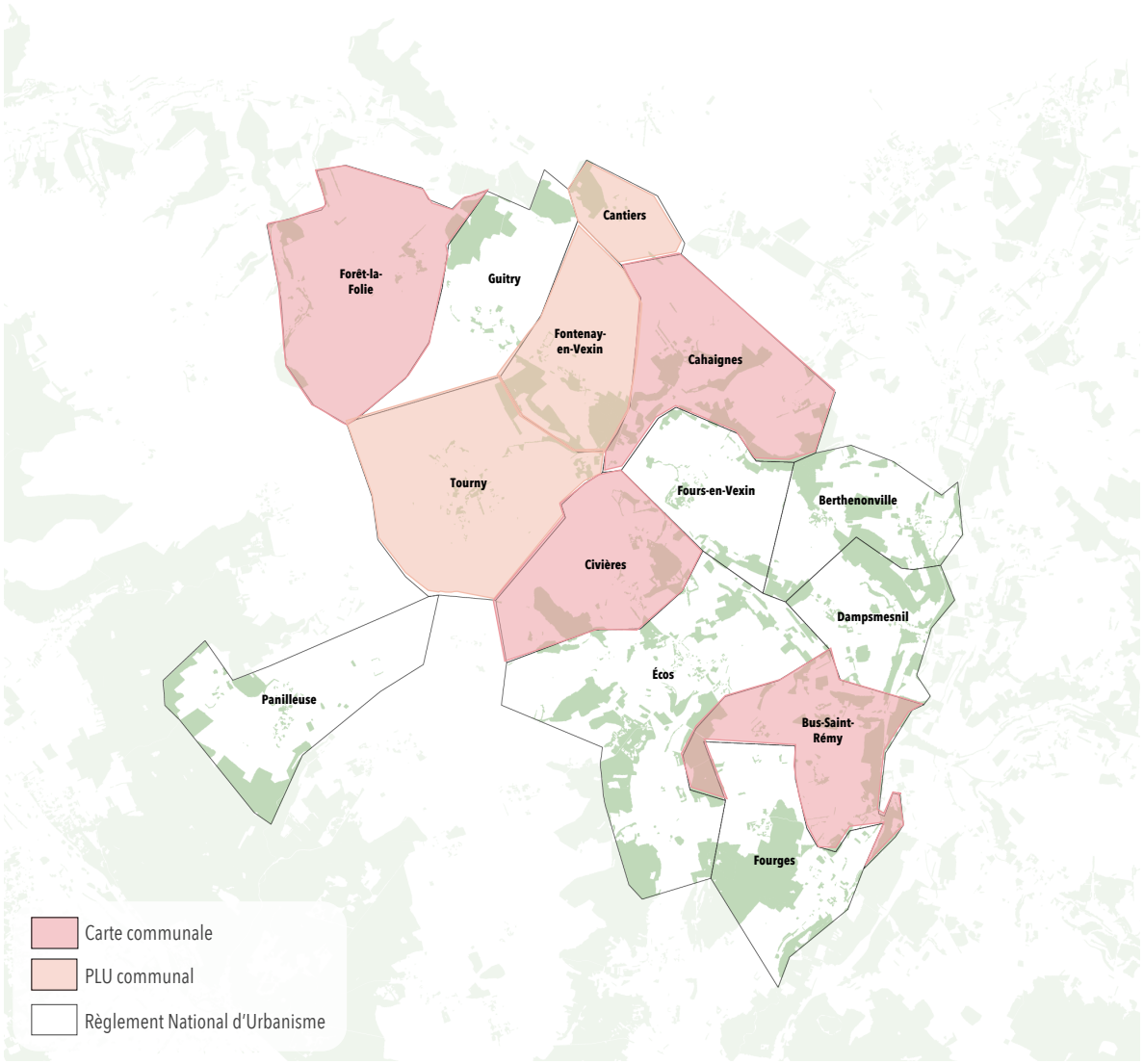

Une mise en commun de la stratégie de développement

La moitié des communes déléguées de Vexin-sur-Epte sont couvertes par un document d'urbanisme :

- Bus-Saint-Rémy, carte communale approuvée le 07/07/2006 ;
- Cahaignes, carte communale approuvée le 06/05/2005 ;
- Cantiers, PLU approuvé le 04/04/2012 ;
- Civières, carte communale approuvée le 30/11/2007 ;
- Fontenay-en-Vexin, PLU approuvé le 06/05/2005 ;
- Foret-la-Folie, carte communale approuvée le 01/10/2009 ;
- Tourny, PLU approuvé le 10/02/2021 ;
- Guitry, démarche de PLU en cours ;
- Panilleuse, démarche de PLU en cours ;
- Fours-en-Vexin, Berthenonville, Dampsmesnil, Écos et Fourges sont sans document d'urbanisme et sont donc couverts par le Règlement National d'Urbanisme.

Le PLU de Vexin-sur-Epte permettra de poursuivre la réflexion d'aménagement autour d'une identité commune et de définir un règlement cohérent sur l'ensemble du territoire.

De plus, la commune de Vexin-sur-Epte est engagée dans l'élaboration de son projet de territoire.

Documents cadres de l'État Initial de l'Environnement

D'autres documents cadres sont énoncés dans l'État Initial de l'Environnement (EIE)

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie (2016-2021) ;
- Le Contrat de transition écologique (CTE) de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération (février 2020) ;
- Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) Seine-Normandie (décembre 2015) ;
- Le Plan de Préventions du Bruit dans l'Environnement (PPBE) (mars 2006) ;
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Normandie (octobre 2018) ;
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de l'ex-région Haute-Normandie (mars 2013) ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Haute-Normandie (octobre 2014).

Méthodologie pour le diagnostic

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de Vexin-sur-Epte, le diagnostic du territoire a été réalisé au 3ème trimestre 2021. Les dernières données statistiques Insee disponibles étaient alors celles du recensement de l'année 2018. Lorsque cela a été possible, des données officielles plus récentes ont été utilisées.

Le traitement des données statistiques a pour objectif de faire ressortir les grandes tendances d'évolution actuellement en cours sur le territoire communal afin de définir les enjeux, à court et moyen termes, auxquels Vexin-sur-Epte devra faire face. Il ne s'agit donc pas simplement de s'appuyer sur une donnée brute mais de connaitre les changements qui se sont opérés dans le temps ou qui s'opèrent actuellement.

Afin de contextualiser les évolutions par thématiques, la commune de Vexin-sur-Epte a été comparé à d'autres territoires tels que :

- Vernon ;
- Mesnils-sur-Iton ; *qui a été choisi comme territoire de comparaison car il s'agit également d'une commune nouvelle. Elle est située dans le département de l'Eure, regroupe six « anciennes » communes et compte 6 126 habitants en 2018.*
- Magny-en-Vexin ;
- CA Seine Normandie Agglomération ;
- CC Les Portes de l'Ile de France ;
- CC du Vexin-Val de Seine ;
- CU Grand Paris Seine et Oise ;
- CC des Lisières de l'Oise ;
- Territoire des Quatre Vallées (CCPEIDF) ;
- Eure ;
- Yvelines ;
- Val d'Oise ;
- Oise ;
- Normandie ;

En fonction des thématiques abordées tout au long de ce diagnostic territorial, les territoires de comparaison seront représentés ou non dans les différentes analyses et donc selon leur pertinence, cohérence et les informations à mettre en évidence.

DÉMOGRAPHIE

- Dynamiques actuelles
- Structure de la population
- Migrations résidentielles
- Composition des ménages

Dynamiques actuelles

Population en 2018 et variation annuelle de la population entre 2008 et 2018 – Source : Insee RP 2018, Géoclip, atopia

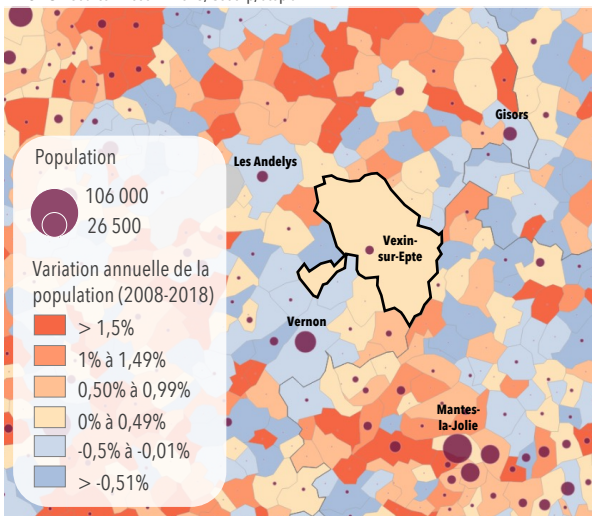

Densité de population en 2018 – Source : Insee RP 2018, Géoclip, atopia

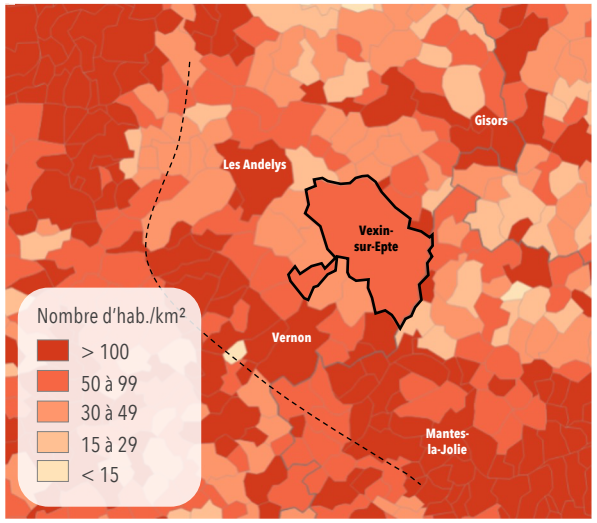

Évolution de la population à Vexin-sur-Epte entre 1968 et 2018 – Source : Insee RP 2018, Séries historiques 2017, atopia

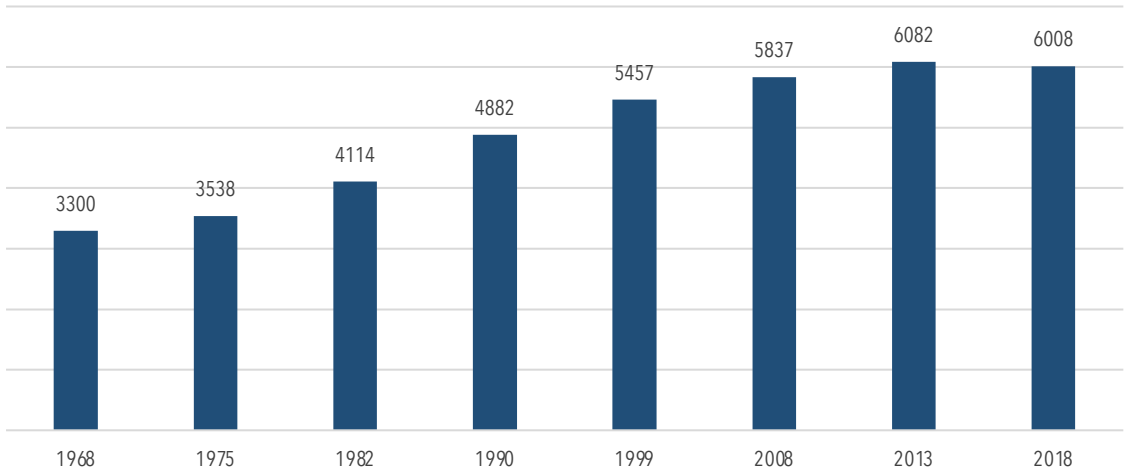

Les prémisses d'une stabilisation de la population

Au 1er janvier 2018, la commune de Vexin-sur-Epte compte 6 008 habitants. 41% de la population totale de la commune vit dans les villages d'Écos, Tourny et Fourges, soit environ 2 495 habitants.

Ces dix dernières années, entre 2008 et 2018, la population a augmenté, passant de 5 837 à 6 008 habitants, avec une variation de la population de +0,29% d'habitants par an.

Même si la croissance démographique a commencé à diminuer à partir du début des années 1990, la dernière période période intercensitaire (2013-2018) montre un début de stabilisation démographique avec 6 082 habitants en 2013 et un taux de croissance annuel moyen négatif (-0,2% d'habitants en cinq ans). Le maintien de la population communale est en majeure partie due au solde naturel, resté positif depuis la fin des années 1960. Le solde migratoire quant à lui n'a cessé de diminuer depuis les années 1970 jusqu'à devenir négatif à partir de 2013.

Une analyse à l'échelle supra-communale permet de constater deux tendances :

- Une hausse démographique pour les communes à plus fort caractère rural sur la plateau du Vexin, à la confluence entre la Seine et l'Epte.
- Une évolution négative plus prononcée sur les communes pôles comme Vernon et Les Andelys sur la vallée de la Seine, ou encore Gisors au nord-est de la commune.

Dynamiques actuelles

Évolution de la population entre 1968 et 2018 - Base 100 : 1968 – Source : Insee RP 2018, Séries historiques 2017, atopia

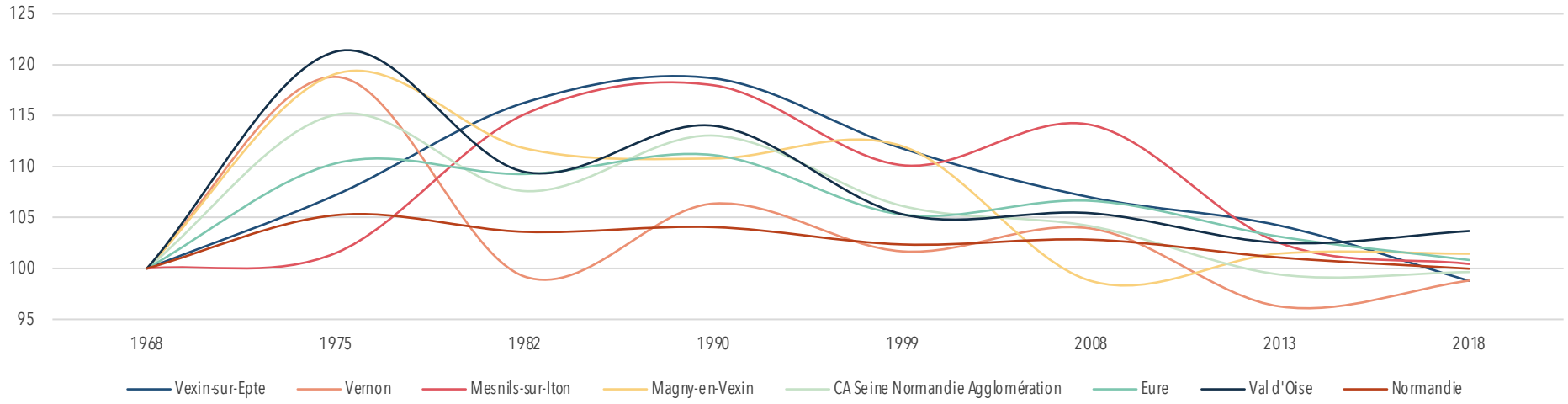

Croissance de la population à Vexin-sur-Epte de 1968 à 2018 en pourcentage par an - Source : Insee, RP 2018, Séries historiques, atopia

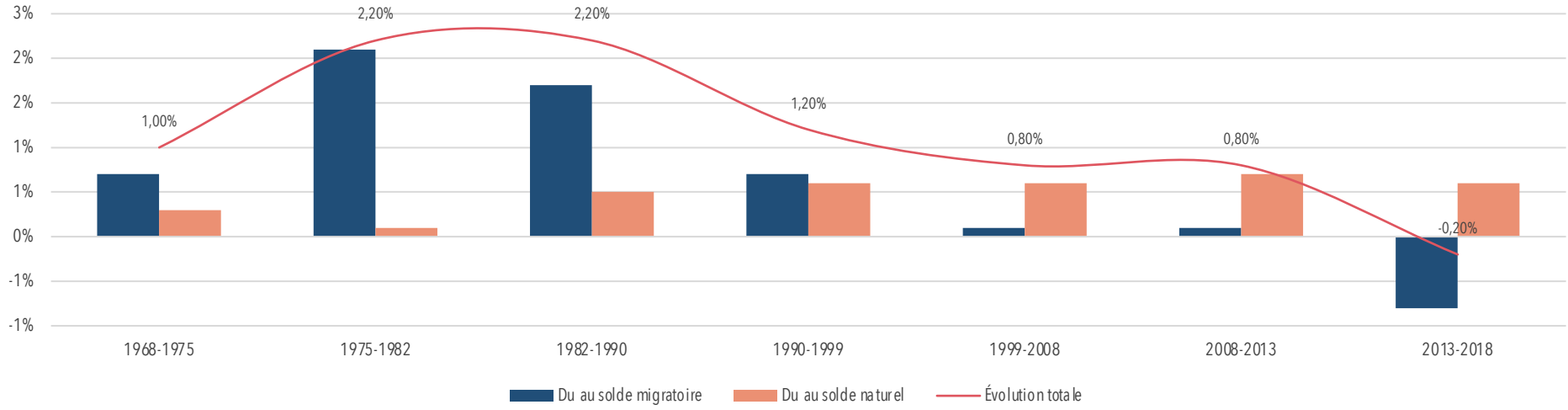

Dynamiques actuelles

Évolution de la taille moyenne des ménages entre 1968 et 2018 – Source : Insee Séries historiques 2017, atopia

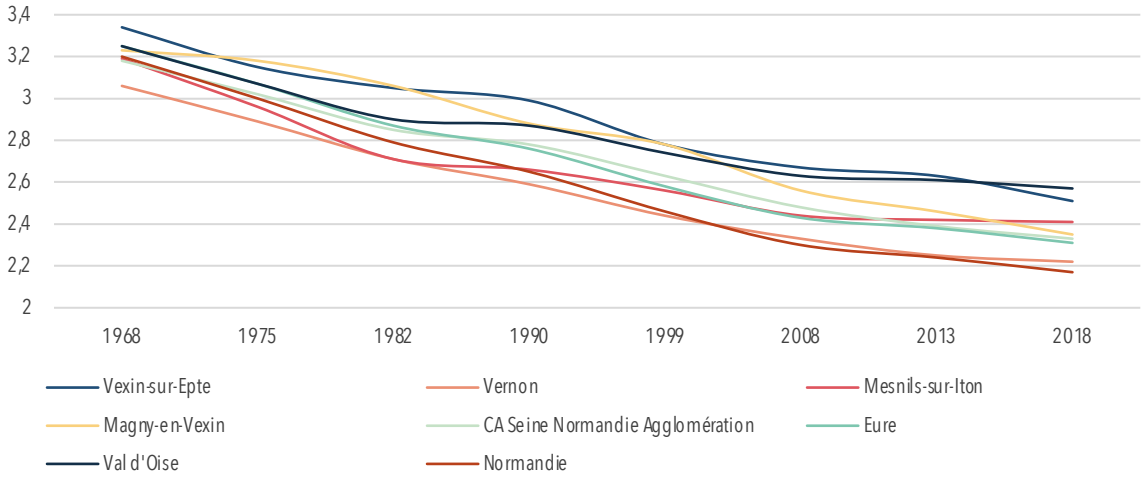

Nombre moyen de personnes par ménage en 2018 – Source : Insee RP 2018, Géoclip, atopia

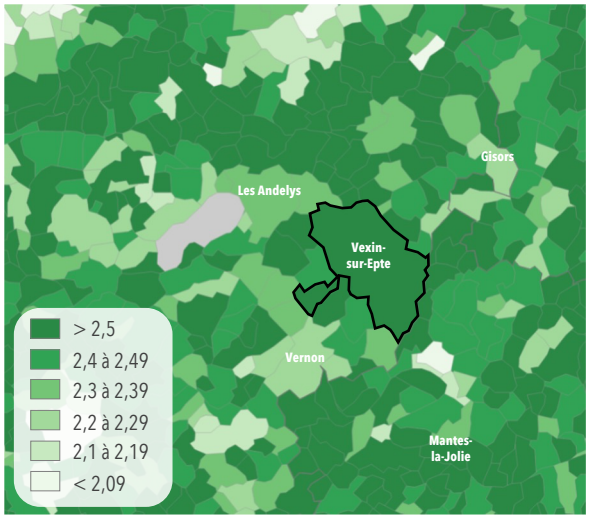

Évolution du nombre d'habitants et du nombre de ménages à Vexin-sur-Epte entre 1968 et 2018 – Base 100 : 1968 – Source : Insee RP 2018, Séries historiques, atopia

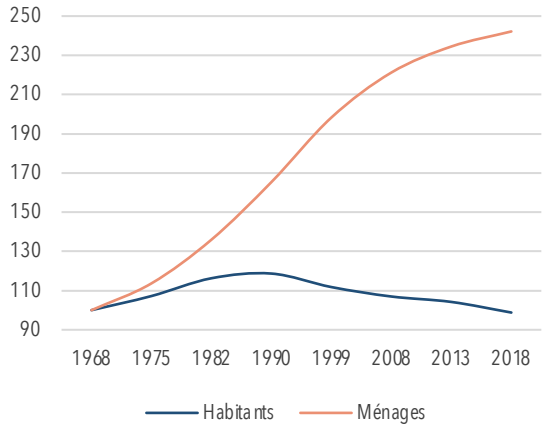

Un desserrement des ménages prononcé, constant et correspondant aux évolutions sociétales

À Vexin-sur-Epte, le nombre de ménages augmente davantage que le nombre d'habitants depuis la fin des années 1960.

Ce phénomène est en partie du à la diminution de la taille moyenne des ménages : en 1968, une résidence principale était occupée par 3,34 personnes en moyenne contre 2,51 personnes en 2018. La taille moyenne des ménages à Vexin-sur-Epte reste toutefois plus élevée qu'au sein de la Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération (2,33 personnes en moyenne par résidence principale en 2018).

L'accroissement des ménages et la diminution de leur taille sont des phénomènes généralisés en France. Ils s'expliquent par plusieurs évolutions sociétales telles que la baisse du nombre d'enfants par femme, les séparations, la décohabitation, les recompositions familiales etc.

Cette augmentation du nombre de ménages est similaire dans les territoires de comparaison. Les raisons de cette tendance sont également identiques, notamment une diminution du nombre de personne par ménage.

Dans les pôles urbains à proximité de Vexin-sur-Epte comme Les Andelys (2,3 personnes par ménage), Vernon (2,2 personnes par ménage) ou encore Gisors (2,1 personnes par ménages), la taille moyenne des ménages est moins élevée. En effet, la population y est plus importante, tout comme le phénomène de décohabitation.

Clé de lecture :

Décohabitation : processus par lequel un individu quitte le logement qu'il partageait avec d'autres personnes *(Définition Politique du logement)*

Structure de la population

Répartition de la population par classes d'âges en **2008** en pourcentage – Source : Insee RP 2018, atopia

Répartition de la population par classes d'âges en **2018** en pourcentage – Source : Insee RP 2018, atopia



Un vieillissement progressif de la population

En 2018, la part des plus de 60 ans représente 23% de la population de Vexin-sur-Epte (17,3% pour les 60-74 ans et 5,6% pour les 75 ans et plus). Cette tendance est similaire aux territoires de comparaison. Le département de l'Eure enregistre une part des plus de 60 ans d'environ 25%.

La répartition de la population pour les autres classes d'âges est également similaire à celles des territoires de comparaison. La part des 15-29 ans est cependant plus élevée à Vernon, Mesnils-sur-Iton et Magny-en-Vexin, notamment en raison de la présence plus importante d'équipements et services, susceptibles d'attirer une population plus jeune.

En comparaison avec l'année 2008, une diminution de la part des 15-29 ans de 2,4 points de pourcentage est constatée, ainsi qu'une augmentation des plus de 60 ans (+6,5 points de pourcentage). Les classes d'âge au sein de la commune les plus représentés sont les 45-59 ans (21,7%) et les 0-14 ans (21,1%), induisant indirectement un profil familial de la population. Ces catégories sont toutefois en diminution, surtout pour les 45-59 ans, laissant la place aux catégories plus âgées. Cette tendance semble indiquer un progressif vieillissement de la population en plus de l'absence d'un renouvellement de l'attractivité des jeunes ménages.

Le vieillissement de la population est confirmé par l'indice de vieillissement de la population qui est de 60 sur la commune (60 personnes âgées de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans). À titre de comparaison, il est de 88 à Gisors, 78 aux Andelys, 71 à Vernon et 51 à Mantes-la-Jolie.

Structure de la population

Indice de vieillissement de la population en 2018

Nombre de personnes de plus de 65 ans pour 100 habitants de moins de 20 ans – Source : Insee RP 2018, Géoclip, atopia

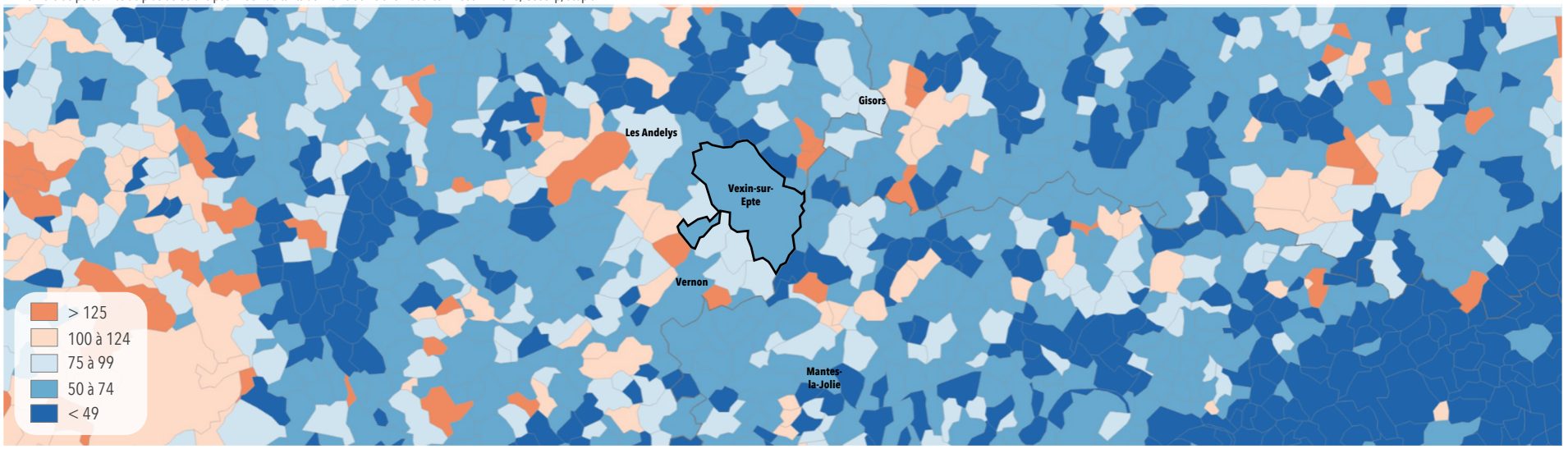

Part des plus de 60 ans ou plus en 2018 – Source : Insee RP 2018, Géoclip, atopia

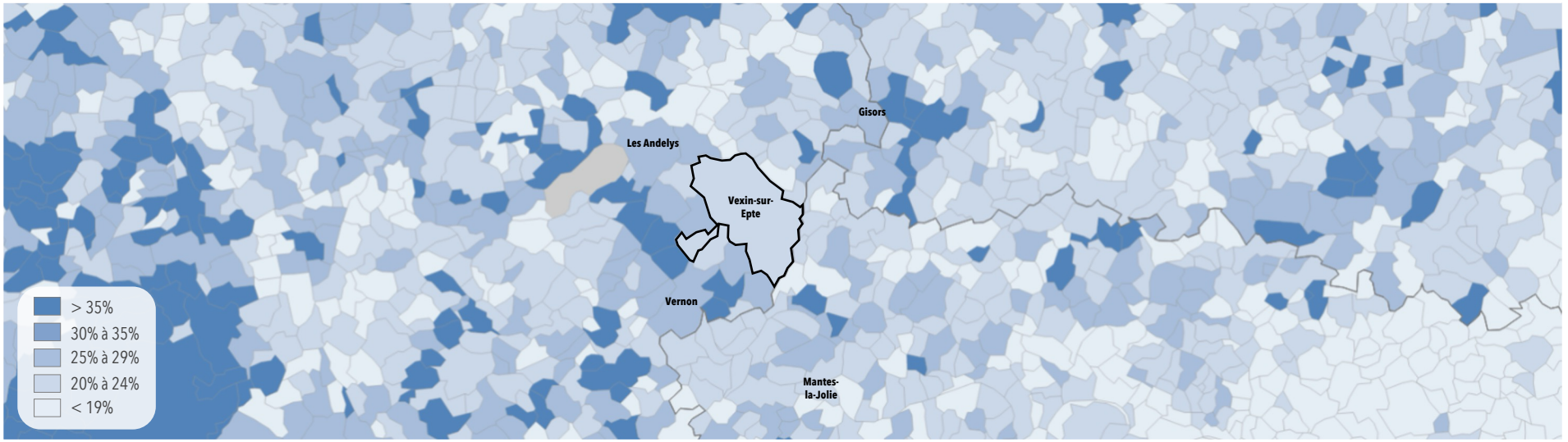

Structure de la population

Occupation de la population (15-64 ans) en 2018 – Source : Insee RP 2018, atopia

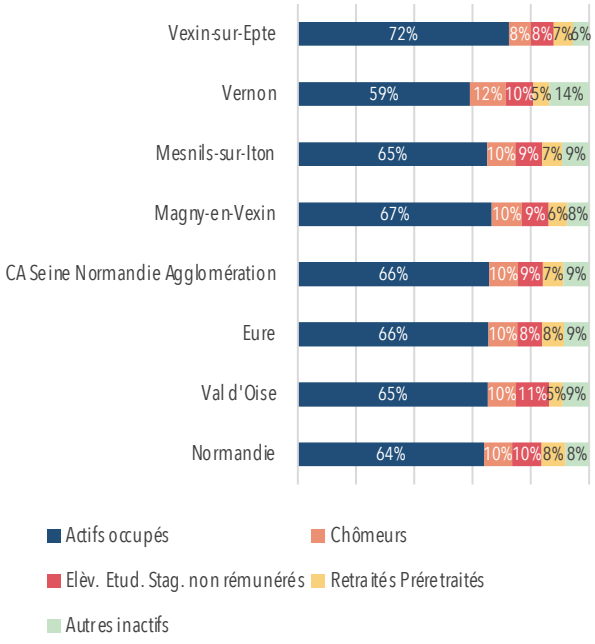

Part des retraités sur la population totale en 2018 – Source : Insee RP 2018, Géoclip, atopia

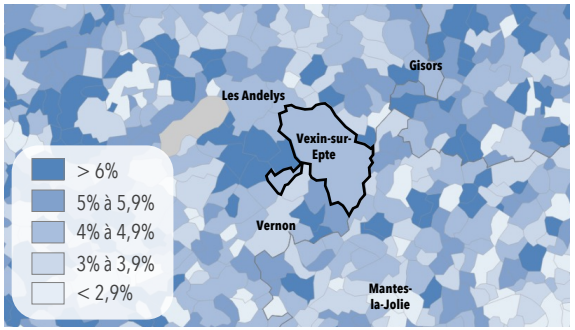

Taux d'activité des 15-64 ans en 2018 – Source : Insee RP 2018, Géoclip, atopia

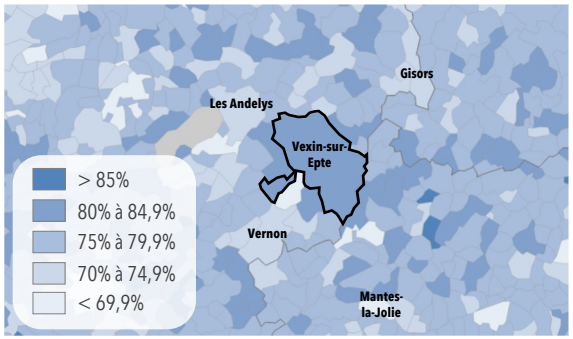

Catégories socioprofessionnelles des actifs occupés (15-64 ans) en 2018 – Source : Insee RP 2018, atopia

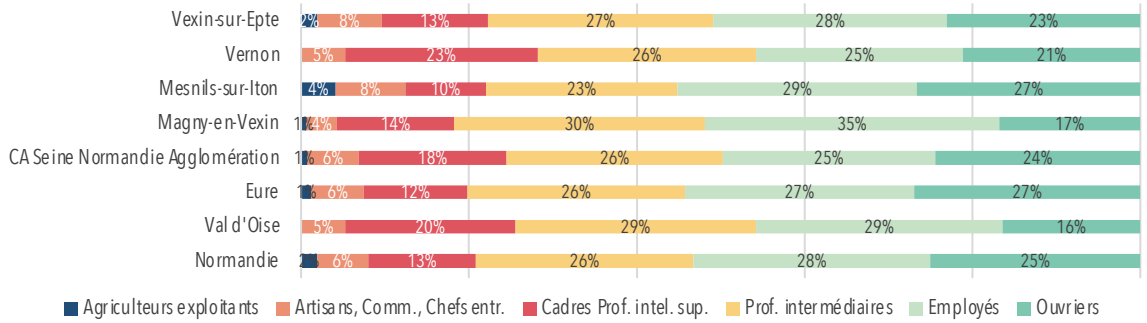

Une population d'actifs occupés et de classes moyennes

Au sein de la population active de Vexin-sur-Epte, 72% sont des actifs occupés soit une part supérieure de 6 points de pourcentage par rapport au département. La part des chômeurs, de 8%, reste inférieure à celle du département de 2 points de pourcentage et de la moyenne nationale (à savoir 13,9%).

Vexin-sur-Epte bénéficie de la proximité des bassins d'emploi franciliens en premier lieu et normand.

Vexin-sur-Epte est représenté par une part importante d'employés (27,8%), de professions intermédiaires (26,9%) et d'ouvriers (23%). À l'inverse, les agriculteurs exploitants et les artisans sont sous-représentés au sein de la commune (représentant respectivement 1,9% et 7,7% de la population active).

Les agriculteurs exploitants sont toutefois plus représentés qu'à Vernon et Magny-en-Vexin (communes davantage urbaines) et moins qu'à Mesnils-sur-Iton. Les tendances à Vexin-sur-Epte se rapproche cependant de celles de la Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération et de l'Eure.

À Vexin-sur-Epte, le taux d'activité des 15 à 64 ans est de 80% en 2018. Ce taux est plus élevé qu'à l'échelle de la Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération (75,5%) et de l'Eure (75,4%).

Enfin, parmi la population de 15 ans ou plus , 26,2% sont des retraités. Ce taux est cette fois-ci moins élevé que dans la la Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération (27,8%) et l'Eure (28%).

Structure de la population

Part des 25-34 ans titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur en 2018 – Source : Insee RP 2018, Géoclip, atopia

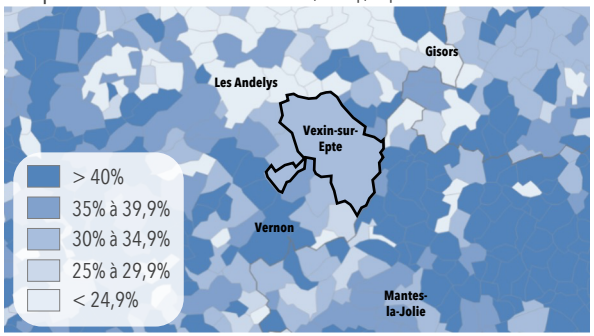

Part des titulaires d'un CAP ou d'un BEP parmi les 15 ans et plus non scolarisés en 2018 – Source : Insee RP 2018, Géoclip, atopia

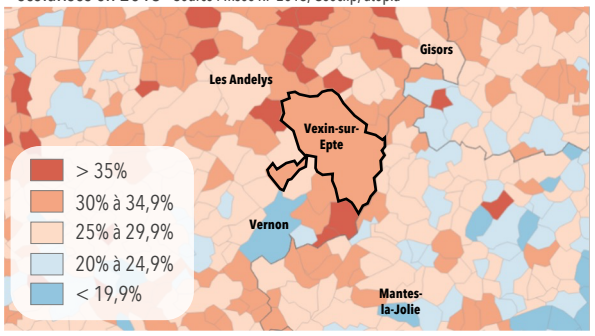

Niveau de diplôme le plus élevé dans la population de 15 ou plus ans non scolarisée en 2018 – Source : Insee RP 2018, atopia

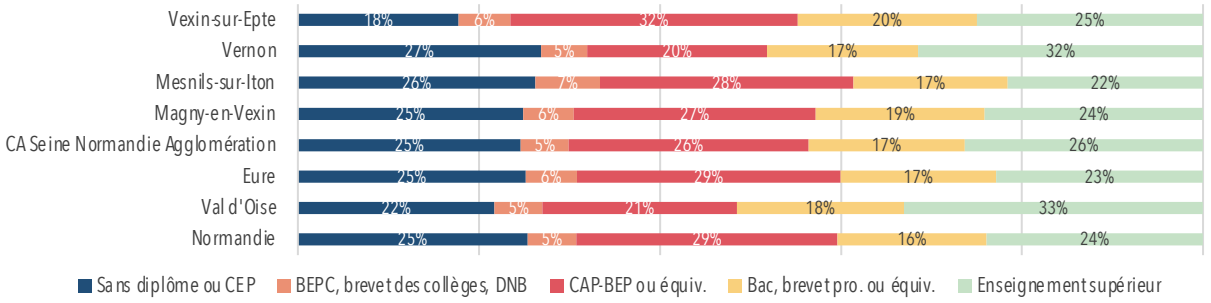

Part de jeunes non insérés en 2018 – Source : Insee RP 2018, Géoclip, atopia

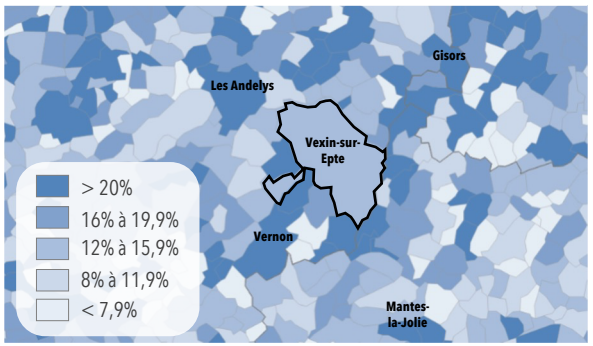

Médiane du revenu disponible par UC en 2018 – Source : Insee RP 2018, Géoclip, atopia

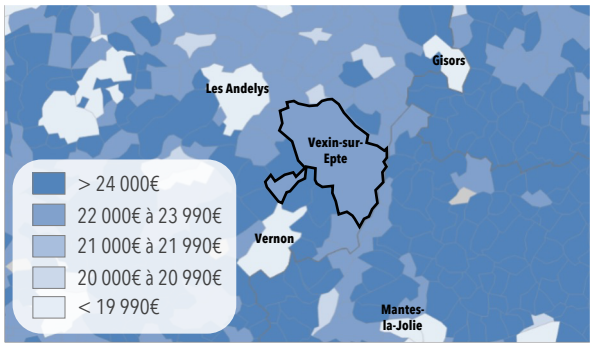

Un niveau de diplôme professionnel pour les habitants de Vexin-sur-Epte, similaire aux territoires de comparaison

En 2018, Vexin-sur-Epte enregistre un taux de diplômés de l'enseignement supérieur de 23% sur la population des 25-34 ans. 29% des plus de 15 ans sont titulaires d'un CAP-BEP. Le niveau de diplôme est corrélé à la répartition des catégories socio-professionnelles. La répartition du niveau de diplôme est similaire aux territoires de comparaisons. Également, 16% de la population de plus de 15 ans détient un CEP ou est sans diplôme.

Vexin-sur-Epte présente une part de jeune non insérés, personnes de moins de 25 ans ayant ni emploi, ni diplôme non négligeable (13,9%) Ce taux est plus élevé dans les pôles urbains à proximité : 21,7% à Vernon et 23,4% aux Andelys.

Le revenu médian à Vexin-sur-Epte est de 23 830 euros par unité de consommation en 2018. Des disparités sont observées par rapport aux communes limitrophes, notamment à l'ouest.

De plus, le revenu médian est plus élevé dans les communes de faible densité de population tandis qu'au sein des communes structurantes proches de Vexin-sur-Epte (Les Andelys, Vernon et Gisors) le revenu médian des ménages est bien à inférieur à celui de Vexin-sur-Epte.

Migrations résidentielles

Migrations résidentielles en 2018 – Source : Insee MIGCOM 2018, atopia

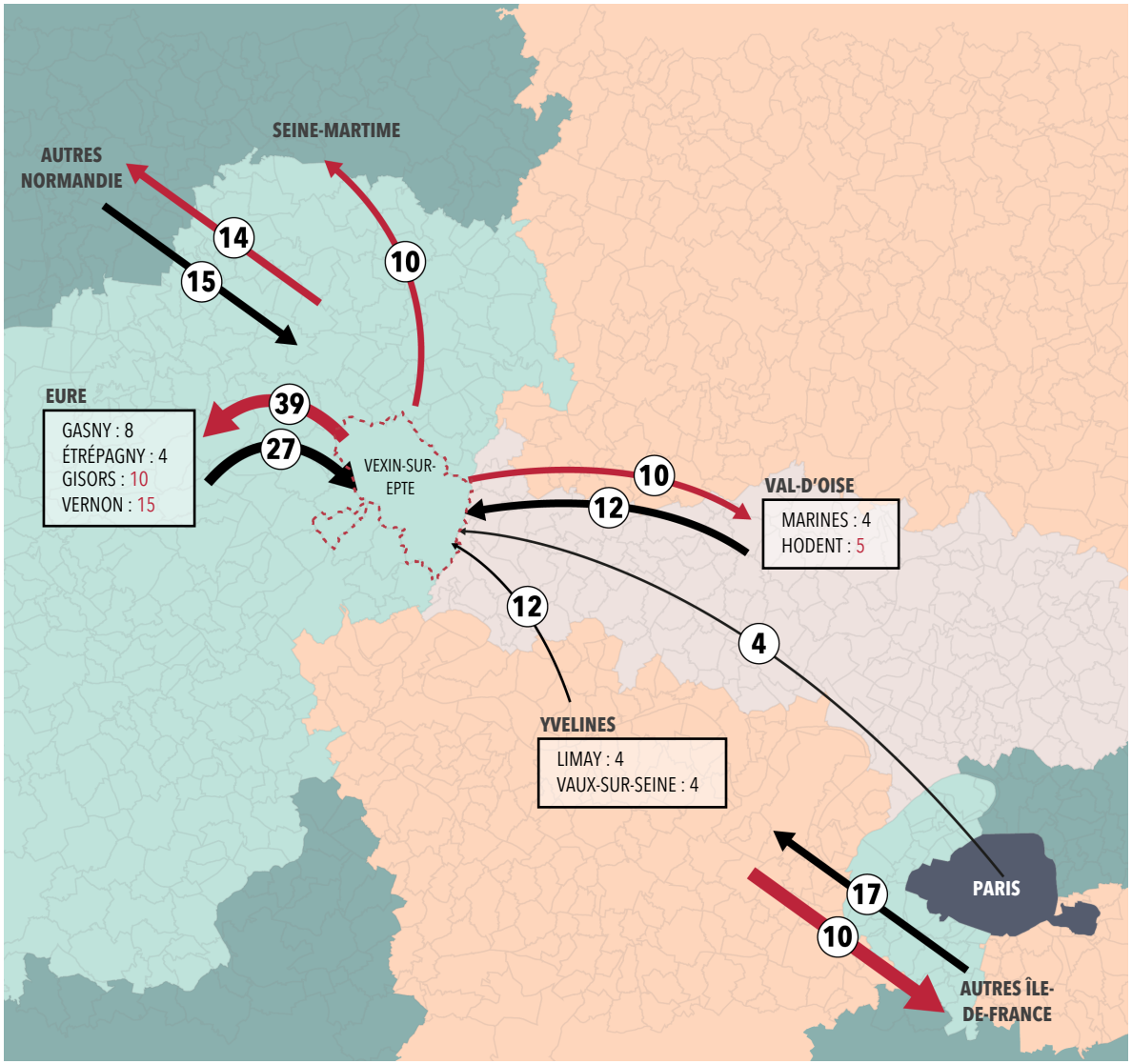

Des migrations résidentielles essentiellement au sein de la commune

En 2018, la plupart des habitants de Vexin-sur-Epte ont déménagé au sein de la commune.

Sans compter ces migrations internes, nous observons que :

- 51% des arrivées se sont faites depuis l'Île-de-France et 42% depuis la Normandie.
- 60% des déménagements se sont fait en direction de la Normandie.

Clé de lecture :

Seuls les mouvements de 4 migrations ou plus ont été représentées sur la carte.

Les ***flux entrants*** correspondent aux habitants qui vivaient en dehors de Vexin-sur-Epte avant d'y résider.

Au contraire, les ***flux sortants*** correspondent aux habitants qui vivaient à Vexin-sur-Epte et qui résident désormais en dehors du territoire.

Enfin, les ***flux internes*** correspondent aux mouvements internes au territoire, à savoir des personnes qui vivent au sein de Vexin-sur-Epte et qui y vivent toujours après un déménagement.

Composition des ménages

Composition des ménages en 2018 – Source : Insee RP 2018, atopia

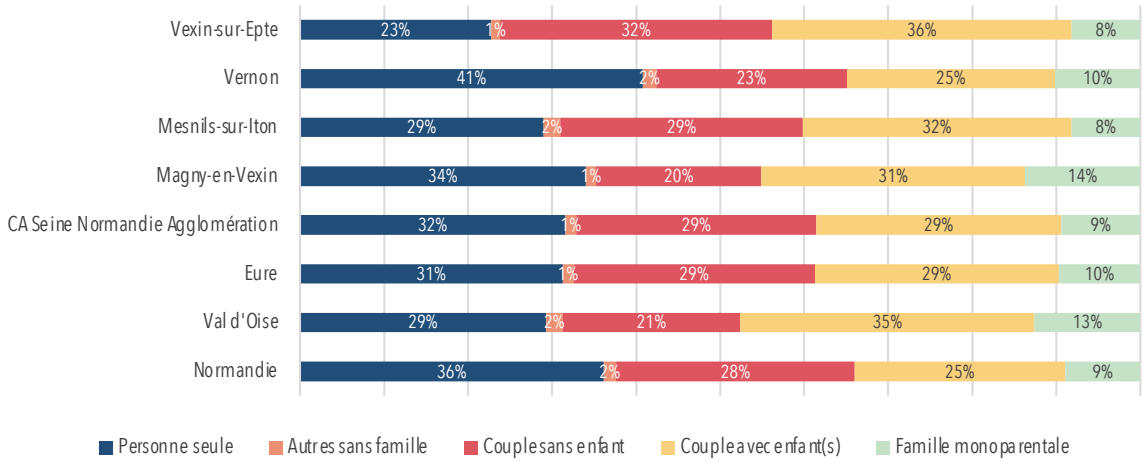

Évolution de la composition des ménages entre 2008 et 2018 à Vexin-sur-Epte en points de pourcentage – Source : Insee RP 2018, atopia

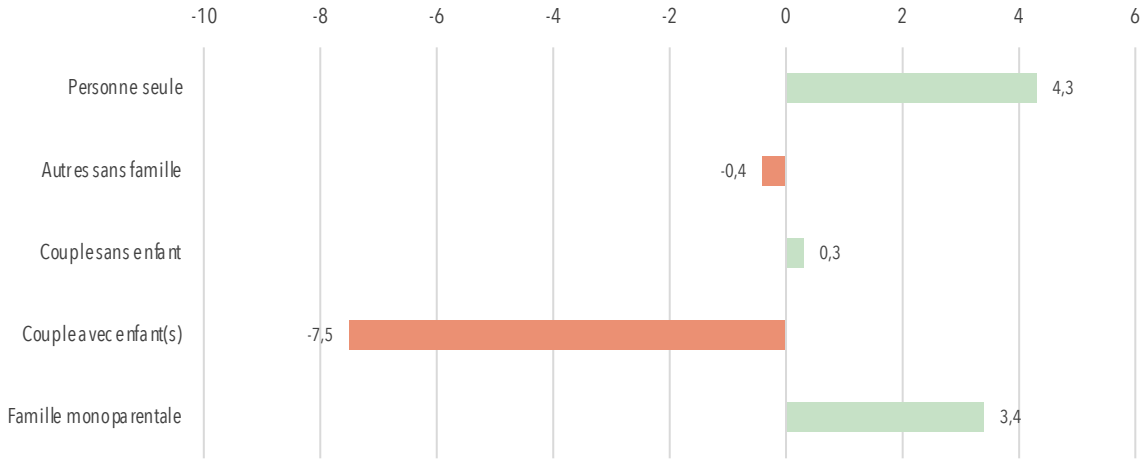

Des couples avec enfant(s) et une hausse des personnes seules

En 2018, plus d'1/3 des ménages de Vexin-sur-Epte est constitué de couples avec enfant(s), soit 36% des ménages. Le territoire est également caractérisé par une part importante de couples sans enfant (32%) et de ménages d'une personne (23%). Cette dernière catégorie doit faire l'objet d'une attention particulière dans la mesure où presque 40% des personnes de 75 ans vivent seule. Il est donc nécessaire d'assurer un accès aux services et commerces de proximité ainsi qu'à des services spécifiques aux personnes âgées.

Vexin-sur-Epte se distingue des territoires de comparaison, dont les ménages sont davantage composés de personnes seules (41% à Vernon, 34% à Magny-en-Vexin, 29% à Mesnils-sur-Iton). Les ménages de ces communes sont également moins composés de couples (avec et sans enfant) que les ménages de Vexin-sur-Epte.

Entre 2008 et 2018, une hausse majeure de la part des ménages composés d'une seule personne au sein de Vexin-sur-Epte est observée. Cette tendance est similaire dans territoires de comparaison et nécessite une évolution des besoins en habitat en diversifiant l'offre en logements afin de garantir une réponse adaptée à la demande*.

Une hausse des familles monoparentales est également constatée au sein de la commune, avec une hausse de 3,4 points de pourcentage entre 2008 et 2018. Cette tendance est similaire dans les territoires de comparaison (à l'exception de la commune de Mesnils-sur-Iton).

La part des couples avec enfant(s) est celle qui a le plus fortement baissée (soit -7,5 points de pourcentage entre 2008 et 2018).

**Les petits ménages ne sont toutefois pas synonymes de petits logements (T1 et T2 notamment).*

Composition des ménages

Part des ménages composés d'une seule personne en 2018 – Source : Insee RP 2018, Géoclip, atopia

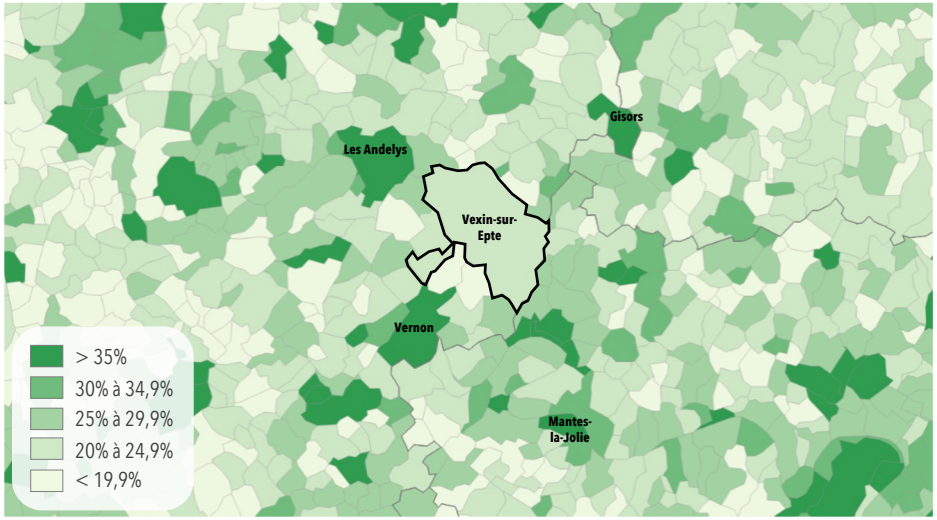

Part des personnes de 75 ans et plus vivant seule en 2018 – Source : Insee RP 2018, Géoclip, atopia



Part des ménages dont la famille principale est formée d'un couple sans enfant en 2018 – Source : Insee RP 2018, Géoclip, atopia

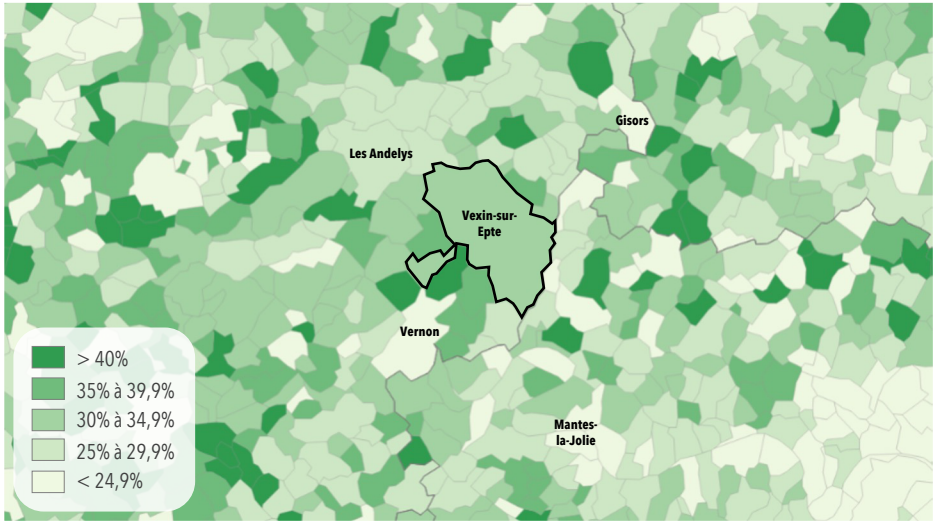

Part des ménages composés d'un couple avec enfant(s) en 2018 – Source : Insee RP 2018, Géoclip, atopia

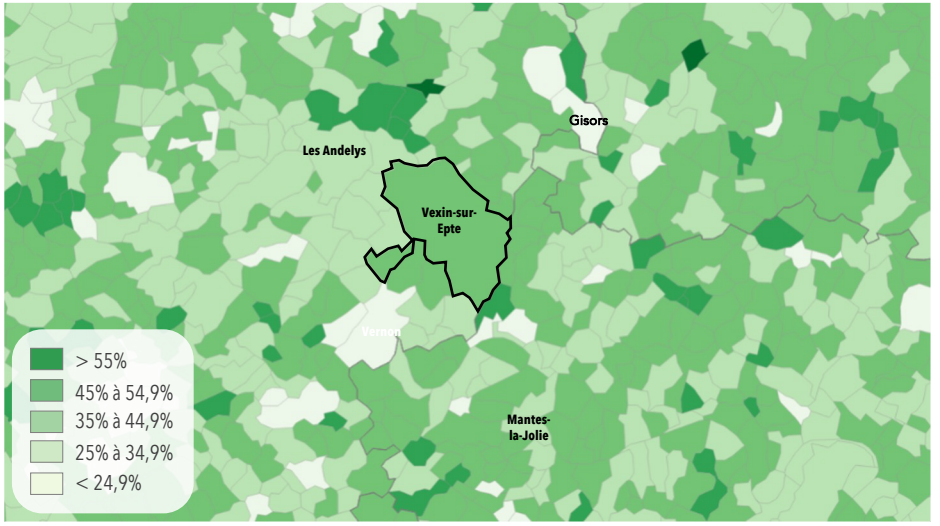

HABITAT

- État du parc de logements
- Typologie des logements
- Confort des logements
- Habitat des publics cibles
- Occupation résidentielle
- Vacance résidentielle

État du parc de logements

Évolution du nombre de logements à Vexin-sur-Epte entre 1968 et 2018 – Source : Insee RP 2018, Séries historiques, atopia

Année	Nombre de logements	Évolution du nombre de logements
1968	1 434	
		+135
1975	1 569	
		+305
1982	1 874	
		+257
1990	2 131	
		+247
1999	2 378	
		+150
2008	2 528	
		+159
2013	2 687	
		+139
2018	2 826	

Logements en 2018 et variation annuelle des logements entre 2008 et 2018 – Source : Insee RP 2018, Géoclip, atopia

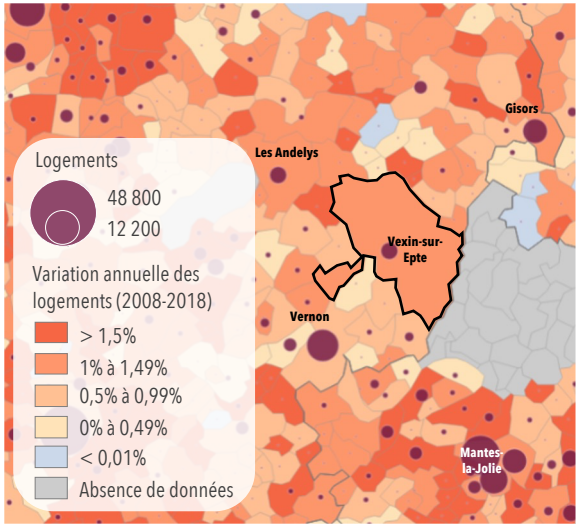

Évolution du parc de logements entre 1968 et 2018 - Base 100 : 1968 – Source : Insee RP 2018, Séries historiques, atopia

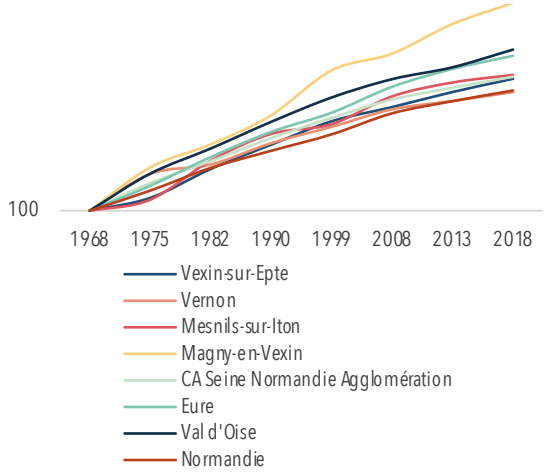

Évolution de la répartition du parc de logements selon le type d'occupation à Vexin-sur-Epte de 1968 à 2018 (Insee, RP 2018, Séries historiques, atopia)

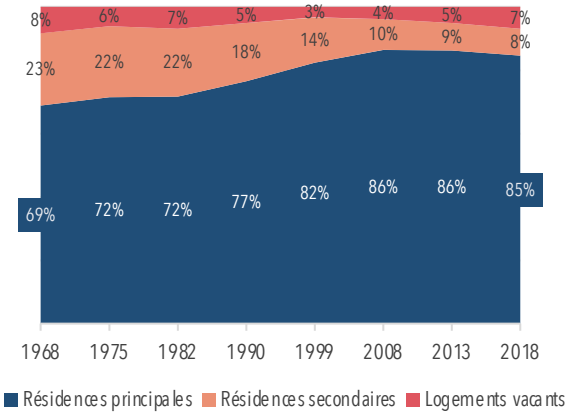

Une hausse modérée du parc de logements

Le territoire de Vexin-sur-Epte comptabilise 2 826 logements en 2018 soit une croissance de son parc de logements de +97% depuis 1968.

À titre de comparaison, cette dynamique est toutefois plus élevée dans le département de l'Eure où la croissance du parc de logements a été de +115% entre 1968 et 2018. Elle est également plus élevée dans les trois départements limitrophes à Vexin-sur-Epte à savoir les Yvelines (+121%), le Val d'Oise (+119%) et l'Oise (+102%).

En 2018, les résidences principales représentent 85% du parc de logements à Vexin-sur-Epte, soit 2 390 logements. Ce taux est resté relativement stable depuis vingt ans. Les variations du statut des résidences se sont essentiellement faites entre la part des résidences secondaires (et logements occasionnels) qui regroupent 239 habitations et les logements vacants qui représentent 197 habitations en 2018.

En effet, depuis la fin des années 1990, la part des résidences secondaires n'a cessé de décroitre au profit d'une hausse de la part des résidences principales. Cette part de résidences principales (8% du parc total de logements en 2018) reste toutefois plus élevée qu'à Vernon (2%), Magny-en-Vexin (2%) et le département de l'Eure (6%).

À Vexin-sur-Epte, le taux de logements vacants est en hausse depuis la fin des années 1990, jusqu'à atteindre 7% en 2018. Ce taux de vacance résidentielle est nécessaire pour la fluidité des parcours résidentiels.

Le taux de vacance résidentielle à Vexin-sur-Epte a augmenté de 4 points de pourcentage entre 1999 et 2018, et le marché immobilier n'est donc plus considéré comme tendu (ici, 3%).

Typologie des logements

Période d'achèvement des résidences principales à Vexin-sur-Epte en 2018 – Source : Insee RP 2018, atopia

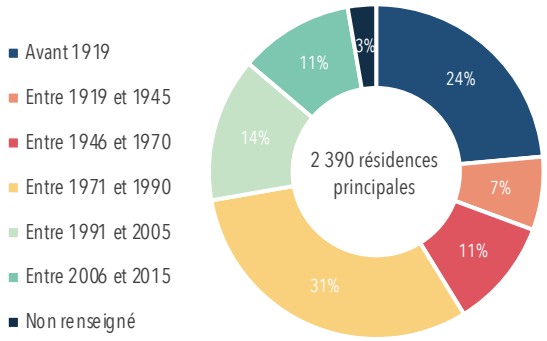

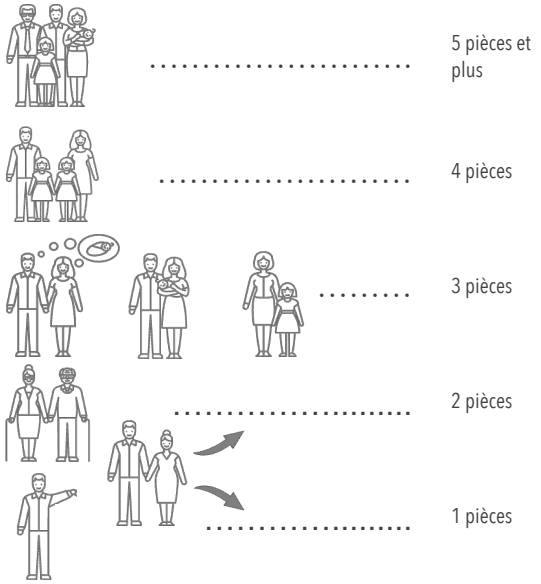

Taille des résidences principales en 2018 – Source : Insee RP 2018, atopia

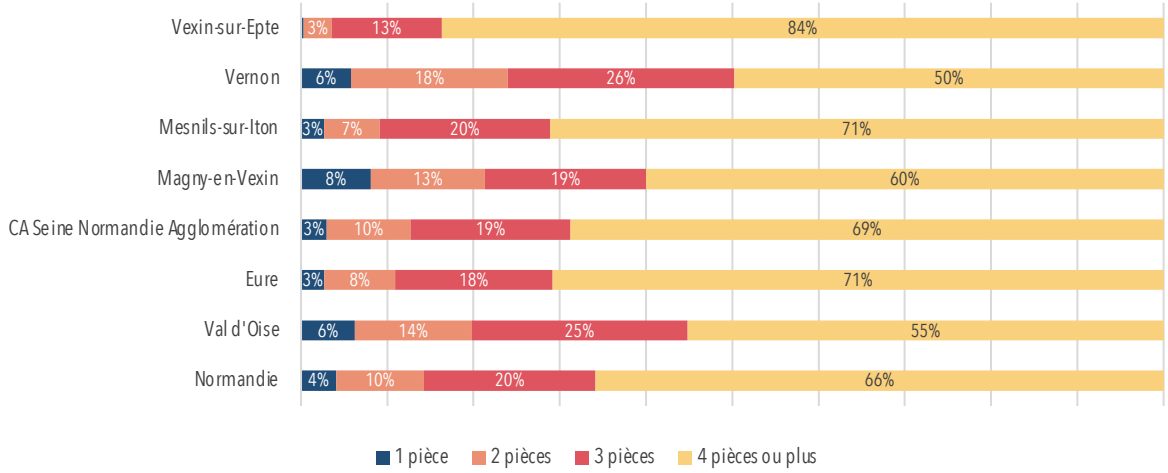

Un parc immobilier de grands logements…

Le parc de logements existants dans la commune de Vexin-sur-Epte se compose essentiellement de grands logements. 84% des logements sont constitués de 4 pièces ou plus. Ce type de bien permet d'accueillir des familles de grandes tailles.

Les petits logements (T1 et T2) ne représentent que 3% du parc de logements. Sur les 2 826 logements que comptabilise Vexin-sur-Epte, 7 d'entre eux seulement sont des T1 et 78 sont des T2. Ce type de biens, peu présents dans la commune, est adapté aux personnes seules ou aux couples sans enfant qui sont parmi les types de ménage les plus représentés à Vexin-sur-Epte en 2018. Pour rappel, 32% des ménages de la commune sont des couples sans enfant et 23% des personnes seules.

… et ancien

Presque la moitié (44%) des résidences principales de Vexin-sur-Epte ont été construit avant 1970 et donc avant 1974 et la loi visant à diminuer de 25% minimum la consommation énergétique des bâtiments par rapport aux dernières normes instaurées à la fin des années 1950. Parmi ce parc construit avant 1970, 74% des logements datent d'avant 1945 traduisant une qualité patrimoniale des logements mais qui pose également la question de la performance énergétique et de l'adéquation des habitations aux attentes contemporaines des ménages.

Ces tendances sont similaires à Mesnils-sur-Iton mais les parcs de logements à Vernon et Magny-en-Vexin sont plus récents (les parts de logements construits avant 1945 y sont moins élevées).

À noter :

Il existe un besoin en logements locatifs et spécifiquement de petites tailles. Cette offre est peu présente au sein de Vexin-sur-Epte.

Typologie des logements

Répartition des logements par type en 2018 – Source : Insee RP 2018, atopia

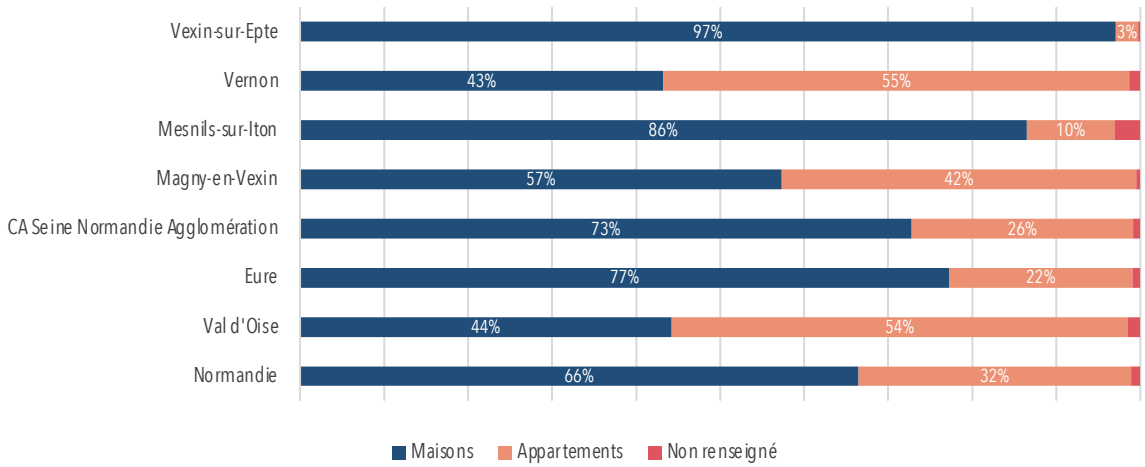

Un parc de logements individuels et une spécialisation territoriale de l'offre résidentielle

En 2018, la quasi-totalité du parc de logements de Vexin-sur-Epte est composé de maisons (97% du parc de logements). À titre de comparaison, l'habitat individuel dans l'Eure représente 77% du parc, 42% dans les Yvelines, 44% dans le Val d'Oise et 67% dans l'Oise.

Ainsi, l'habitat collectif à Vexin-sur-Epte représente 3% du parc total de logement, soit 75 appartements. La commune ne propose pas une typologie de logements très variée par comparaison à l'Eure ou aux départements limitrophes.

Au regard de la dynamique de construction sur la période récente (2010-2019) seuls des logements individuels ont été commencés.

L'essentiel de ces constructions ont vu le jour dans le village d'Écos, où 99 logements individuels ont été commencés. De nombreux logements individuels ont également vu le jour à Fourges ou encore Tourny.

Dynamique de construction, en nombre de logements commencés individuels purs entre 2010 et 2019 – Source : Sit@del 2020, atopia

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Berthenonville	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bus-Saint-Rémy	1	0	0	2	1	0	0	0	0	0	4
Cahaignes	1	2	0	0	1	0	0	0	0	0	4
Cantiers	4	1	2	1	0	1	0	0	0	0	9
Civières	1	0	0	0	0	2	0	0	0	0	3
Dampsmesnil	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Écos	8	6	4	21	7	0	11	13	12	17	99
Fontenay-en-Vexin	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
Forêt-la-Folie	0	5	2	1	0	1	0	0	0	0	9
Fourges	0	3	1	3	3	4	6	0	0	0	20
Fours-en-Vexin	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
Guitry	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Panilleuse	0	1	0	3	0	1	0	0	1	0	6
Tourny	0	2	4	3	1	1	0	0	1	0	12
Total	**18**	**21**	**13**	**34**	**13**	**12**	**17**	**13**	**14**	**17**	

Typologie des logements



Hameau de Saint-Rémy - Source : aotpia



Berthenonville - Source : aotpia



Cahaignes - Source : aotpia



Tourny - Source : aotpia



Forêt-la-Folie - Source : aotpia



Écos - Source : aotpia

Typologie des logements

Prix moyen du m² en 2021 – Source : MeilleursAgents.com

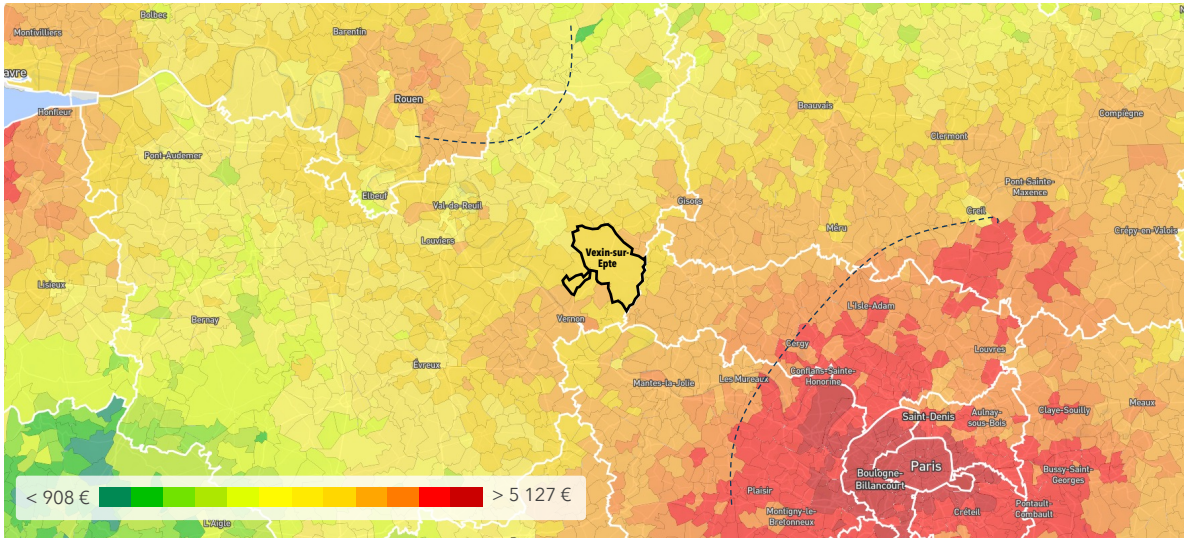

Prix du loyer au m² en 2021 – Source : MeilleursAgents.com

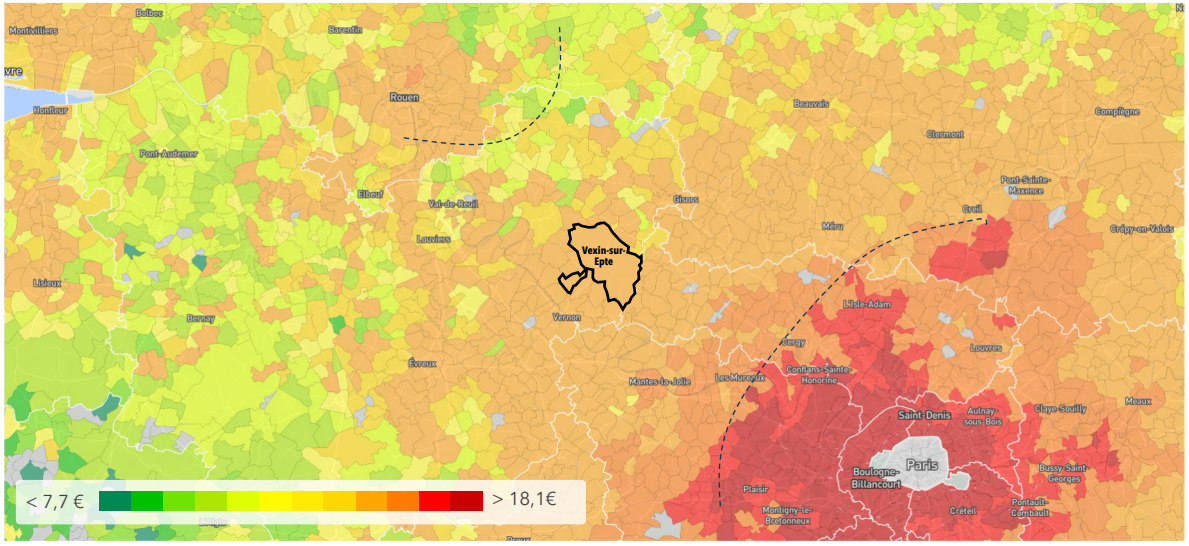

Un parc de logements encore accessible et concurrentiel

Situé à la jonction de l'influence de deux pôles métropolitains (la région parisienne et Rouen) et relativement éloigné des ces dernières, la commune de Vexin-sur-Epte propose des prix d'achat et de location encore concurrentiels et attractifs.

En effet, éloigné des équipements structurants ainsi que des commerces et services métropolitains, Vexin-sur-Epte offre un cadre de vie plus rural à des prix immobiliers et fonciers moins onéreux. Cette offre tend à intéresser les ménages motorisés souhaitant s'éloigner des grandes agglomérations, pour des raisons économiques ou de bien-être mais continuant d'y travailler.

Occupation résidentielle

Part de résidences principales occupées par des propriétaires en 2018 – Source : Insee RP 2018, Géoclip, atopia

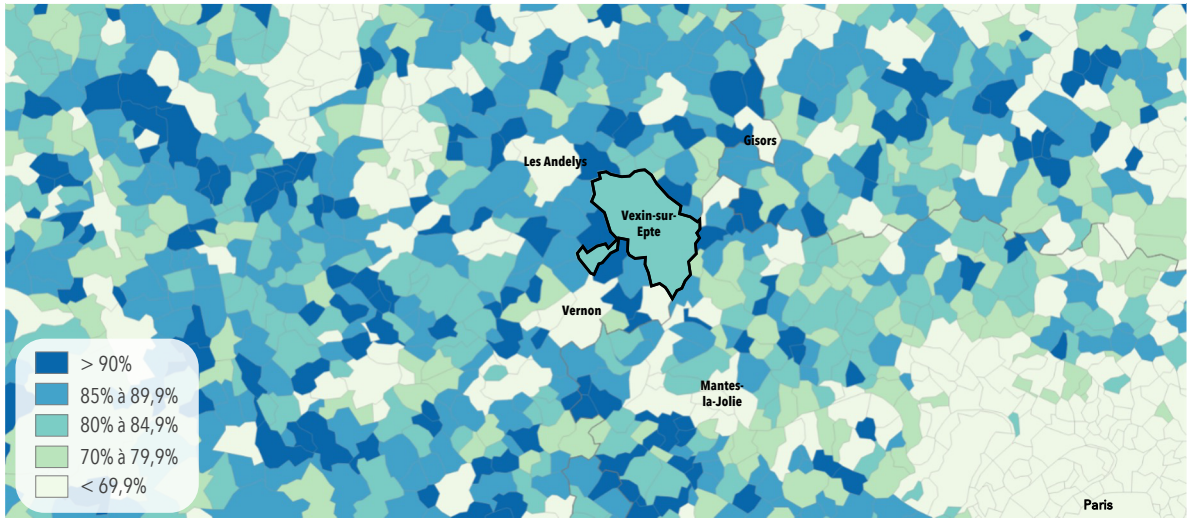

Statut d'occupation des résidences principales à Vexin-sur-Epte en 2018 – Source : Insee RP 2018, atopia)

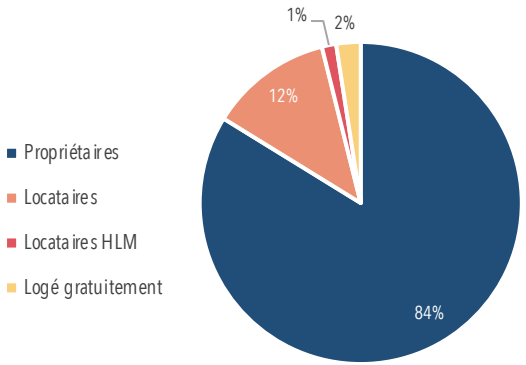

Taille moyenne des ménages des résidences principales HLM en 2018 – Source : Insee RP 2018, Géoclip, atopia

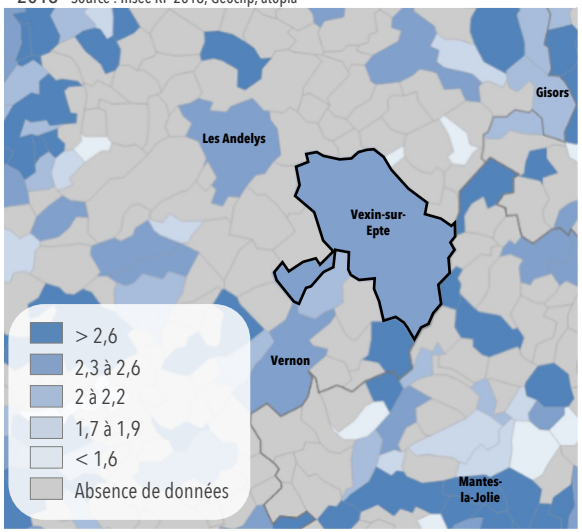

Des résidences principales majoritairement occupées par leurs propriétaires

En 2018 à Vexin-sur-Epte, 84% des résidences principales sont occupées par leur propriétaire. Ce taux est bien plus élevé que la moyenne des départements de l'Eure (65%), des Yvelines (59%), du Val d'Oise (56%) et de l'Oise (61%). Il est également plus élevé qu'à Vernon (45%) ou des communes similaires à Vexin-sur-Epte comme Mesnils-sur-Iton (72%) ou encore Magny-en-Vexin (51%).

Vexin-sur-Epte se distingue des territoires de comparaison par un faible taux de résidences principales occupées par des locataires (12% en 2018). À titre de comparaison, ce taux est de 25% à Vernon, 19% dans la Communauté de communes Seine Normandie Agglomération et dans le département de l'Eure.

La commune se distingue également par un très faible taux de locataire HLM (1%) en raison d'une offre de logements sociaux peu développée voire quasi-inexistante. L'offre locative se fait essentiellement par la location de biens privés (34 résidences principales sur les 295 logements occupés par des locataires).

Objectifs du PLH en matière de logement social :

Axe 3 : Améliorer les équilibres socio-territoriaux et la mixité sociale, générationnelle aux différentes échelles

Action n°10 : Élaborer une stratégie d'attribution partagée avec les acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement et mettre en œuvre le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGLSID).

Action n°11 : Mobiliser les leviers dans le parc privé : primo-accession dans l'ancien, conventionnement de logements…

Action n°12 : Privilégier la réalisation d'opérations et d'offres d'habitat mixtes et inclusives.

Rattrapage SRU *(à titre informatif)*			
Déficit au 01/01/2018 pour atteindre le taux règlementaire de 20% à fin 2034	Lissage du déficit en moyenne annuelle sur la période du PLH (6 ans)	Besoins suppl. liés à l'évolution du nb de Rés. Princ. sur la durée du PLH	**Logements SRU restant à produire à horizon 2025**
422	149	30	**179**

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

- Caractéristiques de emplois
- Démographie des entreprises
- Sites économiques
- Activité de la population

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES – Caractéristiques des emplois

Indice de concentration de l'emploi en 2018 et nombre d'emplois au lieu de travail en 2018 – Source : Insee RP 2018, Géoclip, atopia

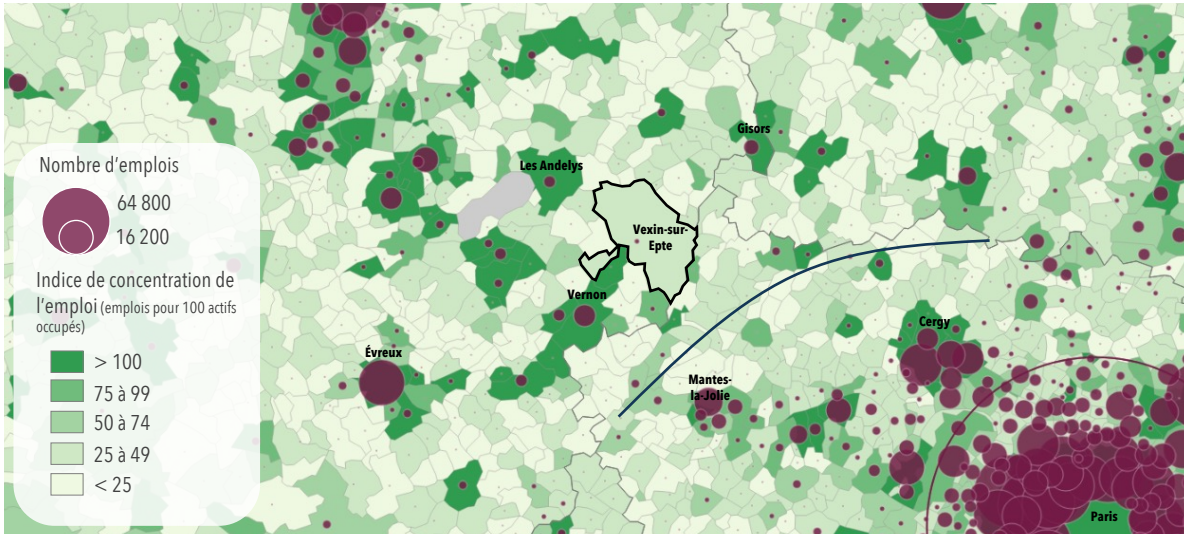

Évolution de l'emploi à Vexin-sur-Epte entre 1975 et 2017 -
Source : Insee Emplois dans les deux sphères de 1975 à 2017, atopia)

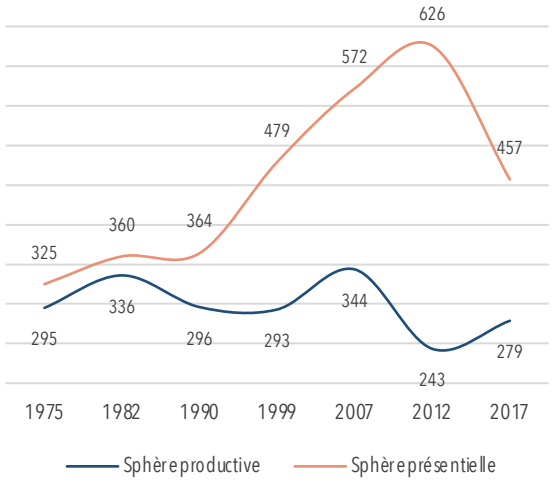

Évolution de l'emploi entre 1975 et 2018 - Base 100 : 1975 -
Source : Insee Emplois dans les deux sphères de 1975 à 2017, RP 2018, atopia

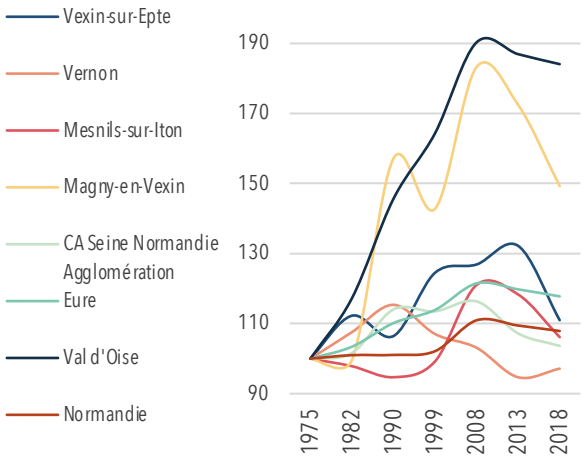

Vexin-sur-Epte situé entre deux importants pôles d'emplois

En 2018, Vexin-sur-Epte comptabilise 688 emplois. C'est 132 emplois de moins qu'en 2013 et 99 de moins qu'en 2008. Depuis 2013, le nombre d'emplois tend à ce rapprocher de celui des années 1970 à 1990. Le taux d'évolution du nombre d'emplois entre 2008 et 2018 est donc de -1,33% par an. Cette tendance est observable à tous les territoires de comparaison : -0,59% par an à Vernon, -1,3% par an à Mesnils-sur-Iton, -2,03% par an à Magny-en-Vexin, -1,15% par an dans la Communauté de communes Seine Normandie Agglomération et -0,31% par an dans le département de l'Eure.

En 2017, 62% des emplois de Vexin-sur-Epte sont issus de la sphère présentielle et donc 38% de la sphère productive. Une évolution de la typologie des emplois semble s'opérer depuis 2012, avec une diminution des emplois de la sphère présentielle (passant de 626 à 457 emplois entre 2012 et 2017, soit une baisse de 169 emplois) et à l'inverse, une augmentation, certes moins nette, des emplois de la sphère productive (passant de 243 à 279 emplois entre 2012 et 2017 soit une hausse de 36 emplois.

À Vexin-sur-Epte en 2018, l'indice de concentration de l'emploi est de 25 emplois pour 100 actifs occupés. La commune est marquée pour un profil essentiellement résidentiel mais elle bénéficie de la proximité des pôles d'emplois normands et franciliens.

À titre de comparaison, l'indice de concentration de l'emploi à l'échelle de la Communauté de communes Seine Normandie Agglomération est nettement supérieur à celui de Vexin-sur-Epte, à savoir 76. C'est également le cas pour le département de l'Eure où l'indice de concentration de l'emploi est de 81 emplois pour 100 actifs occupés.

Définitions :

Les ***activités présentielles*** sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes. Les ***activités productives*** sont les activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère *(Définitions Insee)*.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES – Caractéristiques de emplois

Répartition des emplois par secteur d'activité en 2018 - Source : Insee RP 2018, atopia

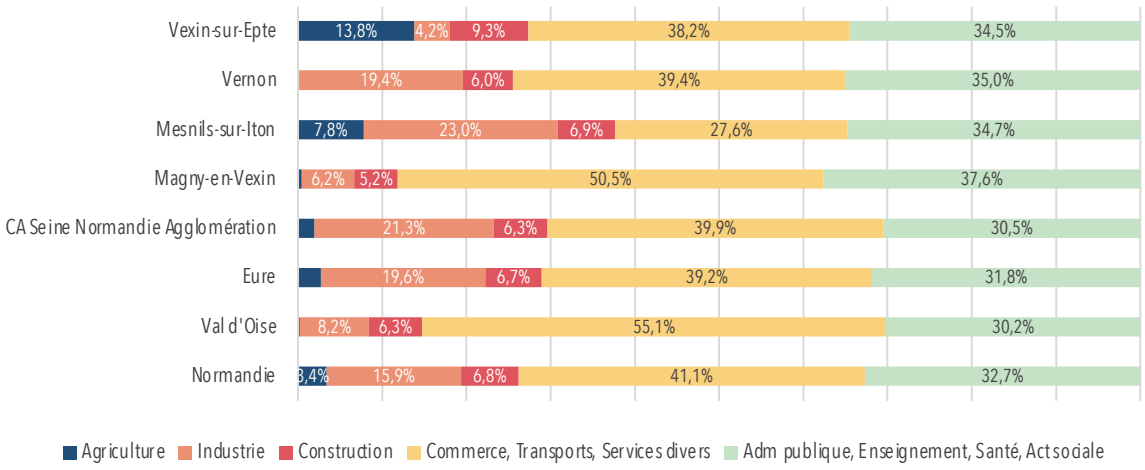

Évolution de la répartition des emplois par secteur d'activité entre 2008 et 2018 en points de pourcentage - Source : Insee RP 2008 et 2018, atopia

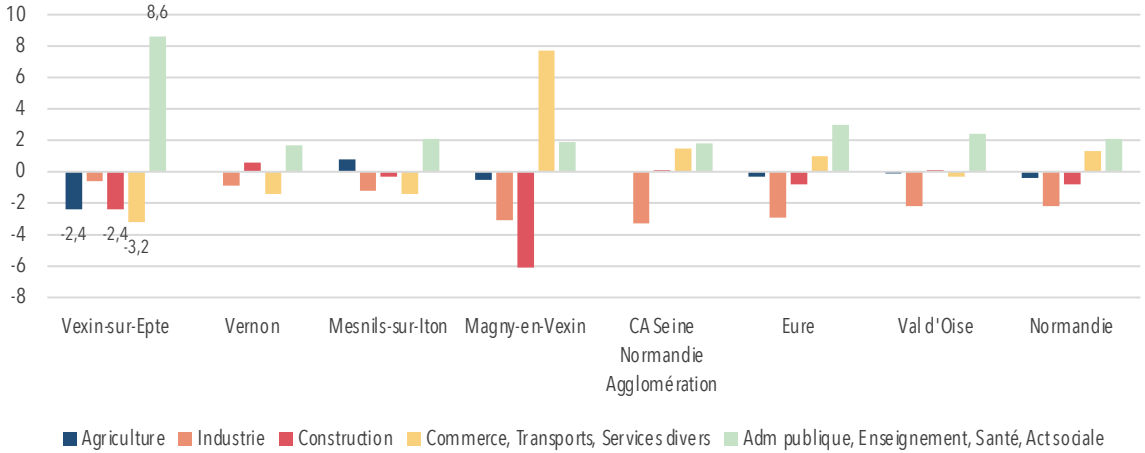

Un tissu économique local en mutation

Le taux d'évolution du nombre d'emplois entre 2008 et 2018 est de -1,33% par an (passant de 787 emplois à 688 emplois en dix ans). Cette tendance est observable à tous les territoires de comparaison : -0,59% par an à Vernon, -1,3% par an à Mesnils-sur-Iton, -2,03% par an à Magny-en-Vexin, -1,15% par an dans la Communauté de communes Seine Normandie Agglomération et -0,31% par an dans le département de l'Eure.

Les secteurs du commerce, transports, services divers ainsi que l'administration publique occupent une part importante de l'emploi à Vexin-sur-Epte (respectivement 38,2% et 34,5% de l'emploi total). Toutefois, seul le secteur de l'administration publique a connu une forte augmentation entre 2008 et 2018 avec +8,6 points de pourcentage. À l'inverse, le secteur du commerce, transports, services divers a diminué de -3,2 points de pourcentage durant ce même pas de temps.

L'importante part des emplois dans les services divers ainsi que l'administration publique peut s'expliquer par la présence de nombreuses casernes de pompiers dans la communes ou encore des établissements scolaires du premier degré.

L'agriculture est le troisième secteur d'activité le plus important de l'emploi total. En effet, ce secteur d'activité occupe 14% des emplois de Vexin-sur-Epte contre 8% à Mesnils-sur-Iton ou 3% à l'échelle de l'Eure. Cependant, ce dernier connait un déclin entre 2008 et 2018 avec une diminution de -2,4 points de pourcentage. Cette évolution suit les tendances nationales.

À noter également une sous-représentation des secteurs de l'industrie et dans une moindre mesure de la construction.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES – Caractéristiques de emplois

Répartition des emplois dans les fonctions et emplois des cadres des fonctions métropolitaines dans les communes en 2018 (Insee RP 2018 exploitation complémentaire au lieu de travail, atopia)

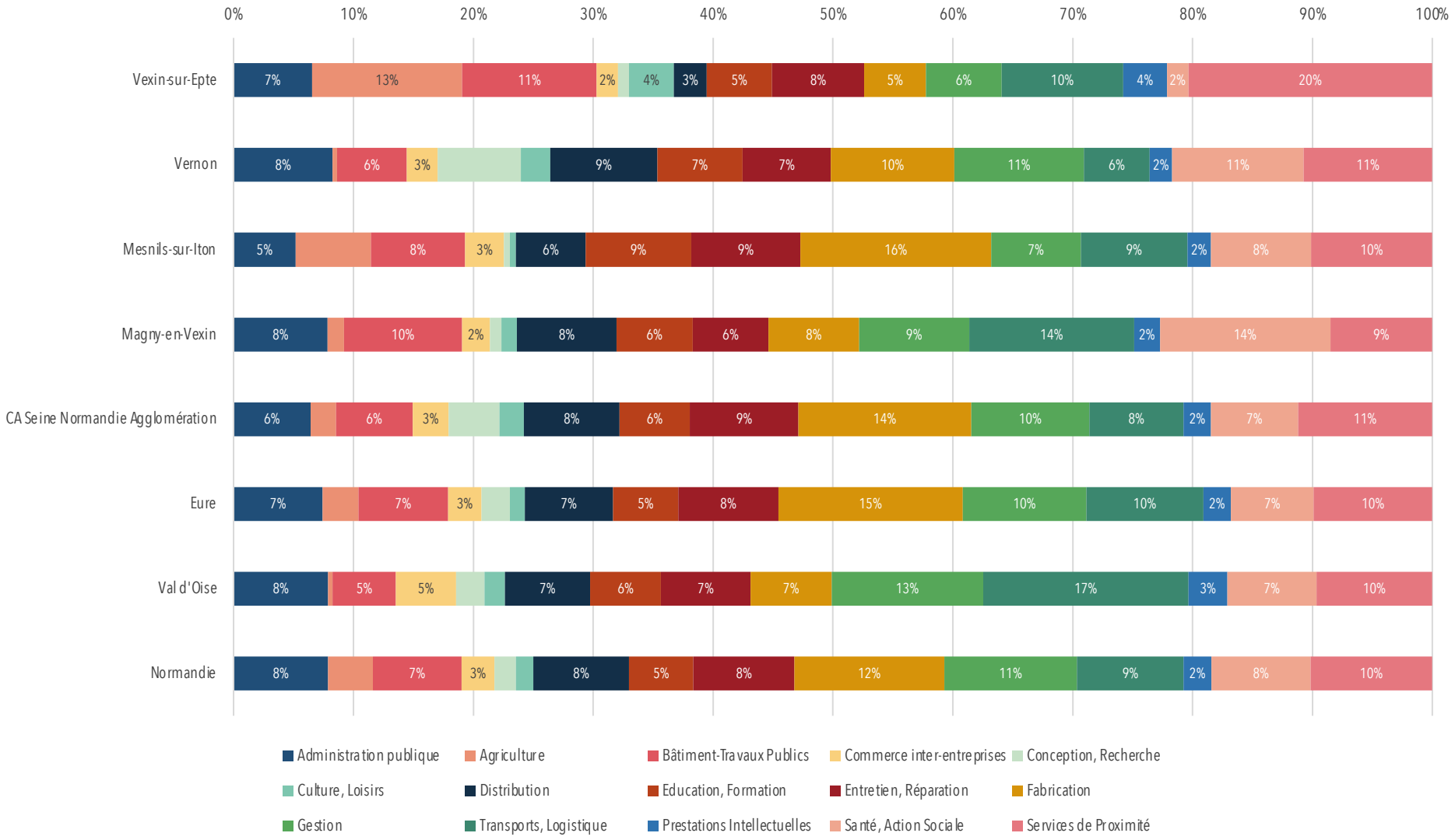

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES – Démographie des entreprises

Évolution du nombre d'établissements à Vexin-sur-Epte entre 2007 et 2019 - Source : Acoss 2019, atopia

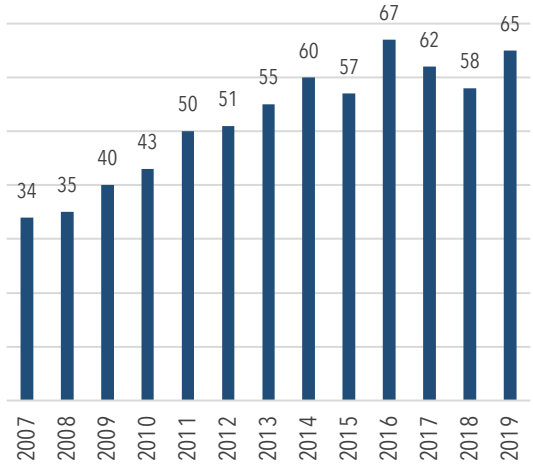

Évolution des effectifs à Vexin-sur-Epte entre 2007 et 2019 - Source : Acoss 2019, atopia

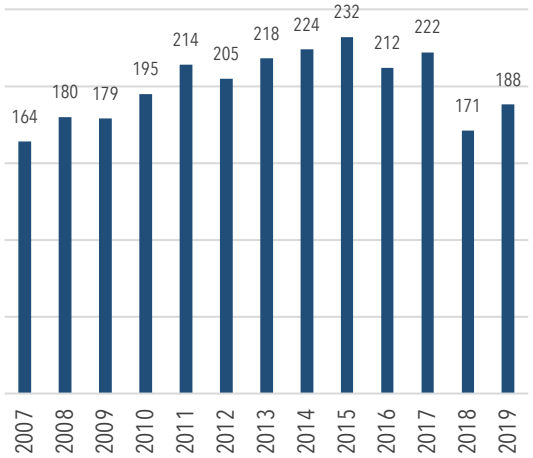

Répartition des établissements selon leur effectif en 2019 - Source : Insee Flores 2019, atopia

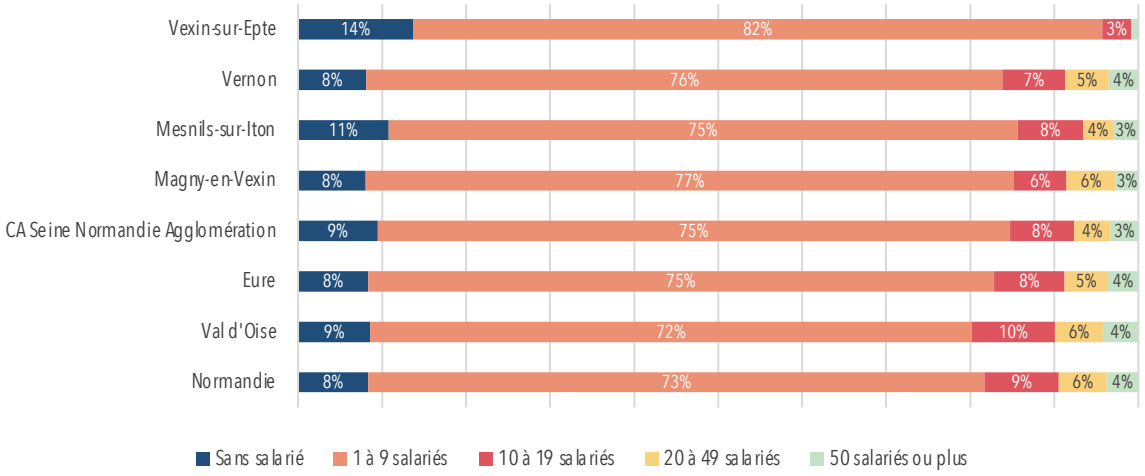

Le nombre d'établissements en croissance

En 2019, 117 établissements actifs sont recensés à Vexin-sur-Epte. Cette même année, 737 en sont recensés à Vernon, 167 à Mesnils-sur-Iton et 223 à Magny-en-Vexin. Le nombre d'établissements à Vexin-sur-Epte est en forte hausse sur la période récente (2007-2019), à l'inverse la tendance des territoires de comparaison. Cette situation décrit un contexte économique favorable sans doute impacté par la crise sanitaire liée à la Covid-19 de l'année 2020.

Les effectifs de ces établissements actifs ont également augmenté depuis 2007 avant de connaitre une réelle diminution en 2017.

Les emplois salariés Vexin-sur-Epte se concentrent davantage dans les petites entreprises, de 1 à 9 salariés. Cette tendance limite la dépendance économique du territoire à un grand employeur. En 2019, on comptait 14% des établissements actifs sans salarié. Cette caractéristique témoigne de l'importance de l'auto-entreprenariat au sein de la commune.

À titre de comparaison, Vernon et Magny-en-Vexin compte 8% d'établissements ne comptant aucun salarié. Ce taux est le même dans l'Eure.

Définition :

Effectifs : Dans la base de données Acoss, en partenariat avec les Urssaf, les effectifs correspondent aux emplois salariés. En ce sens, les autoentrepreneurs ne sont pas pris en compte par exemple.

Démographie des entreprises

Évolution des créations d'entreprises entre 2011 et 2019 - Base 100 : 2011 - Source : Sirene 2019, atopia

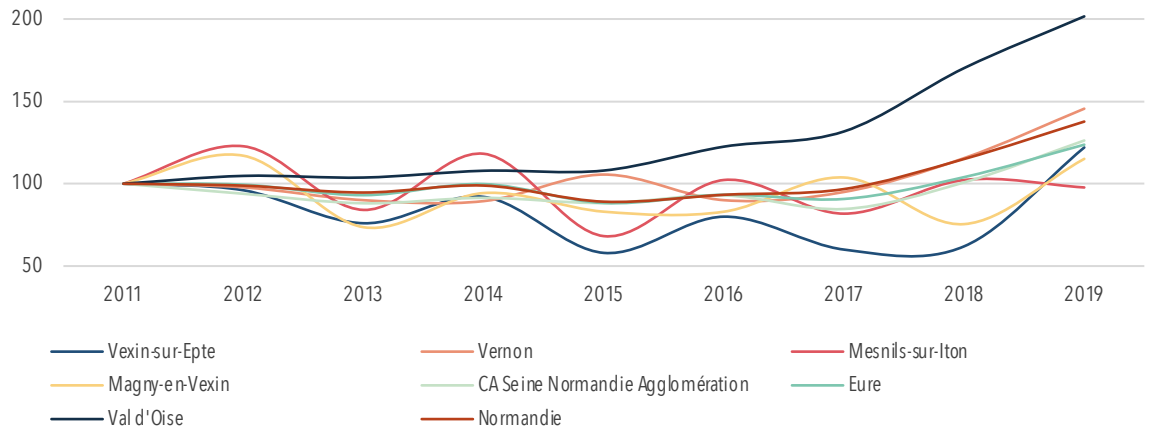

Les établissements actifs : des établissements tertiaires

Au sein de Vexin-sur-Epte, les principaux secteurs de l'emploi sont essentiellement liés aux besoins des habitants dans la mesure où les entreprises des secteurs du commerce et des services non marchands qui occupent une part importante dans la répartition des entreprises, à savoir 42% de la totalité des établissements.

Les secteurs de l'agriculture, de la construction et des autres services non marchands sont moins représentés mais tout de même non négligeables et représentent respectivement 21%, 18% et 15% des établissements actifs de Vexin-sur-Epte.

Ces tendances sont relativement similaires à celles de la Communauté de communes Seine Normandie Agglomération et du département de l'Eure.

Création d'entreprises selon le secteur d'activité en 2019 – Source : Insee Sirene 2019, atopia

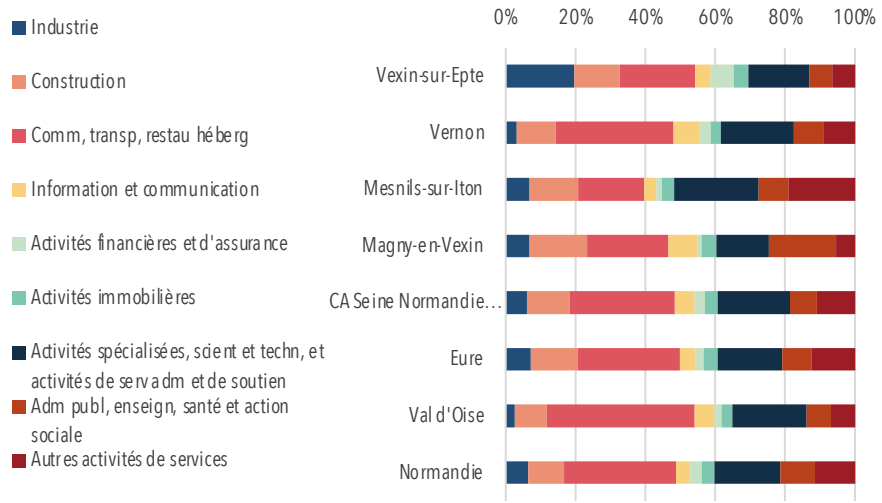

Secteur d'activité des établissements actifs en 2019 - Source : Insee Flores 2019, atopia

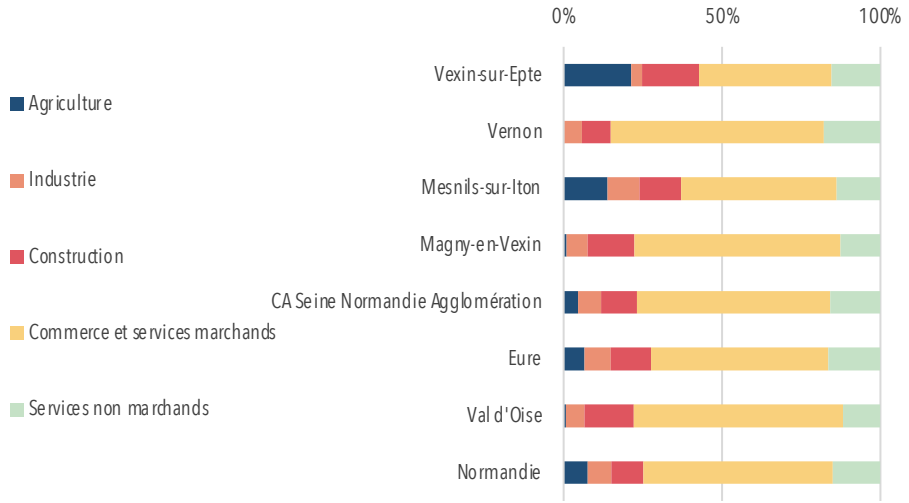

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES – Sites économiques

Zone d'activités économiques de Vexin-sur-Epte (Tourny) en 2021 – Source : Commune de Vexin-sur-Epte, Géoportail, atopia



Principaux employeurs de Vexin-sur-Epte en 2018 – Source : Sirene 2018, atopia

Taille	Nom de l'établissement	Adresse
200 à 249 salariés	Commune de Vexin-sur-Epte	18 Grande Rue
20 à 49 salariés	SCP Michel Jouyet et François Jouyet	Grande rue
10 à 19 salariés	Transport Lefèvre	20 rue de Glatigny
10 à 19 salariés	Mise en coffrage d'armature à béton (MECAB)	5 rue aux Juifs

Une ZA artisanale à Vexin-sur-Epte

Une zone d'activités économiques présente à Vexin-sur-Epte (Tourny) s'étend sur une surface de 0,84 hectare.

Enfin, la commune possède quatre employeurs importants, embauchant plus de 10 salariés :

- La commune de Vexin-sur-Epte ;
- La SCP Michel Jouyet et François Jouyet : un cabinet de notaires ;
- Transport Lefèvre : spécialisée dans le secteur d'activité de la location de camions avec chauffeur ;
- Mise en coffrage d'armature à béton (MECAB) : spécialisée dans le secteur d'activité des autres travaux spécialisés de construction.

C'est la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération qui détient les compétences en lien avec le développement économique et notamment les zones d'activité économique.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES – Activité de la population

Taux d'activité des 15-64 ans en 2018 – Source : Insee RP 2018, Géoclip, atopia

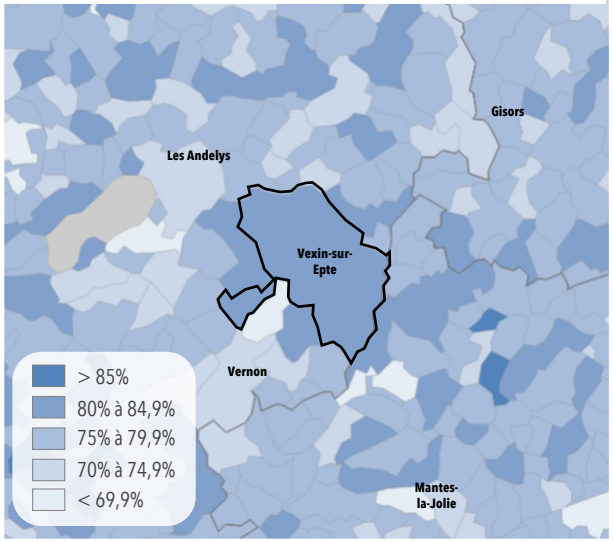

Taux de chômage des 15-64 ans en 2018 – Source : Insee RP 2018, Géoclip, atopia

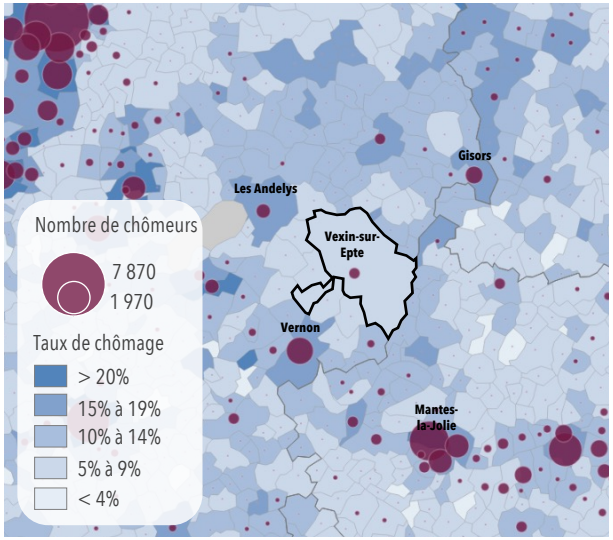

Évolution de l'activité de la population de 15 à 64 ans de Vexin-sur-Epte entre 2008 et 2018 – Source : Insee RP 2018, Géoclip, atopia

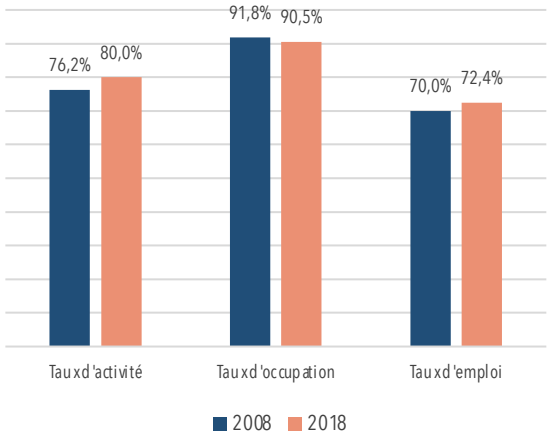

Évolution du chômage (sur la population active) et de l'inactivité de la population de 15 à 64 ans de Vexin-sur-Epte entre 2008 et 2018 – Source : Insee RP 2018, Géoclip, atopia

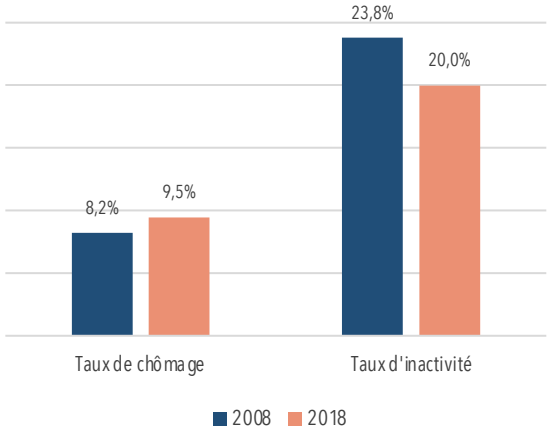

Une population active et occupée

En 2017, le nombre d'actifs en âge de travailler (15-64 ans) sur le territoire est de 3 006. Sur ces actifs, 2 721 sont des actifs occupant un poste, ce qui représente un taux d'occupation de 90,5%.

Entre 2008 et 2018, mis à part le taux d'occupation (en diminution de -1,3 point de pourcentage en dix ans), Vexin-sur-Epte connait une dynamique positive de l'emploi de manière générale avec un taux d'activité et d'emploi à la hausse (respectivement +3,8 points et +2,4 points de pourcentage).

Le chômage qui augmente mais une diminution de l'inactivité

En 2018, le taux de chômage au sein de la commune de Vexin-sur-Epte est nettement moins élevé (9,5%) que celui du département de l'Eure (13,1%), du Val d'Oise (12,9%) et de l'Oise (13,3%). Toutefois, il se rapproche davantage de celui des Yvelines (10,2%). Le taux de chômage a légèrement augmenté (+1,3 point de pourcentage) entre 2008 et 2018 et le taux d'inactivité quant à lui a en toute logique diminué (-3,8 points de pourcentage).

Clé de lecture :

Ici, le taux de chômage correspond au rapport entre le nombre de chômeurs de 15-64 ans sur le nombre d'actifs de 15 à 64 ans en 2018.

Définitions :

Le ***taux d'activité*** est le rapport entre le nombre d'actifs (personnes en emploi et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante.

Le ***taux d'emploi*** est le rapport entre le nombre de personnes ayant un emploi et la population totale correspondante.

Les ***inactifs*** sont par convention les personnes qui ne sont ni en emploi (BIT) ni au chômage : jeunes de moins de 15 ans, étudiants et retraités ne travaillant pas en complément de leurs études ou de leur retraite, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler... *(Définition Insee)*

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES – Activité de la population

Évolution de la part des catégories socioprofessionnelles à Vexin-sur-Epte entre 2008 et 2018 en points de pourcentage – Source : Insee RP 2018, Géoclip, atopia

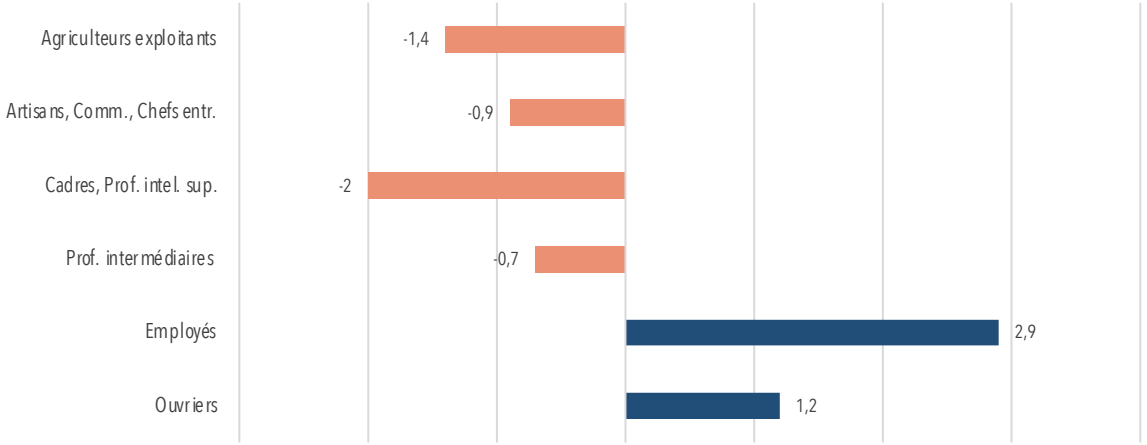

Ratio entre les « cadres » et les « ouvriers » en 2018 – Nombre de cadres pour 100 ouvriers – Source : Insee RP 2018, Géoclip, atopia

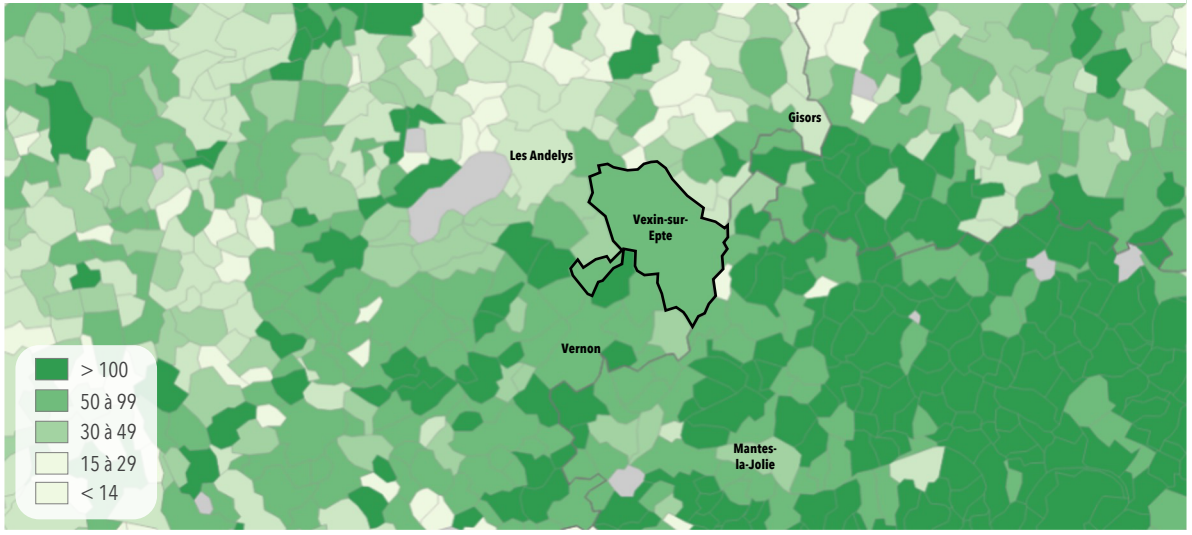

Des catégories socioprofessionnelles en mutation

Comme expliqué précédemment, en 2018, la majorité des actifs du territoire sont des employés (27,8%). Cette part est en augmentation depuis 2008 avec une augmentation de +2,9 points de pourcentage depuis cette année

Si les professions intermédiaires constituent une part non négligeable des actifs de Vexin-sur-Epte (pour rappel 26,9%), cette catégorie est en recul depuis 2008 avec une diminution de -0,7 point de pourcentage.

Cette évolution va de paire avec l'augmentation des emplois dans le secteur de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale présents sur le territoire (+8,6 points de pourcentage entre 2008 et 2018) ainsi que de la diminution des emplois dans le secteur de l'industrie et de la construction (respectivement -0,6 point et -2,4 points de pourcentage).

Avec un ratio de 49 « cadres » pour 100 ouvriers, Vexin-sur-Epte reste caractérisé par sa population d'employés, ouvriers et professions intermédiaires en lien avec les typologies d'entreprises présente sur le territoire.

À titre de comparaison, ce ratio est de 39 « cadres » pour 100 « ouvriers » à l'échelle du département de l'Eure et de 43 « cadres » pour 100 « ouvriers » à l'échelle de la Normandie.

Migrations domicile-travail en 2018 – Source : Insee MOBPRO 2018, atopia

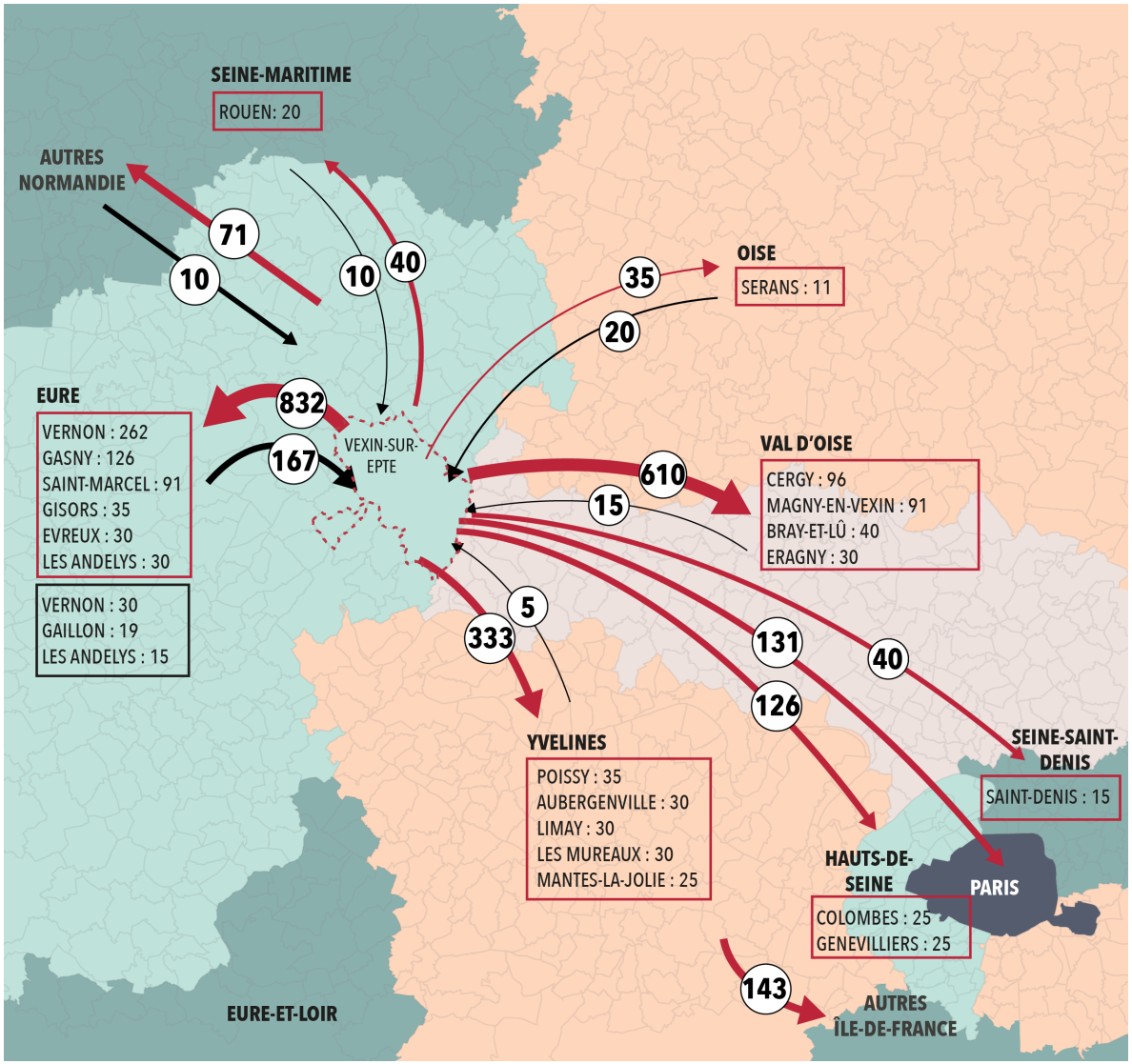

Des actifs qui travaillent à proximité de leur lieu de résidence

En 2018, 495 actifs résidants exercent dans la commune, soit environ 18% des actifs.

Toutefois, une part non négligeable des actifs qui travaillent ailleurs de leur commune de résidence ont tendance à aller quotidiennement travailler dans les communes situées à l'ouest (dans l'Eure), à proximité et au sein de la région parisienne sans pour autant rejoindre Paris :

- 2 200 actifs résidants quittent Vexin-sur-Epte pour aller travailler vers la Normandie (40% des flux) et plus spécifiquement à Vernon et vers l'Île-de-France (60% des flux), principalement vers le Val-d'Oise et les Yvelines.

- 233 actifs viennent travailler à Vexin-sur-Epte (dont plus de 70% viennent de l'Eure).

Clé de lecture :

Seuls les mouvements de 10 migrations ou plus ont été représentées sur la carte.

Les ***flux entrants*** correspondent aux actifs qui ne vivent pas au sein de Vexin-sur-Epte mais qui y travaillent.

Au contraire, les ***flux sortants*** correspondent aux actifs qui vivent au sein de Vexin-sur-Epte mais qui travaillent en dehors du territoire.

Enfin, les ***flux internes*** correspondent aux mouvements internes au territoire, à savoir les actifs qui résident et travaillent au sein de Vexin-sur-Epte.

AGRICULTURE

- Cf. annexe 1.2.1 – Diagnostic agricole

TOURISME

- Hébergements touristiques
- Tourisme de nature
- Fréquentation des sites touristiques

Hébergements touristiques

Offre en hébergement touristique – Source : Vexin-sur-Epte, PNR du Vexin Français, atopia

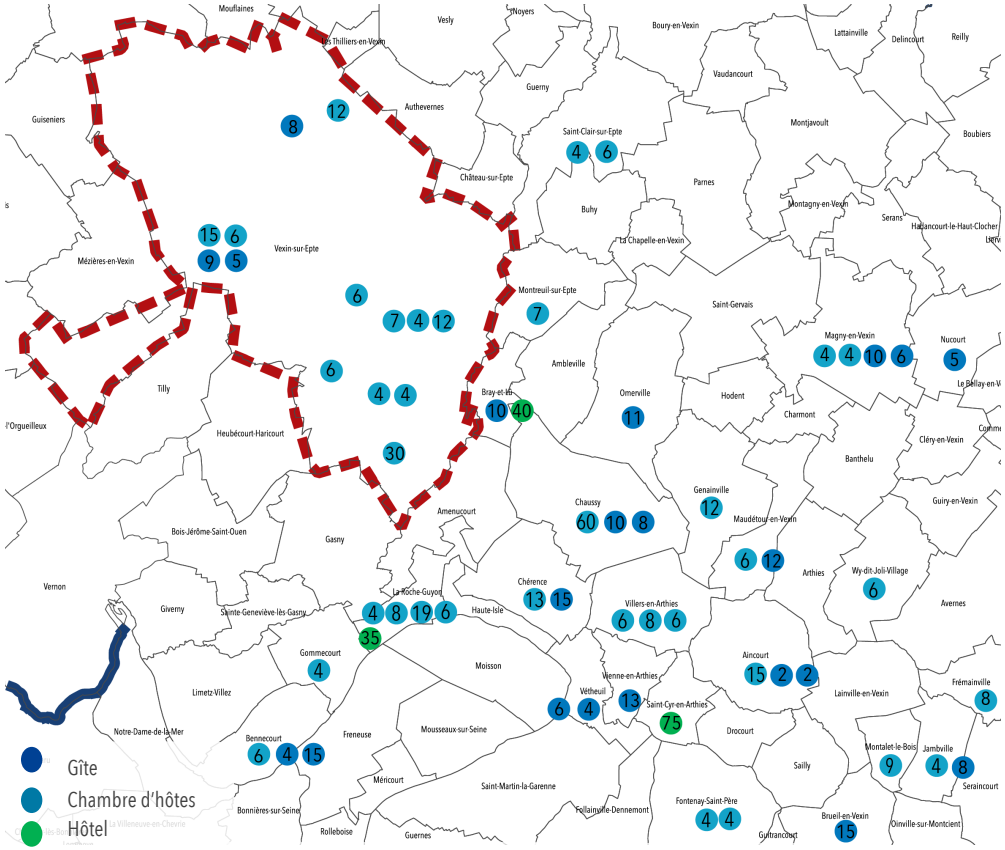

Gite de France à Fourges – Source : atopia



Gite à Tourny – Source : atopia



Une offre d'hébergements tournée vers les gites et chambres d'hôtes

L'offre en hébergement à Vexin-sur-Epte se compose essentiellement de gites et de chambres d'hôtes. Cette offre conviviale est caractéristique des territoires ruraux. Dans ce milieu, la mise en valeur du terroir se fait essentiellement via les gites et maisons d'hôtes.

Le territoire ne propose pas de camping, hôtels ou aires de camping.

Cependant, cette offre touristique est complétée par la proximité avec le Parc Naturel Régional du Vexin Français. Ce site naturel remarquable propose plusieurs hébergements touristiques qui sont principalement des gites et chambres d'hôtes. On retrouve également 3 hôtels totalisant 150 lits.

La répartition des hébergements touristiques permet aux visiteurs de se rendre facilement vers les sites touristiques du département.

Cette offre en hébergement touristique est enrichie par la présence de nombreux restaurants au sein du PNR. Ces lieux de restauration participent à la mise en valeur du territoire et du terroir. 4 établissements disposent de la marque « Valeurs Parc naturel régional », marque présente au sein de 46 parcs naturels régionaux et récompensant les établissements s'engageant pour favoriser l'ancrage territorial, la dimension humaine et la préservation des patrimoines.

À noter :

Le Moulin de Fourges, lieu patrimonial et touristique de Vexin-sur-Epte, est aujourd'hui un restaurant mais va aussi prochainement proposer une offre hôtelière.

Tourisme de nature

Itinérance et sites naturels – Source : Vexin-sur-Epte, atopia

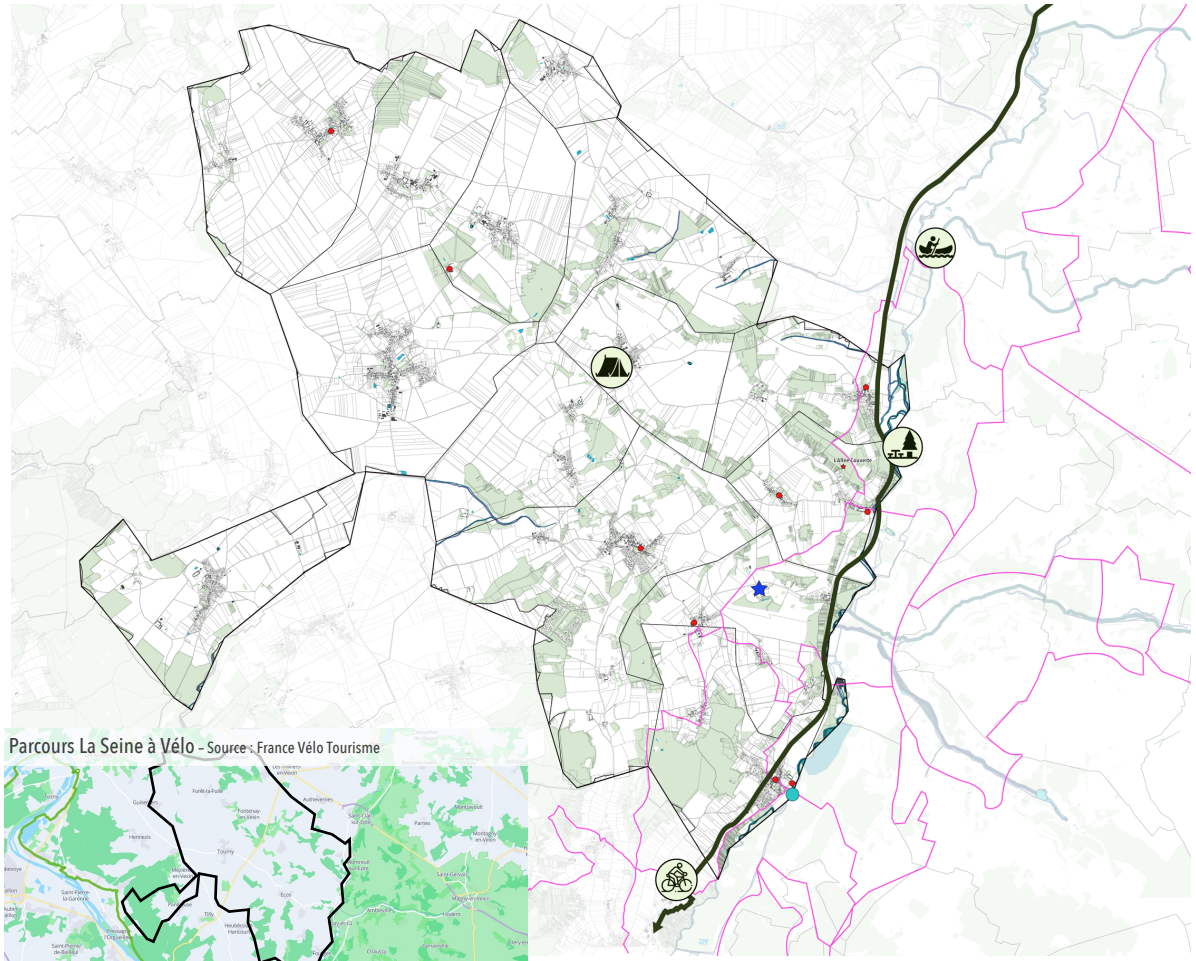

Parcours La Seine à Vélo – Source : France Vélo Tourisme

La découverte de sites naturels basée sur l'itinérance

La partie Est correspondant à la vallée de l'Epte est aménagée de plusieurs itinéraires de randonnées. Ces sentiers permettent de découvrir le fond de l'Epte et les hauteurs des vallons, pour apprécier les vues ouvertes sur la vallée. Certains chemins passent pas des éléments de patrimoine bâti remarquable, notamment l'Abbaye de Bray-et-Lu et l'Allée Couverte de Dampsmesnil.

La voie verte suit le tracé d'une ancienne voie ferrée. Reliant Gisors à Gasny en passant par Château-sur-Epte, elle constitue un support de découverte du paysage et du patrimoine naturel et historique de la vallée de l'Epte (lavoirs, abbayes, moulins et châteaux).

Le point de départ de la voie verte, Gisors, dispose de plusieurs sites touristiques tels que la forteresse royale et son donjon, la vieille ville ainsi que l'église Saint Gervais Saint-Protais.

À noter que le projet Seine à Vélo est en cours et passe à proximité de Panilleuse.

Hébergement avec accueil vélo à Écos – Source : atopia

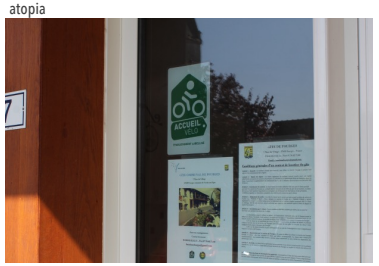

Fréquentation des sites touristiques

Offre touristique autour de Vexin-sur-Epte – Source : Normandie Tourisme, atopia

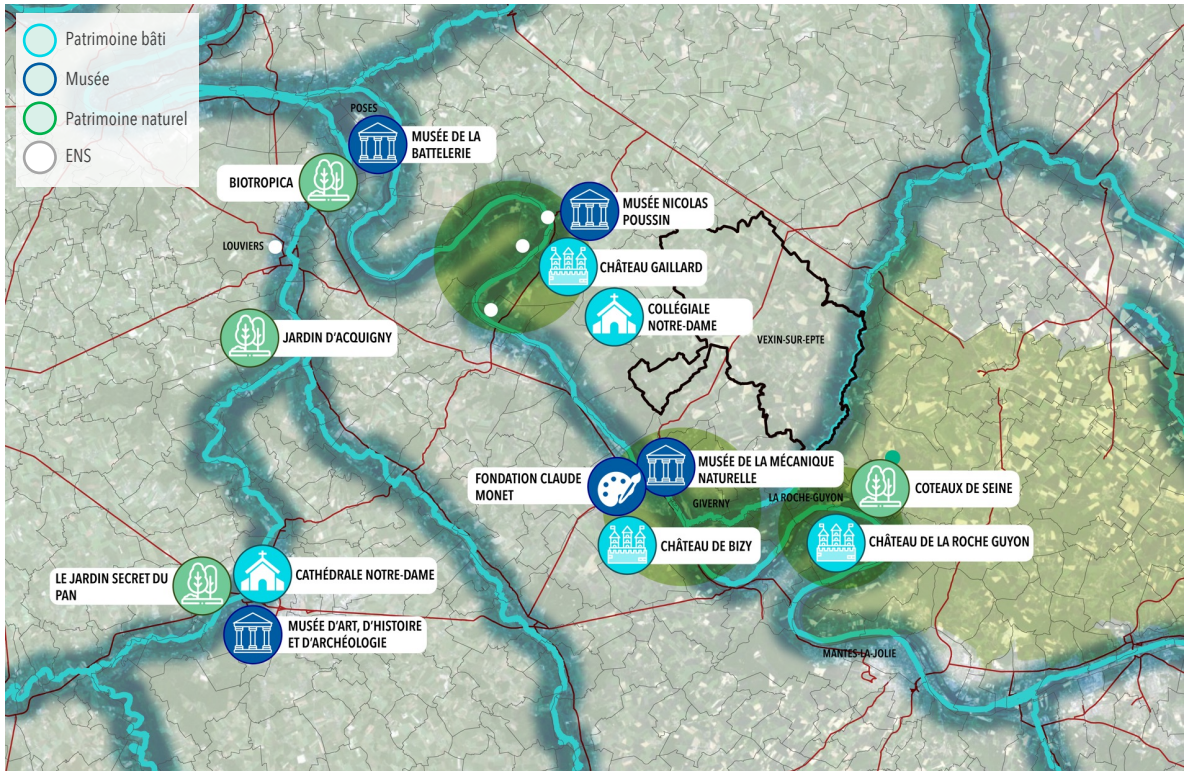

Un territoire situé à proximité de sites touristiques importants, principalement accès sur le patrimoine bâti et naturel

Vexin-sur-Epte dispose de peu de sites touristiques ; cependant la commune est située à proximité de divers lieux culturels et patrimoniaux. L'offre touristique est basée essentiellement sur le patrimoine associé à la vallée de la Seine, aux paysages et aux naturels reconnus tel que les coteaux crayeux de la Roche-Guyon ou encore la confluence Seine-Epte. La vallée offre aussi de nombreux châteaux et domaines accrochés aux coteaux, notamment le château de Bizy.

Certains sites à proximité de la commune sont de rayonnement international, notamment la Fondation Claude Monet à Giverny.

Cette position permet à Vexin-sur-Epte d'envisager son inscription dans un réseau touristique plus large.

Vexin-sur-Epte est entourée d'un patrimoine riche et diversifié avec plusieurs sites naturels comme le Jardin d'Acquigny et de sites patrimoniaux et historiques comme le musée d'Art, d'Histoire et d'Archéologie d'Evreux ainsi que les châteaux de Gaillard et Gisors.

Fondation Claude Monet – Source : CAPE Tourisme



Château-Gaillard - Source : CAPE Tourisme



ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET COMMERCES

- Taux d'équipement
- Structures administratives et publiques
- Offre de proximité
- Grande et moyenne surface
- Petite enfance et éducation
- Offre de santé
- Offre culturelle
- Offre sportive
- Offre numérique

Taux d'équipement

Nombre d'équipements et taux d'équipements pour 1 000 habitants en 2019 – Source : Insee BPE 2019, Géoclip, atopia



Nombre d'équipements et part d'équipements de proximité en 2019 – Source : Insee BPE 2019, Géoclip, atopia

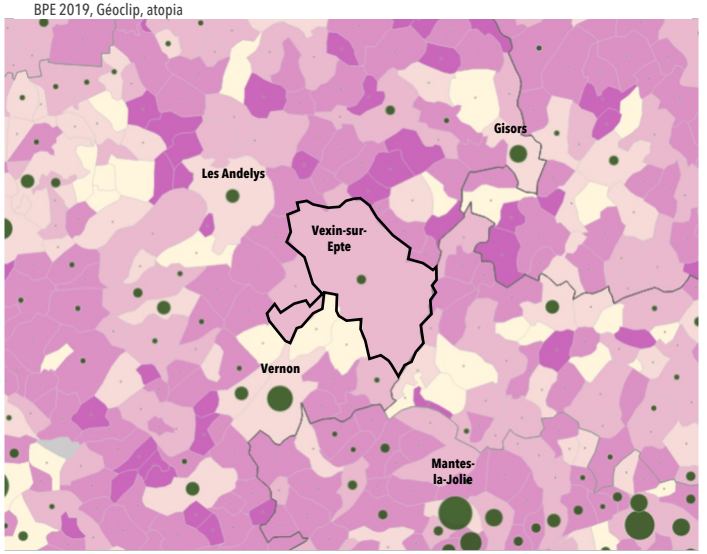

Bassins de vie en 2012 – Source : Insee, Géoclip, atopia

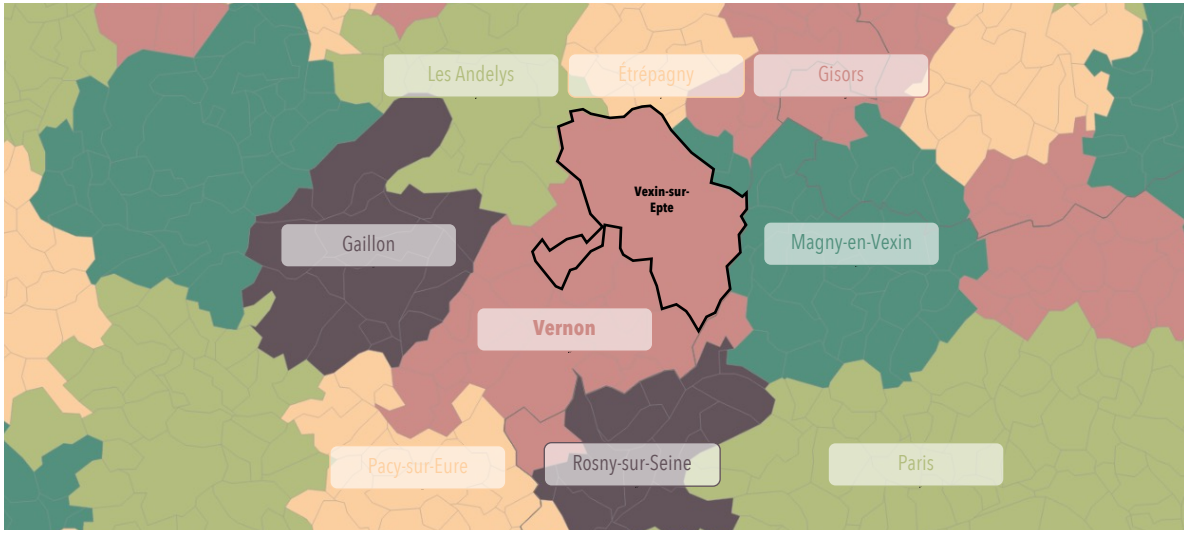

Une offre en équipements non suffisante mais compensée

En 2019, Vexin-sur-Epte propose 174 équipements avec un taux de 28,7 équipements pour 1 000 habitants. Cette offre est insuffisante pour la population de la commune mais est compensée par les offres proposées par les pôles davantage urbains à proximité comme Vernon qui propose 968 équipements pour un taux de 40 équipements pour 1 000 habitants, ou encore Gaillon qui propose 307 équipements pour un taux de 44 équipements pour 1 000 habitants.

La totalité de la commune est comprise dans le bassin de vie de Vernon depuis 2012, mais reste à proximité de celui des Andelys, d'Étrépagny, de Gisors ou encore de Magny-en-Vexin.

Clé de lecture :

Ici, les équipements et services évoqués concernent : services aux particuliers, commerces, services et équipements de l'enseignement, services et équipements de la santé, services de transport, de sport, du tourisme.

Structures administratives et publiques

Services publics et administratifs à Vexin-sur-Epte et ses alentours en 2019 – Source : Vexin-sur-Epte, Le guide pratique 2021, atopia

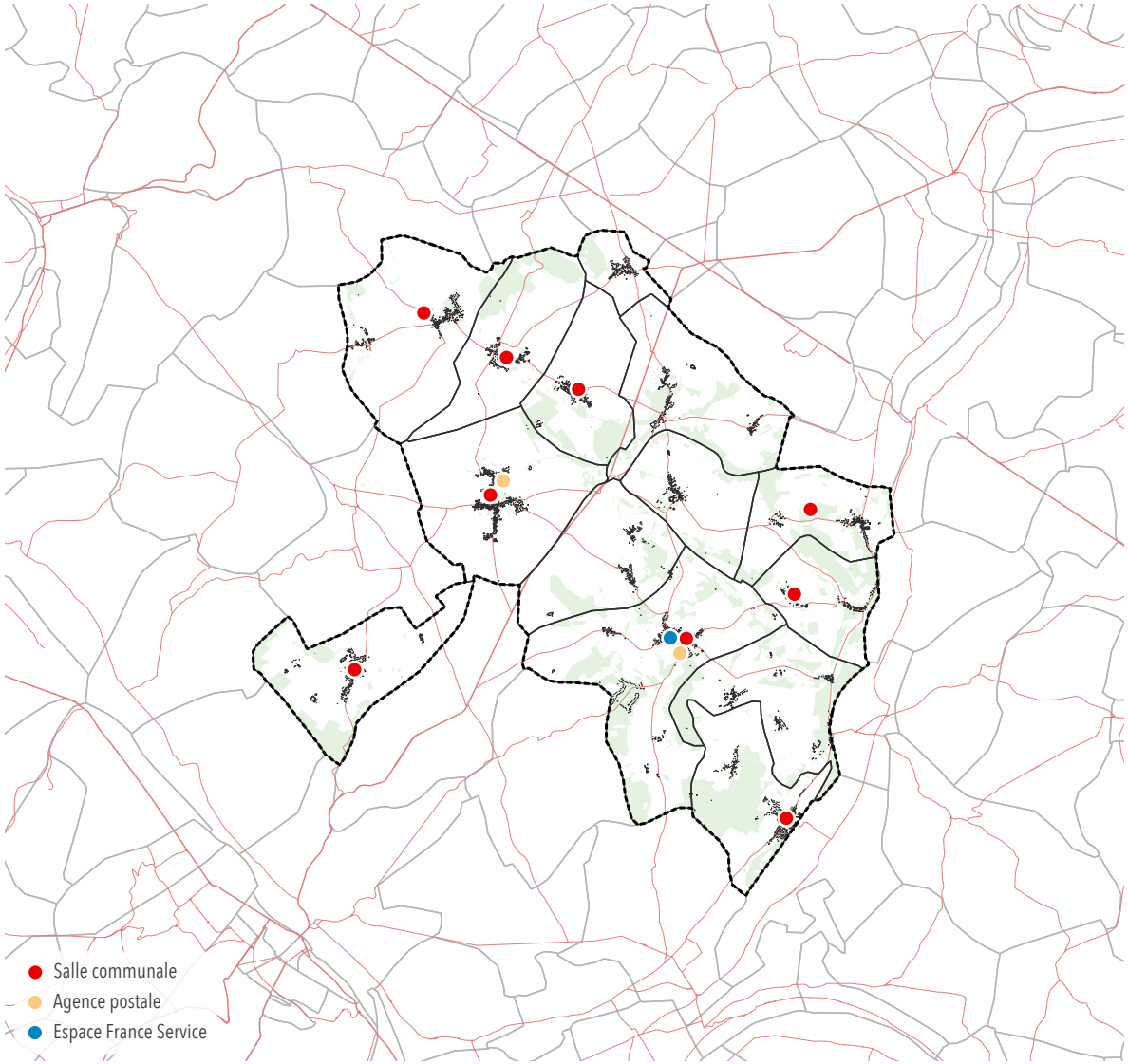

Une faible offre en équipements publics

En 2019, Vexin-sur-Epte dispose des mairies deleguées des villages mais également d'un Espace France Services à Écos. L'offre en équipements publics y est alors faible mais la présence et la proximité de communes proposant davantage d'équipements compense le manque de la commune pour sa population.

En effet, 15 minutes en voiture sont nécessaires pour rejoindre Vernon, 20 minutes pour atteindre Les Andelys ou Magny-en-Vexin ou encore 30 minutes pour rejoindre Gisors.

Poste à Écos – Source : atopia



Pompier à Écos – Source : atopia



Offre de proximité

Offre des artisans et services de proximité à Vexin-sur-Epte et ses alentours en 2019 - Source : Insee BPE 2019, atopia, Vexin-sur-Epte, Le guide pratique 2021

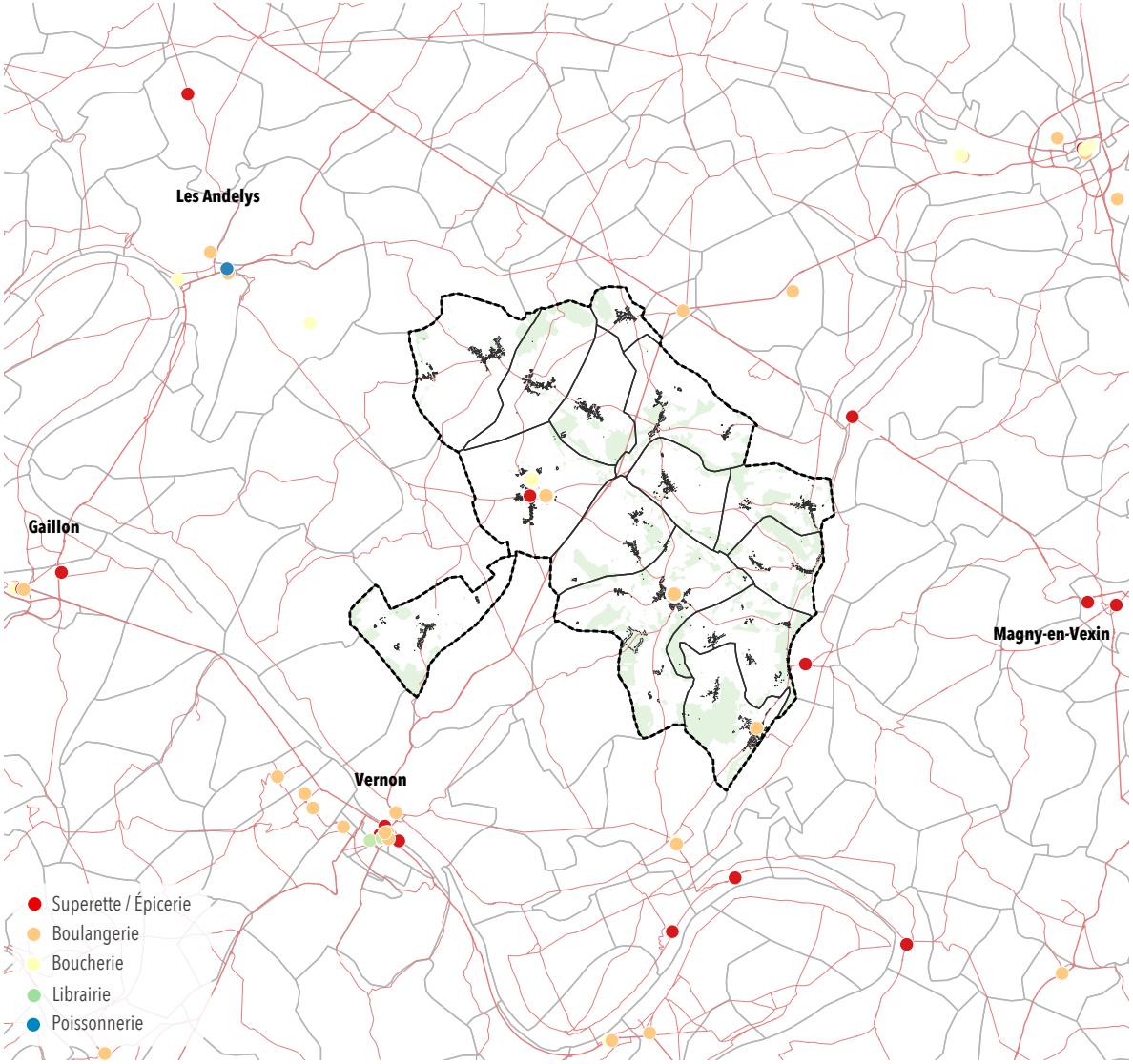

Les commerces de première nécessité rapidement accessibles

En 2019, l'offre de commerces de proximité à Vexin-sur-Epte est constituée de 3 superettes / épiceries (dont une dans le village de Panilleuse, une à Tourny et une à Écos), de trois boulangeries et d'un boucherie.

L'offre en commerce de proximité y est alors très faible mais la présence et la proximité de communes proposant davantage de commerces compense là encore le manque de la commune pour sa population.

C'est le village de Tourny qui concentre l'essentiel de ces commerces au sein de Vexin-sur-Epte.

À noter :

Vexin-sur-Epte dispose d'un marché local à Écos et de plusieurs producteurs locaux (de miel principalement) : Le Rucher de Cantiers, les Ruches de Léa à Fourges, Christophe Renaud à Cantiers et La Miellerie du Bout Lucas à Écos.

D'autres producteurs proposent d'autres produits : EARL de Saint Martin (cidre, pommes de terre, foin), Dominique Bonnet (pommes de terre) etc.

Grande et moyenne surface

Offre des commerces intermédiaires à Vexin-sur-Epte et ses alentours en 2019 – Source : Insee BPE 2019, atopia

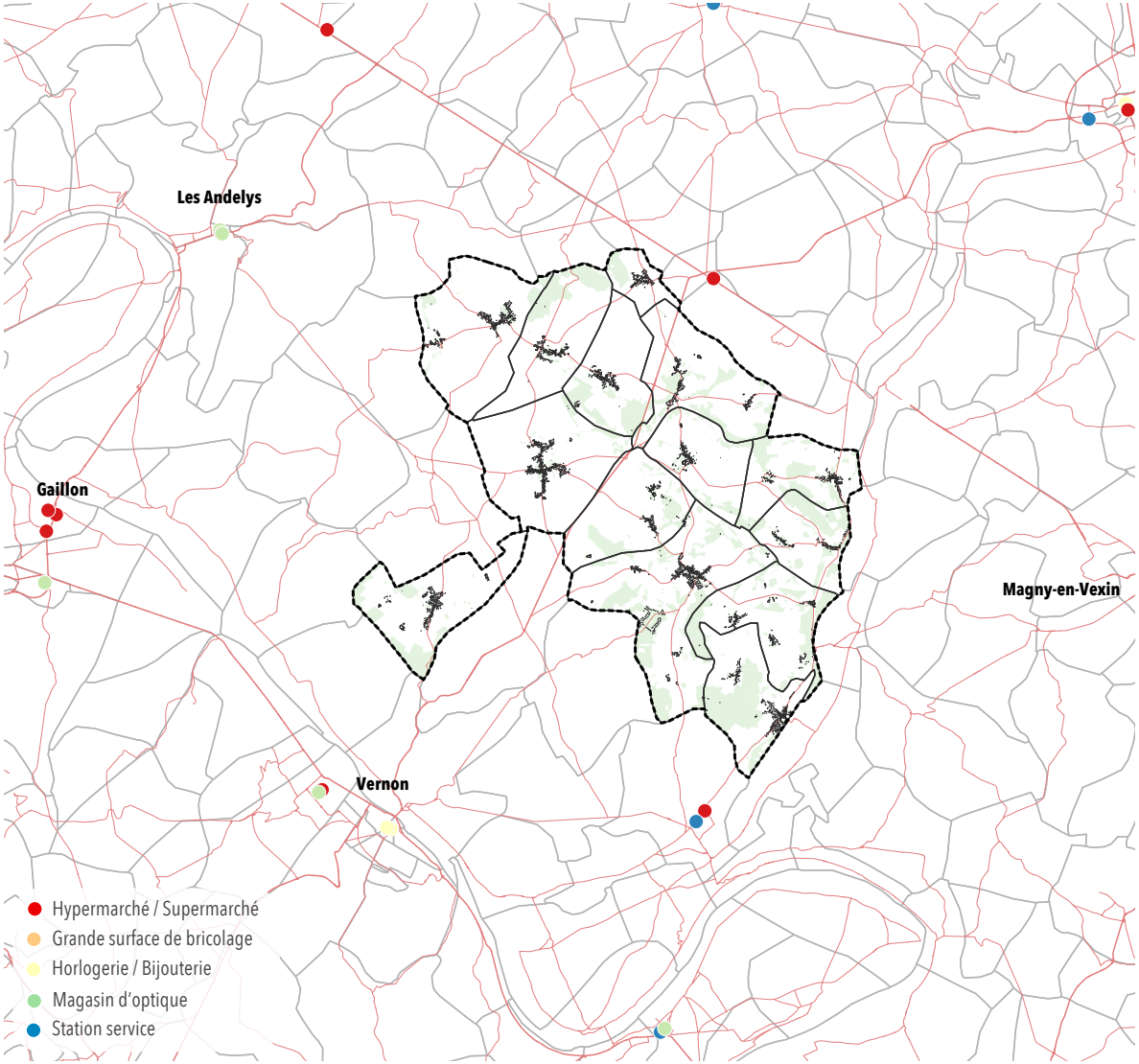

Une offre de grande et moyenne surface inexistante

En 2019, Vexin-sur-Epte ne compte aucune grande et moyenne surface. Les grandes et moyennes surfaces étant considérées ici comme les hypermarchés, les supermarchés, les magasins de bricolage, les magasins d'électroménager, les magasin de meubles et d'équipement de la maison, les magasins de vêtements, de chaussures et d'articles de sport, les parfumeries-cosmétique et les station service.

Ce type d'offre semble également très faible dans les communes à proximité même si les communes de Gasny et Vernon, respectivement accessibles en 5, 10 et 15 minutes en voiture proposent chacune un hypermarché.

Autrement, l'offre la plus conséquente se trouve à Gaillon, située à 30 minutes de Vexin-sur-Epte et à Magny-en-Vexin.

Infrastructure de garde des jeunes enfants à Vexin-sur-Epte et ses alentours en 2021 – Source : Google Maps, atopia, Vexin-sur-Epte, Le guide pratique 2021

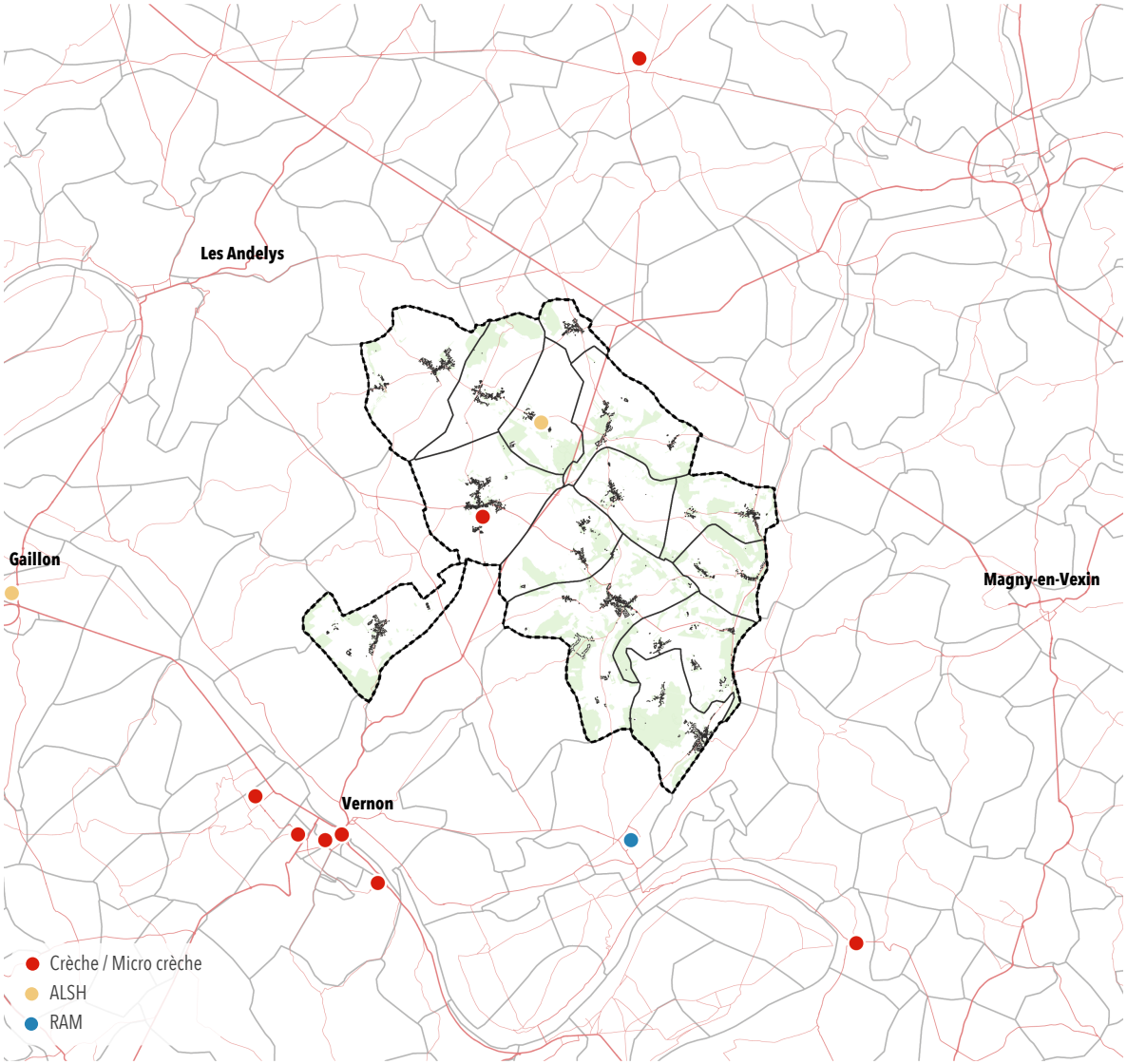

Une faible densité d'infrastructures en faveur de la petite enfance

En 2021, les infrastructures liées à la petite enfance sont peu nombreuses à Vexin-sur-Epte, et ce même dans les communes alentours. Au sein des limites de la commune :

- Micro crèche Les Capucines au 3 rue Aval ;
- ALSH Les Crayons de Couleurs au 21 Grande Rue Fontenay-en-Vexin ;

Dans les communes à proximité :

- Crèche Les Galopins au 10 rue de la Chaussée à Vernon ;
- Crèche Amstramgram au 23 route de Chambray à Vernon ;
- Micro crèche Les Coquelicots au 39 rue Emile Steiner à Vernon ;
- Micro crèche Les Ousititis au 64 rue du Parc à Vernon ;
- Micro crèche Baby Village au 2 bis rue Defontenay à Étrépagny ;
- Crèche Graine d'Éveil - La Maison Bleue au 13 rue de Montrond à Vétheuil ;
- Les Comptines d'Amstramgram au 13 rue de la Croix blanche à Saint-Marcel ;
- ALSH Le Petit Prince au 3 place Paul Doumer à Gaillon ;

Crèche à Tourny – Source : atopia



Clé de lecture :

ALSH : Accueil de loisirs sans hébergement

RAM : Relais d'assistantes maternelles

Petite enfance et éducation

Organisation scolaire à Vexin-sur-Epte et ses alentours en 2019 – Source : Insee BPE 2019, atopia, Vexin-sur-Epte, Le guide pratique 2021

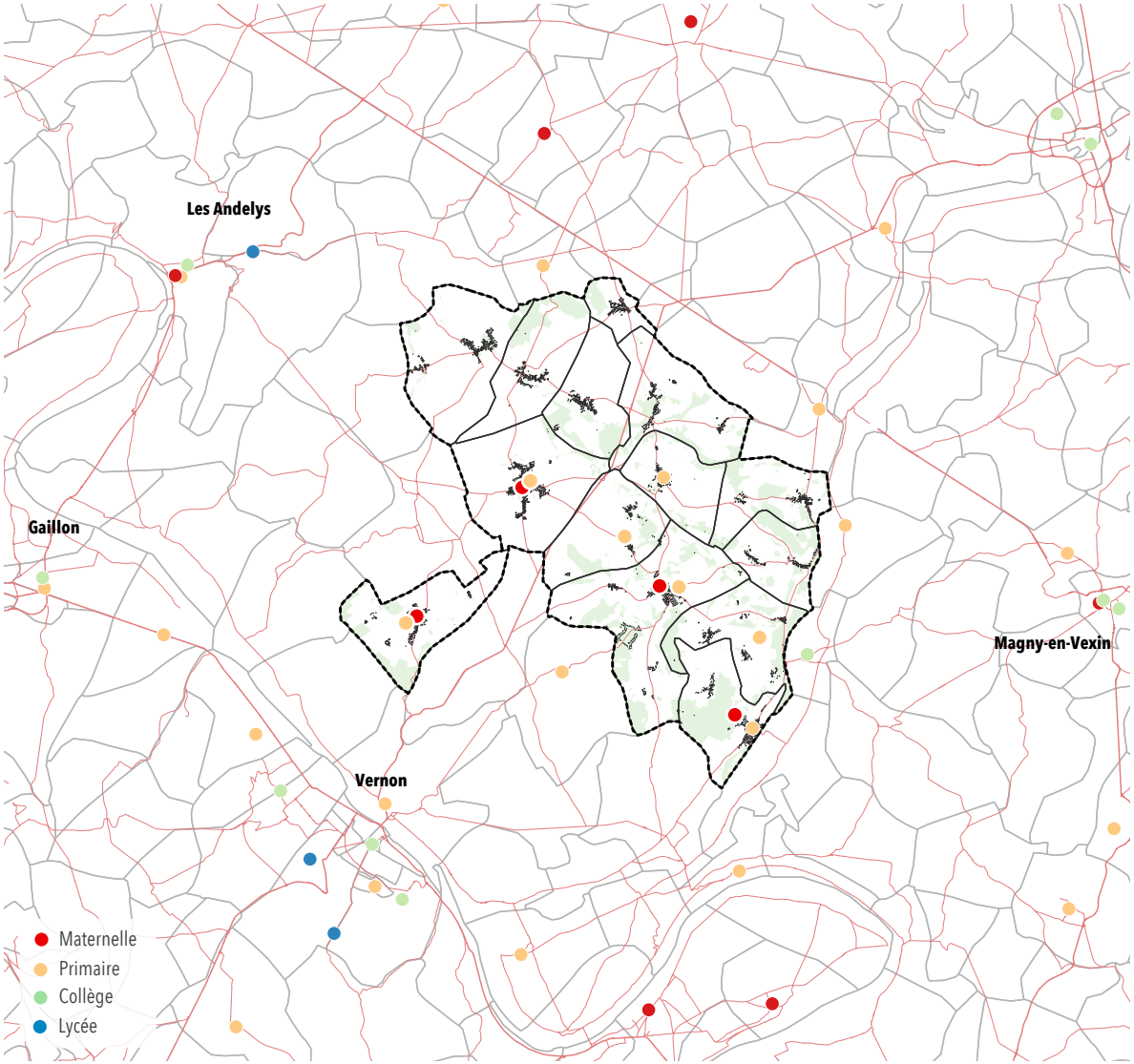

Des structures scolaires maternelle et primaire

En 2019, Vexin-sur-Epte compte plusieurs groupes scolaires dont :

- Écos : maternelle, CP, CE1, CE2 ;
- Fourges : maternelle, CP, CE1, CE2, CM1, CM2 ;
- Panilleuse : maternelle, , CP, CE1, CE2, CM1, CM2 ;
- Tourny : élémentaire ;
- Bus-Saint-Rémy : CE1 et CE2 ;
- Civières : CM1 ;
- Fours-en-Vexin : CM2.

Les infrastructures scolaires de niveaux supérieurs, à savoir les collèges et lycées se trouvent dans les communes plus urbaines à proximité :

- Les Andelys : un collège et un lycée ;
- Gaillon : un collège ;
- Vernon : deux collèges et un lycée ;
- Magny-en-Vexin : deux collèges.

À noter :

Un projet de restructuration de l'offre scolaire est en cours de réflexion à l'échelle de la commune.

Offre de santé

Équipements de la santé à Vexin-sur-Epte et ses alentours en 2019 – Source : Insee BPE 2019, atopia, Vexin-sur-Epte, Le guide pratique 2021

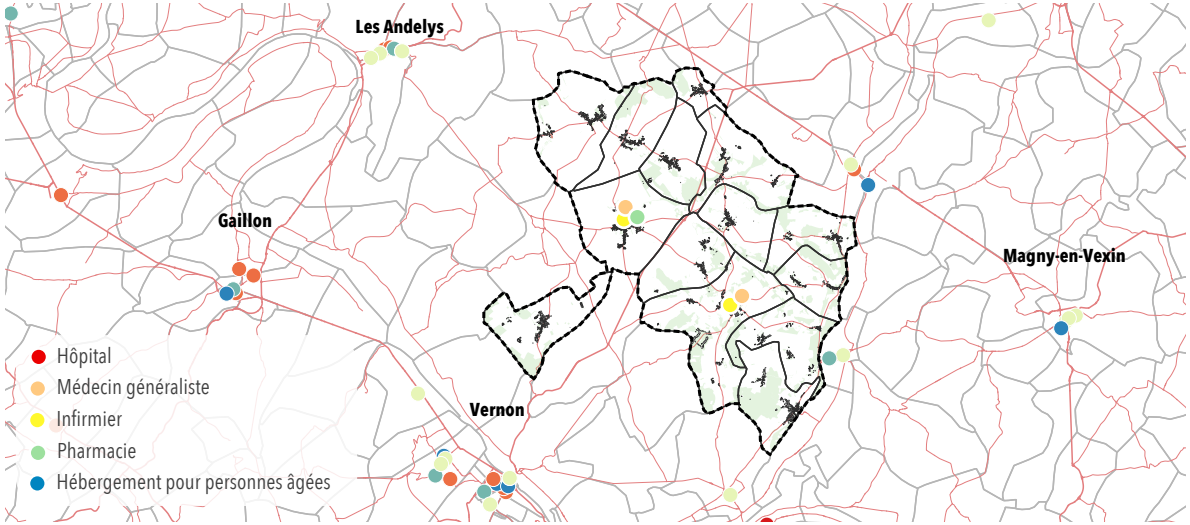

Nombre moyen de médecins pour 10 000 habitants en 2020 –Source : CartoSanté FNPS, atopia)

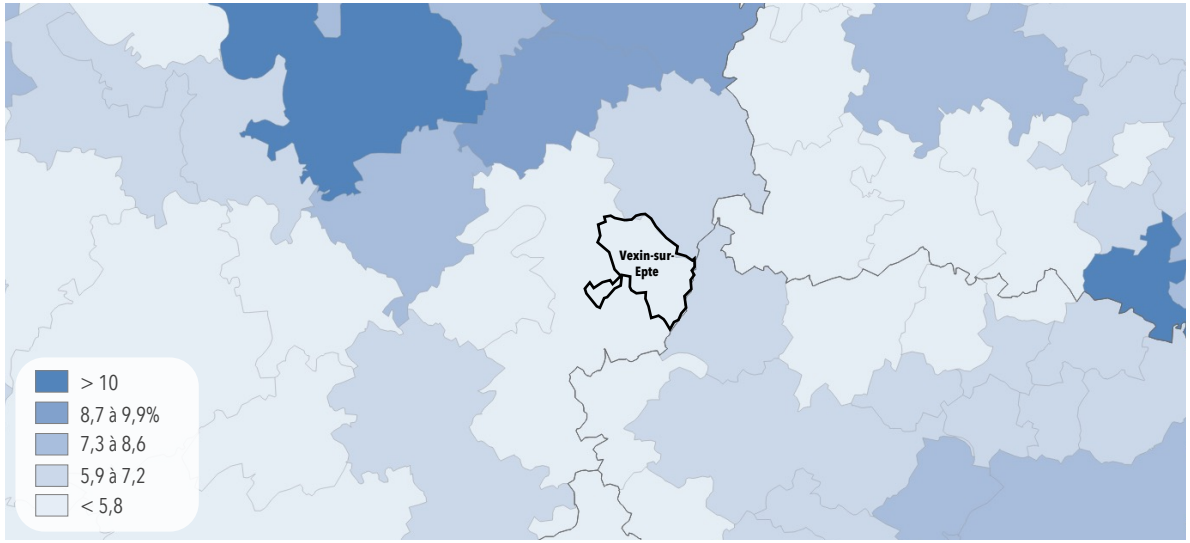

Aucun équipement lié à la santé dans les limites de la commune

En 2019, la commune de Vexin-sur-Epte compte deux médecins, deux infirmiers et une pharmacie. L'offre de santé est complétée dans les communes à proximité.

L'offre est plus conséquente dans les pôles urbains locaux :

- Les Andelys : trois pharmacies et un centre d'hébergement pour personnes âgées ;
- Gaillon : trois médecins généralistes, une pharmacie et un centre d'hébergement pour personnes âgées ;
- Vernon : trois médecins généralistes, trois pharmacies et un centre d'hébergement pour personnes âgées ;
- Magny-en-Vexin : deux pharmacies et un centre d'hébergement pour personnes âgées.

À noter également que La Roche-Guyon dispose d'un hôpital (pédiatrique longs séjours, spécialisé dans le polyhandicap) et est accessible en 15 minutes de voiture.

Enfin, la couverture médicale de la commune ne semble pas suffisante notamment au regard de son nombre moyen de médecins généralistes / omnipraticiens libéraux pour 10 000 habitants à l'échelle de la Communauté de communes Seine Normandie Agglomération.

Pharmacie à Tourny – Source : atopia



Offre de santé

Équipements de la santé à Vexin-sur-Epte et ses alentours en 2019 – Source : Insee BPE 2019, atopia, Vexin-sur-Epte, Le guide pratique 2021

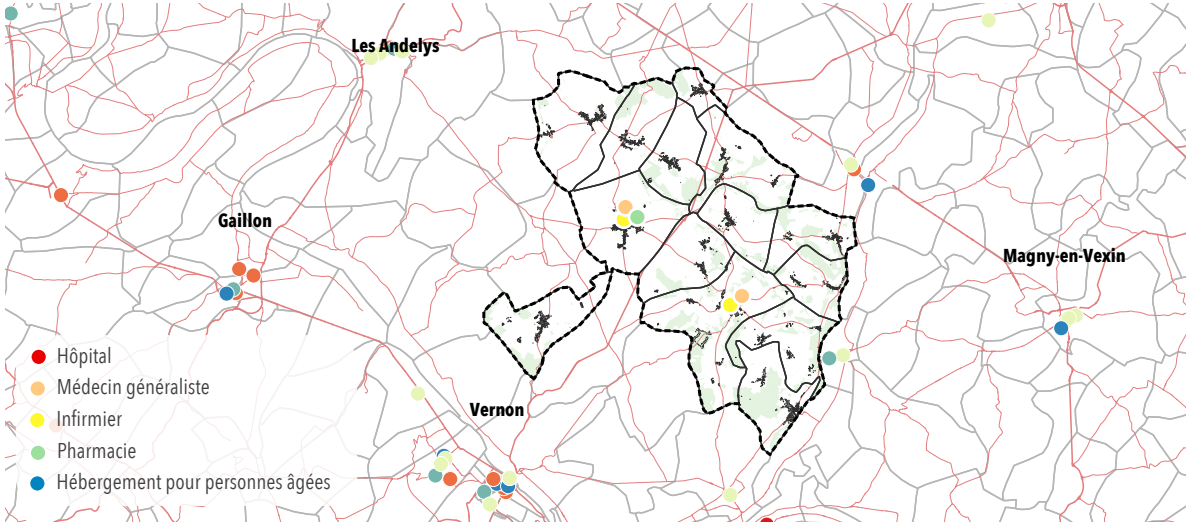

Nombre moyen de médecins pour 10 000 habitants en 2020 –Source : CartoSanté FNPS, atopia)

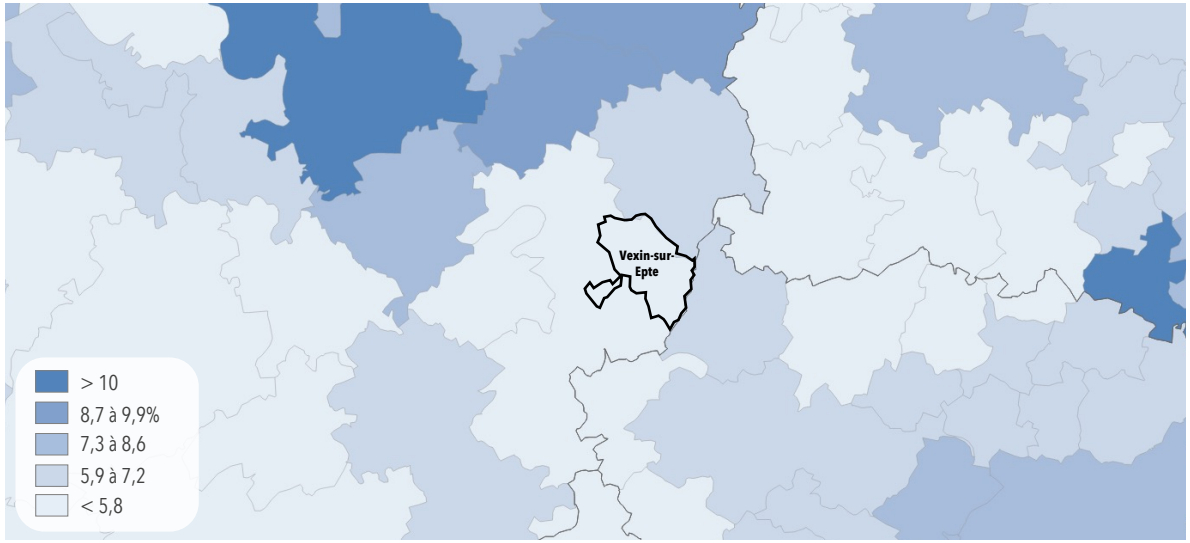

Aucun équipement lié à la santé dans les limites de la commune

En 2019, la commune de Vexin-sur-Epte compte deux médecins, deux infirmiers et une pharmacie. L'offre de santé est complétée dans les communes à proximité.

L'offre est plus conséquente dans les pôles urbains locaux :

- Les Andelys : un hôpital (Centre Hospitalier Saint-Jacques des Andelys) trois pharmacies et un centre d'hébergement pour personnes âgées ;
- Gaillon : trois médecins généralistes, une pharmacie et un centre d'hébergement pour personnes âgées ;
- Vernon : 18 médecins généralistes, 13 pharmacies et un centre d'hébergement pour personnes âgées ;
- Magny-en-Vexin : deux pharmacies et un centre d'hébergement pour personnes âgées.

À noter également que La Roche-Guyon dispose d'un hôpital (pédiatrique longs séjours, spécialisé dans le polyhandicap) et est accessible en 15 minutes de voiture.

Enfin, la couverture médicale de la commune ne semble pas suffisante notamment au regard de son nombre moyen de médecins généralistes / omnipraticiens libéraux pour 10 000 habitants à l'échelle de la Communauté de communes Seine Normandie Agglomération.

Pharmacie à Tourny – Source : atopia



Offre culturelle et sportive

Équipements culturels à Vexin-sur-Epte et ses alentours en 2019 – Source Insee BPE 2019, atopia

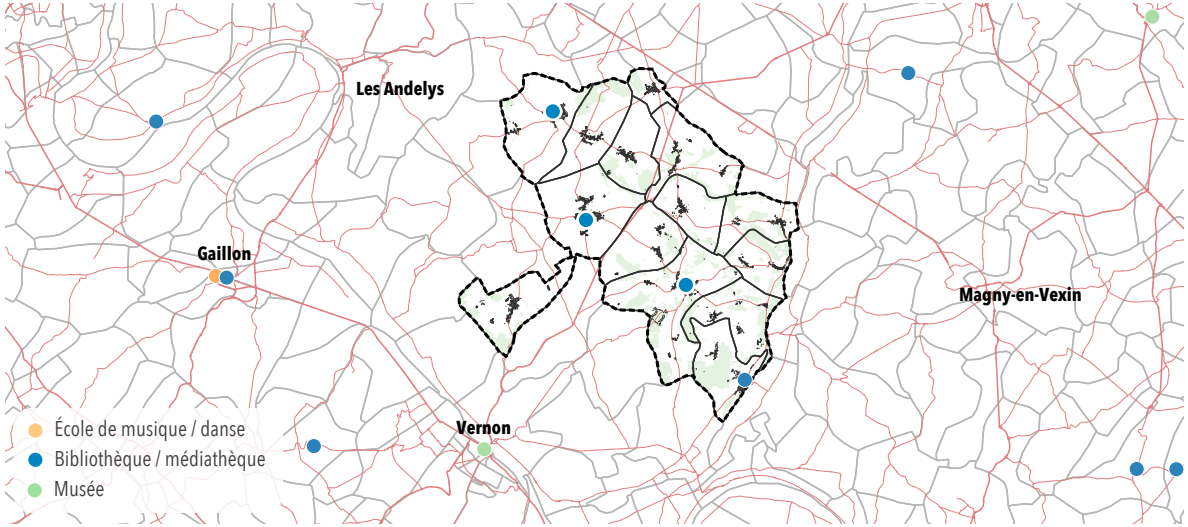

Équipements sportifs et de loisirs à Vexin-sur-Epte et ses alentours en 2019 – Source Insee BPE 2019, atopia

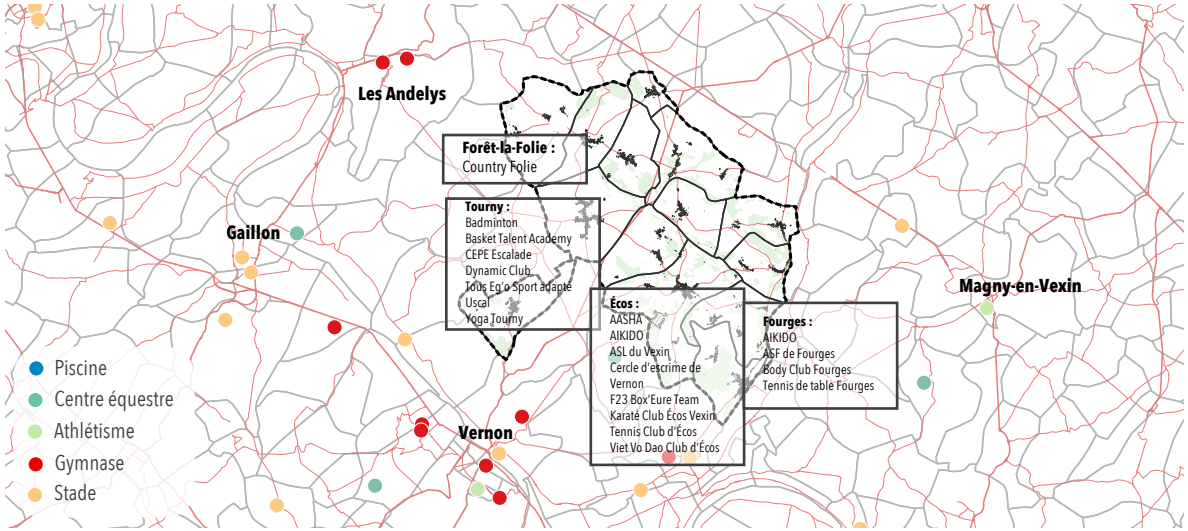

Une offre en équipements culturels composée de bibliothèque

En 2019, à l'exception de trois bibliothèques et une médiathèque, Vexin-sur-Epte ne dispose d'aucun équipement culturel.

Les communes limitrophes sont également très pauvres concernant ce type d'offre à part Vernon qui propose un musée, le Musée Alphonse-Georges-Poulain, labellisé « Musée de France ».

… et un tissu associatif fort.

Vexin-sur-Epte dispose d'un tissu associatif sportif conséquent. Les sports sont variés et concentrés dans les communes d'Écos, Tourny et Fourges principalement.

L'offre en équipements sportifs de loisirs est complétée dans les communes limitrophes et notamment les pôles urbains locaux à proximité :

- Les Andelys : deux gymnases ;
- Gaillon : deux stades et un centre équestre ;
- Vernon : trois gymnases, un stade et un terrain d'athlétisme ;
- Magny-en-Vexin : un terrain d'athlétisme.

À noter également la présence d'un centre équestre à Heubécourt-Haricourt au sud de la commune.

Centre d'escalade à Tourny – Source : atopia



Centre sportif – Source : atopia



Tissu associatif

Associations à Vexin-sur-Epte en 2021- Vexin-sur-Epte, Le guide pratique 2021



Vexin-sur-Epte dispose de nombreuses associations

En 2021, le tissu associatif de Vexin-sur-Epte est relativement conséquent. Il vient compléter l'offre culturelle et associative de la commune, qui est elle aussi, riche.

Nombre de licenciés sportifs pour 100 habitants en 2018 – Source : Insee Injep – Meos 2018, atopia



Nombre de licenciés sportifs de 0 à 14 ans pour 100 habitants de 0-14 ans en 2018 – Source : Insee Injep – Meos 2018, atopia



Nombre de licenciés sportifs de 15 à 29 ans pour 100 habitants de 15 à 29 ans en 2018 – Source : Insee Injep – Meos 2018, atopia

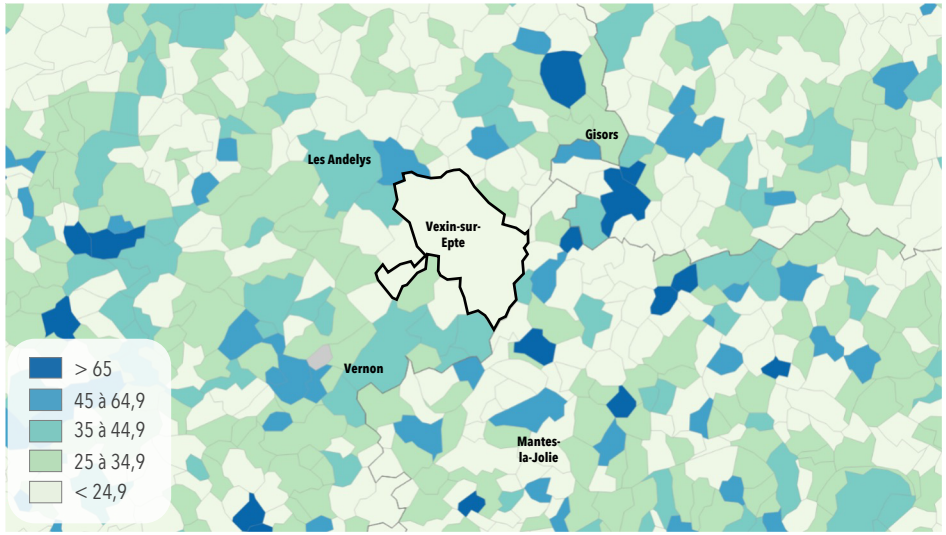

Nombre de licenciés sportifs de plus de 60 ans pour 100 habitants de plus de 60 ans en 2018 - Source : Insee Injep – Meos 2018, atopia

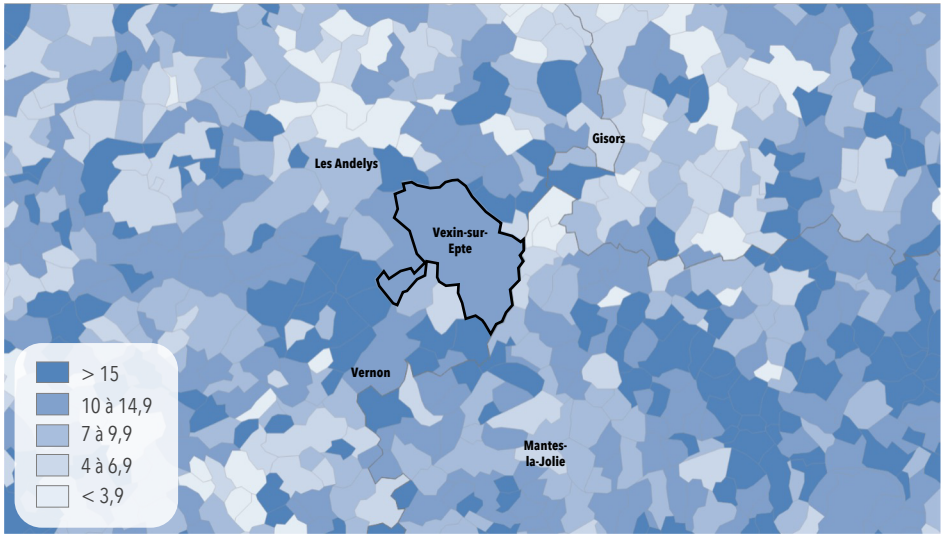

Taux de locaux raccordables à la fibre en 2021- Source : ARCEP, atopia

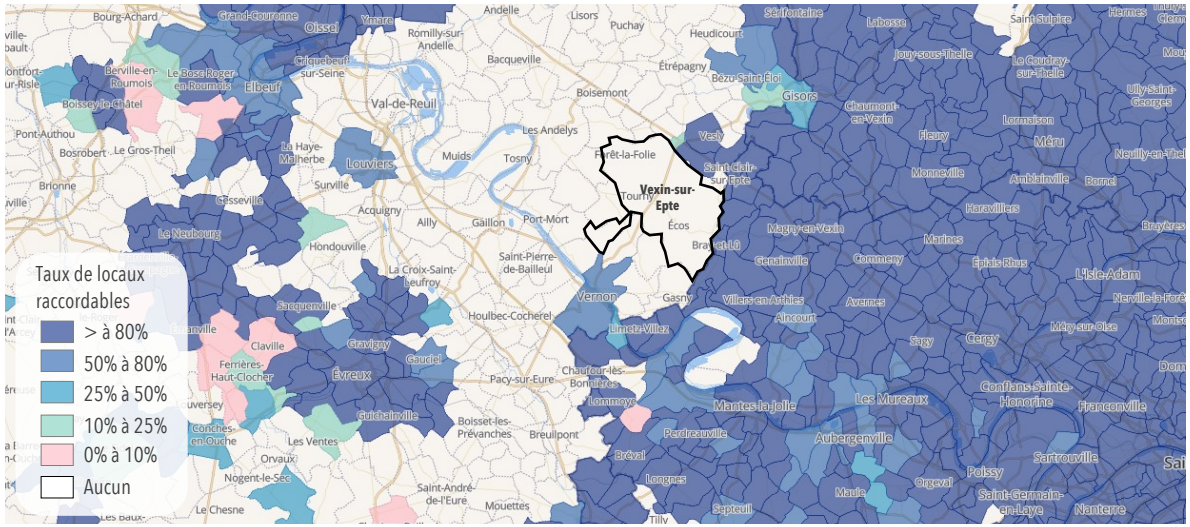

Part de la surface communale couverte en 4G par à minima un opérateur en 2020 - Source : ARCEP, atopia

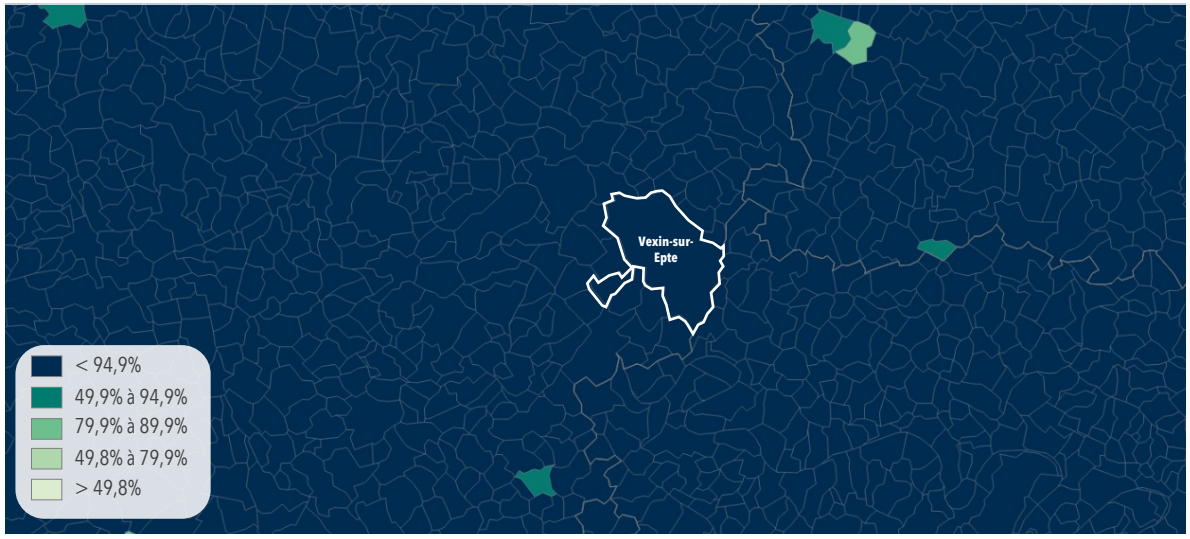

Une couverture numérique incomplète

La couverture numérique de Vexin-sur-Epte est incomplète étant donné qu'aucun local n'est raccordable à la fibre. De plus, les communes situées à l'ouest ont un taux de locaux raccordables à la fibre supérieur à 80%.

Toutefois, La Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération mène une campagne de généralisation de la fibre optique sur son territoire en lien avec Eure Normandie Numérique. Les travaux sont en cours afin qu'à l'horizon 2021, l'ensemble du territoire soit desservi.

Le réseau internet mobile 4G est déployé sur l'ensemble de la commune.

Le Très haut débit (THD) est un atout qui participe au développement économique et à l'attractivité résidentielle des territoires ruraux. Il permet de diversifier les formes du travail des activités en distanciel.

Définition :

Les ***locaux raccordables au réseau FttH*** correspondent aux logements ou locaux à usage professionnel raccordables à un réseau de communications à très haut débit en fibre optique par l'intermédiaire d'un point de mutualisation *(Définition Arcep)*.

MOBILITÉS ET CIRUCLATIONS

- Motorisation des ménages
- Stationnement
- Transports en commun
- Mobilités douces

Motorisation des ménages

Mode de transport principal le plus souvent utilisé par les actifs de Vexin-sur-Epte pour aller travailler en 2018 – Source : Insee RP 2018, atopia)

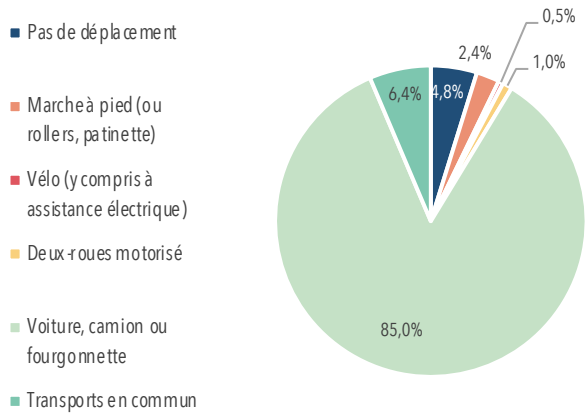

Niveau d'équipement en voiture des ménages à Vexin-sur-Epte en 2018 – Source : Insee RP 2018, atopia

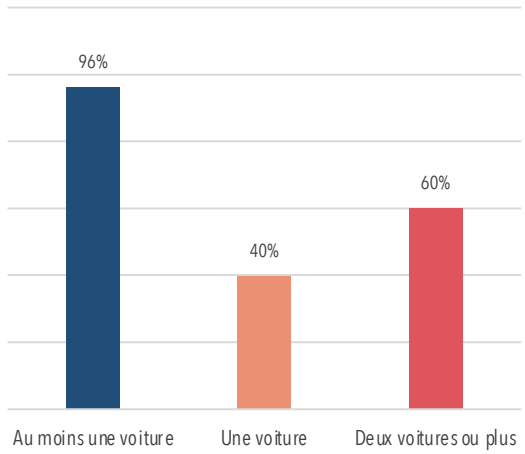

Structure du réseau routier et ferroviaire à Vexin-sur-Epte et ses alentours en 2021 – Source : atopia

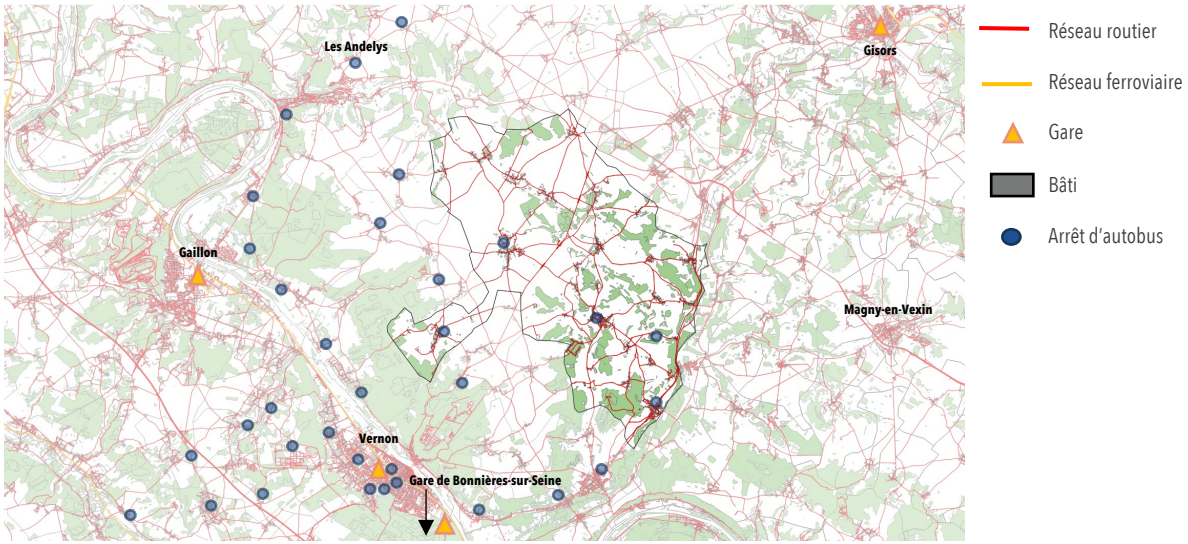

L'utilisation de la voiture comme moyen de transport privilégié

Vexin-sur-Epte est équipé d'un réseau routier structurant avec la D181 permettant de rejoindre Vernon. La commune est située à proximité de la D6014 qui constitue axe un majeur pour rejoindre le pôle d'emplois de la région parisienne. Ainsi, Vexin-sur-Epte se trouve à 40 minutes de Cergy-Pontoise et 1h15 de Paris en voiture.

Vexin-sur-Epte ne dispose pas de réseau ferroviaire mais se trouve à moins de 20 minutes en voiture de la gare de Vernon-Giverny et sa ligne interrégionale qui relie la gare de Paris-Saint-Lazare au Havre.

Aussi, située à 30 minutes en voiture de Vexin-sur-Epte, Bonnières-sur-Seine et Cergy-le-Haut disposent également d'une gare TER qui rejoint Paris par les lignes J et L et le RER.

L'organisation territoriale des transports explique l'utilisation importante de la voiture dans les déplacements quotidiens. En effet, 85% de la population active utilise la voiture comme moyen de transport privilégié contre 6,4% pour les transports en commun.

Stationnement

Aires de stationnement accessibles au public en 2021 à Vexin-sur-Epte – Source : atopia

	Nombre estimatif de places accessibles au public	Localisation
Berthenonville	8	Rue de l'Église
Bus-Saint-Rémy	/	/
Cahaignes	/	/
Cantiers	/	/
Civières	/	/
Dampsmesnil	/	/
Écos	69	• 22 / Rue du Bout de la Ville, à proximité de la Zone d'Activités • 4 / Chemin de Larsix • 19 / En face de la mairie • 8 / Rue de la Côte Blanche, à proximité de la gendarmerie • 16 / Grande rue, en face de l'église **dont 1 borne de rechargement électrique**
Fontenay-en-Vexin	/	/
Forêt-la-Folie	/	/
Fourges	21	• Route de Gasny
Fours-en-Vexin	/	/
Guitry	/	/
Panilleuse	9	• Rue aux Gaillard, en face de la mairie
Tourny	86	• 23 / École primaire • 25 / Club d'escalade • 9 / Rue de la Mare, en face de la boulangerie • 7 / rue de la Mare, à proximité de la Fleur de Tourny (fleuriste) • 22 / de la Mare
Total	**193**	/



Borne de rechargement pour véhicule électrique à Écos – Source : Google Street View



Tourny – Source : Google Street View

Une offre en parcs de stationnement très différente selon les villages de Vexin-sur-Epte

Code de l'urbanisme modifié par la loi ALUR :

Le rapport de présentation du PLUi *« établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.»*

Les villages de la commune de Vexin-sur-Epte possèdent une offre de stationnement contrastée selon leur taille et les besoins principalement induits par les équipements.

Les plus petits villages n'ont généralement pas d'offre de stationnement définie et matérialisée. Le stationnement y est souvent informel. De nombreux véhicules sont stationnés le long des rues sans places de stationnement définies et matérialisées. Selon la largeur du trottoir, ils peuvent entraver la circulation des piétons ou même gêner le passage d'autres voitures ou véhicules plus imposants.

Les villages présentant davantage d'équipements, services et commerces possèdent généralement des aires de stationnement aménagées au plus près de ces structures (mairie, salle polyvalente, petits commerces etc.).

Les aires stationnements accessibles au public à Vexin-sur-Epte sont donc des petites poches, qui ont une capacité de 25 places maximum.

La configuration de ces aires stationnement permettent difficilement de procéder à une mutualisation optimale de ces espaces. Seule exception, dans le village de Tourny : les deux espaces de stationnement devant l'école primaire et le club d'escalade des Portes de l'Eure peuvent faire l'objet d'une mutualisation *(Cf. Photographie ci-contre)*. En effet, les horaires de fréquentation de ces établissements ne sont pas les mêmes et et rendent donc cette mutualisation possible.

Transports en commun

Lignes de transports en commun dans le département de l'Eure – Source : Seine Normandie Agglomération

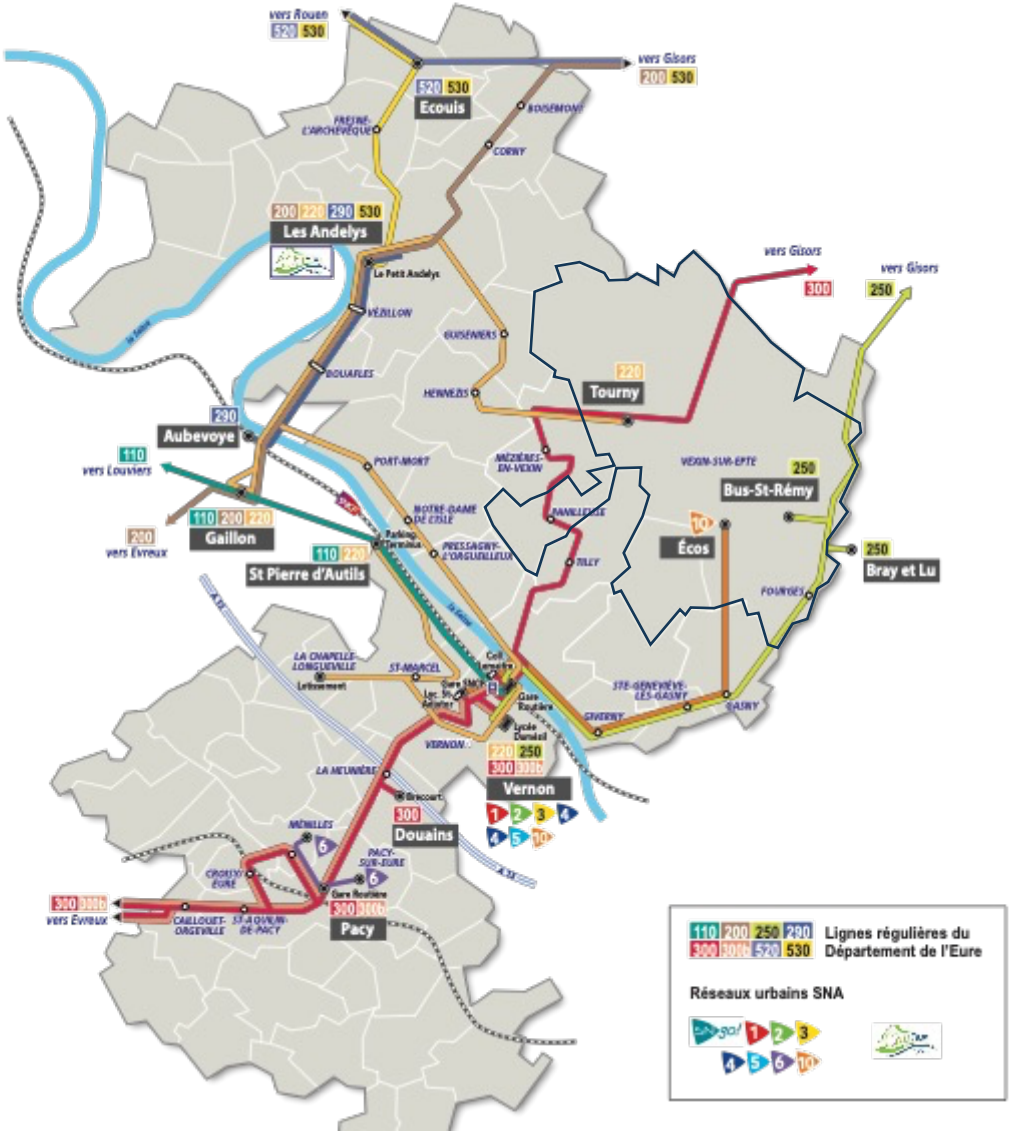

Un réseau de transports en commun permettant de rejoindre des points structurants du territoire

Vexin-sur-Epte est dotée de quatre lignes de transports en commun :

- Ligne 220 (région Normandie) permettant de rejoindre Vernon ;
- Ligne 250 (région Normandie) liant Étrépagny et Vernon ;
- Ligne 300 (région Normandie) liant Gisors et Evreux ;
- Ligne 10 (Seine Normandie Agglomération) rejoignant Vernon.

Ces services de transport en commun sont particulièrement stratégiques pour la commune et ses habitants dans la mesure où ils permettent de rejoindre rapidement plusieurs gares ferroviaires comme Vernon, Evreux et Gisors.

Toutefois, la fréquence de passage de ces transports en commun reste très limitant, poussant les habitants à davantage utiliser leur voiture individuelle pour leurs déplacements.

Ce réseau est complété par six lignes de transport scolaire, service assuré par la Communauté de communes Seine Normandie Agglomération.

Par ailleurs, il n'existe pas d'offre de transport en commun pour se déplacer facilement à l'intérieur de Vexin-sur-Epte.

Principaux itinéraires de voies vertes – Source : Département de l'Eure

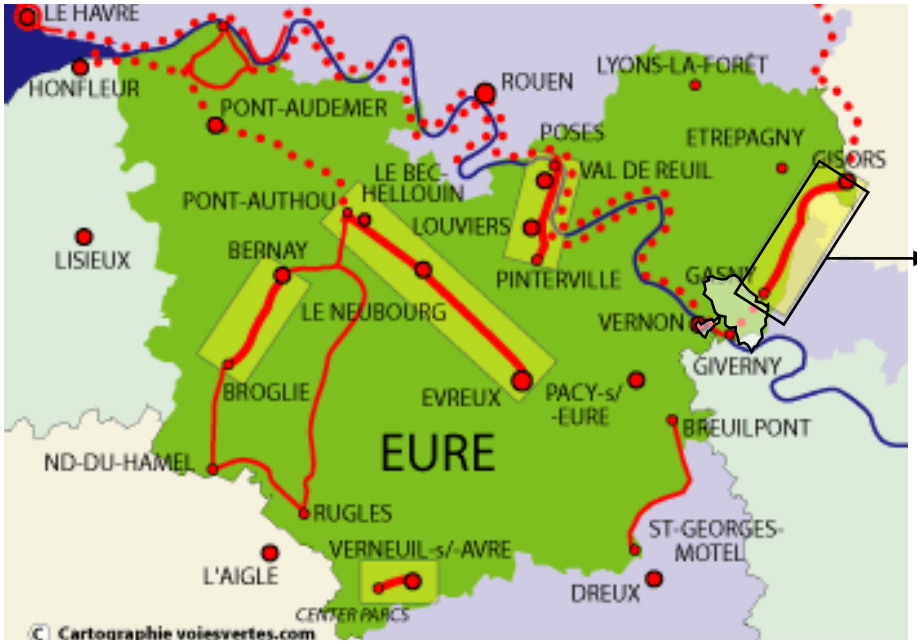

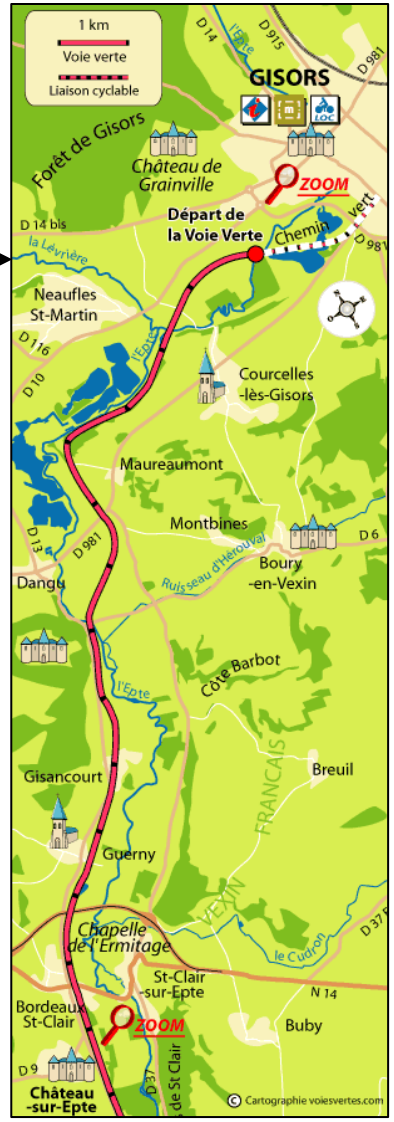

Voire verte à Berthenonville – Source : atopia



L'influence du PNR sur le développement des voies vertes

Les communes limitrophes au Parc Naturel Régional du Vexin français accueillent la voie verte reliant Gisors à Gasny sur 28 kilomètres. Cet itinéraire accessible aux cyclistes, aux piétons et aux personnes en situation de handicap permet de découvrir une partie du Parc Naturel Régional du Vexin français en passant par plusieurs villages.

De plus, comme mentionné plus tôt, le projet Seine à Vélo est en cours et passe à proximité de Panilleuse.

Aussi, une réflexion porte actuellement sur la création d'une diagonale au sein de Vexin-sur-Epte, de façon à créer un effet circuit / parcours.

LECTURE PAYSAGÈRE

- Localisation et contexte
- Evolution paysagère
- Vues et repères paysagers
- Paysages remarquables
- Paysages menacés / anthropisés

Localisation et contexte

Contextualisation de Vexin-sur-Epte le long de la Seine - Source : atopia

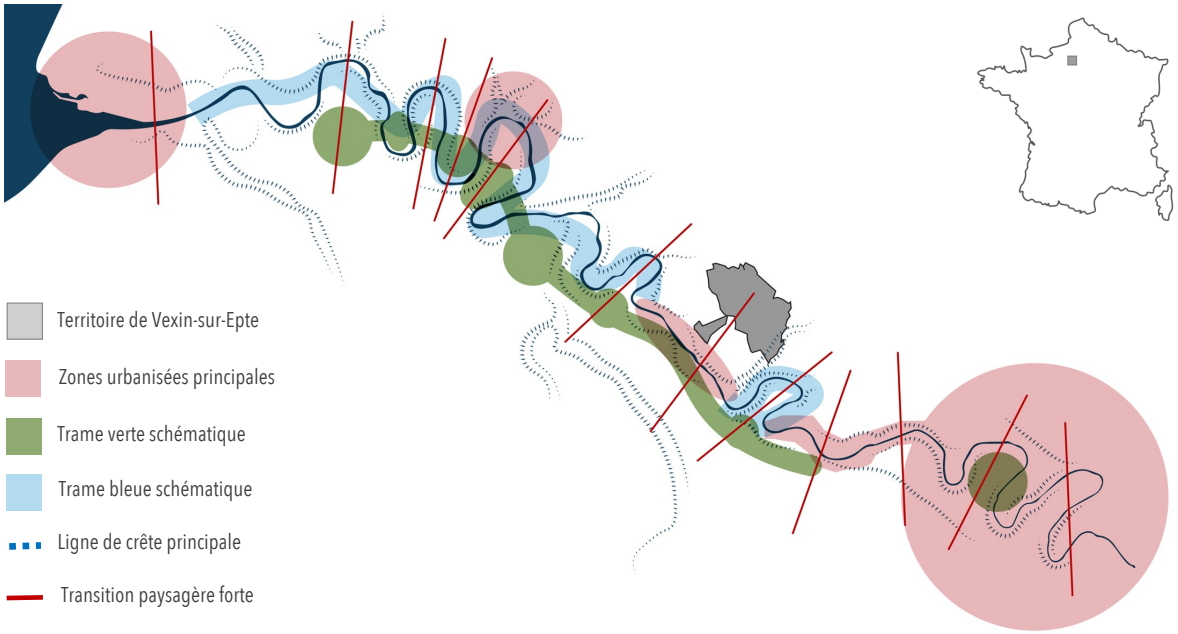

La commune de Vexin-sur-Epte est rattachée à la vallée de la Seine et se situe le long de l'unité paysagère de la vallée urbaine de Vernon à Gaillon, plus précisément entre la boucle de Moisson au Sud-Est et les méandres des Andelys au Nord-Ouest. La commune s'inscrit sur l'entité paysagère du Vexin Normand. Le territoire de Vexin-sur-Epte s'inscrit à cheval entre trois unités paysagères :

- Le plateau du Vexin au Nord : un paysage de culture au relief plat.
- Le Vexin Bossu au centre : un paysage ondulé, structuré par des boisements.
- La vallée de l'Epte au Sud : composée de prairie, de culture et de peupleraie.

Coupe de la vallée de l'Epte - Source : atopia

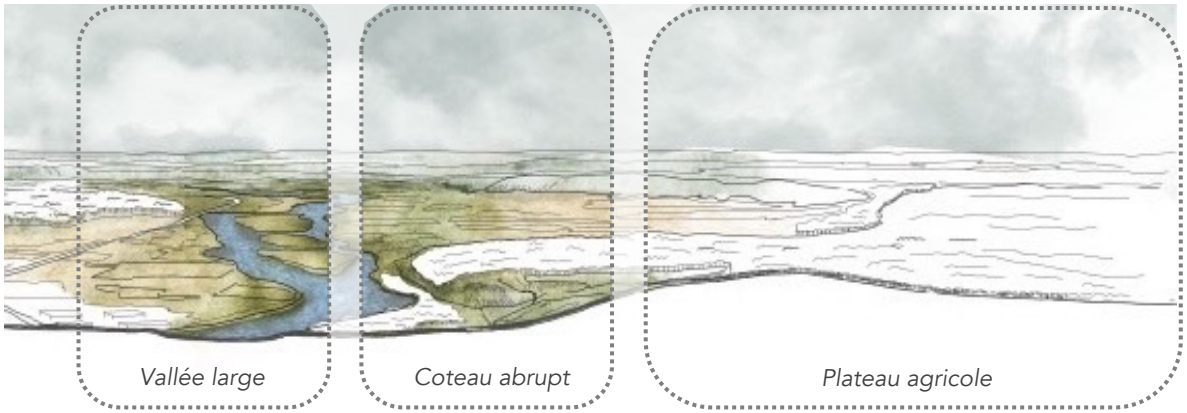

Unités paysagères - Source : atopia, Géoportail

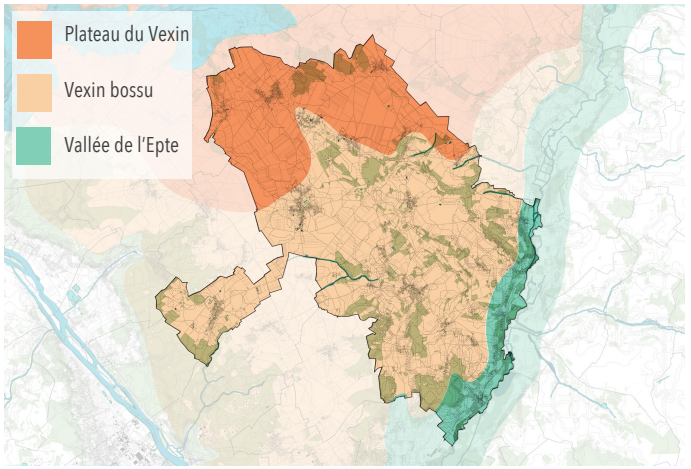

Evolution paysagère

Contextualisation de Vexin-sur-Epte le long de la Seine - Source : atopia

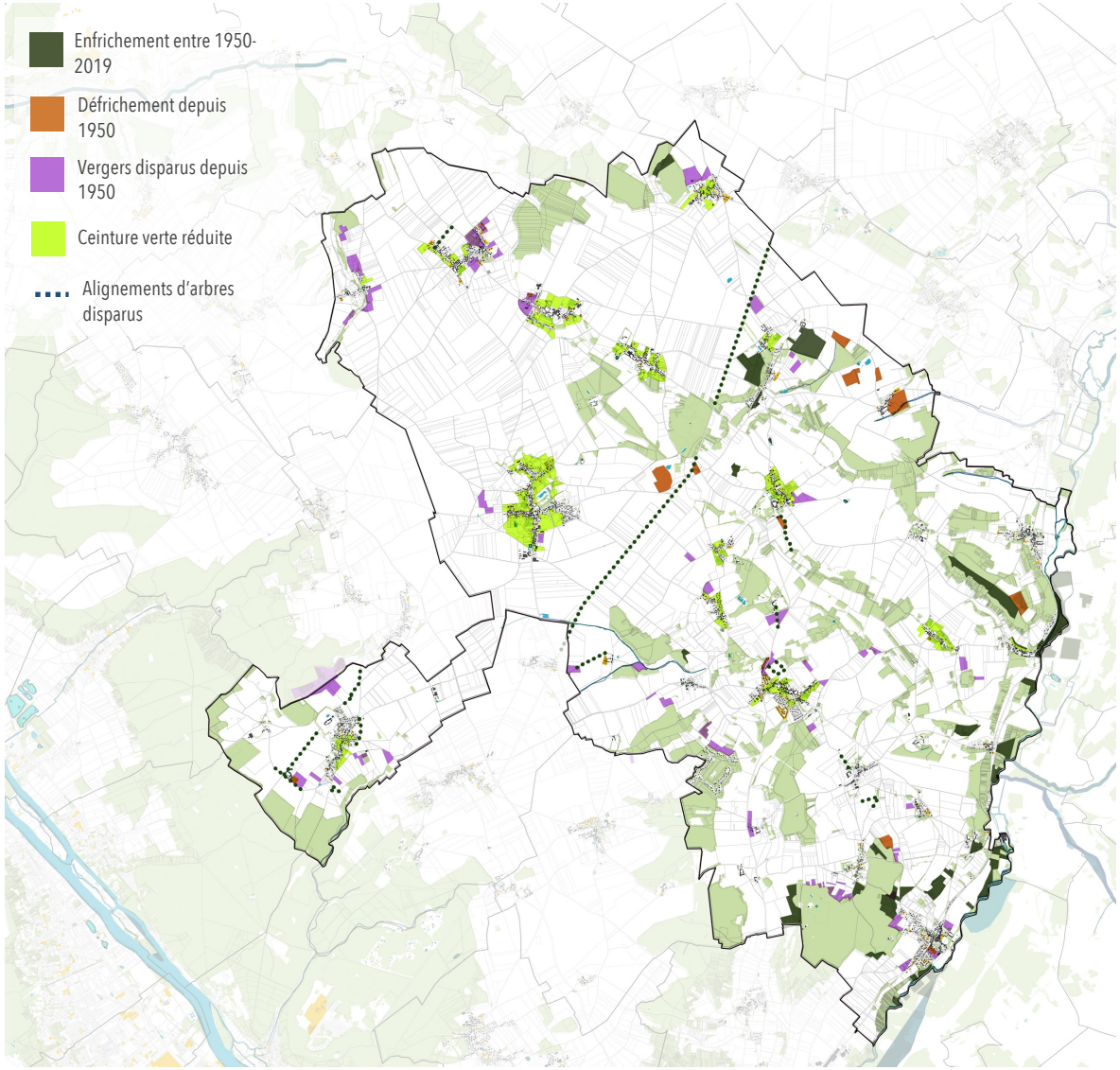

L'évolution du territoire communal a été influencée par l'homme et ses pratiques associées à l'agriculture. Le socle boisé a peu évolué sur la commune. On constate principalement des développements boisés sur les pentes de la vallée de l'Epte et des vallons au Sud-Ouest et ce à la suite de l'abandon de certaines pratiques agricoles, notamment les vergers qui étaient implantés en lisières de forêt. La forêt a été assez peu défrichée sur le territoire, à l'exception de quelques parcelles sur le plateau.

Le territoire a toujours été à dominante céréalière, sur le plateau comme dans la vallée. On constate cependant un changement après les années 1950, suite au remembrement des parcelles, qui va réduire la diversité des cultures. Les motifs végétalisés sont assez peu nombreux. Ce sont les vergers qui constituaient le motif le plus récurrent sur le territoire. Les haies ont toujours été rares et les alignements d'arbres le long des axes sont quasi-absents.

Carte de Cassini - Source : atopia, Géoportail



Vues et repères paysagers

Recensement des vues et des repères dans le paysage - Source : atopia

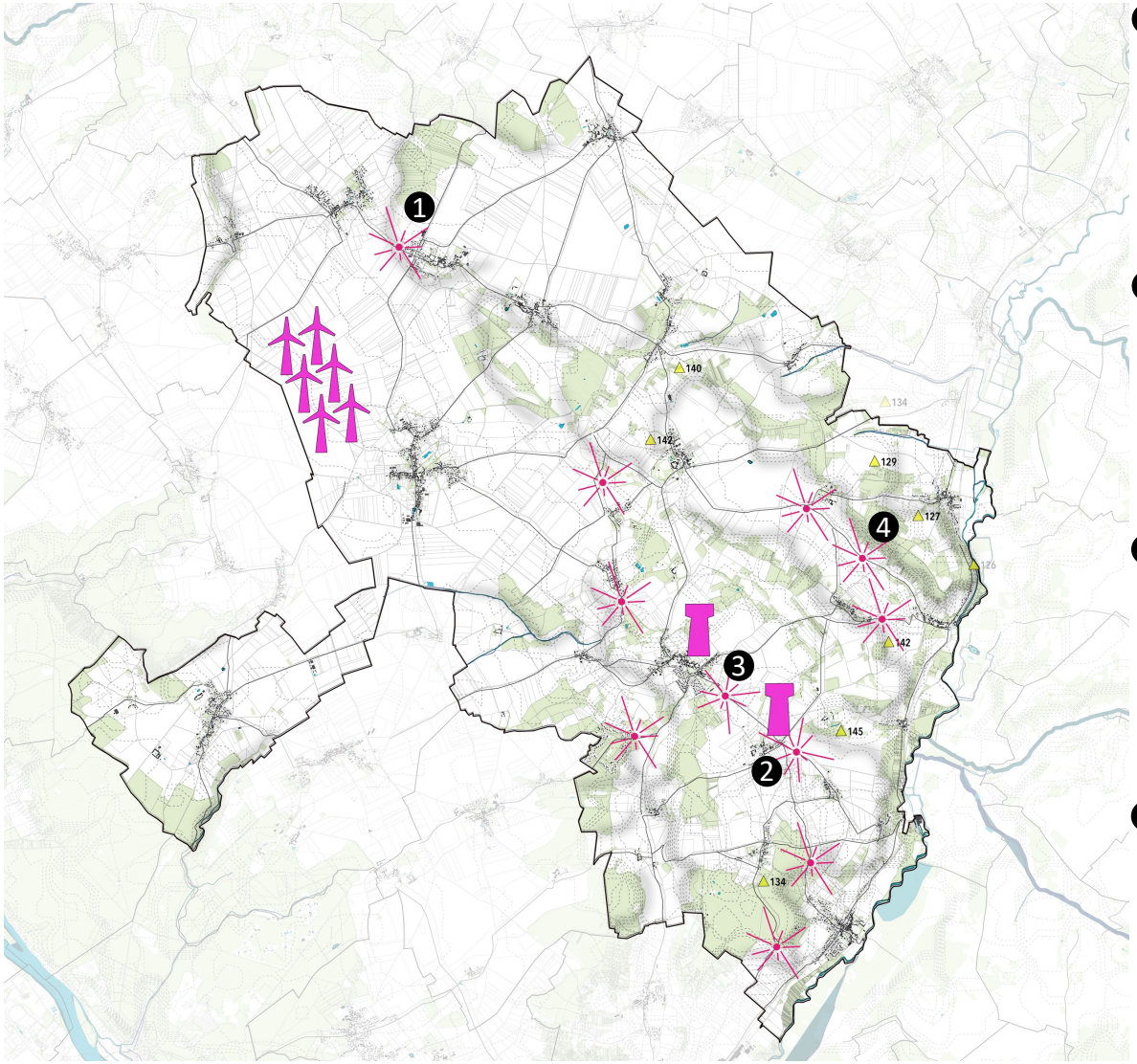

1



2



3



4



Paysages remarquables

Paysages remarquables - Source : atopia

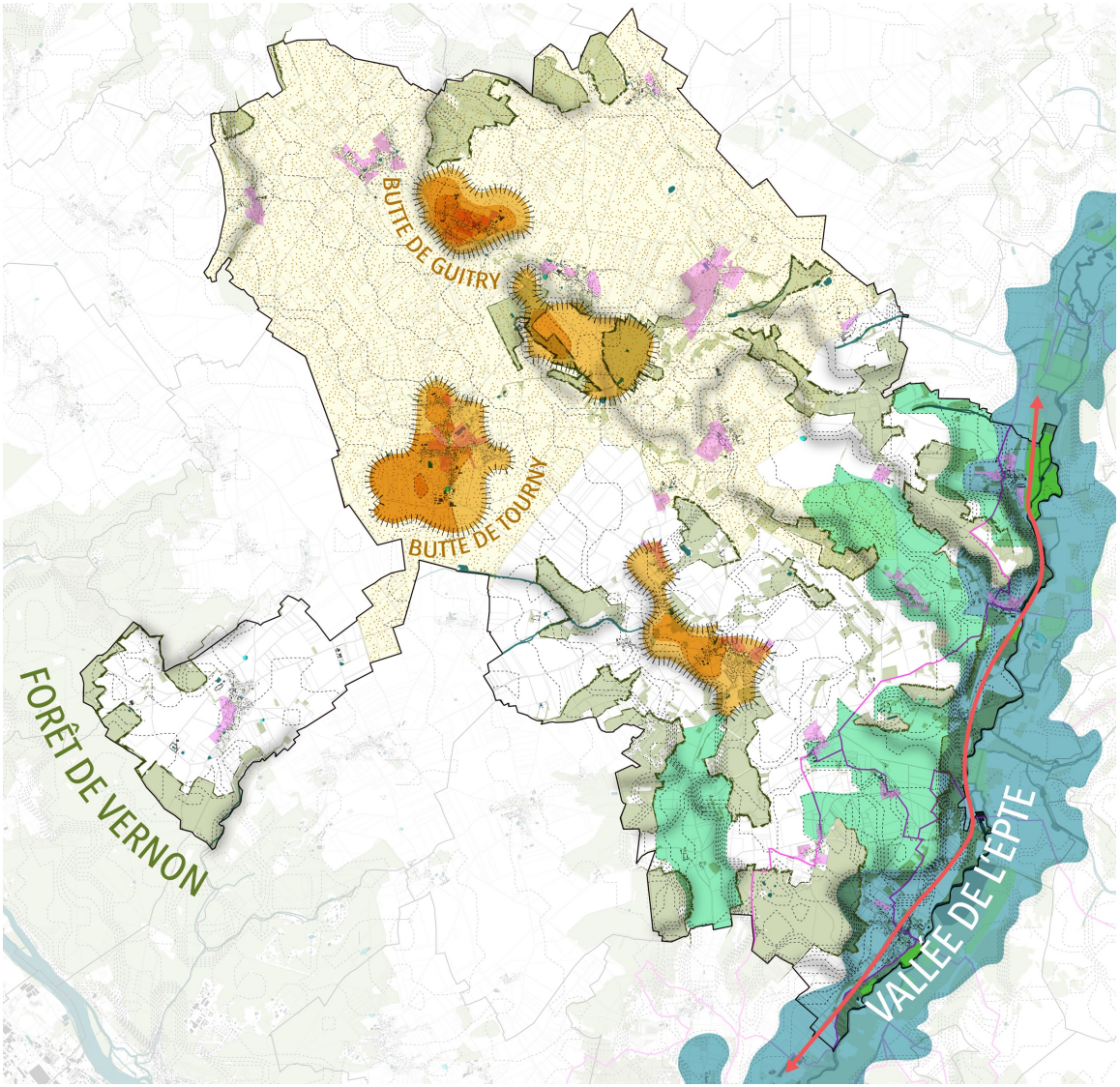

- Entablements de calcaire
- Mosaïque de cultures : lin, colza, orge, prairie fleurie, haricot, betterave..
- Ceinture verte préservée : jardin privé, verger, prairie, bosquet
- Boisement et lisière : marquent les horizons
- Vallon : paysage sinueux ouvert sur la vallée
- Vallée de l'Epte : patchwork de prairies, de peupleraies, de cultures, de plans d'eau
- Routes paysagères : la voie verte, la RD5 et la RD146
- Sentiers de promenade pour découvrir la vallée
- Cours d'eau

Vue sur la butte témoin de Guitry - Source : atopia



Paysage remarquable : vallée de l'Epte

PAYSAGE CULTIVÉ OUVERT DANS LE FOND DE LA VALLÉE - Source : atopia

Berthenonville



Aveny



DES SUPPORTS DE DÉCOUVERTE DU PAYSAGE - Source : atopia

Cantiers



Bus-Saint-Rémy



UNE VALLÉE VÉGÉTALE PRÉSERVÉE - Source : atopia

Entrée de ville - Ecos



L'Epte - Berthenonville



La vallée de l'Epte, historique de Neuffles-Saint-Martin à Fourges

Encadrée par deux coteaux raides, animés de nombreux petits affluents, la vallée de l'Epte constitue la frontière historique entre le Vexin Normand et le Vexin français. Elle est composée de nombreuses ruines de forteresses ou de buttes féodales sur la rive droite qui profitaient des hauteurs pour surveiller la vallée des invasions françaises.

Le secteur autour du château de Baudemont à Bus-Saint-Rémy garde encore les traces de cette ligne de défense historique et constitue un site remarquable depuis la vallée. Le fond de vallée très végétal et peu urbanisé se compose de prairies, vergers et jardins. La diversité de la végétation et l'alternance entre espaces ouverts et fermés génèrent des paysages de grande qualité.

La vallée se laisse découvrir par de nombreux sentiers de randonnées, par la voie verte (ancienne voie de chemin de fer) et les routes qui la bordent, comme la RD146 qui est une route paysagère. Sa situation, ses ouvertures, la découverte des villages et la sobriété de ses aménagements constituent un itinéraire de grande qualité.

Paysage remarquable du plateau

BUTTES TÉMOINS

Ceinture verte sur la butte témoin de Guitry



Pâture autour de la butte témoin de Tourny



DES MOSAÏQUES DE CULTURES DANS LE VEXIN BOSSU





DES ENTRÉES DE VILLE DISCRÈTES





Le Vexin bossu

La commune s'inscrit entre les plateaux ouverts du Vexin et les prairies humides de la vallée de l'Epte. Le plateau apporte des mouvements de sols souples et complexes. Les cultures sont diversifiées, les villages demeurent discrets et la végétation importante. L'unité paysagère du Vexin bossu associe cultures et prairies. Le relief bosselé présente des paysages remarquables et plusieurs sommets élevés et rocheux, sous forme d'entablements de calcaire qui restent arides et durs à cultiver. Ce sous sol dégage deux buttes témoins où se positionnent Tourny et Guitry.

La ramification des nombreux talwegs modèle le territoire et forme des bosses et des creux qui descendent vers la vallée de l'Epte. Ces encaissements dégagent des paysages de qualité, tandis que les boisements soulignent les reliefs.

Les forêts sont de peu homogènes avec des mélanges de futaies et de taillis de feuillus et quelques îlots de conifères. Entièrement privées, ces forêts sont toutefois accessibles grâce aux nombreuses allées forestières et la présence du GR2 de Vernonnet à Pressagny.

Près des villages, des vergers et des parcelles de maraichages ceinturent les habitations. Les cours d'eau apparents sont rares dans les vallons, en raison du sous-sol crayeux qui favorisent l'infiltration des eaux. En revanche, de nombreuses sources sont observables au pied des pentes, en limite des argiles qui ont cristallisé l'implantation de villes ou de hameaux.

Le plateau du Vexin

Les parcelles céréalières sur le plateau sont d'une superficie plus importante que sur le reste de la commune. Dans cette immensité de champs labourés, de subtiles inflexions de terrains animent le paysage en plans successifs. Sur des horizons ouverts, la vue porte loin mais s'accroche à de nombreux boisements qui ponctuent le territoire agricole.

Le relief plat et la qualité des terres limoneuses du plateau génèrent des terres favorables aux grandes cultures. Betteraves, blé, orge, colza, lin, et pois se succèdent et forment de grandes étendues multicolores qui animent le paysage. Les anciennes fermes sont implantées dans le tissu urbain historique et restent discrètes derrière de hauts murs en pierre.

Les paysages anthropisés / menacés

Paysages anthropisés et éléments déqualifiants - atopia

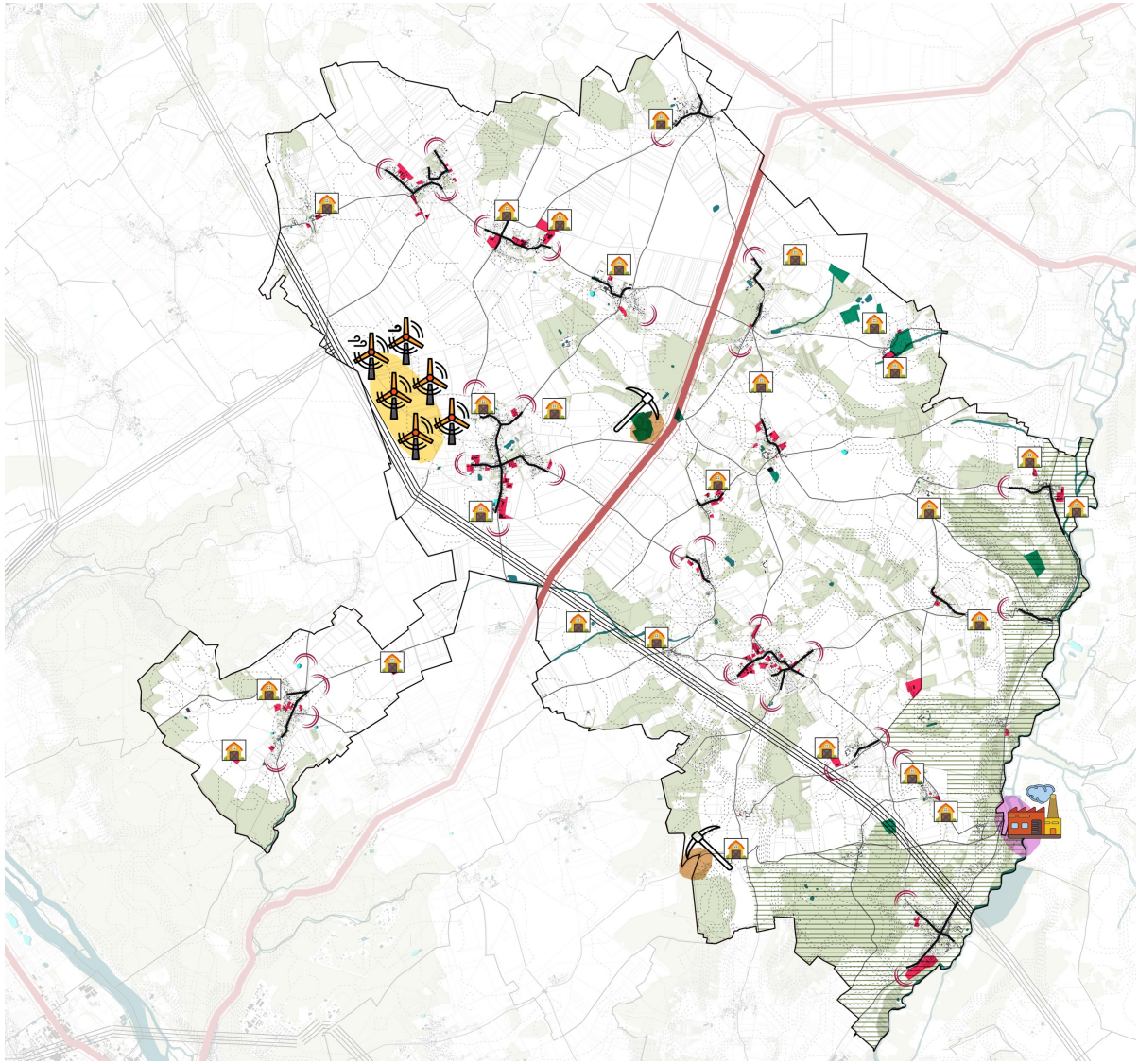

- Secteur éolien
- Fermes récentes isolées ou en entrée de ville
- Carrières
- Entrée de ville déqualifiée : front urbain marquant
- Zone industrielle du fond de vallée
- RD181 : rupture dans le paysage
- Ligne électrique marquante
- Secteur boisé défriché depuis 1950
- Secteur urbain récent entre 2010 - 2021
- Traversée routière déqualifiante
- Vallée fermée : peupleraies, enfrichement des vallons et du fond de vallée

Les paysages anthropisés du plateau

LES INFRASTRUCTURES

RD181



LES ÉOLIENNES

Vue sur le parc éolien de Tourny - Guitry



LES BÂTIMENTS AGRICOLES RÉCENTS

Panilleuse



Fontenay-en-Vexin



LES ENTRÉES DE VILLAGES DÉGRADÉES

Tourny



LES CARRIÈRES

Près de la RD181



La dégradation des paysages est de plusieurs natures sur le territoire, variant d'une unité paysagère à l'autre. Cette dégradation est issue de facteurs de pression ou de menaces liés au rapport entre l'homme et son paysage. La dégradation des paysages peut varier selon la configuration topographique, géologique, hydrographique du lieu, notamment s'il s'agit d'une vallée ou d'un plateau. Les facteurs de pressions et les menaces sont assez similaires sur l'ensemble du territoire : pressions urbaines, le développement des infrastructures de transport, réduction de l'agriculture traditionnelle de vergers.

Les paysages anthropisés sur le plateau sont de plusieurs sortes :

- Les paysages agricoles de monoculture céréalière, qui se sont développés suite à l'abandon de l'agriculture traditionnelle de vergers, au remembrement des parcelles ou encore au recul des ceintures vertes vivrières autour des villages.

- La RD181 constitue un axe important à la limite du plateau du Vexin et du Vexin bossu. Cette voie importante suit le terrain naturel, ouvre de larges vues sur les paysages du Vexin et constitue une rupture dans le paysage. On constate l'absence de plantation tout le long du tracé.

- Le champs éolien à Tourny.

- La grande ligne éléctrique.

- L'implantation de nouveaux bâtiments agricoles sur le plateau qui ne respectent pas les codes et vocabulaires architecturaux associés au anciennes fermes.

- L'implantation des routes structurantes telles que la RN4 et la RD14, non plantées en bordure des voies.

- Les entrées de ville déqualifiées par de nouvelles constructions sans caractère patrimonial et qui génèrent des fronts urbains visibles de loin.

Les paysages anthropisés de la vallée

LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS DES VALLONS

Entrée Ouest de Berthenonville



Entrée Ouest de Fourges



LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS DANS LE FOND DE VALLÉE

Aveny



Fourges



LES PLANTATIONS DE PEUPLERAIES

Près de Saint Remy



Près d'Aveny



Les paysages anthropisés dans la vallée résultent de plusieurs facteurs :

- L'abandon de pratiques agricoles sur les pentes des coteaux et des vallons qui a conduit peu à peu à des enfrichements et donc à la fermeture du paysage de la vallée.

- L'enfrichement du fond de la vallée. La séquence entre Bray-et-Lu et Neuf-marché est restée assez peu urbanisée, occupée par des plaines ouvertes et dégagées tandis que la séquence entre Bray-et-Lu et Fourges est plus fermée, composée de nombreuses plantations de peupliers.

- La traversée trop routière des villages qui met peu en valeur les éléments de patrimoine, est non ou peu plantée, avec des espaces publics peu valorisés, des réseaux visibles ou encore des revêtements peu qualitatifs.

- Une banalisation des paysages bâtis par l'implantation de constructions récentes, parfois sur les hauteurs des vallons, déqualifiant ainsi les entrées de ville.

DYNAMIQUES ET ENJEUX URBAINS

- Typologies et organisation urbaine
- Espace public
- Dynamique des tissus : nouvelles constructions
- Analyse patrimoniale : patrimoine reconnu et commun

Typologies et organisation urbaine

Typologies urbaines – Source : atopia, Géoportail, IGN

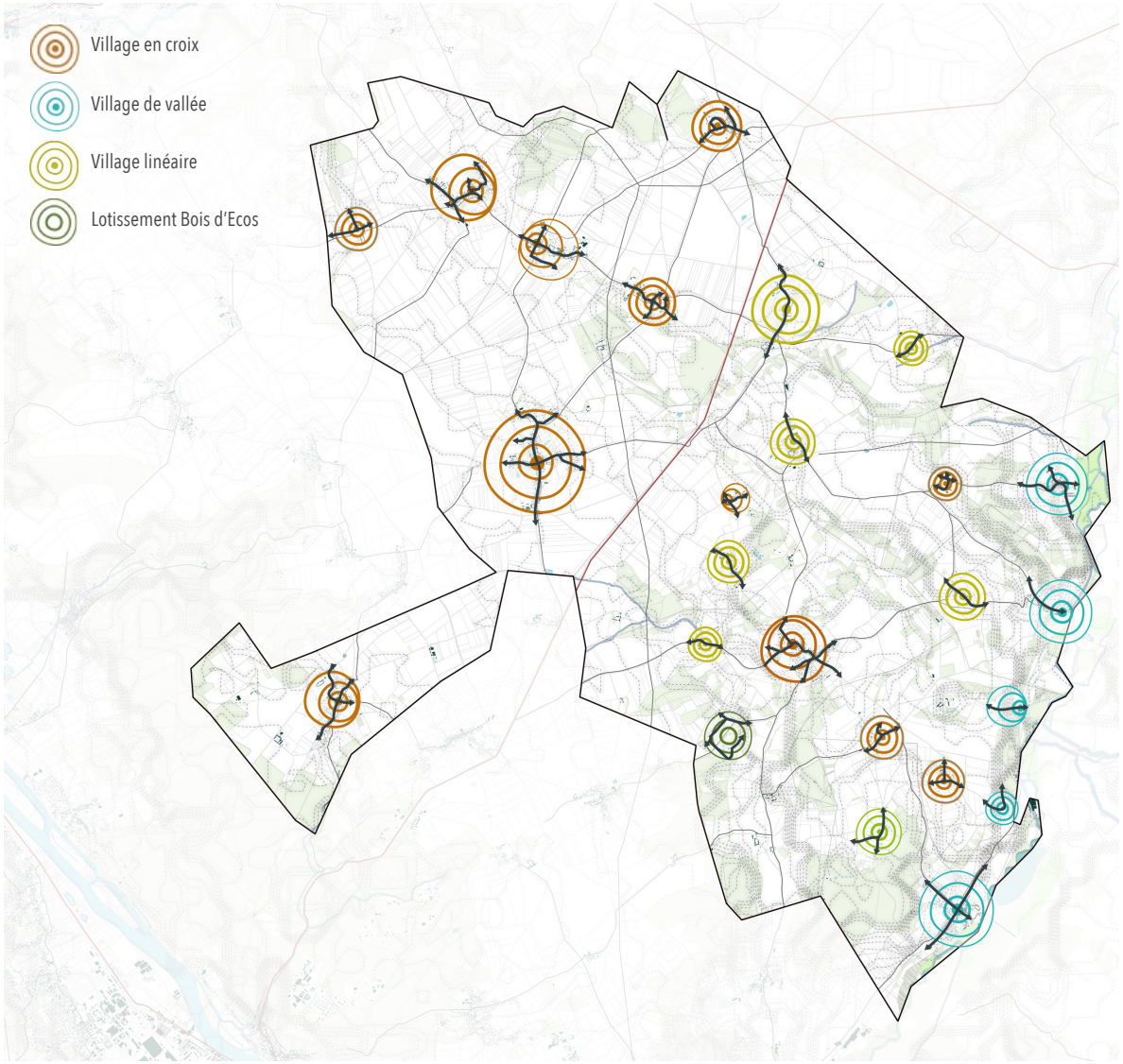

Les villages du plateau du Vexin agricole

Par sa vocation agricole de grandes cultures, le plateau a favorisé le développement de l'habitat regroupé en village ou en hameau. Les villages sont le plus souvent organisés en croix, à l'intersection de deux routes. Les particularités des villages du plateau du Vexin viennent de leur configuration. Ils s'implantent à la croisée des routes et les habitations sont alignées le long des voies. Le village de Tourny en est un bon exemple avec pour point d'origine le carrefour de la RD3 et la RD4, à partir duquel les maisons et les fermes s'organisent le long de la route. À l'extérieur du village, les fonds de parcelles se déploient en jardins, bosquets, vergers ou prairies, enveloppant le tissu urbain d'une traditionnelle ceinture verte, bien que cette enveloppe végétale se soit réduite depuis ses dernières décennies.

On distingue d'autres typologies urbaines particulières sur le territoire : des développements linéaires, des opérations dans des secteurs boisés (comme le Bois d'Écos par exemple).

Les villages discrets de la vallée de l'Epte

Les villages dans la vallée de l'Epte sont groupés et implantés aux débouchés des talwegs ainsi qu'en piémont de coteau, en bas des pentes, où se situaient les sources. Cette situation tient compte des contraintes morphologiques et hydrographiques de la vallée, avec des pentes de coteaux parfois très raides et de grandes zones inondables en fond de vallée.

Les villages s'égrènent tout au long de la vallée, appuyés sur le coteau. Les constructions ne s'étalent que très peu dans le fond de la vallée humide, à l'abris des zones inondables. On distingue deux types d'extensions récentes : l'une se développant le long des routes principales et l'autre dans le creux des vallons.

Typologies et organisation urbaine

Schéma de l'organisation urbaine de Tourny – Source : atopia



Ferme ancienne isolée



Vergers



Mare principale



Mail de tilleuils



Mare excentrée





Pâturage de mouton



Allée vers le pâturage extérieur



Place centrale, église



Pignon et façade sur rue

Espace public

DES ESPACES PUBLICS HISTORIQUES DANS LES VILLAGES DU PLATEAU – Source : atopia

Carrefour de Fours-en-Vexin début XXème siècle



Place de l'église Fontenay-en-Vexin



Carrefour de Tourny



Carrefour de Tourny



DES ESPACES PUBLICS QUASI-ABSENT DANS LES VILLAGES DE LA VALLÉE – Source : atopia

Cimetière et stationnement - Fourges



Carrefour non aménagé - Aveny



Cimetière - Berthenonville



L'espace public au sein du plateau

Le carrefour constitue le plus souvent la place du village, parfois enherbé, planté d'arbres d'alignement et sur laquelle s'offre l'église. Il constituait un lieu de rassemblement pour les habitants et avait vocation à la cohésion sociale. Les constructions s'alignent parallèlement à la rue et offrent leur façade principale sur l'espace public.

À l'arrière des constructions se déploient les jardins et les bosquets, quelques vergers et les prairies, enveloppant les villages. Cependant, la transformation des routes, le passage des réseaux et le stationnement des voitures ont altéré les centres des villages.

Certains autres carrefours secondaires dans les villages sont aménagés en espaces verts et plantes d'arbres. C'est parfois à ces endroits que l'on retrouve des équipements sportifs et des aires de jeux. C'est le cas à Cantier, à Cahaignes ou encore à Écos.

Des espaces publics flous dans les villages de la vallée de l'Epte

Les espaces urbains des villages au bord de l'Epte sont marqués par l'absence de lieu faisant office de « place du village » ou de carrefour aménagé. Il n'y a pas de centralité significative et les espaces ouverts où se situent l'église du village sont aménagés pour des cimetières ou des espaces de stationnements. C'est le cas à Fourges et à Berthenonville.

Espace vert de jeux - Cantier



Carrefour vert - Cahaigne



Dynamique des tissus : nouvelles constructions

Évolution de l'urbanisation de 1300 à nos jours – Source : atopia, données MAJIC

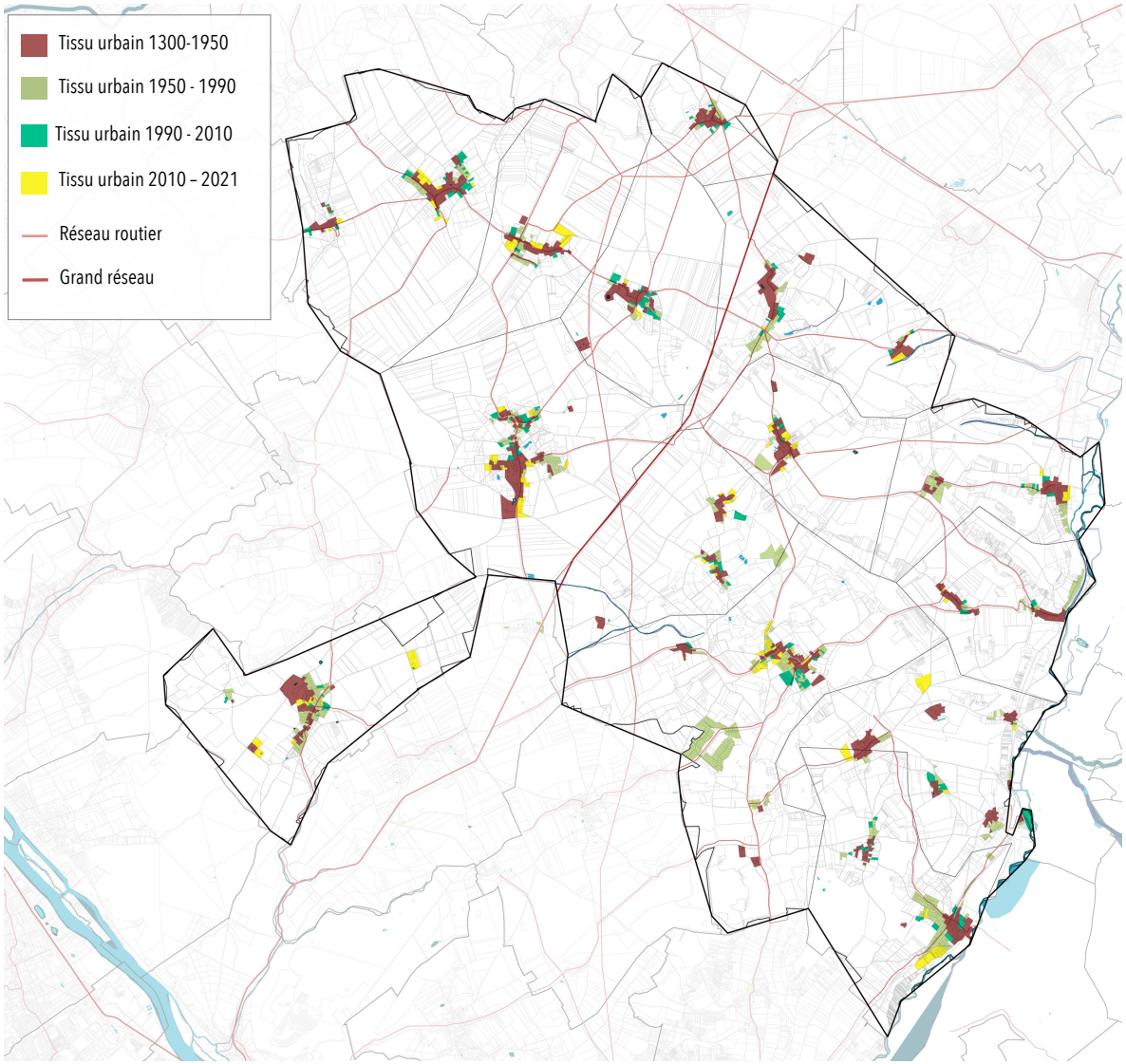

Les villages du plateau

Les villages du plateau se sont faiblement étendus ces dernières décennies et la comparaison avec les cartes anciennes ne montre pas de transformations radicales. Ces nouvelles constructions restent peu nombreuses mais elles impactent fortement le paysage. Pour la plupart, il s'agit d'opération qui datent des années 1950 à 1990.

On constate que l'urbanisation s'est développée le long des axes de circulation principalement, étirant le profil les villages, sans forcement tenir compte des caractéristiques locales. Certains villages se sont développés plus que d'autres, notamment les villages de Tourny, Forêt-la-Folie, Écos, Panilleuse, Guitry et Cahaignes.

Les villages de la vallée de l'Epte

La vallée de l'Epte subit depuis plusieurs décennies une influence très forte de la région parisienne dans son développement urbain. Si le secteur de Giverny connait un développement mesuré, les communes le long de la vallée croissent en suivant des logiques d'urbanisation linéaire très étirées le long des voies de communication. C'est notamment le cas de Fourges et de Berthenonville.

Écos en 1950 – Source : Géoportail



Écos aujourd'hui – Source : Géoportail



Dynamique des tissus : nouvelles constructions

Structure du village de Fourges – Source : atopia

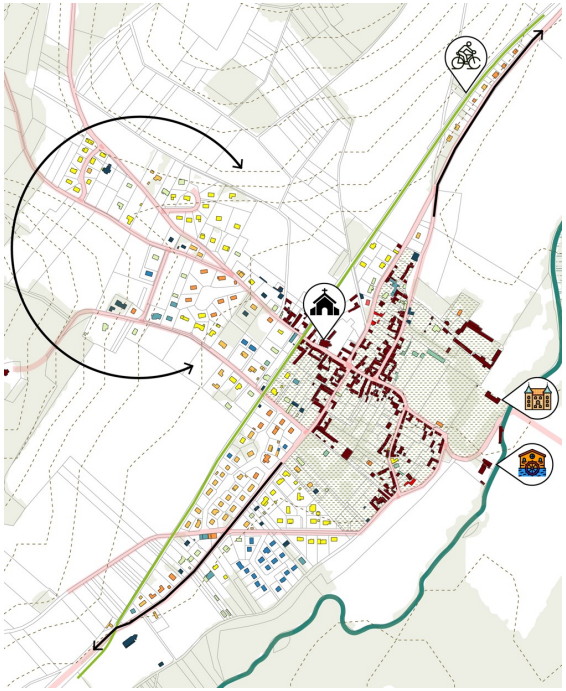

Structure du village de Berthenonville – Source : atopia

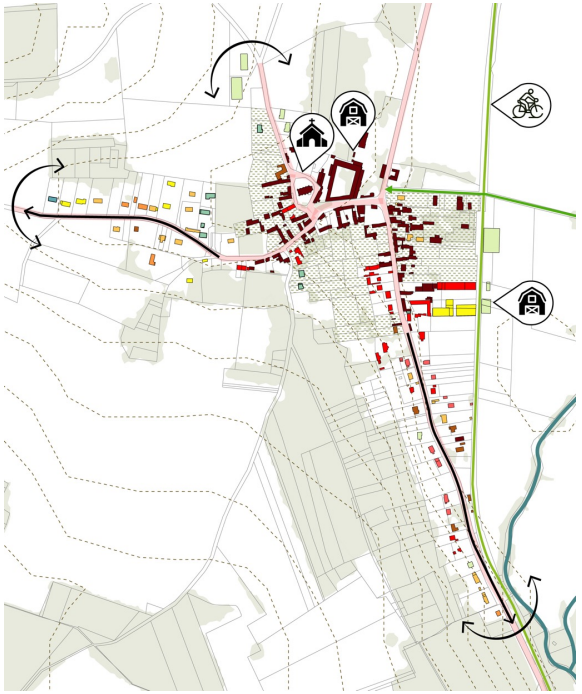

Deux types de développements urbains dans la vallée de l'Epte

Les développements des villages dans la vallée se sont principalement étalés le long des coteaux, contraints par le relief, en suivant les axes de communication. Ces étalements urbains rendent la traversée des villages très routière. Certaines opérations se sont implantées vers le fond de la vallée sans pour autant déqualifier les entrées de ville grâce à la densité de la végétation dans le fond de vallée.

Une autre forme de développement urbain s'est dessinée dans les vallons qui se creusent à l'Ouest de la vallée, le long des axes de communication qui s'orientent vers le plateau du Vexin. Ces développements impactent davantage le paysage de la vallée car ils s'exposent aux lignes de crêtes des coteaux. Ainsi, il n'est pas rare d'observer, depuis le piémont du plateau, des profils de maison récente. De plus, la végétation étant moins dense que dans le fond de vallée voir inexistante, ces habitations déqualifient les entrées de ville à l'Ouest.

Carte postale d'Aveny – Source : Delcampe



Carte postale de Berthenonville – Source : Delcampe



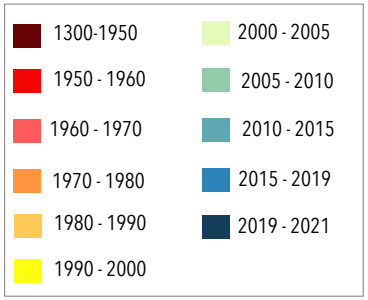

Dynamique des tissus : nouvelles constructions

Ville de Tourny – Source : atopia

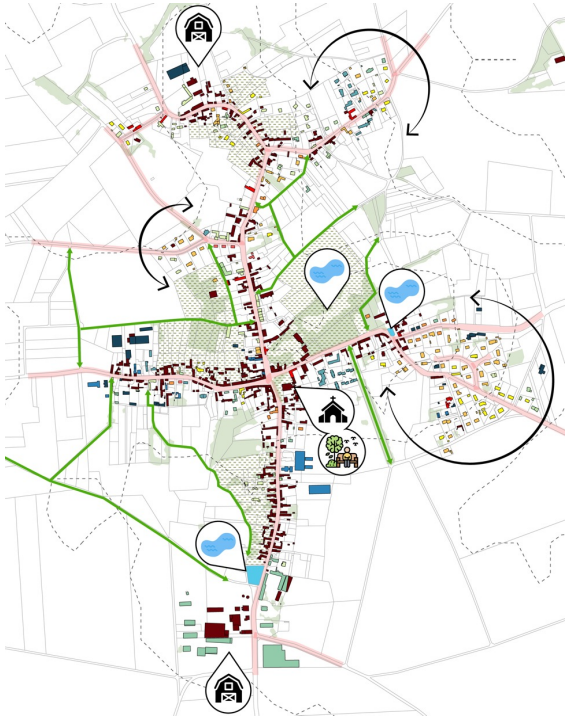

Ville de Cahaignes – Source : atopia

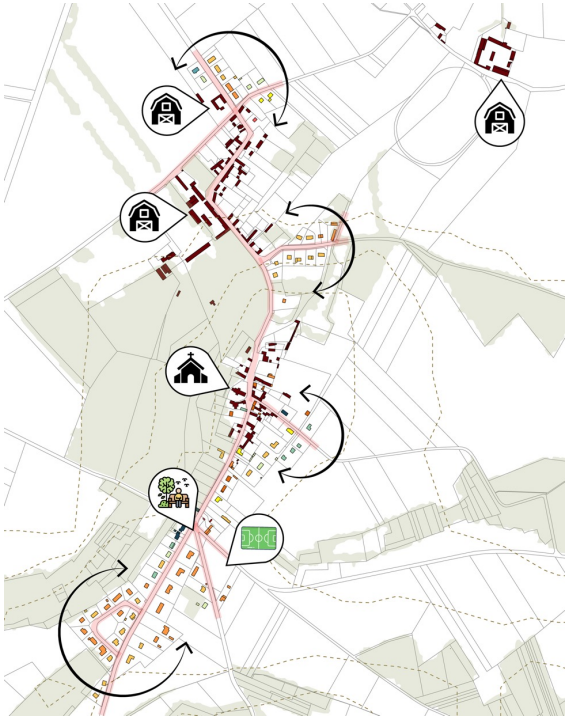

Des profils urbains étirés sur le plateau du Vexin et dans le Vexin Bossu

Les nouvelles opérations urbaines dans les villages se sont principalement développées le long des axes de communication, dans le prolongement des constructions anciennes, soulignant davantage les deux profils urbains dominants du plateau : en croix et linéaire. Certains villages comme Tourny ont développé une forme très étendus, réduisant les ceintures vertes. Certains bâtiments agricoles récents se sont implantés dans la continuité des corps de ferme anciens.

Des opérations ont conduit certains villages à se développer de façon radio-centrique et à dessiner un profil plus épais et dense, c'est le cas notamment du village d'Écos. Les constructions récentes ont déqualifié les entrées de ville et les vues depuis le plateau. Les jardins des maisons récentes sont peu denses et ne suffisent pas à dissimuler les profils des maisons.

Carte postale de Tourny – Source : Delcampe



Carte postale de Cahaignes – Source : Delcampe



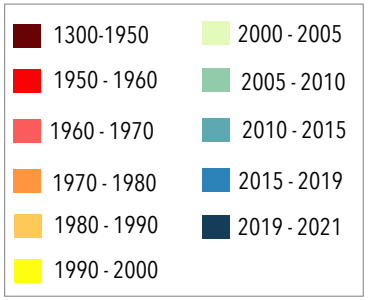

Dynamique des tissus : nouvelles constructions

Densités de référence sur le territoire : tableau récapitulatif des opérations sur le village d'Écos – Source : atopia, Géoportail

Localisation sur les plans	Adresse/ localisation	Type de bâti	Année de construction	Surface (en m²)	Nombre de logement	Densité brute moyenne (log/ha)
1	Rue de l'Arsenal	Lotissement individuel groupé	2019-2021	8 000	8	10
2	Rue de la Cote Blanche	Lotissement individuel groupé	2005 -2010	12 000	15	12,5
3	Val du Plix	Lotissement individuel groupé	1990-2000	10 000	8	8
4	Allée du Clox Dieu	Lotissement individuel groupé	1970-1980	10 000	9	9

Vue orientée Nord-Ouest, depuis la RD4 – Source : atopia

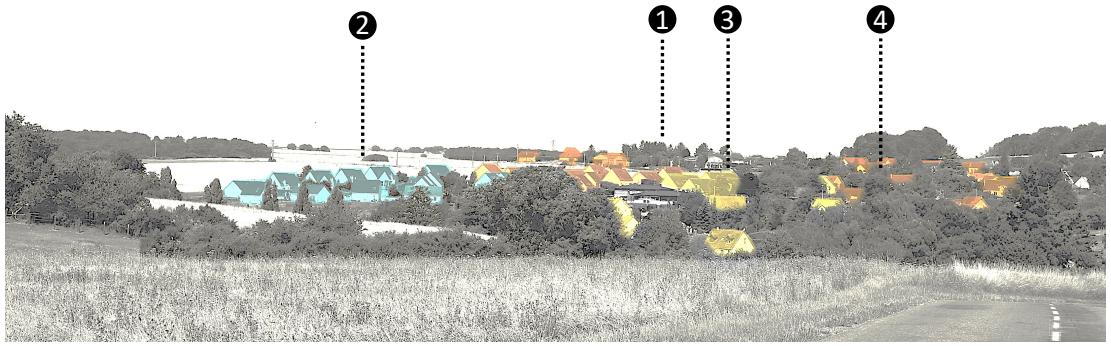

Maisons de bourg – Rue de Bray – Source : atopia



Opération des années 2005-2010 - Source : atopia



Opération des années 2019-2021 - Source : atopia



Opération des années 1970-1980 - Source : atopia



Village d'Écos – Source : atopia

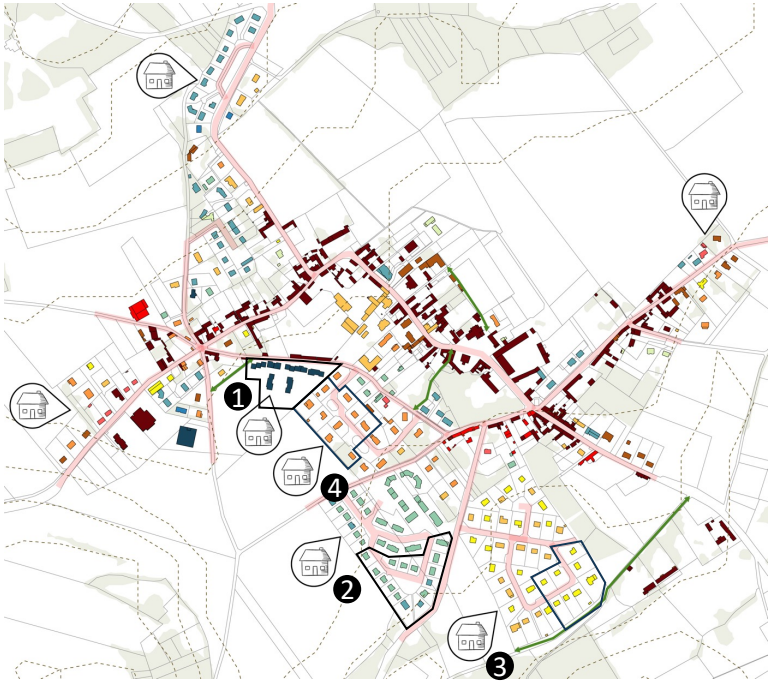

Dynamique des tissus : nouvelles constructions

Densités de référence sur le territoire : exemples d'opérations – Source : atopia, Géoportail

Localisation sur les plans	Village	Adresse/ localisation	Type de bâti	Année de construction	Surface (en m²)	Nombre de logement	Densité brute moyenne (log/ha)
1	Cantiers	Rue de Villiers	Lotissement individuel groupé	1980-1990	7 500	6	9
2	Cantiers	Rue des Villiers	Lotissement individuel groupé	1990 -2000	6 500	6	9
3	Cantiers	Impasse des Champs	Lotissement individuel groupé	2010-2015	8 000	7	9
4	Saint-Rémy	Route de l'Abbaye	Lotissement individuel groupé	1950-1960	7 000	5	7

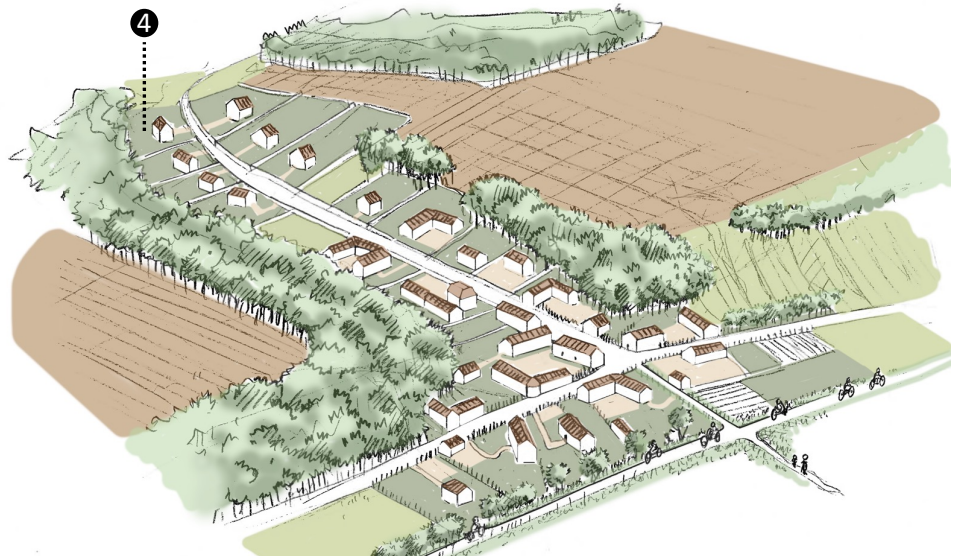

Village de Cantiers – Source : atopia



Hameau de Saint Rémy – Source : atopia



Analyse patrimoniale : patrimoine reconnu et commun

Localisation des éléments de patrimoine reconnus et vernaculaires – Source: atopia, IGN

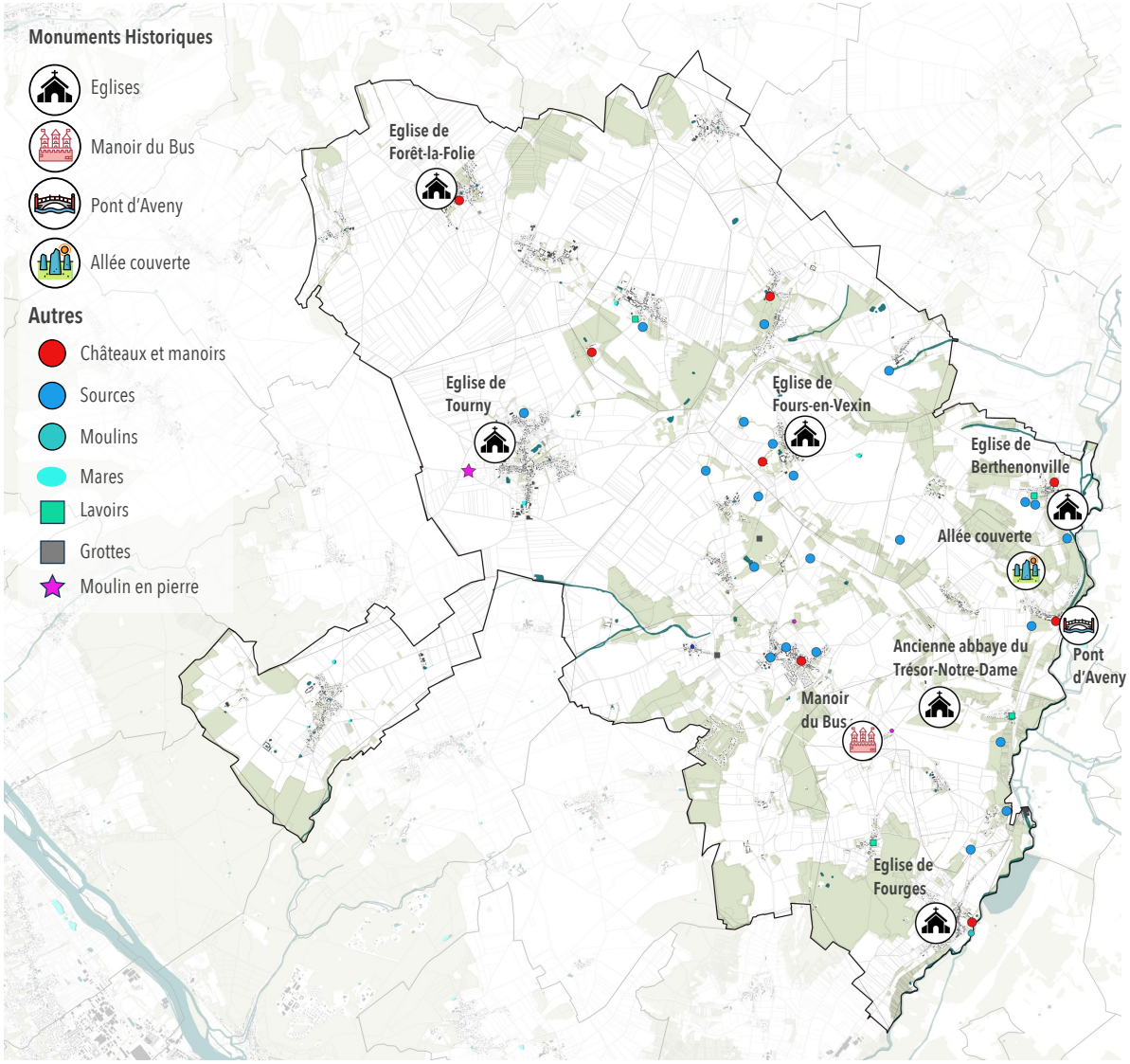

Liste des Monuments historiques – Source : atopia, Monumentum

Localisation	Elément protégé	Inscription monument Historique	Période de construction	Inscription/ classement
Forêt-la-Folie	Eglise (Cad. B 279)	Inscrite MH le 12 septembre 1961	XIIIe et XVe siècle	12 septembre 1961
Tourny	Eglise	Classée MH le 20 mars 1912	XVe. à XVIIIe siècle	20 mars 1912
Fours-en-Vexin	Porche de l'église (Cad. A 19)	Classé MH le 29 octobre 1971	XVIe siècle	29 octobre 1971
Fourges	Eglise (Cad. AD 36)	Inscrite MH le 5 janvier 1962	XIIe, XVIe et XVIIe, siècle	5 janvier 1962
Berthenonville	Eglise	Inscrite MH le 17 avril 1926	XVIe siècle	17 avril 1926
Aveny	Pont			
Dampsmesnil	Pont d'Aveny sur l'Epte situé sur les communes de Montreuil-sur-Epte (Val-d'Oise) sur la voie communale n°4 et Dampsmesnil (Eure) sur la voie communale n°56, non cadastré domaine public	Classé MH le 4 juillet 1995		
Dampsmesnil	Allée couverte	Classée MH le 28 janvier 1907		
Dampsmesnil	Dolmen		Néolithique	28 janvier 1907
Bus-Saint-Rémy	Abbaye	Inscrite MH le 29 décembre 1989	XIIe, XVIIe et XVIIIe, siècle	10 février 1992
Bus-Saint-Rémy	Manoir du Bus	Classé MH le 2 mars 1933.	XVIIe siècle	2 mars 1933

Mare de Tourny début XXème siècle



Mare de Tourny aujourd'hui



Église de Fours-en-Vexin



Abbaye du Trésor-Notre-Dame



Église de Forêt-la-Folie



Dolmen à Dampsmesnil (Monumentum)



Lavoir à Écos – Source : atopia



Lavoir à Fontenay-en-Vexin – Source : atopia



Église – Aveny – Source : atopia



Château - Aveny – Source : atopia



Élement de patrimoine Écos – Source : atopia



Église Cahaignes – Source : atopia



Ancien moulin en Pierre – Tourny – Source : atopia



Moulin de Fourges – Source : atopia



Église de Fontenay-en-Vexin – Source : atopia



VOCABULAIRE ARCHITECTURAL

- Typologies architecturales et urbaines

Typologies architecturales et urbaines

Des typologies vernaculaires et homogènes

Le territoire dispose d'un vocabulaire architectural caractéristique de l'habitat villageois avec des maisons rurales et des maisons de bourgs.

Il s'agit d'un bâti aligné majoritairement ancien (construit avant 1950), continu mitoyen, accolé aux limites séparatives, ou encore relié par des murs de clôture. La hauteur des constructions ne dépassent pas 12m (R+2+combles) et l'usage des constructions est exclusivement destiné au résidentiel individuel.

Ces formes urbaines sont principalement situées au sein des villages et hameaux, ainsi qu'en sortie des cœurs de bourgs.

Il existe des typologies récurrentes d'un village à l'autre :

- Maison de bourgs - atopia



Intégrées au sein de la structure bâtie et à proximité des édifices institutionnels (église, halles), les maisons de bourg sont composées au maximum de deux niveaux avec combles. Les ouvertures sont symétriques et la modénature caractérisée par la présence de soubassements, bandeaux d'égout et bandeaux intermédiaires.

- Maison rurale avec pignon sur rue - atopia



- Maison rurale longère - atopia

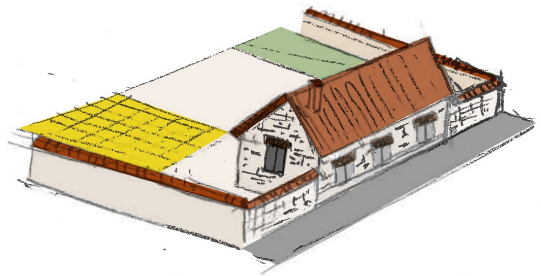

Les maisons rurales, anciennement isolées ou groupées en hameaux, présentes une morphologie urbaine plus éparse. Le rez-de-chaussée était réservé à l'habitation alors que les combles et annexes abritaient des fonctions agricoles. La majorité de ces maisons ayant aujourd'hui une vocation exclusivement d'habitation. Parmi cette famille, deux typologies se distinguent: **Les maisons avec pignon sur rue** et **les maisons longères** avec façades sur rue. Ces habitations sont reliées entre elles par un ensemble de bâtiments annexes et de murs qui assurent la continuité architecturale propice à la création d'espaces clos favorisant l'intimité et offrant une protection face au vent.

- Maison de villégiature - atopia

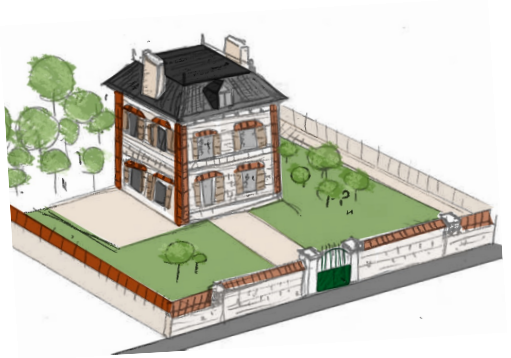

Implantée en recul autant de la rue que des limites séparatives, ces demeures de la 1ère moitié du XXème siècle servaient de villas de vacancepour la bourgeoisie et se distinguent par la richesse de leur modénature. Elles présentent aussi des charpentes complexes avec des toits à coyaux ou à plusieurs pans.

- Maison pavillonnaire récente - atopia

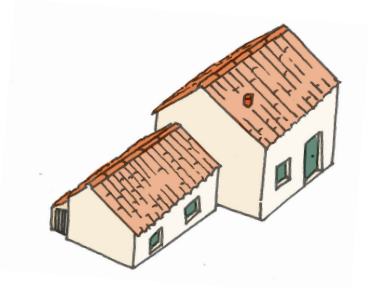

Reprenant les caractéristiques morphologiques et le gabarit des constructions traditionnelles, elle se distinguent cependant par l'homogénéité des matériaux utilisés en toiture et en façade.

Typologies architecturales et urbaines

Maisons rurales mixtes – Civières - Source : atopia



Maisons rurales rénovées – Tourny - Source : atopia



Ancienne ferme – Molincourt - Source : atopia



Maison de maître en brique – Guitry - Source : atopia



Maison bourgeoise en brique – Tourny - Source : atopia



Maison de bourg – Ecos- Source : atopia



Longères en pierres et briques – Guitry - Source : atopia



Longère à pans de bois et torchis- Source : atopia



Morphologie des façades urbaines caractéristiques - Source : La Maison rurale en Ile-de-France de Pierre Thiébaut



Maisons de bourg, façades rénovées - Source : atopia



Rue ancienne structurante – Fourges - Source : atopia



Typologies architecturales et urbaines

Toiture à coyaux - Source : atopia

Toiture à 2 pans - Source : atopia

Toiture à 4 pans - Source : atopia

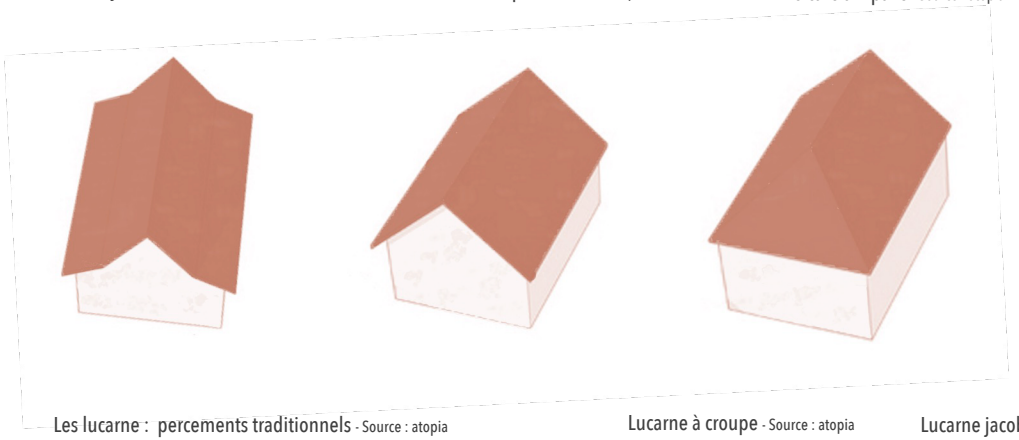

Les lucarne : percements traditionnels - Source : atopia



Lucarne à croupe - Source : atopia



Lucarne jacobine - Source : atopia



Les typologies de toitures

La morphologie des toits présents sur le territoire se caractérise par la dominance de toits à deux pans en tuile de terre cuite avec une pente relativement importante (entre 45° et 60°), afin de faciliter l'écoulement des eaux de pluie. Les toitures à coyaux de certains édifices publics, églises ou maisons de maître et sont également des marqueurs identitaires forts pour le territoire. On retrouve aussi quelques bâtiments avec des toitures à quatre pans, notamment les anciens greniers et quelques édifices publics.

Alors que la plupart des toits étaient en couverts en chaume, ils ont progressivement été remplacés par la tuile plate pour réduire les risques d'incendie. Les pentes des toitures sont ainsi passées d'une inclinaison entre 50° et 60° à une inclinaison entre 40° et 45°.

Bien que les tuiles en terre cuite soient majoritairement utilisées, elles se distinguent par les nombreuses variations de teintes et de nuances que l'on retrouve au sein du tissu bâti et permettent d'éviter une morphologie de toit trop uniforme. L'ardoise est également un matériau largement répandu, comptant parmi les matériaux locaux.

Les toits sont ponctués de lucarnes, traditionnellement à croupe ou jacobine. On observe cependant des formes plus récentes de percements sur les bâtiments à vocation anciennement agricole, afin d'adapter les besoins en lumière naturelle des nouveaux usages.

Toit en tuile plate (terre cuite brune)



Toit en ardoise



Toit en tuile romane (terre cuite rouge)



Toit en tuile plate (terre cuite sablée)



Les murs de clôture un marqueur architectural - Source : atopia

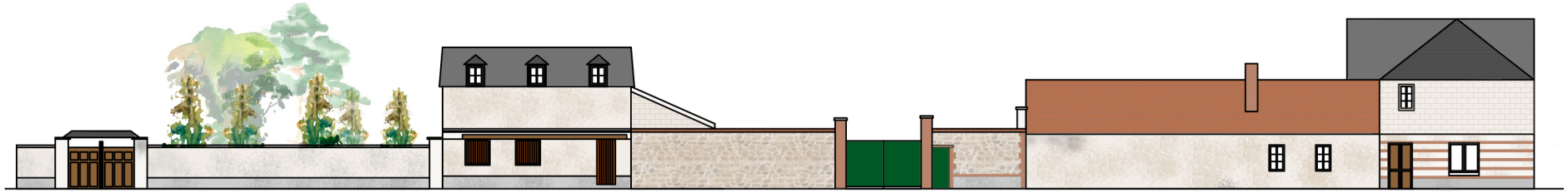

Mur enduit récent avec soubassement

Mur en pierre et chaux traditionnel

Le portail comme seuil entre espace privé et public - Source : atopia

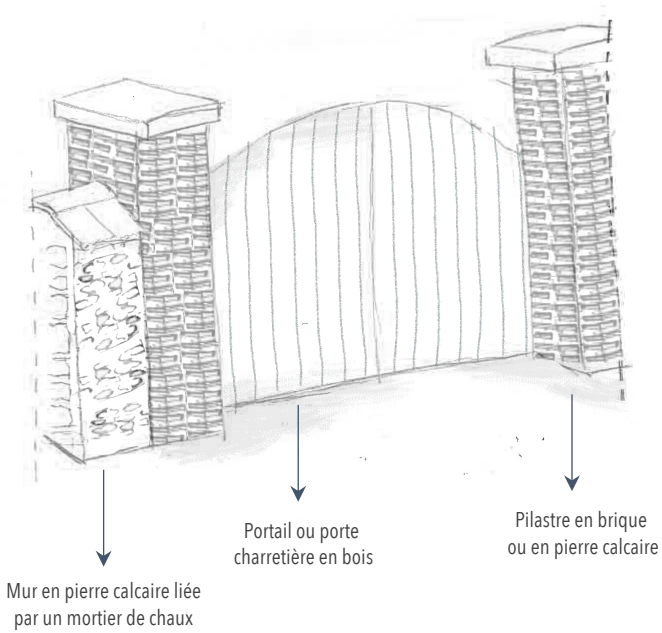

Porte charretière à auvent - Source : atopia



Un patrimoine bâti caractérisé par l'horizontalité

La morphologie des façades urbaines et des cheminements est largement marquée visuellement par des linéaires de murs de clôture en pierres calcaires liées au mortier de chaux. L'entrée dans les propriétés privées se fait donc par des portails semi-couverts ou découverts, traditionnellement en bois. Cette composition architecturale ainsi que la faible hauteur du bâti (12m maximum), renforcent le caractère horizontal et la continuité du paysage urbain.

Portail encadré par un mur traditionnel composite - Source : atopia



Portail encadré par un mur traditionnel uniforme - Source : atopia



Porte charretière toute hauteur à auvent - Source : atopia



Carte des matériaux prédominants – Pierre Thiébaut – Source : atopia

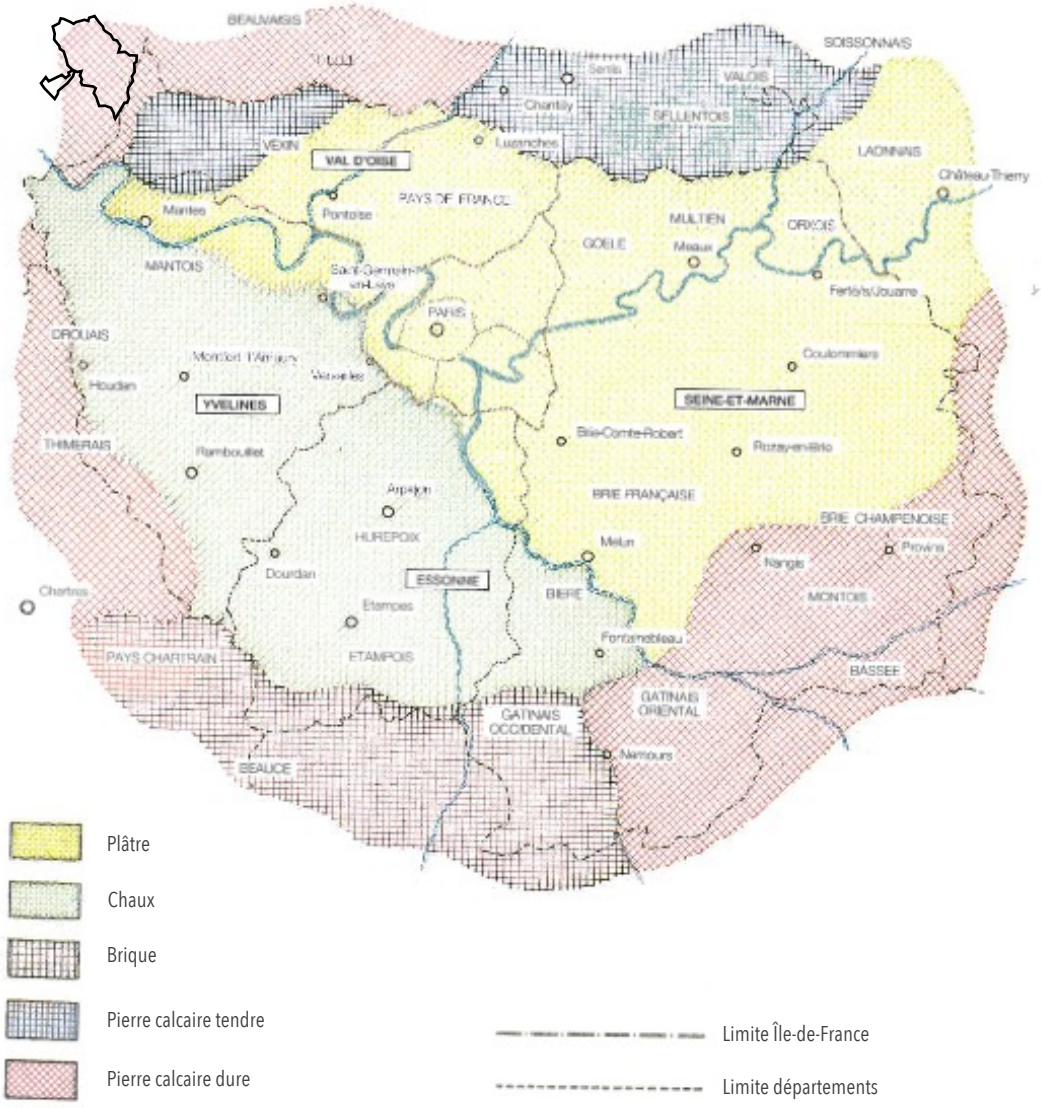

Par sa dimension politique, économique et géographique, l'Île-de-France a toujours été un pôle majeur d'échanges avec les régions limitrophes et influençant les grands types d'architectures et les matériaux dominants (plâtre, chaux, pierre calcaire dur, pierre calcaire tendre, brique).

Les savoirs faire constructifs et matériaux de la vallée

La tradition architecturale de la Vallée de l'Epte est marquée par l'utilisation dominante de la pierre calcaire. Contrairement à certaine partie du territoire comme le Venin bossu où le calcaire est le matériau presque exclusivement employé, la vallée présente une multiplicité de matériaux de construction. Ainsi, on retrouve des maisons en briques dans de nombreux villages ou villes ou encore des maisons à pans de bois qui annonce l'entrée vers la Normandie.

Vexin bossu : le calcaire créer l'unité architecturale

L'architecture traditionnelle des villages et des fermes du Vexin bossu fait écho à celle du Vexin français. Qu'elles soient destinées à l'habitation, à l'activité agricole, modestes ou bourgeoises les constructions emploient le calcaire comme matériau principal. Cette caractéristique est singulière pour la région de la haute Normandie qui tient au contraire son originalité par l'association de matériaux divers dans les constructions. La présence du calcaire lacustre signe donc l'identité des paysages bâtis du Vexin bossu.

Sur le plateau du vexin, une diversité des matériaux.

Les matériaux utilisés pour les constructions sont moins unitaires que dans le Vexin bossu ou le Vexin français où la brique se mêle au calcaire et aux murs de torchis.

Codes et vocabulaires architecturaux

Les fermes traditionnelles et les fermes récentes, un contraste fort

Les fermes traditionnelles sur le territoire sont intégrée le plus souvent à la structure du village, au cœur de celui-ci. Elles se caractérisent par la présence de percements de petite taille, de large portails et l'utilisation des matériaux traditionnels (pierre calcaire, briques, torchis) sont également des marqueurs importants. Ces constructions structurent les axes des villages par de larges et imposantes façades, aux détails architecturaux en briques, séparés de la route par une bande enherbée de quelques mètres. Ces fermes constituent une réelle qualité paysagère et font partie intégrante du patrimoine identitaire du Vexin-sur-Epte.

Les fermes récentes s'inscrivent quant à elle en contraste avec les fermes traditionnelles de Vexin-sur-Epte. Elles sont implantées le plus souvent en entrée de ville ou isolées sur le plateau agricole. Elles sont principalement construites en tôle ondulée provoquant une rupture de matériau et de couleur avec leur environnement. Leur volume est souvent plus conséquent que celui des fermes traditionnelles afin de répondre aux besoins actuels de production, pour autant on observe une meilleure intégration paysagère des constructions respectant les proportions des typologies plus anciennes.

Fermes anciennes à Cantiers – Source : Delcampe.net



Ferme ancienne intégrée dans le tissu à Berthenonville – Source : atopia



Fermes anciennes intégrées dans le tissu à Cahaigne – Source : atopia



Ferme moderne intégrée dans le tissu à Guitry – Source : atopia



Ferme moderne isolée à Panilleuse – Source : atopia



Silo à grain isolée à Guitry – Source : atopia



Figure A : Inventaire des typologies de volets traditionnels – Source : atopia

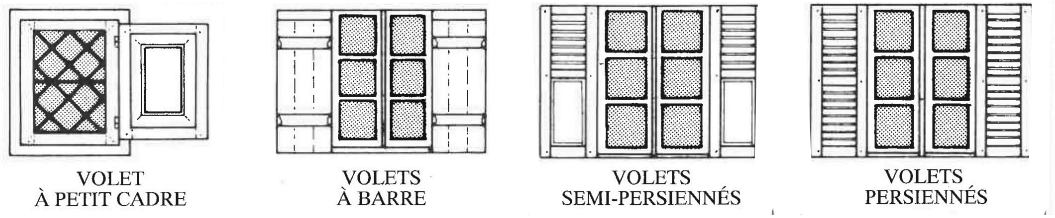

Figure B :Inventaire des typologies modernes contrastant avec le vocabulaire architectural traditionnel – Source : atopia

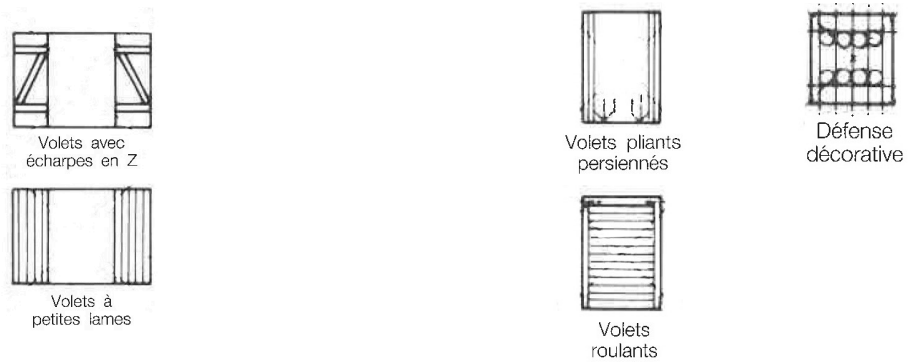

Une modernisation du patrimoine existant parfois maladroite

L'offre de menuiserie préfabriquée ne proposant pas de modèles fidèles aux volets traditionnels, on retrouve des formes de volets modernisées (figure A) qui tendent à dénaturer la qualité paysagère rurale des bourgs. Des artisans locaux peuvent cependant reproduire ou réhabiliter ces derniers afin de conserver l'identité patrimoniale du bâti (figure B).

Le remplacement des percements et l'élargissement des ouvertures peut également dénaturer le caractère vernaculaire du bâti. Les fenêtres horizontales apportent alors un vocabulaire architectural peu qualitatifs au sein des villages .

Il existe cependant des exemples de rénovation et de revalorisation réussis comme à Panilleuse qui conservent les encadrements d'origine et certains éléments architectoniques traditionnels, tout en répondants aux besoins actuels d'isolation acoustique et thermique des bâtiments.

Comparaison de la rue structurante et ancienne de Fourges (à gauche 2021 et à droite début 20e siècle) - Source : atopia





Bâti rénové harmonieusement – Panilleuse – Source : atopia



Constructions récentes

Bâti récent sur le vallon – Berthenonville – Source : atopia



Bâti dégradé rural – Lébécourt – Source : atopia



Bâti récent – Cantiers – Source : atopia



Bâti récent sur le grand paysage – Fourges – Source : atopia



Nouvelles opérations de 2021 - Écos – Source : atopia



Ferme récente – Guitry – Source : atopia



Des extensions d'urbanisation qui tendent vers une banalisation des paysages bâtis

De nouvelles constructions s'implantent en extension des cœurs de bourgs. Si elles respectent pour la grande majorité d'entre elles les gabarits des constructions existantes (R+1 à R+1+C), elles peuvent aussi à créer une trop forte homogénéisation des formes bâties. En effet, l'utilisation de tuiles et de matériaux de façade mais aussi de murs de clôtures à la finition unie donnent une lecture standardisée de ces paysages récents, qui contraste avec l'emploi des matériaux traditionnels (pierre calcaire, briques, torchis).

L'implantation des opérations isolées par rapport aux retraits et aux limites de parcelles des constructions récentes semblent s'inscrire en cohérence avec celle du bâti existant. Néanmoins, sur des opérations plus importantes, le non respect des formes traditionnelles provoquent une vraie coupure paysagère impactant la qualité de l'espace public (stationnement collectifs visibles depuis l'espace public, asymétrie des pignons, utilisation de matériaux divers non-traditionnels …).

Une polarisation plus diffuse et un patrimoine à revaloriser

Les centralités existantes qui s'étiolent avec les formes d'urbanisation linéaires récentes effacent peu à peu les coupures d'urbanisation entre les villages. Parallèlement à ce phénomène, on observe une dégradation de certaines constructions au sein de l'enveloppe bâtie rurale qui constituent des opportunités foncières. Leur réhabilitation permet en plus de sauvegarder ce patrimoine, de redynamiser les centres- bourgs et de réduire l'artificialisation des sols.

Plan Local d'Urbanisme

Vexin-sur-Epte



1.2.1 Rapport de présentation – Diagnostic agricole

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 04 octobre 2023

Le maire

TERRALTO
ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE NORMANDIE

DOSSIER APPROUVÉ

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

GLOSSAIRE 3

INTRODUCTION 6

1- Préambule 6

2- Méthode du diagnostic agricole 6

1. L'ESPACE AGRICOLE DU TERRITOIRE 9

1- Un territoire au cœur d'une importante région agricole 9

2- Une ressource limitée, convoitée et fragilisée 13

3- Un espace en prise avec de multiples enjeux de territoire 15

2. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU TERRITOIRE 21

1- La démographie agricole 21

2- Le profil des exploitations de Vexin sur Epte 26

3- La structuration du parcellaire agricole 32

4- L'environnement des corps de ferme : besoins des exploitations et principales contraintes 34

3. L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE 43

1- Le poids économique de l'activité agricole 43

2- Le tissu socio-économique agricole 44

3- Développement des circuits courts et diversification 45

4- Les plus-values locales : les signes de qualité présents sur le territoire 47

4. DYNAMIQUES AGRICOLES : CONSTAT, TENDANCES ET PISTES POUR LE PLU 50

1- Facteurs d'influence sur l'activité agricole 50

2- Forces, faiblesses de l'agriculture du territoire 53

3- Attentes des exploitants vis-à-vis du PLU 53

4- Questionnements, attentes et besoins des exploitants 54

5- Enjeux et partages entre agriculteurs et élus 56

6- Pistes d'action dans le cadre du PLU 57

CONCLUSION 60

ANNEXES 61

GLOSSAIRE

EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée) : Société civile spécialement adaptée à l'agriculture, elle peut être familiale ou non familiale et comprend de 1 à 10 associés dont tous ne sont pas forcément exploitants agricoles.

EPCI : Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

ETP : Équivalent Temps Plein.

GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) : Il permet aux agriculteurs, les co-exploitants, de s'associer et de réaliser un travail en commun dans des conditions comparables à celles qui existent dans les exploitations individuelles.

ÎLOT : Ensemble de parcelles agricoles d'un seul tenant, d'une même exploitation, stables dans le temps et limitées par des éléments facilement repérables et permanents (chemin, route, cours d'eau...) et par les limites départementales.

PAC (Politique Agricole Commune) : Dans le document, ce terme fait référence aux déclarations de surfaces que les exploitants agricoles effectuent chaque année pour bénéficier des aides européennes aux cultures éligibles.

PBS (Produit Brut Standard) : Les coefficients de PBS représentent la valeur de la production potentielle par hectare ou par tête d'animal présent hors toute aide. Ils sont exprimés en euros. Leur valeur est régionalisée lorsque cette régionalisation a un sens. Ces coefficients permettent une classification (typologie) des exploitations agricoles dont le but est de les répartir selon leur spécialisation et leur dimension économique.

RPG (Relevé Parcellaire Graphique) : Ensemble des îlots agricoles déclarés par les exploitants pour bénéficier des aides PAC.

RGA : Recensement Général de l'Agriculture réalisé en 1988, 2000 et 2010 par l'Etat (Agreste).

SAU : Surface Agricole Utile. Elle comprend les terres arables, la superficie toujours en herbe (STH) et les surfaces en cultures permanentes.

SAU COMMUNALE : Il s'agit des surfaces agricoles localisées sur la commune.

SAU TOTALE (données RGA) : Les surfaces concernées sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole) : Société civile pouvant être composée de personnes physiques ou morales. Il n'y a aucune exigence de capital minimum pour la constituer. Les associés peuvent être exploitants ou non.

SFP (Surface Fourragère Principale) : Elle comprend les surfaces en herbe, en maïs ainsi que les autres cultures destinées à l'alimentation du bétail.

STH (Surface Toujours en Herbe) : Il s'agit de surfaces ensemencées ou non et destinées à la production de plantes fourragères vivaces pour le pâturage ou la fauche. Ces surfaces ne rentrent pas dans la rotation des cultures.

TOUTES EXPLOITATIONS : Toutes les exploitations y compris les exploitations professionnelles.

UGB (Unité Gros Bétail) : Unité utilisée en statistique pour faire des comparaisons entre des cheptels exploitant des animaux d'espèces et de caractéristiques différentes.

UTA (Unité de Travail Annuel) : Quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Photographie de la réunion de lancement – Août 2021 6
Figure 2 : Photographies de la réunion de restitution – 23 Novembre 2021.....7
Figure 3 : Carte de la commune nouvelle de Vexin sur Epte.....8
Figure 4 : Les unités paysagères 12
Figure 5 : Carte du Moded'occupation du sol de Vexin sur Epte .....**Erreur ! Signet non défini.**
Figure 6 : Potentialités agronomiques des sols**Erreur ! Signet non défini.**
Figure 7 : Tableau de la SAU des exploitations entre 2000 et 2010 .13
Figure 8 : Evolution moyenne des prix des terres libres entre 1999 et 2019.....14
Figure 9 : Intérêts environnementaux des sols agricoles.....15
Figure 10 : Carte des captages et zonages liés à la gestion et la protection de la ressource en eaux .....**Erreur ! Signet non défini.**
Figure 11 : Zonages liés à la prise en compte du patrimoine naturel17
Figure 12 : Tableau du nombre d'exploitations entre 2000 et 2010 21
Figure 13 : Répartition des sites d'exploitation sur le territoire 21
Figure 14 : Les exploitations de Vexin sur Epte 22
Figure15 : Carte de la répartition du parcellaire exploité selon le siège de l'exploitation 23
Figure 16 : Graphique de la répartition des actifs agricoles en 2010 23
Figure 17 : tableau de l'évolution du nombre d'actifs agricoles entre 2000 et 2010 23
Figure 18 : Graphique de la pyramide des âges des chefs d'exploitation en 2000 et 2010 à Vexin sur Epte.....24
Figure 19 : Graphique de la répartition des chefs d'exploitation en fonction de l'âge 24
Figure 20 : Tableau de l'évolution de la SAU moyenne des exploitations entre 2000 et 2010.....26
Figure 21 : Répartition et évolution 2000-2010 de l'ensemble des exploitations agricoles en fonction de leur statut juridique et de l'échelle territoriale.....26
Figure 22 : Répartition et évolution 2000-2010 des exploitations professionnelles en fonction de leur statut juridique et de l'échelle territoriale.....26
Figure 23 : Orientations Technico-Economiques des exploitations et évolution 2000-2010 en fonction de leur statut professionnel.....27
Figure 24 : Carte des orientations technico-économiques communales 27
Figure 25 : Tableau de la SAU moyenne des exploitations professionnelles en fonction des principales OTEX 28
Figure 26 : Représentation du nombre de bovins à l'échelle communale 29
Figure 27 : Carte de l'occupation des sols 2019**Erreur ! Signet non défini.**
Figure 28 : Répartition de l'assolement 2019**Erreur ! Signet non défini.**
Figure 29 : Carte de l'assolement 2019 .. **Erreur ! Signet non défini.**
Figure 30 : Structuration foncière du parcellaire**Erreur ! Signet non défini.**
Figure 31 : Illustration du principe de recul "sanitaire" et de réciprocité 32
Figure 32 : Carte des corps de ferme en fonction de leur statut d'après l'enquête de 2021 35
Figure 33 : Exemple des cartes des corps de ferme par commune avec les périmètres règlementaires de recul et les périmètres préconisés.....36
Figure 34 : Enclavement des corps de ferme**Erreur ! Signet non défini.**
Figure 35 : Modes de faire valoir du foncier agricole à proximité des villages 37
Figure 36 : Schéma des surfaces non épandables autour d'une habitation *(source : Chambre d'agriculture de Normandie)* 38
Figure 37 : Extrait de la charte départementale 39
Figure 38 : Difficultés d'accès aux parcelles et de circulation agricole .....**Erreur ! Signet non défini.**
Figure 39: Déplacement du corps de ferme aux parcelles .....**Erreur ! Signet non défini.**
Figure 40 : Localisation des principales problématiques évoquées par les exploitants 41

Figure 41 : Nature des projets des exploitants 42

Figure 42 : localisation des projets des exploitants 42

Figure 43: Répartition du chiffre d'affaires 2018 départemental 4343

Figure 44 : Compte agricole départemental Eure**Erreur ! Signet non défini.**
Figure 43 : Schéma du tissu socio-économique agricole 44
Figure 44 : Etablissements de production agroalimentaire de plus de 200 salariés.....45
Figure 47 : Diversification de l'activité agricole de Vexin sur Epte .....**Erreur ! Signet non défini.**
Figure 48 : Répartition des surfaces bio en Normandie en 2019 .....**Erreur ! Signet non défini.**
Figure 49 : Facteurs d'influence sur l'activité agricole.....50
Figure 50 : Tableau des Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces du territoire 53

Figure 51 : Schéma des enjeux partagés 56

Figure 52 : Portrait synthétique de l'agriculture de Vexin sur Epte 59

Figure 53 : Multifonctionnalité de l'activité agricole..... 6060

INTRODUCTION

1- PREAMBULE

Le diagnostic agricole a vocation à s'intégrer dans le rapport de présentation élaboré par le bureau d'études prestataire du marché de PLU.

Cette étude a pour objectif de mettre en évidence les grandes caractéristiques du territoire, de dégager les enjeux liés à l'activité agricole et apporter une aide à la décision pour l'élaboration du projet de développement du territoire. Ce diagnostic permet de :

- Disposer d'une connaissance globale et objective de l'agriculture locale, dans sa situation actuelle en localisant et caractérisant les zones d'activité agricole (corps de ferme et parcellaires) ; en mettant en évidence ses atouts, ses menaces, sa multifonctionnalité sur le territoire et les conditions de sa pérennité à moyen et long terme.
- Mener une réflexion globale pour identifier les enjeux liés à l'aménagement du territoire et faire des propositions de pistes d'action à décliner dans le futur document d'urbanisme et à l'échelle du territoire.
- Faciliter le dialogue entre élus et agriculteurs sur l'avenir de l'activité agricole sur le territoire.
- Consolider le rôle de l'agriculture dans l'économie rurale et l'entretien des paysages, en protégeant l'outil productif agricole et en permettant ses évolutions, notamment vers une diversification de l'activité.

En outre, le diagnostic agricole sert de base de concertation pour les élus, les techniciens et tout acteur associé à la démarche de PLU.

2- METHODE DU DIAGNOSTIC AGRICOLE

Le diagnostic a été réalisé conformément aux dispositions du code de l'urbanisme :

- Art L. 101-2 sur la « préservation des espaces affectés aux activités agricoles »,
- Art L. 151-4 sur le « diagnostic (…) des besoins répertoriés en matière de (…) surfaces et de développement agricoles » et sur « l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ».

En France, les données de statistique agricole officielles proviennent du Recensement Général Agricole (RGA), organisé par le Ministère de l'Agriculture tous les dix ans.
Le dernier RGA est sorti en 2010, basé sur des enquêtes réalisées en 2009.
Il a été estimé que l'analyse du seul RGA n'était pas suffisante pour établir un état des lieux de l'agriculture sur le territoire et mettre en évidence les évolutions récentes et en cours.

En conséquence, plusieurs autres sources d'informations et de données ont été mobilisées pour conduire cette étude.

- **Une réunion de lancement de la démarche**
- **4 journées de permanences en mairie**
- **Des relances individuelles par téléphone**
- **Une réunion de présentation des résultats et d'échanges entre élus et agriculteurs**

Figure 1 : Photographie de la réunion de lancement – Août 2021
(Source : Chambre d'agriculture de Normandie)



- **Un questionnaire individuel**

Un questionnaire complet validé par les élus a servi de support à l'enquête individuelle agricole. Un exemplaire se trouve en annexe. Il a permis de recenser la population agricole, le parcellaire, l'activité, les projets et les difficultés des agriculteurs ainsi que leurs attentes concernant le PLU.

- **Un atelier spécifique avec les agriculteurs et les élus pour partager les enjeux agricoles du territoire**

Une réunion de restitution a eu lieu le 23 novembre 2021. Une quarantaine d'élus et agriculteurs ont répondu présent et ont travaillé en ateliers pour définir les enjeux du territoire dans les domaines suivants : aménagement foncier, développement économique, environnement, mobilités et usages, communication.

Figure 2 : Photographies de la réunion de restitution – 23 Novembre 2021
(Source : Chambre d'agriculture de Normandie)





Mobilisation et réponses

- 27 exploitants agricoles à la réunion de lancement
- ~40 rendez-vous individuels en mairie
- ~60 questionnaires retournés
- 79 sites agricoles identifiés
- ~40 exploitants agricoles et élus à la réunion de restitution

- **Eléments à prendre en compte pour une bonne utilisation des données**

Les résultats de l'enquête ne concernent pas la totalité des exploitations présentes sur le territoire et lorsque l'exploitant n'a pas participé au diagnostic, des informations ont été collectées auprès d'autres acteurs du territoire a minima pour prendre en compte l'activité (mairie, exploitants agricoles voisins).
Ces résultats correspondent à une situation donnée au moment des enquêtes. Une actualisation et des compléments peuvent s'avérer nécessaires, si la procédure d'élaboration du PLU dure plusieurs années.
Les entreprises agricoles peuvent avoir plusieurs ancrages territoriaux. Certaines exploitent un site principal et un ou plusieurs autres sites sur le territoire. Cela peut être lié au développement de l'activité ou d'une nouvelle activité un moment donné.
Un chef d'exploitation peut avoir créé plusieurs sociétés agricoles qui valorisent un même corps de ferme.
Avec la création de la commune nouvelle, les données disponibles et présentés dans ce rapport sont le plus souvent données sur la base des « anciens » villages constitutifs.

- **Les données du RGA 2010 par commune**

L'analyse des données du RGA demeure la référence. D'une part car il s'agit de la statistique officielle (issue du Ministère de l'Agriculture), d'autre part parce qu'étant établie sur tout le territoire, elle permet de comparer différentes échelles (communes, territoire étudié, département, région).

A l'échelle communale, certaines données du RGA sont soumises au secret statistique. C'est le cas lorsqu'il y a moins de 3 établissements dans une case élémentaire d'un tableau et/ou lorsqu'un seul établissement fabrique au moins 85 % du produit commercial. Dans cette enquête, grâce à un outil développé par le Pôle Economie et Prospective (PEP) des Chambres d'agriculture de Normandie, des données ont pu être estimées pour les cas de secret statistique.

- **Les données internes actualisées de la Chambre d'agriculture**

Ces données sont issues de bases de données constituées et gérées par la Chambre d'agriculture, ainsi que de données issues d'autres organismes que la Chambre peut exploiter : données INSEE, données MSA, fichiers SIRENE.

- **Les données géographiques et cartographiques**

Données cartographiques suivantes : Orthophotoplan, Scan 25 et limites administratives (IGN), zonages environnementaux (DREAL et INPN), captages et périmètres (ARS) ;
Données de l'espace agricole issues principalement du Registre Parcellaire Général (RPG) 2009 et 2019 (le dernier disponible) provenant des déclarations des agriculteurs dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC).

Le présent rapport esquisse un portrait de l'agriculture locale reposant sur l'analyse de données et d'informations issues de sources différentes. La stricte comparaison de ces données n'est pas possible. Cependant, ces différentes sources de données compilées permettent d'être le plus exhaustif possible sur la situation agricole du territoire.

Figure 3 : Carte de la commune nouvelle de Vexin sur Epte

(Sources : https://www.vexin-sur-epte.fr/communes-deleguees/ et France 3 infos https://www.google.com/url?sa=i&url=https%3A%2F%2Ffrance3-regions.francetvinfo.fr%2Fnormandie%2Feure%2Fcentre-loisirs-vexin-epte-ecos-detruit-incendie)



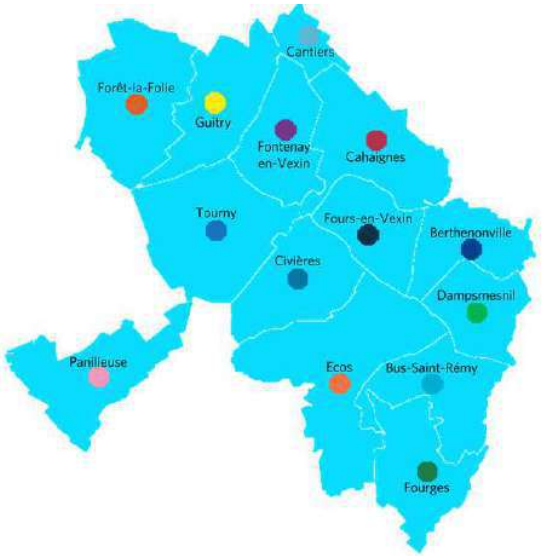

1. L'ESPACE AGRICOLE DU TERRITOIRE

1- UN TERRITOIRE AU CŒUR D'UNE IMPORTANTE REGION AGRICOLE

- **Deux entités paysagères ayant leurs spécificités agricoles**

D'après l'Atlas des Paysages de Haute-Normandie de 2011, la commune de Vexin sur Epte est comprise dans le Vexin Normand.

« Situé à l'extrémité est du département de l'Eure, le Vexin normand est géographiquement un prolongement du Vexin français. Situé entre la vallée de la Seine à l'ouest et le pays de Lyons au nord, il couvre un petit territoire où la vallée de l'Epte marque la frontière entre la Région Ile-de-France et la Région Haute-Normandie.

Le Vexin normand aux ondulations amples et à l'habitat regroupé en gros villages, montre plusieurs types de paysages en fonction des sols et de la morphologie. »



source : Normandie Tourisme

Ainsi, le Vexin normand, au nord-est du département de l'Eure, est délimité à l'est par la vallée de l'Epte, au nord-ouest par l'Andelle et au sud-ouest par les méandres de la Seine, qui présentent dans ce secteur des falaises abruptes. Comme son homologue d'Ile-de-France, le Vexin normand correspond à un plateau argileux extrêmement fertile à vocation céréalière.

Le Vexin bossu est le secteur le plus oriental du Vexin-Normand, caractérisé par un relief plus accidenté.

Deux unités de paysage composent le territoire de Vexin sur Epte : le plateau du Vexin et le Vexin Bossu.

Le plateau du Vexin :



« Le plateau du Vexin couvre la plus grande partie du territoire du Vexin normand. Il occupe le replat légèrement ondulé depuis les rebords boisés de la vallée de l'Andelle et de la vallée de l'Epte, jusqu'aux rebords de la vallée de la Seine et de la vallée du Gambon. **Au sud, il se termine sur les premiers reliefs du Vexin bossu entre Dangu et Tourny.** Au cœur de ce plateau voué aux grandes cultures, la Lévrière et la Bonde animent ce relief en creusant deux petites vallées qui cristallisent des paysages plus intimes et plus verdoyants. Etrepagny s'affirme comme la plus grande ville de ce territoire. »

Le Vexin Bossu :



Le Vexin bossu est le secteur le plus oriental du Vexin-Normand, caractérisé par un relief plus accidenté. Il englobe la majorité des villages de la commune de Vexin sur Epte

« Entre les plateaux ouverts du Vexin et les prairies humides cernées de coteaux de la vallée de l'Epte, le Vexin bossu compose un paysage à part, à la transition du plateau et de la vallée. Sur une bande d'environ 8 km de large, le plateau présente des mouvements de sols souples et complexes où les

boisements nombreux viennent s'arrimer. Les horizons sont proches, les cultures plus diversifiées et les petits villages demeurent discrets au sein de la végétation. »

Figure 4 : Les unités de paysage

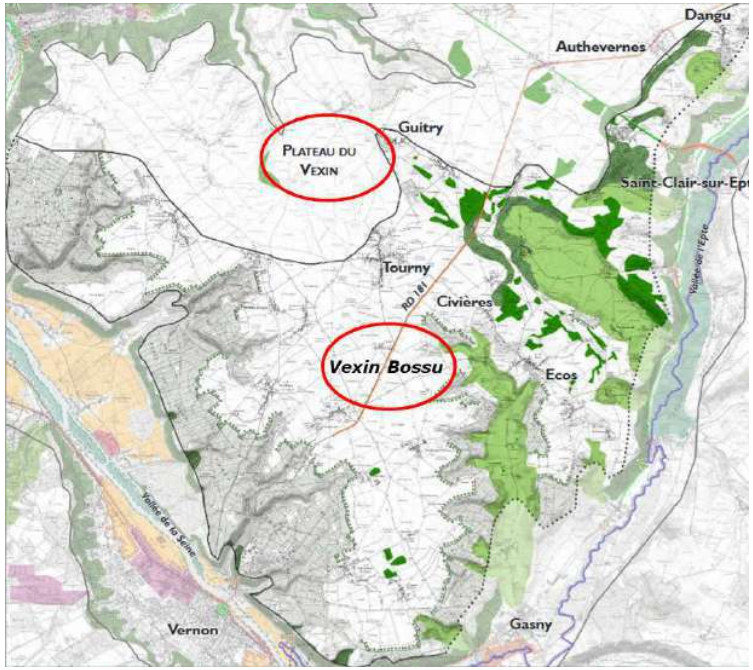

Source : atlas des paysages Haute-Normandie – les unités de paysage – le Vexin bossu

- **Un vaste espace agricole**

L'observatoire des sols à l'échelle communale est un croisement de données géographiques par les services de l'Etat (DRAAF, DDTM et DREAL). Il reprend la classification de la nomenclature Corine Land Cover de 2006.

Figure 5 : Mode d'occupation du sol de Vexin sur Epte
(Source : Chambre agriculture 2021)

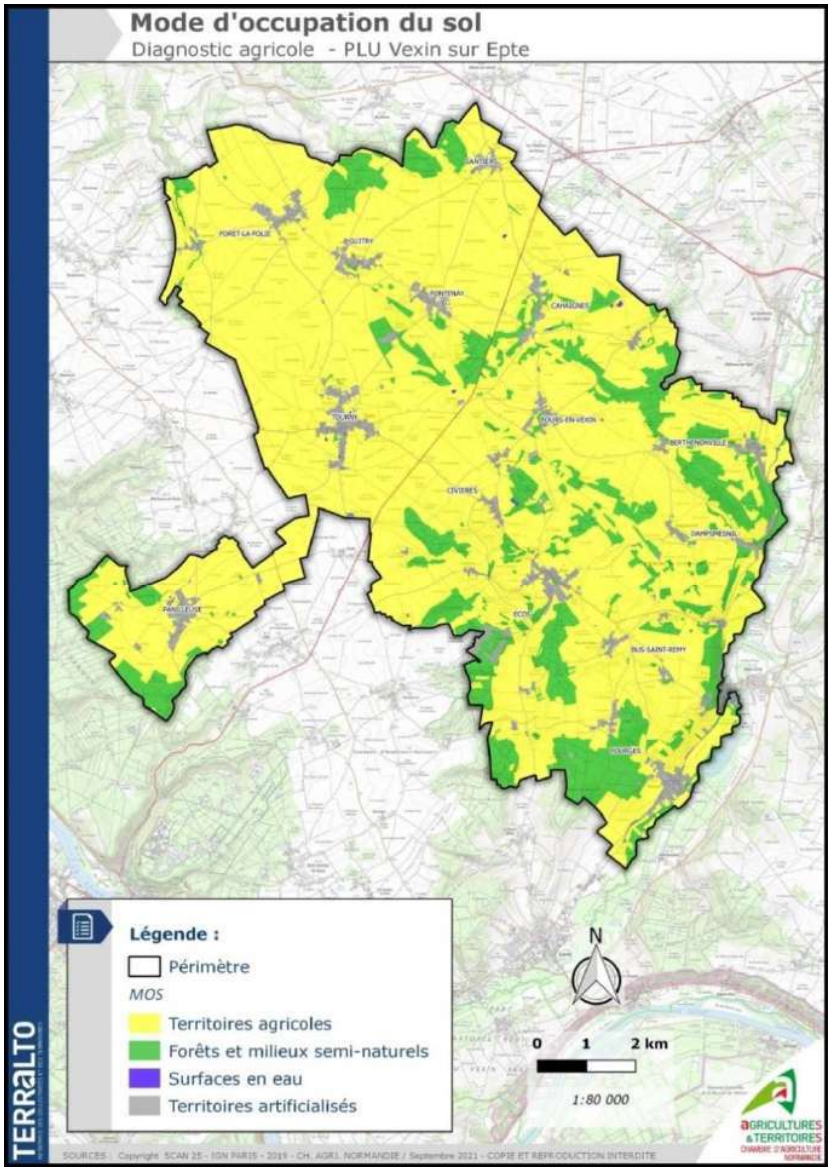

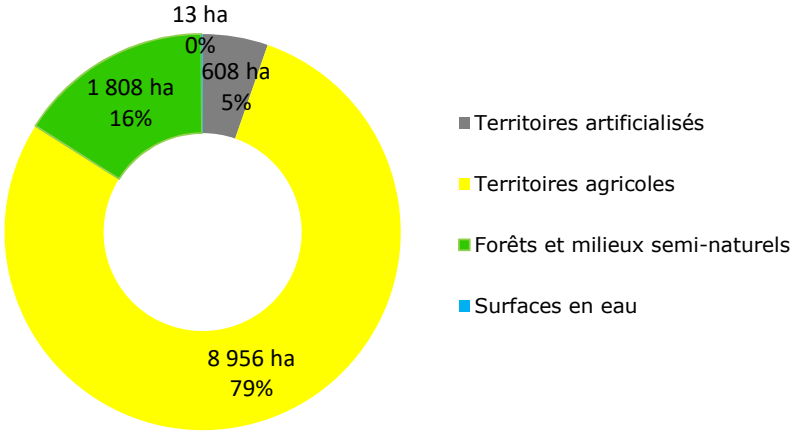

Les **territoires artificialisés** recouvrent **5 % du territoire** communal. Le territoire communal est rural et la carte précédente permet d'identifier les bourgs, plus denses : Tourny, Ecos, Fourges... Ce pourcentage est de 8% sur le territoire de Seine Normandie Agglomération (SNA).

Les **surfaces agricoles** représentent **79% du territoire** communal. Cette forte représentation révèle un territoire au **caractère rural** et met en avant **l'importance de l'activité agricole** dans l'aménagement de l'espace. Les proportions de terres agricoles sont plus importantes que celles du territoire de SNA (64%) et du département (69%).

Les **surfaces de forêts et milieux semi-naturels** recouvrent **16 % du territoire** communal. Ces espaces sont répartis sur l'ensemble du territoire communal, principalement lorsque le relief est plus marqué. Elles sont moins présentes sur la frange Nord-Ouest du territoire, c'est-à-dire en zone de plateau. Ces surfaces sont moindres que sur SNA (25%)

Les **surfaces en eau** sont négligeables et ne représentent que 13 ha sur l'ensemble de la commune soit 0,1% de la superficie du territoire. Les surfaces en eau atteignent 1,3% du territoire de la SNA.

- **>60 % du territoire avec des potentialisées fortes à excellentes**

Les sols présentent des potentialités agricoles particulièrement bonnes sur le territoire. 24% des surfaces ont des potentialités faibles. Il s'agit principalement des terres situées en Vexin Bossu, en secteur où le relief est plus prononcé. Le plateau agricole présente des sols très fertiles qu'il convient de préserver au maximum pour la production agricole.

Figure 6 : Potentialités agronomiques des sols
(Source : BRGM)

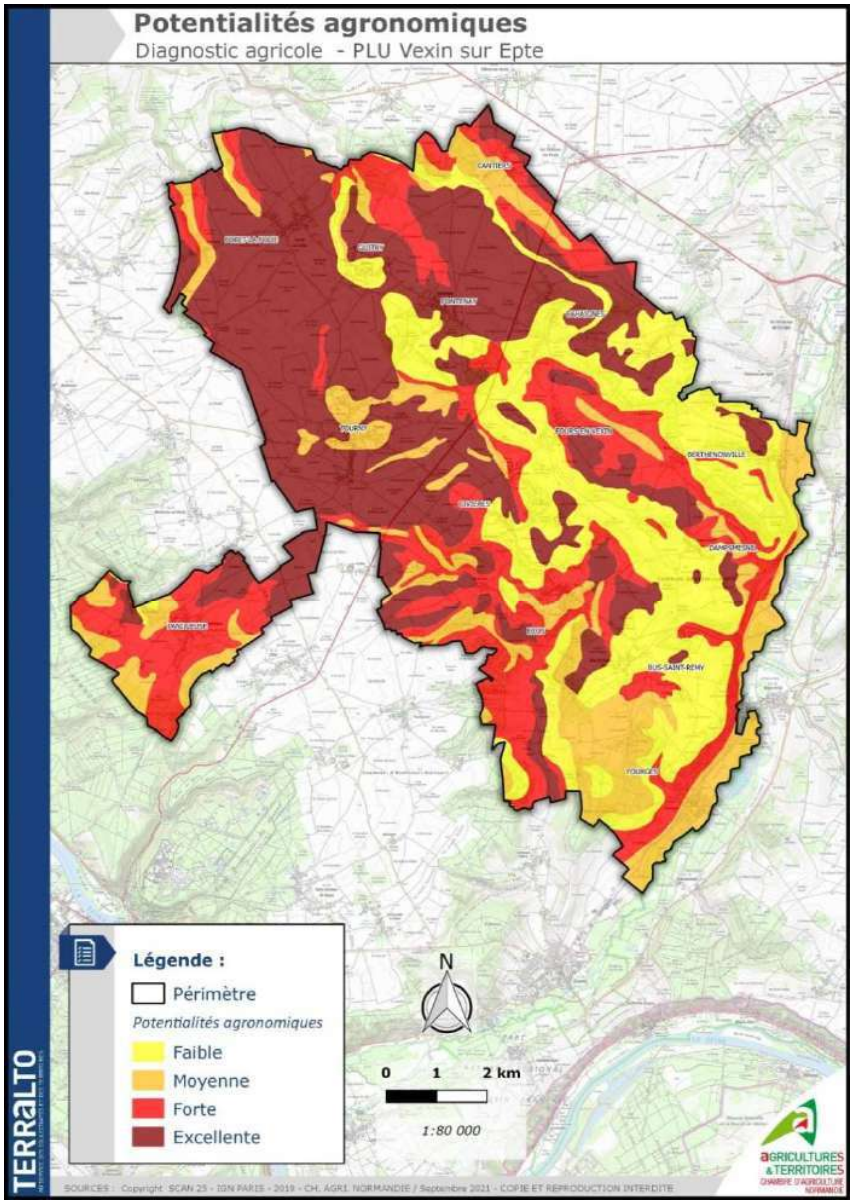

- **75 % des surfaces dédiées à la production agricole (SAU 2019)**

Près de 3/4 des surfaces du territoire sont déclarées à la Politique Agricole Commune en 2019 sur le territoire de Vexin sur Epte (ce taux est de 65% pour l'Eure)

Concernant l'évolution de la SAU du territoire entre 2010 et 2019, on observe une baisse des surfaces déclarées à la PAC (-1 625 hectares). Cependant, en termes de pourcentage, sur l'ensemble du territoire intercommunal, celle-ci se stabilise à 75 %.

Les pertes de SAU traduisent quelques fois des phénomènes d'artificialisation des sols mais pas uniquement. En effet, lorsque des exploitants cessent leur activité, il est possible que certaines parcelles agricoles ne soient pas déclarées une année. Par ailleurs, certains terrains agricoles peuvent également changer de vocation sans être artificialisés (par exemple au profit d'espaces de loisirs ou d'agrément).

A l'inverse, en cas d'une augmentation de la SAU, ce sont des terrains qui ont été repris par des exploitants agricoles professionnels et donc déclarés à la PAC.

ENJEUX

L'activité agricole est ancrée sur un territoire aux dispositions particulièrement favorables (potentialités agronomiques élevées, surfaces de productions importantes).
Il apparaît nécessaire de maintenir et de préserver le foncier agricole tant pour l'activité économique en place que pour conserver le caractère rural du territoire communal.

2- UNE RESSOURCE LIMITEE, CONVOITEE ET FRAGILISEE

- **Un espace agricole communal valorisé en diminution**

Données de référence du RGA 2010

Figure 1 : Tableau de la SAU des exploitations entre 2000 et 2010

(Source : RGA 2010)

en hectares	SAU utilisée ensemble des exploitations		Evolution 2000 - 2010	SAU utilisée des expl. prof.		Evolution 2000 - 2010	Proportion de la SAU des expl. prof. en 2010
	2000	2010		2000	2010		
Vexin sur Epte	10 217	10 207	-0,1%	9 906	10 110	2,1%	99%
Eure	385 464	376 981	-2,2%	363 179	362 840	-0,1%	96%
Normandie	2 058 156	1 979 854	-3,8%	1 884 948	1 857 126	-1,5%	94%

A noter avant l'analyse des données du RGA présentées ci-dessus : Pour classifier les exploitations, déterminer leur dimension économique (donc professionnelle) et leur spécialisation, le RGA utilise le Produit Brut Standard (PBS). Cet indicateur détermine la valeur de production potentielle en fonction des unités de surface pour les productions végétales et du nombre d'animaux pour les productions animales. Sur la base du PBS, les exploitations sont classées en 2 groupes :

- *Les petites exploitations non professionnelles, dont le PBS est inférieur à 25 000 euros,*
- *Les moyennes et grandes exploitations professionnelles dont le PBS est supérieur à 25 000 euros.*

Lors du diagnostic réalisé en 2021, ces critères économiques n'étaient pas mobilisables pour le recensement des exploitations via l'enquête de terrain réalisée par la Chambre d'agriculture. Les chiffres sont donc difficilement comparables et les différences s'expliquent dans les modes de collecte des exploitations. La Chambre d'agriculture recense l'ensemble des exploitations en activité et spécifiquement avec des bâtiments d'élevages générant des périmètres de recul par rapport aux tiers. Ne sont pas pris en compte les cotisants solidaires MSA, les agriculteurs retraités, les élevages dits familiaux ou activités de loisir ou d'agrément.

Par ailleurs, les SAU présentées correspondent aux surfaces agricoles des exploitations dont le siège est situé sur le territoire de Vexin-sur-Epte. Ainsi, dans ce total, peuvent être intégrées des surfaces à l'extérieur du territoire de Vexin-sur-Epte (à partir du moment où elles sont valorisées par un agriculteur du territoire) et exclues des surfaces sur le territoire d'étude mais exploitées par des agriculteurs en dehors du territoire.

Entre 2000 et 2010, les surfaces déclarées lors du recensement agricole diminuent de manière générale sur l'ensemble du territoire régional et départemental. Les exploitations du territoire de Vexin sur Epte valorisent 17 ha de moins de surfaces agricoles. Cependant, on remarque que les exploitations professionnelles semblent moins touchées que l'ensemble des exploitations. En effet, leur surface n'a pas diminué (+2,1% contre -0,1% pour l'ensemble des exploitations). Ces pertes de surfaces illustrent deux phénomènes :

- Une diminution des surfaces exploitées par les petites exploitations agricoles ;
- Une artificialisation des terres agricoles.

On notera ici que ces phénomènes sont observés à l'échelle nationale.

ENJEUX

Malgré le maintien de sa surface agricole due à la déclaration de nouvelles parcelles agricoles et malgré la diminution du rythme de surfaces urbanisées, le territoire n'est pas épargné par le phénomène de consommation de terres agricoles au profit de l'artificialisation des sols entre 2000 et 2010.

- **Une forte pression foncière**

Les prix des terres libres ont augmenté de manière régulière depuis 1999 sur le territoire communal. Ils étaient nettement supérieurs à la moyenne régionale jusqu'en 2017 puis diminuent depuis 2018. Depuis 2019 l'évolution des prix des terres libres diminue sur Vexin–sur-Epte (7 290 €/ha contre 8 190 €/ha en 2019). L'écart se creuse

davantage à l'échelle française où la moyenne des prix est de 6 030 €/ha.

Le graphique ci-contre indique cependant que les prix des terres libres sur le territoire communal étaient pratiquement similaires aux moyennes départementales et régionales dès 1999. Cependant, on remarque que les écarts se sont creusés à partir de 2014 : le prix des terres libres a augmenté de façon significative sur chacun des territoires de comparaison mais plus fortement sur le territoire de la commune pour atteindre le prix de 10 410 €/ha en 2016.

Les prix des terres libres ont connu une augmentation de 76 % sur une période de 20 ans (2000-2019). Sur cette même période, les prix moyens du département et de la région n'ont augmenté respectivement que de 100 % et 106 %. L'augmentation du prix du foncier sur le territoire communal a été moins importante que sur les autres territoires de comparaison.

La hausse des prix et les problèmes d'accès au foncier sur un marché de plus en plus fermé (rareté de l'offre foncière) ont des conséquences importantes, notamment sur les capacités de transmission des exploitations. Cette situation peut favoriser la reprise d'exploitations par des structures déjà existantes, disposant des capitaux nécessaires à cet investissement, confirmant ainsi la tendance à l'agrandissement des exploitations, observée ces dix dernières années.

La reprise d'exploitations par des sociétés ou des groupes financiers apporteurs de capitaux, peut aussi être une perspective envisagée.

Figure 8 : Evolution moyenne des prix des terres libres entre 1999 et 2019

(Source : Agreste, Recensement agricole)

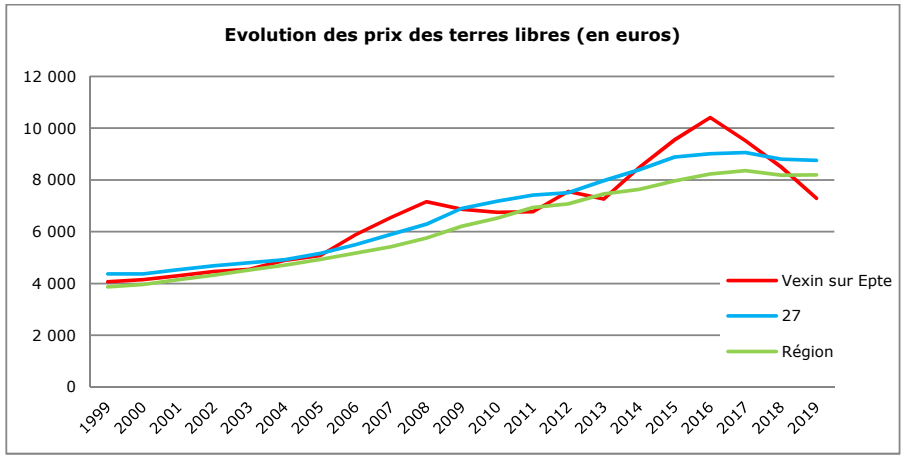

A noter, selon l'enquête de 2021, des opérateurs sont propriétaires de terrains agricoles et les mettent à disposition des exploitants agricoles afin qu'ils en assurent la gestion. Huit exploitants nous ont déclarés être concernés par cette situation. Les propriétaires de ces terrains sont : la commune de Vexin sur Epte. Cela représente environ 24 hectares selon les déclarations des agriculteurs. Les modalités de mise à disposition de ces terrains aux agriculteurs sont plus ou moins encadrées via des conventions, baux ou accords verbaux souvent précaires.

ENJEUX

Le prix élevé du foncier agricole est un frein à l'installation et défavorise d'autant plus les jeunes souhaitant s'installer hors cadre familial. Il est important de limiter la pression foncière sur les terres agricoles afin de ne pas accentuer la spéculation.

3- UN ESPACE EN PRISE AVEC DE MULTIPLES ENJEUX DE TERRITOIRE

Le territoire de Vexin-sur-Epte est concerné par la prise en compte de différents enjeux environnementaux (paysage, eau, biodiversité, …).

L'activité agricole doit prendre en considération ces spécificités locales dans le cadre de ses pratiques quotidiennes et ainsi contribuer à les préserver.

Figure 9 : Intérêts environnementaux des sols agricoles

(Source : CA76)



• LES ZONAGES LIES A L'EAU

Le territoire de la commune de Vexin-sur-Epte n'est concerné par aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

L'ensemble du territoire est situé en **« zone vulnérable » dans le cadre de la Directive Nitrates**. Il s'agit d'une législation européenne ayant pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Pour la région Normandie, le sixième programme d'actions s'applique depuis le 1er septembre 2018 et jusqu'en 2022. Dans cette zone, les agriculteurs sont tenus de suivre un certain nombre de mesures spécifiques relatives aux dates d'épandages, à des obligations d'analyse des apports azotés, à la couverture des sols, au maintien des prairies, …

Pour en savoir plus sur la directive nitrate : https://normandie.chambres-agriculture.fr/conseils-formations/environnement/directive-nitrates/

Plusieurs **captages d'eau potable** sont présents à proximité du territoire de Vexin-sur-Epte. Les captages appelés « le Bois des Bruyères » et « Pressagny le Val » ont un périmètre éloigné de captage qui s'étend jusqu'à Vexin-sur-Epte et représente une surface de 224 ha sur le territoire communale. Autour de ceux-ci, lorsqu'ils ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP), un arrêté précise les pratiques autorisées ou non dans les périmètres de protection immédiats, rapprochés ou éloignés. L'activité agricole est en lien direct avec la qualité de la ressource en eau en fonction des pratiques, des apports et de l'usage des sols.

Figure 10 : Carte des captages et zonages liés à la gestion et la protection de la ressource en eaux

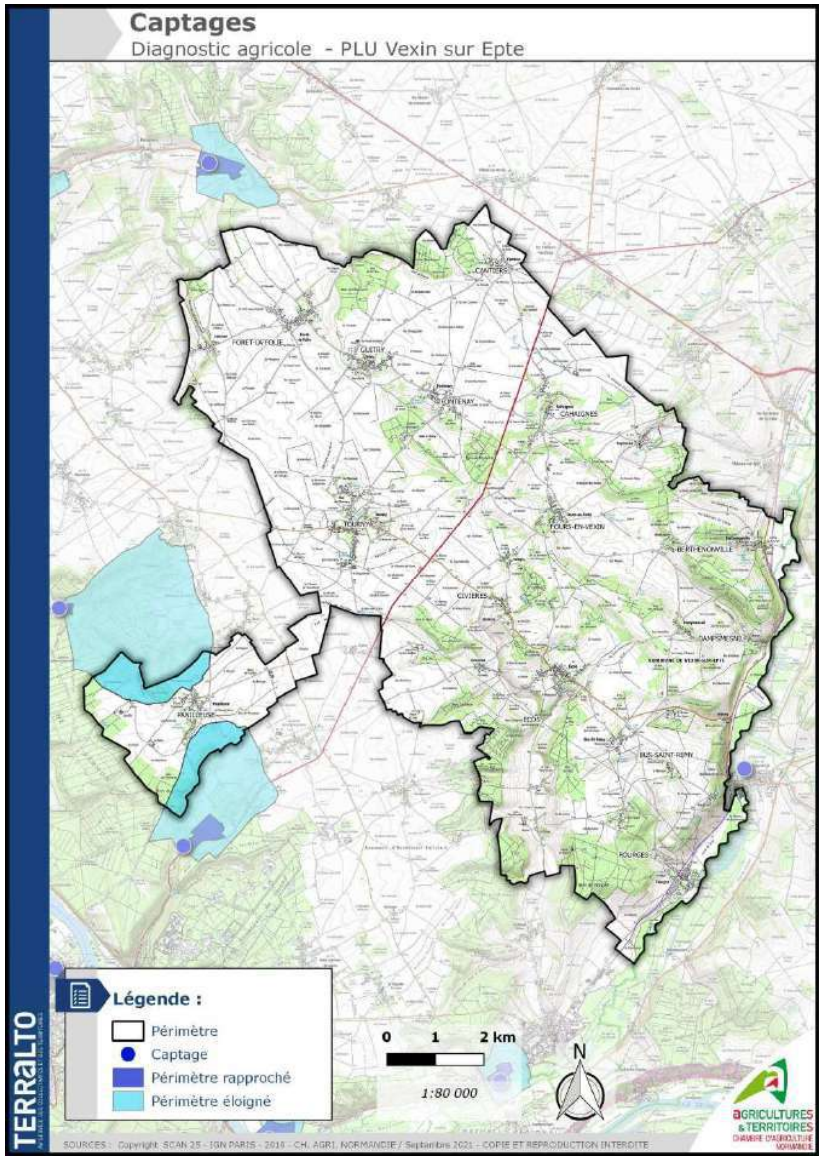

- **LES ZONAGES LIES AU PATRIMOINE**

Les Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) correspondent à des secteurs identifiés, décrits et cartographiés parce qu'ils représentent un intérêt faunistique et/ou floristique de par la présence d'espèces ou d'habitats rares et caractéristiques du patrimoine naturel ou un intérêt écologique en participant au maintien des grands équilibres naturels et à la biodiversité régionale. Les ZNIEFF de type I sont de superficie limitée et liées à la présence d'une espèce végétale ou animale spécifique. Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels avec des potentialités écologiques importantes. Elles n'ont pas de portée réglementaire.

Les **ZNIEFF de type I** du territoire sont principalement en secteurs de pentes ou coteaux et/ou dans des zones boisées. Cela représente environ 485 hectares. En voici la liste :

LE BOIS DES PETITES AULNAIES

LA CÔTE DE FOURGES

LE PLIX AUBIN

LE BOIS DE BAUDEMONT, LA PRAIRIE DE SAINT-RÉMY

LE BOIS DE PLIX

LE PETIT MARAIS ET LE PRÉ DE LA CROIX

LE BOIS DE BAQUET

LE BOIS DE LA GARENNE

LE BOIS DE FOURS

LE BOIS DES SABLONS ET LE BOIS DE LA RÉSERVE

LA CÔTE MALGRANGE

LES COTEAUX DU BOIS DU CHENNELET ET DES LARRIS

LE BOIS DU CHAMP POURRI ET LE BOIS D'OSIER

LE BOIS DE LA FOLIE

LE COTEAU DU MONT BÉNARD

LE BORD DE ROUTE DES ADOS DE LA MASSE

LA PRAIRIE DU CIMETIÈRE DE CIVIÈRE

LE BORD DE ROUTE DU BOIS D'ECOS

LE TALUS DE REQUIÉCOURT

LE BORD DE ROUTE DE BUS-SAINT-RÉMY

LE TALUS DE FOURS EN VEXIN

LA MARE DU MOULIN DE PIERRE

LE BOIS DES MARTINES

LA MARE DU BOIS GAULTIER

LE COTEAU DE BOURGOULT

Les **ZNIEFF de type II** du territoire représentent 1 588 hectares et sont situées sur le pourtour de la commune. En voici la liste :

LA VALLÉE DU GAMBON ET LE VALLON DE CORNY

LA VALLÉE DE L'EPTE DE GISORS À LA CONFLUENCE

VALLEE DE L'EPTE

LA CÔTE SAINT-MICHEL ET LE VALLON DU MESNIL MILLON

LA FORÊT DE VERNON ET DES ANDELYS

LES VALLONS BOISÉS ENTRE CAHAIGNES ET AVENY

Le territoire est concerné par un site **NATURA 2000**. Il s'agit de celui de la VALLÉE DE L'EPTE. Il ne concerne pas vraiment des parcelles agricoles mais plutôt la rivière de l'Epte.

Figure 11 : Zonages liés à la prise en compte du patrimoine naturel
(Source : Chambre agriculture 2021)

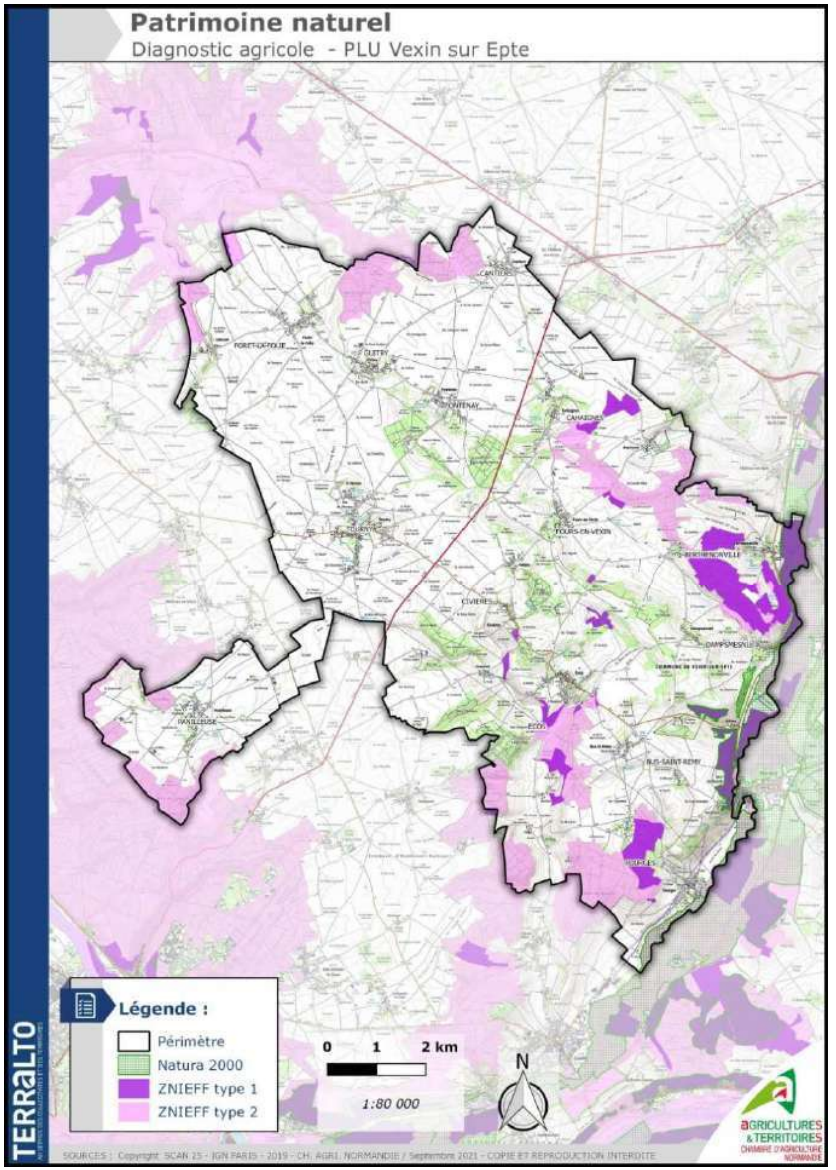

Plusieurs secteurs sont des sites classés (voir tableau ci-dessous – source Préfecture de l'Eure). Ce classement est une protection forte, créé par décret ou arrêté du Ministre chargé de l'Environnement, qui correspond à une volonté de maintien en l'état d'un site désigné d'intérêt exceptionnel. Cela n'exclut ni la gestion, ni la valorisation du site. En site classé, l'instruction des autorisations d'urbanisme est encadrée plus strictement, qu'il s'agisse de projet agricole ou non : décision ministérielle après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), de la DREAL (inspection des sites) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). La procédure dure 8 mois environ.

L'agriculture, qui a souvent contribué à façonner des paysages remarquables, participe encore à la gestion de ces sites et à leur valorisation.

Un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé. En site inscrit, l'administration doit être informée au moins 4 mois à l'avance des projets de travaux. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis simple, sauf pour les permis de démolir qui nécessitent un avis conforme.

BERTHENONVILLE	Berthenonville : Eglise	Inscrit MH
BUS SAINT REMY	Bus Saint Remy : Manoir du Bus	Classé MH
DAMPSMESNIL	Dampsmesnil : Allée couverte	Classé MH
FORET LA FOLIE	Forêt la Folie : Eglise (cad. B 249)	Inscrit MH
FOURGES	Fourges : Eglise (cad. AD 36)	Inscrit MH
FOURS EN VEXIN	Eglise : porche (cad. A 19)	Classé MH
TOURNY	Tourny : Eglise	Classé MH
BUS SAINT REMY	Bus Saint Remy : Ancienne Abbaye du Trésor Notre Dame : emprise foncière de l'enclos abbatial, sa clôture avec le portail d'entrée, et les vestiges subsistants de l'ensemble des murs de clôture des jardins et potagers avec leurs points d'eau et de l'ancien moulin ; les façades et toitures de l'ancien logis de l'abbesse et de l'ancien bâtiment des hôtes ; les vestiges de l'ancienne église en totalité et du bâtiment des moniales en totalité, y compris les fragments épars pouvant en provenir ainsi que les vestiges archéologiques de l'ensemble des bâtiments conventuels démolis, connus ou à découvrir ; l'étang-réservoir et ses canalisations situées sur les parcelles 32, 33, 34, 37, 28, 39, 40, 41, 23, 43, 44, 45 et 46, section ZD ;	Inscrit MH
BUS SAINT REMY	Bus Saint Remy : Ancienne Abbaye du Trésor Notre Dame : les vestiges de l'ancienne église en totalité et du bâtiment des moniales en totalité, y compris les fragments épars pouvant en provenir, ainsi que les vestiges archéologiques de l'ensemble des bâtiments conventuels démolis, connus ou à découvrir ; l'aire de l'abbaye ; la maquette de l'Eglise ; l'étang-réservoir et ses canalisations et le portail d'entrée (cad ZD 32, 33, 34, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45 et 46)	Classé MH
DAMPSMESNIL	Dampsmesnil : Pont d'Aveny sur l'Epte situé sur les communes de MONTREUIL SUR EPTE (Val d'Oise) sur la voie communale n° 4 et DAMPSMESNIL (Eure) sur la voie communale n° 56 , non cadastré, domaine public.	Classé MH
BERTHENONVILLE	Berthenonville : Eglise, cimetière y attenant avec son calvaire, monument aux morts et marronniers qui l'entourent	Site Classé
BERTHENONVILLE	Berthenonville : EPTE (Vallée de l') ensemble formé par le site de la vallée de l'Epte sur le territoire des communes d'AUTHEVERNES, BERTHENONVILLE, BUS SAINT REMY, CHATEAU SUR EPTE, DAMPSMESNIL, FOURGES, GASNY, NOYERS	Site Classé
BUS SAINT REMY	Bus Saint Remy : EPTE (Vallée de l') ensemble formé par le site de la vallée de l'Epte sur le territoire des communes d'AUTHEVERNES, BERTHENONVILLE, BUS SAINT REMY, CHATEAU SUR EPTE, DAMPSMESNIL, FOURGES, GASNY, NOYERS	Site Classé
CIVIERES	Civières : Eglise, cimetière et leurs abords : site dégradé	Site Inscrit
DAMPSMESNIL	Dampsmesnil : EPTE (Vallée de l') ensemble formé par le site de la vallée de l'Epte sur le territoire des communes d'AUTHEVERNES, BERTHENONVILLE, BUS SAINT REMY, CHATEAU SUR EPTE, DAMPSMESNIL, FOURGES, GASNY, NOYERS	Site Classé
DAMPSMESNIL	Dampsmesnil : Hameau d'Aveny, délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre : à partir de l'intersection entre le chemin de fer de Gisors à Vernon avec la limite nord de la parcelle n° 85 (section AC) et dans le sens des aiguilles d'une montre : le chemin de fer de Gisors à Vernon ; la limite des communes Dampsmesnil Montreuil sur Epte ; la limite des sections AC ZE ; la V.C. 20 ; les limites ouest et nord de la parcelle n° 134 (section AC) ; les limites ouest et nord de la parcelle n° 105 (section AC) ; la ligne fictive prolongeant la limite est de la parcelle n° 63 (non comprise) ; la traversée du C.D. n° 109 de Vernon à Aveny ; la limite ouest de la parcelle n° 86 (comprise) ; la limite nord de la parcelle n° 77 (comprise) ; la limite est de la parcelle n° 77 jusqu'à son intersection avec la limite est de la parcelle n° 75 ; la ligne fictive passant par le sommet de l'angle sud de la parcelle n° 75 traversant le C.D. 146 ; la traversée du C.D. 146 de la Roche-Guyon à Gisors ; le côté est du C.D. 146 ; la limite nord de la parcelle n° 85 jusqu'à son intersection avec la voie de chemin de fer de Gisors à Vernon point de départ	Site Inscrit
CAHAIGNES	Ensemble formé par le château de Cahaignes (Eure) et son parc constitué par les parcelles cadastrales n° 111p, 123, 163, 164, 165 section A	Site Classé
FONTENAY EN VEXIN	Fontenay en Vexin : Domaine de Beauregard : Château et son parc (partie de la parcelle n° 1110 sise entre l'allée des Tilleuls et le chemin de Tourny à Fontenay, et parcelles n° 1111 à 1126 section A du cadastre) ; les cinq allées plantées d'arbres partant du rond-point de la grille du Château et sises respectivement : entre les parcelles n° 1108 et 1109, entre les parcelles n° 1109 et 1110, à travers les parcelles n° 1111 et 1110 jusqu'au chemin de Tourny à Fontenay, sur ce chemin, sur les parcelles n° 1131p et 1136 p (y compris le rond-point et les tailis et allées dans un rayon de 75 mètres autour du centre du rond-point, à travers les parcelles n° 1131, 1134 à 1136, 1138) ; une sixième allée en direction sud à partir du chemin de Tourny à Fontenay, sur la parcelle n° 1131, section A du cadastre. En ce qui concerne les immeubles bâtis, la mesure s'applique aux façades, élévations et toitures	Site Inscrit
FONTENAY EN VEXIN	Fontenay en Vexin : Eglise, cimetière, immeuble bâti donnant sur le chemin de G.C. n° 9, ainsi que le chemin de G.C. n° 9 au droit des parcelles inscrites parmi les sites	Site Inscrit
FOURGES	Fourges : EPTE (Vallée de l') ensemble formé par le site de la vallée de l'Epte sur le territoire des communes d'AUTHEVERNES, BERTHENONVILLE, BUS SAINT REMY, CHATEAU SUR EPTE, DAMPSMESNIL, FOURGES, GASNY, NOYERS	Site Classé
FOURGES	Fourges : Moulin, son pont, ses vannes et les arbres voisins	Site Classé
FOURS EN VEXIN	Fours en Vexin : Eglise et cimetière, entrée de l'Ancien manoir, bois de pins et leurs abords compris dans un périmètre défini par : au sud-est, le chemin de G.C. n° 7 (rive gauche comprise) ; à l'est, la limite est de la parcelle n° 20 ; au nord, la limite nord de la parcelle n° 20, puis, de l'entrée de l'Ancien manoir, la limite nord de la parcelle n° 18, une ligne fictive de l'angle nord-ouest de la parcelle n° 18 au débouché de la sente du Château sur le chemin qui mène à la R.N. 181 ; à l'ouest, ce chemin jusqu'au chemin de G.C. n° 7	Site Inscrit
CANTIERS	PAS DE PROTECTION DANS CE HAMEAU	
EGOS	PAS DE PROTECTION DANS CE HAMEAU	
GUITRY	PAS DE PROTECTION DANS CE HAMEAU	
PANILLEUSE	PAS DE PROTECTION DANS CE HAMEAU	

- **IMPLICATION DES AGRICULTEURS DANS DES DEMARCHES FAVORABLES AUX PAYSAGES, A L'ENVIRONNEMENT ET AU CADRE DE VIE**

D'après l'enquête de 2021, quelques exploitants agricoles ont déclaré contribuer à une meilleure prise en compte de l'environnement via :

- ***des démarches volontaires de plantation de haies,***
- ***des démarches liées à un Bassin d'Alimentation de captage (hors commune),***
- ***la souscription à des mesures agro-environnementales et climatiques,***
- ***l'évolution de leurs pratiques vers l'agroécologie l'agroforesterie, l'agriculture de précision, les techniques culturales simplifiées pour préserver le sol, la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, …***
- ***l'engagement dans des labellisations telles que l'agriculture biologique ou le label Haute Valeur Environnementale.***

Ces initiatives sont soit individuelles, soit collectives. Voici quelques précisions sur leurs principes.

- **Le label Haute Valeur Environnementale (HVE)**

D'après l'enquête de 2021, 3 agriculteurs ont déclaré être engagés dans ces démarches dont 2 au niveau 3 d'engagement.

Cette certification répond au besoin de reconnaître les exploitations engagées dans des démarches particulièrement respectueuses de l'environnement. Il existe actuellement 3 niveaux de certification :

- Niveau 1 : respect des exigences environnementales de la conditionnalité et réalisation par l'agriculteur d'une évaluation de l'exploitation au regard du référentiel de niveau 2 ;
- Niveau 2 : respect d'un référentiel comportant 16 exigences, efficientes pour l'environnement ;
- Niveau 3 : qualité de « Haute Valeur Environnementale » fondée sur des indicateurs de résultats relatifs à la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, la gestion de la fertilisation et de l'irrigation.

Les agriculteurs peuvent s'engager individuellement ou collectivement.

Pour en savoir plus sur la certification HVE : *https://agriculture.gouv.fr/certification-environnementale-mode-demploi-pour-les-exploitations*

https://normandie.chambres-agriculture.fr/conseils-et-services/gerer-son-exploitation/conseils-et-servicesgerer-son-exploitationhaute-valeur-environnementale/

○ Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

D'après l'enquête de 2021, 1 agriculteur a déclaré être engagé dans ces démarches.

L'opérateur qui porte ce dispositif est la SNA. Les mesures concernent ici le territoire Natura 2000 de la Vallée de l'Epte et leurs objectifs sont de contribuer au maintien et la gestion des enjeux agro environnementaux en faveur de la biodiversité, des zones humides et de la lutte contre l'érosion des sols. La mesure souscrite est à la parcelle pour la gestion extensive des parcelles de prairies notamment en zone humide (gestion du pâturage, limite des intrants).

A noter : toutes les surfaces agricoles du territoire ne sont pas éligibles à ces mesures.

○ Bassin d'Alimentation de Captage (BAC)

Un agriculteur a déclaré exploiter des parcelles incluses dans le périmètre du BAC de Gisors sur la Commune de Morgny.

Dans une perspective de protection pérenne de la ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable, le Grenelle de l'environnement avait fixé comme objectif prioritaire l'action de protection des aires d'alimentation de 507 captages parmi les plus menacés au niveau national par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires. Cet objectif a été inscrit dans la loi de programmation Grenelle I du 3 août 2009.

La collectivité définit et applique un programme d'action. Sur ce BAC, l'animation est portée par la Chambre d'agriculture.

A noter que la commune de Vexin sur Epte n'est pas concernée par une aire de BAC.

○ Plantations de haies

Sur le territoire d'étude, 4 exploitants ont signalé avoir réalisé des plantations de haies champêtres à des fins principalement cynégétiques, avec l'appui de la Fédérations de Chasseurs de l'Eure, et de maintien de la biodiversité. Il s'agit pour chacun des agriculteurs d'une initiative individuelle.

○ Agriculture biologique

D'après l'enquête de 2021, 4 agriculteurs ont déclaré être engagés en agriculture biologique.

L'agriculture biologique a recours à des pratiques de culture et d'élevage soucieuses du respect des équilibres naturels. En effet, elle exclut l'usage des produits chimiques de synthèse, des OGM et limite les intrants.

L'agriculture biologique est soumise à une réglementation européenne appliquée par tous les États membres. En complément de cette réglementation et en l'attente de règles de production harmonisées au niveau européen, certains produits et activités sont encadrés par des cahiers des charges nationaux.

La marque AB est propriété du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Utilisée à des fins de certification, elle permet, comme le logo bio européen, d'identifier des produits 100% bio ou contenant au moins 95% de produits agricoles bio dans le cas des produits transformés.

La **certification Agriculture Biologique**, échelonnée sur 3 ans, atteste que l'opérateur a passé avec succès les étapes du contrôle obligatoire. Elle permet d'étiqueter ses produits biologiques avec le logo bio européen et la marque AB qui sont identifiables par le consommateur et garants du respect des exigences du règlement européen sur l'agriculture biologique.

Lien INAO : https://www.inao.gouv.fr/Les-signes-officiels-de-la-qualite-et-de-l-origine-SIQO/Agriculture-Biologique

ENJEUX

S'assurer que les projets d'aménagements sur le territoire prennent en compte l'ensemble des enjeux liés à l'activité agricole économique et les enjeux environnementaux notamment en préservant les dynamiques et initiatives engagées par les exploitants sur le territoire.

2. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU TERRITOIRE

1- LA DEMOGRAPHIE AGRICOLE

- **Nombre d'exploitations sur le territoire et évolution**

Données de référence du RGA 2010

Figure 2 : Tableau du nombre d'exploitations entre 2000 et 2010

(Source : RGA 2010)

	Nombre d'exploitations		Evolution 2000 - 2010	Nombre d'exploitations professionnelles		Evolution 2000 - 2010	Proportion du nombre d'exploitations professionnelles en 2010
	2000	2010		2000	2010		
Vexin sur Epte	88	69	-22%	64	59	-8%	85%
Eure	7 710	5 018	-35%	3 690	3 124	-15%	62%
Normandie	52 017	35 374	-32%	25 587	19 880	-22%	56%

Depuis la moitié du XXe siècle, l'agriculture ne cesse de se moderniser et de se professionnaliser.

Cette évolution a aussi entraîné progressivement la disparition des petites structures, a engendré l'accroissement de la surface moyenne par exploitation ainsi que l'augmentation du nombre d'exploitations sous forme sociétaire (phénomène de concentration de l'activité).

D'après l'enquête de 2021, on dénombre :

- ***71 sièges d'exploitations agricoles,***
- ***79 sites d'exploitations***
  - ***58 sites principaux***
  - ***21 sites secondaires,***

Figure 13 : Répartition des sites d'exploitation sur le territoire

(Source : Chambre d'agriculture 2021)

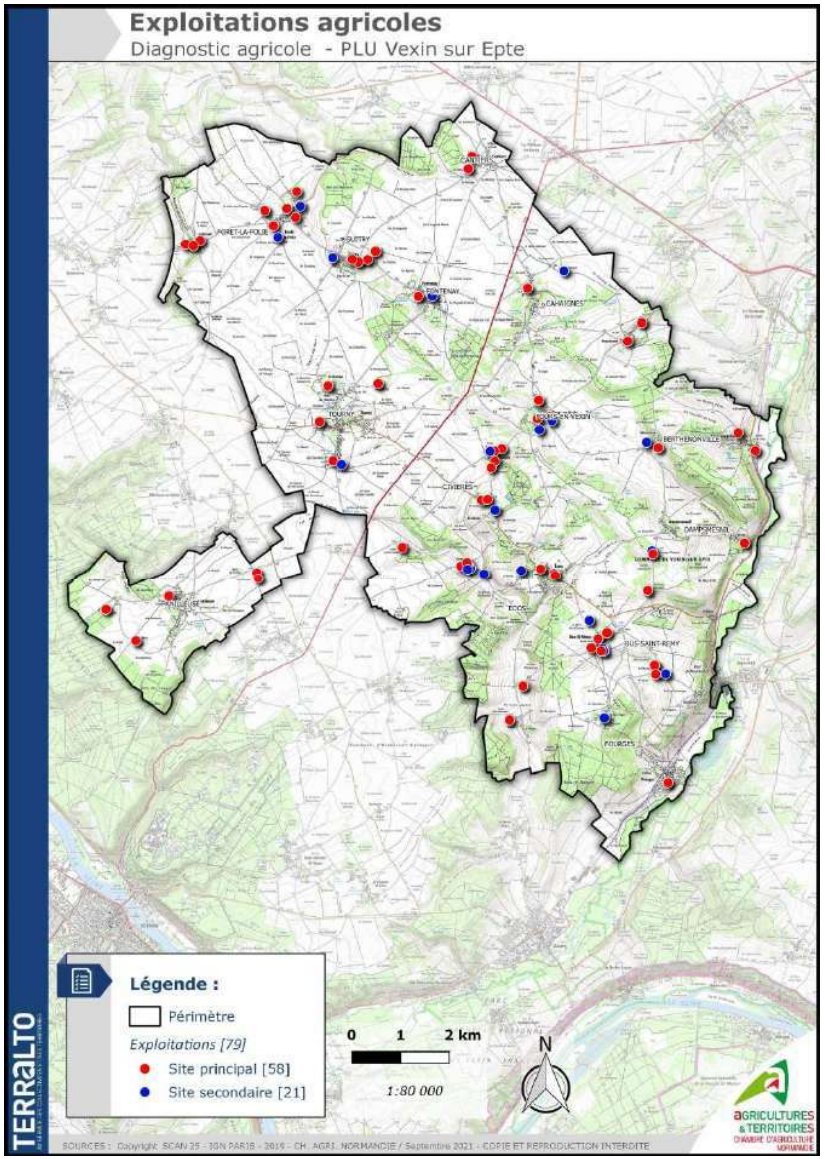

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

Figure 14 : les exploitants de Vexin sur Epte
(Source : Chambre d'agriculture 2021)

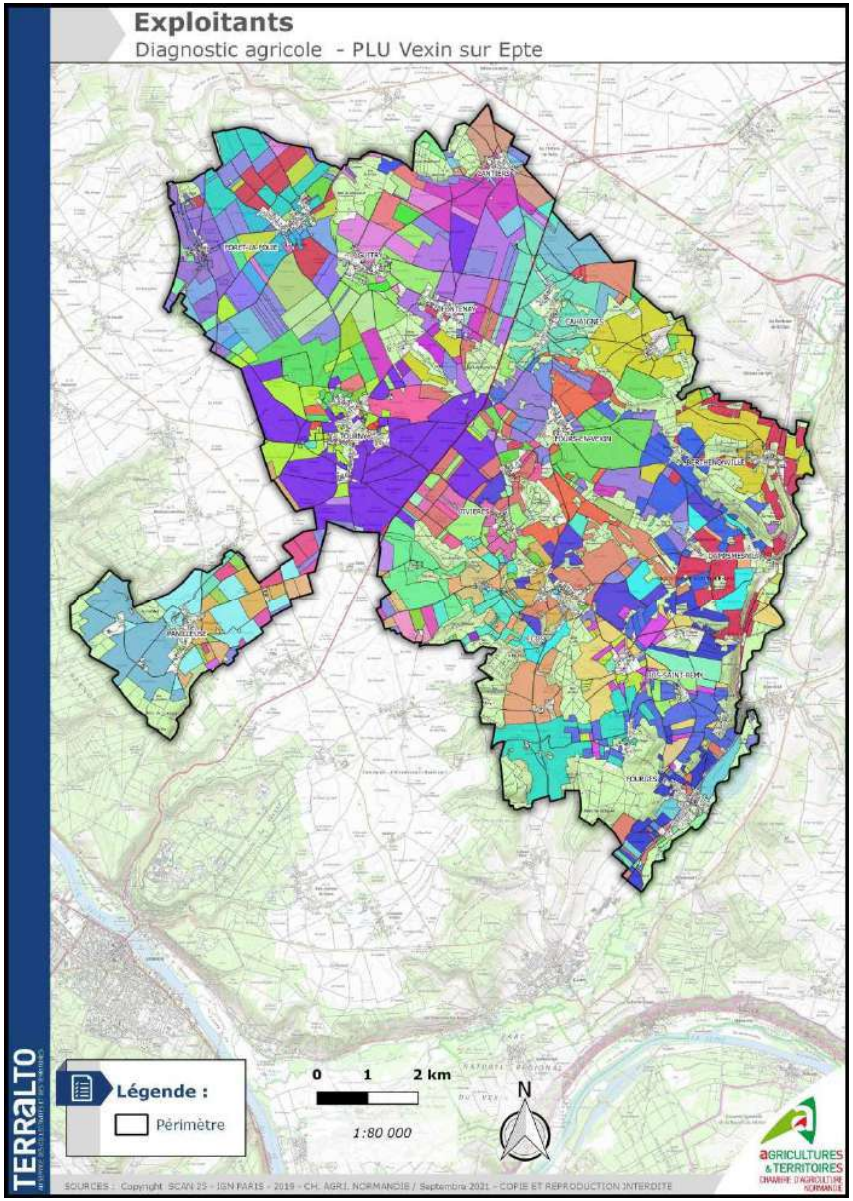

Selon l'enquête réalisée en 2021, 105 exploitations au total valorisent le territoire de la commune :

- ***71 structures ayant leur siège sur commune***
- ***34 exploitations « extérieures »***

Ainsi sur les 8 556 ha de SAU communale exploités en 2021

- ***79% sont valorisés par des exploitations ayant leur siège sur la commune (6 732 ha) ;***
- ***21 % sont exploités par des exploitations « extérieures » (1 824 ha).***

Figure 15 : Carte répartition du parcellaire exploité selon le siège de l'exploitation

(Source : Chambre d'agriculture 2021)

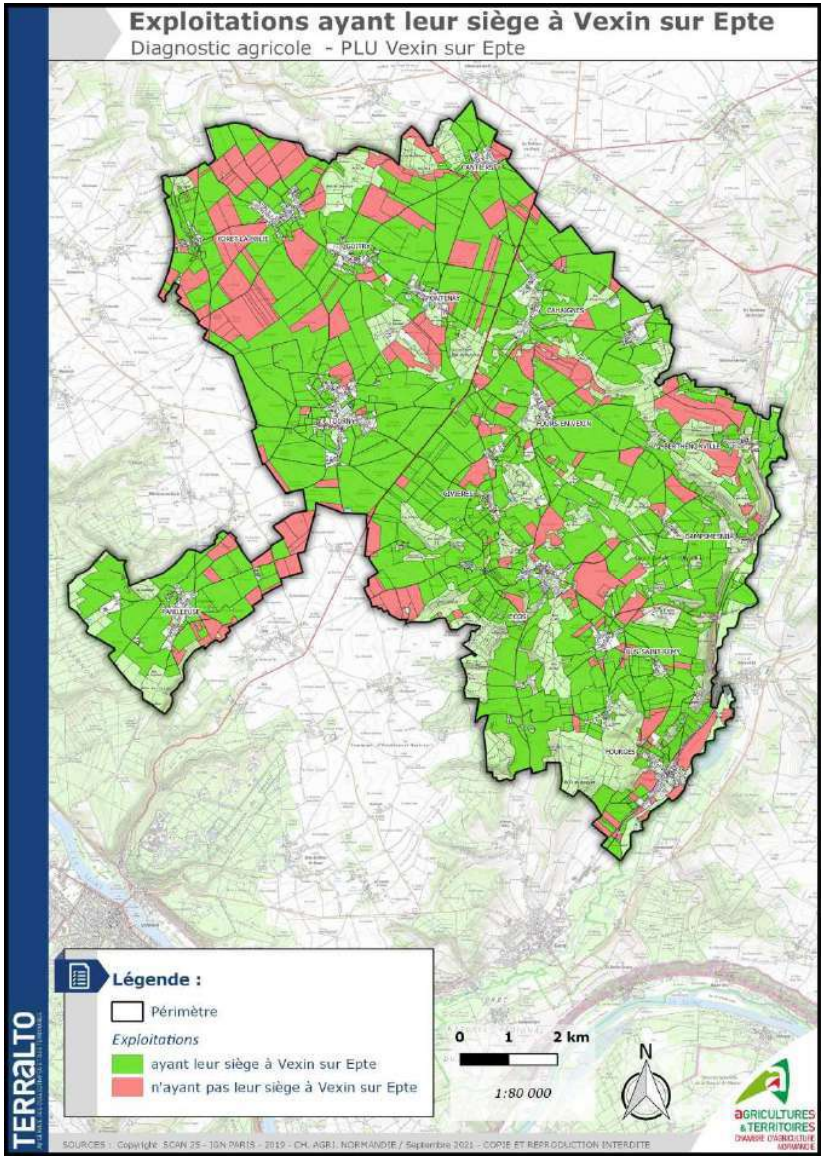

- **Les actifs agricoles**

La diminution du nombre d'exploitations agricoles sur le territoire s'accompagne naturellement d'une diminution du nombre de chefs d'exploitation et co-exploitants agricoles, ainsi que du nombre d'unités de travail annuel (UTA) ou du nombre d'équivalents temps plein (ETP).

Données de référence du RGA 2010

Figure 3 : Graphique de la répartition des actifs agricoles en 2010

(Source : RGA 2010)

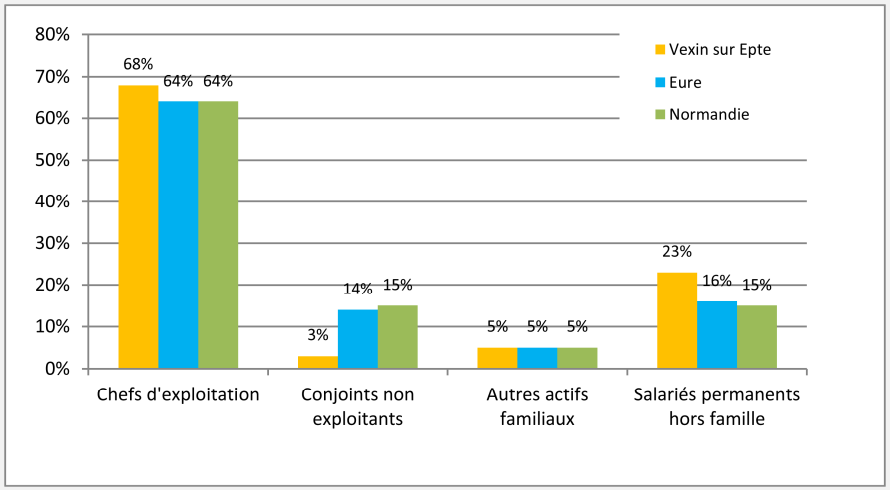

Figure 4 : tableau de l'évolution du nombre d'actifs agricoles entre 2000 et 2010

(Source : RGA 2010)

	Nombre d'actifs		Evolution	Nombre d'UTA		Evolution
	2000	2010	2000-2010	2000	2010	2000-2010
Vexin sur Epte	215	120	-44%	131	89	-32%
Eure	13 198	9 337	-29%	7 648	5 588	-27%
Normandie	94 179	67 619	-28%	58 289	43 451	-25%

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

D'après l'enquête agricole, il y avait 113 actifs agricoles en 2021
69 exploitants dont 15 double-actifs
44 salariés

La main d'œuvre représente 1,34 ETP / exploitation
Et 30% des exploitations emploient des salariés agricoles

ENJEUX

L'activité agricole est un secteur économique dynamique sur le territoire qui nécessite de nombreux actifs. Il convient de soutenir l'activité pour maintenir l'emploi et l'attractivité du territoire.

- **L'âge des chefs d'exploitation**

Chaque entreprise agricole est gérée par un chef d'exploitation. C'est la personne physique qui assure la gestion courante et quotidienne de l'exploitation.

Par convention, un seul chef d'exploitation est retenu même dans le cadre sociétaire (premier co-exploitant). Lorsque plusieurs individus assurent les responsabilités dans l'entreprise, le plus jeune est retenu comme premier co-exploitant car il a le plus de chance de devenir le seul chef d'exploitation à l'avenir.

Figure 5 : Graphique de la pyramide des âges des chefs d'exploitation en 2000 et 2010 à Vexin-sur-Epte
(Source :RGA Agreste 2010)

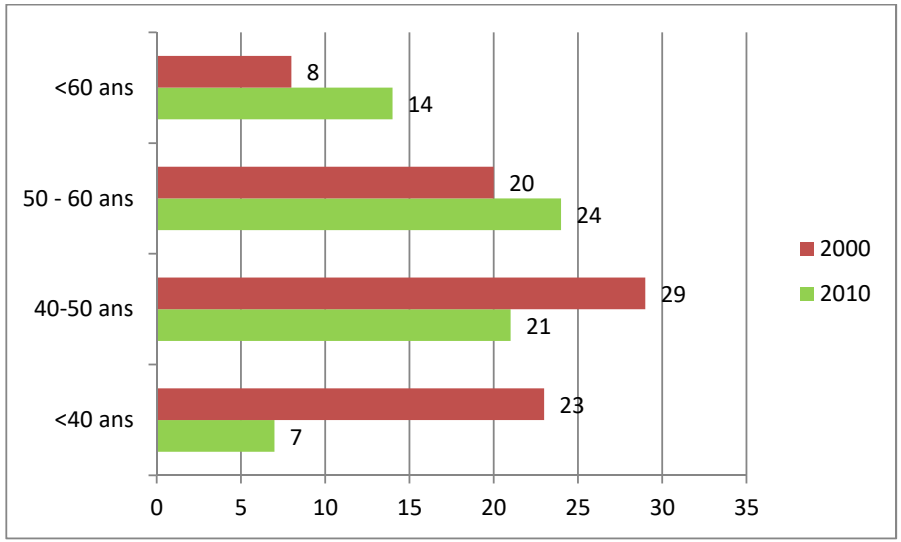

Figure 19 : Graphique de la répartition des chefs d'exploitation en fonction de l'âge en 2010
(Source : RGA Agreste 2010)

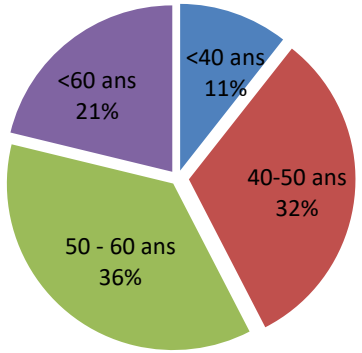

Le territoire communal est particulièrement concerné par le phénomène de vieillissement de la population agricole : en 2010, 57% des chefs d'exploitation ont plus de 50 ans. Cette répartition engendre un questionnement sur la transmission des exploitations agricoles du territoire d'étude.

Les exploitations n'ayant pas identifié de successeurs risquent de ne pas être reprises dans leur ensemble et de voir leurs terres réparties entre plusieurs exploitations. Ce phénomène participe aussi à l'agrandissement et à la concentration des exploitations d'aujourd'hui.

Il participe également à mettre en concurrence les jeunes agriculteurs en recherche d'un lieu d'installation avec des agriculteurs en place souhaitant s'agrandir et ayant un potentiel financier plus important.

Toutefois, le phénomène de vieillissement de la population peut aussi être relativisé étant donné l'allongement de l'âge de départ à la retraite (62 ans minimum). En effet, seuls 21% des chefs d'exploitation du territoire communal ont plus de 60 ans. La population agricole installée sur le territoire a encore de nombreuses années d'activité devant elle.

D'après l'enquête de 2021, 13% des exploitants sont à moins de 5 ans de la retraite. Parmi ceux qui sont concernés prochainement par la question de la retraite, plus de 80% ont déjà identifié un repreneur.

ENJEUX

Face à une population agricole vieillissante, il est nécessaire de maintenir les corps de ferme en activité et fonctionnels pour faciliter les projets de reprise.

- **La dynamique d'installation**

Les Chambres d'agriculture accompagnent les cédants d'exploitation pour la recherche d'un repreneur ou d'un associé. Il existe un Répertoire Départ Installation (RDI) dans lequel chaque candidat à l'installation en agriculture peut s'inscrire afin d'être mis en relation avec des cédants.

Par ailleurs, les jeunes candidats à l'installation bénéficient d'aides visant à faciliter le financement de la reprise ou la création d'une exploitation agricole, sous réserve du respect de certaines conditions réglementaires (âge, capacité professionnelle, etc.) et de la présentation d'un projet d'entreprise viable.

Selon l'Observatoire Installation Transmission de Normandie (données MSA et Chambres d'agriculture), en 2020 :

- L'âge moyen des porteurs de projet est de 33 ans ;
- 82% des jeunes installés en Normandie sont des hommes (89% dans l'Eure) ;
- 38 % des installations sont bénéficiaires de la Dotation Jeunes Agriculteurs (en 2019).
- Les installations se font majoritairement en société avec une préférence pour la forme en GAEC (40% en Normandie, 32% des installations dans l'Eure) ;
- 80% des installations aidées se font en productions bovins lait (53%) et polyculture (27%). 5% des installations se font en maraîchage.

En Normandie près d'1/4 des installations se fait hors cadre familial alors que dans le département de l'Eure cela concerne seulement 9% des installations. En revanche, alors qu'en Normandie seuls 25% des installés ne sont pas issus du monde agricole, ils sont 11% dans l'Eure.

29% des installations en agriculture biologique de Normandie se font dans l'Eure en 2020.

Le coût de l'installation individuelle en 2020 en Normandie est de 355 000 €. Elle est de 455 865 €s dans le département de l'Eure en raison notamment du prix des terres lié à leur excellent potentiel agronomique.

Pour en savoir plus sur l'installation en Normandie : https://normandie.chambres-agriculture.fr/pub/actualites/observatoire-installation-transmission-normandie/

Sur le territoire, pour les 5 dernières années, on ne dénombre aucune installation.

2- LE PROFIL DES EXPLOITATIONS DE VEXIN SUR EPTE

- **Des structures d'exploitation de taille variable**

Données de référence du RGA 2010

Figure 6 : Tableau de l'évolution de la SAU moyenne des exploitations entre 2000 et 2010

(Source : RGA 2010)

en hectares	SAU moyenne ens. des exploitations		Evolution 2000 - 2010	SAU moyenne des exploitations professionnelles		Evolution 2000 - 2010
	2000	2010		2000	2010	
Vexin sur Epte	116	148	32	155	171	16
Eure	50	75	25	135	116	-19
Normandie	40	56	16	74	93	19

En 2010, les exploitations professionnelles du territoire communal ont une SAU moyenne de 148 hectares. Comme partout en Normandie, cette SAU moyenne a augmenté au cours des dix dernières années. On notera que cette surface moyenne est supérieure à la moyenne départementale et régionale. Cela est dû aux structures des exploitations de grandes cultures massivement représentées sur le territoire communal.

D'après l'enquête de 2021, la SAU moyenne des exploitations est de 208 ha.

- **De plus en plus de sociétés agricoles**

D'après le RGA, en 2010, la forme juridique majoritaire des exploitations agricoles est sociétaire (52%) même si la forme individuelle est encore très présente (38%). Depuis 2000, on remarque un recul de la proportion d'exploitations individuelles et des GAEC au profit d'autres formes sociétaires notamment les EARL et les SCEA. On notera que par rapport au département et à la Région, les exploitations individuelles sont en proportion moins représentées sur le territoire.

Données de référence du RGA 2010

Figure 21 : Répartition et évolution 2000-2010 de l'ensemble des exploitations agricoles en fonction de leur statut juridique et de l'échelle territoriale

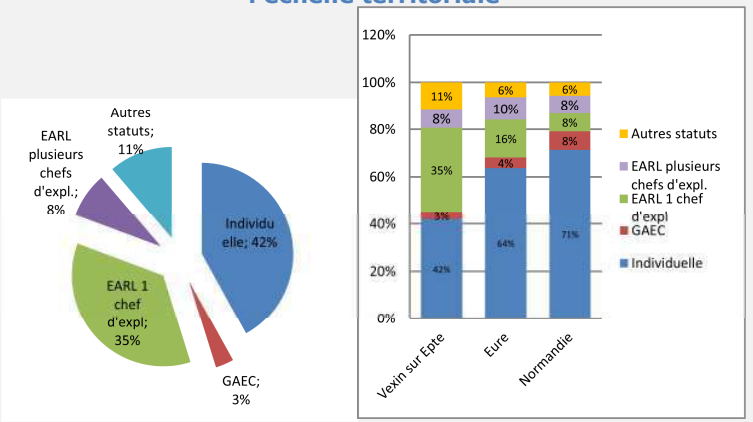

%	Evol. prop. Expl. Ind. 2000-2010	Evol. prop. GAEC 2000-2010	Evol. prop. EARL 1 chef 2000-2010	Evol. prop. EARL >1 chef 2000-2010	Evol. prop. Autres statuts 2000-2010
Vexin sur Epte	-43	-50	5	-17	-30
Eure	-48	-30	10	142	-1
Normandie	-43	-5	34	62	29

Figure 7 : Répartition et évolution 2000-2010 des exploitations professionnelles en fonction de leur statut juridique et de l'échelle territoriale

%	Evol. prop. expl. indiv. 2000-2010	Evol. prop. GAEC 2000-2010	Evol. prop. EARL 1 chef 2000-2010	Evol. prop. EARL plusieurs chefs 2000-2010	Evol. prop. autre statut 2000-2010
Vexin sur Epte	-24%	-50%	10%	-17%	0%
Eure	-37%	-30%	8%	141%	1%
Normandie	-42%	-5%	32%	61%	18%

Ainsi, entre 2000 et 2010, la proportion d'exploitations professionnelles individuelles a chuté de 24% au profit des formes sociétaires et plus particulièrement de la constitution d'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL). Ces formes sociétaires ont

progressé de 10% pour les EARL unipersonnelles et sont stables pour les autres formes sociétaires avec plusieurs associés (ex : SCEA).

Cette tendance de disparition des exploitations agricoles individuelles au profit des formes sociétaires s'observe au niveau régional et départemental également. On notera également que bien qu'il existe plusieurs formes sociétaires possibles, les exploitants de Vexin-sur-Epte privilégient la mise en place d'EARL, ou de SCEA, au GAEC.

Les formes sociétaires offrent aux exploitants la possibilité de dissocier le patrimoine personnel du patrimoine de l'entreprise. Ainsi, en cas de difficultés financières, les créanciers de l'entreprise n'ont pas d'emprise sur les biens personnels.

L'organisation en société permet également de regrouper les moyens humains, matériels et financiers. Elle facilite aussi la transmission des exploitations.
Via une société, les exploitants peuvent faire le choix de s'associer avec un autre agriculteur qui aura aussi le statut de chef d'exploitation ou avec d'autres sociétés qui apportent des capitaux.
Cette tendance à l'augmentation des formes sociétaires contribue également au phénomène de concentration des exploitations.

D'après l'enquête de 2021, 72 % des exploitations sont organisées en société. Il n'y a pas de GAEC.

ENJEUX :

Lorsque les structures des exploitations s'agrandissent, se pose alors la question de leur transmission et reprise (coût important).

- **Des exploitations tournées principalement vers les grandes cultures**

Données de référence du RGA 2010

Figure 23 : Orientations Technico-Economiques des exploitations et évolution 2000-2010 en fonction de leur statut professionnel

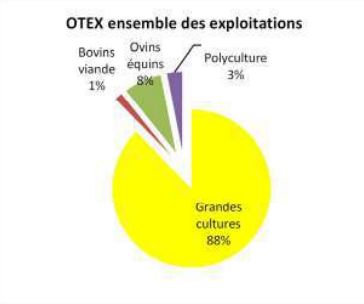

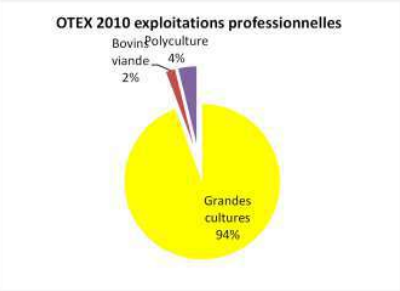

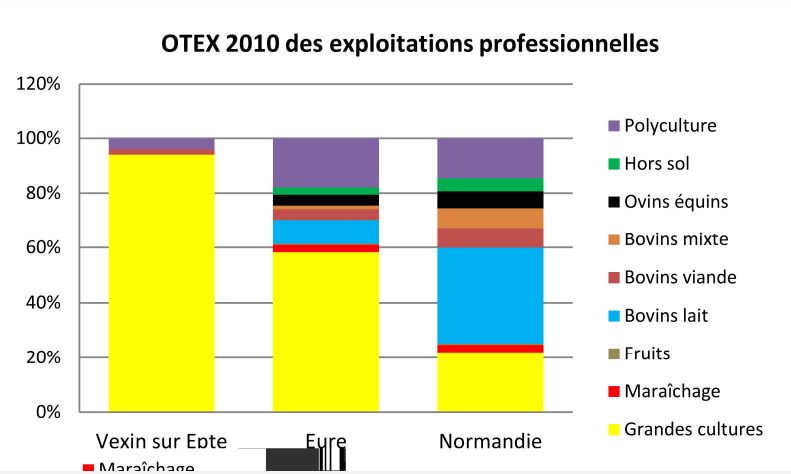

Vexin sur Epte	-7%	/	/	0	-50%	/	0%	/	-37%	-13%
Eure	0%	-27%	0%	-38%	-14%	-70%	-3%	-14%	-29%	-15%
Normandie	4%	-18%	13%	-37%	2%	-43%	11%	-18%	-18%	-22%

Figure 84 : Carte des orientations technico-économiques communales
(Source : Chambre agriculture 2021)

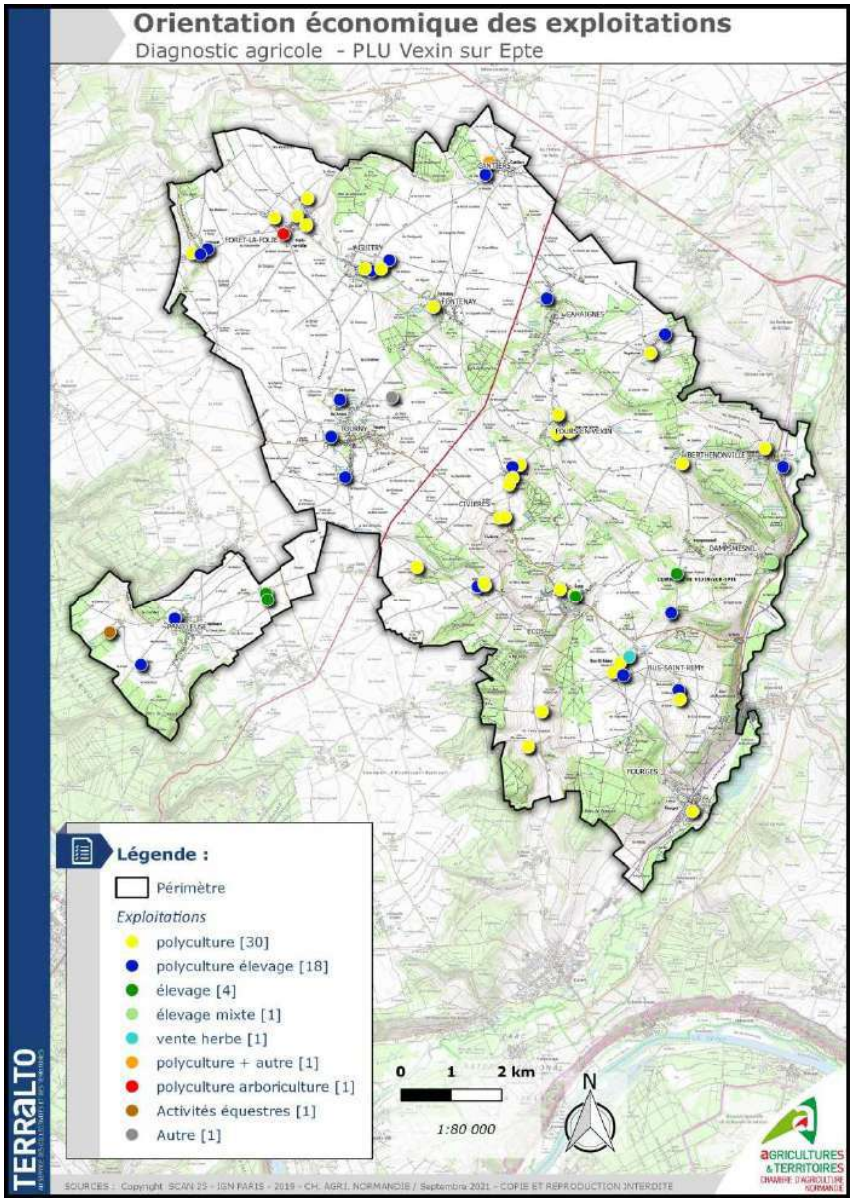

Les orientations technico-économiques de l'ensemble des exploitations du territoire sont principalement les Grandes Cultures (88%). On notera que les exploitations non professionnelles valorisent moins de 1% de la SAU du territoire de la commune de Vexin sur Epte en 2010 et représentent seulement 14% des exploitations. Nous nous sommes focalisés sur les exploitations professionnelles pour la suite de l'analyse.

Les activités de Grandes cultures représentent à elles seules 94 % des exploitations professionnelles en 2010. Cela contraste avec l'échelle Normande puisque les exploitations agricoles professionnelles sont majoritairement tournées vers le bovin lait.

En matière de dynamique, entre 2000 et 2010, le nombre d'exploitations total a diminué de 22% (passant de 89 à 69). Cette diminution est majoritairement prononcée sur les exploitations spécialisées « polyculture » et « ovins équins ». Seules les exploitations agricoles avec une OTEX grandes cultures ont conservé leur représentativité. Par rapport aux dynamiques départementales et régionales, Vexin sur Epte se démarque en ayant des taux plus élevés notamment une baisse marquée en bovins viande de -50% alors que cet atelier a progressé en Normandie (2%).

Données de référence du RGA 2010

Figure 25 : Tableau de la SAU moyenne des exploitations professionnelles en fonction des principales OTEX

SAU moyenne des exploitations professionnelles par OTEX en 2010 (en hectares)										
	Grandes cultures	Maraîchage	Fruits	Bovins lait	Bovins viande	Bovins mixte	Ovins équins	Hors sol	Polyculture	Ensemble
Vexin sur Epte	184	0	0	0	84	0	0	0	267	171
Eure	132	12	20	99	74	107	22	40	131	116
Normandie	123	14	30	85	73	110	40	56	122	93

La SAU moyenne des exploitations professionnelles du territoire intercommunal est de 171 ha en 2010, quelles que soient leurs orientations technico-économiques. Cette surface moyenne est supérieure aux moyennes départementale et régionale.

Ces moyennes varient en fonction des orientations technico-économiques des exploitations : les OTEX grandes cultures et

polyculture valorisent en moyenne des SAU de plus de 100 hectares. Les plus petites surfaces sont valorisées par les exploitations maraîchères, équines et les vergers dans le département et la région normande. Sur le territoire de Vexin sur Epte les plus petites surfaces sont valorisées par les OTEX bovins viande.

- **Les productions animales**

Figure 26 : Représentation du nombre de bovins à l'échelle communale

(Source : Identification bovine 2019)

	Nb de détenteurs de bovins 2019	Effectif bovins 2019	Effectif vaches laitières 2019	Effectif vaches allaitantes 2019	Nb élevage ovins 2019	Total effectif reproducteurs ovins - 2019
Vexin sur Epte	19	1 831	148	564	6	116
Eure	1 456	150 766	31 069	1 503	978	29 080
Normandie	17 090	2 125 057	566 962	17 640	9 059	164 847

En 2019, selon les données de l'identification des animaux, le territoire comptait 19 détenteurs de bovins pour un effectif animal inférieur à 2 000 bovins, soit environ 1,2% du cheptel du département de l'Eure. Cela est cohérent avec les données relatives aux surfaces dédiées à l'élevage.

Il y avait également, en 2019, 6 élevages ovins pour un effectif total de 116 animaux. Ces élevages étaient donc de type « familial » avec en moyenne une vingtaine de moutons chacun.

D'après l'enquête de 2021 :

52 % des exploitations* sont en système polyculture seul ;
40 % des exploitations ont au moins une activité d'élevage ;
7 % des exploitations sont en système élevage seul.

****sur les 58 sites principaux/exploitations***

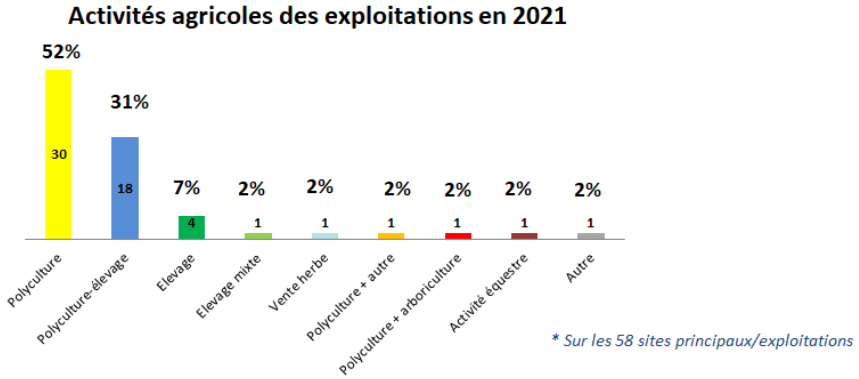

ENJEUX

Le contexte économique difficile pour la sphère agricole n'épargne pas les ateliers d'élevage. Il est nécessaire de soutenir le maintien des activités d'élevage sur le territoire.

- **Les productions végétales**

Selon les données du RPG 2019, 75% du territoire de Vexin sur Epte est valorisé par une activité agricole, soit 8 500 ha. Ces surfaces sont à 93% valorisées par des terres labourables et 7% de prairies.

Figure 27 : Carte de l'occupation du sol 2019
(Source : RPG 2019)

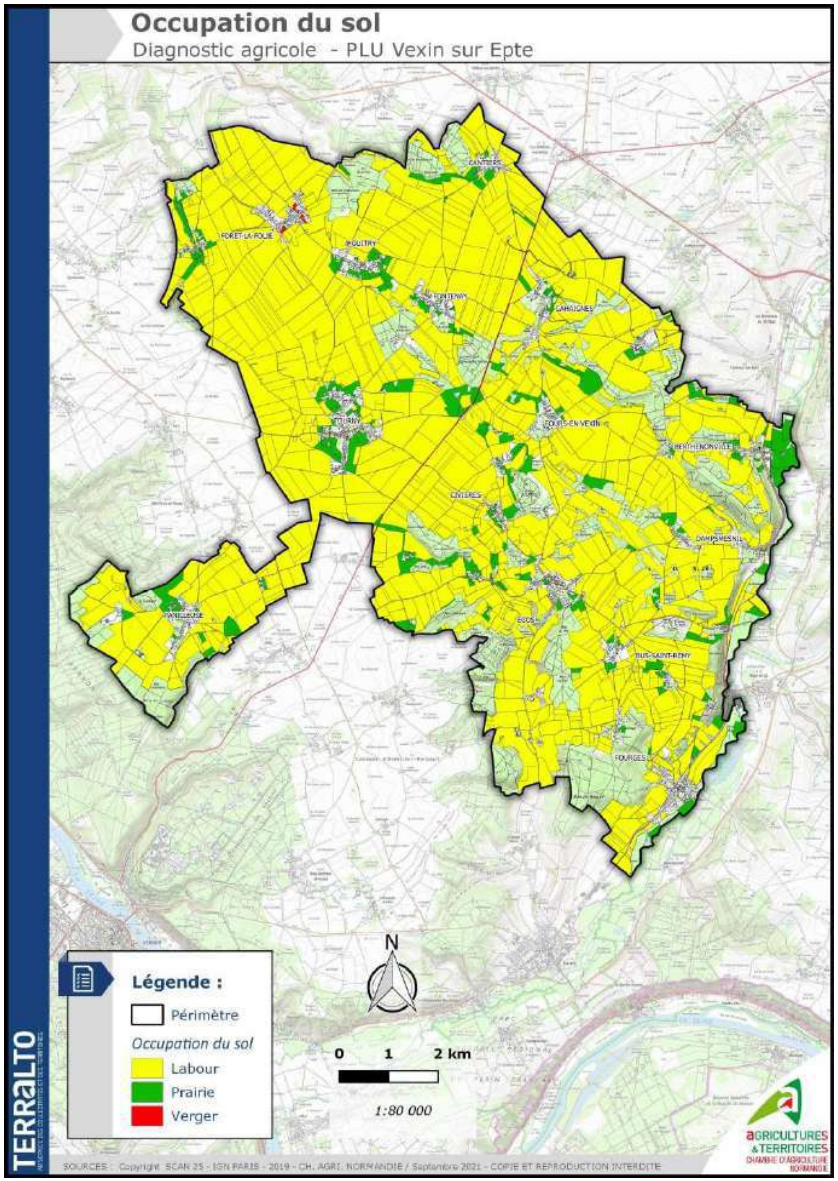

En 2019, 93% des surfaces du territoire sont cultivées dont 54% consacrées aux céréales, 12 % aux cultures industrielles, 14% aux oléo-protéagineux et 6% de la SAU est destinée aux prairies permanentes.

Figure 9 : Répartition de l'assolement 2019
(Source : RPG 2019)

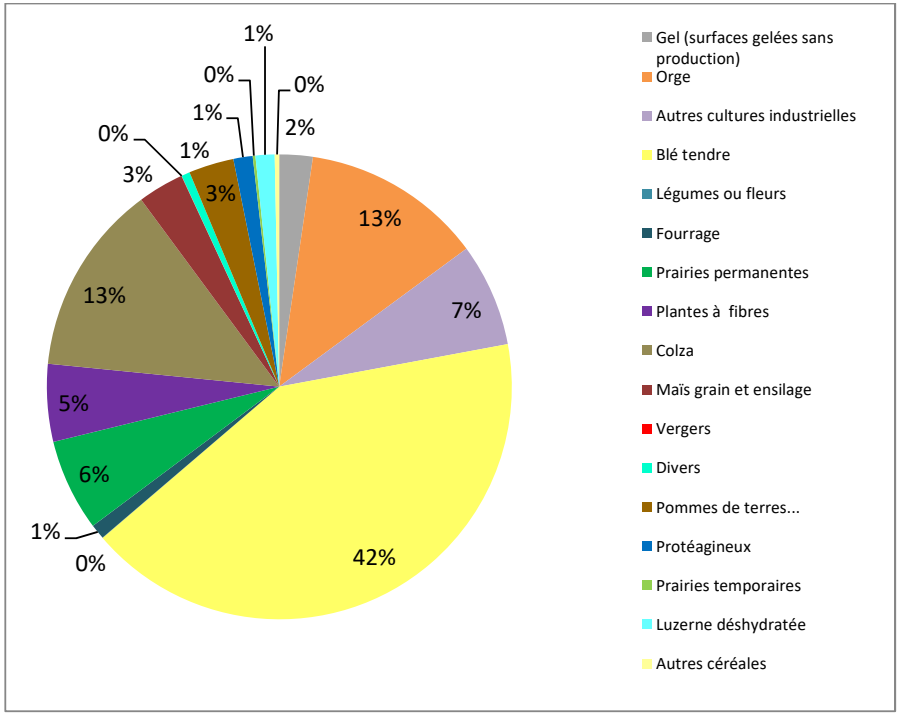

Figure 29 : Carte de l'assolement 2019
(Source : RPG 2019)

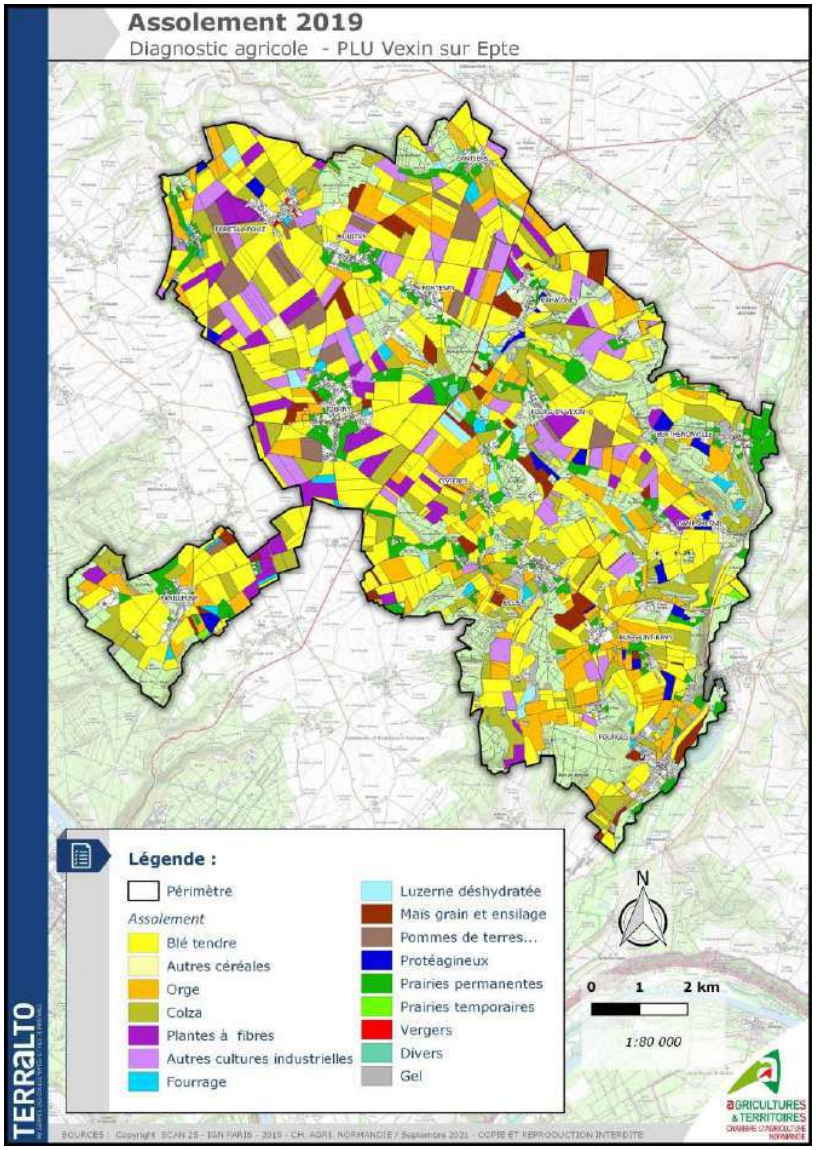

Par rapport à l'assolement de l'Eure, les prairies sont moins représentées au profit des cultures de céréales et industrielles (lin, betteraves, pommes de terre).

A noter, références Eure en 2019 : SAU prairies = 22 %.

L'assolement du territoire met en évidence l'importance des productions céréalières et de cultures industrielles réparties sur l'ensemble du territoire. Les prairies sont principalement localisées autour des villages, en lien avec les activités d'élevage présentes.

ENJEUX

Le maintien des prairies et des surfaces destinées aux fourrages est directement lié à la pérennité des élevages présents sur le territoire.

3- LA STRUCTURATION DU PARCELLAIRE AGRICOLE

La taille moyenne des îlots agricoles est de 9,5 hectares sur l'ensemble du territoire communal, avec quelques disparités.

13 % des îlots déclarés à la PAC ont une taille supérieure à 20 hectares, ils représentent près de 50% de la SAU du territoire. Nous les retrouvons principalement au Nord-Ouest du territoire, sur le plateau, au nord de la RD 181.

69 % des îlots ont une taille inférieure à 9,5 hectares et représentent ¼ de la SAU du territoire.

A l'échelle communale, la surface moyenne des îlots est répartie de manière hétérogène :

- Au Nord et à l'Ouest, sur le secteur de plateau, se concentrent les plus grandes parcelles et la surface moyenne des îlots agricoles est supérieure à 10 hectares ;
- Au sud-est de la RD 181, la surface moyenne des îlots agricoles se réduit.

De manière générale, les îlots de vaste superficie permettent d'optimiser la production agricole, ils sont plus faciles à exploiter et à entretenir. Du fait de la topographie et des paysages, ils sont les plus représentés dans les secteurs de plateau souvent réservés aux grandes cultures.

La présence d'îlots de petite taille s'explique entre autres par :

- Le relief : il y a davantage de petites parcelles dans le Vexin bossu où la pente est plus forte jusqu'à l'Epte ;

A contrario, les « grands îlots » sont plus nombreux dans la zone du « Plateau du Vexin » en raison :

- Le relief plat et ouvert du plateau ;
- De regroupements parcellaires ou les remembrements ;
- Des grandes cultures.

Figure 30 : Structuration foncière du parcellaire agricole
(Source : RPG 2019)

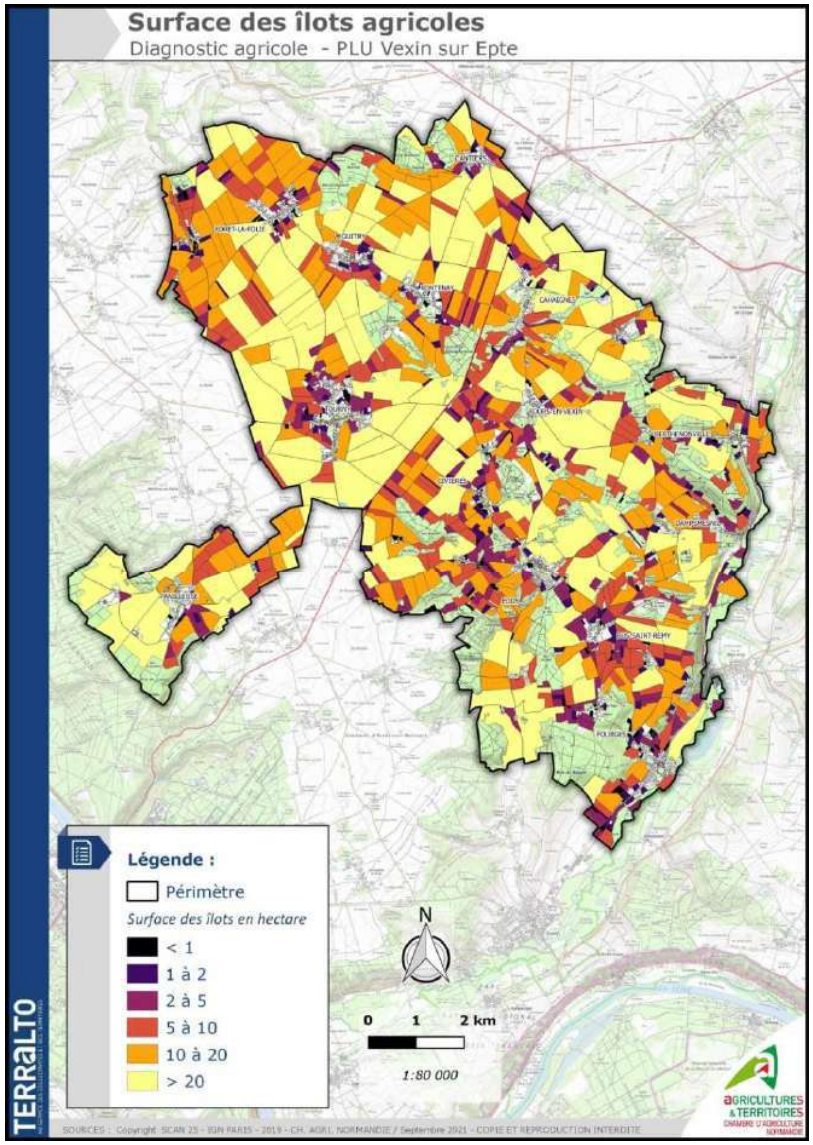

ENJEUX

En élevage et en culture, les îlots agricoles de vaste superficie permettent d'optimiser la production agricole et sont plus faciles à entretenir.
Pour autant, les îlots de petites tailles peuvent convenir à d'autres activités comme le maraîchage ou l'arboriculture.
Permettre une adaptation de la structuration du parcellaire, en cohérence avec les systèmes d'exploitation actuels, leur potentiel évolution, et les enjeux territoriaux (eau, paysages, biodiversité) est primordial.

4- L'ENVIRONNEMENT DES CORPS DE FERME : BESOINS DES EXPLOITATIONS ET PRINCIPALES CONTRAINTES

• Les principaux bâtiments des exploitations agricoles

Selon les activités pratiquées, les sites d'exploitations agricoles sont composés de bâtiments et installations spécialisés :

- les bâtiments nécessaires pour l'activité d'élevage de bovins lait, de chevaux, ou d'ovins (stabulation, salle de traite, nurserie, manèges, boxes, carrières, poulailler, etc.) et leurs effluents (fumière, fosse à lisier) ;
- les installations pour les cultures et les plantations (serres, tunnels) ;
- les bâtiments pour le stockage des aliments, du matériel d'entretien pour les animaux, des semences et des produits nécessaires aux cultures, du matériel et des équipements de l'exploitation, de la production de l'exploitation (stockage simple ou frigorifique) ;
- les locaux de transformation (laiterie, fromagerie, laboratoire de transformation de viande, fruits et légumes, moulin, pressoir, fournil, etc.) ;
- les locaux d'accueil à la ferme (gîtes ruraux, magasin ou local de vente, salle d'accueil du public, ferme pédagogique, etc.).

• La règlementation applicable aux ateliers d'élevage

L'élevage est une activité qui peut occasionner certaines nuisances (présence de mouches liées aux troupeaux d'animaux, meuglement des veaux en période de sevrage, odeur de fumier, etc.). Aussi, le maintien des exploitations d'élevage à proximité des zones bâties est règlementé. En fonction du type d'élevage et de son importance, il existe trois régimes sanitaires pour les élevages (voir annexe) :

- Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ;
- L'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soumise à Déclaration, Enregistrement ou Autorisation.

• Le principe de réciprocité et la proximité vis-à-vis de tiers

Le principe de réciprocité de l'article L111-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles d'élevages et habitations ou immeubles habituellement occupés par des tiers. Ce principe s'applique également aux changements de destination de bâtiment.

Ces distances, qui visent à éviter les conflits générés par des exploitations trop proches des habitations, sont fixées :

- par le Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à 50 mètres linéaires minimum,
- par la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à 100 mètres linéaires minimum.

Ces périmètres s'appliquent autour des bâtiments d'élevage et de l'ensemble de leurs annexes. Une fiche reprend ces distances de recul en annexe de ce document.

Figure 31: Illustration du principe de recul "sanitaire" et de réciprocité

(source : Chambre d'agriculture de Normandie)

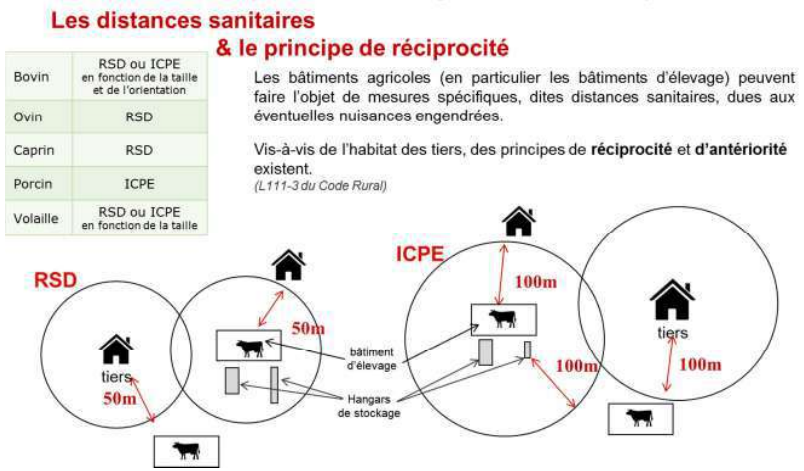

Le principe de réciprocité reste un outil efficace de protection des sites agricoles existants mais il ne garantit pas la possibilité

d'implantation de constructions nouvelles. C'est pourquoi, pour les exploitations pérennes, il est essentiel de réserver un cône de développement en zone agricole bien au-delà des distances réglementaires sur des parcelles attenantes au corps de ferme.

Pour les sites d'exploitation sans élevage (stockage des récoltes, paille, matériel, etc.), il n'existe aucune législation visant à éloigner les tiers des bâtiments en activité, hormis celle de la distance d'isolement pour prévenir et limiter les risques d'incendie.

Des protections peuvent néanmoins s'avérer nécessaires sur ces sites, notamment au regard des nuisances produites (bruit, salissement).

Sur le territoire de Vexin sur Epte, des **périmètres préconisés** sont appliqués autour des corps de ferme en activité et pérennes, et reportés sur les cartes. Ces périmètres sont de :

- 50 mètres au-delà du périmètre réglementaire du corps de ferme pour toutes les activités d'élevage existantes (RSD ou ICPE) ;
- 50 mètres à partir bâtiments du corps de ferme sans élevage.

Ces périmètres ne sont pas règlementaires. Ce sont des aides à la décision dans le cadre de la définition des différents zonages dans le PLU afin de notamment maintenir un potentiel de développement de l'activité sur le site lorsque c'est possible.

L'ensemble de la commune fait l'objet d'une carte des corps de ferme avec ces périmètres. Chaque corps de ferme est également repris dans un atlas afin que ces périmètres soient bien lisibles (les périmètres réglementaires – dessinés en rouge - qui s'appliquent en droit des sols et les périmètres préconisés – dessinés en jaune).

D'après l'enquête de 2021, ont été recensés :

- ***27 sites d'élevage***
  - ***dont 5 sites soumis au régime des ICPE,***
  - ***dont 22 sites soumis au RSD,***
- ***52 sites sans aucune activité d'élevage.***

Figure 10 : Carte des corps de ferme en fonction de leur statut d'après l'enquête de 2021

(Source : Chambre agriculture 2021)

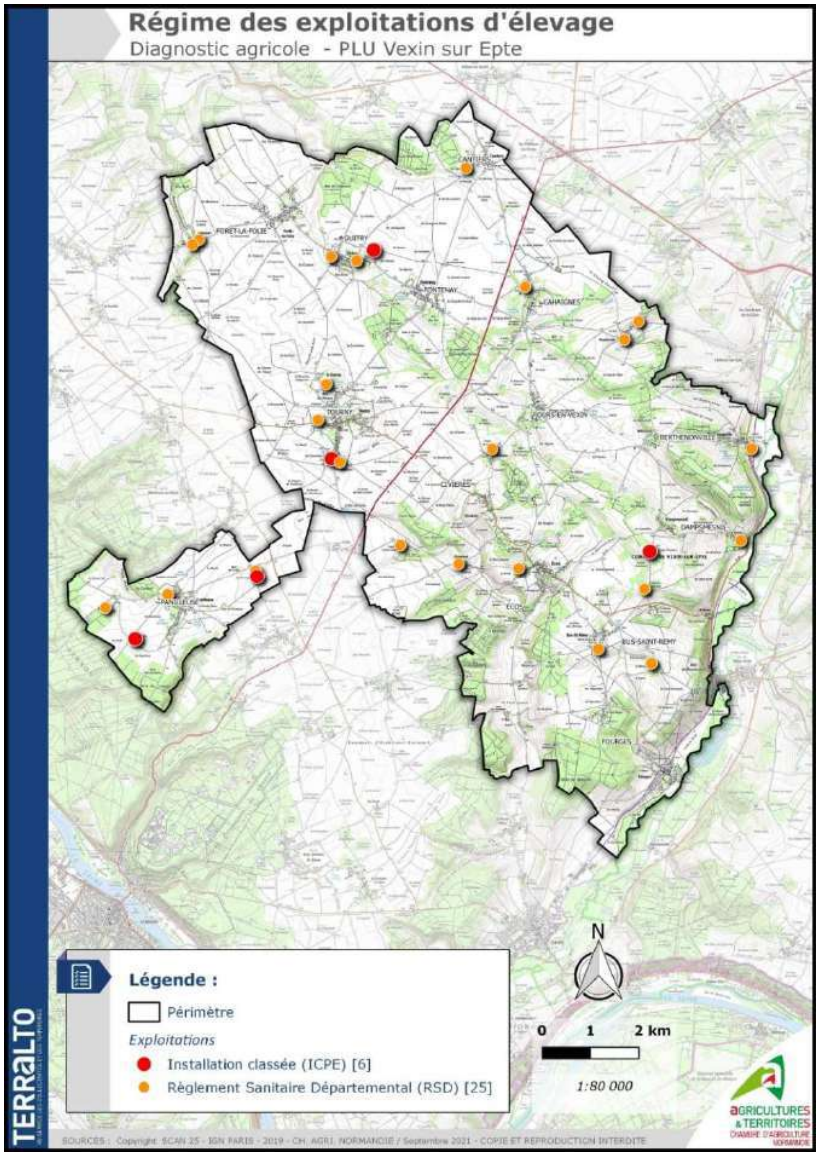

A titre d'exemple voici la forme des cartes des corps de ferme disponibles :

Figure 11 : Exemple des cartes des corps de ferme par commune avec les périmètres règlementaires de recul et les périmètres préconisés

(Source : Chambre agriculture 2021)

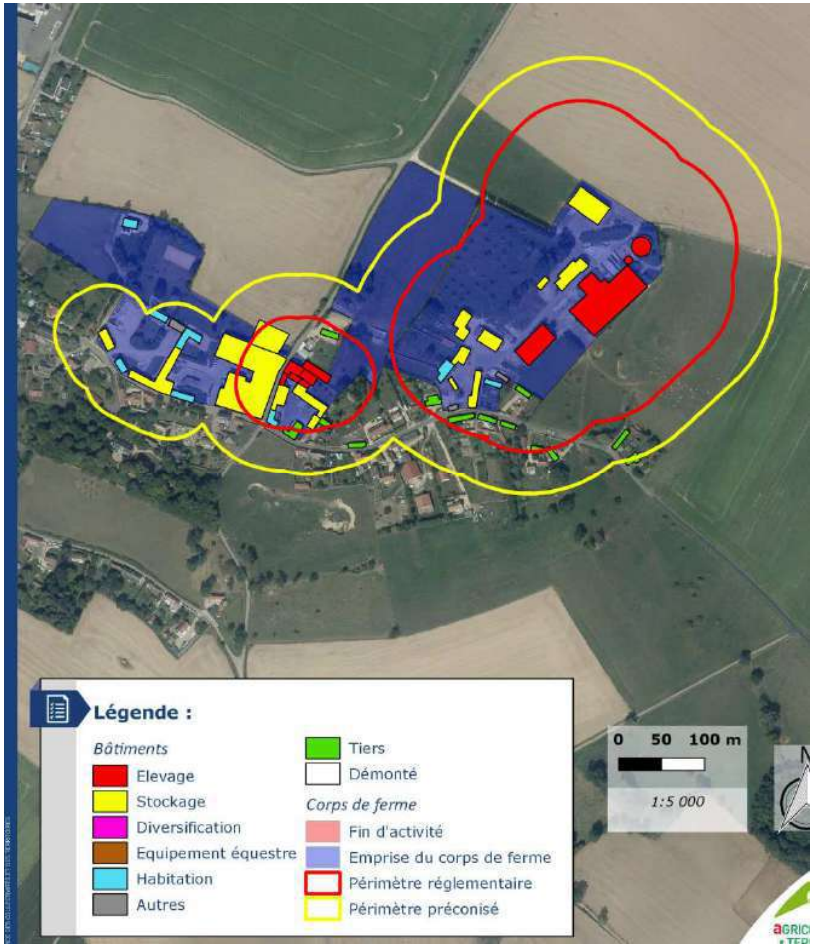

Figure 34 : Enclavement des corps de ferme

(Source : Chambre agriculture 2021)

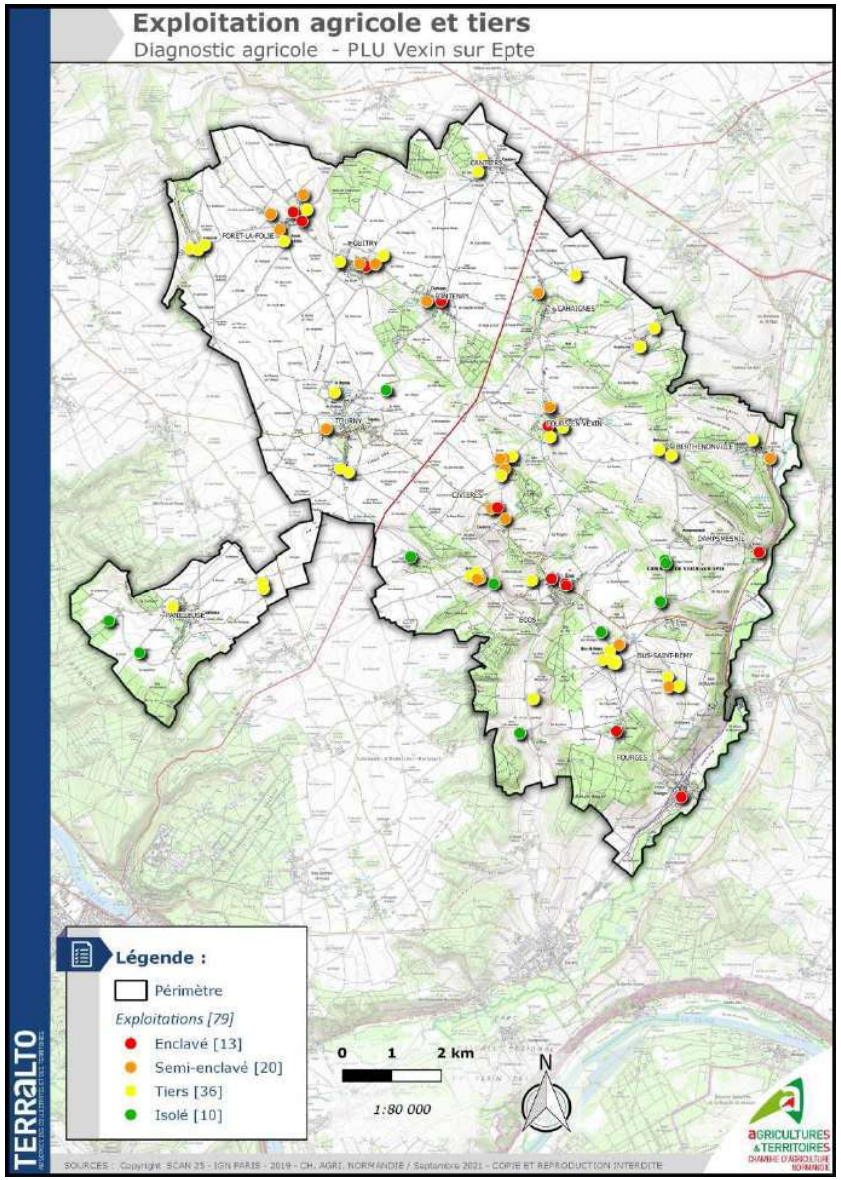

En 2021, l'enquête agricole nous a permis de localiser les exploitations du territoire :

- ***13 sont <u>enclavées</u> ⇔ il s'agit d'exploitations complètement intégrées au tissu bâti ;***
- ***20 sont <u>semi-enclavées</u> ⇔ ils s'agit d'exploitations où 2-3 côtés sont totalement construits ;***
- ***36 sont <u>à proximité de tiers</u> ⇔ cela concerne des exploitations où quelques habitations de tiers se situent à moins de 100 m ;***
- ***10 sont <u>isolées</u> ⇔ ces exploitations sont isolées de toute habitation de tiers***

Cette donnée a une incidence non négligeable sur :

- ***les possibilités de développement futur des exploitations compte tenu de leur localisation (projets agrandissement, nouveaux bâtiments) ;***
- ***sur les contraintes réglementaires qui leur incombent (réciprocité, ZNT…) ;***
- ***l'exercice de l'activité agricole dans des conditions sereines ⇔ risque de conflits liés aux troubles de voisinage (bruit, odeur, poussière etc…) ;***
- ***le voisinage.***

De même, l'enquête a montré qu'une majorité de surfaces agricoles sont en location en périphérie des villages du territoire. Cela engendre un risque pour l'exploitant en zone péri-urbaine qui ne maîtrise pas le foncier qu'il exploite.

- ***1 234 ha sont exploités en propriété en périphérie des villages ;***
- ***2 389 ha sont exploités en location ;***
- ***2 ha sont exploités en location précaire.***

Figure 35 : Modes de faire valoir du foncier agricole à proximité des villages

(Source : Chambre agriculture 2021)

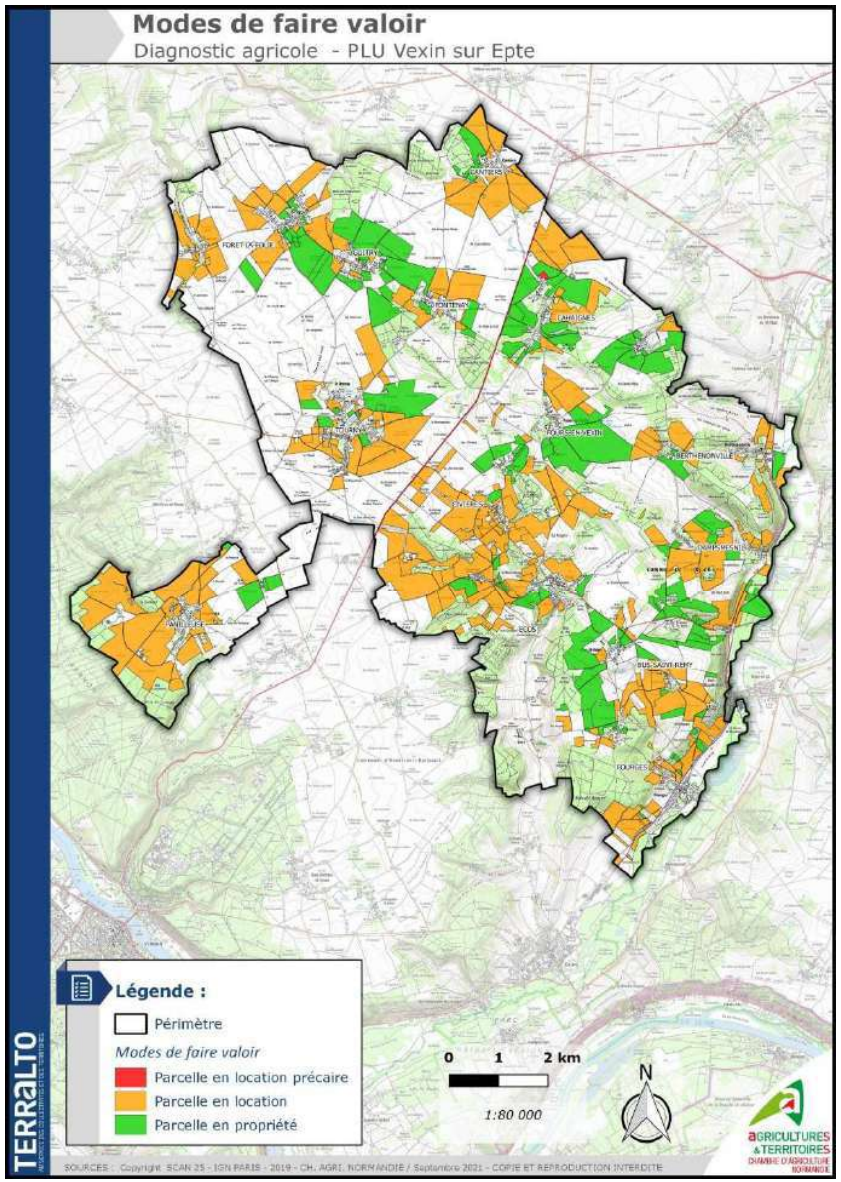

ENJEUX

Les exploitations agricoles ont de multiples besoins en termes de constructions de bâtiments ou d'installations en fonction des orientations économiques retenues. Il est primordial de permettre aux exploitants agricoles de pouvoir construire sur leurs exploitations afin de s'adapter.
Par ailleurs, l'évitement des nouvelles constructions à usage d'habitation de tiers à proximité des corps de ferme permet de :
- préserver les possibilités de développement des exploitations (notamment en cas d'agrandissement) ;
- réaliser les mises en conformité (actuelle ou future) dans de bonnes conditions ;
- créer un espace tampon afin de limiter les contentieux et les problèmes de cohabitation avec des tiers (une recrudescence des conflits de voisinage entre exploitants agricoles et nouveaux arrivants est constatée).

Ensuite, il est également important de maintenir des parcelles et îlots attenant aux sites de production pour le bon fonctionnement des exploitations. Le plus souvent, elles sont accessibles directement depuis les bâtiments agricoles ou en n'empruntant pas ou peu de voies ouvertes à la circulation. La surveillance y est aisée. Elles jouent un rôle essentiel pour les travaux de manutention (lisiers, fumiers, fourrages, etc.) ainsi que pour les exploitations d'élevage (accessibilité des animaux aux prairies). Elles sont également utiles pour le développement des exploitations notamment pour accueillir les agrandissements.

- **Les plans d'épandage**

Les agriculteurs épandent des effluents provenant en grande majorité de leurs élevages (fumier, lisier) mais également des boues industrielles ou provenant de stations d'épuration.

Pour gérer ces épandages, les exploitations doivent respecter des distances d'épandage et les règles environnementales se traduisent par la tenue et la mise à jour d'un cahier d'épandage des effluents.

Les épandages ne sont pas autorisés à proximité directe de zones construites (en fonction de la nature du produit épandu, effluent d'élevage, boues de STEP ou autre et du respect des délais d'enfouissement), de cours d'eau ou points d'eau. La règlementation impose des zones tampon entre ces éléments du territoire. Ces distances d'épandage allant généralement de 35 à 100 mètres selon les contraintes.

Figure 12 : Schéma des surfaces non épandables autour d'une habitation *(source : Chambre d'agriculture de Normandie)*

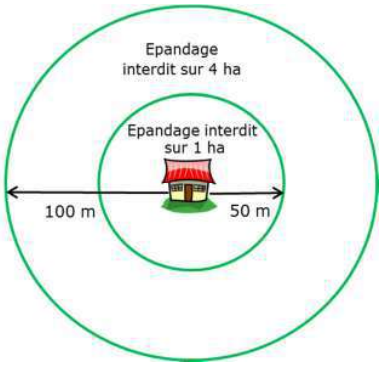

Origine des boues de STEP* :
Vernon : 9 exploitants (69%)
Ecos : 2 exploitants (15%)
Tourny : 1 exploitant (8%)
Gasny : 1 exploitant (8%)

Les surfaces d'épandage sont très importantes pour les structures d'élevage. Elles permettent la gestion des déjections animales produites au sein de l'exploitation tout en améliorant la qualité agronomique des sols à moindre coût, en diminuant les intrants. Disposer d'une surface épandable suffisante est également une nécessité économique pour tous les élevages soumis aux règlementations environnementales, afin de ne pas augmenter le volume des structures de stockage d'effluents ou devoir exporter les effluents via des prêteurs de terre.

Par ailleurs, chaque habitation nouvelle implantée en zone agricole réduit ces possibilités d'épandage sur les parcelles agricoles. Et, en l'absence de principe d'antériorité pour les plans d'épandage (contrairement aux bâtiments d'élevage), c'est à l'agriculteur de mettre à jour son plan d'épandage à chaque nouvelle construction, et de réduire ses surfaces épandables. Il devra respecter des distances de retrait de 50 à 100 mètres en fonction du type d'effluent épandu et du régime sanitaire de son exploitation.

D'après l'enquête de 2021,

25 des exploitants disposent d'un plan d'épandage pour 4 229 ha potentiellement épandables.

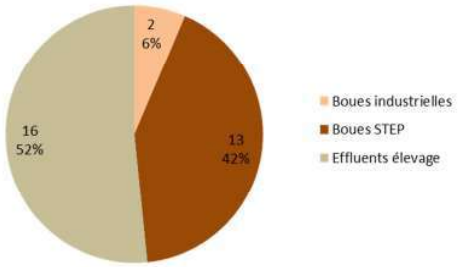

**** selon données fournies à l'enquête. Autres agriculteurs possibles mais n'ont pas indiqué avoir pris des boues en 2021.***

ENJEUX

La préservation des surfaces épandables des exploitations pour :
-assurer leur devenir (et ne pas déstabiliser leur modèle de rentabilité économique),

-permettre aux collectivités la gestion, et l'épandage des boues de station d'épuration sur les terres agricoles,

-limiter l'apport d'intrants sur les exploitations agricoles,

-limiter l'export et donc la circulation d'engins agricoles pour acheminer les effluents.

- **Les zones non traitées (ZNT)**

L'année 2020 a été marquée par la mise en place d'une nouvelle réglementation pour les exploitants agricoles concernant l'usage des produits phytopharmaceutiques. Dans un souci du « bien vivre ensemble », une charte a été mise en place à l'échelle départementale afin de favoriser le dialogue entre les habitants, les élus locaux et les agriculteurs et formaliser les engagements des agriculteurs à respecter des zones non traitées à proximité des zones d'habitations et des établissements recevant des publics dits sensibles.

Figure 13 : Extrait de la charte départementale
(Source : Chambre d'agriculture de Normandie)



ENJEUX

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation et de l'aménagement du territoire, il est important de prendre en compte la gestion des zones non traitées autour des zones d'habitats existantes et de veiller à limiter la création de nouvelles zones non traitées au moment de la définition des futures zones d'habitats (zones AU). La Chambre d'agriculture préconise l'intégration des ZNT dans les futures zones AU en veillant à ce que cela n'engendre pas de consommation foncière supplémentaire.

- **Les circulations agricoles**

Les exploitations agricoles du territoire génèrent de nombreux déplacements pour l'acheminement des animaux, les travaux dans les parcelles, les épandages, les opérations d'ensilage, les semis, les récoltes, les livraisons aux centres de collecte, etc. Ces déplacements peuvent être :

- plus ou moins longs en fonction de la dispersion du parcellaire,
- concentrés à certaines périodes de l'année en fonction du calendrier cultural.

Figure 14 : Difficultés d'accès aux parcelles et de circulation agricole

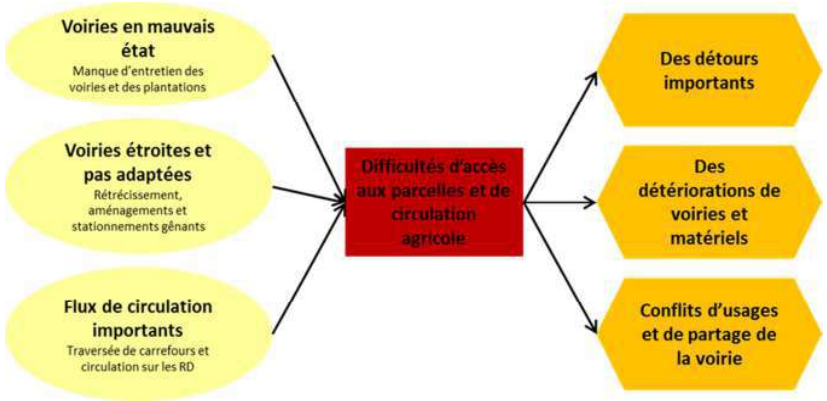

D'après l'enquête de 2021, la distance moyenne calculée des parcelles au corps de ferme est de 1,7 km à Vexin sur Epte.

Figure 39 : Déplacement du corps de ferme aux parcelles

(Source : Chambre agriculture 2021)

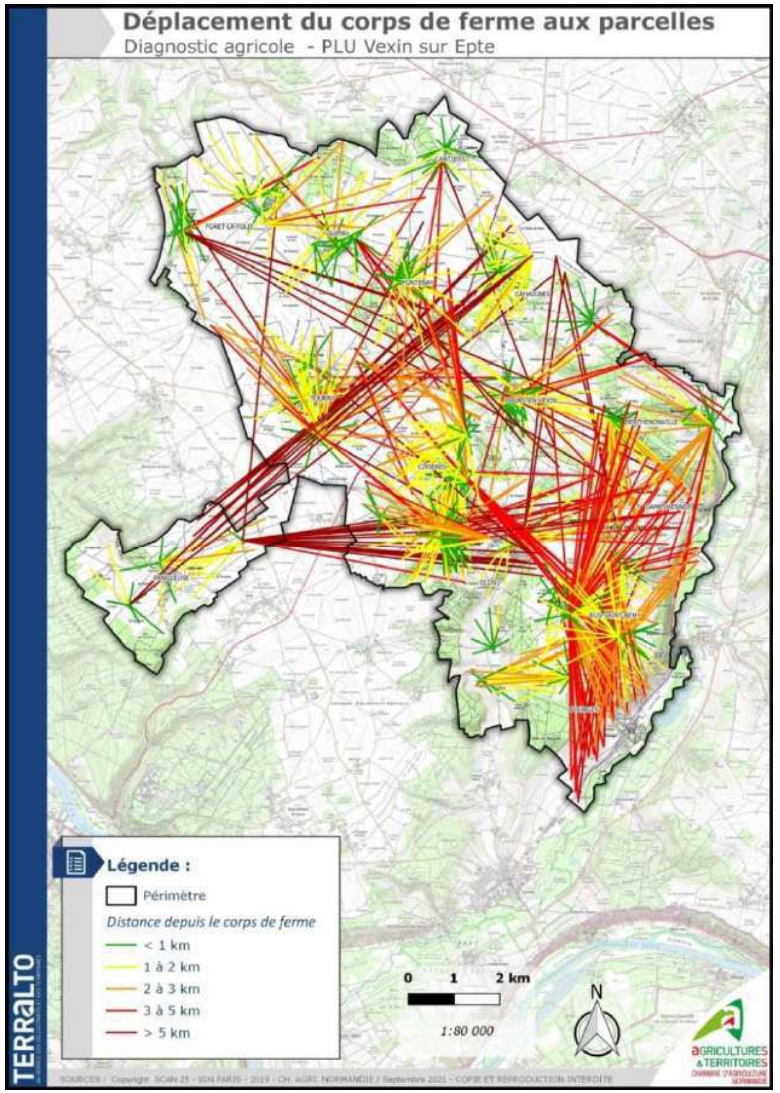

A noter : Les conditions de circulation des engins agricoles ou forestiers sont définies par un arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers. Cet arrêté précise que les convois agricoles autorisés, sans pour autant être considérés comme des convois exceptionnels, peuvent avoir une largeur comprise entre 2,55 et 4,50 mètres et que leur longueur ne doit pas excéder 25 mètres. Par ailleurs, les hauteurs des transports de lin, de fourrages et de paille peuvent atteindre 4,80 mètres et nécessiter un tirant d'air de 5 mètres.

Au cours de l'enquête de 2021, 66% des exploitations rencontrent des difficultés au quotidien pour l'exercice de leur activité.

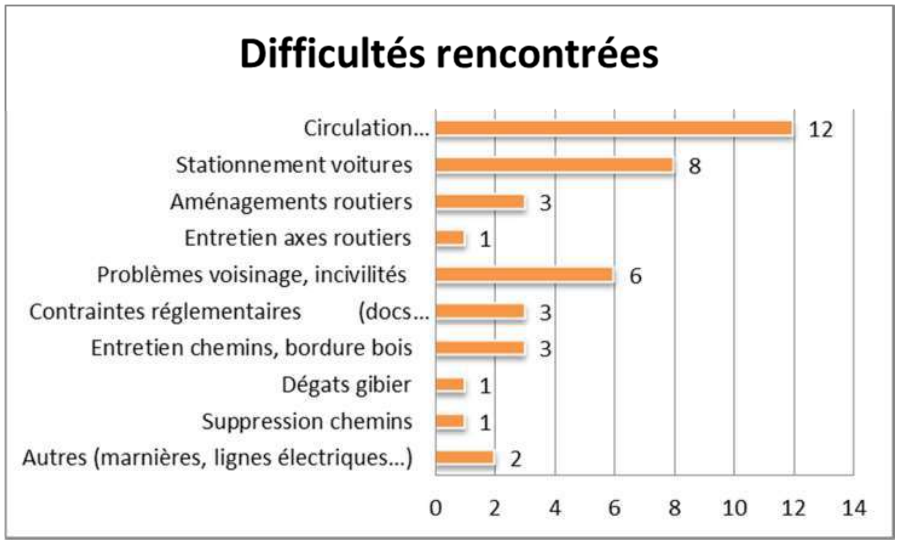

Les problèmes de circulation (en général) représentent 60% des difficultés rencontrées à eux seuls sur le territoire et impactent 43% des exploitations.

Figure 40 : Localisation des principales problématiques évoquées par les exploitants

(Source : Chambre agriculture 2021)

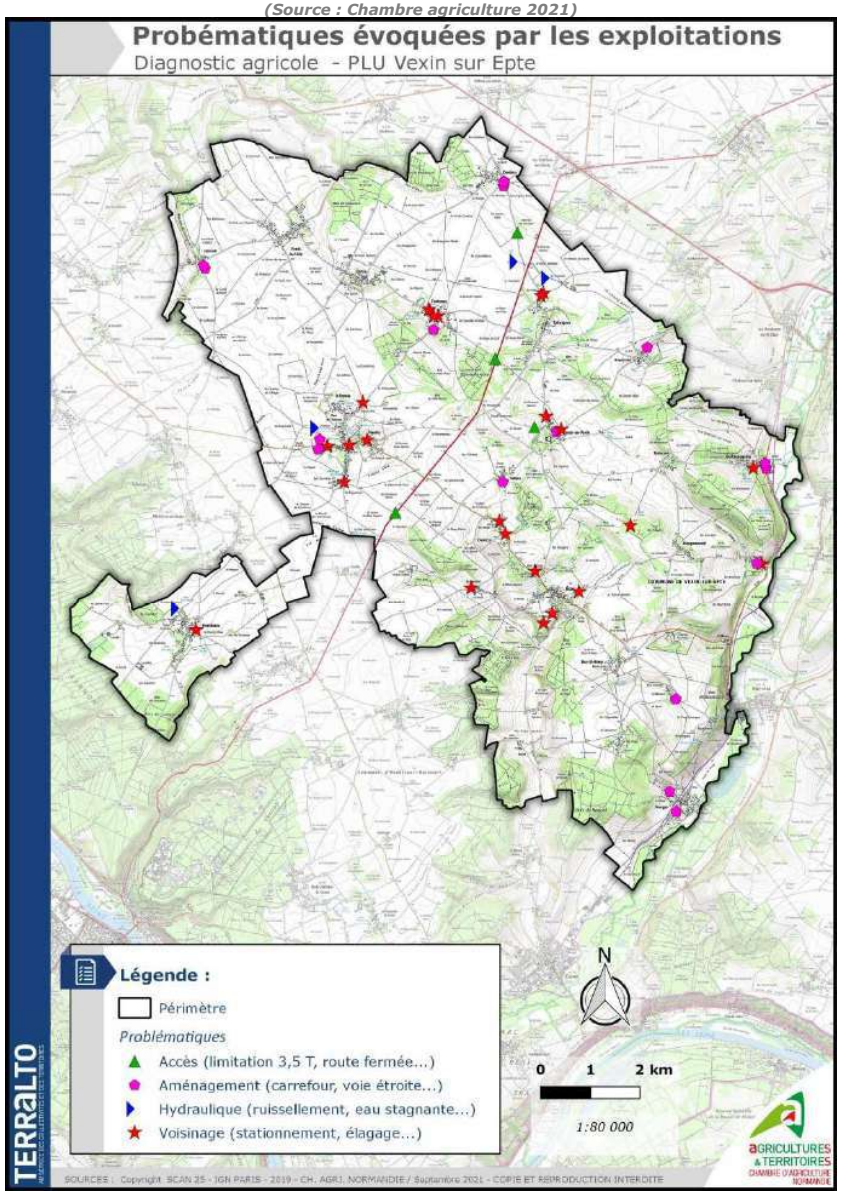

Pour en savoir plus sur ces enjeux liés au foncier et aux pratiques agricoles, voici le lien vers quelques ressources :

- Charte de bon voisinage de l'Eure : https://normandie.chambres-agriculture.fr/territoire/developper-le-territoire/chartes-de-bon-voisinage/charte-de-bon-voisinage-de-leure/
- « Une route pour tous ? C'est possible » : https://normandie.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Normandie/506_Fichiers-communs/PDF/TERRITOIRES/TERR_circulation-engins-agricoles_CA27-76.pdf

- **Des exploitations dynamiques porteuses de projets**

D'après l'enquête de 2021, 36 exploitants annoncent avoir au moins un projet pour leur exploitation sur le territoire

Figure 15: Nature des projets des exploitants

Changement de destination d'un bâtiment	**17**
Création d'un nouveau bâtiment	**16**
Création d'un nouvel atelier	**7**
Extension d'un bâtiment	**5**
Production d'énergie	4
Développement des circuits-courts	3
Autres projets	19

logement	5
indéfini (logement, gîte ou artisanat)	2
gîte	1
activité tertiaire	1
activité touristique (salle réception)	1
nouvelle activité (écurie)	1
non précisé	6

La grande majorité des projets concerne le changement de destination d'un bâtiment existant, puis la création de nouvelles constructions agricoles ou atelier, ainsi que l' l'extension des constructions existantes. On notera également des projets de production d'énergie, développement des circuits-courts, etc.

Figure 42 : Localisation des projets des exploitants
(Source : Chambre agriculture 2021)

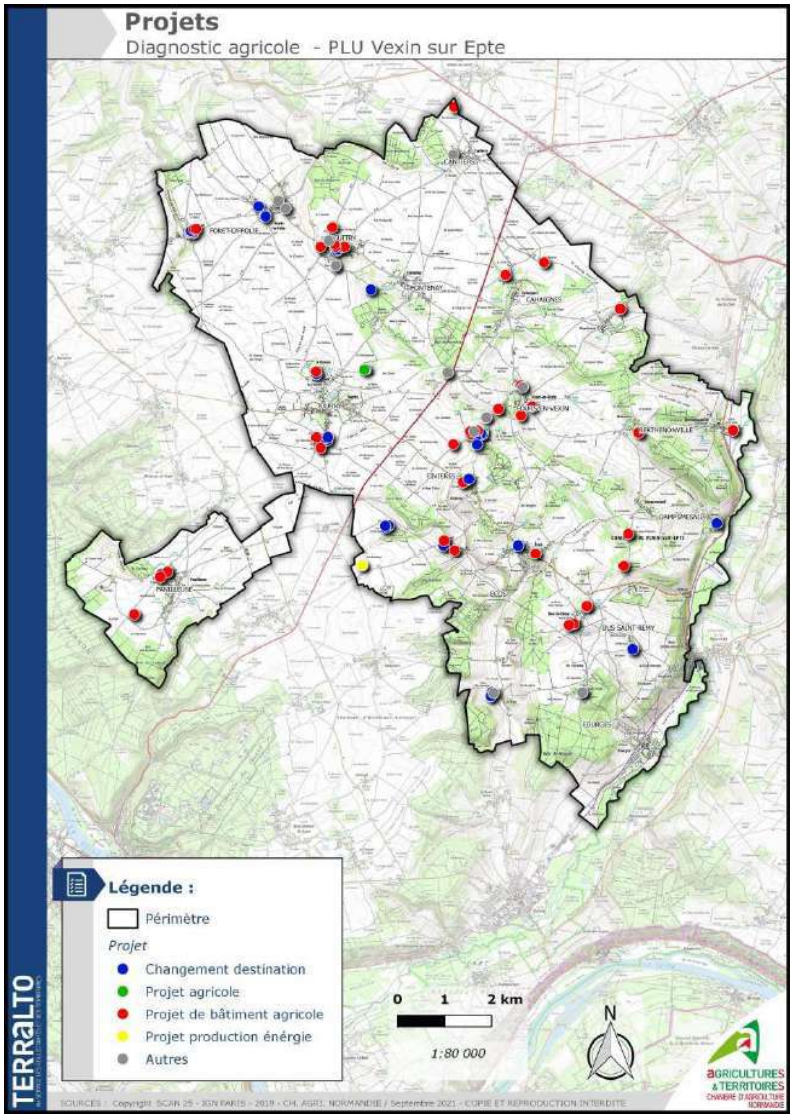

3. L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

1- LE POIDS ECONOMIQUE DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Chaque année les Chambres d'agriculture de Normandie produisent les « comptes de l'agriculture ». Nous nous sommes reportés à ces informations provenant des données départementales pour évaluer le poids économique de l'activité agricole du territoire.

Figure 43: Répartition du chiffre d'affaires 2018 départemental
(Source : Chambre d'agriculture de Normandie)

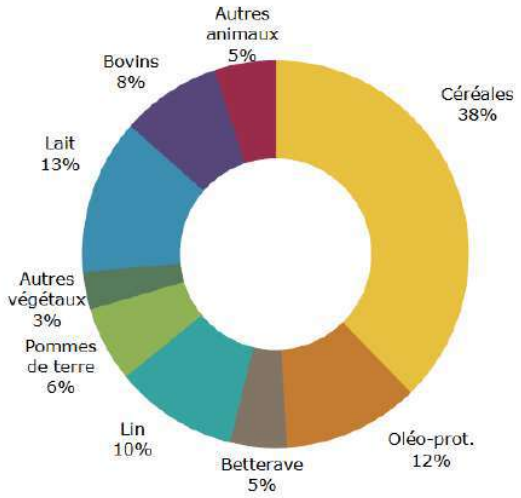

Figure 44 : Compte agricole départemental Eure
(source : Chambre d'agriculture de Normandie)

		Valeur 2018	Evolution par rapport à 2017
Produits	CA* végétal	441 M€	+2,8 %
	CA animal	159 M€	-0,4 %
	Aides	96 M€	-2,9 %
Charges	Consommations intermédiaires	383 M€	+2,6 %
	Charges de structures	245 M€	-1,9 %
Revenu		71 M€	+5,8 %

**CA = chiffre d'affaires*

Le chiffre d'affaires du département s'élève à 696 M€ en 2018.

En termes de tendance d'évolution, d'après les comptes de l'agriculture de 2018, le revenu global de la ferme EURE s'établit à 71 M€ et a connu une augmentation entre 2017 et 2018 de près de 6 %. Si les prix des produits agricoles ont globalement augmenté (+2,8 % pour le végétal et -0,5 % pour l'animal) on remarque cependant que les aides ont fortement diminué (-2,9 %) et que les consommations intermédiaires ont augmenté de manière significative (+2,6 %). Les charges de structures ont connu une légère baisse (-1,9 %).

Pour en savoir plus sur les comptes de l'agriculture de l'Eure et la situation conjoncturelle :

https://normandie.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/Normandie/pep-comptes-eure-seine-maritime.pdf

https://normandie.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/Normandie/pep-panorama-normandie.pdf

ENJEUX

Une activité économique qui génère de la richesse et des revenus importants pour le territoire qu'il convient de maintenir.

2- LE TISSU SOCIO-ECONOMIQUE AGRICOLE

L'exploitation agricole est ancrée sur son territoire, elle se trouve au cœur d'un tissu économique plus large et dépend fortement des débouchés et des marchés des productions agricoles.

Un grand nombre d'entreprises, organismes ou autres opérateurs sont directement liés aux exploitations, qu'il s'agisse de l'approvisionnement, de la fourniture de matériel, des activités de services, etc. Lorsque l'activité agricole connaît des changements, c'est toute cette économie liée qui est impactée.

Les organismes se répartissent en 4 grandes catégories, regroupant les fournisseurs et les clients des exploitations agricoles :

- Les **entreprises en amont de la production agricole**, pour répondre aux besoins des exploitations du territoire : les fabricants ou fournisseurs (machines agricoles, tracteurs, plants, semences, engrais, aliments, etc.) et les activités de services (encadrement administratif et financier, vétérinaire, etc.).
- Les **entreprises en aval de la production agricole**, pour permettre la commercialisation des productions agricoles des exploitations du territoire : Coopératives, négociants, abattoirs, industries (de transformation des matières premières) agroalimentaires ou non, moulins, sucreries, etc.
- Les **organismes de services** : Centres de gestion, contrôle laitier, etc.
- Les **Organismes Professionnels et Administrations** : Chambres d'agriculture, organismes de recherche, administrations, groupes de vulgarisation agricole (GVA), etc.

Pour en savoir plus à l'échelle normande, lien vers le panorama de l'agriculture et l'agroalimentaire de Normandie : https://normandie.chambres-agriculture.fr/territoire/lagriculture-en-normandie/agriscopie-chiffres-cles/agriculture-et-agroalimentaire/

Figure 16: Schéma du tissu socio-économique agricole
(Source : Chambre d'agriculture de Normandie)

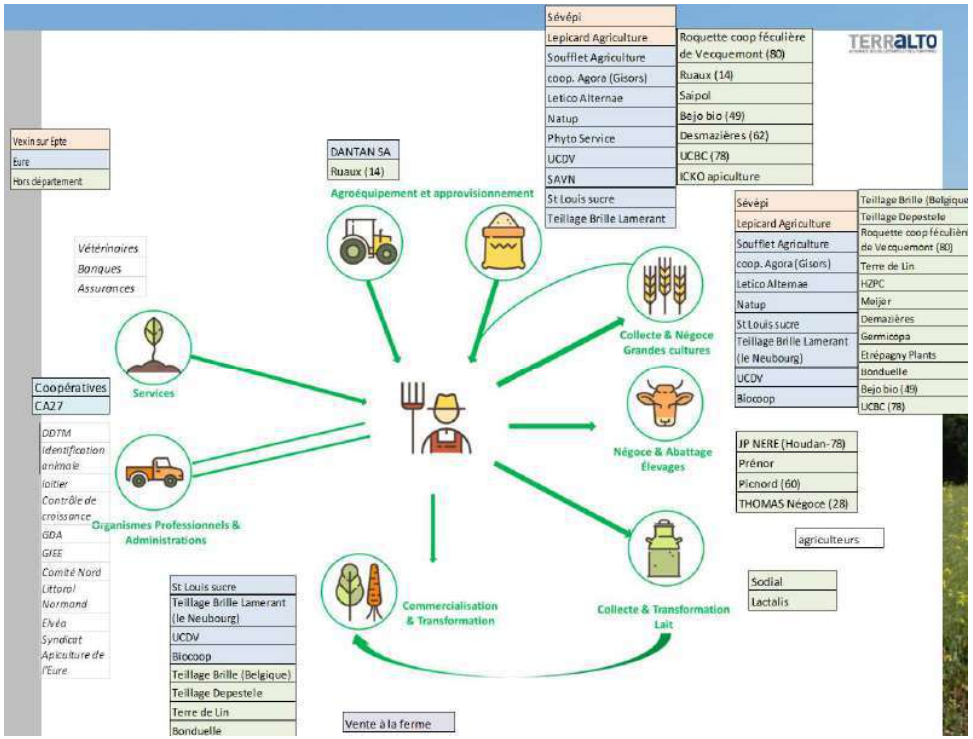

Les agriculteurs du territoire travaillent avec des entreprises plus ou moins ancrées localement sur le territoire de Vexin sue Epte. Sans pouvoir être exhaustifs, nous avons identifié un certain nombre de ces entreprises.

- Les coopératives agricoles

Généralement organisées à l'échelle départementale, ces coopératives possèdent des dépôts sur le territoire de Vexin sur Epte. Il s'agit principalement des entreprises SEVEPI et LEPICARD et à l'échelle départementale : SOUFFLET, ALTERNAE, NATUP... Ces coopératives fournissent les agriculteurs en semences, fertilisants et produits phytosanitaires. Elles sont également des points de collecte

importants des récoltes annuelles. IL y a aussi à proximité du territoire : l'UCDV, SAVN, St Louis Sucre, Teillage Brille Lamerant.

- Les entreprises de valorisation des productions animales

Aucun outil n'est présent sur le périmètre du Vexin Normand et les agriculteurs du territoire commercialisent hors département. Concernant l'élevage de bovins, qu'il s'agisse de la viande ou de la production de lait, rien n'est donc transformé sur place : NERE, PRENOR, PICNORD, THOMAS, SODIAL ou LACTALIS.

- <u>Transformation agro-alimentaire :</u>

Sur le territoire, on relève la présence d'industries agroalimentaires. Mais elles ne travaillent pas à partir des productions locales des exploitants, sauf l'une d'entre elles : il s'agit de la sucrerie Saint Louis Sucre.

Figure 17 : Etablissements de production agroalimentaire de plus de 200 salariés

(Source : Chambre d'agriculture de Normandie)



ENJEUX

Ces structures ont besoin de pouvoir se maintenir et de se développer, c'est-à-dire d'avoir des installations adaptées à leur activité et accessibles (dans les zones agricoles pour les Entreprises de Travaux Agricoles et Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole, et généralement au niveau de zones d'activité pour les autres).

3- DEVELOPPEMENT DES CIRCUITS-COURTS ET DIVERSIFICATION

Le « circuit-court » est la vente directe du producteur au consommateur ou la vente à un intermédiaire maximum entre le producteur et le consommateur (commerçant, restaurant, artisan…).

Les types de points de vente utilisés sont diverses : magasin à la ferme, magasin de producteurs, marché de plein vent, AMAP, épicerie, points relais ou encore drive fermier.

D'après l'enquête de 2021, 8 exploitants pratiquent la vente en circuits-courts

Produits alimentaires : miel (3 producteurs), pommes de terre (2), légumes secs (1), viande (1), farine (1), pâtes (1), produits cidricoles (1)

Produits non alimentaires : graines (1), fourrage (2), bois (1).

Réseau de commercialisation :

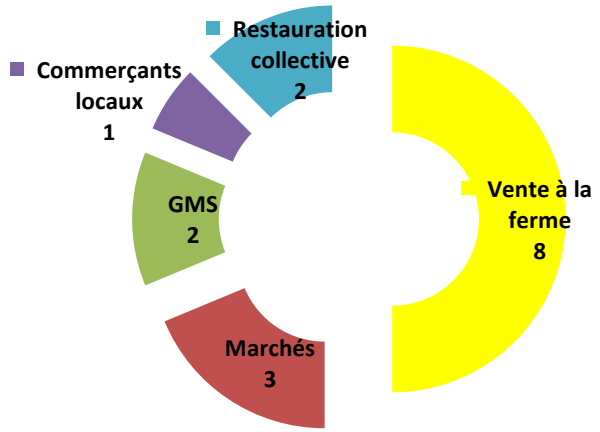

La diversification concerne les activités agricoles (production de biens alimentaires, transformation de produits de la ferme ou activités de services) complémentaires aux grandes productions agricoles traditionnelles (grandes cultures, élevage) et dégageant un complément au revenu agricole.

L'une des caractéristiques importantes des activités de diversification est que l'agriculteur est amené à maîtriser la commercialisation de son produit, contrairement à la plupart des grandes productions végétales ou animales dans lesquelles le chef d'exploitation a délégué les fonctions de transformation et de commercialisation pour se spécialiser dans l'acte de production et la gestion.

La diversification constitue un revenu complémentaire pour l'exploitation agricole. Elle permet une offre différente des prestations hôtelières ou des commerces. Elle donne la possibilité d'accueillir au sein des fermes les habitants, mais aussi des personnes extérieures au territoire.

Figure 47 : Diversification de l'activité agricole de Vexin sur Epte
(Source : Chambre agriculture 2021)

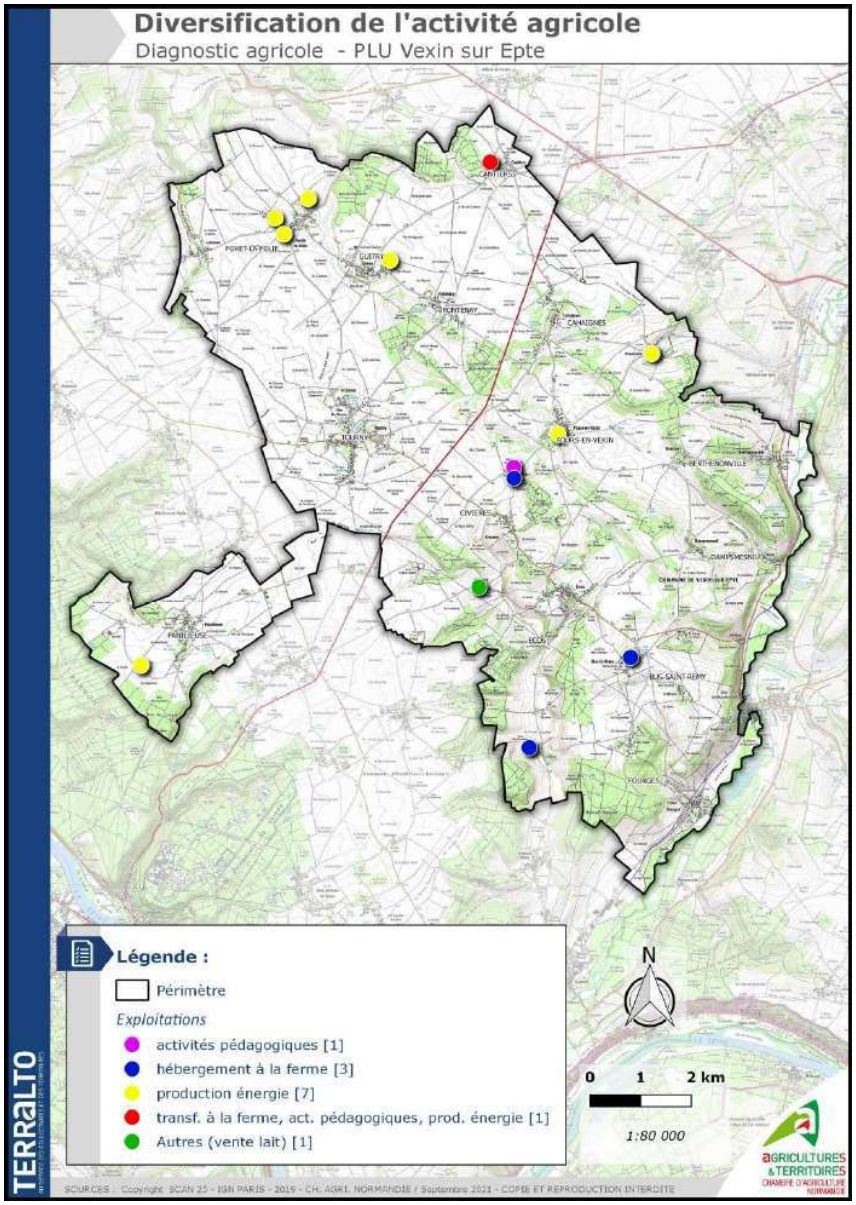

D'après l'enquête de 2021, 13 exploitants ayant répondu au questionnaire indiquent qu'ils disposent d'une activité de diversification :

- ***7 produisent de l'énergie renouvelable,***
- ***3 proposent des hébergements à la ferme,***
- ***1 propose des activités pédagogiques,***
- ***1 transforme sa production à la ferme,***
- ***1 vent du lait à la ferme (pour de la transformation laitière).***

ENJEUX

Pour exister et se développer, ces activités ont besoin d'être autorisées dans le document d'urbanisme par un règlement adapté de la zone agricole.

- **Bienvenue à la Ferme (BALF)** https://www.bienvenue-a-la-ferme.com

Il s'agit d'un réseau national labellisé, dans lequel les agriculteurs s'engagent à « proposer des produits fermiers de qualité, à offrir à leurs hôtes un accueil personnalisé et professionnel dans un environnement soigné, et à être ambassadeur d'une agriculture durable et responsable, enracinée dans les terroirs ».

Sur le territoire, il n'y a pas d'exploitation labellisée BALF.

4- LES PLUS-VALUES LOCALES : LES SIGNES DE QUALITE PRESENTS SUR LE TERRITOIRE

Pour apporter de la valeur ajoutée à leur production et répondre aux attentes sociétales, certains exploitants s'orientent vers des modes de production reconnus, via les signes officiels de qualité.

En France et en Europe, des logos officiels permettent de reconnaître des produits qui bénéficient d'un signe officiel de qualité et de l'origine.
Le département de l'Eure est concerné par les signes de qualité suivants :

- AOP Pommeau de Normandie ;
- AOP Camembert de Normandie ;
- AOP Livarot ;
- AOP Pont-l'Evêque ;
- AOC Calvados et Calvados Pays d'auge ;

- IGP Cidre de Normandie ;
- IGP Volailles de Normandie ;
- IGP Porc de Normandie.

- **Appellation d'Origine Protégée (AOP)**

L'appellation d'origine protégée (AOP) désigne un produit dont toutes les étapes de fabrication (la production, la transformation et l'élaboration) sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même zone géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. Il s'agit d'une déclinaison au niveau communautaire de l'**Appellation d'origine contrôlée (AOC). Vexin sur Epte n'est concerné par aucune AOP/AOC du département.**

- **Indication Géographique Protégée (IGP)**

L'indication géographique protégée (IGP) désigne un produit dont les caractéristiques sont liées au lieu géographique dans lequel se déroule au moins sa production ou sa transformation, selon des conditions bien déterminées. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne. **Le territoire est concerné par 3 IGP : Cidre de Normandie, Volailles de Normandie et Porc de Normandie.**

- **Agriculture biologique (AB)**

L'agriculture biologique exclut l'usage des produits chimiques de synthèse, des OGM et limite l'emploi

d'intrants. **D'après l'enquête menée par la Chambre d'agriculture en 2021, 4 exploitations sont concernées par la production en agriculture biologique sur le territoire.**

D'après les données de l'Agence bio, en 2018, **99 ha sont certifiés AB** ce qui correspond à 1% de la surface agricole utile du territoire. Mais aucune surface supplémentaire n'est en conversion AB. Ces surfaces représentent 4 exploitations.
Dans le département de l'Eure, en 2019, 229 exploitations agricoles sont en AB ce qui représente 8 600 ha soit 2,3% de la SAU départementale. En Normandie, ce sont 5,3% des surfaces agricoles qui sont en AB.

Figure 48 : Répartition des surfaces bio en Normandie en 2019
(source : Agence Bio et Association Bio Normandie)

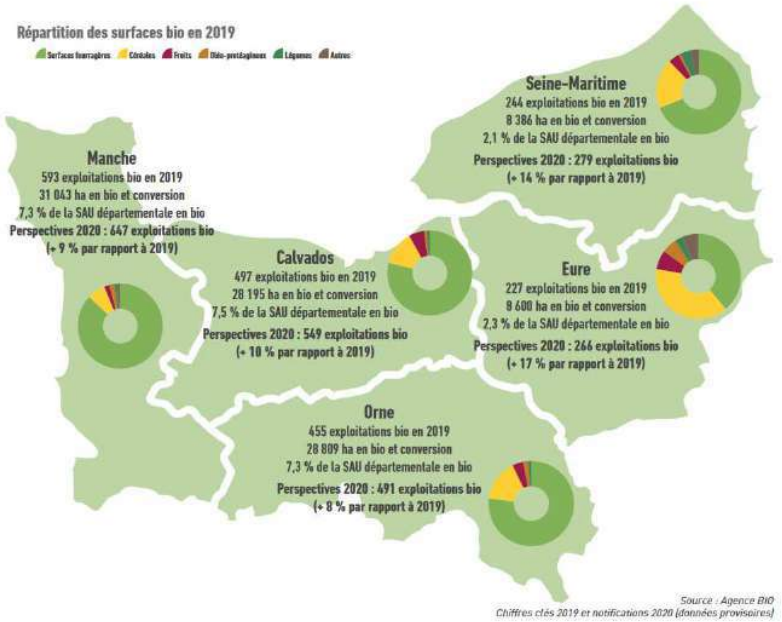

Pour en savoir plus sur l'agriculture biologique en Normandie :

https://produirebio-normandie.org/la-bio-en-normandie/annuaire-des-producteurs-bio/

https://normandie.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/Normandie/observatoire-AB.pdf

- **D'autres labels ou signes de qualité garants d'une plus forte valeur ajoutée**

L'enquête agricole réalisée en 2021 a mis en évidence 19 exploitations produisant sous signe de qualité :

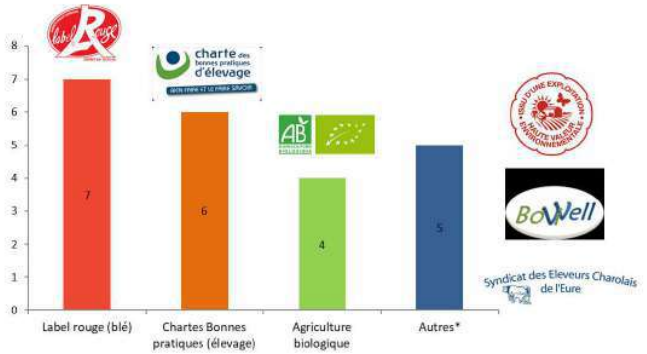

**Autres : LVA syndicat Charolais, HVE 1, HVE 3, charte multiplicateur semences, Boviwell (bien-être animal)*

Le Label Rouge est un signe de qualité défini au niveau national. Il désigne des produits de qualité supérieure par rapport aux produits similaires habituellement commercialisés. La qualité supérieure repose sur des caractéristiques organoleptiques et des conditions de production ou de fabrication particulières, ainsi que sur une image et des éléments de présentation spécifiques. ***7 exploitations de Vexin sur Epte produisent en Label Rouge.***

La Charte est une démarche pour aider les éleveurs à progresser dans leurs pratiques et à répondre aux attentes de leurs partenaires et des citoyens. L'adhésion se fait sur une base volontaire et individuelle. Elle implique pour

l'éleveur qui signe la Charte le respect de critères précis qui lui permettent bien souvent d'anticiper la réglementation.

A Vexin sur Epte, 6 exploitations d'élevage respectent la Charte.

Enfin, 5 exploitations sont engagées dans d'autres démarches : HVE 1 et 3, Boviwell (bien-être animal), charte multiplicateur de semences…

4. DYNAMIQUES AGRICOLES : CONSTAT, TENDANCES ET PISTES POUR LE PLU

Les données exposées dans les parties précédentes permettent d'approcher l'évolution de l'agriculture des dernières années.

Plusieurs tendances se dégagent :

- La diminution du nombre d'exploitations agricoles ;
- L'augmentation de la taille des exploitations et la tendance à l'agrandissement ;
- La baisse du nombre d'actifs agricoles ;
- L'augmentation de la part des exploitations sous forme sociétaire ;
- Le vieillissement de la population agricole ;
- Le développement d'activités de diversification.

L'ensemble de ces tendances est strictement lié au tissu agricole local. Cependant, d'autres facteurs ont une influence sur l'activité, il est possible de les regrouper par thématiques :

- Les politiques agricoles et les réglementations ;
- Les attentes sociétales,
- Le foncier,
- Le contexte climatique et énergétique.

Ainsi, le portrait agricole du territoire s'appréhende de manière plus large au regard du contexte dans lequel l'activité s'exerce et à la lumière des contributions des agriculteurs lors du diagnostic.

1- FACTEURS D'INFLUENCE SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

Figure 18 : Facteurs d'influence sur l'activité agricole

(source : Chambre d'agriculture de Normandie)

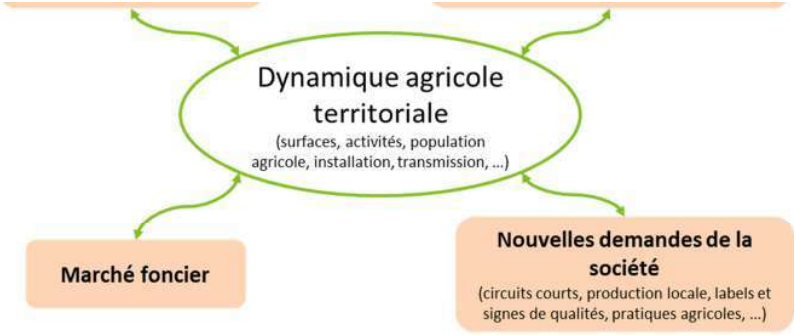

- **Les marchés des matières premières agricoles**

Les prix des marchés mondiaux des matières premières influencent fortement les décisions et les orientations prises par les exploitations. Ces marchés subissent de fortes variations difficiles à anticiper puisque la production agricole est dépendante de la saisonnalité et des conditions météorologiques, alors que la demande en produits alimentaires de base est au moins identique sinon en augmentation. Depuis quelques temps, à l'échelle mondiale d'autres facteurs accentuent la volatilité des prix :

- Le développement des pays émergents (Chine, Inde, Brésil),
- Le développement de la production de biocarburants,
- La financiarisation des marchés agricoles (spéculation sur les marchés physiques et à terme),
- L'affaiblissement progressif des mécanismes de régulation des marchés.

- **Contexte règlementaire énergétique et climatique**

La Politique Agricole Commune (PAC) est régulièrement évoquée comme un élément important dans les choix d'orientation des exploitations agricoles. La réforme de la PAC 2014-2020 est marquée par :

- Une baisse des aides directes aux exploitants,
- Un verdissement, c'est-à-dire un renforcement du principe de conditionnalité qui subordonne l'octroi des aides PAC au respect d'un certain nombre d'obligations réglementaires de base destinées à préserver l'environnement et les paysages,
- La suppression de la gestion administrative des quotas laitiers en mars 2015, au profit d'un fonctionnement par contrat entre producteurs et industries laitières.

L'accès aux aides de la PAC pour les exploitants est conditionné à un certain nombre de règles qui sont explicitées ci-dessous.

Le versement des aides de la PAC est conditionné au respect de 7 mesures qui concernent l'environnement, le changement climatique, les bonnes conditions agricoles des terres, la protection et le bien-être animal ainsi que la santé. Voici le détail des différentes mesures à respecter :

Les 7 conditions agricoles environnementales :

- maintien et entretien de bandes tampons en herbe le long des cours d'eau d'une largeur de 5 mètres sans utilisation d'engrais ni phytosanitaires ;
- contrôle des autorisations d'irrigation et présence de compteurs sur toutes les cultures irriguées ;
- absence de rejet de substance interdite dans les sols et respect d'une distance de stockage de 35 mètres pour les effluents d'élevage à proximité de points d'eaux souterraines ;
- couverture hivernale des sols pendant la période d'interculture selon les règles de la directive nitrates ;
- interdiction de travailler les sols gorgés d'eau ou inondés ;
- interdiction de brûlage des résidus de cultures sauf dérogation ;
- obligation de maintien des haies de moins de 10 mètres de large ainsi que les bosquets et mares de 10 à 50 ares, déplacement ou destruction de haie uniquement sur demande préalable à l'administration et interdiction de la taille des haies du 1er avril au 31 juillet.

A noter : La prochaine PAC 2023-2027 prévoit un renforcement des engagements en matière d'environnement et de climat afin de récompenser les pratiques agricoles les plus vertueuses sur le plan environnemental (ex : AB et HVE)

La Directive Nitrates (l'ensemble des exploitations du département est en zone vulnérable) :

- réaliser au moins une analyse de sol sur l'exploitation (reliquats d'azote sur labour en sortie d'hiver si celle-ci est obligatoire, ou analyse de la Matière Organique) ;
- établir un Plan Prévisionnel de Fumure azotée (PPF) sur les cultures et prairies ;
- tenir à jour un cahier d'enregistrement des épandages des engrais azotés, minéraux et organiques ;
- respecter le plafond annuel de 170 kg d'azote issu des effluents d'élevage par hectare de Surface Agricole Utile (SAU) ;
- respecter l'équilibre de la fertilisation azotée selon les normes et la méthode du référentiel régional ;
- respecter les dates d'interdiction d'épandage des engrais organiques et minéraux ;
- respecter les interdictions d'épandage sur les sols en forte pente, enneigés ou gelés ainsi que les distances d'épandage des engrais azotés par rapport aux points d'eau de surface (cours d'eau, étangs, etc.) ou d'eau souterraine, pour les élevages tenus à l'existence d'un plan d'épandage (élevages ICPE) ;
- disposer des équipements pour le stockage des effluents (fosses à lisier, fumières...), de capacité adaptée à la période d'interdiction d'épandage, et étanches (contrôle visuel) ;
- entretenir des bandes enherbées ou boisées de 5 mètres de largeur minimum réglementaire le long des cours d'eau ;
- couvrir les sols de labours en automne, sauf dérogations prévues par le programme d'action régional (si la récolte du maïs a lieu après le 15 octobre en Basse-Normandie, 15 septembre en Haute-Normandie).

La protection des oiseaux et habitats naturels

L'utilisation des produits phytosanitaires et le paquet hygiène :

- utiliser des produits phytosanitaires disposant de l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) pour un usage sur une culture donnée ;
- respecter les exigences prévues par l'AMM et figurant sur l'étiquette ;
- présenter un rapport de contrôle technique des pulvérisateurs de plus de 5 ans ;
- à partir de 2016, pour tout utilisateur de produits phytosanitaires, il est demandé le certificat prouvant la réalisation de la formation Certiphyto ;
- tenir un registre des traitements phytosanitaires par parcelle ;
- disposer d'un local ou d'une armoire, aménagé et réservé au stockage des produits phytosanitaires, convenablement aéré (aérations haute et basse), fermé à clef ;
- respecter les limites maximales de résidus de produits phytosanitaires dans les végétaux.

L'identification des bovins, caprins et porcins

La traçabilité et les pratiques d'hygiène :

- tenir un registre d'élevage ;
- stocker les médicaments et aliments dans des endroits réservés à cet usage ;
- respecter les règles d'hygiène de la police sanitaire.

La protection animale :

- disposer de bâtiments adaptés ;
- prévenir les blessures ;
- apporter des soins aux animaux malades ou blessés ;
- nourrir et abreuver les animaux en qualité et quantité satisfaisantes ;
- protéger les animaux à l'extérieur ;
- respecter les règles spécifiques en fonction des animaux (porcins et veaux).

Le renforcement croissant des réglementations applicables aux exploitations, notamment dans les différents domaines de l'environnement (qualité de l'eau, biodiversité…), est également source d'inquiétudes pour les agriculteurs. En complément des règles vues ci-dessus dans le cadre des aides PAC, les agriculteurs doivent intégrer de nouvelles règlementations qui contraignent les équipements et les pratiques agricoles (utilisation des produits phytosanitaires, gestion des effluents et des intrants…) et impactent plus globalement les performances économiques des exploitations.

- **Les nouvelles demandes de la société et la multifonctionnalité de l'activité agricole**

Les attentes des consommateurs semblent évoluer vers plus de traçabilité et de qualité des produits, même si la part consacrée à l'alimentation dans le budget des ménages français diminue régulièrement. Suite aux crises alimentaires de la dernière décennie, les consommateurs recherchent des signes qui les rassurent. Une partie d'entre eux souhaite également redonner du sens à leurs consommations alimentaires. Pour répondre à ces attentes, les consommateurs s'orientent de plus en plus vers des produits locaux labellisés à travers des circuits-courts de commercialisation : marchés, ventes à la ferme, magasins collectifs, restauration collective, commerçants de proximité ou Grandes et Moyennes Surfaces locales… Ces filières permettent de valoriser les ressources et les productions locales. Elles impliquent un nombre d'intermédiaires restreint entre producteur et consommateur et une distance limitée entre lieu de production et de consommation.

Pour les non agriculteurs, la campagne est un lieu de vie, un patrimoine commun. Pour les agriculteurs, c'est avant tout un lieu de travail.

L'activité agricole est à l'interface entre le milieu naturel et la production alimentaire. La société porte une attention croissante au rôle de l'agriculture dans la gestion et la valorisation de l'espace et des territoires. L'agriculture est de plus en plus évaluée à travers sa capacité à préserver, respecter et mettre en valeur les ressources naturelles et les paysages.

La production d'énergie pourrait fournir, sous certaines conditions, de nouveaux revenus aux agriculteurs tout en renforçant l'autonomie énergétique. Les agriculteurs disposent d'atouts dans le domaine de la production d'énergies renouvelables (disponibilité de surfaces de toiture sur les bâtiments, disponibilité de biomasse / déchets / coproduits mobilisables…). Les enjeux liés au changement climatique, à la dépendance vis-à-vis des ressources fossiles et surtout les incertitudes sur leur prix, amènent les collectivités locales et territoriales à s'intéresser de plus en plus à la production d'énergies renouvelables. Ces énergies n'utilisent pas le stock de ressources

naturelles épuisables. Elles présentent l'avantage de ne pas émettre de gaz à effet de serre (solaire, éolien, hydraulique) ou d'avoir un bilan nul (biomasse) (source : INSEE, 2012).

- **Changement climatique**

L'activité agricole est directement concernée par le changement climatique à plusieurs niveaux.

En matière de pratiques agricoles, les conditions climatiques changeantes (variations de températures et de pluviométrie) ont des conséquences directes sur le choix des cultures et leur conduite. Cela interroge sur le potentiel de production alimentaire à venir.

L'activité agricole est également une des seules activités à permettre le stockage du carbone avec la forêt.

- **La disponibilité et l'accès au foncier**

Les enjeux liés au foncier sont multiples : la consommation foncière, le prix du foncier, les formes d'urbanisation et les contraintes liées à la proximité des zones bâties, en particulier pour les élevages. Cela impacte directement le secteur économique agricole et les filières économiques associées.

2- FORCES, FAIBLESSES DE L'AGRICULTURE DU TERRITOIRE

Sur la base du diagnostic et des rencontres avec les agriculteurs et acteurs du territoire, voici une synthèse des forces et faiblesses / opportunités et menaces identifiées par les exploitants pour l'activité agricole sur le territoire.

Figure 19 : Tableau des Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces du territoire

(source : Chambre d'agriculture de Normandie)

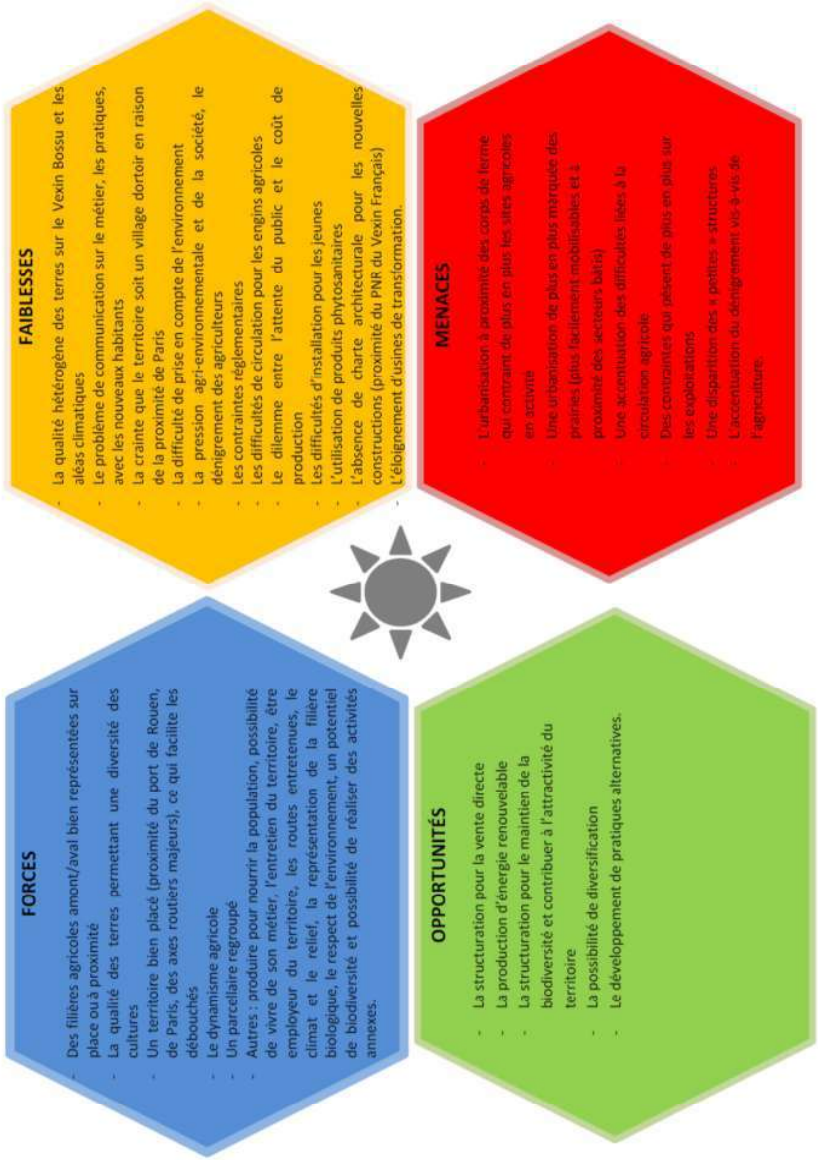

3- ATTENTES DES EXPLOITANTS VIS-A-VIS DU PLU

Dans le tableau ci-après apparaît l'ensemble des attentes détaillées exprimées par les exploitants à l'encontre du PLU et le nombre de récurrences :

Maîtriser du développement de l'urbanisation *(craintes vis-à-vis de la pression démographique et de l'extension des constructions neuves, souhaits de maîtriser le développement de l'urbanisation, combler les dents creuses avant extension sur parcellaire agricole, urbanisation modérée, pas (trop) de lotissements, préserver les espaces agricoles, construire sur les terres les moins fertiles, limiter les constructions dans les hameaux*	12
Préserver l'environnement et le cadre de vie *(ne pas dégrader le territoire avec de nouvelles constructions, respecter une charte architecturale, protéger l'environnement, crainte éolien, pas de changement radical dans les villages, conserver les chemins communaux et leur largeur, conserver les haies, pas de villages dortoirs*	8
Protéger l'activité agricole *(ne pas entraver l'activité agricole, ne pas ajouter des contraintes à l'agriculture, respecter et protéger l'agriculture)*	7
Appliquer la réglementation *Appliquer des bandes inconstructibles (recul) aussi pour les particuliers, ZNT dans futures zones AU, éloigner les nouveaux habitants des exploitations, distance entre zone A et urbanisation*	6
Développer la communication *(entre les gens : sur les devoirs de chacun, charte "vie à la campagne" à destination nouveaux habitants, crainte concernant les nouveaux habitants, + améliorer les réseaux de communication téléphonie et wifi...)*	5
Gérer la circulation *(pour le réseau routier prendre en compte le gabarit des engins agricoles, autres voies de circulation pour les engins agricoles hors centres-bourgs, prendre en compte le stationnement dans les futures zones AU)*	4
Autre *Préserver les outils de travail de tous les acteurs locaux, prendre en compte les projets personnels (aboutissement projet installation/construction/activité, demandes terrains à bâtir…).*	6

4- QUESTIONNEMENTS, ATTENTES ET BESOINS DES EXPLOITANTS

A partir des échanges lors des restitutions du diagnostic agricole aux exploitants en Novembre 2021, la Chambre d'agriculture a relevé les principaux enjeux validés par les exploitants et leur hiérarchisation.

Ils sont présentés ici par grandes thématiques.

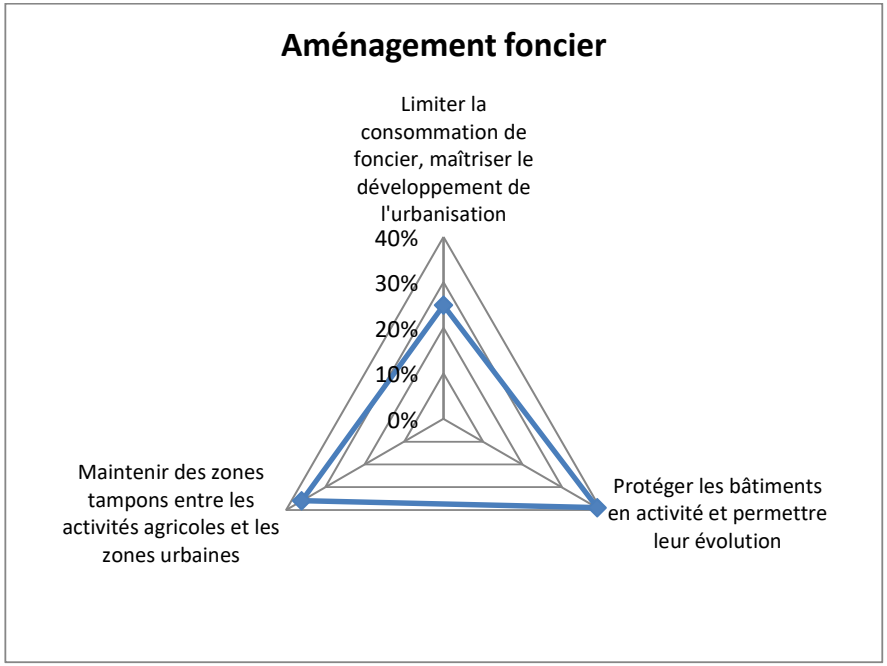

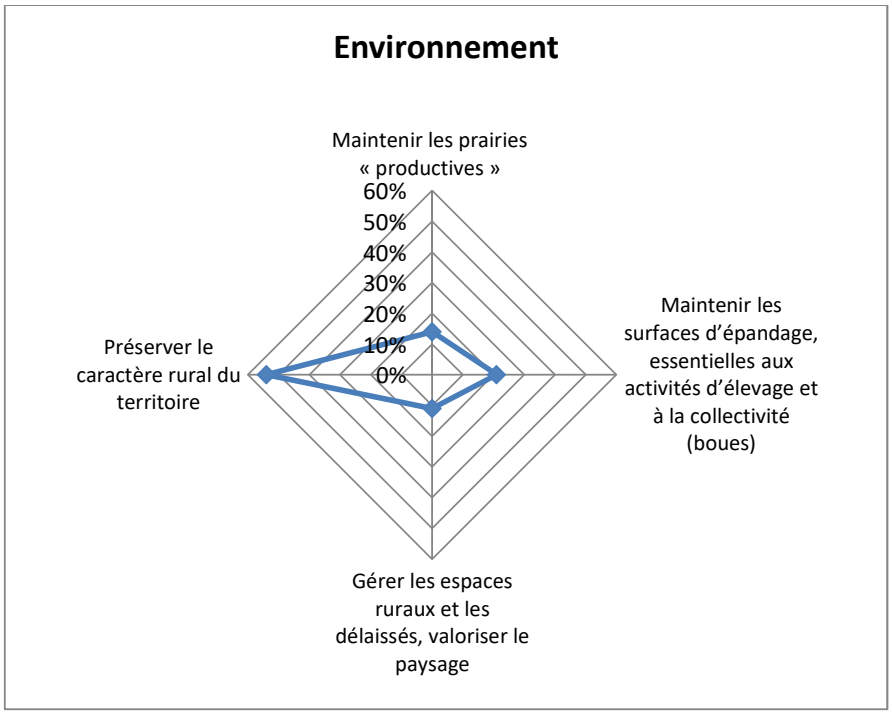
Environnement
Maintenir les prairies « productives »
60%
50%
40%
30%
20%
10%
0%
Maintenir les surfaces d'épandage, essentielles aux activités d'élevage et à la collectivité (boues)
Gérer les espaces ruraux et les délaissés, valoriser le paysage
Préserver le caractère rural du territoire

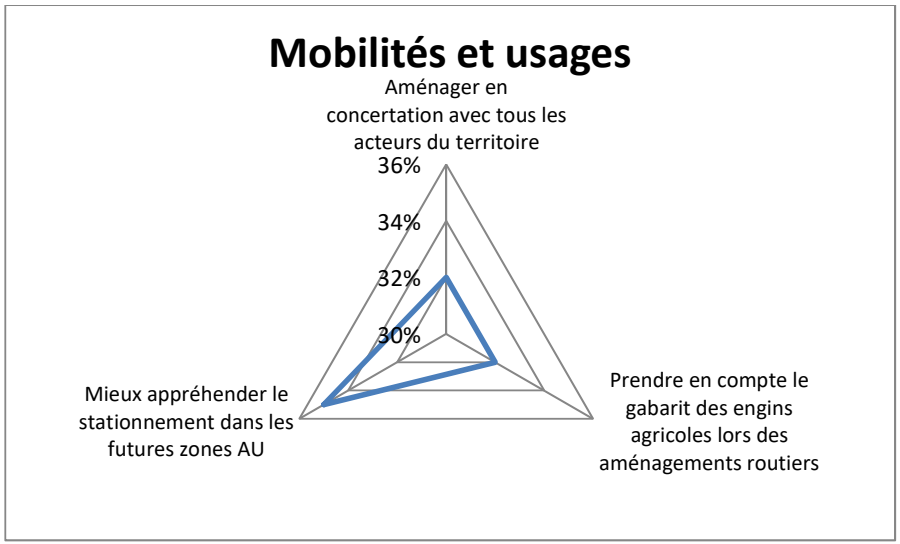
Mobilités et usages
Aménager en concertation avec tous les acteurs du territoire
36%
34%
32%
30%
Prendre en compte le gabarit des engins agricoles lors des aménagements routiers
Mieux appréhender le stationnement dans les futures zones AU

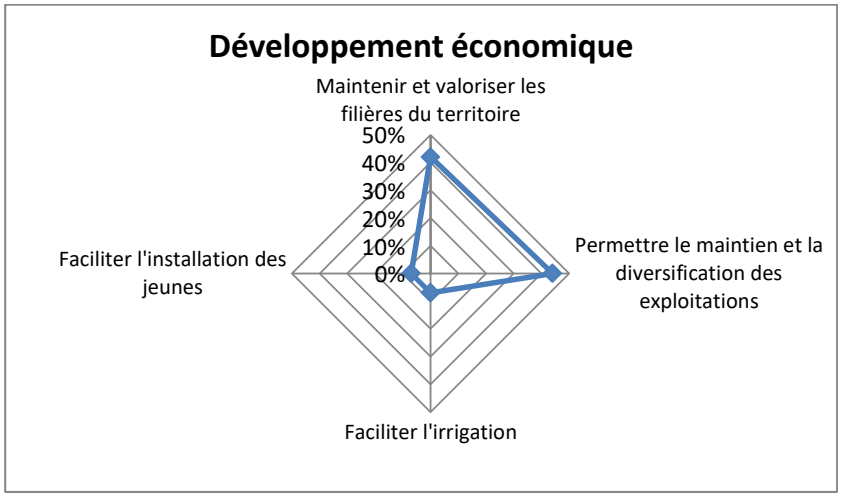
Développement économique
Maintenir et valoriser les filières du territoire
50%
40%
30%
20%
10%
0%
Permettre le maintien et la diversification des exploitations
Faciliter l'irrigation
Faciliter l'installation des jeunes

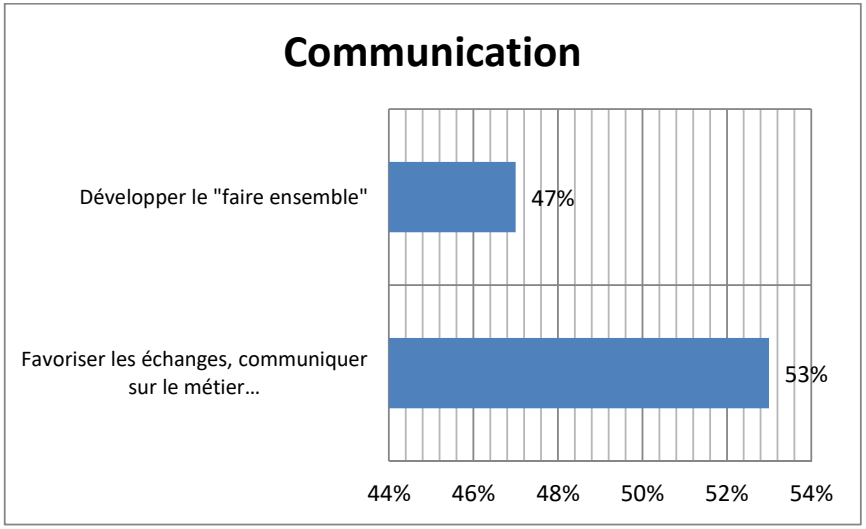
Communication
Développer le "faire ensemble"
47%
Favoriser les échanges, communiquer sur le métier…
53%
44%
46%
48%
50%
52%
54%

5- ENJEUX PARTAGES AGRICULTEURS / ELUS

Ce diagnostic a donné lieu à une restitution publique le 23 novembre 2021 auprès des exploitants du territoire et des élus en charge de l'urbanisme de la commune nouvelle de Vexin sur Epte (40 personnes environ).

Les ateliers qui ont suivi ont permis de confronter les éléments présentés aux réalités ressenties des acteurs du terrain et de mettre en débat les enjeux identifiés précédemment.

Le schéma ci-après est le résultat de ces échanges et hiérarchisent les enjeux partagés entre les agriculteurs et les élus.

Figure 20 : Tableau des enjeux hiérarchisés

(source : Chambre d'agriculture de Normandie)

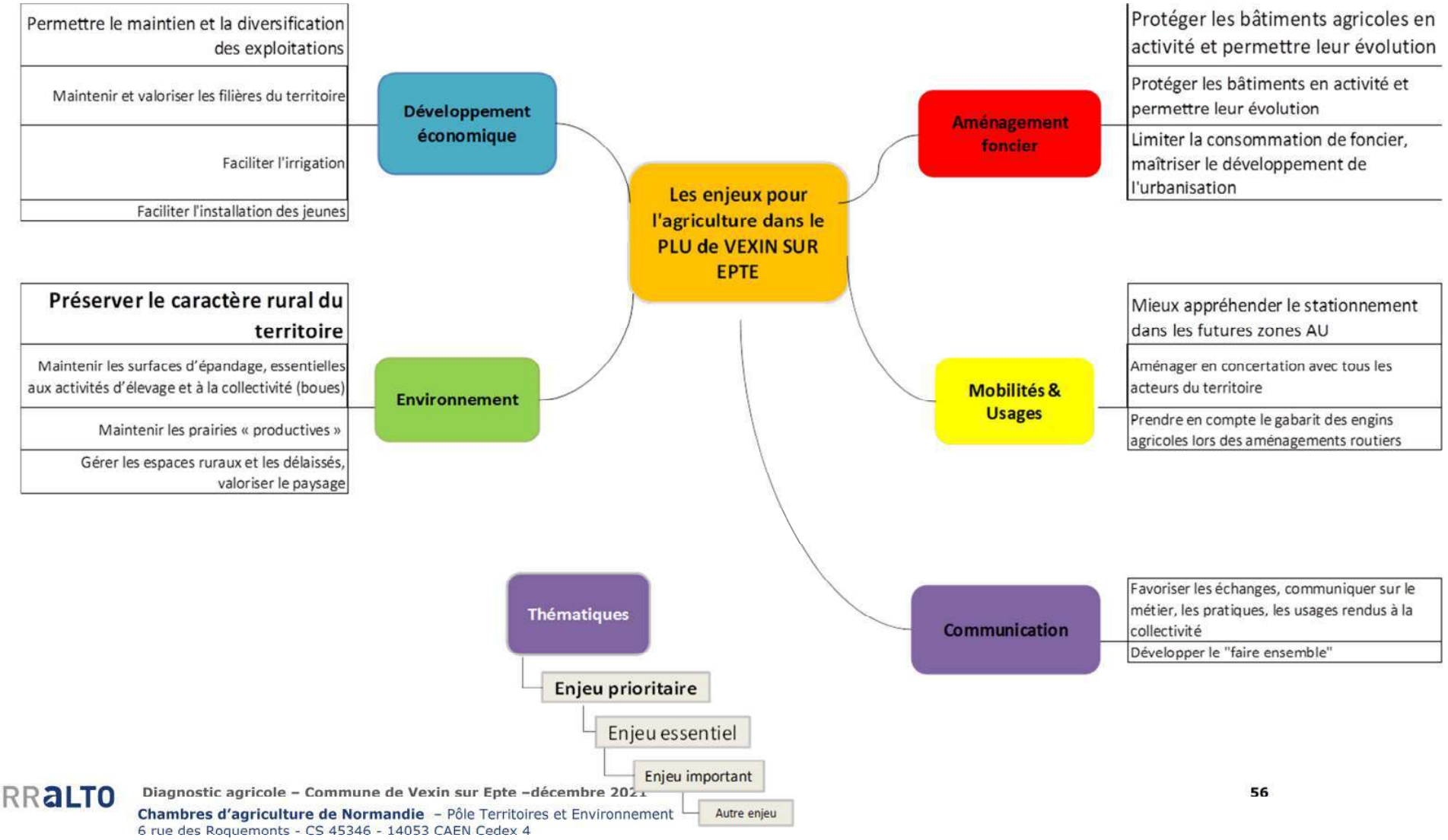

En annexe, le tableau synthétique des **orientations issues des ateliers agriculteurs-élus** et pouvant être intégrées au PLU en cours d'élaboration.

ENJEUX

Préserver le caractère rural du territoire
Protéger le foncier agricole et les corps de ferme

- **Préserver l'activité agricole sans ajout de contraintes supplémentaires ;**
- **Gérer l'urbanisation de manière raisonnée en prenant en compte la consommation foncière et la valorisation des dents creuses ;**
- **Gérer les interfaces entre les zones d'habitat et les parcelles agricoles**
- **Améliorer les relations entre habitants et agriculteurs (améliorer la communication) ;**
- **Maintenir des corps de ferme fonctionnels et transmissibles**
- **Prendre en compte le stationnement dans les futures zones AU.**

6- PISTES D'ACTION DANS LE CADRE DU PLU

D'après l'ensemble des éléments de diagnostic et lorsqu'on se place dans la dynamique de construction d'un projet de territoire dans le cadre d'un PLU, il semble qu'il faille dans un premier temps s'attacher à préserver l'activité existante en protégeant les outils de production et en limitant les contraintes puis permettre le développement des activités existantes ou la création de nouvelles.

Ainsi, les pistes d'action sont présentées ici par thématique :

- **Optimiser la gestion du foncier**

Le besoin de préservation des espaces agricoles répond à un objectif économique : permettre aux agriculteurs d'exercer une activité viable et durable économiquement. La gestion économe et la cohérence de l'espace agricole sont indispensables au maintien et au développement d'une activité agricole viable. Il est donc important de limiter le mitage et de préserver des espaces agricoles vastes et homogènes où l'activité agricole est prioritaire.

Les projets d'aménagement doivent garantir le maintien de conditions d'exploitation vivables : circulation du matériel agricole, accès aux parcelles, maintien de liaisons fonctionnelles entre les parcelles et les sièges d'exploitation, etc.

La pérennité de l'activité agricole suppose également de limiter l'enclavement des sièges des exploitations du territoire majoritairement concernées par l'élevage. En effet, des réglementations sanitaires strictes imposent des distances minimales entre les installations d'élevage et les zones d'habitat, de même que dans la gestion des effluents ou des boues. Il convient également de limiter les risques de conflits de voisinage ou d'usages préjudiciables.

La consommation de foncier pour l'habitat et les zones d'activité doit être optimisée. Il s'agit de prévoir des zones en adéquation avec des besoins réels et identifiés. La densification et la valorisation des terrains déjà disponibles doivent être privilégiées à l'ouverture à l'urbanisation de parcelles agricoles (réhabilitation des friches, valorisation des ZA existantes dans un cadre intercommunal, densification des centres bourgs, urbanisation des dents creuses…).

Cela se traduit dans le document d'urbanisme par :

- une gestion économe de l'espace, c'est-à-dire :
  - La définition des besoins en logements en cohérence avec l'évolution passée de la commune et les prévisions démographiques départementales,
  - Le fait de privilégier l'urbanisation des dents creuses et la densification des zones déjà bâties,
  - Le développement de nouvelles formes d'urbanisation moins consommatrices en foncier.
- une préservation des outils de production (corps de ferme et parcelles exploitées) en :
  - classant les corps de ferme et les surfaces agricoles en zone agricole (A) dans les documents d'urbanisme,

    - veillant au strict respect du principe de réciprocité et en prenant en compte l'antériorité des structures agricoles présentes sur le territoire,
    - prenant en compte les potentiels agronomiques des sols dans le choix des zones à ouvrir à l'urbanisation.
- une garantie des bonnes conditions d'exploitation en limitant les conflits de voisinage et permettant la libre circulation des engins agricoles.

Pour cela, voici quelques outils qui peuvent vous être utiles et qui sont disponibles dans les ANNEXES :

- le protocole sur les principes de constructibilité en zone agricole de l'Eure,
- la plaquette sur la circulation des engins agricoles
- le petit guide de bon voisinage de l'Eure
- tableau des règles de recul à respecter à proximité de bâtiments agricoles

• Maintenir l'élevage et répondre aux enjeux environnementaux

Les espaces agricoles remplissent des fonctions paysagères et environnementales essentielles. Ils participent à l'identité paysagère du territoire au même titre que les forêts, le patrimoine rural, … Le maintien d'une activité d'élevage et par là même des surfaces en herbe contribue à limiter le ruissellement et l'érosion des sols et à préserver la qualité des eaux. La diversité des espaces agricoles (prairies, cultures, haies, talus, mares, …) assure également un rôle majeur en termes de biodiversité et de continuités écologiques dont l'importance a été réaffirmée par l'instauration des trames vertes.

Aujourd'hui, l'activité d'élevage a tendance à régresser sur le territoire en raison des fortes contraintes liées aux réglementations environnementales, à la pénibilité du travail (horaires et autres astreintes), à la difficulté de trouver du personnel, à la mauvaise rémunération de l'activité et aux problèmes de voisinage.

Dans les documents d'urbanisme, il est fondamental de veiller à maintenir les capacités d'évolution des exploitations agricoles mais aussi de ne pas développer de zones d'habitats à proximité immédiate des corps de ferme.

En parallèle, sensibiliser les nouveaux habitants sur les caractéristiques de l'activité d'élevage peut être un moyen de limiter les conflits de voisinage. Les chartes de bon voisinage sont de bons outils pour communiquer sur l'activité agricole. Les initiatives de fermes ouvertes ou de randonnées agricoles se multiplient également pour faire découvrir aux habitants la réalité de l'exploitation.

Concrètement, cela se traduit dans le document d'urbanisme par des mesures visant à limiter les contraintes pour les exploitations (urbanisme, environnement, aménagements, etc.) et à sensibiliser les nouveaux habitants à ce qu'implique la présence d'activités agricoles à côté de chez eux.

• Conforter les entreprises en lien avec l'activité agricole

L'exploitation agricole est au cœur d'un tissu économique plus large. Un grand nombre d'entreprises est directement lié aux exploitations qu'il s'agisse de l'approvisionnement, de la fourniture de matériel, des activités de services, etc. Lorsque l'activité agricole connaît des changements, c'est toute cette économie liée qui est impactée.

Il est important pour l'économie locale que les collectivités veillent au maintien des outils de collecte et/ou de transformation locaux encore présents sur le territoire ou à proximité. La protection de leur site d'activité est importante. Dans les projets d'aménagement, il est essentiel de tenir compte des conditions d'acheminement et de stockage des produits agricoles.

Concrètement, cela se traduit dans le document d'urbanisme par la mise en place d'une réglementation adaptée permettant de protéger les sites d'activités de ces entreprises et leur évolution (zonage et règlement écrit).

• Accompagner les projets agricoles répondant aux attentes sociétales

Manger sainement, disposer d'un agréable cadre de vie, développer les énergies renouvelables, préserver et mettre en valeur le patrimoine local, telles sont les préoccupations émergentes actuelles, pour lesquelles les agriculteurs ont un rôle à jouer.

Concrètement, cela se traduit dans le document d'urbanisme par une réglementation adaptée permettant aux agriculteurs de faire évoluer leur corps de ferme en réhabilitant des bâtiments existants ou en construisant de nouveau leur permettant de se diversifier (accueil à la ferme, vente directe, production d'énergie, etc.). Au-delà du PLU, les collectivités peuvent également contribuer au développement de l'approvisionnement en produits locaux dans la restauration collective.

- **Favoriser les relations entre agriculteurs et non agriculteurs**

Une exploitation agricole en activité au même titre qu'une autre activité économique génère quelques nuisances. Afin de les gérer, il existe des réglementations qui précisent qu'aucune construction d'habitation n'est possible à moins de 50 ou 100 mètres des bâtiments d'élevage et de leurs annexes en fonction du statut de l'exploitation (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ou exploitation soumise au Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

Il est fondamental de veiller au strict respect de ces distances pour limiter les conflits de voisinage.

Quoiqu'il en soit, il vaut mieux éviter le développement des zones d'habitat à proximité des corps de ferme et maintenir des espaces tampons entre les zones d'habitat et les zones agricoles.

D'autre part, une meilleure connaissance réciproque des habitants et agriculteurs ainsi que des élus et des agriculteurs, des attentes et contraintes de chacun doit être encouragée sur le territoire (organisation de fermes ouvertes, éditions de documents de communication, etc.).

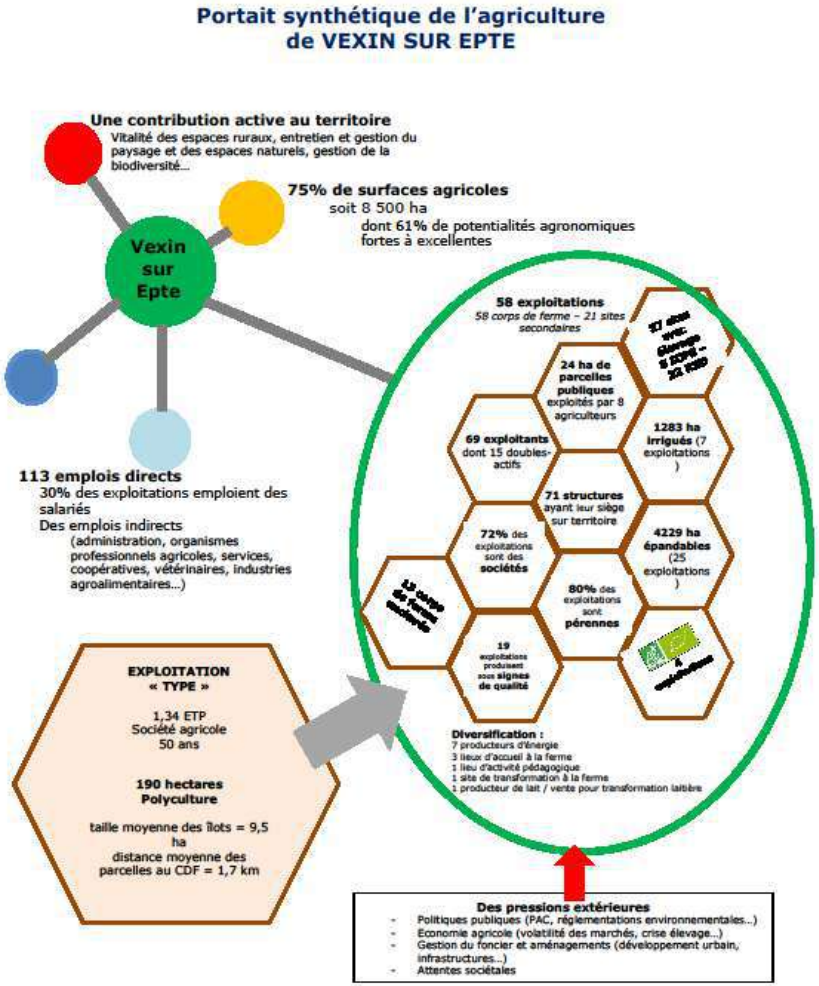

Figure 52 : Portrait synthétique de l'agriculture de Vexin sur Epte

(source : Chambre d'agriculture de Normandie)

CONCLUSION

L'activité agricole est une activité économique importante pour le territoire en interaction avec le tissu socio-économique local et la gestion de l'espace.

Le diagnostic agricole dans le cadre du PLU a permis d'identifier des enjeux et un certain nombre de préconisations à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme.

L'ensemble de ces éléments est à croiser avec les autres thématiques traitées dans le diagnostic du PLU.

Par ailleurs, l'agriculture est une activité multifonctionnelle essentielle pour le territoire et toutes fonctions peuvent être prises en compte dans différentes démarches de la collectivité.

Figure 53 : Multifonctionnalité de l'activité agricole

(Source : Les espaces naturels et forestiers, CA37, Novembre 2018)

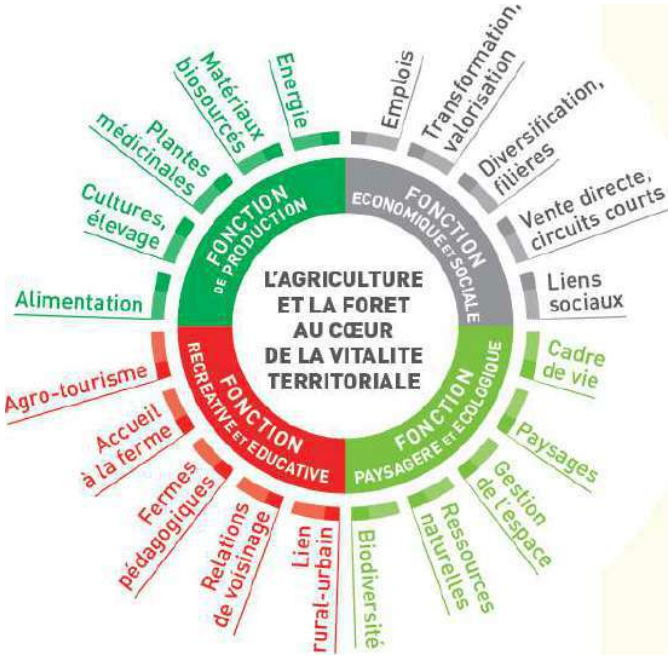

- **Fonction de production de denrées alimentaires**

Le territoire offre une diversité de productions animales et végétales. Le Projet Alimentaire de l'agglomération SNA est l'occasion de faire du lien entre les producteurs et les consommateurs locaux.

- **Fonction économique et sociale**

L'activité agricole génère de l'emploi direct dans les exploitations mais également aux niveaux des activités amont et aval qui y sont directement liées. Elle contribue ainsi au dynamisme et à la vie des bourgs.

- **Fonction de production d'énergie**

Les effluents d'élevage et les haies sont des ressources liées à l'agriculture qui sont valorisables pour la production d'énergie via la méthanisation, la mise en place de chaudières collectives bois et de réseaux de chaleur.

Ces éléments peuvent être pris en compte à l'échelle communautaire dans le cadre du Plan Climat Air Energie de la SNA.

- **Fonction paysagère et écologique**

Occupant 75 % du territoire, l'agriculture contribue à la qualité des paysages, à la gestion de l'espace, au cadre de vie des habitants. Elle permet le maintien et l'expression de la biodiversité.

- **Fonction récréative et éducative**

L'accueil à la ferme, l'agro-tourisme, les fermes pédagogiques, etc. sont autant d'activités en lien avec l'agriculture qui assurent à la fois une fonction récréative et éducative.

Les espaces agricoles peuvent être le support de différentes activités de loisirs pour lesquelles il est important de créer du lien entre pratiquants et agriculteurs afin que chacun respecte les besoins de l'autre et que puissent coexister ces activités.

ANNEXES

- **Tableaux des exploitations agricoles du territoire**
- **Cartes du rapport**
- **Invitation à la réunion de lancement**
- **Support de présentation à la réunion de lancement**
- **Questionnaire d'enquête auprès des agriculteurs du territoire**
- **Invitation à la réunion de restitution**
- **Support de la réunion de restitution**
- **Règles de recul à respecter à proximité de bâtiments agricoles**
- **Protocole sur les principes de constructibilité en zone agricole de l'Eure**
- **Plaquette sur la circulation des engins agricoles**
- **Le petit guide de bon voisinage de l'Eure**
- **Charte Bon Voisinage Eure Affiche**

- **Atlas cartographique des installations agricoles**
- **Cartes communales des installations agricoles**

TABLEAU DES ENJEUX HIERARCHISES

(via outil Beekast / réunion restitution)

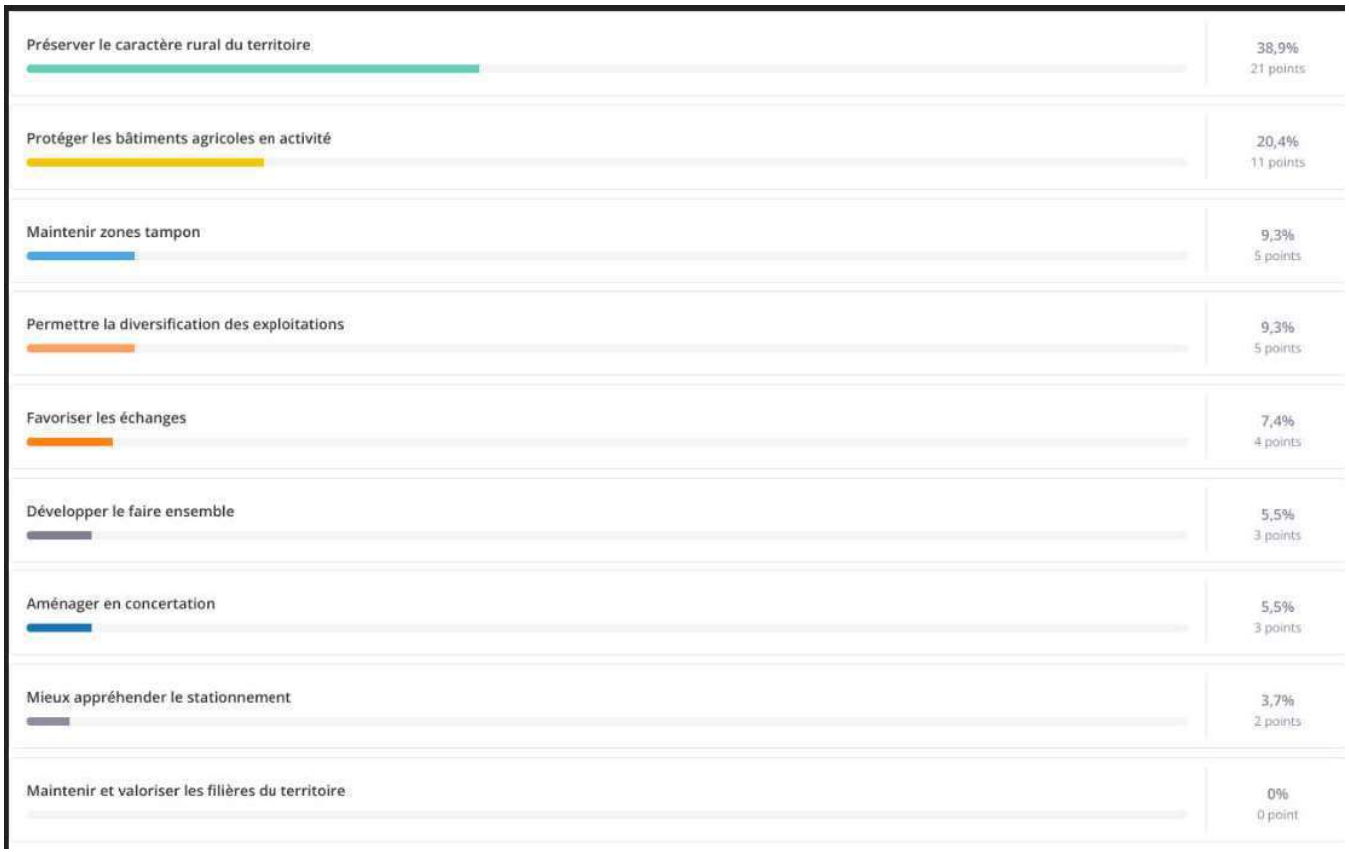

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

Atelier AGRICULTURE du PLU de la commune de VEXIN-SUR-EPTE

Orientations issues des ateliers agriculteurs-élus du 23 Novembre 2021

Rapport de présentation	
	Prendre en compte les résultats et les préconisations du diagnostic agricole
Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)	
	Permettre l'installation / implantation de nouvelles filières
	Maintenir élevage pour maintenir prairies
	Protéger le bâti existant
	Maintenir les espaces verts
	Maintenir les maisons de caractère
	Combler les dents creuses
	Favoriser la rénovation du bâti ancien
	Conserver l'identité de la commune nouvelle
	Localiser les espaces d'extension sur des secteurs cohérents
	Equilibre entre développement économique et préservation de l'environnement
	Préserver la diversité du paysage et des cultures
	Conserver les chemins ruraux en état
	Faciliter la circulation
	Faciliter la commercialisation de proximité
Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)	
	Veiller à la qualité architecturale des nouvelles constructions
	Eviter l'extension des hameaux et villages
	Utiliser les prairies comme zone tampon
	Prêter attention aux implantations des constructions et à leur visibilité dans le paysage
	Faire des trottoirs adaptés, franchissables
Règlement écrit	
	Veiller à la qualité architecturale des nouvelles constructions
	Permettre aux bâtiments agricoles d'évoluer
	Autoriser le changement de destination des bâtiments agricoles
	Permettre le changement de destination des bâtiments agricoles inutiles en logements
	Partager la charge de la zone tampon (ZNT) entre agriculteurs et aménageurs
	Ne pas contraindre davantage l'agriculture
	Droit à construire
	Ne pas empêcher l'implantation d'acteurs économiques
	Prévoir les futures places de stationnement dans PLU
Règlement graphique	
	Repérer les bâtiments susceptibles d'un changement de destination
	Privilégier l'implantation de ZAC dans zones de terre de moins bonne qualité
	Maintenir des terrains constructibles assez larges
	Sauvegarder les zones tampons existantes dans le PLU
Mesures d'accompagnement et autres propositions	
	Pour les locataires dans les corps de ferme en activité, signer une charte acceptant l'activité agricole
	Relations agriculteurs/villageois à rendre cohérentes
	Sensibiliser sur l'élevage et ses besoins
	Créer des marchés
	Faire connaître les contraintes liées à la circulation agricole (ex : gabarit engins, arrachage des bettreraves...)
	Faire connaître l'agriculture, faire visiter les exploitations agricoles
	Faciliter les projet et accompagner les agriculteurs
	Aider les agriculteurs à trouver des débouchés
	Rendre les projets/activités plus vertueuses
	Entretenir les chemins communaux, les sentiers, les rendre accessibles.
	Sensibiliser les nouveaux habitants à l'activité agricole
	Informer sur le calendrier des activités agricoles agricoles
	Faire des actions de communication : aller dans les écoles, faire des circuits de découverte type "agriculture et vous" selon les saisons etc..., utiliser la gazette communale pour communiquer sur les activités agricoles tout aul long de l'année, réaliser une charte "de vie à la campagne" à destination des habitants, portes ouvertes dans les exploitations...
	Faire des concertations agriculteurs/élus avant tous travaux d'aménagement de voirie

ORIENTATIONS ISSUES DES ATELIERS AGRICULTEURS-ELUS

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

Protocole sur les principes de constructibilité en zone agricole

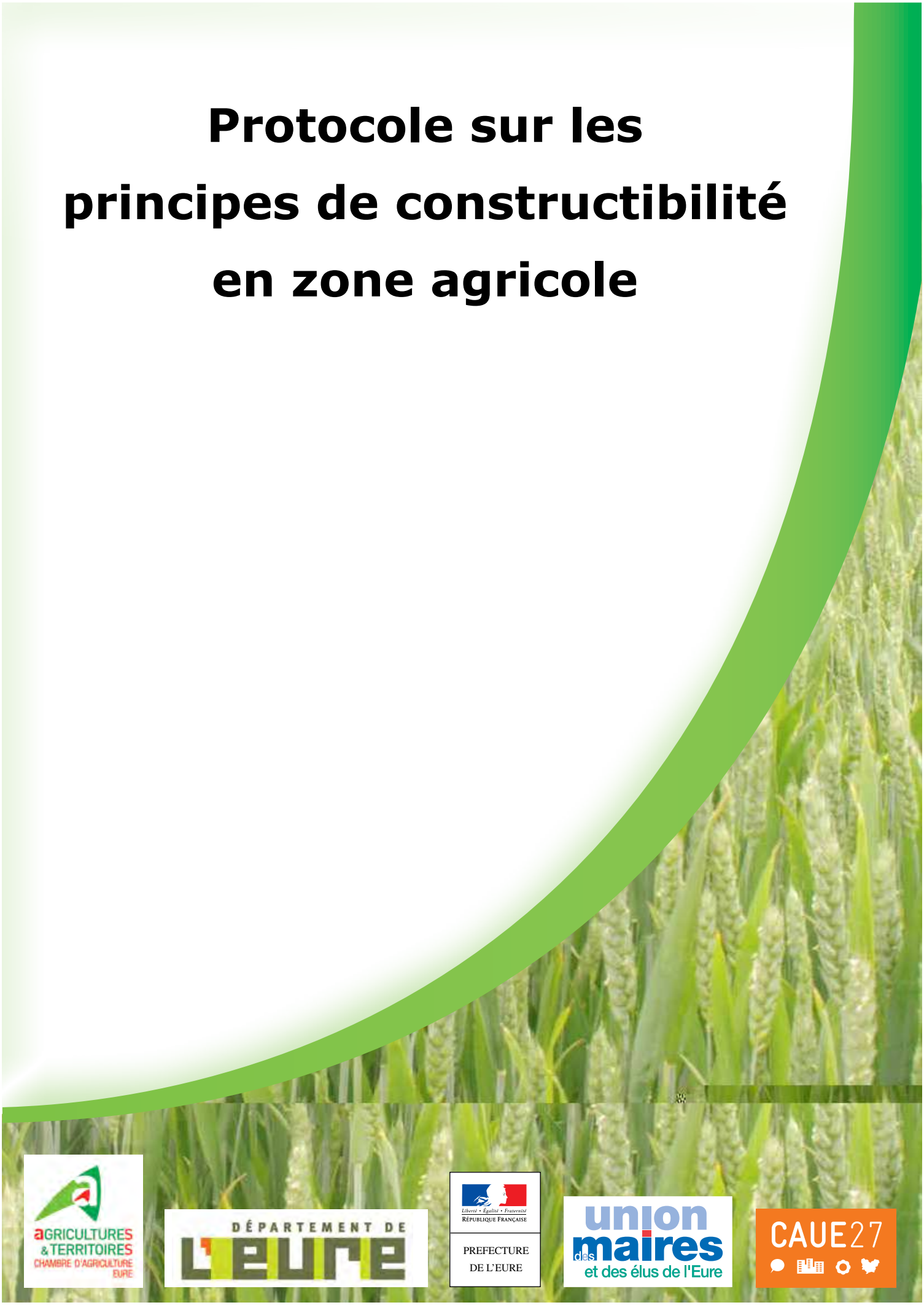

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE EURE

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'EURE

union des maires et des élus de l'Eure

CAUE27

Avant propos pour la préservation du potentiel agricole eurois

L'agriculture est une composante majeure de l'activité du département de l'Eure. Mais, dans un contexte de périurbanisation croissante, la perte d'espaces agricoles se poursuit irrémédiablement (moins 740 ha par an en moyenne sur les 20 dernières années). Ainsi, la pression foncière constitue une menace pour le maintien du potentiel productif eurois.

La Charte pour une gestion économe de l'espace eurois, signée en juin 2011, rappelle ces éléments contextuels. Cependant si l'objectif de limitation de la consommation des espaces agricoles est l'un des enjeux majeurs, il rejoint également la volonté de promouvoir un aménagement durable du territoire. Ce dernier nécessite de lutter contre l'étalement urbain et le mitage de nos [illegible]

- réduire les dépenses publiques liées aux équipements collectifs et au fonctionnement des services à la population,
- limiter les coûts individuels et collectifs des déplacements et donc les émissions de gaz à effet de serre,
- préserver et valoriser un cadre de vie et des paysages attendus par les habitants.

Cette charte pour une gestion économe de l'espace eurois marque l'engagement collectif des acteurs eurois de porter les politiques d'aménagement pour limiter la consommation des espaces agricoles et exprime cinq orienta- [illegible]

- [illegible] d'urbanisme ;
- [illegible] d'urbanisme ;
- éviter le mitage de l'espace rural ;
- lutter contre l'étalement urbain ;
- optimiser les interactions foncier/environnement.

Élus de l'Eure et acteurs de l'aménagement ont été destinataires de ce document cadre.

Depuis la signature de cette charte, le Préfet a procédé en septembre 2011 à l'installation de la Commission départementale sur la consommation des espaces agricoles (CDCEA). Rendue obligatoire par la loi de modernisation agricole de 2010, cette instance contribue à l'objectif de diminuer par deux la consommation des espaces agricoles à échéance 2020. Pour cela, elle donne obligatoirement des avis [illegible]

- les PLU et cartes communales en l'absence de SCOT approuvés ;
- les permis de construire pour des constructions agricoles, des équipements collectifs, des services publics et des aires d'accueil des gens du voyage, en dehors de la partie actuellement urbanisée des communes non dotées de document d'urbanisme et ayant pour conséquence une réduction des espaces agricoles ou à vocation agricole.

Plus largement, la commission peut être consultée sur toute question relative à la régression des surfaces agricoles et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de l'espace agricole.

En effet, le développement durable de l'agriculture doit se traduire par une vigilance accrue des pouvoirs publics en matière de permis de construire en zone agricole. L'objectif est de protéger au mieux le foncier agricole, par principe inconstructible, tout en préservant la capacité à se développer des exploitations agricoles.

Or, la CDCEA, et plus globalement les services instructeurs en matière d'application du droit [illegible]

- d'une part, du manque d'informations transmises par les porteurs de projets ;
- d'autre part, des interprétations différentes de la notion de nécessité à l'exploitation agricole.

Cette vigilance amène aujourd'hui professionnels, collectivités et État à se mettre d'accord sur les **principes à respecter en matière de constructibilité en zone agricole, en particulier, sur la notion de lien et de nécessité à l'exploitation agricole.**

Le protocole est le fruit de la prise en compte des législations et jurisprudences récentes en la matière ainsi que des particularités propres au département de l'Eure.

Le protocole constitue un socle de références pour tous les acteurs ayant un rôle dans l'aménagement du territoire, pour répondre à l'objectif commun de préservation du potentiel productif eurois.

Il marque une volonté politique forte de préservation des espaces agricoles qui ne sera pleinement assurée que par une traduction adaptée dans les documents d'urbanisme.

Un document d'urbanisme de qualité est le premier outil, indispensable, de protection du potentiel agricole. En apportant une visibilité quant au projet de la commune ou du groupement de communes, il joue un rôle essentiel dans la lutte contre la spéculation foncière et le mitage de l'espace rural.

Le 05/12 / 2013 à Evreux

L'État Représenté par M. le Préfet de l'Eure	Le Conseil général Représenté par M. le Président	La Chambre d'agriculture Représentée par M. le Président	Les communes Représentées par M. le Président de l'Union des Maires et des Elus de l'Eure
Dominique SORAIN	Jean-Louis DESTANS	Jean-Pierre DELAPORTE	Joël BOURDIN

Sommaire

Objectifs du protocole **page 4**

Les fondements réglementaires de la constructibilité en espace agricole **page 5**

Principes retenus pour la constructibilité en espace agricole **page 7**

Annexes **page 17**

Objectifs du protocole

1) Proposer une doctrine partagée sur les possibilités de construction en espace agricole

Selon le code de l'urbanisme les **zones agricoles sont, par nature, inconstructibles.**

Seules peuvent être autorisées, **par exception**, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole. Est également autorisé sous conditions le changement de destination des bâtiments agricoles.

Être agriculteur ne donne pas systématiquement le droit de construire en zone agricole.

Il s'avère que cette formule apporte trop peu de précisions aux pétitionnaires pour cerner les limites de cette exception et aux services instructeurs pour garantir un positionnement équitable des dossiers. **Le protocole est l'outil qui permet de préciser l'ensemble des principes retenus pour la constructibilité en zone agricole,** qu'ils s'agissent de constructions ou installations nécessaires aux services publics et équipements collectifs, de construction ou installations agricoles liées et nécessaires à l'exploitation agricole ou au devenir de bâtiments existants.

Il précise, en particulier, les conditions à respecter pour montrer qu'un projet est nécessaire à l'exploitation agricole. En effet, seule cette notion de nécessité peut permettre d'autoriser à titre dérogatoire un projet de construction en zone agricole.

Pour apprécier au mieux le lien de nécessité à l'activité agricole, un faisceau d'indices est à

- l'activité agricole du demandeur ;
- les caractéristiques de l'exploitation ;
- la description du projet et son lien avec l'activité agricole ;
- la localisation du projet.

Ces éléments sont déclinés dans les pages suivantes.

2) Être un guide de référence pour aider à la décision

Le protocole doit permettre de trouver le juste équilibre, dans une instruction qui doit fermer la porte à tout projet non autorisé en zone agricole, mais admettre, en les accompagnant au mieux, la réalisation des projets individuels ou collectifs.

règles du jeu en amont, lors du dépôt et de l'instruction des permis de construire. Ces règles doivent permettre de statuer avec équité et transparence, sur les demandes de dérogation pour construire en zone agricole.

Le protocole s'adresse donc :

- aux maires (aide à la décision) ;
- aux services instructeurs (éclairage pour l'instruction) ;
- à la Chambre d'agriculture, aux conseillers des agriculteurs et des collectivités locales (montage de dossiers complets et précis) ;
- aux porteurs de projets.

Les fondements réglementaires de la constructibilité en espace agricole

Zoom sur le code de l'urbanisme

Le potentiel productif agricole est situé		**La base réglementaire**
Si Plan local d'urbanisme (PLU) zone A (R.123-7) zone N (R.123-8)	⇨	Se référer au règlement du PLU opposable sur la commune
Si carte communale Et en dehors des zones constructibles	⇨	Article R.124-3
En l'absence de document d'urbanisme Et en dehors des Parties actuellement urbanisées (PAU)	⇨	Articles L.111-1-2, R.111-15 et R.111-21

Portée du protocole

Le protocole n'est pas un document juridique. [illegible]

Il permet de rendre didactique les principes réglementaires permettant de déroger au principe [illegible]

- d'une jurisprudence abondante, complexe et évolutive ;
- de cas pratiques examinés en commission départementale de consommation des espaces agricoles de l'Eure.

Il apporte notamment un éclairage aux acteurs jouant un rôle dans l'instruction des permis de construire.

Il doit s'inscrire dans un projet territorial plus global, qui repose par ailleurs sur :

- des documents d'urbanisme de qualité, prenant en compte les réalités et enjeux agricoles du territoire ;
- la mobilisation des acteurs, des outils et des moyens au service d'un projet d'aménagement et de développement durable du territoire.

Contexte réglementaire de l'instruction des demandes de permis de construire en espace agricole

Un permis de construire doit répondre simultanément à plusieurs réglementations que le pétitionnaire



Le Code rural

Notamment le principe de réciprocité en matière de distances entre bâtiments agricoles et habitations de tiers (L.111-3)

Le Code de l'urbanisme

Notamment la notion de « constructions et installations nécessaires à l'activité agricole » (R.123-7 et L.111-1-2)

Le Code de l'environnement

Notamment le règlement sanitaire départemental (RSD) ou la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Les autres réglementations pouvant avoir un impact sur l'urbanisme

Notamment périmètre des monuments historiques, sites classés…

Principes retenus pour la constructibilité en espace agricole

Prendre en compte les besoins d'installations et de constructions dans les territoires à potentiel agricole est un principe général partagé par les acteurs eurois.

Qu'il s'agisse des zones A d'un PLU, des secteurs inconstructibles de la carte communale ou des secteurs en dehors des parties actuellement urbanisées des communes sous règlement national d'urbanisme (RNU), les espaces agricoles doivent être protégés mais doivent aussi pouvoir évoluer et s'adapter aux contextes économiques.

Par exemple, les zones A des PLU sont des secteurs présentant un « potentiel agronomique, biologique ou économique » pour l'agriculture. La collectivité exprime ainsi sa volonté de les protéger aussi durablement que possible et de réserver ce territoire aux activités agricoles.

Néanmoins, pour le bon fonctionnement de ces activités, il faut pouvoir admettre des installations et [illegible] faut donc s'assurer que les bâtiments projetés soient vraiment liés et nécessaires aux exploitations agricoles et parfois aux collectivités.

Les principes à respecter en fonction des projets sont déclinés ci-après.

L'ensemble de ces principes sont déclinés en un règlement type pour la zone A. Cette proposition en annexe 7 concerne les articles A1 et A2 et peut servir de modèle aux communes qui élaborent ou révisent un PLU.



Principes pour les constructions et installations nécessaires aux services publics et aux équipements collectifs

L'admission en espace agricole[1], de constructions nécessaires aux services publics et aux équipements collectifs ne dispense pas /CORPSTCÊSOTCRSPZCTTCTPÉPDTSCS

- qu'ils correspondent à un besoin local de la population ;
- qu'ils sont normalement intégrés dans le paysage environnant ;
- qu'ils ne portent pas une atteinte excessive à l'activité agricole, pastorale ou forestière et à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- qu'ils tiennent compte du critère risque (marnière, zone inondable, etc.).

d/ÊOÛCÊSORSÛDFÛRCOOPDTHDICDÊO

o□sont admissibles en zone agricole tous les réseaux habituels (ligne électrique ou téléphonique ordinaire, canalisation), leurs ouvrages techniques liés (distribution du gaz, de l'électricité, desserte en télécommunication) ainsi que ceux liés aux infrastructures routières, ÉCSSPIÛ)ÛSCOÊÛ)//COCTf□

o□peuvent être admis en zone agricole les PÉTS)qCO□qCOTÛPDTCSÉÛOOC//CÉCDTÉÛO□ dans le cadre d'une étude de bassin versant ainsi que les stations d'épuration en raison TCC□/CÊSO□ ORPÛÛTPO□ CT□ fPDTS)ÛDTCOT□

Dans la mesure du possible, leur localisation sera privilégiée hors des espaces agricoles productifs ou à défaut dans les délaissés agricoles ou les zones à moindre potentiel agronomique.

Il est par ailleurs rappelé que lors de la conception d'un projet d'urbanisme, les ouvrages hydrauliques de gestion des eaux pluviales sont à intégrer à l'emprise du projet.

o□ne sont pas incompatibles avec l'activité agricole des ouvrages ponctuels tels que châteaux d'eau, antennes de télécommunication ou éoliennes ;

o□ne sont pas admis en zone agricole les PÉTS)qCO□qTPDPS)DT□êDC□)STÛÛ)//CÛTÛPD□ TPDÛÛTCOÉSÉDCCÉRSÛOCOÛqDÛÛ)TCCTÛPDÛ□ risquant de compromettre l'exploitation agricole d'une unité foncière (écoles, parking, salles des fêtes, etc.). Aussi nécessaires soient-elles, ces installations sont manifestement incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole.

o□les parcs photovoltaïques au sol ne peuvent R)OOÛÉR//DTCSTDHPDCÛqSÛPD/CTCDTÛ□□ l'emprise, le nombre et l'ombrage des panneaux solaires que comportent ces installations ne permettent pas de poursuivre l'activité agricole communément exercée dans l'Eure. Les installations seront donc privilégiées OÉSTCOCORÛCOTPzÛSTÛ)//CÛPOSCÉ//qC□ du foncier), sur les toitures des bâtiments et autres sites sans enjeux agricoles ou naturels.



#HDCÛTÉDÛMDCÛCÊSÛDFDOSÉÛTÛ)//CÛTÛPDÛSTÛÛ)//CÛPOSCÉ//qCÛ
urbanisées des communes sous RNU

Principes pour les constructions et installations liées et nécessaires à l'exploitation agricole

En espace agricole[1], tout pétitionnaire devra répondre à 4 critères indispensables et cumulatifs pour l'obtention d'un permis de

1) **Être exploitant agricole ou en lien avec l'activité agricole**
2) **Prouver la viabilité économique de l'exploitation agricole**
3) **Avoir une localisation appropriée**
4) **Être nécessaire à l'activité agricole**

Ces 4 grands critères sont déclinés ci-dessous en fonction du type de demande (bâtiments, critères, le pétitionnaire est invité à remplir la en zone agricole (cf. annexe 2). L'ensemble des critères développés ci-après est synthétisé sous forme de tableau en annexe 3.

1) Être exploitant agricole ou en lien avec l'activité agricole

légale précise, seule l'activité agricole est annexe 1). Chaque pétitionnaire doit donc argumenter sur la nature agricole du projet, pour cela, plusieurs indices peuvent guider l'instruction.



o Les activités agricoles (au sens du Code rural)

Le tableau ci-dessous distingue les principales activités agricoles ou non agricoles.

	Activités agricoles	Activités non agricoles
Activités en lien avec les végétaux ou les animaux	Maîtrise et exploitation d'un cycle - polyculture, arboriculture, ma raîchage, horticulture, pépinières, etc. - élevage bovin, caprin, ovin - centre équestre	- paysagiste - entretien de parcs et jardins - entreprises de travaux agricoles - vente de bois, élagage, bûcheronnage - activité de gardiennage d'animaux de compagnie ou de spectacle
Activités dans le prolongement de l'acte de production	- transformation des produits issus de la ferme en charcuterie, - vente directe des produits de la ferme	- industrie agro-alimentaire - magasin d'alimentation - commercialisation de produits non issus de l'exploitation
Activités ayant pour support l'exploitation	- gîtes - chambre d'hôtes - camping à la ferme - ferme auberge	- hôtel - restaurant sans lien avec une exploitation agricole

urbanisées des communes sous RNU



o

La MSA est chargée, entre autres missions, du recouvrement des cotisations sociales et de
les personnes exerçant une activité agricole en 3 catégories selon les revenus dégagés et le
solidaire, chef d'exploitation à titre secondaire, chef d'exploitation à titre principal.

Si les autorisations d'urbanisme ne sont pas instruites sur la qualité du pétitionnaire, ces critères peuvent néanmoins servir d'indicateur.

C'est pourquoi, dans le contexte départemental de l'Eure, le pétitionnaire devra, pour toute
d'une activité agricole à titre principal ou secondaire.

Pour démontrer son lien avec l'activité agricole, le pétitionnaire pourra joindre tout ou partie

- attestation d'affiliation MSA à jour précisant le statut de l'exploitant ;
- attestation de l'AMEXA ;
- n° de pacage ;
- pour les jeunes installés, attestation DJA, attestation de formation… ;
- copie du bail si le pétitionnaire n'est pas l'exploitant.

2) Prouver la viabilité économique de l'exploitation agricole

La taille de l'exploitation est un critère déterminant pour en mesurer la viabilité économique et différencier les activités professionnelles des activités de loisirs.

- **l'unité de référence**
  permet d'assurer la viabilité économique de l'exploitation compte tenu de la nature de cultures et des ateliers de production hors sol ainsi que des autres activités agricoles ;
- **la surface minimale d'installation**
  fixée à 43 ha pour l'Est et à 38 ha pour l'Ouest du département (polyculture – élevage) et pour chaque nature de culture.

o Principales SMI dans l'Eure

Pour les élevages de chevaux, la notion d'équivalence SMI prévaut en nombre d'équidés.

Pour les productions hors sol, se référer à la
d'équivalence (barème national).

des aides de la politique agricole, peuvent évoluer. Les valeurs mentionnées ci-dessus sont celles en vigueur au 5 décembre 2013.

La SMI est le critère privilégié pour le département de l'Eure. Ainsi, chaque **au moins une SMI ou équivalence, pour tout projet de bâtiment et de 1,5 SMI ou équivalence pour les demandes de logement de fonction.**

Les demandes de pétitionnaires n'atteignant pas ces seuils (cas de certains élevages valorisant des surfaces herbagères) seront néanmoins étudiées au cas par cas, à partir d'une demi SMI pour les bâtiments et une SMI pour le logement de fonction.

En outre, le pétitionnaire devra fournir un argumentaire démontrant que le projet est économi-
sur les constructions en zone agricole).

Pour cela, il pourra joindre tout ou partie des

- dans le cas d'un projet d'installation, une étude économique ou tout autre information démontrant la viabilité ;
- dans le cas d'un projet bâtiment, une étude économique si elle a été réalisée ou tout document du conseiller de gestion concernant le projet.

3) Avoir une localisation appropriée

Les constructions en zone agricole, quelles qu'elles soient, doivent limiter les atteintes à l'espace productif et éviter le mitage du territoire. C'est pourquoi, le pétitionnaire doit proposer,
alternatives possibles, une localisation appropriée
Les constructions devront, par leur localisation,

- aux objectifs technico-économiques (fonctionnalité du bâtiment, accès…) ;
- à une gestion économe de l'espace agricole (moindre valeur agronomique, espaces naturels sans enjeux écologiques ou paysagers...;
- à un regroupement du bâti en favorisant la création d'un ensemble cohérent avec les autres bâtiments de l'exploitation, lorsqu'ils existent ;
- à une bonne intégration paysagère du projet (cf. annexe 5).

agricole reste possible mais elle devra être argumentée sur la base de ces 4 critères.

4) Être nécessaire à l'exploitation

La nécessité pour l'exploitation agricole, indispensable pour l'obtention d'un permis de construire en zone agricole, n'est pas explicitée par le code rural. Cette notion peut être
déterminés dans l'Eure sur la base des autorisations d'urbanisme habituellement accordées et de la jurisprudence abondante en la matière. Il reviendra donc au pétitionnaire
du type de projet.

A) Bâtiments d'exploitation agricole

Il s'agit des locaux de production (serres, bâtiments d'élevage, etc.) ou de stockage (récoltes, matériels, produits). Ils ont naturellement leur place en zone agricole sous

o <u>l'existence d'une exploitation agricole sur le site</u>

D'une manière générale, les constructions agricoles se feront sur les exploitations agricoles existantes et en continuité. La création ex-nihilo de nouveaux sites d'exploitation devra faire l'objet d'un argumentaire précis et complet, explicitant la nécessité d'une nouvelle implantation par rapport à l'activité agricole.
Attention, les abris pour des animaux ne relevant pas d'une exploitation agricole (chevaux de loisirs par exemple) ne peuvent être accueillis en zone agricole.



o que le projet de construction réponde à un besoin nouveau de l'exploitation et qu'il ne dispose pas déjà de bâtiments qui pourraient répondre à ce besoin

[illegible] tions agricoles doit faire apparaître les productions pratiquées, celles envisagées et en développement, les bâtiments déjà utilisés, l'absence de locaux existants répondant aux besoins.

Ainsi des interrogations ont pu naître à l'occasion de projets de bâtiments volumineux, couverts de panneaux photovoltaïques, sans qu'apparaissent d'évolutions notables des conditions d'exploitation et que la fonctionnalité du bâtiment soit pour le moins discutable.

o la cohérence du bâtiment envisagé, adapté aux besoins de l'exploitation

[illegible] doivent être en cohérence avec les besoins de [illegible] bâtiment destiné à abriter des animaux, des machines ou à stocker des récoltes, doit offrir une protection contre les intempéries ; une vaste toiture posée sur des piliers et ouverte au vent ne remplit manifestement pas cette fonction.

La cohérence doit aussi être appréhendée en termes d'environnement global. En effet, un local professionnel nécessaire à l'exploitation doit s'implanter en harmonie avec les bâtiments environnants et le paysage local. Des préconisations d'accompagnement végétal et d'implantation du bâti sont présentées en annexe 5.

B) Activités accessoires

Les activités exercées par un exploitant agricole, qui sont dans le prolongement de l'acte de production (transformation, vente à la ferme) ou qui ont pour support l'exploitation (restauration, gîtes, etc.) sont communément appelées « activités accessoires ». Elles sont [illegible] peuvent rencontrer des limites à leur implantation en zone agricole au titre du code de l'urbanisme.



Dès lors, il apparaît important d'apporter [illegible]

o locaux nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la vente de produits

Les locaux nécessaires à la transformation et au conditionnement des produits issus de l'exploitation (ou de plusieurs exploitations) comprenant éventuellement des locaux de vente au public, ont vocation à être implantés en zone agricole. En revanche, les locaux pour la vente de produits majoritairement non issus de l'exploitation, ne pourront pas être admis en zone agricole mais auront leur place en zone commerciale.

Les silos des coopératives agricoles, en raison de l'importance de leur emprise et des déplacements qu'elles génèrent, doivent normalement trouver leur place au sein de zones d'activités dédiées.

[illegible] ces dernières à s'implanter dans des zones d'activités compatibles avec leurs nuisances, anticipant et acceptant la législation qui leur est [illegible] d'un silo par rapport à d'autres entreprises accueillant des tiers).

C'est pourquoi, les communes qui se dotent d'un document d'urbanisme, pourront intégrer dans leur projet, si elles le souhaitent, un micro [illegible] d'installation (zone A indicée pour les PLU ou secteur réservées à l'implantation d'activité pour les cartes communales).

Pour les communes non dotées de documents d'urbanisme, le choix de ces sites devra être [illegible]

- espaces déjà urbanisés, mais actuellement inoccupés ou très sous-occupés (friches commerciales, artisanales ou industrielles) ;
- sites déjà ouverts à l'urbanisation mais pour lesquels tout projet a été abandonné et ne [illegible]

De plus, dans le cas où il serait nécessaire de réduire des espaces agricoles ou naturels, une attention particulière devra être portée au [illegible] agricoles de moindre valeur agronomique ou des espaces naturels ne présentant pas d'enjeu en termes d'intérêt écologique ou paysager.

o [illegible] d'une exploitation agricole sous forme de services notamment touristiques

[illegible] exploitation est susceptible de contribuer à sa santé économique et au développement d'une offre touristique en milieu rural. On distingue [illegible]

- le camping à la ferme et les aires de camping-car ;
- les chambres d'hôtes ;
- les gîtes ruraux ;
- les tables d'hôtes ;
- les fermes auberges.

Ces formes d'accueil relèvent du code rural ou du code du tourisme mais elles ne font pas obstacle à la réglementation de l'urbanisme.

Par conséquent, la création d'une activité de [illegible] règles.

Par exemple, les gîtes ruraux ne sont pas nécessaires à l'exploitation agricole au sens du code de l'urbanisme (arrêt du conseil d'État du 14/02/2007) et ne peuvent donc être admis dans les zones agricoles des PLU, les zones non constructibles des cartes communales ou en dehors des parties actuellement urbanisées.

Ces services sont néanmoins autorisés par aménagement de bâtiments existants. (R.123-7 du code de l'urbanisme).

Dès lors, les anciens bâtiments agricoles, situés au sein d'exploitations agricoles, qui ne sont plus nécessaires à l'activité productive, peuvent être transformés et réutilisés en gîtes, chambres d'hôtes, locaux pour la restauration, activités pédagogiques ou de loisirs. Ces activités de services permettent à d'anciens bâtiments, présentant une qualité architecturale et patrimoniale, de retrouver un nouvel usage.

Les communes peuvent prévoir une telle [illegible] d'urbanisme. A défaut, pour les communes RNU, le changement de destination est toujours autorisé, dès lors que les bâtiments concernés sont desservis par les réseaux et en l'absence d'autres motifs de refus.



C) Logements de fonction

Comme un bâtiment d'exploitation, la construction d'un logement de fonction doit s'avérer liée et nécessaire à l'activité agricole.

Ce lien de nécessité entre logement et activité implique une présence permanente et rapprochée pour le fonctionnement de l'exploitation agricole. La question est sensible car ces logements ne gardent pas toujours cette [illegible] au repreneur de l'exploitation n'est pas le modèle dominant. De nombreux logements deviennent habitat de tiers par rapport à l'exploitation agricole. Les règles d'urbanisme sont sans effet sur les changements d'usage et les opérations de vente.

Cette pratique risque souvent de mettre en cause la survie même de l'exploitation, en créant [illegible] activité agricole et en bloquant le développement de l'exploitation, notamment en cas d'application de la règle de réciprocité (L111-3 du code rural).

Les objectifs des critères déclinés ci-dessous [illegible]

- de limiter la consommation d'espace agricole par des logements y compris de fonction, tout en répondant aux besoins avérés de présence permanente sur le site ;
- de favoriser le maintien dans la fonctionnalité initiale du logement sur le long terme ;
- d'éviter les dommages pour l'exploitation agricole en cas de vente du logement de fonction à un tiers.

Le pétitionnaire souhaitant construire un logement de fonction au titre de l'activité [illegible]

o [illegible] durable, c'est-à-dire :

- être exploitant à titre principal ou secondaire ;
- mettre en valeur immédiatement ou à terme au moins 1,5 SMI (ou équivalence). Les demandes de pétitionnaires n'atteignant pas ce seuil (cas de certains élevages valorisant des surfaces herbagères) seront néanmoins étudiées au cas par cas, à partir d'une SMI ou équivalence ;
- être porteur d'un projet s'inscrivant dans la durée. Ainsi, un exploitant proche de la retraite ne pourra être considéré comme un pétitionnaire légitime pour un logement de fonction.

o proposer une localisation appropriée c'est-à-dire :

- implanter le logement de fonction, en continuité du bâti gricole existant, si possible à moins de 100 mètres du ou des installations agricoles nécessitant une présence permanente et rapprochée en évitant le mitage de l'espace agricole environnant ;
- en cas de création d'un siège d'exploitation, la construction de l'habitation doit être postérieure à celle des bâtiments professionnels (effectivité de l'activité agricole).





o [illegible] nente sur l'exploitation pour son activité. La présence est motivée

- par la nature des activités (surveillance particulière des animaux, suivi des cultures spéciales…)
- et par le temps de travail (horaires journaliers importants, travail le week-end…)

[illegible] pour chaque demande au cas par cas.

o [illegible] en fonction de la situation concrète de l'exploitation

- le pétitionnaire ou les membres de sa famille ne doivent pas déjà disposer d'une maison sur le site, comme cela a déjà pu être le cas dans plusieurs dépôts de permis de construire. Le principe pour l'Eure est donc de se limiter à un logement de fonction par exploitation agricole, sauf [illegible]
- le demandeur ne devra pas s'être mis lui-même en situation de ne pas pouvoir se loger pour ses besoins professionnels. [illegible] logement à un tiers ; s'il est propriétaire d'un gîte au sein de l'exploitation ; s'il loue une maison à un tiers alors même que ce logement est proche de l'exploitation…
- dans d'autres cas, il peut exister des bâtiments désaffectés ou une maison ancienne non fonctionnelle, mais aisément réutilisables en logement et bien situés au regard des besoins de l'exploitation. Leur changement de destination, réhabilitation, et / ou extension doivent être privilégiés autant que possible, cela évitant une nouvelle construction plus consommatrice d'espaces. Pour cela, les extensions seront appréhendées dans une approche de surface habitable, au cas par cas.

Pour accompagner les agriculteurs dans la [illegible] synthétique leur est proposée en annexe 6.

Principes pour les bâtiments existants dans l'espace agricole

De nombreux bâtiments, qui ne sont plus liés à l'exploitation agricole, sont dispersés dans l'espace rural, en dehors des bourgs, villages et hameaux. Ces bâtiments n'ont pas les mêmes possibilités d'évolution et l'expansion de certains n'est pas forcément souhaitable. La réglementation nationale encadre ses évolutions (L.123-1-3, R.123-9 et L.123-1-5) et la règle locale du PLU doit en préciser les conditions.

- la préservation de l'espace à potentiel agricole et de l'espace naturel contre le mitage ;
- la préservation d'un patrimoine bâti rural, même ordinaire ;



1) Inventorier pour choisir

Un inventaire exhaustif du bâti existant dans l'espace rural est indispensable (L.123-1-5). Il permet de connaître l'ensemble du bâti en interroger l'évolution qui serait admissible pour demain, au regard des objectifs généraux de protection et des besoins de développement transformée sans nuire à l'exploitation agricole ? Le local artisanal peut-il s'agrandir sans compromettre l'espace naturel ?

En fonction des réponses, le bâti pourra être comme bâtiment pouvant changer de destination, ou transféré dans une zone adaptée à l'évolution envisagée.

2) Critères de choix

La possibilité de reprise de bâtiments anciennement agricoles en habitat doit être

- localisation et potentiel de nuisance pour le fonctionnement des exploitations environnantes ;
- nombre de logements générés et effets du mitage des espaces agricoles ;
- cohérence avec la politique de l'habitat, etc.

Il est recommandé d'encadrer les conditions de mutations par la mise oeuvre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Annexes

Annexe 1 : rappel législatif et réglementaire

Code de l'urbanisme

L.111-1-2

En l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la

1° L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales ;

2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;

Les projets de constructions, aménagements, installations et travaux ayant pour conséquence une réduction des surfaces situées dans les espaces autres qu'urbanisés et sur lesquelles est exercée une activité agricole ou qui sont à vocation agricole doivent être préalablement soumis pour avis par le représentant de l'Etat dans le département à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai d'un mois à compter de la saisine de la commission;

3° Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes.

4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une

lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 110 et aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.

L.123-1-5

(…) Dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, le règlement peut délimiter des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels des constructions peuvent être autorisées à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

L.123-3-1

Dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole.

R.123-7

Les zones agricoles sont dites «zones A». Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;

- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.

En zone A est également autorisé en application du 2° de l'article R. 123-12, le changement de destination

graphiques du règlement.

R. 123-8

Les zones naturelles et forestières sont dites « zones N ». Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou

a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière

c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;

- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appl

l'article L. 123-4, ainsi que dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.

En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la

R.123-9

(…) Dans les secteurs mentionnés au deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5, le règlement prévoit les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettant d'assurer l'insertion de ces constructions dans l'environnement et compatibles avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Les règles édictées dans le présent article peuvent être différentes, dans une même zone, selon que les constructions sont destinées à l'habitation, à l'hébergement hôtelier, aux bureaux, au commerce, à l'artisanat, à l'industrie, à l'exploitation agricole ou forestière ou à la fonction d'entrepôt. En outre, des règles particulières peuvent être applicables aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

R.123-12

Les documents graphiques prévus à l'article R.

2° Dans les zones A, les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole ;

R. 124-3

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

- à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

- à l'exploitation agricole ou forestière ;

- à la mise en valeur des ressources naturelles.

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

En zone de montagne, ils indiquent, le cas échéant, les plans d'eau de faible importance auxquels il est décidé de faire application du huitième alinéa de l'article L. 145-5.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles

titre Ier du livre Ier et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Code rural

L.311-1

Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant de ces exploitations. Les revenus tirés de la commercialisation sont considérés comme des revenus agricoles, au prorata de la participation de l'exploitant agricole dans la structure exploitant et commercialisant l'énergie produite. Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret.

[illegible] civil.

[illegible] aux régimes de protection sociale des non-salariés et des salariés des professions agricoles, sont considérées comme agricoles les activités mentionnées respectivement aux articles L. 722-1 et L. 722-20.

L.111-3

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être [illegible] agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont [illegible]

communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

[illegible] limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des [illegible]

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent.

[illegible] Ces dispositions s'appliquent aux projets, plans, [illegible] lesquels l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique est publié à compter du premier jour du sixième mois après la publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Annexe 2 :

Fiche de renseignements pour les constructions en zone agricole

Zone A des PLU, zone NC des POS, zones non constructibles des cartes communales, Règlement National d'Urbanisme (RNU)

« La consommation d'espace dans l'Eure constitue une véritable menace pour l'espace agricole. Il convient d'apporter une vigilance accrue aux possibilités de construire en zone agricole. » (extrait de la charte pour une gestion économe de l'espace eurois)

Les zones agricoles sont inconstructibles par principe; les constructions nécessaires à l'exploitation agricole peuvent toutefois être autorisées sous réserve de démontrer le lien et la nécessité du projet par rapport à l'activité agricole.

de construire ; elle sera utilisée par le service instructeur du droit des sols, en complément des pièces obligatoires du dossier de demande.

l'autorité compétente pourrait être amenée à refuser le projet.

1. Renseignements sur le demandeur :

1. Informations générales

.....

Polyculture

.....

2. Renseignements sur le projet de construction :

terrain portant le projet, veuillez situer le projet de construction ainsi que l'ensemble des bâtiments constituant le siège d'exploitation et leur usage (habitation, stockage, stabulation, …).

a. Expliquer en quoi le projet répond à un besoin nouveau ou à une évolution de l'exploitation

.....

.....

b. Expliquer le choix de l'implantation du projet par rapport à la logique de l'exploitation

.....

.....

c. Si le projet porte sur une construction à usage d'habitation, démontrer la nécessité d'une présence permanente vis-à-vis de l'activité agricole exercée

.....

.....

démontrer qu'il s'agit bien d'une activité dans le prolongement de l'activité agricole

.....

.....

e. Pour les projets comportant des panneaux photovoltaïques, préciser la compatibilité avec la besoins de l'exploitation

.....

.....

Autres observations :

.....

.....

date et signature du demandeur du Permis de construire

4. Liste des pièces à fournir :

le n° de pacage ;

- une attestation de l'AMEXA ;
- pour les jeunes installés, l'attestation de Dotation Jeunes Agricultures (DJA) et/ou des attestations de formation professionnelle en lien avec l'activité ;
- si le pétitionnaire n'est pas l'exploitant, une copie du bail.

- dans le cas d'un projet d'installation, l'étude économique ou tout autre information démontrant la viabilité économique de l'exploitation ;
- dans le cas d'un projet de bâtiment, une étude économique si elle a été réalisée ou tout document du conseiller de gestion concernant le projet.

- bâtiments existants et des futurs bâtiments et en précisant leurs affectations respectives ;
- une explication en cas d'éloignement du projet de bâtiment par rapport au corps de ferme.

, en remplissant de la demande de permis de construire. La personne qui instruira votre dossier attend les éléments

- démontrer que le projet répond à un besoin nouveau ou à une évolution de l'exploitation ;
- démontrer qu'il n'existe pas sur l'exploitation des bâtiments qui pourraient répondre à ce besoin (ne pas oublier de joindre le plan localisant les bâtiments) ;
- lorsque le projet n'est pas situé à proximité du siège d'exploitation, expliquer les raisons de cet éloignement ;
- dans le cas d'un bâtiment de stockage, préciser le type de stockage, les quantités à stocker et les surfaces de bâtiment qui y sont consacrées ;
- dans le cas d'un logement de fonction, expliquer quelles activités nécessitent une présence permanente et rapprochée. Le logement de fonction devra être le plus proche des installations agricoles nécessitant une surveillance (si possible, à moins de 100 mètres) ;
-
- dans le cas d'un projet de bâtiment comportant du photovoltaïque, démontrer que la surface du bâtiment est cohérente avec les besoins de l'exploitation.

Annexe 3 Liste des critères cumulatifs pour l'obtention d'un Permis de construire en zone agricole

Critères principaux		Critères déclinés pour les bâtiments agricoles et activités accessoires	logement de fonction	
1	**Etre exploitant agricole ou en lien avec l'activité agricole**	Etre exploitant à titre principal ou secondaire	Etre exploitant à titre principal ou secondaire	l'exploitant
2	**Prouver la viabilité de l'exploitation agricole**			information démontrant la viabilité ;
3	**Avoir une localisation appropriée**		présence sur site	en précisant leurs affectations respectives ;
4	**Etre nécessaire agricole**	et la nécessité d'une nouvelle implantation par	Besoin d'assurer une présence permanente	
		Répondre à un besoin nouveau de l'exploitation		demande de permis de construire
		besoins de l'exploitation	professionnels	
		existants		

hors-sol)

Espèces	Type de production	[illegible]	
Porcs	Atelier naisseurs	84	Truies présentes
	Atelier naisseurs-engraisseurs	42	Truies présentes
	Atelier engraisseurs	600	Places de porcs
Equidés	Activités équestres	10	Equidés
Veaux de boucherie	Engraissement en batterie	200 600	Places de veaux ou Veaux produits / an
Volailles	Poules pondeuses Oeufs à couver	1500	m^2 de poulailler
	Poulets de chair standard Pintades en élevage industriel Dindes en élevage industriel	3000	m^2 de poulailler
	Poulets label ou fermier et Pintades label en volière	1400 45000	m^2 de poulailler ou têtes / an
	Dindes fermières ou sous label avec parcours	1400 15000	m^2 de poulailler ou têtes / an
	Dindes de Noël	3000	Dindes s/réserve production <1000 / an
	Canards - élevage en claustration	3000 60000	m^2 de poulailler ou têtes / an
	Cailles vendues vives Cailles vendues mortes	200000 120000	Par an
	Pigeons de chair vendus vifs Pigeons de chair vendus morts	1500 1200	Couples présents
Palmipèdes gras	Oies Canards	1000 2400	Par an
Lapins	Lapins de chair	250 280	Cages mères ou Mères présentes
	Lapins angora	400 300	Animaux présents dont En production
Gibier	Faisans de tir	350 9000	Poules prédentes ou Faisans vendus / an
	Perdrix de tir	450 9000 8000	Couples présents ou Perdrix grises vendues / an ou Perdrix rouges vendues / an
	Lièvres	100	Couples reproducteurs présents
	Canards colverts	450	Canes ou 18000 Animaux vendus / an
	Sangliers élévages extensifs tir ou intensifs	50 250	Laies ou Animaux vendus / an
Fourrure	Visons	600	Cages de femelles
	Myocastors	200	Femelles
Divers	Truites (salmoniculture en bassin)	1000	m^2
	Abeilles	400	Ruches

Annexe 5 Insertion paysagère des bâtiments agricoles

Liberté • Égalité • Fraternité
LA PRÉFÈTE DE L'EURE
Ministère Culture Communication

LE DIRE DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE
LES ESSENTIELS







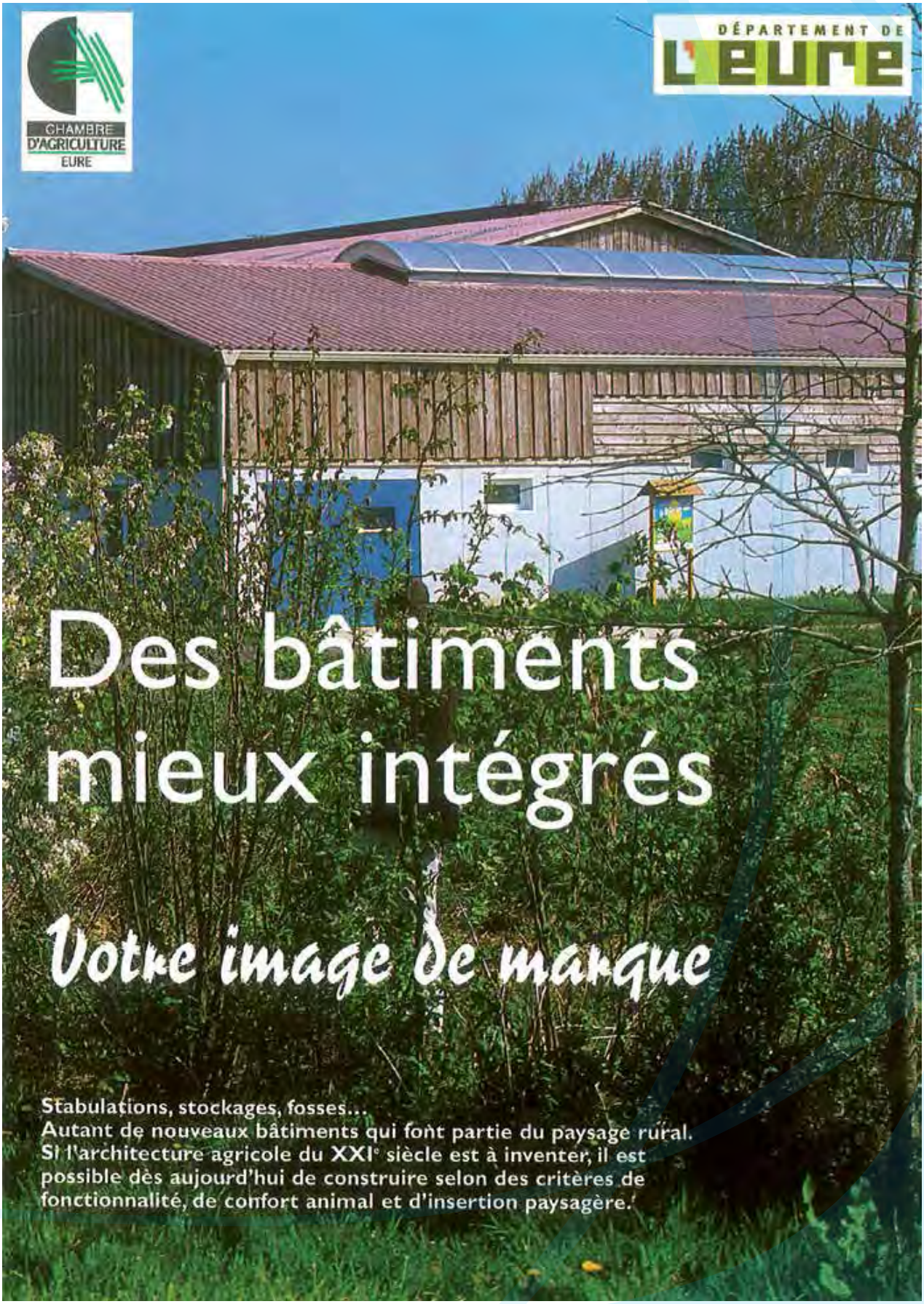
CHAMBRE D'AGRICULTURE EURE
DÉPARTEMENT DE L'EURE
Des bâtiments mieux intégrés
Votre image de marque
Stabulations, stockages, fosses…
Autant de nouveaux bâtiments qui font partie du paysage rural.
Si l'architecture agricole du XXIe siècle est à inventer, il est possible dès aujourd'hui de construire selon des critères de fonctionnalité, de confort animal et d'insertion paysagère.

6 bonn

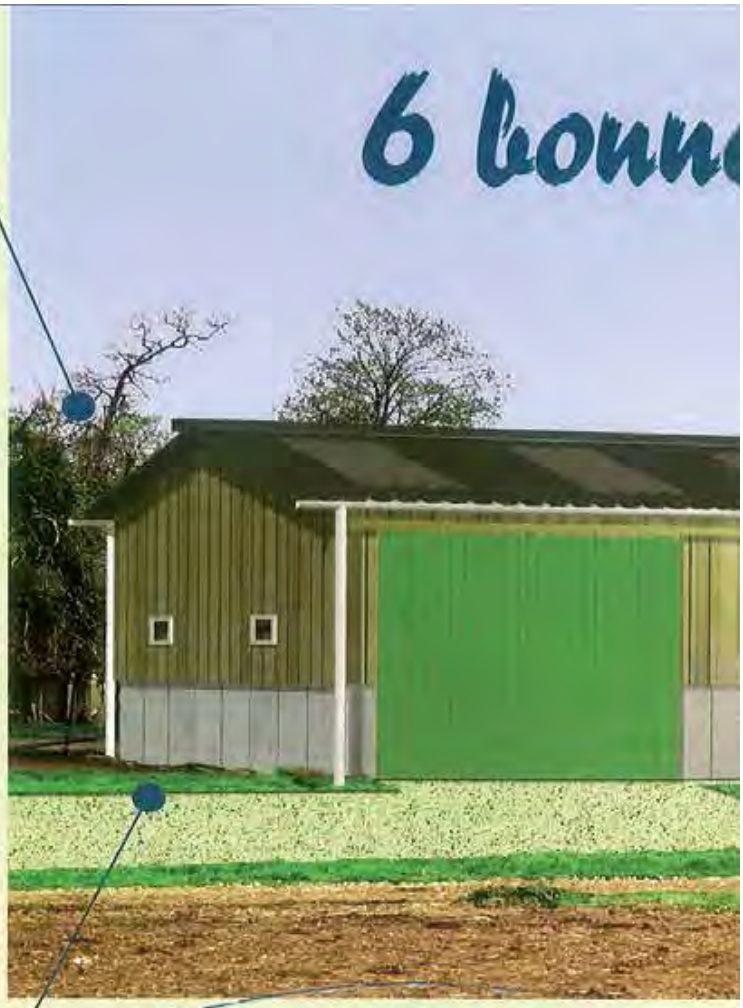

1 Veiller à l'insertion dans le site

- Prendre en compte le patrimoine (monuments environnants). Préserver ce qui peut l'être (murs anciens, petits bâtiments traditionnels, arbres monumentaux, vieille haie, etc.).
- Adosser éventuellement à un boisement existant ou prévu.
- Tenir compte de l'orientation générale du bâti et du parcellaire.
- Enfin – et ce n'est pas le moindre –, communiquer au maximum avec les voisins et la municipalité. Un projet dont les finalités et les contraintes sont connues de tous est toujours mieux accepté.





A éviter :
l'implantation d'un bâtiment volumineux sur une ligne de crête (photo ci-dessus), en bordure de route ou à proximité immédiate d'un monument.

2 Prévoir les extensions

- Ménager un espace suffisant dans l'axe du nouveau bâtiment.
- Ne pas planter d'arbre ou de haie sur l'emprise d'un site possible d'extension.

Sollicitez l'avis de votre famille, de vos voisins, des conseillers agricoles, etc. !

3 Des volumes étudiés

- Toitures à deux pans identiques d'une pente d'au moins 25 %.
- En cas d'extension, préférer un deuxième volume juxtaposé au premier **(A)** plutôt que l'agrandissement du volume initial. Conserver la même pente de toit.
- Débord (ou rive de la même couleur que le toit) et, éventuellement, décrochement de part et d'autre du faîtage si la structure le permet **(B)**.
- S'efforcer de corriger une grande longueur en ménageant une ou plusieurs portes, en disposant le bardage différemment (horizontalement, par exemple), ou en plantant un bouquet d'arbres à proximité.
- Essayer de se rapprocher d'une proportion 2/3 de bardage pour 1/3 de soubassement.



A éviter :
- le toit plat ou à une seule pente.

es idées



4 Les bons matériaux

- Privilégier le bois (si possible traité à cœur, ou, à défaut, lasuré) pour les bardages, notamment sur les faces les plus visibles et dans les sites de qualité. A défaut : Bac Acier.
- En toiture : fibrociment de préférence à la tôle ondulée.
- En soubassement : parpaings bien jointoyés, béton.



5 Des couleurs bien choisies

- Soubassements : couleur du matériau brut, qui vieillit mieux que la peinture.
- Bardage : non réfléchissant, de couleur plus sombre que celle du soubassement et différente de celle de la toiture.
- Huisseries : sombres.
- Toiture : bleu noir ou brun rouge selon l'environnement (tuiles, ardoises).

!A éviter : les forts contrastes, les mélanges (bariolage) ou les alternances régulières de couleurs.





6 Végétaliser

- Il n'est pas question de masquer à tout prix, mais plutôt d'accompagner les nouveaux bâtiments au moyen d'arbres et d'arbustes choisis parmi les essences champêtres locales. Les écrans végétaux devront garder une certaine transparence.
- En ce qui concerne les grands arbres, privilégier les essences à caractère monumental :

- à croissance rapide (80 à 120 cm par an au début) : frêne, sycomore, érable plane, tilleul ;
- à croissance assez rapide (40 à 80 cm par an) : châtaignier, hêtre, merisier, cerisier ;
- à croissance plutôt lente (20 à 40 cm par an) : chêne pédonculé, noyer, érable champêtre.

- Planter en bouquets ou bandes boisées, ou par sujets isolés, à l'arrière du bâtiment par rapport aux angles de vue principaux, en ménageant des dégagements suffisants (5 m minimum entre une haie et le bâtiment, et 20 m pour des arbres).
- Envisager un alignement de fruitiers formés en haute tige (pommier, poiriers, pruniers, cerisiers), notamment si le nouveau bâtiment est environné d'herbages.
- La haie – libre ou taillée – est utile notamment en bordure de voirie : voir « Planter une haie champêtre dans l'Eure » et « Entretenir et réhabiliter une haie champêtre dans l'Eure », disponibles auprès de la chambre d'agriculture de l'Eure.

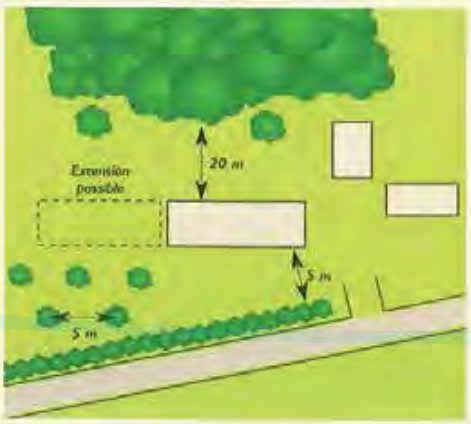

!A éviter : les peupliers, les lauriers et les conifères (sapin, thuya, cupressus, etc.).

Les détails qui changent tout



La trémie : dans un recoin

A éviter : une situation en bord de route, et la couleur blanche, bien que cela ne soit pas toujours facile !

La descente de gouttière : verticale

A éviter : deux descentes obliques se rejoignant en pleine paroi.





La fosse à lisier : masquée au moins partiellement

Faire appel à une butte de terre enherbée et à des plantes grimpantes (par exemple, vigne vierge).



Le silo : là, il faut un écran visuel !

A éviter : une situation en bord de route.



La haie : éloignée des bâtiments

L'idéal est de positionner une nouvelle haie sur une limite de parcelle.

A éviter : les arbustes plantés au pied des bâtiments et tout autour, qui entravent la circulation et rendent l'entretien plus difficile.

Aspects réglementaires

Suivre les recommandations qui sont données dans le présent document ne dispense nullement, bien sûr, de se conformer à la réglementation en vigueur :

- L'existence d'un Plan local d'urbanisme (ex-Pos), ou d'un site classé ou inscrit, impose des contraintes supplémentaires en ce qui concerne l'aspect des nouveaux bâtiments (volumes, couleurs, etc.). Voir la mairie et l'architecte des Bâtiments de France
- Le code de l'urbanisme précise les distances à respecter par rapport aux limites séparatives, tandis que les usages locaux le font pour les plantations de haies et d'arbres.
- Enfin, les aspects liés à l'activité d'élevage relèvent du Règlement sanitaire départemental et de la législation sur les installations classées.

Adresses utiles

Chambre d'agriculture de l'Eure, Service Agronomie Environnement - 5, rue de la Petite Cité, BP 882 Evreux Cedex. Tél. : 02 32 78 80 40.

Conseil général de l'Eure, Hôtel du Département, Boulevard Georges-Chauvin, 27000 Evreux. Tél. : 02 32 31 50 50.

Direction départementale de l'Equipement (DDE)
- service Droit du sol (Permis de construire.)
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP) (Architecte des Bâtiments de France.)

Hôtel de l'Equipement, 1, avenue du Maréchal-Foch, 27022 Evreux Cedex. Tél. : 02 32 29 60 60.

Parc naturel régional des boucles de la Seine normande, BP 13, 76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit. Tél. : 02 35 37 23 16. (Conseil en matière de végétalisation.)

Comité de pilotage : AREHN, Chambre d'agriculture de l'Eure, Conseil général de l'Eure, Habitat & Développement, Parc naturel régional des boucles de la Seine normande.

Financement : Chambre d'agriculture de l'Eure et Conseil général de l'Eure.

Conception et réalisation : Agence régionale de l'environnement de Haute-Normandie/Rouen.

Photos : J.-P. Thorez / AREHN et M. Poitou / CA27.
Infographies : A. Dudouble / AREHN.

Juin 2005

Création & impression : Copie Plus à Rouen

Annexe 6 Plaquette de communication à destination des agriculteurs

Agriculteurs, vous souhaitez construire en zone agricole ?

Comment faire ?
Suivez le guide !

Ce guide a pour objectif de vous conseiller dans vos démarches pour faciliter au mieux l'instruction de votre permis de construire. Il explique les critères qui vont être déterminants pour la réalisation de votre projet.

En effet, les zones agricoles sont par nature inconstructibles. Par dérogation à cette règle, seules les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole peuvent être autorisées.

D'où l'importance de justifier votre projet pour en faciliter l'instruction...



AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE EURE

Réglementations et gabarits

Code de la route, arrêté du 4 mai 2006

La circulation du matériel agricole est réglementée en fonction de la longueur et de la largeur du matériel.
Jusqu'à 25 m de longueur et 4,5 m de largeur, les convois agricoles ne sont pas assimilés à des convois exceptionnels.
Cependant, les aménagements routiers, qui visent à assurer la sécurité des automobilistes et des piétons, peuvent entraver les circulations agricoles du fait d'une conception ne prenant pas en compte le gabarit des outils utilisés en agriculture, alors même que ceux-ci respectent la réglementation en la matière.

Gabarit des engins agricoles les plus volumineux utilisés en Normandie



	Long	Large	Haut
Arracheuse à betteraves	15 m	3,8 m	4 m
Tracteur + combiné de semis	11 m	4,2 m	3,5 m
Moissonneuse-batteuse avec chariot de coupe	22 m	4 m	4,1 m

La circulation agricole sur les aménagements routiers inadaptés entrave la fluidité du trafic et peut engendrer une prise de risque de la part des autres usagers de la route (franchissement de ligne blanche, doublement sans visibilité, agression...). Elle peut de surcroît causer des dommages au matériel.

Des référents agricoles, à vos côtés !

Contacts

Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime
Tél. : 02 35 59 44 84

Chambre d'agriculture de l'Eure
Tél. : 02 32 78 80 40

amenagement.urbanisme@normandie.chambagri.fr

Fédération des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Seine-Maritime
Tél. : 02 35 59 45 00
syndiact@fnsea76.fr

Fédération des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Eure
Tél. :
XXX

Une opération

Conception : Chambre d'agriculture du Calvados - réalisation : Service Régional Communication - Mai 2019
Nous remercions la MSA Ile de France pour les textes et photos repris dans ce document

Une route pour tous ?
C'est possible !



Les usagers de la route sont aussi nombreux que variés. Grâce à la concertation et à une bonne connaissance mutuelle, aménagements routiers et circulation des engins agricoles sont conciliables.

Les bonnes pratiques d'aménagement pour une route partagée, en sécurité.

L'activité agricole génère de nombreux déplacements comme bon nombre d'activités économiques. Pour exercer pleinement leur activité, les agriculteurs et leurs partenaires, moteurs de l'économie locale, doivent pouvoir se déplacer entre leurs différents lieux de travail : siège d'exploitation, parcelles, lieux de stockage, de transformation, coopératives...
Pensez à eux lors de l'élaboration de vos projets d'aménagement.



Des voies trop étroites augmentent le risque de collision lors du croisement des engins agricoles avec d'autres usagers de la route

Du mobilier urbain bien positionné

Le positionnement du mobilier urbain ou des places de parking peut avoir pour conséquence la réduction de la voirie, empêchant alors la circulation de certains engins agricoles.

Recommandations :
Ne pas installer le mobilier urbain trop proche de la voie et favoriser un positionnement en décalé plutôt qu'en face à face.

Des accotements larges et stabilisés

Si les ensembles agricoles ne peuvent se mettre de côté, leur faible vitesse limite la fluidité du trafic.



Recommandations :
Des accotements stabilisés larges (environ 1m).

Des entrées de champs larges

Une entrée/sortie de champ perpendiculaire à la route peut obliger l'agriculteur à couper les deux voies de circulation lorsqu'il s'engage.

Recommandations :
Des entrées/sorties d'au minimum 8 m grâce à des accotements élargis.



Des hauteurs suffisantes



Recommandations :
Veiller au respect du gabarit agricole minimal conventionnel de 4,85 m ou préconiser le passage des engins agricoles par-dessus la voie.

Des limitations de tonnage adaptées

L'activité de production agricole nécessite la circulation des engins agricoles, mais également de poids lourds se rendant sur les exploitations.

Recommandations :
Etablir des arrêtés proportionnés à la situation ; privilégier les arrêtés limitant le tonnage, portant une mention claire «sauf desserte locale» ou «sauf engins agricoles».



Des giratoires bien dimensionnés

Les ensembles agricoles ont des rayons de giration importants, notamment les moissonneuses batteuses.

La dégradation du matériel agricole, du fait d'aménagements routiers inadaptés, accentue le risque d'accident de la route



Recommandations :
Des giratoires qui respectent les caractéristiques minimales suivantes : un rayon extérieur de 15 m, une largeur annulaire de 8 m, une sur-largeur franchissable de 1,5 m et des largeurs d'entrées de 4 m sans courbure excessive. Ou, mieux, un îlot central franchissable.

Pas de dos d'âne

Les ralentisseurs type «dos d'âne» peuvent endommager les systèmes hydrauliques et les bras de force des engins agricoles attelés.

Recommandations :
Des coussins berlinois ou des plateaux traversants.

Des terre-pleins franchissables

Un terre-plein central qui réduit la largeur de la voie oblige l'agriculteur à gravir l'ouvrage.

Recommandations :
Une hauteur de terre-plein franchissable (hauteur maximale 6 cm) ; des bordures non-anguleuses mais biseautées ; des éléments centraux franchissables (attention aux panneaux fixes, plots, jardinières...).



Des chicanes suffisamment espacées

Deux chicanes trop proches empêchent le passage d'un convoi agricole (tracteur + remorque).

Recommandations :
Distance minimale entre deux chicanes opposées, 20 m, ou faire en sorte qu'elles, ou les bordures extérieures de la chaussée, soient franchissables.



Charte de bon voisinage à la campagne

Département de l'Eure

Habitants, élus et agriculteurs

Pour profiter de la campagne et de tous ses bienfaits
Pour bien vivre ensemble

Entre,

- Le Président de la Chambre d'agriculture de l'Eure
- Le Président du Conseil départemental de l'Eure
- L'Union des maires et des élus de l'Eure
- L'association des maires ruraux de l'Eure
- Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie
- Le Président des Forestiers Privés de l'Eure

Fondement de la charte

Le département de l'Eure se caractérise par la diversité de son territoire et de ses activités.

Chaque année, de nouveaux habitants s'installent dans les communes rurales euroises, notamment des citadins. Ils participent à la revitalisation du monde rural mais l'idéalisation de la campagne (nature, grands espaces, calme) et la méconnaissance des activités rurales et agricoles peuvent parfois rendre les relations difficiles.

Par ailleurs, l'image véhiculée par les médias, l'entourage social ou les proches est une réelle source de mal être pour de nombreux agriculteurs. De manière concrète, certaines activités agricoles comme l'épandage de produits phytosanitaires ou les activités d'élevage font face à des difficultés d'acceptabilité.

L'objectif de cette charte de bon voisinage est de partager les principales informations sur l'activité agricole et forestière, les droits et devoirs de chacun et rappeler quelques principes de cordialité pour éviter incompréhensions ou litiges et bien vivre ensemble.

Une année d'activité agricole

Le printemps :

- Préparation des sols (labours) et semis
- Epandage des lisiers et boues d'épuration
- Entretien des cultures
- Mise à l'herbe des animaux
- Fertilisation des sols (épandage de produits organiques)
- Soins aux animaux

L'été :

- Récolte de foin
- Récolte des cultures
- Convois agricoles (moissonneuses, plateaux à paille,...)
- Couverture des sols
- Soins aux animaux
- Tourisme rural

L'automne :

- Semis
- Ensilage de maïs
- Récolte des betteraves
- Epandage des lisiers
- Couverture des sols
- Entretien des haies, des bois
- Soins aux animaux
- Chasse

L'hiver :

- Naissance, nourrissage et sevrage des animaux
- Labours d'hiver
- Apport d'engrais
- Epandages divers
- Stockage de fumier aux champs
- Entretien des haies, des bois
- Soins aux animaux
- Déneigement des routes
- Chasse

Mes engagements en tant qu'agriculteur

1. Etre à l'écoute et rester bienveillant à l'égard des particuliers pour partager la réalité de mon travail et ses contraintes. J'essaye de trouver des solutions si nécessaire.

2. Faire en sorte d'intéresser mes voisins à mon activité pour mieux faire comprendre mon travail et mes projets. Je n'hésite pas à leur proposer de visiter mon exploitation si je vois qu'ils sont intéressés.

3. Répondre aux interrogations des uns et des autres : un projet de construction, d'agrandissement d'un bâtiment agricole ou d'un hangar suscite souvent des interrogations et des questions auprès de mes voisins qui y voient une atteinte par rapport à l'environnement et au cadre de vie :

   - Je dois rencontrer le Maire lorsque j'ai déjà bien réfléchi à mon projet. Je suis en mesure de répondre à ses interrogations avant de déposer toute demande d'autorisation quelconque.
   - Je dois rencontrer ensuite mes voisins pour leur expliquer ce que je souhaite faire. Si je rencontre des oppositions, je reste à l'écoute, et je tente de trouver des solutions concertées.
   - Lorsque j'ai un projet de construction agricole, je veille à son intégration paysagère (plantation de haies, arbustes, choix des matériaux, couleurs...).

4. Utiliser le matériel agricole dans le respect des prescriptions réglementaires : au besoin, je n'hésite pas à prévenir mes voisins, en cas de bruit prolongé ou intense.

5. Réaliser les épandages selon les bonnes pratiques : lorsque j'épands les produits organiques (compost, fumier, boues, lisier...) à proximité des habitations, je respecte les distances réglementaires d'épandage. Après épandage, je m'efforce de les enfouir rapidement pour limiter les odeurs.

6. En cas de traitements phytosanitaires, je limite leur utilisation au strict nécessaire et je les réalise conformément à la réglementation (santé, formation, homologation des produits, bonnes pratiques d'intervention, protection des points d'eau, rivières, ruisseaux ou mares, protection des riverains et des personnes vulnérables,...). Cf. annexe **« Bonnes pratiques pour la protection des personnes, de l'environnement et des cultures »**
   Le matériel est soumis à un contrôle technique périodique.

Je prends en compte les données météorologiques locales avant toute décision d'intervention et j'évite de le faire en période venteuse, peu propice, pour éviter les dispersions. J'utilise des buses d'application antidérive si nécessaire conformément aux prescriptions.
Je respecte les propriétés contiguës à mes parcelles et j'essaye d'adapter mes horaires de traitement en fonction du voisinage.

Je réponds aux questions que mes voisins me posent sur l'utilisation des produits phytosanitaires. Je dispose de cette charte sous format électronique (ou sous format papier) et je leur transmets s'ils m'en font la demande.

7. Nettoyer la chaussée en cas de salissures (terre, boue,...) à l'occasion de travaux agricoles, dès la fin du chantier. J'essaye d'anticiper et de mettre en place la signalisation routière appropriée (salissures, transport de betteraves, enlèvement de bois,...).

8. Cultiver de manière à limiter les ruissellements excessifs en cas de fortes pluies et limiter les coulées de boue. J'étudie au besoin d'autres solutions du type implantation de haies, fascines, bandes enherbées...

9. Respecter les fossés et ne pas cultiver les chemins ruraux.

10. Elaguer les haies conformément à la réglementation. Si possible, j'évite la saison du printemps pour préserver la biodiversité.

11. Maîtriser la gestion de mes déchets. Je ne brûle pas les déchets verts et je participe aux opérations collectives de collectes des déchets.

12. Maîtriser techniquement l'irrigation. Lorsque j'irrigue les cultures, j'oriente les enrouleurs ou les rampes pour ne pas arroser la chaussée et veille à la sécurité routière.

13. Eviter de gêner la circulation. Avec du matériel large, je m'arrête de temps en temps pour laisser passer les véhicules.

14. Assurer l'entretien et la gestion régulière des bois et forêts dans le respect des règles de l'art :

- J'assure le renouvellement régulier de ma forêt en suivant mon document de gestion durable et en tenant compte des connaissances sur le changement climatique.

- Je favorise dans ma gestion sylvicole tout élément de biodiversité remarquable et la diversité des essences là où c'est possible.

- Pour mes chantiers, j'organise les zones de débardage de bois.

Mes engagements en tant que maire ou élu local

1. Etre présent pour faire respecter la loi dans ma commune : je peux être pour cela assisté des services de l'Etat et de la force publique (Code général des collectivités art. L.2212-1 et suivants).

2. Rechercher un dénouement amiable dans les conflits de voisinage : pour prévenir ces conflits de voisinage, je veille à ce que les projets communaux (ou intercommunaux) prennent en compte les contraintes et les attentes souvent légitimes des agriculteurs et des habitants. J'établis pour cela des règles de concertation préalable et communique auprès de tous les habitants avant de lancer tout projet public.

   Ces projets peuvent être les suivants :

   - Les documents d'urbanisme : au niveau agricole, un diagnostic préalable sur l'activité agricole et son évolution doit être réalisé afin de tenir compte des activités agricoles dans l'aménagement futur du territoire.
     Je veille à ce que les nouveaux secteurs constructibles soient compatibles avec la localisation des élevages. Je prends en compte l'activité agricole en favorisant la mise en place de bandes tampons naturelles. Ces éléments pourraient être intégrés aux documents d'urbanisme et opposables.
     J'informe les habitants des contraintes et atouts liés aux activités agricoles. Je veille également aux exigences forestières, notamment en matière de lisières.

   - Les aménagements de voiries sur le territoire communal : je mène ces projets en concertation avec la profession agricole pour que les engins puissent accéder aux corps de ferme et aux parcelles agricoles. Je veille à ce que les voiries soient adaptées.

3. Assurer dans ma commune la circulation des engins agricoles et des porteurs forestiers : lorsque les routes communales sont interdites au passage des véhicules de plus de 3.5 tonnes, je mets en place des itinéraires de substitution.

4. Etre attentif aux projets de développement agricole : je suis informé par l'agriculteur, et dois mesurer l'impact de ce projet sur le voisinage, devancer les questions, les remarques, les oppositions liées au projet.

   Pour cela :

   - J'invite l'agriculteur à prendre contact avec ses voisins pour qu'il leur explique la nature du projet avant toute demande d'autorisation.
   - J'organise éventuellement une réunion de concertation entre l'agriculteur et les habitants concernés.
   - Si le dialogue est impossible ou très tendu, je rappelle la loi applicable en prenant appui, si besoin, sur les services de l'Etat et propose aux parties de recourir à l'assistance éventuelle d'un médiateur, conciliateur de justice ou la cellule de dialogue locale quand elle sera mise en place.

5. Entretenir ou veiller à faire entretenir les bordures des routes et les chemins ruraux avec une pratique de gestion différenciée.

6. Elaguer les haies de la commune conformément à la réglementation. Si possible, j'évite la saison du printemps pour préserver la biodiversité.

7. Proposer un référent « agriculture » dans ma commune.

Mes engagements en tant que particulier

1. Mieux se connaître, c'est mieux se comprendre et mieux vivre ensemble. Avant de louer, d'acheter une maison ou de faire construire à la campagne, je me renseigne sur la proximité des activités agricoles. Je me rends en mairie pour connaître les projets de la commune et j'essaye de rencontrer mes voisins agriculteurs.

2. M'installer en connaissance de cause : je connais ou je cherche à toujours mieux comprendre les atouts et contraintes de la ruralité et de l'activité agricole, lorsque je décide de m'installer.

3. Emprunter les chemins ruraux ou de randonnées pédestres sans traverser les prairies et les champs cultivés. Je respecte les cultures en place. Je respecte aussi les bois et forêts : je n'emprunte pas les chemins forestiers non ouverts au public.

4. Respecter les propriétés privées :

   - Sans l'accord du propriétaire, je ne pénètre pas dans un corps de ferme, un bâtiment d'élevage, un champ cultivé, un herbage ou un bois même s'il n'y a pas de clôtures, ce sont des propriétés privées comme mon domicile.
   - Je respecte les lieux de production et je ne cueille pas les légumes, fruits ou céréales.
   - Sans l'accord du propriétaire forestier, je n'utilise pas d'engins motorisés pour circuler en forêt, je ne prélève pas de bois.
   - Je ne cueille pas les champignons sans autorisation.

5. Préserver l'environnement : je ne jette pas mes déchets dans la nature, y compris végétaux. Il est également interdit de les brûler.

6. Tenir mon chien en laisse afin d'éviter d'effrayer les troupeaux ou le gibier.

7. Elaguer régulièrement mes haies conformément à la réglementation. Si possible, j'évite la saison du printemps pour préserver la biodiversité.

8. Faire attention à la vitesse sur les routes et choisir la conduite douce. Les routes sont étroites, je peux être surpris par un véhicule agricole ou un troupeau.

9. Faciliter le passage des véhicules : je veille à ne pas entraver le passage des véhicules agricoles par un stationnement gênant. En cas de gêne ou d'incident, j'en parle directement à l'intéressé avec bienveillance.

10. Respecter les us et coutumes locaux. Il est fait référence au recueil des usages locaux du Département de l'Eure (dernière mise à jour : septembre 2012).

11. Je découvre et je consomme de préférence les produits du terroir.

Conclusion

Cette charte doit permettre d'établir un dialogue entre les parties prenantes du monde rural.

Une compréhension réciproque se construit dans l'échange. Faire connaissance permet de découvrir ses voisins et leurs activités. Si un problème survient, privilégier le dialogue est la meilleure façon de trouver une solution.

Il appartient à chacun d'en faire la promotion :

- A l'Union des Maires de l'Eure et à l'Association des Maires ruraux de l'Eure de mettre cette charte à disposition des élus et des citoyens.

- Aux organisations professionnelles agricoles et forestières de la mettre à disposition des agriculteurs et des exploitants forestiers.

Les organisations professionnelles agricoles, les Elus, les associations de défense des riverains et/ou de protection de l'environnement s'engagent à promouvoir cette charte.

Cette charte est amenée à évoluer et il est important d'avoir des moments d'échanges et de partage. Aussi, les parties prenantes proposent une révision au minimum tous les 3 ans.

Evreux, le 5 mars 2020

Président Chambre d'agriculture de l'Eure Gilles LIEVENS	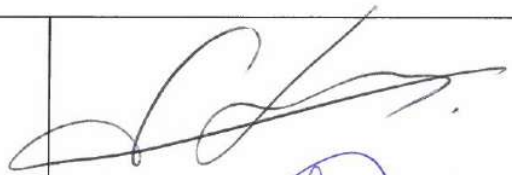
Président Conseil Départemental de l'Eure Pascal LEHONGRE	
Président Union des maires et des élus de l'Eure Jean-Paul LEGENDRE	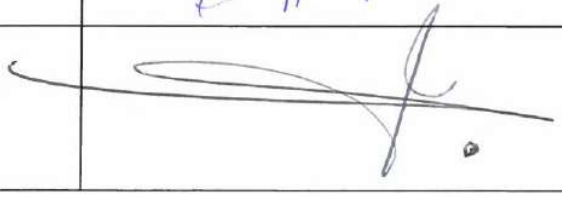

Présidente Maires ruraux de l'Eure Laurance BUSSIERE	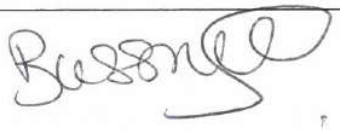
Président CNPF Amaury LATHAM	
Président Fransylva de l'Eure Jean DE SINCAY	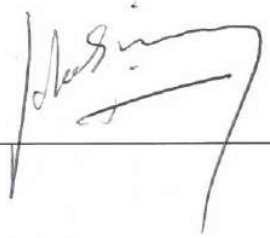

Annexe à la charte

Bonnes pratiques pour la protection des personnes, de l'environnement et des cultures

Cette annexe concerne les applications de produits phytosanitaires, y compris ceux utilisés en agriculture biologique.

Le cadre réglementaire pour l'utilisation des produits phytosanitaires vise à répondre aux enjeux majeurs de santé publique et de protection de l'environnement.

Bonnes pratiques réglementées :

- Information régulière des bonnes conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques et des techniques alternatives en utilisant notamment les Bulletins de Santé du Végétal (BSV) et les bulletins techniques, préalablement aux décisions d'interventions.

- Utilisation de produits homologués et utilisation conforme à la réglementation.

- Contrôle du pulvérisateur au minimum tous les 5 ans.

- Formation validée sur les risques liés aux produits phytopharmaceutiques en termes de santé et d'environnement (Certiphyto pour les gestionnaires et opérateurs).

- Respect de zones non traitées (ZNT) selon la décision d'autorisation de mise sur le marché (AMM) ou étiquetage au voisinage des points d'eau : 5 m en général, selon produit ou équipement.

- Respect de distances de sécurité au voisinage des zones d'habitation.

- Respect des prescriptions particulières relatives aux lieux dits « sensibles » (établissements scolaires, médico-sociaux,...)

Dans l'Eure, 3 arrêtés préfectoraux spécifiques :

- 16/01/2012 : Distances de traitement à proximité de l'eau : minimum 1m des fossés (même à sec), mares, bétoires, puits, caniveaux, bouches d'égouts...

- 09/12/2016 : Protection des personnes vulnérables (crèches, écoles, hôpitaux, maisons de retraite,...) : utilisation d'équipements antidérive ou mise en place de haies antidérive continue, d'une hauteur minimale de 2m, sinon zone non traitée de 5m pour les cultures basses, 50m pour l'arboriculture

- 06/07/2017 : Définition des points d'eau et des cours d'eau et cartographie de référence.

Possibilité de mesures adaptées, selon territoire, disposition des parcelles (notamment proximité ou non d'habitations) ou productions :

- Recours à du matériel antidérive (buses,...) ou utilisation de produits limitant la dérive (adjuvants).

- Utilisation de produits à moindre risque.

- Installation de haies brise-vent en bordure de lieux habités ou sensibles existants.

- Adaptation des horaires de traitements en fonction du voisinage.

- Concertation avec collectivités et riverains sur des implantations volontaires d'équipements.


aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
EURE


DÉPARTEMENT DE
L'EURE
en Normandie


union
des maires
et des élus de l'Eure


Maires Ruraux
de l'Eure


CNPF
Centre Régional
de la Propriété Forestière
NORMANDIE


FRANSYLVA
FORESTIERS PRIVÉS DE L'EURE

CHARTE DE BON VOISINAGE À LA CAMPAGNE

EN TANT [illegible]

- ☐ [illegible] et rester bienveillant. [illegible] mes voisins mon activité.
- ☐ Ne pas hésiter pas à prévenir mes voisins en cas de bruit prolongé ou intense.
- ☐ Respecter les [illegible] enfouir rapidement.
- ☐ [illegible] produits phytosanitaires et les appliquer conformément à la réglementation en adaptant mes horaires de traitement.
- ☐ Nettoyer rapidement la route en cas de boue et [illegible]
- ☐ Limiter les ruissellements et les coulées de [illegible]
- ☐ Respecter les fossés et les chemins ruraux.
- ☐ Élaguer les haies conformément à la réglementation.
- ☐ Ne pas brûler les déchets verts et participer aux opérations de collectes.
- ☐ Veiller à la sécurité routière, lorsque [illegible] cultures.
- ☐ Éviter de gêner la circulation et laisser passer les véhicules de temps en temps.
- ☐ Assurer [illegible] des bois et forêts.

EN TANT QUE MAIRE OU ÉLU LOCAL, [illegible] À :

- ☐ Être présent pour faire respecter la loi dans ma commune.
- ☐ Rechercher un dénouement amiable dans les conflits de voisinage. Je veille à ce que les projets communaux prennent en compte les contraintes et les attentes des agriculteurs et des habitants.
- ☐ Assurer la circulation des engins agricoles et forestiers dans ma commune.
- ☐ Être attentif aux projets de développement agricole : je suis informé par [illegible] questions, les oppositions...
- ☐ Veiller à [illegible] pratique de gestion différenciée.
- ☐ Élaguer les haies de la commune conformément à la réglementation.
- ☐ Proposer un référent « agriculture » dans ma commune.

EN TANT QUE [illegible]

- ☐ Me renseigner sur la proximité des activités agricoles avant [illegible] campagne. Je cherche à mieux comprendre les atouts et contraintes de la ruralité.
- ☐ Emprunter les chemins sans traverser les prairies et les champs cultivés. Je respecte aussi les bois et forêts.
- ☐ Respecter les propriétés privées même sans clôture. Je ne cueille pas les [illegible] forêt, je ne prélève pas de bois.
- ☐ Ne pas jeter mes déchets dans la nature, y compris végétaux.
- ☐ Tenir mon chien en laisse pour ne pas effrayer les troupeaux ou le gibier.
- ☐ Élaguer régulièrement mes haies conformément à la réglementation.
- ☐ Adopter une conduite douce et faciliter le passage des véhicules.
- ☐ Respecter les coutumes locales.
- ☐ Découvrir et consommer de préférence les produits du terroir.

Crédit Photos : ©Thomas BOIVIN

LES TRAVAUX AGRICOLES [illegible]



PRINTEMPS

Labours, travail du sol et semis
Fertilisation des sols : épandage des lisiers, fumiers et [illegible]
Entretien des cultures [illegible]
et soins aux animaux



ÉTÉ

Récolte de foin et des cultures
Convois agricoles (moissonneuses, plateaux à [illegible])
Couverture des sols
Soins aux animaux
Tourisme rural



AUTOMNE

Semis
Ensilage de maïs
Récolte des betteraves
Épandage des lisiers
Couverture des sols
Entretien des haies, des bois
Soins aux animaux
Chasse



HIVER

Naissance, nourrissage et sevrage des animaux [illegible]
[illegible]
épandages
Stockage de fumier aux champs
Entretien des haies, des bois
Déneigement des routes
Chasse

Atlas cartographique

Diagnostic agricole - PLU Vexin sur Epte

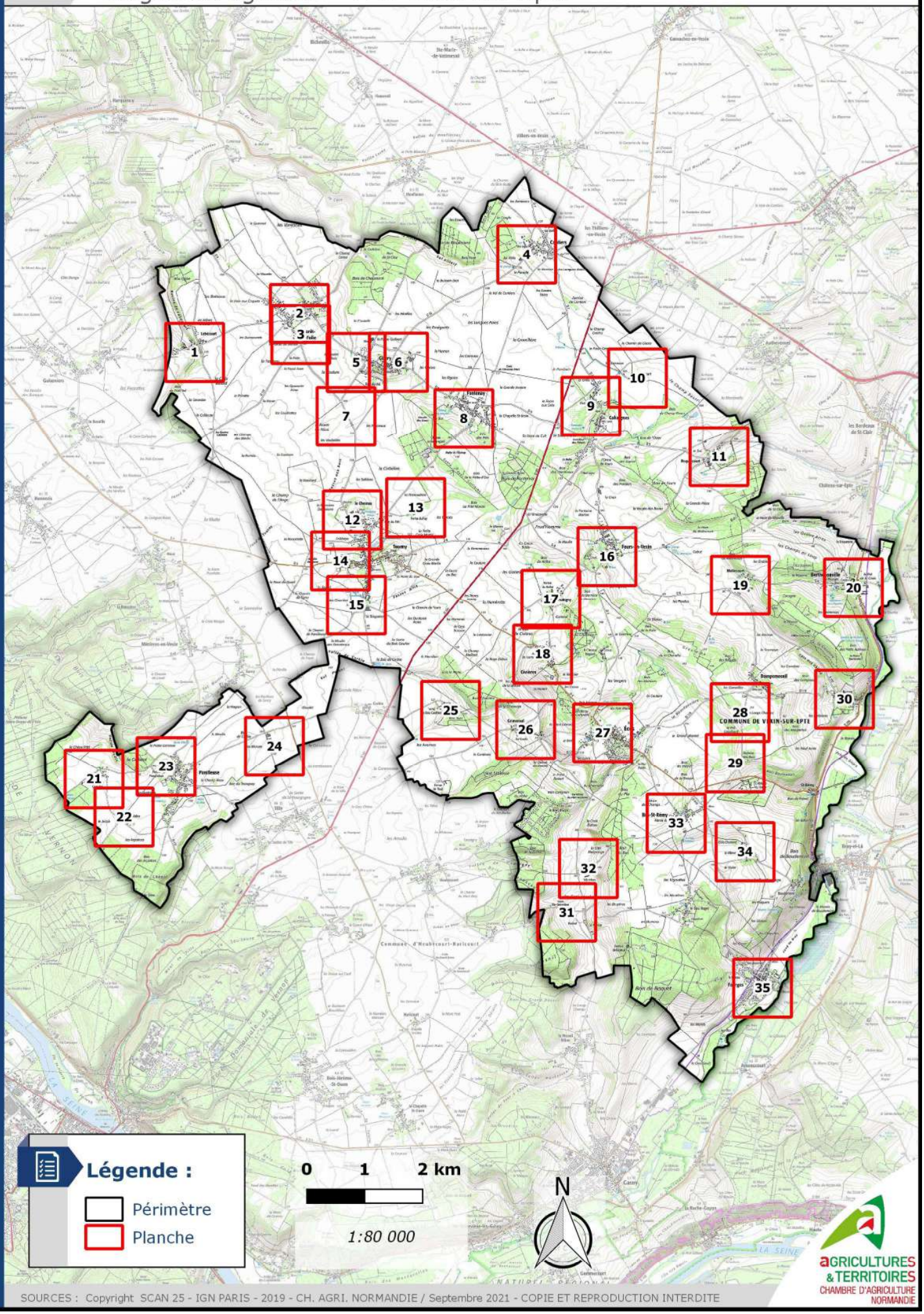

TERRALTO
AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE

SOURCES : Copyright SCAN 25 - IGN PARIS - 2019 - CH. AGRI. NORMANDIE / Septembre 2021 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

Planche 1

Diagnostic agricole - PLU Vexin sur Epte





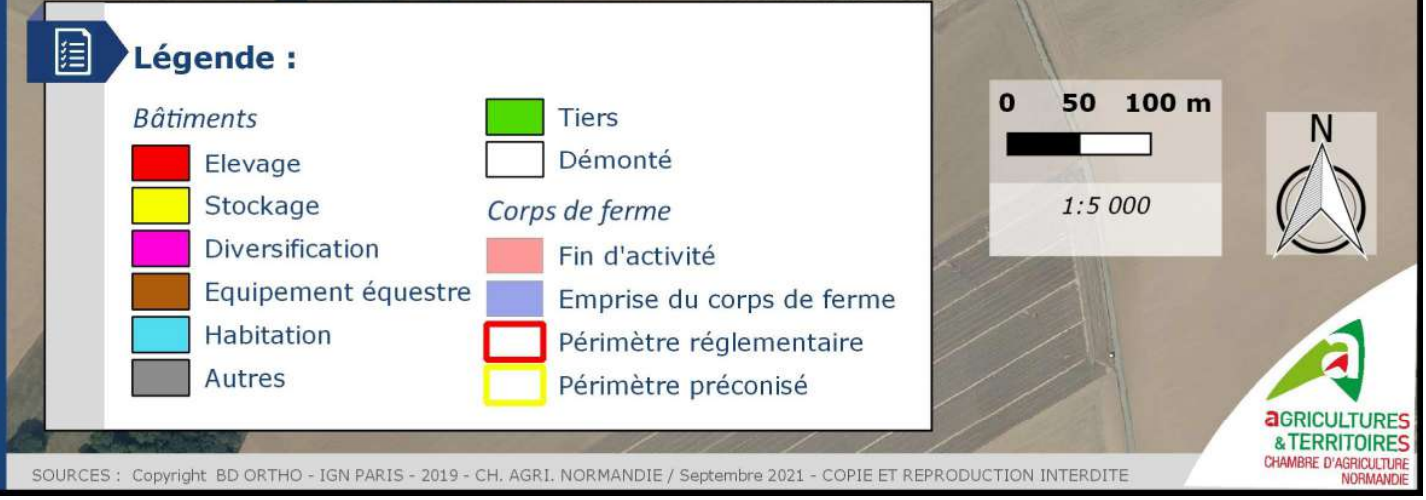

Légende :

Bâtiments

- Elevage
- Stockage
- Diversification
- Equipement équestre
- Habitation
- Autres
- Tiers
- Démonté

Corps de ferme

- Fin d'activité
- Emprise du corps de ferme
- Périmètre réglementaire
- Périmètre préconisé

0 50 100 m

1:5 000

N

TERRALTO
AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE

SOURCES : Copyright BD ORTHO - IGN PARIS - 2019 - CH. AGRI. NORMANDIE / Septembre 2021 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

Planche 2

Diagnostic agricole - PLU Vexin sur Epte

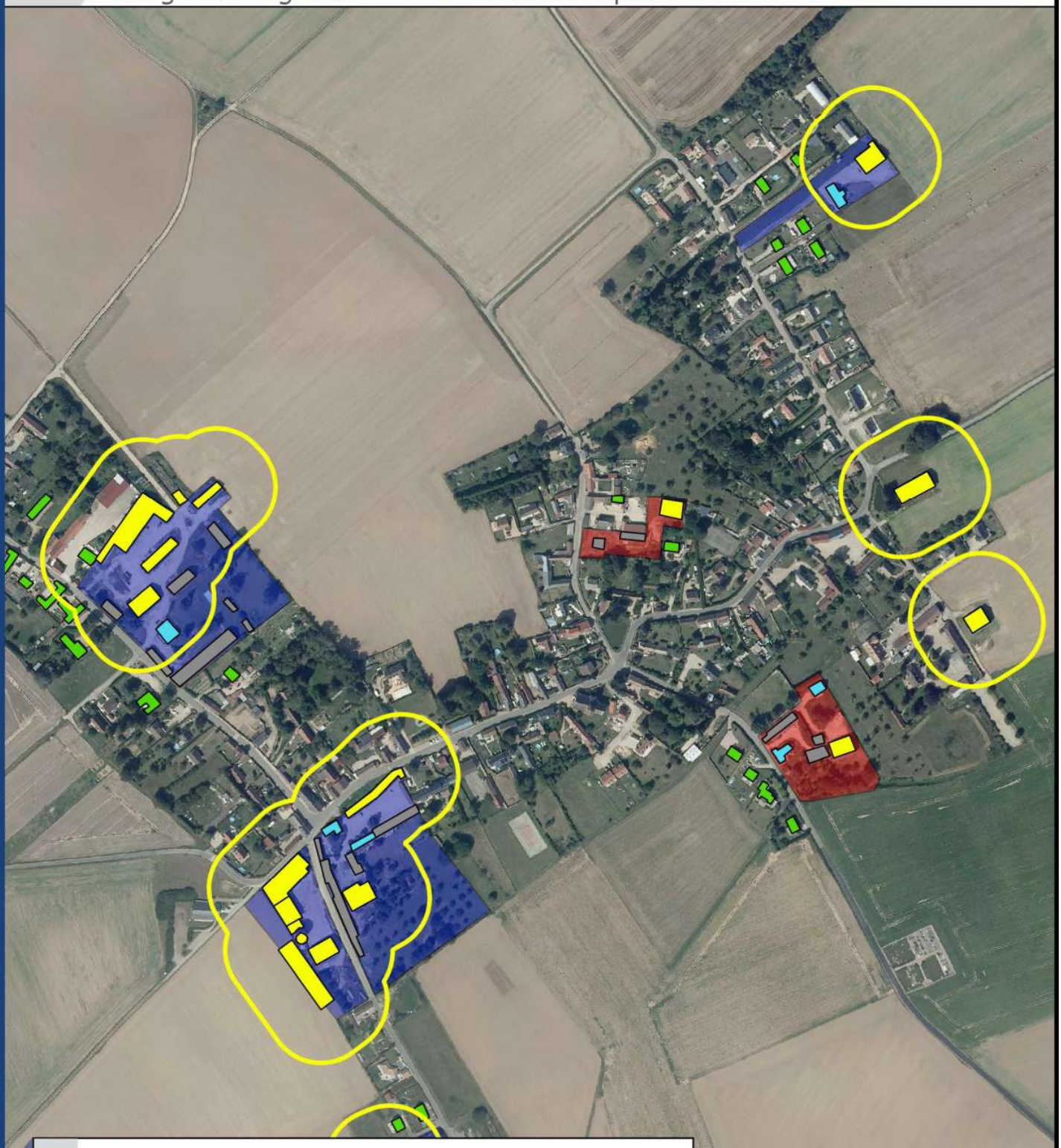

Légende :

Bâtiments

- Elevage
- Stockage
- Diversification
- Equipement équestre
- Habitation
- Autres
- Tiers
- Démonté

Corps de ferme

- Fin d'activité
- Emprise du corps de ferme
- Périmètre réglementaire
- Périmètre préconisé

0 50 100 m

1:5 000

N

TERRALTO
AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE

SOURCES : Copyright BD ORTHO - IGN PARIS - 2019 - CH. AGRI. NORMANDIE / Septembre 2021 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

Planche 3

Diagnostic agricole - PLU Vexin sur Epte

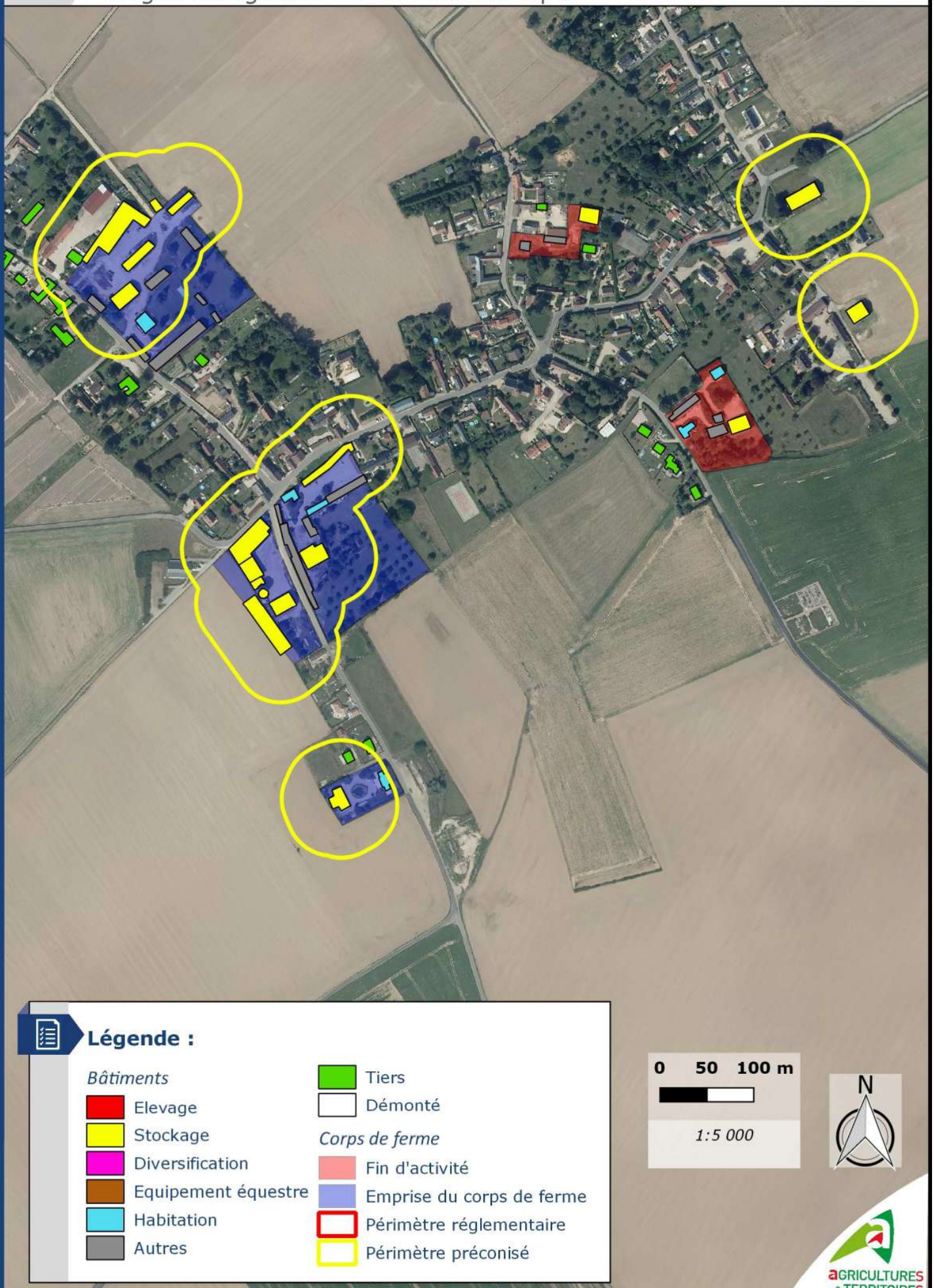

Légende :

Bâtiments

- Elevage
- Stockage
- Diversification
- Equipement équestre
- Habitation
- Autres
- Tiers
- Démonté

Corps de ferme

- Fin d'activité
- Emprise du corps de ferme
- Périmètre réglementaire
- Périmètre préconisé

0 50 100 m

1:5 000

N

TERRALTO
AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE

SOURCES : Copyright BD ORTHO - IGN PARIS - 2019 - CH. AGRI. NORMANDIE / Septembre 2021 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

Planche 4

Diagnostic agricole - PLU Vexin sur Epte

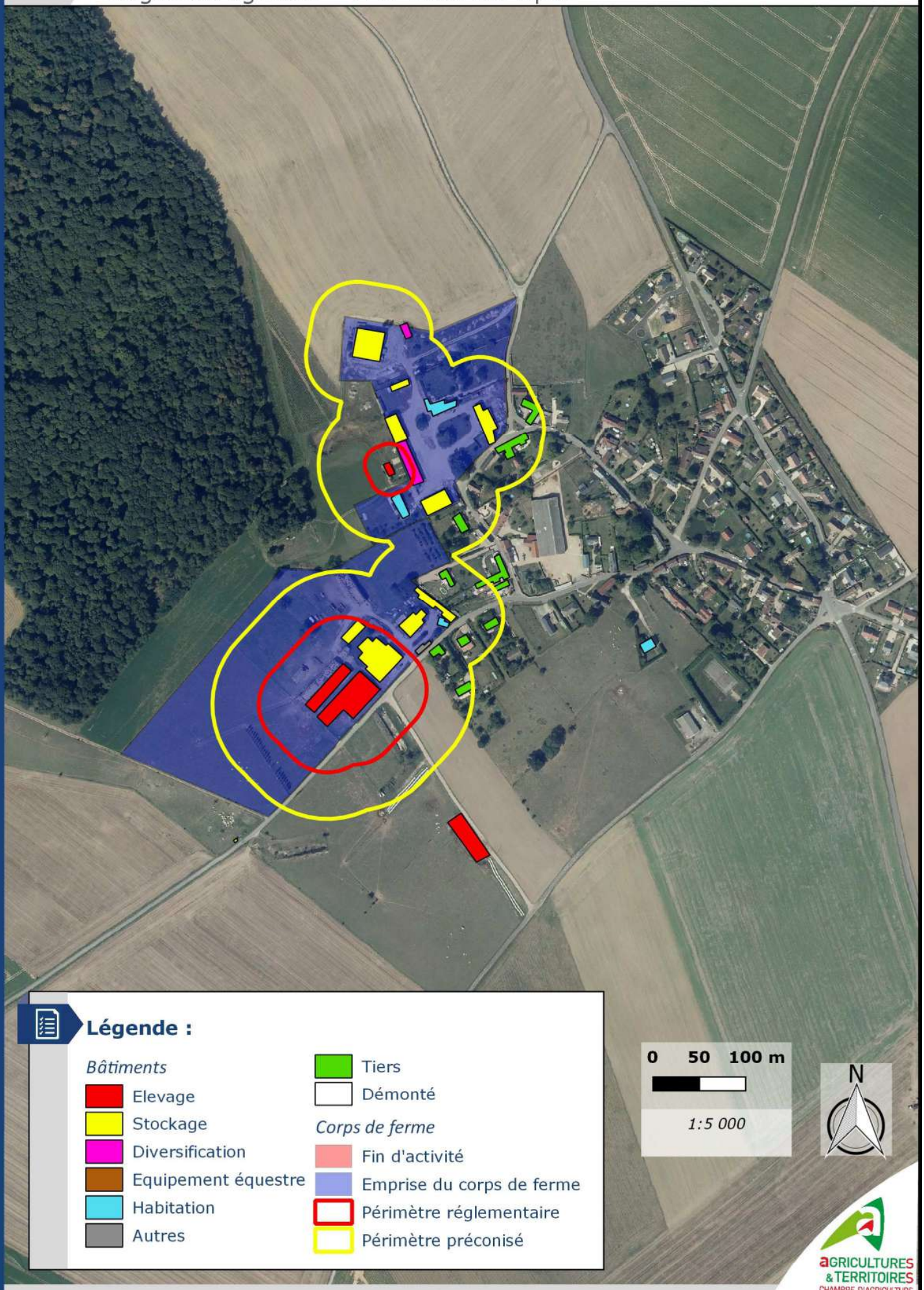

SOURCES : Copyright BD ORTHO - IGN PARIS - 2019 - CH. AGRI. NORMANDIE / Septembre 2021 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

TERRALTO
AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE

Planche 5

Diagnostic agricole - PLU Vexin sur Epte



SOURCES : Copyright BD ORTHO - IGN PARIS - 2019 - CH. AGRI. NORMANDIE / Septembre 2021 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

TERRALTO
AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE

Planche 6

Diagnostic agricole - PLU Vexin sur Epte

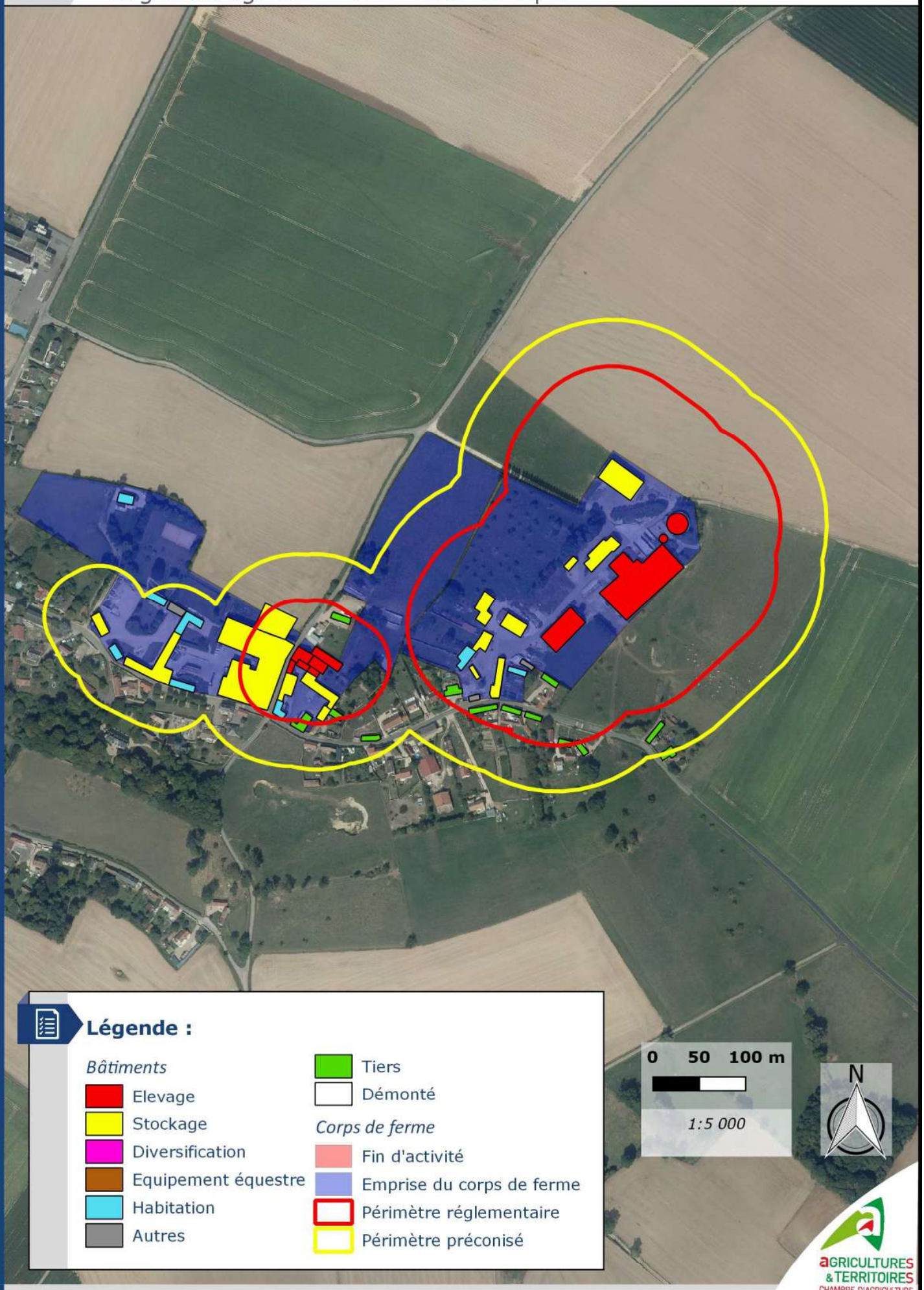

SOURCES : Copyright BD ORTHO - IGN PARIS - 2019 - CH. AGRI. NORMANDIE / Septembre 2021 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

TERRALTO
AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE

Planche 7

Diagnostic agricole - PLU Vexin sur Epte

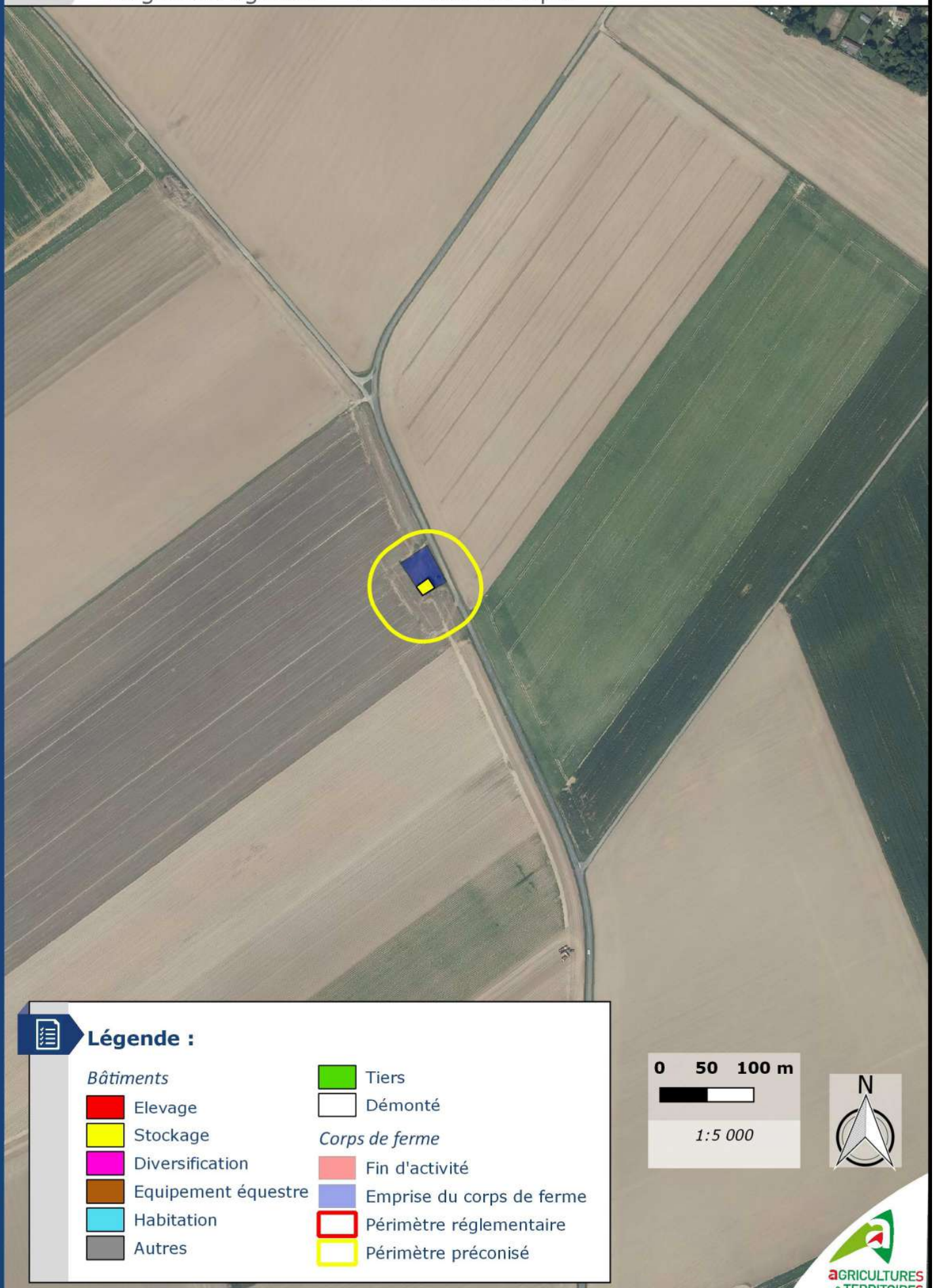

Légende :

Bâtiments

- Elevage
- Stockage
- Diversification
- Equipement équestre
- Habitation
- Autres

- Tiers
- Démonté

Corps de ferme

- Fin d'activité
- Emprise du corps de ferme
- Périmètre réglementaire
- Périmètre préconisé

0 50 100 m

1:5 000

N

TERRALTO
AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE

SOURCES : Copyright BD ORTHO - IGN PARIS - 2019 - CH. AGRI. NORMANDIE / Septembre 2021 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

Planche 8

Diagnostic agricole - PLU Vexin sur Epte

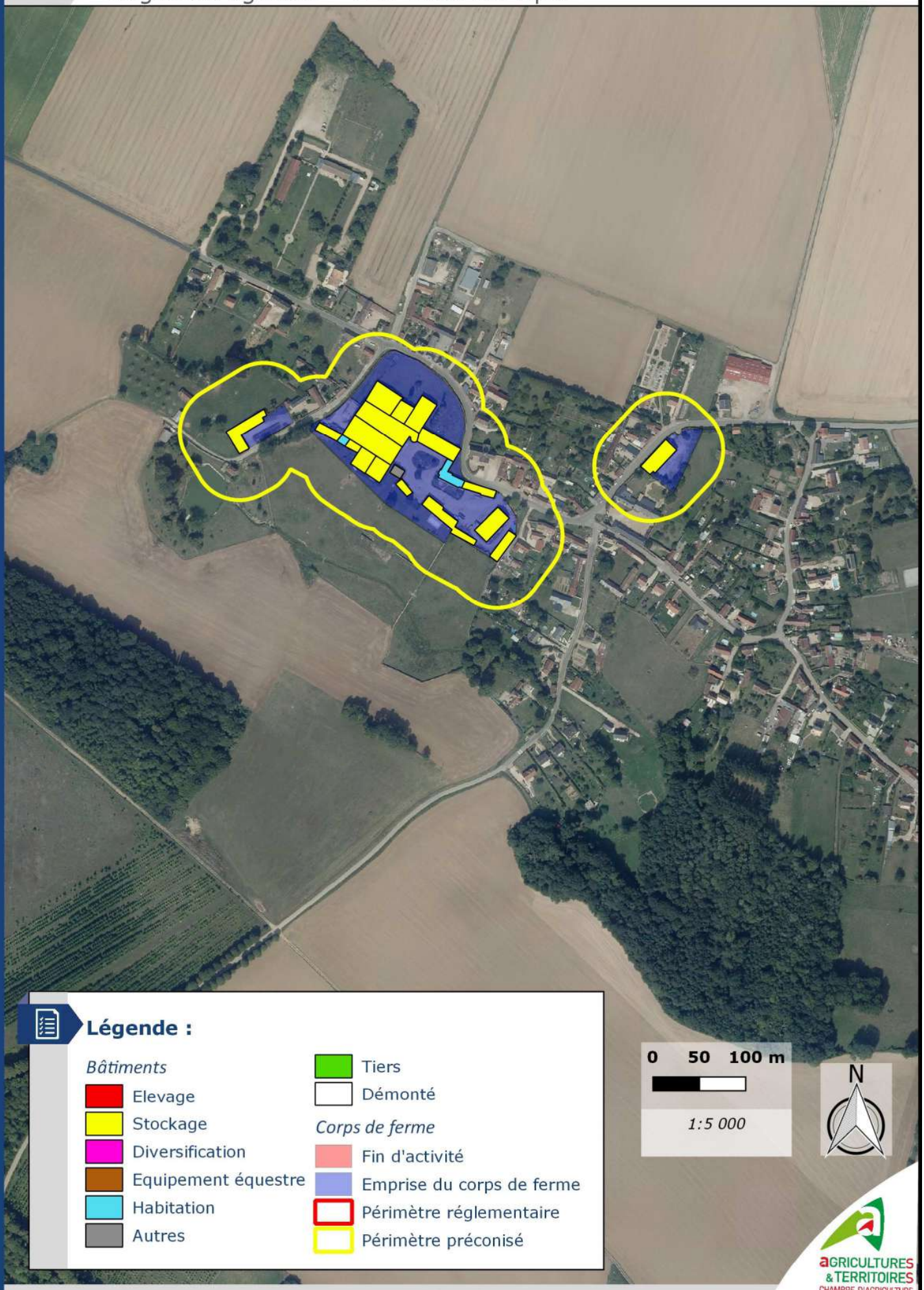

Légende :

Bâtiments
- Elevage
- Stockage
- Diversification
- Equipement équestre
- Habitation
- Autres
- Tiers
- Démonté

Corps de ferme
- Fin d'activité
- Emprise du corps de ferme
- Périmètre réglementaire
- Périmètre préconisé

0 50 100 m

1:5 000

N

TERRALTO
AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE

SOURCES : Copyright BD ORTHO - IGN PARIS - 2019 - CH. AGRI. NORMANDIE / Septembre 2021 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

Planche 9

Diagnostic agricole - PLU Vexin sur Epte



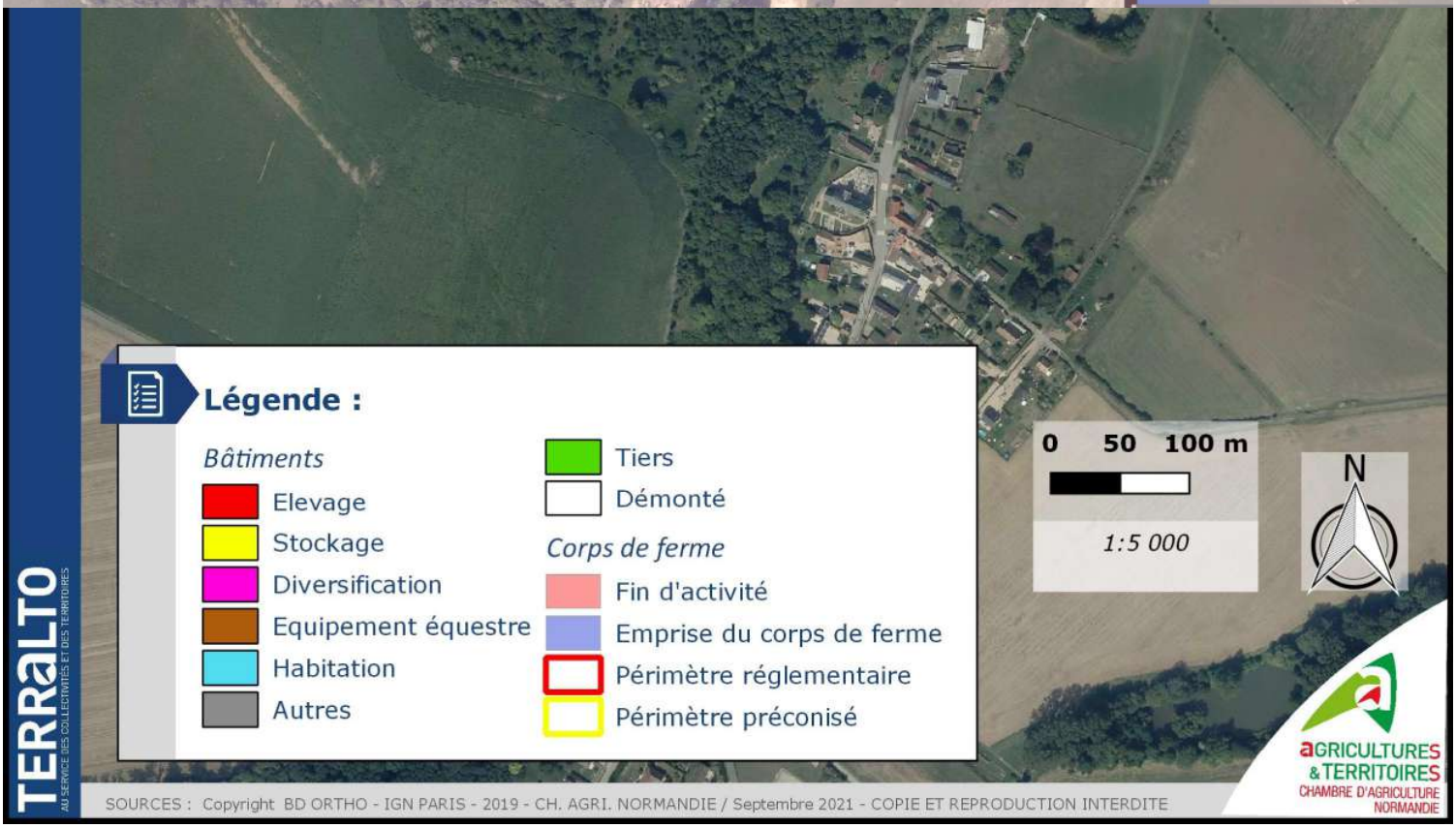

Légende :

Bâtiments

- Elevage
- Stockage
- Diversification
- Equipement équestre
- Habitation
- Autres
- Tiers
- Démonté

Corps de ferme

- Fin d'activité
- Emprise du corps de ferme
- Périmètre réglementaire
- Périmètre préconisé

0 50 100 m

1:5 000

N

TERRALTO
AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE

SOURCES : Copyright BD ORTHO - IGN PARIS - 2019 - CH. AGRI. NORMANDIE / Septembre 2021 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

Planche 10

Diagnostic agricole - PLU Vexin sur Epte

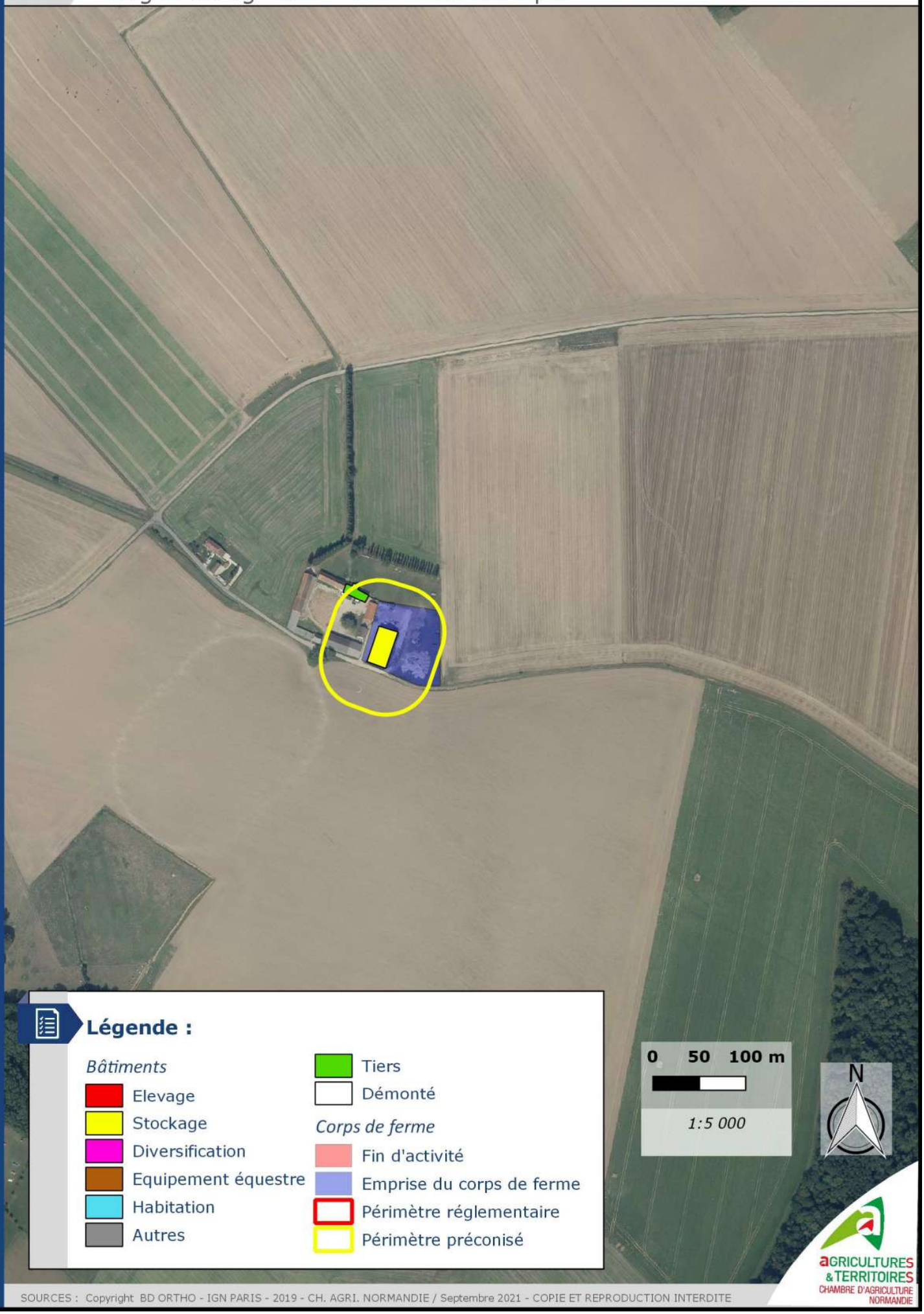

SOURCES : Copyright BD ORTHO - IGN PARIS - 2019 - CH. AGRI. NORMANDIE / Septembre 2021 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

TERRALTO
AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE

Planche 11

Diagnostic agricole - PLU Vexin sur Epte



SOURCES : Copyright BD ORTHO - IGN PARIS - 2019 - CH. AGRI. NORMANDIE / Septembre 2021 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

Planche 12

Diagnostic agricole - PLU Vexin sur Epte

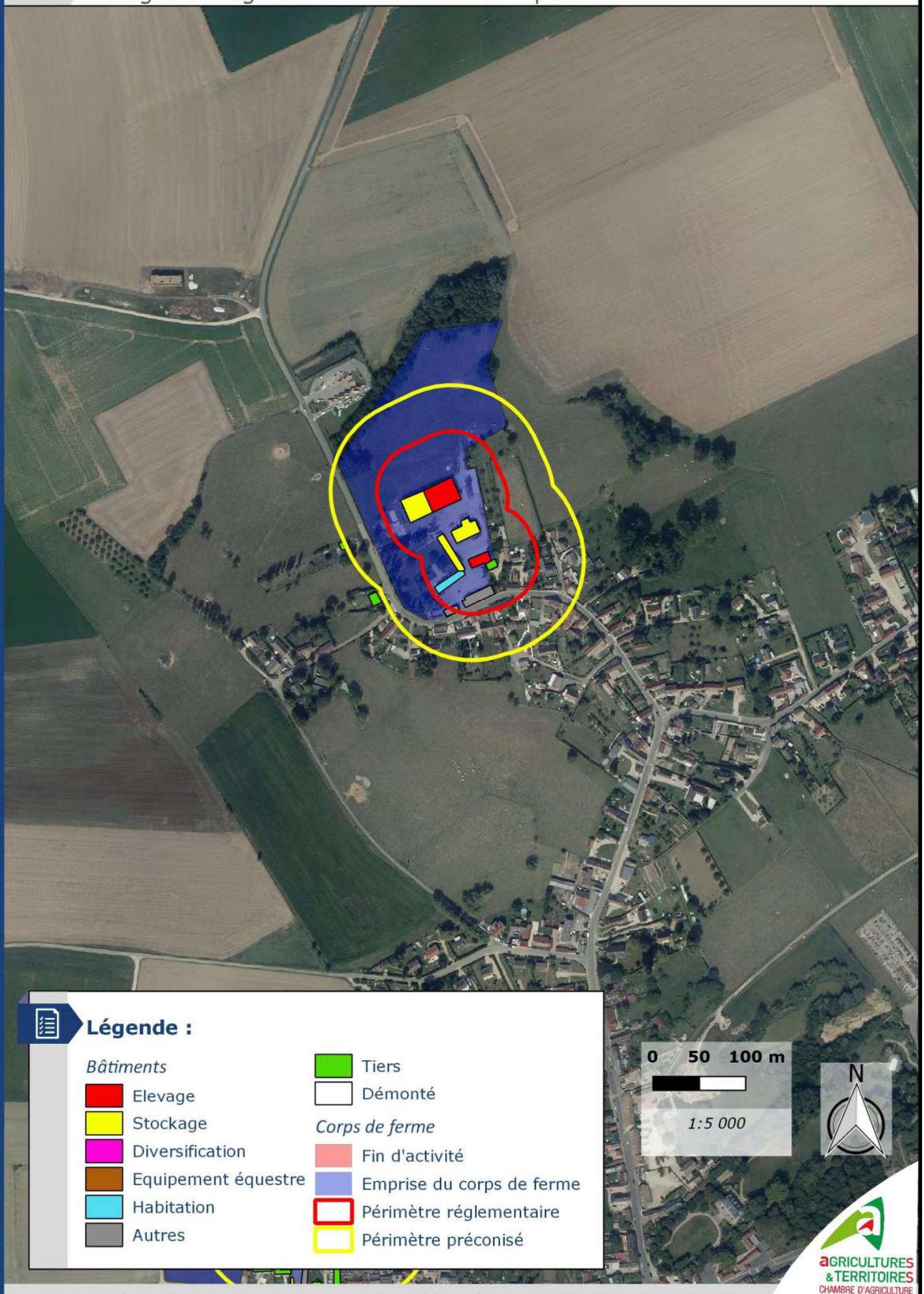

SOURCES : Copyright BD ORTHO - IGN PARIS - 2019 - CH. AGRI. NORMANDIE / Septembre 2021 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

TERRALTO
AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE

Planche 13

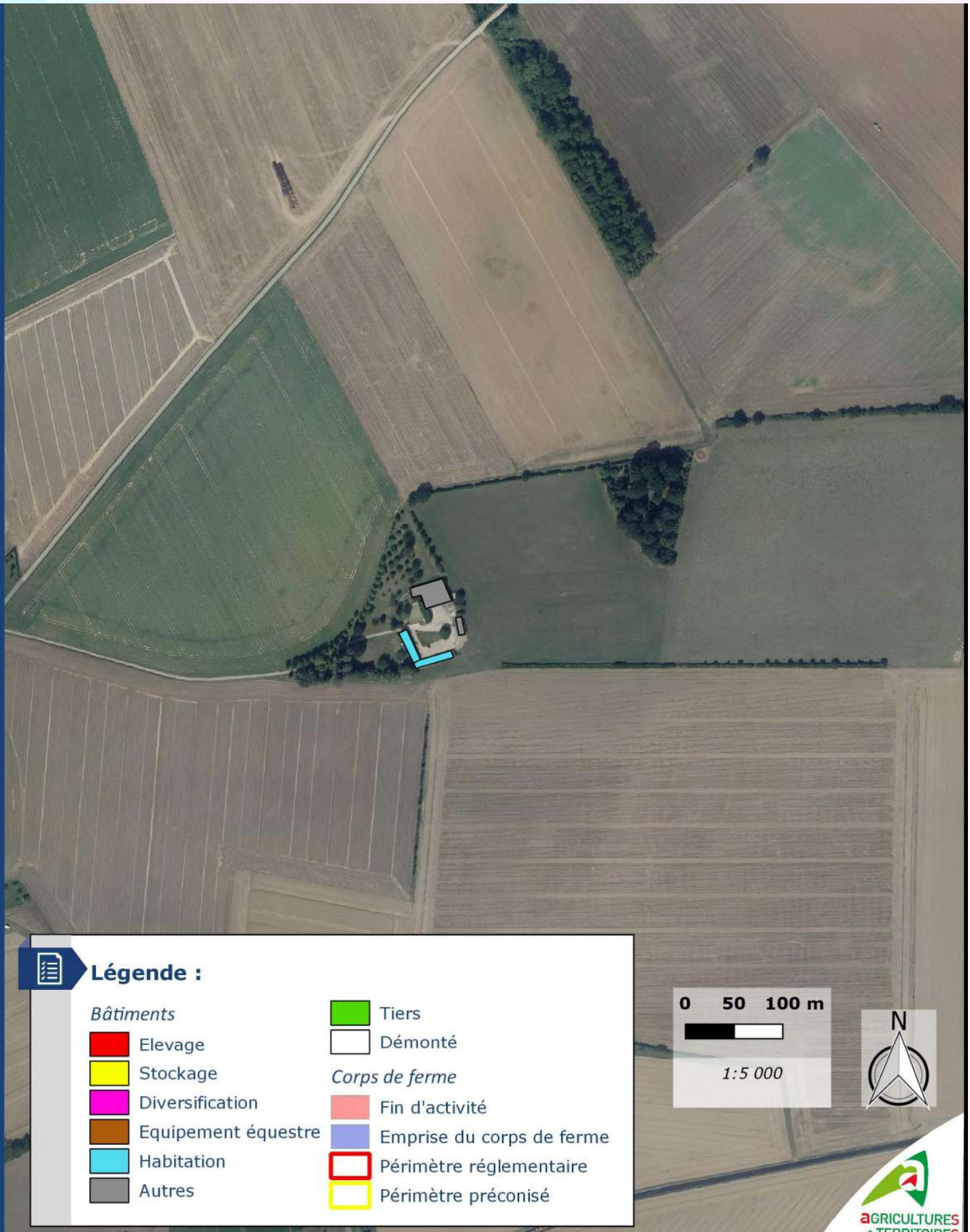

TERRALTO
AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE

SOURCES : Copyright BD ORTHO - IGN PARIS - 2019 - CH. AGRI. NORMANDIE / Septembre 2021 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

Planche 14

Diagnostic agricole - PLU Vexin sur Epte

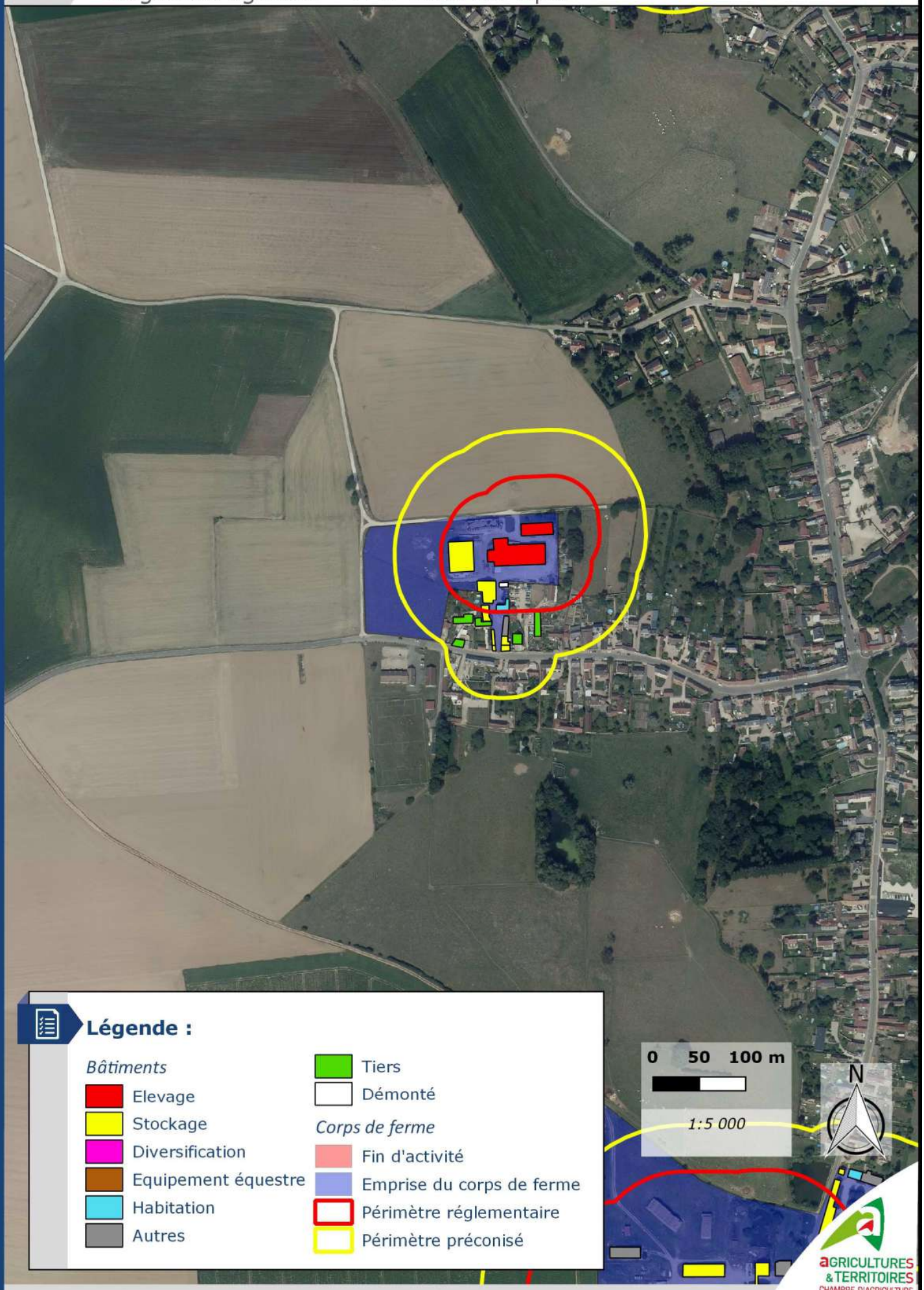

SOURCES : Copyright BD ORTHO - IGN PARIS - 2019 - CH. AGRI. NORMANDIE / Septembre 2021 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

TERRALTO
AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE

Planche 15

Diagnostic agricole - PLU Vexin sur Epte



TERRALTO
AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE

SOURCES : Copyright BD ORTHO - IGN PARIS - 2019 - CH. AGRI. NORMANDIE / Septembre 2021 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

Planche 16

Diagnostic agricole - PLU Vexin sur Epte



Planche 17

Diagnostic agricole - PLU Vexin sur Epte







TERRALTO
AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE

SOURCES : Copyright BD ORTHO - IGN PARIS - 2019 - CH. AGRI. NORMANDIE / Septembre 2021 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

Planche 18

Diagnostic agricole - PLU Vexin sur Epte



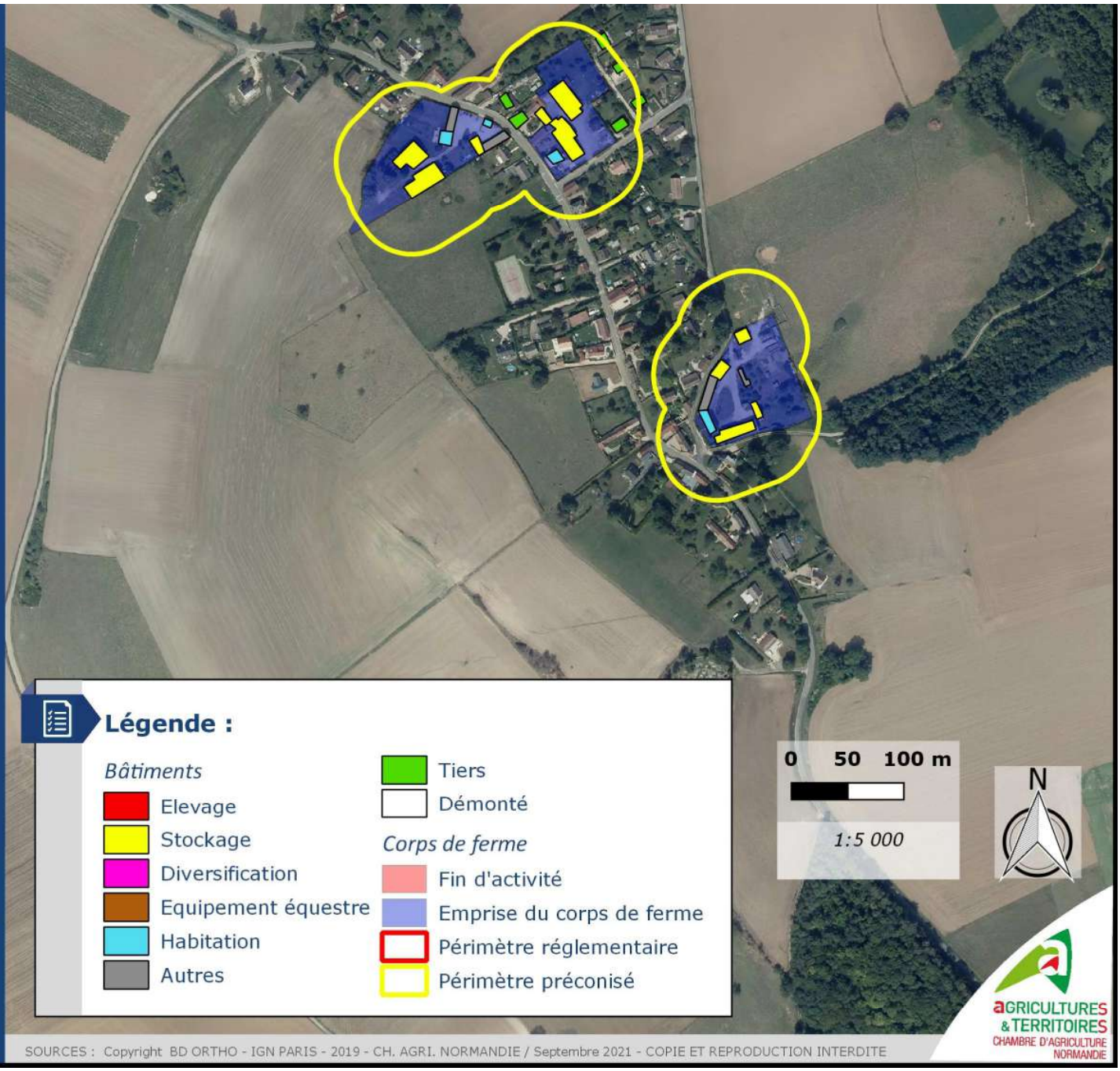

TERRALTO
AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE

SOURCES : Copyright BD ORTHO - IGN PARIS - 2019 - CH. AGRI. NORMANDIE / Septembre 2021 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

Planche 19

Diagnostic agricole - PLU Vexin sur Epte



SOURCES : Copyright BD ORTHO - IGN PARIS - 2019 - CH. AGRI. NORMANDIE / Septembre 2021 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

TERRALTO
AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE

Planche 20

Diagnostic agricole - PLU Vexin sur Epte

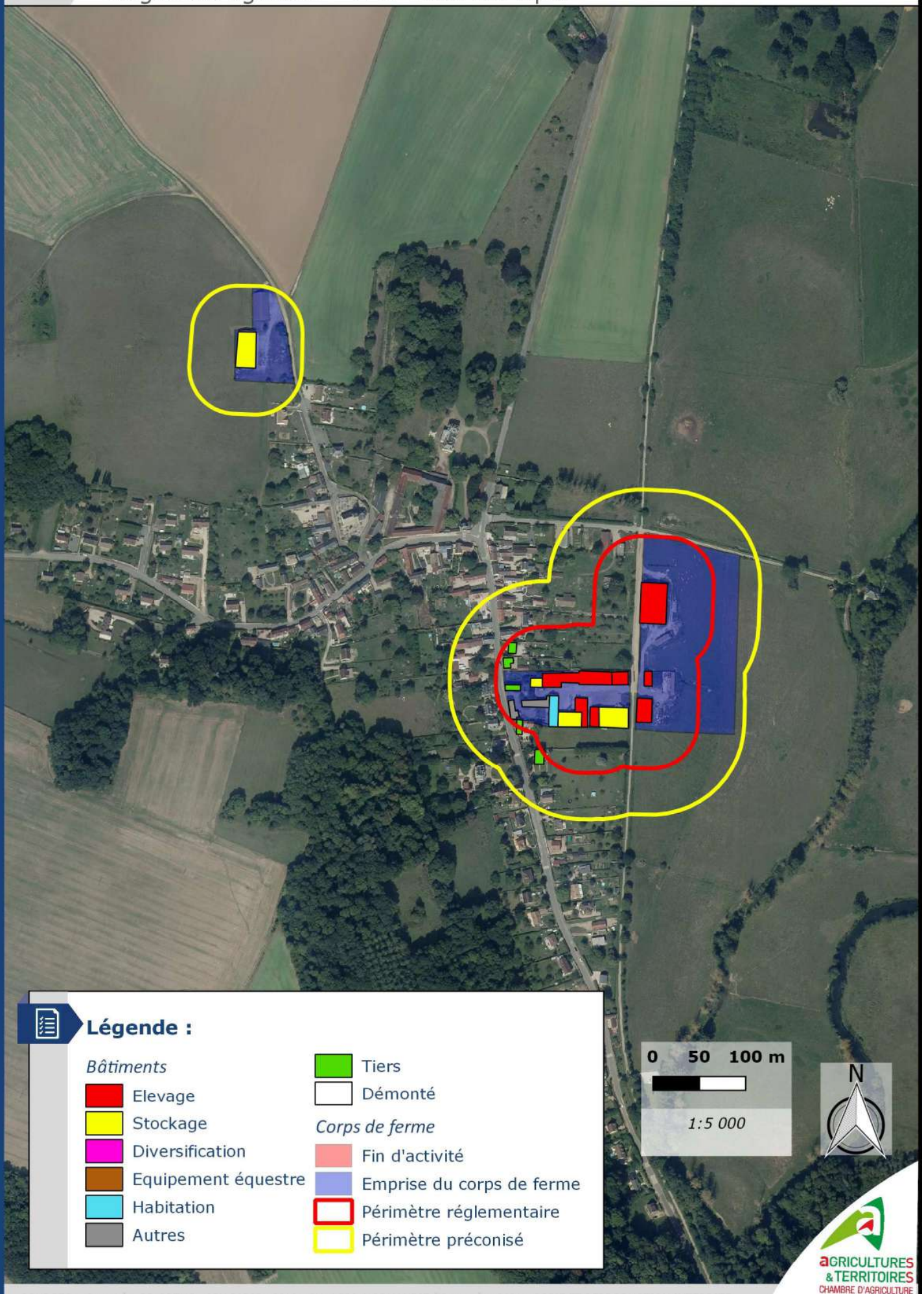

SOURCES : Copyright BD ORTHO - IGN PARIS - 2019 - CH. AGRI. NORMANDIE / Septembre 2021 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

TERRALTO
AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE

Planche 21

Diagnostic agricole - PLU Vexin sur Epte



SOURCES : Copyright BD ORTHO - IGN PARIS - 2019 - CH. AGRI. NORMANDIE / Septembre 2021 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

TERRALTO
AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE

Planche 22

Diagnostic agricole - PLU Vexin sur Epte

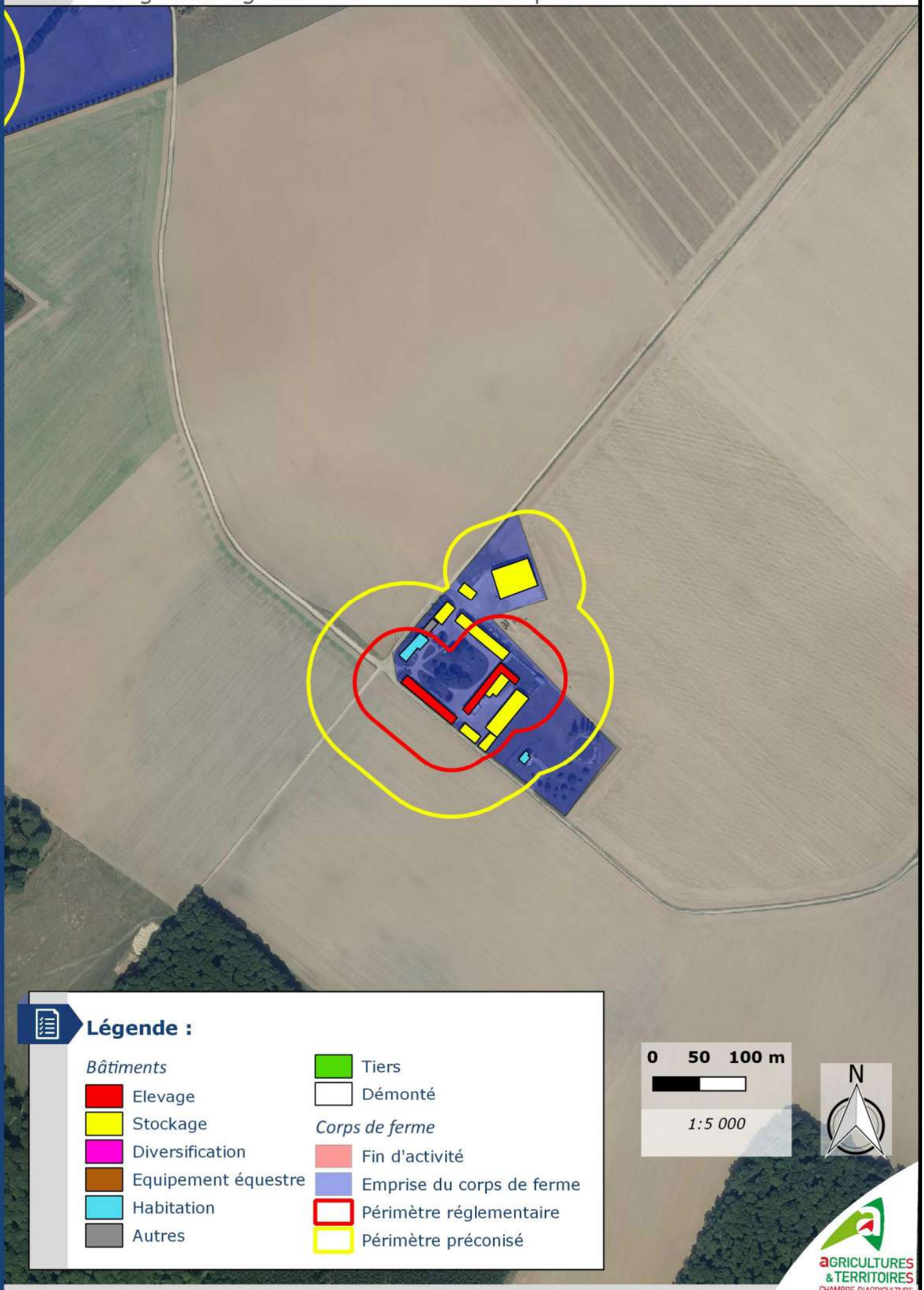

TERRALTO
AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE

SOURCES : Copyright BD ORTHO - IGN PARIS - 2019 - CH. AGRI. NORMANDIE / Septembre 2021 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

Planche 23

Diagnostic agricole - PLU Vexin sur Epte

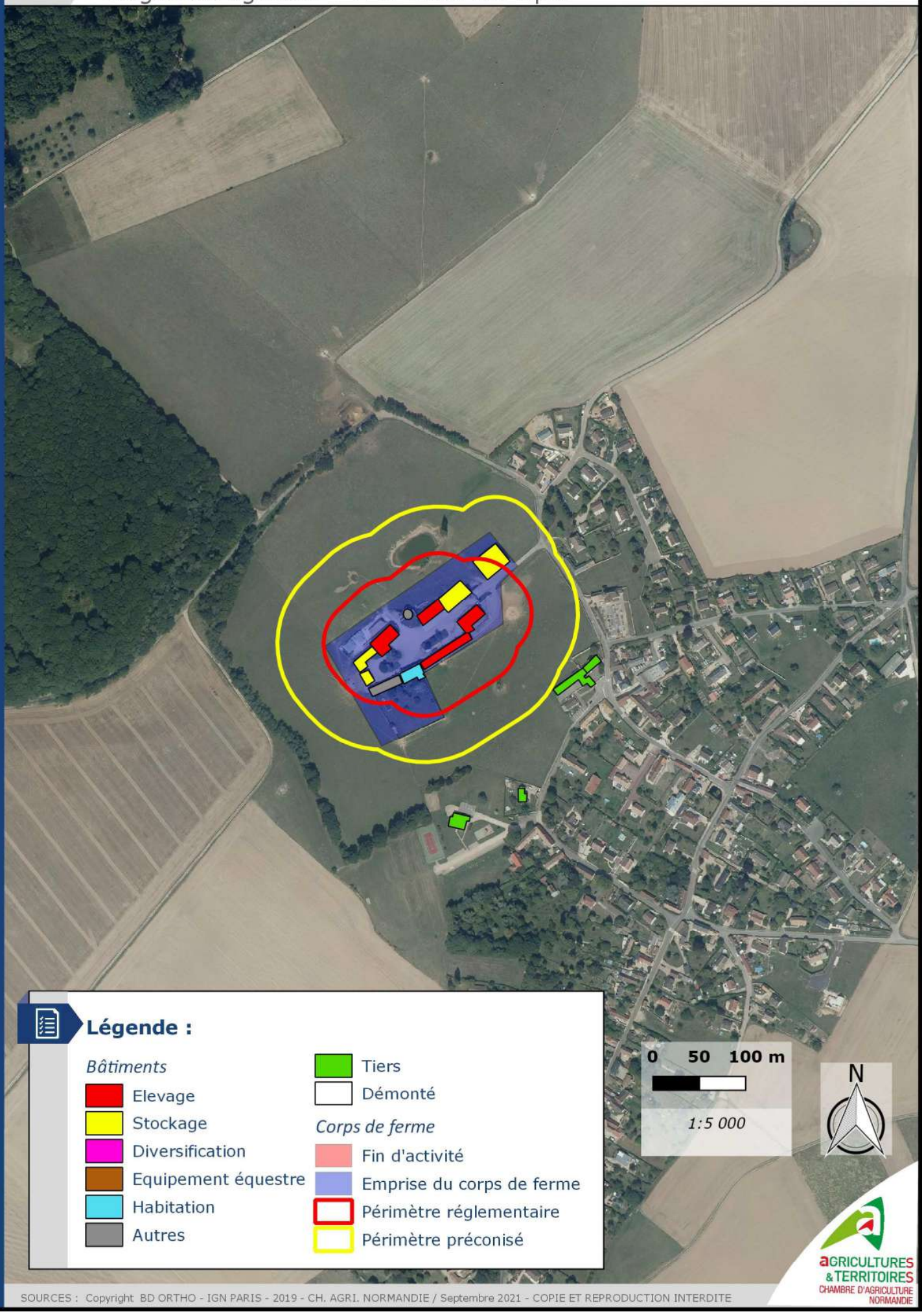

TERRALTO
AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE

SOURCES : Copyright BD ORTHO - IGN PARIS - 2019 - CH. AGRI. NORMANDIE / Septembre 2021 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

Planche 24

Diagnostic agricole - PLU Vexin sur Epte

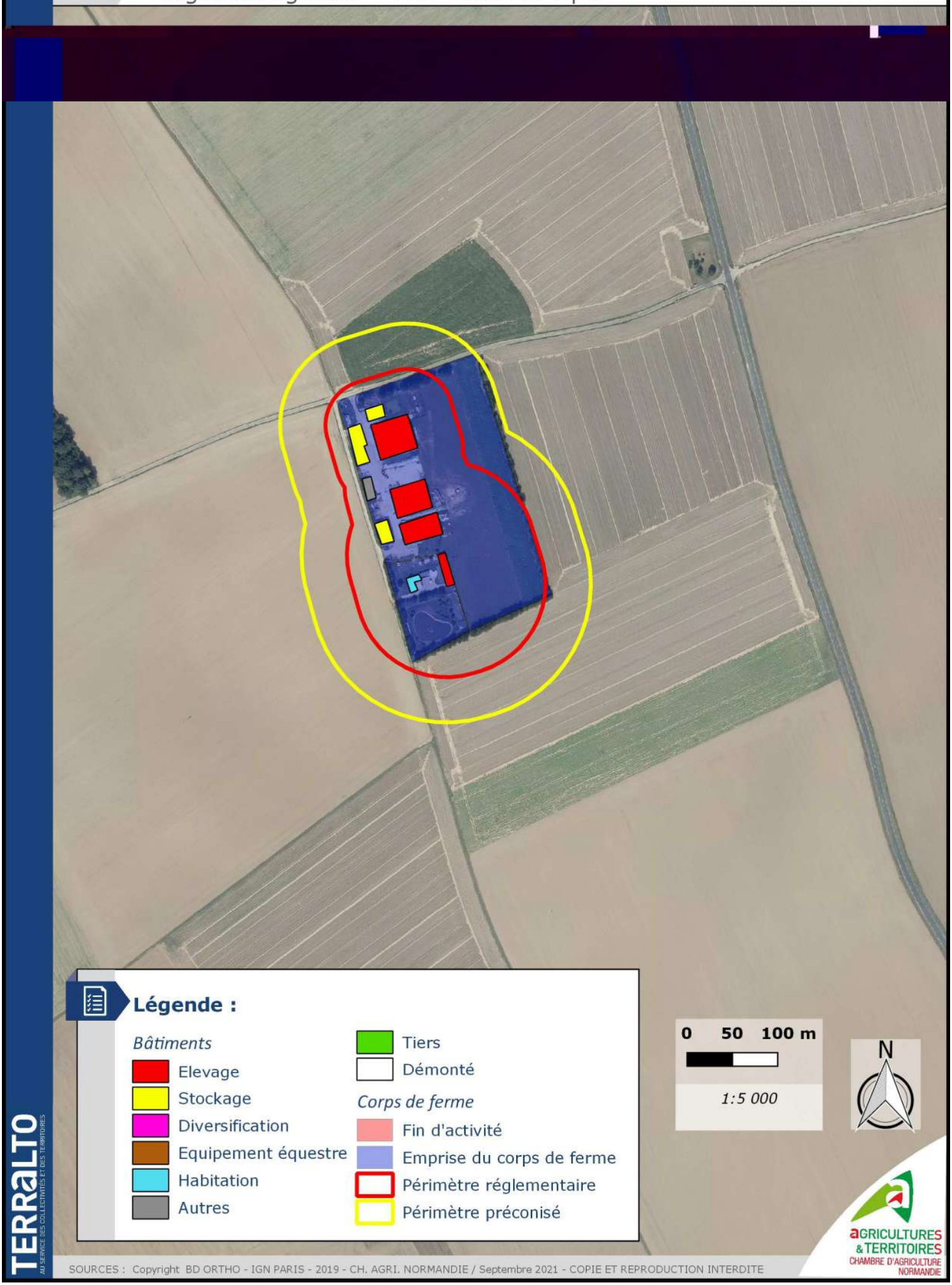

SOURCES : Copyright BD ORTHO - IGN PARIS - 2019 - CH. AGRI. NORMANDIE / Septembre 2021 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

TERRALTO
AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE

Planche 25

Diagnostic agricole - PLU Vexin sur Epte



SOURCES : Copyright BD ORTHO - IGN PARIS - 2019 - CH. AGRI. NORMANDIE / Septembre 2021 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

Planche 26

Diagnostic agricole - PLU Vexin sur Epte

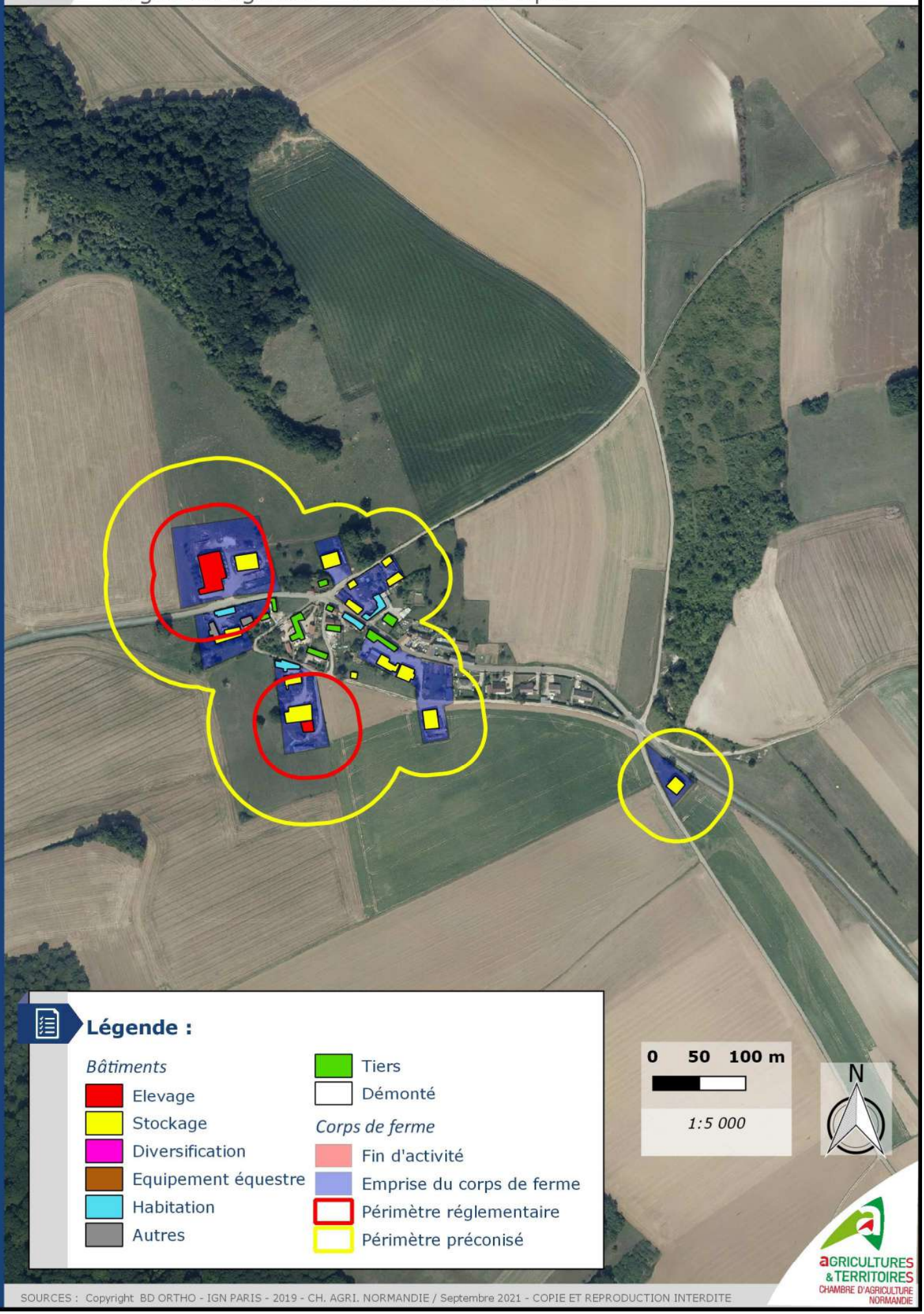

SOURCES : Copyright BD ORTHO - IGN PARIS - 2019 - CH. AGRI. NORMANDIE / Septembre 2021 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

TERRALTO
AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE

Planche 27

Diagnostic agricole - PLU Vexin sur Epte



TERRALTO
AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE

SOURCES : Copyright BD ORTHO - IGN PARIS - 2019 - CH. AGRI. NORMANDIE / Septembre 2021 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

Planche 28

Diagnostic agricole - PLU Vexin sur Epte



Légende :

Bâtiments
- Elevage
- Stockage
- Diversification
- Equipement équestre
- Habitation
- Autres
- Tiers
- Démonté

Corps de ferme
- Fin d'activité
- Emprise du corps de ferme
- Périmètre réglementaire
- Périmètre préconisé

0 50 100 m

1:5 000

N

TERRALTO
AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE

SOURCES : Copyright BD ORTHO - IGN PARIS - 2019 - CH. AGRI. NORMANDIE / Septembre 2021 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

Planche 29

Diagnostic agricole - PLU Vexin sur Epte



TERRALTO
AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE

SOURCES : Copyright BD ORTHO - IGN PARIS - 2019 - CH. AGRI. NORMANDIE / Septembre 2021 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

Planche 30

Diagnostic agricole - PLU Vexin sur Epte



TERRALTO
AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE

SOURCES : Copyright BD ORTHO - IGN PARIS - 2019 - CH. AGRI. NORMANDIE / Septembre 2021 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

Planche 31

Diagnostic agricole - PLU Vexin sur Epte





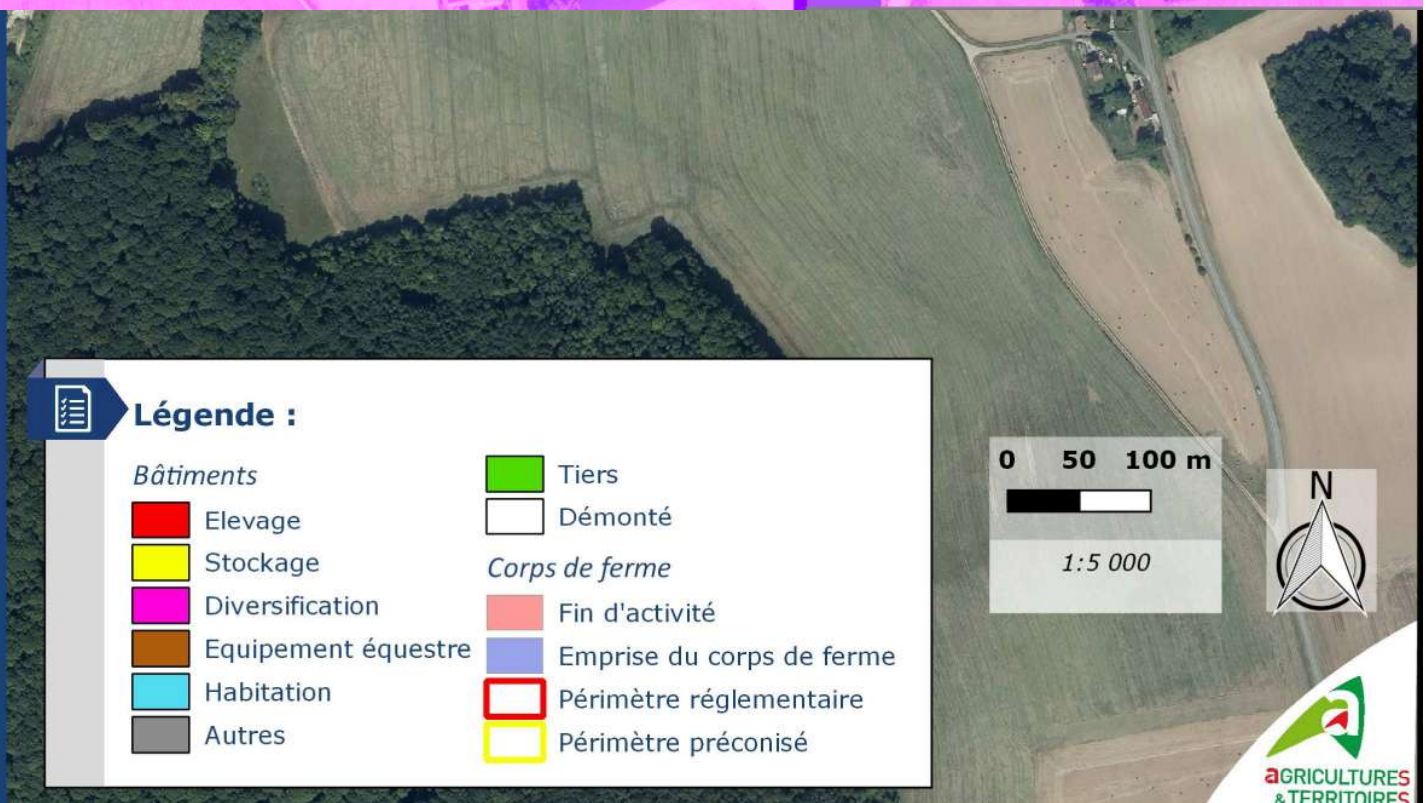

Légende :

Bâtiments

- Elevage
- Stockage
- Diversification
- Equipement équestre
- Habitation
- Autres
- Tiers
- Démonté

Corps de ferme

- Fin d'activité
- Emprise du corps de ferme
- Périmètre réglementaire
- Périmètre préconisé

0 50 100 m

1:5 000

N

TERRALTO
AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE

SOURCES : Copyright BD ORTHO - IGN PARIS - 2019 - CH. AGRI. NORMANDIE / Septembre 2021 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

Planche 32

Diagnostic agricole - PLU Vexin sur Epte



TERRALTO
AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE

SOURCES : Copyright BD ORTHO - IGN PARIS - 2019 - CH. AGRI. NORMANDIE / Septembre 2021 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

Planche 33

Diagnostic agricole - PLU Vexin sur Epte



SOURCES : Copyright BD ORTHO - IGN PARIS - 2019 - CH. AGRI. NORMANDIE / Septembre 2021 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

Planche 34

Diagnostic agricole - PLU Vexin sur Epte



SOURCES : Copyright BD ORTHO - IGN PARIS - 2019 - CH. AGRI. NORMANDIE / Septembre 2021 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

TERRALTO
AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE

Planche 35

Diagnostic agricole - PLU Vexin sur Epte



Légende :

Bâtiments

- Elevage
- Stockage
- Diversification
- Equipement équestre
- Habitation
- Autres
- Tiers
- Démonté

Corps de ferme

- Fin d'activité
- Emprise du corps de ferme
- Périmètre réglementaire
- Périmètre préconisé

0 50 100 m

1:5 000

N

TERRALTO
AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE

SOURCES : Copyright BD ORTHO - IGN PARIS - 2019 - CH. AGRI. NORMANDIE / Septembre 2021 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

BERTHENONVILLE

Diagnostic agricole - PLU Vexin sur Epte

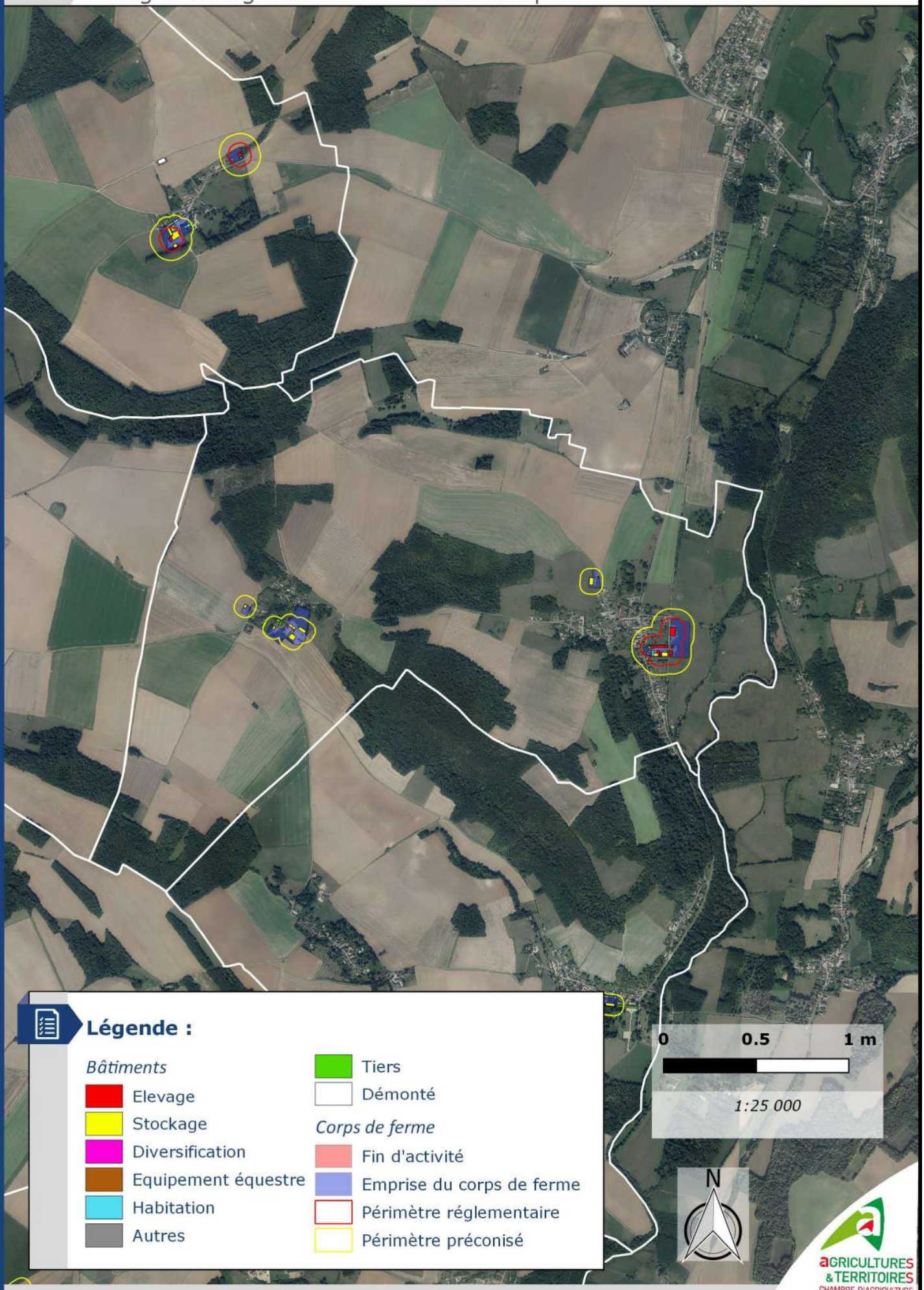

SOURCES : Copyright BD ORTHO - IGN PARIS - 2019 - CH. AGRI. NORMANDIE / Septembre 2021 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

TERRALTO
AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE

BUS-SAINT-REMY

Diagnostic agricole - PLU Vexin sur Epte



TERRALTO
AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

SOURCES : Copyright BD ORTHO - IGN PARIS - 2019 - CH. AGRI. NORMANDIE / Septembre 2021 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE

CAHAIGNES

Diagnostic agricole - PLU Vexin sur Epte



TERRALTO
AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE

SOURCES : Copyright BD ORTHO - IGN PARIS - 2019 - CH. AGRI. NORMANDIE / Septembre 2021 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

CANTIERS

Diagnostic agricole - PLU Vexin sur Epte

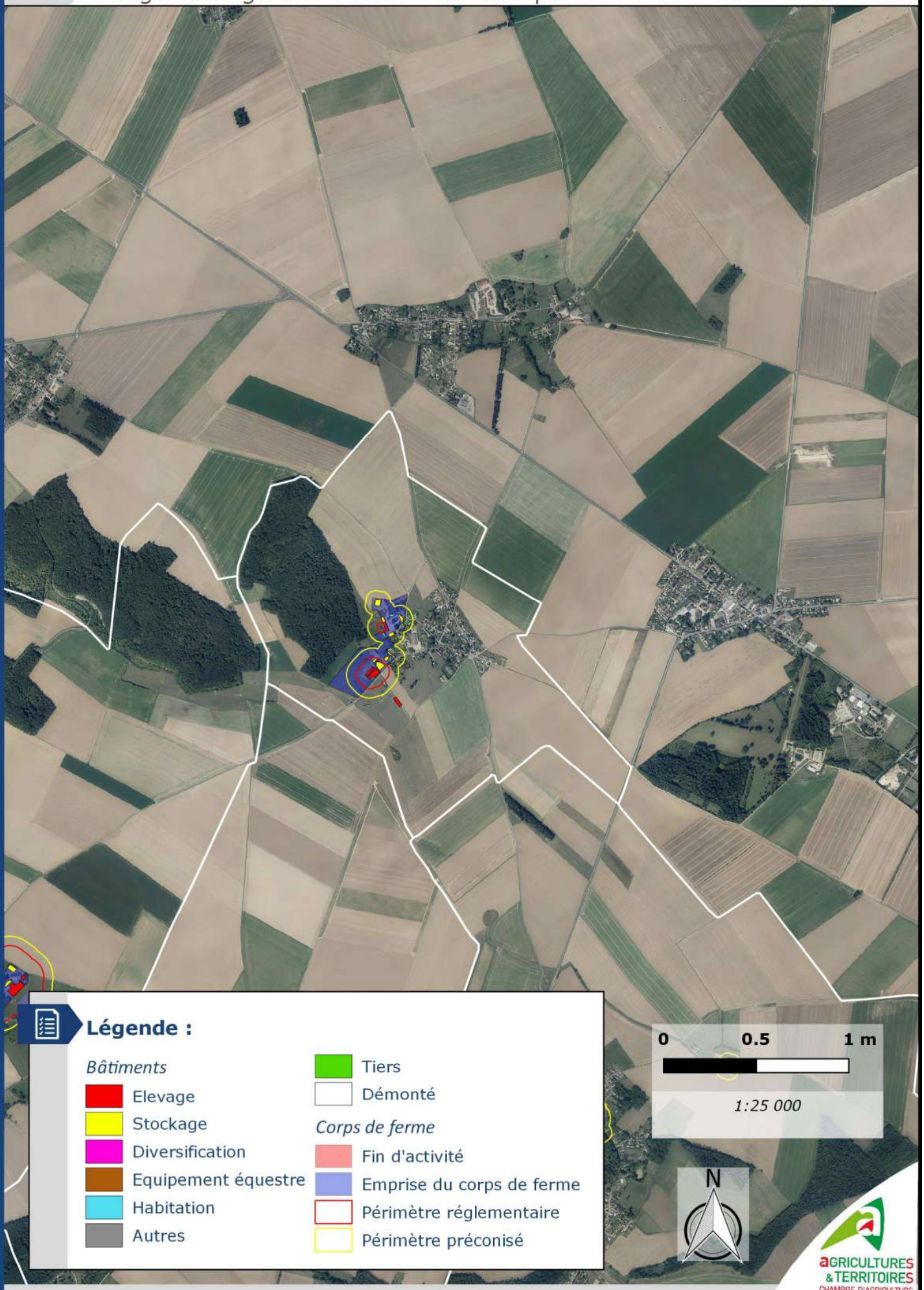

TERRALTO
AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE

SOURCES : Copyright BD ORTHO - IGN PARIS - 2019 - CH. AGRI. NORMANDIE / Septembre 2021 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

CIVIERES

Diagnostic agricole - PLU Vexin sur Epte



TERRALTO
AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE

SOURCES : Copyright BD ORTHO - IGN PARIS - 2019 - CH. AGRI. NORMANDIE / Septembre 2021 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

DAMPSMESNIL

Diagnostic agricole - PLU Vexin sur Epte



TERRALTO
AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

SOURCES : Copyright BD ORTHO - IGN PARIS - 2019 - CH. AGRI. NORMANDIE / Septembre 2021 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE

ECOS

Diagnostic agricole - PLU Vexin sur Epte



Légende :

Bâtiments
- Elevage
- Stockage
- Diversification
- Equipement équestre
- Habitation
- Autres
- Tiers
- Démonté

Corps de ferme
- Fin d'activité
- Emprise du corps de ferme
- Périmètre réglementaire
- Périmètre préconisé

0 0.5 1 m

1:25 000

N

TERRALTO
AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE

SOURCES : Copyright BD ORTHO - IGN PARIS - 2019 - CH. AGRI. NORMANDIE / Septembre 2021 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

FONTENAY

Diagnostic agricole - PLU Vexin sur Epte

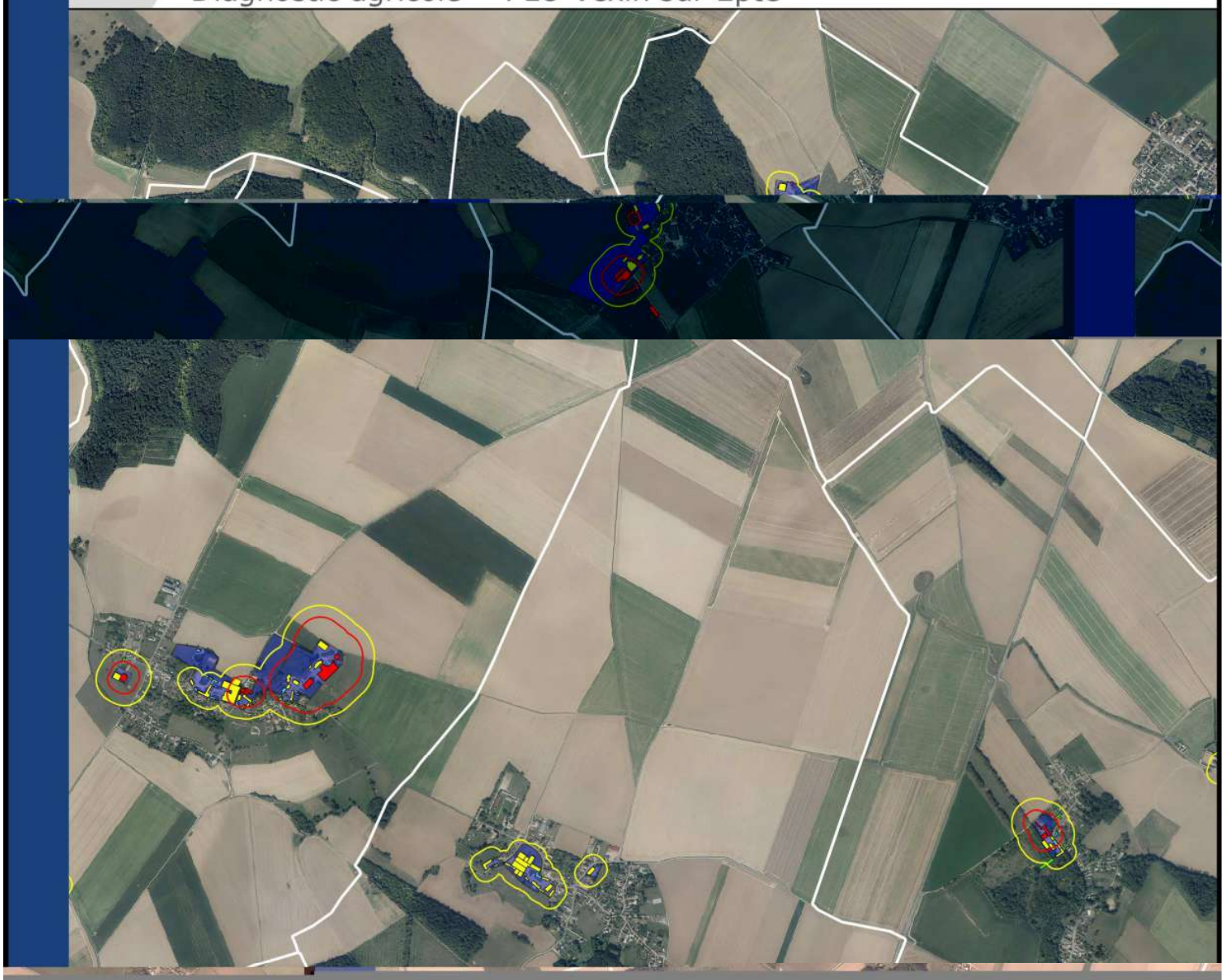

Légende :

Bâtiments
- Elevage
- Stockage
- Diversification
- Equipement équestre
- Habitation
- Autres
- Tiers
- Démonté

Corps de ferme
- Fin d'activité
- Emprise du corps de ferme
- Périmètre réglementaire
- Périmètre préconisé

0 0.5 1 m

1:25 000

N

TERRALTO
AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE

SOURCES : Copyright BD ORTHO - IGN PARIS - 2019 - CH. AGRI. NORMANDIE / Septembre 2021 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

FORET-LA-FOLIE

Diagnostic agricole - PLU Vexin sur Epte



TERRALTO
AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE

SOURCES : Copyright BD ORTHO - IGN PARIS - 2019 - CH. AGRI. NORMANDIE / Septembre 2021 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

FOURGES

Diagnostic agricole - PLU Vexin sur Epte

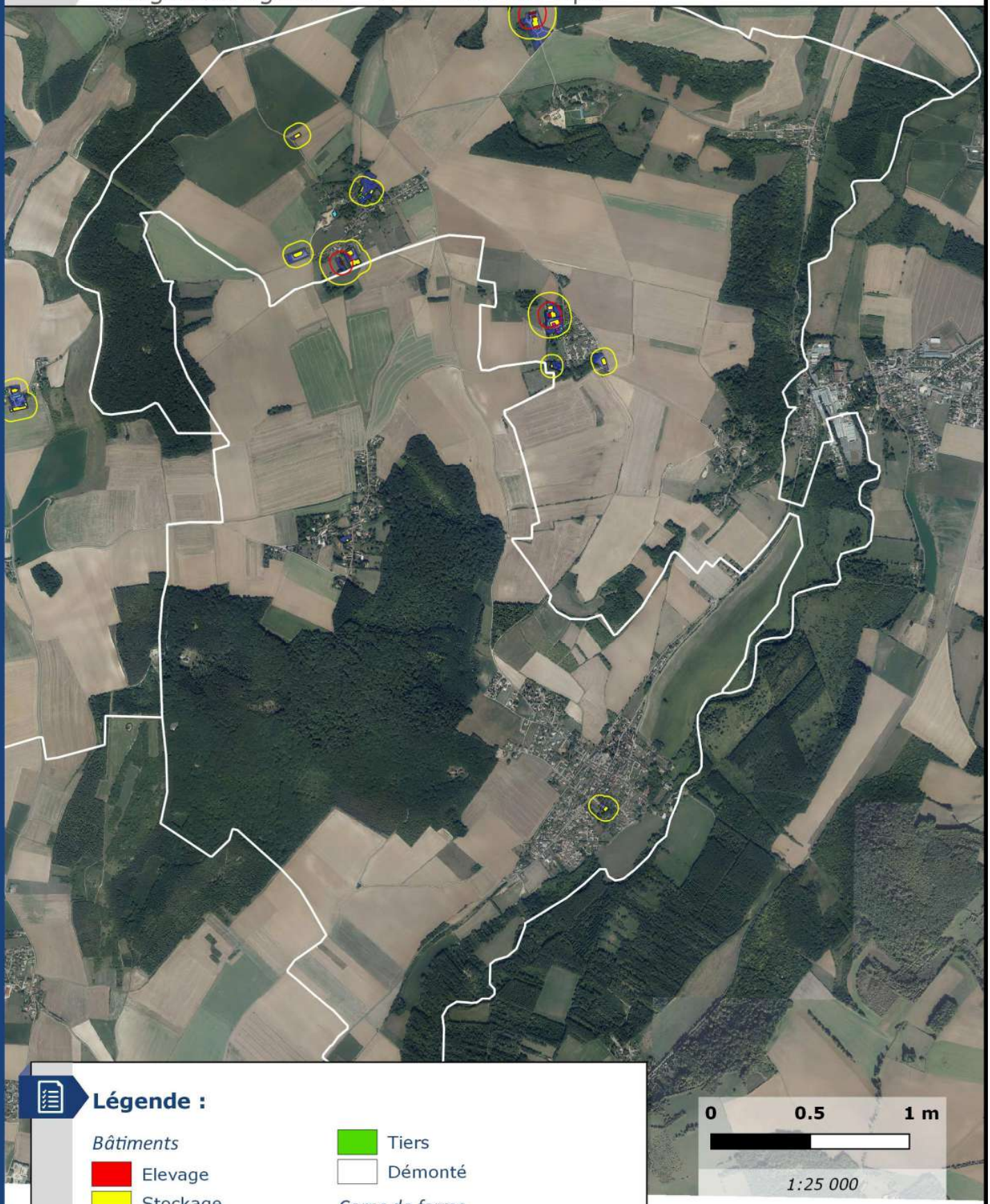

Légende :

Bâtiments
- Elevage
- Stockage
- Diversification
- Equipement équestre
- Habitation
- Autres
- Tiers
- Démonté

Corps de ferme
- Fin d'activité
- Emprise du corps de ferme
- Périmètre réglementaire
- Périmètre préconisé

0 0.5 1 m

1:25 000

N

TERRALTO
AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE

SOURCES : Copyright BD ORTHO - IGN PARIS - 2019 - CH. AGRI. NORMANDIE / Septembre 2021 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

FOURS-EN-VEXIN

Diagnostic agricole - PLU Vexin sur Epte



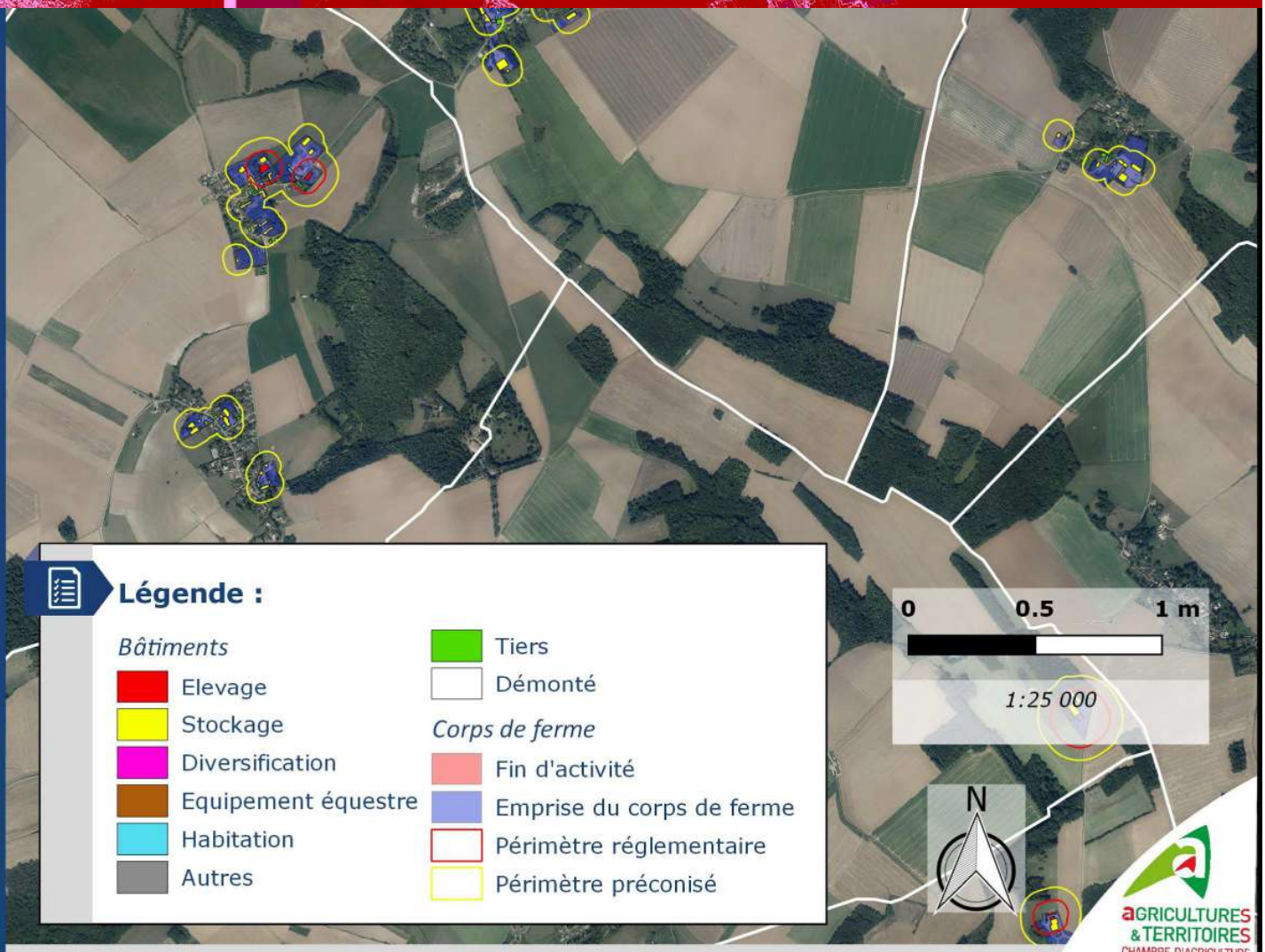

Légende :

Bâtiments
- Elevage
- Stockage
- Diversification
- Equipement équestre
- Habitation
- Autres

- Tiers
- Démonté

Corps de ferme
- Fin d'activité
- Emprise du corps de ferme
- Périmètre réglementaire
- Périmètre préconisé

0 0.5 1 m

1:25 000

N

TERRALTO
AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE

SOURCES : Copyright BD ORTHO - IGN PARIS - 2019 - CH. AGRI. NORMANDIE / Septembre 2021 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

GUITRY

Diagnostic agricole - PLU Vexin sur Epte



TERRALTO
AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE

SOURCES : Copyright BD ORTHO - IGN PARIS - 2019 - CH. AGRI. NORMANDIE / Septembre 2021 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

PANILLEUSE

Diagnostic agricole - PLU Vexin sur Epte



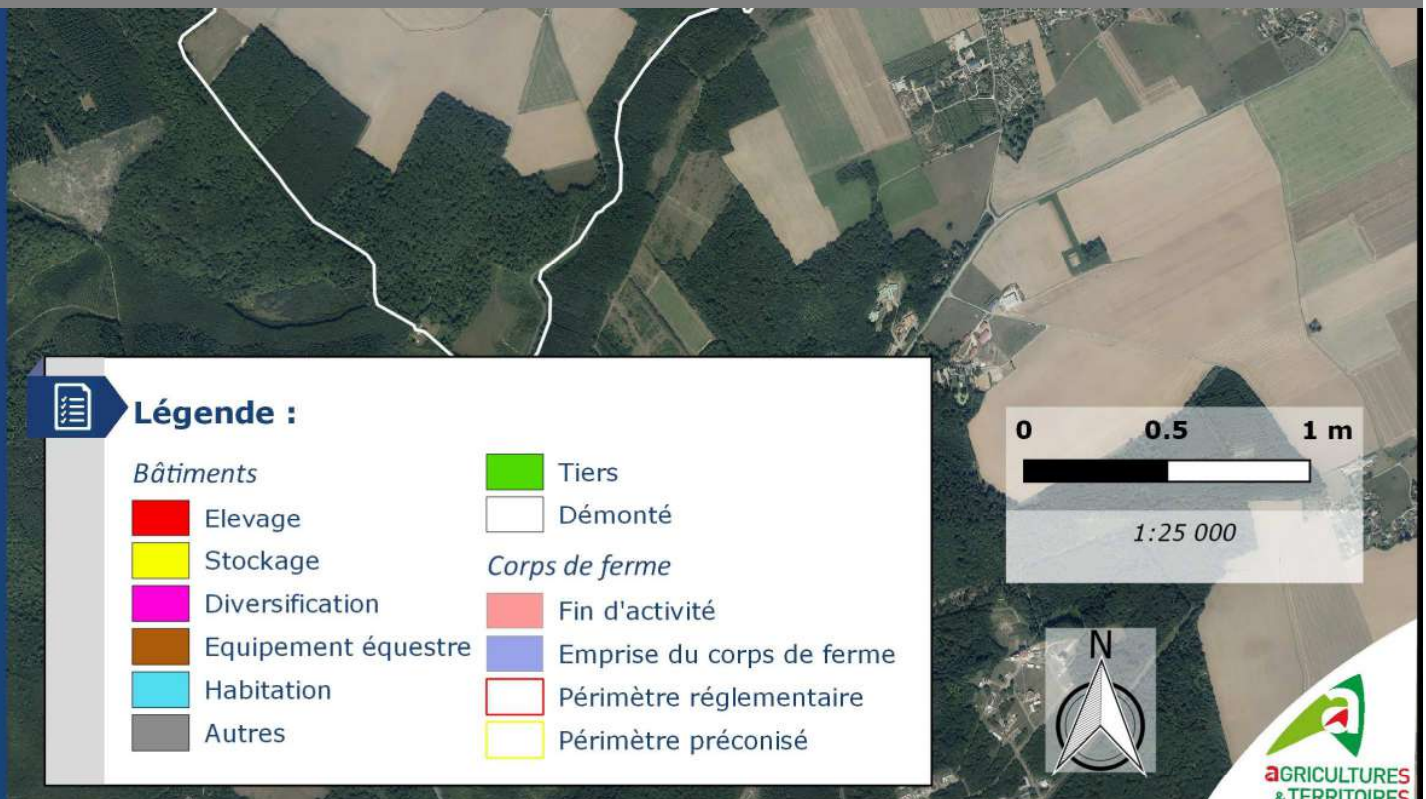

TERRALTO
AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE

SOURCES : Copyright BD ORTHO - IGN PARIS - 2019 - CH. AGRI. NORMANDIE / Septembre 2021 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

TOURNY

Diagnostic agricole - PLU Vexin sur Epte

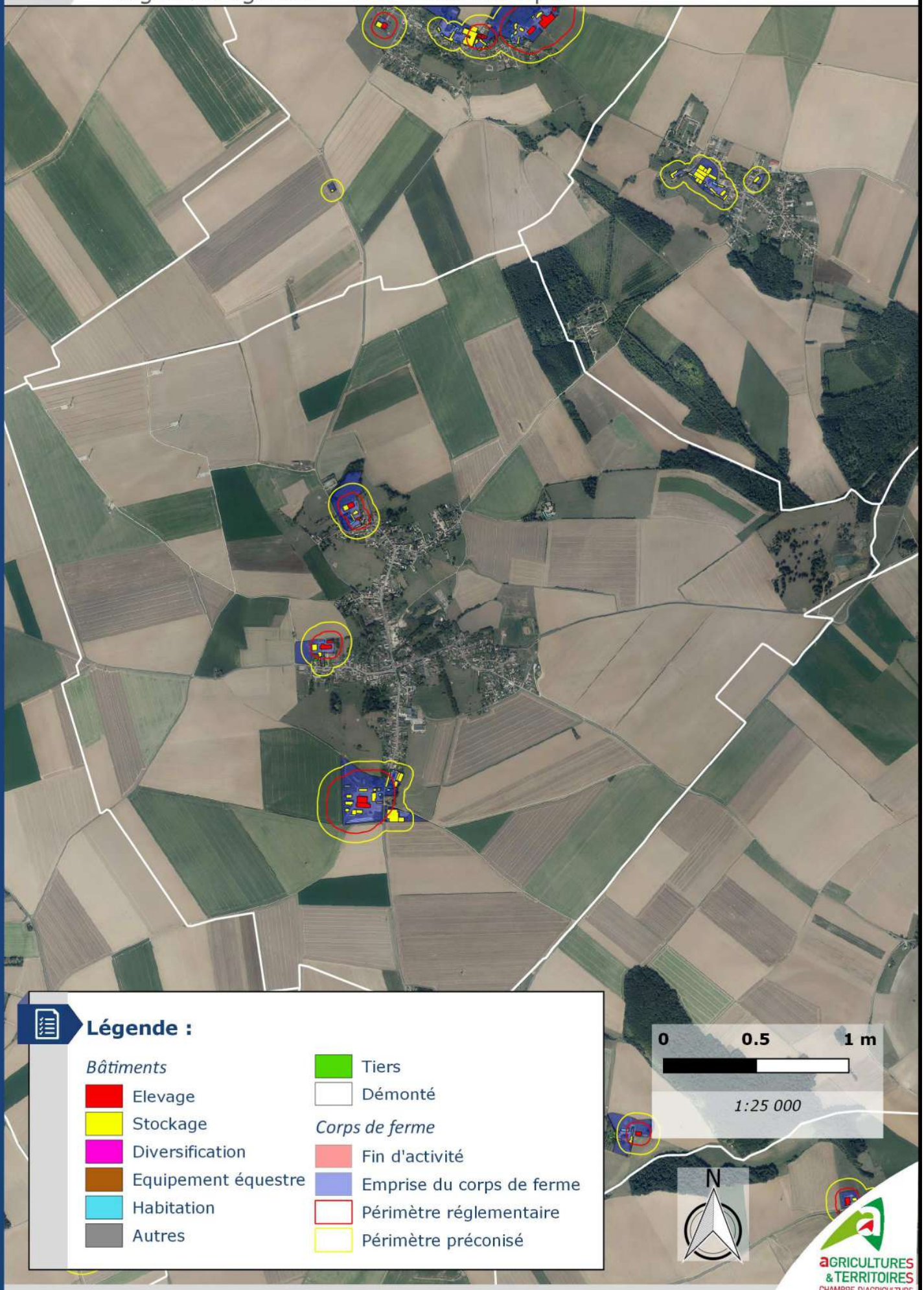

TERRALTO
AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE

SOURCES : Copyright BD ORTHO - IGN PARIS - 2019 - CH. AGRI. NORMANDIE / Septembre 2021 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE NORMANDIE

Pôle régional Territoires et Environnement

Chambre d'agriculture de Normandie
6 rue des Roquemonts
CS 45346 – 14053 CAEN Cedex 4

Votre contact : **Armelle SALAÜN**
Chef de projets territoriaux
Armelle.salaun@normandie.chambagri.fr
02 35 78 80 27

normandie.chambres-agriculture.fr – Rubrique « Territoires »

@AgriNdie @agri-normandie

Crédits photos : ©Thomas BOIVIN - ©Imarep

Plan Local d'Urbanisme

Vexin-sur-Epte



1.3 Rapport de présentation – Etat Initiale de l'Environnement

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 04 octobre 2023

Le maire

atopia

INSTITUT d'ÉCOLOGIE APPLIQUÉE
Un lien entre biodiversité & aménagement

G&B GARRIGUES BEAULAC associés

SOMMAIRE

CHAPITRE I : ENVIRONNEMENT PHYSIQUE 4

I - UN CLIMAT OCEANIQUE PLUS OU MOINS ALTERE 5

A - ÉTUDE DES TEMPERATURES 5
B - ÉTUDE DES PRECIPITATIONS 5

II - UN TERRITOIRE MARQUE PAR UN SOUS-SOL CRAYEUX 6

A - LITHOLOGIE 6
B - PÉDOLOGIE 7
C - EXPLOITATION DU SOUS-SOL 7

III - UNE TOPOGRAPHIE TÉMOIN DE LA DIVERSITÉ GÉOLOGIQUE DU TERRITOIRE ET FACONNÉE PAR LA VALLÉE DE L'EPTE ET SES VALLÉES ANNEXES 10

IV - LE CONTEXTE HYDRIQUE ET HYDROGÉOLOGIQUE 13

A - DOCUMENTS CADRES POUR LA RESSOURCE EN EAU 13
B - ASPECT QUALITATIF ET QUANTITATIF DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES 14
C - CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE 15
D - RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE ET MASSES D'EAU SUPERFICIELLES ASSOCIÉES 16
E - RESSOURCE ET USAGES DE L'EAU 20

V - OCCUPATION DU SOL 24

CHAPITRE II : ENVIRONNEMENT NATUREL 28

I - INTERET ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE 29

A - LES ESPACES BOISES ET HAIES 29
B - LES COTEAUX CALCICOLES 29
C - LES MILIEUX AQUATIQUES 30
D - LES MILIEUX HUMIDES 30
E - LES PRAIRIES 31
F - LE PLATEAU AGRICOLE 31

II - MILIEUX NATURELS D'INTERET RECONNU 32

A - LE RÉSEAU NATURA 2000 32
B - LES ZONES NATURELLES D'INTÉRET ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) 35
C - LES SITES INSCRITS ET CLASSÉS 38
D - LES ZONES HUMIDES 38
E - LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) 43
F - LES SITES DE COMPENSATION ÉCOLOGIQUE 43

III - TRAME VERTE ET BLEUE (TVB) 44

A - QU'EST-CE QUE LA TRAME VERTE ET BLEUE ? 44
B - LA TRAME VERTE ET BLEUE ET SA DÉCLINAISON À L'ÉCHELLE LOCALE 45

IV - AUTRES DOCUMENTS CADRES 48

A - LE CONTRAT DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE SNA 48
A - LE PCAET SNA 49

V - MENACES SUR L'INTÉRET ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE 51

A - FERMETURE ET DISPARITION DES MILIEUX OUVERTS 51
B - SYLVICULTURE 51

C - MITAGE DES BOISEMENTS 51
D - POLLUTION DES EAUX SUPERFICIELLES 52
E - POPULICULTURE (PEUPLEMENTS ARTIFICIELS DE PEUPLIERS) 52
F - ESPECES INVASIVES 52
G - ALTERATION DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE 53
H - CHANGEMENT CLIMATIQUE 53

CHAPITRE III : RISQUES 56

I - RISQUES NATURELS 57

A - ALÉAS CLIMATIQUES 57
B - RISQUES D'INONDATION 58
C - RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN 66
D - RISQUE D'EXPOSITION AU FEU DE FÔRET 74

II - RISQUES TECHNOLOGIQUES 74

A - RISQUE INDUSTRIEL 74
B - RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD) 78
C - RISQUE NUCLÉAIRE 78

CHAPITRE IV : POLLUTIONS, NUISANCES ET DÉCHETS 80

I - POLLUTIONS 81

A - POLLUTION DE L'EAU 81
B - POLLUTION DE L'AIR 81
C - POLLUTION DES SOLS ET SOUS-SOLS 83

II - NUISANCES SONORES 86

A - CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES 86
B - PLANS DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) ET CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES 87

III - POLLUTION LUMINEUSE 88

IV - DÉCHETS 88

A - LE PRPGD 88
B - GESTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE 89

CHAPITRE V : ÉNERGIE 92

I - DOCUMENTS CADRES 94

A - LE SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE (SRCAE) HAUTE-NORMANDIE 94
B - LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) 95
C - LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) 95

II - CONSOMMATION D'ÉNERGIE 97

A - ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE FINALE TOUS SECTEURS CONFONDUS 97
B - CONSOMMATION D'ÉNERGIE FINALE PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ 97

III - ÉNERGIES RENOUVELABLES (ENR) 98

A - ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES 98
B - PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ 98
C - PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL 100

CHAPITRE I : ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

I - UN CLIMAT OCEANIQUE PLUS OU MOINS ALTERE

La commune de Vexin-sur-Epte est marquée par un climat océanique en raison de sa relative proximité avec la façade maritime (moins de 100 km). Toutefois, celui-ci apparait dégradé et caractérisé par des écarts de température entre hiver et été plus importants et une pluviométrie plus faible qu'en bord de mer.

Le territoire communal de Vexin-sur-Epte se localise à 24 km à vol d'oiseau de la station Météo France située sur la commune de Magnanville (78). Cette station est localisée à 123 m d'altitude et permet, entre autres, d'enregistrer les données de températures, de précipitations et d'ensoleillement. Peu de disparités climatiques sont recensées entre le territoire étudié et la station Météo retenue.

A - ÉTUDE DES TEMPERATURES

D'après les relevés de la station de Magnanville, la température moyenne annuelle observée est de 11,4 °C. Selon Météo France, la température moyenne minimale est de 7,0 °C (le mois le plus froid étant décembre avec une moyenne de 3,9 °C) et la moyenne maximale atteint 15,7 °C (les mois le plus chaud étant juillet et août avec respectivement 19,2 °C et 19,4 °C de moyenne). Les écarts de température sont donc relativement modérés tout au long de l'année.

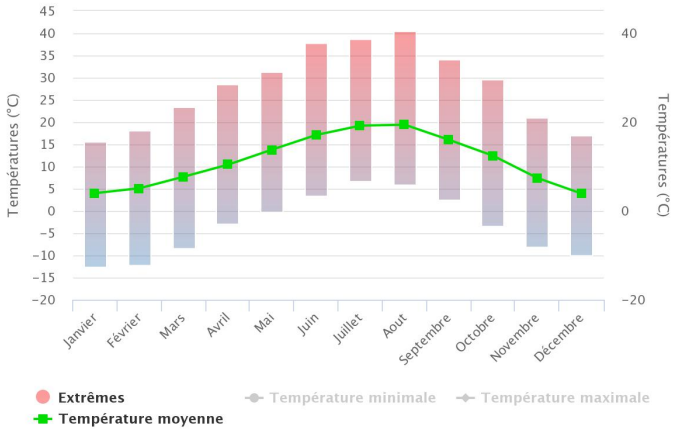

Figure 1 : Températures mensuelles enregistrées sur la station de Magnanville entre 1981 et 2010

B - ÉTUDE DES PRECIPITATIONS

Le graphique ci-dessous montre que les précipitations sont assez régulières tout au long de l'année, avec une moyenne annuelle de 628.4 mm/an, réparties sur environ 116,0 jours.

Le mois le plus arrosé est décembre avec une moyenne de 61,8 mm/an. Les mois les plus secs sont avril et septembre avec des moyennes respectives d'environ 44,5 mm/an et 41,2 mm/an.

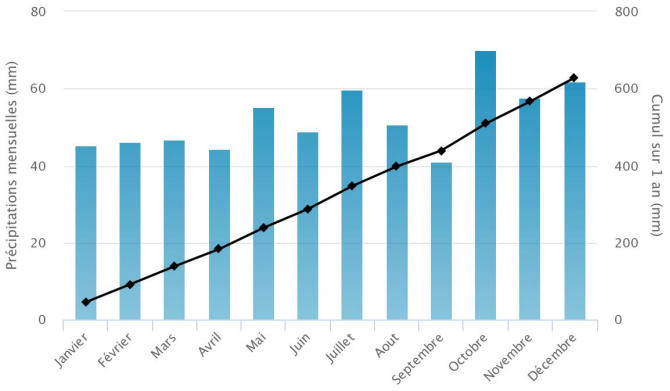

Figure 2 : Précipitations mensuelles enregistrées sur la station de Magnanville entre 1981 et 2010

II - UN TERRITOIRE MARQUE PAR UN SOUS-SOL CRAYEUX

A - LITHOLOGIE

Le territoire communal de Vexin-sur-Epte, comme l'ensemble du département de l'Eure, se localise dans la partie Ouest du bassin parisien correspondant à l'auréole du Crétacé Supérieur. Le sous-sol est donc essentiellement constitué de craie à laquelle peut s'ajouter d'autres matériaux tels que les silex, les grès ou encore les marnes.

Cette craie est majoritairement recouverte de limons lœssiques, de formations résiduelles à silex ou de dépôts lacustres du tertiaire. Tandis que le premier est issu d'un dépôt sédimentaire éolien, le second provient de l'altération de la craie et le troisième correspond à des témoins tertiaires (sables, calcaires et argiles) essentiellement visibles autour du Vexin bossu. L'érosion étant plus importante le long des axes de ruissellement des eaux de pluie, les formations résiduelles à silex y sont majoritaires. Des dépôts alluvionnaires du quaternaire masquent également localement le socle crayeux en bas de versant de la vallée de l'Epte.



Figure 3 : Socle crayeux affleurant dans le secteur de Grimonval (IEA)

La craie à nu se révèle essentiellement sur le versant situé en rive droite de la vallée de l'Epte ainsi que le long de certaines vallées sèches affluentes de la Seine ou de l'Epte, à l'Est et au Sud du territoire communal.

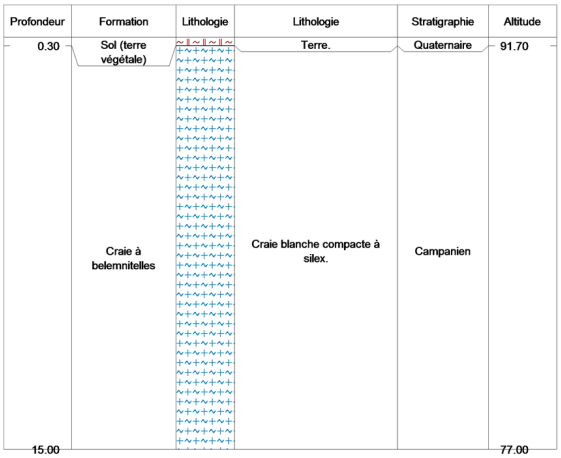

Figure 4 : Exemple d'une coupe lithologique sur un versant - secteur de Grimonval (BRGM)

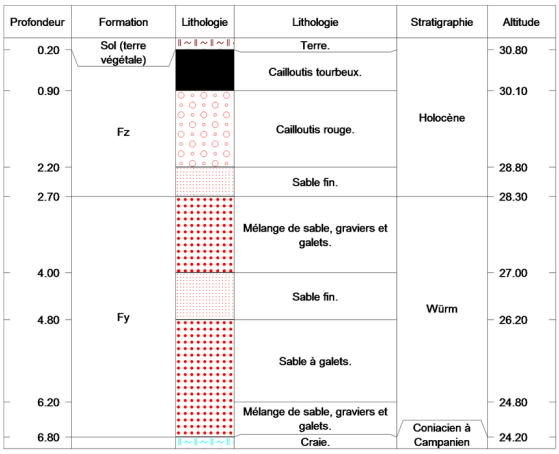

Figure 5 : Exemple d'une coupe lithologique en fond de vallée - secteur de Berthenonville (BRGM)

B - PÉDOLOGIE

Sur le territoire communal, la pédologie traduit majoritairement un sol perméable et friable. La structure des sols, en particulier la présence d'un socle crayeux, explique sa perméabilité. Ainsi, le sol semble peu sensible à la battance. Toutefois, ses propriétés restent variables selon les secteurs géographiques.

L'extrémité Nord-Ouest du territoire appartient à la sous-entité paysagère du plateau du Vexin et est majoritairement composée de sols limoneux fertiles propices aux grandes cultures (ex : blé, lin, betteraves, orge, colza, pois). Les formations résiduelles à silex, peu développées dans cette partie du territoire communal, sont souvent occupées par des massifs boisés ou autres bosquets.

L'extrémité Est du territoire est occupée par le coteau Ouest de la vallée de l'Epte. Dès lors que le substrat affleure sur les versants, sa nature crayeuse se traduit par un sol sec et pauvre.

Entre le plateaux du Vexin et le coteau de la vallée de l'Epte, un espace de transition, correspondant au Vexin bossu, se caractérise par un sol plus complexe. Il couvre la majorité du territoire communal. Lorsqu'il est composé de formations résiduelles à silex, le sol est davantage caillouteux et mal drainé ce qui rend son exploitation plus difficile. De même, dans les secteurs où il affleure, le calcaire lacustre, issu de dépôts du tertiaire, traduit un sol sec et dur à cultiver. Néanmoins, les limons sont également présents sur cette partie du territoire et offrent de bonnes qualités pédologiques et agronomiques.

C - EXPLOITATION DU SOUS-SOL

1) Le Schéma Départemental des Carrières (SDC)

Les schémas départementaux des carrières définissent la "*politique locale d'approvisionnement en matériaux dans des conditions économiques et environnementales acceptables*" (DREAL). Ils ont été créés par la loi du 04/01/1993 relative aux carrières.

Le SDC de l'Eure a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 20/08/2014. Le projet de territoire définit à travers l'élaboration du présent PLU doit permettre d'intégrer les différents enjeux (environnementaux, économiques, etc.) tout en autorisant l'exploitation des matériaux dès lors que cette activité n'est pas contradictoire avec la préservation de l'environnement. Effet, les carrières en activité peuvent faire l'objet de nuisances non négligeables, à savoir :

- Nuisances sonores (ex : bruit, trafic de camion) ;
- Pollutions visuelles ;
- Perturbations des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- Destructions de milieux naturels ;
- Artificialisations des paysages, etc.

Le SDC de l'Eure cible les zones selon leur qualité environnementale et les impacts de l'activité carrières. Pour ce faire, il tient compte de nombreux éléments allant du patrimoine naturel (ex : sites Natura 2000, ZNIEFF, ENS), au patrimoine paysager (ex : sites inscrits et classés), aux risques naturels (ex : inondation), à la ressource en eau (ex : périmètre de captages d'alimentation en eau potable), aux espaces pollués, etc. À partir de cette analyse, il établit une cartographie des enjeux environnementaux : enjeux modérés (jaune), enjeux forts (orange) et exclusions (rouge).

Les ressources en matériaux du département reposent essentiellement sur les craies et les granulats alluvionnaires. Ces derniers se concentrent majoritairement dans les vallées de la Seine et de l'Eure. L'intérêt écologique et paysager de la vallée de l'Epte limite les possibilités d'implantation de carrières sur la partie Est du territoire communal (zone d'exclusion).

2) Le Schéma Régional des Carrières (SRC)

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a réformé les Schémas Départementaux des Carrières (SDC). Désormais, les SDC ont vocation à être remplacés par un schéma régional des carrières. Toutefois, jusqu'à adoption du SRC de la région Normandie, en cours d'élaboration, les dispositions du SDC de l'Eure restent applicables.

3) L'exploitation du sous-sol sur le territoire

Selon le SRC de Normandie, en cours d'élaboration, seule une exploitation du sous-sol est en activité au 01/01/21.

Nom de l'exploitation	Ressource	Exploitant	Superficie du site	Échéance	Production annuelle moyenne
Les marais	Argiles plastiques (benthonitique)	CLARIANT PRODUCTION	Environ 4 ha	15 ans à partir de sa mise en service	20 000 tonnes

Tableau 1 : Caractéristique de l'exploitations du sous-sol en activité sur la commune de Vexin-sur-Epte (BRGM et SRC Normandie)



Figure 6 : Vue aérienne de la carrière situé au lieu-dit « Le Clos Gasse » (Maps)



Figure 7 : Carrière situé au lieu-dit « Les marais » sur le village de Tourny (IEA)

Par ailleurs, on compte 64 activités de carrières terminées sur le territoire communal. Preuve de l'exploitation passée du sous-sol communal, plusieurs marnières sont recensées sur le territoire communal.



Figure 8 : Marnière sur le village de Fours-en-Vexin (IEA)

À noter que la présence d'anciennes carrières peut générer un risque d'effondrement important du fait de la lente dégradation du toit (plafond), des parois, des piliers ou du mur (plancher) de l'exploitation.

Le sous-sol crayeux du département de l'Eure est également exploité pour l'amendement des terres agricoles.

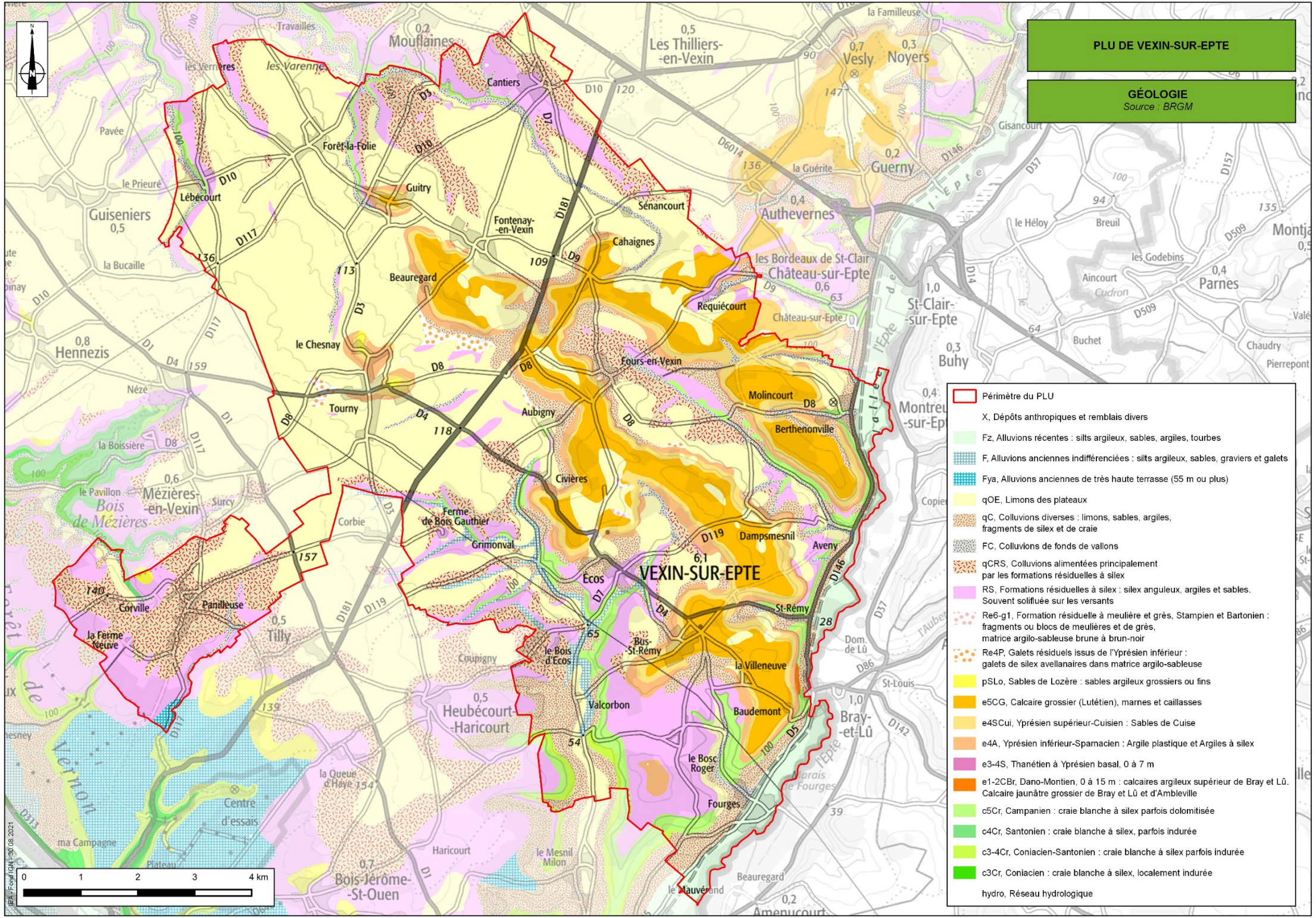
PLU DE VEXIN-SUR-EPTE
GÉOLOGIE
Source : BRGM
Périmètre du PLU
X, Dépôts anthropiques et remblais divers
Fz, Alluvions récentes : silts argileux, sables, argiles, tourbes
F, Alluvions anciennes indifférenciées : silts argileux, sables, graviers et galets
Fya, Alluvions anciennes de très haute terrasse (55 m ou plus)
qOE, Limons des plateaux
qC, Colluvions diverses : limons, sables, argiles, fragments de silex et de craie
FC, Colluvions de fonds de vallons
qCRS, Colluvions alimentées principalement par les formations résiduelles à silex
RS, Formations résiduelles à silex : silex anguleux, argiles et sables. Souvent solifluée sur les versants
Re6-g1, Formation résiduelle à meulière et grès, Stampien et Bartonien : fragments ou blocs de meulières et de grès, matrice argilo-sableuse brune à brun-noir
Re4P, Galets résiduels issus de l'Yprésien inférieur : galets de silex avellanaires dans matrice argilo-sableuse
pSLo, Sables de Lozère : sables argileux grossiers ou fins
e5CG, Calcaire grossier (Lutétien), marnes et caillasses
e4SCui, Yprésien supérieur-Cuisien : Sables de Cuise
e4A, Yprésien inférieur-Sparnacien : Argile plastique et Argiles à silex
e3-4S, Thanétien à Yprésien basal, 0 à 7 m
e1-2CBr, Dano-Montien, 0 à 15 m : calcaires argileux supérieur de Bray et Lû. Calcaire jaunâtre grossier de Bray et Lû et d'Ambleville
c5Cr, Campanien : craie blanche à silex parfois dolomitisée
c4Cr, Santonien : craie blanche à silex, parfois indurée
c3-4Cr, Coniacien-Santonien : craie blanche à silex parfois indurée
c3Cr, Coniacien : craie blanche à silex, localement indurée
hydro, Réseau hydrologique
VEXIN-SUR-EPTE
Mouflaines
Les Thilliers-en-Vexin
Vesly
Noyers
Guerny
Authevernes
Château-sur-Epte
St-Clair-sur-Epte
Parnes
Buhy
Guiseniers
Hennezis
Mézières-en-Vexin
Bois de Mézières
Tilly
Heubécourt-Haricourt
Bois-Jérôme-St-Ouen
Bray-et-Lû
Amenucourt
Cantiers
Forêt-la-Folie
Guitry
Lébécourt
Fontenay-en-Vexin
Sénancourt
Cahaignes
Beauregard
Requiécourt
le Chesnay
Fours-en-Vexin
Tourny
Aubigny
Molincourt
Berthenonville
Civières
Ferme de Bois Gauthier
Grimonval
Dampsmesnil
Aveny
Écos
St-Rémy
Corville
Panilleuse
la Ferme Neuve
le Bois d'Écos
Bus-St-Rémy
la Villeneuve
Valcorbon
Baudemont
le Bosc Roger
Fourges
Centre d'essais
0 1 2 3 4 km
IEA - Fond IGN - 30.08.2021

III - UNE TOPOGRAPHIE TÉMOIN DE LA DIVERSITÉ GÉOLOGIQUE DU TERRITOIRE ET FACONNÉE PAR LA VALLÉE DE L'EPTE ET SES VALLÉES ANNEXES

Afin d'analyser la topographie du territoire communal de Vexin-sur-Epte, il convient de le situer, en vue de mieux l'appréhender, dans un espace élargi qui s'étend bien au-delà de ses limites. En règle générale, la topographie est particulièrement liée au climat, à la présence de cours d'eau et à la nature du sous-sol.

L'examen précis du relief sur l'ensemble du territoire fait ressortir différentes unités géographiques :

- Un plateau crayeux entaillé par des vallées sèches ou humides ;

Sur le territoire communal, ce plateau est creusé dans sa partie Est par des talwegs et des vallons secs affluents de l'Epte ou de la Seine comme le vallon de Valcorbon aboutissant au village d'Ecos ou le vallon de la Côte aux chiens. La vallée de l'Etpe entaille quant à elle son extrémité Est et présente une rupture topographique importante.

- Un plateau crayeux marqué par quelques buttes témoins ;

Le plateau présente un relief relativement ondulé incliné vers l'Est et la vallée de l'Epte. Ce bossellement traduit la présence de buttes témoins correspondant à des résidus de calcaire lacustre du tertiaire, plus résistant que la craie, ayant subi une érosion irrégulière. On peut notamment citer la butte de l'Épinay à proximité du château de Beauregard mais aussi celles où sont implantées les bourgs des villages de Guitry et de Tourny.



Figure 9 : Perspective depuis la butte témoin de Molincourt (IEA)

Les profils topographiques suivants démontrent :

- Un plateau bosselé ;
- Des boisements couvrant les coteaux de ces buttes témoins (ex : bois des Maréteaux, bois du Chennelet) ;
- Un versant Sud-Ouest de la vallée de l'Epte abrupt.

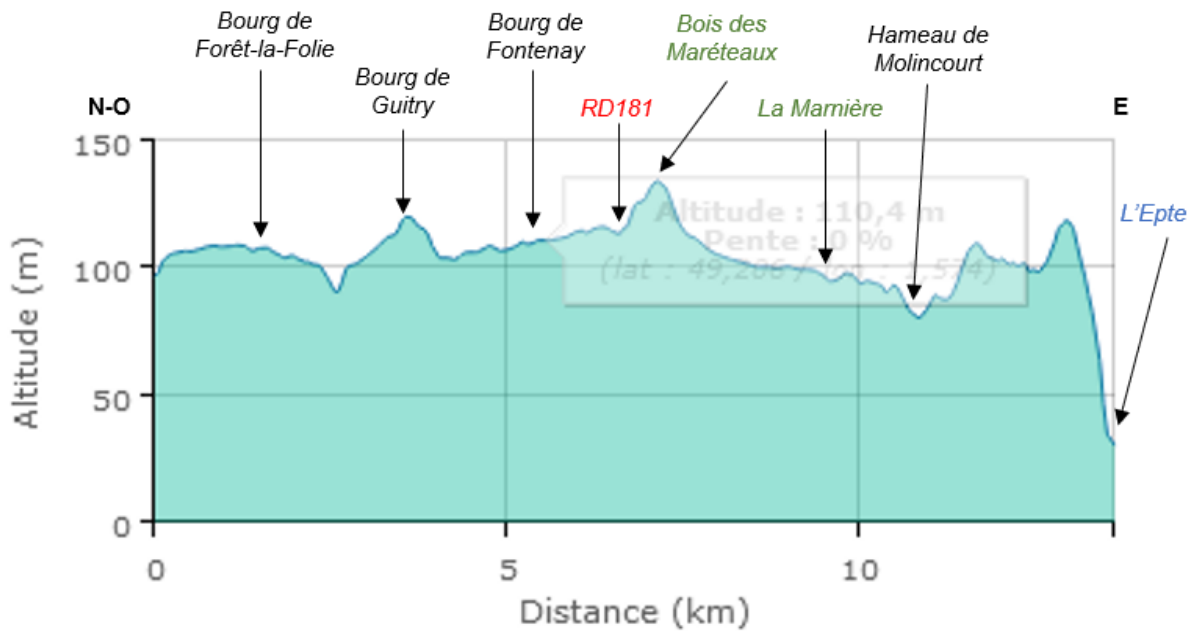

Figure 10 : Profil topographique n°1 du territoire (Géoportail)

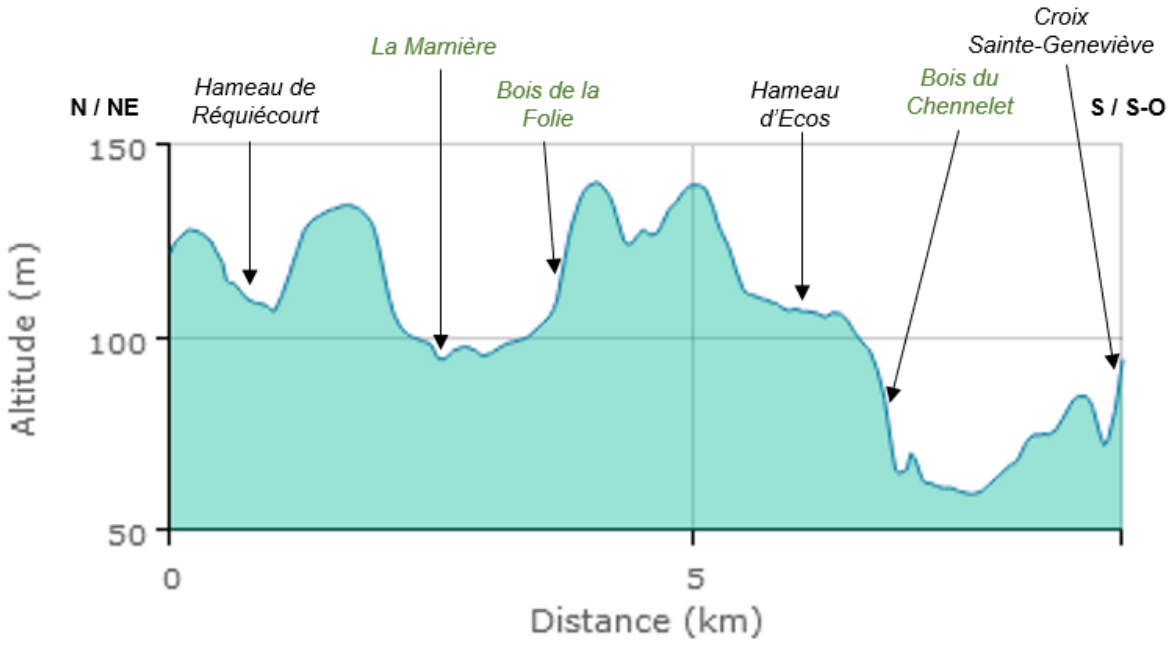

Figure 11 : Profil topographique n°2 du territoire (Géoportail)

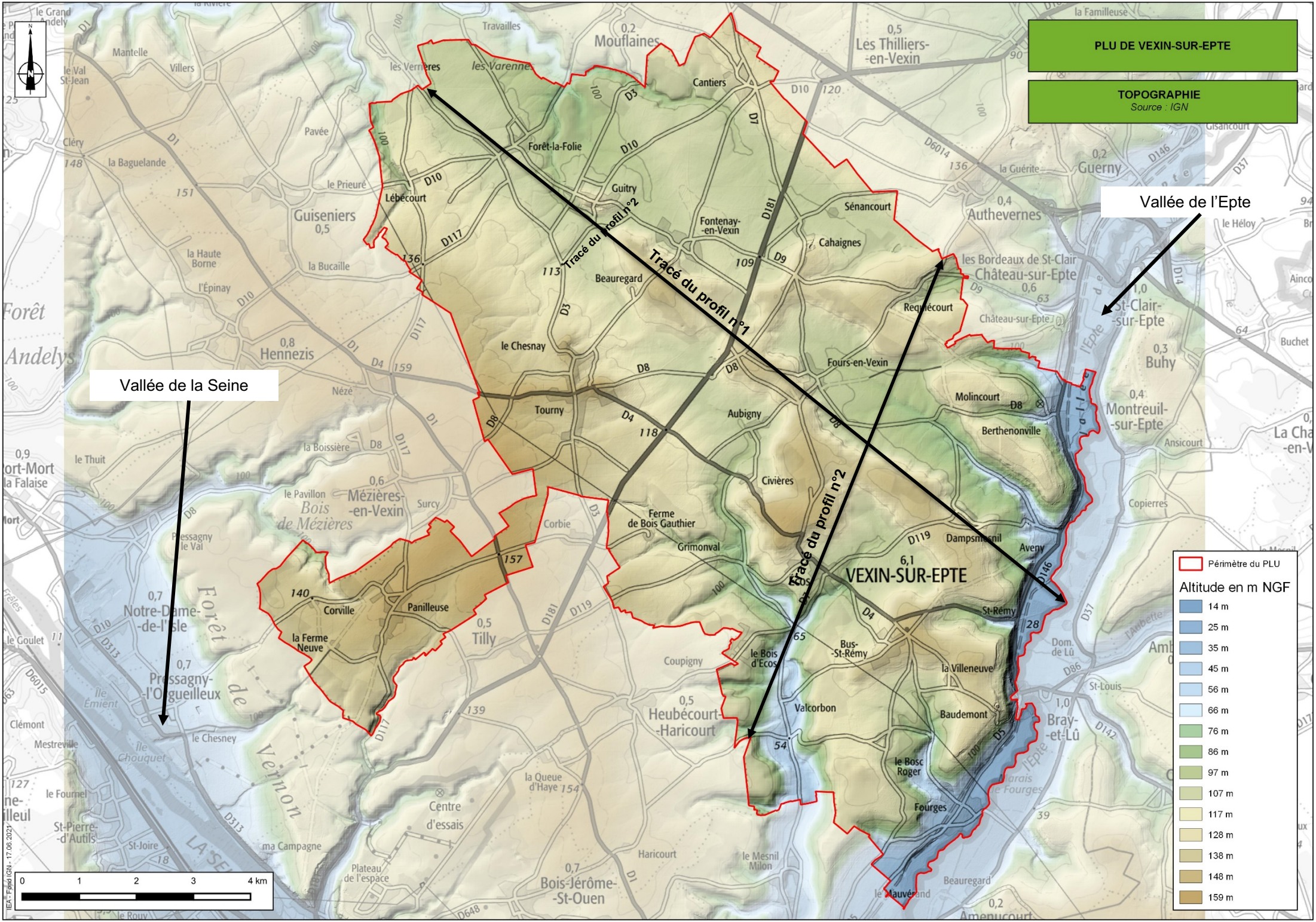
PLU DE VEXIN-SUR-EPTE
TOPOGRAPHIE
Source : IGN
Vallée de l'Epte
Vallée de la Seine
Tracé du profil n°1
Tracé du profil n°2
Tracé du profil n°2
VEXIN-SUR-EPTE
Périmètre du PLU
Altitude en m NGF
14 m
25 m
35 m
45 m
56 m
66 m
76 m
86 m
97 m
107 m
117 m
128 m
138 m
148 m
159 m
0 1 2 3 4 km
IEA - Fond IGN - 17.06.2021

IV - LE CONTEXTE HYDRIQUE ET HYDROGÉOLOGIQUE

A - DOCUMENTS CADRES POUR LA RESSOURCE EN EAU

1) Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

La directive 2000/60/CE (Directive européenne cadre sur l'eau), adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au journal officiel des communautés européennes le 22 décembre 2000, vise à établir un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines, tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

Cette directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs en termes de quantité et de qualité des eaux dans le but d'atteindre le "bon état " des masses d'eau souterraines et superficielles. Son application en France s'effectue par la transposition de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) du 30 décembre 2006 et l'élaboration des SDAGE(s).

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a prescrit l'élaboration de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux par bassin ou groupement de bassins pour concilier les besoins de l'aménagement du territoire et la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SDAGE est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans, "*les objectifs visés au IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement, à savoir les objectifs de* qualité *et de quantité des eaux, et les orientations permettant de satisfaire aux principes prévus aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'environnement*". Cette gestion prend en compte "*les adaptations nécessaires au changement climatique*" (Article L.211-1 du Code de l'Environnement) et "*la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole*" (article L.430-1 dudit Code).

Ainsi, il fixe les objectifs de qualité et quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral. De plus, il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Conformément aux articles L.131-1 (8°) du code de l'urbanisme, le PLU de Vexin-sur-Epte doit être compatible avec "*les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE*".

Le territoire du PLU de Vexin-sur-Epte est couvert par le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021. Le comité de bassin a adopté le 14 octobre 2020 un avant-projet du SDAGE 2022-2027. Il trace les politiques publiques pour atteindre "le bon état" des eaux du bassin Seine-Normandie . Le cap fixé est le suivant : atteindre l'objectif de 52% des masses d'eau superficielles en bon état écologique et au moins 32% de masses d'eau souterraines en bon état chimique d'ici 2027.

A noter que le périmètre de la commune de Vexin-sur-Epte n'est couvert par aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

2) Contrat de Transition Ecologique

Dans le cadre du Plan Climat de juillet 2017, le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a initié un dispositif de Contrat de Transition Ecologique (CTE), visant à faire émerger et accélérer des projets liés à la transition écologique sur un territoire, dans le cadre des dispositifs et financements de droit commun.

La communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération (SNA), intercommunalité à laquelle appartient la commune Vexin-sur-Epte, s'est saisie de cet outil et a signé son CTE en date du 07/02/2020. Ce dernier comprend 26 actions concrètes s'intègrant au sein de trois orientations nommées :

- Orientation n°1 : « Territoire 100% énergies renouvelables en 2040 » ;
- Orientation n°2 : « Plan alimentaire territorial » ;
- Orientation n°3 : « SN'anim'actrice de son territoire ».

Parmi ces 26 actions, l'action n°20 « Vers la mise en place d'un Contrat Territorial Eau Climat » s'intéresse directement et concrètement à la préservation de la ressource en eau.

B - ASPECT QUALITATIF ET QUANTITATIF DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

Le territoire communal de Vexin-sur-Epte est associé à la présence de deux masses d'eau souterraines:

- "Craie du Vexin normand et picard" (FRHG201) ;
- "Albien-néocomien captif" (FRHG218).

Masse d'eau souterraine	Contexte hydrogéologique	Écoulement	Niveau de recouvrement
Craie du Vexin normand et picard	Sédimentaire	Libre et captif, majoritairement libre	1
Albien-néocomien captif	Sédimentaire	Captif	2

Les objectifs d'atteinte du bon état quantitatif des masses d'eau souterraine sont :

- d'assurer un équilibre sur le long terme entre les volumes s'écoulant au profit des autres milieux ou d'autres nappes, les volumes captés et la recharge de chaque nappe ;
- d'éviter une altération significative de l'état chimique et/ou écologique des eaux de surface liée à une baisse d'origine anthropique du niveau piézométrique ;
- d'éviter une dégradation significative des écosystèmes terrestres dépendants des eaux souterraines en relation avec une baisse du niveau piézométrique ;
- d'empêcher toute invasion saline ou autre liée à une modification d'origine anthropique des écoulements.

L'état chimique d'une eau souterraine est considéré comme bon :

- lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines
  - ✓ ne dépassent pas les normes définies au niveau national ou européen ;
  - ✓ n'empêchent pas d'atteindre les objectifs fixés pour les eaux de surface et les écosystèmes terrestres alimentés par cette masse d'eau souterraine ;
  - ✓ n'empêchent pas d'atteindre les objectifs liés aux zones protégées (zones de captage d'eau pour la consommation humaine) ;
- lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines.

Masse d'eau souterraine	Référence	Objectif	
		Chimique	Quantitatif
Craie du Vexin normand et picard	FRHG201	2027	2015
Albien-néocomien captif	FRHG218	2015	2015

Tableau 2 : Objectifs de bon état des masses d'eau souterraine (SDAGE Seine-Normandie 2016-2021)

À noter que dans le cadre du futur SDAGE Seine- 2022-2027, un nouvel état des lieux des masses d'eau souterraines a été mené et délivré en 2019.

Masse d'eau souterraine	Référence	État	
		Chimique	Quantitatif
Craie du Vexin normand et picard	FRHG201	Médiocre	Bon
Albien-néocomien captif	FRHG218	Bon	Bon

Tableau 3 : Etat des masses d'eau souterraine (SDAGE Seine-Normandie 2016-2021)

Selon ce nouvel "état des lieux 2019", la situation quantitative des masses d'eau souterraines est bonne. Toutefois, la qualité chimique de la masse d'eau superficielle « Craie du Vexin normand et picard » est jugée médiocre principalement en raison de la présence d'un taux de nitrate et autres produits phytosanitaires diffus trop importants.

C - CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE

Une entité hydrogéologique correspond à une couche géologique aquifère (contenant une nappe d'eau souterraine). Les entités hydrogéologiques sont séparées par des formations imperméables.

Les principales entités hydrogéologiques affleurantes au droit du territoire communal de Vexin-sur-Epte sont présentées ci-dessous :

- Alluvions actuelles à anciennes de l'Epte ;
- Calcaires grossiers du Lutétien du sud du Bassin Parisien ;
- Sables de Cuise de l'Yprésien sup. du Bassin Parisien ;
- Sables et argiles du Mio-Pliocène du Bassin Parisien ;
- Argiles, sables et lignites de l'Yprésien inf. du Bassin Parisien ;
- Sables, marnes et calcaires de l'Yprésien basal et du Paléocène du Bassin Parisien ;
- Formations résiduelles à silex ;
- Craie du Séno-Turonien du Bassin Parisien du Vexin normand et picard - bassin versant de l'Andelle et de l'Epte.

D - RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE ET MASSES D'EAU SUPERFICIELLES ASSOCIÉES

1) Réseau hydrographique

L'Epte est le principal cours d'eau traversant le territoire. La vallée de l'Epte occupe l'extrémité Est du territoire communal.

L'Epte prend sa source dans la boutonnière du pays de Bray, près de Forges-les-Eaux et s'écoule vers le Sud pour se jeter, une soixantaine de kilomètres plus loin, dans la Seine à l'amont de Vernon, près de Giverny. Ce cours d'eau marque la limite entre les régions de Normandie et d'Ile-de-France.



Figure 12 : Traversée de l'Epte sur le village de Fourges (IEA)



Figure 13 : Ru de Réquiécourt sur le village de Cahaignes – hameau de Réquiécourt (IEA)

L'Epte compte 21 affluents. Parmi eux, plusieurs traversent le territoire communal comme les rus de Roconval (village de Fourges), de Chaussy (village de Bus-Saint-Rémy), de Requiécourt (village de Cahaignes), de Fontenay (village de Fontenay-en-Vexin) ou des Plantes (village de Berthenonville).

La station hydrométrique située sur l'Epte permettant d'obtenir des données étalées dans le temps est localisée sur le territoire communal, plus précisément sur le village de Fourges. Le bassin versant drainé est de 1 403 km². Le débit moyen annuel de l'Epte enregistré est de 9,3 m3/s. Le régime hydrologique calculé sur la période 1961-2008 est le suivant :

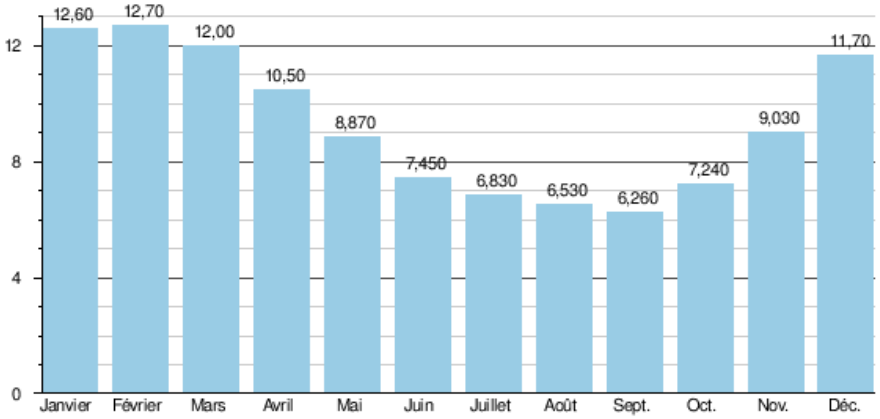

Figure 14 : Régime hydrologique de l'Epte à Vexin-sur-Epte (1961-2008) (EauFrance)

L'alimentation de ce cours d'eau est majoritairement constituée par les apports de la nappe de la craie et du ruissellement sur le bassin versant. Cette relation avec la nappe souterraine explique, pour partie,

le régime régulier du cours d'eau et les relatives faibles fluctuations saisonnières de débit. En effet, les basses eaux d'été, d'août à octobre, restent confortables et caractérisées par une faible baisse du débit moyen mensuel. Les crues sont quant à elles généralement peu importantes.

Bien que la Seine ne traverse pas le territoire communal, les caractéristiques de ce fleuve sont influencées par le territoire communal. En effet, les eaux de pluie s'abattant sur la commune de Vexin-sur-Epte se dirigent soit en direction de l'Epte qui se jette dans la Seine postérieurement à sa traversée de Vexin-sur-Epte (moitié Sud-Est du territoire communal), soit directement en direction de la Seine par divers affluents de celle-ci (moitié Nord-Ouest du territoire communal).

A noter l'existence d'un Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien du ruisseau de Fontenay-en-Vexin. Ce plan, délivré en juillet 2014, s'appuie sur la réalisation préalable d'une étude universitaire menée en partenariat avec le Conseil général de l'Eure et l'Agence de l'eau Seine Normandie. Cette étude se compose, entre autres, d'un diagnostic selon la méthode du REH (Réseau d'Evaluation des Habitats) et d'un programme d'actions.

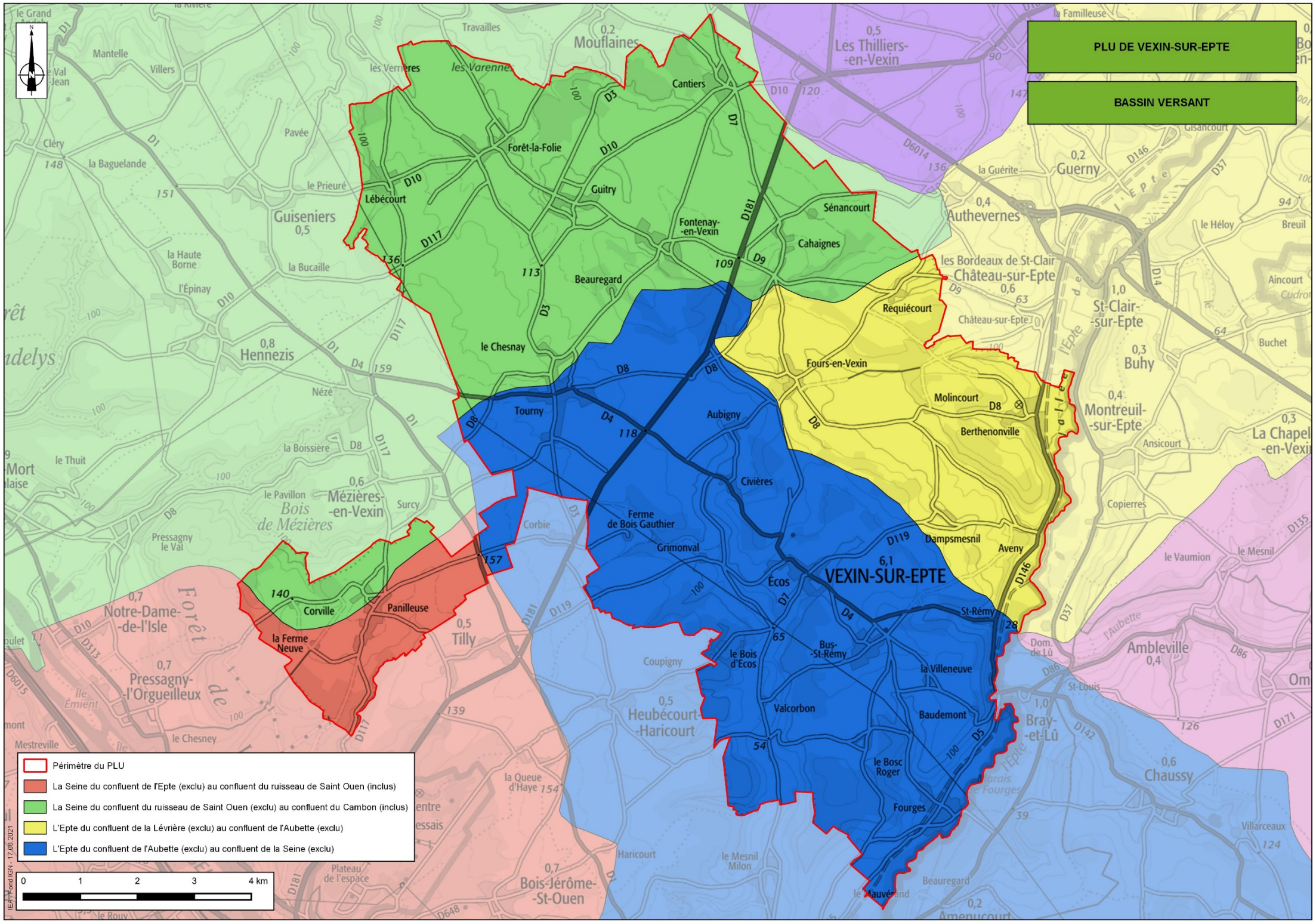
PLU DE VEXIN-SUR-EPTE
BASSIN VERSANT
VEXIN-SUR-EPTE
Périmètre du PLU
La Seine du confluent de l'Epte (exclu) au confluent du ruisseau de Saint Ouen (inclus)
La Seine du confluent du ruisseau de Saint Ouen (exclu) au confluent du Cambon (inclus)
L'Epte du confluent de la Lévrière (exclu) au confluent de l'Aubette (exclu)
L'Epte du confluent de l'Aubette (exclu) au confluent de la Seine (exclu)
0 1 2 3 4 km
IEA - Fond IGN - 17.06.2021

2) Masses d'eau superficielles

"*Portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE. Une masse d'eau de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Pour les cours d'eau la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydro-écorégion. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état.*" (EauFrance)

Tout comme pour les masses d'eau souterraines, la Directive européenne cadre sur l'eau a fixé des objectifs de "bon état" des masses d'eau superficielles. À l'échelle du bassin, le programme retenu du futur SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 cible un objectif de bon état écologique des cours d'eau à 2027 pour 52 % des masses d'eau cours d'eau et pour 24% des masses d'eau plan d'eau.

Afin d'évaluer l'état biologique des masses d'eau superficielles, des protocoles de mesure rigoureux sont établis. Ces protocoles se basent sur une analyse des organismes fixés ou libres vivant dans les cours d'eau. "*Quatre indices biologiques, l'indice macro-invertébré (IBGN), l'indice macrophyte (IBMR), l'indice poisson (IPR) et les diatomées (IBD), permettent la caractérisation de l'état biologique (structure et fonctionnement) des écosystèmes aquatiques, en application de la Directive cadre européenne sur l'eau*" (Observatoire-eau-bretagne).

L'analyse physico-chimie de l'état d'un cours d'eau se base sur des paramètres bien définis tels que l'acidité de l'eau, la quantité d'oxygène dissous, la salinité et la concentration en nutriments (azote et phosphore).

L'état écologique d'une masse d'eau superficielle résulte "*de l'appréciation de la structure et du* fonctionnement *des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques*" (EauFrance).

Les masses d'eau superficielles en relation avec le territoire communal ainsi que leurs objectifs sont :

Masse d'eau superficielle	Référence	Objectif		État	
		Physico-chimique	Écologique	Etat chimique sans ubiquistes	Écologique
L'Epte du confluent de la Lévrière au confluent de la Seine	FRHR239	2015	2015	Bon	Bon
Le Gambon	FRHR230C-H3219000	2015	2027	Bon	Moyen
Le ru de Tilly	FRHR230C-H3201200	2015	2021	Bon	
Le ruisseau du Catenay	FRHR230C-H3211000	2015	2027	Bon	Moyen
La Seine du confluent de l'Epte (exclu) au confluent de l'Andelle (exclu)	FRHR230C	2015	2021	Bon	Moyen

Tableau 4 : Objectifs de bon état des masses d'eau superficielles (SDAGE Seine-Normandie 2015-2021 et Etat des lieux livré en 2019)

E - RESSOURCE ET USAGES DE L'EAU

1) Prélèvements en eau

L'utilisation de la ressource en eau prélevée sur le territoire est exclusivement issus des eaux souterraines et destinée à l'irrigation des terres agricoles.

Prélèvement eau souterraine	Prélèvement total	Usage
367 123 m^3	367 123 m^3	Irrigation (100 %)

Tableau 5 : Données sur les prélèvements en eau sur le territoire communal en 2018 (EauFrance)

Entre 2018 et 2019, on enregistre une augmentation d'environ 23,7 % des volumes prélevés. Cette forte croissance des prélèvements peut s'expliquer, pour partie, par la forte sécheresse qu'a subi le territoire, comme le reste de la métropole, au cours de l'été 2019. Une augmentation réelle, bien que plus modérée, s'observe depuis l'année 2015 (environ 15,8 %).

2) Ressource en eau

Les Zones de Répartition des Eaux (ZRE) sont des "*zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins*" (DREAL).

Lorsqu'il est constaté une insuffisance quantitative, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins, un régime particulier est instauré dans les zones de répartition des eaux. Ces dispositions sont destinées, par une maîtrise de la demande en eau, à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, la protection quantitative et qualitative de la ressource, et sa valorisation économique.

Le territoire communal est concerné par la ZRE pour la nappe de l'Albien.

Dans le cadre de son futur PCAET, SNA a fixé différents objectifs concernant la ressource en eau.

THEMATIQUES	OBJECTIFS A L'HORIZON 2025
Qualité de l'eau	1 Contrat de Transition Eau Climat mis en place
	10 agriculteurs accompagnés dans leur conversion au biologique
Quantité de l'eau	Atteindre un taux de rendement du réseau de distribution de l'eau d'au moins 80%
	2 000 récupérateurs d'eau de pluie distribués

Figure 15 : Objectifs concernant l'eau à l'horizon 2025 (PCAET Seine Normandie Agglomération)

3) Alimentation en eau potable

➢ Compétence

La compétence eau potable (production, traitement et distribution) a été transférée à SNA au 1er janvier 2017. Par délégation de service public, cette compétence est assurée par :

- le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable (SAEP) de Bray et Lu pour les villages de Bus-Saint-Remy, Dampsmesnil et Fourges ;
- le Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin Normand (SIEVN) pour les autres villages.

➢ Aire d'Alimentation de Captage (AAC)

Une AAC correspond à un "*ensemble des surfaces où toute goutte d'eau tombée au sol est susceptible de parvenir jusqu'au captage, que ce soit par infiltration ou par ruissellement*" (BRGM). Aucune AAC n'est recensée sur le périmètre de la commune de Vexin-sur-Epte.

➢ Captage d'alimentation en eau potable

À noter que le territoire communal de Vexin-sur-Epte ne compte aucun captage prioritaire au sein de son périmètre.

Les principales caractéristiques des captages alimentant le territoire en eau potable sont les suivantes:

Commune prélèvement	Installation	Distribution	Conformité 2021	Secteur desservie sur le territoire
Villers-en-Vexin	Authevernes	VEOLIA	Oui	Villages du Nord du territoire
Vexin-sur-Epte	Village de Bus-Saint-Rémy	VEOLIA	Oui	Villages de Bus-Saint-Rémy et Dampsmesnil
Tilly	Village d'Écos	VEOLIA	Oui	Villages d'Ecos, Tourny, Panilleuse, Civières et Fours-en-Vexin
Vexin-sur-Epte	Village de Fourges	VEOLIA	Oui	Village de Fourges
Guiseniers	Hennezis	VEOLIA	Oui	Hameau Lebécourt

Tableau 6: Caractéristiques des captages assurant l'alimentation en eau potable de la commune de Vexin-sur-Epte (ARS)

S'agissant de la qualité des eaux issus de ces captages, les conclusions des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine réalisées en juillet 2021 par l'Agence Régional de Santé (ARS) Normandie décrivent une eau de bonne qualité. L'eau distribuée est "*conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés*". Ces données sont confirmées par les derniers prélèvements effectués qui concluent à une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Ce paragraphe sera complété suite à la réception des dernières données des syndicats compétents en matière d'eau potable (SAEP et SIEVN).

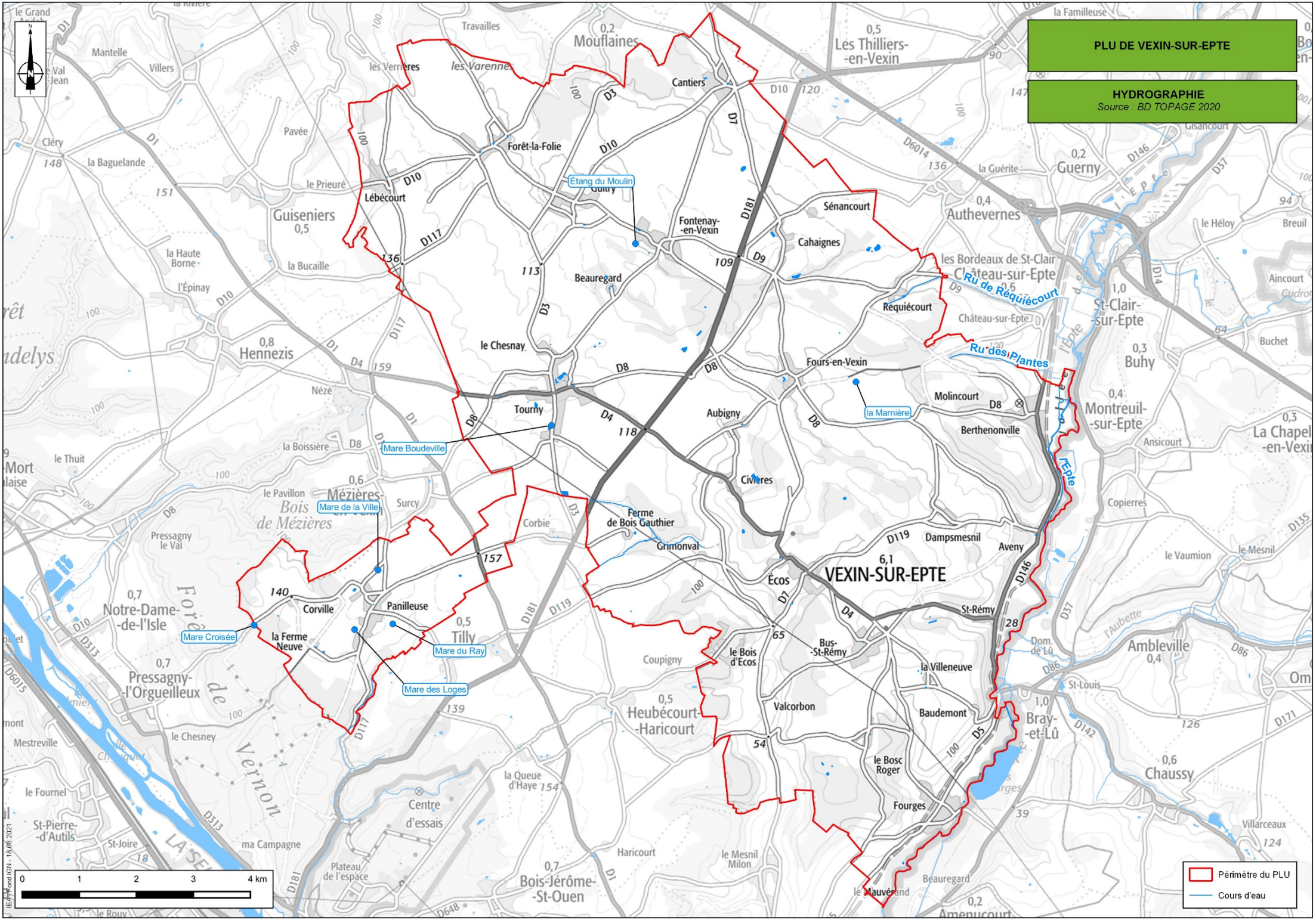
PLU DE VEXIN-SUR-EPTE
HYDROGRAPHIE
Source : BD TOPAGE 2020
Étang du Moulin
Mare Boudeville
Mare de la Ville
Mare Croisée
Mare du Ray
Mare des Loges
la Marnière
Ru de Réquiécourt
Ru des Plantes
l'Epte
VEXIN-SUR-EPTE
Périmètre du PLU
Cours d'eau
0 1 2 3 4 km
IEA - Fond IGN - 18.06.2021

➢ **11ème programme d'intervention (2019-2024)**

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a approuvé le 9 octobre 2018 son 11ème programme d'intervention (2019-2024). Ce programme prévoit 3,84 milliard d'euros sur 6 ans pour reconquérir la qualité de l'eau et s'adapter au changement climatique.

4) Assainissement

➢ **Les eaux usées**

La compétence d'assainissement non collectif et collectif sur le territoire communal est assurée par SNA respectivement depuis le 1er janvier 2017 et le 1er janvier 2018.

Au 1er janvier 2019, seuls les bourgs de Tourny, Écos et Fourges (hors hameaux) bénéficiaient d'un réseau d'assainissement collectif pour la gestion de leurs eaux usées. Chacun de ces trois villages disposent de sa propre station de traitement et d'un réseau d'assainissement de type séparatif. L'exploitation du réseau est assurée par VEOLIA.

Villages	Nombre de postes de refoulement	Pourcentage d'eaux claires parasites (%)	Nombre de branchements	Nombre de regards
Tourny	6	31 %	288	129
Écos	3	0 %	286	149
Fourges	2	0 %	389	133

Tableau 7: Caractéristiques du réseau d'eaux usées sur le territoire communal de Vexin-sur-Epte (RPQS Seine-Normandie Agglomération 2020)

Villages	Type de station	Débit nominal	DBO_5	Capacité nominale (EH)	Charges entrantes (EH)	Eaux claires parasites	Date de mise en service de la station
Tourny	Boues activées faible charge	180 m^3/j	72 kg/j	1 200	1 134	37 %	01/03/2007
Écos	Boues activées faible charge	210 m^3/j	84 kg/j	1 400	902	0 %	01/01/2011
Fourges	boues activées aération prolongée très faible charge	150 m^3/j	60 kg/j	1 000	866	0 %	15/02/1995

Tableau 8: Caractéristiques des stations de traitement des eaux usées sur le territoire communal de Vexin-sur-Epte (RPQS Seine-Normandie Agglomération 2020)

En 2020, les stations de Fourges et Écos sont conformes aux exigences de performance et d'équipements inscrites dans leurs arrêtés préfectoraux respectifs.

Toutefois, le rapport annuel de SNA délivré pour l'année 2020 juge que la qualité du rejet n'est pas satisfaisante pour la station d'épuration de Tourny, en raison notamment d'une présence trop importante d'eaux claires parasites. Afin de palier à ces non-conformités, des actions ont été engagées par SNA.

Les eaux traitées des stations de d'Écos et de Tourny sont infiltrées directement en sous-sol. L'Epte est le milieu récepteur de la station d'épuration de Fourges.

Les boues issues de ces stations d'épuration sont envoyées en épandage agricole et selon une filière conforme à la réglementation.

Villages	Document	Approbation / Réalisation
Bus-Saint-Rémy	Plan de zonage d'assainissement	22/07/2013
Cantiers	Etude de zonage assainissement	Décembre 2005
Cantiers	Plan de zonage d'assainissement	05/10/2007
Dampsmesnil	Plan de zonage d'assainissement	03/02/2012
Forêt-la-Folie	Schéma directeur d'assainissement	2006

Villages	Document	Approbation / Réalisation
Forêt-la-Folie	Plan de zonage d'assainissement	06/12/2006
Fours-en-Vexin	Schéma directeur d'assainissement	2005
Guitry	Schéma directeur d'assainissement	2007
Guitry	Plan de zonage d'assainissement	21/02/2008
Tourny	Schéma directeur d'assainissement	1994
Panilleuse	Plan de zonage d'assainissement	28/11/2006

Tableau 9: Documents associés à la gestion des eaux usées (Données communales)

➢ **Les eaux pluviales**

La problématique de la gestion des eaux pluviales est très variable selon le territoire. En effet, cette problématique varie en fonction de nombreux facteurs (topographie, nature du sous-sol, taux d'imperméabilisation, présence d'exutoires, orientation des cultures, présence d'éléments végétaux, etc.).

Ainsi, les eaux pluviales sont gérées de manières différentes selon les communes et les secteurs d'urbanisation :

- Gestion à la parcelle ;
- Collecte des eaux pluviales via des aménagements hydrauliques ;
- Écoulement le long de la chaussée jusqu'à un exutoire naturel.

L'imperméabilisation importante des sols dans les espaces agglomérés peut occasionner des problématiques de ruissellements des eaux de pluie dans certains secteurs. En effet, plus l'urbanisation est croissante et plus les volumes d'eau ruisselés sont importants. À ce titre, une infiltration des eaux de pluie à la parcelle, lorsque la nature du sol le permet, s'avère être la meilleure solution pour faire face à cette problématique. De plus, une infiltration des eaux à la parcelle réduit considérablement les ruissellements le long de la chaussée ce qui diminue sa charge en polluant.

À défaut d'un traitement des eaux pluviales à la parcelle, le rejet des eaux pluviales dans un réseau collectif de type séparatif permet d'éviter la surcharge des stations d'épuration et par conséquent les risques de pollution du sol et des masses d'eau.

V - OCCUPATION DU SOL

Le territoire communal de Vexin-sur-Epte est très majoritairement occupé par des milieux agricoles (environ 81 %) et plus particulièrement par des espaces cultivés (plus de 90 % des surfaces agricoles). Les prairies ne représentent qu'une faible part des surfaces dédiées à l'agriculture (environ 3 %). Ces cultures s'étendent sur tout le plateau agricole au relief peu prononcé et recouvert de limons fertiles.



Figure 16 : Plateau agricole cultivé (IEA)

Les espaces de prairies (essentiellement des prairies de fauche et des prairies pâturées) se localisent préférentiellement sur les coteaux les plus abrupts des vallons ou en fond de la vallée de l'Epte.




Figure 17 et 18 : Espaces prairiaux sur la commune de Tourny (à gauche) et en fond de la vallée de l'Epte (à droite) (IEA)

Les milieux « naturels », espaces non artificialisés ou ayant une vocation agricole, représentent moins de 20 % de la superficie totale du territoire communal. Ils sont très majoritairement associés à des espaces boisés qui occupent les pentes des coteaux. Totalement ou partiellement en cours de fermeture pour la plupart, des milieux calcicoles persistent tout de même sur ces coteaux et abritent une biodiversité remarquable. Des bosquets, souvent isolés, et quelques haies animent le plateau agricole.

Bien que composé de nombreux bourgs, sièges des villages et hameaux, le territoire communal de Vexin-sur-Epte reste un espace rural à dominante agricole et donc peu urbanisé (moins de 4%).

Hormis les quelques cours d'eau cités précédemment, le territoire compte également plusieurs plans d'eau (mares et étangs).

Code Corinne	Typologie	Pourcentage de recouvrement
112	Tissu urbain discontinu	3,8 %
211	Terres arables hors périmètres d'irrigation	72,7 %
231	Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	2,7 %
242	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	2,6 %
243	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	3,0 %
311	Forêts de feuillus	15,2 %
322	Landes et broussailles	0,1 %
324	Forêt et végétation arbustive en mutation	< 0,1 %
512	Plans d'eau	< 0,1 %
	Total	100 %

Tableau 10: Occupation du sol (Corine Land Cover – Données 2018)

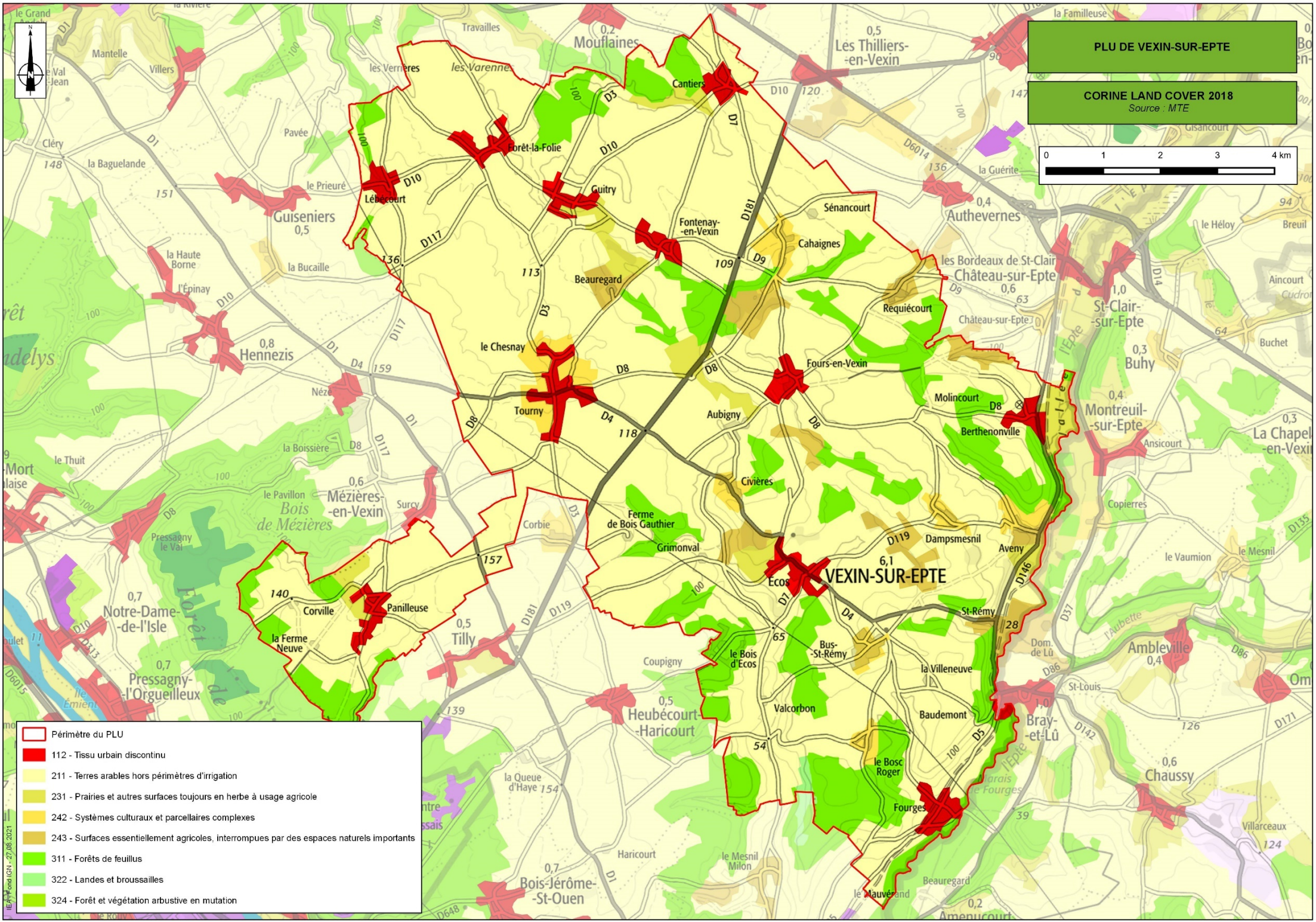
PLU DE VEXIN-SUR-EPTE
CORINE LAND COVER 2018
Source : MTE
0 1 2 3 4 km
VEXIN-SUR-EPTE
Périmètre du PLU
112 - Tissu urbain discontinu
211 - Terres arables hors périmètres d'irrigation
231 - Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
242 - Systèmes culturaux et parcellaires complexes
243 - Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
311 - Forêts de feuillus
322 - Landes et broussailles
324 - Forêt et végétation arbustive en mutation
IEA - Fond IGN - 27.08.2021

Synthèse Thématique : Environnement Physique

ATOUTS	FAIBLESSES
▪ Sous-sol perméable peu sensible à la battance ▪ Absence de captage prioritaire ; ▪ Eau destinée à la consommation humaine de bonne qualité ; ▪ Assainissement collectif développé sur 3 bourgs de villages (Fourges, Ecos, Tourny) ; ▪ Assainissement collectif de type séparatif ; ▪ Conformité des station de traitement de Fourges et Ecos en 2020 ; ▪ Bon état quantitatif des masses d'eau souterraines ; ▪ Bon état chimique de la masse d'eau souterraine « Albien-néocomien captif » et des masses d'eau superficielles ; ▪ Soutien d'étiage des cours d'eau assuré par la nappe phréatique et les eaux de ruissellement.	▪ Territoire non couvert par un SAGE approuvé ; ▪ Assainissement autonome majoritaire (11 des 14 villages) ; ▪ Station de traitement de Tourny non conforme en 2020 (eaux claires parasites) ; ▪ Etat chimique préoccupant de la masse d'eau souterraine « Craie du Vexin normand et picard » ; ▪ Etat écologique globalement moyen des masses d'eau superficielles.
OPPORTUNITÉS	**MENACES**
▪ Document cadre local en matière de climat en cours d'élaboration (PCAET) ; ▪ Document cadre en matière de gestion des ressources du sous-sol en cours d'élaboration (SRC) ; ▪ Document cadre en matière de gestion de la ressource en eau en cours d'élaboration (SDAGE Seine-Normandie 2022-2027).	▪ Territoire classé en ZRE pour la nappe de l'Albien ; ▪ Capacité nominale de la station de traitement de Tourny et Fourges bientôt atteinte ; ▪ Augmentation des prélèvements agricole pour l'irrigation (+ 15,8 % depuis 2015).

Les principaux enjeux liés à cette thématique sont :

- **S'employer dans la reconquête de la qualité écologique des eaux de surfaces et dans la qualité chimique de la masse d'eau souterraine « Craie du Vexin normand et picard » grâce, entre autres, à la limitation de l'artificialisation des sols, la protection les zones humides, une meilleure gestion des eaux pluviales et un traitement efficace des rejets d'eaux usées.**
- **Assurer une adéquation entre les besoins de développement urbain programmés dans le futur PLU et la ressource en eau potable (production et capacité du réseau) ainsi qu'avec la capacité de gestion des eaux usées (stations de traitement et canalisations).**
- **Mettre en œuvre des actions appropriées afin de rétablir la conformité de la station de traitement implantée sur le village de Tourny.**

CHAPITRE II : ENVIRONNEMENT NATUREL

I - INTERET ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

A - LES ESPACES BOISES ET HAIES

Les espaces boisés incluant massifs forestiers, bosquets ou encore haies représentent une part non négligeable du territoire communal. Ces espaces sont présents le long de la vallée de l'Epte, sous forme de ripisylve mais aussi sur les pentes les plus fortes des coteaux (ex : parc du Chesnay sur le village de Civières, bois Boulonnais sur le village de Bus-Saint-Rémy, bois des Roquets sur le village de Dampsmesnil) ou encore, plus ponctuellement, au sein du plateau agricole à l'état de bosquets ou de petits massifs forestiers. Composés majoritairement de feuillus, ils accueillent de nombreuses espèces d'oiseaux forestiers, des cervidés, des insectes spécialisés et un cortège végétal allant de la flore herbacée, aux arbustes, arbres, mousses, lichens et champignons. Les principaux espaces boisés d'intérêt écologique sont notamment les boisements alluviaux humides le long de la vallée de l'Epte, le bois de la Garenne sur le village de Dampsmesnil, les bois de Baudemont, Boulonnais et Billardes sur le village de Bus-Saint-Rémy, le bois des petites aulnaies sur les villages de Dampsmesnil et Berthenonville, le bois du champ pourri sur le village de Cahaignes, le bois de Fours sur le village de Fours-en-Vexin ou le bois de Baquet sur le village de Fourges.



Figure 19 : Iris fétide (Iris foetidissima) (IEA)

On y recense, entre autres, le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), l'Erable champêtre (*Acer campestre*), l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), le Tilleul à Patites feuilles (*Tilia cordata*), le Gaillet odorant (*Galium odoratum*), le Sceau de Salomon (*Polygonatum multiflorum*), la Mercuriale pérenne (Mercuriale perennis), la Laîche pendante (*Carex pendula*), l'Ornithogale des Pyrénées (*Ornithogalum pyrenaicum*), l'Actée en épi (*Actaea spicata*), le Chêne pubescent (*Quercus pubens*), l'Iris fétide (*Iris foetidissima*), l'Aristoloche clématite (*Aristolochia clematis*), le Muscari à toupet (*Muscari comosum*), la Chlore perfoliée (*Blackstonia perfoliata*).

De plus, quelques haies ou alignements plus ou moins continus d'arbres et arbustes sauvages accompagnent certains ruisseaux (ex : bois de Jouvence le long du ru des Plantes), fossés ou mares (ex : bois des Martines) recensés sur le territoire communal. Tous ces éléments jouent un rôle majeur dans la fonctionnalité des continuités écologiques. Au-delà de leur intérêt écologique en tant que réserve de biodiversité ou corridors écologiques intégrés à la Trame Verte et Bleue locale, ces espaces présentent de nombreux atouts dans la lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols ou la protection des cultures. Ce sont également d'intéressantes sources de bois-énergie.

B - LES COTEAUX CALCICOLES

Les particularités géologiques du territoire matérialisées par la présence de buttes témoins ainsi que la vallée de l'Epte et autres vallons humides creusés par le réseau hydrographique expliquent la présence de coteaux plus ou moins marqués (érosion naturelle). Le socle calcaire, parfois affleurant sur ces coteaux, justifient quant à lui la présence de sols pauvres et secs favorables au développement de milieux calcicoles. Historiquement pâturés, ces milieux présentent des habitats caractéristiques et souvent relictuels donc patrimoniaux. Il s'agit généralement de pelouses calcicoles à Orchidées accompagnées de végétations arbustives à genévrier (*Juniperus communis*), cornouiller (*Cornus mas*) ou aubépine (*Crataegus*). Certains bords de voiries sont également occupés par ce type de milieux.



Figure 20 : Origan (Origanum vulgare) (IEA)

Parmi les principaux habitats calcicoles présents sur le territoire, on peut citer le coteau de Bourgoult sur le village de Forêt-la-Folie composé de fourrés denses à Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), Prunellier (*Prunus spinosa*), Cornouiller sanguins (*Cornus sanguinea*) en complément du

Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), de l'Origan (*Origanum vulgare*), du Germandrée petit chêne (*Teucrium chamaedrys*), du Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*) ou encore du Seslérie bleuâtre (*Sesleria caerulea*). Une pelouse à Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*) accompagnée de quelques espèces typiquement calcicoles comme le Panicaut champêtre (Eryngium campestre), le Lin purgatif (*Linum catharticum*) ou l'Euphorbe réveil-matin (*Euphorbia helioscopa*) s'observe sur le talus de Requiécourt.

C - LES MILIEUX AQUATIQUES



Figure 21 : Tritons alpestre (*Triturus alpestris*) (IEA)

Le réseau hydrographique du territoire, cours d'eau (Epte et ruisseaux) ou plans d'eau, ainsi que les abords de ces habitats aquatiques (ex : berges, ripisylves, prairies humides, marais) représentent des milieux de vie favorables pour de nombreuses espèces faunistiques et floristiques. Pour la faune, on recense notamment en bordure de l'Epte, les Tritons alpestre (*Triturus alpestris*) et palmé (*Triturus helveticus*) mais aussi l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*). S'agissant de la flore, les espèces les plus emblématiques sont la Cardamine impatiente (*Cardamine impatiens*), la Balsamine des bois (*Impatiens noli-tangere*), la Sagittaire à feuilles en flèche (*Sagittaria sagittifolia*), le Rubanier émergé (*Sparganium emersum*), le potamot dense (*Groenlandia densa*) ou encore le Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*). La mare du Moulin de Pierre située sur le village de Tourny accueille notamment la Renoncule aquatique (*Ranunculus aquatilis*) et le Potamot filiforme (*Potamogeton trichoi*des). On note également la présence du potamot capillaire (*Potamogeton trichoides*), espèce présumée exceptionnelle en Haute-Normandie, au niveau de la mare du bois Gaultier, sur le village de Civières.

D - LES MILIEUX HUMIDES

Les milieux humides, essentiellement associés à la vallée de l'Epte, sont des maillons essentiels des continuités écologiques locales en tant que support de la Trame Verte et Bleue. Sur le territoire, ils se matérialisent principalement par des boisements alluviaux humides à aulne et frêne, des prairies humides, des marais (ex : le marais de Baudemont) ou des mégaphorbiaies à pigamon jaune (*Thalictrum flavum*) et pariétaire officinale (*Parietaria officinalis*) (ex : les villages de Dampsmesnil et Berthenonville). Ils se caractérisent par une biodiversité souvent exceptionnelle. En effet, ces milieux sont fréquentés par de nombreux oiseaux piscivores, amphibiens, odonates (ex : libellules), mammifères semi-aquatiques, etc. Outre leur intérêt écologique, ces milieux jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration des eaux pollués et la prévention des inondations, etc.



Figure 22 : Boisements alluviaux composant la ripisylve le long de l'Epte (IEA)

E - LES PRAIRIES



Figure 23 : Muscari à toupet (*Muscari comosum*)
(IEA)

Bien que peu présentes sur le territoire communal, les prairies accueillent une diversité végétale intéressante et offrent des habitats variés pour de nombreux insectes, reptiles, oiseaux et autres mammifères. Ces dernières sont localisées préférentiellement sur les coteaux ou en fond de vallons (ex : les villages de Bus-Saint-Rémy et de Civières). Elles se mêlent également à certains espaces boisés. Les prairies sont propices à la nidification de nombreuses espèces qui s'enrichissent mutuellement et forme une communauté aux multiples avantages écologiques. Recouvertes d'espèces végétales communes comme le Ray-grass commun (*Lolium perenne*), le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), l'Avoine élevée (*Arrhenaterum alatius*), la Sauge des prés (*Salvia pratensis*), l'Orobanche pourpre (*Orobanche purpurea*) ou encore l'Achille millefeuille (*Achillea millefolium*), il est également possible d'y observer des espèces végétales plus remarquables comme la Prêle géante (*Equisetum telmateia*), la Fléole de Boehmer (*Phleum phleoides*) ou le Muscari à toupet (*Muscari comosum*).

F - LE PLATEAU AGRICOLE



Figure 24 : Perdrix rouge (*Perdix p*erdix)
(IEA)

Le plateau agricole, très majoritairement occupé par les grandes cultures, présentent un intérêt pour une biodiversité très spécifique, en particulier l'avifaune de plaine [Busard cendré (*Circus pygargus*), Perdrix grise (*Perdix p*erdix), Alouette des champs (*Alauda arvensis*)] et certains insectes pollinisateurs (hyménoptères, lépidoptères, etc.). La diversité végétale est relativement pauvre, bien que certaines espèces s'observent, essentiellement des plantes messicoles.

II - MILIEUX NATURELS D'INTERET RECONNU

A - LE RÉSEAU NATURA 2000

La Directive européenne 92/43/CEE modifiée, dite Directive Habitats, porte sur la conservation des habitats naturels ainsi que sur le maintien de la flore et de la faune sauvages. En fonction des espèces et habitats d'espèces cités dans ces différentes annexes, les États membres doivent désigner des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

La Directive Oiseaux n° 2009/147/CE concerne, quant à elle, la conservation des oiseaux sauvages. Elle organise la protection des oiseaux ainsi que celle de leurs habitats en désignant des Zones de Protection Spéciale (ZPS) selon un processus analogue à celui relatif aux ZSC.

Pour déterminer les ZPS, un niveau d'inventaire préalable a été réalisé avec la délimitation des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Ces zones montrent une analogie statutaire avec les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), n'étant assorties d'aucune contrainte réglementaire.

Le réseau Natura 2000 forme ainsi un ensemble européen réunissant les ZSC et les ZPS. Dans tous les sites constitutifs de ce réseau, les États membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats et espèces concernés. Dans ce but, la France a choisi la contractualisation sur la base des préconisations contenues dans les Documents d'Objectifs (DOCOB).

Le territoire du PLU de Vexin-sur-Epte recense un unique site Natura 2000. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation nommée « Vallée de l'Epte » (FR2300152). D'une superficie de 946,26 ha, elle s'étend sur 8 communes dont le territoire communal.

Une description sommaire de ce site Natura 2000 est effectuée ci-dessous. La majorité des informations est tirée du document d'objectifs (DOCOB) associé à ce site. Sa fiche descriptive a été mise à jour en septembre 2017.

Ce site se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées : 32 % ;
- Prairies semi-naturelles humides et prairies mésophiles améliorées : 26 % ;
- Pelouses sèches, Steppes : 23 % ;
- Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'arbres exotiques) : 8 % ;
- Autres terres arables : 5 % ;
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 3 % ;
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges) : 3%.

L'intérêt de ce site repose sur la présence :

- du **cours d'eau de l'Epte**. Il s'agit d'une rivière aux eaux alcalines disposant d'herbiers à renoncules et de l'une des rares aulnaies alluviales de la région. Son lit majeur constitue un site potentiel pour l'agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) mais essentiellement du côté Ile-de-France de la vallée.
- de **pelouses calcicoles**. Ces pelouses sont majoritairement identifiées sur le coteau du cours d'eau.
- de **cavités** au sein du coteau crayeux. Ces cavités sont des lieux favorables pour certaines espèces de chiroptères telles que le petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*).
- De **peupleraies**. La composition floristique des strates herbacées et arbustives rattachées à ces plantations est parfois riche en biodiversité.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZSC sont :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur-calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

Les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZSC sont :

Code	Espèces d'intérêt communautaire
1324	Grand Murin (*Myotis myotis*)
5315	Chabot commun (*Cottus perifretum*)
6199	Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*)
1044	Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)
1092	Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)
1095	Lamproie marine (*Petromyzon marinus*)
1096	Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)
1303	Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
1304	Rhinolophus ferrumequinum (*Rhinolophus ferrumequinum*)
1321	Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
1323	Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)



Figure 25 : Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) (IEA)



Figure 26 : Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) (IEA)

L'une des deux principales sources de vulnérabilité de ce site repose sur les activités de l'Homme, en particulier le risque de pollution par les activités urbaines et agricoles. La seconde concerne les habitats calcicoles qui occupent les coteaux de la vallée de l'Epte. Ces derniers sont menacés par l'abandon des pratiques pastorales.

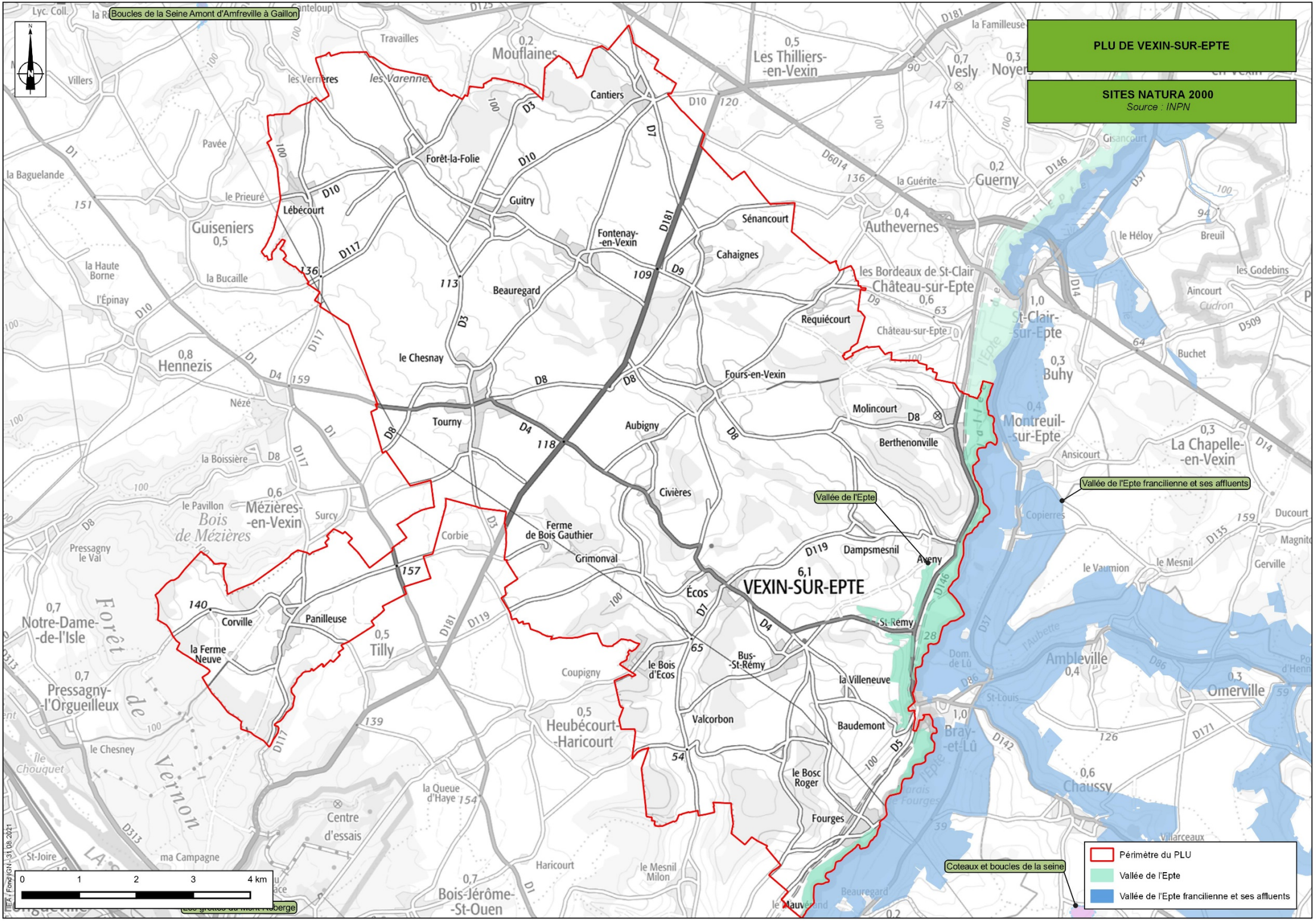
PLU DE VEXIN-SUR-EPTE
SITES NATURA 2000
Source : INPN
Boucles de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon
Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents
Vallée de l'Epte
Coteaux et boucles de la seine
VEXIN-SUR-EPTE
Périmètre du PLU
Vallée de l'Epte
Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents
0 1 2 3 4 km
IEA ; Fond IGN - 31.08.2021

B - LES ZONES NATURELLES D'INTÉRET ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique a pour objectif de réaliser une couverture des zones les plus intéressantes sur le plan écologique, essentiellement dans la perspective d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel national et de fournir aux différents décideurs un outil d'aide à la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire. Ces ZNIEFF représentent le résultat d'un inventaire scientifique. Leur valeur en jurisprudence est attestée.

Il faut distinguer deux types de classement :

- Les zones de type 1, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisées par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations, même limitées ;

- les zones de type 2, grands ensembles naturels et peu modifiés (massifs forestiers, vallées, plateaux, etc.), riches en espèces ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres biologiques en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Le territoire communal de Vexin-sur-Epte recense 26 ZNIEFF de type I et 6 ZNIEFF de type II :

Type	Appellation	Type	Appellation
1	Le bois de la Garenne	1	Les coteaux du bois du Chennelet et des Larris
1	La côte de Fourges	1	Le bois de PLix
1	La mare du bois Gaultier	1	Le Plix Aubin
1	Le bois de Baudemont, la prairie de Saint-Rémy	1	Le bord de route de Bus-Saint-Rémy
1	Le coteau de Bourgoult	1	La prairie du cimetière de Civière
1	Le bois des petites aulnaies	1	Le Bord de route des ados de la Masse
1	Le petit marais et le pré de la Croix	1	Le coteau du Mont Bénard
1	Le talus de Réquiécourt	1	Le bois des Martines
1	Le bois du Champ Pourri et le bois d'Osier	1	Le bois de la Folie
1	Le bois de Fours	1	La mare du Moulin de pierre
1	Le talus de Fours en Vexin	2	Les vallons boisés entre Cahaignes et Aveny
1	Le bois des Sablons et le bois de la Réserve	2	La côte Saint-Michel et le vallon du Mesnil Million
1	La côte Malgrange	2	La forêt de Vernon et des Andelys
1	La côte de Baquet	2	La vallée de l'Epte de Gisors à la confluence
1	Le coteau du bois d'Heubécourt	2	Vallée de l'Epte
1	Le bord de route du bois d'Ecos	2	La vallée du Gambon et le vallon de Corny

Tableau 11 : Les ZNIEFF du territoire communal de Vexin-sur-Epte (Inventaire National du Patrimoine Naturel)


PLU DE VEXIN-SUR-EPTE
ZNIEFF de Type 1
Source : INPN
Le coteau de Bourgoult
Le bois du champ Pourri et le bois d'Osier
Le talus de Requiécourt
Le bois de Fours
Le talus de Fours-en-Vexin
La prairie dy cimetière de Civière
La mare du Moulin de Pierre
Le bois des Sablons et le bois de la Réserve
Le petit marais et le pré de la Croix
Le bois de la Folie
Le bois de la Garenne
Le bord de la route des ados de la masse
Le bois des petites Aulnaies
La mare du bois Gaultier
Le bois des Martines
Le bord de la route de Bus-Saint-Rémy
Le plix Aubin
Le coteau du Mont Bénard
Les coteaux du bois du chennelet et des larris
Le bois de Baudemont, la prairie de Saint-Rémy
Le bois de Plix
Le bois de Baquet
Le bord de la route du bois d'Ecos
Marais de Frocourt
La côte Malgrange
La côte de Fourges
0
1
2
3
4 km
Périmètre du PLU
ZNIEFF de type 1
IEA - Fond IGN - 31.08.2021

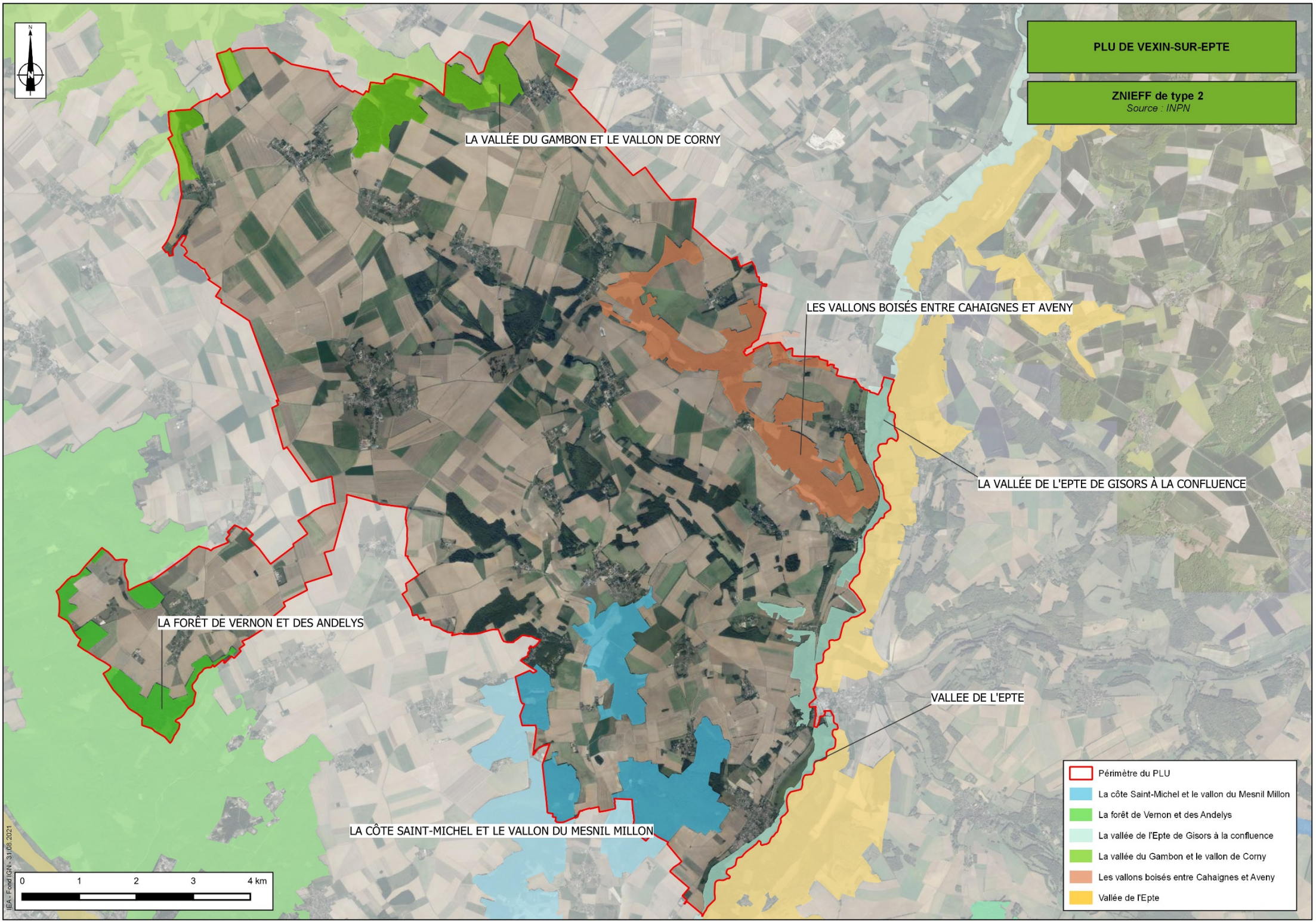
PLU DE VEXIN-SUR-EPTE
ZNIEFF de type 2
Source : INPN
LA VALLÉE DU GAMBON ET LE VALLON DE CORNY
LES VALLONS BOISÉS ENTRE CAHAIGNES ET AVENY
LA VALLÉE DE L'EPTE DE GISORS À LA CONFLUENCE
LA FORÊT DE VERNON ET DES ANDELYS
VALLEE DE L'EPTE
LA CÔTE SAINT-MICHEL ET LE VALLON DU MESNIL MILLON
Périmètre du PLU
La côte Saint-Michel et le vallon du Mesnil Millon
La forêt de Vernon et des Andelys
La vallée de l'Epte de Gisors à la confluence
La vallée du Gambon et le vallon de Corny
Les vallons boisés entre Cahaignes et Aveny
Vallée de l'Epte
0 1 2 3 4 km
IEA - Fond IGN - 31.08.2021

C - LES SITES INSCRITS ET CLASSÉS

Le territoire communal de Vexin-sur-Epte compte un site classé et sept sites inscrits. Leurs principales caractéristiques sont présentées ci-dessous :

Type	Localisation	Description	Classement
Site classé	Vallée de l'Epte	Vallée de l'Epte sur les villages d'Authevernes (hors périmètre), Berthenonville, Bus-Saint-Rémy, Château-sur-Epte (hors périmètre), Dampsmesnil, Fourges, Gasny (hors périmètre), et Noyer (hors périmètre)	20 janvier 1982
	Fourges	Moulin, son pont, ses vannes et les arbres voisins	14 décembre 1933
	Berthenonville	Église, cimetière y attenant avec son calvaire, monument aux morts et marronniers qui l'entourent	16 mars 1934
	Cahaignes	Ensemble formé par le château de Cahaignes et son parc	16 juillet 1953
Sites inscrits	Civières	Église, cimetière et leurs abords (site dégradé)	11 octobre 1943
	Fontenay-en-Vexin	Domaine de Beauregard : château et son parc, les cinq allées plantées d'arbres partant du rond-point de la grille du château, une sixième allée en direction sud à partir du chemin de Tourny à Fontenay-en-Vexin. En ce qui concerne les immeubles bâtis, la mesure s'applique aux façades, élévations et toitures	16 avril 1943
	Fontenay-en-Vexin	Église, cimetière, immeuble bâti donnant sur le chemin de G.C. n°9, ainsi que le chemin de G.C. n°9 au droit des parcelles inscrites parmi les sites	25 octobre 1943
	Fours-en-Vexin	Église et cimetière, entrée de l'ancien manoir, bois de pins et leurs abords	25 octobre 1943

Tableau 12 : Les sites classés et inscrits du territoire communal de Vexin-sur-Epte (Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure - DRAC de Normandie)

D - LES ZONES HUMIDES

1) Cadre réglementaire

Les zones humides sont des "*terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année*". (Art. L.211-1 du Code de l'Environnement).

En lien avec leurs caractéristiques intrinsèques, les zones humides remplissent de multiples fonctions d'ordre écologique :

- Écrêtement des crues et soutien d'étiage : les zones humides atténuent et décalent les pics de crue en ralentissant et en stockant les eaux. Elles déstockent ensuite progressivement les eaux, permettant ainsi la recharge des nappes et le soutien d'étiage.
- Épuration naturelle : les zones humides jouent le rôle de filtre naturel qui retient et transforme les polluants organiques (dénitrification) ainsi que les métaux lourds (dans certains cas) et stabilisent les sédiments. Elles contribuent ainsi à l'atteinte du bon état écologique des eaux.
- Milieu de forte biodiversité : les zones humides constituent des habitats de choix pour de nombreuses espèces animales et végétales de par l'interface milieu terrestre/milieu aquatique qu'elles forment.
- Valeurs touristiques, culturelles, patrimoniales et éducatives : les zones humides sont le support de nombreux loisirs (chasse, pêche, randonnée…) et offrent une valeur paysagère contribuant à l'attractivité du territoire. La richesse en biodiversité des zones humides en fait des lieux privilégiés pour l'éducation et la sensibilisation du public à l'environnement.

Les causes de dégradation des zones humides sont nombreuses :

- Les aménagements hydrauliques comme les constructions de barrages, les aménagements du lit des rivières, etc.
- Les pratiques agricoles intensives comme le drainage, les pompages excessifs d'eau, etc.
- Les aménagements du territoire comme le remblaiement pour l'urbanisation, la construction d'infrastructures, etc.
- Des activités préjudiciables comme l'intensification de la pisciculture en eau douce, l'extraction de la tourbe dans certaines régions ainsi que l'extraction de granulats.

Récemment, à la suite de l'adoption par le Parlement et promulgation par le Président de la loi portant création de l'office français de la biodiversité (OFB) du 27 juillet 2019, la rédaction de l'article L.211-1 du code de l'environnement (caractérisation des zones humides) a été modifiée. Bien que la définition légale des zones humides reprenne toujours les deux critères que constituent, d'une part, la pédologie (les sols habituellement inondés ou gorgés d'eau) et, d'autre part, la végétation hygrophile (espèces adaptées à la vie dans des milieux très humides ou aquatiques) ; désormais, ces deux critères sont **non cumulatifs.** Ainsi, l'arrêté du Conseil d'État du 22/02/2017 n'a plus d'effet et sa note technique du 26/06/2017 est caduque.

La délimitation des zones humides est donc réalisée sur la base du :

- Critère botanique : présence d'une végétation hygrophile dominante (ex : Joncs, Consoude officinale, Cardamine des prés…) ;

OU

- Critère pédologique : présence de traces d'oxydo-réduction (tâches de rouilles, gley) dans le sol (sols inféodés aux milieux humides : sols alluviaux, tourbeux et colluvions).

2) Les zones humides sur le territoire

La présence de zones humides est à mettre en relation avec la nature du sous-sol qui dicte l'occupation du sol visible en surface.

Au regard de la nature crayeuse perméable du sous-sol ainsi que la présence d'une couche limoneuse tapissant le plateau, le sous-sol du territoire communal possède majoritairement un taux d'infiltration suffisamment élevé pour éviter le maintien d'espaces gorgés en eau, notamment au niveau de dépressions. A ce titre, la vallée humide de l'Epte ainsi que ses vallées affluentes apparaissent comme les principaux secteurs de potentialité de présence de zones humides du fait de la position affleurante de la nappe phréatique et de la nature du sous-sol qui permettent d'importants transferts d'eau. Ainsi, plus on s'éloigne des cours d'eau, plus la nappe est profonde et plus cette probabilité d'échanges d'eau et de présence de zones humides décroit proportionnellement au gabarit des entités aquatiques.

Ce constat est confirmé par la lecture des cartes ci-après qui présentent :

- les Zones à Dominante Humide (ZDH) identifiées par l'agence de l'Eau Seine-Normandie ;
- les zones humides et milieux prédisposés à la présence de zones humides identifiées par la DREAL Normandie.

➢ **SDAGE Seine-Normandie 2022-2027**

Le projet de SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 réaffirme l'action des documents d'urbanisme en matière de protection des zones humides au travers de ces différentes orientations :

- Chapitre 5 – Orientation fondamentale n°1 – Orientation 1.1 – Disposition 1.1.2. : « *Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme* ».
- Chapitre 5 – Orientation fondamentale n°1 – Orientation 1.3. : *« Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation* ».

Plus spécifiquement, le projet de SDAGE demande aux PLU(i) :

- « *de fixer, dans leur règlement, des objectifs de préservation et de restauration des zones humides compatibles avec les objectifs de restauration du bon état des masses d'eau accompagnés de prescriptions ;*
- *d'intégrer, dans le rapport de présentation, l'ensemble des données existantes sur les milieux humides (pré-localisation des zones à dominantes humides du SDAGE, inventaires des SAGE, données naturalistes, Natura 2000, bases de données nationales, régionales, inventaires des ZNIEFF,…) et de les compléter en l'absence d'inventaires existants, notamment sur les secteurs identifiés comme pouvant être ouverts à l'urbanisation ou à toute autre activité anthropique ;*
- *d'identifier les zones humides fortement dégradées pouvant faire l'objet de restauration (programme de restauration ou mise en œuvre de mesures compensatoires)* ».

➢ **Zones humides de la DREAL Normandie**

La cartographie de l'inventaire des zones humides de Normandie, publiée à l'échelle du 1/25 000ème, a été réalisée à partir d'expertises de terrain (critères botaniques et/ou pédologiques) ainsi que d'analyse par photo-interprétation. Ainsi, elle révèle des zones humides avérées, issues de vérification de terrain, et des zones humides potentielles, issues d'un modèle de prédiction.

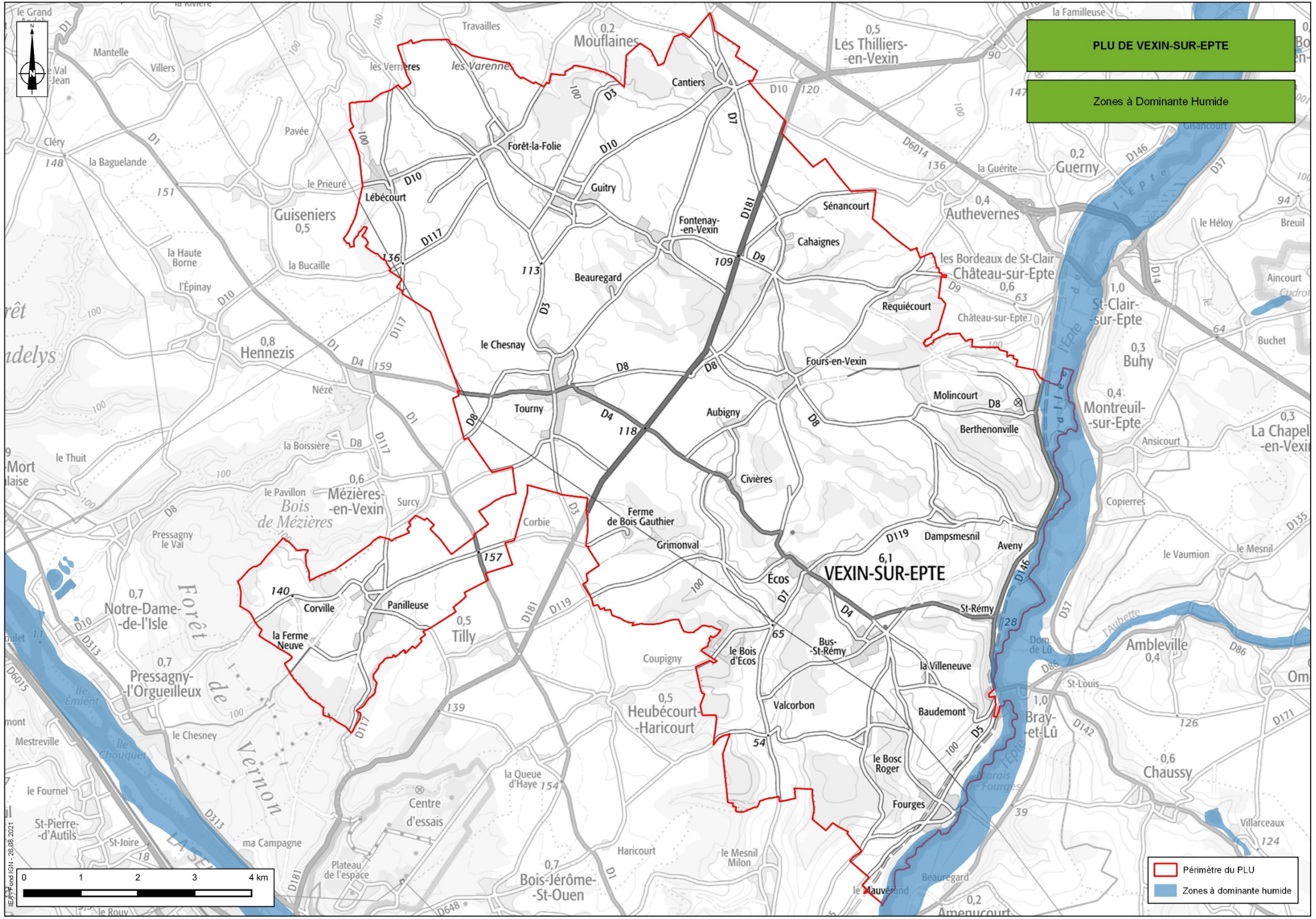
PLU DE VEXIN-SUR-EPTE
Zones à Dominante Humide
VEXIN-SUR-EPTE
Périmètre du PLU
Zones à dominante humide
0 1 2 3 4 km
IEA - Fond IGN - 26.08.2021

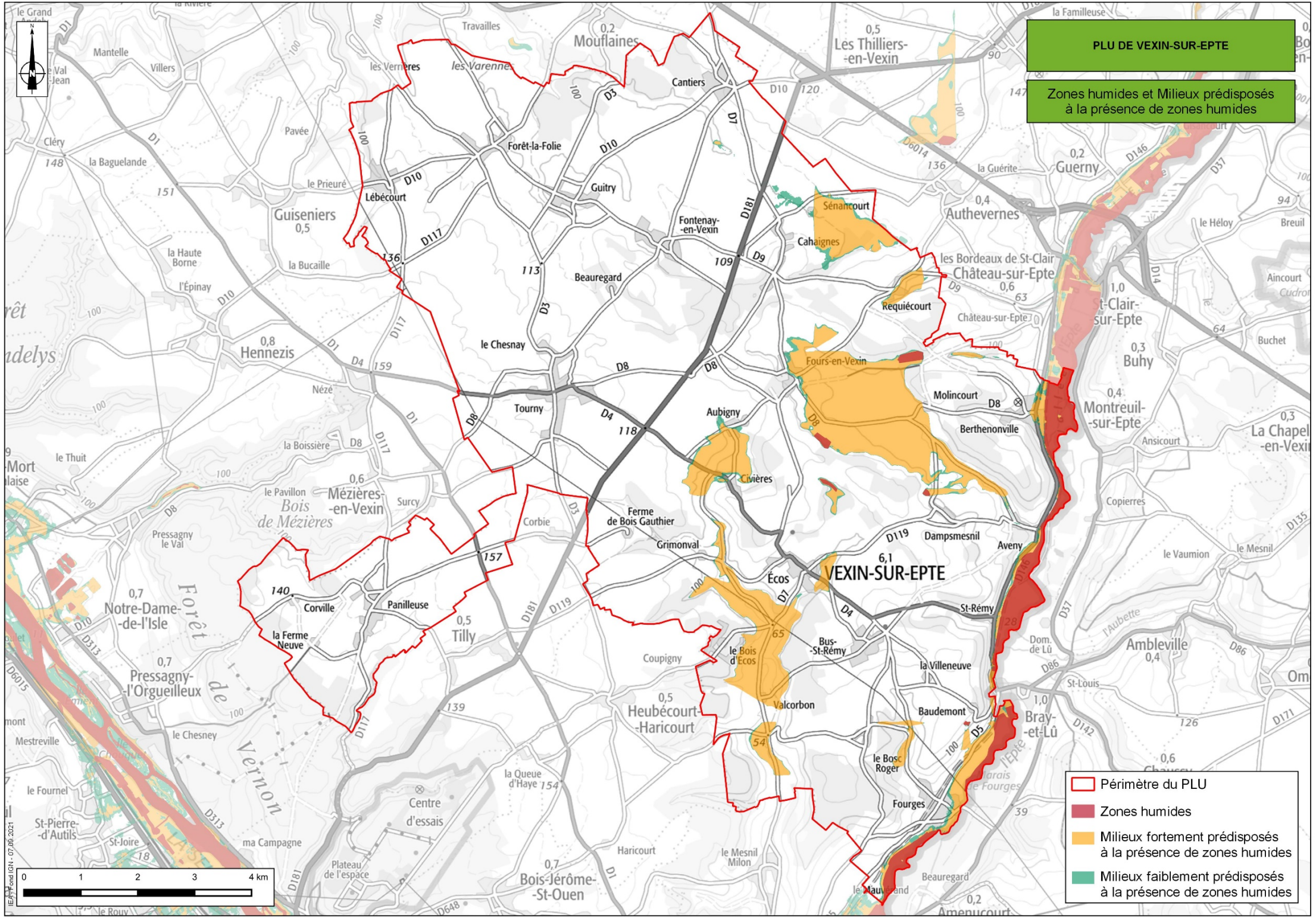
PLU DE VEXIN-SUR-EPTE
Zones humides et Milieux prédisposés à la présence de zones humides
VEXIN-SUR-EPTE
Périmètre du PLU
Zones humides
Milieux fortement prédisposés à la présence de zones humides
Milieux faiblement prédisposés à la présence de zones humides
0 1 2 3 4 km
IEA - Fond IGN - 07/06/2021

E - LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Dans le cadre de son plan Nature 2017-2027 et de la révision de son « Schéma Eure Nature Sensible », le département de l'Eure définit sa stratégie d'intervention pour le développement et la gestion du réseau des Espaces Naturels Sensible. Au travers d'un atlas cartographique, ce schéma présente les 74 sites retenus et validés en mars 2019. Pour l'heure, aucun site ENS, n'est recensé sur le territoire communal de Vexin-sur-Epte.

Toutefois, plusieurs ENS sont identifiés à proximité de la commune tels que les « coteaux de Giverny » et « coteaux de Vernon », reconnus pour leurs milieux calcicoles ainsi que la « prairie de Giverny » et les « îles de Vernon », reconnues pour leurs milieux humides.

De plus, le schéma liste les sites « en attente » qui pourront, ultérieurement et potentiellement, basculer en ENS. Deux sites localisées sur Vexin-sur-Epte sont concernées.

Appellation	Villages	Intérêt
Coteaux de Bus-Saint-Rémy	Bus-Saint-Rémy	Coteau calcaire
Marais de Beaudemont	Bus-Saint-Rémy	Zone humide

Tableau 13 : Les sites ENS « en attente » sur le territoire communal de Vexin-sur-Epte (Schéma Eure Nature Sensible)

F - LES SITES DE COMPENSATION ÉCOLOGIQUE

Dans le cadre de trois projets d'aménagement soumis à la loi sur l'eau, en application de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC), des mesures de réduction ont été mises définies. Il s'agit des projets suivants :

- Réalisation d'un aménagement hydraulique (noue) sur le village de Panilleuse pour drainer les eaux collectées le long de la rue aux Gaillards jusqu'à la mare du Ray ;
- Réalisation d'un aménagement hydraulique (deux noues) dans le cadre du lotissement « Vexin-sur-Epte » situé rue du Haut Grenier sur le village d'Écos ;
- Réalisation d'un aménagement hydraulique (bassin d'infiltration paysager des eaux pluviales) dans le cadre du lotissement « Eco-village du Bois de l'Epte » sur le village de Fourges.

Dans le cadre du projet de PLU, la surface dédiée à ces aménagements, quand bien même ils n'auraient pas été mis en œuvre, devra être préservée de toute urbanisation autre que la destination affiliée à chacune d'elle.

III - TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

A - QU'EST-CE QUE LA TRAME VERTE ET BLEUE ?

La préservation de réseaux écologiques fonctionnels nécessite à la fois le maintien de milieux naturels en bon état de conservation et la permanence de possibilités d'échanges entre ces milieux. Un réseau écologique a été défini au niveau européen comme étant "*un assemblage cohérent d'éléments naturels et semi-naturels du paysage qu'il est nécessaire de conserver ou de gérer afin d'assurer un état de conservation favorable des écosystèmes, des habitats, des espèces et des paysages*" (réseau écologique paneuropéen).

L'identification du réseau écologique, aussi appelé "Trame verte et bleue" repose sur la cartographie des éléments suivants :

- des réservoirs de biodiversité : c'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée ; une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie (alimentation, reproduction, repos, etc.). C'est depuis ces réservoirs que les individus se dispersent pour rejoindre d'autres réservoirs (principaux ou secondaires) ou des espaces naturels relais. Ces réservoirs regroupent les sites naturels protégés (Natura 2000, réserves naturelles, etc.), les sites officiellement inventoriés au titre du patrimoine naturel (ZNIEFF…), voire d'autres sites fonctionnels non identifiés officiellement mais sensibles au risque de fractionnement ;
- des corridors : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Cette liaison fonctionnelle entre milieux naturels permet la dispersion et la migration des espèces ;
- des points de fragilité : espace d'intersection entre un réservoir de biodiversité ou un corridor avec une barrière, naturelle ou artificielle. Un point de fragilité est un lieu où la mortalité des individus est particulièrement élevée (notamment au droit des grandes infrastructures de transport : autoroutes, routes à trafic régulier, LGV…), voire un espace totalement infranchissable (zones fortement urbanisées…).

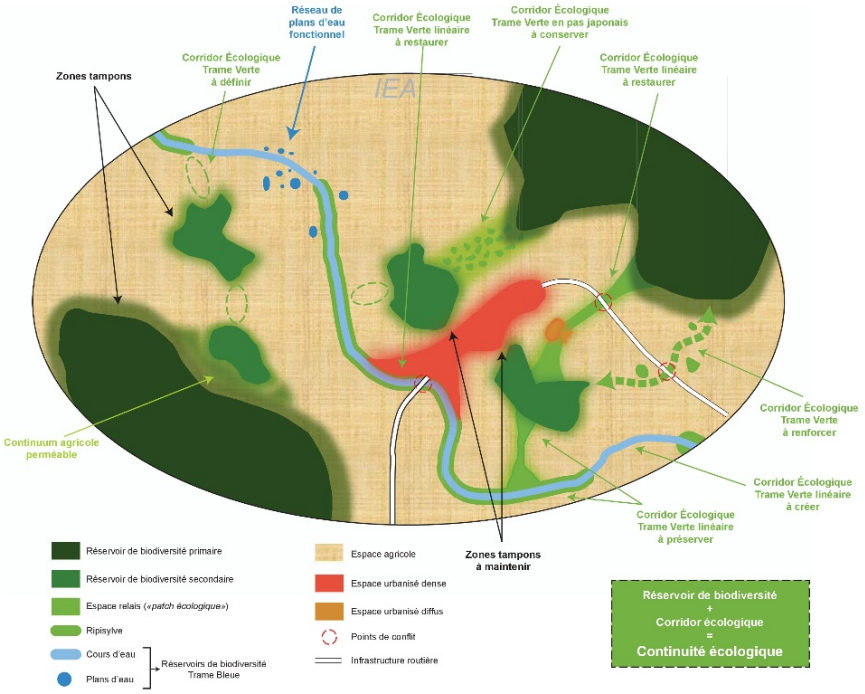

Figure 27 : Schéma Trame Verte et Bleue (IEA)

B - LA TRAME VERTE ET BLEUE ET SA DÉCLINAISON À L'ÉCHELLE LOCALE

1) Niveau national

Il faut savoir qu'au niveau européen, une vingtaine de pays ont d'ores et déjà mis en place des politiques de conservation des réseaux écologiques. En France, parallèlement à la préservation de la biodiversité remarquable, la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (adoptée en 2004) insiste sur la notion d'un maintien de la biodiversité dite "ordinaire" sur le territoire national. Cette préoccupation a été inscrite dans la législation à travers deux textes.

La loi dite "Grenelle 1" (loi n° 2009-967 du 3 août 2009), met en place la notion de Trame Verte et Bleue et vise à préserver et remettre en bon état les continuités écologiques afin de :

- "*diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;*
- *identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;*
- *mettre en œuvre les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et préserver les zones humides importantes pour ces objectifs et importantes pour la préservation de la biodiversité ;*
- *prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;*
- *faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;*
- *améliorer la qualité et la diversité des paysages*".

La loi dite "Grenelle 2" (n° 2010-788 du 12 juillet 2010), précise quant à elle les éléments de la Trame verte (réservoirs de biodiversités, corridors) et de la Trame bleue (rivières et zones humides remarquables). Par ailleurs, elle précise que la mise en œuvre des TVB repose sur trois niveaux emboîtés :

- des orientations nationales pour le maintien et la restauration des continuités écologiques dans lesquelles l'État identifie les choix stratégiques en matière de continuités écologiques ;
- un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) en accord avec les orientations nationales, qui identifie les corridors à l'échelle de la région ;
- l'intégration des objectifs identifiés précédemment à l'échelle locale, via les documents d'urbanisme (SCOT, PLU…).

2) Niveau régional : le SRCE Haute-Normandie

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est le volet régional de la TVB dont la co-élaboration par l'État et la Région est fixée par les lois Grenelle I et II. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. À ce titre :

- il identifie les composantes de la TVB (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'actions stratégiques ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'actions.

Le SRCE Haute-Normandie a été approuvé par le conseil régional le 13 octobre 2014.Ce SRCE propose une déclinaison de la TVB à l'échelle régionale à partir d'une approche par sous-trames (aquatique, sylvo-arborée, calcicole, humide, silicole).

Pour chacune de ces 5 sous-trames, des réservoirs de biodiversité ont été identifiés à partir des zonages réglementaires et des inventaires pré-existants (réserves naturelles nationales, arrêtés de protection de biotope, ZNIEFF, sites du Conservatoire du Littoral, etc.) et d'entités naturelles importantes, hors classement. Il y est également identifier les principales corridors et discontinuités.

Deux types de corridors ont été déterminés :

- un corridor, pour chaque sous-trame, pour les espèces à faible déplacement ;
- un corridor unique pour les espèces à fort déplacement, quelle que soit la sous-trame.

Trois types de cartographie ont été réalisés :

- une carte des éléments de la Trame Verte et Bleue (échelle 1/100 000ème) ;
- une carte des objectifs assignés aux éléments de la Trame Verte et Bleue (échelle 1/100 000ème) ;
- une carte localisant les actions prioritaires.

3) Niveau région : le SRADDET Normandie

Le SRADDET de la Région Normandie (SRADDET) a été adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020.

Une carte synthétique des continuités écologiques constituant la trame verte et bleue régionale a été établie au sein du rapport d'objectifs. Celle-ci identifie, entre autres, les réservoirs de biodiversité (aquatiques et de cours d'eau, humides, littoraux, boisés, calcicoles, silicicoles et ouverts) et reprend les corridors écologiques du SRCE Haute-Normandie.

Pour l'heure, seules les données du SRCE Haute-Normandie sont disponibles sur la plateforme régionale « GEONORMANDIE » d'échange de données géographiques.

4) Niveau local : le SCoT SNA

Depuis septembre 2017, SNA est en cours d'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Ce chapitre sera complété au fur et à mesure de l'avancée du SCoT et notamment lors de la définition cartographique des continuités écologiques à l'échelle de l'intercommunalité au sein du Document d'Orientation et d'Objectifs. En effet, le PLU de Vexin-sur-Epte devra être compatible avec cette cartographie et les orientations associées.

Les premières illustrations tirées du diagnostic du projet de SCoT SNA identifient deux principaux corridors écologiques à préserver, 4 corridors écologiques à renforcer et trois secteurs de perméabilité à renforcer.

	Localisation	Caractéristiques
Corridor écologique à préserver	Plateau agricole depuis le Sud du village de Tourny en passant par le Nord du village de Fontenay-en-Vexin et se prolongeant en direction de la commune d'Authevernes	Corridor linéaire des milieux ouverts
	Prolongement de la ripisylve de la vallée de l'Epte depuis la commune de Gasny en passant par les boisements des villages de Dampsmesnil, Berthenonville et Cahaignes et se prolongeant sur la commune d'Authevernes	Corridor linéaire des milieux boisés
	Vallée alluviale de l'Epte	Corridor linéaire des milieux aquatiques
Corridor écologique à renforcer	Milieux ouverts (ex : pelouses calcicoles) situés sur la rive Nord de la vallée de l'Epte entre la commune de Gasny et le hameau de Saint-Rémy (Bus-Saint-Rémy)	Corridors diffus des milieux ouverts

	Localisation	Caractéristiques
	Milieux ouverts (ex : pelouses calcicoles) situés sur les versants de la vallée sèche longeant Valcorbon et le village d'Écos jusqu'aux abords du hameau d'Aubigny (village de Civières)	Corridors diffus des milieux ouverts
	Entités boisées depuis la commune de Sainte-Geneviève-lès-Gasny, en passant par celle de Gasny et se prolongeant en limite des communes de Vexin-sur-Epte et Heubécourt-Haricourt.	Corridors diffus des milieux boisés
	Entités boisées depuis la vallée de l'Epte, au niveau du hameau de Saint-Rémy (Bus-Saint-Rémy) jusqu'au boisement du village de Cantiers en passant par la trame arborée ponctuel à l'Ouest des villages de Dampsmesnil et Fours-en-Vexin.	Corridors diffus des milieux boisés
Secteur de perméabilité à renforcer	1	Fragilités : Hameau d'Aubigny (village de Civières) et RD8
	2	Fragilités : Activités à l'Ouest du village de Dampsmesnil et RD119
	3	Absence de support aux continuités écologiques (ex : haies, bosquets)

Tableau 14 : Caractéristiques des continuités écologiques identifiées dans le projet de SCoT SNA sur le territoire communal de Vexin-sur-Epte (Diagnostic du projet de SCoT SNA)

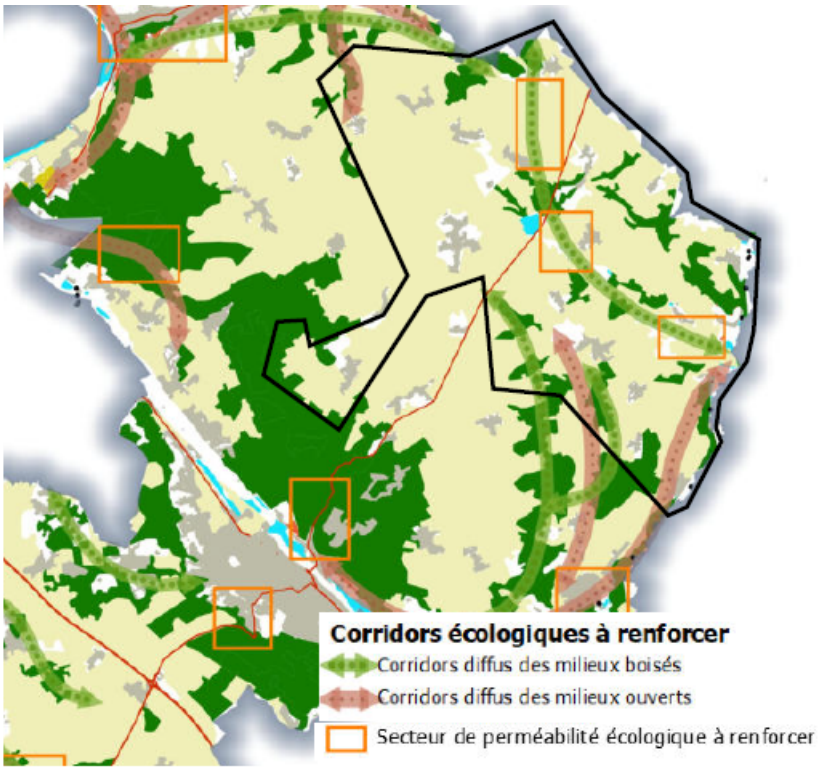

Figure 28 : Corridors écologiques diffus et secteurs de perméabilité à renforcer (Diagnostic du projet de SCoT SNA)

5) Obstacles à l'écoulement

"*Un obstacle à l'écoulement est un ouvrage lié à l'eau qui est à l'origine d'une modification de l'écoulement des eaux de surface (dans les talwegs, lits mineurs et majeurs de cours d'eau et zones de submersion marine). Seuls les obstacles artificiels (provenant de l'activité humaine) sont pris en compte*" (DREAL). D'après le recensement des obstacles à l'écoulement, 6 obstacles sont identifiés, en 2021, sur le territoire communal de Vexin-sur-Epte. Ils sont tous rattachés au cours d'eau de l'Epte.

Appellation	Villages	Type d'ouvrage	Etat
Décharge amont du moulin de Berthenonville	Berthenonville	Radier avec vannes levantes	Détruit partiellement
Seuil de dérivation du moulin de Berthenonville	Berthenonville	Déversoir de type batardeau	Détruit partiellement
Le fer à cheval	Berthenonville	/	/
Seuil du moulin d'Aveny	Dampsmesnil	Radier avec vannes levantes	Existant
Seuil du moulin de Berthenonville	Berthenonville	Déversoir avec vannes levantes	Détruit partiellement
Seuil de l'usine de Bray et Lu	Bus-Saint-Rémy	Radier avec vannes levantes	Existant

Tableau 15 : Obstacles à l'écoulement sur le territoire communal de Vexin-sur-Epte (Recensement des obstacles à l'écoulement - EauFrance)

Ces obstacles (seuils et barrages) représentent des facteurs importants de dégradation des milieux aquatiques et impactent directement les continuités écologiques. Ainsi, une procédure réglementaire a été établie pour la restauration des continuités écologiques à l'échelle du bassin Seine-Normandie. Deux listes de cours d'eau sont définies :

- **Liste 1** : elle vise la **non-dégradation** de la continuité écologique, par l'interdiction de création de nouveaux obstacles à la continuité ;
- **Liste 2** : elle vise la **restauration** de la continuité écologique, par l'obligation de restaurer la circulation des poissons migrateurs et le transport suffisant des sédiments, dans un délai de 5 ans après l'arrêté de classement. Ce délai peut faire l'objet d'une prolongation, sous certaines conditions.

Sur le territoire communal, l'Epte est classée en liste 1 et en liste 2.

IV - AUTRES DOCUMENTS CADRES

A - LE CONTRAT DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE SNA

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglo a signé son CTE, en date du 07/02/2020, comprenant 26 premières actions concrètes.

Parmi ces 26 actions, l'action n°19 « Mise en place d'une stratégie Trame Verte et Bleue et protection de la biodiversité » s'intéresse directement et concrètement à la préservation et mise en valeur du patrimoine naturel.

A - LE PCAET SNA

Dans le cadre de son futur PCAET, SNA a défini deux objectifs en faveur de la biodiversité.

THEMATIQUES	OBJECTIFS A L'HORIZON 2025
Biodiversité	300 hectares de jachères fleuries plantées
	10 projets de plantation accompagnés dans le cadre du dispositif patrimoine naturel

Figure 29 : Objectifs du projet de PCAET concernant les milieux naturels à l'horizon 2025 (PCAET Seine Normandie Agglomération)

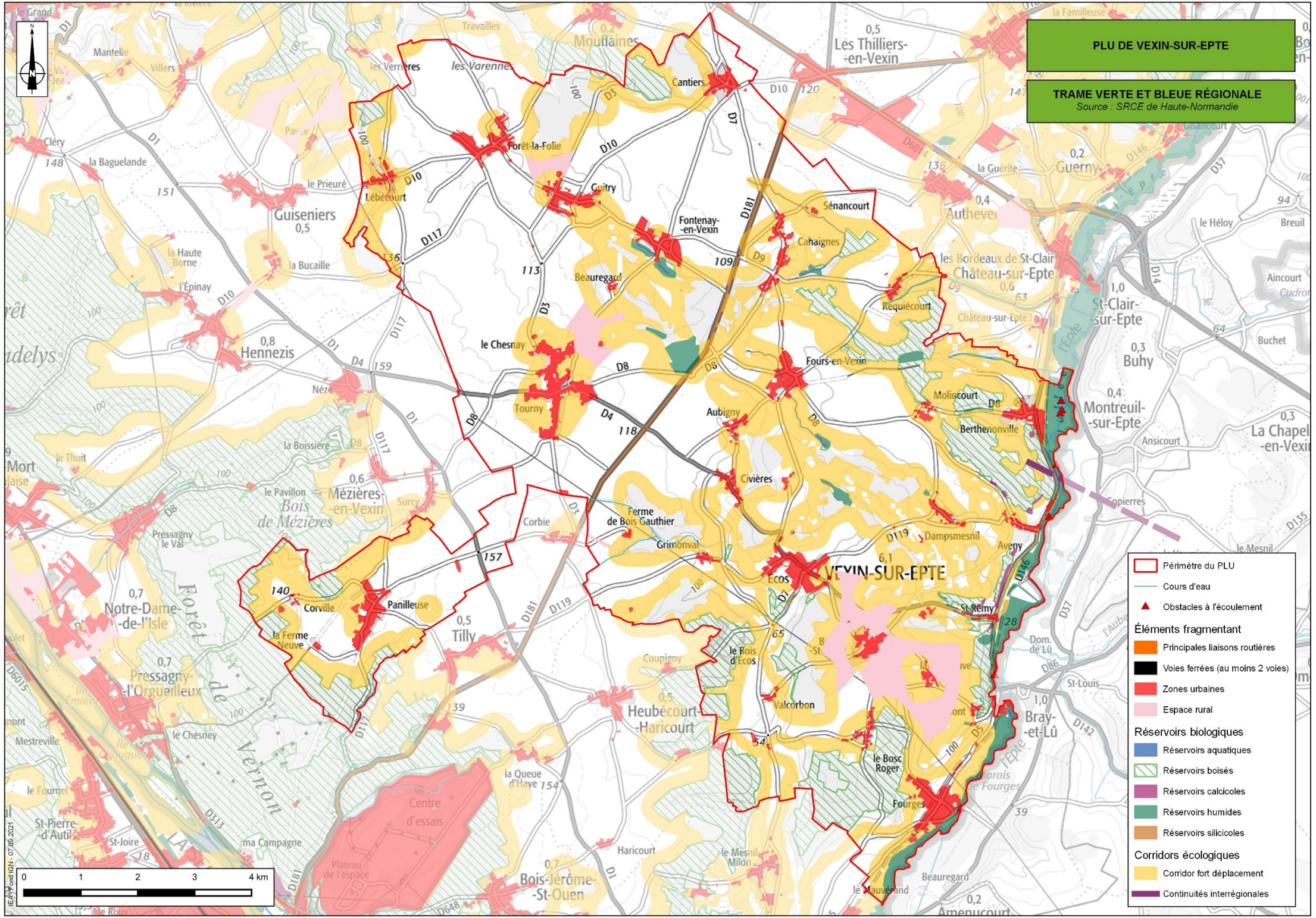
PLU DE VEXIN-SUR-EPTE
TRAME VERTE ET BLEUE RÉGIONALE
Source : SRCE de Haute-Normandie
Périmètre du PLU
Cours d'eau
Obstacles à l'écoulement
Éléments fragmentant
Principales liaisons routières
Voies ferrées (au moins 2 voies)
Zones urbaines
Espace rural
Réservoirs biologiques
Réservoirs aquatiques
Réservoirs boisés
Réservoirs calcicoles
Réservoirs humides
Réservoirs silicicoles
Corridors écologiques
Corridor fort déplacement
Continuités interrégionales
0 1 2 3 4 km
IEA - Fond IGN - 07/06/2021

V - MENACES SUR L'INTÉRET ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

A - FERMETURE ET DISPARITION DES MILIEUX OUVERTS

L'une des principales causes de la perte de biodiversité sur le territoire communal est associée à la régression des milieux ouverts, pelouses calcicoles implantées préférentiellement sur les coteaux ou prairies. Les raisons qui justifient ce recul sont multiples :

- L'extension de l'agriculture par mise en culture (ex : prairies de fauche et ourlets calcicoles du bois de la Garenne sur le village de Dampsmesnil, pelouses calcicoles disparus dans les vallons boisés entre Cahaignes et Aveny, vergers et espaces de clairières en périphérie immédiate des bourgs) ;
- Le fertilisation des cultures adjacentes pouvant conduire à un enrichissement du sol et à une modification du caractère actuellement du milieu ouvert (ex : talus calcicole sur le village de Requiécourt, friche calcicole en bordure de la rue de Bray sur le village d'Écos) ;
- L'abandon des pratiques agropastorales traditionnelles et/ou l'absence de gestion (ex : prairie de Saint-Rémy sur le village de Bus-Saint-Rémy, coteau de Bourgoult sur le village de Forêt-la-Folie, talus calcicole sur le village de Cahaignes – hameau de Réquiécourt, pelouse calcicole sur le coteau du Mont Bénard sur le village d'Écos) générant une évolution du milieu ouvert vers des fourrés denses puis des pré-bois. Ces espaces sont particulièrement soumis à la déprise agricole ;
- La fauche de la végétation spontanée (ex : friche calcicole en bordure de la rue de Bray sur le village d'Écos) ;
- La plantation pour la sylviculture ;
- L'accroissement éventuel de l'urbanisation lié à un étalement urbain.

B - SYLVICULTURE

La pratique d'une sylviculture intensive est à l'origine d'une érosion de la biodiversité présente au sein des boisements exploités. En effet, cette activité tend à réduire la richesse spécifique (nombre d'espèces faunistiques et floristiques) en raison notamment de coupes à blanc, de déboisements ou encore d'une gestion trop importante (ex : absence de bois morts bénéfiques pour les mousses, les lichens, les coléoptères, etc.). On observe ce mode de gestion avec des coupes à blanc sur le territoire notamment au sein du bois de Baudemont sur le village de Bus-Saint-Rémy et des bois des Sablons et de la Réserve sur le village de Berthenonville. Les bois de la Garenne (Dampsmesnil) et du champ pourri (Cahaignes) sont également concernés par des coupes, abattages ou arrachages réguliers.

C - MITAGE DES BOISEMENTS

Les boisements et la biodiversité qu'ils renferment sont menacés par un développement de l'urbanisation ou la mise en culture (vallons boisés entre Cahaignes et Aveny). Cette pression qui s'exerce sur ces milieux forestiers est d'autant plus forte sur les boisements localisés en périphérie immédiate des entités urbaines. L'étalement urbain et le développement du réseau viaire associé peuvent générer un mitage des boisements limitrophes résultant d'une destruction d'habitats naturels et/ou fragilisation de continuités écologiques.
De même, dans une moindre mesure, les aménagements en faveur de la chasse (bauge, agrainage, etc.), comme c'est la cas au sein du bois de Fours sur le village de Fours-en-Vexin, génèrent également un mitage régulier des boisements.

D - POLLUTION DES EAUX SUPERFICIELLES

Les conséquences de la pollution des milieux aquatiques sont multiples. Elles conduisent à des mortalités massives d'espèces (ex : faune piscicole), mais elles ont aussi des effets moins visibles : une eutrophisation des milieux, des effets toxiques à plus ou moins long terme, des maladies ou des perturbations endocriniennes. Sur le territoire, cette pollution peut se matérialiser notamment par la présence de décharges sauvages ou le recours à des traitements de fertilisation et pesticides générant une eutrophisation de plans d'eau.

E - POPULICULTURE (PEUPLEMENTS ARTIFICIELS DE PEUPLIERS)

Suite à l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles sur certains secteurs du territoire, notamment en lit majeur des rivières, certaines prairies humides ont été plantées par des peupliers. La demande en bois de peuplier ainsi que les aides économiques octroyées justifient cette tendance. Ce phénomène est notamment visible le long de la vallée de l'Epte. À titre d'exemple, cette pratique s'observe au sein de la ZNIEFF « Prairie Saint-Rémy » sur le village de Bus-Saint-Rémy. Cette prairie humide de fauche est remplacée par une peupleraie ce qui génère une disparition progressive de la végétation typique de prairies inondables de fauche comme la Grande prêle (*Equisetum telmateia*), (*Lysimachia vulgaris*), la lysimaque (*Eupatorium cannabinum*), la baldingère faux-roseau (*Phalaris arundinacea*) ou encore le Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*). Un phénomène similaire est observé sur le village de Berthenonville au niveau du secteur du « petit marais et du pré de la Croix » avec la régression du pigamon jaune (*Thalictrum flavum*) et du pariétaire officinale (*Parietaria officinalis*).

La populiculture qui se développe en fond de vallées humides du territoire est préjudiciable à plusieurs raisons :

- Perte de diversité génétique (Monoculture) avec banalisation des milieux naturels ;
- Assèchement des sols en raison d'une grande consommation d'eau et d'une forte évapotranspiration ;
- Risque de perte de production en raison de l'apparition de maladies (patrimoine génétique identique) ;
- Risque de pollution des sols et de l'eau en cas de sylvicultures intensives (utilisation de produits phytosanitaires) ;
- Pullulation d'insectes phytophages ;
- Réaction allergique ;
- Abaissement du niveau de la nappe alluviale ;
- Perturbation des fonctions hydrauliques (rugosité hydraulique moindre contre les crues) ;
- Perturbation hydrobiologiques (autorégulation/filtre naturel moindre des nutriments et autres matières en suspension), etc.

F - ESPECES INVASIVES

La biodiversité communale est également menacée par la présence et la prolifération d'espèces invasives. En effet, ces espèces exotiques envahissantes sont à l'origine d'impacts multiples affectant les espèces indigènes, le fonctionnement des écosystèmes et les biens et services qu'ils fournissent. Plusieurs secteurs sur la commune sont concernées par cette problématique comme le bois du champ pourri sur le village de Cahaignes suite au développement de l'Aster à feuilles lancéolées (*Symphyotrichum lanceolatum*) ou certains coteaux avec la présence de l'Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*).

G - ALTERATION DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Au-delà de l'intérêt pour la rétention des crues et l'érosion des berges, le manque d'entretien régulier du réseau hydrographique (cours d'eau, plans d'eau) s'avère préjudiciable pour le maintien des habitats favorables au développement de la biodiversité. Il en est de même pour les aménagements ou activités qui modifient le fonctionnement hydraulique des cours d'eau.

H - CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les impacts du changement climatique sur les milieux naturels et la biodiversité sont nombreux : perturbation des écosystèmes, suppression de certaines espèces, prolifération d'autres, etc. Le territoire communal de Vexin-sur-Epte n'est pas épargné par ce bouleversement climatique et l'érosion de la biodiversité. Cette situation risque fortement de se dégrader au cours des prochaines années. En effet, le territoire va connaître ces prochaines années une hausse des températures qui attendra un seuil critique pour de nombreuses espèces. Ce réchauffement climatique s'accompagnera d'une sécheresse accrue et de plus en plus récurrente qui impactera non seulement le cycle biologique de certaines espèces mais également les récoltes agricoles (ex : prolifération d'espèces nuisibles).

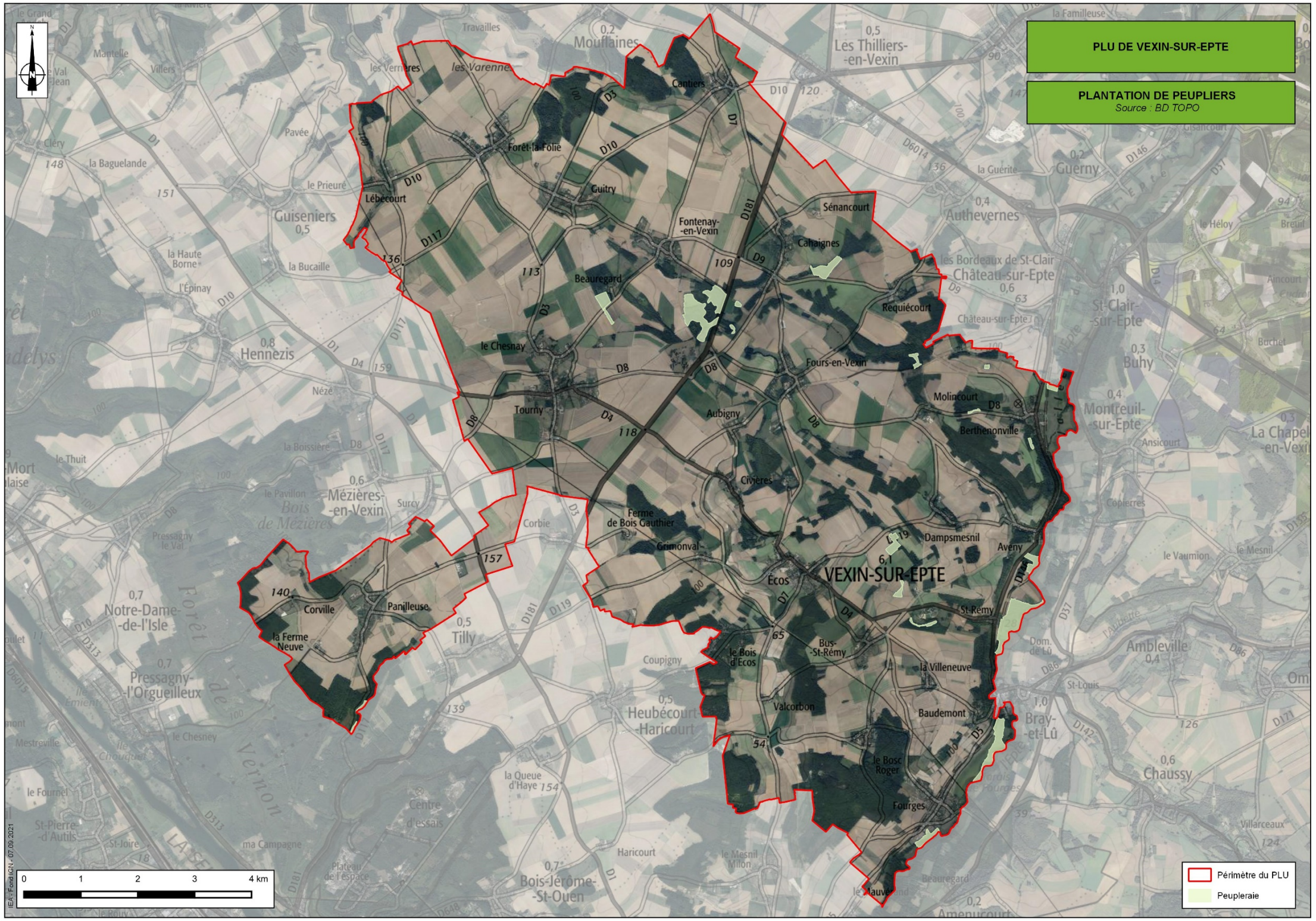
PLU DE VEXIN-SUR-EPTE
PLANTATION DE PEUPLIERS
Source : BD TOPO
VEXIN-SUR-EPTE
Cantiers
Forêt-la-Folie
Guitry
Lébécourt
Fontenay-
-en-Vexin
Sénancourt
Cahaignes
Beauregard
Requiécourt
le Chesnay
Fours-en-Vexin
Molincourt
Berthenonville
Tourny
Aubigny
Civières
Ferme
de Bois Gauthier
Grimonval
Dampsmesnil
Aveny
Écos
St-Rémy
Bus-
-St-Rémy
le Bois
d'Ecos
la Villeneuve
Valcorbon
Baudemont
le Bosc
Roger
Fourges
Corville
Panilleuse
la Ferme
Neuve
Mouflaines
Les Thilliers-
-en-Vexin
Guerny
Authevernes
Château-sur-Epte
St-Clair-
-sur-Epte
Buhy
Montreuil-
-sur-Epte
Hennezis
Mézières-
-en-Vexin
Notre-Dame-
-de-l'Isle
Pressagny-
-l'Orgueilleux
Tilly
Heubécourt
-Haricourt
Bois-Jérôme-
-St-Ouen
Ambleville
Bray-
-et-Lû
Chaussy
Vernon
Périmètre du PLU
Peupleraie
0 1 2 3 4 km
IEA - Fond IGN - 07.09.2021

Synthèse Thématique : Environnement Naturel

ATOUTS	FAIBLESSES
▪ Territoire peu urbanisé (< 4%) ; ▪ Nombreux milieux naturels d'intérêt reconnus (1 site Natura 2000 et 32 ZNIEFF) ; ▪ Diversités des milieux naturels d'intérêt écologique : milieux humides, boisés, calcicoles, aquatiques, prairiaux ; ▪ Localisation de zones humides avérées par la DREAL Normandie ; ▪ Territoire couvert par un Contrat de Transition Écologique.	▪ Inventaire des zones humides partiel sur le territoire communal ; ▪ Absence de déclinaison locale de la Trame Verte et Bleue ; ▪ Discontinuités (obstacles à l'écoulement et ruptures écologiques) limitant la fonctionnalité des continuités écologiques du territoire ; ▪ Fermeture de milieux ouverts (ex : pelouses calcicoles et prairies) ;
OPPORTUNITÉS	**MENACES**
▪ Espaces naturels communaux sur la liste d'attente de désignation des ENS ; ▪ Prélocalisation de zones humides par la DREAL Normandie ; ▪ Décliner la Trame Verte et Bleue du SRCE Haute-Normandie.	▪ Perte de l'intérêt écologique de certains milieux naturels liée aux activités humaines : ✓ Populiculture ; ✓ Sylviculture ; ✓ Chasse ; ✓ Étalement urbain (mitage, pollutions, nuisances) ; ✓ Activités agricoles (pollutions, mise en culture) ; ✓ Modification du réseau hydrographique. ▪ Progression des espèces invasives identifiées.

Les principaux enjeux liés à cette thématique sont :

- **Limiter le grignotage des espaces naturels par l'urbanisation en conciliant enjeux de protection/préservation de la biodiversité et enjeux de développement du territoire ;**
- **Poursuivre le recensement des zones humides au sein des futures zones d'urbanisation et préserver les zones humides déjà identifiées sur le territoire ;**
- **Favoriser le maintien des milieux ouverts ;**
- **Décliner la Trame Verte et Bleue régionale à l'échelle communale ;**
- **Ne pas créer de ruptures écologiques supplémentaire.**

CHAPITRE III : RISQUES

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux impactant, sur une zone concernée par des enjeux humains, économiques et environnementaux. Il existe deux types de risques :

- les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique ;
- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, liés aux ruptures de barrage.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible périodicité : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que son irruption est peu fréquente ;
- une importante gravité : il provoque de nombreuses victimes et des dommages importants aux biens et à l'environnement.

En raison de la présence du PPRi de l'Epte aval, la commune de Vexin-sur-Epte se doit d'établir un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

I - RISQUES NATURELS

A - ALÉAS CLIMATIQUES

1) Tempêtes

Par principe, toutes les communes de l'Eure sont concernées par ce risque, qui inclut : les tempêtes, les orages, les intempéries hivernales exceptionnelles, la canicule.

L'ensemble des communes de France ont fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle au titre de la tempête de 1999 sous l'intitulé "inondation, coulée de boue et mouvements de terrain". Ainsi, pour Vexin-sur-Epte, cela se traduit par 14 arrêtés, un pris pour chacun des 14 villages.

2) Catastrophes naturelles

La commune de Vexin-sur-Epte a fait l'objet de 28 arrêtés de catastrophes naturelles sur la période 1989-2018 :

Causes motivant les arrêtés de catastrophes naturelles	Nombre d'arrêtés
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	14
Inondations et coulées de boue	5
Inondations par remontées de nappe phréatique	1
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	1
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	7

Tableau 16 : Arrêtés de catastrophes naturelles (Géorisques)

B - RISQUES D'INONDATION

L'organisation de la gestion du risque d'inondation se fait sur trois échelles :

- niveau européen : la Directive Inondation (DI)
- niveau national : la Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation (SNFGRI) ;
- niveau du bassin : le PGRI ;
- niveau local : les stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI). Les SLGRI s'appliquent sur un Territoire à Risque d'Inondation important (TRI).

1) Directive Inondation (DI)

La directive inondation, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, adopté en 2007, a pour objectif de réduire les conséquences négatives des inondations via des plans de gestion. Cette directive a donné un cadre de gestion des inondations commun à tous les États membres sur la base de trois étapes :

- Réaliser un état des lieux du risque d'inondation comprenant une Évaluation Préliminaire du Risque Inondation (EPRI) dans les bassins hydrographiques ;
- Identifier et cartographier les TRI ;
- Produire des PPRi et SLGRI.

2) Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)

Le PGRI Seine-Normandie, arrêté en date du 7 décembre 2015, est le document de référence de la gestion des inondations pour le bassin seine-Normandie sur la période 2016-2021 (du 22 décembre 2015 au 22 décembre 2021). C'est l'outil de mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation au niveau du bassin hydrographique. Ce document est élaboré par l'État (DREAL) avec les parties prenantes à l'échelle du bassin hydrographique dans le cadre des travaux de la commission inondation du comité de bassin. Un second PGRI est programmé sur la période 2022-2027 (Cycle n°2)

Le plan de gestion des risques d'inondations a pour but de réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Conformément aux articles L.131-1 (10°) du Code de l'Urbanisme, l'Élaboration du PLU de Vexin-sur-Epte doit être compatible avec :

- les objectifs de gestion des risques inondation définis par le PGRI ;
- les orientations fondamentales et les dispositions de ce plan.

3) Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI)

"*Un TRI est un secteur où se concentrent fortement des enjeux exposés aux inondations, qu'elles soient issues de submersions marines, de débordements de cours d'eau ou de toute autre origine*" (DREAL Normandie). Bien que 16 TRI soient définis à l'échelle du bassin Seine-Normandie, le territoire communal de Vexin-sur-Epte n'est pas intégré dans l'un de ces derniers. Toutefois, l'absence de TRI sur un territoire ne signifie en aucun cas que les risques d'inondation n'existent pas ou qu'ils peuvent être négligés.

4) Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Les PAPI sont des outils contractuels liant l'État et les collectivités locales pour la gestion du risque lié aux inondations.

"*Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) visent à promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire les conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement*" (Ministère de la transition écologique).

Une troisième génération de PAPI a récemment été mise en œuvre après les PAPI "1ère génération" (2003-2009) et "2ème génération" (2011-2017).

Après consultation des services de l'État, puis du public, un nouveau cahier des charges PAPI 3 a été approuvé le 9 mars 2017 par la ministre. Ce cahier des charges est applicable aux dossiers de PAPI qui sont reçus pour instruction en préfecture depuis le 1er janvier 2018.

Actuellement, aucun PAPI ne couvre le territoire communal de Vexin-sur-Epte.

5) Risque d'inondation

La vallée de l'Epte est vulnérable aux inondations. La station de mesures située sur l'Epte, au niveau du village de Fourges permet d'enregistrer les crues. Deux arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur le territoire communal, tous deux pour le village de Fourges, en 1982 et 2010.

- **Les Plans de Prévention du Risque d'Inondation (PPRi)**

Les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ont été institués par la loi du 2 février 1995 (loi BARNIER) et son décret d'application du 5 octobre 1995. Un PPRI vaut servitude d'utilité publique. Il s'applique de plein droit lors de l'instruction des dossiers visant l'obtention d'un certificat d'urbanisme (permis de construire, etc.) et permet de répondre aux demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol. Chaque PPRI se compose d'une notice de présentation, de document graphique (carte des aléas et zonage réglementaire) et d'un règlement.

Le territoire communal de Vexin-sur-Epte est pour partie couvert par le PPRi de l'Epte aval, approuvé en date du 15/03/2005.

Le niveau d'aléa inondation par débordement de l'Epte est considéré comme :

- Moyen : 0 m < hauteur submersible possible < 1 m ou vitesse de courant inférieure à 1 m/s
- Fort : : hauteur submersible possible > 1 m ou vitesse de courant supérieure à 1 m/s.

Le niveau d'aléa inondation par ruissellement est considéré comme :

- Moyen : ruissellement susceptible de se produire ;
- Fort : : ruissellement déjà constaté.

Type de zones	Caractéristiques	Aléa	Règlementation
Verte	Zones naturelles destinées au laminage des crues	Aléas moyen et fort	Sauf exception, toute implantation est prohibée (biens et activités nouvelles) ainsi que toute extension de l'urbanisation
Rouge	Zone urbanisée	Aléa fort	Toute nouvelle construction est prohibée
Bleue	Zone urbanisée dont le rôle dans l'expansion des crues est négligeable	Aléa moyen	Urbanisation acceptée en s'attachant à réduire la vulnérabilité des biens

Type de zones	Caractéristiques	Aléa	Règlementation
Jaune	Zone urbanisée ou non dont le rôle dans l'expansion des crues est nul et qui est soumise à un risque de remontées de nappe	/	/
Influence des ruissellements	Zones drainées par les talwegs ayant déjà provoqué des inondations par ruissellement ou étant susceptibles d'en occasionner de nouveau.	Aléas moyen et fort	Réglementer à l'aval et au droit des talwegs

Tableau 17 : Zonage réglementaire du PPRi de l'Epte aval (PPRi de l'Epte aval)

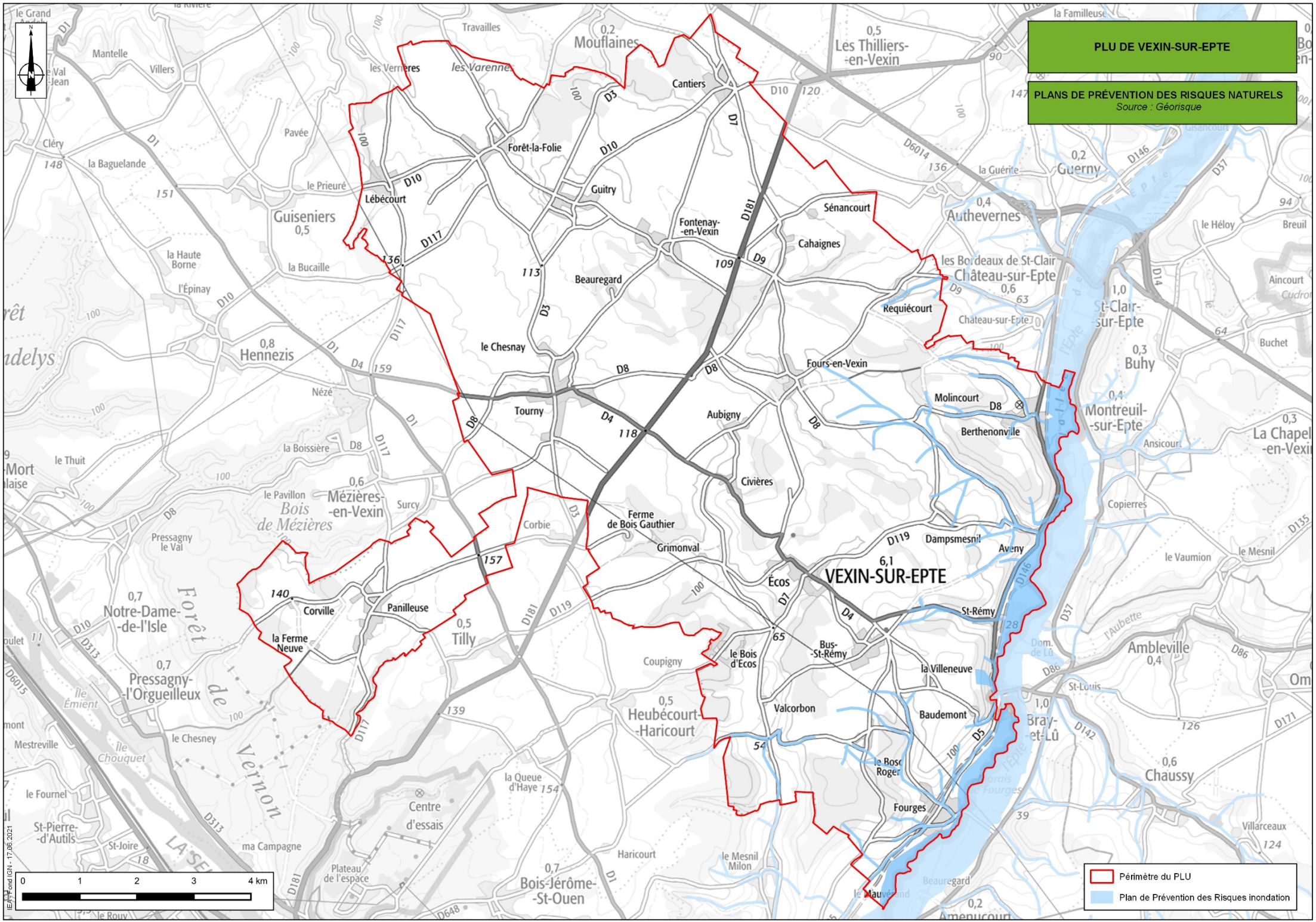
PLU DE VEXIN-SUR-EPTE
PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS
Source : Géorisque
VEXIN-SUR-EPTE
6,1
Périmètre du PLU
Plan de Prévention des Risques inondation
0 1 2 3 4 km
IEA - Fond IGN - 17.06.2021

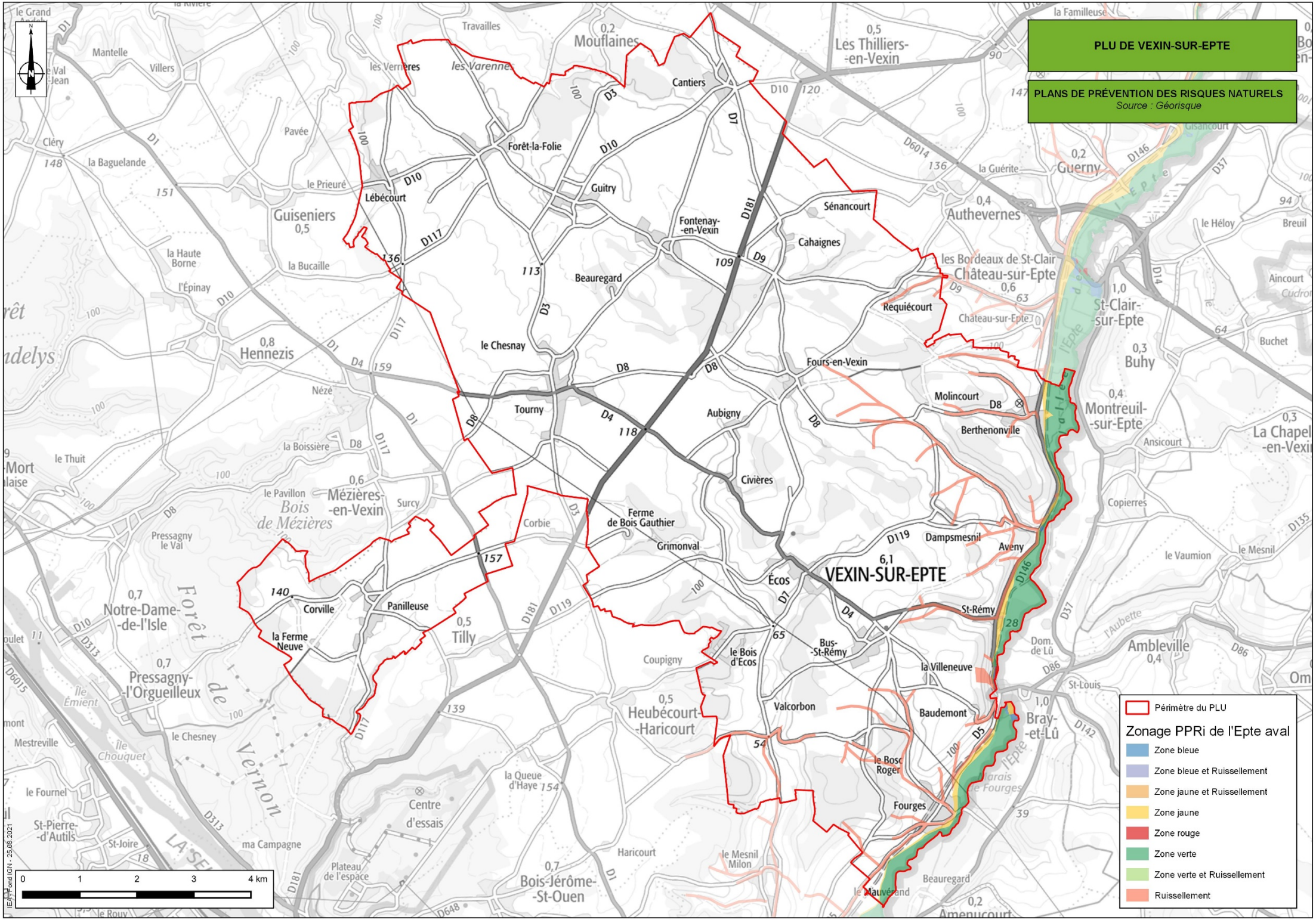
PLU DE VEXIN-SUR-EPTE
PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS
Source : Géorisque
VEXIN-SUR-EPTE
6,1
Périmètre du PLU
Zonage PPRi de l'Epte aval
Zone bleue
Zone bleue et Ruissellement
Zone jaune et Ruissellement
Zone jaune
Zone rouge
Zone verte
Zone verte et Ruissellement
Ruissellement
0 1 2 3 4 km
IEA - Fond IGN - 25.08.2021

➢ Les inondations par ruissellement et coulées de boue

Le territoire communal de Vexin-sur-Epte est principalement un territoire agricole tourné vers la grande culture ce qui renforce sa vulnérabilité face aux phénomènes d'érosion des sols et de ruissellement. Bien que le sol et sous-sol soit majoritairement perméable, la topographie marquée dans certains secteurs de la commune génère des ruissellements et coulées de boue localisés. Le nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles lié au phénomène "d'inondations et coulées de boue", au nombre de 14, est un bon indicateur de l'importance de ce risque sur le territoire. Pour comprendre l'origine de ces inondations par ruissellement des eaux de pluie, il convient d'analyser la topographie communale et les axes d'écoulement de ces eaux.

Dans ce sens, des études hydrauliques ont déjà été menées sur tout ou partie du territoire communal :

- Étude des ruissellements et des dysfonctionnement hydrauliques (cabinet de Conseil Eau Environnement) ;
- Étude de gestion des eaux superficielles (cabinet INGETEC).

Certains des éléments décrient ci-après sont tirés de ces études.

Les ruissellements sont plus limités sur le plateau agricole, partie Ouest du territoire communal, en raison de sa topographie moins marquée (pente faible). Au contraire, ces ruissellements se matérialisent au niveau des talwegs de la bordure Est du territoire. Les écoulements d'eau pluviales le long de ces talwegs convergent vers les vallées affluentes de celle de l'Epte. Ils sont représentés en rouge sur la cartographie ci-après. L'inclinaison des pentes étant importante (généralement supérieures à 5%), les écoulements sont soutenus et suivent généralement le réseau routier (ex : rue des Vaux Bouillons et d'Ecos en direction du bourg du village de Fourges, route de la Pierre Tournante en direction de la commune limitrophe de Bray-et-Lû, route de l'Abbaye en direction du hameau de Bus-Saint-Rémy, route Couverte et rue Pavée en direction du hameau d'Aveny, rues de l'église et de Molincourt en direction du bourg du village de Berthenonville), qui collecte et draine vers l'aval ces derniers. Comme précisé précédemment, la pédologie et la nature friable du sol, en particulier les limons de plateau, renforce la sensibilité du territoire à ces ruissellements,. Ainsi, des coulées de limons accompagnent régulièrement ces écoulements.

En cas d'épisodes pluviométriques très important, principalement des orages printaniers sur le territoire, l'engorgement des sols et de la nappe est accentué. Ainsi, un phénomène de résurgence s'ajoute aux précipitations et amplifie les ruissellements.

Les secteurs les plus impactés par ce phénomène de ruissellement et de coulées de boue sont localisés sur les villages de Fourges, Bus-Saint-Rémy, Écos, Dampsmesnil, Fours-en-Vexin et Berthenonville.

Cette problématique peut être accentuée par certaines pratiques ou actions de l'Homme comme le retournement de prairies, la disparition de fossés, de haies, de mares, de talus ou encore l'augmentation des surfaces imperméabilisées.

Plusieurs mares sont identifiées sur le territoire communal. Certaines d'entre elles jouent un rôle important dans la lutte contre le ruissellement en tant qu'espace de collecte des eaux pluviales (ex : le village de Tourny). Il en est de même pour les fossés. Il convient donc de préserver ces éléments et d'assurer leur entretien afin de maintenir leur fonctionnalité.

➢ Les inondations par débordement de la nappe

Lors d'épisodes pluviométriques importants, si la nappe d'eau souterraine (nappe phréatique) se retrouve trop chargée, la pression augmente ce qui entraine une remontées des eaux de la nappe en surface. Ce phénomène peut prendre plusieurs jours en raison de la durée de circulation des eaux dans le sous-sol selon la porosité de ce dernier ainsi que la présence d'interstices naturels. On parle alors d'un phénomène de "crue de nappe". Sur le territoire, il peut générer, de façon très localisé, des écoulements subsuperficiels.

Le territoire de Vexin-sur-Epte semble inégalement sensible à ce phénomène bien que globalement peu impacté. Les secteurs urbanisés les plus touchés apparaissent être les bourgs localisés le long de la

vallée de l'Epte ainsi que celui des villages de Fours-en-Vexin et Civières (ex : inondation de 2001-2002). L'unique arrêté de catastrophe semble confirmer ce constat.

Les secteurs affectés sont appelés zones "sensibles aux remontées de nappes". D'après le BRGM, il s'agit des zones où les caractéristiques d'épaisseur de la zone non saturée (ZNS : zone située entre l'espace aérien et la nappe phréatique), et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une **émergence de la nappe** au niveau du sol, ou **une inondation des sous-sols** à quelques mètres sous la surface du sol.

Les secteurs repérés en rouge sur la cartographie ci-après ("zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe") constituent les secteurs assujetti à une émergence de la nappe au niveau du sol. Très souvent, ce risque se localise le long des cours d'eau. Ainsi, les villages le long de la vallée de l'Epte sont les plus touchées.

S'agissant des secteurs repérés en orange sur la cartographie ci-après ("zones potentiellement sujettes aux inondations de cave"), ils se répartissent plus aléatoirement sur le territoire.

Par ailleurs, suite de la loi Maptam du 27/01/14 et au décret n°526 du 12/05/15, le 1er janvier 2018 est entré en vigueur le transfert de plein droit de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI**)** aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. La gestion des eaux pluviales est une réflexion a menée à l'échelle des bassins versants. Sur le territoire communal, la compétence GEMAPI est assurée par SNA.

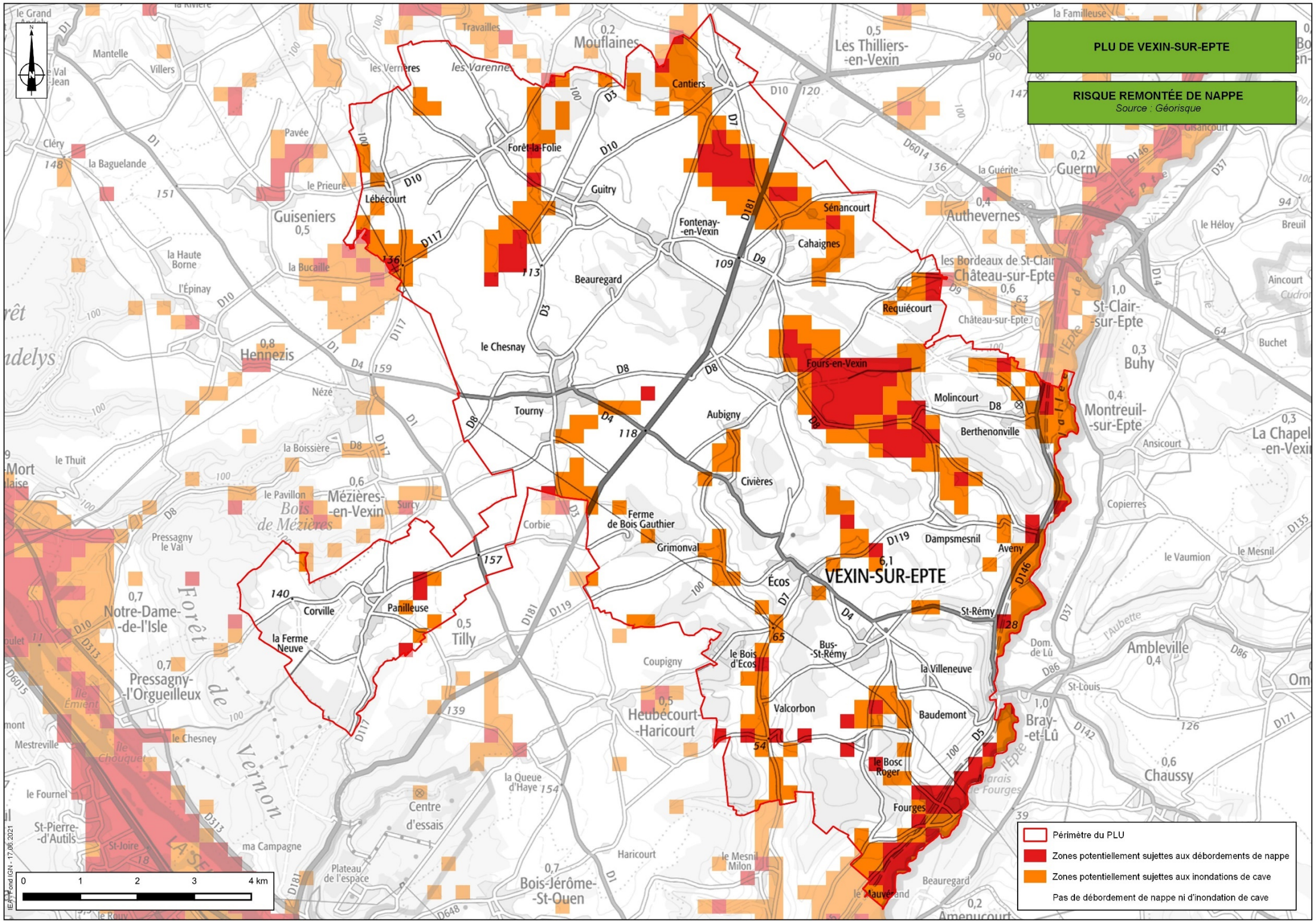
PLU DE VEXIN-SUR-EPTE
RISQUE REMONTÉE DE NAPPE
Source : Géorisque
VEXIN-SUR-EPTE
Périmètre du PLU
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave
0 1 2 3 4 km
IEA - Fond IGN - 17.06.2021

C - RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Chaque année en France l'ensemble des dommages occasionnés par des mouvements de terrain d'importance et de type très divers ont des conséquences humaines et socio-économiques considérables. Les coûts consécutifs à ces dommages s'avèrent très élevés et les solutions sont encore trop souvent apportées au coup par coup.

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol. On distingue :

- les mouvements lents, qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Il s'agit principalement des affaissements, tassements, glissements et retraits/gonflements ;
- les mouvements rapides, qui se propagent de manière brutale et soudaine. Il s'agit des effondrements, chutes de pierres et de blocs, éboulements et coulées boueuses.

Les perturbations climatiques actuelles et à venir peuvent avoir des incidences sur la stabilité des sols et augmenter le nombre de mouvements de terrain.

Par ailleurs, deux secteurs sont particulièrement identifiés pour être assujetti à des mouvements de terrain ; ils se localisent aux lieux-dits « La Garenne » et « Hameau de Baudemont ».

1) Coulées de boue et effondrements

Ces risques de coulées de boue et d'effondrements sont localisés essentiellement au niveau des versants des vallées et résultent des caractéristiques topographiques, géologiques, pédologiques, climatiques et hydrologiques du territoire. L'appropriation de l'Homme et ses activités accentuent par endroit les risques et conséquences liés à ces phénomènes. Ces caractéristiques sont, entre autres :

- Une topographie, façonnée par le réseau hydrographique, marquée un versant abrupt de la vallée de l'Epte ;
- Une nature du sol crayeuse, sensible à la cryoclastie, et/ou limoneuse, sensible à l'érosion éolienne et au ruissellement des eaux de pluie.

Au regard du nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles lié au phénomène "coulées de boue", à savoir 19, le territoire est particulièrement sensible à ce phénomène, provoqué principalement par les ruissellements.

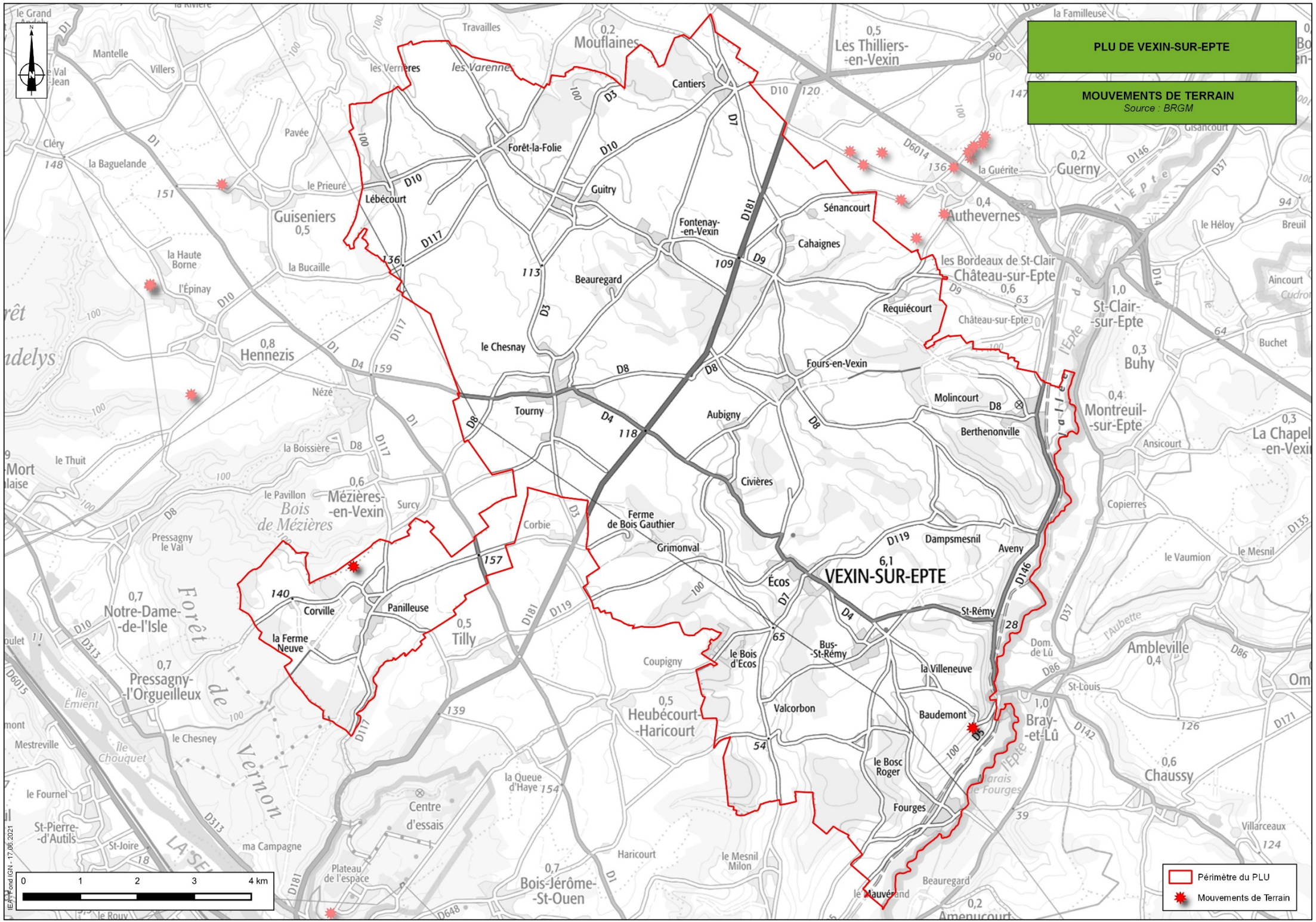
PLU DE VEXIN-SUR-EPTE
MOUVEMENTS DE TERRAIN
Source : BRGM
VEXIN-SUR-EPTE
Mouflaines
Les Thilliers-en-Vexin
Guerny
Authevernes
Château-sur-Epte
St-Clair-sur-Epte
Buhy
Montreuil-sur-Epte
Guiseniers
Hennezis
Mézières-en-Vexin
Notre-Dame-de-l'Isle
Pressagny-l'Orgueilleux
Tilly
Heubécourt-Haricourt
Bray-et-Lû
Chaussy
Ambleville
Forêt de Vernon
Bois de Mézières
Forêt-la-Folie
Guitry
Fontenay-en-Vexin
Sénancourt
Cahaignes
Requiécourt
Fours-en-Vexin
Molincourt
Berthenonville
Aubigny
Civières
Tourny
le Chesnay
Beauregard
Lébécourt
Cantiers
Ferme de Bois Gauthier
Grimonval
Écos
Dampsmesnil
Aveny
St-Rémy
Bus-St-Rémy
la Villeneuve
Baudemont
le Bosc Roger
Fourges
Valcorbon
le Bois d'Ecos
Coupigny
Corbie
Surcy
Panilleuse
Corville
la Ferme Neuve
la Queue d'Haye
Centre d'essais
Haricourt
le Mesnil Milon
Bois-Jérôme-St-Ouen
Plateau de l'espace
Périmètre du PLU
Mouvements de Terrain
0 1 2 3 4 km
IEA - Fond IGN - 17.06.2021

2) Risque de Retrait-Gonflement des argiles

Le phénomène de Retrait-Gonflement des argiles est lié aux propriétés physico-chimiques de l'argile : "*Les sols argileux se rétractent en période de sécheresse et gonflent en période de pluie, ce qui peut se traduire par des tassements différentiels qui peuvent occasionner des dégâts parfois importants aux constructions (fissures dans les murs…)".* Ainsi, ce phénomène est dépendant des conditions météorologiques (précipitation – sécheresse).

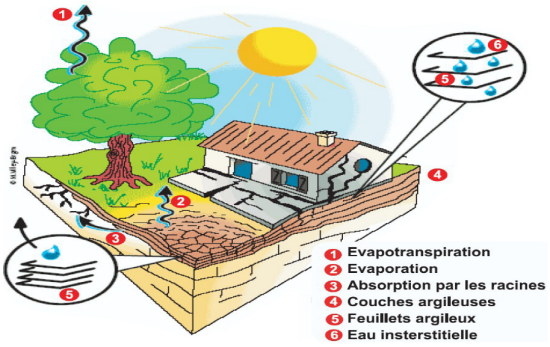

Figure 30 : Le risque lié au Retrait-Gonflement des argiles (DDT Oise)

La lenteur et la faible amplitude du phénomène le rendent sans danger pour l'homme. Il s'agit d'un risque essentiellement économique. Il existe des techniques pour limiter les effets :

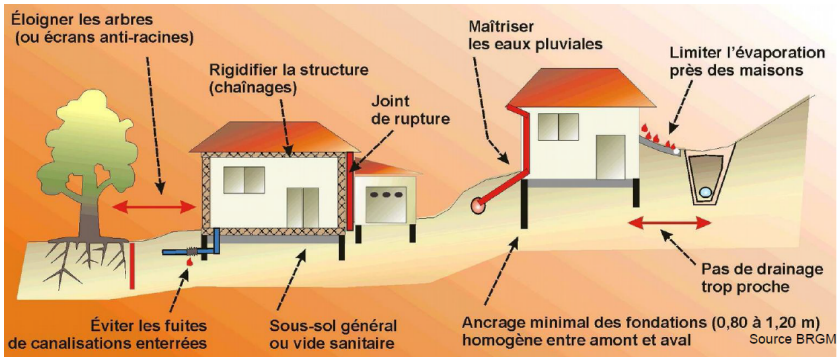

Figure 31 : Les techniques pour limiter le risque lié au phénomène de Retrait-Gonflement des argiles (BRGM)

Ce risque est gradué selon une échelle de mesure allant de "*quasi nul*" à "*fort*". D'après les données du BRGM, le territoire communal est exposé au risque Retrait-Gonflement des argiles.

Ce constat s'explique par la présence dans le sous-sol de couches argileuses et, dans une moindre mesure, de couches marneuses.

La sensibilité du territoire à ce risque se confirme par le nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles liés à ce phénomène au total de 8.

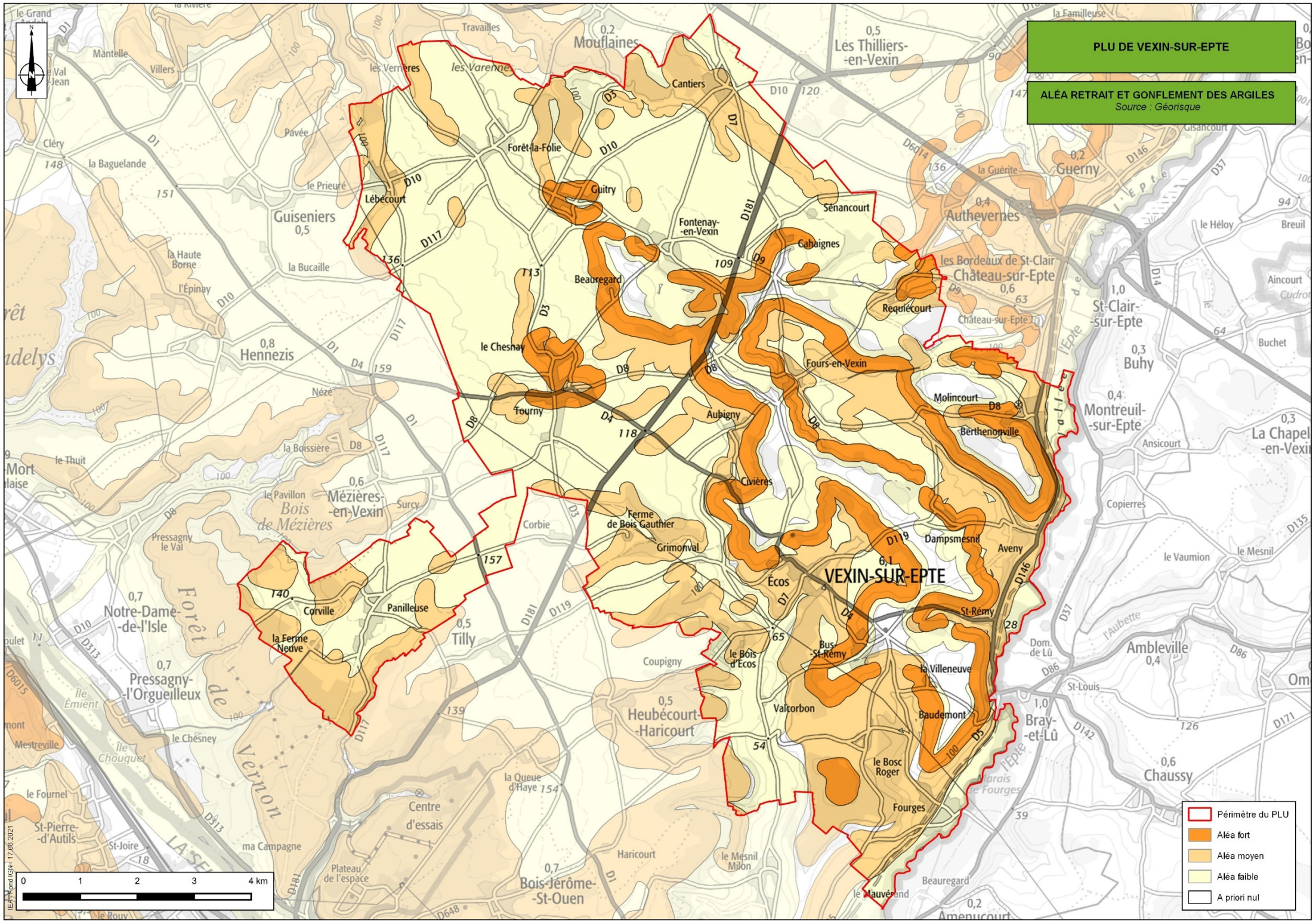
PLU DE VEXIN-SUR-EPTE
ALÉA RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES
Source : Géorisque
VEXIN-SUR-EPTE
Périmètre du PLU
Aléa fort
Aléa moyen
Aléa faible
A priori nul
0 1 2 3 4 km
IEA - Fond IGN - 17.06.2021

3) Cavités souterraines naturelles

On recense deux types de cavités souterraines : les cavités souterraines naturelles et d'origine humaine. Alors que les cavités souterraines naturelles sont à mettre en relation avec la nature du sous-sol, c'est-à-dire la géologie ; les cavités d'origine humaine sont quant à elles reliées à l'histoire du site et l'exploitation du sous-sol. Quel que soit la nature des cavités souterraines, celles-ci peuvent occasionner des dommages humains et socio-économiques importants par mouvements de terrain tels que les effondrements.

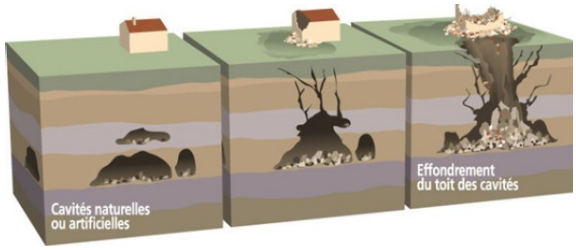

Figure 32 : Le risque d'effondrement des cavités

Le territoire communal recense une quantité très importante de cavités souterraines ; estimée à 298 en l'état de la connaissance actuelle,. Sur ces 298 cavités identifiées, 205 sont recensées comme carrière, 7 comme naturelle et 86 comme ouvrage civil. Ainsi, une grande majorité des cavités souterraines jusqu'à l'heure recensées sont des cavités artificielles de type marnière. Toutefois, aucun Plan de Prévention des Risques Naturels n'est établi sur le territoire communal. En effet, en absence d'une connaissance exhaustive des cavités souterraines, la DDTM de l'Eure n'est pour l'heure pas en capacité d'établir un plan de prévention des risques pour le risque d'effondrement. Ce constat est délivré pour l'ensemble du département de l'Eure. Toutefois, depuis 2005, la DDTM a développé un outil afin d'informer toutes les parties prenantes (citoyens, maires, notaires …) : un atlas des cavités souterraines. Cet atlas se présente sous la forme d'une carte interactive qui permet une visualisation à la parcelle.

« *L'atlas des cavités souterraines représente tous les indices de cavités souterraines recensés par la DDTM de l'Eure, notamment à partir des données issues des campagnes de recensement lancées en 1995 et 2001, des effondrements et des études réalisées. Il est mis à jour quotidiennement. Les informations ayant permis de référencer un indice de cavité souterraine sont disponibles sur demande auprès de la DDTM de l'Eure* » (DDT de l'Eure). Cet atlas, dont un extrait est présenté ci-dessous pour le village de Panilleuse, sera une donnée source essentielle dans l'étude des incidences potentielles du PLU dans le cadre de l'évaluation environnementale.

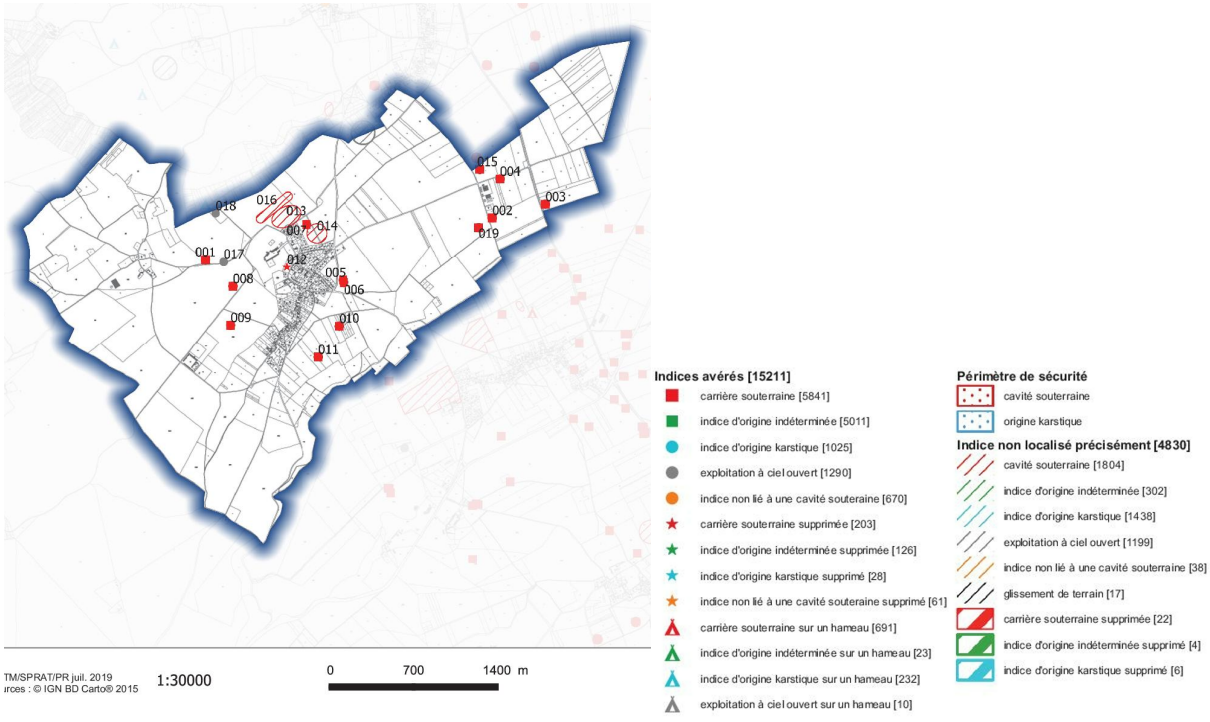

Figure 33 : Atlas des cavités souterraines pour le village de Panilleuse (DDTM de l'Eure)

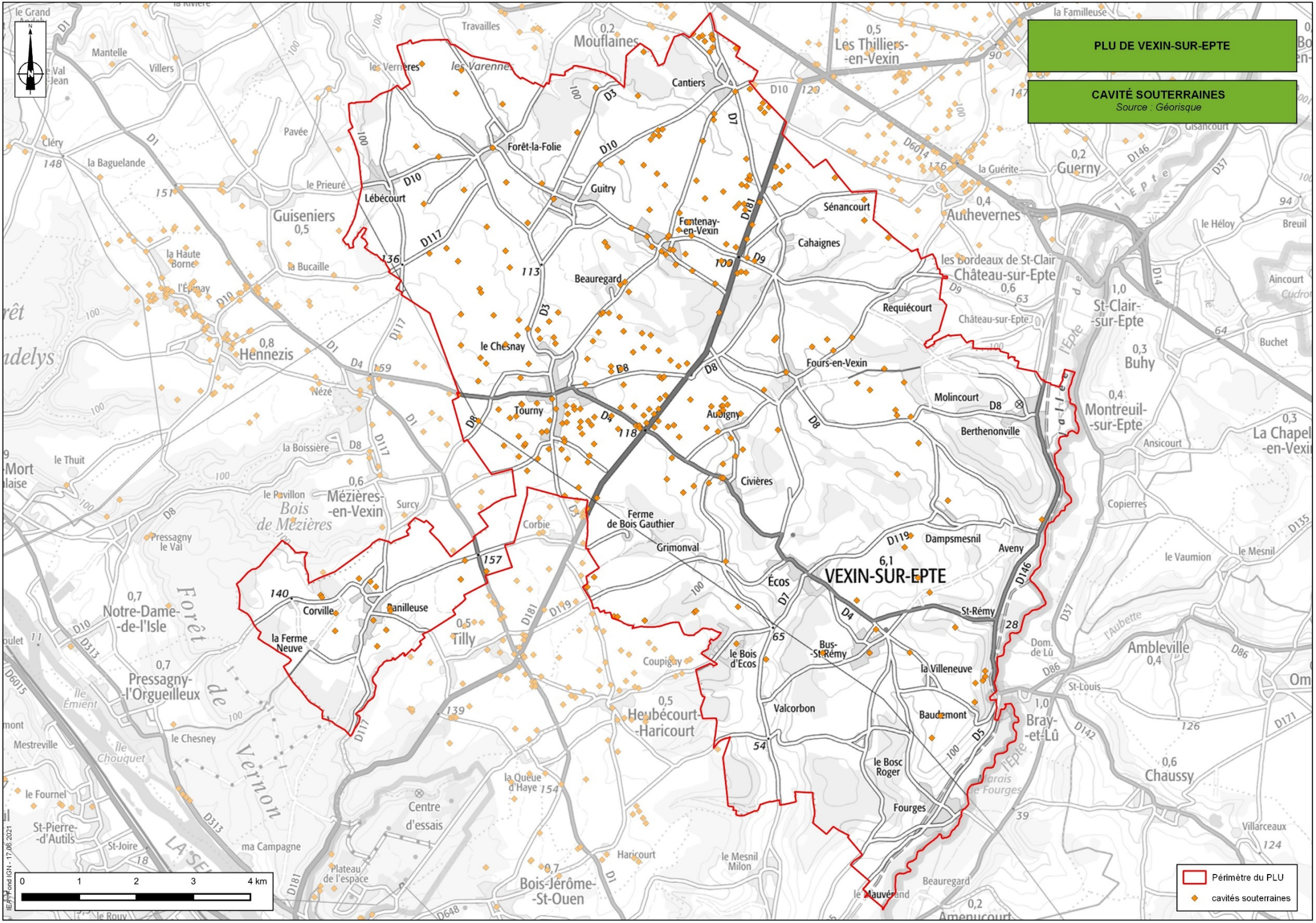
PLU DE VEXIN-SUR-EPTE
CAVITÉ SOUTERRAINES
Source : Géorisque
VEXIN-SUR-EPTE
Périmètre du PLU
cavités souterraines
0 1 2 3 4 km
IEA - Fond IGN - 17.06.2021

4) Risque sismique

Un séisme est une secousse brusque de l'écorce terrestre, produite à une certaine profondeur, à partir d'un épicentre. C'est une libération brutale d'énergie lors du mouvement des plaques de la lithosphère, les unes par rapport aux autres, qui occasionne une vibration du sol appelée séisme.

Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite "à risque normal", le territoire national est divisé en 5 zones de sismicité croissante définies à l'article R. 563-4 du Code de l'Environnement :

1 - Zone de sismicité 1 (très faible) ;
2 - Zone de sismicité 2 (faible) ;
3 - Zone de sismicité 3 (modérée) ;
4 - Zone de sismicité 4 (moyenne) ;
5 - Zone de sismicité 5 (forte).

Le département de l'Eure, à fortiori le territoire communal de Vexin-sur-Epte, est classé dans sa totalité en zone 1 dite de "sismicité très faible". Ainsi, aucune prescription (ex : règles de construction parasismique) liée à ce risque n'est établi sur le territoire.

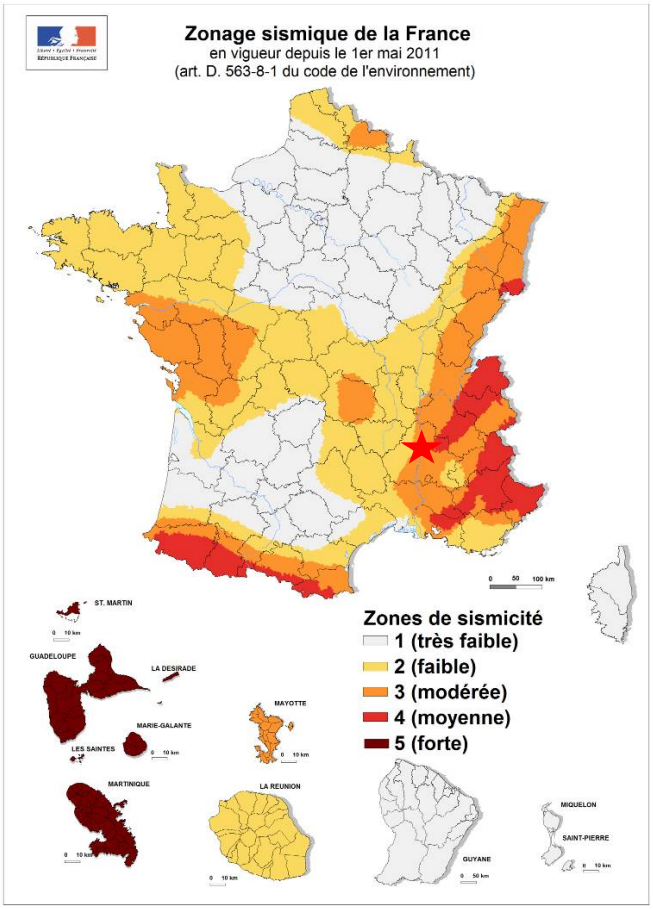

Figure 34 : Zonage sismique de la France (entrée en vigueur le 1er mai 2011) (Code de l'environnement)

D - RISQUE D'EXPOSITION AU FEU DE FÔRET

Le département de l'Eure n'est pas considéré, à ce jour, comme un territoire sensible aux risques de feux de forêt. À ce titre aucun Plan de Prévention des Risques d'incendie de forêt (PPRif) n'est recensé sur le territoire. Néanmoins, des règles de prévention doivent s'appliquer comme les débroussaillements.

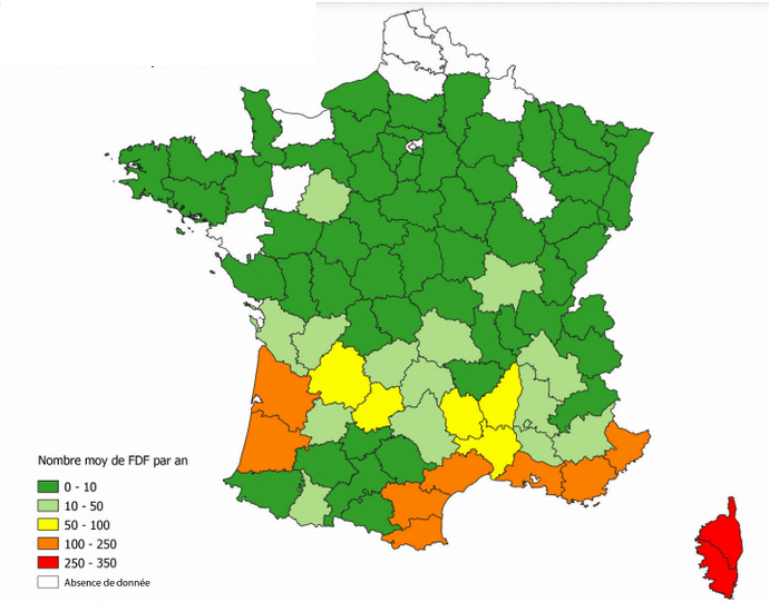

Figure 35 : Nombre moyen de feux de forêt par an en France Métropolitaine (BDIFF 2008-2017)

II - RISQUES TECHNOLOGIQUES

A - RISQUE INDUSTRIEL

"*Est considérée comme une installation classée, toute installation exploitée ou détenue par une personne physique ou morale, publique ou privée, qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour :*

- *la commodité du voisinage ;*
- *la santé, la sécurité, la salubrité publique ;*
- *l'agriculture ;*
- *la protection de la nature, de l'environnement et des paysages ;*
- *l'utilisation rationnelle de l'énergie ;*
- *la conservation des sites, des monuments ou du patrimoine archéologique*." (service-public.fr).

Certains établissements industriels présentent une activité dangereuse pouvant générer des risques pour les populations et l'environnement. Parmi eux, on distingue ceux appelés "sites SEVESO" dont les risques d'accident sont définis comme majeurs. À ce titre, afin d'identifier ces sites industriels et faire face aux risques associés, la directive 2012/18/UE dite directive Seveso 3 du 04/07/2012 définit les mesures et les procédures à mettre en place pour lutter contre le risque technologique.

Cette directive distingue deux types d'établissements selon la quantité totale de matières dangereuses sur site :

- les établissements Seveso seuil haut ;
- les établissements Seveso seuil bas.

Les mesures de sécurité et les procédures prévues par la directive varient selon le type d'établissements (seuil haut ou seuil bas), afin de considérer une certaine proportionnalité.

Sans être classés SEVESO, de nombreux établissements peuvent présenter des risques pour l'environnement. Leur prise en compte dans le développement d'un territoire est indispensable car ils

nécessitent des distances de retrait pour la sécurité et/ou le bien-être des habitants (nuisances olfactives, sonores, etc.).

Aucun site SEVESO n'est identifié sur le territoire communal de Vexin-sur-Epte malgré la présence de 5 sites ICPE soumis à autorisation ou enregistrement :

Nom Établissement	Activité	Régime
LAVIOSA FRANCE	Carrière d'argiles	Autorisation
SEVEPI	Silo	Autorisation
Ferme Eolienne de Tourny	Énergie	Autorisation
LES GRANDS CHENES	Méthanisation	Enregistrement
CLARIANT PRODUCTION FRANCE	Carrière d'argiles	Autorisation

Tableau 18 : Sites ICPE identifiés sur Vexin-sur-Epte (Géorisques)

Bien qu'elle ne soit pas concernée par un site SEVESO, le territoire communal est intégré dans le Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRT) de l'entreprise ArianeGroup située sur la commune de Vernon. Ce PPRT, lié à un risque de surpression, a été approuvé en date du 31/08/2012. Il concerne plus précisément le village de Panilleuse.

Ce village est affecté par les zonages suivants :

- Zone d'autorisation sous conditions b2 ;
- Zone d'autorisation sous conditions b3.

Sur le territoire du village de Panilleuse, tandis que la zone d'autorisation sous condition b2 concerne uniquement des secteurs naturels et agricoles sans construction, la zone d'autorisation sous condition b3 couvre, en plus, l'essentiel du bourg.

Zonage	Type de risque	Règlementation
Zone d'autorisation sous conditions b2	Effet de surpression – aléa faible	- Interdiction : établissements recevant du public de catégorie 1 - Autorisations sous conditions : aménagements, constructions et installations autorisés sous réserve du respect des prescriptions (étude préalable de conformité au PPRT).
Zone d'autorisation sous conditions b3	Effet de surpression – aléa faible	- Interdiction : Aucune - Autorisations sous conditions : aménagements, constructions et installations autorisés sous réserve du respect des prescriptions (étude préalable de conformité au PPRT).

Tableau 19 : Règlement associé aux zonages du PPRT SNECMA impactant le territoire communal (DDT Eure)

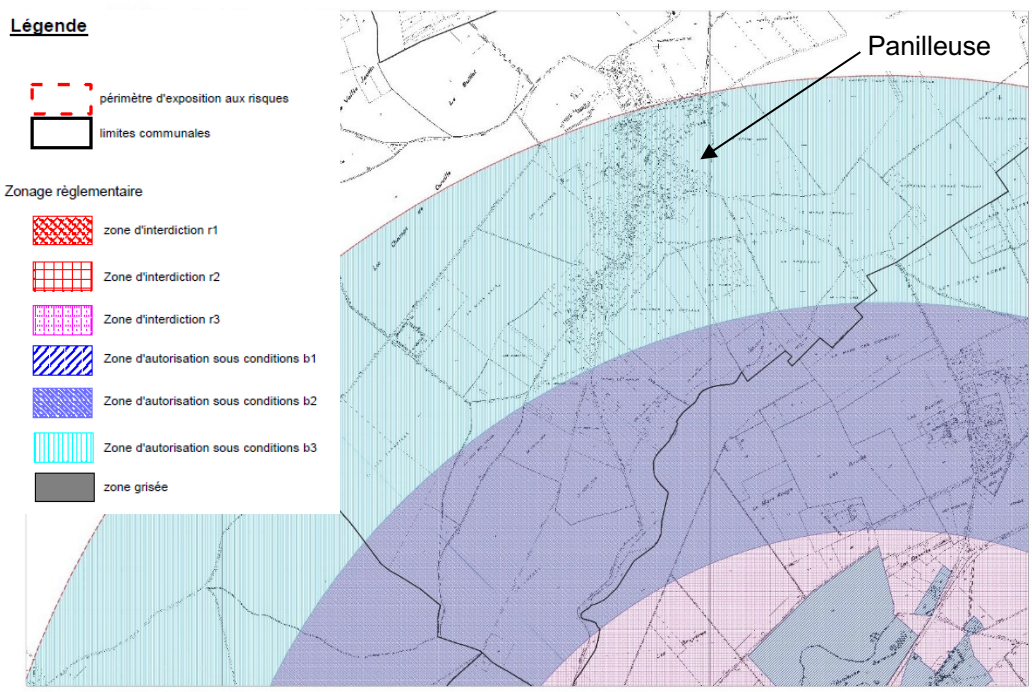

Figure 36 : Zonage réglementaire du PPRT autour de l'entreprise ArianeGroup (DDT Eure)

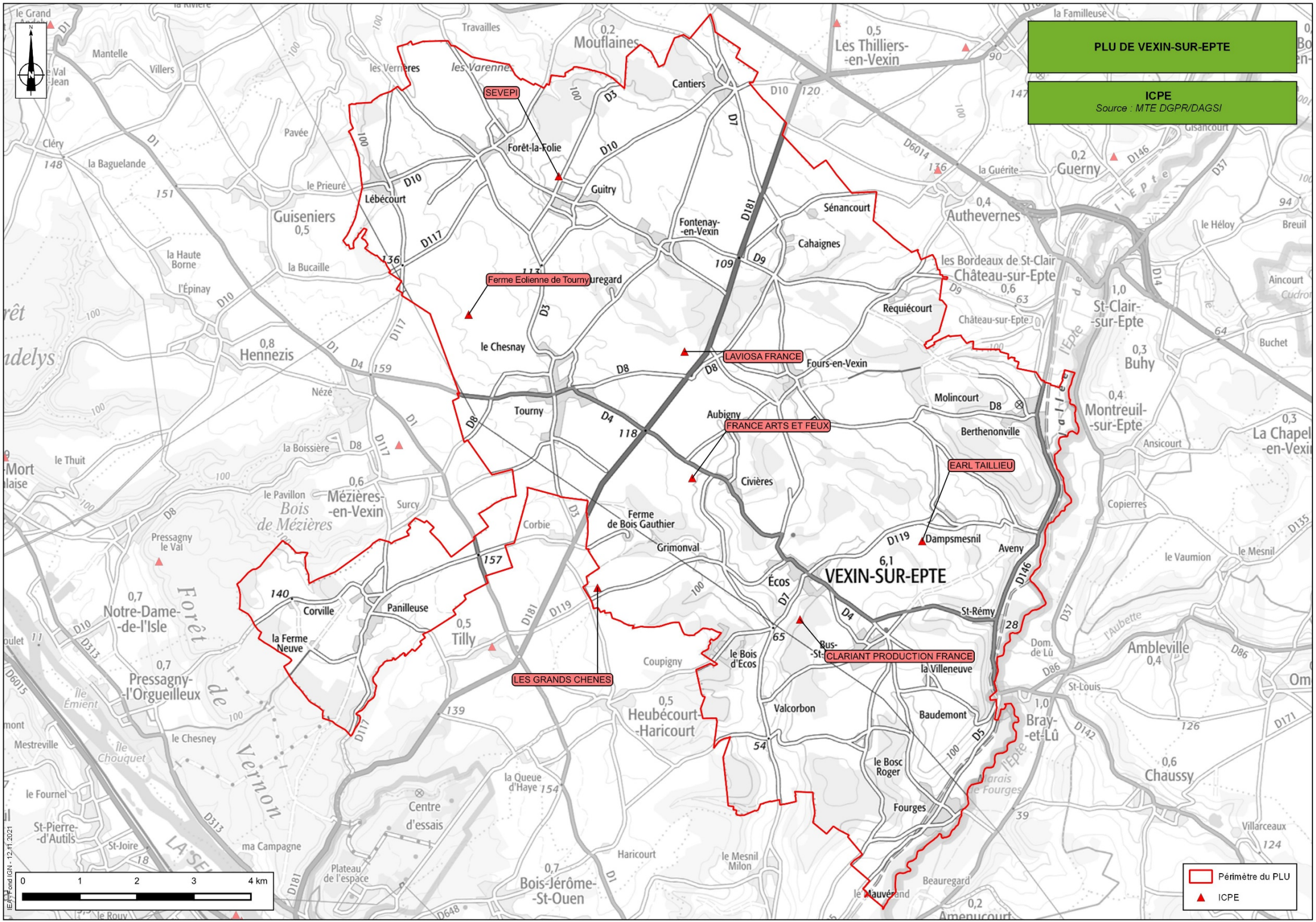
PLU DE VEXIN-SUR-EPTE
ICPE
Source : MTE DGPR/DAGSI
SEVEPI
Ferme Eolienne de Tourny
LAVIOSA FRANCE
FRANCE ARTS ET FEUX
EARL TAILLIEU
CLARIANT PRODUCTION FRANCE
LES GRANDS CHENES
VEXIN-SUR-EPTE
Périmètre du PLU
ICPE
0 1 2 3 4 km
IEA - Fond IGN - 12.11.2021

B - RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

"*Une matière dangereuse, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement*" (site du gouvernement).

Trois types de risque lié au TMD sont recensés :

- **L'explosion** : Elle a des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression lié à l'onde de choc) qui sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;
- **L'incendie** : Il engendre des effets thermiques sous forme de brûlures qui sont souvent aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, suite à l'émission de fumées ;
- **Le dégagement d'un nuage toxique** : En se propageant dans l'air, l'eau ou le sol, ces matières dangereuses sont toxiques par inhalation, ingestion directe ou indirecte, contact ou consommation d'aliments contaminés. Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du sinistre.

Selon la nature de l'accident, un accident de transport de matières dangereuses est un risque pour la santé (contact cutané ou ingestion) et pour la pollution des sols et des masses d'eau.

À l'échelle nationale, ce risque TMD est lié un accident par voie routière (75 %), ferroviaire (17 %), aérienne, maritime (4 %) ainsi que par les réseaux de canalisation (oléoducs, gazoducs, 4 %)

Le territoire communal de Vexin-sur-Epte n'est concerné par aucune canalisation de transport de matières dangereuses (gaz naturel, hydrocarbure, etc.). Seule une infrastructure routière, la RD 181, est recensée pour ce risque TMD.

C - RISQUE NUCLÉAIRE

Ce risque provient de la survenance éventuelle d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet. Les incidents peuvent survenir lors d'accidents de transport, lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments, en cas de dysfonctionnement grave d'une installation nucléaire industrielle et plus particulièrement sur une centrale radionucléaire.

Le territoire communal n'est concerné par aucune centrale nucléaire. Les Centres Nucléaires de Production d'Électricité (CNPE) les plus proches du territoire sont ceux de Paluel et de Penly, situés en Seine-Maritime. Leurs plans particuliers d'intervention présentent des mesures d'urgence uniquement dans des rayons de 5 km (évacuation immédiate) et 20 km en cas de contamination.

Synthèse Thématique : Risques

ATOUTS	FAIBLESSES
▪ PPRi de l'Epte aval approuvé ; ▪ Plateau peu impacté par le risque d'inondation par ruissellement ; ▪ Nombreuses mares et fossés permettant de limiter le risque d'inondation par ruissellement ; ▪ Compétence GEMAPI centralisée au niveau de l'intercommunalité ; ▪ Absence de sites SEVESO et de canalisations de transport de matières dangereuses sur le territoire ; ▪ Rôle majeur d'atténuation des crues joué par les milieux humides situées le long de la vallée de l'Epte ; ▪ Absence de risque nucléaire ; ▪ Faible exposition au risque de feu de forêt ; ▪ PPRT SNECMA Vernon.	▪ Territoire soumis à de nombreux risques naturels (28 arrêtés de catastrophe naturelle) ▪ Nombreux risques naturels (inondation, coulées de boue, , retrait gonflement des argiles, cavités souterraines) liés aux caractéristiques physiques du territoire : ✓ Topographie marquée avec versant abrupt de la vallée de l'Epte ; ✓ Pédologie sensible à l'érosion (ex : sols limoneux) ; ✓ Nature crayeuse perméable du sous-sol ; ✓ Alimentation des cours d'eau par la nappe (résurgence). ▪ Risque d'inondation multiple : ✓ Par débordement de cours d'eau ; ✓ Par remontées de nappe ; ✓ Par ruissellement des eaux de pluie. ▪ Risque de transport de matières dangereuses lié à la RD181 ; ▪ Risque technologique sur le village de Panilleuse lié à la présence à proximité de l'entreprise SNECMA (Vernon) ; ▪ 5 sites ICPE
OPPORTUNITÉS	**MENACES**
▪ Connaissance des secteurs touchés par les ruissellements (études réalisées).	▪ Mauvais état des mares et fossés ▪ Exposition renforcée de la population aux risques naturels et/ou technologiques en raison d'un éventuel développement de l'urbanisation dans des secteurs sensibles ; ▪ Accentuation des phénomènes et des risques liée au changements climatique.

Les principaux enjeux liés à cette thématique sont :

- **Ne pas exposer davantage les populations aux risques naturels et technologiques ;**
- **Limiter l'imperméabilisation des sols et encourager la gestion des eaux pluviales au plus proche de son point de chute ou par le biais de solutions alternatives afin de modérer leur ruissellement et maîtriser les risques d'inondation.**
- **Préserver les habitats naturels humides en tant que régulateur du régime hydrologique (atténuation du débit de crue et soutien du débit d'étiage)**
- **Parvenir à un territoire plus résilient grâce à la préservation/création d'éléments naturels ou à la conception d'aménagements d'hydraulique douce jouant un rôle de frein au ruissellement des eaux de pluie**

CHAPITRE IV : POLLUTIONS, NUISANCES ET DÉCHETS

I - POLLUTIONS

A - POLLUTION DE L'EAU

1) Pollution aux nitrates

La directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 dénommée directive "nitrates" constitue le principal instrument réglementaire pour lutter contre les pollutions liées à l'azote provenant de sources agricoles. "*Elle vise à protéger la qualité de l'eau en prévenant la pollution des eaux souterraines et superficielles par les* nitrates *et en promouvant l'usage des bonnes pratiques agricoles. Cette directive fait partie intégrante de la directive cadre sur l'eau (DCE) et est l'un des instruments clés dans la protection des eaux contre les pressions agricoles*" (EauFrance).

L'ensemble du territoire communal de Vexin-sur-Epte est classé en zone vulnérable aux nitrates.

Le programme d'actions de la Directive Nitrates pour la région Normandie, paru début août 2018 s'applique depuis le 1er septembre 2018 et jusqu'en 2022 dans toutes les parcelles situées en zone vulnérable. Ce programme établi plusieurs mesures concernant, entre autres, les capacités de stockage des effluents d'élevage et stockage au champ, le calcul de la pression en azote organique sur l'exploitation, la couverture automnale des sols et gestion des intercultures et défini un calendrier d'interdiction d'épandage.

S'agissant plus précisément de de la protection des eaux contre la pollution par les Nitrates d'origine agricole, il a été établi un Programme d'Actions National (PAN), obligatoire et qui ne peut pas avoir de dérogation locale et un Programme d'Actions Régional (PAR) qui vient renforcer certaines mesures du PAN pour s'adapter aux spécificités de la région Normandie.

Le PAR dresse la liste des Zones d'Actions Renforcées (ZAR). Dans ces zones, des mesures supplémentaires sont imposées (reliquats d'azote, formation, etc.). Toutefois, le territoire communal n'est pas concerné par les 6 ZAR définies à l'échelle départementale.

À noter que sur le territoire, les haies bocagères et rideaux jouent un rôle important dans la fixation des engrais et autres fertilisants contenus dans les ruissellements des eaux issues des terres agricoles.

2) Eutrophisation

Le phénomène d'eutrophisation anthropique est "*un processus associé à la surproduction de matières organiques induit par des apports anthropiques en phosphore et en azote*" (CNRS).

Le territoire communal de Vexin-sur-Epte est répertorié en zone sensible et est concerné par ce phénomène.

B - POLLUTION DE L'AIR

1) Qualité de l'air

Vexin-sur-Epte n'est pas concerné par un zonage dit "sensible" vis-à-vis de la qualité de l'air. De plus, il n'est pas intégré dans un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche du territoire communal est localisée au niveau de la base régionale de Loisirs de Lery-Poses sur la commune de Val-de-Reuil. Installée en juin 2007, les polluants enregistrés par cette station sont l'Ozone et les particules PM10.

La qualité de l'air sur la commune est jugée bonne à moyenne au cours de l'année.

○ Le bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Les données suivantes sont tirées de l'Observatoire Régional Energie Climat Air de Normandie et sont disponibles à l'échelle de la C.A. Seine Normandie.

Depuis 2005, on enregistre une importante diminution des émissions de GES sur le territoire intercommunal (environ 18,9 %). Toutefois, on observe une légère croissance d'environ 2,9 % des émissions de GES sur la dernière période (2015-2018).

	2005	2008	2010	2012	2014	2015	2018
Emissions ($teqCO_2$)	625 520	555 744	583 729	562 208	511 171	511 643	526 248

Tableau 20 : Evolution des émissions de GES tous secteurs confondus (Observatoire Régional Energie Climat Air de Normandie)

Sur le périmètre communal, le secteur des transports routiers représentent plus d'un quart des émissions de GES. Ce constat peut notamment se justifier par :

- la présence d'infrastructures de transport fréquentées telles que l'A13, la RN13 ou encore la RD6015, la RD6014, la RD182, la RD316 ou la RD181 (seule cette dernière traverse le périmètre de la commune de Vexin-sur-Epte) ;
- un territoire à dominante rural globalement peu dense qui est très dépendant de la voiture.

L'absence de grande infrastructure de transport sur le territoire communal de Vexin-sur-Epte, hormis la RD181, devrait probablement modérer l'impact du secteur du transport sur les émissions de GES.

Preuve du caractère agricole du territoire de Seine Normandie Agglomération, l'agriculture représente la deuxième source d'émissions de GES avec 21,7% des émissions. Le secteur résidentiel est également l'une des principales sources d'émissions de GES sur le territoire intercommunal (environ 20 %).

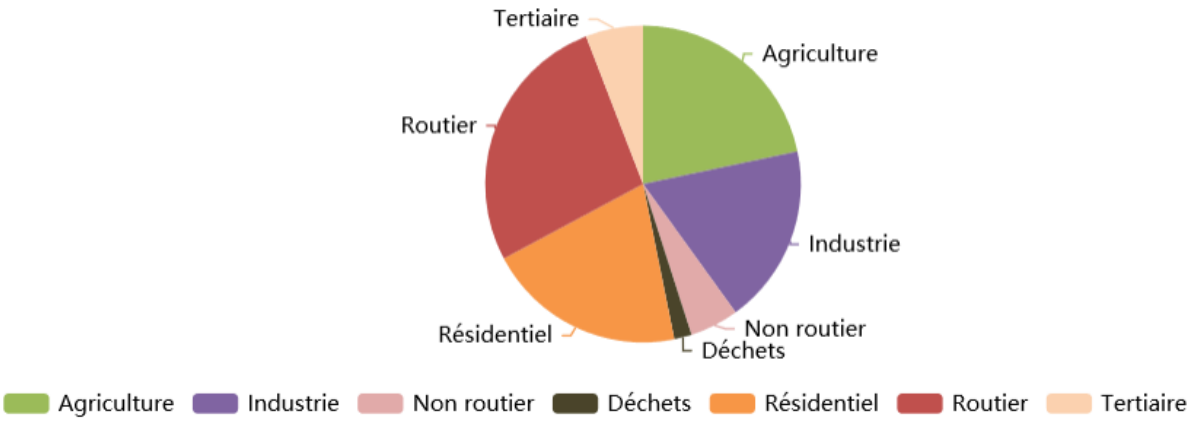

Figure 37 : Répartition des émissions de GES par secteurs d'activité en 2018 (Observatoire Régional Energie Climat Air de Normandie)

Résidentiel	Industrie	Routier	Non routier	Agriculture	Tertiaire	Déchets
20,4 %	18,3 %	26,9 %	5,0 %	21,7 %	5,9 %	1,8 %

Tableau 21 : Répartition des émissions de GES par secteurs d'activité en 2018 (Observatoire Régional Energie Climat Air de Normandie)

Ci-dessus sont présentés les objectifs du PCAET à l'horizon 2025 en matière de réduction des émissions de GES, d'amélioration de la qualité de l'air et d'amélioration de la séquestration du carbone.

THEMATIQUE	OBJECTIFS A L'HORIZON 2025
Qualité de l'air et séquestration carbone	Réduire les émissions de polluants atmosphériques conformément au Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)
	Réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre (-40% en 2030 au niveau national, dans une optique de neutralité carbone en 2050)
	1 partenariat fort établi entre SNA et ATMO Normandie
	50 kilomètres de haies replantés sur le territoire
	3 projets de plantation labellisés Bas Carbone

Figure 38 : Objectifs du PCAET à l'horizon 2025 (PCAET Seine Normandie Agglomération)

2) Registre français des émissions polluantes

"Le registre français des émissions polluantes a pour objet de faciliter l'accès au public à l'information en matière d'environnement en ce qui concerne les émissions dans l'eau, dans l'air et dans le sol ainsi que la production et le traitement de déchets dangereux et non dangereux des installations industrielles, des stations d'épuration urbaines de plus de 100 000 équivalents-habitants et des élevages. Ce site internet, réalisé avec l'appui technique de l'Office International de l'Eau, contribue ainsi à l'amélioration de la connaissance environnementale, à la prévention et à la réduction de la pollution et des risques pour l'environnement".

Le territoire communal de Vexin-sur-Epte enregistre un unique établissement recensé au registre des émissions polluantes.

Village	Nom de l'établissement	Activités	Localisation
Tourny	Carrière Clariant Production France	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	Lieu-dit "Le Marais"

Tableau 22 : Établissements recensés au registre des émissions polluantes (BRGM)

C - POLLUTION DES SOLS ET SOUS-SOLS

Il existe deux bases de données du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) qui répertorient les sites et sols pollués ou potentiellement pollués. Il s'agit des bases de données BASIAS et BASOL.

La base de données BASIAS a été le premier inventaire mis en œuvre dès les années 90 pour recenser les anciens sites industriels et activités de service qui peuvent être à l'origine de pollution des sols. Le second inventaire, nommé BASOL et créé en 2000, permet quant à lui de répertorier les sites pollués ou potentiellement pollués qui appellent une action de l'administration. En 2014, la loi ALUR a permis de franchir une nouvelle étape dans la connaissance des pollutions des sols par la création des SIS (Secteurs d'Information sur les Sols) permettant un meilleur accès à l'information des terrains sur lesquels l'État a une connaissance de la pollution.

Le territoire communal ne compte aucun site BASOL mais 5 sites BASIAS.

Villages	Raison sociale	Activités	État
Berthenonville	Syndicat de ramassage des ordures du canton d'Écos	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges	Activité terminée
	BINET	Dépôt de liquides inflammables	Activité terminée
	FILLIATRE (scierie)	Sciage et rabotage du bois	Activité terminée
Tourny	LEFEBVRE P.	Production de boissons alcooliques distillées et liqueurs	Activité terminée
Cahaignes	Village de Cahaignes (terrain de la maladrerie)	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges	Activité terminée

Tableau 23 : Caractéristiques des sites BASIAS (BRGM)

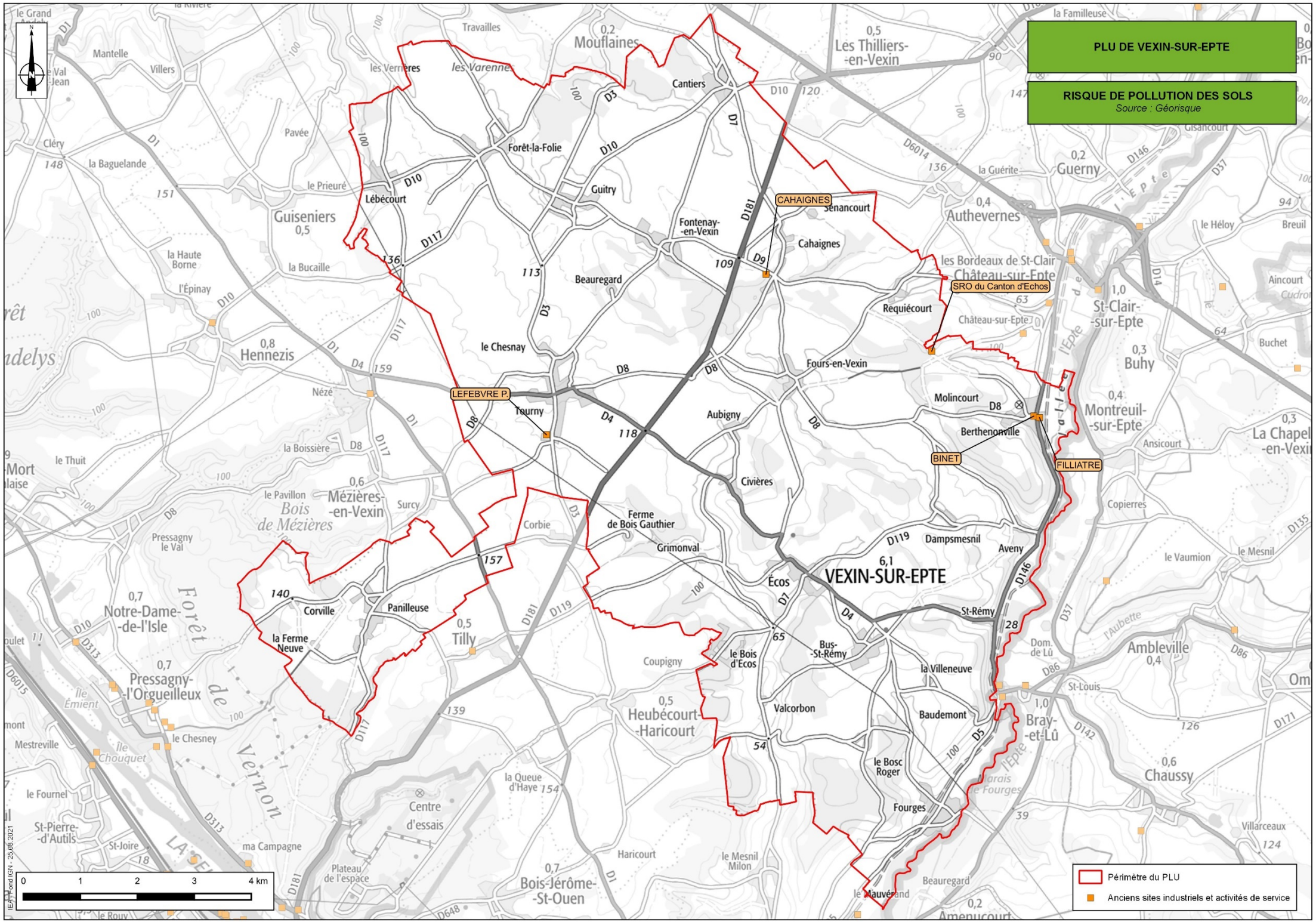
PLU DE VEXIN-SUR-EPTE
RISQUE DE POLLUTION DES SOLS
Source : Géorisque
CAHAIGNES
SRO du Canton d'Echos
LEFEBVRE P.
BINET
FILLIATRE
VEXIN-SUR-EPTE
Périmètre du PLU
Anciens sites industriels et activités de service
0 1 2 3 4 km
IEA - Fond IGN - 25.08.2021

II - NUISANCES SONORES

Le bruit est défini comme une énergie acoustique audible provenant de sources multiples. Il peut être néfaste à la santé de l'homme.

A - CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES

Chaque département définit un classement sonore des infrastructures terrestres, qui concerne les principaux axes de circulation. Pour chacun des tronçons d'infrastructures concernés, il est défini :

- le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté préfectoral du 30 mai 1996, modifié par arrêté du 23 juillet 2013 ;
- la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons sont arrêtés conformément aux dispositions figurant dans le tableau joint à l'arrêté préfectoral. Ce tableau indique également le type de tissu urbain relatif au tronçon concerné.

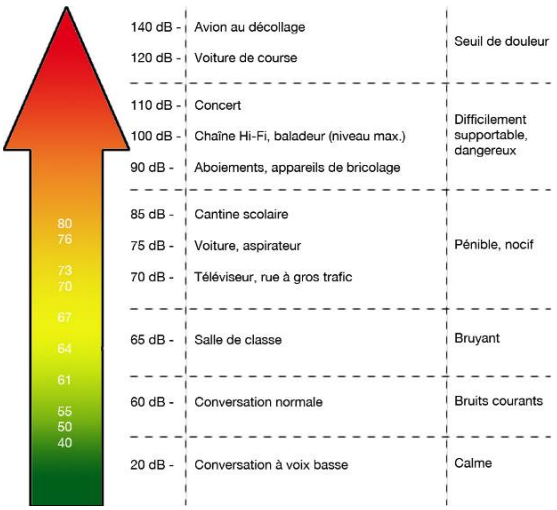

Catégorie	Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)		Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)		Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
	Infrastructures routières et lignes à grande vitesse	Lignes ferroviaires conventionnelles	Infrastructures routières et lignes à grande vitesse	Lignes ferroviaires conventionnelles	
1	L > 81	L > 84	L > 76	L > 79	d = 300 m
2	76 < L < 81	79 < L < 84	71 < L < 76	74 < L < 79	d = 250 m
3	70 < L < 76	73 < L < 79	65 < L < 71	68 < L < 74	d = 100 m
4	65 < L < 70	68 < L < 73	60 < L < 65	63 < L < 68	d = 30 m
5	60 < L < 65	63 < L < 68	55 < L < 60	58 < L < 63	d = 10 m

Tableau 24 : Niveaux sonores de référence pour les infrastructures routières, lignes à grande vitesse et lignes ferroviaires conventionnelles
(Arrêté portant sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du 23/07/13)

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres est "*juridiquement opposable et doit être reporté en annexe des documents d'urbanisme. Il ne modifie pas les règles de constructibilité des terrains. Toutefois, pour les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement et de santé, ainsi que les hôtels venant s'édifier dans les secteurs classés, des isolements de façade sont exigés*" (DDT).

Dans le département de l'Eure, ce classement sonore a été validé par arrêté en date du 13 décembre 2011.

Les infrastructures ou portions d'infrastructure sont classées en fonction de l'intensité du niveau sonore enregistré (C1 à C4). Cette catégorisation permet d'estimer la largeur des secteurs affectés par le bruit :

- 300 m pour une portion de catégorie 1 ;
- 250 m pour une portion de catégorie 2 ;
- 100 m pour une portion de catégorie 3 ;
- 30 m pour une portion de catégorie 4 ;
- 10 m pour une portion de catégorie 5.

Seule la RD181 est recensée au classement sonore des infrastructures routières. Classée en catégorie 3, elle traverse les villages de Tourny, Civières, Cahaignes et Fontenay-en-Vexin.

B - PLANS DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) ET CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES

Dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, l'État français s'est engagé à réaliser des plans de préventions du bruit dans l'environnement (PPBE) pour les grandes infrastructures de transports. Les modalités de réalisation de ces PPBE ont été définies par décret en date du 24 mars 2006.

Des cartes de bruit sont à élaborer pour les infrastructures routières et autoroutières (nationales et départementales) dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an, pour des infrastructures ferroviaires dont le trafic dépasse les 30 000 passages de trains par an, pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants listées dans l'arrêté du 14 avril 2017, ainsi que pour les aérodromes mentionnés dans l'arrêté du 3 avril 2006.

L'objectif des PPBE est d'améliorer au quotidien le cadre de vie et la santé des habitants par la prévention et la réduction, si nécessaire, du bruit dans l'environnement et favoriser l'accès de chacun à une "zone calme" identifiée et préservée. Doivent être considérées les nuisances engendrées par les infrastructures de transport routier, ferroviaire et aérien ainsi que certaines industries.

Les PPBE sont des plans d'actions basés sur les résultats de la cartographie du bruit dont l'objectif est de prévenir et réduire, si cela est nécessaire, le bruit dans l'environnement notamment lorsque les niveaux d'exposition peuvent entraîner des effets nuisibles pour la santé humaine, et de préserver la qualité de l'environnement sonore lorsqu'elle est satisfaisante.
Pour cela, ils définissent notamment les mesures prévues (murs anti-bruit, isolation des façades, etc.) par les autorités compétentes et à mettre en œuvre par les gestionnaires des infrastructures concernées afin d'atteindre cet objectif.

Dans le département de l'Eure, trois PPBE a été mis en place :

- 2007 : 1ère échéance du PPBE (trafic annuel de 6 millions de véhicules) avec un arrêté d'approbation au 29 juillet 2010 ;
- 2012 : 2nd échéance du PPBE (trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules ou 30 000 trains) : arrêté d'approbation au 31 juillet 2013 ;
- 2017 (réexamen quinquennal) : 3ème échéance du PPBE (trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules ou 30 000 trains) : arrêté d'approbation au 16 novembre 2018.

Les cartes de bruit stratégiques, 1ère et 2ème échéance, du département de l'Eure, ont été abrogées et remplacées par les cartes de bruit stratégiques 3ème échéance. Aucune carte de bruit 3ème échéance ne concerne le territoire communal de Vexin-sur-Epte malgré la présence de la RD181.

III - POLLUTION LUMINEUSE

La pollution lumineuse est la conséquence des activités de l'Homme qui est essentiellement issue de l'éclairage artificiel nocturne. Cette lumière nocturne peut avoir des conséquences importantes sur la faune, la flore et la santé humaine.

Le territoire communal est un secteur à dominante rurale où l'urbanisation est limitée, essentiellement localisée au sein des bourgs des villages, ce qui modère l'impact de la pollution lumineuse. Sa position en retrait de la vallée de la Seine, secteur plus urbanisé (ex : Vernon), limite également les impacts de celle-ci sur le territoire.

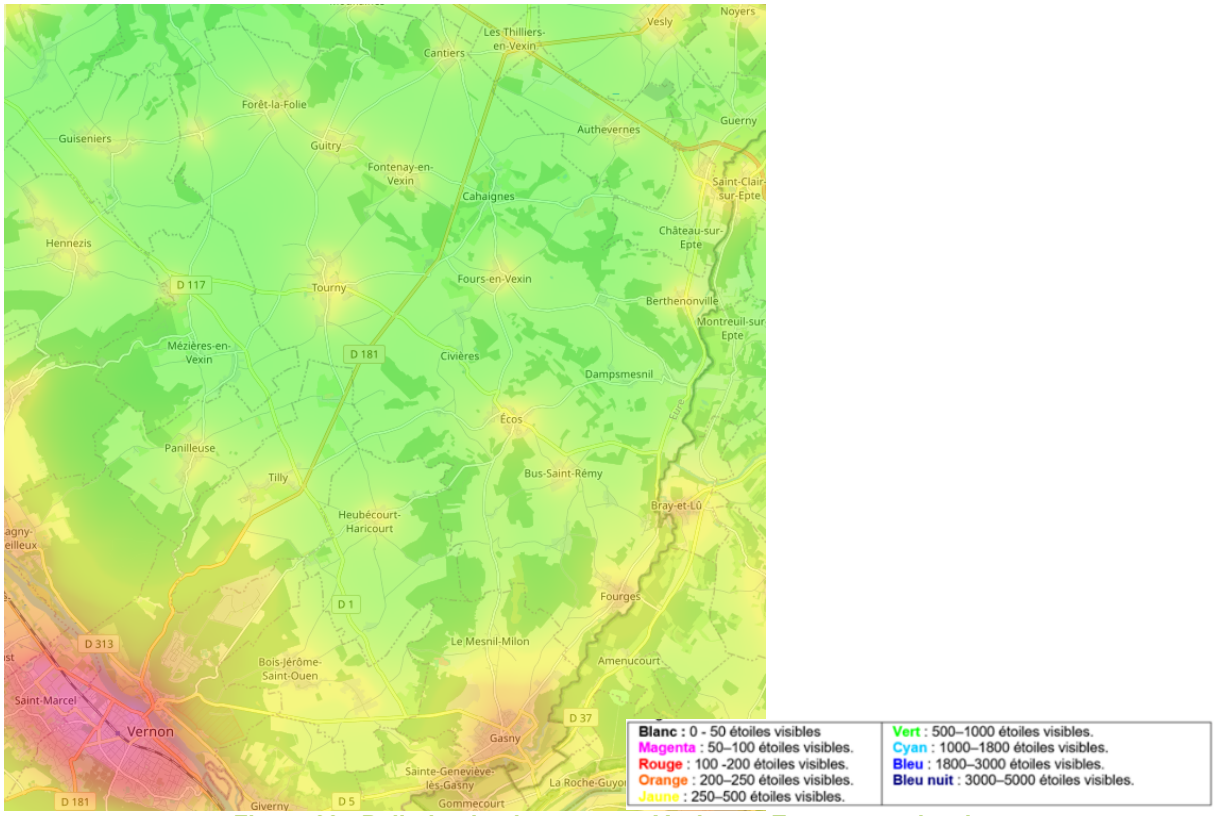

Figure 39 : Pollution lumineuses sur Vexin-sur-Epte et ses abords (AVEX)

Par ailleurs, la commune de Vexin-sur-Epte n'est pas labellisée par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ANPCEN) en tant que "Villes et Villages Étoilés".

IV - DÉCHETS

A - LE PRPGD

Par suite de l'adoption de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le 7 août 2015, la compétence planification des déchets est transférée des Départements aux Régions. Ainsi, la région Normandie a la charge de l'élaboration d'un nouveau plan à l'échelle régionale : le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Celui-ci traite de tous les flux de déchets dans la région : dangereux, non dangereux et inertes. En effet, il remplace plusieurs documents de planification existants, parfois d'échelles différentes : le plan régional d'élimination des déchets dangereux, les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux, les plans départementaux sur les déchets du BTP.

Le plan comprend notamment :

- un état des lieux en termes de prévention et gestion des déchets ;
- une prospective à 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire ;
- des objectifs de prévention, recyclage et valorisation des déchets en lien avec les objectifs nationaux ;
- les actions prévues pour atteindre ces objectifs.

Des volets spécifiques relatifs aux déchets du bâtiment et des travaux publics (BTP) et aux biodéchets, incluant des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire sont également détaillés.

Le PRPGD de la région Normandie a été approuvé en date du 15 octobre 2018.

Conformément à la loi NOTRe, ce plan déchets constitue un volet du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Normandie.

Temporalité	Objectifs
2020	Réduire de 10% les déchets ménagers
	Atteindre 70% de recyclage des déchets du BTP
2025	Réduire de 50% le stockage des déchets
	Atteindre 65% de valorisation matière et organique

Tableau 25 : Objectifs nationaux en matière de traitement et de valorisation des déchets (Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte)

B - GESTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE

Seine Normandie Agglomération dispose de la compétence collecte et traitement des déchets. Sur le territoire communal de Vexin-sur-Epte ainsi que sur l'ensemble des communes de la partie Sud de l'intercommunalité, SNA assure la collecte en porte à porte en direct. Toutefois, par délégation de service public, le traitement de ces déchets, sur cette partie de l'intercommunalité, est géré par le SETOM (Syndicat Mixte pour l'Etude et le Traitement des Ordures Ménagères de l'Eure).

Par ailleurs le territoire communal compte une déchetterie sur son périmètre, située sur le village de Tourny. Le SYGOM (Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères du Nord et de l'Est du département de l'Eure) en assure la gestion.

1) Collecte des déchets sur le territoire

2019 fut la première année ou le prestataire de collecte, VEOLIA, a collecté le territoire sur une année complète. Ainsi, la rapport annuel de 2020 permettra d'établir une comparaison entre cette année 2019 et les résultats de l'année 2020. Seule cette comparaison peut permettre d'analyser l'évolution de la quantité de déchets générée par habitant.

Typologie du déchet	Ratio
Ordures ménagères	245 kg par habitant
Collecte sélective en porte à porte	36 kg par habitant
Verre collecté en points d'apport volontaire	30 kg par habitant
Textile collecté en points d'apport volontaire	3 kg par habitant

Sélectif collecté en déchetterie (recyclable)	3 kg par habitant
Carton collecté en déchetterie	5 kg par habitant
Collecte en déchetterie	389 kg par habitant

Tableau 26 : Ratio annuel par habitant de la quantité de déchets selon leur typologie (Rapport annuel 2019)

Typologie du déchet	Ratio (kg par habitant)			
	SNA	Eure	Normandie	France
Ordures ménagères	247	218	235	335
Collecte sélective en porte à porte	36	45	48,5	49

Tableau 27 : Ratio annuel par habitant de la quantité de déchets selon leur typologie (Rapport annuel 2019)

2) Traitement des déchets sur le territoire

Les déchets de SNA, et donc de Vexin-sur-Epte, transitent sur les quais de transfert de Saint-Aquilin de Pacy et de Gaillon, propriétés du SETOM.

Typologie du déchet	Traitement
Ordures ménagères et refus de tri collectés	Unité de Valorisation Energétique ECOVAL de Guichainville
Encombrants	Centre d'enfouissement ECOPARC de Mercey
Déchets recyclables et matériaux triés	Centre de tri ECOVAL de Guichainville
Compostage des déchets verts	Installations de Gaillon pour la déchèterie de Tourny
Biomasse	Chaufferie biomasse ECOVAL de Guichainville ou Unité de Valorisation Energétique ECOVAL
Gravats, amiante et plâtre	Centre d'enfouissement ECOPOLE de Saint Aquilin de Pacy
Feraille	Société DGA

Tableau 28 : Caractéristiques du traitement des déchets selon leur typologie (Rapport annuel 2019)

3) Objectifs

Le tableau ci-dessous recense les objectifs chiffrés affichés dans le PCAET SNA à horizon 2025 en matière de gestion des déchets.

THEMATIQUES	OBJECTIFS A L'HORIZON 2025
Déchets	Harmoniser la gestion des déchets sur le territoire
	Définir une stratégie de gestion des déchets et mettre en place un programme de prévention des déchets ménagers et assimilés, véritable outils de planifications
	65% en masse des déchets non dangereux non inertes valorisés (recyclage, réutilisation, …)
	2 000 composteurs distribués
	Mobilisation des biodéchets via le tri à la source
	300 foyers engagés dans l'opération Foyers Témoins Zéro Déchet et 50 commerçants engagés dans un dispositif similaire
	Deux ressourceries développées sur le territoire
	1 étude sur le développement des Points d'Apports Volontaires (PAV)
	15% de réduction des tonnages entrant en déchèterie

Figure 40 : Objectifs du PCAET à l'horizon 2025 en matière de déchets (PCAET Seine Normandie Agglomération)

Synthèse Thématique : Pollutions, Nuisances, Déchets

ATOUTS	FAIBLESSES
▪ Qualité de l'air jugée satisfaisante ; ▪ Existence d'une seule structure de traitement des déchets : Le SETOM ; ▪ Diminution globale des rejets d'émissions de GES depuis 2005 à l'échelle intercommunale (-18,9 %); ▪ Faible pollution lumineuse ; ▪ Absence de site à pollution avérée (site BASOL).	▪ RD181, axe routier générant des nuisances sonores ; ▪ Territoire sensible au phénomène d'eutrophisation ; ▪ Etablissement recensé au registre français des émissions polluantes sur le territoire ; ▪ Absence de programme de prévention des déchets ménagers et assimilés.
OPPORTUNITÉS	**MENACES**
▪ Nouvel outil de gestion des déchets à l'échelle régional récemment élaboré : le PRPGD Normandie ; ▪ Classement du territoire en zone vulnérable aux nitrates ayant pour objectif de mieux protéger les eaux contre les pollutions d'origine agricole.	▪ Croissance des rejets d'émissions de GES depuis 2015 (+2,9 %) à l'échelle intercommunale ; ▪ Augmentation des canicules, de la pollution de l'air, des allergies en raison des rejets de GES.

Les principaux enjeux liés à cette thématique sont :

- **S'inscrire dans les objectifs de réduction des émissions de GES affichés dans le futur PACET SNA.**
- **Poursuivre la lutte contre la pollution des sols et des eaux souterraines.**
- **Maintenir une bonne qualité de l'air en favorisant les économies d'énergie et en limitant les émissions GES.**
- **Maintenir et poursuivre les efforts entrepris en matière de valorisation des déchets (SETOM).**
- **Préserver voire augmenter les puits de carbone (ex : plantation de haies).**

CHAPITRE V : ÉNERGIE

L'augmentation des émissions des gaz à effet de serre (GES) liées aux activités humaines est la cause majeure du changement climatique. La réduction de ces émissions et le maintien voire le renforcement des capacités d'absorption de carbone sont une nécessité pour lutter contre le dérèglement climatique et atténuer ses conséquences.

Aux niveaux national et international, la problématique des émissions GES a abouti à de nombreux objectifs. Lors de la COP21, avec la signature de l'Accord de Paris, les pays se sont engagés à limiter l'augmentation de la température moyenne à 2°C, et si possible à 1,5°C d'ici 2100. Cet objectif a été réaffirmé lors de la COP26. En traduction de cet accord de Paris sur le climat, le ministère de la transition écologique et solidaire a présenté, en juillet 2017, le plan climat de la France dont le principal objectif est la neutralité carbone à l'horizon 2050. Depuis la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, cet objectif est désormais inscrit dans la loi.

De plus, introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015, la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), du 18 novembre 2015, est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle vise à diviser par 4 ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990. Toutefois, la loi Énergie-Climat, publié en date du 09 novembre 2019, remplace le "facteur 4" par un objectif plus ambitieux consistant à diviser ces émissions par un facteur supérieur à six entre 1990 et 2050. Cette loi contient de nombreuses mesures visant à assurer la trajectoire vers la neutralité carbone : *arrêt des centrales thermiques dès 2020, adoption d'une loi quinquennale sur la politique énergétique, inscription des risques liés au changement climatique et à la biodiversité, création du Haut Conseil pour le Climat, évolution du bilan des émissions de gaz à effet de serre*.
Lors de la COP 26, un accord a été signé par 39 pays, dont la France, pour mettre fin aux financements publics à l'étranger de projets d'énergies fossiles dès 2022.

À l'échelle locale, en agissant sur les formes urbaines, sur les modes d'utilisation des transports et la localisation des activités, les gains en termes d'émissions de GES peuvent être importants et également contribuer à réduire la vulnérabilité des territoires, des populations et des activités vis-à-vis de la dépendance à l'énergie.

Conformément aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme (CU), l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme doit, dans le respect des objectifs du développement durable, s'orienter en faveur de « *la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables* ». Ainsi, conformément à l'article L.141-1 du CU, cette action doit se retranscrire au sein des documents d'urbanisme qui sont le reflet et l'instrument d'un projet de territoire et représentent des leviers puissant de diminution des émissions de GES.

	2020	2030	2050
Consommation énergétique (par rapport à 2012)	X	- 20 %	- 50 %
Émissions de GES (par rapport à 1990)	X	- 40 %	Vers facteur 4 (- 75 %)
Énergies renouvelables	23 %	32 %	X

Tableau 29 : Objectifs nationaux en matière de consommation énergétique, émissions des GES et part des énergies renouvelables dans le mix énergétique (TECV - 2015)

I - DOCUMENTS CADRES

A - LE SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE (SRCAE) HAUTE-NORMANDIE

Les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) ont été créés au titre de l'article 68 de la loi Grenelle II de juillet 2010. Ces schémas prennent en compte les enjeux environnementaux, économiques, sanitaires, industriels et sociaux. La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 "portant engagement national pour l'environnement" demande à chaque région de mettre en œuvre ce schéma afin de définir des objectifs précis pour leur territoire respectif.

Ce document est destiné à définir, aux horizons 2020 et 2050, les grandes orientations et les grands objectifs régionaux en matière de maîtrise de la consommation énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction de la pollution de l'air, d'adaptation aux changements climatiques et de valorisation du potentiel d'énergies renouvelables de la région. Ce document est révisé tous les 5 ans. Il s'agit notamment d'une traduction régionale des objectifs du "3 x 20 %" et du facteur 4.

Le SRCAE de l'ex-région Haute-Normandie a été approuvé le 21 mars 2013. Il traduit une ambition à travers 41 orientations, 6 secteurs (bâtiment, transport, agriculture, industrie, énergies renouvelables et adaptation au changement climatique) et 9 défis :

- Responsabiliser et éduquer à des comportements et une consommation durables ;
- Promouvoir et former aux métiers stratégiques de la transition énergétique ;
- Actionner les leviers techniques et financiers pour une diffusion des meilleures solutions d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de polluants ;
- Aménager durablement le territoire et favoriser les nouvelles mobilité ;
- Favoriser les mutations environnementales de l'économie régionale ;
- S'appuyer sur l'innovation pour relever le défi énergétique et climatique ;
- Développer les énergies renouvelables et les matériaux biosourcés ;
- Anticiper la nécessaire adaptation au changement climatique ;
- Assurer le suivi et l'évaluation du SRCAE.

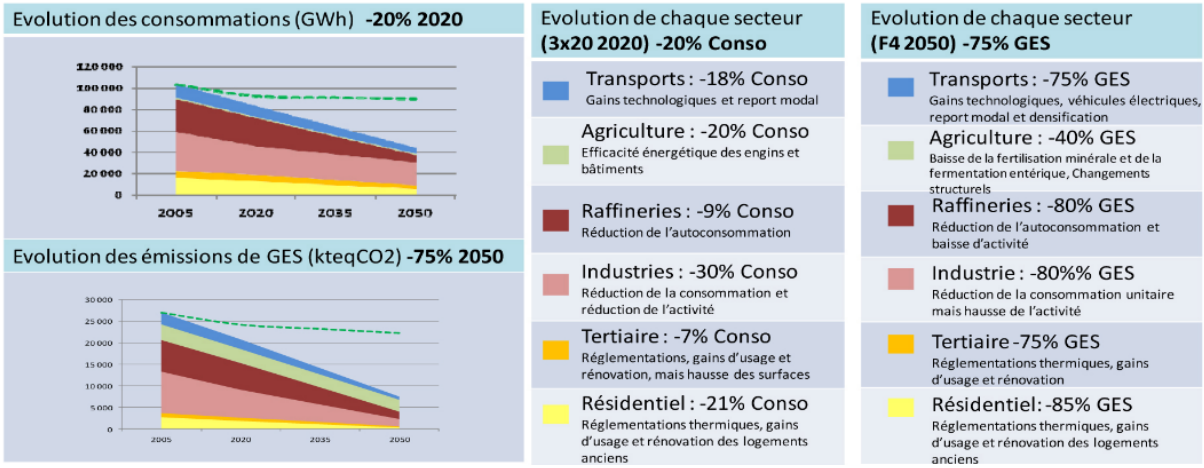

Figure 41 : Objectifs globaux et par secteurs d'activité du SRCAE en termes de réduction de la consommation d'énergie et d'émissions de GES à l'horizon 2020 ET 2050 (SRCAE Haute-Normandie)

B - LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Suite à la modification des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par l'article 10 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), l'élaboration d'un SRADDET a été introduite parmi les attributions de la région en matière d'aménagement du territoire.

Le SRADDET est un document qui exprime le projet **politique des régions en matière d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.**

L'objectif du SRADDET est de redonner à la planification territoriale son rôle stratégique (prescriptivité, intégration de schémas sectoriels, co-construction) et de renforcer la place de l'institution régionale, invitée à formuler une vision politique de ses priorités en matière d'aménagement du territoire.

Il se positionne ainsi en tant que document de référence pour l'aménagement du territoire régional, il fixe les orientations relatives à l'équilibre du territoire régional, aux transports, à l'énergie, à la biodiversité ou encore aux déchets. Désormais, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Plans Locaux d'Urbanisme, les Chartes de Parcs Naturels Régionaux, les Plans de Déplacements Urbains, Les Plans Climat Air Énergie Territoriaux, ainsi que les acteurs du secteur des déchets devront prendre en compte et être compatibles avec le SRADDET.

Il intègre les schémas sectoriels suivants : SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique), SRCAE (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires), SRI (Schéma Régional de l'Intermodalité), SRIT (Schéma Régional des Infrastructures et des Transports), PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets).

Le SRADDET de la région Normandie a été adopté par le Conseil régional le 22 juin 2020. Il définit 74 objectifs et 40 règles.

Les principaux objectifs chiffrés du SRADDET sont les suivants :

- Réduire d'au moins 20 % de la consommation finale d'énergie du parc bâti par rapport à 2010 ;
- Tendre vers 50 % de la consommation totale d'énergie d'ici 2030 ;
- Atteindre au moins 50% d'énergie renouvelable dans la consommation finale en 2040 ;
- Tout réseau de chaleur (création, l'extension ou adaptation) devra être alimenté par au moins 50% d'énergies renouvelables ou de récupération d'ici à 2030.

Les autres objectifs chiffrés en termes d'émissions de GES, de consommation énergétique et de développement des énergies renouvelables sont ceux définis aux échelles européennes et nationales.

C - LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

"*Un plan climat énergie territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le résultat visé est un territoire résilient, robuste, adapté, au bénéfice de sa population et de ses activités*" (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - ADEME).

Les PCAET ont été institués par le plan climat national, repris par les lois Grenelle de 2009 et 2010 et fais suite à l'adoption de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte de 2015. Les enjeux du PCAET sont les suivants :

1. la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour atténuer le changement climatique ;
2. l'adaptation au changement climatique ;
3. la qualité de l'air ;

4. la sobriété énergétique ;
5. l'efficacité énergétique ;
6. le développement des énergies renouvelables.

Un PCAET à l'échelle de l'intercommunalité Seine Normandie Agglomération est en cours de finalisation. Certains éléments de diagnostic sont présentés au sein de ce diagnostic environnemental et ont été actualisés jusqu'à l'année 2018.

Le PCAET a défini 6 enjeux majeurs :

- ENJEU 1 : Réduire la consommation d'énergie pour limiter l'impact social et environnemental de la hausse du prix de l'énergie ;
- ENJEU 2 : Augmenter la production d'énergies renouvelables pour rendre le territoire autonome en énergie ;
- ENJEU 3 : Freiner le processus du réchauffement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre ;
- ENJEU 4 : Améliorer la santé environnementale des habitants, notamment en réduisant les maladies liées à la pollution de l'air et en développant le bien-être alimentaire ;
- ENJEU 5 : Protéger les ressources en eaux ainsi que les zones naturelles et à dominante naturelles ;
- ENJEU 6 : Adapter le territoire aux effets du changement climatique pour limiter les impacts sur la population, les activités, la faune et la flore, tout en pérennisant l'emploi local et promouvant un aménagement durable du territoire.

Seine Normandie Agglomération s'est en effet portée candidate pour devenir, à l'horizon 2040, un territoire 100% énergies renouvelables en 2040. Cet engagement inclut un double objectif :

- Réduire de 50% la consommation d'énergie entre 2010 et 2040, avec un palier à moins 40% de consommation d'énergie en 2030 ;
- Couvrir à 100% les besoins énergétiques du territoire par des énergies renouvelables, avec un palier de 50% en 2030.

Thématiques	Situation actuelle	Tendance en 2040	Objectifs SNA en 2040
Consommation d'énergie	**2 175 GWh**	**1 945 GWh** (soit – 10.6%)	**1 045 GWh** (soit – 50%)
Production d'énergies renouvelables	**142.2 GWh** (soit 6.5% des besoins)	**470 GWh** (estimation du scenario moyen) (soit 45% des besoins si diminution en parallèle de la consommation d'énergie)	**1 045 GWh** (soit 100% des besoins si diminution en parallèle de la consommation d'énergie)
Emissions de gaz à effet de serre	**507 323 Tonnes équivalent CO2**	**440 000 tonnes équivalent CO2** (en 2050, soit – 9.2%)	**Neutralité** (pour 2050)

Figure 42 : Objectifs du PCAET en 2040 sur le volet énergie (PCAET Seine Normandie Agglomération)

II - CONSOMMATION D'ÉNERGIE

A - ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE FINALE TOUS SECTEURS CONFONDUS

Depuis 2005, on enregistre une légère diminution de la consommation d'énergie finale sur le territoire intercommunal (environ 2,4 %). Toutefois, depuis 2012, la tendance s'est inversée (+ 1,4 %).

	2005	2008	2010	2012	2014	2015	2018
Consommation (GWh)	2 288	2 361	2 328	2 202	2 218	2 187	2 233

Tableau 30 : Evolution de la consommation d'énergie finale tous secteurs confondus (Observatoire Régional Energie Climat Air de Normandie)

B - CONSOMMATION D'ÉNERGIE FINALE PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ

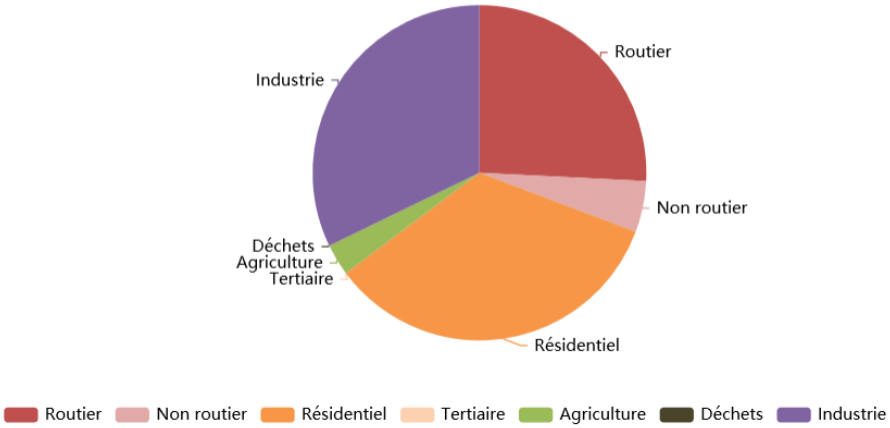

Figure 43 : Répartition de la consommation d'énergie finale par secteurs d'activité en 2018 (Observatoire Régional Energie Climat Air de Normandie)

À l'échelle intercommunale, le secteur résidentiel représente le premier poste de consommation d'énergie. Ce constat peut s'expliquer notamment par le nombre important de logements ainsi que l'âge moyen du parc de logements. Au regard du caractère très peu industriel de la commune de Vexin-sur-Epte, il est probable que cette tendance soit encore davantage renforcée. A noter que sur les 2 325 logements que compte la commune en 2016, près d'un quart ont été construit avant 1919 et près des trois quarts avant 1990. La première réglementation thermique n'a été adoptée qu'en 1974.

Malgré son caractère très agricole, ce secteur d'activité ne représente qu'une faible part de la consommation d'énergie finale.

Résidentiel	Industrie	Routier	Non routier	Agriculture	Tertiaire	Déchets
34,0 %	32,2 %	25,8 %	4,9 %	3,1 %	Non significatif	Non significatif

Tableau 31 : Répartition de la consommation d'énergie finale par secteurs d'activité en 2018 (Observatoire Régional Energie Climat Air de Normandie)

Dans le cadre de son PCAET, SNA s'est fixé pour objectif de parvenir à une réduction de 20 à 30% de sa consommation d'énergie. Pour y parvenir, elle décline une série de sous-objectifs présentés ci-dessous.

THEMATIQUES	OBJECTIFS A L'HORIZON 2025
Objectif global	20 à 30% de réduction de la consommation d'énergie (soit une baisse de 418 GWh à 627 GWh)
Logements	20% du parc de logements rénovés en BBC
Bâtiments publics	30% des bâtiments publics rénovés en BBC
Bâtiments tertiaires privés	30% des bâtiments tertiaires privés rénovés en BBC
Eclairage public	20% des points lumineux éteints la nuit
Industrie	30% de réduction de la consommation d'énergie
Agriculture	20% de réduction de la consommation d'énergie

Figure 44 : Objectifs du PCAET à l'horizon 2025 (PCAET Seine Normandie Agglomération)

III - ÉNERGIES RENOUVELABLES (ENR)

A - ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

La production d'énergies renouvelables est en croissance à l'échelle intercommunale (+29,7 % en 14 ans) et ainsi, rapporté à la consommation d'énergie finale, prend une part plus importante (7,1 %). L'année 2019 marque une forte progression de la production d'énergies renouvelables (+19,7 % par rapport à 2018) pour atteindre 180 552 GWh.

	2005	2008	2010	2012	2014	2015	2018
Consommation (GWh)	121,499	125,494	137	135,634	129,865	130,461	157,575
Part dans la consommation finale (%)	5,3	5,3	5,9	6,2	5,9	6,0	7,1

Tableau 32 : Evolution de la production d'énergies renouvelables tous secteurs confondus (Observatoire Régional Energie Climat Air de Normandie)

A noter que la commune dispose de deux bornes pour la recharge de véhicules électriques, l'une située sur la place du village d'Ecos, l'autre sur le village de Tourny.

B - PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ

A l'échelle de SNA, la production d'énergies renouvelables repose pour plus de la moitié sur la valorisation du bois. L'énergie hydraulique, du sous-sol et du vent complètent l'essentiel de ce mix énergétique. La production d'énergie éolienne repose exclusivement sur le parc éolien installé sur le territoire communal de Vexin-sur-Epte, et plus précisément, sur le village de Tourny. L'énergie solaire est quant à elle peu développée (environ 2,5 % en 2018) et se matérialise majoritairement par l'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture. On recense un parc solaire sur le site du Centre National de Prévention et de Protection (CNPP) situé sur la commune nouvelle de La Chapelle-Longueville.

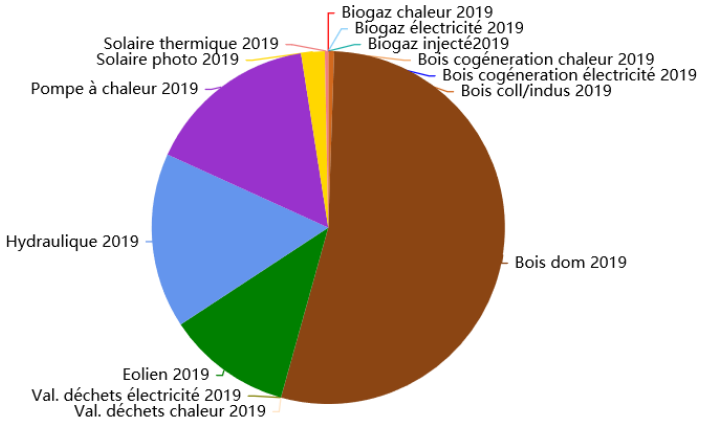

Figure 45 : Répartition de la production d'énergies renouvelables par secteurs d'activité en 2018 (Observatoire Régional Energie Climat Air de Normandie)

Pompe à Chaleur	15,7 %	**Solaire thermique**	0,3 %
Hydraulique	16,1 %	**Solaire photovoltaïque**	2,2 %
Eolien	11,4 %	**Biogaz**	Non significatif
Valorisation des déchets	Non significatif	**Biomasse**	53,8 %

Tableau 33 : Répartition de la production d'énergies renouvelables par secteurs d'activité en 2018 (Observatoire Régional Energie Climat Air de Normandie)

Par ailleurs, l'unité d'incinération d'Ecoval qui traite, entre autres, les ordures ménagères et refus de tri collectés sur le territoire communal, valorise ces déchets pour :

- La production d'énergie électrique qui correspond aux besoins annuels de 8 000 foyers ;
- La production d'eau chaude qui alimente le réseau de chauffage urbain de la ville d'Évreux.

De même, le bois provenant de la fraction ligneuse (branchages) extraite des déchets verts est valorisé énergétiquement par la chaufferie biomasse d'ECOVAL qui alimente le réseau de chauffage urbain de la ville d'Évreux (chauffage et en eau chaude sanitaire pour environ 4 000 foyers, équipements collectifs, entreprises).

SNA a pour objectif global de renforcer la part d'énergies renouvelables dans la production total d'énergie. Cette part devrait correspondra à environ 25 à 35%, soit une augmentation de la production comprise entre 223 GWh et 443 GWh). Le détail des modalités permettant de parvenir à cet objectif est précisé ci-dessous.

Eolien	Solaire	Hydraulique	Méthanisation	Géothermie	Bois énergie	TOTAL
2 parcs en plus, soit **60 GWh**	60 MW installés au sol + panneaux en toiture (35 000 m²) et panneaux thermiques (20 MWh), soit **125 GWh**	2 petites unités, soit **2 GWh**	5 méthaniseurs avec injection du biogaz, soit **50 GWh**	Pas de projet	2 grandes chaufferies avec réseau et 5 petites chaufferies, soit **15 GWh**	**247.4 GWh / an**

Figure 46 : Objectifs de développement des énergies renouvelables par type d'énergie à l'horizon 2025 (PCAET Seine Normandie Agglomération)

C - PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

1) Énergie éolienne

La commune de Vexin-sur-Epte compte le seul parc éolien implanté à l'échelle de SNA. Ce parc de 6 éoliennes, sur le village de Tourny, a été inauguré en 2017. « *Ces 6 éoliennes, d'une puissance totale de 13.8 MW, sont en capacité de produire environ 18.4 millions de kWh par an, soit 18.4 GWh. Cette production permet d'alimenter l'équivalent de 2 767 foyers hors chauffage, au vu du niveau moyen actuel de consommation d'électricité* » (PCAET Seine Normandie Agglomération.



Figure 47 et 48 : Parc éolien du village de Tourny

La loi du 12 juillet 2010 impose que dans chaque région, un Schéma Régional Éolien (SRE), annexe du Schéma Régional Climat, Air et Energie (SRCAE) définisse, par zone géographique, sur la base des potentiels de la région et en tenant compte des objectifs nationaux, les objectifs qualitatifs et quantitatifs de la région en matière de valorisation du potentiel énergétique issu de l'énergie éolienne de son territoire.

A la lecture du SRE Haute-Normandie, hormis les villages de Fourges et de Bus-Saint-Rémy, le reste du territoire est inclus dans les zones propices au développement de l'éolien.

Dans ce sens, le PCAET de l'intercommunalité a mis en place une cartographie des zones favorables au développement de l'éolien. D'après celle-ci, hormis le long de la vallée de l'Epte et de ses abords, le territoire communal de Vexin-sur-Epte, en particulier les secteurs agricoles, apparait favorable au développement de cette énergie renouvelable.

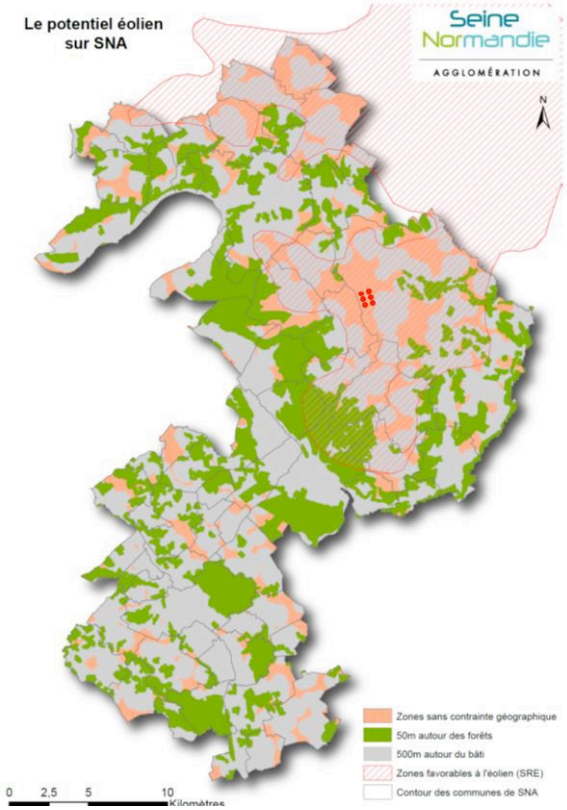

Figure 49 : Carte du potentiel solaire en France (Econologie.com)

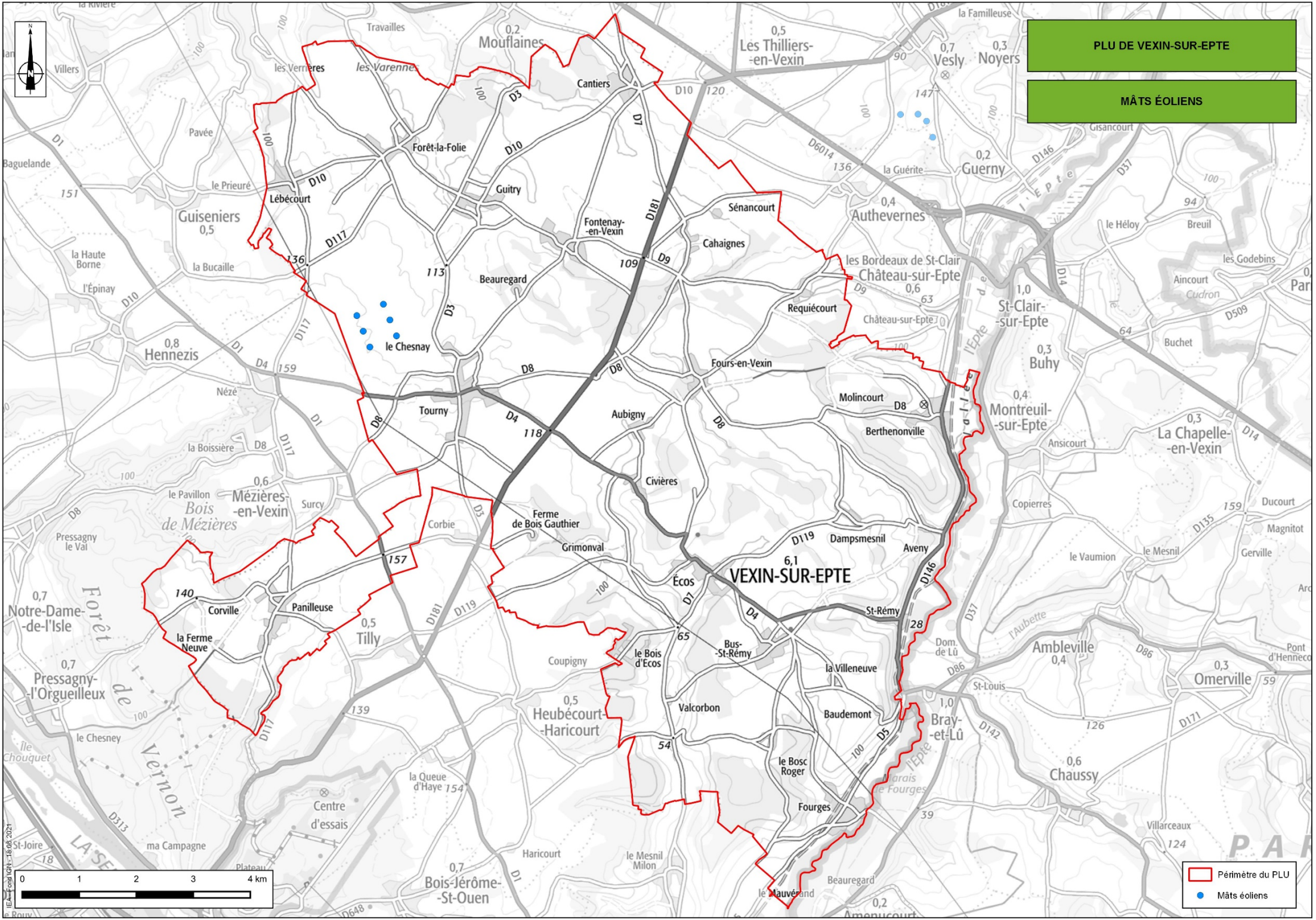
PLU DE VEXIN-SUR-EPTE
MÂTS ÉOLIENS
VEXIN-SUR-EPTE
6,1
Écos
Dampsmesnil
Aveny
St-Rémy
Grimonval
Ferme de Bois Gauthier
Civières
Aubigny
Tourny
Fours-en-Vexin
Molincourt
Berthenonville
Sénancourt
Cahaignes
Requiécourt
les Bordeaux de St-Clair
Château-sur-Epte
Fontenay-en-Vexin
Guitry
Forêt-la-Folie
Cantiers
Beauregard
le Chesnay
Lébécourt
Guiseniers
0,5
Hennezis
0,8
Nézé
Mézières-en-Vexin
0,6
le Pavillon
Bois de Mézières
Surcy
Corbie
Corville
Panilleuse
la Ferme Neuve
Tilly
0,5
Notre-Dame-de-l'Isle
0,7
Pressagny-l'Orgueilleux
0,7
Pressagny le Val
le Chesney
Île Chouquet
Forêt de Vernon
Centre d'essais
ma Campagne
St-Joire
la Queue d'Haye
Heubécourt-Haricourt
0,5
Haricourt
le Mesnil Milon
Bois-Jérôme-St-Ouen
0,7
Coupigny
le Bois d'Ecos
Bus-St-Rémy
la Villeneuve
Valcorbon
Baudemont
le Bosc Roger
Fourges
le Mauvérand
Beauregard
Amenucourt
0,2
Bray-et-Lû
1,0
St-Louis
Dom. de Lû
Ambleville
0,4
Omerville
0,3
Chaussy
0,6
Villarceaux
Gisancourt
Guerny
0,2
la Guérite
Authevernes
0,4
le Héloy
Breuil
Aincourt
Cudron
les Godebins
Buchet
St-Clair-sur-Epte
1,0
Château-sur-Epte
0,6
Buhy
0,3
Montreuil-sur-Epte
0,4
Ansicourt
La Chapelle-en-Vexin
0,3
Copierres
Ducourt
Magnitot
Gerville
le Vaumion
le Mesnil
Les Thilliers-en-Vexin
0,5
Mouflaines
0,2
Travailles
les Verrières
les Varennes
Vesly
0,7
Noyers
0,3
la Familleuse
Pavée
Baguelande
le Prieuré
l'Épinay
la Haute Borne
la Bucaille
la Boissière
Périmètre du PLU
Mâts éoliens
0 1 2 3 4 km
IE - Fond IGN - 18.05.2021

2) Énergie solaire

L'énergie solaire est utilisée essentiellement pour deux usages :

- la production d'électricité : énergie solaire photovoltaïque ou énergie solaire thermodynamique ;
- la production de chaleur : énergie solaire thermique.

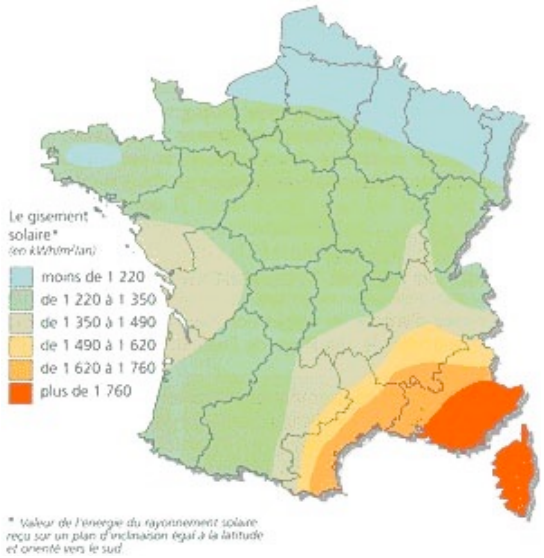

Figure 50 : Carte du potentiel solaire en France
(Econologie.com)

Pour l'heure, aucun parc solaire n'est identifié sur le périmètre du PLU de Vexin-sur-Epte. Toutefois, on recense plusieurs bâtiments équipés par des panneaux photovoltaïques en toiture, essentiellement des constructions à usage d'habitation. La toiture de la salle des fêtes du village de Forêt la Folie en est également pourvue.

Au regard des enjeux liés au caractère paysager du territoire, le principal gisement de développement de cette filière repose sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur toitures plutôt que sur le développement au sol de parc solaire.

3) La méthanisation

La méthanisation est un procédé de dégradation de la matière organique en absence d'oxygène. Cette technique permet de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et la production d'énergies renouvelables : électricité et chaleur.

La méthanisation peut aussi participer à la création d'une filière locale de recyclage et de valorisation des déchets organiques. Les porteurs de projets peuvent être des collectivités, des exploitants agricoles ou des groupements divers. Cette démarche permet à la fois de maitriser les coûts de traitements des déchets et de générer des revenus sur les territoires.

Pour l'heure, aucune unité de méthanisation n'est identifiée sur le périmètre du PLU de Vexin-sur-Epte. Toutefois, un projet de méthaniseur est à l'étude sur le territoire communal, dans le secteur de Grimonval. Ce dernier nécessite des travaux de création d'un réseau pour injecter le biogaz dans le réseau existant desservant le secteur de Vernon.

4) L'hydroélectricité

"*L'hydroélectricité représente une source d'énergie maîtrisée, disponible localement. Mais outre ses impacts écologiques, elle est conditionnée par la proximité d'un cours d'eau, une réglementation et des investissements importants. L'hydroélectricité est l'exploitation de la force motrice de l'eau pour générer de l'énergie électrique. La puissance d'une centrale hydroélectrique dépend du débit de l'eau qui s'écoule et de sa hauteur de chute*" (ADEME).

Grâce à la présence de l'Epte, le territoire communal de Vexin-sur-Epte compte plusieurs opportunités de développement de cette énergie renouvelable. Par exemple, l'équipement des moulins situés sur les villages de Berthenonville et de Fourges peuvent en être l'illustration.

Synthèse Thématique : Air –Énergie - Climat

ATOUTS	FAIBLESSES
▪ Document cadre à l'échelle régional pour le développement des énergies renouvelables : le SRADDET Normandie; ▪ Diminution globale de la consommation d'énergie à l'échelle intercommunale depuis 2005 (-2,4 %) ▪ Territoire favorable au développement de l'éolien (SRE) ; ▪ Progression des énergies renouvelables dans le mixte énergétique à l'échelle intercommunale (+29,7 % en 14 ans) ; ▪ Parc éolien sur le village de Tourny (6 éoliennes) ; ▪ Valorisation énergétique des déchets et du bois du territoire (unité d'incinération et chaufferie du site ECOVAL) ▪ Plusieurs installation photovoltaïques sur toiture ; ▪ Présence de deux bornes pour véhicules électriques.	▪ Territoire encore très dépendant des sources d'énergies fossiles ; ▪ Territoire rural dépendant de la voiture ; ▪ Parc du logement ancien prédominant et énergivore ; ▪ Faible proportion des énergies renouvelables dans le mixte énergétique (7,1 %).
OPPORTUNITÉS	**MENACES**
▪ Document cadre local en matière d'énergie en cours d'élaboration : le PCAET ; ▪ Potentiel de développement de l'énergie hydraulique sur le territoire (moulins de Berthenonville et de Fourges) ; ▪ Projet de méthaniseur à l'étude sur le territoire.	▪ Augmentation de la consommation d'énergie à l'échelle intercommunale depuis 2012 (+1,4 %)

Les principaux enjeux liés à cette thématique sont :

- **Explorer les filières porteuses dans le domaine de l'économie « verte » afin réduire les émissions GES et lutter contre le changement climatique**
- **Augmenter la part des énergies renouvelables dans le mixte énergétique et favoriser sa diversification dans le respect du paysage naturel et patrimonial du territoire ;**
- **Poursuivre la réhabilitation du parc de logements anciens ;**
- **Préserver les « puits de carbone » ;**
- **S'inscrire dans les objectifs chiffrés affichés dans le futur PCAET SNA en termes de consommation d'énergies et production d'énergies renouvelables.**

PLU DE VEXIN SUR EPTE

CARTE SYNTHETIQUE ENVIRONNEMENT

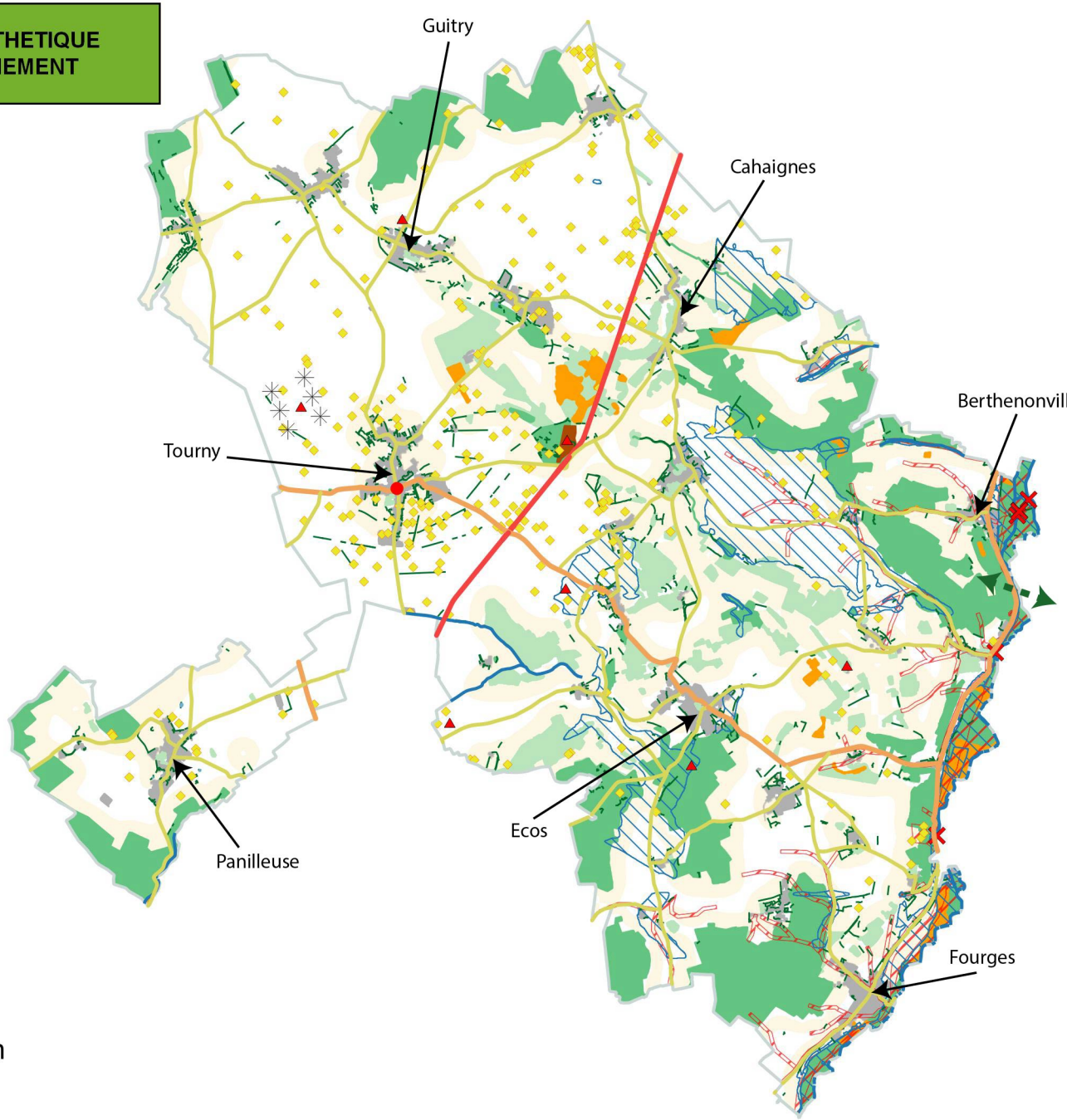

0 1 2 km

Perimètre communal
Cours d'eau
Carrière en activité

Ruptures écologiques potentielles

Seuils

Infrastructures routières - Nuisances sonores

Routes majeures
Routes secondaires
Routes tertiaires
Espaces urbanisés

Ressource en eau

Station de traitement non conforme

Milieux naturels

Continuités interrégionales
Haies
Plans d'eau
Réservoirs de biodiversité ou sites d'intérêt écologique reconnu
Corridors écologiques
Autres milieux naturels
Zones humides avérées ou fortement probables
Peupleraies

Risques naturels

Cavités souterraines
Plan de Prévention des Risques inondation

Risques technologiques

ICPE

Energies renouvelables

Mâts éoliens

Plan Local d'Urbanisme

Vexin-sur-Epte



1.4 Rapport de présentation – Evaluation environnementale

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 04 octobre 2023

Le maire

atopia

INSTITUT d'ÉCOLOGIE APPLIQUÉE
Un lien entre biodiversité & aménagement

G&B GARRIGUES BEAULAC associés

SOMMAIRE

CHAPITRE I : ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS PLANS ET PROGRAMMES 4

PROPOS INTRODUCTIFS SUR L'EVALUTION ENVIRONNEMENTALE 5
I - PRESENTATION RESUMEE DES OBJECTIFS DE L'ELABORATION DU PLU ET ARTICULATION DE LA PROCEDURE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME 7
A - RESUME DES OBJECTIFS DU DOCUMENT 7
B - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE 7
II - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES QUE L'ELABORATION DU PLU DOIT PRENDRE EN COMPTE 31

CHAPITRE II : ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : CARACTERISATION DES SECTEURS TOUCHES PAR L'ELABORATION DU PLU 32

I - ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE COMMUNAL 34
II - CARACTERISATION DES SECTEURS TOUCHES PAR L'ELABORATION DU PLU 40
A - RETOUR DES PROSPECTIONS ECOLOGIQUES 42
B - ETUDE PAR SECTEURS 54
III - ÉVOLUTIONS TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT 132
A - EVOLUTION TENDANCIELLE DES HABITATS 133
B - EVOLUTION TENDANCIELLE DES ESPECES 134

CHAPITRE III : ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 136

I - ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PIECES DU PLU 138
A - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 138
B - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION 143
C - REGLEMENTS ÉCRIT ET GRAPHIQUE 175
II - ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 182
A - PRESENTATION DE L'EVALUATION D'INCIDENCES 182
B - SITES NATURA 2000 RETENUS 183
C - PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 RETENUS 185
D - ÉTUDE DES INCIDENCES POTENTIELLES 196
III - ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE 198
A - MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE 198
B - PAYSAGES 199
C - GESTION ECONOME DE L'ESPACE ET MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES 200
D - RESSOURCE EN EAU 200
E - RISQUES NATURELS 201
F - RISQUES TECHNOLOGIQUES 201
G - NUISANCES SONORES ET POLLUTIONS 202
H - DECHETS 203
I - AIR, ENERGIE, CLIMAT 203

CHAPITRE IV : PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 204

I - PRESENTATION DES MESURES D'EVITEMENT 205
A - MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE 205
B - PAYSAGES 208

C - GESTION ECONOME DE L'ESPACE ET MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES 208
D - RESSOURCE EN EAU 209
E - RISQUES NATURELS 209
F - RISQUES TECHNOLOGIQUES 210
G - NUISANCES SONORES ET POLLUTIONS (EAU, SOLS ET SOUS-SOL) 210
H - DECHETS 211
I - AIR, ENERGIE, CLIMAT 211
II - PRESENTATION DES MESURES DE REDUCTION 213
A - MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE 213
B - PAYSAGES 214
C - GESTION ECONOME DE L'ESPACE ET MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES 215
D - RESSOURCE EN EAU 216
E - RISQUES NATURELS 216
F - RISQUES TECHNOLOGIQUES 217
G - NUISANCES SONORES ET POLLUTIONS (EAU ET SOL) 217
H - DECHETS 218
I - AIR, ENERGIE, CLIMAT 218
III - PRESENTATION DES INCIDENCES RESIDUELLES 220

CHAPITRE V : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ELABORATION DU PLU ET DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION 225

CHAPITRE VI : DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION 235

I - ORGANISMES ET DOCUMENTS CONSULTES 236
II - BIBLIOGRAPHIE 236
III - VISITES DE TERRAIN 236
IV - METHODOLOGIE 237
A - FAUNE, FLORE ET HABITATS 237
B - ZONES HUMIDES 237

CHAPITRE VII : RESUME NON TECHNIQUE 240

I - OBJET DE L'ELABORATION DU PLU 241
II - ORGANISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 241
III - ETUDE DE COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES 243
IV - SYNTHESE DES SENSIBILITES ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE TERRITOIRE 243
V - LES INCIDENCES POTENTIELLES ET MESURES RETENUS LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'ELABORATION DU PLU DE VEXIN-SUR-EPTE 245
VI - LES INCIDENCES RESIDUELLES DU PROJET D'ELABORATION DU PLU DE VEXIN-SUR-EPTE 250

ANNEXE 252

I - PROFILS PEDOLOGIQUES 253

CHAPITRE I : ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS PLANS ET PROGRAMMES

PROPOS INTRODUCTIFS SUR L'EVALUTION ENVIRONNEMENTALE

- **Pourquoi une évaluation environnementale ?**

En réponse à la directive européenne n°2001/41/CE du 27 juin 2001, la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) n°2020-1525 a été promulguée en date du 7 décembre 2020. Le décret n°2021-1345, pris en application de cette loi ASAP, est entré en vigueur le 13 octobre 2021. Il modifie le régime applicable à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et finalise la transposition de la directive européenne précitée.

Désormais, la plupart de ces procédures d'évolution des documents d'urbanisme est obligatoirement soumise à évaluation environnementale ; c'est le cas notamment des procédures d'élaboration et de révision de PLU (article R122-17, I, 48° du Code de l'Environnement). A ce titre, la procédure d'élaboration du PLU de Vexin-sur-Epte implique la réalisation d'une évaluation environnementale.

Nonobstant cette évolution législative, la procédure d'élaboration du PLU de Vexin-sur-Epte y était déjà soumise en raison de la présence du site Natura 2000 *« Vallée de l'Epte » (FR2300152)* sur son territoire. En effet, l'article R.122-17 du Code de l'Environnement prévoyait une « *Evaluation environnementale systématique lorsque le territoire est couvert en tout ou partie par un site Natura 2000».*

- **Intérêt d'une évaluation environnementale**

L'évaluation doit être conçue comme un processus d'amélioration du programme.

Elle permet de vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a bien été identifié et pris en compte. Elle doit s'assurer que les orientations du PLU permettent de favoriser, par une démarche itérative, la qualité environnementale du projet de territoire et d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs susceptibles d'être créés.

Une évaluation environnementale ne doit pas forcément traiter tous les thèmes environnementaux de façon détaillée et exhaustive. L'attention devra porter particulièrement sur les thèmes sur lesquels le PLU a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux.

Le rapport sur les incidences environnementales contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le plan ou le programme, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres plans ou programmes relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Ainsi, elle doit se limiter à une évaluation des incidences de l'évolution du PLU sur l'environnement, et notamment des incidences négatives. Elle n'est pas là pour juger de l'efficacité du PLU ni des objectifs qu'il affiche.

➢ Composition d'une évaluation environnementale

Les étapes nécessaires à cette évaluation environnementale sont les suivantes :

1. Rédaction d'un rapport environnemental ;
2. Consultation de l'autorité environnementale ;
3. Mise à disposition, pour le recueil des observations du public, du rapport environnemental et des avis de l'autorité environnementale dans le dossier de consultation du public.

« L'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme. Ce rapport présente les mesures prévues pour éviter les incidences négatives notables que l'application du plan ou du programme peut entraîner sur l'environnement, les mesures prévues pour réduire celles qui ne peuvent être évitées et les mesures prévues pour compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu. Il définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du plan ou du programme sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées » (article L.122-6 du Code de l'Environnement).

Conformément à l'article R.104-18 du Code de l'Urbanisme et R.122-20 du Code de l'environnement, le rapport d'évaluation environnementale comprend :

1° Une **présentation résumée des objectifs du document**, de son contenu et, s'il y a lieu, de son **articulation avec les autres documents d'urbanisme** et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une **analyse de l'état initial de l'environnement** et des **perspectives de son évolution** en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les **incidences notables probables** de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier **l'évaluation des incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des **motifs pour lesquels le projet a été retenu** au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation **des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des **critères, indicateurs et modalités retenues** pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un **résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

I - PRESENTATION RESUMEE DES OBJECTIFS DE L'ELABORATION DU PLU ET ARTICULATION DE LA PROCEDURE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

A - RESUME DES OBJECTIFS DU DOCUMENT

Les objectifs de l'élaboration du PLU, rappelés ci-dessous, sont affichés dans le PADD. Ils permettent de comprendre les raisons qui ont amené la commune de Vexin-sur-Epte à élaborer son PLU et à mieux appréhender les enjeux liés à celle-ci. Les objectifs du PLU sont :

- La création d'une identité commune, tout en tenant compte des spécificités de chaque village et hameau,
- L'aménagement du territoire, en adéquation avec les équipements existants, pour répondre aux besoins de la population et renforcer la qualité de vie,
- L'optimisation de la consommation du foncier afin de maintenir un équilibre harmonieux entre l'urbanisation nouvelle, le renouvellement urbain, l'activité agricole, le dynamisme économique, les zones naturelles et forestières et la qualité paysagère,
- La reconquête des centralités afin d'en améliorer l'attractivité et de définir les connexions possibles entre les zones d'habitat, les services publics, les commerces, le patrimoine environnemental et culturel et les voies linéaires touristiques qui longent le territoire (Seine à vélo, voie verte le long de l'Epte, avenue Paris-Londres…),
- La définition d'un projet qui, dans une logique de développement durable, protège la biodiversité et la richesse de nos paysages, encourage la transition énergétique du bâti existant et permet un parcours résidentiel à l'aide d'une offre de logements adaptée,
- La mise en place d'une stratégie économique qui profite aux activités existantes et futures qu'elles soient agricoles, artisanales, commerciales, touristiques ou de services dans un objectif de rayonnement,
- La préservation, la valorisation et l'innovation au service de la conservation du patrimoine historique, naturel et culturel du territoire.

➔ **Le projet d'élaboration du PLU souhaite rassembler et organiser les villages de cette commune nouvelle. Pour cela, le PLU a pour objectif d'affirmer des pôles de proximité sur son territoire tout en permettant à tous les habitants de bénéficier des équipements de proximité et d'un parcours résidentiel complet. Le développement de Vexin-sur-Epte se veut économe en foncier par la reconquête des centres bourgs et la préservation des espaces naturels et agricoles. Forte de son patrimoine historique et naturel, la commune ambitionne une augmentation de l'attractivité du territoire.**

B - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE

Conformément à l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible avec :

- Les schémas de cohérence territoriale ;
- Les schémas de mise en valeur de la mer ;
- Les plans de mobilité ;
- Les programmes locaux de l'habitat.

De plus, le PLU doit également être compatible avec le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) conformément à l'article L.131-5 dudit code.

Le territoire communal de Vexin-sur-Epte n'est pas couvert un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), ni par un schéma de mise en valeur de la mer, ni par un Plan de Déplacements Urbains (PDU). Par conséquent, il se doit d'être compatible avec l'ensemble des documents stratégiques ayant une portée supérieure.

Conformément à l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme, les Schémas de Cohérence Territoriale sont compatibles avec :

« 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II ;
2° Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;
3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;
4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;
5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;
6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, sauf avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;
7° Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;
8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;
10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article ;
11° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4 ;
12° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;
13° Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime prévus à l'article L. 219-1 du code de l'environnement ;
14° Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane prévu à l'article L. 621-1 du code minier;
15° Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement;
16° Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 302-13 du code de la construction et de l'habitation ;
17° Le plan de mobilité d'Ile-de-France prévu à l'article L. 1214-9 du code des transports ;
18° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ».

N'étant pas soumis à un SCoT approuvé, l'élaboration du PLU de Vexin-sur-Epte doit ainsi être compatible avec les documents approuvés sur son territoire :

- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Normandie du 2 juillet 2020 ;
- « *les orientations fondamentales* » du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027 ;
- « *les objectifs de gestion* » du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Seine-Normandie ;
- Le Schéma Départemental des Carrières de l'Eure du 20 août 2014 ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Normandie.

1) Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

a) Présentation

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ont remplacé les schémas directeurs, depuis la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme et de planification stratégique intercommunale qui vise à coordonner les politiques sectorielles d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'environnement et d'équipements commerciaux.

Le SCoT doit respecter les grands principes du développement durable inscrits à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Les lois Grenelle (2009 et 2010), la loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové ALUR (2014) et la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (23/11/18) ont renforcé et ajusté les objectifs du SCoT.

b) Compatibilité

Le SCoT Seine Normandie Agglomération (SNA), qui couvre Vexin-sur-Epte, est en cours d'élaboration. De ce fait la présente procédure ne peut pas établir le rapport de compatibilité avec un document en cours de construction. Il sera toutefois étudié les éléments déjà débattus à ce jour.

Le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT, qui a été mené lors du conseil communautaire du 8 juillet 2021, a été publié par la communauté d'agglomération. Afin de mieux appréhender la compatibilité future du PLU de Vexin-sur-Epte avec le SCoT SNA, le PAS a été étudié.

Le PAS s'articule sur 4 axes stratégiques :

- SNA une alternative de développement sur l'axe Paris-Normandie,
- SNA cultive sa spécificité rurale normande aux portes de l'Ile-de-France,
- SNA active les moteurs de développement métropolitain au bénéfice de tout le territoire,
- SNA renforce ses complémentarités territoriales pour un espace de vie cohérent et distinctif.

La commune est particulièrement ciblée dans les objectifs suivants :

1.1. Des trames éco-paysagères renforcées pour une qualité environnementale et une identité réaffirmées

- Amplifier la valeur des espaces agricoles et naturels en associant qualité paysagère et qualité environnementale ;
- Une singularité rurale confortée par des espaces de nature ordinaire facteur d'attractivité et de bien vivre ;
- Un cadre de vie rural qui concilie paysage, environnement et santé ;
- Révéler les patrimoines bâtis et paysagers de proximité.

La trame verte et bleue de la communauté d'agglomération repose sur les vallées (de la Seine, de l'Eure, de l'Epte et du Gambon), sur la couronne forestière de l'agglomération vernonnaise, sur les vallées sèches secondaires et sur les trames éco-paysagères des plateaux. Les vallées de l'Eure et de l'Epte se distinguent pour la qualité des milieux aquatiques, humides et des prairies de coteaux. La vallée de l'Epte doit poursuivre des objectifs de valorisation paysagères et environnementales de ces milieux. Par ailleurs, la commune de Vexin-sur-Epte est ciblée dans les communes abritant des pelouses calcicoles et silicoles connectées aux pelouses présentes sur les coteaux des vallées à préserver.

Le SCoT cherche à minimiser les incidences du développement urbain sur les équilibres écologiques et faciliter l'adaptation aux effets du changement climatique. Pour cela, l'objectif est de maintenir la présence du végétal et des espaces de pleine terre en milieu urbain, de protéger les espaces urbains exposés aux risques d'inondation, d'encourager la gestion de l'eau privilégiant les principes de transparence hydraulique urbaine et l'infiltration sur place des eaux de pluie et de soutenir les principes d'un urbanisme climatique.

A travers cette orientation, le PAS vise également la maîtrise de l'exposition aux risques naturels et technologiques, l'accès aux espaces naturels, le maintien de la qualité de l'air, le développement de la biodiversité et l'amélioration de la sécurité des déplacements.

Enfin, le SCoT SNA vise à la préservation du patrimoine bâti et paysager sur son territoire. Sur la commune, les sites de l'allée couverte de Dampsmesnil, la vallée de l'Epte, les sites remarquables et monuments historiques sont particulièrement ciblés.

- ⇨ **Le PLU de Vexin-sur-Epte a pour objectif la valorisation de la Vallée de l'Epte**. Ainsi, l'ensemble de la vallée est inscrit en zone naturelle (N). Cette protection est complétée par la prescription espace naturel protégé (L151-23 du CU) renforçant la protection de la vallée alluviale. De plus, l'inscription en site classé de la vallée est une protection paysagère qui s'impose au document d'urbanisme. La commune de Vexin-sur-Epte souhaite, par le biais d'outils comme les cônes de vues, assurer le respect et la valorisation de ce grand paysage. Les coteaux calcicoles repérés sont également en zone naturelle. Par ailleurs, les différentes OAP thématiques, notamment l'OAP « Patrimoine », viennent conforter cette volonté de maintien des prairies et espaces ouverts.

- ⇨ **En ce qui concerne l'espace urbain, le PLU de la commune cherche à limiter son incidence sur les milieux agricoles, naturels ou forestiers** par un développement principalement en réhabilitation ou en densification de l'enveloppe urbaine. De plus, sur les secteurs d'aménagement programmé, des espaces verts sont conservés. Ces espaces permettent de lutter contre le phénomène d'ilots de chaleur et de récolter les eaux pluviales. Pour l'ensemble des secteurs soumis à OAP ainsi qu'au sein des espaces urbains, le principe d'infiltration des eaux pluviales avec un minimum d'espaces perméables ou de pleine terre à respecter et la perméabilité des voiries et des places de stationnements sont à adopter. Enfin, les arbres présents sur les parcelles sont à conserver ou, à défaut, à remplacer. La commune à identifier des arbres remarquables, alignements d'arbres ou haies bénéficiant d'une protection au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

- ⇨ **La commune de Vexin-sur-Epte est soumise à différents risques notamment d'inondation et de mouvements de terrain**. Ainsi la commune est couverte par le PPRi Epte aval dont le règlement s'impose au PLU. Sur l'ensemble des secteurs concernés par une OAP, deux se trouvent sur un secteur de ruissellement du PPRi. Il s'agit des secteurs de renouvellement et d'extension de Fourges. De plus, les secteurs de Fourges sont également repérés en aléa fort aux remontées de nappes, tout comme celui de Berthenonville. Toutefois, les 12 autres secteurs ne sont pas sujets au risque d'inondation. En ce qui concerne les mouvements de terrain, la commune reste peu concernée par l'aléa retrait et gonflement des argiles. Seuls les villages de Tourny et Civières présentent un enjeu fort sur leurs secteurs de développement. Cependant, le règlement du PLU reprend les secteurs d'alertes face à ce risque. Enfin, la commune recense de nombreuses cavités souterraines. Cependant, aucun secteur de densification ou d'extension ne comprend des cavités connues. La commune est également concernée par le PPRT ArianeGroup. Ce document de prévention s'étend sur le village de Panilleuse. L'aléa est considéré comme faible et le règlement n'interdit pas de nouvelles constructions. Néanmoins, la commune de Vexin-sur-Epte a choisi de ne pas étendre l'enveloppe urbaine de Panilleuse et a préféré la création de nouveaux logements sur un secteur déjà urbanisé.

- ⇨ **En ce qui concerne la conservation de la qualité de l'aire et la sécurisation des déplacements**, le PLU vise à développer les mobilités douces notamment à travers des cheminements piétons au sein des secteurs d'OAP, le développement de la voie verte et la création de voies partagées. Le maintien de la qualité de l'aire est également recherché par la conservation des bosquets, massifs et haies le long des axes de circulation ou au sein de la plaine agricole.

⇨ **Le PLU prévoit également la protection du patrimoine bâti et paysager sur son territoire.** Les monuments historiques et sites patrimoniaux ont été repérés notamment par le zonage correspondant aux domaines ou activités touristiques (Nt) au règlement graphique. De plus, le PLU contient une OAP thématique « Patrimoine » qui vise à protéger les domaines et la végétation à proximité. Le petit patrimoine est également repéré et protégé par l'application de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.

1.2. Des espaces ruraux ressources pour un développement résilient et équilibré

- Une ressource sol durablement préservée…
  - … pour une production alimentaire diversifiée et en lien avec le territoire ;
  - … pour des espaces ruraux contributeurs à la transition énergétique ;
  - … pour des espaces ruraux protecteurs des ressources en eau ;
  - … pour des espaces ruraux accessibles et vecteurs de bien-être.

Cette orientation vise à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers vis-à-vis de l'artificialisation. Ainsi, l'objectif est de diviser par 2 le rythme d'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2023 et 2033 par rapport aux années précédentes. L'extension urbaine reste prioritairement dédiée au développement économique. Le développement urbain à destination résidentielle passera par la mobilisation du foncier urbain existant (optimisation, densification, renouvellement), ou à défaut, par extension lorsque celle-ci renforce les pôles urbains identifiés sur le territoire.

L'espace agricole devra être préservé, notamment en zone périurbaine, et des espaces verts à destination des habitants (via des jardins familiaux, espaces au sein d'entreprises ou des jardins partagés) devront être mis à disposition. Cet objectif vise à l'accessibilité des espaces naturels et ruraux aux habitants et à leurs promotions par le biais de l'écotourisme.

L'agglomération souhaite également continuer sa transition énergétique par le maintien de séquestrateurs de carbone et le développement d'unité de production d'énergies renouvelables. Afin de préserver la ressource en eau, le SCoT SNA souhaite l'intégration de l'infiltration des eaux de pluie à travers les aménagements urbains durables.

⇨ **Entre 2011 et 2021, la commune de Vexin-sur-Epte a consommé 10 ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers**. Selon le scénario au fil de l'eau, 10 ha supplémentaires seraient consommés entre 2023 et 2033. Or le **PLU inscrit 7,63 ha de consommation ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers**. Ainsi, la division des consommations par 2 n'est pas respectée. Parmi ces 7,63 ha, 1,84 ha sont à destination de l'activité économique sur le pôle d'Ecos. Enfin sur les 120 nouveaux logements prévus sur 10 ans, 65 sont prévus en réhabilitation ou densification.

⇨ **Au sein des OAP à destination résidentielle, des espaces verts libres voire des vergers et parcs sont identifiés**. Ces espaces créent des transitions entre le milieu agricole et le milieu urbain et permettent de rapprocher les espaces naturels et les habitants. De plus, certains jardins et parcs repérés au plan de zonage sont protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Enfin, le projet de développement de la commune s'appuie sur le passage de la voie verte, sur la proximité du PNR du Vexin français et de la vallée de l'Epte, classée pour développer l'écotourisme.

⇨ **Les enjeux de la transition écologique se retrouvent dans le PLU**. En effet, les boisements et milieux ouverts sont classés en zones naturelles ou agricoles du PLU. De plus les prescriptions de protection du patrimoine naturel (espace naturel protégé, arbres d'alignement, haies…) participent au maintien des puits de carbone. L'OAP « Patrimoine » vient également confirmer le maintien des ceintures vertes autour des domaines ainsi que des prairies. Le développement des énergies renouvelables est encadré par l'OAP thématique rattachée. De plus, le règlement du PLU autorise l'installation d'équipements individuels et, par dérogation, les installations en zones naturelles ou agricoles. Enfin, les aménagements projetés ainsi que le règlement intègrent le principe de gestion des eaux pluviales à la parcelle, de libre écoulement des eaux et de perméabilisation des espaces de stationnement et de voiries.

2.1. Des moteurs territoriaux pour capter et diffuser les dynamiques économiques

- Vexin-sur-Epte (Ecos -Tourny) et Gasny : des pôles ruraux qui organisent leur complémentarité.

Le SCoT souhaite une organisation urbaine à même de fixer et capter à minima les dynamiques résidentielles et économiques de la nouvelle commune de Vexin-sur-Epte, notamment à travers les villages d'Ecos et Tourny. L'objectif vise à une reconquête de l'attractivité résidentielle et un développement économique et touristique sur la commune.

⇨ **Le PLU de Vexin-sur-Epte programme une grande partie de son développement résidentiel sur le village d'Ecos** (entre 55 et 65 logements sur 120 programmés). Ce développement est prévu à proximité du centre-bourg et équipements afin de conforter le village en tant que pôle de proximité. Par ailleurs, l'OAP thématique « Commerce » cherche également le maintien et le développement des activités économiques en centralité. Le développement résidentiel d'Ecos s'accompagne d'un développement économique avec l'ouverture à l'urbanisation d'une zone d'activité de 1,8 ha. Enfin l'attractivité est également recherchée vis-à-vis de l'extérieur avec le développement d'infrastructures de tourisme sur Berthenonville et Fontenay-en-Vexin.

2.2. D'une "économie monde"… vers un écosystème économique davantage territorialisé et local

- Des produits d'appel de notoriété nationale voire mondiale pour conforter notre écosystème touristique locale.

Le SCoT souhaite axer son développement autour du tourisme. L'un des marchés envisagés est le tourisme de nature, en s'appuyant sur la proximité du PNR du Vexin français. Ainsi le Vexin bossu et la vallée de l'Epte sont à valoriser, les paysages et le patrimoine à protéger.

⇨ **Le projet de développement de l'écotourisme sur la commune s'appuie sur le passage de la voie verte, sur la proximité du PNR du Vexin français et de la Vallée classée de l'Epte**. L'attractivité vis-à-vis de l'extérieur passe par le développement d'infrastructures de tourisme sur Berthenonville et Fontenay-en-Vexin. Afin de maintenir l'attrait de la commune du point de vue touristique, les grands paysages et le patrimoine culturel sont protégés au sein du PLU par, entre autres, le zonage correspondant aux domaines ou activités touristiques (Nt), l'inscription de cônes de vues et le repérage du petit patrimoine bâti.

3.1 Des espaces de vie qui organisent la proximité de l'habitat et des services

- Quatre espaces de vie à organiser ;
- Des solidarités à renouveler pour faire vivre cette proximité.

Cet objectif vise à un accès rapide et facilité aux offres du territoire. La commune de Vexin-sur-Epte est incluse dans l'espace de vie « Vexin ». Ainsi l'offre de services sera à structurer sur les bourgs de Tourny et Ecos compte tenu de la plus faible densité d'offre que sur le reste du territoire communal.

La structuration des offres de services passe par le développement de l'offre commerciale au sein des pôles et le développement de nouvelles formes de commerces à l'échelle des espaces de vie (commerces ambulants, points de livraison, digitalisation, etc…), la réduction des inégalités face à l'accès aux équipements et le regroupement des services.

⇨ **Le PLU de Vexin-sur-Epte programme une grande partie de son développement résidentiel sur le village d'Ecos** (entre 55 et 65 logements sur 120 programmés). Ce développement est prévu à proximité du centre-bourg et équipements afin de conforter le village entant que pôle de proximité. Par ailleurs, l'OAP thématique « Commerce » cherche également le maintien et le développement des activités économiques en centralité.

3.2 Un parc de logements renouvelé et diversifié pour pérenniser les équilibres démographiques

- Faciliter l'accès au logement et fidéliser les ménages ;
- Mobiliser en priorité les capacités urbaines existantes pour répondre aux besoins résidentiels.

L'objectif principal est la reconquête de l'attractivité résidentielle sur le territoire. Pour cela, le PAS souhaite faciliter l'accès au logement par la diversification de l'offre, notamment envers les séniors. Afin de développer cette offre de logement, le SCoT privilégie le comblement des dents creuses, la réhabilitation de friches et la réduction de la vacance.

⇨ L**e PLU de Vexin-sur-Epte oriente principalement son développement par la réhabilitation de bâtiments existants ou la densification du tissu urbain**. Ainsi sur 11 secteurs d'OAP, 8 concernent du renouvellement urbain. Par ailleurs, la réduction de la vacance est un des objectifs du PADD du PLU. Le développement résidentiel de la commune se veut à destination de tous les ménages. Le projet d'extension d'Ecos 2 vise à la création de logements pour séniors et à la réalisation d'habitat social. Par ailleurs les projets de réhabilitation devront proposer une diversité de types de logements afin de répondre aux besoins des ménages.

3.3. Des offres de mobilité rationalisées, mieux organisées et décarbonées

- Des besoins de mobilité atténués ;
- Des offres de mobilité collective décarbonées à l'échelle de SNA et pour entrer-sortir du territoire ;
- Des solutions "à la carte" et différenciées pour nos secteurs ruraux ;
- Des offres de mobilités actives à renforcer et des offres innovantes à imaginer.

Le PAS du SCoT vise une diminution des trajets individuels en voiture, notamment pour les trajets du quotidien. Ainsi, des mobilités « à la carte » sont prévues sur la commune de Vexin-sur-Epte. Le PAS promeut également les modes actifs notamment par le développement et la sécurisation des aménagements dédiés.

⇨ **Le PADD du PLU affiche une volonté de structurer son développement en lien avec l'Ile-de-France en facilitant l'accès aux gares et en encourageant le recours aux transports en commun**. Afin de limiter les trajets, la commune souhaite également développer des espaces de coworking avec notamment l'installation de la fibre afin de permettre le télétravail. Par ailleurs, le PLU souhaite valoriser les modes de déplacements doux par le développement des aménagements cyclables entre les villages mais également en connectant les secteurs d'OAP au réseau de voies vertes. Une OAP thématique « Voies douces » encadre le développement des aménagements cycles. De plus les secteurs de développement résidentiels sont aménagés avec un espace de stationnement commun et de déplacements piétons pour circuler au sein du secteur.

➔ Le projet de PLU n'est que partiellement compatible avec les orientations du PAS du SCoT Seine-Normandie Agglomération au regard de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

2) Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

a) Présentation

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) fixe pour 6 ans les objectifs du territoire en termes de construction neuve de logement, de rénovation des résidences existantes, d'équilibres de peuplement. Il porte à la fois sur les logements privés et sociaux, le locatif comme l'accession à la propriété, et sur les besoins spécifiques de certaines catégories de population (jeunes, personnes âgées, gens du voyage…).

Seine-Normandie Agglomération a approuvé son PLH le 19 décembre 2019.

b) Compatibilité

Le PLH de Seine-Normandie Agglomération couvre la période 2019-2025. Le document prévoit sur cette période une production de **150 logements sur Vexin-sur-Epte**, soit 25 logements par an. Plus précisément, le PLH identifie un potentiel de 45 à 55 logements dans l'enveloppe urbaine et entre 65 et 85 logements en extension.

Par ailleurs, le PLH note un déficit de logements SRU sur la commune. Ainsi 179 logements SRU sont à produire entre 2019 et 2025.

Le projet de PLU prévoit la création de 120 logements en 10 ans, soit 12 logements par an entre 2023 et 2033. Parmi ces logements, 55 sont repérés en extension urbaine. Ainsi, la prévision de production de logements est inférieure aux prévisions du PLH. C'est notamment le cas pour les logements programmés en extension.

Cette programmation correspond à une volonté de stabiliser la population, nécessitant la création de 56 logements, et à l'accueille de 150 nouveaux habitants en 10 ans entrainant la construction de 62 nouveaux logements.

Enfin, le secteur d'OAP « Extension d'Ecos 2 », prévoit la création d'une quinzaine de logements sociaux. Cette production est nettement inférieure aux besoins de production de logements SRU pour atteindre le taux réglementaire mais participe à l'atteinte des objectifs.

➔ Le projet de PLU n'est pas incompatible avec le PLH 2019-2025.

3) Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial

a) Présentation

« *Un plan climat énergie territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le résultat visé est un territoire résilient, robuste, adapté, au bénéfice de sa population et de ses activités* » (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - ADEME).

Les PCAET ont été institués par le plan climat national, repris par les lois Grenelle de 2009 et 2010 et fait suite à l'adoption de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte de 2015.

Les enjeux du PCAET sont les suivants :

1. la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour atténuer le changement climatique ;
2. l'adaptation au changement climatique ;
3. la qualité de l'air ;
4. la sobriété énergétique ;
5. l'efficacité énergétique ;
6. le développement des énergies renouvelables.

b) Compatibilité

Le PCAET de la Communauté d'Agglomération de Seine Normandie Agglomération couvre la période 2020-2025. Cependant, le document développe la stratégie « Climat-Aire-Energie » de l'agglomération pour une période de plus long terme, fixant des objectifs pour 2040. Seine Normandie Agglomération s'est en effet portée candidate pour devenir, à l'horizon 2040, un territoire 100% énergies renouvelables. Cet engagement inclut un double objectif :

- Réduire de 50% la consommation d'énergie entre 2010 et 2040, avec un palier à moins 40% de consommation d'énergie en 2030 ;
- Couvrir à 100% les besoins énergétiques du territoire par des énergies renouvelables, avec un palier de 50% en 2030.

Le PCAET a défini 6 enjeux majeurs pour l'agglomération :

- ENJEU 1 : Réduire la consommation d'énergie pour limiter l'impact social et environnemental de la hausse du prix de l'énergie ;
- ENJEU 2 : Augmenter la production d'énergies renouvelables pour rendre le territoire autonome en énergie ;
- ENJEU 3 : Freiner le processus du réchauffement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre ;
- ENJEU 4 : Améliorer la santé environnementale des habitants, notamment en réduisant les maladies liées à la pollution de l'air et en développant le bien-être alimentaire ;
- ENJEU 5 : Protéger les ressources en eau ainsi que les zones naturelles et à dominante naturelle ;
- ENJEU 6 : Adapter le territoire aux effets du changement climatique pour limiter les impacts sur la population, les activités, la faune et la flore, tout en pérennisant l'emploi local et promouvant un aménagement durable du territoire.

Ces enjeux sont associés à des objectifs par thématique à atteindre en 2025. Les thématiques liées au projet de PLU sont les suivantes :

- 20 à 30% de réduction de la consommation d'énergie (soit une baisse de 418 GWh à 627 GWh) ;
- 25 à 35% d'énergies renouvelables, soit une augmentation de la production comprise entre 223 GWh et 443 GWh ;
- 30 hectares destinés à l'installation de producteurs (en Espace Test Agricole ou non) ;
- 1 Stratégie foncière mise en place, tendant vers la Zéro Artificialisation Nette ;
- Diminuer de 50% le rythme d'artificialisation des sols sur le territoire de SNA ;
- Augmenter de 10% le nombre d'hébergements labellisés écologiques et/ou accueil vélos ;
- Réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre (-40% en 2030 au niveau national, dans une optique de neutralité carbone en 2050) ;
- 50 kilomètres de haies replantés sur le territoire.

Thématiques	Situation actuelle	Tendance en 2040	Objectifs SNA en 2040
Consommation d'énergie	**2 175 GWh**	**1 945 GWh** (soit – 10.6%)	**1 045 GWh** (soit – 50%)
Production d'énergies renouvelables	**142.2 GWh** (soit 6.5% des besoins)	**470 GWh** (estimation du scenario moyen) (soit 45% des besoins si diminution en parallèle de la consommation d'énergie)	**1 045 GWh** (soit 100% des besoins si diminution en parallèle de la consommation d'énergie)
Emissions de gaz à effet de serre	**507 323 Tonnes équivalent CO2**	**440 000 tonnes équivalent CO2** (en 2050, soit – 9.2%)	**Neutralité** (pour 2050)

Figure 1 : Objectifs du PCAET en 2040 sur le volet énergie (PCAET Seine Normandie Agglomération)

Le PLU de Vexin-sur-Epte intègre plusieurs dispositions en faveur des objectifs du PCAET. Dans un premier temps, il est à noter la réduction de 23,7% de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers pour la période d'application du PLU par rapport à la période 2011-2021. De plus la réduction des consommations équivaut à un maintien des espaces séquestrateurs de carbones (boisements, prairies) qui participent à la réduction des effets de serre. Toutefois cette réduction ne suit pas la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette recherchée par le PCAET.

La réduction des gaz à effet de serre et des consommations énergétiques se traduit au sein du PLU par le développement des modes de mobilité active. Ainsi, le PLU prévoit un réseau d'aménagement cyclable entre les villages ainsi que le raccordement des secteurs d'OAP au réseau de voies vertes. La localisation des secteurs de développement en connexion avec les bourgs participe également à une diminution des déplacements motorisés.

Le PLU favorise la production d'énergie sur le territoire par son OAP thématique « Energies renouvelables ». Cette OAP vise à mieux appréhender le développement des EnR en lien avec les enjeux environnementaux et paysagers présents sur le territoire. Par ailleurs le règlement n'interdit pas les installations individuelles de production d'énergie et déroge à l'interdiction exhaussement et affouillement des sols en faveur du développement des énergies renouvelables en zones agricoles et naturelles.

Enfin le PCAET vise à la plantation de 50 km de haies sur l'intercommunalité. Outre la protection des haies existantes, **le PLU prévoit la plantation de haies bocagères** comme espaces paysagers entre le milieu urbain et agricole ainsi que la plantation de haies en limite de domaines repérés par l'OAP « Patrimoine ».

➔ **Le projet de PLU est compatible avec le PCAET Seine-Normandie Agglomération.**

4) Le SRADDET

a) Présentation

A la suite à la modification des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par l'article 10 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), l'élaboration d'un SRADDET a été introduite parmi les attributions de la région en matière d'aménagement du territoire.

Le SRADDET est un document qui exprime le projet politique des régions en matière d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

L'objectif du SRADDET est de redonner à la planification territoriale son rôle stratégique (rôle prescriptif, intégration de schémas sectoriels, co-construction) et de renforcer la place de l'institution régionale, invitée à formuler une vision politique de ses priorités en matière d'aménagement du territoire.

Il se positionne ainsi en tant que document de référence pour l'aménagement du territoire régional, il fixe les orientations relatives à l'équilibre du territoire régional, aux transports, à l'énergie, à la biodiversité ou encore aux déchets. Désormais, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Plans Locaux d'Urbanisme, les Chartes de Parcs Naturels Régionaux, les Plans de Déplacements Urbains, Les Plans Climat Air Énergie Territoriaux, ainsi que les acteurs du secteur des déchets devront prendre en compte et être compatibles avec le SRADDET.

Il intègre les schémas sectoriels suivants : SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique), SRCAE (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires), SRI (Schéma Régional de l'Intermodalité), SRIT (Schéma Régional des Infrastructures et des Transports), PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets).

Le SRADDET de la région Normandie a été adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020.

Le SRADDET Normandie se décline en 13 thématiques poursuivant des objectifs territorialisés et des objectifs transversaux.



Figure 2: Carte de synthèse des objectifs du SRADDET (SRADDET Normandie)

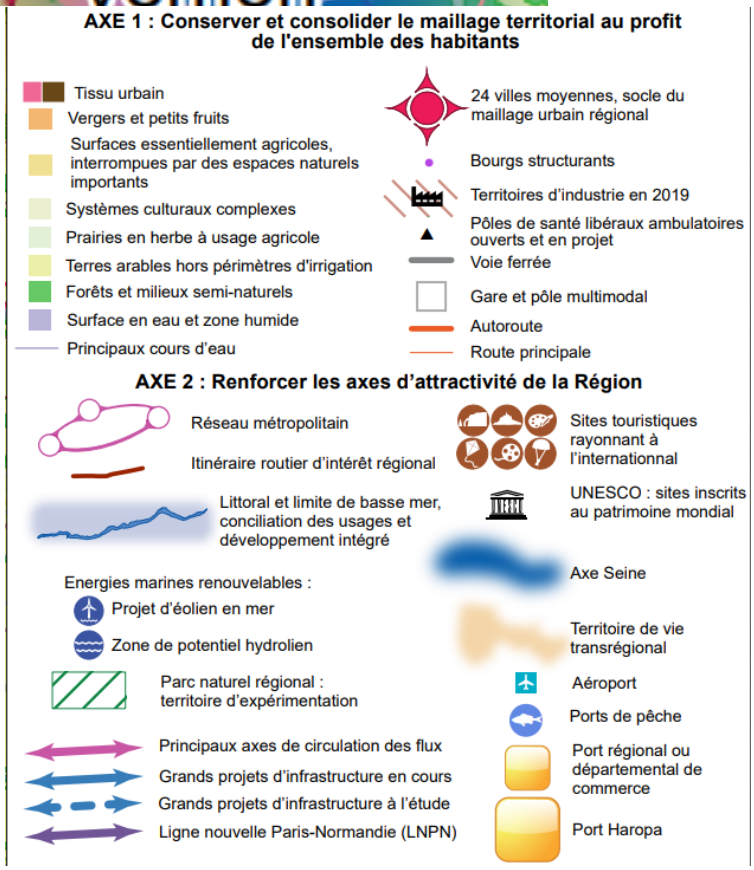

b) Compatibilité

Le projet d'élaboration du PLU de la commune de Vexin-sur-Epte se doit d'être compatible avec le SRADDET. Le contenu du projet du PLU, notamment ses OAP, est concerné par les règles prescriptives suivantes :

Règles prescriptives	Objectif de référence	Compatibilité du PLU
Thématique Changement climatique		
Édicter des orientations et objectifs favorables à la biodiversité en zones urbaines et péri-urbaines	Objectif 5 / Favoriser une vision intégrée de la biodiversité dans l'aménagement du territoire	Le projet d'aménagement et de développement durable du PLU a pour axe 3 « Un cadre de vie rural, aux ressources paysagères et environnementales diversifiées, à préserver ». Par ailleurs, le PADD intègre deux objectifs en faveur de la biodiversité. Le premier vise à protéger et valoriser la diversité des écosystèmes et favoriser les relations entre les bassins de biodiversité. Ainsi la commune souhaite préserver et valoriser la trame verte et bleue du territoire. Le second objectif vise au développement maitrisé des villages. Cela implique une limitation de consommation d'espaces en extension et le respect de coupure d'urbanisation entre les villages.
Pour l'identification des nouveaux secteurs de développement et zones constructibles, prendre en compte les conséquences du changement climatique en termes d'évolution des risques naturels et anticiper les besoins d'adaptation et de réduction de la vulnérabilité	Objectif 3 / Limiter les impacts du changement climatique	La commune de Vexin-sur-Epte est soumise à différents risques d'inondation et de mouvement de terrain. Ainsi la commune est couverte par le PPRi Epte aval dont le règlement s'impose au PLU. Sur l'ensemble des secteurs concernés par une OAP, deux se trouvent sur un secteur de ruissellement du PPRi. Il s'agit des secteurs du village de Fourges. De plus, ces secteurs sont également repérés en aléa fort aux remontées de nappes, tout comme celui de Berthenonville. Toutefois, les 9 autres secteurs ne sont pas sujets au risque d'inondation. En ce qui concerne les mouvements de terrain, la commune reste peu concernée par l'aléa retrait et gonflement des argiles. Seul le village de Civières présente un enjeu fort sur son secteur de développement. Toutefois le règlement du PLU reprend les secteurs d'alerte face à ce risque. Enfin, la commune comprend un nombre important de cavités souterraines. Cependant, aucun secteur de densification ou d'extension ne comprend de cavité.
Les sites définis comme réservoirs de biodiversité doivent être identifiés dans les documents d'aménagement et d'urbanisme, pour faire l'objet d'un zonage approprié à leur protection, en privilégiant le classement en zone N (naturelle)	Objectif 5 / Favoriser une vision intégrée de la biodiversité dans l'aménagement du territoire	Le plan de zonage du PLU de Vexin-sur-Epte intègre les boisements ainsi que les cours d'eau au sein du zonage naturel (N). Par ailleurs, au sein de l'espace urbain, des prescriptions surfaciques ainsi que des éléments du patrimoine naturel remarquable sont protégés par les articles L151-23 et L151-19 du code de l'urbanisme.

Thématique Mobilité		
Contribuer à la mise en œuvre au niveau local du Schéma régional des véloroutes et voies vertes, renforcer le maillage territorial et favoriser l'intermodalité par le développement d'infrastructures, d'équipements et de services cyclables	Objectif 43 / Créer les conditions d'une intermodalité efficace	Le PLU met en avant les mobilités douces au sein de son projet de territoire. Premièrement, le PLU contient une OAP thématique « Voies douces » qui encourage au développement des infrastructures et au développement du réseau cycle. Les OAP sectorielles intègrent également des connexions avec les voies vertes existantes ou la création de voies apaisées permettant une circulation de tous les modes de déplacement en sécurité. Par ailleurs, les secteurs de développement urbain sont pensés de façon à prévoir un espace partagé de stationnement motorisé et une desserte des lots par cheminements piétons. Dans un second temps, le PLU souhaite le développement de connexions cycles entre les bourgs et de la voie verte le long de la Vallée de l'Epte. Ce développement a pour objectif l'attractivité touristique de la commune ainsi que la connexion des différents villages.
En cas de création de nouvelles zones urbanisées (commerces, zones d'emploi, logements, services…), prévoir les modalités permettant et/ou favorisant l'accès par un ou plusieurs modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme	Objectif 42 / Améliorer l'offre de mobilité	
Organiser et optimiser l'accessibilité des zones d'activités économiques par un ou plusieurs modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme	Objectif 42 / Améliorer l'offre de mobilité	La création de la zone à destination économique d'Ecos favorise la sécurité de tous les modes de déplacement (ex. zone partagée) et la perméabilité du secteur pour les déplacements doux.
Privilégier la densification urbaine autour des points d'arrêts des transports collectifs, en lien avec leur niveau de desserte	Objectif 42 / Améliorer l'offre de mobilité	Sur les 11 secteurs faisant l'objet d'une OAP, 8 se situent au sein des villages et donc à proximité des éventuels points d'arrêts des transports collectifs. Toutefois au regard du contexte de faible densité de la commune, l'offre de transport est prévue « à la carte ». Ainsi la concentration autour des points d'arrêts de transport collectif n'est pas déterminant pour le projet de territoire.
Thématique Qualité de vie		
Répondre aux enjeux de l'agriculture de proximité et d'une alimentation saine et locale	Objectif 28 / Sauvegarder et valoriser les spécificités du monde rural	La commune de Vexin-sur-Epte est une commune rurale. Ainsi une grande partie de son territoire est occupée par des cultures. L'intégration de ces espaces en zone agricole conforte la préservation de l'activité agricole sur la commune. De plus, l'OAP thématique « Franges urbaines » vise au développement d'une agriculture périurbaine par l'implantation de vergers au sein des OAP ou encore l'installation d'espace de maraichage sur les friches ou délaissés agricoles.

Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres villes, des centres-bourgs et des centres de quartier	Objectif 24 / Renforcer les polarités normandes pour un maillage équilibré	L'organisation du commerce sur la commune de Vexin-sur-Epte est décrite au sein de l'OAP thématique « Commerce ». Cette OAP privilégie le développement de commerces de proximité ou des solutions alternatives permettant de rapprocher l'offre des habitants (vente ambulante). Par ailleurs, le secteur d'ouverture à l'urbanisation à destination économique est implanté en continuité du bourg d'Ecos.
Définir les secteurs d'implantation des équipements commerciaux en centre-ville et en périphérie des centralités urbaines et préciser leurs conditions d'installation.	Objectif 49 / Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages	
Identifier, promouvoir et valoriser les éléments constitutifs du patrimoine architectural, naturel et culturel en lien avec les enjeux économiques, environnementaux et sociaux des territoires.	Objectif 28 / Sauvegarder et valoriser les spécificités du monde rural	Le PLU de Vexin-sur-Epte souhaite préserver et mettre en valeur son patrimoine bâti et naturel. Cela se traduit par le repérage des monuments historiques de la commune, la création d'un zonage Nt relatif aux domaines patrimoniaux, la préservation de la Vallée de l'Epte par son inscription en Espace Naturel Classé, la préservation des sites classés et inscrits, la protection des grands paysages par des cônes de vues ainsi que l'identification du petit patrimoine remarquable. La protection de ce patrimoine participe à l'attractivité touristique de la commune ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie.
Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé.	Objectif 38 / Repenser la ville pour ses habitants	Le PLU favorise les déplacements en modes actifs par l'intégration d'aménagements sécurisés. Par ailleurs, la préservation des espaces verts et des espaces naturels participe au maintien d'une bonne qualité de l'air sur la commune et à un cadre de vie agréable. Enfin, aucun secteur de développement n'est situé à proximité d'un site pollué. Ces éléments concourent à un urbanisme favorable à la santé des habitants.
Prévoir une offre diversifiée de logement favorisant le parcours résidentiel sur la base des tendances socio-démographiques actuelles et qui soit adaptée, notamment, aux évolutions liées au vieillissement de la population.	Objectif 40 / Définir les conditions permettant des parcours résidentiels différenciés	Le développement résidentiel de la commune se veut à destination de tous les ménages. Ainsi, le projet d'extension d'Ecos à destination d'habitat intègre des logements à destination des séniors et d'habitat social. Par ailleurs les projets de réhabilitation devront proposer une diversité de type de logements afin de répondre aux besoins des ménages.

Thématique Foncier		
Contribuer à l'objectif de division par deux, au niveau régional, entre 2020 et 2030, de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, par rapport à la consommation totale observée à l'échelle régionale sur la période 2005 – 2015	Objectif 49 / Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages	Entre 2011 et 2021, la commune de Vexin-sur-Epte a consommé 10 ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Selon le scénario au fil de l'eau, 10 ha supplémentaires seraient consommés entre 2023 et 2033. Or le PLU inscrit 7,63 ha de consommation en extension. Ainsi, la division des consommations par 2 n'est pas respectée. Sur les 120 nouveaux logements prévus sur 10 ans, 65 sont prévus en réhabilitation ou densification.
Définir une stratégie de l'utilisation du foncier permettant de concilier les différents usages, de limiter la consommation de foncier et l'artificialisation des sols	Objectif 49 / Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages	
Privilégier la requalification des zones d'activités économiques existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones. Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation de ces zones existantes	Objectif 49 / Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages	Bien que le développement économique de Vexin-sur-Epte soit principalement tourné vers l'offre de service en centralité, le PLU prévoit 1,84 ha d'extension à destination économique.
Thématique Eau		
Réaliser un bilan de la ressource en eau afin de s'assurer de l'adéquation entre les développements projetés et la ressource disponible en intégrant les impacts attendus du changement climatique	Objectif 47 / Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la Terre à la Mer	La commune de Vexin-sur-Epte intègre dans ses objectifs l'adéquation de son développement avec la ressource en eau. La commune est reliée à 5 points de captage assurant une diversité de ressources. En ce qui concerne les milieux aquatiques, le règlement prévoit la protection des mares par l'article L151-23 du code de l'urbanisme et une interdiction de leur comblement ou remblais dans les zones UA, A et N ainsi qu'une autorisation sous conditions en zone UB. L'ensemble des cours d'eau est classé en zone naturelle et la vallée de l'Epte est protégée au titre des Espaces Naturels Protégés (L151-23 du code de l'urbanisme). Enfin la protection des haies et zones humides du territoire participe à la filtration des eaux de ruissellement et donc à la qualité des eaux.

Eviter et réduire l'imperméabilisation des sols	Objectif 49 / Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages	Les aménagements projetés ainsi que le règlement intègrent les principes de gestion des eaux pluviales à la parcelle, de libre écoulement des eaux et de perméabilisation des espaces de stationnements et de voiries. Ainsi le règlement prévoit un minimum d'espace perméable ou de pleine-terre (10% en UA, 25 % en UB et 15% en 1AUx) combiné à un pourcentage maximal d'emprise au sol.
Thématique Déchet		
Tenir compte de l'objectif régional de disposer à termes de 7 centres de tri des recyclables en Normandie	Objectif 55 / Planifier les installations de gestion des déchets pour atteindre les objectifs du territoire	Le PLU de Vexin-sur-Epte ne prévoit pas la construction d'une installation de stockage ou de traitement des déchets. Toutefois le règlement intègre une disposition en faveur du tri. La commune de Vexin-sur-Epte est liée à l'usine Ecoval qui pratique la valorisation énergétique des déchets.
Interdire l'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux non inertes (DNDNI) en Normandie	Objectif 55 / Planifier les installations de gestion des déchets pour atteindre les objectifs du territoire	
Seules les installations d'incinération des déchets non dangereux non inertes à des fins de valorisation énergétique sont autorisées en Normandie	Objectif 55 / Planifier les installations de gestion des déchets pour atteindre les objectifs du territoire	
Thématique Energie		
Favoriser la création de nouveaux quartiers et de constructions neuves visant une performance énergétique ou carbone supérieure aux exigences règlementaires en vigueur	Objectif 51 / Economiser l'énergie grâce à la sobriété et l'efficacité énergétique	Le développement des énergies renouvelables sur la commune est encadré par l'OAP thématique rattachée. De plus, le règlement du PLU autorise l'installation d'équipements individuels. Le développement communal par la réhabilitation de bâtiments existants permettra également une amélioration des étiquettes énergétiques sur la commune.
Thématique Biodiversité		
Prévoir des mesures de préservation des espaces boisés et de leur fonctionnalité, adaptés aux enjeux locaux (lisières de massifs forestières, petits bosquets ...)	Objectif 65 / Préserver les espaces boisés et leur fonctionnalité	Les boisements et milieux ouverts de la commune sont classés en zones naturelles ou agricoles du PLU. De plus, les prescriptions de protection du patrimoine naturel (arbres d'alignement, espace naturel protégé, haies…) participent au renforcement de leur protection. L'OAP « Patrimoine » vient également confirmer le maintien des ceintures vertes autour des domaines et des prairies. Elle encourage également à l'entretien des lisières forestières.

Identifier les zones humides impactées ou potentiellement impactées par les projets d'aménagement du territoire, afin de permettre la définition d'un programme en faveur de leur préservation et de leur restauration	Objectif 64 / Restaurer la continuité écologique du réseau hydrographique et les milieux naturels associés	Le PLU a fait l'objet de prospections écologiques afin de confirmer l'absence de zones humides sur les secteurs ouverts à l'urbanisation. Seul un secteur comporte une zone humide, Fours-en-Vexin. L'OAP de ce site indique la présence et la protection de cette zone humide située dans un espace vert du secteur d'aménagement. Par ailleurs, les secteurs urbains comportant des zones humides ont été repérées au règlement graphique et protégées par l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Seuls les secteurs de Berthenonville et Cantiers n'ont pas fait l'objet de prospection. Toutefois le premier est déjà urbanisé et le second est maintenu en zone agricole.
Thématique Production d'énergies renouvelables		
Tendre à une alimentation en énergie renouvelable d'au moins 50 % de la consommation totale d'énergie, en optimisant le recours aux différentes énergies en fonction des usages et infrastructures réseaux	Objectif 70 / Produire et stocker de l'énergie à partir de sources renouvelables, et développer des réseaux adaptés	Le PLU favorise la production d'énergie sur le territoire par son OAP thématique « Energies renouvelables ». Cette OAP vise à mieux appréhender le développement des EnR en lien avec les enjeux environnementaux et paysagers. Par ailleurs le règlement n'interdit pas les installations individuelles de production d'énergie et déroge à l'interdiction exhaussement et affouillement des sols en faveur du développement des énergies renouvelables en zones agricoles et naturelles.
Encourager l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et en « ombrière » de parking. Limiter leur installation au sol	Objectif 70 / Produire et stocker de l'énergie à partir de sources renouvelables, et développer des réseaux adaptés	
Thématique Pollution de l'air		
Proposer des mesures relatives à la localisation des infrastructures et des activités (ainsi qu'aux constructions et rénovations de bâtiments) visant à diminuer l'exposition des populations aux polluants atmosphériques	Objectif 71 / Améliorer la qualité de l'air régional, en mobilisant tous les secteurs d'activité	Le PLU n'ouvre pas de secteur à l'urbanisation à proximité de la RD181, voie principale du territoire. Toutefois, le secteur de développement économique d'Ecos s'insère à proximité immédiate d'habitations. Or la zone 1AUx autorise l'installation d'industrie pouvant émettre des polluants.

➔ **Ainsi, la présente procédure d'élaboration du PLU est incompatible avec les règles du SRADDET, notamment en ce qui concerne la trajectoire de réduction des consommations d'espaces, naturels, agricoles et forestiers.**

5) Schéma régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

a) Présentation

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est le volet régional de la TVB dont la co-élaboration par l'État et la Région est fixée par les lois Grenelle I et II. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. À ce titre :

- Il identifie les composantes de la TVB (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- Il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'actions stratégiques ;
- Il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'actions.

Le SRCE, dont le contenu est fixé par l'article L.371-1 et suivants du code de l'environnement, donne un cadre régional de mise en œuvre de la TVB. Il s'agit d'un document de connaissance sur les continuités écologiques.

La commune de Vexin-sur-Epte est couverte par le SRCE de Haute-Normandie qui a été arrêté par le préfet de région le 18 novembre 2014.

b) Compatibilité

Ce SRCE propose une déclinaison de la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale à partir d'une approche par sous-trames (aquatique, sylvo-arborée, calcicole, humide, silicole).

Pour chacune de ces 5 sous-trames, des réservoirs de biodiversité ont été identifiés à partir des zonages réglementaires et des inventaires pré-existants (réserves naturelles nationales, arrêtés de protection de biotope, ZNIEFF, sites du Conservatoire du Littoral, etc.) et d'entités naturelles importantes, hors classement. Il y est également identifié les principaux corridors et discontinuités.

Deux types de corridors ont été déterminés :

- un corridor, pour chaque sous-trame, pour les espèces à faible déplacement ;
- un corridor unique pour les espèces à fort déplacement, quelle que soit la sous-trame.

Trois types de cartographie ont été réalisés :

- une carte des éléments de la Trame Verte et Bleue (échelle 1/100 000ème) ;
- une carte des objectifs assignés aux éléments de la Trame Verte et Bleue (échelle 1/100 000ème) ;
- une carte localisant les actions prioritaires.

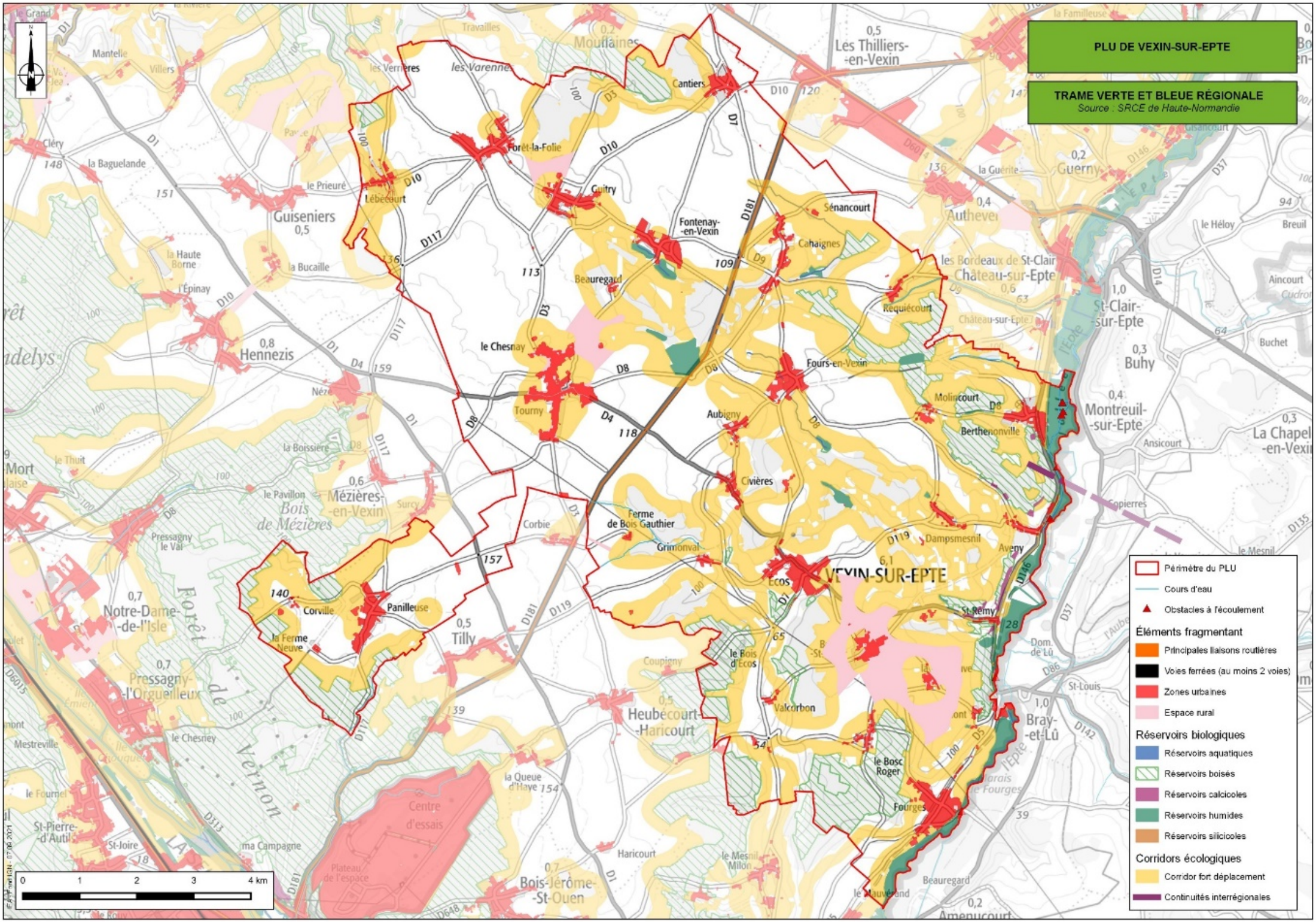
PLU DE VEXIN-SUR-EPTE
TRAME VERTE ET BLEUE RÉGIONALE
Source : SRCE de Haute-Normandie
Périmètre du PLU
Cours d'eau
Obstacles à l'écoulement
Éléments fragmentant
Principales liaisons routières
Voies ferrées (au moins 2 voies)
Zones urbaines
Espace rural
Réservoirs biologiques
Réservoirs aquatiques
Réservoirs boisés
Réservoirs calcicoles
Réservoirs humides
Réservoirs siliicicoles
Corridors écologiques
Corridor fort déplacement
Continuités interrégionales
0 1 2 3 4 km

La commune de Vexin-sur-Epte abrite quelques réservoirs de biodiversité des sous-trames suivantes :

- Aquatique,
- Boisée,
- Calcicole,
- Humide,
- Silicicoles.

Elle possède également des corridors à fort déplacement et une continuité interrégionale, en lien avec l'Ile-de-France.

Au sein du PLU, aucune zone de développement n'est implantée sur un réservoir repéré au SRCE. Le PLU intègre les réservoirs de biodiversité en zone naturelle (N) et augmente la protection des espaces remarquables par l'application de la prescription Espace Naturel Protégé, des éléments remarquables de patrimoine ou encore la protection des espaces naturels remarquables (L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme). La Vallée de l'Epte est particulièrement protégée du fait de la richesse de son écosystème.

Par ailleurs, le PADD inscrit le respect des coupures d'urbanisation et le maintien des corridors de déplacement entre les villages. En ce qui concerne les secteurs d'OAP, les quelques secteurs de renouvellement urbain se situant entre deux espaces agricoles ou naturels intègrent le respect des continuités écologiques au sein de leur aménagement. C'est le cas des secteurs de Cahaignes, de Civières, de Forêt-la-Folie et de Fours-en-Vexin.

De plus, l'ensemble de la commune intègre des dispositions réglementaires en faveur de la biodiversité comme l'installation de clôtures permettant le passage de la petite faune, le maintien des arbres, l'interdiction de planter des espèces exotiques envahissantes ou encore la plantation de haies bocagères.

➔ **Ainsi, la présente procédure d'élaboration du PLU est compatible avec le SRCE Haute-Normandie.**

6) Schéma régional des carrières (SRC)

a) Présentation

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a réformé les schémas départementaux des carrières. Désormais, les SDC ont vocation à être remplacés par un schéma régional des carrières. Cette substitution devra intervenir, au plus tard, au 1er janvier 2020. Le contenu et les modalités de gouvernance relatifs aux SRC ont été définis par décret en date du 15 décembre 2015.

Le Schéma Régional des Carrières est un document élaboré par le préfet de région. « *Il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région* » (loi ALUR du 24 mars 2014).

Le SRC de la région Normandie n'a pas été approuvé. Ainsi les dispositions du SDC de l'Eure, approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 août 2014, restent applicables.

b) Compatibilité

La commune de Vexin-sur-Epte comporte 2 carrières : une à Civière et une à Cahaignes. **Le développement des carrières est encadré par l'OAP thématique « Carrière » permettant l'extension ou la création de site.** Toutefois les carrières de Civière et Cahaignes sont respectivement classées en zone naturelle (N) et agricole (A) ce qui limite leur extension par l'interdiction des exhaussements/affouillements des sols sur ces zones. De plus, aucun secteur de la commune n'est repéré comme favorable à l'accueil de carrières.

Au sein du SDC, les carrières de la commune ne font l'objet d'aucune prescription.

➔ Ainsi, bien que le projet de PLU contraint les carrières existantes et ne précise pas les projets de carrière sur la commune, l'élaboration du PLU n'apparait pas être de nature à remettre en cause un secteur potentiellement propice à l'accueil d'une activité liée à l'exploitation du sous-sol.

7) Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

a) Présentation

La directive 2000/60/CE (Directive européenne cadre sur l'eau), adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au journal officiel des communautés européennes le 22 décembre 2000, vise à établir un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines, tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

Cette directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs en termes de quantité et de qualité des eaux dans le but d'atteindre le "bon état" des masses d'eau souterraines et superficielles. Son application en France s'effectue par la transposition de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) du 30 décembre 2006 et l'élaboration des SDAGE(s).

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a prescrit l'élaboration de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux par bassin ou groupement de bassins pour concilier les besoins de l'aménagement du territoire et la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SDAGE est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans, « *les objectifs visés au IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement, à savoir les objectifs de* qualité *et de quantité des eaux, et les orientations permettant de satisfaire aux principes prévus aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'environnement* ». Cette gestion prend en compte « *les adaptations nécessaires au changement climatique* » (Article L.211-1 du Code de l'Environnement) et « *la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole* » (article L.430-1 dudit Code).
Ainsi, il fixe les objectifs de qualité et quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral. De plus, il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le territoire communal de Vexin-sur-Epte est couvert par le SDAGE Seine-Normandie. Le comité de bassin a adopté le 23 mars 2022 le projet du SDAGE 2022-2027. La consultation du public s'est terminée le 01/09/2021.

b) Compatibilité

Les principales orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 avec lesquelles les documents d'urbanisme (PLU, SCoT) doivent être compatible sont :

Orientation 1.1 : Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement

- **Disposition 1.1.2.** : Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme ;
- **Disposition 1.1.3.** : Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme ;
- **Disposition 1.2.1.** : Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités [Disposition en partie commune SDAGE-PGRI].

⇨ **D'après les résultats des prospections de terrain visant à la caractérisation des zones humides, une zone à urbaniser est concernée par la présence de zones humides**. Cependant, ce milieu humide a été repéré et protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. De plus, l'OAP du secteur de Fours-en-Vexin prévoit un espace paysager et végétalisé sur cette partie. Les zones humides potentielles identifiées sur le territoire communal par le SDAGE Seine-Normandie sont inscrites en zone naturelle ou agricole. Bien qu'ils limitent fortement les droits à construire, les zonages A et N ne garantissent pas une protection stricte mais maîtrisée des zones humides. Les quelques zones humides déjà urbanisées font quant à elles l'objet d'une protection zones humides au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Deux zones ouvertes à l'urbanisation n'ont pas fait l'objet de prospection : le secteur de Berthenonville qui est déjà urbanisé, ce qui limite les probabilités de présence de zones humides, et le secteur de Cantiers, maintenu en zone agricole.

Orientation 2.1. : Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés

- **Disposition 2.1.2.** : Protéger les captages dans les documents d'urbanisme ;
- **Disposition 2.1.7.** : Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages en zone karstique.

⇨ **La présente procédure d'élaboration du PLU n'inscrit aucune zone à urbaniser au sein de la zone de protection de captage.**

Orientation 2.4. : Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses

- **Disposition 2.4.2.** : Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements.

⇨ **La présente procédure d'élaboration du PLU classe la vallée de l'Epte en zone naturelle et inscrit une prescription « Espaces Naturels Protégés » à rôle paysager et de continuité écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme).**

⇨ **Le PLU impose une gestion des eaux pluviales à la parcelle** afin de limiter les ruissellements des eaux de pluie qui favorisent leur charge en polluants. De plus, il intègre une protection des haies et zones humides réduisant les ruissellements. Enfin les aires de stationnement et espaces libres devront être perméables afin de recueillir les ruissellements. Enfin les deux secteurs d'extension à vocation d'habitat prévoient un équipement de traitement des eaux pluviales.

⇨ Tous ces éléments devraient concourir à limiter les transferts de pollutions diffuses.

Orientation 3.2. : Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu

- **Disposition 3.2.2.** : Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme, pour les secteurs ouverts à l'urbanisation ;
- **Disposition 3.2.4.** : Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales ;
- **Disposition 3.2.5.** : Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux.

⇨ En plus, des mesures citées ci-dessus, **le PLU élaboré impose le raccordement obligatoire des futures constructions des villages d'Ecos, Fourges et Tourny aux stations d'épuration communales**, conforme à la réglementation en vigueur et de capacité suffisante. Il intègre également une limitation des rejets supplémentaires générés par l'imperméabilisation et le ruissellement des opérations d'aménagement.

Orientation 4.1. : Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

- **Disposition 4.1.1** : Adapter la ville aux canicules ;
- **Disposition 4.1.3** : Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme ;

⇨ La présente procédure programme une croissance démographique pour le territoire communal sur 10 ans. Cette population nouvelle engendrera donc une augmentation de la consommation en eau qui ne sera pas nécessairement compensées localement par la surface de parcelles agricoles irriguées supprimées. Le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines en relation avec le territoire (données du SDAGE Seine-Normandie 2019), **la mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales et la diversité des points de captage permettront de limiter les conséquences de cette évolution de la consommation**.

Orientation 4.2. : Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients

- **Disposition 4.2.3** : Élaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant [disposition SDAGE-PGRI].

⇨ La notion de résilience du territoire communal est plus particulièrement étudiée au travers de l'étude de compatibilité :
  - Du PGRI pour le risque d'inondation ;
  - Du PCAET pour l'adaptation aux changements climatiques.

➔ **Ainsi, la présente procédure d'élaboration du PLU est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie.**

8) Le PGRI Seine-Normandie 2022-2027

a) Présentation

Le PGRI Seine-Normandie 2022-2027 (Cycle n°2), arrêté en date du 3 mars 2022, est le document de référence de la gestion des inondations pour le bassin Seine-Normandie sur la période 2022-2027. C'est l'outil de mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation au niveau du bassin hydrographique. Ce document est élaboré par l'État (DREAL) avec les parties prenantes à l'échelle du bassin hydrographique dans le cadre des travaux de la commission inondation du comité de bassin.

Le plan de gestion des risques d'inondation a pour but de réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

b) Compatibilité

L'élaboration du PLU de Vexin-sur-Epte se doit d'être compatible avec les objectifs du PGRI Seine-Normandie 2022-2027. Les 4 axes principaux du PGRI Seine-Normandie 2022-2027 sont :

- Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;
- Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise ;
- Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

Au regard de la nature de la présente procédure d'évolution du PLU, les principaux objectifs avec lesquels l'élaboration du PLU doit être compatible sont les suivants :

1. Aménager les territoires de manières résiliente pour réduire leur vulnérabilité	
1.A. Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires.	1.A1. Comment évaluer la vulnérabilité d'un territoire aux inondations ?
	1.A.4. Accompagner les collectivités territoriales et/ou leurs groupements en priorité dans les territoires couverts, au moins partiellement, par un TRI dans la réalisation de leur diagnostic de vulnérabilité aux inondations
1.C. Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations.	1.C.1. Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme.
	1.C.2 Encadrer l'urbanisation en zone inondable.
1.D. Éviter et encadrer les aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau.	1.D.1. Éviter, réduire et compenser les impacts des aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau sur l'écoulement des crues.
1.E. Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales.	1.E.3 Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement.
2. Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages	
2.C. Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau.	2.C.3. Identifier les zones d'expansion des crues lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.
2.E. Prévenir et lutter contre le ruissellement à l'échelle du bassin versant.	2.E.2. Élaborer une stratégie et un programme d'actions de prévention et de lutte contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant.
4. Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque	
4.B Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et en zone impactée.	4.B.1. Poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés aux inondations.
4.E. Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation.	4.E.1. Diffuser l'information sur les risques d'inondation auprès des élus locaux.

Tableau 1 : Objectifs du PGRI Seine-Normandie 2022-2027

Le territoire communal est assujetti au risque d'inondation par débordement de l'Epte ; c'est la raison pour laquelle il est partiellement intégré au Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) de l'Epte aval de 2005. Un PPRI vaut servitude d'utilité publique. Il s'applique de plein droit lors de l'instruction des dossiers visant l'obtention d'un certificat d'urbanisme (permis de construire, etc.) et permet de répondre aux demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol. Chaque PPRI se compose d'une notice de présentation, de document graphique (carte des aléas et zonage réglementaire) et d'un règlement.

Afin de ne pas exposer davantage de biens et de personnes à ce risque, le périmètre du PPRi est retranscrit sur le plan de zonage. La vallée de l'Epte est classée en zone naturelle avec une prescription Espace Naturel Protégé ce qui conforte l'interdiction du droit à construire sur la vallée. Par ailleurs, aucune zone à urbaniser n'est inscrite au sein d'une zone de débordement de crue. Toutefois les secteurs de Fourges se situent sur un secteur de ruissellement, ce qui signifie que « l'imperméabilisation des terrains lors des opérations d'urbanisation devra être systématiquement compensée par infiltration ou rétention quand la superficie imperméabilisée est supérieure à 100m² ». Les ruissellements sont donc gérés au sein de l'OAP soit par le maintien d'une haie au nord du secteur et de grands espaces verts perméables collectant les eaux, soit par l'implantation d'un bassin de rétention.

S'agissant du risque d'inondation par remontées de nappe, le projet de PLU ne prévoit aucune disposition particulière bien que les secteurs de Fourges et Berthenonville soit concernés.

En raison de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs, les nouvelles surfaces imperméabilisées sont susceptibles de générer des inondations par ruissellement des eaux de pluie. Pour contenir ce phénomène, **le projet de PLU intègre plusieurs mesures telle que l'obligation, dès lors que la nature du sous-sol le permet, de gérer les eaux pluviales à la parcelle**. Pour favoriser la mise en place de cette gestion à la parcelle, le règlement écrit impose des emprises au sol aux constructions et annexes en zone urbaine et à urbaniser, ce qui permet indirectement de mieux appréhender ce risque d'inondation.

➔ **Ainsi, la présente procédure d'élaboration du PLU est partiellement compatible avec le PGRI Seine-Normandie au regard de l'inscription deux secteurs dans des zones à fort risque d'inondation par remontées de nappes.**

II - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES QUE L'ELABORATION DU PLU DOIT PRENDRE EN COMPTE

L'élaboration du PLU de Vexin-sur-Epte doit également prendre en compte les documents listés à l'article L.131-2 du Code de l'Urbanisme. A ce titre, la présente procédure doit prendre en compte les objectifs du SRADDET Normandie. Le SRADDET se décline en objectifs transversaux et la déclinaison d'objectifs régionaux :

OBJECTIFS TRANSVERSAUX– PENSER L'AVENIR DE LA NORMANDIE

- Orientation 1 – Dans un environnement en mutation, travailler à un territoire durable
- Orientation 2 – Territorialiser certains grands enjeux pour mieux s'adapter à la diversité de la Normandie

⇨ **La commune de Vexin-sur-Epte intègre des objectifs de territoire durable au sein de son PLU par la réduction des consommations d'espaces agricoles, naturels et forestiers, la préservation de la trame verte et bleue sur le territoire, le développement des mobilités douces et des énergies renouvelables et la limitation de l'exposition aux risques**. Par ailleurs, la commune polarise ces villages afin de structurer une offre de proximité. L'attractivité de la commune est axée sur le tourisme durable, en lien avec la proximité du PNR ainsi que le développement de la relation avec la région Ile-de-France.

LA DÉCLINAISON D'OBJECTIFS RÉGIONAUX

- Orientation 3 – Consolider la place de carrefour de la Normandie
- Orientation 4 – Conforter le maillage du territoire
- Orientation 5 – Créer les conditions du développement durable
- Orientation 6 – Privilégier l'innovation et l'expérimentation
- Orientation 7 – S'appuyer sur la mise en œuvre des objectifs régionaux préalablement définis

⇨ La commune réfléchit à son développement au regard du contexte environnant. **En effet Vexin-sur-Epte se positionne comme interface entre la Normandie et l'Ile-de-France et met en avant sa proximité avec le PNR du Vexin français**. Le PLU cherche ainsi à valoriser le cadre de vie des habitants en préservant les paysages et les éléments patrimoniaux. Le développement urbain est donc réparti de façon à ne pas nuire aux continuités écologiques ou aux paysages. Par ailleurs, il intègre la nécessité de fournir à tous les habitants l'accès aux équipements et services de proximité. Enfin le projet de territoire vise au développement des énergies renouvelables et au développement de l'agriculture péri-urbaine comme économie locale à développer.

CHAPITRE II : ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : CARACTERISATION DES SECTEURS TOUCHES PAR L'ELABORATION DU PLU

Le présent rapport d'évaluation environnementale suit le procédé suivant :

1. **Identification des enjeux et sensibilités environnementales** présents sur le territoire communal et ses abords. Cet état initial de l'environnement correspond au **scénario de référence**. Il est zoomé sur les secteurs de projets potentiels (cf. carte présentée ci-après), à savoir 20 secteurs qui initialement avaient été retenus pour accueillir le potentiel développement urbain.

2. **Analyse des incidences potentielles sur l'environnement** au regard des choix retenus par la commune au sein des différentes pièces du PLU élaboré : PADD, OAP, règlements écrit et graphique (plan de zonage). Il s'agit de l'analyse des incidences potentielles par pièce. Ces incidences potentielles peuvent être positives, neutres ou négatives. Cette analyse des incidences inclut également un zoom sur les sites Natura 2000 qui sont des espaces particulièrement intéressants d'un point de vue écologique. Il s'agit de l'analyse des incidences Natura 2000. Enfin, l'analyse transversale par pièce est ensuite détaillée par thématique afin de faciliter l'identification de certaines mesures à mettre en place. Il s'agit de l'analyse potentielle par thématique. A ce stade, il ne s'agit encore que d'incidences potentielles négatives puisqu'aucune mesure n'a été mises en œuvre afin d'éviter, réduire ou compenser ces incidences potentielles.

3. **Présentation des mesures retenues** dans le projet de PLU élaboré**.** Les mesures établies s'inscrivent dans l'ordre de priorité suivante : éviter l'incidence, réduire l'incidence, compenser l'incidence. Ainsi, le présent rapport d'évaluation environnementale recense, pour chacune des incidences potentielles retenues, les mesures d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation développées dans le projet de PLU élaboré.

4. **Identification des incidences résiduelles sur l'environnement** au regard des mesures d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation développées dans le projet de PLU élaboré. L'objectif est d'évaluer l'impact des mesures établies sur les incidences potentielles afin de définir un degré d'incidence résiduelle. Si les mesures retenues évitent, réduisent ou à défaut compensent l'incidence potentielle analysée alors l'incidence résiduelle est moindre que l'incidence potentielle (incidence potentielle > incidence résiduelle). Ces incidences résiduelles peuvent même être positives si les mesures mises en place apportent une plus-value par rapport au scénario de référence. A l'inverse, si aucune mesure n'est mise en œuvre ou si celles-ci sont jugées insuffisantes, l'incidence potentielle négative conserve le même degré d'impact (incidence potentielle = incidence résiduelle).

I - ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Les principales caractéristiques et sensibilités environnementales du territoire communal sont les suivantes :

RESSOURCE EN EAU : PRESSIONS ET USAGES
Généralités
- Inclus au sein du périmètre du SDAGE Seine-Normandie ; - Inclus au sein de 4 bassins versants : ➢ La Seine du confluent de l'Epte (exclu) au confluent du ruisseau de Saint Ouen (inclus), ➢ L'Epte du confluent de l'Aubette (exclu) au confluent de la Seine (exclu), ➢ L'Epte du confluent de la Lévrière (exclu) au confluent de l'Aubette (exclu), ➢ La Seine du confluent du ruisseau de Saint Ouen (exclu) au confluent du Cambon (inclus). - Non inclus dans un périmètre SAGE.
Hydrographie et hydrogéologie
- Présence de plusieurs cours d'eau : ➢ L'Epte, ➢ Le ru de Réquiécourt, ➢ Le ru des Plantes. - Territoire associé à cinq masses d'eau superficielles : ➢ « *L'Epte du confluent de la Lévrière au confluent de la Seine* » (FRHR239) → Etats chimique et écologique bons ➢ « *Le Gambon* » (FRHR230C-H3219000) → Etat chimique bon et état écologique moyen. ➢ « *Le ru de Tilly* » (FRHR230C-H3201200) → Etats écologique inconnu et état chimique bon. ➢ « *Le ruisseau du Catenay* » (FRHR230C-H3211000) → Etat chimique bon et état écologique moyen. ➢ « *La Seine du confluent de l'Epte (exclu) au confluent de l'Andelle (exclu)* » (FRHR230C) → Etat chimique bon et état écologique moyen. - Territoire associé à deux masses d'eau souterraines : ➢ « Craie du Vexin normand et picard » (FRHG201) à Etat quantitatif bon et état chimique médiocre notamment dû aux nitrates et aux pesticides. ➢ « Albien-néocomien captif » (FRHG218) à Etats quantitatif bon et un bon état chimique.
Eau potable
- Territoire raccordé à 5 captages d'alimentation en eau potable : ➢ Authevernes à Villers-en-Vexin, ➢ Village de Bus-Saint-Rémy à Vexin-sur-Epte, ➢ Village d'Écos à Tilly, ➢ Village de Fourges à Vexin-sur-Epte, ➢ Hennezis à Guiseniers. - Compétence de Seine-Normandie Agglomération déléguée à Véolia ; - Eau potable délivrée en 2022 (données de l'ARS) : conforme aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Usages et gestion
- Territoire classé au sein de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de la nappe de l'Albien ; - 367 123 m³ d'eau prélevés à destination de l'irrigation sur la commune en 2019 (Données BNPE) ; - - 3 STEP sur la commune sous la compétence de Seine-Normandie Agglomération, déléguée à Véolia :

- « *Station de Tourny* » :
  - STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ;
  - Capacité nominale de la STEP : 1 200 EH ;
  - Charges entrantes de la STEP en 2021 : 1131 EH
- « *Station d'Ecos* » :
  - STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ;
  - Capacité nominale de la STEP : 1 400 EH ;
  - Charges entrantes de la STEP en 2021 : 887 EH
- « *Station de Fourges* » :
  - STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ;
  - Capacité nominale de la STEP : 1 000 EH ;
  - Charges entrantes de la STEP en 2021 : 871 EH

- Taux de conformité des installations d'assainissement non-collectif : 30% en 2021 (échelle SNA)

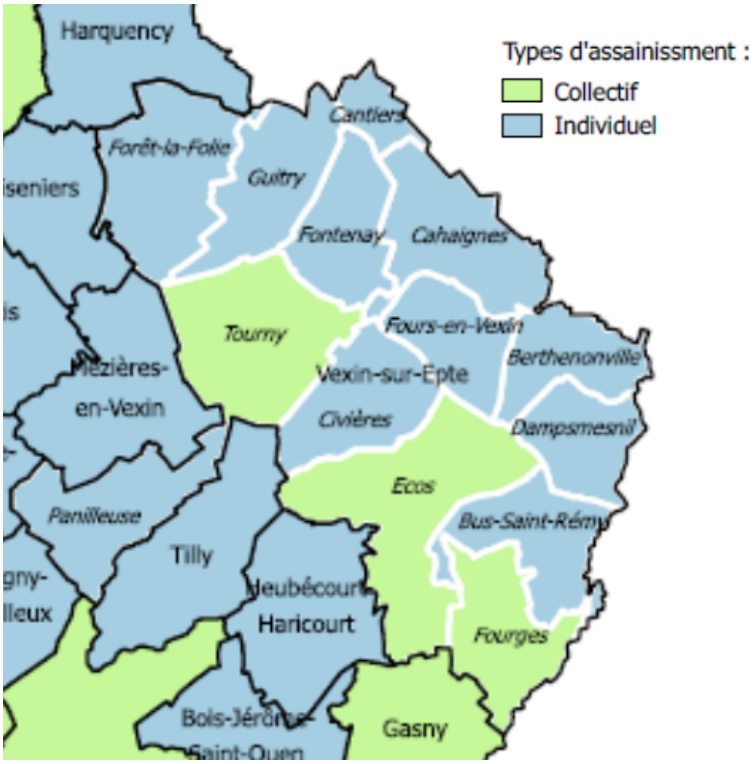

Figure 3: Système d'assainissement par village de Vexin-sur-Epte (RPQS Assainissement 2021)

Pollutions
- Territoire classé en zone vulnérable aux nitrates ; - Territoire répertorié comme zone sensible à l'eutrophisation.
GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE
- Commune nouvelle couverte par des Règlements Nationaux d'Urbanisme et des Plans Locaux d'Urbanisme avant ce projet d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme ; - 10 ha d'espaces agricoles, naturels ou forestiers consommés entre 2011 et 2021 de manière diffuse sur la commune ; - 10 ha supplémentaires d'espaces agricoles, naturelles ou forestiers consommés entre 2023 et 2033 selon le scénario au fil de l'eau.

OCCUPATION DU SOL

- Territoire majoritairement agricole (81% du territoire communal) : principalement à destination de grandes cultures (plus de 90% sont des espaces cultivés) avec des prairies de fauche et pâturées présentent sur les coteaux abrupts et fond de vallée de l'Epte (3% des surfaces agricoles) ;
- Espace naturel (environ 15,5% du territoire) : boisements de feuillus sur les coteaux et des boisements isolés et haies sur le plateau agricole ;
- Moins de 4% du territoire communal urbanisé : urbanisation discontinue correspondant aux bourgs des villages fusionnés ;
- Des cours d'eau en limite communale et de nombreux plans d'eau répartis sur la commune.

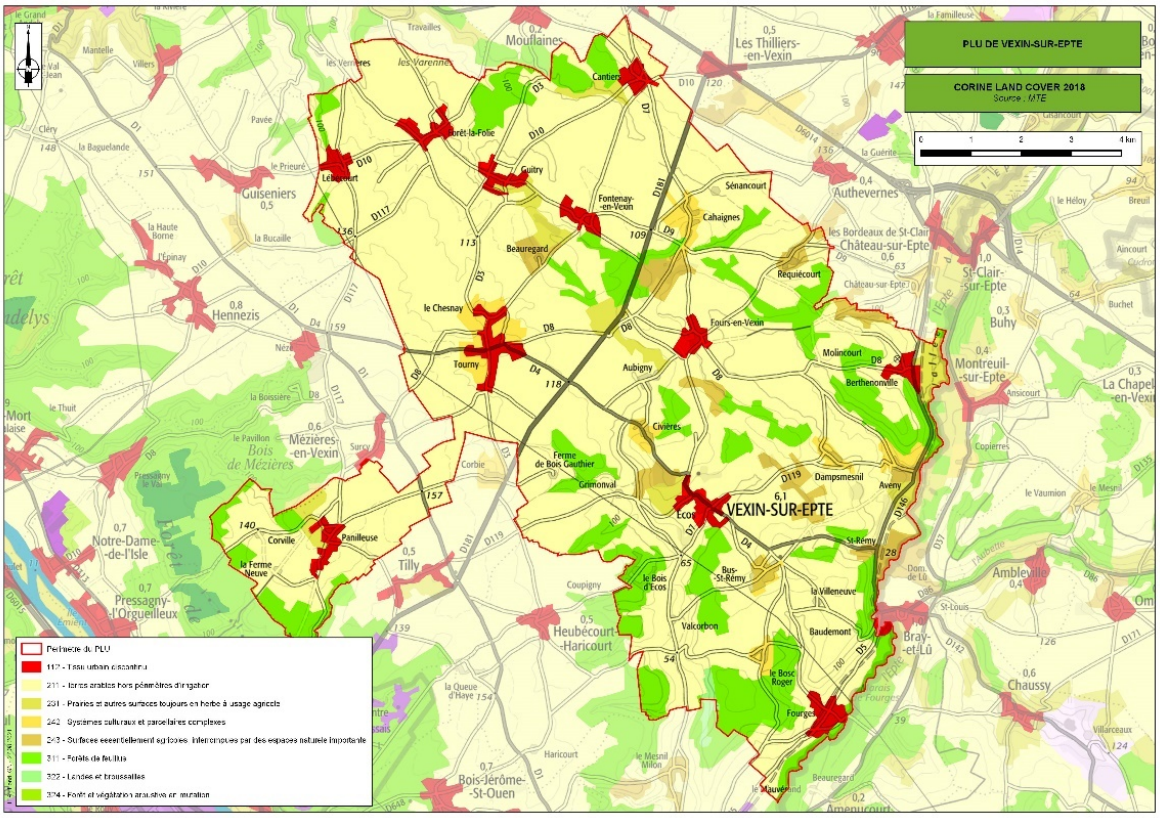

Carte 2 : Occupation des sols sur la commune (IEA)

MILIEUX NATURELS

Sites d'intérêt écologique reconnu

- Présence d'un unique site Natura 2000 directive habitat : ZSC « Vallée de l'Epte » (FR2300152) ;
- Présence de 32 ZNIEFF sur la commune :
  - Dont 26 de type 1 ;
  - Dont 6 de type 2.
- Présence de 2 ENS :
  - « Coteaux de Bus-Saint-Rémy » ;
  - « Marais de Beaudemont ».

Autres milieux d'intérêt écologique

- Boisements d'intérêt écologique : boisements alluviaux humides le long de la vallée de l'Epte, le bois de la Garenne, les bois de Baudemont, Boulonnais et Billardes, le bois des petites aulnaies, le bois du champ pourri, le bois de Fours ou le bois de Baquet ;

- Un réseau de haies bocagère développé (1533 km linéaire) ;
- Coteaux calcicoles : le coteau de Bourgoult ou le talus de Réquiécourt
- Quelques mares sur le plateau agricole ;
- Des milieux humides dans la vallée de l'Epte ;
- Présence de quelques prairies.

Zones humides

- Zones à Dominante Humide du SDAGE Seine – Normandie : localisées principalement aux abords de l'Epte ;
- Prélocalisation des zones humides par la DREAL Normandie : localisées en vallée de l'Epte et sur les villages d'Ecos, Fours-en-Vexin, Dampsmesnil, Berthenonville et Cahaignes.

Trame Verte et Bleue

- Inclus dans le SRADDET Normandie (2020) ;
- La commune est concernée par plusieurs réservoirs biologiques de la TVB du SRCE Haute-Normandie :
  - Des réservoirs aquatique cours d'eau
  - Des réservoirs silicicoles
  - Des réservoirs calcicoles
  - Des réservoirs humides
  - Des réservoirs boisés
- Ainsi que des corridors écologiques :
  - Corridors calcicoles pour espèces à faible déplacement
  - Corridors humides pour espèces à faible déplacement
  - Corridors boisés pour espèces à faible déplacement
  - Corridors pour espèces à fort déplacement
- Présence d'un obstacle à la continuité écologique : RD181
- Déclinaison de la TVB au sein du SCoT SNA :

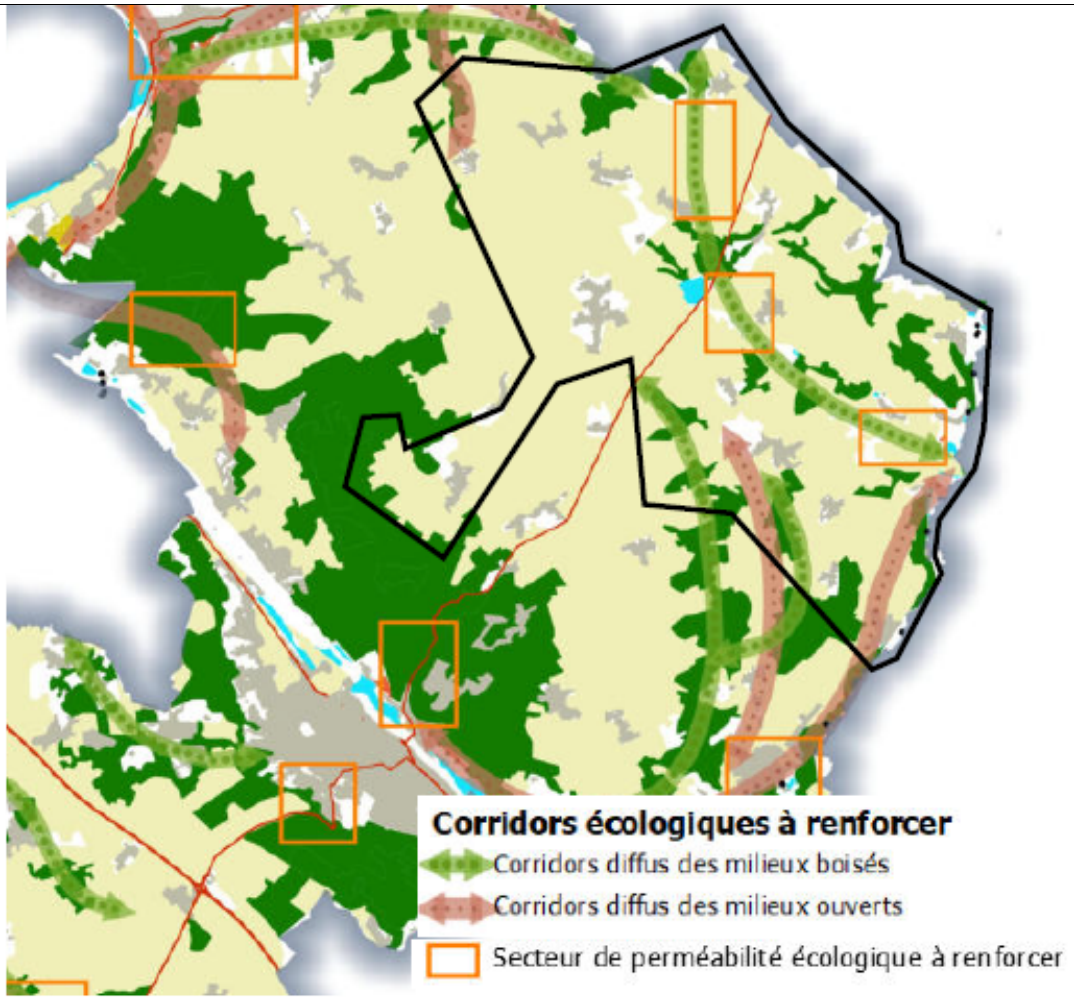

Carte 3 : Trame Verte et Bleue du SCoT SNA sur la commune (SCOT SNA)

Paysages
- 3 entités paysagères : la Vallée de l'Epte, le plateau du Vexin, le Vexin bossu ; - 4 sites classés et 4 sites inscrits ; - 9 monuments historiques : 6 églises, le Manoir du Bus, le Pont d'Aveny, l'allée couverte ; - Plusieurs points de vue sur les grands paysages.
RISQUES NATURELS et TECHNOLOGIQUES
Risques naturels
- 28 arrêtés de catastrophes : inondations, coulées de boue et mouvements de terrain (14), inondations et/ou coulées de boue (5), sécheresses (1), inondations par remonté de nappe (1) et mouvements de terrains (7) ; - Inclus dans le PGRI Seine-Normandie approuvé en date du 7 décembre 2015 ; - Inclus au sein du PPRI de l'Epte aval, approuvé en date du 15 mars 2005 ; - Territoire particulièrement sensible au phénomène de coulées de boue principalement par ruissellement : Fourges, Bus-Saint-Rémy, Écos, Dampsmesnil, Fours-en-Vexin et Berthenonville ; - Territoire sensible aux remontées de nappe notamment en vallée de l'Epte et sur Fours-en-Vexin ; - Territoire sensible au phénomène de retrait-gonflement des argiles ; - Risque d'effondrement en raison de la présence de nombreuse cavité souterraines naturelles (298 cavités identifiés sur le territoire).
Risques technologiques
- Présence de 5 sites ICPE non SEVESO soumis à autorisation ou enregistrement :

➢ LAVIOSA France : carrière d'argiles soumis à autorisation ➢ SEVEPI : silo soumis à autorisation ➢ Ferme Eolienne de Tourny : production d'énergie soumis à autorisation ➢ Les Grands Chiens : méthanisation soumis à Enregistrement ➢ CLARIANR PRODUCTION FRANCE : carrière d'argile soumis à autorisation - Territoire intégré dans le PPRT de l'entreprise ArianeGroup située sur la commune de Vernon. PPRT lié au risque de surpression, approuvé en date du 31 aout 2012, et concernant le village de Panilleuse ; - RD 181 présente sur le territoire communal recensée pour le risque TMD.
POLLUTIONS / DECHETS / NUISANCES
Sols
- Présence de 5 sites BASIAS dont l'activité est terminée : ➢ Syndicat de ramassage des ordures du canton d'Écos : Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges ; ➢ BINET : Dépôt de liquides inflammables ; ➢ FILLIATRE : scierie ; ➢ LEFEBVRE P. : Production de boissons alcooliques distillées et liqueurs ; ➢ Village de Cahaignes (terrain de la maladrerie) : Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges.
Air
- Qualité de l'air sur la commune jugée bonne à moyenne au cours de l'année ; - Présence d'un unique établissement recensé au registre des émissions polluantes : Carrière Clariant Production France localisé sur le village de Tourny ; - Depuis 2005, importante diminution des émissions de GES sur le territoire intercommunal (environ 18,9 %). Toutefois, légère croissance d'environ 2,9 % des émissions de GES entre 2015 et 2018. - En 2019, 458 109 tCO2 d'émission des gaz à effet de serre par habitants sur le territoire intercommunal.
Lumineuse
- Faible pollution lumineuse du fait d'un éloignement des espaces urbains denses
Déchets
- La gestion des déchets est assurée par le SETOM (Syndicat Mixte pour l'Etude et le Traitement des Ordures Ménagères de l'Eure) ; - Présence d'une déchetterie (Tourny) dont la gestion est assurée par le SYGOM (Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères du Nord et de l'Est du département de l'Eure) ; - Production de déchets : 336,1 kg / an / habitant (Données 2021).
Nuisances sonores
- Présence de la RD181 recensée au classement sonore des infrastructures de transport (catégorie 3) ;
ENERGIE
- Présence d'un parc éolien sur le territoire communal inauguré (localisé à Tourny), composé de 6 éoliennes capables de produire 18,4 GWh par an ; - Aucun parc photovoltaïque présent sur le territoire communal. Toutefois, présence de plusieurs bâtiments équipés des panneaux photovoltaïques sur toiture ; - Construction d'un méthanisateur dans le secteur de Grimonval ; - Plusieurs opportunités de développement de l'énergie hydroélectrique grâce à la présence de l'Epte sur le territoire communal ; - Production totale d'énergies renouvelables (dont bois des ménages) à l'échelle intercommunale en 2020 : 191,596 GWh.

II - CARACTERISATION DES SECTEURS TOUCHES PAR L'ELABORATION DU PLU

L'état initial de l'environnement réalisé à l'échelle du territoire communal et de son environnement proche, résumé ci-avant, a été zoomé et affiné pour les principaux secteurs vierges de construction voués à accueillir le développement futur de Vexin-sur-Epte. Initialement, dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale, 20 secteurs avaient été sélectionnés pour potentiellement accueillir ce développement urbain. A ces 20 secteurs, 2 ont été ajoutés après les prospections écologiques. Sur ces 22 secteurs, 17 ont été retenus pour l'urbanisation (dont le secteur 17 découpé en deux zones). Une description des 22 secteurs impactés est réalisée ci-dessous.

La caractérisation des secteurs s'appuie sur des éléments bibliographiques et des expertises de terrain. Ces dernières correspondent notamment à des inventaires réalisés par deux spécialistes (fauniste et botaniste) afin de préciser les enjeux concernant la faune, la flore, les habitats naturels ainsi que la recherche d'éventuelles zones humides. Ces prospections ont été menées les 29 et 30 septembre 2022.

Dans un premier temps, les principaux enjeux floristiques, faunistiques et de zones humides seront présentés à l'échelle du territoire. Dans un second temps, les données seront zoomées sur chaque secteur ayant fait l'objet d'un inventaire afin d'en caractériser les enjeux.

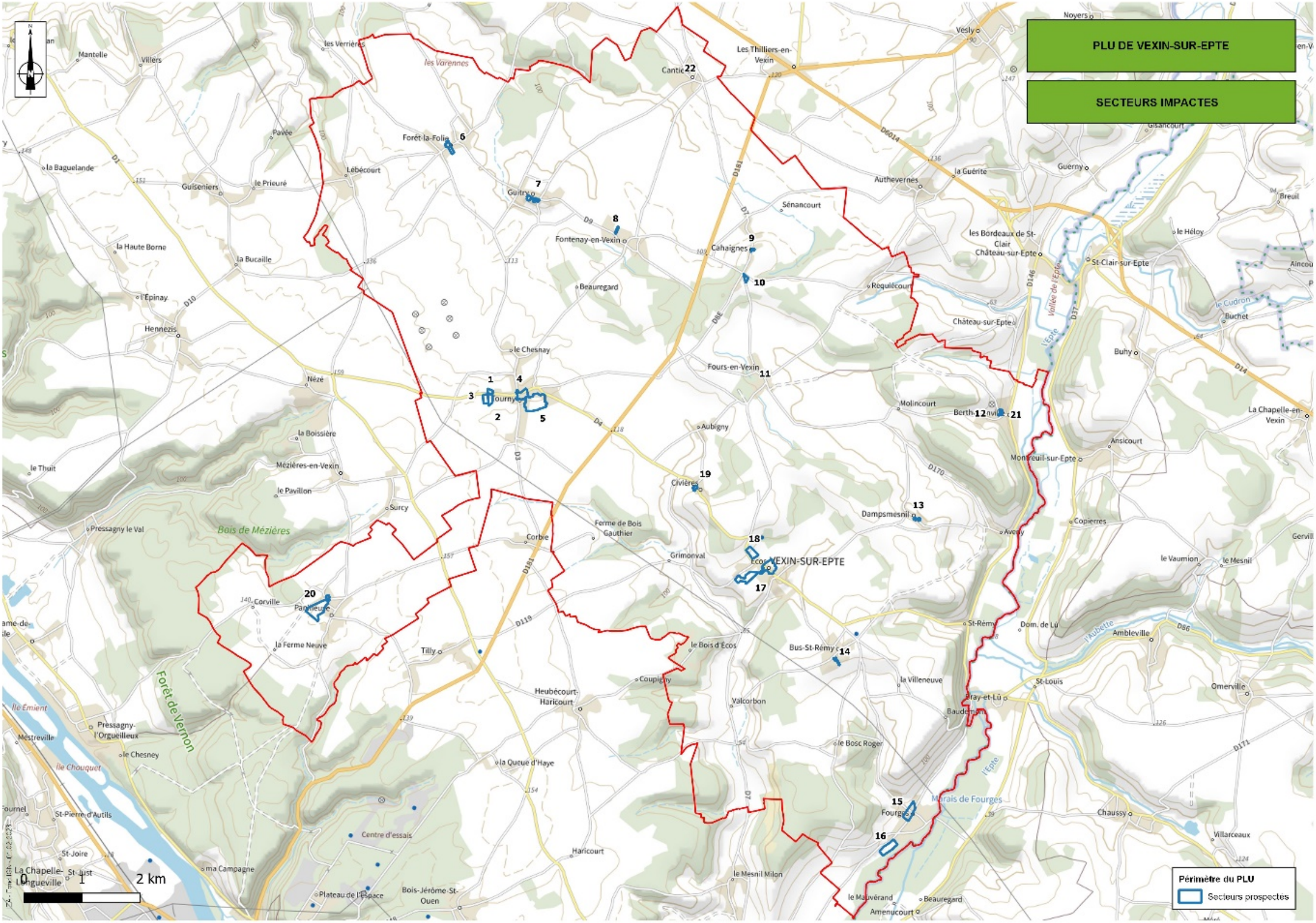
PLU DE VEXIN-SUR-EPTE
SECTEURS IMPACTES
Périmètre du PLU
Secteurs prospectés
0
1
2 km
VEXIN-SUR-EPTE
Fourny
Ecos
Fourges
Cahaignes
Guitry
Forêt-la-Folie
Fontenay-en-Vexin
Fours-en-Vexin
Civières
Dampsmesnil
Bus-St-Rémy
Bray-et-Lû
Baudemont
Bois de Mézières
Forêt de Vernon
Marais de Fourges
Les Thilliers-en-Vexin
Authevernes
Sénancourt
Requiécourt
Château-sur-Epte
Molincourt
Berthenville
Montreuil-sur-Epte
Ansicourt
Copierres
Avery
St-Rémy
Dom. de Lû
Ambleville
St-Louis
Omerville
Chaussy
Villarceaux
Aubigny
Grimonval
Corbie
Ferme de Bois Gauthier
Tilly
Heubécourt-Haricourt
Coupigny
Valcorbon
le Bois d'Écos
la Villeneuve
le Bosc Roger
la Queue d'Haye
Haricourt
le Mesnil Milon
le Mauvérand
Amenucourt
Beauregard
Centre d'essais
Plateau de l'Espace
Bois-Jérôme-St-Ouen
ma Campagne
St-Pierre-d'Autils
St-Joire
St-Just
Pressagny-l'Orgueilleux
le Chesney
Mestreville
Corville
la Ferme Neuve
Pressagny le Val
Surcy
le Pavillon
Mézières-en-Vexin
la Boissière
le Thuit
Nézé
Hennezis
l'Épinay
la Haute Borne
la Bucaille
Guiseniers
le Prieuré
la Baguelande
Lébécourt
Pavée
Villers
Mantelle
les Verrières
les Varennes
Cantiers
Vesly
Noyers
Guerny
la Guérite
Gisancourt
Breuil
le Héloy
les Bordeaux de St-Clair
Château-sur-Epte
St-Clair-sur-Epte
Buchet
Buhy
La Chapelle-en-Vexin
le Vaumion
le Mesnil
Vallée de l'Epte
l'Epte
l'Aubette
le Cudron
Ile Émient
Ile Chouquet
Fournel
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22

A - RETOUR DES PROSPECTIONS ECOLOGIQUES

Les prospections écologiques des 29 et 30 septembre 2022, on permit de déterminer la présence des éléments suivants sur la commune de Vexin-sur-Epte :

1) Habitats naturels

Les prospections sur les habitats et la flore ont été menées le 29 et le 30 septembre 2022. Bien que tardive, cette période permet de déterminer les grands types d'habitats et les espèces tardives.

Les secteurs prospectés sont majoritairement inclus dans un contexte très urbain ou péri-urbain. Ils sont adjacents, voire inclus dans le tissu urbain ; par conséquent, l'expression des milieux naturels est fortement réduite par les influences anthropiques.

Au total, sur l'ensemble des secteurs prospectés, 12 habitats différents ont été identifiés. La majorité des habitats est fortement soumise aux influences anthropiques (tontes, pratiques agropastorales diverses, etc.). Chaque habitat est décrit plus en détail à la suite de cette partie. Le tableau suivant présente les habitats et les secteurs où ils sont présents.

Tableau 2 : Habitats naturels présents dans l'aire d'étude

Nom	CB	EU	Natura 2000	Déterminant de ZNIEFF	Enjeu	Déterminant de Zone humide	Secteurs concernés
Bâti	86.2	J1.2	-	-	**Non significatif**	Non	2, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20
Cressonnière des petites cours d'eau	53.4	C3.11	-	-	**Non significatif**	**Oui**	11
Culture	82.1	I1.1	-	-	**Non significatif**	Non	3, 6, 16, 17, 18
Fourré médio-européen sur sol fertile	31.8	F3.1	-	-	**Non significatif**	Non	7, 15, 16
Friche vivace	87.1	I1.53	-	-	**Non significatif**	Non	3, 15, 17
Haie	84.2	FA	-	-	**Non significatif**	Non	5, 14, 18, 20
Pâture mésophile	38.1	E2.1	-	-	**Non significatif**	Non	1, 5, 20
Pelouse anthropique / Jardin domestique	85.3	I2.2	-	-	**Non significatif**	Non	2, 5, 6, 7, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20
Plantation d'arbres	83.32	G1.C	-	-	**Non significatif**	Non	5
Prairie mésophile	38.2	E2.2	6510	-	**Faible**	Non	20
Végétation des parois calcaires	62.1	J3.31	(8210-9)*	-	**Non significatif**	Non	9
Zone rudérale	87.2	I1.53	-	-	**Non significatif**	Non	6

**Les végétations des parois calcaires sont considérées comme d'intérêt communautaire uniquement dans un contexte naturel, ce qui n'est pas le cas sur les secteurs prospectés.*

À noter que les habitats les plus représentés sur les secteurs sont le « Bâti » et les « Pelouses anthropiques / Jardin domestiques », illustrant le contexte urbain des secteurs prospectés.

❖ **Bâti (CB : 86.2 / EU : J1.2)**



Photo 1 : Exemple de zone bâtie (in situ - IEA)

Cet habitat regroupe l'ensemble des constructions anthropiques, des propriétés résidentielles, des surfaces imperméabilisés et des espaces associés (jardins, parterres de fleurs, *etc.*). Sur ces espaces, la flore indigène spontanée est inexistante où extrêmement réduite.

Ces espaces anthropiques ne sont pas déterminants de zones humides selon la réglementation en vigueur et possède un enjeu botanique jugé non significatif.

❖ **Cressonnière des petits cours d'eau (CB : 53.4 / EU : C3.11)**



Photo 2 : Cressonnière dans le ruisseau en zone 11 (in situ – IEA)

Cet habitat est présent uniquement sur le secteur n°11. Il s'agit d'une végétation herbacée qui se développe au sein d'un petit ruisseau qui coule sur ce secteur. Il est possible d'y noter une grande communauté de Cresson des fontaines (*Nasturtium officinale*) avec quelques individus de Ache nodiflore (*Helosciadium nodiflorum*) qui peuplent le fond du fossé. Plusieurs espèces hygrophiles se développent sur les berges de ce petit ruisseau comme la Lysimaque nummulaire (*Lysimachia nummularia*), la Renouée persicaire (*Polygonatum maculatum*), la Consoude (*Symphytum officinale*) ou la Scrofulaire aquatique (*Scrophularia auriculata*).

Cet habitat est caractéristique des zones humides selon la réglementation en vigueur. L'enjeu botanique lié à l'habitat est quant à lui jugé non significatif.

❖ **Culture (CB : 82.1/ EU : I1.1)**



Photo 3 : Culture (in situ - IEA)

Plusieurs parcelles cultivées ont été observées sur les secteurs étudiés. Ce sont des grandes surfaces dédiées à la culture d'un unique végétal. En cette fin de saison, la majorité des cultures étaient composées d'un sol à nu, labouré et ponctué de quelques espèces herbacées messicoles ou rudérales comme la Capselle bourse-à-pasteur (*Capsella bursa-pastoris*), le Cirse des champs (*Cirsium arvense*), la Matricaire camomille (*Matricaria chamomilla*) ou encore le grand Coquelicot (*Papaver rhoeas*).

Cet habitat n'est pas caractéristique des zones humides selon la réglementation en vigueur. L'enjeu botanique intrinsèque à l'habitat est jugé non significatif.

❖ **Fourré médio-européen sur sol fertile (CB : 31.8 / EU : F3.1)**



Photo 4 : Fourré médio-européen sur sol fertile (in situ - IEA)

Ce milieu est composé d'un assemblage d'espèces ligneuses arbustives comme le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Sureau noir (*Sambucus nigra*) ou encore l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) qui forment une végétation dense et difficilement accessible. La Ronce commune (*Rubus fruticosus* Gr.) est relativement présente et renforce l'impénétrabilité du milieu. Enfin, des jeunes arbres peuvent également se développer dans les fourrés vieillissant (notamment en zone 15) comme le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), le Merisier (*Prunus avium*) ou le Noyer commun (*Juglans regia*). En dessous de ces fourrés, très peu d'espèces végétales herbacées se développent. Le Lierre grimpant (*Hedera helix*) est souvent très recouvrant et est accompagnée par une abondance de bryophytes.

Cet habitat n'est pas caractéristique des zones humides selon la réglementation en vigueur. L'enjeu botanique intrinsèque à l'habitat est jugé non significatif.

❖ **Friche vivace (CB : 87.1/ EU : I1.53)**



Photo 5 : Friche vivace (in situ - IEA)

Cet habitat se développe habituellement dans les parcelles précédemment cultivées laissées à l'abandon temporairement ou au sein de certains espaces anthropiques ayant connu d'importantes perturbations. La végétation est composée d'espèces herbacées comme le Picride fausse-épervière (*Picris hieracioides*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), la Picride fausse-vipérine (*Helminthotheca echioides*), la Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*), l'Euphorbe réveille-matin (*Euphorbia helioscopia*), la Morelle noire (*Solanum nigrum*), la Lysimaque des champs (*Lysimachia vulgaris*) ou encore le Panic pied-de-coq (*Echinochloa grus-galli*).

Cet habitat n'est pas caractéristique des zones humides selon la réglementation en vigueur. L'enjeu botanique intrinsèque à l'habitat est jugé non significatif.

❖ **Haie (CB : 84.2/ EU : FA)**



Photo 6 : Haie composée d'espèces indigènes (in situ - IEA)

Cet habitat est composé d'arbres et d'arbustes répartis de manière linéaire, généralement pour délimiter une parcelle. Le Charme (*Carpinus betulus*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) et l'Orme champêtre sont les espèces les plus communes dans les secteurs prospectés.

Cet habitat n'est pas caractéristique des zones humides selon la réglementation en vigueur. L'enjeu botanique intrinsèque à l'habitat est non significatif. Néanmoins, les haies jouent un rôle écologique majeur au sein des écosystèmes (zones d'alimentation, de reproduction et de refuge de nombreuses espèces animales), en plus d'avoir un intérêt paysager certains.

❖ **Pâture mésophile (CB : 38.1 / EU : E2.1)**



Photo 7 : Pâture mésophile (in situ - IEA)

Relativement présentes, surtout sur le secteur n°20, les pâtures sont des milieux herbacés ras soumis au pâturage de bovins. La flore est essentiellement composée de graminées avec des espèces comme le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), la Crételle des prés (*Cynosurus cristatus*) et la Fétuque à feuilles larges (*Schedonorus arundinaceus*). Les espèces non graminoïdes sont peu nombreuses et peu recouvrantes. Il est possible d'observer, entre autres, le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), la Pâquerette (*Bellis perennis*) et le Pissenlit (*Taraxacum sp.*). Certaines pâtures sont également ponctuées d'arbres fruitiers (Pommier, Poirier, Prunier).

Cet habitat n'est pas caractéristique des zones humides selon la réglementation en vigueur. L'enjeu botanique intrinsèque à l'habitat est jugé non significatif.

❖ **Pelouse anthropique / Jardin domestique (CB : 85.3/ EU : I2.2)**



Photo 8 : Pelouse anthropique (in situ - IEA)

Ce milieu correspond à toutes les pelouses rases anthropiques fréquemment entretenues (parcs, terrains de foot, pelouses de bord des résidences, etc.). La forte pression des activités humaine sur ces milieux limite fortement le développement de la végétation. Cette dernière est composée d'espèces herbacées rases comme la Pâquerette (*Bellis perennis*), le grand Plantain (*Plantago major*), la Renouée des oiseaux (*Polygonum aviculare*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), la Porcelle enracinée (*Hypochaeris radicata*) et parfois l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*).

Cet habitat n'est pas caractéristique des zones humides selon la réglementation en vigueur. L'enjeu botanique intrinsèque à l'habitat est jugé non significatif.

❖ **Plantation d'arbres (CB : 83.32 / EU : G1.C)**



Photo 9 : Plantation d'arbres (in situ – IEA)

Cet habitat est uniquement présent sur le secteur n°5. Il s'agit d'un alignement d'individus de Tilleuls à feuilles larges, relativement âgés et plantés le long d'un chemin pour l'ornement.

Cet habitat n'est pas caractéristique des zones humides selon la réglementation en vigueur. L'enjeu botanique intrinsèque à l'habitat est jugé non significatif.

❖ **Prairie mésophile (CB : 38.2/ EU : E2.2)**



Photo 10 : Petit secteur de prairie mésophile conservé dans le cimetière d'une église (in situ - IEA)

Cet habitat est composé d'espèces herbacées élevées (30 à 40 cm de hauteur). Il a été observé uniquement sur le secteur n°20. Les graminées sont très recouvrantes dans le milieu avec par exemple : le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), la Fétuque à feuilles larges (*Schedonorus arundinaceus*), l'Agrostis capillaire (*Agrostis capillaris*) et la Fléole des près (*Phleum pratense*). Ces taxons sont accompagnés par un cortège non graminéen avec l'Oseille des près (*Rumex acetosa*), la Silene à larges feuilles (*Silene latifolia*), le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), le Petit boucage (*Pimpinella saxifraga*), le Gaillet jaune (*Galium verum*) et la Marguerite commune (*Leucanthemum vulgare*).
Toutes ces espèces forment un cortège rattachable aux prairies de fauche d'intérêt communautaire (inscrites à la directive européenne « Habitats, Faune, Flore », code Natura 2000 : 6510), dont la typicité est toutefois médiocre.

En conséquence, ces prairies possèdent un enjeu botanique jugé faible étant donné leur état de conservation est médiocre. L'habitat n'est cependant pas déterminant des zones humides selon la réglementation en vigueur.

❖ **Végétation des parois calcaires (CB : 62.1 / EU : J3.31)**



Photo 11 : Végétation riche en fougère se développant sur un mur (in situ - IEA)

Sur un muret, présent au sein du secteur n°9, se trouve une végétation typique des parois calcaires observables sur des falaises calcaires et en contexte anthropique sur des vieux murs et murets. La végétation assez clairsemée est composée principalement par deux espèces de fougères à savoir la Doradille rue-de-murailles (*Asplenium ruta-muraria*) et la Doradille polytric (*Asplenium trichomanes*). Il est également possible de noter quelques individus de Scolopendre (*Asplenium scolopendrium*) et quelques angiospermes comme la Laitue des murailles (*Lactuca muralis*) ou la Cymbalaire des murs (*Cymbalaria muralis*). Ce type de végétation est considéré comme un habitat d'intérêt communautaire en situation naturelle (inscrite à la directive européenne « Habitats, Faune, Flore », code Natura 2000 : 8210-9), ce qui n'est pas le cas ici.

En conséquence, l'enjeu botanique lié à cet habitat est non significatif. De plus, en tant qu'habitat anthropique verticale, il n'est pas caractéristique des zones humides. Tant que les pratiques actuelles de fauches sont maintenues, ces espaces ne devraient pas connaître de changements majeurs.

❖ **Zone rudérale (CB : 87.2 / EU : I1.53)**



Photo 12 : Végétation riche en Ortie (in situ – IEA)

Observée sur le secteur n°6, cette végétation se situe dans un espace interstitiel entre les résidences. La végétation herbacée qui s'y développe est élevée (40cm) et constituée essentiellement d'espèces nitrophiles dont l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), extrêmement recouvrante à certains endroits. Il est possible également de noter le Chénopode blanc (*Chenopodium album*), l'Oseille crépue (*Rumex crispus*), l'Oseille à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolius*) et le Laiteron des maraichers (*Sonchus oleraceus*).

Cet habitat n'est pas caractéristique des zones humides selon la réglementation en vigueur. L'enjeu botanique intrinsèque à l'habitat est jugé non significatif.

2) Flore

Au total, **111 espèces végétales** ont été observées sur l'ensemble des secteurs. Cette **faible diversité d'espèces** est en grande partie expliquée par la faible diversité d'habitats observée et par l'omniprésence des milieux anthropiques au sein des secteurs étudiées. Aucune espèce protégée n'a été observée. Une seule espèce à enjeu a été identifiée ; il s'agit de la Vergerette âcre (*Erigeron acris*) dont un unique pied a été observée sur le secteur n°16. Cette espèce est inscrite comme « quasi-menacée » et rare en Haute-Normandie ; l'enjeu lié à ce taxon est faible.



Photo 13 : Vergerette âcre (in situ - IEA)

Les prospections ont également permis d'identifier trois espèces exotiques envahissantes :

- L'Ailanthe glanduleux (*Ailanthus altissima*), en bordure de jardin dans le secteur n°17.
- Le Solidage du Canada (*Solidago canadensis*), également en bordure de jardin sur le secteur n°4.
- Le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), inclus dans une haie sur le secteur n°20.

3) Zone humide

Rappel

Conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, modifiée par la loi de création de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) du 24 juillet 2019, l'étude des zones humides sur le secteur s'appuie sur l'analyse de la végétation et des horizons du sols.

Analyse de la végétation

Une seule végétation caractéristique des zones humides a été observée lors de ces prospections écologiques. Il s'agit de la cressonnière des petits cours d'eau qui se trouve sur le secteur n°11. Elle représente une surface d'environ 40m², établie en accord avec la réglementation en vigueur.

Analyse des sols

Afin de compléter l'analyse des zones humides, une campagne de sondages pédologiques a été réalisée sur l'ensemble des secteurs, au sein des espaces non imperméabilisés. Au total, 45 sondages pédologiques ont été effectués.

Aucun sondage n'a mis en avant de sol caractéristique des zones humides. Étant donné la répartition géographique des sondages, la structure et la texture du sol sur l'ensemble des sondages sont très variables. Certains sondages mettent en avant des sols limo-argileux avec une structure granuleuse tandis que d'autres sondages possèdent une texture sableuse et structure fine.
Chaque sondage fait l'objet du ligne détaillant les paramètres étudiés du sondage et d'une photographie dans un tableau situé en annexe de ce document.

L'analyse des zones humides s'appuie sur les critères botaniques et pédologiques. Au total, 40m² de zones humides ont été délimités sur le secteur n°11 selon l'arrêté du 24 juin 2008.

4) Faune

La liste des espèces observées ou potentiellement présentes, leurs statuts ainsi que leurs niveaux d'enjeu sont présentés dans les tableaux suivants :

Oiseaux								
Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional		Enjeu
Nom vernaculaire	Nom scientifique	DO	LRE	Pro Nat	LRN	LRR	DZ	
Accenteur mouchet	*Prunella modularis*	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très Faible
Alouette des champs	***Alauda arvensis***	*	**LC**	*	**NT**	**LC**	*	**Faible**
Bruant jaune	***Emberiza citrinella***	*	**LC**	**Art. 3**	**VU**	**LC**	*	**Modéré**
Bruant proyer	***Emberiza calandra***	*	**LC**	**Art. 3**	**LC**	**VU**	*	**Modéré**
Chevêche d'Athéna	***Athene noctua***	*	**LC**	**Art. 3**	**LC**	**VU**	**DZ***	**Modéré**
Effraie des clochers	*Tyto alba*	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très Faible
Étourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*	*	LC	*	LC	LC	*	Très Faible
Faucon crécerelle	***Falco tinnunculus***	*	**LC**	**Art. 3**	**NT**	**LC**	*	**Faible**
Gobemouche gris	***Muscicapa striata***	*	**LC**	**Art. 3**	**NT**	**VU**		**Modéré**
Hirondelle de fenêtre	***Delichon urbicum***	*	**LC**	**Art. 3**	**NT**	**LC**	*	**Faible**
Hirondelle rustique	***Hirundo rustica***	*	**LC**	**Art. 3**	**NT**	**LC**	*	**Faible**
Merle noir	*Turdus merula*	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Mésange bleue	*Cyanistes caeruleus*	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très Faible
Moineau domestique	*Passer domesticus*	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très Faible
Pic épeiche	*Dendrocopos major*	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très Faible
Pic vert	*Picus viridis*	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très Faible
Pie bavarde	*Pica pica*	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Pie-grièche écorcheur	***Lanius collurio***	**An. I**	**LC**	**Art. 3**	**NT**	**VU**	**DZ**	**Modéré**
Pigeon ramier	*Columba palumbus*	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très Faible
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très Faible
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très Faible
Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros*	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très Faible
Torcol fourmilier	***Jynx torquilla***	*	**LC**	**Art. 3**	**LC**	**CR**	**DZ**	**Fort**

Reptiles								
Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional		Enjeu
Nom vernaculaire	Nom scientifique	DH	LRE	Pro Nat	LRN	LRR	DZ	
Lézard des murailles	***Podarcis muralis***	**An.IV**	**LC**	**Art. 2**	**LC**	**LC**	*	**Faible**

Rhopalocères								
Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional		Enjeu
Nom vernaculaire	Nom scientifique	DH	LRE	Pro Nat	LRN	LRR	DZ	
Collier-de-corail	*Aricia agestis*	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Fadet commun	*Coenonympha pamphilus*	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Paon-du-jour	*Aglais io*	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif

Odonates								
Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional		Enjeu
Nom_vernaculaire	Nom scientifique	DH	LRE	Pro Nat	LRN	LRR	DZ	
Aeschne bleue	*Aeshna cyanea*	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Agrion à larges pattes	*Platycnemis pennipes*	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif

Orthoptères								
Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional		Enjeu
Nom vernaculaire	Nom scientifique	DH	LRE	Pro Nat	LRN	LRR	DZ	
Criquet des pâtures	*Pseudochorthippus parallelus parallelus*	*	*	*	4	*	*	Non significatif
Criquet duettiste	*Gomphocerippus brunneus brunneus*	*	*	*	4	LC	*	Non significatif
Criquet verte-échine	*Chorthippus dorsatus dorsatus*	*	*	*	4	*	*	Non significatif

DH An. II : espèce inscrite à l'annexe II de la directive européenne modifiée n°92/43/CEE dite « Directive Habitats »
DH An. IV : espèce inscrite à l'annexe IV de la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite « Directive Habitats »
DO An. I : espèce inscrite à l'annexe I de la directive européenne n° 2009/147/CE dite "Directive Oiseaux".
PN : liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 23 avril 2007. Art. 2 : protection de l'espèce et de l'habitat.
PN : liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté de 23 avril 2007. Art. 3 : article 3 protection de l'espèce et de l'habitat.
PN : liste des reptiles et amphibiens protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté de 08 janvier 2021. Art. 2 : article 2 protection de l'espèce et de l'habitat
LRE : Liste rouge européenne, LRN : Liste rouge nationale, LRR : Liste rouge région Normandie.
LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi-menacée, VU : Vulnérable, NA : non applicable car (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative
4 : espèce non menacée,
DZ : Espèce déterminante de ZNIEFF en région Normandie
En gras : espèce patrimoniale
DZ : Déterminante uniquement si population atteint sur le site 10 % des effectifs régionaux*
** : Non concernée*

Parmi toutes ces espèces, 10 sont patrimoniales (9 espèces d'oiseaux et 1 espèce de reptiles), elles sont présentées ci-dessous :

- L'**Alouette des champs** (*Alauda arvensis*) est considérée comme « quasi-menacée » sur la liste rouge nationale. Il s'agit d'une espèce de passereau affectionnant les habitats ouverts, comme les plaines agricoles, les prairies et pâturages. Cette espèce a été observée et/ou fréquente potentiellement les secteurs n°3, n°16, n°17 et n°18. **L'enjeu concernant cette espèce est faible.**

- Le **Bruant jaune** (*Emberiza citrinella*) est protégé au niveau national. Il est considéré comme « vulnérable » sur la liste rouge nationale. Il s'agit d'une espèce de passereau affectionnant les milieux ouverts, semi-ouverts et nichant à moins d'1 mètre du sol dans les broussailles ou au pied de petits arbustes. Cette espèce a été observée et/ou fréquente potentiellement le secteur n°5. **L'enjeu concernant cette espèce est modéré.**

- **Le Bruant proyer** (*Emberiza calandra*) est protégé au niveau national et considéré comme « vulnérable » sur la liste rouge régionale. Il s'agit d'une espèce de passereau affectionnant les milieux ouverts comme les milieux agricoles et nichant au sol dans la strate herbacée. Cette espèce a été observée et/ou fréquente potentiellement le secteur n°3. **L'enjeu concernant cette espèce est modéré.**

- **La Chevêche d'Athéna** (*Athene noctua*) est protégée au niveau national et considérée comme « quasi-menacée » sur la liste rouge régionale. Elle est listée comme espèce déterminante de ZNIEFF lorsque si population atteint sur le site 10 % des effectifs régionaux, ce qui n'est pas le cas dans la zone d'étude. L'espèce est notamment cataloguée comme espèce pour la cohérence nationale de la TVB (Trame Verte et Bleue) Il s'agit d'un rapace nocturne nichant dans des cavités naturelles (tronc de vieux arbres) mais aussi dans vieux murs, bâtiments etc.. Elle a besoin de milieux ouverts comme les prairies ou friches afin de capturer des invertébrés ou des micromammifères dont elle se nourrit. Cette espèce a été observée et/ou fréquente potentiellement les secteurs n°1 et n°5. **L'enjeu concernant cette espèce est modéré**

- Le **Faucon crécerelle** (*Falco tinnunculus*) est protégé au niveau national et considéré comme « quasi-menacé » sur la liste rouge nationale. Il s'agit d'un rapace diurne affectionnant les milieux ouverts où il chasse les petits vertébrés et nichant aussi bien dans des milieux anthropisés (murs, silos, château d'eau etc.) ou encore des milieux naturels comme des falaises ou encore dans des arbres en réemployant le nid d'autres espèces comme le pigeon ramier. Cette espèce a été observée et/ou fréquente potentiellement les secteurs n°1, n°3 et n°6. **L'enjeu concernant cette espèce est faible.**

- **Le Gobemouche gris** (*Muscicapa striata)* est protégé au niveau national. Il est considéré comme « quasi-menacé » sur la liste rouge nationale et comme « vulnérable » sur la liste rouge régionale. Il s'agit d'une espèce de passereau insectivore affectionnant les milieux anthropiques arborés comme les parcs et autres alignements d'arbre. Cette espèce peut fréquenter le secteur n°7. **L'enjeu concernant cette espèce est modéré.**

- **L'Hirondelle de fenêtre** (*Delichon urbicum*) et **l'Hirondelle rustique** (*Hirundo rustica*) sont protégées au niveau national et considérées comme « quasi-menacées » sur la liste rouge nationale. Il s'agit de 2 espèces de passereau nichant dans le cadre supérieur des ouvertures des bâtiments (fenêtres, portes etc.) et s'alimentant exclusivement d'insectes en vol**.** Cette espèce a été observée et/ou fréquente potentiellement le secteur n°17. **L'enjeu concernant ces 2 espèces est faible.**

- **La Pie-grièche écorcheur** (*Lanius collurio*) est protégée au niveau national et inscrit à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Elle est considérée comme « quasi-menacée » sur la liste rouge nationale et comme « vulnérable » sur la liste rouge régionale. Elle est listée comme espèce déterminante de ZNIEFF en Normandie Il s'agit d'une espèce de passereau affectionnant les milieux ouverts avec des haies et arbustes où elle niche. Elle se nourrit de différents types de micromammifères et d'invertébrés qu'elle chasse dans les strates herbacées hautes et basses.

Son domaine vital s'étendant sur 1,5 hectares en moyenne**.** Cette espèce a été observée et/ou fréquente potentiellement le secteur n°5. **L'enjeu concernant cette espèce est modéré.**

- **Le Torcol fourmilier** (*Jynx torquilla*) est protégé au niveau national et considéré comme « en danger critique » sur la liste rouge régionale. Il est listée comme espèce déterminante de ZNIEFF en Normandie. Il s'agit d'une espèce de picidés affectionnant les bocages mais aussi les grandes coupes forestières. Ne forant pas de trou, il reste dépendant des autres espèces forant des loges ou de cavités naturelles où il ira s'installer. Il se nourrit uniquement d'insectes. Le site n°5 de Tourny semble rassembler les éléments favorables à sa présence. Cette espèce a été observée et/ou fréquente potentiellement le secteur n°5. **L'enjeu concernant cette espèce est fort.**

- **Le Lézard des murailles** (*Podarcis muralis*) est protégé au niveau national et inscrit à l'annexe IV de la directive Habitats. Il s'agit du lézard le plus commun de France, il possède une grande adaptation aux milieux anthropisés, mais reste dépendant de son régime alimentaire constitué de différents petits arthropodes (Insectes, petites araignées etc.). Cette espèce a été observée et/ou fréquente potentiellement les secteurs n°15 et n°6. **L'enjeu concernant cette espèce est faible.**

B - ETUDE PAR SECTEURS

1) Secteur n°1

Ce secteur a été classé en zone agricole (A) au PLU.



Carte 5 : Secteur n°1

FLORE ET HABITATS
L'occupation du sol du secteur est dominée par une pâture mésophile. Comme exposé dans les retours des prospections écologiques, aucun habitat naturel ou espèce patrimoniale n'a été recensé au sein du secteur. De plus les habitats naturels observés ne sont pas caractéristiques de zones humides. ➔ **L'enjeu pour la flore et les habitats naturel est donc considéré comme non significatif.**
ZONE HUMIDE
Aucune zone humide potentielle inscrite au SDAGE Seine-Normandie n'est identifiée sur le secteur 1. Conformément à la législation en vigueur, à savoir l'ensemble des critères révisés par la loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité du 27 juillet 2019, aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur de projet potentiel sur la base des critères végétation et pédologique. Le sondage pédologique réalisé sur le secteur s'est révélé négatif. ➔ **L'enjeu concernant les zones humides est donc non significatif.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est localisé sur un corridor à fort déplacement identifié au sein du SRCE Normandie. De plus la pointe sud-est du secteur correspond à une discontinuité de l'espace rural :

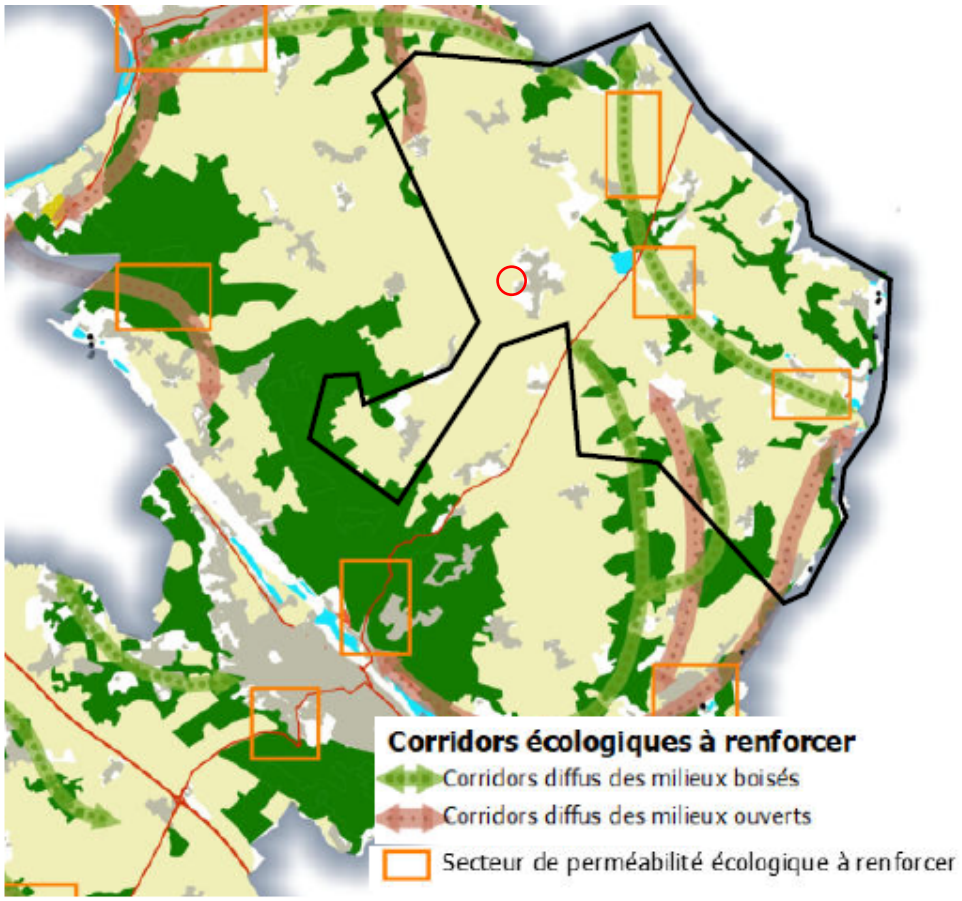

Carte 6 : Trames Vertes et Bleues du SCOT SNA sur le secteur (SCoT SNA)

Toutefois, la Trame Verte et Bleue du SCoT SNA, venant préciser le SRCE, n'identifie pas de corridor sur le secteur. De plus, le contexte local proche offre des possibilités de substitution aux sites d'alimentation, de reproduction ou de nidification.

Ainsi, bien que le secteur s'implante à l'extérieur de la trame bâti et sur le plateau agricole, le secteur ne semble pas être favorable au passage de la faune.

➔ **Son urbanisation n'est pas susceptible de fragiliser significativement les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.**

FAUNE

Zone de pâturages servant de lieux d'alimentation au **Faucon crécerelle** (*Falco tinnunculus*). Le secteur peut servir de site d'alimentation à d'autres rapaces, nocturnes ; en effet, la présence de vieux bâtiments à l'Est est favorable à la présence de chouettes, comme la **Chevêche d'Athéna** (*Athene noctua*) ou **l'Effraie des clochers** (*Tyto alba*).



Photo 14 : Zone de pâturage, In situ (Source : IEA)



Photo 15 : Bâtiments potentiellement favorables aux rapaces, In situ (Source : IEA)

➔ **L'enjeu concernant la faune est donc modéré.**

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieux naturels	- Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.) ; - A environ 7 km des sites Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine » et « Vallée de l'Epte » ; - ZNIEFF situées à moins de 10 km : • 53 ZNIEFF de type 1 ; • 7 ZNIEFF de type 2.	
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	- Secteur très visible depuis la D 4 ; - Secteur d'entrée de ville ouvrant sur le grand paysage agricole ; - Limite est dans le périmètre des monuments historiques.	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	- En extension de l'enveloppe urbaine du bourg de Tourny mais dans la continuité de l'enveloppe urbaine ; - Vierge de construction.	
Eau	Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau
	Ressource en eau potable	Hors périmètre AAC.
	Eaux usées	« *Station de Tourny* » sous la compétence de Seine-Normandie Agglomération, déléguée à Véolia: ➢ STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ;

		➢ Capacité nominale de la STEP : 1 200 EH ; ➢ Charges entrantes de la STEP en 2021 : 1131 EH
Risques naturels	- Aléa fort à moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Non soumis à l'aléa de remontées de nappes ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ; - Hors périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels.	
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	- Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Hors zone du PPRT de l'entreprise ArianeGroup.	
Nuisances sonores et pollutions	- Hors du périmètre de voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres : RD 181 (catégorie 3-100m), -Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucun site BASOL ni BASIAS sur le secteur ou à proximité immédiate.	

2) Secteur n°2

Ce secteur apparait en zone urbaine à destination économique (Ux) au PLU.



Carte 7 : Secteur n°2

FLORE ET HABITATS
L'occupation du sol du secteur se partage entre une moitié est bâtie et une moitié ouest constituée de pelouse anthropique. Comme exposé dans les retours des prospections écologiques, aucun habitat naturel ou espèce patrimoniale n'a été recensé au sein du secteur. De plus les habitats naturels observés ne sont pas caractéristiques de zones humides. ➔ **L'enjeu pour la flore et les habitats naturel est donc considéré comme non significatif.**
ZONE HUMIDE
Aucune zone humide potentielle inscrite au SDAGE Seine-Normandie n'est identifiée sur le secteur 2. Conformément à la législation en vigueur, à savoir l'ensemble des critères révisés par la loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité du 27 juillet 2019, aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur de projet potentiel sur la base des critères végétation et pédologique. Les deux sondages pédologiques réalisés sur le secteur se sont révélés négatifs. ➔ **L'enjeu concernant les zones humides est donc non significatif.**
CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES
Le secteur est quasi-intégralement localisé sur une zone urbaine identifiée au sein du SRCE Normandie.

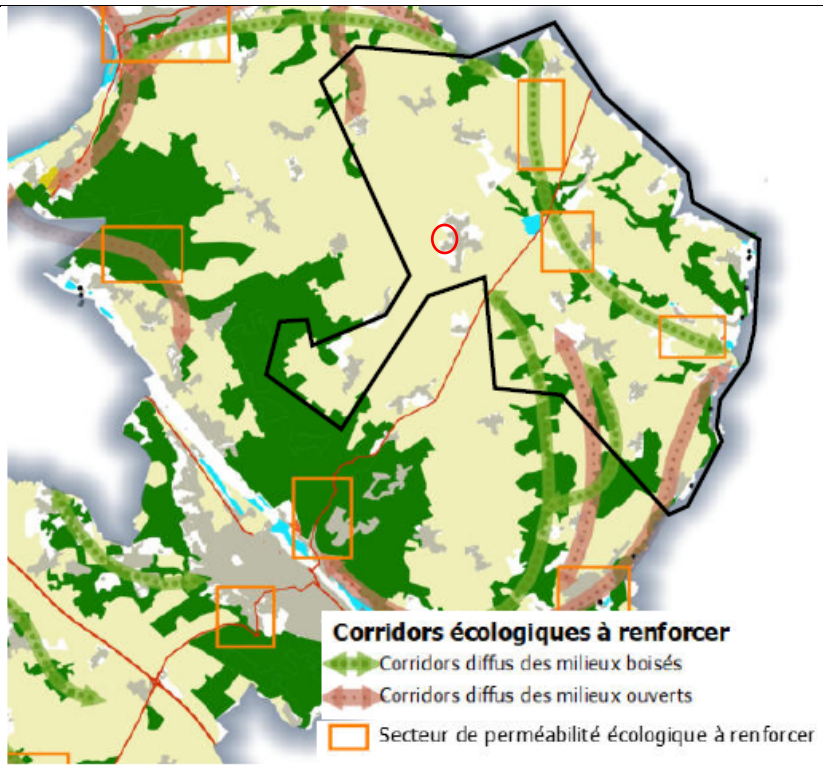

Carte 8 : Trames Vertes et Bleues du SCoT SNA sur le secteur (SCoT SNA)

De plus, la Trame Verte et Bleue du SCoT SNA, venant préciser le SRCE, n'identifie pas de corridor sur le secteur. L'occupation du sol, pour partie bâti, vient conforter l'absence de corridor ou réservoirs de biodiversité sur le site.

➔ **Son urbanisation n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.**

FAUNE

Le terrain de football ne représente aucun intérêt pour la faune patrimoniale. Les bâtiments sont susceptibles d'attirer des espèces communes et protégées comme le **Rougequeue noir** (*Phoenicurus ochruros*). Plusieurs buissons et arbustes ponctuent la partie Sud, ceux-ci peuvent servir d'habitats à des espèces observées, lors de notre passage, comme **l'Accenteur mouchet** (*Prunella modularis*), la **Mésange bleue** (*Cyanistes caeruleus*) et le **Pouillot véloce** (*Phylloscopus collybita*). Ces espèces sont protégées mais très communes.

Une espèce de Rhopalocères a été contactée, lors de notre passage, il s'agit du **Collier de corail** (*Aricia agestis*), espèce très commune.



Photo 16 : Arbustes favorables à l'avifaune, In situ (Source : IEA)



Photo 17 : Zone buissonnante favorable à l'avifaune, In situ (Source : IEA)

➔ **L'enjeu pour la faune est donc considéré comme très faible**

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Milieux naturels	- Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 2000, ZNIEFF, etc.) ; - A environ 7 km des sites Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine » et « Vallée de l'Epte » ; - ZNIEFF situées à moins de 10 km : • 54 ZNIEFF de type 1 ; • 8 ZNIEFF de type 2.	
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	- Secteur très visible depuis la D 4 ; - Secteur d'entrée de ville déjà bâti limitant les vues sur le grand paysage ; - Limite est dans le périmètre des monuments historiques.	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	- Situé à l'intérieur de l'enveloppe urbaine de Tourny ; - Secteur partiellement urbanisé et présence d'un terrain de sport.	
Eau	Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau
	Ressource en eau potable	Hors périmètre AAC.
	Eaux usées	« *Station de Tourny* » sous la compétence de Seine-Normandie Agglomération, déléguée à Véolia: ➢ STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ; ➢ Capacité nominale de la STEP : 1 200 EH ; ➢ Charges entrantes de la STEP en 2021 : 1131 EH
Risques naturels	- Aléa fort et faible au risque de Retrait-Gonflement des argiles ;	

	- Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain mais une ancienne carrière située à environ 50 mètres à l'ouest ; - Non soumis à l'aléa de remontée de nappes ; - Hors périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels.
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	- Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Hors zone du PPRT de l'entreprise ArianeGroup.
Nuisances sonores et pollutions	- Hors du périmètre de voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres : RD 181 (catégorie 3-100m), -Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucun site BASOL ni BASIAS sur le secteur ou à proximité immédiate.

3) Secteur n°3

Ce secteur apparait pour partie en zone urbaine à destination économique (Ux) et en partie en zone agricole (A) au PLU.



Carte 9 : Secteur n°3

FLORE ET HABITATS

L'occupation du sol du secteur se partage entre une friche vivace et une bande de culture.

Comme exposé dans les retours des prospections écologiques, aucun habitat naturel ou espèce patrimoniale n'a été recensé au sein du secteur. De plus les habitats naturels observés ne sont pas caractéristiques de zones humides.

➔ **L'enjeu pour la flore et les habitats naturel est donc considéré comme non significatif.**

ZONE HUMIDE

Aucune zone humide potentielle inscrite au SDAGE Seine-Normandie n'est identifiée sur le secteur 3.

Conformément à la législation en vigueur, à savoir l'ensemble des critères révisés par la loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité du 27 juillet 2019, aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur de projet potentiel sur la base des critères végétation et pédologique. Les deux sondages pédologiques réalisés sur le secteur se sont révélés négatifs.

➔ **L'enjeu concernant les zones humides est donc significatif.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est localisé sur un corridor à fort déplacement identifié au sein du SRCE Normandie.

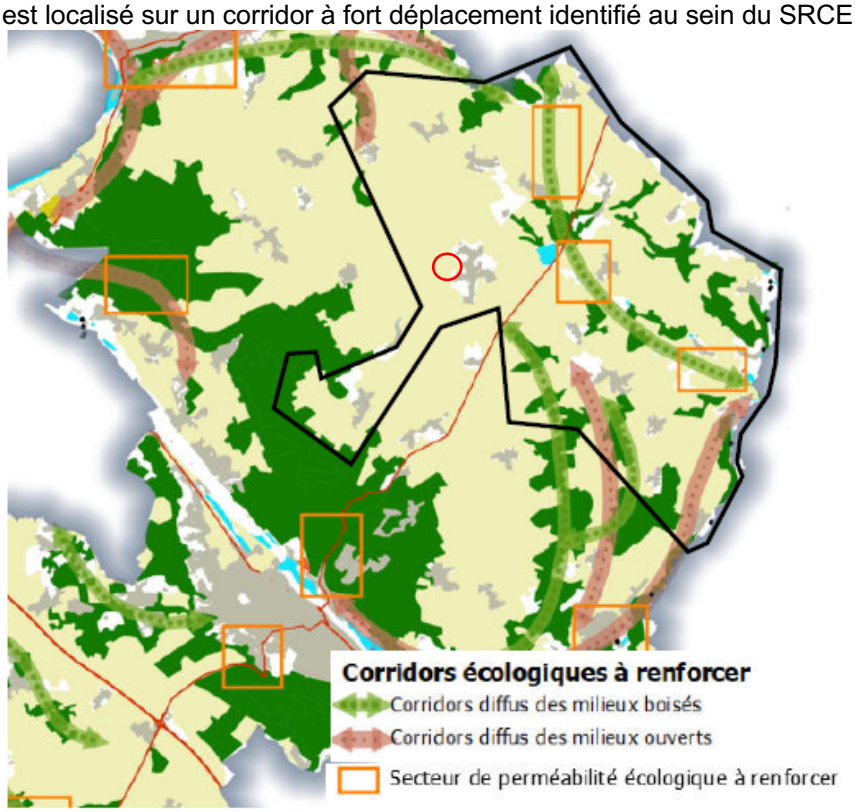

Carte 10 : Trames Vertes et Bleues du SCOT SNA sur le secteur (SCOT SNA)

Toutefois, la Trame Verte et Bleue du SCOT SNA, venant préciser le SRCE, n'identifie pas de corridor sur le secteur. Le corridor passant par la commune de Tourny est identifié comme passant au sud de la commune avant de remonter sur le village de Fontenay-en-Vexin.

➔ **Ainsi, son urbanisation n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.**

FAUNE

Zone agricole intensive ne représentant que peu d'intérêt pour l'avifaune. Toutefois, en fonction des cultures (blé etc.), il est possible que ce type de milieu puisse être fréquenté par des espèces issues du cortège agricole comme **l'Alouette des champs** (*Alauda arvensis*) ou le **Bruant proyer** (*Emberiza calandra*). Ce secteur est aussi utilisé comme zone de chasse par le **Faucon crécerelle** (*Falco tinnunculus*) et par le **Moineau domestique** (*Passer domesticus*) ; En effet, une vingtaine d'individus ont été observés lors de notre passage.



Photo 18 : Zone de culture, In situ (Source : IEA)



Photo 19 : Plantes de friche présentes en bord de culture, In situ (Source : IEA)



Photo 20 : Pelote de réjection de Faucon crécerelle, In situ (Source : IEA)



Photo 21 : Plume de Faucon crécerelle, In situ (Source : IEA)

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieux naturels	- Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 2000, ZNIEFF, etc.) ; - A environ 7 km des sites Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine » et « Vallée de l'Epte » ; - ZNIEFF situées à moins de 10 km : • 54 ZNIEFF de type 1 ; • 8 ZNIEFF de type 2.
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	- Secteur très visible depuis la D 4 ; - Secteur d'entrée de ville inséré dans le grand paysage agricole ; - Non inclus dans un périmètre de protection établi au titre des abords de monuments historiques de sites classés/inscrits.

Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	- En extension de l'enveloppe urbaine du bourg de Tourny mais dans la continuité de l'enveloppe urbaine ; - Vierge de construction.	
Eau	Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau sur le secteur ;
	Ressource en eau potable	Hors périmètre AAC.
	Eaux usées	« *Station de Tourny* » sous la compétence de Seine-Normandie Agglomération, déléguée à Véolia: ➢ STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ; ➢ Capacité nominale de la STEP : 1 200 EH ; ➢ Charges entrantes de la STEP en 2021 : 1131 EH
Risques naturels	- Aléa moyen à faible au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain mais une ancienne carrière située à environ15 mètres au nord ; - Non soumis à l'aléas remontées de nappes ; - Hors périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels.	
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	- Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Hors zone du PPRT de l'entreprise ArianeGroup.	
Nuisances sonores et pollutions	- Hors du périmètre de voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres : RD 181 (catégorie 3-100m), -Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucun site BASOL ni BASIAS sur le secteur ou à proximité immédiate.	

4) Secteur n°4

Ce secteur est retenu en zone urbaine de centre-bourg (UA1) au PLU.

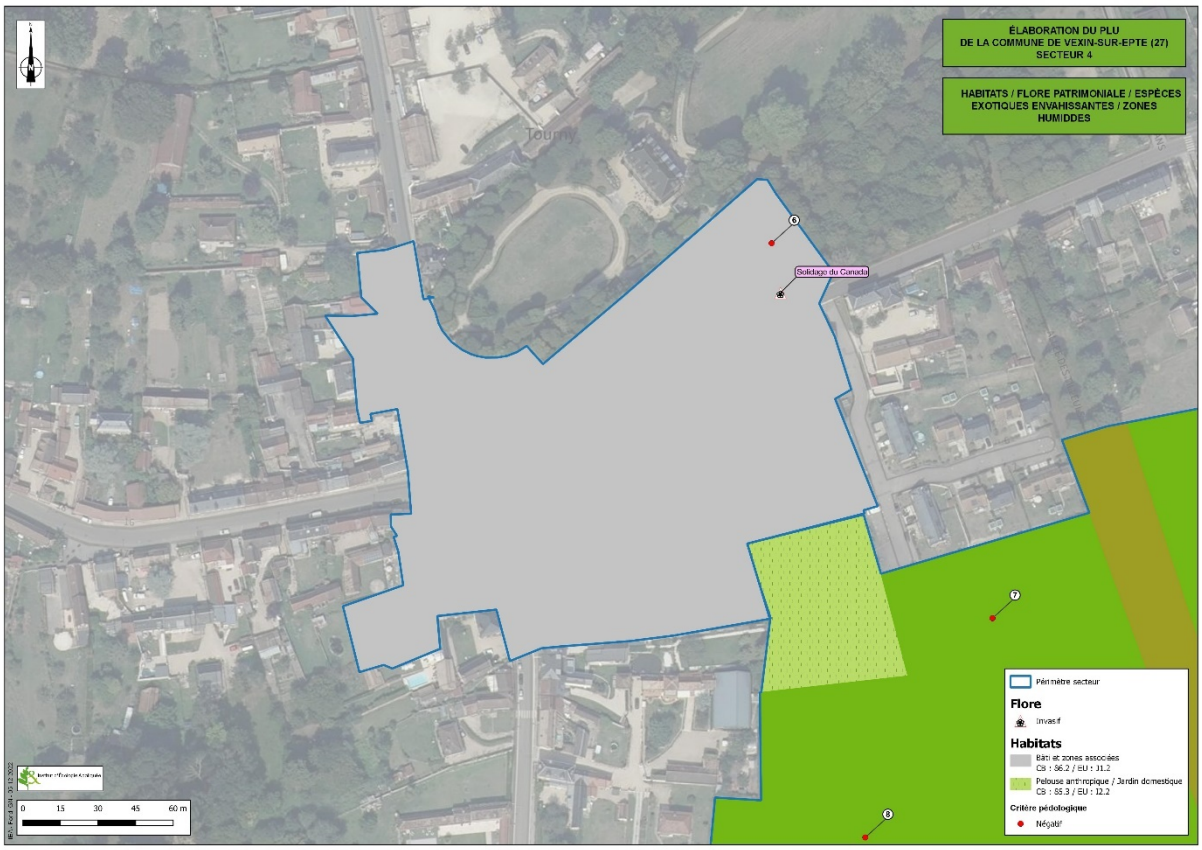

Carte 11 : Secteur n°4

FLORE ET HABITATS
L'occupation du sol du secteur est dominée par du bâti et milieu associé. Toutefois le secteur comporte également une pelouse anthropique au sud-est. Une plante invasive a été repérée sur le site, la solidage du Canada. Les travaux ayant lieu sur le secteur devront veiller à ne pas propager l'essence. Comme exposé dans les retours des prospections écologiques, aucun habitat naturel ou espèce patrimoniale n'a été recensé au sein du secteur. De plus les habitats naturels observés ne sont pas caractéristiques de zones humides. ➔ **L'enjeu pour la flore et les habitats naturel est donc considéré comme non significatif.**
ZONE HUMIDE
Aucune zone humide potentielle inscrite au SDAGE Seine-Normandie n'est identifiée sur le secteur 4. Conformément à la législation en vigueur, à savoir l'ensemble des critères révisés par la loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité du 27 juillet 2019, aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur de projet sur la base des critères végétation et pédologique. Le sondage pédologique réalisé sur le secteur s'est révélé négatif. ➔ **L'enjeu concernant les zones humides est donc non significatif.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est localisé sur un espace urbanisé au sein du SRCE Normandie

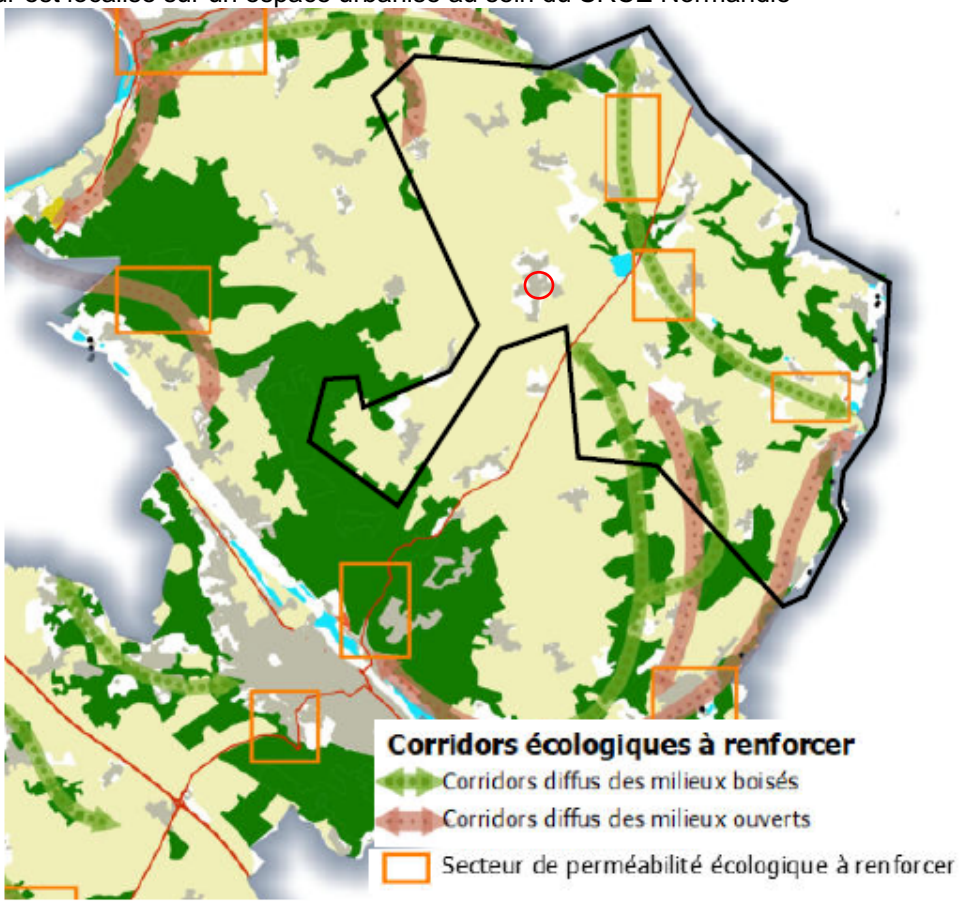

Carte 12 : Trames Vertes et Bleues du SCoT SNA sur le secteur (SCoT SNA)

Du fait de l'implantation du secteur au sein de l'enveloppe urbaine ainsi que de son occupation du sol, le secteur n'est pas reconnu comme réservoir ou corridor écologique au SCoT SNA.

➔ **Le secteur étant déjà urbanisé, un aménagement de la zone n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.**

FAUNE

Ce secteur se compose du centre bourg de Tourny avec de nombreux petits jardins et un petit parc où des espèces très communes sont présentes comme le **Pigeon ramier** (*Columba palumbus*), le **Pinson des arbres** (*Fringilla coelebs*) et le **Merle noir** (*Turdus merula*).



Photo 22 : Place de l'église, In situ (Source : IEA)



Photo 23 : Rue du Chesnay, In situ (Source : IEA)

➔ **L'enjeu pour la faune est donc considéré comme très faible**

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Milieux naturels	- Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 2000, ZNIEFF, etc.) ; - A environ 8 km du site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine » et 7 km du site de la « Vallée de l'Epte » ; - ZNIEFF situées à moins de 10 km : • 53 ZNIEFF de type 1 ; • 7 ZNIEFF de type 2.	
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	- Secteur visible depuis deux axes (la D4 et la D3) ; - Secteur peu sensible visuellement car inséré dans la trame urbaine ; - Inclus dans un périmètre de protection établi au titre des abords de monuments historiques de sites classés/inscrits.	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	- Situé au sein de l'enveloppe urbaine ; -Secteur comprenant du bâti à destination résidentielle.	
Eau	Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau
	Ressource en eau potable	Hors périmètre AAC
	Eaux usées	« *Station de Tourny* » sous la compétence de Seine-Normandie Agglomération, déléguée à Véolia: ➢ STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ; ➢ Capacité nominale de la STEP : 1 200 EH ;

		➢ Charges entrantes de la STEP en 2021 : 1131 EH
Risques naturels	- Aléa fort au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ; - Non soumis au risque de remontée de nappes ; -Hors périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels	
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	- Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Hors zone du PPRT de l'entreprise ArianeGroup.	
Nuisances sonores et pollutions	- Hors du périmètre de voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres : RD 181 (catégorie 3-100m), -Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucun site BASOL ni BASIAS sur le secteur ou à proximité immédiate.	

5) Secteur n°5

Ce secteur est conservé en zone N.

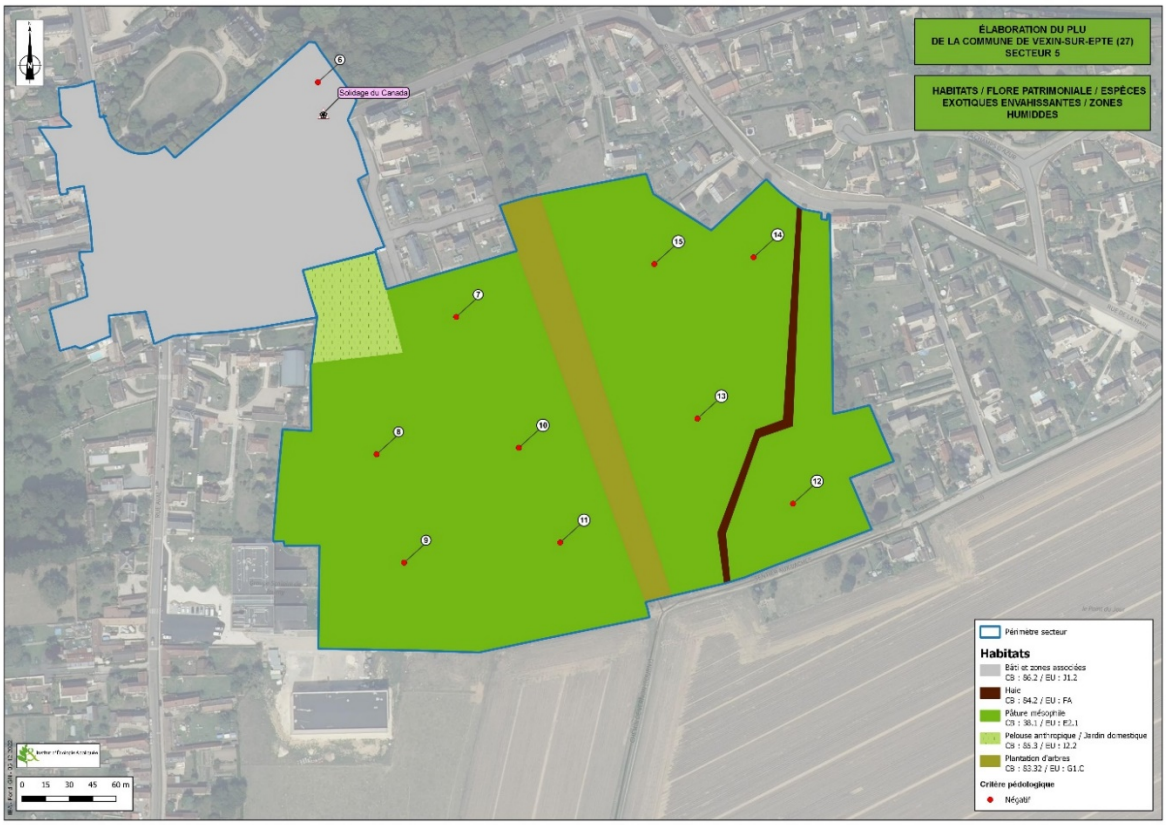

Carte 13: Secteur 5

FLORE ET HABITATS
L'occupation du sol du secteur est dominée par une pâture mésophile. Cette pâture est traversée par deux axes boisés : une plantation au centre et des haies à l'est. Une pelouse anthropique constitue une transition entre le secteur et les habitations. Comme exposé dans les retours des prospections écologiques, aucun habitat naturel ou espèce patrimoniale n'a été recensé au sein du secteur. De plus les habitats naturels observés ne sont pas caractéristiques de zones humides. ➔ **L'enjeu pour la flore et les habitats naturel est donc considéré comme non significatif.**
ZONE HUMIDE
Aucune zone humide potentielle inscrite au SDAGE Seine-Normandie n'est identifiée sur le secteur 5. Conformément à la législation en vigueur, à savoir l'ensemble des critères révisés par la loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité du 27 juillet 2019, aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur de projet potentiel sur la base des critères végétation et pédologique. Les neufs sondages pédologiques réalisés sur le secteur se sont révélés négatifs. ➔ **L'enjeu concernant les zones humides est donc non significatif.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est localisé sur un corridor à fort déplacement du SRCE Normandie.

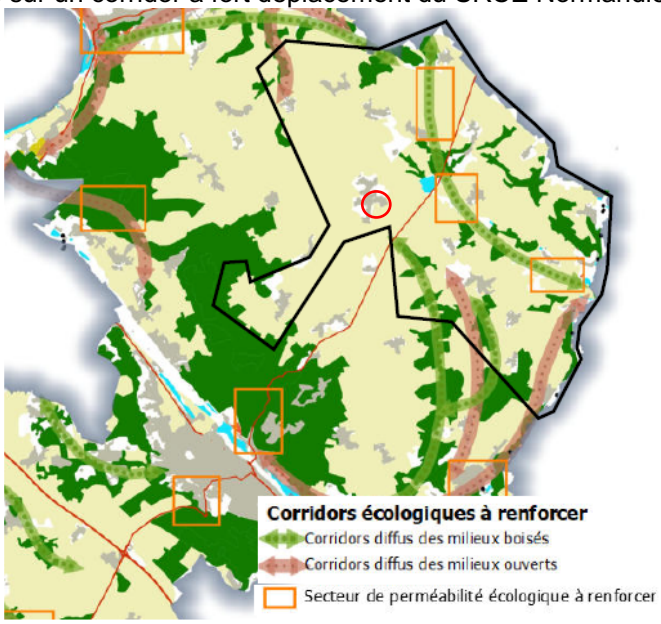

Carte 14 : Trames Vertes et Bleues du SCoT SNA sur le secteur (diagnostic du SCoT SNA)

Toutefois, la Trame Verte et Bleue du SCoT SNA, venant préciser le SRCE, n'identifie pas de corridor sur le secteur. Le corridor passant par la commune de Tourny est identifié comme passant au sud de la commune avant de remonter sur le village de Fontenay-en-Vexin. L'inscription du secteur dans la trame urbaine vient limiter l'intérêt du site pour les grands déplacements.

➔ **Le secteur étant déjà urbanisé, un aménagement de la zone n'est pas susceptible de fragiliser significativement les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.**

FAUNE

Ce secteur est ponctué de nombreuses arbres creux ou morts. Ces arbres spécifiques peuvent servir de gîtes aux chiroptères. De plus, parmi ces arbres, certains possèdent des cavités favorables à des espèces comme la **Chevêche d'Athéna** (*Athene noctua*). D'autres vieux arbres fruitiers sont pourvus de loges forées par le **Pic épeiche** (*Dendrocopos major*), espèce commune et protégée, présentes dans les tilleuls de la partie centrale. Ces loges et ce type de biotope sont favorables à un autre membre de la famille des picidés, le **Torcol fourmilier** (**Jynx torquilla**), espèce protégée listée comme ' « en danger critique » sur la liste rouge régionale et comme espèce déterminante de ZNIEFF. La présence de ce dernier reste toutefois à déterminer sur le secteur ; notamment dans la partie Ouest.

La partie Est du secteur est pourvu de plusieurs vieux arbres fruitiers et de haies. Celles-ci sont favorables à des espèces comme :

- Le **Bruant jaune** (*Emberiza citrinella*), espèce protégée au niveau national et considérée comme « vulnérable » sur la liste rouge nationale ;
- La **Pie-grièche écorcheur** *(Lanius collurio*), espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux, protégée au niveau national, considérée comme « quasi-menacée » sur la liste rouge nationale et comme « vulnérable » sur la liste rouge régionale et listée comme espèce déterminante de ZNIEFF.

Toutefois, la présence de ces espèces patrimoniales reste à confirmer lors de la période de reproduction.

10 autres espèces fréquentent ce secteur, en tant que site d'alimentation et/ou de nidification.

Lors de notre passage, plusieurs espèces d'insectes ont été observées : le **Fadet commun** (*Coenonympha pamphilus*)**, le Paon du jour** (*Aglais io*)**, le Criquet des pâtures** (Pseudochorthippus parallelus parallelus)**, Criquet duettiste** (*Gomphocerippus brunneus brunneus*)**, le Criquet verte-échine** (*Chorthippus dorsatus dorsatus*) etc.). Ces espèces sont toutes communes voire très communes.

La présence importante d'insectes conforte la présence potentielle d'oiseaux insectivores comme ceux précédemment cités.



Photo 24 : Milieu pouvant accueillir des insectes communes, In situ (Source : IEA)



Photo 25 : Zone arborée à proximité des jardins, In situ (Source : IEA)



Photo 26 : Partie Ouest de la zone avec de vieux arbres, In situ (Source : IEA)



Photo 27 : Ancienne loge de pic dans un arbre fruitier réemployée par une autre espèce, In situ (Source : IEA)



Photo 28 : Arbre mort avec décollements d'écorce favorables aux chiroptères, In situ (Source : IEA)



Photo 29 : Loge de pic épeiche dans l'allée de tilleuls, In situ (Source : IEA)



Photo 30 : Partie Est de la zone, avec haies et arbres favorables à l'avifaune, In situ (Source : IEA)



Photo 31 : Haies et arbres de la zone Est, In situ (Source : IEA)

➔ **L'enjeu pour la faune est donc considéré comme fort.**

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	
Milieux naturels	- Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 2000, ZNIEFF, etc.) ; - A environ 8 km du site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine » et 7 km du site de la « Vallée de l'Epte » ; - ZNIEFF situées à moins de 10 km : • 53 ZNIEFF de type 1 ; • 7 ZNIEFF de type 2.
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	- Secteur peu sensible visuellement car inséré dans la trame urbaine ; - Visible de la rue de la mare dû à la présence de percée dans le front urbain ; - Inclus dans un périmètre de protection établi au titre des abords de monuments historiques de sites classés/inscrits.

Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	- Situé en extension du bourg de Tourny mais connecté à l'enveloppe urbaine sur les limites nord, ouest et est ; - Vierge de construction.	
Eau	Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau
	Ressource en eau potable	Hors périmètre AAC.
	Eaux usées	« *Station de Tourny* » sous la compétence de Seine-Normandie Agglomération, déléguée à Véolia: ➢ STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ; ➢ Capacité nominale de la STEP : 1 200 EH ; ➢ Charges entrantes de la STEP en 2021 : 1131 EH
Risques naturels	- Aléa majoritairement fort au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - 2 cavités :un ouvrage civil sur la partie ouest du site et une ancienne carrière au nveau de la haie ; -Aucun mouvement de terrain ; -Non soumis à l'aléa de remontées de nappes ; - Hors périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels.	
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	- Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Hors zone du PPRT de l'entreprise ArianeGroup.	
Nuisances sonores et pollutions	- Hors du périmètre de voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres : RD 181 (catégorie 3-100m), -Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucun site BASOL ni BASIAS sur le secteur ou à proximité immédiate.	

6) Secteur n°6

Ce secteur est classé en zone urbaine de village (UA3) au PLU et correspond à l'OAP « Renouvellement Forêt-la-Folie ».

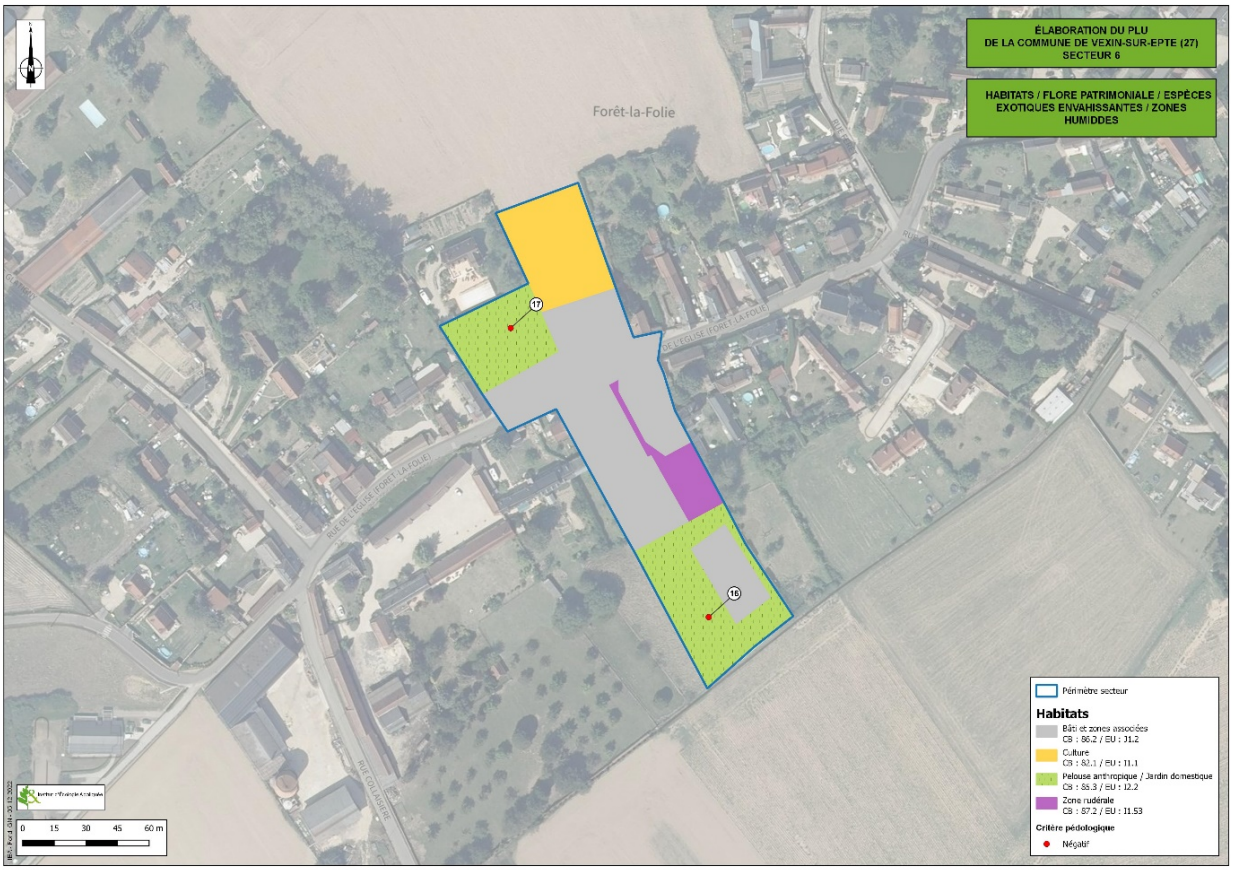

Carte 15: Secteur 6

FLORE ET HABITATS
L'occupation du sol du secteur est composé d'un bâti entouré de pelouses anthropique et de culture. Une friche rudérale s'est également développée au sud de l'espace artificialisé. Comme exposé dans les retours des prospections écologiques, aucun habitat naturel ou espèce patrimoniale n'a été recensé au sein du secteur. De plus les habitats naturels observés ne sont pas caractéristiques de zones humides. ➔ **L'enjeu pour la flore et les habitats naturel est donc considéré comme non significatif.**
ZONE HUMIDE
Aucune zone humide potentielle inscrite au SDAGE Seine-Normandie n'est identifiée sur le secteur 6. Conformément à la législation en vigueur, à savoir l'ensemble des critères révisés par la loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité du 27 juillet 2019, aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur de projet potentiel sur la base des critères végétation et pédologique. Les deux sondages pédologiques réalisés sur le secteur se sont révélés négatifs. ➔ **L'enjeu concernant les zones humides est donc non significatif.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est localisé sur un espace urbanisé au sein du SRCE Normandie

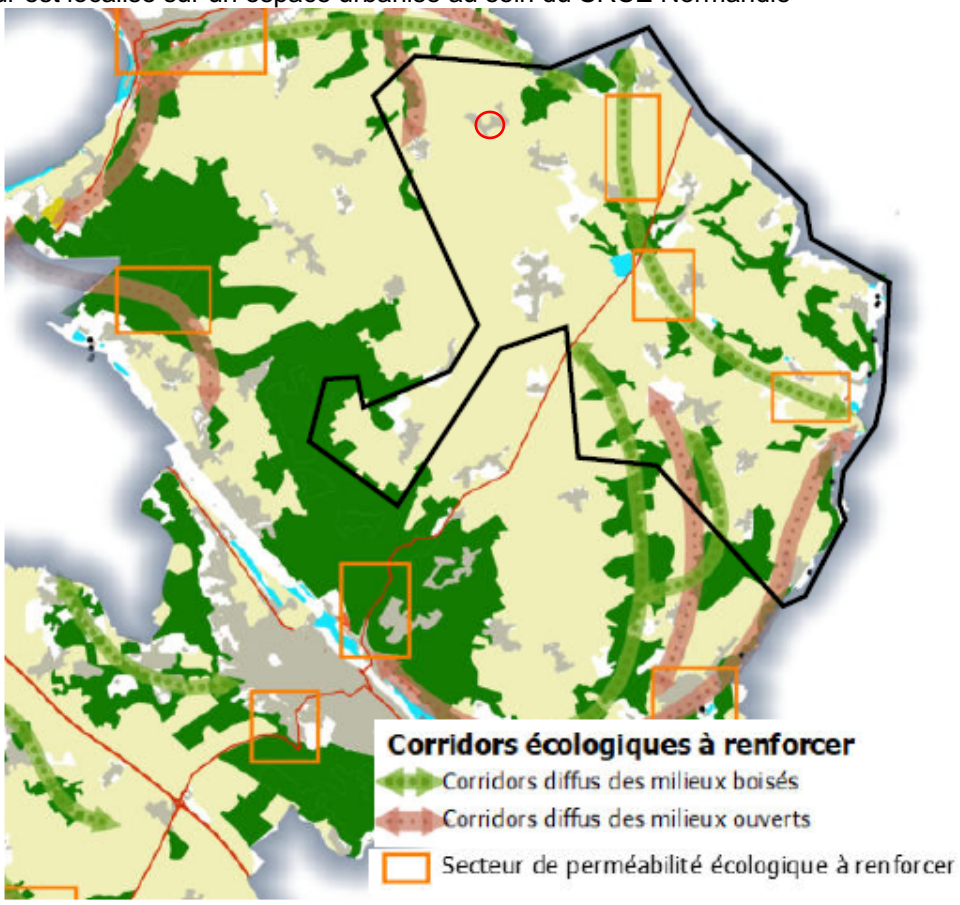

Carte 16 : Trames Vertes et Bleues du SCOT SNA sur le secteur (SCOT SNA)

Du fait de l'implantation du secteur au sein de l'enveloppe urbaine ainsi que de son occupation du sol, le secteur n'est pas reconnu comme réservoir ou corridor écologique au SCoT SNA.

➔ **Le secteur étant déjà urbanisé, un aménagement de la zone n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.**

FAUNE

Sur ce secteur, dans sa partie Nord, la zone enherbée du parc semble accueillir des insectes très communs. La présence de tilleuls et de d'autres jardins en périphérie semble favorable à la présence d'espèces d'oiseaux communes comme le **Pinson des arbres** (*Fringilla coelebs*) ou le **Merle noir** (*Turdus merula*). Ces espèces ont été observés sur le secteur.



Photo 32 : Milieu pouvant accueillir des espèces d'insectes communes, In situ (Source : IEA)

Dans la partie Sud du secteur, les dépôts anciens de bois et la végétation naturelle accueillent des espèces d'oiseaux plutôt communes (6 espèces observées) mais aussi des papillons communs (4 espèces observées) ainsi que le **Lézard des murailles** (*Podarcis muralis*), présents sur les murs. Le **Faucon crécerelle** (*Falco tinnunculus*), comme évoqué sur d'autres secteurs, utilise de façon ponctuelle ce site pour chasser.



Photo 33 : Zone d'étude, In situ (Source : IEA)



Photo 34 : Mur et végétation en bordure de la zone d'étude, In situ (Source : IEA)



Photo 35 : Lézard des murailles présent sur le mur, In situ (Source : IEA)



Photo 36 :Anciens dépôts végétaux favorables aux insectes et aux reptiles, In situ (Source : IEA)

➔ **L'enjeu pour la faune est donc considéré comme faible.**

<table>
<tr><th colspan="3">AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES</th></tr>
<tr><td>Milieux naturels</td><td colspan="2">- Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 2000, ZNIEFF, etc.) ;
- A environ 9 km du site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine » ;
- ZNIEFF situées à moins de 10 km :
• 39 ZNIEFF de type 1 ;
• 8 ZNIEFF de type 2.</td></tr>
<tr><td>Paysages (Patrimoines naturel et bâti)</td><td colspan="2">- Secteur peu sensible visuellement car inséré dans la trame urbaine ;
- Inclus dans un périmètre de protection établi au titre des abords de monuments historiques de sites classés/inscrits.</td></tr>
<tr><td>Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces</td><td colspan="2">- Densification du bourg de Forêt-la-Folie ;
- Secteur constitué de premiers rideaux à destination résidentielle, d’un terrain de sport au sud et d’un espace agricole au nord.</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Eau</td><td>Réseau hydrographique</td><td>Aucun cours d'eau ni plan d'eau</td></tr>
<tr><td>Ressource en eau potable</td><td>Hors périmètre AAC</td></tr>
<tr><td>Eaux usées</td><td>Taux de conformité des installations d’assainissement non-collectif : 30% en 2021 (échelle SNA)</td></tr>
<tr><td>Risques naturels</td><td colspan="2">- Aléa faible au risque de Retrait-Gonflement des argiles ;
- Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ;
- Non soumis à l’aléa de remontées de nappes ;
- Hors périmètre d’un Plan de Prévention des Risques Naturels.</td></tr>
<tr><td>Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)</td><td colspan="2">- Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ;
- Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ;
- Hors zone du PPRT de l’entreprise ArianeGroup.</td></tr>
<tr><td>Nuisances sonores et pollutions</td><td colspan="2">- Hors du périmètre de voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres : RD 181 (catégorie 3-100m),
-Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ;
- Aucun site BASOL ni BASIAS sur le secteur ou à proximité immédiate.</td></tr>
</table>

7) Secteur n°7

Le secteur apparait en zone urbaine de village (UA3) sur le secteur bâti et en zone naturelle correspondant aux domaines ou activités de loisirs (Nt) pour les autres habitats repérés.



Carte 17: Secteur 7

FLORE ET HABITATS
L'occupation du sol du secteur est composé d'un bâti entouré de pelouses anthropique et de culture. Une friche rudérale s'est également développée au sud de l'espace artificialisé. Comme exposé dans les retours des prospections écologiques, aucun habitat naturel ou espèce patrimoniale n'a été recensé au sein du secteur. De plus les habitats naturels observés ne sont pas caractéristiques de zones humides. ➔ **L'enjeu pour la flore et les habitats naturel est donc considéré comme non significatif.**
ZONE HUMIDE
Aucune zone humide potentielle inscrite au SDAGE Seine-Normandie n'est identifiée sur le secteur 7. Conformément à la législation en vigueur, à savoir l'ensemble des critères révisés par la loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité du 27 juillet 2019, aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur de projet potentiel sur la base des critères végétation et pédologique. Sur les deux sondages pédologiques réalisés sur le secteur, un s'est révélé négatif et un a fait l'objet d'un refus. ➔ **L'enjeu concernant les zones humides est donc non significatif.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est localisé sur un espace urbanisé au sein du SRCE Normandie

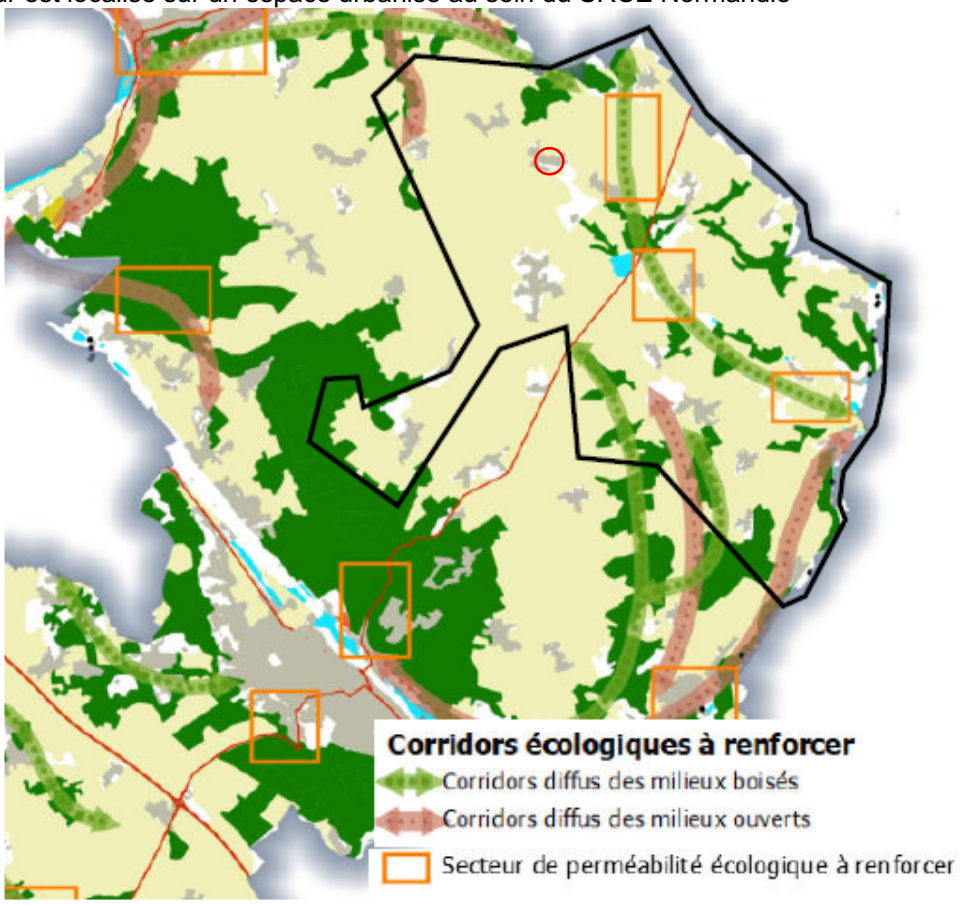

Carte 18 : Trames Vertes et Bleues du SCoT SNA sur le secteur (SCoT SNA)

Du fait de l'implantation du secteur au sein de l'enveloppe urbaine ainsi que de son occupation du sol, le secteur n'est pas reconnu comme réservoir ou corridor écologique au SCoT SNA.

➔ **Le secteur étant déjà urbanisé, un aménagement de la zone n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.**

FAUNE

Secteur au cœur du bourg avec plusieurs zones arborées abritant des espèces très communes comme le **Merle noir** (*Turdus merula*)ou le **Pinson des arbres** (*Fringilla coelebs*). La présence de ces vieux arbres à proximité de petites zones ouvertes et de jardins est favorable à une espèce d'oiseaux protégée et moins commune, le **Gobemouche gris** (*Muscicapa striata*) considéré comme espèce « quasi-menacée » sur les listes rouges régionale et nationale.



Photo 37 : Milieu ouvert à proximité de vieux arbres et de jardins, In situ (Source : IEA)



Photo 38 : Place avec de vieux arbres, In situ (Source : IEA)

➔ **L'enjeu pour la faune est donc considéré comme faible.**

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Milieux naturels	- Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 2000, ZNIEFF, etc.) ; - A environ 9 km du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte » ; - ZNIEFF situées à moins de 10 km : • 42 ZNIEFF de type 1 ; • 7 ZNIEFF de type 2.	
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	- Secteur peu sensible visuellement car inséré dans la trame urbaine ; - Boisements au sud du secteur et murs de clôture venant créer une barrière visuelle depuis la rue du Val ; - Non inclus dans un périmètre de protection établi au titre des abords de monuments historiques de sites classés/inscrits.	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	- Densification du bourg de Guitry ; - Secteur constitué d'un premier rideau à destination résidentielle et d'un boisement.	
Eau	Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau
	Ressource en eau potable	Hors périmètre AAC.
	Eaux usées	Taux de conformité des installations d'assainissement non-collectif : 30% en 2021 (échelle SNA)
Risques naturels	- Aléa fort au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ; - Non soumis à l'aléa de remontées de nappes ; - Hors périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels.	

Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	- Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Hors zone du PPRT de l'entreprise ArianeGroup.
Nuisances sonores et pollutions	- Hors du périmètre de voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres : RD 181 (catégorie 3-100m), -Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucun site BASOL ni BASIAS sur le secteur ou à proximité immédiate.

8) Secteur n°8

Le secteur est classé en zone urbaine de pavillon (UB) au PLU et correspond à l'OAP « Renouvellement Fontenay ».



Carte 19: Secteur 8

FLORE ET HABITATS
L'occupation du sol du secteur est dominée par du bâti et espace annexe. Comme exposé dans les retours des prospections écologiques, aucun habitat naturel ou espèce patrimoniale n'a été recensé au sein du secteur. De plus les habitats naturels observés ne sont pas caractéristiques de zones humides. ➔ **L'enjeu pour la flore et les habitats naturel est donc considéré comme non significatif.**

ZONE HUMIDE

Aucune zone humide potentielle inscrite au SDAGE Seine-Normandie n'est identifiée sur le secteur 8.

Conformément à la législation en vigueur, à savoir l'ensemble des critères révisés par la loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité du 27 juillet 2019, aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur de projet potentiel sur la base des critères végétation et pédologique. L'occupation du sol n'a pas permis la réalisation d'un sondage pédologique.

➔ **L'enjeu concernant les zones humides est donc non significatif.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est localisé sur un espace urbanisé au sein du SRCE Normandie

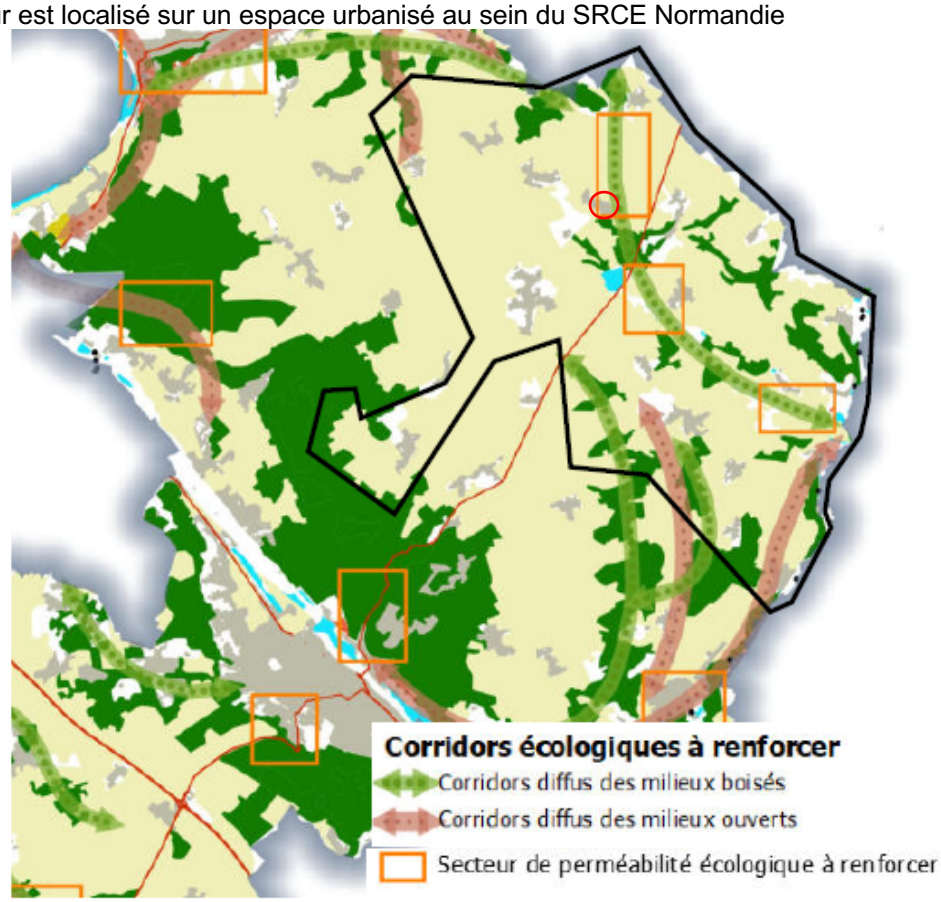

Carte 20 : Trames Vertes et Bleues du SCoT SNA sur le secteur (SCoT SNA)

Du fait de l'implantation du secteur au sein de l'enveloppe urbaine ainsi que de son occupation du sol, le secteur n'est pas reconnu comme réservoir ou corridor écologique au SCoT SNA. Toutefois, le nord de la commune est repéré comme secteur de perméabilité écologique à renforcer. Cette prescription concerne l'absence de support aux continuités écologiques (ex : haies, bosquets). Ainsi le maintien de l'urbanisation du secteur ne dégradera pas un site favorable à l'installation de haies ou bosquets.

➔ **Le secteur étant déjà urbanisé, un aménagement de la zone n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.**

<table>
<tr><th colspan="3">FAUNE</th></tr>
<tr><td colspan="3">Secteur non accessible peu favorable à la faune étant très anthropisé et fortement imperméabilisé.
 
Photo 39 : Nord de la zone, In situ (Source : IEA)
➔ L’enjeu pour la faune est donc considéré comme non-significatif</td></tr>
<tr><th colspan="3">AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES</th></tr>
<tr><td>Milieux naturels</td><td colspan="2">- Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 2000, ZNIEFF, etc.) ;
- A environ 7,5 km du site Natura 2000 « Vallée de l’Epte » ;
- ZNIEFF situées à moins de 10 km :
• 44 ZNIEFF de type 1 ;
• 7 ZNIEFF de type 2.</td></tr>
<tr><td>Paysages (Patrimoines naturel et bâti)</td><td colspan="2">- Secteur peu sensible visuellement car inséré dans la trame urbaine ;
- Secteur visible depuis la plaine agricole au nord ;
- Non inclus dans un périmètre de protection établi au titre des abords de monuments historiques de sites classés/inscrits.</td></tr>
<tr><td>Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces</td><td colspan="2">- Densification du bourg de Fontenay-en-Vexin ;
- Secteur bâti.</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Eau</td><td>Réseau hydrographique</td><td>Aucun cours d'eau ni plan d'eau</td></tr>
<tr><td>Ressource en eau potable</td><td>Hors périmètre AAC.</td></tr>
<tr><td>Eaux usées</td><td>Taux de conformité des installations d’assainissement non-collectif : 30% en 2021 (échelle SNA)</td></tr>
<tr><td>Risques naturels</td><td colspan="2">- Aléa faible au risque de Retrait-Gonflement des argiles ;
- Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ;
- Non soumis à l’aléa de remontées de nappes ;
- Hors périmètre d’un Plan de Prévention des Risques Naturels.</td></tr>
</table>

Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	- Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Hors zone du PPRT de l'entreprise ArianeGroup.
Nuisances sonores et pollutions	- Hors du périmètre de voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres : RD 181 (catégorie 3-100m), -Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucun site BASOL ni BASIAS sur le secteur ou à proximité immédiate.

9) Secteur n°9

Le secteur est classé en zone urbaine de village (UA3) au PLU et correspond à l'OAP « Renouvellement Cahaignes ».



Carte 21: Secteur 9

FLORE ET HABITATS
L'occupation du sol du secteur est dominée par du bâti et espace annexe. Toutefois une haie de végétation des parois calcaires s'est développée sur la limite est du secteur.

Comme exposé dans les retours des prospections écologiques, aucun habitat naturel ou espèce patrimoniale n'a été recensé au sein du secteur. De plus les habitats naturels observés ne sont pas caractéristiques de zones humides.

➔ **L'enjeu pour la flore et les habitats naturel est donc considéré comme non significatif.**

ZONE HUMIDE

Aucune zone humide potentielle inscrite au SDAGE Seine-Normandie n'est identifiée sur le secteur 9.

Conformément à la législation en vigueur, à savoir l'ensemble des critères révisés par la loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité du 27 juillet 2019, aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur de projet potentiel sur la base des critères végétation et pédologique. L'occupation du sol n'a pas permis la réalisation d'un sondage pédologique.

➔ **L'enjeu concernant les zones humides est donc non significatif.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est localisé sur un espace urbanisé au sein du SRCE Normandie

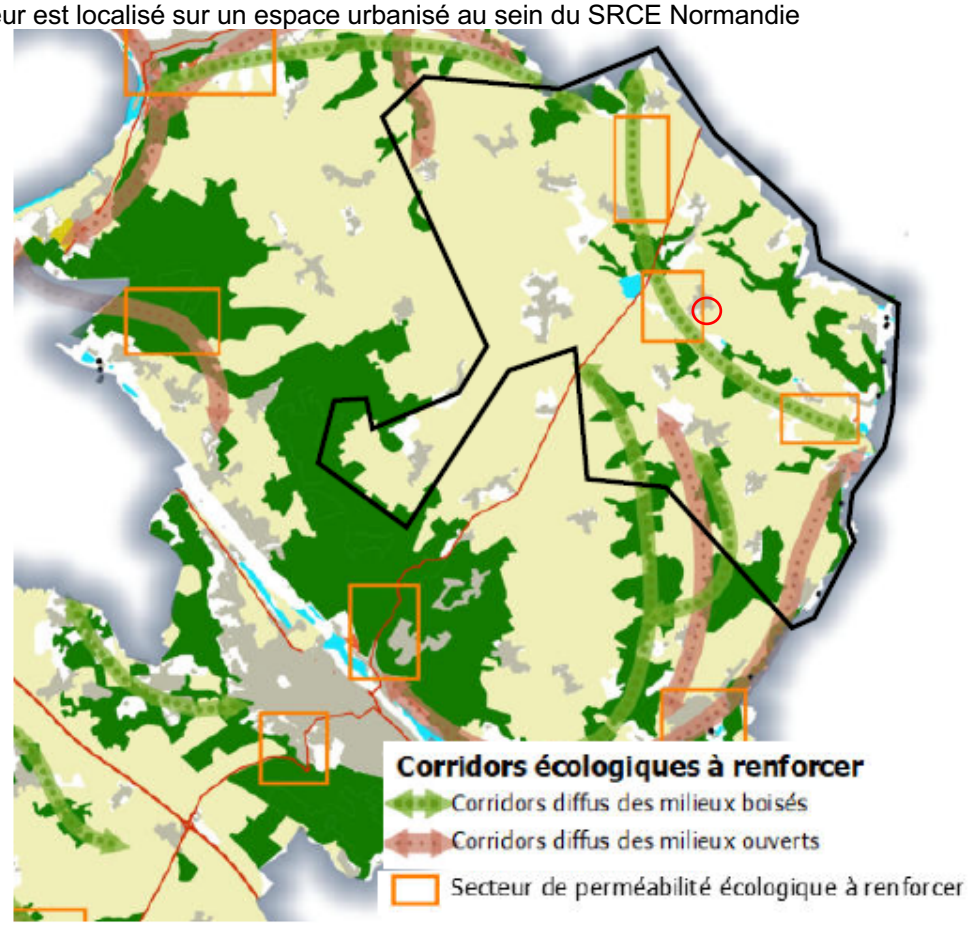

Carte 22 : Trames Vertes et Bleues du SCoT SNA sur le secteur (SCoT SNA)

Du fait de l'implantation du secteur au sein de l'enveloppe urbaine ainsi que de son occupation du sol, le secteur n'est pas reconnu comme réservoir ou corridor écologique au SCoT SNA.

➔ **Le secteur étant déjà urbanisé, un aménagement de la zone n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.**

FAUNE

Secteur très anthropisé accueillant des espèces communes comme le **Merle noir** (*Turdus merula*) et la **Mésange bleue** (*Cyanistes caeruleus*), deux espèces observées sur le secteur.



Photo 40 : Place de la mairie, In situ (Source : IEA)



Photo 41 : Zone derrière la mairie, In situ (Source : IEA)

➔ **L'enjeu pour la faune est donc considéré comme très faible.**

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieux naturels	- Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 2000, ZNIEFF, etc.) ; - A environ 5 km du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte » ; - ZNIEFF situées à moins de 10 km : • 44 ZNIEFF de type 1 ; • 7 ZNIEFF de type 2.	
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	- Secteur peu sensible visuellement car inséré dans la trame urbaine ; - Boisements de la vallée du Rhin venant créer une barrière visuelle depuis la D9 ; - Non inclus dans un périmètre de protection établi au titre des abords de monuments historiques de sites classés/inscrits.	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	- Inclus dans l'enveloppe urbaine du bourg de Cahaignes ; - Secteur bâti.	
Eau	Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau
	Ressource en eau potable	Hors périmètre AAC.
	Eaux usées	Taux de conformité des installations d'assainissement non-collectif : 30% en 2021 (échelle SNA)

Risques naturels	- Aléa faible au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ; - Non soumis à l'aléa de remontées de nappes ; - Hors périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels.
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	- Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Hors zone du PPRT de l'entreprise ArianeGroup.
Nuisances sonores et pollutions	- Hors du périmètre de voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres : RD 181 (catégorie 3-100m), -Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucun site BASOL ni BASIAS sur le secteur ou à proximité immédiate.

10) Secteur n°10

Le secteur est classé en zone naturelle d'équipement (Ne) au PLU.



Carte 23: Secteur 10

FLORE ET HABITATS

L'occupation du sol du secteur est dominée par des pelouses anthropiques entourant du bâti.

Comme exposé dans les retours des prospections écologiques, aucun habitat naturel ou espèce patrimoniale n'a été recensé au sein du secteur. De plus les habitats naturels observés ne sont pas caractéristiques de zones humides.

➔ **L'enjeu pour la flore et les habitats naturel est donc considéré comme non significatif.**

ZONE HUMIDE

Aucune zone humide potentielle inscrite au SDAGE Seine-Normandie n'est identifiée sur le secteur 10.

Conformément à la législation en vigueur, à savoir l'ensemble des critères révisés par la loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité du 27 juillet 2019, aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur de projet potentiel sur la base des critères végétation et pédologique. Le sondage pédologique réalisé sur le secteur s'est révélé négatif.

➔ **L'enjeu concernant les zones humides est donc non significatif.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est localisé sur un espace urbanisé au sein du SRCE Normandie et en dehors des corridors à fort déplacement.

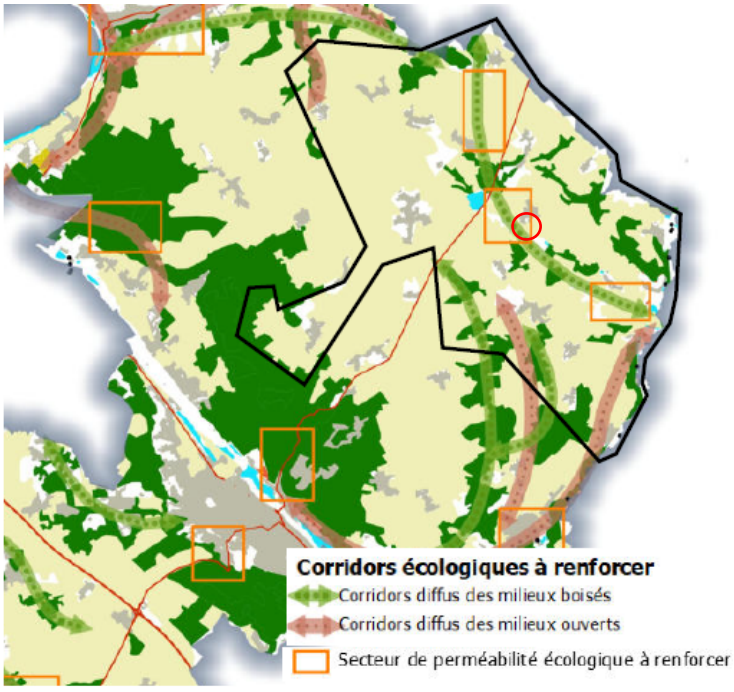

Carte 24 : Trames Vertes et Bleues du SCoT SNA sur le secteur (SCoT SNA)

Du fait de l'implantation du secteur au sein de l'enveloppe urbaine ainsi que de son occupation du sol, le secteur n'est pas reconnu comme réservoir ou corridor écologique au SCoT SNA.

➔ **Le secteur étant déjà urbanisé, un aménagement de la zone n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.**

<table>
<tr><th colspan="3">FAUNE</th></tr>
<tr><td colspan="3">Secteur très anthropisé et entretenu régulièrement, n'accueillant que des oiseaux très communs dans le cadre de leur alimentation. De plus, leur présence n'est que très ponctuelle. Un Pivert (Picus viridis) a été observé lors de notre passage.
 
Photo 42 : Zone d'étude, In situ (Source : IEA)
➔ L'enjeu pour la faune est donc considéré comme très faible.</td></tr>
<tr><th colspan="3">AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES</th></tr>
<tr><td>Milieux naturels</td><td colspan="2">- Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 2000, ZNIEFF, etc.) ;
- A environ 5 km du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte » ;
- ZNIEFF situées à moins de 10 km :
• 44 ZNIEFF de type 1 ;
• 7 ZNIEFF de type 2.</td></tr>
<tr><td>Paysages (Patrimoines naturel et bâti)</td><td colspan="2">- Secteur très sensible visuellement entouré de deux départementales (D9 et D7) ;
- Secteur d'entrée de ville ;
- Présence d'une haie et d'une bande d'habitation au sud venant créer une barrière visuelle depuis les départementales ;
- Non inclus dans un périmètre de protection établi au titre des abords de monuments historiques de sites classés/inscrits.</td></tr>
<tr><td>Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces</td><td colspan="2">- Secteur en dent creuse ;
- Présence d'un terrain de sport.</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Eau</td><td>Réseau hydrographique</td><td>Aucun cours d'eau ni plan d'eau</td></tr>
<tr><td>Ressource en eau potable</td><td>Hors périmètre AAC.</td></tr>
<tr><td>Eaux usées</td><td>Taux de conformité des installations d'assainissement non-collectif : 30% en 2021 (échelle SNA)</td></tr>
</table>

Risques naturels	- Non soumis au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ; - Non soumis à l'aléa de remontées de nappes ; - Hors périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels.
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	- Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Hors zone du PPRT de l'entreprise ArianeGroup.
Nuisances sonores et pollutions	- Hors du périmètre de voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres : RD 181 (catégorie 3-100m), -Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucun site BASOL ni BASIAS sur le secteur ou à proximité immédiate.

11) Secteur n°11

Le secteur est classé en zone naturelle (N) sur sa partie nord-est et en zone urbaine de village (UA3) au PLU. Il correspond à l'OAP « Renouvellement Fours-en-Vexin ».

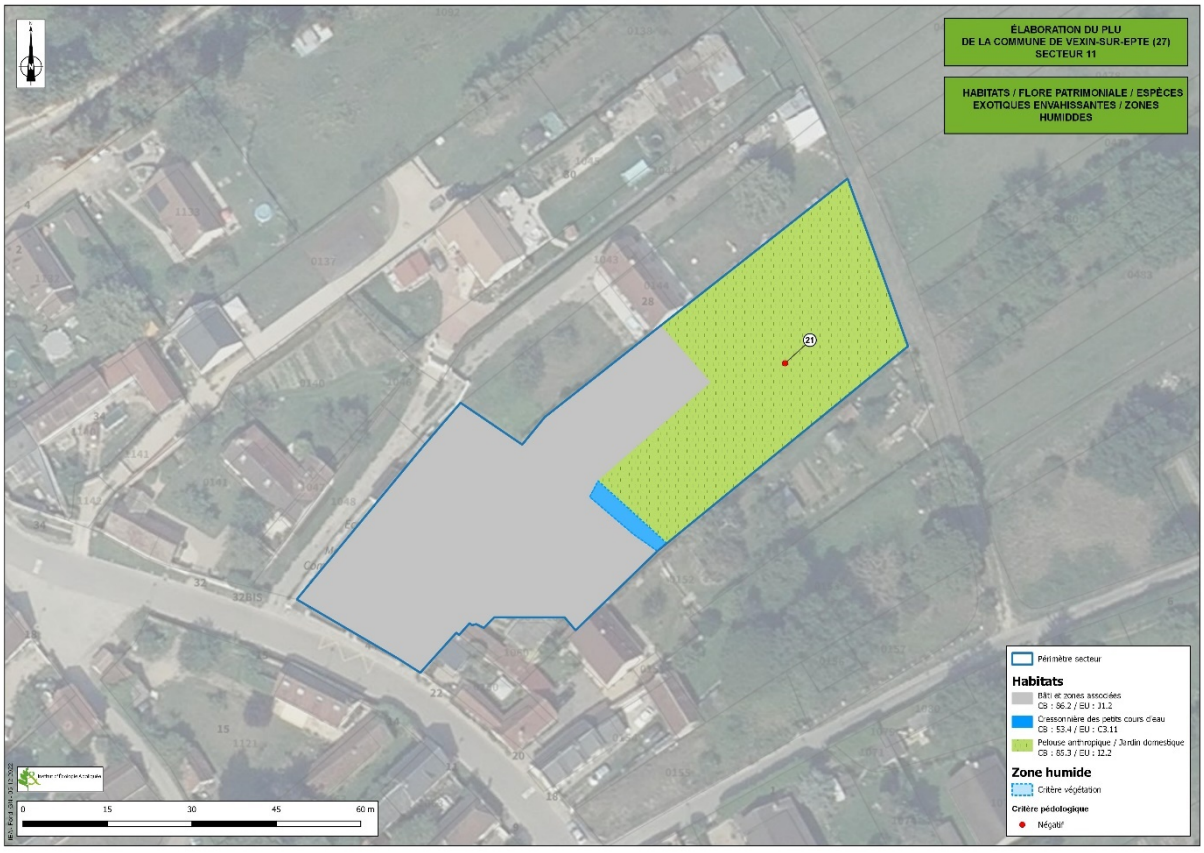

Carte 25: Secteur 11

FLORE ET HABITATS

L'occupation du sol du secteur se partage entre des pelouses anthropiques et du bâti. Ces deux habitats sont séparés par une bande de cressonnière des petits cours d'eau, végétation caractéristique des zones humides.

Comme exposé dans les retours des prospections écologiques, aucun habitat naturel ou espèce patrimoniale n'a été recensé au sein du secteur. Toutefois, un habitat naturel observé, la cressonnière des petits cours d'eau, est caractéristique de zones humides.

➔ **L'enjeu pour la flore et les habitats naturel est donc considéré comme non significatif.**

ZONE HUMIDE

Aucune zone humide potentielle inscrite au SDAGE Seine-Normandie n'est identifiée sur le secteur 11.

Conformément à la législation en vigueur, à savoir l'ensemble des critères révisés par la loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité du 27 juillet 2019**, une zone humide a été identifiée sur le secteur de projet potentiel sur la base du critère végétation**. Cette zone correspond à la présence de cressonnière des petits cours d'eau.

Le sondage pédologique réalisé sur le secteur s'est révélé négatif.

➔ **L'enjeu concernant les zones humides est donc fort.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est localisé sur un espace urbanisé au sein du SRCE Normandie et en dehors des corridors à fort déplacement.

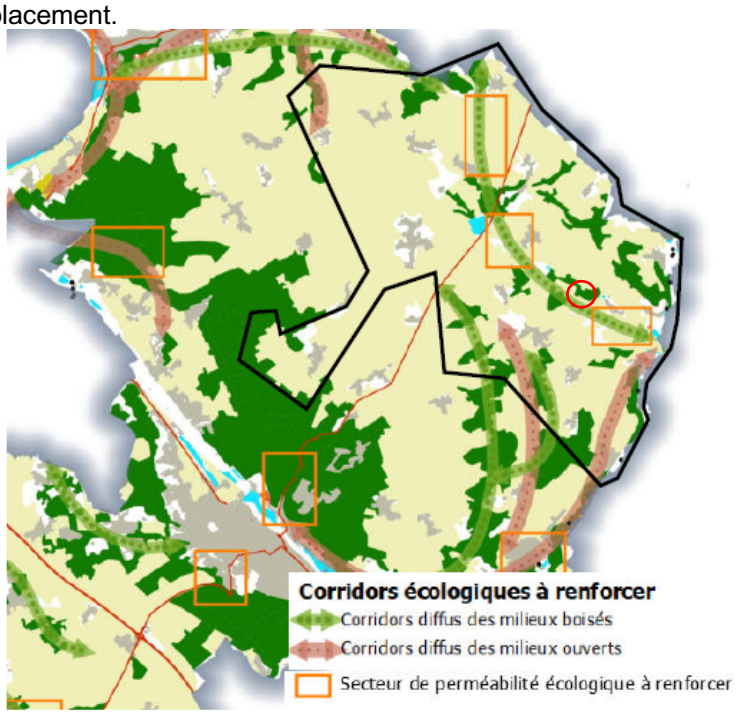

Carte 26 : Trames Vertes et Bleues du SCoT SNA sur le secteur (SCoT SNA)

Bien que situé en hors des corridors reconnus par le SCoT SNA, le secteur est compris dans un secteur de perméabilité à renforcer. Ce secteur correspond cependant au hameau de Aubigny et au passage de la RD8, éléments fragmentant de la commune.

➔ **Le secteur étant déjà urbanisé, un aménagement de la zone n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.**

FAUNE

Secteur ouvert constituant une « dent creuse » derrière l'École élémentaire. Présence d'un ruisseau entre les habitations et la partie ouverte et entretenue. Les haies et la présence de jardins aux abords immédiats de ce secteur sont favorables aux espèces d'oiseaux communes issues du cortège des espèces fréquentant les jardins. Quelques espèces d'insectes présentes comme **l'Aeschne bleue** (*Aeshna cyanea*) et l'**Agrion à larges pattes** (*Platycnemis pennipes*) sont liées à la présence du ruisseau au sein du secteur. Ces espèces sont très communes et non protégées.



Photo 43 : Milieu ouvert au Nord de la zone d'étude, In situ (Source : IEA)



Photo 44 : Ruisseau dans la zone d'étude, In situ (Source : IEA)

➔ **L'enjeu concernant la faune est donc non-significatif.**

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieux naturels	- Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.) ; - A environ 4,5 km du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte » ; - ZNIEFF situées à moins de 10 km : • 48 ZNIEFF de type 1 ; • 7 ZNIEFF de type 2.	
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	- Secteur très peu sensible visuellement car inséré dans la trame urbaine ; -Inclus dans un périmètre de protection établi au titre des abords de monuments historiques de sites classés/inscrits.	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	- Inclus au sein de l'enveloppe urbaine de Cahaignes ; -Secteur constitué d'un premier rideau à destination résidentielle et de jardins.	
Eau	Réseau hydrographique	Présence d'un ruisseau traversant le secteur d'est en ouest.
	Ressource en eau potable	Hors périmètre AAC.
	Eaux usées	Taux de conformité des installations d'assainissement non-collectif : 30% en 2021 (échelle SNA)

Risques naturels	- Aléa moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ; - Aléa moyen à fort au risque de remontées de nappes sur la partie nord-est ; Hors périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels.
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	- Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Hors zone du PPRT de l'entreprise ArianeGroup.
Nuisances sonores et pollutions	- Hors du périmètre de voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres : RD 181 (catégorie 3-100m), -Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucun site BASOL ni BASIAS sur le secteur ou à proximité immédiate.

12) Secteur n°12

Le secteur est classé en zone urbaine de village (UA3) au PLU.



Carte 27: Secteur 12

FLORE ET HABITATS

L'occupation du sol du secteur est dominée par du bâti et espace annexe.

Comme exposé dans les retours des prospections écologiques, aucun habitat naturel ou espèce patrimoniale n'a été recensé au sein du secteur. De plus les habitats naturels observés ne sont pas caractéristiques de zones humides.

➔ **L'enjeu pour la flore et les habitats naturel est donc considéré comme non significatif.**

ZONE HUMIDE

Aucune zone humide potentielle inscrite au SDAGE Seine-Normandie n'est identifiée sur le secteur 12.

Conformément à la législation en vigueur, à savoir l'ensemble des critères révisés par la loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité du 27 juillet 2019, aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur de projet potentiel sur la base des critères végétation et pédologique. L'occupation du sol n'a pas permis la réalisation d'un sondage pédologique.

➔ **L'enjeu concernant les zones humides est donc non significatif.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est localisé sur un espace urbanisé au sein du SRCE Normandie.

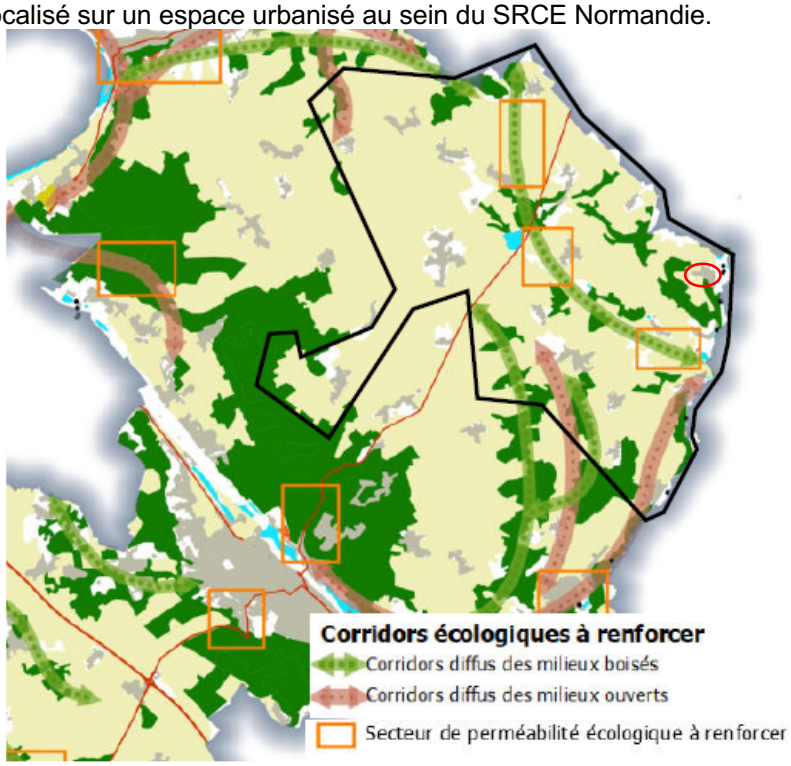

Carte 28 : Trames Vertes et Bleues du SCoT SNA sur le secteur (SCoT SNA)

Bien que situé à proximité de la vallée de l'Epte, le secteur se situe au sein de l'enveloppe urbaine. Ainsi il n'est pas reconnu comme réservoir ou corridor écologique par le SCoT SNA. En effet, l'occupation du sol principalement artificialisé limite l'intérêt écologique du secteur.

➔ **Le secteur étant déjà urbanisé, un aménagement de la zone n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.**

<table>
<tr><th colspan="3">FAUNE</th></tr>
<tr><td colspan="3">Secteur très anthropisé composé de nombreux jardins privés ; des espèces communes voire très communes d'oiseaux sont amenées à fréquenter ce type de milieu.
 
Photo 45 : Milieu très anthropisé de la zone d'étude, In situ (Source : IEA)
➔ L'enjeu concernant les zones humides est donc non significatif.</td></tr>
<tr><th colspan="3">AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES</th></tr>
<tr><td>Milieux naturels</td><td colspan="2">-Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 2000, ZNIEFF, etc.) ;
- A environ 0,3 km du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte » ;
- ZNIEFF situées à moins de 10 km :
• 53 ZNIEFF de type 1 ;
• 7 ZNIEFF de type 2.</td></tr>
<tr><td>Paysages (Patrimoines naturel et bâti)</td><td colspan="2">- Secteur très peu sensible visuellement car inséré dans la trame urbaine ;
- Inclus dans un périmètre de protection établi au titre des abords de monuments historiques de sites classés/inscrits.</td></tr>
<tr><td>Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces</td><td colspan="2">- Inclus au sein de l'enveloppe urbaine de Berthenonville ;
- Secteur bâti.</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Eau</td><td>Réseau hydrographique</td><td>Aucun cours d'eau ni plan d'eau</td></tr>
<tr><td>Ressource en eau potable</td><td>Hors périmètre AAC.</td></tr>
<tr><td>Eaux usées</td><td>Taux de conformité des installations d'assainissement non-collectif : 30% en 2021 (échelle SNA)</td></tr>
</table>

Risques naturels	- Aléa moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ; - Aléa moyen au risque de remontées de nappes ; - Situé sur une zone de risque de ruissellements au Plan de Prévention des Risques Naturels.
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	- Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Hors zone du PPRT de l'entreprise ArianeGroup.
Nuisances sonores et pollutions	- Hors du périmètre de voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres : RD 181 (catégorie 3-100m), -Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucun site BASOL ni BASIAS sur le secteur ou à proximité immédiate.

13) Secteur n°13

Le secteur est classé en zone urbaine de village (UA3) au PLU.



Carte 29: Secteur 13

FLORE ET HABITATS

L'occupation du sol du secteur est dominée par du bâti et espace annexe. Une pelouse anthropique occupe également se secteur au sud-ouest.

Comme exposé dans les retours des prospections écologiques, aucun habitat naturel ou espèce patrimoniale n'a été recensé au sein du secteur. De plus les habitats naturels observés ne sont pas caractéristiques de zones humides.

➔ **L'enjeu pour la flore et les habitats naturel est donc considéré comme non significatif.**

ZONE HUMIDE

Aucune zone humide potentielle inscrite au SDAGE Seine-Normandie n'est identifiée sur le secteur 13.

Conformément à la législation en vigueur, à savoir l'ensemble des critères révisés par la loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité du 27 juillet 2019, aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur de projet potentiel sur la base des critères végétation et pédologique. Le sondage pédologique réalisé sur le secteur s'est révélé négatif.

➔ **L'enjeu concernant les zones humides est donc non significatif.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est localisé sur un espace urbanisé au sein du SRCE Normandie.

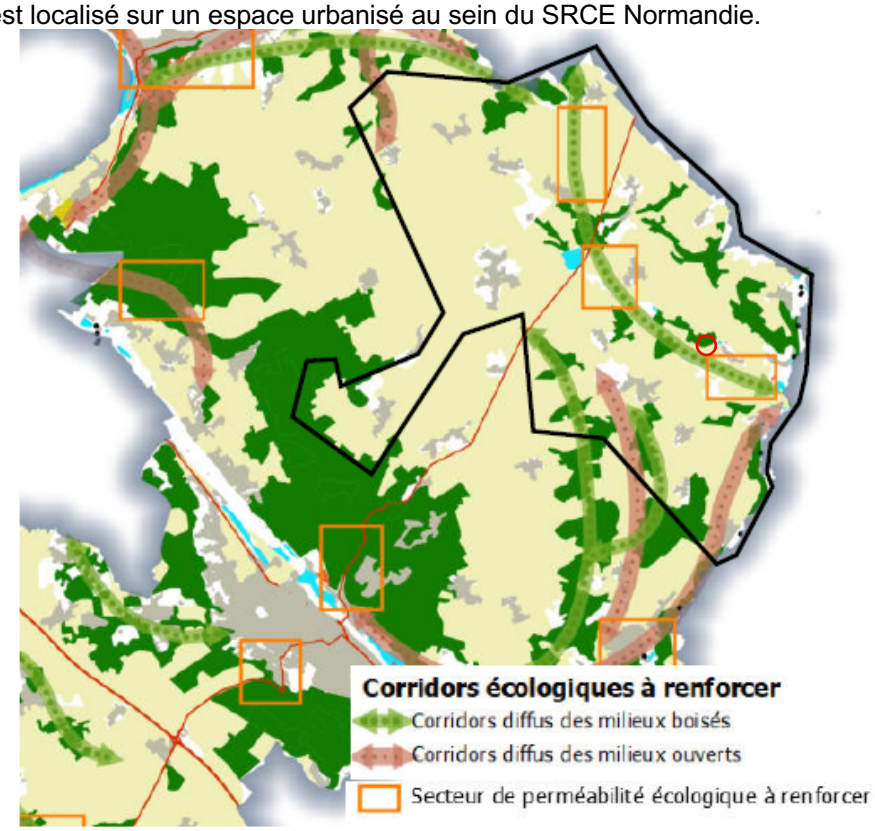

Carte 30 : Trames Vertes et Bleues du SCoT SNA sur le secteur (SCoT SNA)

Le secteur se situe au sein de l'enveloppe urbaine. Ainsi il n'est pas reconnu comme réservoir ou corridor écologique par le SCoT SNA. En effet, l'occupation du sol principalement artificialisé limite l'intérêt écologique du secteur.

➔ **Le secteur étant déjà urbanisé, un aménagement de la zone n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.**

FAUNE

Le secteur comprend l'église et le cimetière ainsi qu'un parc derrière la mairie. Ces entités sont bordées de haies et d'arbres, favorables aux espèces communes voire très communes d'oiseaux.



Photo 46 : Parc derrière la mairie, In situ (Source : IEA)



Photo 47 : Cimetière jouxtant l'église, In situ (Source : IEA)

➔ **L'enjeu pour la faune est donc considéré comme non-significatif**

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieux naturels	- Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.) ; - A environ 1 km du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte » ; - ZNIEFF situées à moins de 10 km : • 56 ZNIEFF de type 1 ; • 9 ZNIEFF de type 2.	
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	- Secteur très peu sensible visuellement car inséré dans la trame urbaine ; - De nombreux arbres venant limiter les vues depuis les plaines agricoles ; - Non inclus dans un périmètre de protection établi au titre des abords de monuments historiques de sites classés/inscrits.	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	- Inclus au sein de l'enveloppe urbaine de Dampsmesnil ; - Secteur bâti.	
Eau	Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau
	Ressource en eau potable	Hors périmètre AAC.
	Eaux usées	Taux de conformité des installations d'assainissement non-collectif : 30% en 2021 (échelle SNA)
Risques naturels	- Aléa fort au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ; - Non soumis au risque de remontées de nappes ; - Hors périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels.	

Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	- Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Hors zone du PPRT de l'entreprise ArianeGroup.
Nuisances sonores et pollutions	- Hors du périmètre de voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres : RD 181 (catégorie 3-100m), -Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucun site BASOL ni BASIAS sur le secteur ou à proximité immédiate.

14) Secteur n°14

Le secteur est classé en zone urbaine de village (UA3) et zone agricole (A) au PLU.

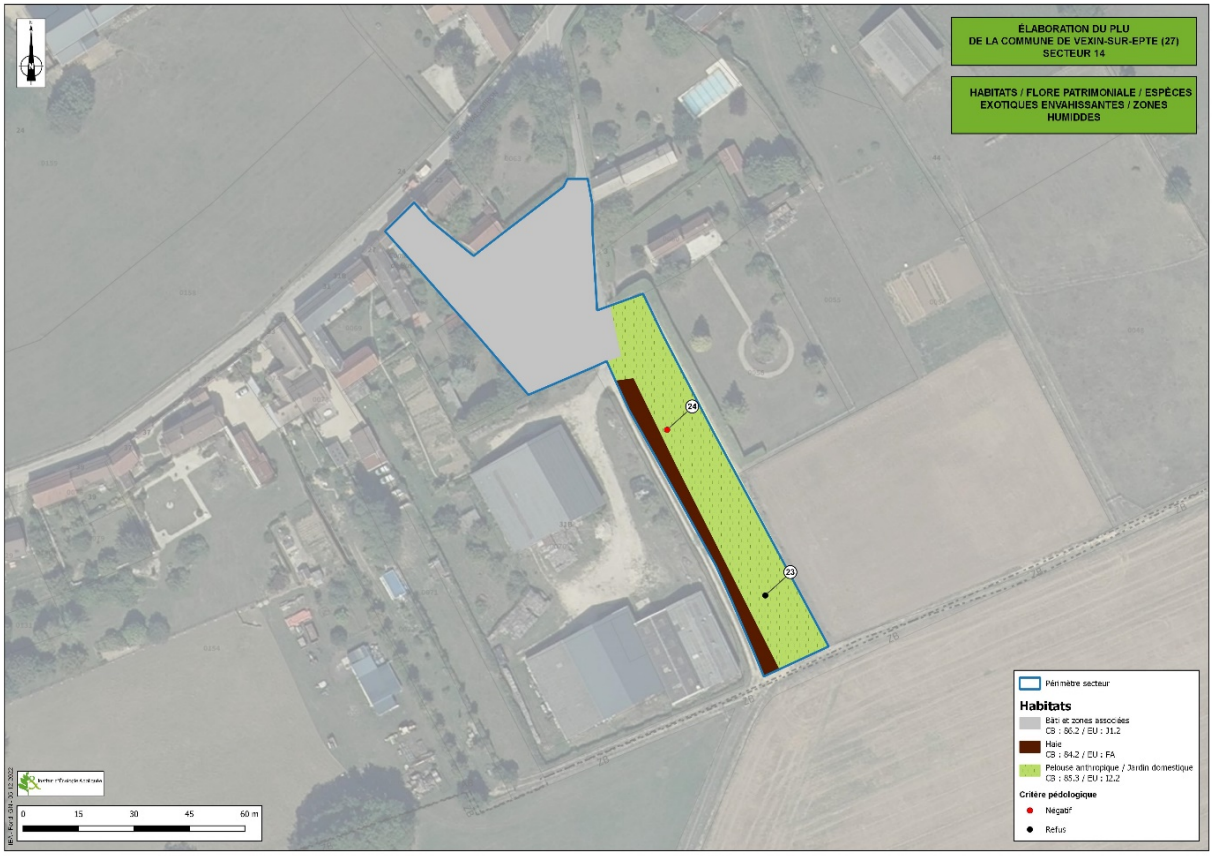

Carte 31: Secteur 14

FLORE ET HABITATS

L'occupation du sol du secteur est divisée entre du bâti et espace annexe au nord et une pelouse anthropique au sud. De plus, une haie vient s'implanter en limite ouest du secteur.

Comme exposé dans les retours des prospections écologiques, aucun habitat naturel ou espèce patrimoniale n'a été recensé au sein du secteur. De plus les habitats naturels observés ne sont pas caractéristiques de zones humides.

➔ **L'enjeu pour la flore et les habitats naturel est donc considéré comme non significatif.**

ZONE HUMIDE

Aucune zone humide potentielle inscrite au SDAGE Seine-Normandie n'est identifiée sur le secteur 14.

Conformément à la législation en vigueur, à savoir l'ensemble des critères révisés par la loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité du 27 juillet 2019, aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur de projet potentiel sur la base des critères végétation et pédologique. Sur les deux sondages pédologiques réalisés sur le secteur, un s'est révélé négatif et un a fait l'objet d'un refus.

➔ **L'enjeu concernant les zones humides est donc non significatif.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est localisé sur un espace urbanisé ainsi qu'en partie sur une discontinuité de l'espace rural au sein du SRCE Normandie

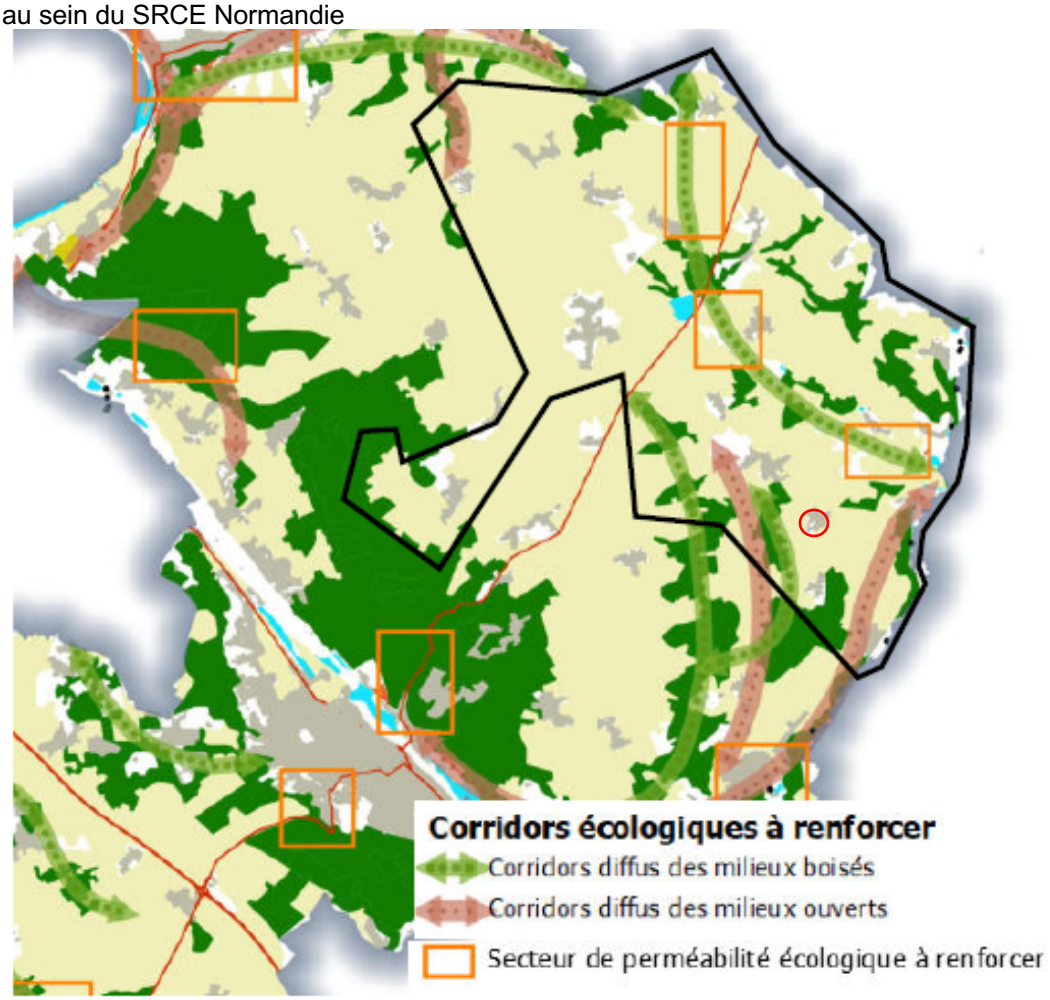

Carte 32 : Trames Vertes et Bleues du SCoT SNA sur le secteur (SCoT SNA)

Le secteur se situe au sein de l'enveloppe urbaine. Ainsi il n'est pas reconnu comme réservoir ou corridor écologique par le SCoT SNA. En effet, l'occupation du sol principalement artificialisé limite l'intérêt écologique du secteur.

➔ **Le secteur étant déjà urbanisé, un aménagement de la zone n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.**

FAUNE

Le secteur est composé d'un milieu ouvert et est bordé de haies au Sud. Ces dernières peuvent servir d'habitat à des espèces d'oiseaux communes comme le **Rougegorge familier** (*Erithacus rubecula*), observé sur site. Toutefois, au regard de ses caractéristiques, elle ne représente que très peu d'intérêt pour la faune.



Photo 48: milieu ouvert de la zone d'étude, In situ (Source : IEA)

➔ **L'enjeu pour la faune est donc considéré comme très faible.**

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieux naturels	- Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 2000, ZNIEFF, etc.) ; - A environ 1,5 km du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte » ; - ZNIEFF situées à moins de 10 km : • 56 ZNIEFF de type 1 ; • 7 ZNIEFF de type 2.	
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	- Secteur très peu sensible visuellement car inséré dans la trame urbaine ; - Secteur non visible depuis l'extérieur dû à un léger relief ; - Inclus dans un périmètre de protection établi au titre des abords de monuments historiques de sites classés/inscrits.	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	-Inclus au sein de l'enveloppe urbaine de Bus-Saint-Rémy ; - Secteur partiellement bâti avec une bande agricole au sud.	
Eau	Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau
	Ressource en eau potable	Hors périmètre AAC.

	Eaux usées	Taux de conformité des installations d'assainissement non-collectif : 30% en 2021 (échelle SNA)
Risques naturels	- Aléa moyen à faible au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ; - Non soumis au risque de remontée de nappes ; - Hors périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels ;	
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	- Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Hors zone du PPRT de l'entreprise ArianeGroup.	
Nuisances sonores et pollutions	- Hors du périmètre de voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres : RD 181 (catégorie 3-100m), -Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucun site BASOL ni BASIAS sur le secteur ou à proximité immédiate.	

15) Secteur n°15

Le secteur est classé en zone urbaine (UA2) et zone pavillonnaire (UB) au PLU. Une partie du secteur est encadré par l'OAP « Renouvellement Fourges ».

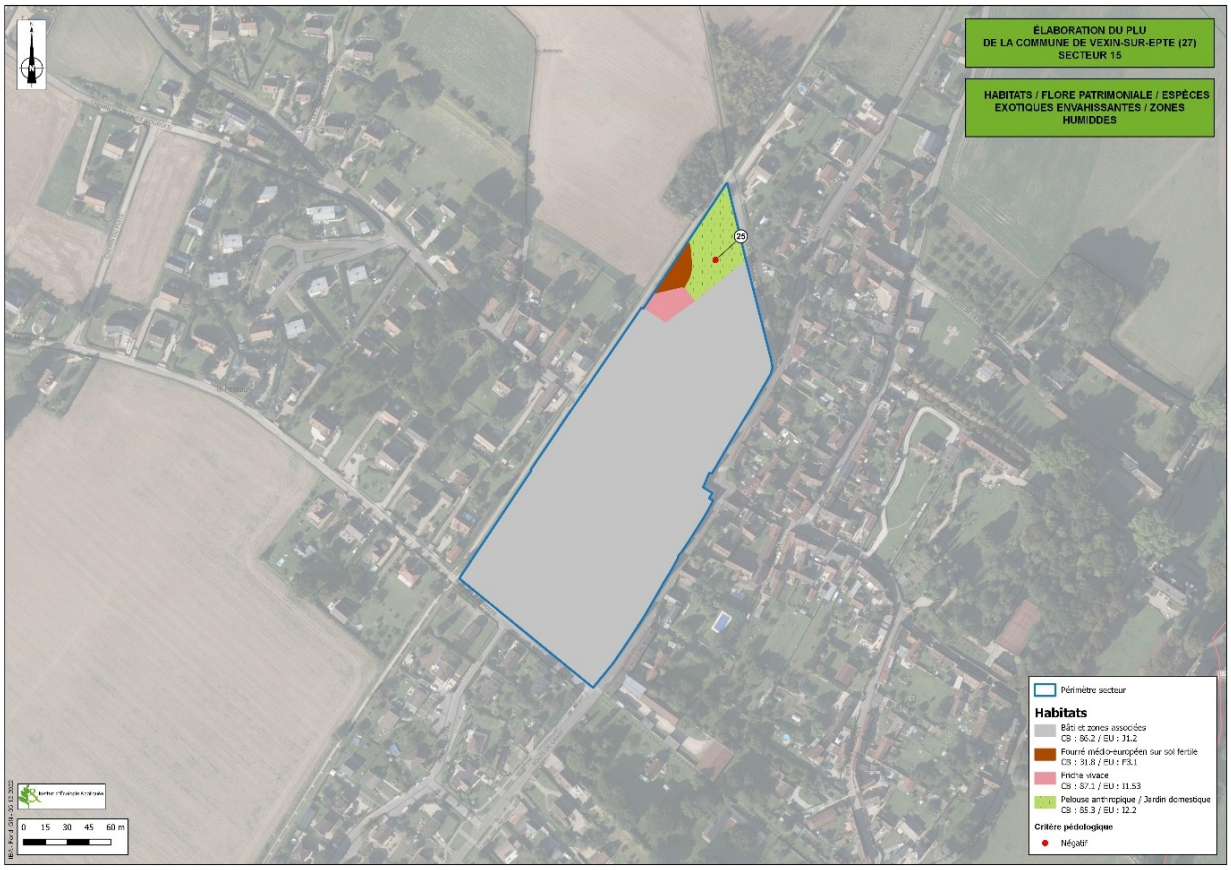

Carte 33: Secteur 15

FLORE ET HABITATS
L'occupation du sol du secteur est dominée par du bâti et espace annexe. Toutefois l'extrémité nord-ouest du secteur présente une plus grande diversité d'habitats : pelouse anthropique, friche vivace et fourré médio-européen sur sol fertile. Comme exposé dans les retours des prospections écologiques, aucun habitat naturel ou espèce patrimoniale n'a été recensé au sein du secteur. De plus les habitats naturels observés ne sont pas caractéristiques de zones humides. ➔ **L'enjeu pour la flore et les habitats naturel est donc considéré comme non significatif.**
ZONE HUMIDE
Aucune zone humide potentielle inscrite au SDAGE Seine-Normandie n'est identifiée sur le secteur 15. Conformément à la législation en vigueur, à savoir l'ensemble des critères révisés par la loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité du 27 juillet 2019, aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur de projet potentiel sur la base des critères végétation et pédologique. Le sondage pédologique réalisé sur le secteur s'est révélé négatif. ➔ **L'enjeu concernant les zones humides est donc non significatif.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est localisé sur un espace urbanisé au sein du SRCE Normandie

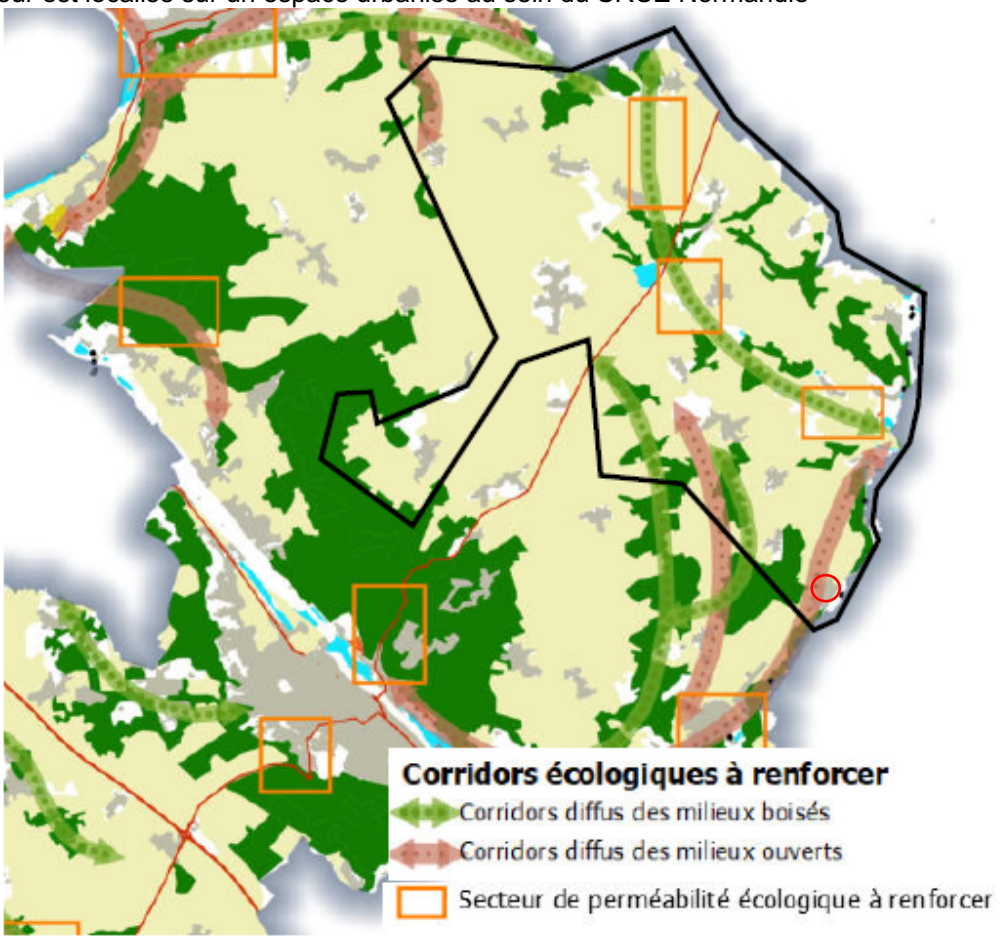

Carte 34 : Trames Vertes et Bleues du SCoT SNA sur le secteur (SCoT SNA)

Bien que le secteur se situe sur un corridor diffus des milieux ouverts du SCoT SNA, l'occupation des sols grandement artificialisée limite l'intérêt écologique du site.

➔ **Le secteur étant déjà urbanisé, un aménagement de la zone n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.**

FAUNE

Présence de nombreuses habitations et jardins où il est possible de contacter certaines espèces les plus communes d'oiseaux et d'insectes. La friche située dans la partie Nord semble plus favorable à la diversité faunistique. Toutefois, même au sein de cette friche, il s'agit d'espèces communes comme le **Rougegorge familier** (*Erithacus rubecula*), **l'Étourneau sansonnet** (*Sturnus vulgaris*) ou encore le **Lézard des murailles** *(Podarcis muralis).* Ce dernier a été observé en héliothermie sur le portail en fer séparant la friche du parking.



Photo 49 : Friche non-entretenue et favorable à la faune, In situ (Sce : IEA)



Photo 50 : Partie de la zone Nord entretenue par les riverains, In situ (Sce : IEA)

➔ **L'enjeu pour la faune est donc considéré comme faible.**

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Milieux naturels	- Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 2000, ZNIEFF, etc.) ; - A environ 0,2 km du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte » ; - ZNIEFF situées à moins de 10 km : • 56 ZNIEFF de type 1 ; • 7 ZNIEFF de type 2.	
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	- Secteur peu sensible visuellement car inséré dans la trame urbaine ; - Visibilité limité depuis la plaine agricole par la présence d'un boisement ; - Inclus dans un périmètre de protection établi au titre des abords de monuments historiques de sites classés/inscrits.	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	- Inclus au sein de l'enveloppe urbaine de Fourges ; - Secteur bâti à destination résidentielle.	
Eau	Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau
	Ressource en eau potable	Hors périmètre AAC.
	Eaux usées	« *Station de Fourges* » sous la compétence de Seine-Normandie Agglomération, déléguée à Véolia: ➢ STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ; ➢ Capacité nominale de la STEP : 1 000 EH ; ➢ Charges entrantes de la STEP en 2021 : 871 EH
Risques naturels	- Aléa moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles ;	

	- Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ; - Aléa fort au risque de remontée de nappes ; - Situé sur une zone de risque de ruissellements au Plan de Prévention des Risques Naturels.
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	- Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Hors zone du PPRT de l'entreprise ArianeGroup.
Nuisances sonores et pollutions	- Hors du périmètre de voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres : RD 181 (catégorie 3-100m), -Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucun site BASOL ni BASIAS sur le secteur ou à proximité immédiate.

16) Secteur n°16

Le secteur est classé en zone urbaine pavillonnaire (UB) au PLU.

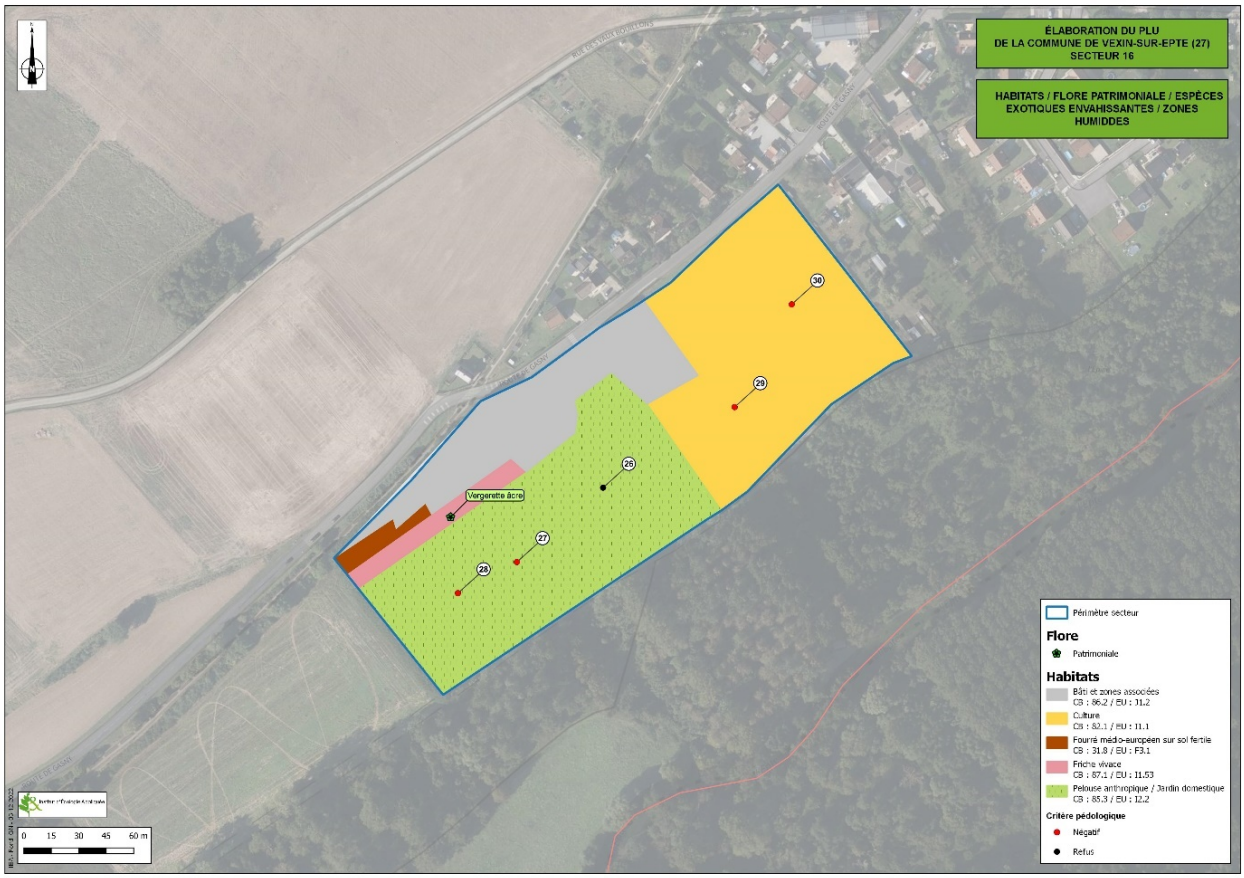

Carte 35: Secteur 16

FLORE ET HABITATS

L'occupation du sol du secteur se compose principalement de trois habitats : des cultures, du bâti et des pelouses anthropiques. Par ailleurs deux bandes viennent séparer le bâti des pelouses anthropique au sud. Il s'agit d'une friche vivace et de fourré médio-européen sur sol fertile.

Une espèce patrimoniale a été repérée sur le site, la Vergerette âcre au sein de la friche vivace.

Les habitats naturels observés ne sont pas caractéristiques de zones humides.

➔ **L'enjeu pour la flore et les habitats naturel est donc considéré comme faible.**

ZONE HUMIDE

Aucune zone humide potentielle inscrite au SDAGE Seine-Normandie n'est identifiée sur le secteur 16.

Conformément à la législation en vigueur, à savoir l'ensemble des critères révisés par la loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité du 27 juillet 2019, aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur de projet potentiel sur la base des critères végétation et pédologique. Sur les 6 sondages réalisés quatre se sont réalisés négatifs et deux ont fait l'objet de refus.

➔ **L'enjeu concernant les zones humides est donc non significatif.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est localisé sur un espace urbanisé séparé par un corridor à fort déplacement au sein du SRCE Normandie.

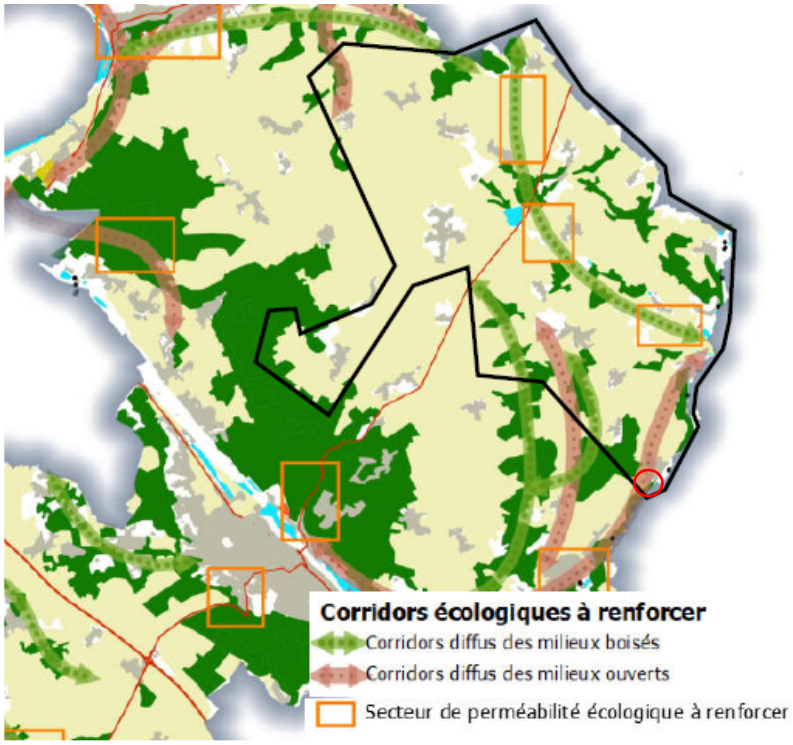

Carte 36 : Trames Vertes et Bleues du SCoT SNA sur le secteur (SCoT SNA)

La présence du corridor est confirmée par le SCoT SNA avec l'inscription d'un corridor diffus des milieux ouverts sur le secteur étudié. De plus, la coupure à l'urbanisation comprise dans le secteur et son implantation entre la vallée de l'Epte et les plaines agricole permet une connexion entre ces deux milieux.

➔ **L'urbanisation de la zone est susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par création d'une rupture de corridor de milieu diffus.**

FAUNE

Le secteur est bordé de haies arbustives et arborées ; celles-ci représentent un habitat favorable pour les oiseaux communs. Les milieux ouverts peuvent servir de zones d'alimentation pour les oiseaux.

Le talus présent au Nord-Ouest du terrain de football semble favorable aux papillons de jour (présence de plusieurs variétés de fleurs) mais aussi aux orthoptères spécifiques à ce type d'habitat.

La partie agricole du secteur peut accueillir des espèces comme l'**Alouette des champs** (*Alauda arvensis*) et servir de zone d'alimentation aux espèces d'oiseaux communes présentes en périphérie. Les haies et alignements d'arbres bordant ces habitats servent probablement de zone de chasse pour certains chiroptères présents en périphérie.



Photo 51 : Talus favorable aux insectes, In situ (Sce : IEA)



Photo 52 : Milieu agricole de la zone d'étude, In situ (Sce : IEA)

➔ **L'enjeu pour la faune est donc considéré comme faible.**

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieux naturels	- Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 2000, ZNIEFF, etc.) ; - Situé en limite du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte » ; 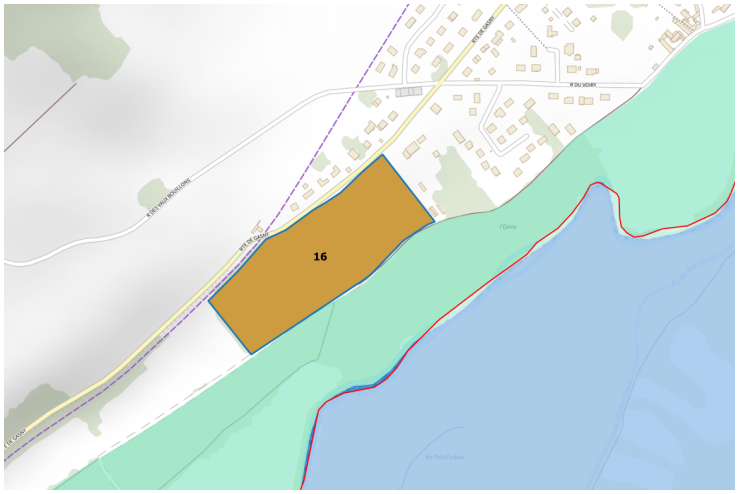 Figure 4: Localisation du secteur 16 par rapport au site Natura 2000 (IEA) - ZNIEFF situées à moins de 10 km : • 61 ZNIEFF de type 1 ; • 12 ZNIEFF de type 2.

<table>
<tr><td>Paysages (Patrimoines naturel et bâti)</td><td colspan="2">- Secteur fortement visible depuis la D5 ;
- Ouvre sur la vallée de l’Epte ;
-Secteur d’entrée de ville ;
- Inclus dans un périmètre de protection établi au titre des abords de monuments historiques et dans un site classé.</td></tr>
<tr><td>Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces</td><td colspan="2">- Secteur de comblement de dent creuse entre le bourg de Fourges et une ferme isolée ;
- Secteur agricole comprenant du bâti au nord-ouest.</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Eau</td><td>Réseau hydrographique</td><td>Aucun cours d'eau ni plan d'eau</td></tr>
<tr><td>Ressource en eau potable</td><td>Hors périmètre AAC.</td></tr>
<tr><td>Eaux usées</td><td>« Station de Fourges » sous la compétence de Seine-Normandie Agglomération, déléguée à Véolia:
➢ STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ;
➢ Capacité nominale de la STEP : 1 000 EH ;
➢ Charges entrantes de la STEP en 2021 : 871 EH</td></tr>
<tr><td>Risques naturels</td><td colspan="2">- Aléa moyen à faible au risque de Retrait-Gonflement des argiles ;
- Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ;
- Aléa moyen à fort au risque de remontée de nappes ;
- Situé sur une zone de risque de ruissellements au Plan de Prévention des Risques Naturels.</td></tr>
<tr><td>Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)</td><td colspan="2">- Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ;
- Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ;
- Hors zone du PPRT de l’entreprise ArianeGroup.</td></tr>
<tr><td>Nuisances sonores et pollutions</td><td colspan="2">- Hors du périmètre de voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres : RD 181 (catégorie 3-100m),
-Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ;
- Aucun site BASOL ni BASIAS sur le secteur ou à proximité immédiate.</td></tr>
</table>

17) Secteur n°17

Le secteur 17 a été décomposé en plusieurs secteurs. Ainsi le secteur est concerné par les zones : urbain de bourg (UA1), urbain pavillonnaire (UB), urbain à destination d'activités économique (Ux) et zone à urbaniser à destination économique (1AUX). Par ailleurs, le secteur intègre deux OAP : « Renouvellement d'Ecos » et « Extension d'Ecos ».

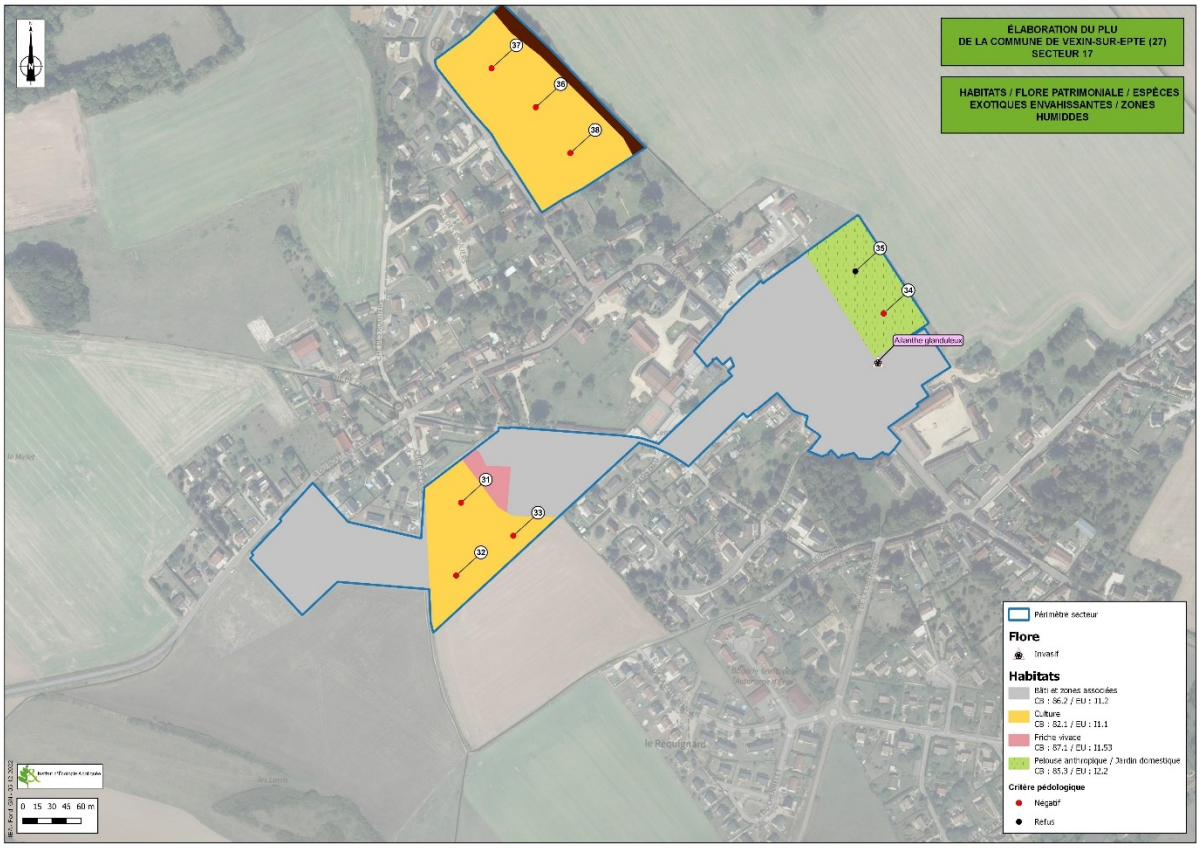

Carte 37: Secteur 17

FLORE ET HABITATS
L'occupation du sol du secteur est dominée par du bâti. Toutefois le secteur comporte également une pelouse anthropique au nord-est et une poche de culture longée par une friche herbacée au sud. Une plante invasive a été repérée sur le site, l'Ailanthe glanduleux. Les travaux ayant lieu sur le secteur devront veiller à ne pas propager l'essence. Comme exposé dans les retours des prospections écologiques, aucun habitat naturel ou espèce patrimoniale n'a été recensé au sein du secteur. De plus les habitats naturels observés ne sont pas caractéristiques de zones humides. ➔ **L'enjeu pour la flore et les habitats naturel est donc considéré comme non significatif.**
ZONE HUMIDE
Aucune zone humide potentielle inscrite au SDAGE Seine-Normandie n'est identifiée sur le secteur 17. Conformément à la législation en vigueur, à savoir l'ensemble des critères révisés par la loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité du 27 juillet 2019, aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur de projet potentiel sur la base des critères végétation et pédologique. Sur les 6 sondages réalisés quatre se sont réalisés négatifs et deux ont fait l'objet de refus. ➔ **L'enjeu concernant les zones humides est donc non significatif.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est localisé en partie sur un espace urbanisé et en partie sur un espace agricole non compris dans un corridor à fort déplacement au sein du SRCE Normandie.

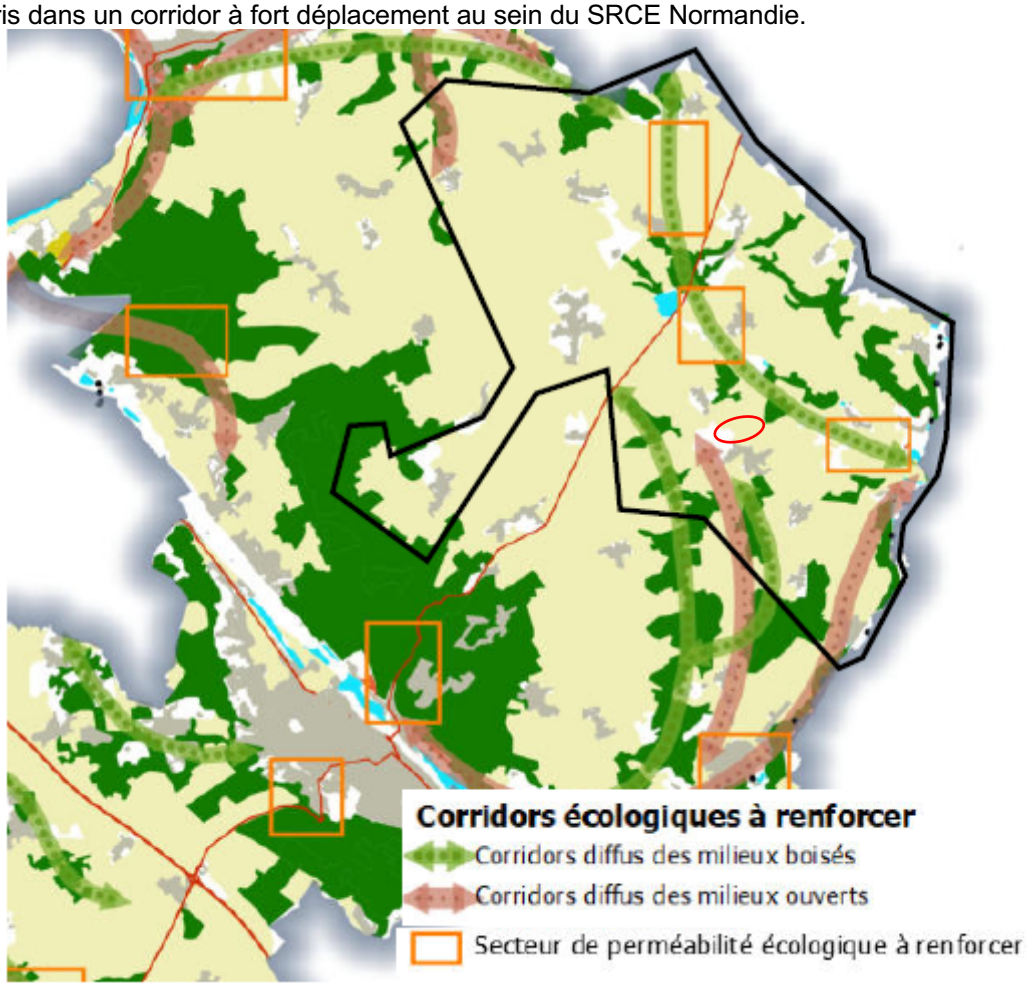

Carte 38 : Trames Vertes et Bleues du SCoT SNA sur le secteur (SCoT SNA)

De plus le SCoT SNA n'indique pas de corridor ou réservoir de biodiversité sur le secteur. L'occupation du sol, en partie artificialisé et l'implantation du secteur entre deux franges urbaines n'est pas favorable au développement de corridor.

➔ **L'urbanisation de la zone n'est pas susceptible de fragiliser significativement les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.**

FAUNE

On note sur ce secteur la présence de nombreuses habitations et jardins (cœur de village) accueillant une faune assez commune et typique du cortège des villages. A noter, la présence de nids d'hirondelles sous les halles ; il peut s'agir de **l'Hirondelle rustique** (*Hirundo rustica*) ou de **l'Hirondelle de fenêtre** (*Delichon urbicum*). Ces deux espèces sont protégées au niveau national et considérées comme « quasi-menacées » sur la liste rouge nationale. Dans la partie Sud du secteur, une zone agricole est susceptible d'accueillir des espèces comme **l'Alouette des champs** (*Alauda arvensis*). Toutefois, cette zone agricole ne semble pas représenter d'autre intérêt pour la faune.



Photo 53 : Halles situées place de l'Église, In situ (Source : IEA)



Photo 54 : Nid d'hirondelles situés sous les halles de la place de l'Église, In situ (Source : IEA)



Photo 55 : Place de l'église, In situ (Source : IEA)



Photo 56 : Zone urbaine en expansion jouxtant la partie agricole au Sud-Ouest de la zone d'étude, In situ (Source : IEA)



Photo 57 : Zone agricole présente au Sud-Ouest de la zone d'étude, In situ (Source : IEA)

➔ **L'enjeu pour la faune est donc considéré comme faible.**

<table>
<tr><th colspan="3">AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES</th></tr>
<tr><td>Milieux naturels</td><td colspan="2">- Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 2000, ZNIEFF, etc.) ;
- A environ 2 km du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte » ;
- ZNIEFF situées à moins de 10 km :
• 58 ZNIEFF de type 1 ;
• 9 ZNIEFF de type 2.</td></tr>
<tr><td>Paysages (Patrimoines naturel et bâti)</td><td colspan="2">- Secteur peu sensible visuellement car inséré dans la trame urbaine ;
- Visibilité limité depuis la D 7 du au léger relief et à la présence d'une haie ;
- Espace agricole visible plus nettement depuis la rue de l'amiral et le chemin de Larsix, ouvrant sur le paysage de plaine agricole ;
- Non inclus dans un périmètre de protection établi au titre des abords de monuments historiques de sites classés/inscrits.</td></tr>
<tr><td>Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces</td><td colspan="2">- Principalement inclus dans l'enveloppe urbaine de Ecos avec une partie en extension du bourg rattachée à l'enveloppe urbaine en limites nord, est et ouest ;
- Secteur bâti comprenant une parcelle agricole.</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Eau</td><td>Réseau hydrographique</td><td>Aucun cours d'eau ni plan d'eau</td></tr>
<tr><td>Ressource en eau potable</td><td>Hors périmètre AAC.</td></tr>
<tr><td>Eaux usées</td><td>« Station d'Ecos » sous la compétence de Seine-Normandie Agglomération, déléguée à Véolia:
➢ STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ;
➢ Capacité nominale de la STEP : 1 400 EH ;
➢ Charges entrantes de la STEP en 2021 : 887 EH.</td></tr>
<tr><td>Risques naturels</td><td colspan="2">- Aléa moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles ;
- Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ;
- Non soumis à l'aléa de remontée de nappes ;
- Hors périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels.</td></tr>
<tr><td>Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)</td><td colspan="2">- Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ;
- Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ;
- Hors zone du PPRT de l'entreprise ArianeGroup.</td></tr>
<tr><td>Nuisances sonores et pollutions</td><td colspan="2">- Hors du périmètre de voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres : RD 181 (catégorie 3-100m),</td></tr>
</table>

	-Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucun site BASOL ni BASIAS sur le secteur ou à proximité immédiate.

18) Secteur n°18

Le secteur est classé en zone urbaine de pavillons (UB) au PLU. Ce secteur est concerné par l'OAP « Extension Ecos ».



Carte 39: Secteur 18

FLORE ET HABITATS

L'occupation du sol du secteur est dominée par des culture. De plus, le secteur comporte une haie logeant la limite nord-est.

Comme exposé dans les retours des prospections écologiques, aucun habitat naturel ou espèce patrimoniale n'a été recensé au sein du secteur. De plus les habitats naturels observés ne sont pas caractéristiques de zones humides.

➔ **L'enjeu pour la flore et les habitats naturel est donc considéré comme non significatif.**

ZONE HUMIDE

Aucune zone humide potentielle inscrite au SDAGE Seine-Normandie n'est identifiée sur le secteur 18.

Conformément à la législation en vigueur, à savoir l'ensemble des critères révisés par la loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité du 27 juillet 2019, aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur de projet potentiel sur la base des critères végétation et pédologique. Les trois sondages réalisés sur le secteur se sont révélés négatifs.

➔ **L'enjeu concernant les zones humides est donc non significatif.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est localisé en dehors de l'espace urbanisé et en partie sur un espace agricole compris dans un corridor à fort déplacement au sein du SRCE Normandie.

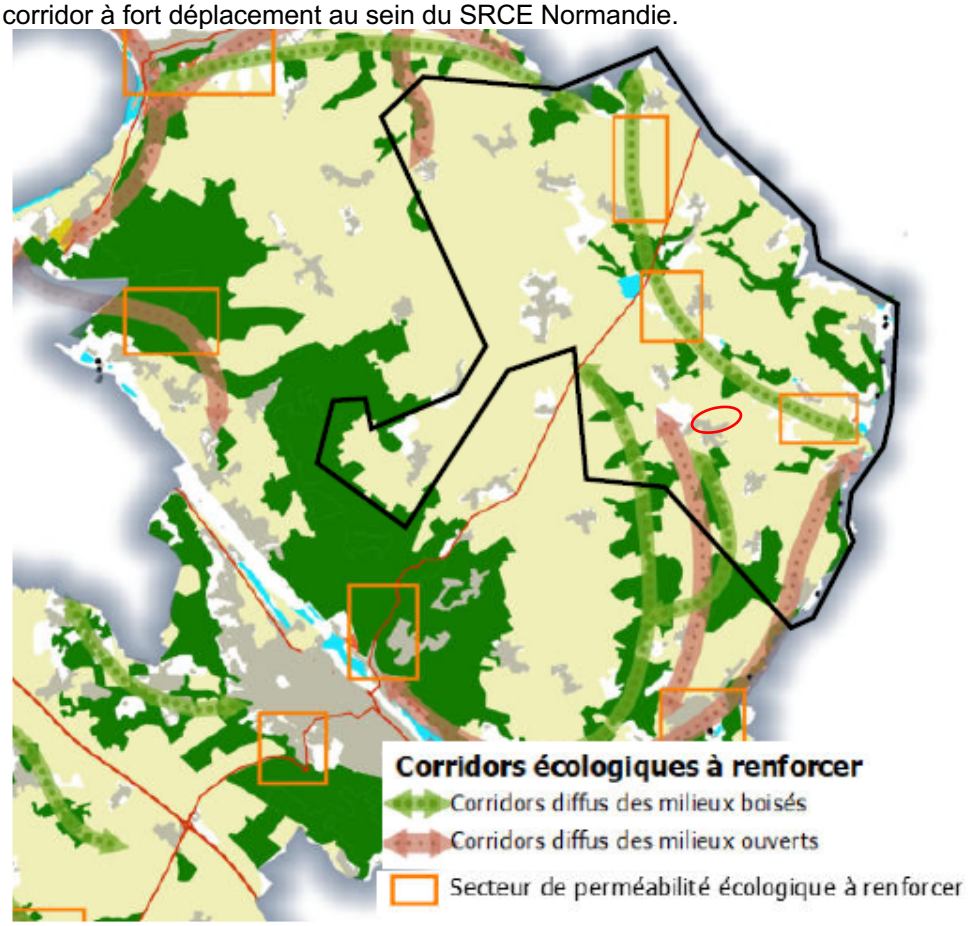

Carte 40 : Trames Vertes et Bleues du SCoT SNA sur le secteur (SCoT SNA)

De plus le SCoT SNA n'indique pas de corridor ou réservoir de biodiversité sur le secteur. L'implantation du secteur au sein de l'enveloppe urbaine n'est pas favorable au développement de corridor. Par ailleurs, le contexte environnant semble plus propice au développement de la faune et flore du cortège agricole.

➔ **L'urbanisation de la zone n'est pas susceptible de fragiliser significativement les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.**

FAUNE

Ce secteur se compose d'un espace agricole bordé de haies et de jardins. Seuls ces 2 derniers éléments semblent réellement favorables à accueillir des espèces animales communes voire très communes. Par exemple, elles peuvent constituer une zone de chasse pour les chiroptères. Ce secteur peut toutefois accueillir **l'Alouette des champs** (*Alauda arvensis*). L'ancien abreuvoir au milieu du secteur peut être utilisé par la faune pour s'abreuver, néanmoins, la reproduction d'amphibiens au sein de ce dernier semble peu probable.



Photo 58 : Milieu agricole composant la majorité de la zone d'étude, In situ (Source : IEA)



Photo 59 : Haie bordant le milieu agricole, In situ (Source : IEA)



Photo 60 : Ancien abreuvoir situé au milieu de la zone agricole, In situ (Source : IEA)

➔ **L'enjeu pour la faune est donc considéré comme faible.**

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Milieux naturels	- Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 2000, ZNIEFF, etc.) ; - A environ 4,5 km du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte » ; - ZNIEFF situées à moins de 10 km : • 55 ZNIEFF de type 1 ; • 8 ZNIEFF de type 2.	
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	- Secteur fortement exposé visuellement depuis la D4 ; - Visibilité limité depuis l'espace agricole due à la présence d'une haie clairsemée ; - Non inclus dans un périmètre de protection établi au titre des abords de monuments historiques de sites classés/inscrits.	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	- Secteur en extension de l'enveloppe urbaine d'Ecos ; - Vierge de construction.	
Eau	Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau

	Ressource en eau potable	Hors périmètre AAC.
	Eaux usées	« *Station d'Ecos* » sous la compétence de Seine-Normandie Agglomération, déléguée à Véolia: ➢ STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ; ➢ Capacité nominale de la STEP : 1 400 EH ; ➢ Charges entrantes de la STEP en 2021 : 887 EH.
Risques naturels	- Aléa faible au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ; - Non soumis à l'aléa de remontée de nappes ; - Dénivelé relativement important pouvant entrainer des risques de ruissellement ; - Hors périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels ;	
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	- Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Hors zone du PPRT de l'entreprise ArianeGroup.	
Nuisances sonores et pollutions	- Hors du périmètre de voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres : RD 181 (catégorie 3-100m), -Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucun site BASOL ni BASIAS sur le secteur ou à proximité immédiate.	

19) Secteur n°19

Le secteur est classé en zone urbaine de village (UA3) au PLU et correspond au secteur d'OAP « Renouvellement Civières ».



Carte 41: Secteur 19

FLORE ET HABITATS
L'occupation du sol du secteur se compose de deux bâtis implantés au sein d'une pelouse anthropique. Comme exposé dans les retours des prospections écologiques, aucun habitat naturel ou espèce patrimoniale n'a été recensé au sein du secteur. De plus les habitats naturels observés ne sont pas caractéristiques de zones humides. ➔ **L'enjeu pour la flore et les habitats naturel est donc considéré comme non significatif.**
ZONE HUMIDE
Aucune zone humide potentielle inscrite au SDAGE Seine-Normandie n'est identifiée sur le secteur 19. Conformément à la législation en vigueur, à savoir l'ensemble des critères révisés par la loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité du 27 juillet 2019, aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur de projet potentiel sur la base des critères végétation et pédologique. Le sondage réalisé sur le secteur s'est révélé négatif. ➔ **L'enjeu concernant les zones humides est donc non significatif.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est localisé au sein de l'espace urbanisé du SRCE Normandie.

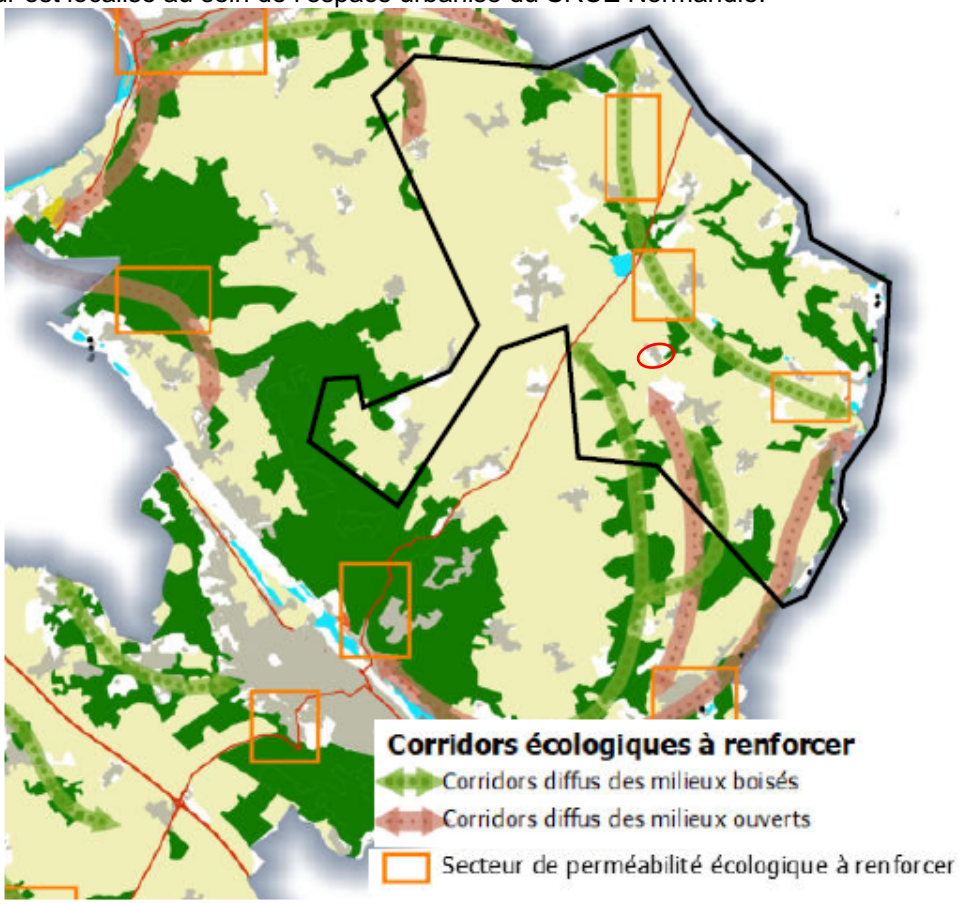

Carte 42 : Trames Vertes et Bleues du SCoT SNA sur le secteur (SCoT SNA)

Du fait de l'implantation du secteur au sein de l'enveloppe urbaine ainsi que de son occupation du sol, le secteur n'est pas reconnu comme réservoir ou corridor écologique au SCoT SNA.

➔ **Le secteur étant déjà urbanisé, un aménagement de la zone n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.**

FAUNE

Il s'agit d'un parc arboré situé derrière la mairie pouvant accueillir des espèces communes comme le **Pouillot véloce** (*Phylloscopus collybita*), observé dans les arbres, ainsi que d'autres espèces communes et typiques de ce type d'habitat.



Photo 61 : Parc arboré, In situ (Source : IEA)



Photo 62 : Plateau sportif jouxtant le parc arboré, In situ (Source : IEA)

➔ **L'enjeu pour la faune est donc considéré comme très faible.**

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Milieux naturels	- Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 2000, ZNIEFF, etc.) ; - A environ 4 km du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte » ; - ZNIEFF situées à moins de 10 km : • 52 ZNIEFF de type 1 ; • 6 ZNIEFF de type 2.	
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	- Sensibilité visuelle limitée car déjà urbanisé ; - Non inclus dans un périmètre de protection établi au titre des abords de monuments historiques de sites classés/inscrits.	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	- Inclus dans l'enveloppe urbaine de Civières ; - Secteur bâti et comprenant un terrain de sport.	
Eau	Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau
	Ressource en eau potable	Hors périmètre AAC.
	Eaux usées	Taux de conformité des installations d'assainissement non-collectif : 30% en 2021 (échelle SNA)
Risques naturels	- Aléa fort au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ; - Non soumis à l'aléa de remontée de nappes ; - Hors périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels ;	
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	- Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Hors zone du PPRT de l'entreprise ArianeGroup.	

Nuisances sonores et pollutions	- Hors du périmètre de voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres : RD 181 (catégorie 3-100m), -Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucun site BASOL ni BASIAS sur le secteur ou à proximité immédiate.

20) Secteur n°20

Le secteur est classé en zone agricole (A) et urbaine de village (UA3) au PLU. Il correspond pour partie à l'OAP « Renouvellement Panilleuse ».

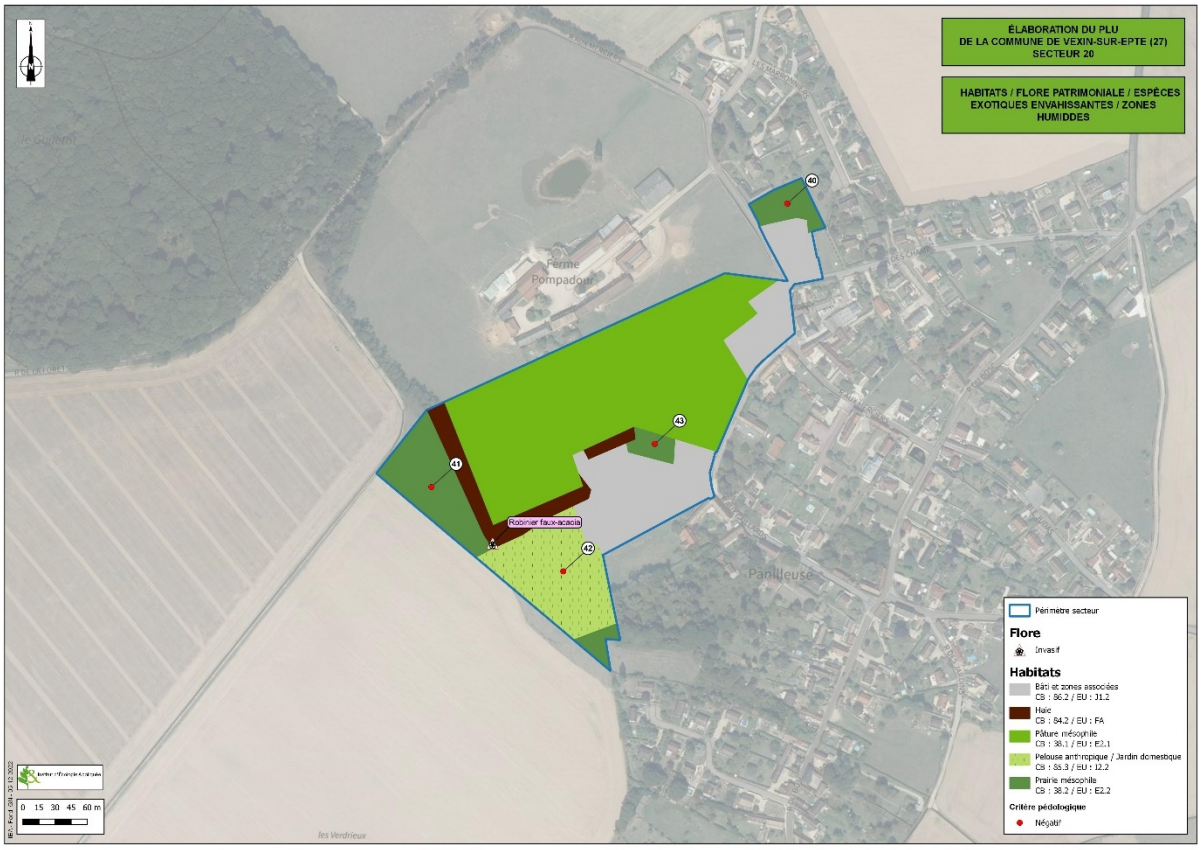

Carte 43: Secteur 20

FLORE ET HABITATS
L'occupation du sol du secteur est assez diversifiée. La frange est du secteur est occupée par du bâti. Au sud de l'espace bâti se trouve une pelouse anthropique. Des poches de prairies mésophiles viennent s'implanter aux extrémités sud et nord ainsi qu'au centre du secteur. Une pâture mésophile délimitée au sud à l'est par une haie occupe le centre du secteur d'étude. Une plante invasive a été repérée sur le site, le Robinier faux-acacias. Les travaux ayant lieu sur le secteur devront veiller à ne pas propager l'essence. Comme exposé dans les retours des prospections écologiques, aucun habitat naturel ou espèce patrimoniale n'a été recensé au sein du secteur. De plus les habitats naturels observés ne sont pas caractéristiques de zones humides. ➔ **L'enjeu pour la flore et les habitats naturel est donc considéré comme faible.**

ZONE HUMIDE

Aucune zone humide potentielle inscrite au SDAGE Seine-Normandie n'est identifiée sur le secteur 20.

Conformément à la législation en vigueur, à savoir l'ensemble des critères révisés par la loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité du 27 juillet 2019, aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur de projet potentiel sur la base des critères végétation et pédologique. Les quatre sondages réalisés sur le secteur se sont révélés négatifs.

➔ **L'enjeu concernant les zones humides est donc non significatif.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est localisé en partie sur un espace urbanisé et une autre sur un corridor à fort déplacement du SRCE Normandie.

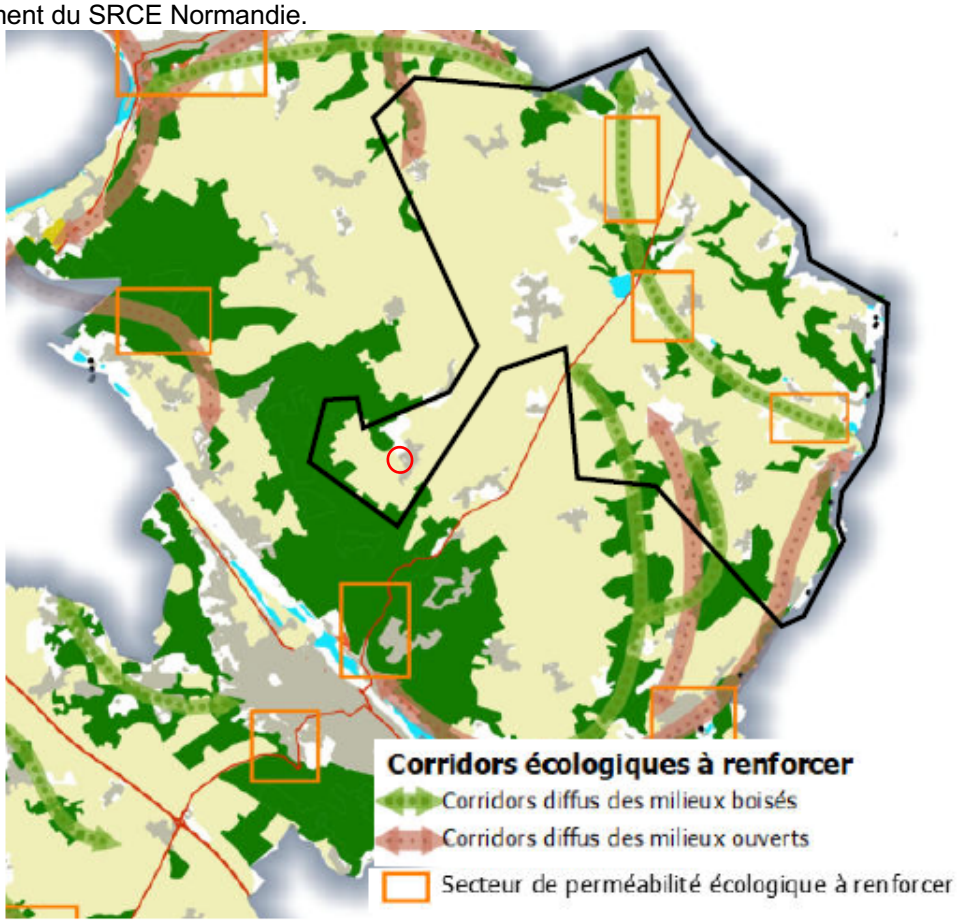

Carte 44 : Trames Vertes et Bleues du SCoT SNA sur le secteur (SCoT SNA)

Toutefois, la Trame Verte et Bleue du SCoT SNA, venant préciser le SRCE, n'identifie pas de corridor sur le secteur. De plus, le contexte local proche offre des possibilités de substitution aux sites d'alimentation, de reproduction ou de nidification.

Ainsi, bien que le secteur s'implante à l'extérieur de la trame bâti et sur le plateau agricole, le secteur ne semble pas être favorable au passage de la faune.

L'urbanisation de la zone n'est pas susceptible de fragiliser significativement les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.

FAUNE

La partie Nord du secteur, regroupant l'église, ses abords et un espace ouvert adjacent, accueille des espèces communes voire très communes comme **l'Étourneau sansonnet** (*Sturnus vulgaris*)**,** la **Pie bavarde** (*Pica pica*) ou encore le **Pinson des arbres** (*Fringilla coelebs*).A noter qu'une petite zone de fauche raisonnée est mise en place derrière l'église.

La partie centrale du secteur est composée de pâturages pour les bovins. Cet espace est inaccessible sans l'accord du propriétaire. Toutefois, en longeant la haie arborée le long de cet espace, il a été possible d'évaluer que les pâturages, eux-mêmes, ne représentent que peu d'intérêt pour la faune. En effet, seules les haies possèdent un attrait pour les oiseaux communs comme le **Pouillot véloce** (*Phylloscopus collybita*) et/ou en tant que zone de chasse pour les chiroptères.

Les espaces situés au Sud et Sud-Ouest du secteur sont des milieux ouverts favorables aux espèces d'insectes communes voire très communes comme le **Criquet verte-échine** (*Chorthippus dorsatus dorsatus*) ou encore le **Collier de corail** (*Aricia agestis*), des espèces observées sur site.



Photo 63 : Milieu ouvert à côté de l'église, In situ (Source : IEA)



Photo 64 : Zone de fauche raisonnée, In situ (Source : IEA)



Photo 65 : Zone de pâturage de l'exploitation agricole, In situ (Source : IEA)



Photo 66 : Haie arborée, In situ (Source : IEA)



Photo 67 : Criquet verte-échine, In situ (Source : IEA)



Photo 68 : Collier de corail, In situ (Source : IEA)

➔ **L'enjeu concernant la faune est donc très faible.**

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Milieux naturels	- Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 2000, ZNIEFF, etc.) ; - A environ 4 km du site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine » ; - ZNIEFF situées à moins de 10 km : • 61 ZNIEFF de type 1 ; • 14 ZNIEFF de type 2.	
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	- Secteur peu visible car inséré dans la trame urbaine à l'exception de la rue aux Gaillards ; - Présence d'une haie arborée encadrant le secteur limitant la perspective visuelle ; - Non inclus dans un périmètre de protection établi au titre des abords de monuments historiques de sites classés/inscrits.	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	- Extensions du bourg de Pailleuse rattaché à l'enveloppe urbaine en limite sud-est ; - Secteur principalement composé de milieux ouverts mais comportant des constructions isolées en limite sud-est.	
Eau	Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau
	Ressource en eau potable	Hors périmètre AAC.
	Eaux usées	Taux de conformité des installations d'assainissement non-collectif : 30% en 2021 (échelle SNA)
Risques naturels	- Aléa moyen à faible au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ; - Non soumis à l'aléa de remontée de nappes ; - Hors périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels.	

Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	- Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Inclus en zone d'autorisation sous conditions b3 du PPRT de l'entreprise ArianeGroup. 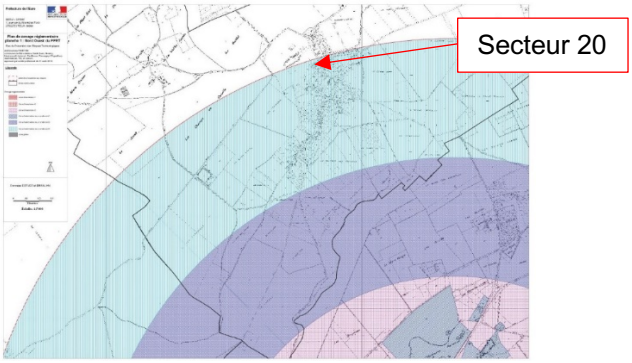 Figure 5: PPRT Ariane Group
Nuisances sonores et pollutions	- Hors du périmètre de voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres : RD 181 (catégorie 3-100m), -Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucun site BASOL ni BASIAS sur le secteur ou à proximité immédiate.

21) Secteur n°21

Le secteur est classé en zone urbaine pavillonnaire (UB) au PLU.



Carte 45: Secteur 21

FLORE ET HABITATS
Le site n'a pas fait l'objet de prospection écologique. Toutefois, l'occupation du sol du secteur apparait principalement constituée de bâtis encadrant une pelouse anthropique. En l'absence de prospections écologiques, il n'est pas possible d'exclure la présence d'un habitat naturel ou d'espèce patrimoniale au sein du secteur. ➔ **L'enjeu pour la flore et les habitats naturel est donc considéré comme modéré.**
ZONE HUMIDE
Au regard des études de prélocalisation des zones humides du SDAGE et de la DREAL Normandie, le secteur apparait comme un « Milieux fortement prédisposés à la présence de zones humides ». En l'absence de prospections écologiques, il n'est pas possible d'exclure la présence de zones humides sur le secteur. Toutefois le caractère bâti de la zone limite la probabilité de conservation de zone humide ainsi que leur fonctionnalité. ➔ **L'enjeu concernant les zones humides est donc faible.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est localisé en partie sur un espace urbanisé et une autre sur un corridor à fort déplacement du SRCE Normandie.

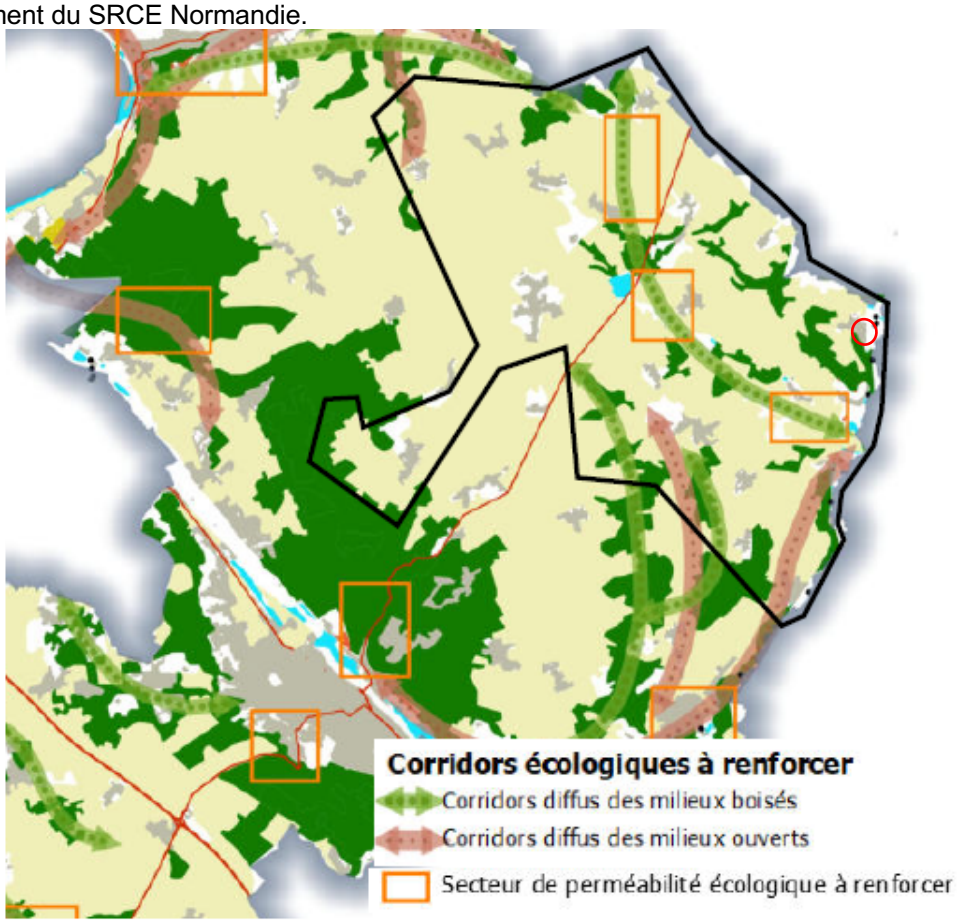

Carte 46 : Trames Vertes et Bleues du SCoT SNA sur le secteur (SCoT SNA)

Toutefois, la Trame Verte et Bleue du SCoT SNA, venant préciser le SRCE, n'identifie pas de corridor sur le secteur. De plus, la vallée de l'Epte à proximité constitue un corridor beaucoup plus important.

Ainsi, au regard de l'implantation du secteur à l'intérieur de la trame bâti, le secteur ne semble pas être favorable au passage de la faune.

➔ **L'urbanisation de la zone n'est pas susceptible de fragiliser significativement les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.**

FAUNE

.
En l'absence de prospection écologique, il n'est pas possible d'exclure la présence d'espèces patrimoniales sur le secteur. Toutefois au regard de son contexte déjà urbanisé avec des espaces naturels entretenus, les potentialités d'accueil d'espèces à enjeu semblent très limitées.

➔ **L'enjeu potentiel concernant la faune est faible.**

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieux naturels	- Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 2000, ZNIEFF, etc.) ; - A environ 8 mètres du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte »;

<table>
<tr><td></td><td colspan="2">- ZNIEFF situées à moins de 10 km :
• 52 ZNIEFF de type 1 ;
• 7 ZNIEFF de type 2.</td></tr>
<tr><td>Paysages (Patrimoines naturel et bâti)</td><td colspan="2">- Secteur peu visible car inséré dans la trame urbaine ;
- Secteur d'entrée de ville depuis la voie verte ;
- Présence d'une haie arborée au sud limitant la perspective visuelle ;
- Inclus dans un périmètre de protection établi au titre des abords de monuments historiques de sites classés/inscrits.</td></tr>
<tr><td>Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces</td><td colspan="2">- Secteur de densification urbaine ;
- Secteur bâti.</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Eau</td><td>Réseau hydrographique</td><td>Aucun cours d'eau ni plan d'eau</td></tr>
<tr><td>Ressource en eau potable</td><td>Hors périmètre AAC.</td></tr>
<tr><td>Eaux usées</td><td>Taux de conformité des installations d'assainissement non-collectif : 30% en 2021 (échelle SNA)</td></tr>
<tr><td>Risques naturels</td><td colspan="2">- Aléa moyen risque de Retrait-Gonflement des argiles ;
- Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ;
- Aléa fort aux remontées de nappes ;
- Hors périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels.</td></tr>
<tr><td>Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)</td><td colspan="2">- Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ;
- Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ;
- Non-inclus au sein du PPRT de l'entreprise ArianeGroup.</td></tr>
<tr><td>Nuisances sonores et pollutions</td><td colspan="2">- Hors du périmètre de voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres : RD 181 (catégorie 3-100m),
-Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ;
- Aucun site BASOL ni BASIAS sur le secteur ou à proximité immédiate.</td></tr>
</table>

22) Secteur n°22

Le secteur est classé en zone agricole (A) au PLU.

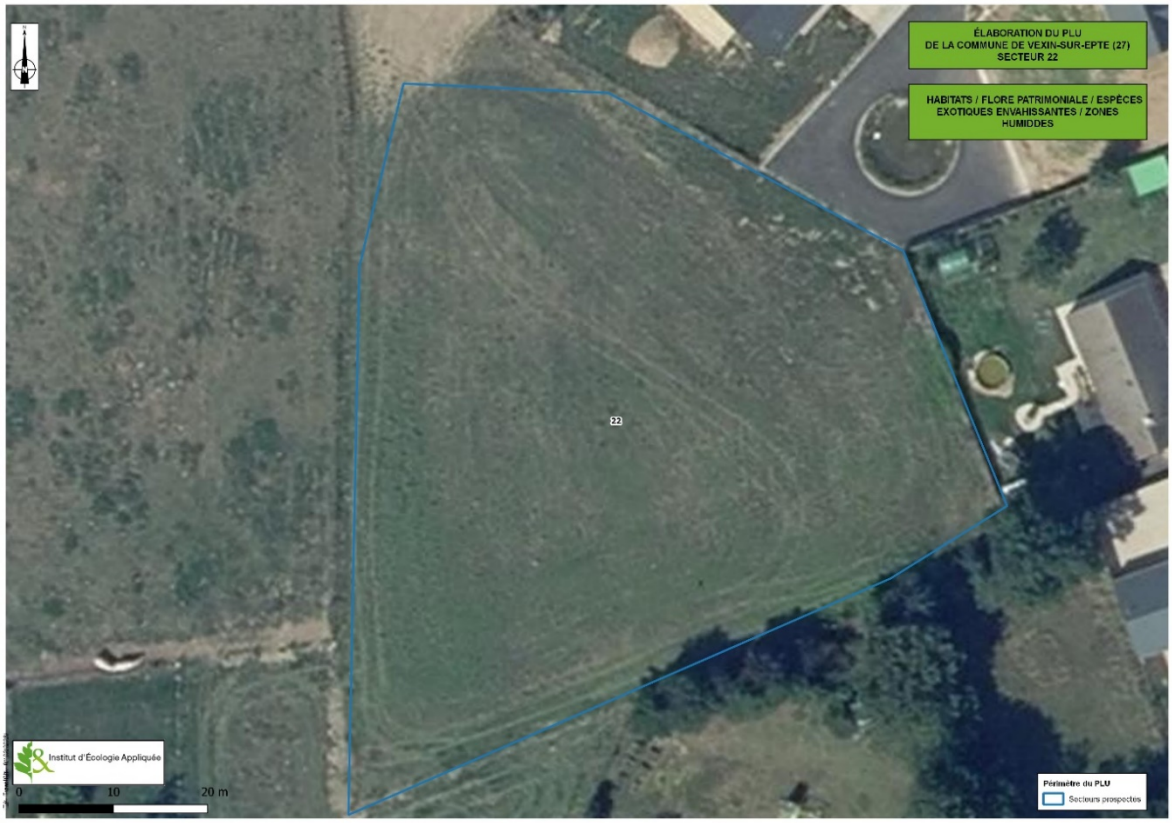

Carte 47: Secteur 22

FLORE ET HABITATS
Le site n'a pas fait l'objet de prospection écologique. Toutefois, le secteur semble principalement occupé par des pâtures mésophiles. En l'absence de prospections écologiques, il n'est pas possible d'exclure la présence d'un habitat naturel ou d'espèce patrimoniale au sein du secteur. ➔ **L'enjeu pour la flore et les habitats naturel est donc considéré comme modéré.**
ZONE HUMIDE
Au regard des études de prélocalisation des zones humides du SDAGE et de la DREAL Normandie, le secteur n'apparait pas comme prédisposé à la présence de zones humides. En l'absence de prospections écologiques, il n'est pas possible d'exclure la présence de zones humides sur le secteur. Toutefois au regard des données bibliographiques leur potentielle présence est faible. ➔ **L'enjeu potentiel concernant les zones humides est donc faible.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est localisé en partie sur un espace urbanisé et une autre sur un corridor à fort déplacement du SRCE Normandie.

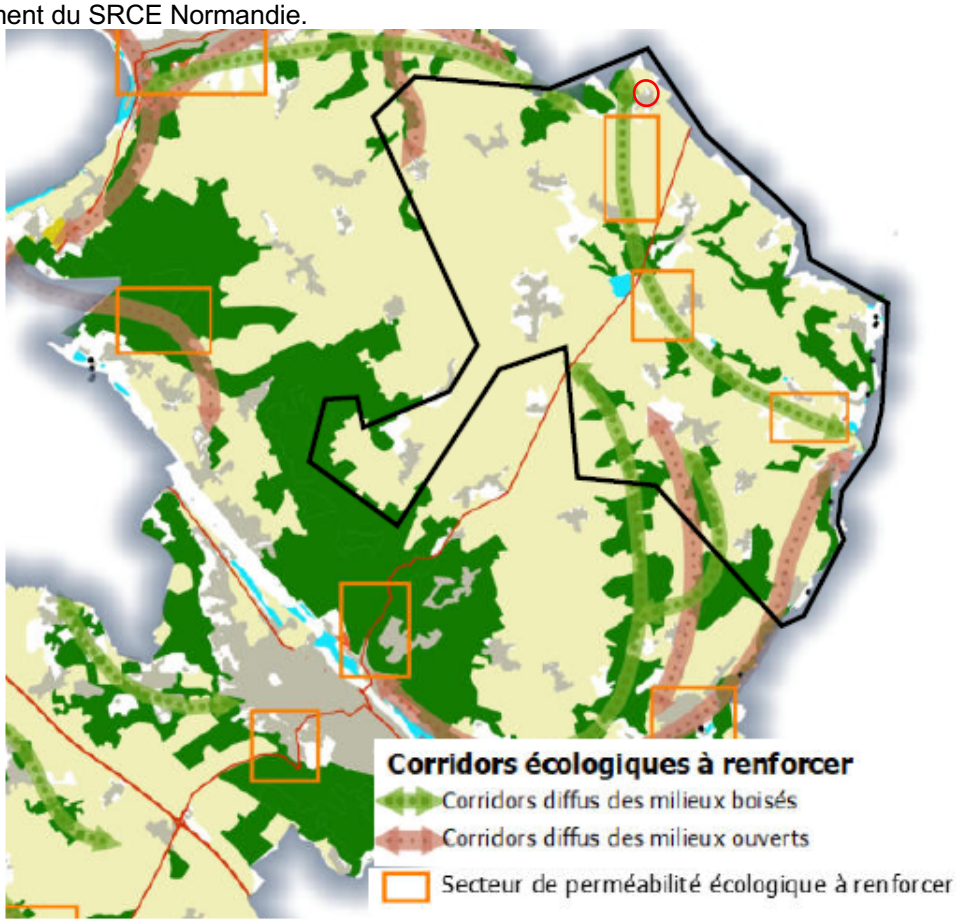

Carte 48 : Trames Vertes et Bleues du SCoT SNA sur le secteur (SCoT SNA)

Toutefois, la Trame Verte et Bleue du SCoT SNA, venant préciser le SRCE, n'identifie pas de corridor sur le secteur.

Ainsi, au regard de l'implantation du secteur à l'intérieur de la trame bâti, celui-ci ne semble pas être favorable au passage de la faune.

➔ **L'urbanisation de la zone n'est pas susceptible de fragiliser significativement les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.**

FAUNE

.En l'absence de prospection écologique, il n'est pas possible d'exclure la présence d'espèces patrimoniales sur le secteur.

➔ **L'enjeu concernant la faune est donc fort.**

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieux naturels	- Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 2000, ZNIEFF, etc.) ; - A environ 7 km du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte »; - ZNIEFF situées à moins de 10 km : • 37 ZNIEFF de type 1 ; • 7 ZNIEFF de type 2.

Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	- Secteur visible depuis l'espace agricole ; - Non-inclus dans un périmètre de protection établi au titre des abords de monuments historiques de sites classés/inscrits.	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	- Secteur en extension de l'enveloppe urbaine ; - Secteur vierge de construction.	
Eau	Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau
	Ressource en eau potable	Hors périmètre AAC.
	Eaux usées	Taux de conformité des installations d'assainissement non-collectif : 30% en 2021 (échelle SNA)
Risques naturels	- Aléa moyen risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ; - Non-soumis à l'aléa de remontée de nappes ; - Hors périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels.	
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	- Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Non-inclus au sein du PPRT de l'entreprise ArianeGroup.	
Nuisances sonores et pollutions	- Hors du périmètre de voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres : RD 181 (catégorie 3-100m), -Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucun site BASOL ni BASIAS sur le secteur ou à proximité immédiate.	

III - ÉVOLUTIONS TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT

L'évolution probable de l'environnement du périmètre du projet dans la perspective d'un scénario « *au fil de l'eau* » suppose que l'on étudie, à partir de l'état initial de l'environnement décrit au paragraphe précédent, l'évolution de l'environnement en l'absence du projet, c'est-à-dire tel que les PLU en vigueur le prévoit.

Sur les 20 secteurs prospectés, 5 sont vierges de construction et 1 est principalement occupé par de l'activité économique.

Secteur	Zonage des PLU en vigueur	Zonage PLUi
N°1	Agricole (A)	Agricole (A)
N°2	Equipement (Ue)	Economique (Ux)
N°3	Economique (Uz)	Economique (Ux) et Agricole (A)
N°4	Urbain (Ua)	Centre-bourg (UA1)
N°5	Zone à Urbaniser (1AU), Naturelle (Nj) et Agricole (A)	Zone Naturelle (N)
N°6	Secteur ouvert à la construction (Zc) et non-ouvert à le construction (Znc)	Centre-villageois (UA3) et Agricole (A)
N°7	Urbain (UA)	Centre-villageois (UA3), Urbain pavillonnaire (UB) et Naturel (N)
N°8	Urbain (Ua)	Urbain pavillonnaire (UB)
N°9	Secteur ouvert à la construction (Zc)	Centre-villageois (UA3)
N°10	Secteur ouvert à la construction (Zc)	Urbain pavillonnaire (UB) et Naturelle avec équipement (Ne)
N°11	/	Centre-villageois (UA3) et Naturel (N)
N°12	/	Centre-villageois (UA3)
N°13	/	Centre-villageois (UA3)
N°14	/	Centre-villageois (UA3) et Agricole (A)
N°15	/	Centre-bourg (UA2) et Urbain pavillonnaire (UB)
N°16	/	Urbain pavillonnaire (UB)
N°17	Urbain (U) et Naturel (Ne)	Centre-bourg (UA1), Urbain pavillonnaire (UB), Economique (Ux), Zone à Urbaniser à destination résidentielle (1AUh1), Zone à urbaniser à destination économique (1AUx) et Agricole (A)
N°18	Zone à urbaniser (AU)	Urbain pavillonnaire (UB)

N°19	Secteur ouvert à la construction (Zc) et non-ouvert à le construction (Znc)	Urbain pavillonnaire (UB)
N°20	/	Agricole (A), Centre-villageois (UA3) et Naturel (N)
N°21	/	Urbain pavillonnaire (UB)
N°22	2AU	Agricole (A)

A - EVOLUTION TENDANCIELLE DES HABITATS

Au sein des habitats identifiés lors des prospections écologiques de septembre 2022, un seul constitue un enjeu significatif. Il s'agit de la prairie mésophile repérée sur le secteur 20.

Nom	CB	EU	Natura 2000	Déterminant de ZNIEFF	Enjeu	Déterminant de Zone humide	Secteurs concernés
Prairie mésophile	38.2	E2.2	6510	-	**Faible**	Non	20

Tableau 3: Habitat à enjeu identifié lors des prospections

Dans l'hypothèse où aucun aménagement ni aucune installation additionnelle n'est réalisée sur le secteur de projet, l'évolution de l'environnement selon les types d'habitats recensés sur le secteur est présentée dans le tableau ci-dessous :

Habitats	Évolution tendancielle
Bâti	En raison de sa vocation actuelle, l'intérêt écologique de l'habitat ne devrait pas subir d'évolution significative.
Cressonnière des petites cours d'eau	Son évolution est dépendante de l'activité de l'Homme. Dans le cas du maintien des conditions de gestion, l'intérêt écologique de l'habitat ne devrait pas subir d'évolution significative. Néanmoins, en cas d'abandon de la gestion du milieu, la Cressonnière des petits cours d'eau devrait muter vers une mégaphorbiaie également intéressante pour la biodiversité.
Culture	Son évolution est dépendante de l'activité de l'Homme. Dans le cas du maintien de l'activité agricole (grande culture), l'intérêt écologique de l'habitat ne devrait pas subir d'évolution significative. Néanmoins, un changement de pratique agricole (agroécologie, maraichage, prairie de fauche) peut modifier le cortège floristique ou faunistique qui s'y trouvent.
Fourré médio-européen sur sol fertile	A court terme, le milieu ne devrait pas significativement muter. Toutefois, à moyen et long terme, le fourré évolue vers un pré-boisement puis un boisement.
Friche vivace	La friche vivace devrait se maintenir à condition qu'elle ne soit pas réemployée pour le développement des cultures.
Haie	Le milieu ne devrait pas significativement muter.
Pâture mésophile	Son évolution est dépendante de l'activité de l'Homme. Dans le cas du maintien de l'activité agricole (élevage), l'intérêt écologique de l'habitat ne devrait pas subir d'évolution significative. Néanmoins, un changement de la pratique agricole peut modifier le cortège floristique ou faunistique qui s'y trouvent.
Pelouse anthropique / Jardin domestique	Son évolution est dépendante de l'activité de l'Homme. Dans le cas du maintien du mode d'entretien, l'intérêt écologique de l'habitat ne devrait pas subir d'évolution significative.

Habitats	Évolution tendancielle
Plantation d'arbres	L'habitat ne devrait pas évoluer à court ou moyen terme.
Prairie mésophile	Son évolution est dépendante de l'activité de l'Homme. Dans le cas du maintien des conditions de gestion, l'intérêt écologique de l'habitat ne devrait pas subir d'évolution significative. Néanmoins, en cas d'abandon de la gestion du milieu, la prairie mésophile devrait muter vers un fourré médio-européen sur sol fertile à moyen terme.
Végétation des parois calcaires	En l'absence de perturbation, la végétation devrait se maintenir en l'état actuel.
Zone rudérale	L'habitat ne devrait pas évoluer à court ou moyen terme.

Tableau 4: Évolution tendancielle des habitats et espèces patrimoniales sur les secteurs.

⇨ **Le classement en zone à urbaniser (AU) ou urbaine (UA, Up, UX) des secteurs affecte l'évolution des habitats dans la mesure où les secteurs sont destinés à être artificialisés ou densifiés.**

B - EVOLUTION TENDANCIELLE DES ESPECES

Lors des prospections de septembre 2022, 11 espèces patrimoniales ont été recensées :

Oiseaux			
Nom vernaculaire	**Nom scientifique**	**Enjeu**	**Secteurs**
Alouette des champs	***Alauda arvensis***	**Faible**	3, 16, 17, 18
Bruant jaune	***Emberiza citrinella***	**Modéré**	5
Bruant proyer	***Emberiza calandra***	**Modéré**	3
Chevêche d'Athéna	***Athene noctua***	**Modéré**	1 et 5
Faucon crécerelle	***Falco tinnunculus***	**Faible**	1, 3, 6
Gobemouche gris	***Muscicapa striata***	**Modéré**	7
Hirondelle de fenêtre	***Delichon urbicum***	**Faible**	17
Hirondelle rustique	***Hirundo rustica***	**Faible**	17
Pie-grièche écorcheur	***Lanius collurio***	**Modéré**	5
Torcol fourmilier	***Jynx torquilla***	**Fort**	5
Reptiles			
Lézard des murailles	***Podarcis muralis***	**Faible**	6 et 15
Flore			
Vergerette âcre	***Erigeron acris***	**Faible**	16

Tableau 5: Espèces patrimoniales sur les 20 périmètres

Dans l'hypothèse où aucun aménagement ni aucune installation additionnelle n'est réalisée sur le secteur de projet, l'évolution de l'environnement selon les types d'habitats recensés sur le secteur est présentée dans le tableau ci-dessous :

Espèces patrimoniales	Évolution tendancielle
Alouette des champs	Cette espèce fréquente les secteurs agricoles, notamment les grandes cultures. Sans modification de l'habitat, l'alouette des champs devrait se maintenir sur les secteurs 3, 16, 17 et 18.

Espèces patrimoniales	Évolution tendancielle
Bruant jaune	Le bruant jaune niche dans les vieux arbres fruitiers et haies. Sur le secteur 5, en cas de maintien des arbres haies et plantations, l'espèce devrait continuer à y nicher.
Bruant proyer	Cette espèce fréquente les secteurs agricoles, notamment les strates herbacées. Sans modification de l'habitat, le bruant proyer devrait se maintenir sur le secteur 3.
Chevêche d'Athéna	L'espèce niche dans les vieux bâtiments ou au sein des cavités des arbres et s'alimente à proximité. Sans modification de l'habitat des sites 1 et 5, l'espèce devrait continuer à les fréquenter.
Faucon crécerelle	Le faucon crécerelle s'alimente sur le secteur 1. Sans modification du milieu, l'espèce devrait continuer à fréquenter le secteur 1 comme zone d'alimentation.
Gobemouche gris	Cette espèce fréquente les milieux arborés et plus rarement les milieux urbanisés. Sans modification de l'habitat, l'espèce devrait se maintenir sur le secteur 7.
Hirondelle de fenêtre	Ces deux espèces d'hirondelles niches sous les halles de l'Eglise. Sans modification du bâtiment, les hirondelles devraient continuer à y nicher.
Hirondelle rustique	
Pie-grièche écorcheur	La pie-grièche niche dans les vieux arbres fruitiers et haies. Sur le secteur 5, en cas de maintien des arbres haies et plantations, l'espèce devrait continuer à y nicher.
Torcol fourmilier	Le torcol fourmilier niche dans les loges des pic épeiche. Ainsi, l'espèce niche dans les arbres. En cas de maintien des arbres et de la fréquentation du secteur 5 par le pic épeiche, le torcol fourmilier devrait continuer à fréquenter le site.
Lézard des murailles	Le lézard des murailles est une espèce fréquentant les milieux anthropisés. Ainsi elle devrait se maintenir sur les secteurs 6 et 15, déjà majoritairement artificialisés.
Vergerette âcre	Sans modification de l'habitat, l'essence va se maintenir sur le site.

Tableau 6: Évolution tendancielle des espèces patrimoniales sur les 20 secteurs prospectés

- ⇨ **Le classement en zone à urbaniser (AU) du secteur 17 affecte l'évolution des habitats et par conséquent le biotope des espèces patrimoniales. Ainsi, l'artificialisation pourrait amener l'Alouette des champs à se reporter sur les espaces agricoles attenant au site.**
- ⇨ **Les secteurs 1 et 5 ne sont pas concernés par une ouverture à l'urbanisation. Ainsi les espèces devraient se maintenir.**
- ⇨ **La rénovation/ réhabilitation des bâtiments présents sur le secteur 17 pourrait déranger les hirondelles les poussant à modifier l'emplacement de leur nid. Afin de maintenir les espèces sur site, les travaux devront avoir lieu en automne et des nids de substitution devront être installés.**
- ⇨ **Le classement en zone urbaine pavillonnaire (UB) du secteur n°16 entrainera la disparition de la Vergette âcre.**
- ⇨ **En ce qui concerne l'Alouette des champs, la modification des habitats sur les secteurs 3, 16 et 18 pourrait amener l'espèce à se reporter sur les espaces agricoles situés à proximité.**
- ⇨ **Le classement en zone à urbaniser (AU) des secteurs 6 et 15 ne devrait pas impacter le Lézard des murailles au regard de l'occupation du sol actuelle déjà fortement artificialisée.**

CHAPITRE III : ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Le PLU met en œuvre, au travers de ses orientations générales et de ses pièces réglementaires, les objectifs stratégiques de développement du territoire communal.

L'activité humaine a nécessairement une incidence, positive ou négative, sur l'environnement. Le PLU, qui évalue, oriente, dispose et réglemente l'ancrage physique de cette activité humaine sur le territoire, a également une incidence sur l'environnement. La présente procédure entraîne donc des changements sur l'environnement naturel et urbain.

Cette incidence peut être :

	**Positive** : Les composantes du projet du PLU auront des incidences positives sur le contexte environnemental du territoire.
	**Neutre** : Les composantes du projet du PLU n'auront soit pas d'impact sur la thématique environnementale étudiée soit elles auront des effets ponctuels négatifs s'annulant à l'échelle globale.
	Négative : Les composantes du projet de PLU auront un impact négatif sur la thématique environnementale étudiée.

Le présent chapitre identifie l'ensemble des incidences potentielles du projet d'élaboration du PLU de Vexin-sur-Epte sur l'environnement. Cette analyse des incidences s'effectue en deux temps :

- analyse pour chacune des pièces élaborées du PLU (PADD, OAP, règlement écrit et règlement graphique) ;
- analyse pour chacune des thématiques environnementales définies par le code de l'environnement ;

À partir de cette analyse exhaustive, il est ainsi possible d'évaluer qu'elles sont les incidences du projet de PLU qui auront potentiellement un impact négatif sur l'environnement. Il s'agit des incidences retenues qui devront faire l'objet de mesures de réduction ou à défaut de compensation. Ces mesures seront présentées dans le chapitre suivant.

I - ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PIECES DU PLU

A - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Les incidences potentielles des orientations du PADD sur les thématiques environnementales sont présentées ci-dessous :

Orientation n°1 : Une commune nouvelle, pôle rural de l'agglomération, dont le développement est à structurer		
Objectif n°1 : Affirmer une organisation communale multipolaire, s'appuyant sur le triptyque Ecos-Tourny-Fourges		
+	***Cadre de vie, Santé***	L'objectif consiste au développement de pôles de proximité. Le développement de services et d'équipements structurants sur l'ensemble de la commune permet un accès aisé pour les habitants et une hausse de l'attractivité du territoire. De plus, le développement de l'attractivité concerne l'ensemble des villages et hameaux.
+	***Paysages***	L'objectif intègre une volonté de valorisation des entrées de territoire et le maintien du patrimoine architectural distinct entre la vallée de l'Epte et le plateau.
+	***Pollutions***	La structuration de pôle secondaire sur le territoire permet une dispersion de l'offre de service et d'équipement réduisant les trajets entre les zones résidentielles.
-	***Air, énergie, climat***	Le développement de l'activité touristique peut entrainer une hausse plus ou moins conséquente des déplacements, des consommations énergétiques et de production de déchets sur des périodes concentrées.
Objectif n°2 : Faire du renouvellement rural le levier du développement maitrisé et durable de Vexin-sur-Epte		
+	***Cadre de vie, Santé***	L'objectif affiche un développement communal maitrisé qui s'adapte au niveau d'équipement et au maintien de la qualité de vie des habitants. Il ambitionne également une mixité dans la typologie des logements afin de répondre aux besoins des jeunes, des familles et des seniors.
+	**Milieux naturels - Biodiversité**	Le développement urbain est en premier lieu pensé par le renouvellement urbain afin de préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers. Par ailleurs, le maintien des coupures d'urbanisation permet une préservation des corridors écologiques.
+	***Pollutions***	Le développement urbain est privilégié à proximité des commerces, services et équipements permettant une réduction des trajets et un recours plus aisé aux mobilités douces.

	***Paysages***	L'objectif du PADD prévoit la protection du patrimoine bâti de la commune ainsi que le respect du caractère « villageois » de la commune. Le PADD intègre également au sein de cet objectif la préservation des vues remarquables (butte de Guitry, sur la vallée de l'Epte, sur Ecos ou sur le vallon de Berthenonville…). De plus, les grands domaines ruraux sont ciblés comme patrimoine à valoriser et protéger. Enfin les entrées de village font l'objet d'une attention particulière afin d'affirmer la structuration de la commune.
	Consommation d'espaces	Le développement de l'offre résidentielle sur la commune est privilégié au sein des espaces de renouvellement urbain et par la réduction de la vacance. Ainsi le développement communal se fait majoritairement au sein de l'enveloppe urbaine. Cela se traduit par une volonté de respect des coupures d'urbanisation entre les différents villages.
	Air, énergie, climat	Cet objectif intègre une volonté de réhabilitation énergétique du bâti ancien et rural favorisant la diminution des consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre sur le secteur résidentiel. De plus, le développement résidentiel est privilégié à proximité des commerces, services et équipements favorisant une réduction des trajets motorisés.
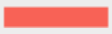	***Consommation d'espaces***	Les prévisions démographiques (150 nouveaux habitants en 10 ans) entrainent une consommation même si elle est maîtrisée des espaces en extension des enveloppes urbaines.
Objectif n°3 : Œuvrer pour la mise en place de circulations efficientes et apaisées à l'échelle du territoire		
	***Cadre de vie, Santé***	Le PADD vise particulièrement la requalification de la RD 181 au sein de cet objectif. Par ailleurs, les déplacements des personnes à mobilité réduite se veulent facilités.
	Air, énergie, climat	Le PADD inscrit le développement des mobilités douces dans les orientations stratégiques de Vexin-sur-Epte. La facilitation du recours aux mobilités actives permettra une réduction des trajets en voiture et des émissions qui y sont liées.
	Milieux naturels - Biodiversité	La réduction de l'effet de coupure et l'apaisement de la voie pourra bénéficier aux espèces fréquentant les milieux à proximité de l'infrastructure par la réduction des vitesses et des nuisances sonores.
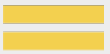	***Pollutions des eaux***	Le développement des mobilités partagées et des mobilités douces nécessite la création

		d'infrastructures dédiées augmentant l'imperméabilisation des sols et donc les ruissellements. Toutefois, le projet de PLU cherche une réduction de l'impact des cheminements sur la perméabilisation des sols.
Axe n°2 : Une position d'interface, entre l'Ile-de-France et la Normandie, à conforter		
Objectif 1 : Affirmer le caractère rural de Vexin-sur-Epte, aux portes de la région francilienne		
+	***Consommation d'espaces***	L'objectif du PADD participe à la préservation des espaces agricoles et naturels par la fixation d'une enveloppe maximale de consommation d'espaces sur ces milieux. Ainsi seuls 5 ha en extension pourront être autorisés par le PLU.
	Milieux naturels - Biodiversité	L'objectif du PADD participe à la préservation des espaces agricoles et naturels par la fixation d'une enveloppe maximale de consommation d'espaces sur ces milieux. Ainsi seuls 5 ha en extension pourront être autorisés par le PLU. De plus, la volonté de conserver des parcelles agricoles non-enclavées et le développement d'exploitations agricoles diversifiées participent à la facilitation des déplacements des espèces.
	Air, énergie, climat	Le PADD inscrit le développement des énergies vertes dans sa stratégie de maintien de l'activité agricole sur son territoire. De plus le territoire souhaite accompagner les agriculteurs vers des productions moins émettrices de GES. En ce qui concerne le développement de l'emploi en lien avec l'Ile-de-France, l'accès facilité aux gares encourage les déplacements en transports en commun. Par ailleurs, la commune souhaite développer la fibre et les espaces de coworking sur son territoire permettant le développement du télétravail et une réduction des trajets quotidiens.
	Cadre de vie, Santé	La commune souhaite développer la fibre et les espaces de coworking sur son territoire permettant le développement du télétravail et une réduction des trajets quotidiens.
−	***Air, énergie, climat***	Le développement du lien entre la commune et la région Ile-de-France augmente les flux de transport.
	Paysage	Le développement des énergies vertes (biomasse, méthanisation, solaire…) peut venir entacher les grands paysages de la commune.
	Consommation d'espaces	L'accueil de nouvelles entreprises nécessite une disponibilité du foncier. La structuration de pôle économique intègre environ 1,84 ha en extension sur des espaces agricoles ou naturels.

Objectif 2 : S'appuyer sur l'attractivité de la vallée de l'Epte, porte du PNR du Vexin, pour le développement d'une offre touristique adaptée		
+	**Milieux naturels - Biodiversité**	L'objectif vise le développement du tourisme vert en s'appuyant d'une part sur la proximité du PNR du Vexin Français et d'autre part sur la voie-verte et la Seine-à-vélo. Par extension du développement du tourisme vert, les milieux devront être protégés afin de garantir l'attractivité de la commune.
	Air, énergie, climat	Le développement touristique s'oriente sur un tourisme vert ce qui implique un impact moindre sur les ressources du territoire.
	Paysages	Par effet indirect, le développement du tourisme vert protégera les grands paysages et le patrimoine bâti de la commune.
Axe n°3 : Un cadre de vie rural, aux ressources paysagères et environnementales diversifiées, à préserver		
Objectif 1 : Protéger et valoriser la diversité des écosystèmes et favoriser les relations entre les bassins de biodiversité		
+	**Milieux naturels - Biodiversité**	Cet objectif confirme la volonté de la commune de préserver la trame verte et bleue communale. La vallée de l'Epte est particulièrement ciblée au regard de son classement en zone Natura 2000. De plus, le PADD met en avant la conservation des haies et boisements comme maillage du territoire. Les différents milieux présents sur la commune sont intégrés dans cette TVB communale : zones humides, prairies, mares, boisements afin de relier de Vexin-Bossu à la vallée de l'Epte.
	Cadre de vie, Santé	Les espaces de nature sont également perçus comme des espaces de respiration et de rencontre. Leur préservation participe à la conservation d'un cadre de vie agréable.
	Air, énergie, climat	La préservation des réservoirs boisés et milieux ouverts participe à la séquestration du carbone sur la commune.
	Pollutions	La préservation des zones humides et des haies participe à la réduction de la charge en polluants des eaux de ruissellement, notamment au sein de l'espace agricole.
Objectif 2 : Mettre en place les conditions d'un développement durable et accompagner l'adaptation du territoire aux changements climatiques		
+	***Air, énergie, climat***	Le PADD met en ayant un urbanisme durable en mettant l'accent sur la rénovation énergétique. Par ailleurs le territoire souhaite développer l'énergie éolienne, les centrales solaires et méthaniseurs sur son territoire. Le développement des EnR repose également sur l'installation d'équipements sur les bâtiments de grande emprise au sol.

	***Risques naturels***	L'objectif du PADD vise à la réduction de l'exposition des biens et personnes aux risques naturels notamment aux risques d'inondation et de remontées de nappes.
	Nuisances sonores-Climat, Aire, Energie	Le PADD intègre comme objectif la réduction des nuisances sonores et pollutions aux abords de la RD 181.
	Pollutions	Cet objectif rappelle l'obligation de prendre en compte le cycle de l'eau au sein des projets d'aménagement ce qui limite la charge en polluants des eaux de ruissellement et permet la gestion des écoulements.
	Ressources en eau	Le PADD met en avant la pratique de récupération des eaux de pluie qui contribue à la réduction des prélèvements sur le territoire. La commune souhaite également protéger sa ressource en eau potable.
	Consommation d'espaces	Le PADD oriente le développent des centrales solaires sur les friches, sols pollués ou anciennes carrières du territoire permettant l'exploitation de foncier délaissé.
	Paysage	Le développement des éoliennes et centrales solaires sur le territoire devra prendre en compte le paysage et patrimoine naturel.

B - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La présente procédure identifie onze secteurs faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). L'ensemble de ces secteurs a fait l'objet de prospections. Les principales caractéristiques des secteurs sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Appellation	Localisation	Zonage PLU	Vocation	Superficie en ha
« Renouvellement Cahaignes »	Au centre du village de Cahaignes, desservit par une ruelle parallèle à la rue Saint-André	UA3	Résidentiel	0,16
« Renouvellement Civières »	Au centre du village de Civières, desservit par la RD4	Up	Résidentiel	0,44
«Renouvellement Ecos »	Au centre du village d'Ecos, desservit par la RD4	UA1	Résidentiel	0,84
« Renouvellement Fontenay-en-Vexin »	Au centre du village de Fontenay-en-Vexin, desservit par la Grande Rue	Up	Résidentiel	0,3
« Renouvellement Forêt-la-Folie »	Au centre du village de Forêt-la-Folie, desservit par la rue de l'église	UA3	Résidentiel et Equipement	1,23
« Renouvellement Fourges »	Au centre du village de Fourges, desservit le sentier des champs, voie carrossée	Up	Résidentiel	0,28
« Renouvellement Fours-en-Vexin »	Au centre du village de Fours-en-Vexin, desservit la RD7	UA3 et A	Résidentiel	0,19
« Renouvellement Panilleuse »	A l'ouest du village de Panilleuse, au croisement de la rue aux Merciers et de la rue aux Gaillards	UA3	Résidentiel	0,3
« Extension Ecos 1 »	Au centre au sud du village de Ecos, entre la rue de l'Arsenal et le chemin de Larsix	1Aux et Ne	Economique et Equipement	2,72

Appellation	Localisation	Zonage PLU	Vocation	Superficie en ha
« Extension Ecos 2 »	Dans le village d'Ecos, desservi par la rue du Haut-Grenier	UA1	Résidentiel et Equipements	2,16
« Extension Fourges »	En entrée Sud du village de Fourges	UB	Résidentiel et Equipements	1,43

Par ailleurs, le projet de PLU intègre six OAP thématiques qui s'appliqueront sur l'ensemble de la commune :

- Franges urbaines ;
- Commerces ;
- Carrières ;
- Voies douces ;
- Énergies renouvelables,
- Patrimoine.

Une analyse des OAP est réalisée ci-dessous. La qualification d'incidences positives, négatives ou neutres des orientations établies au sein de ces OAP repose sur une comparaison avec le scénario au fil de l'eau, à savoir leurs caractéristiques présentées au chapitre précédent.

Pour l'ensemble des OAP, les prescriptions suivantes s'appliquent :

		Ensemble des OAP
Milieux naturels - Biodiversité	+	- Recherche du maintien des continuités écologiques sur les zones d'interfaces entre les secteurs d'OAP et l'urbanisation existante ; - Limitation de vues par rapport aux constructions riveraines par la plantation de haies ; - Préservation des grands arbres, ou à défaut, leur remplacement ; - Mobilisation d'une diversité d'essences dans les espaces verts et interdiction aux haies monospécifiques ; - Végétalisation des stationnements sur 15% de leur surface au minimum ; - Végétalisation des voiries ; - Inscription du principe de jardin en fond de parcelle, bordés d'essences « champêtres » permettant un corridor en milieu urbain.
	-	- Les zones d'interface entre les secteurs d'OAP et l'urbanisation existante peuvent également être des zones urbaines.
Paysages	+	- Intégration d'une interface paysagère et/ou urbaine et/ou écologique au sein des projets, prenant en compte les grands équilibres paysagers afin de limiter l'impact paysager et environnemental depuis les espaces existants ; - Intégration d'espaces de transition entre le milieux agricole/ naturel et le milieu urbain d'entrées de ville ; - Réduction des vues depuis l'extérieur par la plantation de haies bocagères et la limitation des hauteurs aux pignons.
Pollutions (sol / eau/ lumineuse)	+	- Prise en compte de l'écoulement des eaux pluviales afin d'en limiter la vitesse ; - Favorisation de l'infiltration des eaux de pluie dans les espaces publics et accès privatifs.
Santé – Cadre de vie	+	- Limitation des vues entre les zones résidentielles existantes et le secteur d'OAP et aménagement « d'espaces d'intimité ».
Air, énergie, climat	+	- Intégration du développement des voies douces au sein des OAP ; - Privilégier le recours aux matériaux biosourcés et à la conception de haute qualité environnementale ; - Plantation d'arbres sur les espaces libres pour limiter l'effet d'ilot de chaleur.

1) « Renouvellement Cahaignes »



	« Renouvellement Cahaignes »	
Milieux naturels - Biodiversité	+	- Création d'un espace de transition avec le milieu agricole ; - Conservation d'espaces libres en lien avec les sous-trames de prairie et boisée ; - Inscription des continuités écologiques à préserver.
Paysages	+	- Création d'un espace de transition avec le milieu agricole ; - Prescriptions architecturales pour l'insertion dans le contexte urbain.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	- Urbanisation par réhabilitation de bâtis et construction au sein de l'enveloppe urbaine ; - Mutualisation des espaces de stationnement et d'aire de présentation des déchets ; - Inscription d'un nombre de logement attendu (3).
Ressource en eau	-	- Augmentation de la demande en eau potable par l'accueil de populations nouvelles.
Risques naturels	+	- Gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant les ruissellements - Conservation d'espaces libres captant les ruissellements.
Risques technologiques	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale

	« Renouvellement Cahaignes »	
Pollutions (sol / eau)	-	- Imperméabilisation des sols augmentant la charge en polluants des eaux de ruissellement ; - Densification d'un secteur non raccordé au réseau collectif d'assainissement.
	+	- Présence d'espaces vert de pleine terre permettant le captage des eaux de ruissellement ; - Gestion des eaux pluviales à la parcelle.
Nuisances sonores	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale
Déchets	-	- Augmentation de la quantité de déchets par l'accueil de populations nouvelles.
Santé – Cadre de vie	+	- Création d'un nouvel espace public ; - Prévision d'une diversité dans la typologie de logements ; - Création d'un espace de transition avec l'espace agricole.
Air, énergie, climat	+	- Reconnaissance du rôle d'ilot de fraicheur des espaces végétalisés ; - Développement de cheminements piétons et voies partagées pour connecter le secteur au bourg
	-	- Absence de connexion au réseau de cheminements cyclables ; - Accueil de populations nouvelles et de nouveaux logements synonymes d'augmentation des rejets de polluants atmosphériques (ex : croissance des déplacements) et des consommations énergétiques (ex : chauffage).

2) « Renouvellement Civières »

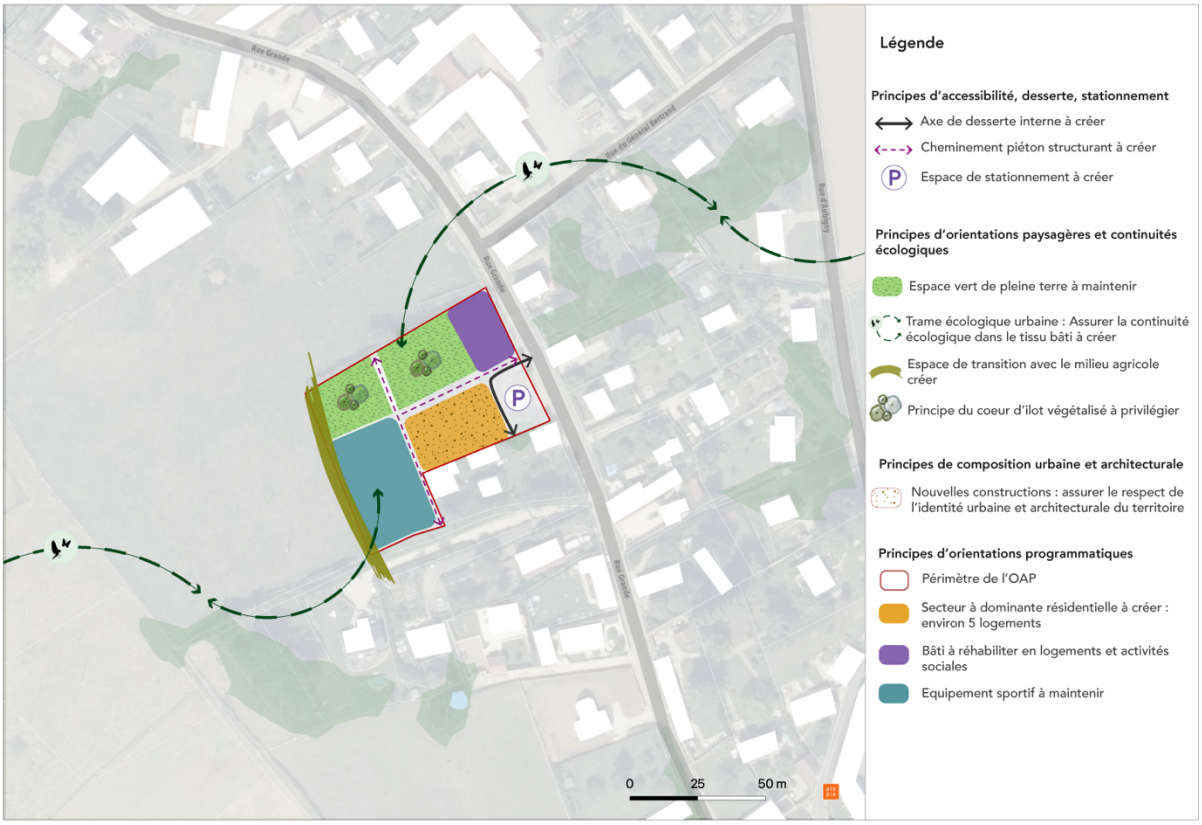

	« Renouvellement Civières»	
Milieux naturels - Biodiversité	+	- Création d'un espace de transition avec le milieu agricole ; - Conservation d'espaces libres en lien avec la sous-trame prairial ; - Inscription des continuités écologiques à préserver.
Paysages	+	- Création d'un espace de transition avec le milieu agricole ; - Prescriptions architecturales pour l'insertion dans le contexte urbain.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	- Urbanisation par réhabilitation d'un bâti et construction au sein de l'enveloppe urbaine ; - Mutualisation des espaces de stationnement et d'aire de présentation des déchets ; - Inscription d'un nombre de logement attendu (5).
Ressource en eau	-	- Augmentation de la demande en eau potable par l'accueil de populations nouvelles.
Risques naturels	+	- Gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant les ruissellements - Conservation d'espaces libres captant les ruissellements.
Risques technologiques	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale

	« Renouvellement Civières»	
Pollutions (sol / eau)	-	- Densification d'un secteur non raccordé au réseau collectif d'assainissement.
	+	- Présence d'espaces végétalisés permettant le captage des eaux de ruissellement ; - Gestion des eaux pluviales à la parcelle.
Nuisances sonores	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale
Déchets	-	- Augmentation de la quantité de déchets par l'accueil de populations nouvelles.
Santé – Cadre de vie	+	- Implantation en lien avec le bourg et l'équipement existant ; - Prévision d'une diversité dans la typologie de logements ; - Création d'un espace de transition avec l'espace agricole.
Air, énergie, climat	+	- Reconnaissance du rôle d'ilot de fraicheur des espaces végétalisés ; - Développement de cheminements piétons et voies partagées pour connecter le secteur au bourg
	-	- Accueil de populations nouvelles et de nouveaux logements synonymes d'augmentation des rejets de polluants atmosphériques (ex : croissance des déplacements) et des consommations énergétiques (ex : chauffage).

3) « Renouvellement Ecos »



	« Renouvellement Ecos »	
Milieux naturels - Biodiversité	+	- Création d'un espace de transition avec le milieu agricole ; - Conservation d'espaces de pleine terre arborés.
Paysages	+	- Création d'un espace de transition avec le milieu agricole ; - Prescriptions architecturales pour l'insertion dans le contexte urbain.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	- Urbanisation par réhabilitation d'un équipement et reconstruction au sein de l'enveloppe urbaine ; - Mutualisation des espaces de stationnement et d'aire de présentation des déchets ; - Estimation d'un nombre de logement attendu (entre 15 et 25).
	-	- Urbanisation en partie en extension de l'enveloppe urbaine sur un espace vierge de construction
Ressource en eau	-	- Augmentation de la demande en eau potable par l'accueil de populations nouvelles.
Risques naturels	+	- Gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant les ruissellements - Conservation d'espaces libres captant les ruissellements.

	« Renouvellement Ecos »	
Risques technologiques	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale
Pollutions (sol / eau)	-	- Imperméabilisation des sols augmentant la charge en polluants des eaux de ruissellement.
	+	- Présence d'espaces végétalisés permettant le captage des eaux de ruissellement ; - Gestion des eaux pluviales à la parcelle.
Nuisances sonores	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale
Déchets	-	- Augmentation de la quantité de déchets par l'accueil de populations nouvelles.
Santé – Cadre de vie	+	- Implantation en lien avec le bourg et l'équipement existant ; - Prévision d'une diversité dans la typologie de logements ; - Création d'un espace de transition avec l'espace agricole.
Air, énergie, climat	+	- Reconnaissance du rôle d'ilot de fraicheur des espaces arborés ; - Développement de cheminements piétons et voies partagées pour connecter le secteur au bourg
	-	- Accueil de populations nouvelles et de nouveaux logements synonymes d'augmentation des rejets de polluants atmosphériques (ex : croissance des déplacements) et des consommations énergétiques (ex : chauffage).

4) « Renouvellement Fontenay-en-Vexin »



	« Renouvellement Fontenay-en-Vexin »	
Milieux naturels - Biodiversité	+	- Création d'un espace de transition avec le milieu agricole ; - Conservation d'espaces libres arborés.
Paysages	+	- Création d'un espace de transition avec le milieu agricole ; - Prescriptions architecturales pour l'insertion dans le contexte urbain.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	- Urbanisation en réhabilitation au sein de l'enveloppe urbaine ; - Mutualisation des espaces de stationnement et d'aire de présentation des déchets ; - Inscription d'un nombre de logement attendu (5).
Ressource en eau	-	- Augmentation de la demande en eau potable par l'accueil de populations nouvelles.
Risques naturels	+	- Gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant les ruissellements ; - Conservation d'espaces libres captant les ruissellements.
Risques technologiques	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale.
Pollutions (sol / eau)	-	- Développement d'un quartier dans un secteur d'assainissement non-collectif.

	« Renouvellement Fontenay-en-Vexin »	
	+	- Présence d'espaces végétalisés permettant le captage des eaux de ruissellement ; - Gestion des eaux pluviales à la parcelle.
Nuisances sonores	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale
Déchets	-	- Augmentation de la quantité de déchets par l'accueil de populations nouvelles.
Santé – Cadre de vie	+	- Implantation en lien avec le bourg et l'équipement existant ; - Prévision d'une diversité dans la typologie de logements ; - Création d'un espace de transition avec l'espace agricole.
Air, énergie, climat	+	- Reconnaissance du rôle d'ilot de fraicheur des espaces arborés ; - Développement de cheminements piétons et voies partagées pour connecter le secteur au bourg
	-	- Accueil de populations nouvelles et de nouveaux logements synonymes d'augmentation des rejets de polluants atmosphériques (ex : croissance des déplacements) et des consommations énergétiques (ex : chauffage).

5) « Renouvellement Forêt-la-Folie »

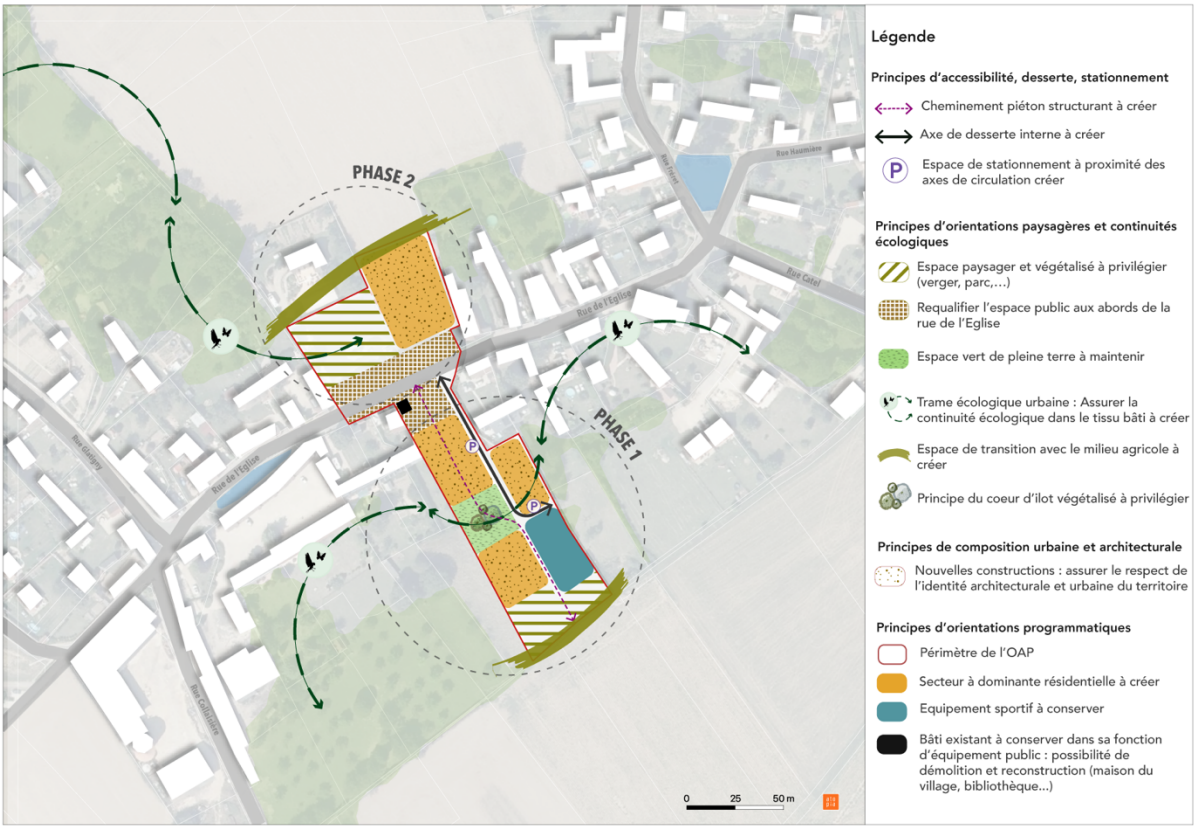

	« Renouvellement Forêt-la-Folie »	
Milieux naturels - Biodiversité	+	- Création de deux espaces de transition avec le milieu agricole ; - Création d'espaces paysagers et végétalisés (verger, parc…) ; - Inscription de la continuité de la trame écologique, notamment par la conservation des fonds de jardin ; - Conservation d'un espace libre arboré.
Paysages	+	- Inscription d'espaces de transition à qualifier entre le secteur et l'espace agricole ; - Prescriptions architecturales pour l'insertion dans le contexte urbain.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	- Urbanisation en densification de l'enveloppe urbaine ; - Mutualisation des espaces de stationnement et d'aire de présentation des déchets ; - Occupation partielle du secteur par des espaces paysagers et végétalisés (verger, parc…).
	-	- Absence d'indication du nombre de logement attendu
Ressource en eau	-	- Augmentation de la demande en eau potable par l'accueil de populations nouvelles et le développement d'équipement.
Risques naturels	+	- Gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant les ruissellements - Création d'un espace paysager et végétalisé (verger, parc…) captant les ruissellements.
Risques technologiques	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale.
Pollutions (sol / eau)	-	- Développement d'un quartier dans un secteur d'assainissement non-collectif.
	+	- Présence d'espaces végétalisés permettant le captage des eaux de ruissellement ; - Gestion des eaux pluviales à la parcelle.
Nuisances sonores	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale
Déchets	-	- Augmentation de la quantité de déchets par l'accueil de populations nouvelles et d'équipements.
Santé – Cadre de vie	+	- Implantation en lien avec le bourg avec un réaménagement de la rue de l'Eglise ; - Développement de nouveaux équipements pour la population ; - Création d'un espace paysager et végétalisé (verger, parc…) ; - Prévision d'une diversité dans la typologie de logements ; - Création d'un espace de transition avec l'espace agricole.
	-	- Absence de densité ou nombre de logements attendus.

	« Renouvellement Forêt-la-Folie »	
Air, énergie, climat	+	- Reconnaissance du rôle d'ilot de fraicheur des espaces arborés ; - Création d'un espace paysager et végétalisé (verger, parc…) séquestrateur de carbone ; - Développement de cheminements piétons et voies partagées pour connecter le secteur au bourg.
	-	- Accueil de populations nouvelles et de nouveaux logements synonymes d'augmentation des rejets de polluants atmosphériques (ex : croissance des déplacements) et des consommations énergétiques (ex : chauffage).

6) « Renouvellement Fourges »

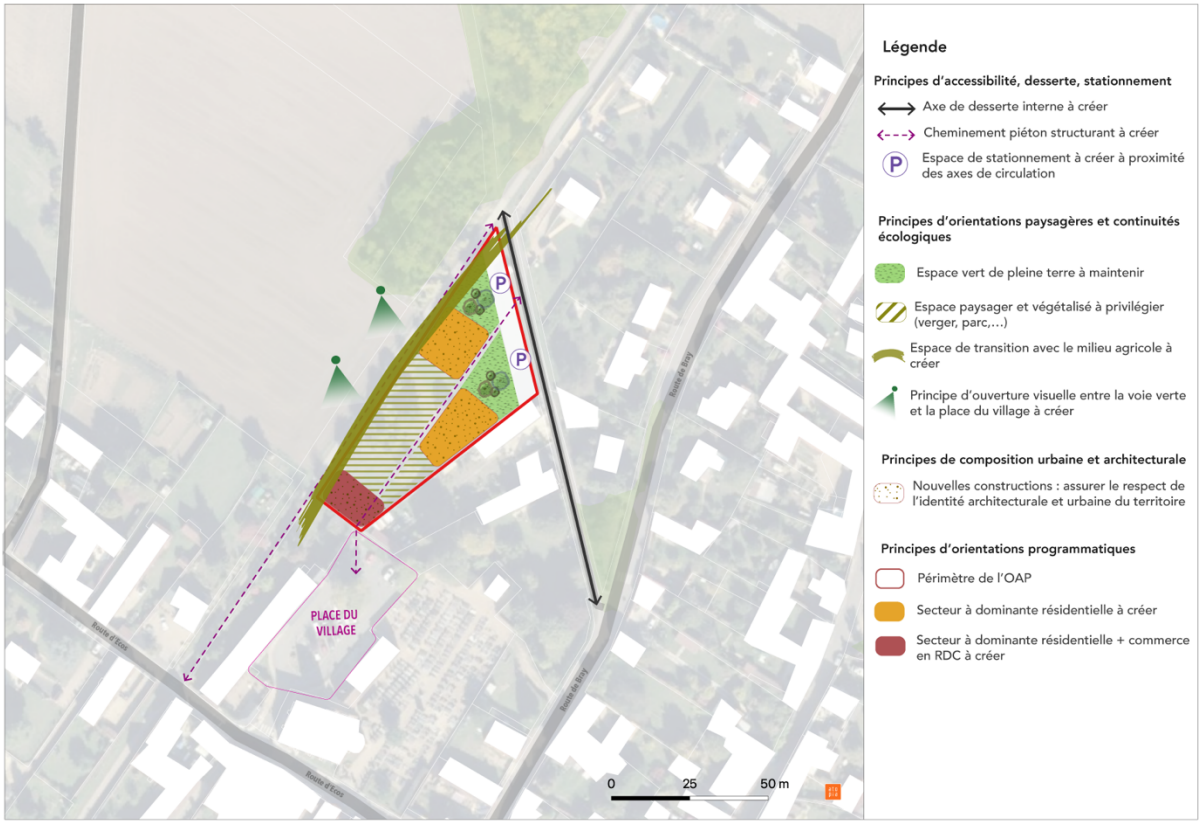

	« Renouvellement Fourges »	
Milieux naturels - Biodiversité	+	- Création d'un espace de transition avec le milieu agricole par le maintien de la haie d'essence locale assurant une continuité de la trame verte entre le boisement au nord-ouest et le jardin à l'est ; - Création d'un espace paysager et végétalisé (verger, parc…) - Conservation d'espaces libres arborés.

	« Renouvellement Fourges »	
Paysages	+	- Inscription d'espaces de transition à qualifier entre le secteur et l'espace agricole ; - Prescriptions architecturales pour l'insertion dans le contexte urbain ; - Ouverture des perspectives entre la voie verte et la future place du village.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	- Urbanisation en densification au sein de l'enveloppe urbaine ; - Mutualisation des espaces de stationnement et d'aire de présentation des déchets.
Ressource en eau	-	- Augmentation de la demande en eau potable par l'accueil de populations et activités nouvelles.
Risques naturels	+	- Gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant les ruissellements ; - Création d'un espace paysager et végétalisé (verger, parc…) captant les ruissellements de l'espace agricole.
Risques technologiques	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale.
Pollutions (sol / eau)	-	- Augmentation des rejets d'eaux usées vers la station d'épuration de Fourges.
	+	- Présence d'espaces végétalisés permettant le captage des eaux de ruissellement ; - Gestion des eaux pluviales à la parcelle.
Nuisances sonores	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale.
Déchets	-	- Augmentation de la quantité de déchets par l'accueil de populations et activités nouvelles.
Santé – Cadre de vie	+	- Implantation en lien avec le bourg ; - Développement de nouveaux services pour la population ; - Création d'un espace paysager et végétalisé (verger, parc…) ; - Conservation de la haie créant une transition avec l'espace agricole.
	-	- Absence de densité ou nombre de logements attendus.
Air, énergie, climat	+	- Reconnaissance du rôle d'ilot de fraicheur des espaces arborés ; - Création d'un espace paysager et végétalisé (verger, parc…) séquestrateur de carbone ; - Développement de cheminements piétons, connexion à la voie verte et création de voies partagées pour connecter le secteur au bourg.

	« Renouvellement Fourges »	
	-	- Accueil de populations nouvelles et de nouveaux logements synonymes d'augmentation des rejets de polluants atmosphériques (ex : croissance des déplacements) et des consommations énergétiques (ex : chauffage).

7) « Renouvellement Fours-en-Vexin »

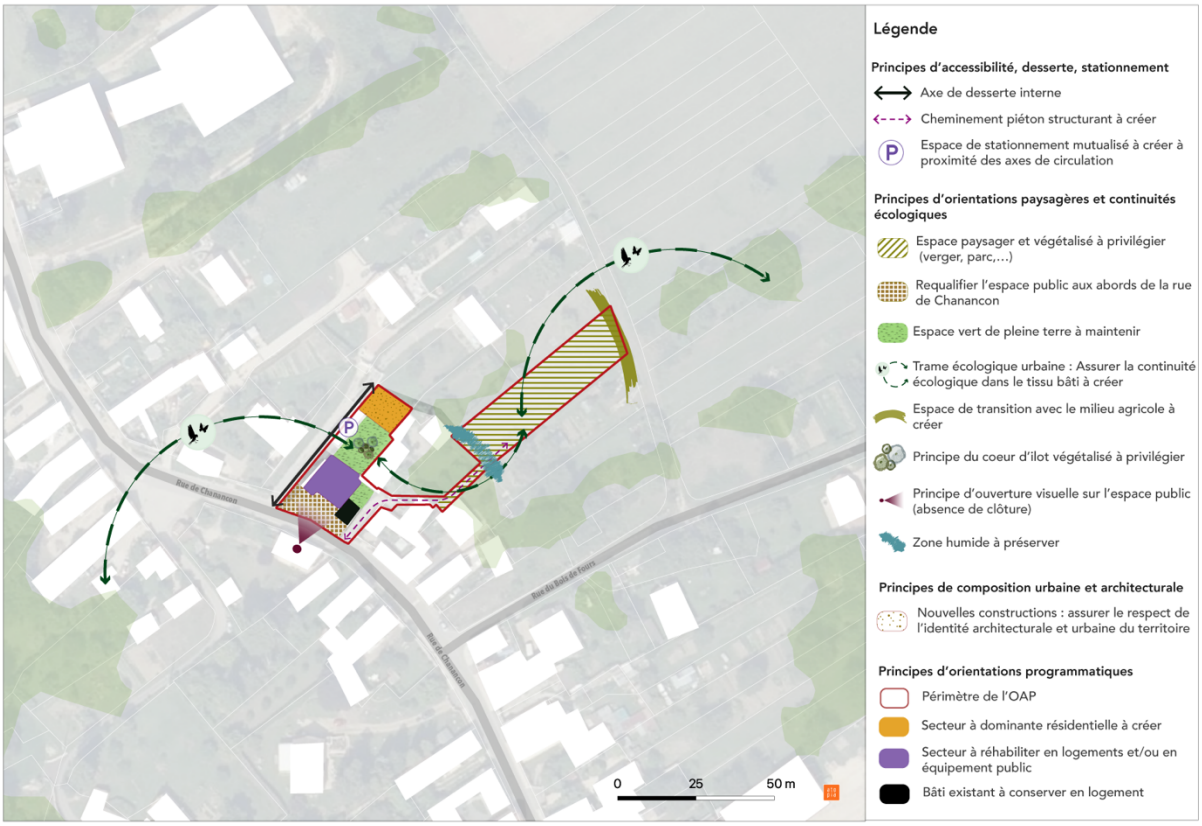

	« Renouvellement Fours-en-Vexin»	
Milieux naturels - Biodiversité	+	- Création d'un espace de transition avec le milieu agricole ; - Conservation d'espaces libres arborés en lien avec la trame verte par la conservation des fonds de jardin ; - Inscription de la continuité de la trame écologique ; - Création d'un espace paysager et végétalisé (verger, parc...) ; - Indication de la présence de la zone humide à préserver.
Paysages	+	- Inscription d'espaces de transition à qualifier entre le secteur et l'espace agricole ; - Création d'un espace paysager et végétalisé (verger, parc...) ; - Prescriptions architecturales pour l'insertion dans le contexte urbain ; - Ouverture des perspectives au sein du bourg par l'aménagement d'un espace public.

	« Renouvellement Fours-en-Vexin»	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	- Urbanisation en densification et réhabilitation au sein de l'enveloppe urbaine ; - Mutualisation des espaces de stationnement et d'aire de présentation des déchets ; - Grande partie du secteur dédié à un aménagement végétalisé.
Ressource en eau	-	- Augmentation de la demande en eau potable par l'accueil de populations nouvelles.
Risques naturels	+	- Gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant les ruissellements.
Risques technologiques	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale.
Pollutions (sol / eau)	-	- Densification d'un secteur n'ont raccordé à l'assainissement collectif.
	+	- Présence d'espaces végétalisés permettant le captage des eaux de ruissellement ; - Gestion des eaux pluviales à la parcelle.
Nuisances sonores	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale.
Déchets	-	- Augmentation de la quantité de déchets par l'accueil de populations nouvelles.
Santé – Cadre de vie	+	- Implantation en lien avec le bourg et l'accès aux espaces de loisirs ; - Conservation d'espaces verts et création d'une transition paysagère.
	-	- Absence de densité ou nombre de logements attendus.
Air, énergie, climat	+	- Reconnaissance du rôle d'ilot de fraicheur des espaces arborés ; - Développement de cheminements piétons et voies partagées pour connecter le secteur au bourg.
	-	- Accueil de populations nouvelles et de nouveaux logements synonymes d'augmentation des rejets de polluants atmosphériques (ex : croissance des déplacements) et des consommations énergétiques (ex : chauffage).

8) « Renouvellement Panilleuse »

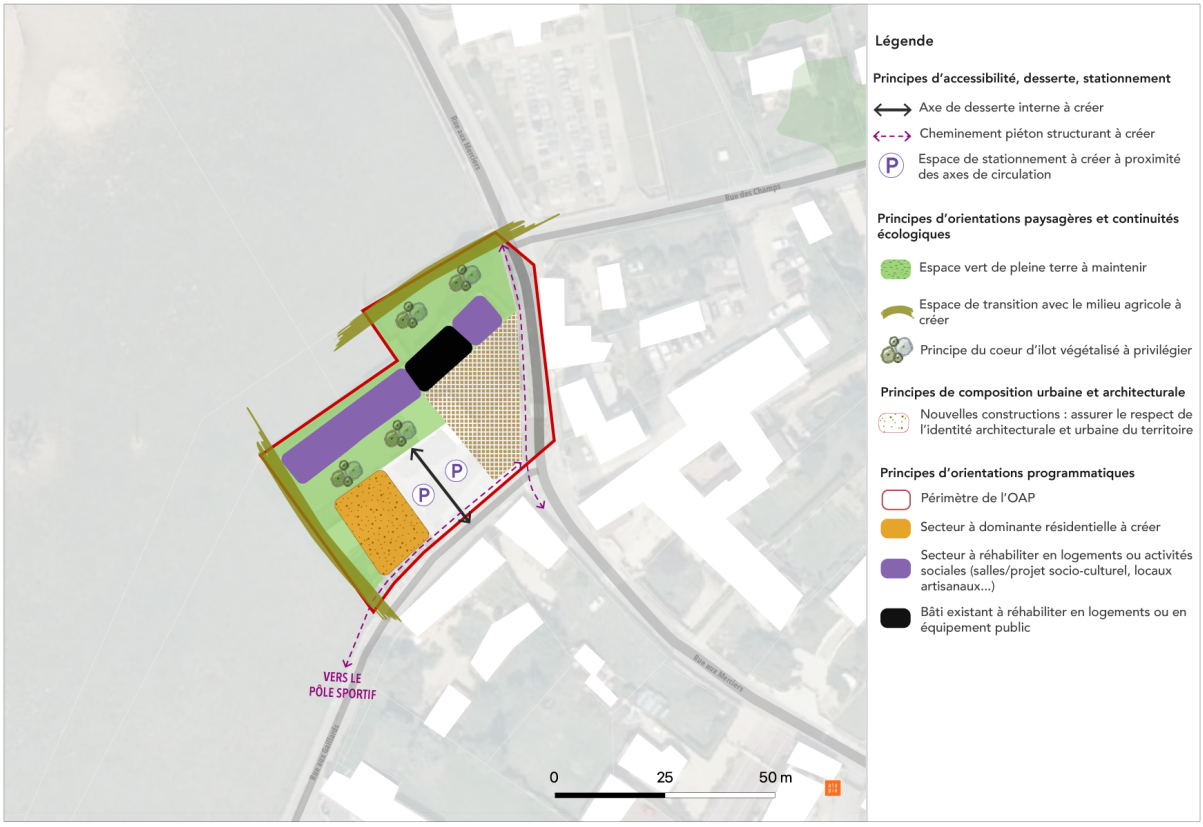

	« Renouvellement Panilleuse »	
Milieux naturels - Biodiversité	+	- Création de deux espaces de transition avec le milieu agricole ; - Conservation d'espaces libres arborés en lien avec la sous-trame de prairie.
Paysages	+	- Inscription d'espaces de transition à qualifier entre le secteur et l'espace agricole ; - Prescriptions architecturales pour l'insertion dans le contexte urbain ; - Ouverture des perspectives au sein du bourg par l'aménagement d'un espace public.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	- Urbanisation en densification et réhabilitation au sein de l'enveloppe urbaine ; - Mutualisation des espaces de stationnement et d'aire de présentation des déchets.
Ressource en eau	-	- Augmentation de la demande en eau potable par l'accueil de populations nouvelles
Risques naturels	+	- Gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant les ruissellements.

		« Renouvellement Panilleuse »
Risques technologiques	-	- Exposition des biens et personnes aux risques technologiques par la construction en zone d'autorisation sous conditions b3 du PPRT de l'entreprise ArianeGroup.
Pollutions (sol / eau)	-	- Imperméabilisation des sols augmentant la charge en polluants des eaux de ruissellement ; - Augmentation des rejets d'eaux usées par l'accueil de populations nouvelles.
	+	- Présence d'espaces végétalisés permettant le captage des eaux de ruissellement ; - Gestion des eaux pluviales à la parcelle.
Nuisances sonores	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale.
Déchets	-	- Augmentation de la quantité de déchets par l'accueil de populations nouvelles.
Santé – Cadre de vie	+	- Implantation en lien avec le bourg et l'accès aux équipements ; - Secteur prévoyant des logements et des services à la population ; - Conservation d'espaces verts et création d'une transition paysagère.
	-	- Absence de densité ou nombre de logements attendus.
Air, énergie, climat	+	- Reconnaissance du rôle d'ilot de fraicheur des espaces arborés ; - Développement de cheminements piétons pour connecter le secteur au bourg.
	-	- Absence de connexion au réseau de cheminements cyclables ; - Accueil de populations nouvelles et de nouveaux logements synonymes d'augmentation des rejets de polluants atmosphériques (ex : croissance des déplacements) et des consommations énergétiques (ex : chauffage).

9) « Extension Ecos 1 »

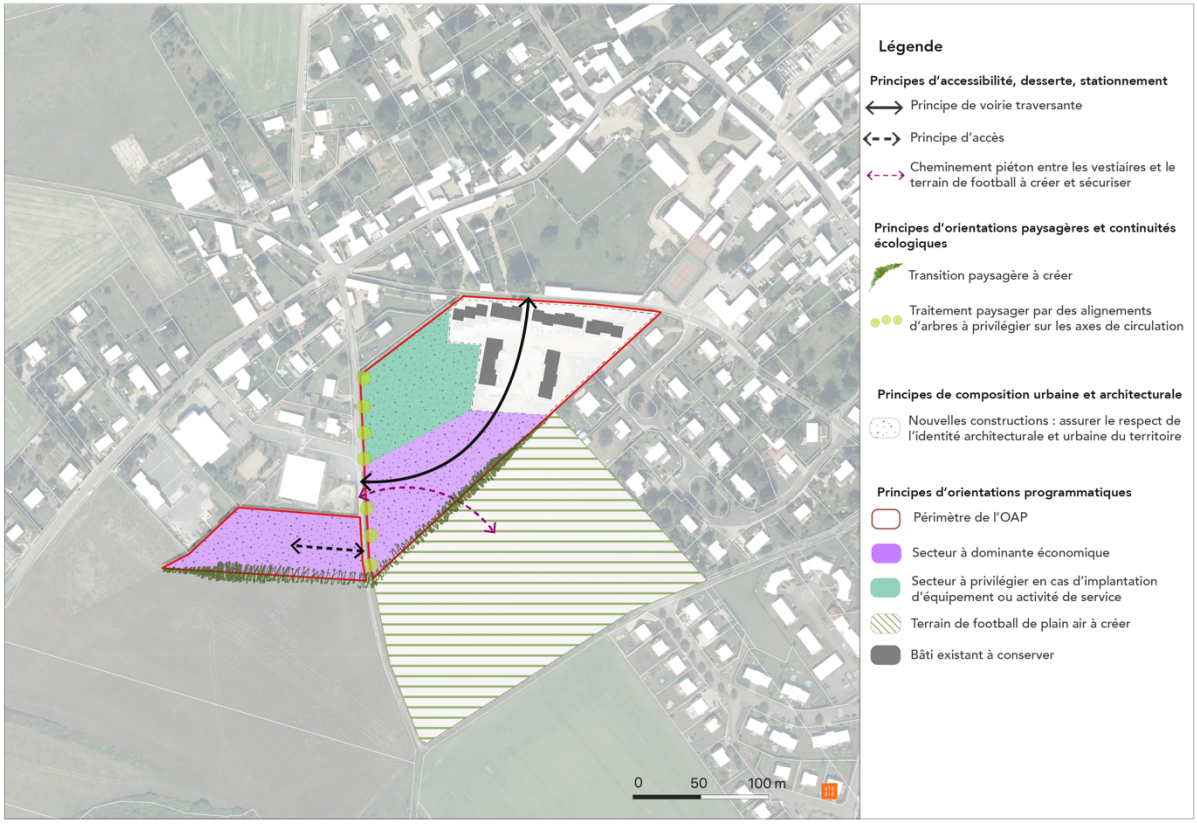

	« Extension Ecos »	
Milieux naturels - Biodiversité	+	- Intégration d'arbres le long des voies ; - Création d'espaces de transition végétalisés ; - Intégration de haies dans les clôtures en limite séparative permettant le passage de la petite faune sur la frange Sud-Ouest du site ; - Renforcement de la trame végétale sur le secteur.
	-	- Absence de figuré pour la prise en compte des continuités écologiques
Paysages	+	- Intégration d'une transition paysagère entre le quartier économique et le terrain de foot, - Accompagnement paysager des voies ; - Insertion qualitative des constructions, notamment vis-à-vis de l'habitat existant.
	-	- Absence de cônes de vues sur le grand paysage.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la	+	- Encouragement à la mutualisation des espaces pour limiter l'artificialisation ; - Phasage de l'opération conditionnant l'urbanisation au taux de remplissage.

		« Extension Ecos »
consommation d'espaces	-	- Urbanisation d'un secteur vierge de construction en extension de l'enveloppe urbaine
Ressource en eau	-	- Augmentation de la demande en eau potable par l'accueil de nouvelles activités
Risques naturels	+	- Intégration de haies dans les clôtures en limite séparative permettant le captage des eaux pluviales sur la frange Sud-Ouest du site ; - Gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant les ruissellements ; - Traitement des eaux de ruissellement au sein de l'espace public.
Risques technologiques	-	- Développement d'activités économiques à proximité d'habitations pouvant augmenter les risques
Pollutions (sol / eau)	-	- Imperméabilisation des sols augmentant la charge en polluants des eaux de ruissellement ; - Augmentation des rejets d'eaux usées par l'accueil d'activités nouvelles.
	+	- Intégration de haies dans les clôtures en limites séparatives permettant le captage des eaux pluviales sur la frange Sud-Ouest du site ; - Gestion des eaux pluviales à la parcelle ; - Traitement des eaux de ruissellements au sein de l'espace public.
Nuisances sonores	-	- Augmentation des risques de nuisances sonores par le développement d'activités sur le secteur.
Déchets	-	- Augmentation de la quantité de déchets par l'accueil d'activités nouvelles
Santé – Cadre de vie	+	- Implantation en lien avec le bourg et l'accès aux équipements ; - Création d'une clôture végétalisée et d'une transition paysagère ; - Sécurisation de l'accès au site pour l'ensemble des modes de déplacement ; - Volonté de forte végétalisation des espaces libres ; - Création de nouveaux équipements sportifs et services.
Air, énergie, climat	+	- Plantation d'arbres le long des voies de circulation venant capter le carbone et apporter de l'ombre ; - Encouragement au recours aux matériaux biosourcés et à la conception de haute qualité environnementale
	-	- Accueil de nouvelles activités économiques synonymes d'augmentation des rejets de polluants atmosphériques (ex : croissance des déplacements) et des consommations énergétiques (ex : chauffage).

10)« Extension Ecos 2 »



	« Extension Ecos 2 »	
Milieux naturels - Biodiversité	+	- Création d'une zone tampon entre l'espace agricole et le secteur résidentiel ; - Intégration d'un espace paysager collectif ; - Inscription d'une bande végétale en limite séparative Nord ; - Intégration d'un taux de 40% d'espace perméable par constructions individuelles.
	-	- Absence de prise en compte des continuités écologiques
Paysages	+	- Création d'une zone tampon entre l'espace agricole et le secteur résidentiel ; - Inscription d'une bande végétale en limite séparative Nord ; - Prescriptions architecturales pour l'insertion dans le contexte urbain et rural ; - Echelonnement des hauteurs de constructions prenant en compte la topographie.

	« Extension Ecos 2 »	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	- Inscription d'un nombre de logement attendu (40) et d'une densité par hectare ; - Mutualisation des stationnements ; - Intégration d'un taux de 40% d'espace perméable par constructions individuelles.
	-	- Urbanisation d'un secteur vierge de construction en extension de l'enveloppe urbaine
Ressource en eau	-	- Augmentation de la demande en eau potable par l'accueil de populations nouvelles
Risques naturels	+	- Présence d'une clôture végétalisée entre le secteur et l'espace agricole permettant le captage des eaux de ruissellement ; - Intégration d'un bassin de rétention ; - Intégration d'un taux de 40% d'espace perméable par constructions individuelles ; - Possibilité d'utiliser le bassin de rétention comme moyen de lutte incendie.
Risques technologiques	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale
Pollutions (sol / eau)	-	- Imperméabilisation des sols augmentant la charge en polluants des eaux de ruissellement ; - Augmentation des rejets d'eaux usées par l'accueil de populations nouvelles.
	+	- Présence d'une haie en limite Nord et d'un espace tampon en limite Est ; - Intégration d'un bassin de rétention ; - Intégration d'un taux de 40% d'espace perméable par constructions individuelles ; - Création de stationnement perméable.
Nuisances sonores	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale
Déchets	+	- Intégration d'une aire de collecte de tri des déchets
	-	- Augmentation de la quantité de déchets par l'accueil de populations nouvelles
Santé – Cadre de vie	+	- Implantation en lien avec le bourg et l'accès aux équipements ; - Secteur prévoyant des logements à destination de résidences séniors et sociales ; - Sécurisation des accès par la rue du Haut-Grenier ; - Conservation d'espaces verts et création d'une clôture formant un aménagement paysager.

		« Extension Ecos 2 »
Air, énergie, climat	+	- Reconnaissance du rôle d'ilot de fraicheur des espaces arborés - Développement de cheminements piétons pour connecter le secteur au bourg - Intégration de cheminements doux
	-	- Accueil de populations nouvelles et de nouveaux logements synonymes d'augmentation des rejets de polluants atmosphériques (ex : croissance des déplacements) et des consommations énergétiques (ex : chauffage).

11) « Extension Fourges »

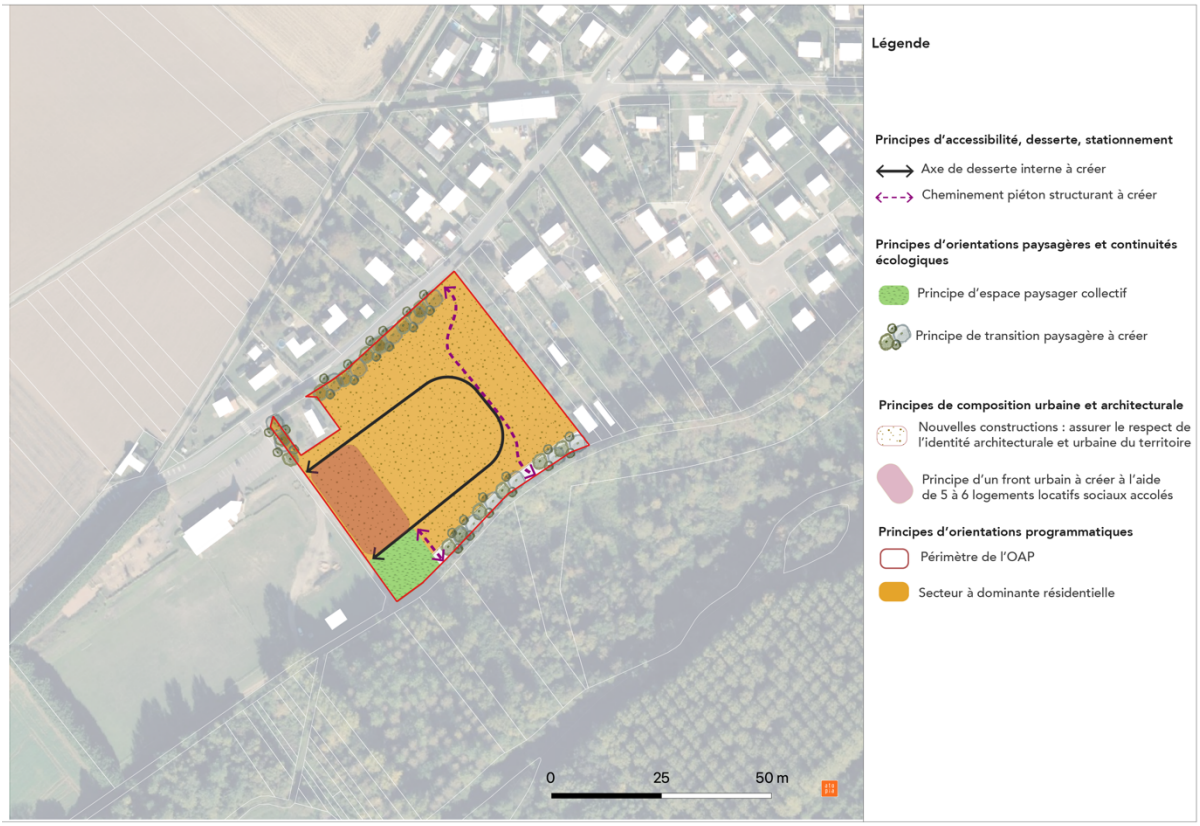

		« Extension Cantiers »
Milieux naturels - Biodiversité	+	- Conservation d'un espace paysager collectif ; - Création d'une clôture végétalisée, en lien avec la vallée et faisant passer la petite faune ; - Végétalisation des espaces libres
	-	- Absence de représentation de la zone humide mentionnée ; - Absence de prise en compte des continuités écologiques
Paysages	+	- Création d'une clôture végétalisée en lien avec la vallée ; - Conservation de perspectives sur la vallée ; - Prescriptions architecturales pour l'insertion dans le contexte urbain.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	- Inscription d'un nombre de logement attendu (15) et d'une densité par hectare ; - Limitation de l'artificialisation du secteur par la mutualisation des stationnement et aires de présentation des déchets.
	-	- Urbanisation d'un secteur vierge de construction et étendre l'urbanisation face à une dent creuse.
Ressource en eau	-	- Augmentation de la demande en eau potable par l'accueil de populations nouvelles.

	« Extension Cantiers »	
Risques naturels	+	- Présence d'une clôture végétalisée entre le secteur et la vallée permettant le captage des eaux de ruissellement ; - Gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant les infiltrations et présence d'un bassin de rétention ; - Intégration du risque d'inondation dans l'aménagement.
Risques technologiques	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale.
Pollutions (sol / eau)	-	- Imperméabilisation des sols augmentant la charge en polluants des eaux de ruissellement.
	+	- Création d'un espace commun de stationnement perméable permettant l'infiltration des eaux ; - Présence d'une clôture végétalisée entre le secteur et la vallée permettant le captage des eaux de ruissellement ; - Gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant les infiltrations et présence d'un bassin de rétention.
Nuisances sonores	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale.
Déchets	-	- Augmentation de la quantité de déchets par l'accueil de populations nouvelles.
	+	- Intégration d'un espace de collecte des déchets ménagers.
Santé – Cadre de vie	+	- Conservation des vues sur la vallée ;
Air, énergie, climat	+	- Structuration du secteur autour de cheminements piétons ; - Forte végétalisation des espaces libres venant rafraichir le secteur et capter le carbone ; - Incitation au recours aux matériaux biosourcés et à la conception de haute qualité environnementale.
	-	- Accueil de populations nouvelles et de nouveaux logements synonymes d'augmentation des rejets de polluants atmosphériques (ex : croissance des déplacements) et des consommations énergétiques (ex : chauffage).

12)OAP thématique « Franges urbaines »

	« Franges urbaines »	
Milieux naturels - Biodiversité	+	- Conservation des vergers et prairies - Végétalisation des centre-bourgs
Paysages	+	- Inscription de filtre visuel entre les paysages ouverts et les zones urbaines - Conservation des prairies comme espace de transition entre espaces urbains et agricoles - Aménagement des bourgs pour les rendre plus accueillant
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	- Conservation des vergers et prairies - Création d'espace de maraichage sur les friches agricoles
	-	- Aménagement d'espace de loisirs pouvant artificialiser des espaces naturels ou agricoles
Ressource en eau	+	- Création de dispositif de rétention des eaux de pluie
Risques naturels	+	- Création de dispositif de rétention des eaux de pluie
Risques technologiques	=	- L'OAP n'influe pas sur l'exposition des biens et personnes aux risques technologiques
Pollutions (sol / eau)	-	- Aménagement d'espace de loisirs pouvant artificialiser des espaces naturels ou agricoles
	+	- Conservation des vergers en entrée de ville comme éléments retenant les ruissellements - Création d'espaces verts paysager intégrant la gestion des eaux de pluie.
Nuisances sonores	+	- La conservation d'arbre en entrée de ville peut agir comme espace tampon entre les voies et les habitations
Déchets	=	- L'OAP n'impacte pas la production de déchets
Santé – Cadre de vie	+	- Limitation des conflits d'usage - Conservation des vergers en entrée de ville - Conservation des prairies comme espace de transition entre espaces urbains et agricoles - Création d'espace de maraichage sur les friches agricoles - Création d'espaces de loisirs - Aménagement des bourgs pour les rendre plus accueillant
Air, énergie, climat	+	- Conservation des vergers et prairies comme puits de carbone - Réduire la place de la voiture et de la vitesse

13) OAP thématique « Commerces »

	« Commerces »	
Milieux naturels - Biodiversité	=	- Le développement du commerce de proximité se fait à l'intérieur de l'enveloppe urbaine
Paysages	+	- Conservation des linéaires commerciaux
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	- Réduction de la vacance des commerces - Installation des nouveaux commerces dans l'enveloppe urbaine
Ressource en eau	=	- L'OAP n'influe pas significativement sur la ressource en eau
Risques naturels	=	- L'OAP n'influe pas sur l'exposition des biens et personnes aux risques naturels
Risques technologiques	=	- L'OAP n'influe pas sur l'exposition des biens et personnes aux risques technologiques
Pollutions (sol / eau)	=	- L'OAP n'influe pas sur l'augmentation des pollutions des sols et de l'eau
Nuisances sonores	=	- L'OAP ne prévoit pas d'orientation pouvant réduire ou augmenter les nuisances sonores
Déchets	-	- Le développement des commerces ambulants devra s'accompagner d'une gestion des déchets sur l'espace public
Santé – Cadre de vie	+	- Développement de commerce de proximité - Développement des commerces ambulant pouvant desservir une population éloignée
Air, énergie, climat	+	- L'implantation de commerce de proximité permet la réduction des trajets en voiture - Développement du tourisme autour de la voie verte

14)OAP thématique « Carrières »

	« Carrières »	
Milieux naturels - Biodiversité	+	- L'OAP demande au projet de restituer les continuités écologiques présentes avant la création de la carrière - Les aménagements doivent pouvoir être réversibles - Formation d'un ensemble boisé d'une profondeur d'au moins 500 mètres planté avant exploitation
Paysages	+	- Minimisation de l'impact visuel par la création de talus végétalisés - Formation d'un ensemble boisé d'une profondeur d'au moins 500 mètres planté avant exploitation
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	- Les aménagements doivent pouvoir être réversibles
Ressource en eau	=	- L'OAP n'influe pas significativement sur la ressource en eau
Risques naturels	-	- Ouverture à la possibilité de création de nouvelles carrières pouvant créer des cavités sans précision de la localisation.
Risques technologiques	-	- Ouverture à la possibilité de création de nouvelles carrières sans précision de la localisation.
Pollutions (sol / eau)	-	- Ouverture à la possibilité de création de nouvelles carrières sans précision de la localisation.
Nuisances sonores	+	- Création de talus végétal venant limiter le bruit pour les habitations
	-	- Ouverture à la possibilité de création de nouvelles carrières sans précision de la localisation.
Déchets	-	- Augmentation des déchets dû à l'exploitation des carrières.
Santé – Cadre de vie	-	- Ouverture à la possibilité de création de nouvelles carrières sans précision de la localisation.
	+	- Création de barrière végétalisé et de talus créant une barrière par rapport aux habitations.
Air, énergie, climat	-	- Ouverture à la possibilité de création de nouvelles carrières sans précision de la localisation.

15) OAP thématique « Voies douces »

	« Voies douces »	
Milieux naturels - Biodiversité	+	- Le développement des axes de circulation douce a pour parallèle le développement du tourisme vert basé sur la valorisation des milieux
Paysages	+	- Le développement des axes de circulation douce a pour parallèle le développement du tourisme vert basé sur la valorisation du paysage
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	-	- La création d'infrastructure peut entrainer une augmentation de l'artificialisation des sols
Ressource en eau	=	- L'OAP n'impacte pas les besoins en eau du territoire
Risques naturels	=	- L'OAP n'influe pas sur l'exposition des biens et personnes aux risques naturels
Risques technologiques	=	- L'OAP n'influe pas sur l'exposition des biens et personnes aux risques technologiques
Pollutions (sol / eau)	=	- L'OAP inclut une volonté de réduction de l'impact des aménagements cyclables sur l'imperméabilisation des sols.
Nuisances sonores	+	- L'augmentation des trajets en vélos pourra réduire la fréquentation de certains axes pour les courts trajets, réduisant les nuisances sonores associées
Déchets	=	- L'OAP n'impacte pas la production de déchets sur le territoire
Santé – Cadre de vie	+	- L'OAP vise la sécurisation des voies existantes notamment les départementales
Air, énergie, climat	+	- L'OAP vise au développement des trajets en mobilité douce

16)OAP thématique « Énergies renouvelables »

	« Energies renouvelables »	
Milieux naturels - Biodiversité	+	- Prévision d'un examen des enjeux écologiques, paysagers et agricoles pour le développement de projets d'énergies renouvelables - Favorise l'implantation de projets d'énergies renouvelables sur les espaces déjà artificialisés ou dont le sol est dégradé
Paysages	+	- Intégration des enjeux paysagers dans l'installation d'équipement de production d'énergie renouvelable - Limitation des hauteurs et des zones pouvant accueillir des éoliennes - Cible les toitures terrasses comme zones d'accueil des panneaux solaires avec prescriptions d'insertion paysagère.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	- Favorise l'implantation de projets d'énergies renouvelables sur les espaces déjà artificialisés, le bâti ou dont le sol est dégradé
	-	- Développement de projet en dehors de l'enveloppe urbaine
Ressource en eau	=	- L'OAP n'impacte pas les besoins en eau du territoire
Risques naturels	=	- L'OAP n'influe pas sur l'exposition des biens et personnes aux risques naturels
Risques technologiques	+	- Intégration de normes de sécurité dans l'implantation d'éolienne, de panneaux solaires
Pollutions (sol / eau)	+	- Le développement de projet sur des friches et sols dégradés permet l'exploitation des sites sans augmenter l'exposition des personnes aux pollutions
Nuisances sonores	=	- L'implantation des éoliennes doit respecter des distances minimales par rapport aux habitations.
Déchets	=	- L'OAP n'impacte pas la production en déchets sur le territoire
Santé – Cadre de vie	+	- Intégration des normes de respect du voisinage
Air, énergie, climat	+	- L'OAP a pour objet le développement des énergies renouvelables sur la commune - Orientation du bâti pour maximiser l'ensoleillement

17)OAP thématique « Patrimoine »

	« Patrimoine »	
Milieux naturels - Biodiversité	+	- Protection et valorisation des « ceintures vertes » entourant les domaines ; - Maintien des haies existantes ou plantation de haies lorsqu'elles n'existent pas en limite de domaines ; - Préservation et renforcement des vergers par le biais de plantation d'essences locales ; - Conservation des alignements d'arbres ou arbres isolés sur les domaines ; - Maintien des bosquets à proximité directe ou indirecte des domaines ; - Entretien des lisières ; - Maintien en état des jardins des domaines et préservation des pelouses dégagées ;
Paysages	+	- Protection et valorisation des « ceintures vertes » entourant les domaines ; - Maintien des haies existantes ou plantation de haies lorsqu'elles n'existent pas en limites de domaines ; - Préservation et renforcement des vergers par le biais de plantation d'essences locales ; - Entretien des arbres limitant les vues sur le patrimoine afin de conserver des percées visuelles ; - Entretien des abords des axes routiers afin de permettre la lisibilité du domaine ; - Maintien des bosquets à proximité directe ou indirecte des domaines ; - Entretien des lisières valorisant les cônes de vues sur les éléments patrimoniaux ; - Limitation des constructions venant perturber la scénographie paysagère des espaces agricoles ; - Au sein du bourg, les murets entourant les domaines seront préservés et dégagés de toutes végétations ; - Rénovation des muret et façades avec les matériaux dans les mêmes matériaux que l'existant afin d'assure leur insertion dans le contexte urbain.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	- Limitation des constructions venant perturber la scénographie paysagère des espaces agricoles.
Ressource en eau	=	- L'OAP n'impacte pas les besoins en eau du territoire.
Risques naturels	=	- L'OAP n'influe pas sur l'exposition des biens et personnes aux risques naturels.

	« Patrimoine »	
Risques technologiques	=	- L'OAP n'influe pas sur l'exposition des biens et personnes aux risques technologiques.
Pollutions (sol / eau)	+	- Maintien des haies existantes ou plantation de haies lorsqu'elles n'existent pas en limite de domaines ; - Conservation des alignements d'arbres ou arbres isolés sur les domaines ;
Nuisances sonores	=	- L'OAP n'influe pas sur l'exposition des biens et personnes aux nuisances sonores.
Déchets	=	- L'OAP n'impacte pas la production en déchets sur le territoire
Santé – Cadre de vie	+	- Protection et valorisation des « ceintures vertes » entourant les domaines ; - Maintien des haies existantes ou plantation de haies lorsqu'elles n'existent pas en limite de domaines ; - Préservation et renforcement des vergers par le biais de plantation d'essences locales ; - Entretien des abords des axes routiers afin de permettre la lisibilité du domaine ; - Maintien en état des jardins des domaines et préservation des pelouses dégagées ; - Limitation des constructions venant perturber la scénographie paysagère des espaces agricoles ; - Rénovation des murets et façades avec les matériaux dans les mêmes matériaux que l'existant afin d'assurer leur insertion dans le contexte urbain.
Air, énergie, climat	+	- Protection et valorisation des « ceintures vertes » entourant les domaines ; - Préservation et renforcement des vergers par le biais de plantation d'essences locales ; - Conservation des alignements d'arbres ou arbres isolés sur les domaines ; - Maintien en état des jardins des domaines et préservation des pelouses dégagées ; - Maintien des bosquets à proximité directe ou indirecte des domaines

C - REGLEMENTS ÉCRIT ET GRAPHIQUE

Le règlement du PLU de Vexin-sur-Epte développe son zonage comme suit :

- Les zones urbaines, dites zones U :
  - La zone UA : tissus urbains anciens des villages de la commune ;
    - ✓ Sous-secteur UA1 : centres-bourgs de polarités Ecos et Tourny ;
    - ✓ Sous-secteur UA2 : centre-bourg de la polarité secondaire Fourges ;
    - ✓ Sous-secteur UA3 : centres-villageois anciens des autres villages de la commune ;
  - La zone UB : tissu urbain résidentiel caractérisé par une majorité de constructions de type pavillonnaire ;
  - La zone UX : espaces dédiés au développement économique.
- Les zones de développement urbain, dites zones 1AU :
  - La zone 1AUX : secteur de projets au Sud d'Écos à vocation économique.
- Les zones agricoles, dites zones A :
  - La zone A : terrains agricoles susceptibles de recevoir de nouvelles constructions liées à l'exercice d'une activité agricole :
    - ✓ Sous-secteur Ax : sites d'activités économiques (artisanales ou industrielles) isolées ;
- Les zones naturelles dites zones N :
  - La zone N : terrains préserver en raison de sensibilités écologiques, environnementales, paysagères, de risque naturel ou de développement forestier :
    - ✓ Sous-secteur Ne : sites comprenant ou dédiés à un équipement public et sportif de plein air ;
    - ✓ Sous-secteur Nt : domaines comprenant ou dédiés au développement d'une activité touristique.

Afin de juger si les prescriptions réglementaires établies dans la cadre de l'élaboration du PLU de Vexin-sur-Epte susceptibles d'engendrer des incidences négatives significatives sur l'environnement, leur analyse est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Prescriptions réglementaires	Incidence	Thématique environnementale
Dispositions générales		
Obligation de prévoir des stationnements pour les deux roues non-motorisés	+	**Air, énergie, climat**
Interdiction des exhaussements et affouillements des sols et des constructions non-réversibles (hors équipement de gestion des eaux) dans un rayon de 15 mètres autour des rus à ciel ouvert ou du talweg traversé. De plus la végétation doit être conservée et les axes d'écoulements conservés.	+	**Milieux et biodiversité**
		Pollutions eau
		Risques naturels (ruissellements)
		Ressource en eau
Interdiction des exhaussements et affouillements des sols et limitation des constructions dans un rayon de 10 mètres autour des sources. De plus la végétation doit être conservée et les axes découlements conservés.	+	**Milieux et biodiversité**
		Pollutions
		Risques naturels (ruissellements)
		Ressource en eau

Inscription d'une alerte aux zones soumises à aléa de retrait et gonflement des argiles	+	**Risques natruels (mouvements de terrain)**
Limitation des destinations sur sites pollués	+	**Pollutions sol**
Rappel de l'application des périmètres autour des carrières abandonnées couvertes par un périmètre R.111-3 du CU	+	**Risques naturels (mouvements de terrain)**
Réglementation de la constructibilité aux abords de cavités souterraines dans les zones dangereuses (R111-3 du CU)	+	**Risques naturels (mouvements de terrain)**
Repérage du patrimoine bâti protégé par l'article L151-19 du code de l'urbanisme	+	**Paysages**
Protection des alignements d'arbres, des arbres remarquables et haies par l'article L151-19 du code de l'urbanisme	+	**Milieux et biodiversité** **Cadre de vie** **Air, énergie, climat**
Protection d'espaces naturels recensés, de parcs et de jardins par l'article L151-23 du code de l'urbanisme	+	**Milieux et biodiversité** **Cadre de vie** **Air, énergie, climat** **Paysages**
Prescription d'espaces naturels protégés au titre du L151-23 du code de l'urbanisme	+	**Milieux et biodiversité** **Cadre de vie** **Air, énergie, climat** **Paysages**
Protection des zones humides par l'article L151-23 du code de l'urbanisme	+	**Milieux et biodiversité** **Pollutions eau** **Risques naturels (inondations)**
Prescriptions de constructiblité en secteur inondable par ruissellement au titre de l'article R151-31 du CU	+	**Risques naturels (ruissellements)**
Inscription de règles d'insertions paysagères pour les équipements techniques, les installaitons d'énergies renouvelables et aménagements extérieurs	+	**Paysages** **Cadre de vie**
Autorisation de pose de panneaux solaires individuels et de pompes à chaleur	+	**Air, énergie, climat**
Obligation de raccordement au réseau collectif de traitement des eaux usées, en accord avec le zonage des eaux usées	+	**Pollutions eau**
Conservation du libre écoulement des eaux pluviales	+	**Pollutions eau** **Risques naturels (ruissellements)**

Infiltration des eaux à la parcelle privilégiée lorsque le sol le permet		+	**Pollutions eau** **Risques naturels (ruissellements)**
Lorsqu'il y a rejet dans le réseau, le débit devra correspondre à celui exercé avant l'opération. Les aménagements devront comprendre des bassins de rétention qui devront également présenter une double fonction		+	**Pollutions eau** **Cadre de vie**
Intégration des déchets ménagers et du tri sélectif pour la gestion des déchets		+	**Déchets**
Liste des essences d'arbres recommandées et espèces exotiques envahissantes annexées		+	**Milieux et biodiversité**
Les stationnements devront être réalisés de manière à conserver au maximum la perméabilité du sol		+	**Consommation d'esapce** **Risques naturels (ruissellements)** **Pollution (eau)**
En zone inondable, les clôtures devront permettre le libre écoulement de l'eau		+	**Risques naturels (innondation)**
Les eaux pluviales devront être gérées à la parcelle sans rejet en domaine public conformément au règlement du service de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) de SNA. Cette gestion pourra être réalisée en limitant au maximum l'imperméabilisation des sols par l'utilisation de matériaux adaptés et par le biais de technique permettant l'infiltration ou le stockage des eaux pluviales.		+	**Ressource en eau** **Pollution (eau)**
Absence de règlement lié à la prescription cœur d'ilot		-	**Milieux et biodiversité** **Air, énergie, climat**
Absence de limitation des constructions en sous-sol des secteurs soumis à un risque fort de remontées de nappes.		-	**Risques naturels**
Zone UA			
Autorisation sous condition de ne pas augmenter les risques et nuisances des destinations industrie et entrepôt ainsi que des ICPE		+	**Nuisances sonores** **Risques technologiques**
Interdiction de remblais des mares et étangs		+	**Milieux et biodiversité**
Inscription d'une emprise au sol maximale de :	100% en UA1	-	**Consommation d'espace** **Pollutions eau**
	75 % en UA 2 et UA3	+	**Consommation d'espace** **Pollutions eau**
Echelonnage des hauteurs en fonction des pôles		+	**Paysages** **Consommation d'espace**

Absence de règles d'emprise au sol et de hauteur pour les équipements	-	**Paysages** **Consommation d'espace**
Prescriptions architecturales	+	**Paysages**
Autorisation des toits terrasses sans demande de végétalisation du toit	-	**Milieux et biodiversité** **Polllutions eau**
Absence de prescription pour l'insertion des panneaux solaires	+ -	**Air, Climat, Energie** **Paysages**
Absence d'obligation de végétaliser les clôtures	-	**Milieux et biodiversité**
Obligation de conserver les murs en pierre sèche	+	**Paysages**
Obligation de traiter 10% de l'assiette du projet en espace de pleine terre	+	**Milieux et biodiversité** **Pollution eau**
Interdiction d'avoir recours aux thuyas et rappel du recours aux essences locales diversifiées	+	**Milieux et biodiversité**
Zone UB		
Autorisation sous conditions de remblais des mares et étangs	-	**Milieux et biodiversité**
Interdiction de construire des bâtiments à usage d'industrie ou entrepôts	+	**Risques technologiques**
Autorisation sous condition de ne pas augmenter les risques et nuisances des ICPE	+	**Nuisances sonores** **Rsiques technologiques**
Emprise au sol maximale de 40%	+	**Consommation d'espaces** **Pollutions eau**
Limitation des hauteurs	+	**Paysages**
Absence de règles d'emprise au sol et de hauteur pour les équipements	-	**Paysages** **Consommation d'espace**
Prescriptions architecturales	+	**Paysages**
Autorisation des toits terasses sans demande de végétalisation du toit	-	**Milieux et biodiversité** **Polllutions eau**

Prescription pour l'insertion des panneaux solaires	+	**Air, Climat, Energie** **Paysages**
Absence d'obligation de végétaliser les clôtures	-	**Milieux et biodiversité**
Obligation de conserver les murs en pierre sèche	+	**Paysages**
Doublement des grillages par haie bocagère	+	**Milieux et biodiversité** **Paysages**
En limites séparatives, les clôtures devront permettre le passage de la petite faune	+	**Milieux et biodiversité**
Obligation de traiter 50% de l'assiette du projet en espace perméable dont 25% de pleine terre	+	**Milieux et biodiversité** **Pollution eau**
Interdiction du recours à des essences exotiques	+	**Milieux et biodiversité**
Zone UX		
Interdiction de la destination logement (hors logement lié à l'activité)	+	**Risques technologiques**
Interdiction de remblais des mares et étangs	+	**Milieux et biodiversité**
Emprise au sol maximale de 75%	+	**Consommation d'espaces** **Pollutions eau**
Limitation des hauteurs	+	**Paysages**
Prescriptions architecturales	+	**Paysages**
Autorisation des toits terasses sans demande de végétalisation du toit	-	**Milieux et biodiversité** **Polllutions eau**
Prescription pour l'insertion des panneaux solaires	+	**Air, Climat, Energie**
Absence d'obligation de végétaliser les clôtures	-	**Milieux et biodiversité**
Précision du doublage de la clôture losqu'elle est composée d'un grillage par une haie bocagère	+	**Milieux et biodiversité** **Paysages**
Obligation de conserver les murs en pierre sèche	+	**Paysages**
Absence de pourcentage minimal de terre perméable	-	**Milieux et biodiversité** **Pollution eau**

Intégration paysagère du site	+	**Paysages**
Interdiction du recours à des essences exotiques	+	**Milieux et biodiversité**
Intégration des toitures végétalisé comme espace planté	+	**Pollutions eau**
Obligation de planter sur les aires de stationnement	+	**Cadre de vie** **Pollutions eau**
Zone 1AUX		
Interdiction de la destination logement (hors logement lié à l'activité)	+	**Risques technologiques**
Interdiction de remblais des mares et étangs	+	**Milieux et biodiversité**
Emprise au sol maximale de 70%	+	**Consommation d'espaces** **Pollutions eau**
Limitation des hauteurs	+	**Paysages**
Prescriptions architecturales	+	**Paysages**
Prescription pour l'insertion des panneaux solaires	+	**Air, Climat, Energie** **Paysages**
Absence d'obligation de végétaliser les clôtures	-	**Milieux et biodiversité**
Précision du doublage de la clôture losqu'elle est composée d'un grillage par une haie bocagère	+	**Milieux et biodiversité** **Paysages**
Obligation de conserver les murs en pierre sèche	+	**Paysages**
Obligation de conservation de 15% d'espace perméable	+	**Milieux et biodiversité** **Pollution eau**
Obligation de planter sur l'espace libre	+	**Milieux et biodiversité** **Pollution eau**
Interdiction du recours à des essences exotiques	+	**Milieux et biodiversité**
Intégration des toitures végétalisées comme espace planté	+	**Pollutions eau**
Absence d'obligation de planter sur les aires de stationnement	-	**Cadre de vie** **Pollutions eau**

Intégration paysagère des espaces de stockage		+	**Paysages** **Cadre de vie**
Zone A			
Interdiction de remblais des mares et étangs		+	**Milieux et biodiversité**
Prévision d'une dérogration à l'interdiction d'affouillement et exhaussement des sols en faveur des installations d'énergie renouvelable		+	**Air, Climat, Energie**
Absence d'emprise au sol maximale		-	**Consommation d'espaces** **Pollutions eau** **Paysages**
Limitation des hauteurs		+	**Paysages**
Prescriptions architecturales		+	**Paysages**
Absence d'obligation de végétaliser les clôtures		-	**Milieux et biodiversité** **Pollutions eau**
Précision du doublage de la clôture losqu'elle est composée d'un grillage par une haie vive permettant le passage de la petite faune		+	**Milieux et biodiversité** **Paysages**
En limites séparatives, les clôtures devront permettre le passage de la petite faune		+	**Milieux et biodiversité**
Obligation de conserver les murs en pierre sèche		+	**Paysages**
Interdiction du recours à des essences exotiques		+	**Milieux et biodiversité**
Zone N			
Interdiction de remblais des mares et étangs		+	**Milieux et biodiversité**
Prévision d'une dérogration à l'interdiction d'affouillement et exhaussement des sols en faveur des installations d'énergie renouvelable		+	**Air, Climat, Energie**
Emprise au sol maximale de :	50 m² en zone Ne	+	**Consommation d'espaces**
	10% en zone Nt		**Pollutions eau**
Limitation des hauteurs		+	**Paysages**
Prescriptions architecturales		+	**Paysages**
Autorisation d'implantation de clôtures		-	**Milieux et biodiversité**
Précision du doublage de la clôture losqu'elle est composée d'un grillage par une haie vive permettant le passage de la petite faune		+	**Milieux et biodiversité** **Paysages**
Obligation de conserver les murs en pierre sèche		+	**Paysages**

Interdiction du recours à des essences exotiques	+	**Milieux et biodiversité**

II - ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

A - PRESENTATION DE L'EVALUATION D'INCIDENCES

Conformément à l'article R.414-19 (1°) du Code de l'Environnement, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000 « *Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement et de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme* ». Les Plans Locaux d'Urbanisme et leurs évolutions sont donc soumis à évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

« *L'évaluation des incidences a pour objet de vérifier la compatibilité du programme ou du projet avec la conservation du site Natura 2000, en s'inscrivant dans une démarche au service d'une obligation de résultat* » (DRIEE).

Cette évaluation doit permettre d'analyser les incidences de l'élaboration du PLU sur les sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire pour lesquels les sites ont été désignés. Les objectifs de conservation du site correspondent à l'ensemble des mesures requises pour conserver ou rétablir ces habitats naturels et ces populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable à leur maintien à long terme.

L'article R.414-23 du Code de l'Environnement précise le contenu du dossier d'évaluation des incidences établi par le pétitionnaire, au titre de Natura 2000. L'évaluation présente successivement :

1. une description du programme ou du projet, accompagnée d'une carte de situation du programme ou du projet par rapport au site Natura 2000 ou au réseau des sites Natura 2000 retenus pour l'évaluation ;

2. une analyse de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels le ou les sites concernés ont été désignés et les objectifs de conservation identifiés dans les documents d'objectifs établis pour ces sites ;

3. une analyse démontrant si le programme ou projet seul ou, le cas échéant, en conjugaison avec d'autres programmes ou projets, a ou non des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents, sur l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquels les sites ont été désignés ;

4. les mesures envisagées, le cas échéant, par le pétitionnaire pour supprimer ou réduire les conséquences dommageables du programme ou projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces du ou des sites concernés, pendant ou après sa réalisation, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;

5. une conclusion sur l'atteinte portée ou non par le projet ou le programme à l'intégrité du site Natura 2000.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés. L'évaluation des incidences ne doit étudier une composante environnementale que dans la mesure où des impacts de l'application du PLU sur celle-ci entraîne des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du document d'urbanisme considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures d'évitement et des mesures de réduction d'impact, doivent être adaptées aux incidences potentielles sur les sites du Réseau Natura 2000 et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié leur désignation.

B - SITES NATURA 2000 RETENUS

Pour rappel, le territoire communal est couvert par un site Natura 2000, la ZSC « Vallée de l'Epte » (FR2300152).

Au regard des composantes du projet d'élaboration du PLU de Vexin-sur-Epte, des caractéristiques environnementales du territoire communal (ex : forêt alluviales, réseau hydrographique, etc.), des habitats et espèces d'intérêt communautaire (ex : capacité de déplacements) ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, il a été fait le choix de ne retenir pour l'étude des incidences potentielles du projet d'élaboration du PLU de Vexin-sur-Epte sur les sites Natura 2000, tous ceux localisés dans un périmètre de 10 km autour des limites du territoire communal. Les sites Natura 2000 retenus sont les suivants :

TYPE	Code officiel	Appellation	Superficie
ZSC	FR2300152	Vallée de l'Epte	946,26 ha
ZSC	FR1102014	Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents	3 715,09 ha
ZSC	FR1102015	Sites chiroptères du Vexin français	22,3 ha
ZSC	FR2302007	Iles et berges de la Seine dans l'Eure	327 ha
ZSC	FR2302008	Les grottes du mont Roberge	94,29 ha
ZSC	FR2300126	Boucles de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon	2 099,34 ha
ZSC	FR1100797	Coteaux et boucles de la Seine	1 414,83 ha
ZPS	FR2312003	Terrasses alluviales de la Seine	3 694 ha
ZPS	FR1112012	Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny	6 033 ha

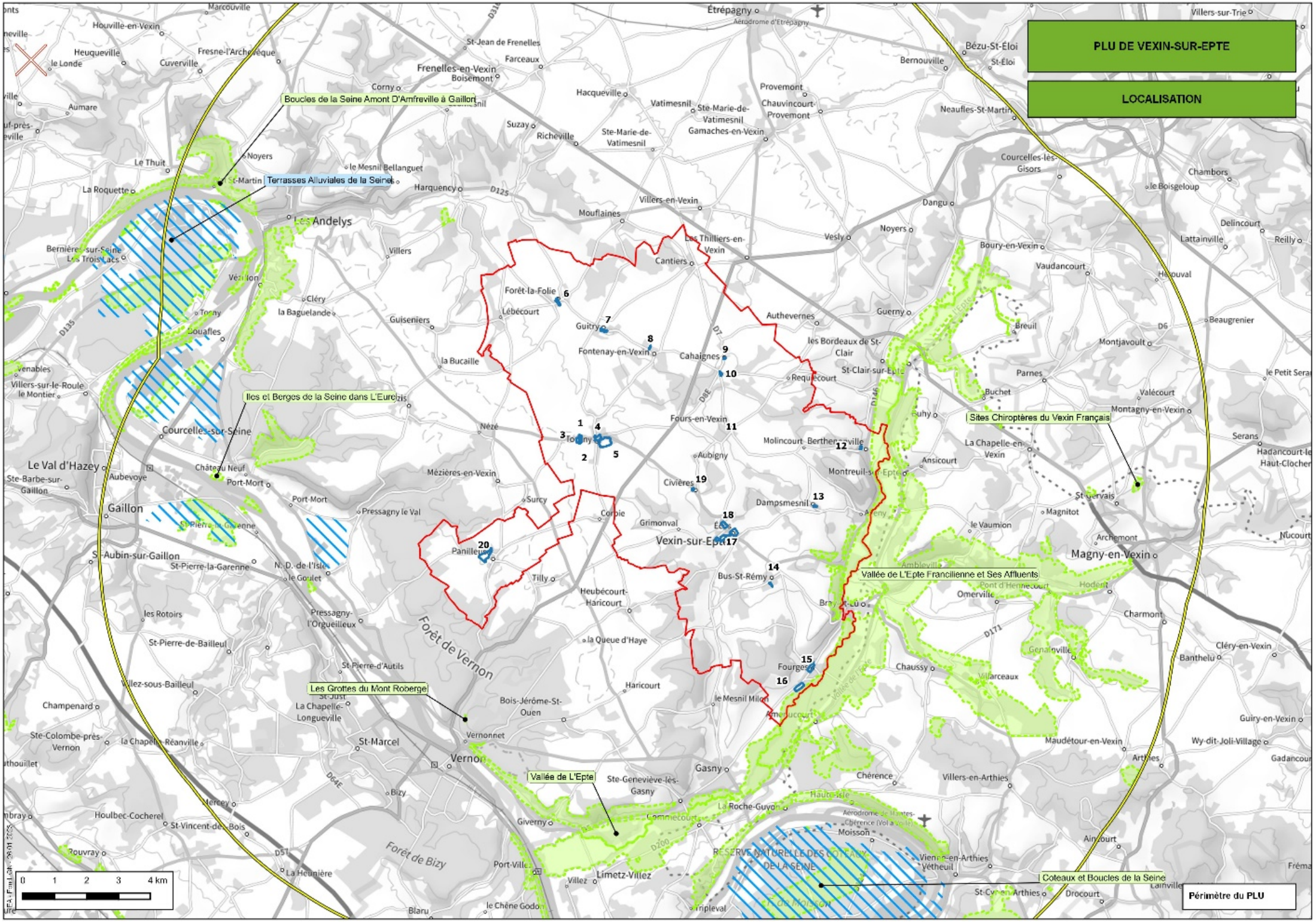
PLU DE VEXIN-SUR-EPTE
LOCALISATION
Boucles de la Seine Amont D'Amfreville à Gaillon
Terrasses Alluviales de la Seine
Iles et Berges de la Seine dans L'Eure
Sites Chiroptères du Vexin Français
Vallée de L'Epte Francilienne et Ses Affluents
Les Grottes du Mont Roberge
Vallée de L'Epte
Coteaux et Boucles de la Seine
Forêt de Vernon
Forêt de Bizy
Vexin-sur-Epte
Les Andelys
Gaillon
Vernon
Magny-en-Vexin
Périmètre du PLU
0 1 2 3 4 km

C - PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 RETENUS

1) Vallée de l'Epte

a) Caractéristiques

Ce site Natura 2000 correspond à un vaste plateau crayeux du Cétacé supérieur creusé par l'Epte et la Seine.

Le site comprend quatre types de milieux éligibles à la directive :

- des coteaux calcicoles avec pelouses à orchidées (Giverny) et bois calcicoles,
- des grottes abritant des chiroptères,
- des herbiers à renoncules au sein de la rivière,
- des bois alluviaux.

Il se compose des grands types de milieux suivants :

- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 3 %
- Pelouses sèches, Steppes : 23 %
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 26 %
- Forêts caducifoliées : 32 %
- Forêts artificielles en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 8 %
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 3 %

b) Intérêt du milieu

L'intérêt de ce site repose sur la présence de l'Epte. Cette rivière aux eaux alcalines qui dispose d'herbiers à renoncules et d'une aulnaie alluviale qui est un type de végétation assez rare dans la région. Les coteaux présentent des cavités exceptionnelles constituant notamment un habitat pour le petit rhinolophe (espèce de chauve-souris). Enfin, le lit majeur est un site potentiel pour l'agrion de mercure.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZSC sont :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétalisation chasmophytique
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

10 espèces d'intérêt communautaire justifient le classement de ce site en ZSC :

Code	Espèces justifiant le classement en ZSC
1303	Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
1304	Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
1321	Vespertilion à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)
1323	Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)
1324	Grand Murin (*Myotis myotis*)
5315	Chabot (*Cottus gobio*)
6199	Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*)
1044	Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)
1083	Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)
1096	Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)

c) Vulnérabilité

Pour la rivière de l'Epte comme pour toutes les rivières, la qualité des eaux dépend des activités humaines à l'échelle du bassin versant. L'Epte est vulnérable aux pollutions agricoles et urbaines. Au niveau du coteau, l'abandon des pratiques pastorales constitue le principal facteur de vulnérabilité. Enfin, dans le lit majeur, le maintien des habitats et des espèces peut être remis en cause par une potentielle évolution de l'occupation du sol.

2) Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents

a) Caractéristiques

Situé à la limite nord-ouest du département d'Ile-de-France, ce site se caractérise par la présence d'une agriculture encore grandement diversifiée. De plus, grâce au maintien d'un système hydraulique naturel, le site dispose d'une bonne qualité de l'eau et des milieux humides remarquables.

Il se composent des grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées : 35%
- Pelouses sèches, Steppes : 20%
- Autres terres arables : 10%
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 10%
- Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 10%
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 5%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 5%
- Prairies améliorées : 5%

b) Intérêt du milieu

La vallée de l'Epte à l'échelle du bassin parisien, présente une grande importance en raison du caractère encore naturel de ses milieux humides et de ses coteaux. La rivière et ses affluents présentent de nombreux habitats naturels et espèces remarquable (espèces piscicoles, habitats alluviaux). Les coteaux présentent quant à eux, une grande richesse écologique et paysagère reposant sur un ensemble de milieux ouverts ou semi-ouverts.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZSC sont :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition

Code	Habitats d'intérêt communautaire
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
6120	Pelouses calcaires de sables xériques
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
7230	Tourbières basses alcalines
8160	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

11 espèces d'intérêt communautaire justifient le classement de ce site en ZSC :

Code	Espèces justifiant le classement en ZSC
1303	Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
1304	Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
1321	Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
1323	Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)
1324	Grand Murin (*Myotis myotis*)
5315	Chabot (*Cottus gobio*)
6199	Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*)
1044	Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)
1096	Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)
1092	Écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*)
1095	Lamproie marine (*Petromyzon marinus Linnaeus*)

c) Vulnérabilité

La principale menace qui pèse sur ce site est la fermeture des milieux suite à l'abandon des pratiques agricoles extensives, par les travaux de drainage, de remblaiement, de profilage des berges. Le site est également concerné par les risques de pollution et d'eutrophisation des milieux aquatiques.

3) Sites chiroptères du Vexin français

a) Caractéristiques

Ce site correspond à un réseau de cavités souterraines constitué d'anciennes carrières constituant un secteur d'hibernation de chiroptères. Il est localisé en grande partie sur le Val d'Oise et sur une partie des Yvelines.

Les grands types de milieux composant cette ZSC sont les suivants ;

- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana :15 %
- Pelouses sèches, Steppes : 10 %
- Prairies améliorées : 20 %
- Autres terres arables : 10 %

- Forêts caducifoliées : 25 %
- Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente : 10 %
- Autres terres (Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 10 %

b) Intérêts du milieu

Ce réseau de cavité souterraines est l'un des secteurs les plus riches du Bassin parisien en termes de diversité des chiroptères présents en hibernation.
5 espèces d'intérêt communautaire justifient le classement de ce site en ZSC :

Code	Espèces justifiant le classement en ZSC
1303	Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
1304	Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
1321	Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
1323	Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)
1324	Grand Murin (*Myotis myotis*)

c) Vulnérabilité

Les cavités du site sont principalement menacées par leur comblement, leurs aménagements, leur fermeture, ainsi que par leur fréquentation en période hivernale liée à des activités comme l'escalade ou la spéléologie. De plus, le site est vulnérable dans une moindre mesure aux activités d'extractions minières, de dépôt de matériaux inertes ainsi qu'aux pollutions sonores.

4) Iles et berges de la Seine dans l'Eure

a) Caractéristiques

Ce site correspond à un ensemble de milieux rivulaires sur les alluvions récentes de la Seine de type argilo-limoneuses. On y trouve trois types de milieux : des milieux aquatiques et vasières, des groupements de hautes herbes aux bords des eaux et des forêt alluviales. Les milieux aquatiques et les vasières sont peu développés et répartis irrégulièrement le long du fleuve. Ils se composent de rivières avec berges vaseuses et d'une végétation composée principalement de Chenopodion rubri ainsi que des herbiers flottants à base de lentilles d'eau et de renoncules aquatiques. Les groupements de hautes herbes aux bords des eau se développent abondamment sur les berges et dans les trouées des boisement alluviaux et présentent quelques espèces remarquables comme le séneçon des marais, la cuscute ou l'euphorbe des marais. Enfin, les forêts alluviales sont principalement constituées de saule blancs, d'aulne, de chêne pédonculé, de frêne et d'orme.

Les grands types de milieux composant cette ZSC sont les suivants :

- Forêts caducifoliées :57%
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières :14%
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées :12%
- Autres terres arables :9%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 8%

b) Intérêts du milieu

La Seine est un fleuve possédant une diversité remarquable de milieux aquatiques et rivulaires malgré le caractère fortement anthropisé de ses berges. De nombreux milieux naturels aquatiques et rivulaires présentent encore un intérêt écologique potentiel de premier ordre, notamment au niveau des îles qui ont été préservées.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZSC sont :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
1130	Estuaires
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae°
91F0	Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsiorou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)

c) Vulnérabilité

Les habitats d'intérêt communautaire précités constituent les dernières reliques de l'hydrosystème « Seine » en raison de la forte pression anthropique exercé sur la Seine (aménagements pour la navigation, urbanisation, industrialisation, agriculture intensive etc.). La plus grande vulnérabilité du site découle donc des risques d'aggravation de cette artificialisation notamment en lien avec une fixation toujours plus grande des niveaux d'eau pour améliorer la navigabilité du fleuve. La dégradation de la qualité des eaux est également un facteur de vulnérabilité tout comme le développement d'espèces invasives comme la Jussie qui est déjà présente sur le site.

5) Les grottes du mont Roberge

a) Caractéristiques

Situé sur les coteaux boisés de la vallée de la Seine, le site surplombe la ville de Vernon en rive droite du fleuve. Il se compose d'un réseau de cavités souterraines probablement d'anciennes carrières de crie du cétacé supérieur, ainsi que de pelouses et boisement calcicoles. Il s'agit d'une zone de nourrissage et de gîtes pour les chauves-souris.

Les grands types de milieux composant cette ZSC sont les suivants :
- Forêts caducifoliées : 94%
- Pelouses sèches, Steppes : 6%

b) Intérêts du milieu

Ce site accueille une grande variété d'espèce de chauves-souris. On y trouve une population résiduelle de Petit rhinolophe (180 individus). De plus, le site sert de zone d'hibernation majeure à l'échelle de la Normandie pour dix espèces de chauves-souris dont cinq d'intérêt communautaire : Grand rhinolophe, Grand Murin, Murin à oreilles échancrées, Murin de Daubenton, Murin à moustaches, occasionnellement Murin de Bechstein et Murin de Natterer, des Oreillards, des Pipistrelles et Sérotines. Toutes espèces confondues, le dernier comptage de 2022 a dénombré près de 700 individus.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZSC sont :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

5 espèces d'intérêt communautaire justifient le classement de ce site en ZSC :

Code	Espèces justifiant le classement en ZSC
1303	Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
1304	Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
1321	Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
1323	Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)
1324	Grand Murin (*Myotis myotis*)

c) Vulnérabilité

Le site est vulnérable aux dépôts d'ordures, à la présence de places à feu et à la surfréquentation du site.

6) Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon

a) Caractéristiques

Le site s'étend sur les différents milieux de la vallée de la Seine entre Amfreville sous les Monts et Gaillon. Il s'agit d'une zone de méandres de la Seine. Les coteaux très abrupts, où se développent des milieux calcicoles (bois et pelouses) sont riches en espèces rares. L'argile à silex qui couvre la craie affleurante au sommet des côteaux permet l'installation de milieux acidiphiles. Au niveau des rives convexes, on retrouve des alluvions anciennes de nature siliceuse et des alluvions modernes plus fines et argileuses qui correspondent au lit majeur. Les terrasses creusées par le fleuve dans les alluvions anciennes accueillent des milieux secs et silicicoles, des pelouses en milieux ouverts sèches et sablo-calcaires particulièrement rares ainsi que des chênaies acidiphiles en milieu boisé.

Les grands types de milieux composant cette ZSC sont les suivants :

- Forêts caducifoliées : 63%
- Pelouses sèches, Steppes : 24%
- Prairies améliorées : 4%
- Autres terres arables : 3%
- Autres terres (Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 3%
- Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente : 1%
- Forêts de résineux : 1%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 1%

b) Intérêts du milieu

Le site regroupe l'ensemble des coteaux de la vallée de la Seine et une partie des terrasses alluviales dans lesquelles se sont maintenues des pelouses crayeuses remarquables. En effet, les terrasses alluviales renferment les dernières pelouses sablo-calcaires de la vallée en amont de Rouen. On retrouve également de nombreuses espèces en limite d'aire de répartition et des ensembles

thermoclines remarquables à l'échelle de la région. Enfin, de nombreuses espèces végétales endémiques sont présentent comme la Violette de Rouen et la Biscutelle de Neustrie.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZSC sont :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
4030	Landes sèches européennes
5110	Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)
5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi
6120	Pelouses calcaires de sables xériques
6230	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
8160	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnards
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

5 espèces d'intérêt communautaire justifient le classement de ce site en ZSC :

Code	Espèces justifiant le classement en ZSC
1506	Biscutelle variée (*Biscutella laevigata*)
6199	Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*)
1585	Violette hispide (*Viola hispida*)
1065	Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)
1083	Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)

c) Vulnérabilité

Pour les pelouses et les éboulis sur coteaux calcaire, la vulnérabilité est forte du fait de l'embroussaillement lié à l'abandon du pastoralisme. Les pelouses sablo-calcaires sont quant à elles très fortement vulnérables à cause de l'enfrichement et l'anthropisation liée entre autres à l'urbanisation, l'exploitation de granulats et la mise en culture. Enfin, la vulnérabilité des bois est considérée comme faible.

7) Coteaux et boucles de la Seine

a) Caractéristiques

Ce site se localise dans une zone des méandres de la Seine, en limite Nord-Ouest de la région qui présentent des versants d'orientation de pente et substrat variables et contrastés. Il est principalement constitué de coteaux calcaires où se développent des pelouses et des boisements calcicoles.

Les grands types de milieux composant cette ZSC sont les suivants :

- Forêts caducifoliées : 53%
- Pelouses sèches, Steppes : 40%
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 4%
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 1%
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 1%
- Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente : 1%

b) Intérêts du milieu

Sur le site, on retrouve sur les terrasses alluviales de la boucle de Moisson et des formations végétales acidiphiles sèches (landes et pelouses) qui sont d'un grand intérêt phytoécologique. Les habitats et les espèces présents sur le site sont considérés comme rares à l'échelle de la région Île-de-France.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZSC sont :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
2330	Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis
4030	Landes sèches européennes
5110	Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)
5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi
6120	Pelouses calcaires de sables xériques
6230	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
7230	Tourbières basses alcalines
8160	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnards
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8310	Grottes non exploitées par le tourisme

Code	Habitats d'intérêt communautaire
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

9 espèces d'intérêt communautaire justifient le classement de ce site en ZSC :

Code	Espèces justifiant le classement en ZSC
1324	Grand Murin (*Myotis myotis*)
6199	Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*)
1074	Bombyx Evérie (*Eriogaster catax*)
1083	Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)
1084	Pique-prune (*Osmoderma eremita*)
1088	Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*)
1303	Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
1304	Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
1323	Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)

c) Vulnérabilité

La menace principale sur ce site est la fermeture des milieux à cause d'un envahissement naturel par des ligneux, des landes et des pelouses.

8) Terrasses alluviales de la Seine

a) Caractéristiques

Ce site correspond à une grande partie des terrasses alluviales de la Seine entre Poses et Vernon. Ces terrasses se sont formées sous l'effet du fleuve suite aux grandes modifications climatiques durant la période du quaternaire. Ce qui fait la particularité de ce site est le fait qu'il s'agit d'un espace fortement artificialisé en raison d'extraction de granulats issues des alluvions anciennes. Cette activité a entraîné la construction de nombreux plans d'eau artificiels et a créé des zones caillouteuses qui constituent aujourd'hui des habitats pour diverses espèces. Les plans d'eau accueillent de nombreux oiseaux en migration et les terrains caillouteux remplissent le rôle des anciennes pelouses sèches silicicoles pour l'œdicnème criard.

Les grands types de milieux composant cette ZPS sont les suivants :

- Autres terres arables : 31%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 20%
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 18%
- Forêts caducifoliées : 10%
- Pelouses sèches, Steppes : 5%
- Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 5%
- Prairies améliorées : 5%
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 4%
- Forêts de résineux : 2%

b) Intérêt du milieu

Ce site est une zone d'accueil des oiseaux migrateurs. En tant que tel il constitue une zone d'intérêt national pour différentes espèces hivernales ou en migration. On peut notamment citer le fuligule milouin, le fuligule morillon, la foulque macroule, le garrot à œil d'or, le pluvier doré, et le vanneau huppé. Les plans d'eau constituent des zones de nidification pour quelques espèces intéressantes dont le martin pêcheur, l'hirondelle des rivages, la mouette mélanocéphale, la sterne pierregarin et le grand cormoran. Les milieux présentant le plus grand intérêt sont les milieux secs des terrasses alluviales en

raison de la nidification d'une trentaine de couples d'œdicnèmes criards. Ces milieux sont l'une des zones les plus importantes du nord de la Loire pour cette espèce. De plus, il est à signaler la présence de plusieurs couples d'engoulevents et de pie-grièche écorcheurs ainsi qu'un couple de faucons pèlerins nicheurs en 2005 à proximité de la ZPS.

37 espèces d'intérêt communautaire justifient le classement de ce site en ZPS :

Code	Espèces justifiant le classement en ZSC
A193	Sterne pierregarin (*Sterna hirundo Linnaeus*)
A197	Guifette noire (*Chlidonias niger*)
A229	Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)
A338	Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio Linnaeus*)
A391	Grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*)
A002	Plongeon arctique (*Gavia arctica*)
A003	Plongeon imbrin (*Gavia immer*)
A005	Grèbe huppé (*Podiceps cristatus*)
A021	Butor étoilé (*Botaurus stellaris*)
A026	Aigrette garzette (*Egretta garzetta*)
A028	Héron cendré (*Ardea cinerea*)
A043	Oie cendrée (*Anser anser*)
A050	Canard siffleur (*Mareca penelope*)
A051	Canard chipeau (*Mareca strepera*)
A052	Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*)
A053	Canard colvert (*Anas platyrhynchos*)
A055	Sarcelle d'été (*Spatula querquedula*)
A056	Canard souchet (*Spatula clypeata*)
A059	Fuligule milouin (*Aythya ferina*)
A060	Fuligule nyroca (*Aythya nyroca*)
A061	Fuligule morillon (*Aythya fuligula*)
A067	Garrot à oeil d'or (*Bucephala clangula*)
A081	Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*)
A082	Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)
A094	Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*)
A103	Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)
A118	Râle d'eau (*Rallus aquaticus*)
A125	Foulque macroule (*Fulica atra*)
A131	Echasse blanche (*Himantopus himantopus*)
A132	Avocette élégante (*Recurvirostra avosetta*)
A133	Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*)
A136	Petit Gravelot (*Charadrius dubius*)
A140	Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*)
A142	Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*)
A151	Combattant varié (*Calidris pugnax*)
A176	Mouette mélanocéphale (*Ichthyaetus melanocephalus*)
A179	Mouette rieuse (*Chroicocephalus ridibundus*)

c) Vulnérabilité

Concernant les plans d'eau, la vulnérabilité est relativement faible et réside surtout dans la fréquentation du public et la qualité de l'eau pour les plans d'eau néoformés car ils peuvent ne pas posséder de facteurs de régulation assurant le maintien d'une bonne qualité de l'eau. Concernant les zones à œdicnème criard, la vulnérabilité n'est pas la même en fonction que l'on se trouve en zones de culture ou en zones post extraction de granulats. Pour les premières, la vulnérabilité est faible mais il n'existe aucune garantie en termes de compatibilité entre les pratiques agricoles et le maintien de cette espèce. Pour les zones post-extraction de granulats en revanche la vulnérabilité est très forte sauf sur quelques

hectares mis en mesures compensatoires lors des dernières autorisations de carrière dont la pérennité est plus probable. Cette forte vulnérabilité s'explique par une grande dépendance de l'utilisation ultérieure des parcelles et au développement spontané de la végétation très rapide et non adapté à l'espèce. Enfin, la totalité du site est soumise à des pressions liées au développement de l'urbanisme notamment en raison de sa localisation dans un environnement socio-économique en évolution dû à l'attractivité de la vallée de la Seine entre la région parisienne et Rouen.

9) Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny

a) Caractéristiques

Cette ZPS est localisée dans une zone de méandre de la Seine en aval de l'agglomération parisienne. Il s'agit d'une vallée alluvionnaire de la Seine particulièrement large qui entaille au nord le plateau calcaire du Vexin français. Les ripisylves constituent une entité écologique très favorable à l'avifaune.

Les grands types de milieux composant cette ZPS sont les suivants :

- Forêts caducifoliées : 33%
- Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas) : 20%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 17%
- Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) :11%
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 10%
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 5%
- Pelouses sèches, Steppes : 2%
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 2%

b) Intérêts du milieu

Cette zone comprend des grands espaces boisés et des plans d'eau éparpillés le long de la Seine (Sandrancourt, Lavacourt, Freneuse) accueillant de nombreux oiseaux aquatiques. On constate sur cette zone la présence d'habitats rares comme des landes et des zones steppiques où les oiseaux se reproduisent. Toutes ces qualités font de ce site une étape de migration pour l'œdicnème criard (avec des effectifs s'élevant jusqu'à une centaine d'individus) et l'Alouette lulu (jusqu'à 20 individus). On peut également noter la présence occasionnelle d'autres espèces remarquables comme le milan noir, le busard des roseaux, le busard cendré ou la bécassine sourde. Enfin, les plans d'eau présents sur le site constituent des dortoirs hivernaux et une zone d'hivernage d'importance régionale notamment pour les laridés et anatidés.

46 espèces d'intérêt communautaire justifient le classement de ce site en ZPS :

Code	Espèces justifiant le classement en ZSC
A193	Sterne pierregarin (*Sterna hirundo Linnaeus*)
A197	Guifette noire (*Chlidonias niger*)
A229	Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)
A338	Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio Linnaeus*)
A604	Goéland leucophée (*Larus michahellis Naumann*)
A224	Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*)
A236	Pic noir (*Dryocopus martius*)
A238	Pic mar (*Dendrocopos medius*)
A246	Alouette lulu (*Lullula arborea*)
A004	Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*)
A005	Grèbe huppé (*Podiceps cristatus*)
A017	Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo*)
A022	Blongios nain (*Ixobrychus minutus*)
A023	Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*)

Code	Espèces justifiant le classement en ZSC
A028	Héron cendré (*Ardea cinerea*)
A036	Cygne tuberculé (*Cygnus olor*)
A050	Canard siffleur (*Mareca penelope*)
A051	Canard chipeau (*Mareca strepera*)
A052	Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*)
A053	Canard colvert (*Anas platyrhynchos*)
A056	Canard souchet (*Spatula clypeata*)
A059	Fuligule milouin (*Aythya ferina*)
A061	Fuligule morillon (*Aythya fuligula*)
A067	Garrot à oeil d'or (*Bucephala clangula*)
A068	Harle piette (*Mergellus albellus*)
A070	Harle bièvre (*Mergus merganser*)
A072	Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)
A073	Milan noir (*Milvus migrans*)
A080	Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*)
A082	Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)
A094	Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*)
A125	Foulque macroule (*Fulica atra*)
A133	Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*)
A136	Petit Gravelot (*Charadrius dubius*)
A142	Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*)
A151	Combattant varié (*Calidris pugnax*)
A153	Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*)
A162	Chevalier gambette (*Tringa totanus*)
A164	Chevalier aboyeur (*Tringa nebularia*)
A165	Chevalier culblanc (*Tringa ochropus*)
A166	Chevalier sylvain (*Tringa glareola*)
A168	Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*)
A179	Mouette rieuse (*Chroicocephalus ridibundus*)
A182	Goéland cendré (*Larus canus*)
A183	Goéland brun (*Larus fuscus*)
A184	Goéland argenté (*Larus argentatus*)

c) Vulnérabilité

La gestion actuelle des espaces boisés du site est jugée compatible avec les objectifs de préservation de l'avifaune. Du côté des espaces ouverts, la principale menace est la fermeture de ces milieux par des boisements spontanés pouvant compromettre à terme la présence des espèces qui y vivent. L'exploitation des ressources alluvionnaires est envisageable dans le périmètre de la ZPS dans l'hypothèse où une remise en état des sites est envisagée dans une vocation naturelle. Enfin, les berges de la Seine incluses dans le périmètre de la ZPS nécessitent une gestion permettant le développement d'une végétation naturelle pour éviter la dégradation de la qualité du site.

D - ÉTUDE DES INCIDENCES POTENTIELLES

Comme précisé dans l'état initial de la commune, le territoire comporte une zone Natura 2000 de la Directive Habitat. Cependant, aucune zone possiblement ouverte à l'urbanisation ne se situe sur cette zone protégée, ce qui limite toute incidence directe et donc la mise en place de mesures d'évitement.

Toutefois, le secteur de loisir prévu sur le village de Berthenonville se situe en limite du site de la Vallée de l'Epte. L'impact sur le site est atténué par l'occupation du sol actuelle du secteur de 0,3 ha (soit un rapport de surface de 0,03% par rapport au site Natura 2000), déjà urbanisé et ne comprenant donc pas d'habitats naturels d'intérêt communautaire. De plus, l'enveloppe urbaine du village s'étend déjà au

sein du site Natura 2000 à l'Est de la voie verte. Au regard du niveau actuel d'artificialisation du sol, le secteur est peu favorable à l'accueil d'habitat communautaire. Le secteur est encadré par le règlement de la zone UB qui prévoit une limitation de l'emprise au sol de 40%, une intégration dans le contexte environnant, la perméabilité des clôtures pour la petite faune, la possibilité de végétaliser les clôtures, l'intégration d'un minimum de pleine-terre et de végétalisation de l'espace.

Il en est de même du secteur d'extension de Fourges qui vient s'implanter en limite de la zone Natura 2000 de la Vallée de l'Epte. Bien que ce secteur soit vierge de construction, il s'implante dans la continuité de la trame urbaine, entre le bourg et la salle des fêtes. Les prospections écologiques menées en 2022 montrent que le secteur n'est pas occupé par un habitat communautaire. En ce qui concerne la faune et la flore, aucune espèce caractéristique de la Natura 2000 n'a été observée. Enfin, l'OAP de ce secteur prévoit un espace tampon entre la Natura 20000 et les secteurs d'urbanisation ainsi qu'un espace perméable au sud-ouest, la création de sentes piétonnes, l'installation de clôture permettant le passage de la petite faune et une forte végétalisation.

Lors des prospections écologiques menées sur les 20 secteurs en 2022, un seul habitat d'intérêt communautaire a été identifié. Il s'agit de la prairie mésophile sur le secteur 20. Or, cet habitat n'est pas concerné par un projet de développement de l'urbanisation.

Les principales vulnérabilités des sites Natura 2000 concernent la fermeture des milieux, leur dégradation par l'urbanisation ou la fréquentation des sites, notamment pour des activités de loisirs. Or le PLU de Vexin-sur-Epte ne permet pas l'urbanisation à proximité immédiate de ces sites.

Enfin, les deux sites Natura 2000 de la vallée de l'Epte sont principalement vulnérables aux pollutions venant de l'agriculture et de l'urbain ainsi qu'à l'extension de l'urbanisation. Ainsi comme, exposé plus haut, bien que le secteur de Berthenonville se situe en limite du site Natura 2000, le secteur est voué principalement à la réhabilitation urbaine en dehors des continuités écologiques repérées dans le SCoT.

De plus, certaines dispositions réglementaires du projet d'élaboration du PLU pourraient bénéficier, indirectement et à des degrés divers, au site Natura 2000, en tant qu'incidences positives indirectes :

Orientations du PADD objectif 1 de l'orientation 3 « protéger et valoriser la diversité des écosystèmes et favoriser les relations entre les bassins de biodiversité » ;

Orientations d'aménagement du secteur d'extension de Fourges : un espace tampon entre la Natura 20000 et les secteurs d'urbanisation, un espace perméable au sud-ouest, la création de sentes piétonnes, l'installation de clôtures permettant le passage de la petite faune et une forte végétalisation.

Dispositions règlementaires en faveur d'une emprise au sol limitée, de coefficient minimal de pleine-terre, de plantations d'arbres, des espaces naturels protégés selon l'article L151-23 du code de l'urbanisme, de protection des éléments naturels patrimoniaux par l'article L151-23 du code de l'urbanisme, de l'interdiction de planter des essences exotiques.

➔ **Au regard des éléments évoqués ci-dessus (superficie du secteur, occupation du sol, insertion dans la trame urbaine et absence de continuités écologiques repérées au SCoT), la présente procédure d'élaboration du PLU de Vexin-sur-Epte n'est pas de nature à porter atteinte de manière significative au site Natura 2000 de la Vallée de l'Epte.**

➔ **Au regard des éléments évoqués ci-dessus, la présente procédure d'élaboration du PLU de Vexin-sur-Epte n'est pas de nature à porter atteinte de manière significative aux 8 sites Natura 2000 entourant la commune.**

III - ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

L'élaboration du PLU peut générer les incidences négatives suivantes sur l'environnement. Ces incidences négatives potentielles retenues ci-dessous ont été établies sur la base de l'état initial de l'environnement.

A - MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences négatives potentielles du projet de PLU
Présence du site Natura 2000 Directives Habitat : « Vallée de l'Epte » (FR2300152) sur le territoire communal	Dégradation ou altération du site Natura 2000 communal par incidences directes ou indirectes.
Présence de 32 ZNIEFF sur la commune (26 de type 1 et 6 de type 2)	Dégradation ou altération des ZNIEFF communales par incidences directes ou indirectes
Présence de 2 ENS : Coteaux de Bus-Saint-Rémy et Marais de Beaudemont	Dégradation ou altération des espaces naturels sensibles par incidences directes ou indirectes.
Présence de trois cours d'eau principaux sur la commune	Dégradation potentielle des cours d'eau par extension de l'urbanisation.
Probabilité de présence de zones humides, en particulier au sein de la Vallée de l'Epte (données SDAGE Seine-Normandie)	Destruction ou dégradation potentielle de zones humides selon les dispositions réglementaires retenues au sein du projet de PLU.
Une zone humide a été identifiée lors des prospections écologiques de 2022 sur le secteur 11.	Destruction ou dégradation potentielle d'une zone humide avérée sur le secteur de renouvellement de Fours-en-Vexin
Risque de destruction de zones humides par l'urbanisation sans prospection écologique d'un secteur situé sur un milieu très fortement prédisposé à la présence de zones humides (secteur de Berthenonville) et d'un secteur d'extension urbaine sur la plateau (extension de Cantiers).	Destruction ou dégradation potentielle d'une zone humide potentielle sur le secteur de renouvellement de Berthenonville et le secteur d'extension de Cantiers.
Risque de destruction d'espèces ou d'essences patrimoniales par l'urbanisation sans prospection de deux secteurs (secteur de Berthenonville et de Cantiers).	Destruction ou dégradation potentielle d'essences ou d'espèces patrimoniales sur les secteurs de Berthenonville et Cantiers.
Présence de boisements alluviaux humides le long de la vallée de l'Epte, de bois de feuillus, de coteaux calcicoles, de haies et de prairies.	Dégradation, destruction d'habitats d'intérêt écologique présents sur la commune (ripisylve, bosquets, haies, milieux ouverts) accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires ».

Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences négatives potentielles du projet de PLU
Présence de mares sur le plateau agricole	Dégradation, destruction de mares d'intérêt écologique présents sur la commune accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires ».
1 espèce floristiique identifiée sur le secteur 16 lors des prospections : Vergerette âcre (*Erigeron acris*)	Impact potentiel faible sur la Vergette âcre (*Erigeron acris*) par destrcution du milieu.
1 habitat d'intérêt communautaire repéré sur le secteur 20 lors des prospections : Prairie mésophile	Impact potentiel faible sur la Prairie mésophile par destrcution de l'habitat.
11 espèces faunistiques patrimoniales identifiées sur les 20 secteurs prospectés : Alouette des champs (*Alauda arvensis)*, Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), Bruant proyer (*Emberiza calandra*), Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), Gobemouche gris (*Muscicapa striata*), Hirondelle de fenêtre (Delichon urbicum), Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Torcol fourmilier (Jynx torquilla), Lézard des murailles (Podarcis muralis).	Impact potentiel faible à fort sur ces onze espèces patrimoniales par réduction, dégradation ou destruction d'habitat favorable.
Plusieurs corridors écologiques de la TVB du SCoT Seine-Normandie Agglomération recensés sur le territoire : ➢ 3 corridors écologiques à préserver ; ➢ 4 corridors écologiques à renforcer ; ➢ 3 secteurs de perméabilité à renforcer.	Dégradation ou destruction de continuités écologiques (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.) repérées au SCoT.

B - PAYSAGES

Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences négatives potentielles du projet de PLU
9 monuments historiques : 6 églises, le Manoir du Bus, le Pont d'Aveny, l'allée couverte	Dégradation potentielle du paysage dans le périmètre de protection des monuments historiques en raison du développement urbain programmé.
4 sites inscrits et 4 sites classés	Dégradation potentielle du paysage dans le périmètre de protection des sites classés ou inscrits en raison du développement urbain programmé.
Grands ensembles paysagers : de la vallée de l'Epte, du plateau du Vexin et du Vexin bossu	Dégradation potentielle des grands paysages, de perspectives visuelles sur le grand paysage, de lisières urbaines en raison d'un développement en périphérie de l'enveloppe urbaine en raison du développement urbain programmé.
Implantation d'un secteur en entrée de ville (Renouvellement de Berthenonville, secteurs de Tourny et Fourges)	Dégradation potentielle du paysage d'entrée de ville en raison du développement urbain programmé.

Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences négatives potentielles du projet de PLU
Quelques éléments ponctuels du patrimoine bâti traditionnel d'intérêt architectural	Disparition à terme du patrimoine bâti traditionnel d'intérêt architectural du bourg à la suite de sa non-identification et sa non-protection.

C - GESTION ECONOME DE L'ESPACE ET MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences négatives potentielles du projet de PLU
Sur les 22 secteurs étudiés, 3 secteurs sont vierges de construction et situés en dehors de l'enveloppe urbaine existante et 8 secteurs d'OAP sont inscrits en dents creuses. Réduction de la surface de la zone agricole	Inscription de 3 secteurs en extention : - 3,59 ha d'ENAF à vocation d'habitat et d'équipement ; - 1,84 ha d'ENAF à vocation d'activités économiques et équipements. Consommation d'espaces agricoles ou naturels au sein de l'enveloppe urbaine : - 2,2 ha à vocation d'habitat. La consommation d'espaces agricoles ou naturels s'élève à environ 7,63 ha.
Création de 16 STECAL d'une superficie totale de 19,44 ha (zones Ax, Ne, Nt) au sein de l'espace naturel ou agricole.	Inscription d'une superficie d'environ 19 ha en STECAL susceptible d'accueillir de nouvelles constructions.

	Consommation foncière en extension (2011-2021)	Scénario au fil de l'eau (2023-2033)	Projet de PLU	Différence projet de PLU / scénario au fil de l'eau
Espaces agricoles, naturels ou forestiers	10 ha	10 ha	7,63 ha	-2,37 ha

⇨ Au regard du scénario au fil de l'eau, établi pour la période 2023-2033, la consommation foncière affichée dans le projet d'élaboration du PLU est réduite par rapport à celle enregistrée au cours de la période 2011-2021 : **-23,7%.**

D - RESSOURCE EN EAU

Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences négatives potentielles du projet de PLU
Territoire raccordé à 5 captages d'alimentation en eau potable : (Authevernes à Villers-en-Vexin, Village de Bus-Saint-Rémy à Vexin-sur-Epte, Village d'Écos	L'accueil programmé de 150 habitants supplémentaires en 10 ans ainsi que le développement d'activités économiques

à Tilly, Village de Fourges à Vexin-sur-Epte, Hennezis à Guiseniers). Eau potable délivrée en 2022 (données de l'ARS) : conforme aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine	augmente la pression sur la ressource en eau potable.

E - RISQUES NATURELS

Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences négatives potentielles du projet de PLU
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau (présence du PPRI Epte aval)	Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou ruissellements au titre du PPRi.
Risque d'inondation par ruissellements des eaux pluviales sur certains secteurs localisés.	Aggravation des inondations par ruissellement d'eaux pluviales et des populations exposées en raison de la topographie, de l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées le long d'axes d'écoulement et/ou de secteurs déjà impactés.
Risque d'inondation par remontée de nappe	Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque de remontée de nappe lié au développement programmé au sein de l'élaboration du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.
Aléa retrait-gonflement des argiles faible à fort sur le territoire communal.	Expositions nouvelles de biens et de personnes à l'aléa retrait-gonflement des argiles lié au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.
Risque d'effondrement lié à la présence de nombreuses cavités souterraines (298 identifiées sur le territoire)	Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque de cavité lié au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.

F - RISQUES TECHNOLOGIQUES

Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences négatives potentielles du projet de PLU
Présence de 5 sites ICPE non SEVESO dont 2 carrières sur la commune	Expositions nouvelles de biens et de personnes aux risques technologiques (sites ICPE et carrière) en raison de l'accueil de nouveaux habitants et activités.
Territoire intégré dans le PPRT de l'entreprise ArianeGroup	Expositions nouvelles de biens et de personnes aux risques technologiques notamment dans le périmètre du PPRT de l'entreprise ArianeGroup.
Territoire traversé par un axe de transport des matières dangereuses : RD181	Expositions nouvelles de biens et de personnes aux risques de transport de matières dangereuses.

G - NUISANCES SONORES ET POLLUTIONS

Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences négatives potentielles du projet de PLU
Nuisances sonores générées par le trafic routier de la RD 181.	Augmentation des nuisances sonores liées à la réalisation d'opération d'aménagement et de programmation en limite de la départementale RD 181.
Faible pollution lumineuse du fait d'un éloignement des espaces urbains denses	Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé.
Territoire associé à cinq masses d'eau superficielles : - « L'Epte du confluent de la Lévrière au confluent de la Seine » (FRHR239) - « Le Gambon » (FRHR230C-H3219000) - « Le ru de Tilly » (FRHR230C-H3201200 - « Le ruisseau du Catenay » (FRHR230C-H3211000) - « La Seine du confluent de l'Epte (exclu) au confluent de l'Andelle (exclu)» (FRHR230C) Et deux masses d'eau souterraines : - « Craie du Vexin normand et picard » (FRHG201) - « Albien-néocomien captif » (FRHG218) Pollution par ruissellement des intrants depuis l'espace agricole.	Pollutions additionnelles des nappes superficielles ou souterraines liées à des ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées au sein des zones à urbaniser.
3 STEP sur la commune sous la compétence de Seine-Normandie Agglomération, déléguée à Véolia: - « Station de Tourny» : ➢ STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ; ➢ Capacité nominale de la STEP : 1 200 EH ; ➢ Charges entrantes de la STEP en 2020 : 613 EH ; - « Station d'Ecos » : ➢ STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ; ➢ Capacité nominale de la STEP : 1 450 EH ; ➢ Charges entrantes de la STEP en 2020 : 440 EH ; - « Station de Fourges » : ➢ STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ; ➢ Capacité nominale de la STEP : 1 000 EH ; ➢ Charges entrantes de la STEP en 2020 : 334 EH.	Pression additionnelle sur les infrastructures (station de traitement et canalisations) de gestion des eaux usées liée à l'accueil programmé de 150 habitants supplémentaires en 10 ans.

Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences négatives potentielles du projet de PLU
Assainissement non-collectif sur 10 villages : taux de conformité à 30%	Augmentation des pollutions pottentielles par défaut de conformité des systèmes d'assainissement non-collectifs.
5 anciens sites industriels et activités de service (sites BASIAS)	Expositions nouvelles de personnes aux risques de pollution des sols (sites BASIAS) liées au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.

H - DECHETS

Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences négatives potentielles du projet de PLU
Production de déchets : 336,1 kg / an / habitant (Données 2021).	Production supplémentaire de déchets liée au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.

I - AIR, ENERGIE, CLIMAT

Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences négatives potentielles du projet de PLU
Qualité de l'air jugée bonne à moyenne En 2019, 458 109 tCO2 d'émission des gaz à effet de serre par habitant sur le territoire de Seine-Normandie Agglomération	Dégration de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée à l'accueil programmé de 150 habitants supplémentaires en 10 ans et de la hausse de l'activité économique : croissance des déplacements, principalement effectués grâce à la voiture.
Présence d'un parc éolien sur Tourny et un projet de méthaniseur Consommation énergétique fluctuante sur le territoire	L'accueil de nouvelles activités ou la construction de nouveaux logements afin de répondre aux besoin de la population (desserrement des ménages) et au développement démographique envisagé implique une augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.).
Séquestration du carbone (Boisements, cultures)	Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal lié à l'artificialisation de surfaces de stockage en raison du développement urbain programmé.

CHAPITRE IV : PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Le PLU, à chaque étape de son élaboration, évalue la menace potentielle sur l'environnement, et comprend, dans chacune de ses pièces, les mesures pour en atténuer les effets, dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme. En effet, le projet de PLU de Vexin-sur-Epte **contient des orientations d'aménagement et de programmation ou des dispositions réglementaires qui peuvent être considérées en tant que telles comme des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation** vis-à-vis des incidences négatives potentielles ou avérées. Les choix qui ont été faits, en matière d'organisation spatiale notamment, s'analysent alors aussi en termes de mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement.

L'évaluation environnementale du document s'établissant en parallèle de la procédure d'élaboration PLU, le choix de la localisation du projet résulte déjà de mesures d'évitement. Le présent chapitre présente les mesures envisagées au sein de la présente procédure pour éviter, réduire ou à défaut compenser les incidences potentielles identifiées et retenues au chapitre précédent. Les mesures envisagées pour réduire les incidences du projet de PLU sur l'environnement doivent être proportionnées en fonction des enjeux et des impacts observés.

I - PRESENTATION DES MESURES D'EVITEMENT

A - MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures d'évitement mise en œuvre dans le PLU
Dégradation ou altération du site Natura 2000 communal par incidences directes ou indirectes.	- Le projet d'élaboration du PLU n'est pas de nature à augmenter significativement les vulnérabilités identifiées sur les sites Natura 2000 retenus dans l'analyse des incidences Natura 2000 (voir analyse des incidences Natura 2000) ; - Aucun secteur ouvert à l'urbanisation ne se situe sur un site Natura 2000 (incidences directes) ; -Intégration d'une zone de transition entre le site de Fourges (secteur 16) et le site Natura 2000 « Vallée de l'Epte » au sein de l'OAP ; - Urbanisation du secteur de Berthenonville (secteur 21) aillant déjà eu lieue .
Dégradation ou altération des ZNIEFF communales par incidences directes ou indirectes	- Aucun secteur ouvert à l'ubanisation ne se situe dans un périmètre ZNIEFF (incidences directes) ; - Aucune zone ouverte à l'urbanisation n'abrite d'espèces détermiantes de ZNIEFF.
Dégradation ou altération des espaces naturels sensibles par incidences directes ou indirectes.	- Aucun secteur ouvert à l'urbanisation ne se situe dans un périmètre ENS.
Dégradation potentielle des cours d'eau par extension de l'urbanisation.	- Interdiction des exhaussements et affouillements des sols et des constructions non-réversibles (hors équipement de gestion des eaux) dans un rayon de 15 mètres autour des rus à ciel ouvert ou du talweg traversé ;

	- Classement de l'ensemble des cours d'eau classés en zone natruelle (N) ou agricole (A).
Destruction ou dégradation potentielle de zones humides selon les dispositions réglementaires retenues au sein du projet de PLU.	- En dehors du secteur 11, aucune zone humide n'a été identifiée au sein des zones à urbaniser (secteurs ayant fait l'objet d'une caractérisation des zones humides conformément à la réglementation en vigueur) ; - Aucune zone à dominante humide du SDAGE Seine-Normandie n'est inscrite en zone à urbaniser, à l'excpetion du secteur de Berthenonville. La très grande majorité de ces zones humides potentielles sont inscrites en zone naturelle ou agricole. Toutefois, quelques unes couvrent des espaces déjà urbanisés, et sont donc classées en zone urbaine (U). L'absence d'études de recensement de zones humides avérées à l'échelle du territoire communal ne peut justifier l'inscription d'un zonage indicé spécifique. ; - Protection des zones humides avérées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.
Destruction ou dégradation potentielle d'une zone humide avérée sur le secteur de renouvellement de Fours-en-Vexin.	Inscription d'une prescription « zone humide à préserver » sur l'OAP du secteur 11.
Destruction ou dégradation potentielle d'une zone humide potentielle sur le secteur de renouvellement de Berthenonville et le secteur d'extension de Cantiers.	Secteur de Cantiers conservé en zone agricole
Destruction ou dégradation potentielle d'essences ou d'espèces patrimoniales potentielles sur les secteurs de Berthenonville et Cantiers.	Secteur de Cantiers conservé en zone agricole
Dégradation, destruction d'habitat d'intérêt écologique présent sur la commune (ripisylve, bosquets, haies, milieux ouverts) accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires ».	- Inscription des espaces boisés, de prairies et de la ripisylve en zone natruelle (N) ou agricole (A) ; - Protection des haies, arbres d'alignement et arbres remarquables par l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme ; - Protection des espaces naturels (jardins, parcs) par l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme ; - Protection d'espaces naturels protégés au titre de l'article L.151-23 du CU.
Dégradation, destruction de mares d'intérêt écologique présents sur la commune accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires ».	- Protection des mares de la commune par une prescription « Mares à protéger » (L.151-23 du Code de l'Urbanisme) ; - Interdiction de remblais des mares et étangs inscrits au règlement du PLU.

<table>
<tr><td colspan="2">Impact potentiel faible sur la Vergette âcre (Erigeron acris) par destruction du milieu.</td><td>Aucune incidence directe</td></tr>
<tr><td colspan="2">Impact potentiel faible sur la prairie mésophile par destruction de l’habitat.</td><td>Le secteur de renouvellement de la Pailleuse (secteur 20) exclut la prairie mésophile repérée lors des prospections écologiques de son périmètre.</td></tr>
<tr><td rowspan="10">Impact potentiel faible à fort sur ces onze espèces patrimoniales par réduction, dégradation ou destruction d’habitats favorables</td><td>Alouette des champs (Alauda arvensis)</td><td rowspan="10">-Non-urbanisation des secteurs prospectés 1, 5 et 7 où ont été repérés, la Chevêche d’Athéna, le Torcol fourmilier, le Bruant jaune, la Pie-grièche écorcheur, le Faucon crécerelle et le Gobemouche gris ;
- Le secteur de renouvellement de Ecos ne prend pas dans son périmètre les halles du village où ont été repérées les Hirondelles.</td></tr>
<tr><td>Bruant jaune (Emberiza citrinella)</td></tr>
<tr><td>Bruant proyer (Emberiza calandra)</td></tr>
<tr><td>Chevêche d'Athéna (Athene noctua)</td></tr>
<tr><td>Faucon crécerelle (Falco tinnunculus)</td></tr>
<tr><td>Gobemouche gris (Muscicapa striata)</td></tr>
<tr><td>Hirondelle de fenêtre (Delichon urbicum)</td></tr>
<tr><td>Hirondelle rustique (Hirundo rustica)</td></tr>
<tr><td>Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio)</td></tr>
<tr><td>Torcol fourmilier (Jynx torquilla)</td></tr>
<tr><td>Lézard des murailles (Podarcis muralis)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Dégradation ou destruction de continuités écologiques (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.) repérées au SCoT.</td><td>A l’exception du secteur de prospection numéro 16, aucune zone couverte par une OAP n’est localisée sur les continuités écologiques repérées au SCoT.</td></tr>
</table>

B - PAYSAGES

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures d'évitement mise en œuvre dans le PLU
Dégradation potentielle du paysage dans le périmètre de protection des monuments historiques en raison du développement urbain programmé.	Parmis les secteurs d'OAP, sept sont situés en dehors des périmètres de protection des monuments historiques (secteurs n° 8, 9, 17, 19, 20, 21 et 22).
Dégradation potentielle du paysage dans le périmètre de protection des sites classés ou inscrits en raison du développement urbain programmé.	A l'exception du secteur 16, aucune zone ouverte à l'urbanisation n'est intégrée à un site inscrit.
Dégradation potentielle des grands paysages, de perspectives visuelles sur le grand paysage, de lisières urbaines en raison d'un développement en périphérie de l'enveloppe urbaine en raison du développement urbain programmé.	- Localisation des secteurs d'extension en continuité de l'enveloppe urbaine ; - Inscription de cônes de vues ou percées visuelles sur la Vallée de l'Epte et le Vexin bossu au sein des OAP.
Dégradation potentielle du paysage d'entrée de ville en raison du développement urbain programmé.	Non-urbanisation des secteurs 1 et 2 en entrée de ville de Tourny.
Disparition à terme du patrimoine bâti traditionnel d'intérêt architectural du bourg à la suite de sa non-identification et sa non-protection.	Protection du Patrimoine bâti (ponctuel ou surfacique) recensé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

C - GESTION ECONOME DE L'ESPACE ET MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures d'évitement mise en œuvre dans le PLU
Inscription de 3 secteurs en extension : - 3,59 ha d'ENAF à vocation d'habitat et d'équipement ; - 1,84 ha d'ENAF à vocation d'activités économiques et équipements. Consommation d'espaces agricoles ou naturels au sein de l'enveloppe urbaine : - 2,2 ha à vocation d'habitat.	- Sur les 20 secteurs prospectés, 12 secteurs n'ont pas été retenus pour l'ouverture à l'urbanisation ; - Sur les 11 secteurs d'OAP, 8 se situent au sein de l'enveloppe urbaine existante (par densification ou réhabilitation).

La consommation d'espaces agricoles ou naturels s'élève à environ 7,63 ha.	
Inscription d'une superficie d'environ 19 ha en STECAL susceptible d'accueillir de nouvelles constructions.	Aucune mesure à effet direct

D - RESSOURCE EN EAU

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures d'évitement mise en œuvre dans le PLU
L'accueil programmé de 150 habitants supplémentaires en 10 ans ainsi que le développement d'activités économiques augmente la pression sur la ressource en eau potable.	Aucune mesure à effet direct

E - RISQUES NATURELS

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures d'évitement mise en œuvre dans le PLU
Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou ruissellements au titre du PPRi.	- Classement de la Vallée de l'Epte en zone N, Nt ou A, limitant les nouvelles constructions ; - Aucune zone à urbaniser n'est située au sein d'une zone du PPRI relative aux crues de l'Epte ; - Limitation des constructions à moins de 15 mètres des cours d'eau.
Aggravation des inondations par ruissellement d'eaux pluviales et des populations exposées en raison de la topographie, de l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées le long d'axes d'écoulement et/ou de secteurs déjà impactés.	Aucune mesure à effet direct.
Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque de remontées de nappe lié au développement programmé au sein de l'élaboration du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	A l'exception des secteurs de Fourges (secteur 15 et 16) et Berthenonville, aucun secteur ouvert à l'urbanisation ou urbanisé n'est classé en aléa fort au risque de remontée de nappe.

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures d'évitement mise en œuvre dans le PLU
Expositions nouvelles de biens et de personnes à l'aléa retrait-gonflement des argiles lié au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Aucune mesure à effet direct
Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque de cavité lié au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Aucun secteur d'OAP ne contient de cavités souterraines.

F - RISQUES TECHNOLOGIQUES

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures d'évitement mise en œuvre dans le PLU
Expositions nouvelles de biens et de personnes aux risques technologiques (sites ICPE et carrière) en raison de l'accueil de nouveaux habitants et activités.	- Classement du site de la carrière de Civière en zone naturelle (N) et de la carrière de Cahaignes en zone agricole (A) limitant leur extension ; - Aucun secteur ouvert à l'urbanisation ne comprend d'ICPE ou ne se situe à proximité ; - Aucune zone ouverte à l'urbanisation ne se situe à prioximité d'une carrière.
Expositions nouvelles de biens et de personnes aux risques technologiques notamment dans le périmètre du PPRT de l'entreprise ArianeGroup.	Le secteur prospecté n°20 a été réduit pour correspondre à l'enveloppe urbaine actuelle.
Expositions nouvelles de biens et de personnes aux risques de transport de matières dangereuses.	Aucun secteur ouvert à l'urbanisation ne se situe à proximité de la RD 181.

G - NUISANCES SONORES ET POLLUTIONS (EAU, SOLS ET SOUS-SOL)

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures d'évitement mise en œuvre dans le PLU
Augmentation des nuisances sonores liées à la réalisation d'opération d'aménagement et de programmation en limite de la départementale RD 181.	Aucun secteur ouvert à l'urbanisation ne se situe à proximité de la RD 181.

Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé.	Inscription des zones à urbaniser à destination résidentielle dans le halo des villages.
Pollutions additionnelles des nappes superficielles ou souterraines liées à des ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées au sein des zones à urbaniser.	Aucune mesure à effet direct.
Pression additionnelle sur les infrastructures (station de traitement et canalisations) de gestion des eaux usées liée à l'accueil programmé de 150 habitants supplémentaires en 10 ans.	Les STEP de Tourny, Ecos et Fourges sont dimensionnées pour accueillir les habitants projetés sur les villages raccordés.
Augmentation des pollutions potentielles par défaut de conformité des systèmes d'assainissement non-collectif.	Aucune mesure à effet direct.
Expositions nouvelles de personnes aux risques de pollution des sols (sites BASIAS) liées au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Aucune zone ouverte à l'urbanisation ne comprend de site BASIAS ou ne se situe à proximité.

H - DECHETS

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures d'évitement mise en œuvre dans le PLU
Production supplémentaire de déchets liée au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Aucune mesure à effet direct.

I - AIR, ENERGIE, CLIMAT

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures d'évitement mise en œuvre dans le PLU
Dégradation de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée à l'accueil programmé de 150 habitants supplémentaires en 10 ans et de la hausse de l'activité économique : croissance des déplacements, principalement effectués grâce à la voiture.	Aucune mesure à effet direct.

L'accueil de nouvelles activités ou la construction de nouveaux logements afin de répondre aux besoin de la population (desserrement des ménages) et au développement démographique envisagé implique une augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.).	Aucune mesure à effet direct.
Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal lié à l'artificialisation de surfaces de stockage en raison du développement urbain programmé.	Aucune mesure à effet direct.

II - PRESENTATION DES MESURES DE REDUCTION

A - MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Incidences négatives potentielles retenues		Mesures de réduction mise en œuvre dans le PLU
Dégradation ou altération des ZNIEFF communales par incidences directes ou indirectes		Conservation en espace naturel du secteur prospecté 5, excluant les habitats favorables au Torcol Fourmilier, à la Chavêche d'Athéna et à la Pie-grièche.
Destruction ou dégradation potentielle d'une zone humide potentielle sur le secteur de renouvellement de Berthenonville et le secteur d'extension de Cantiers.		- Le secteur de Berthenonville (secteur 21) est déjà urbanisé ce qui limite les probabilités de présence de zones humides ;
Impact potentiel faible sur la Vergette âcre (*Erigeron acris*) par destruction du milieu.		Aucune mesure indirecte
Destruction ou dégradation potentielle d'essences ou d'espèces patrimoniales potentielles sur les secteurs de Berthenonville et Cantiers		Le secteur de Berthenonville est déjà urbanisé et présente que peu d'espace non artificialisé.
Dégradation, destruction d'habitat d'intérêt écologique présent sur la commune (ripisylve, bosquets, haies, milieux ouverts) accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires »		- Les OAP thématiques « Franges urbaines » et « Patrimoine » intègrent des mesures de préservation des arbres isolés, bosquets, prairies et haies ; - Inscription de la conservation des « ceintures vertes » au sein de l'OAP « Patrimoine ».
Impact potentiel faible à fort sur ces onze espèces patrimoniales par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables	Alouette des champs (*Alauda arvensis)*	- Réduction du secteur prospecté 3 sur Tourny, classant en zone urbaine à destination économique qu'une partie du secteur fréquenté par le Bruant proyer, le Faucon crécerelle et l'Alouette des champs. - Intégration des continuités écologiques sur le secteur de renouvellement de Forêt-la-Folie (secteur 6) où ont été repérés le Faucon crécerelle et le Lézard des murailles.
	Bruant proyer (*Emberiza calandra*)	
	Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*)	
	Lézard des murailles (Podarcis muralis)	

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures de réduction mise en œuvre dans le PLU
Dégradation ou destruction de continuités écologiques (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.) repérées au SCoT.	-Inscription du respect des continuités écologiques au sein des secteurs d'OAP entourés par des espaces agricoles ou naturels ; - Inscription de la conservation des « ceintures vertes » au sein de l'OAP « Patrimoine » ; - Entretien des lisières de bosquets à proximité des domaines ; - Recommandation de recours aux essences locales et interdiction de planter des espèces exhotiques envahissantes ; - Règlement privilégiant les clôtures laissant passer la petite faune ; -Sur le secteur 16, intégration d'un espace tampon entre la vallée de l'Epte et le secteur résidentiel et intégration de dispositions pour le passage de la petite faune.

B - PAYSAGES

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures de réduction mise en œuvre dans le PLU
Dégradation potentielle du paysage dans le périmètre de protection des monuments historiques en raison du développement urbain programmé.	-Inscription d'une prescription de respect de l'identité architecturale et urbaine du territoire ; -Intégration de prescriptions paysagères concernant les installations EnR ; -Limitation des hauteurs des constructions.
Dégradation potentielle du paysage dans le périmètre de protection des sites classés ou inscrits en raison du développement urbain programmé.	- Réduction des vues par la plantation de haies bocagères ; -Intégration d'espaces de transition ou d'interfaces entre le milieu urbain et les milieux agricoles ou naturels ; -Limitation des hauteurs des constructions, -Sur l'extension de Fourges (secteur 16), inscription d'un espace tampon paysager en lien avec la vallée de l'Epte, régulation des hauteurs selon la zone UB et inscription d'orientations architecturales et paysagères au sein de l'OAP.
Dégradation potentielle des grands paysages, de perspectives visuelles sur le grand paysage, de lisières urbaines en raison d'un développement en périphérie de l'enveloppe urbaine en raison du développement urbain programmé.	-Création d'une OAP « Patrimoine » pour la préservation des grands paysages agricoles et domaines. - Réduction des vues par la plantation de haies bocagères ; - Limitation des hauteurs des constructions.

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures de réduction mise en œuvre dans le PLU
Dégradation potentielle du paysage d'entrée de ville en raison du développement urbain programmé.	- Création d'une OAP « Franges urbaines » prévoyant des filtres visuels; - Intégration d'espaces de transition ou d'interface entre le milieu urbain et les milieux agricoles ou naturels ; -Conservation des vergers en entrée de ville ; -Secteur d'extension de Fourges (secteur 16) inséré entre la salle des fêtes et le bourg et soumis à la réglementation des hauteurs de la zone UB.

C - GESTION ECONOME DE L'ESPACE ET MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures de réduction mise en œuvre dans le PLU
Inscription de 3 secteurs en extension : - 3,59 ha d'ENAF à vocation d'habitat et d'équipement ; - 1,84 ha d'ENAF à vocation d'activités économiques et équipements. Consommation d'espaces agricoles ou naturels au sein de l'enveloppe urbaine : - 2,2 ha à vocation d'habitat. La consommation d'espaces agricoles ou naturels s'élève à environ 7,63 ha.	- Intégration d'une emprise au sol maximale au sein des zones ; - Mutualisation des espaces de stationnement et des locaux déchets au sein des secteurs d'OAP ; - Occupation de l'espace au sein des secteurs d'OAP destinée à des vergers, parcs ou espaces de pleine-terre ; -Intégration de bandes paysagères.
Inscription d'une superficie d'environ 19 ha en STECAL susceptible d'accueillir de nouvelles constructions.	- Limitation de la constructibilité au sein des STECAL à 750 m² au sein des zones Ne, 50 % d'emprise au sol dans les zones Nt et 1500m² au sein des zones Ax soit 6,7 ha pouvant être consommés ; - Développement des installations EnR privilégié sur des friches artificialisées.

D - RESSOURCE EN EAU

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures de réduction mise en œuvre dans le PLU
L'accueil programmé de 150 habitants supplémentaires en 10 ans ainsi que le développement d'activités économiques augmente la pression sur la ressource en eau potable.	- Bon état quantitatif des masses d'eau souterraines selon le SDAGE Seine-Normandie (données délivrées en 2019) ; -Territoire raccordé à 5 captages d'alimentation en eau potable ; -Interdiction des exhaussements et affouillements des sols et limitation des constructions dans un rayon de 10 mètres autour des sources.

E - RISQUES NATURELS

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures de réduction mise en œuvre dans le PLU
Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou ruissellements au titre du PPRi.	- Représentation du périmètre PPRI au plan de zonage ; - Insertion d'espaces de pleine-terre importants et conservation d'une haie au nord du secteur de Fourges (secteur 15) afin de gérer les ruissellements ; -Insertion d'un coefficient de pleine-terre, perméabilisation des places de stationnement et implantation d'un bassin de rétention en point bas du secteur d'extension de Fourges (secteur 16) afin de gérer les ruissellements.
Aggravation des inondations par ruissellement d'eaux pluviales et des populations exposées en raison de la topographie, de l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées le long d'axes d'écoulement et/ou de secteurs déjà impactés.	- Protection des haies et alignement d'arbres par l'article L151-23 du code de l'urbanisme ; - Indication de haies à planter au sein de certaines OAP ; - Gestion des eaux pluviales à la parcelle ; -Intégration dans les dispositions générales de règles de constructibilité sur les secteurs de ruissellement ; - Obligation de végétaliser les stationnements et voiries.
Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque de remontées de nappe lié au développement programmé au sein de l'élaboration du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Aucune mesure à effet indirect

Expositions nouvelles de biens et de personnes à l'aléa retrait-gonflement des argiles lié au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Inscription d'une alerte aux zones soumises à aléa de retrait et gonflement des argiles au sein du règlement.

F - RISQUES TECHNOLOGIQUES

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures de réduction mise en œuvre dans le PLU
Expositions nouvelles de biens et de personnes aux risques technologiques (sites ICPE et carrière) en raison de l'accueil de nouveaux habitants et activités.	- Création d'une OAP « Carrière » ; - Rappel de l'article L111-3 du Code de l'Urbanisme limitant les constructions aux abords des carrières ; - Limitation des installations d'ICPE en zones urbaines.
Expositions nouvelles de biens et de personnes aux risques technologiques notamment dans le périmètre du PPRT de l'entreprise ArianeGroup.	- Classement de la zone de renouvellement urbain en zone b3 du PPRT, aléa faible, n'interdisant aucune construction.

G - NUISANCES SONORES ET POLLUTIONS (EAU ET SOL)

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures de réduction mise en œuvre dans le PLU
Augmentation des nuisances sonores liées à la réalisation d'opération d'aménagement et de programmation en limite de la départementale RD 181.	Conservation des haies en entrée de ville afin de créer un espace tampon entre les voies et les habitations.
Pollutions additionnelles des nappes superficielles ou souterraines liées à des ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées au sein des zones à urbaniser.	- Intégration du principe de gestion des eaux à la parcelle et de limitation des débits ; - Intégration du principe de respect du libre écoulement des eaux de pluie ; - Obligation de végétaliser les stationnements et voiries; - Conservation des haies en entrée de ville ; - Obligation de conserver un espace perméable voire de pleine terre.
Augmentation des pollutions pottentielles par défaut de conformité des systèmes d'assainissement non-collectif.	Obligation réglementaire de se raccorder au réseau de traitement des eaux collectifs si le village est desservi.

Expositions nouvelles de personnes aux risques de pollution des sols (sites BASIAS) liées au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Inscritpion au règlement de la limitation des usages du sol en cas de présence d'un site BASIAS.

H - DECHETS

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures de réduction mise en œuvre dans le PLU
Production supplémentaire de déchets liée au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Intégration de règles pour la gestion des déchets ménagers et du tri des déchets.

I - AIR, ENERGIE, CLIMAT

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures de réduction mise en œuvre dans le PLU
Dégradation de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée à l'accueil programmé de 150 habitants supplémentaires en 10 ans et de la hausse de l'activité économique : croissance des déplacements, principalement effectués grâce à la voiture.	- Création d'une OAP « Voies douces » ; - Intégration de cheminements piétons et voies partagées dans les OAP sectorielles, - Implantation des secteurs de densitfication en lien avec les centre-bourgs des villages ou les équipements, -Intégration d'une règlementation sur les stationnements cycles au sein du règlement écrit.
L'accueil de nouvelles activités ou la construction de nouveaux logements afin de répondre aux besoin de la population (desserrement des ménages) et au développement démographique envisagé implique une augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.).	- Création d'une OAP « Energies renouvelables », - Autorisation d'implantion d'installations en faveur des EnR dans les zones A et N, - Autorisation par le règlement écrit d'installer des pompes à chaleur ou des panneaux solaires individuels.
Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal lié à l'artificialisation de surfaces de stockage en raison du développement urbain programmé.	- Intégration d'espaces libres plantés pour lutter contre les ilots de chaleur au sein des OAP ; - Application des prescriptions : • Protection des haies, arbres d'alignement et arbres remarquables par l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme ;

	• Protection des espaces naturels (jardins, parcs) par l'article L151-23 du CU ; • Protection d'espaces naturels protégés au titre de l'article L.151-23 du CU.

III - PRESENTATION DES INCIDENCES RESIDUELLES

Au regard des incidences potentielles négatives retenues et des mesures d'évitement ou de réduction mises en place, les impacts résiduels retenus sur l'environnement sont présentés ci-dessous.

Degré d'incidence
Majeur
Fort
Modéré
Non significatif
Faible
Très faible
Positif

➔ Au regard des incidences potentielles négatives recensées et des mesures d'évitement ou de réduction mises en place, les impacts négatifs résiduels retenus sur l'environnement sont présentés ci-après :

Incidences négatives potentielles retenues		Niveau d'enjeu estimé / Niveau d'impact estimé sans la mise en œuvre de la séquence ERC	Niveau estimé de l'impact après mise en place de la séquence ERC
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE			
Dégradation ou altération du site Natura 2000 communal par incidences directes ou indirectes.		Fort	Non-significatif
Dégradation ou altération des ZNIEFF communales par incidences directes ou indirectes		Fort	Très faible
Dégradation ou altération des espaces naturels sensibles par incidences directes ou indirectes.		Fort	Non-significatif
Dégradation potentielle des cours d'eau par extension de l'urbanisation.		Modéré	Très faible
Destruction ou dégradation potentielle de zones humides selon les dispositions réglementaires retenues au sein du projet de PLU.		Fort	Très faible
Destruction ou dégradation potentielle d'une zone humide avérée sur le secteur de renouvellement de Fours-en-Vexin		Majeur	Non-significatif
Destruction ou dégradation potentielle d'une zone humide potentielle sur le secteur de renouvellement de Berthenonville et le secteur d'extension de Cantiers.		Faible	Très faible
Destruction ou dégradation potentielle d'essences ou d'espèces patrimoniales sur les secteurs de Berthenonville et Cantiers.		Faible	Très faible
Dégradation, destruction d'habitat d'intérêt écologique présents sur la commune (ripisylve, bosquets, haies, milieux ouverts) accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires ».		Fort	Faible
Dégradation, destruction de mares d'intérêt écologique présents sur la commune accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires ».		Fort	Très faible
Impact potentiel faible sur la Vergette âcre (*Erigeron acris*) par destruction du milieu.		Faible	Faible
Impact potentiel faible sur la prairie mésophile par destruction de l'habitat.		Faible	Non-significatif
Impact potentiel faible à fort sur ces onze espèces patrimoniales par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables	Alouette des champs (*Alauda arvensis)*	Faible	Très faible
	Bruant jaune (*Emberiza citrinella*)	Modéré	Non-significatif
	Bruant proyer (*Emberiza calandra*)	Modéré	Non-significatif
	Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*)	Modéré	Non-significatif

	Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*)	Faible	Faible
	Gobemouche gris (*Muscicapa striata*)	Modéré	Non-significatif
	Hirondelle de fenêtre (Delichon urbicum)	Faible	Non-significatif
	Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)	Faible	Non-significatif
	Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)	Modéré	Non-significatif
	Torcol fourmilier (Jynx torquilla)	Fort	Non-significatif
	Lézard des murailles (Podarcis muralis)	Faible	Faible
Dégradation ou destruction de continuités écologiques (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.) repérées au SCoT.		Fort	Faible
PAYSAGES			
Dégradation potentielle du paysage dans le périmètre de protection des monuments historiques en raison du développement urbain programmé.		Fort	Non-significatif
Dégradation potentielle du paysage dans le périmètre de protection des sites classés ou inscrits en raison du développement urbain programmé.		Fort	Faible
Dégradation potentielle des grands paysages, de perspectives visuelles sur le grand paysage, de lisières urbaines en raison d'un développement en périphérie de l'enveloppe urbaine en raison du développement urbain programmé.		Modéré	Très faible
Dégradation potentielle du paysage d'entrée de ville en raison du développement urbain programmé.		Modéré	Faible
Disparition à terme du patrimoine bâti traditionnel d'intérêt architectural du bourg à la suite de sa non-identification et sa non-protection.		Modéré	Non-significatif
GESTION ECONOME DE L'ESPACE ET MAITRISE DE LA CONSOMMATION FONCIERE			
Inscription de 3 secteurs en extension : - 3,59 ha d'ENAF à vocation d'habitat et d'équipement ; - 1,84 ha d'ENAF à vocation d'activités économiques et d'équipement. Consommation d'espaces agricoles ou naturels au sein de l'enveloppe urbaine : - 2,2 ha à vocation d'habitat. La consommation d'espaces agricoles ou naturels s'élève à environ 7,63 ha.		Fort	Modéré
Inscription d'une superficie d'environ 19 ha en STECAL susceptible d'accueillir de nouvelles constructions.		Majeur	Faible

RESSOURCE EN EAU		
L'accueil programmé de 150 habitants supplémentaires en 10 ans ainsi que le développement d'activités économiques augmente la pression sur la ressource en eau potable.	Faible	Très faible
RISQUES NATURELS		
Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par ruissellement au titre du PPRi.	Fort	Modéré
Aggravation des inondations par ruissellement d'eaux pluviales et des populations exposées en raison de la topographie, de l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées le long d'axes d'écoulement et/ou de secteurs déjà impactés.	Modéré	Faible
Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque de remontée de nappe lié au développement programmé au sein de l'élaboration du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Faible	Faible
Expositions nouvelles de biens et de personnes à l'aléa retrait-gonflement des argiles lié au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Modéré	Très faible
Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque de cavité lié au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Fort	Très faible
RISQUES TECHNOLOGIQUES		
Expositions nouvelles de biens et de personnes aux risques technologiques (sites ICPE et carrière) sur en raison de l'accueil de nouveaux habitants et d'activités.	Faible	Très faible
Expositions nouvelles de biens et de personnes aux risques technologiques notamment dans le périmètre du PPRT de l'entreprise ArianeGroup.	Faible	Faible
Expositions nouvelles de biens et de personnes aux risques de transport de matières dangereuses.	Faible	Non-significatif
NUISANCES SONORES ET POLLUTIONS (EAU ET SOL)		
Augmentation des nuisances sonores liées à la réalisation d'opération d'aménagement et de programmation en limite de la départementale RD 181.	Faible	Non-significatif
Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé.	Faible	Très faible
Pollutions additionnelles des nappes superficielles ou souterraines liées à des ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées au sein des zones à urbaniser.	Modéré	Faible

Pression additionnelle sur les infrastructures (station de traitement et canalisations) de gestion des eaux usées liée à l'accueil programmé de 150 habitants supplémentaires en 10 ans.	Modéré	Non-significatif
Augmentation des pollutions pottentielles par défaut de conformité des systèmes d'assainissement non-collectif.	Modéré	Faible
Expositions nouvelles de personnes au risque de pollution des sols (sites BASIAS) liées au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Faible	Non-significatif
DECHETS		
Production supplémentaire de déchets liée au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Faible	Faible
AIR, ENERGIE, CLIMAT		
Dégradation de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée à l'accueil programmé de 150 habitants supplémentaires en 10 ans et de la hausse de l'activité économique : croissance des déplacements, principalement effectués grâce à la voiture.	Modéré	Faible
L'accueil de nouvelles activités ou la construction de nouveaux logements afin de répondre aux besoins de la population (desserrement des ménages) et au développement démographique envisagé implique une augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.).	Modéré	Faible
Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal lié à l'artificialisation de surfaces de stockage en raison du développement urbain programmé.	Modéré	Très faible

CHAPITRE V : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ELABORATION DU PLU ET DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION

La procédure d'évaluation environnementale constitue une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Pour donner suite aux orientations d'aménagement établies, aux objectifs fixés et aux prescriptions réglementaires retenues dans le document d'urbanisme, un suivi de l'application de ses dispositions sera mis en place tout au long de sa mise en œuvre.

L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et sur l'impact de ses actions et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet.

Ainsi, à minima, et conformément à l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal devra procéder, au plus tard 6 ans après l'approbation de la présente procédure, à une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement.

Cette analyse permettra d'effectuer un état des lieux de l'avancée de la mise en œuvre des objectifs énoncés dans cette procédure d'évolution du PLU et de recourir, si besoin, à une nouvelle évolution du document d'urbanisme (modifications, révisions, etc.) en fonction des ajustements à apporter.

La démarche d'évaluation environnementale nécessite de s'appuyer sur des indicateurs pertinents qui permettent de suivre dans le temps l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire et d'apprécier l'application du PLU ou de ses évolutions.

Ces indicateurs sont de différentes natures afin de réaliser deux étapes, celle du suivi et celle de l'évaluation :

- le suivi mesure les moyens par lesquels les objectifs sont atteints et examine l'impact des activités du projet sur les objectifs ; il effectue en outre une comparaison avec les performances attendues ;
- l'évaluation mesure les effets/résultats d'un projet en vue de déterminer sa pertinence, sa cohérence et son efficience de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Ces indicateurs permettent de prendre en compte et de "mesurer" :

- les pressions engendrées par les activités humaines (évolution de la surface des zones naturelles en fonction des pressions exercées, etc.) ;
- l'état dans lequel se trouve l'environnement (nombre d'espèces patrimoniales rares ou protégées) ;
- les réponses (mesures) mises en place par la collectivité pour compenser les incidences consécutives aux pressions (niveau de prise en compte des surfaces naturelles et agricoles, mesures de protection, de gestion, etc.).

En ce qui concerne la mise en œuvre du suivi du PLU de Vexin-sur-Epte, celui-ci doit s'inscrire dans la continuité du suivi mis en place lors de l'élaboration du document d'urbanisme en vigueur.

Il est proposé ci-dessous des indicateurs de suivi répondant aux principaux enjeux environnementaux soulevés par la présente procédure. Trois critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- La pertinence et l'utilité pour les utilisateurs,
- La facilité à être mesurés,
- L'adaptation aux spécificités du territoire.

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs de la donnée	Temporalité
Indicateurs sur la biodiversité et les milieux naturels	Connaissance sur la richesse écologique (Faune et Flore) sur les zones à urbaniser	Espèces et niveau d'enjeux définis dans l'état initial Faune, Flore et Habitat des secteurs prospectés.	Suivi écologique	État initial Faune, Flore et Habitat des secteurs prospectés	Commune de Vexin-sur-Epte / Seine-Normandie Agglomération	6 ans
	Suivi de l'application des mesures de protection définies au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme sur les entités naturelles	Entités naturelles identifiées au règlement graphique du PLU (alignement d'arbres, boisements, etc.)	Présence/Absence	Entités naturelles identifiées au règlement graphique du PLU	Commune de Vexin-sur-Epte / Seine-Normandie Agglomération	6 ans
	Préservation des sous-trames vertes et bleues	Trames identifiées au règlement graphique du PLU	Zone urbaine : respect du pourcentage maximal d'emprise au sol	Trames vertes et bleues du SCoT	Commune de Vexin-sur-Epte / Seine-Normandie Agglomération	6 ans
			Zones agricole et naturelle : réalisation d'étude de caractérisation des milieux			Chaque opération d'aménagement (hors exemption)

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs de la donnée	Temporalité
Indicateurs sur les paysages	Suivi de l'application des mesures de protection définies au titre des articles L.151-19 du Code de l'Urbanisme sur les entités patrimoniales	Cônes de vues identifiés au règlement graphique du PLU	Présence/Absence	Entités naturelles identifiées au règlement graphique du PLU	Commune de Vexin-sur-Epte / Seine-Normandie Agglomération	6 ans
	Insertion paysagère des futures constructions en zone à urbaniser	« Principe de transition paysagère » identifiée au sein des OAP des zones à urbaniser	Présence/Absence	OAP des zones à urbaniser	Commune de Vexin-sur-Epte / Seine-Normandie Agglomération	A chaque ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs de la donnée	Temporalité
Indicateurs sur la consommation foncière	Lutter contre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	Superficies des zones A et N inscrites au sein du règlement graphique du PLU	Suivi de l'évolution des superficies N et A.	Tableau des superficies des zones du rapport de présentation.	Commune de Vexin-sur-Epte / Seine-Normandie Agglomération	6 ans
	Suivi de l'évolution de l'artificialisation des sols	Superficies des zones à urbaniser inscrites au sein du règlement graphique du PLU	Suivi de l'évolution de l'urbanisation des zones à urbaniser	Tableau des superficies des zones du rapport de présentation.	Commune de Vexin-sur-Epte / Seine-Normandie Agglomération	A chaque ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser
		Zones à urbaniser : - Emprise au sol : Nulle	Respect des emprises au sol maximales	Emprises au sol définies pour chaque zone au sein du règlement écrit du PLU	Commune de Vexin-sur-Epte / Seine-Normandie Agglomération	A chaque ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Temporalité
Indicateurs sur la ressource en eau	Suivi de l'évolution de l'état des masses d'eau superficielles et souterraines	**Masses d'eau superficielles** ➔ « L'Epte du confluent de la Lévrière au confluent de la Seine » (FRHR239) → Etats chimique et écologique bons ➔ « Le Gambon » (FRHR230C-H3219000) → Etat chimique bon et état écologique moyen ➔ « Le ru de Tilly » (FRHR230C-H3201200) → Etats écologique inconnu et état chimique bon. ➔ « Le ruisseau du Catenay »(FRHR230C-3211000) → Etat chimique bon et état écologique moyen. ➔ « La Seine du confluent de l'Epte (exclu) au confluent de l'Andelle (exclu)» (FRHR230C) → Etat chimique bon et état écologique moyen.	Etat des masses d'eau superficielles et souterraines	SDAGE Seine-Normandie	Agence de l'eau - Commune de Vexin-sur-Epte / Seine-Normandie Agglomération	Nouvel état des lieux du SDAGE Seine-Normandie

		Masses d'eau souterraines ➔ « Craie du Vexin normand et picard » (FRHG201) → Etat quantitatif bon et état chimique médiocre notamment dû aux nitrates et aux pesticides. ➔ «Albien-néocomien captif (FRHG218)→Bons états quantitatif et chimique.				
	Maintien d'un approvisionnement en eau potable de qualité	Eau d'alimentation délivrée conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (2022)	Analyse de l'état de l'eau potable délivrée	Site de l'ARS	Agence régionale de santé Normandie	Annuellement
	Assurer une gestion efficace des eaux usées (capacité des réseaux et stations d'épuration)	« Station de Tourny» : ➢ STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ; ➢ Capacité nominale de la STEP : 1 200 EH ; ➢ Charges entrantes de la STEP en 2021 : 1131 EH	Suivi des installations d'assainissement collectif (conformité, capacité)	Capacité de la STEP communale Bilan annuel du réseau d'assainissement	Gestionnaire des réseaux (bilan de fonctionnement annuel du système d'assainissement) - Commune de Vexin-sur-Epte / Seine-Normandie Agglomération	Annuellement

		o « Station d'Ecos » : ➢ STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ; ➢ Capacité nominale de la STEP : 1 400 EH ; ➢ Charges entrantes de la STEP en 2021 : 887 EH o « Station de Fourges » : ➢ STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ; ➢ Capacité nominale de la STEP : 1 000 EH ; ➢ Charges entrantes de la STEP en 2021 : 871 EH				

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Temporalité
Indicateurs sur les risques	Lutte contre le risque de cavités	7 arrêtés de catastrophes naturelles liés aux « Mouvements *de terrain »*	Recensement des catastrophes liées à ce phénomène	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles associé aux « *Mouvements de terrain »* - https://www.legifrance.gouv.fr	Etat	A chaque nouvel arrêté de catastrophes naturelles sur le territoire communal
	Lutte contre les risques liés aux coulées de boue	5 arrêtés de catastrophes naturelles liés aux « Mouvements *de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols* » sur le secteur	Recensement des catastrophes liées à ce phénomène	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles associé aux *« Inondations et coulées de boue* » - https://www.legifrance.gouv.fr	Etat	A chaque nouvel arrêté de catastrophes naturelles sur le territoire communal
	Lutte contre les risques liés à la sécheresse	3 arrêtés de catastrophes naturelles liés aux « *Sécheresses et à la réhydratation des sols* » sur le secteur	Recensement des catastrophes liées à ce phénomène	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles associé aux « *Sécheresses et à la réhydratation des sols* » - https://www.legifrance.gouv.fr	Etat	A chaque nouvel arrêté de catastrophes naturelles sur le territoire communal

	Objectif du PLU	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Temporalité
Indicateurs sur l'Air, l'Énergie et le climat	S'inscrire dans la lutte contre le réchauffement climatique - Réduire les émissions de GES	Emissions de gaz à effet de serre sur Seine Normandie Agglomération 458 109 tCO2 (en 2019)	Analyse de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire départemental	https://atmonormandie.maps.arcgis.com	ATMO	Annuellement
	S'inscrire dans la lutte contre le réchauffement climatique - Renforcer les mobilités durables	« Principe de liaison douce » identifiée au sein des OAP des zones à urbaniser	Présence/Absence	OAP des zones à urbaniser	Commune de Vexin-sur-Epte / Seine-Normandie Agglomération	A chaque ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser

CHAPITRE VI : DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION

I - ORGANISMES ET DOCUMENTS CONSULTES

La liste non exhaustive est :

- L'ARS (Agence Régionale de Santé) ;
- Le formulaire standard de données des sites Natura 2000 « Vallée de l'Epte » (FR2300152) ainsi que son Document d'Objectifs (DOCOB) ;
- Le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) de l'Eure ;
- Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine-Normandie ;
- Le classement du bruit des infrastructures de transports terrestres de l'Eure (Préfecture de l'Eure) ;
- Le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) Seine-Normandie ;
- Le SDC (Schéma Départemental des Carrières) de l'Eure ;
- Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) Haute-Normandie ;
- Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) Normandie ;
- Le PRPDG (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) Normandie.

II - BIBLIOGRAPHIE

Les cartes suivantes ont été consultées :

- carte IGN au 1/25 000ème,
- orthophotoplan des communes via Géoportail.

Les principaux sites consultés sont les suivants :

- Général : www.carmen.developpement-durable.gouv.fr, www.cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr ;
- Milieux naturels : www.inpn.mnhn.fr;
- Eau : www.aires-captages.fr, www.solidarites-sante.gouv.fr, www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr, www.bnpe.eaufrance.fr, www.services.eaufrance.fr, bdtopage.eaufrance.fr, hydro.eaufrance.fr, www.gesteau.fr, www.ades.eaufrance.fr ;
- Risques : www.infoterre.brgm.fr, www.géorisques.fr ;
- Pollutions : www.basol.fr, www.sisfrance.net ;
- Énergies : www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr, www.territoires-climat.ademe.fr

III - VISITES DE TERRAIN

Des prospections faunistiques et floristiques ont été effectuées par des spécialistes dans ces domaines afin de caractériser le secteur de projet dédié à l'accueil d'habitat et d'activité. Ces prospections ont été menées le 29 et 30 septembre 2022.

IV - METHODOLOGIE

A - FAUNE, FLORE ET HABITATS

Que ce soit pour l'analyse faunistique ou floristique du secteur de projet, une identification des habitats (friche prairiale, roncier, etc.) présents a été menée. Pour ce faire, des relevés phytoécologiques ont été effectués au sein de chaque habitat afin de le caractériser. Ainsi, cette expertise de terrain a permis notamment d'écarter la présence de végétations caractéristiques de zones humides et d'habitats sensibles et/ou importants au regard de leur fonctionnalité écologique.

L'étude de la flore s'est réalisée au travers de parcours échantillons. Cette étude repose sur la réalisation d'un inventaire de terrain qui a permis d'identifier les principales espèces présentes au sein de ce périmètre. Plus particulièrement, ce travail de terrain permet de recenser les espèces floristiques patrimoniales, rares ou protégées. Après analyse de l'ensemble des données récoltées sur le terrain, un enjeu potentiel concernant la flore et les habitats a été dressé.

D'autre part, les investigations faunistiques ont également été établies à partir de parcours échantillons. Chacun des habitats composant le secteur ont été analysés afin d'identifier potentiellement un intérêt pour un ou plusieurs des groupes taxonomiques étudiés (Oiseaux, Reptiles, Amphibiens, Entomofaune). Ainsi, au regard des habitats naturels présents et des espèces faunistiques recensées, des enjeux potentiels pour chaque groupe taxonomique ont pu être établis.

B - ZONES HUMIDES

Concernant les zones humides, la méthodologie suivante a été menée afin d'avérer ou non leur présence au sein des zones touchées par la mise en œuvre du PLU.

La méthode mise en œuvre pour la définition des zones humides s'appuie sur les textes réglementaires suivants (au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement) :

- **l'arrêté du 24 juin 2008 (et annexes)** précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement,
- **l'arrêté du 1er octobre 2009 (et annexes)** modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement,
- **la circulaire du 18 janvier 2010** relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Selon ces textes, la délimitation des zones humides se réalise sur la base :

- des habitats et des espèces végétales présentes (critère botanique),
- des caractéristiques hydromorphologiques des sols (critère pédologique).

Suite de l'adoption par le Parlement et promulgation par le Président de la loi portant création de l'office français de la biodiversité (OFB) du 27 juillet 2019, la rédaction de l'article L.211-1 du code de l'environnement (caractérisation des zones humides) a été modifiée. Bien que la définition légale des zones humides reprenne toujours les deux critères que constituent, d'une part, la pédologie (les sols habituellement inondés ou gorgés d'eau) et, d'autre part, la végétation hygrophile (espèces adaptées à la vie dans des milieux très humides ou aquatiques) ; désormais, ces deux critères sont non cumulatifs.

La délimitation des zones humides est donc réalisée sur la base du :

- Critère botanique : présence d'une végétation hygrophile dominante (ex : Joncs, Consoude officinale, Cardamine des prés…) ;

OU

- Critère pédologique : présence de traces d'oxydo-réduction (tâches de rouilles, gley) dans le sol (Sols inféodés aux milieux humides : sols alluviaux, tourbeux et colluvions).

En raison d'une absence de végétation caractéristique de zones humides sur le secteur de projet, des sondages pédologiques à l'aide d'une tarière ont été réalisés lorsque la nature du sol le permettait. Il s'agissait alors d'observer la présence d'un sol typique des milieux humides (ex : tourbe) ou d'éventuelles tâches de rouille synonymes d'oxydation/réduction du fer et donc de présence d'eau au moins une partie de l'année. Ces observations ont pu être menées jusqu'à une profondeur de 80 cm sauf en cas de refus (impossibilité technique d'aller plus en profondeur en raison de la nature du sol).

Méthode de délimitation des zones humides



La caractérisation de l'hydromorphie des sols et donc de la caractérisation d'une zone humide (apparition d'horizons histiques et de traits rédoxiques ou réductiques) s'appuie sur le classement d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981, modifié). Le tableau ci-après permet de différencier les différents sols.

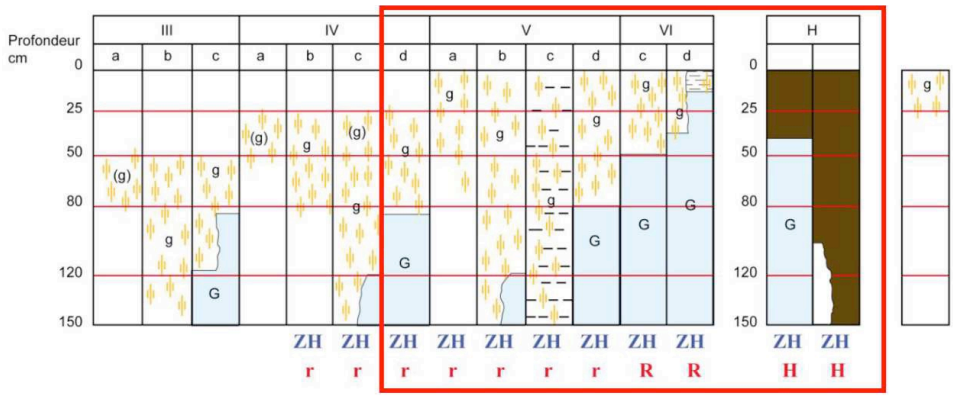

Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

(g)	caractère rédoxique peu marqué	(pseudogley peu marqué)
g	caractère rédoxique marqué	(pseudogley marqué)
G	horizon réductique	(gley)
H	Histosols R Réductisols	
r	Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)	

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Les relevés concernant les sondages pédologiques sont présentés en annexe du présent rapport.

Chaque sondage fait l'objet d'une description précise des différents horizons et est également localisé au GPS.

Au retour de terrain, le périmètre de chaque éventuelle zone humide (polygone) est cartographié à une échelle comprise entre le 1/5 000 et 1/1 000 (logiciel QGIS, système de projection Lambert 93).

Le calage de la délimitation est parfaitement cohérent à la BD Ortho de l'IGN.

CHAPITRE VII : RESUME NON TECHNIQUE

I - OBJET DE L'ELABORATION DU PLU

Les objectifs de l'élaboration du PLU, rappelés ci-dessous, sont affichés dans le PADD. Ils permettent de comprendre les raisons qui ont amené la commune de Vexin-sur-Epte à élaborer son PLU et à mieux appréhender les enjeux liés à celle-ci.

- La création d'une identité commune, tout en tenant compte des spécificités de chaque village et hameau,
- L'aménagement du territoire, en adéquation avec les équipements existants, pour répondre aux besoins de la population et renforcer la qualité de vie,
- L'optimisation de la consommation du foncier afin de maintenir un équilibre harmonieux entre l'urbanisation nouvelle, le renouvellement urbain, l'activité agricole, le dynamisme économique, les zones naturelles et forestières et la qualité paysagère,
- La reconquête des centralités afin d'en améliorer l'attractivité et de définir les connexions possibles entre les zones d'habitat, les services publics, les commerces, le patrimoine environnemental et culturel et les voies linéaires touristiques qui longent le territoire (Seine à vélo, voie verte le long de l'Epte, avenue Paris-Londres…),
- La définition d'un projet qui, dans une logique de développement durable, protège la biodiversité et la richesse de nos paysages, encourage la transition énergétique du bâti existant et permet un parcours résidentiel à l'aide d'une offre de logements adaptée,
- La mise en place d'une stratégie économique qui profite aux activités existantes et futures qu'elles soient agricoles, artisanales, commerciales, touristiques ou de services dans un objectif de rayonnement,
- La préservation, la valorisation et l'innovation au service de la conservation du patrimoine historique, naturel et culturel du territoire.

➔ **Le projet d'élaboration du PLU souhaite rassembler et organiser les villages de cette commune nouvelle. Pour cela, le PLU a pour objectif d'affirmer des pôles de proximité sur son territoire tout en permettant à tous les habitants de bénéficier des équipements de proximité et d'un parcours résidentiel complet. Le développement de Vexin-sur-Epte se veut économe en foncier par la reconquête des centres bourgs et la préservation des espaces naturels et agricoles. Forte de son patrimoine historique et naturel, la commune ambitionne une augmentation de l'attractivité du territoire.**

II - ORGANISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le présent rapport d'évaluation environnementale suit le procédé suivant :

1. **Identification des enjeux et sensibilités environnementales** présents sur le territoire communal et ses abords. Cet état initial de l'environnement correspond au **scénario de référence**. Il est zoomé sur les secteurs de projets potentiels, à savoir 20 secteurs qui initialement avaient été retenus pour accueillir le potentiel développement urbain.

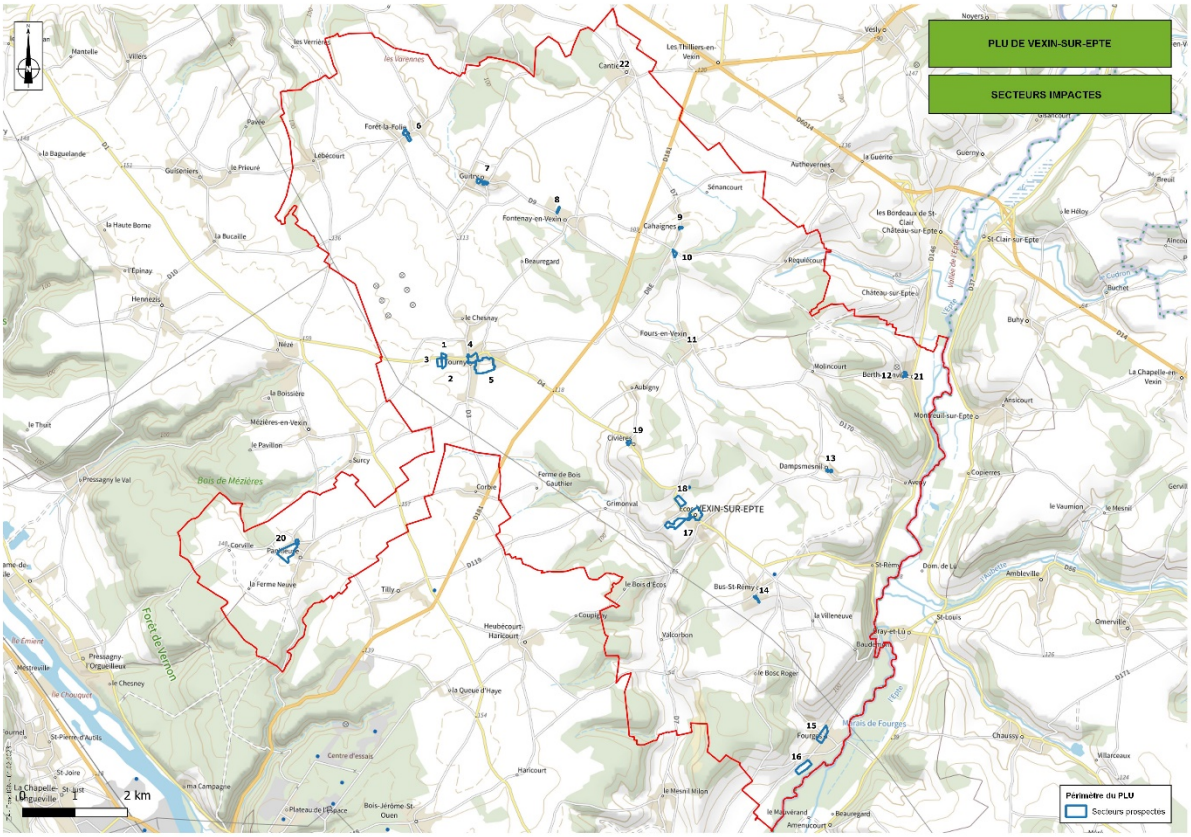

Carte 50 : Localisation des secteurs analysés sur la commune

2. **Analyse des incidences potentielles sur l'environnement** au regard des choix retenus par la commune au sein des différentes pièces du PLU élaboré : PADD, OAP, Règlements écrit et graphique. Il s'agit de l'analyse des incidences potentielles par pièce. Ces incidences potentielles peuvent être positives, neutres ou négatives. Cette analyse des incidences inclut également un zoom sur les sites Natura 2000 qui sont des espaces particulièrement intéressants d'un point de vue écologique. Il s'agit de l'analyse des incidences Natura 2000. Enfin, l'analyse transversale par pièce est ensuite détaillée par thématique afin de faciliter l'identification de certaines mesures à mettre en place. Il s'agit de l'analyse potentielle par thématique. A ce stade, il ne s'agit encore que d'incidences potentielles négatives puisqu'aucune mesure n'a été mise en œuvre afin d'éviter, réduire ou compenser ces incidences potentielles.

3. **Présentation des mesures retenues** dans le projet de PLU élaboré**.** Les mesures établies s'inscrivent dans l'ordre de priorité suivante : éviter l'incidence, réduire l'incidence, compenser l'incidence. Ainsi, le présent rapport d'évaluation environnementale recense, pour chacune des incidences potentielles retenues, les mesures d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation développées dans le projet de PLU élaboré.

4. **Identification des <u>incidences résiduelles</u> sur l'environnement** au regard des mesures d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation développées dans le projet de PLU élaboré. L'objectif est d'évaluer l'impact des mesures établies sur les incidences potentielles afin de définir un degré d'incidence résiduelle. Si les mesures retenues évitent, réduisent ou à défaut compensent l'incidence potentielle analysée alors l'incidence résiduelle est moindre que l'incidence potentielle (incidence potentielle > incidence résiduelle). Ces incidences résiduelles peuvent même être positives si les mesures mises en place apportent une plus-value par rapport au scénario de référence. A l'inverse, si aucune mesure n'est mise en œuvre ou si celles-ci sont jugées insuffisantes, l'incidence potentielle négative conserve le même degré d'impact (incidence potentielle = incidence résiduelle).

III - ETUDE DE COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES

Le territoire de la commune de Vexin-sur-Epte n'est couvert par aucun document cité par l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, soit :

- Les schémas de cohérence territoriale ;
- Les schémas de mise en valeur de la mer ;
- Les plans de mobilité ;
- Les programmes locaux de l'habitat.

Ainsi la compatibilité du projet de PLU s'apprécie au regard des documents suivants :

- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Normandie du 2 juillet 2020 ;
- « *les orientations fondamentales* » du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027 ;
- « *les objectifs de gestion* » du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Seine-Normandie ;
- Le Schéma Départemental des Carrières de l'Eure du 20 août 2014 ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Normandie.

L'étude de ces documents cadres montre globalement une compatibilité du projet de PLU avec les documents stratégiques d'échelle supérieure.

Il est à noter que le SCoT Seine-Normandie Agglomération est en cours d'élaboration. Bien que le document ne soit pas approuvé, le PAS (Projet d'Aménagement Stratégique) a été débattu et est disponible pour consultation. Ainsi, dans une logique de compatibilité future, le projet de PLU de la commune a été étudié afin d'estimer sa compatibilité avec le PAS. Au regard de cette analyse, le PLU apparait compatible avec les orientations du future SCoT à l'exception de la trajectoire de réduction des consommations foncières.

IV - SYNTHESE DES SENSIBILITES ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE TERRITOIRE

Les principaux enjeux environnementaux identifiés pour la commune de Vexin-sur-Epte sont les suivants :

- Un **état écologique moyen** pour trois masses d'eau superficielles associées au territoire communal et nommées « Le Gambon », « Le ruisseau du Catenay », « La Seine du confluent de l'Epte (exclu) au confluent de l'Andelle (exclu) » ;
- Un **état écologique médiocre** pour la masse d'eau souterraine associée au territoire communal et nommée « « Craie du Vexin normand et picard » ;
- **Un territoire principalement géré par assainissent individuel (hors Tourny, Ecos et Fourges)** présentant un faible taux de conformité ;
- Un territoire classé vulnérable aux nitrates et sensible à l'eutrophisation ;
- Une **consommation foncière prévue en extension** de l'enveloppe urbaine estimée à environ 10 ha entre 2011 et 2021 ;
- **Un patrimoine naturel d'intérêt écologique** reposant essentiellement sur la présence d'un site Natura 2000 nommé « Vallée de l'Epte », de deux ENS (Espace Naturel Sensible) correspondant au « Marais de Beaudemont » et aux « Coteaux de Bus-Saint-Rémy » et de trente-deux ZNIEFF ;
- Un **territoire rural** principalement occupé par des grandes cultures et comportant de nombreuses haies ;
- Une présence importante des milieux boisés et humides, notamment en lien avec la vallée de l'Epte et les bosquets et mares ponctuant la plaine agricole ;
- Un **intérêt paysager** marqué par trois entités paysagères : la Vallée de l'Epte, le plateau du Vexin, le Vexin bossu ;

- **Un patrimoine riche** représenté par la présence de 4 sites classés et 4 sites inscrits et 9 monuments historiques ;
- Des **réservoirs de biodiversité** implantés sur le territoire communal (la vallée de l'Epte, les coteaux calcicoles et boisements de la commune) et **7 corridors**

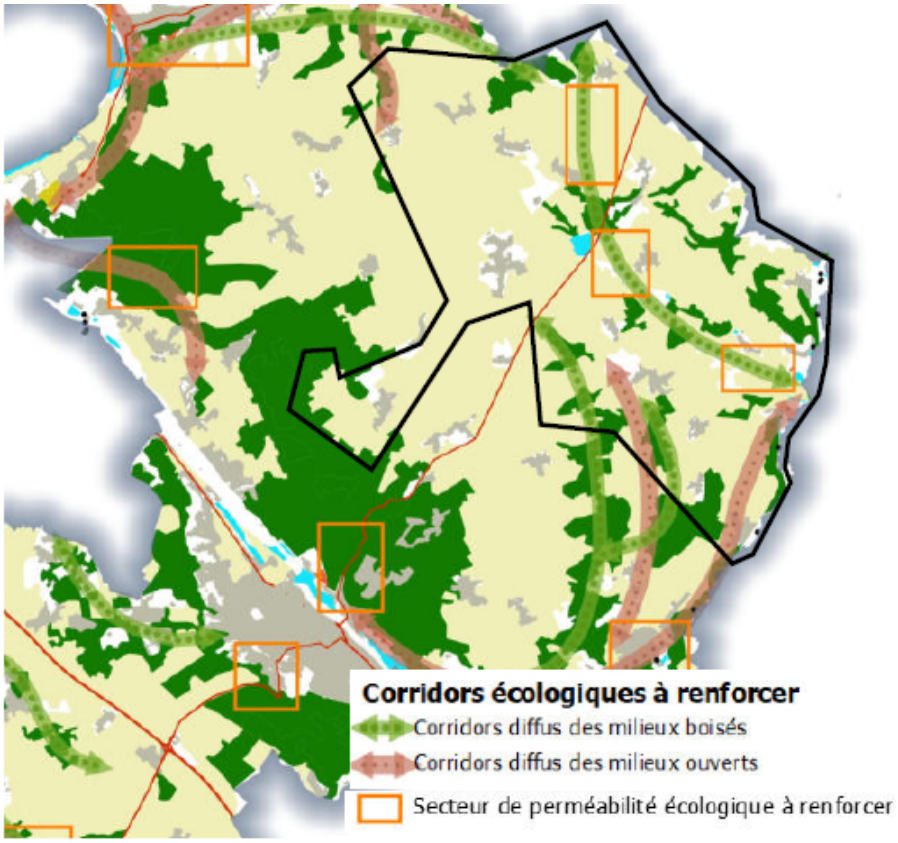

Carte 51 : Trame Verte et Bleue du SCoT SNA sur la commune (SCoT SNA)

- Une exposition au risque naturel lié **aux inondations par débordement de cours d'eau** (Epte), et par ruissellement encadrés par le PPRI Epte aval ;
- Des villages particulièrement **sensibles au phénomène de coulées de boue** principalement par ruissellement : Fourges, Bus-Saint-Rémy, Écos, Dampsmesnil, Fours-en-Vexin et Berthenonville ;
- Une exposition au risque naturel de **remontée de nappe** en vallée de l'Epte et sur Fours-en-Vexin ;
- Une présence de risque naturel liée au risque **d'affaissement minier et de cavités souterraines** hors mines en raison de l'existence de 298 cavités ;
- Une exposition au risque naturel lié au phénomène de **Retrait-Gonflement des argiles** (Aléa moyen) ;
- Une exposition aux risques technologiques par la présence de **5 ICPE dont deux carrières** (Laviosa France, Sevepi, Ferme Eolienne de Tourny, Les Grands Chiens ;Clariant production France) ;
- Une exposition aux risques technologiques par la couverture par **le PPRT ArianeGroup** du village de Panilleuse ;
  Une présence d'une **infrastructure de transport de matières dangereuses** : la RD181 ;
- Une exposition aux sites potentiellement pollués : **5 sites BASIAS** ;
- Une légère augmentation **des gaz à effet de serre** sur l'agglomération entre 2015 et 2018 (+2,9%) ;
- Un axe de transport classé catégorie 3 à la **carte des bruits** (RD181).

V - LES INCIDENCES POTENTIELLES ET MESURES RETENUS LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'ELABORATION DU PLU DE VEXIN-SUR-EPTE

➢ Milieux naturels, Biodiversité et Continuités écologiques

Le projet d'élaboration du PLU de Vexin-sur-Epte prévoit un zonage majoritairement agricole sur son territoire. De plus, certains bosquets du plateau et la vallée de l'Epte sont protégés par leur classement en zone naturelle N et l'inscription d'une prescription Espace Naturel Protégé (L.151-23 du CU). Le zonage naturel recouvre les réservoirs de forêt, limitant fortement les droits à construire. Les zonages naturel (N) et naturel couvrant les domaines et sites touristiques (Nt) protègent le site Natura 2000 de la Vallée de l'Epte et sont confortés par la prescription Espace Naturel Protégé. Les haies et mares sont également repérées et protégées par l'application de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme qui garantit leur conservation.

S'agissant des zones humides, dont l'implantation probable se situe dans la Vallée de l'Epte, leur protection passe par une prescription zones humides recensées. Cette prescription vient protéger les zones humides reconnues contre toute construction ou affouillement, exhaussement des sols. Par ailleurs, les zones concernées par une opération d'aménagement ont été prospectées afin de vérifier qu'une zone humide n'était présente. Les résultats de cette prospection ont montré une zone humide sur le secteur de Fours-en-Vexin. Bien que cette zone soit ouverte à l'urbanisation, l'OAP rattachée identifie clairement la zone humide comme à protéger et l'intègre dans un espace naturel et paysager, limitant sa dégradation. Enfin, deux secteurs d'aménagement n'ont pas fait l'objet de prospections. Il s'agit du secteur de Berthenonville et de celui de Cantiers. En ce qui concerne le premier, bien que situé dans une enveloppe de probabilité forte de zone humide, l'occupation du sol artificialisée limite la probabilité de zone humide sur le site. Pour le second, aucun potentiel de zone humide n'est repéré sur le secteur ou à proximité et sa conservation en espace agricole vient fortement réduire le risque de destruction d'éventuelles zones humides.

Les prospections écologiques ont permis d'identifier un habitat communautaire, la prairie mésophile, une essence patrimoniale, la Vergette âcre et 11 espèces patrimoniales (10 oiseaux et le lézard des murailles). La non-urbanisation des secteurs ou la réduction des périmètres ont permis une diminution des enjeux. Ainsi le projet de PLU présente un enjeu faible pour les espèces des secteurs de Fourges.

Au regard de la localisation des secteurs retenus pour le développement de l'habitat sur le territoire communal et des mesures de préservation des entités naturelles mises en œuvre (ex : création d'espace tampon paysager, d'espaces verts publics, de haies bocagères, de préservation des continuités sur les secteurs traversant …), les continuités écologiques du territoire ne sont pas susceptibles d'être dégradées de manière significative.

➢ Paysages

La commune de Vexin-sur-Epte est recouverte pas trois ambiances paysagères : la Vallée de l'Epte, le plateau du Vexin, le Vexin bossu. Le PLU vise à la valorisation de ces paysages par la création d'une OAP dédiée « Patrimoine » et par la création d'une zone Nt correspondant aux espaces naturels de domaines et sites touristiques. Par ailleurs, les opérations d'aménagement intègrent la problématique de l'insertion paysagère en proposant des espaces de transition entre le milieu urbain et le milieu agricole, en veillant à une qualification des entrées de ville et par un respect de l'architecture locale. De plus, des cônes de vue sont prévus afin de limiter les constructions pouvant nuire aux grands paysages.

Le patrimoine architectural de la commune, marqué par neuf monuments historiques sont repérés au sein du règlement graphique. Les 8 sites inscrits et classés, sont classés en zone naturelle (N) limitant fortement les droits à construire. De plus le petit patrimoine est repéré et protégé par l'application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

➢ Consommations d'espaces

La commune de Vexin-sur-Epte regroupait plusieurs documents d'urbanisme avant cette procédure. L'évolution de la consommation foncière est donc appréciée par la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur le territoire de la nouvelle commune entre 2011 et 2021. Ainsi, comparativement à ces années, le projet de PLU est moins consommateur en foncier. Le projet de PLU privilégie les opérations de réhabilitation ou de densification du tissu urbain existant. En effet, sur les 11 secteurs d'aménagement, trois se situent en extension de l'enveloppe urbaine. Ainsi alors que 10 ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers ont été consommés entre 2011 et 2021, le projet de PLU n'en inscrit que 7,63 ha dont 1,84 ha à destination économique. Enfin, la mise en place d'emprises au sol maximale des constructions, d'un espace minimum de pleine-terre, de maintien d'espaces verts dans les secteurs d'OAP contribue à réduire la consommation.

Les secteurs concernés par une OAP sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Appellation	Localisation	Zonage PLU	Vocation	Superficie en ha
« Renouvellement Cahaignes »	Au centre du village de Cahaignes, desservit par une ruelle parallèle à la rue Saint-André	UA3	Résidentiel	0,16
« Renouvellement Civières »	Au centre du village de Civières, desservit par la RD4	Up	Résidentiel	0,44
«Renouvellement Ecos »	Au centre du village d'Ecos, desservit par la RD4	UA1	Résidentiel	0,84
« Renouvellement Fontenay-en-Vexin »	Au centre du village de Fontenay-en-Vexin, desservit par la Grande Rue	Up	Résidentiel	0,3
« Renouvellement Forêt-la-Folie »	Au centre du village de Forêt-la-Folie, desservit par la rue de l'église	UA3	Résidentiel et Equipement	1,23
« Renouvellement Fourges »	Au centre du village de Fourges, desservit le sentier des champs, voie carrossée	Up	Résidentiel	0,28
« Renouvellement Fours-en-Vexin »	Au centre du village de Fours-en-Vexin, desservit la RD7	UA3 et A	Résidentiel	0,19
« Renouvellement Panilleuse »	A l'ouest du village de Panilleuse, au croisement de la rue aux Merciers et de la rue aux Gaillards	UA3	Résidentiel	0,3

Appellation	Localisation	Zonage PLU	Vocation	Superficie en ha
« Extension Ecos 1 »	Au centre au sud du village de Ecos, entre la rue de l'Arsenal et le chemin de Larsix	1Aux et Ne	Economique et Equipement	2,72
« Extension Ecos 2 »	Dans le village d'Ecos, desservi par la rue du Haut-Grenier	UA1	Résidentiel et Equipements	2,16
« Extension Fourges »	En entrée Sud du village de Fourges	UB	Résidentiel et Equipements	1,43

Le projet de PLU comporte 3 zonages de STECAL entrainant un impact sur la consommation foncière au sein de l'espace naturel ou agricole. Le cumul de cette enveloppe foncière s'élève à environ 19 ha. Toutefois, l'intégration d'emprise au sol maximale réduit cette enveloppe de consommation à un maximum de 6,7 ha.

- **Ressource en eau**

En raison de l'objectif démographique affiché dans le projet de PLU, les besoins en eau sur le territoire devraient augmenter au cours des prochaines années. Toutefois, cette évolution démographique reste modérée, environ 150 habitants supplémentaires en 10 ans.

- **Risques naturels**

La commune est concernée par plusieurs risques naturels : inondations, retrait-gonflement des argiles et cavités souterraines.

Le risque d'inondation peut venir de différentes causes. Le risque par débordement de cours d'eau est représenté par l'adoption du Plan de Prévention des Risques d'Inondation Epte aval. Il concerne l'Epte ainsi que les ruissellements provenant des coteaux. Ce document règlemente la constructibilité face au niveau de risque présent sur les terrains. Par ailleurs, les berges de ces cours d'eau sont classées en zone naturelle, limitant la constructibilité et le règlement prescrit une distance minimale de 15 mètres entre les rus et talweg et les constructions.

Une autre cause d'inondation est le risque de ruissellement des eaux pluviales. Le territoire communal, par sa topographie, est sujet à ce risque. Afin de limiter l'aggravation de l'exposition aux ruissellements, le règlement prévoit l'obligation de collecter les eaux pluviales à la source et ainsi permettre une infiltration rapide. Par ailleurs, les OAP prévoient la perméabilisation des voiries et stationnement ainsi que le maintien d'espaces verts. La création et la conservation de haies ou de bosquets permet également de réduire le risque de ruissellement. Les espaces naturels protégés, la conservation des fonds de jardin et des haies ainsi que la création d'espaces tampons végétalisés participent à la captation des eaux de pluie. Sur l'ensemble des secteurs d'aménagement, seuls les secteurs de Fourges présentent une forte vulnérabilité au risque d'inondation. En effet, ces secteurs se situent sur le zonage de ruissellement du PPRi et en aléa fort aux remontées de nappes. L'aménagement de ces secteurs comportent le maintien d'une haie au nord de l'espace de « renouvellement de Fourges » pour ralentir les ruissellements et la conservation d'espaces perméables important afin d'absorber les eaux de pluie. Le secteur « extension de Fourges » prévoit l'installation d'un bassin de rétention en point bas afin de collecter les eaux. Le secteur de Berthenonville est également soumis à l'aléa fort de remontée de nappe. Toutefois ce secteur est déjà urbanisé.

Le territoire communal est concerné par de nombreuses cavités souterraines. Toutefois aucun secteur d'aménagement ne comporte de cavité.

Les caractéristiques du sous-sol communal exposent la grande majorité du territoire a un risque moyen de retrait et gonflement des argiles. Face à ce risque, le règlement d'urbanisme rappel l'importance d'assurer la stabilité des constructions.

- **Risques technologiques**

L'exposition potentielle nouvelle de biens et de personnes au risque de transport de matières dangereuses est fortement réduite par l'éloignement des secteurs de projet à la RD 181.

La commune comporte cinq ICPE. L'impact de ces sites est réduit du fait de leur éloignement par rapport aux zones ouvertes à l'urbanisation. De plus, l'interdiction de certaines destinations (ex : industries) en zone urbaine à vocation résidentielle permet de renforcer cette prise en compte des risques technologiques.

Le village de Pailleuse est concerné par le Plan de Prévention des Risques technologiques d'ArianeGroup. L'entreprise située à Vernon est relativement éloignée du village, réduisant le niveau de l'aléa à faible. Toutefois le règlement du plan de prévention s'applique. Ainsi bien qu'un projet d'accueil de nouveaux habitants soit prévu dans la zone b3 du PPRt, ce projet concerne un renouvellement urbain et non une extension. De plus, la zone b3 n'interdit pas les nouvelles constructions. Des études de conformité devront être menées afin de vérifier la conformité avec le PPRt.

- **Nuisances-sonores**

Vexin-sur-Epte est traversée par la RD181, classée comme infrastructure de bruit. Aucun secteur ouvert à l'urbanisation ne se situe à proximité de cet axe. Sur l'ensemble de la commune, la réduction des nuisances sonores depuis les voies est gérée par le maintien des arbres d'alignement, créant un espace tampon entre l'axe et les zones résidentielles.

- **Pollutions et déchets**

La commune comporte cinq sites BASIAS. Aucun ne se situe sur un secteur ouvert à l'urbanisation.

Par ailleurs, la commune dispose de 3 stations d'épuration dont le dimensionnement permet l'accueil des 70 à 80 personnes prévues sur les secteurs raccordés. Le reste des nouveaux habitants sera concerné par un assainissement collectif, dont le taux de conformité sur l'agglomération est relativement bas (30%). Les différentes pièces du PLU prévoit plusieurs mesures afin de favoriser une gestion optimale des eaux pluviales, limiter leur ruissellement et donc réduire leur charge en polluants :

- Emprise au sol maximale des constructions ;
- Emprise perméable (ou de pleine-terre) minimale ;
- Maintien d'espaces verts au sein des OAP ;
- Réglementation des rejets d'eaux usées ;
- Obligation de gestion des eaux pluviales à la source ;
- Réglementaires sur la perméabilité des places de stationnement et voiries.

La pollution lumineuse est relativement faible sur la commune. L'inscription des zones à urbaniser en continuité des villages limite l'impact de l'urbanisation sur la pollution lumineuse.

En raison de l'objectif démographique affiché dans le projet de PLU, la quantité globale de déchets sur le territoire devrait augmenter au cours des prochaines années.

- **Energie, Qualité de l'air et Déplacements**

Les projections de croissance démographique et la création d'une zone à destination économique entraineront probablement une augmentation de la consommation d'énergie sur le territoire. Ce nouvel apport démographique implique également une augmentation des consommations d'énergie associées aux déplacements. Pour atténuer ce phénomène qui devrait s'accompagner d'une croissance des rejets de polluants atmosphériques, le projet de PLU prévoit :

- de favoriser les mobilités douces et de raccourcir les distances de déplacements en localisant la zone d'extension à destination résidentielle à proximité du bourg et en structurant les aménagements cycles par l'OAP thématique « Mobilité douce »;
- d'intégrer des parkings mutualisés et des cheminements piétons au sein des secteurs d'OAP ;
- d'encourager le recours aux énergies renouvelables grâce notamment à l'OAP thématique « Energies renouvelables » et la réglementation des installations individuelles ;
- de protéger les puits de carbone grâce à la protection des bois et bosquets sur les espaces agricoles et en vallée de l'Epte, zones de séquestration du CO_2 ;
- de protéger les espaces verts, alignements d'arbres et ilots de fraicheur au sein de l'espace urbain ;
- l'intégration de stationnement cycle au sein des projets.

VI - LES INCIDENCES RESIDUELLES DU PROJET D'ELABORATION DU PLU DE VEXIN-SUR-EPTE

Finalement, par la mise en place des mesures d'évitement et de réduction rappelés ci-avant, un bon nombre d'incidences potentielles négatives voient leur niveau d'impact se réduire. Toutefois, certaines incidences négatives perdurent et sont jugées significatives. Elles sont présentées ci-dessous :

Incidences négatives potentielles retenues	Niveau estimé de l'impact après mise en place de la séquence ERC
Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque de remontée de nappe liées au développement programmé au sein de l'élaboration du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Modéré
Inscription de 3 secteurs en extention : - 3,59 ha d'ENAF à vocation d'habitat et d'équipement ; - 1,84 ha d'ENAF à vocation d'activités économiques et équipements. Consommation d'espaces agricoles ou naturels au sein de l'enveloppe urbaine : - 2,2 ha à vocation d'habitat. La consommation d'espaces agricoles ou naturels s'élève à environ 7,63 ha.	Modéré
Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par ruissellement au titre du PPRi.	Modéré
Dégradation, destruction d'habitat d'intérêt écologique présents sur la commune (ripisylve, bosquets, haies, milieux ouverts) accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires ».	Faible
Impact potentiel faible sur la Vergette âcre (*Erigeron acris*) par destrcution du milieu.	Faible
Impact potentiel faible à fort sur le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables	Faible
Impact potentiel faible à fort sur le Lézard des murailles (Podarcis muralis) par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables	Faible
Dégradation ou destruction de continuités écologiques (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.) repérées au SCoT.	Faible
Dégradation potentielle du paysage dans le périmètre de protection des sites classés ou inscrits en raison du développement urbain programmé.	Faible
Dégradation potentielle du paysage d'entrée de ville en raison du développement urbain programmé.	Faible
Inscription d'une superficie d'environ 19 ha en STECAL susceptible d'accueillir de nouvelles constructions.	Faible
Aggravation des inondations par ruissellements d'eaux pluviales et des populations exposées en raison de la topographie, de l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées le long d'axes d'écoulement et/ou de secteurs déjà impactés.	Faible
Expositions nouvelles de biens et de personnes aux risques technologiques notamment dans le périmètre du PPRT de l'entreprise ArianeGroup.	Faible
Pollutions additionnelles des nappes superficielles ou souterraines liées à des ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées au sein des zones à urbaniser.	Faible

Augmentation des pollutions pottentielles par défaut de conformité des systèmes d'assainissement non-collectifs.	Faible
Production supplémentaire de déchets liée au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Faible
Dégradation de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée à l'accueil programmé de 150 habitants supplémentaires en 10 ans et de la hausse de l'activité économique : croissance des déplacements, principalement effectués grâce à la voiture.	Faible
L'accueil de nouvelles activités ou la construction de nouveaux logements afin de répondre aux besoin de la population (desserrement des ménages) et au développement démographique envisagé implique une augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.).	Faible
Dégradation ou altération des ZNIEFF communales par incidences directes ou indirectes	Très faible
Dégradation potentielle des cours d'eau par extension de l'urbanisation.	Très faible
Destruction ou dégradation potentielle de zones humides selon les dispositions réglementaires retenues au sein du projet de PLU.	Très faible
Destruction ou dégradation potentielle d'une zone humide potentielle sur le secteur de renouvellement de Berthenonville et le secteur d'extension de Cantiers.	Très faible
Destruction ou dégradation potentielle d'essences ou d'espèces patrimoniales sur les secteurs de Berthenonville et Cantiers.	Très faible
Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal lié à l'artificialisation de surfaces de stockage en raison du développement urbain programmé.	Très faible
Dégradation, destruction de mares d'intérêt écologique présents sur la commune accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires ».	Très faible
Impact potentiel faible à fort sur l'Alouette des champs (*Alauda arvensis)* par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables	Très faible
Dégradation potentielle des grands paysages, de perspectives visuelles sur le grand paysage, de lisières urbaines en raison d'un développement en périphérie de l'enveloppe urbaine en raison du développement urbain programmé.	Très faible
L'accueil programmé de 150 habitants supplémentaires en 10 ans ainsi que le développement d'activités économiques augmente la pression sur la ressource en eau potable.	Très faible
Expositions nouvelles de biens et de personnes à l'aléa retrait-gonflement des argiles liées au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Très faible
Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque de cavité liées au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Très faible
Expositions nouvelles de biens et de personnes aux risques technologiques (sites ICPE et carrière) en raison de l'accueil de nouveaux habitants et activités.	Très faible
Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé.	Très faible

ANNEXE

I - PROFILS PEDOLOGIQUES

OBS : Observateur, N : Numéro de sondage, ZH : Zone humide, COUL : Couleur, STRU : Structure, TEXT : Texture, OXY : Oxydation, RED : Réduction, REMA : Remarque

OBS	DATE	N PROFIL	GEPPA 1987	ZH	COUL 0-20	TEX 0-20	STRU 0-20	OXY 0-20	RED 0-20	COUL 20-40	TEX 20-40	STRU 20-40	OXY 20-40	RED 20-40	COUL 40-60	TEX 40-60	STRU 40-60	OXY 40-60	RED 40-60	COUL 60-80	TEX 60-80	STRU 60-80	OXY 60-80	RED 60-80	COUL 80-+	TEX 80-+	STRU 80-+	OXY 80-+	RED 80-+	REMAR	PHOTO
MF	29/09/2022	1	IVc	NÉGATIF	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Positif	Négatif	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Positif	Négatif	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Positif	Négatif		
MF	29/09/2022	2	IVc	NÉGATIF	Brun	Argilo-Limoneuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Positif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Positif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Positif	Négatif		

OBS	DATE	N PROFIL	GEPPA 1987	ZH	COUL 0-20	TEX 0-20	STRU 0-20	OXY 0-20	REDU 0-20	COUL 20-40	TEX 20-40	STRU 20-40	OXY 20-40	REDU 20-40	COUL 40-60	TEX 40-60	STRU 40-60	OXY 40-60	REDU 40-60	COUL 60-80	TEX 60-80	STRU 60-80	OXY 60-80	REDU 60-80	COUL 80-+	TEX 80-+	STRU 80-+	OXY 80-+	REDU 80-+	REMAR	PHOTO
MF	29/09/2022	3	III	NÉGATIF	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif												
MF	29/09/2022	4	III	NÉGATIF	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif												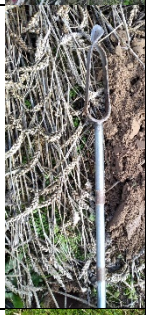
MF	29/09/2022	5	III	NÉGATIF	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif												

OBS	DATE	N PROFIL	GEPPA 1987	ZH	COUL 0-20	TEX 0-20	STRU 0-20	OXY 0-20	REDU 0-20	COUL 20-40	TEX 20-40	STRU 20-40	OXY 20-40	REDU 20-40	COUL 40-60	TEX 40-60	STRU 40-60	OXY 40-60	REDU 40-60	COUL 60-80	TEX 60-80	STRU 60-80	OXY 60-80	REDU 60-80	COUL 80-+	TEX 80-+	STRU 80-+	OXY 80-+	REDU 80-+	REMAR	PHOTO
MF	29/09/2022	6	III	NÉGATIF	Marron	Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif	Marron	Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Marron	Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif											Débris rocheux etc.	
MF	29/09/2022	7	III	NÉGATIF	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif												
MF	29/09/2022	8	III	NÉGATIF	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif												

OBS	DATE	N PROFIL	GEPPA 1987	ZH	COUL 0-20	TEX 0-20	STRU 0-20	OXY 0-20	REDU 0-20	COUL 20-40	TEX 20-40	STRU 20-40	OXY 20-40	REDU 20-40	COUL 40-60	TEX 40-60	STRU 40-60	OXY 40-60	REDU 40-60	COUL 60-80	TEX 60-80	STRU 60-80	OXY 60-80	REDU 60-80	COUL 80-+	TEX 80-+	STRU 80-+	OXY 80-+	REDU 80-+	REMAR	PHOTO
MF	29/09/2022	9	III	NÉGATIF	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif		
MF	29/09/2022	10	III	NÉGATIF	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif												
MF	29/09/2022	11	III	NÉGATIF	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif												

OBS	DATE	N PROFIL	GEPPA 1987	ZH	COUL 0-20	TEX 0-20	STRU 0-20	OXY 0-20	REDU 0-20	COUL 20-40	TEX 20-40	STRU 20-40	OXY 20-40	REDU 20-40	COUL 40-60	TEX 40-60	STRU 40-60	OXY 40-60	REDU 40-60	COUL 60-80	TEX 60-80	STRU 60-80	OXY 60-80	REDU 60-80	COUL 80-+	TEX 80-+	STRU 80-+	OXY 80-+	REDU 80-+	REMAR	PHOTO
MF	29/09/2022	12	III	NÉGATIF	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif												
MF	29/09/2022	13	III	NÉGATIF	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif												
MF	29/09/2022	14	III	NÉGATIF	Brun	Sablo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif												

OBS	DATE	N PROFIL	GEPPA 1987	ZH	COUL 0-20	TEX 0-20	STRU 0-20	OXY 0-20	REDU 0-20	COUL 20-40	TEX 20-40	STRU 20-40	OXY 20-40	REDU 20-40	COUL 40-60	TEX 40-60	STRU 40-60	OXY 40-60	REDU 40-60	COUL 60-80	TEX 60-80	STRU 60-80	OXY 60-80	REDU 60-80	COUL 80-+	TEX 80-+	STRU 80-+	OXY 80-+	REDU 80-+	REMAR	PHOTO
MF	29/09/2022	15	III	NÉGATIF	Brun	Sablo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif												
MF	29/09/2022	16	III	NÉGATIF	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif												
MF	29/09/2022	17	III	NÉGATIF	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif												

OBS	DATE	N PROFIL	GEPPA 1987	ZH	COUL 0-20	TEX 0-20	STRU 0-20	OXY 0-20	REDU 0-20	COUL 20-40	TEX 20-40	STRU 20-40	OXY 20-40	REDU 20-40	COUL 40-60	TEX 40-60	STRU 40-60	OXY 40-60	REDU 40-60	COUL 60-80	TEX 60-80	STRU 60-80	OXY 60-80	REDU 60-80	COUL 80-+	TEX 80-+	STRU 80-+	OXY 80-+	REDU 80-+	REMAR	PHOTO
MF	29/09/2022	18	III	NÉGATIF	Marron	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif																					Refus 20cm	
MF	29/09/2022	19		REFUS																										Refus	
MF	29/09/2022	20	III	NÉGATIF	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif																Refus 30cm nombreuses roches	

OBS	DATE	N PROFIL	GEPPA 1987	ZH	COUL 0-20	TEX 0-20	STRU 0-20	OXY 0-20	REDU 0-20	COUL 20-40	TEX 20-40	STRU 20-40	OXY 20-40	REDU 20-40	COUL 40-60	TEX 40-60	STRU 40-60	OXY 40-60	REDU 40-60	COUL 60-80	TEX 60-80	STRU 60-80	OXY 60-80	REDU 60-80	COUL 80-+	TEX 80-+	STRU 80-+	OXY 80-+	REDU 80-+	REMAR	PHOTO
MF	29/09/2022	21	III	NÉGATIF	Marron	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Marron	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Marron	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif												
MF	29/09/2022	22	III	NÉGATIF	Marron	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Marron	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif												
MF	29/09/2022	23		REFUS																											

OBS	DATE	N PROFIL	GEPPA 1987	ZH	COUL 0-20	TEX 0-20	STRU 0-20	OXY 0-20	REDU 0-20	COUL 20-40	TEX 20-40	STRU 20-40	OXY 20-40	REDU 20-40	COUL 40-60	TEX 40-60	STRU 40-60	OXY 40-60	REDU 40-60	COUL 60-80	TEX 60-80	STRU 60-80	OXY 60-80	REDU 60-80	COUL 80-+	TEX 80-+	STRU 80-+	OXY 80-+	REDU 80-+	REMAR	PHOTO
MF	29/09/2022	24	III	NÉGATIF	Marron	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Marron	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif																Refus 40cm Roche mère	
MF	29/09/2022	25	III	NÉGATIF	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif												
MF	30/09/2022	26		REFUS																											

OBS	DATE	N PROFIL	GEPPA 1987	ZH	COUL 0-20	TEX 0-20	STRU 0-20	OXY 0-20	REDU 0-20	COUL 20-40	TEX 20-40	STRU 20-40	OXY 20-40	REDU 20-40	COUL 40-60	TEX 40-60	STRU 40-60	OXY 40-60	REDU 40-60	COUL 60-80	TEX 60-80	STRU 60-80	OXY 60-80	REDU 60-80	COUL 80-+	TEX 80-+	STRU 80-+	OXY 80-+	REDU 80-+	REMAR	PHOTO
MF	30/09/2022	27	III	NÉGATIF	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif												
MF	30/09/2022	28	III	NÉGATIF	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif												
MF	30/09/2022	29	III	NÉGATIF	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif												

OBS	DATE	N PROFIL	GEPPA 1987	ZH	COUL 0-20	TEX 0-20	STRU 0-20	OXY 0-20	REDU 0-20	COUL 20-40	TEX 20-40	STRU 20-40	OXY 20-40	REDU 20-40	COUL 40-60	TEX 40-60	STRU 40-60	OXY 40-60	REDU 40-60	COUL 60-80	TEX 60-80	STRU 60-80	OXY 60-80	REDU 60-80	COUL 80-+	TEX 80-+	STRU 80-+	OXY 80-+	REDU 80-+	REMAR	PHOTO
MF	30/09/2022	30	III	NÉGATIF	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif												
MF	30/09/2022	31	III	NÉGATIF	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif												
MF	30/09/2022	32	III	NÉGATIF	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif												

OBS	DATE	N PROFIL	GEPPA 1987	ZH	COUL 0-20	TEX 0-20	STRU 0-20	OXY 0-20	REDU 0-20	COUL 20-40	TEX 20-40	STRU 20-40	OXY 20-40	REDU 20-40	COUL 40-60	TEX 40-60	STRU 40-60	OXY 40-60	REDU 40-60	COUL 60-80	TEX 60-80	STRU 60-80	OXY 60-80	REDU 60-80	COUL 80-+	TEX 80-+	STRU 80-+	OXY 80-+	REDU 80-+	REMAR	PHOTO
MF	30/09/2022	33	III	NÉGATIF	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif												
MF	30/09/2022	34	III	NÉGATIF	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif																Refus 40cm	
MF	30/09/2022	35		REFUS																											

OBS	DATE	N PROFIL	GEPPA 1987	ZH	COUL 0-20	TEX 0-20	STRU 0-20	OXY 0-20	REDU 0-20	COUL 20-40	TEX 20-40	STRU 20-40	OXY 20-40	REDU 20-40	COUL 40-60	TEX 40-60	STRU 40-60	OXY 40-60	REDU 40-60	COUL 60-80	TEX 60-80	STRU 60-80	OXY 60-80	REDU 60-80	COUL 80-+	TEX 80-+	STRU 80-+	OXY 80-+	REDU 80-+	REMAR	PHOTO
MF	30/09/2022	36	III	NÉGATIF	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif												
MF	30/09/2022	37	III	NÉGATIF	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif												
MF	30/09/2022	38	III	NÉGATIF	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif												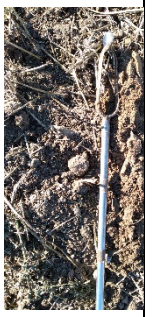

OBS	DATE	N PROFIL	GEPPA 1987	ZH	COUL 0-20	TEX 0-20	STRU 0-20	OXY 0-20	REDU 0-20	COUL 20-40	TEX 20-40	STRU 20-40	OXY 20-40	REDU 20-40	COUL 40-60	TEX 40-60	STRU 40-60	OXY 40-60	REDU 40-60	COUL 60-80	TEX 60-80	STRU 60-80	OXY 60-80	REDU 60-80	COUL 80-+	TEX 80-+	STRU 80-+	OXY 80-+	REDU 80-+	REMAR	PHOTO
MF	30/09/2022	39		NÉGATIF	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif																Refus 40 cm	
MF	30/09/2022	40	III	NÉGATIF	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif												
MF	30/09/2022	41	III	NÉGATIF	Marron	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Marron	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Blanc	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif												Refus 40cm	

OBS	DATE	N PROFIL	GEPPA 1987	ZH	COUL 0-20	TEX 0-20	STRU 0-20	OXY 0-20	REDU 0-20	COUL 20-40	TEX 20-40	STRU 20-40	OXY 20-40	REDU 20-40	COUL 40-60	TEX 40-60	STRU 40-60	OXY 40-60	REDU 40-60	COUL 60-80	TEX 60-80	STRU 60-80	OXY 60-80	REDU 60-80	COUL 80-+	TEX 80-+	STRU 80-+	OXY 80-+	REDU 80-+	REMAR	PHOTO
MF	30/09/2022	42	III	NÉGATIF	Brun	Argilo-Limoneuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Argilo-Limoneuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Argilo-Limoneuse	Granuleuse	Négatif	Négatif												
MF	30/09/2022	43	III	NÉGATIF	Brun	Sableuse	Fine	Négatif	Négatif	Brun	Sableuse	Fine	Négatif	Négatif	Brun	Sableuse	Fine	Négatif	Négatif												